APOLOGIE POUR LES SAINCTS PERES DE L'EGLISE, DEFENSEURS DE LA GRACE DE...

Antoine Arnauld, Josè Maria Fonseca de Evora

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

37
47 D
10

Digitized by Google

APOLOGIE

POVR

LES SAINCTS PERES DE L'EGLISE, DEFENSEVRS de la Grace de Iesus-Christ.

CONTRE LES ERREVRS QVI leur ſont impoſées.

Dans la Traduction du Traitté de la Vocation des Gentils, attribué à ſaint Proſper, & dans les Reflexions du Traducteur.

Dans le Liure de Monſieur Morel, Docteur de Sorbonne, intitulé Les veritables Sentimens de Sainct Auguſtin & de l'Egliſe.

Et dans les Eſcrits de Monſieur le Moine, Docteur de Sorbonne, & Profeſſeur en Theologie, dictez en 1647. & 1650.

A PARIS,

M. D C. LI.

AVEC APROBATION DES DOCTEVRS.

37.47.D.10

APOLOGIE

POUR

LES SAINCTS PERES

DE L'EGLISE, DEFENSEVRS

de la Grace de Iesus-Christ.

CONTRE LES ERREVRS QVI

leur sont imposées.

Dans la Traduction du Traité de la Vocation des Gentils, attri-
buée à Saint Prosper, & dans les Reflexions du Traducteur.

Dans le Livre de Monsieur Morel, Docteur de Sorbonne, intitulé
Les veritables Sentimens de Saint Augustin & de l'Eglise.

Et dans les Ecrits de Monsieur le Moine, Docteur de Sorbonne,
& Professeur en Theologie, differez en 1647. & 1650.

A PARIS,

M. D C. LI.

AVEC APPROBATION DES DOCTEURS.

Digitized by Google

II

PREFACE,

CONTENANT VN FIDELLE RECIT DES RAISONS ET DES CIRCONSTANCES PARTICVLIERES, qui ont porté à faire ce Liure : Auec vne jdée generale des Escrits, & du nouueau Liure de Mr. le Moine.

CES veritez saincles qui composent cette haute & diuine Theologie, que nous n'auons point appriſe de la raiſon humaine, qui n'eſt que tenebres, mais que nous auons receuë du Verbe eternel, qui eſt la lumiere & la raiſon de Dieu meſme, *ont touſiours eſté reſpectées dans l'Egliſe, auec vne ſi profonde veneration par les ſaincts Peres, qui en eſtoient les diſpenſateurs & les interpretes, qu'ils ont creu les deuoir tenir cachées ſous le voile d'vn ſilence religieux, iuſqu'à ce qu'vne rencontre particuliere & vn ordre viſible de Dieu leur impoſaſt la neceſsité d'en éclaircir les doutes & d'en publier les myſteres deuant les hommes. Ces Saincts admirables inſtruits des choſes du Ciel dans l'eſchole du S. Eſprit, & qui auoient ioint à vne grande ſcience vne humilité & vne charité encore plus grande, conſideroient ces lumieres ſi ſublimes que Dieu leur auoit communiquées, comme le threſor ſacré de l'Egliſe, qu'il leur auoit mis entre les mains, duquel ils ne pouuoient diſpoſer que pour la gloire du meſme Dieu, dont ils eſtoient les miniſtres, & pour le bien de La meſme Egliſe, dont ils eſtoient les Peres & les conducteurs.*

I.

QVE SELON LA conduitte des SS. Peres, on ne dois faire des Liures, que dans la neceſsité.

Tertul. de Orat. cap. 1.

C'eſt pourquoy ſaint Hieroſme voulant monſtrer que les Diſciples de IESVS-CHRIST *ont differens dons ſelon l'Apoſtre, & que les vns ſont Prophetes, les autres Sages, & les autres Intelligens dans la Loy, ne donne point de qualité plus advantageuſe à ces Sages du Chriſtianiſme, que de ſçauoir diſcerner auec prudence les occaſions & le temps auſquels ils doiuent diſpenſer la Parole ſaincte;* Qui nouerint quando debeant proferre ſermonem. *Et en effet, ſi nous conſiderons ce qui nous reſte des Ouurages de ces grands hommes, nous trouuerons qu'ils ne ſe ſont portez à les faire & à les produire, que par des raiſons tres-ſaintes & tres-importantes, ſoit pour nourrir les ames qui leur auroient eſté commiſes du pain celeſte de la parole diuine; ſoit pour deffendre la pureté des mœurs & de la Foy de l'Egliſe, contre les efforts de l'Erreur & de l'Hereſie, & pour rendre vn témoignage public à la Verité publiquement violée. C'eſt dans cét eſprit que ſaint Auguſtin declare en diuers endroits, que les efforts de ceux qui hors l'Egliſe & dans l'Egliſe, s'éleuoient contre la Grace, l'obligeoient d'eſcrire pour la ſoutenir & pour la defendre; & que ſaint Bernard témoigne à l'entrée de l'Apologie qu'il a faite pour luy-meſme, que ce qui luy donne confiance dans cette entrepriſe, c'eſt qu'il ne s'y engage que parce qu'elle luy eſt deuenuë non ſeulement juſte, mais neceſſaire.*

Obſerua iuxta Apoſtolum ſcribentem ad Corinthios, varia eſſe dona diſcipulorum Chriſti: alios Prophetas qui futura prædicant: alios ſapientes qui nouerint quando debeant proferre ſermonem, &c. *Hieron. l. 4. Comment in Matth.*

II.

QV'ON A SVIVY cette conduitte.

CETTE *conduite ſi ſage & ſi diuine que ces grands perſonnages ont toujours ſuiuie dans la diſpenſation de la Verité, dont ils eſtoient les depoſitaires, a eſté le modele que nous nous ſommes propoſez dans toutes les rencontres où nous auons crû eſtre obligez de contribuer autant que noſtre foibleſſe nous le permettroit, à l'éclairciſſement & à la defenſe de la veritable Grace de* IESVS CHRIST. *Et comme nous ne pouuions aſſez admirer cette Alliance toute celeſte, que le Saint Eſprit auoit formée dans le cœur de ces Saints illuſtres, d'vn zele brûlant pour la Verité, auec vn amour extrême pour le ſilence: Nous nous ſommes efforcez d'imiter l'vn en parlant, lors qu'il ne nous a pas eſté permis de nous taire; & de ſuiure l'autre en nous taiſant, lors qu'il n'a plus eſté neceſſaire de parler.*

III.

EN PVBLIANT

C'EST par ces principes & par ces regles qu'on ſe creut obligé il y a quelques années, de faire la I. Apologie pour Monſieur

Ianſenius Eueſque d'Ipre, contre les Sermons violens & ſcandaleux de Monſieur Habert, alors Theologal de l'Egliſe de Paris, & maintenant Eueſque de Vabres. Car ayant deſchiré à la face des Autels auec vne hardieſſe incroyable, luy qui n'eſtoit alors que particulier, non ſeulement ce Prelat illuſtre par ſa pieté & ſa ſuffiſance; mais encore vn ſi grand nombre de Prelats, de Docteurs, & de perſonnes de toutes conditions, qui reuerent auec vn profond reſpect dans tous les poincts de la Grace, la doctrine celeſte de S. Auguſtin, cõme la doctrine conſtante & aſſeurée des Papes, des Conciles & de toute l'Egliſe Catholique; & ayant porté la violence & le dereglement de ſa paſſion, iuſques à publier que toutes ces perſonnes n'auoient ny la foy, ny la charité, qu'ils eſtoient pires que les Heretiques de Charenton; qu'ils demeuroient dans l'Egliſe comme des viperes qui déchirent le ſein de leur mere; & *enfin*, qu'ils eſtoient remplis des vices des Diables: *on creut que c'eſtoit trahir viſiblement la Verité, que de l'abandonner apres qu'elle auoit eſté outragée d'vne maniere ſi honteuſe, & qu'il falloit renoncer à toutes les obligations que nous auons à la Grace de* IESVS-CHRIST, *pour laiſſer ſans Réponſe de ſi grands excez.*

la premiere Apologie contre les Sermons de Monſieur Habert, maintenant Eueſque de Vabres.

La I. Apologie pour Monſieur l'Eueſque d'Ipre, ayant eſté faite en cette ſorte, & tenuë ſecrette durant quelque temps, les ſeconds Sermons de Monſieur Habert, non moins violens & injurieux que les premiers, nous obligerent de la publier; pour faire voir à tout le monde que le Liure de Monſieur d'Ipre, intitulé Auguſtinus, *que Monſieur Habert auoit ſouſtenu n'eſtre pas le vray ſaint Auguſtin, mais* vn ſainct Auguſtin mal entendu, mal expliqué, mal allegué, *n'eſtoit en effet autre choſe qu'vne parfaite copie de cét admirable Original: Que celuy qui accuſoit ce ſçauant Prelat, ou de peu de ſuffiſance pour entendre ſaint Auguſtin, apres l'auoir leu ſix ou ſept fois tout entier, & trente fois tous les Liures de la Grace; ou de peu de fidelité à le citer apres auoir eſtably toute ſa doctrine par vne foule incroyable de paſſages rapportez auec vn ſoin & vne exactitude nompareille, témoignoit luy-meſme ſon inſuffiſance en renuerſant toute la doctrine de cét incomparable Docteur de*

la Grace, & son peu de foy en falsifiant les sentimens de Monsieur d'Ipre, par des impostures grosieres: qu'il auoit alteré des passages de l'Escriture; qu'il auoit condamné des veritez Catholiques comme des erreurs, & publié des erreurs comme des veritez Catholiques, & des articles de la Foy; & qu'enfin apres auoir supposé dans Monsieur d'Ipre, des heresies feintes & imaginaires, il auoit encore supposé de faux Conciles pour les foudroyer deuant le Peuple, par des anathemes imaginaires.

IV. En publiant la II. contre son Liure.

MONSIEVR HABERT *ayant fait en suitte vn Liure pour la defense de ses Sermons, & les quarante Heresies qu'il auoit promis en preschant de faire voir dans l'Augustin de Mr l'Eueſque d'Ipre, s'estant trouuées reduites dans ce nouueau Liure à douze Propositions, qu'il pretendoit estre contraires aux sentimens de sainct Augustin, & deuoir faire douze Heresies si on auoit la hardiesse de les soustenir; On se creut obligé de respondre à ses nouuelles attaques: Et on le fit peu de mois apres par la II. Apologie, dans laquelle on a monstré que ces douze Heresies pretenduës estant separées des impostures, dont Monsieur Habert en auoit falsifié quelques vnes, n'estoient autre chose que les sentimens clairs & indubitables du saint Docteur de la Grace; comme on l'a fait voir aux plus aueugles, par vne infinité de passages conuainquans, par le rapport de toute sa doctrine, & par l'enchainement de tous ses principes.*

Et parce que Monsieur Habert témoignoit prendre vn plaisir tout particulier dans l'Histoire Ecclesiastique, ayant appellé pour cette raison ce qu'il auoit dit, touchant Nepos & les Millenaires vne agreable Conference; *On destina tout le quatriesme Liure de cette II. Apologie, à ce qui regardoit des poincts d'Histoire, pour le diuertir sur cette matiere. Et il est vray que ce n'a pas esté sans sujet qu'il a consideré cette partie de son Liure, comme vn entretien* agreable *& fort propre à desennuyer les Lecteurs, qui pour l'ordinaire trouuent peu de charmes dans la lecture de ses escrits. Car y a-t'il en effet rien de plus diuertissant que ce poinct d'Histoire, où voulant faire passer sainct Basile pour Theologal de Cesarée, comme luy l'estoit de l'Eglise de Paris; il confond Eusebe, auec lequel ce Saint eut quelque mes-intelligence, qui estoit Archeueſque de*

Monsieur de Raconis Eueſque de la Vaur auoit promis au public dans vn de ses Liures, que Monsieur de Valbres feroit voir qu'il ne s'estoit pas tant abusé dans cette Histoire d'Eusebe qu'on auoit voulu faire croire; mais on est encore à attendre l'effect de cette pro-

Cesarée en Cappadoce, grand deffenseur de l'Eglise contre les Ariens, auec Eusebe l'Historien Archeuesque de Cesarée en Palestine, chef des Ariens contre l'Eglise, qui estoit mort plusieurs années auant que l'autre fust fait Eueſque? De sorte que le Lecteur se trouue en cet endroit comme rauy tout d'vn coup dans vn palais enchanté, où il void auec estonnement que Monsieur Habert fait passer la ville de Cesarée en Cappadoce dans la Prouince de Palestine, & la ville de Cesarée en Palestine dans la Prouince de Cappadoce: que par vne soudaine metamorphose, il transforme vn Eusebe en vn autre Eusebe, vn Catholique en vn Arrien, vn Eueſque qui ne vit jamais saint Basile en vn Eueſque qui a eu quelque different auec saint Basile: que par vne puissance encore plus grande & tout à fait miraculeuse, il fait reuiure vn homme mort plus de vingt ans apres sa mort; & enfin qu'il exerce vne domination absoluë & souueraine, pour changer comme il luy plaist, les temps, les lieux, les choses, & les personnes. C'est ce qui fait voir que quelques vns ont eu grand tort de trouuer vn peu estrange que la modestie de Monsieur Habert eust advoüé ingenuëment dans ce Liure qu'il mit alors en lumiere, Qu'Il auoit Dieu mercy, plus écrit de l'Histoire Ecclesiastique, que ses Aduersaires n'en ont iamais leu, *puis qu'il a beaucoup enchery au dessus de cette loüange, ayant mesme escrit des Histoires, que ny luy, ny aucun autre n'ont iamais leues.*

meſſe, & Monſieur de Vabres ne s'eſt point mis en peine de dégager la parole de ſon Amy.

CETTE *II. Apologie ayant esté diuisée en deux parties; apres auoir donné au public la premiere, comme on auoit desia commencé d'imprimer la seconde, qui eust esté vne III. Apologie pour Monsieur l'Eueſque d'Ipre (ainsi que le pourront tesmoigner des personnes de condition, qui en ont encore presque tout le premier Liure imprimé entre les mains) on se resolut d'en suspendre l'impression iusques à ce que Monsieur Habert eust respondu à la premiere Partie, afin de ne luy causer pas tant de troubles & de distractions dans l'esprit ayant à satisfaire à deux Liures en vn mesme temps: Mais s'estant reconnu depuis accablé par la force de la verité, & n'ayant trouué aucun moyen de releuer son honneur qu'il auoit engagé auec tant de precipitation dans vne cause si insoutenable, & si deplorée; nous auons esté*

V.

ET EN DIFERANT de publier la troiſieſme, iuſqu'à ce que Monſieur de Vabres euſt reſpõdu à la ſeconde.

bien aiſes que ſon ſilence involontaire nous donnaſt lieu de nous taire volontairement, & nous permiſt d'adorer pluſtoſt la Verité ſouueraine & eternelle de Dieu dans le repos & la paix du cœur, que de combatre dans des Liures les penſées trompeuſes, & les vaines imaginations des hommes. C'eſt pourquoy encore que pluſieurs perſonnes demandaſſent auec inſtance cette III. Apologie, & qu'ils teſmoignaſſent meſme s'eſtonner en quelque ſorte que le fruict qui apparemment en deuoit reuſſir, ne portaſt pas l'Autheur de la II. à y trauailler; neantmoins on eſt touſjours demeuré ferme dans le premier deſſein de ſe taire, iuſques à ce que Dieu nous euſt obligez de produire vn Liure nouueau, par quelque rencontre toute nouuelle.

VI.

TROVBLE ESMEV dans la Faculté pour faire cõdamner la doctrine de ſaint Auguſtin.

On a joüy en ſuite durant quelque temps d'vn aſſez grand calme, & ces contentions ſembloient preſque eſteintes & aſſoupies, quand tout d'vn coup, & lors qu'on y penſoit le moins, on vit non pas ſe former, mais éclater cette tempeſte du premier Iuillet de l'Année 1649. que l'on peut appeller auec raiſon, l'entrepriſe la plus irreguliere & la plus injuſte qui puſt entrer dans l'eſprit de quelques Theologiens Catholiques. Car celuy qui eſtoit alors Syndic, & qui auoit concerté ce deſſein long-temps auparauant auec les Partiſans des Ieſuites, & les Sectateurs de Molina, rapporta dans l'Aſſemblée cinq ou ſix Propoſitions ſans nom de Liure ny d'Auteur, comme dignes de cenſure; & fit en meſme temps deputer pour l'examen de ces Propoſitions tels Docteurs qu'il luy pleut, dont les principaux s'eſtoient declarez publiquement les ennemis de la doctrine de ſainct Auguſtin, contre lequel toute cette machine eſtoit dreſſée. Les Diſciples de ce grand Saint ayant apris de ſaint Proſper, ſon premier deffenſeur, Que les amateurs de la veritable Grace, doiuent eſtre intrepides & inébranlables; *& ſe ſouuenant qu'vn vray Chreſtien, ſelon l'excellente parole de ſaint Gregoire de Nazianze,* ne doit craindre qu'vne ſeule choſe, qui eſt de craindre quelque choſe plus que Dieu, *attendoient auec foy & auec fermeté, l'iſſue de cette conſpiration ſi honteuſe à toute la Faculté de Paris, & ſi injurieuſe à tous les Prelats de France: ſçachant que Dieu ſelon les voyes ſecrettes de ſon admirable conduitte, dreſſe ſouuent vn piege aux ſuperbes, les laiſſant*

Perfectæ gratiæ intrepidos amatores. *Proſp. Epiſt. ad Auguſt.*

laiſſant monter iuſqu'au comble de leur preſomption & de leur audace, pour confondre en ſuite tous leurs deſſeins, & que c'eſt particulierement dans les perils extremes, & dans les maux qui paroiſſent ſans remede, qu'il ſe plaiſt de faire voir à tout le monde qu'il eſt l'ennemy de l'erreur & de l'iniuſtice, & le protecteur de la verité & de l'innocence.

Ces cenſeurs pretendus iugeant infaillible le ſuccès de leur entrepriſe ne diſſimuloient pas meſme le deſſein qu'ils auoient de condamner la Doctrine de S. Auguſtin, en diſant qu'ils ſe mettoient fort peu en peine ſi ces propoſitions eſtoient tirées de ſes ouurages, mais qu'ils les iugeroient bonnes ou mauuaiſes, ſelon qu'elles leur ſembleroient conformes ou contraires à l'Eſcriture ſaincte & au Concile de Trente, c'eſt à dire, à leur caprice & à leur fantaiſie, ſelon laquelle ils ſe rendroient les interpretes de l'vn & de l'autre, comme s'ils eſtoient plus habiles, dans l'intelligence de l'Eſcriture que n'a eſté le plus eminent & le plus eſclairé de tous les Peres, ou comme ſi le Concile de Trente auoit ſuiuy apres l'Eſcriture d'autre regle de ſes ſentimens & de ſes deciſions touchãt la grace & le libre arbitre que la Doctrine de ce grand Sainct ; *comme le P. Petau le ſouſtient luy meſme en termes formels. Les diſciples de Molina triomphoient deſia par auance, eſtant rauis de ioye de voir que S. Auguſtin, que le Pape Clement VIII. auoit choiſi du temps de nos Peres, pour eſtre le iuge ſouuerain de leur prophete Molina, alloit maintenant eſtre ſoumis à la cenſure des Moliniſtes, & qu'il ne pourroit manquer d'eſtre reietté honteuſement, puis qu'on eſtoit reſolu de le condamner ſans l'oüir, & qu'il auoit pour iuges ſes propres parties.*

VII.

MAIS QVI N'A ſeruy qu'à ſuſciter de nouueaux deffenſeurs à la Grace.

MAIS, *comme l'Eſcriture dit excellemment ; les hommes ſont ſur la terre, & Dieu eſt dans le Ciel, qui ſe rit de leurs vaines entrepriſes : qui ſe ſert de la paſſion tenebreuſe des perſonnes violentes pour donner de l'eſclat à ſa Verité & à ſa Sageſſe, comme les Peintres, ſelon la penſée de S. Auguſtin, releuent leurs plus viues couleurs par l'oppoſition des ombres qu'ils y entremeſlent ; & qui mettant vn ordre dans les deſordres des hommes, fait ſeruir leurs actions iniuſtes & dereglées à l'eſtabliſſement de ſes deſſeins eternels. Car cette violence*

Serm. 110. de diuerſ. c. 5.

inoüye & plus que tyrannique ; par laquelle on s'efforçoit d'opprimer non seulement vn grand nombre de Theologiens celebres & tres-vertueux, mais encore la verité, qui doit estre par my les Chrestiens aussi saincte & aussi inuiolable que Dieu mesme, frappa tellement l'esprit de plusieurs Docteurs de la Faculté, qui iusques alors s'estoient tenus dans l'indifference, sans se declarer pour les vns ny pour les autres, qu'ils resolurent de s'opposer de toutes leurs forces à vne entreprise si iniuste & si odieuse deuant Dieu & deuant les hommes.

Ils consideroient d'vne part combien les disciples de Molina s'estoient ioüez iusqu'alors de la credulité des simples, en publiant que la doctrine de Monsieur l'Eueſque d'Ipre estoit differente de celle de S. Augustin ; puisque n'en ayant iamais pu apporter la moindre preuue, & n'ayant iamais pû separer en la moindre chose ce sçauant Prelat d'auec cét incomparable Pere, ils estoient obligez maintenant de les enuelopper tous deux dans vne mesme condamnation, & de censurer S. Augustin, pour pouuoir censurer Monsieur d'Ipre, qui n'est que sa voix & son interprete. Et ils consideroient de l'autre combien la cause de Molina deuoit estre perduë & desesperée ; puis qu'estant reduite à former par vn attentat inoüy vne censure des Papes, des Conciles, & de toute l'Eglise, en censurant la doctrine de S. Augustin, qu'ils ont protesté tant de fois estre la leur, on tesmoignoit assez qu'elle ne pouuoit plus subsister que par le plus horrible de tous les desordres, & qu'elle ne trouuoit aucun remede que dans le plus grand de tous les maux.

VIII.

Et a affoiblir le party de ſes aduerſaires.

C'est pourquoy l'assemblée que ces personnes auoient publié deuoir estre si funeste à tous ceux qui suiuent les sentimens de Monsieur d'Ipre, estant arriuée en suite, & vn incident qui y suruint ayant empesché qu'on ne poursuiuist alors ce qui auoit esté commencé, les sectateurs de Molina furent tellement espouuantez du grand nombre & de la constance des deffenseurs de S. Augustin, que quelques-vns mesmes des plus zelez tesmoignerent qu'ils auoient esté bien aises que cette rencontre impreueuë leur eust donné lieu de ne pas s'engager plus auant dans vne affaire si insoutenable & si dangereuse. Et cette pensée parut d'autant plus vraye dans la suite, que la plainte de cette

iniuſte procedure, & qui violoit toutes les formes de la Faculté ayant eſté portee au Parlement, la Requeſte que preſenterent les deffenſeurs de S. Auguſtin fuſt ſignee de plus de ſoixante Docteurs, s'eſtant reſeruez meſme d'en produire encores d'autres, ſi quelque rencontre les y obligeoit.

Cette entrepriſe violente ayant eſté ainſi reduite en fumee, & ceux qui en auoient eſté la premiere cauſe s'eſtant rendus tout enſemble, & odieux par leur iniuſtice, & ridicules par le ſuccez qu'a eu ce deſſein entierement contraire à celuy qu'ils s'eſtoient imaginé qu'il deuſt auoir, le party de Molina qui iuſqu'alors ne s'eſtoit ſouſtenu que par des briques & par des cabales, & qui auoit mis ſa principale eſperance dans celle-cy, qui deuoit eſtre le fruict & le couronnement de toutes les autres, commença à faire paroiſtre ſa defaillance & ſa foibleſſe de toutes parts, & à menacer les ſiens d'vne ruine aſſeurée & ineuitable.

Ex illo fluere, & retro ſublapſa referri
Spes Danaum, fractæ vires.

On a dit depuis auec raiſon que deſormais il n'y auroit plus que les ignorans ou les intereſſez, qui voudroient s'engager dans vne cauſe ſi deſcriée. Le grand nombre des diſciples de S. Auguſtin s'eſt augmenté de iour en iour, & s'eſt d'autant plus confirmé dans l'amour de ſa doctrine celeſte, qu'il a veu par experience en cette derniere rencontre, que Dieu s'eſt declaré ſi ouuertement pour ſa protection & pour ſa defenſe.

IX.

QVE LA TRADVction de la Vocation des Gentils a donné la premiere occaſion à cét ouurage.

QVELQVE *temps apres on vit paroiſtre vn Liure qui eſt la Traduction du Traitté attribué à S. Proſper, de la vocation des Gentils, auec ce tiltre ſcandaleux qui accuſe tous les Theologiens qui ne ſont pas Moliniſtes, de fauoriſer le Party des Heretiques.* Sainct Proſper Diſciple de S. Auguſtin, de la Vocation des Gentils; Où la Doctrine Catholique de la Liberté & de la Grace eſt declarée contre les erreurs des Heretiques, & de ceux qui fauoriſent leur Party. *Et à la fin de ce liure il y a* V. Reflexions, *qui comprennent les cinq plus grandes queſtions de la Grace, & celles que Monſieur Habert auoit traictées dans ſes Sermons, que l'on auoit eſtablies ſelon les ſentimens de S. Auguſtin dans la I. & la II.*

Apologie pour Monſieur d'Ipre, & qui deuoient eſtre encore eſclaircies & confirmées de nouueau dans la III. Quoy que ce Liure ne paruſt pas en ſoy ſi important, & qu'il ſemblaſt d'abord plus digne de meſpris que de reſponſe; neantmoins conſiderant l'iniure que l'on faiſoit à vn grand Sainct & à vn excellent Autheur, en falſifiant ſa doctrine par vne traduction qui luy fait ſouuent dire tout le contraire de ce qu'il dit en effet, & les deſguiſemẽs dont on corrompoit les ſentimens de S. Auguſtin par ces Reflexions qu'on y auoit adiouſtées, on creut qu'il eſtoit bon de ruiner cét ouurage par vne courte reſponſe; pour détromper ceux qui eſtant esbloüis d'abord par le tiltre ſpecieux de S. Proſper, ſe laiſſeroient ſurprendre à la vray-ſemblance, pour n'auoir perſonne qui leur fit connoiſtre la verité.

X.

QVE LE LIVRE de M. Morel paroiſſant bien toſt apres, on s'eſt creu auſſi obligé de le refuter.

MAIS *comme l'on commençoit à y trauailler, & que des trois Parties que l'on auoit deſtinées à la refutatiõ de ce liure, les deux premieres qui ne regardoient que le traicté particulier de la Vocation des Gentils, tant pour en découurir l'Auteur veritable, que pour en marquer les vrays ſentimens, eſtoient acheués d'imprimer: & la troiſieſme qui traictoit les queſtions propoſées dans les Reflexions de ce Traducteur eſtoit commencée; on vit paroiſtre vn autre liure, ſous le tiltre de* Veritables ſentimens de ſainct Auguſtin & de toute l'Egliſe touchant la grace, *& ſous le nom de* Mᵉ Claude François Docteur en Theologie, *qui traicte preſque les meſmes queſtions que ce premier. Et parce que d'abord le bruit commun attribuoit cét ouurage, au moins en partie à Monſieur le Moine, & que certainement la doctrine eſt la meſme que celle qu'il a enſeignée dans ſes eſcrits, on creut que pour renuerſer entierement ce nouueau liure, & deſtruire par auance le fondement de tous ceux que l'on pourroit eſtablir ſur ces principes, il ſeroit bon d'entreprendre vne refutation exacte & eſtenduë des eſcrits de Monſieur le Moine, apres laquelle tous ces petits liures tomberoient par terre, comme n'eſtant que les branches d'vn arbre dont on auroit couppé toutes les racines.*

Maiſtre Claude François s'eſt changé depuis en Maiſtre Claude Morel, & ce bon Docteur a bien voulu nous faire ſçauoir ſon nom, lors que pour ſon honneur il eſtoit plus obligé de le cacher, puis que c'eſtoit pour ſouſtenir la plus grande chimere qui fuſt iamais, ſçauoir que ſainct Auguſtin a inſeré en l'vn de ſes ſermons vne Confeſſion de foy de Pelage, que ce Pere reiette, comme conceuë en termes frauduleux & equiuoques: & que S. Hieroſme l'auoit addreſſée au Pape Damaſe 30. ans auparauãt qu'elle fuſt faicte. Voyez ce ſonge tres-doctement refuté dans le nouueau Dialogue contre l'Aduerſaire du Concile de Trente & de S. Auguſtin.

XI.

ET POVR LE FAIRE solidement & à fond, d'examiner les Escrits de M. le Moine.

C'EST *dans cette veuë qu'on a commencé à examiner auec soin la doctrine que ce Professeur auoit enseignée publiquement touchant la grace de* IESVS-CHRIST. *Et il est vray que d'abord on a esté surpris dans cette lecture, de voir qu'vn Docteur de Sorbonne & vn Professeur en Theologie, qui reconnoist cette verité indubitable; qu'on doit suiure S. Augustin dans la matiere de la Grace, comme il n'y a point de Catholique qui n'en doiue demeurer d'accord, à moins que de s'opposer aux oracles des Papes & des Conciles, & au consentement de toute l'Eglise dans tous les siecles, s'employe neantmoins d'vne telle sorte pour representer les sentimens de ce grand Docteur, qu'il paroist plus son ennemy que son interprete, & qu'il semble auoir entrepris de se iouër de ceux qui l'escoutent, au lieu de leur donner vne veritable idée de sa doctrine toute celeste.*

XII.

METHODE DE Monsieur le Moine d'expliquer vne infinité de passages clairs par deux ou trois obscurs.

CAR *estant clair par le seul sens commun de tous les hommes que pour bien comprendre l'opinion d'vn Auteur, on en doit iuger par la conformité de ses maximes, par le rapport & l'alliance de toutes les parties de ses ouurages, qui conspirent toutes à la mesme fin, par la liaison & l'enchaisnement de tous ses principes, par les esclaircissemens que luy-mesme se donne à luy-mesme; & enfin en preferant vn grand nombre de passages à quelques paroles destournées qui n'auront esté dites qu'en passant, & en esclaircissant ceux qui paroissent obscurs & difficiles par la lumiere de ceux qui sont clairs & indubitables: Estant certain, dis-ie, par le seul sens commun que c'est ainsi qu'on doit rechercher le sentiment d'vn Auteur: Monsieur le Moine neantmoins pretend auoir trouué celuy de S. Augustin, s'opposant à cette lumiere que la nature mesme nous a imprimée dans l'esprit, & en renuersant tous ces principes, qui subsisteront parmy les hommes, tant que les hommes seront raisonnables. Il pretend que deux ou trois endroits obscurs choisis parmy dix grands volumes que ce Pere a composés, doiuent suffire pour rendre inutile tout le reste de ses ouurages; que des liures entiers où il a traité à fond toute la matiere de la Grace ne doiuent pas estre si considerables que les deux ou trois paroles qu'il en cite; qu'il ne faut point croire ce saint Docteur lors qu'il dit qu'on doit expliquer ses premiers ouurages par ses der-*

niers : mais que la regle vnique pour le bien entendre eſt la fantaiſie & la preoccupation de ceux qui les liſent, & qu'encore que par la propre confeſſion de Monſieur le Moine il y ait des paſſages preſque infinis *dans ſaint Auguſtin, qui diſent tout le contraire de ces deux ou trois paſſages ſur leſquels il a eſtabli le fondement de ſon opinion imaginaire, il ne faut pas eſclaircir trois ou quatre paſſages obſcurs par vne* infinité d'autres *qui ſont tres-clairs ; mais qu'il faut au contraire en obſcurcir vne infinité de clairs par trois ou quatre qui ſont obſcurs.*

Huiuſmodi ſunt infinita propemodum apud S. Auguſtinum. *Dans les eſcrits de Monſieur le Moine de l'année 1643.*

Que s'il n'eſt pas neceſſaire d'eſtre Theologien, mais s'il ſuffit ſeulement de ſe ſouuenir qu'on eſt homme, pour ne ſe laiſſer pas emporter à vne imagination ſi deſraiſonnable ; il ne faut que conſiderer qu'on eſt Chreſtien pour concevoir vne auerſion & vne horreur de cette maniere d'expliquer les choſes ſaintes, qui tend à la ruine de toute la Religion. Car d'ou ſont venuës les erreurs & les hereſies qui ont corrompu la pureté de noſtre foy, ſinon de ce qu'on a voulu alterer ainſi les Eſcritures, comme a dit vn ancien Pere, lors que les hommes ſe fermant les yeux à la lumiere diuine qu'elles nous preſentent, en ont cherché quelques lieux obſcurs pour deſtourner le ſens de ceux qui ſont clairs, & pour faire ſeruir les oracles de la verité ſupréme à l'eſtabliſſement de la fauſſeté & du menſonge.

XIII.

PRACTIQVEE PAR les anciens Heretiques, & refutée par Tertullien.

His tribus capitulis totũ inſtrumentum vtriuſque Teſtamenti volunt celere; cùm oporteat ſecundùm plura intelligi pauciora. *Tertull. adu. Praxeam, c. 20.*

C'EST *ce que Tertullien remarque excellemment, lors qu'écriuant contre Praxée, qui vouloit ruiner la diſtinction du Pere & du Fils, en oppoſant trois paſſages à toute l'Eſcriture ſainte, comme Monſieur le Moine oppoſe maintenant trois paſſages aux dix volumes de S. Auguſtin, il le combat & auec luy tous ſes ſectateurs en ces termes :* Ils veulent, *dit-il*, que toute l'Eſcriture, que tout le vieux & le nouueau Teſtament cedent à ces trois paſſages : au lieu qu'il faut neceſſairement que le grand nombre des autres paſſages ſerue de regle pour l'intelligence de ce petit nombre. *C'eſt ainſi que cét Auteur ſi ancien condamne cét heretique & auec luy M. le Moine ſon imitateur ; Et l'on peut dire que tout homme de bon ſens en portera le meſme iugement qu'il en porte, eſtant viſible que cette maniere d'alterer le ſens de quelque Auteur que*

ce ſont choque la lumiere naturelle de tous les hommes.

Et qu'adiouſte en ſuite ce grand eſprit, afin que Mr le Moine conſidere vn peu qui ſont ceux qui l'ont deuancé tant de ſiecles auparauant dans ce bel artifice, dont il vſe pour faire dire à S. Auguſtin tout le contraire de ce qu'il enſeigne en mille endroits, & renuerſer en quatre paroles tous ſes principes & tous ſes ouurages? Maiscette maniere d'agir, *Continuë ce Pere*, eſt propre à tous les heretiques. Car comme ils ne peuuent trouuer en toute l'eſtenduë de l'Eſcriture que peu d'endroits qui les fauoriſent, ils ſont obligez de deffendre ce petit nombre de paſſages contre ce grand nombre qu'on leur oppoſe. *Ie croy que ces paroles deuroient ſuffire pour faire rougir Mr le Moine, de ce qu'eſtant Chreſtien & faiſant profeſſion d'enſeigner aux autres la ſcience de Dieu, lors qu'il s'agit d'vn point auſſi important à l'Egliſe, comme eſt celuy d'eſtablir la veritable grace de* IESVS-CHRIST, *en la tirant des ſentimens veritables de S. Auguſtin, il ne craint pas de ſuiure les deſguiſemens & les artifices de ceux dont ſa foy condamne la perfidie.*

Sed proprium hoc eſt omnium hæreticorum. Nam quia pauca ſunt quæ in ſylua inueniri poſſunt, pauca aduerſus plura deffendunt. *Tertull. ibid.*

XIV.

RESPONSE A CE qu'allegue Mõſieur le Moine, qu'il eſt contraint d'expliquer les paſſages clairs de S. Auguſtin par les obſcurs.

ET *c'eſt en vain qu'eſtant frappé luy-meſme par l'abſurdité viſible d'vne conduite ſi peu raiſonnable, il dit ſouuent dans ſes Eſcrits & dans ſes explications, qu'il* eſt contraint *d'oppoſer ainſi vn ſeul paſſage de S. Auguſtin à vne infinité d'autres qu'on luy peut citer du meſme S. Auguſtin. Car il y eſt contraint en effect, mais il y eſt contraint volontairement, parce qu'il veut attribuer à ce grand Maiſtre de la Grace vne opinion dont il eſt l'inuenteur, & qui renuerſe toutes les maximes de ce Pere; ce qui eſtant vne fauſſeté, ne ſe peut eſtablir que par de ſemblables fauſſetés: comme ces anciens heretiques* eſtoient obligés *d'vſer ainſi de ces meſmes deſguiſemens, dont Mr le Moine vſe apres eux, parce qu'ils eſtoient reſolus d'eſtablir leur fauſſe doctrine qui ne ſe pouuoit deffendre que par ces armes de tenebres, comme eſtant elle meſme vn ouurage de tenebres.*

Ce n'eſt donc pas la raiſon, comme il pretend, qui le force d'agir de la ſorte, mais c'eſt au contraire ſa paſſion qui l'oblige de violer en cette rencontre toutes les regles de la raiſon: puis qu'ainſi que Tertullien dit encore excellemment dans le meſme

Ne tot manifestè pronuntiata & ante & postea, vnus sermo subuertat, secundùm omnia potius quàm aduersus omnia, etiam aduersus suos sensus interpretandus. *Tertull. adu. Prax. c. 26.*

ouurage : vne seule parole de l'Euangile *(ny par conſequent de S. Auguſtin & de quelque Auteur que ce puiſſe eſtre)* ne peut pas ruiner ce que le meſme Euangile enſeigne clairement & dans ce qui precede & dans ce qui ſuit : & il vaut mieux expliquer vn paſſage contre ſon propre ſens pour le rendre conforme à tous les autres, que de s'en ſeruir pour combattre tous les autres. *Si nous auions voulu former nous meſmes la condamnation des Eſcrits de Mr le Moine, nous n'aurions pas pû l'enoncer ny plus clairement ny plus fortement, que Tertullien l'a eſtablie il y a plus de quatorze cens ans dans cette regle conſtante & indubitable de la vraye intelligence de quelque liure que ce ſoit.*

XV.

Methode de Monſieur d'Ipre pour eſclaircir la doctrine de ſainct Auguſtin.

Ce n'eſt pas en cette maniere que Monſieur l'Eueſque d'Ipre a repreſenté dans ſon excellent ouurage les ſentimens de S. Auguſtin touchant la grace ; & puiſque Mr le Moine demeuroit d'accord de cette verité inesbranlable, & dont aucun catholique ne peut douter, qui eſt que l'on doit rechercher dans les liures de ce ſainct Docteur les maximes apoſtoliques touchant la Grace, que l'Egliſe Catholique enſeigne ; il ſe ſeroit acquis beaucoup plus d'honneur d'auoir marché dans cette recherche ſur les pas de ce ſçauant Eueſque, que d'auoir ſuiuy pour attribuer ſes ſonges à S. Auguſtin vne conduite qui n'eſt bonne qu'à rendre inutiles tous les ouurages des ſaints Docteurs, & qui eſt ordinaire à tous les ennemis de l'Egliſe, tant anciens que nouueaux.

Ce grand Perſonnage émeu d'vn ſaint zele de voir tout le myſtere & toute l'œconomie de la Grace, qui eſt le cœur de noſtre religion, couuert en ces derniers temps de tenebres ſi eſpaiſſes par la hardieſſe preſomptueuſe de cette ieune Theologie, qui inuente ſans ceſſe des opinions nouuelles dans la ſcience de Dieu, en laquelle toute nouueauté eſt vn crime, comme eſtant le caractere particulier de l'erreur & de l'hereſie : ce grand Perſonnage, dis-ie, a creu ne deuoir faire autre choſe pour débrouiller tout ce cahos & pour diſſiper ces tenebres des raiſonnemens humains par la lumiere de la verité diuine, que de repreſenter auec vne entiere fidelité la doctrine celeſte de S. Auguſtin touchant la Grace, que d'apprendre aux autres ce qu'il auoit

appris

appris de ce grand Maiſtre, & de ſe rendre comme la voix & l'organe de celuy qui a eſté en cette matiere, ainſi que le teſmoigne le Cardinal du Perron, la voix & l'organe de toute l'Egliſe.

XVI. BIEN DIFFERENTE de celle de Monſieur le Moine.

AVSSI *on ne verra point dans ſon Ouurage des opinions pretenduës de S. Auguſtin, fondées ſur trois ou quatre paſſages obſcurs, & deſtruites entierement par vne infinité de clairs & d'indubitables. Cette conduite n'eſt bonne qu'à M. le Moine. Et il faut auoir vn ſens auſſi rare & auſſi extraordinaire qu'eſt le ſien, pour s'en pouuoir ſeruir, parce que le ſens commun n'en eſt pas capable. Mais on y void toute la doctrine de ce Pere eſtablie ſur des volumes entiers, & prouuée par vne nuée de paſſages, raportez auec vne fidelité parfaitte, & eſclaircis auec vne lumiere & vne intelligence merueilleuſe. On y void les principes d'où ſe forment les concluſions, & les concluſions tirées des principes. On y void des maximes dependantes les vnes des autres, & enchaiſnées les vnes auec les autres, qui doiuent neceſſairement, ou ſubſiſter toutes enſemble, ou eſtre renuerſées toutes enſemble, parce qu'elles ſont tellement liées, que ſi l'vne eſt fauſſe, il faut qu'elles ſoient toutes fauſſes, & ſi l'vne eſt veritable, il faut qu'elles ſoient toutes veritables. On y void vne idée & vn tableau d'vne Theologie toute celeſte, toute ſublime, toute Apoſtolique & vrayement digne de ſainct Auguſtin, c'eſt à dire, d'vn des plus grands eſprits naturels qui ait iamais eſté dans le monde, & du plus grand eſprit de grace qui ait eſté dans l'Egliſe depuis les Apoſtres: Et enfin on y void non pas vne image vaine & fantaſtique de ce Pere; mais S. Auguſtin meſme viuant & parlant, s'expliquant luy-meſme, ſe deffendant luy-meſme, & diſſipant par la lumiere de ſes celeſtes eſcrits tous ces nuages ſombres qu'on auoit voulu mettre au deuant de luy, & tous ces ſpectres & ces phantoſmes qu'on auoit voulu ſuppoſer au lieu de luy.*

XVII. COMBIEN L'IDEE que Monſieur le Moine nous veut faire auoir de ſainct Auguſtin, eſt indigne de ce grand Sainct.

C'EST *ainſi que M. le Moine nous deuoit repreſenter les ſentimens de ce grand Docteur, & non pas le faire d'vne telle ſorte, que ſi on iuge de ce Saint ſelon la connoiſſance qu'il nous en donne, nous deuons conclure qu'il a eſté non pas vn homme admirable comme tout le monde le croit, mais vn des plus mal-*

habiles, & des plus impertinens hommes qui fust iamais. Car s'il est vray, comme il nous l'asseure, que ce sainct Docteur n'ait expliqué son sentiment veritable touchant la Grace que dans ces trois ou quatre passages qu'il en rapporte; & qu'ainsi tout ce que ce Sainct a escrit contre les Pelagiens & les Semipelagiens en vne infinité de lieux, *comme M. le Moine l'aduouë, se trouue contraire à ces trois ou quatre passages expliquez selon le sens qu'il leur donne, & par consequent ne doiue estre nullement consideré, de peur que S. Augustin ne soit contraire à S. Augustin: quel iugement deuons nous porter de la suffisance d'vn Pere, qui non seulement ne peut pas exprimer ce qu'il pense en des liures entiers, mais qui dit tout le contraire de ce qu'il doit dire, qui se combat plus soy mesme qu'il ne combat ceux qu'il a entrepris de refuter, & qui se conduit de la mesme sorte, que s'il auoit resolu de cacher ses sentimens au lieu de les publier, de trahir la grace au lieu de la soutenir, & de tromper les fideles au lieu de les esclairer, & de les instruire!* Que *deuons nous croire d'vn Auteur qui explique son sen-sentiment en trois ou quatre passages, & qui se contredit* en vne infinité d'autres: *qui explique fort bien la Grace auant qu'elle fut combattuë, & qui ne fait plus que l'embroüiller & l'obscurcir, lors qu'il la veut deffendre contre ceux qui la combattent?*

Certes il ne faut qu'auoir vn peu de raison, pour conclure qu'vn Auteur ne peut auoir escrit de la sorte sans auoir perdu la raison. Ie laisse donc à iuger au sage lecteur, lequel des deux semble auoir le plus d'apparence, ou que S. Augustin, vn des plus grands esprits du monde ait esté capable de cette stupidité indigne d'vn homme, ou que M. le Moine nous le represente ainsi, se combattant & se destruisant soy-mesme, pour luy pouuoir attribuer vne opinion qu'il a inuentée, & qui ne peut subsister qu'en renuersant tous les principes & toutes les maximes de ce sainct Docteur de la Grace.

XVIII.

DES DISTINCTIONS pueriles que Monsieur le Moine a meine au secours de ces trois ou quatre passages.

MAIS *parce que M. le Moine preuoyoit bien que tant de ieunes hommes d'esprit & de suffisance, qui vont escouter les Professeurs en Theologie s'estant instruits sur cette matiere dans l'excellent ouurage de Monsieur d'Ipre & dans les Apologies*

qui ont eſté faites pour ſa deffenſe, luy pourroient donner beaucoup de peine, en luy oppoſant tant de paſſages clairs & formels, par leſquels S. Auguſtin enſeigne tout le contraire de ce qu'il luy attribuë, comme luy-meſme ſe condamnant par ſa propre bouche reconnoiſt qu'il s'en trouue vn nombre innombrable *dans les liures de ce Pere: il a eu recours à cette deffaute plus digne d'vn ieune eſcolier que d'vn Profeſſeur en Theologie, qui eſt d'auoir touſiours en main certaines diſtinctions, par leſquelles donnant aux parolles de ſainct Auguſtin, quelques claires qu'elles puiſſent eſtre, deux ſens, dont l'vn eſt le veritable & l'vnique ſens qu'elles peuuent auoir ſelon tous les hommes; & l'autre eſt vn ſens non ſeulement chimerique & inuenté à plaiſir; mais également contraire aux termes, à l'intention & à toutes les ſuittes du diſcours de ce ſainct Docteur, il les nie touſiours dans le vray ſens, & ne les accorde que dans cét autre ſens phantaſtique & imaginaire, qui ne ſubſiſte que dans ſon idée.*

Cette conduite ſi baſſe ſeroit ſupportable en vn Ieſuite, dont les Profeſſeurs, comme remarque le deffenſeur illuſtre du Clergé de France, n'ont le plus ſouuent dans leurs claſſes de Theologie que cinq ou ſix pauures eſcoliers, qui ne reſſemblent à ces anciens Philoſophes que par l'antiquité de leur habit, *& qui conſiderans pluſtoſt ces bons Peres comme des perſonnes riches que comme de grands Theologiens, teſmoignent aſſez qu'ils demandent d'eux quelqu'autre choſe que la ſcience. Mais dans les eſcoles de Sorbonne, dans cét eſclat de la plus celebre de toutes les Facultez, dans ce concours de tant de ieunes hommes d'eſprit, parmy leſquels il s'en trouue touſiours vn grand nombre qui n'ont que trop de lumiere pour diſcerner ces fuites & ces deguiſemens honteux d'auec la ſolidité d'vn veritable Theologien, vouloir employer des armes ſi meſpriſables, qui auroient eſté reiettées des Payens meſmes, c'eſt oublier tout enſemble quelle eſt la ſainteté de ce qu'on enſeigne, quel eſt le lieu où l'on enſeigne & qui ſont ceux que l'on enſeigne. Il deuoit ſe ſouuenir de cette parolle terrible du Sage:* Celuy qui parle en Sophiſte ſe rend odieux, il ſera trompé en toutes choſes, le Seigneur ne luy a point

Notiſſima eſt ſcholarum ipſorum Theologicarum ſolitudo, cui mederi nulla arte ad hanc diem poſſunt: videas qui nos aut ſenos auditores ſolo obſoleto amiculo veteribus Philoſophis ſimiles, quiddam potius à patribus quam doctrina mendicantes. *Aurel in 8. cauſas p. 230.*

Qui Sophiſticè loquitur odibilis eſt: in omni re defraudabi-

tur. Non est illi data à Dominogratia. Omni enim sapientia defraudatus est. *Eccles.* 37. v. 23.

donné la grace, parce qu'il est destitué de toute sagesse *Ce qui est d'autant plus veritable en cette rencontre, que s'il est permis d'vser de ces distinctions friuoles & chimeriques, il sera aisé de soustenir les plus grandes heresies contre les oracles les plus clairs & les paroles les plus formelles de l'Escriture.*

XIX.

Q'on peut ruiner tous les mysteres de la foy par de semblables distinctions.

CAR *qui empeschera vn homme de se ioüer ainsi de la verité. Iesus-Christ dit dans l'Euangile:* Nous sommes mon Pere & moy vne mesme chose: *Ie distingue, vne mesme chose par affection & par amour, ie l'aduoüe: vne mesme chose par nature & par essence, ie le nie: C'est l'heresie des Arriens. Iesus-Christ commande aux Apostres:* de baptiser ceux qui croiroient, au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit: *on ne peut pas mieux marquer la distinction des trois personnes. Ie distingue: quant aux noms, ie l'aduoüe: quant à vne vraye distinction des Personnes, ie le nie: C'est l'heresie des Sabelliens. Iesus-Christ est appellé en plusieurs endroits de l'Escriture,* Dieu & Seigneur. *Ie distingue. Il est appellé Dieu, parce que par ses trauaux & par sa mort il s'est acquis la diuinité, ie l'aduoüe: il est appellé Dieu parce que le Christ a esté tousiours Dieu, & est né Dieu du sein de la Vierge, ie le nie: C'est l'heresie des Nestoriens. S. Paul nous dit clairement* que le Peché d'Adam a passé dans tous les hommes, & que nous auons tous peché en luy. *Ie distingue: nous auons tous peché en luy par imitation, parce qu'il nous a donné le premier l'exemple de nous reuolter contre Dieu, ie l'accorde: Nous auons tous peché en luy parce que nous auons esté infectés & corrompus en luy par vne tache originelle, comme les fruits dans leur racine & les ruisseaux dans leur source, ie le nie: C'est l'heresie des Pelagiens. Et pour passer aux Heretiques de nostre temps. Iesus-Christ a dit,* Cecy est mon Corps, *& par consequent la saincte Eucharistie est son veritable Corps. Ie distingue: elle est son corps mangé par la foy & sacramentellement, ie l'accorde: elle est son Corps reellement & par transsubstantiation, ie le nie. C'est l'heresie de Caluin. S. Paul dit en plusieurs endroits que nous sommes* iustifiés, purifiés, & sanctifiés en IESVS CHRIST, *ce qui*

nous fait voir que les Saincts sont vrayement iustes & saincts deuant Dieu: Ie distingue, ils sont iustes deuant Dieu par vne iustice imputatiue, à cause qu'il nous impute les merites de Iesus-Christ, ie l'accorde: ils sont justes par vne justice qui leur donne vne vraye saincteté interieure, & vn vray merite, ie le nie: C'est l'heresie commune des Heretiques de ces derniers temps.

Ainsi il est visible que si l'on veut se seruir à l'imitation de M. le Moine de ces ridicules distinctions, il sera tres-facile de combattre les maximes les plus sainctes & les plus constantes, d'establir les erreurs les plus detestables, de renuerser les fondemens de l'Egliſe, & de rendre cette colonne inesbranslable de la verité vn roseau fragile, exposé à tous les vens d'vne infinité d'opinions differentes, & à toutes les agitations de l'esprit humain.

XX.

QVELLES SONT les bonnes & les mauuaises distinctions.

CE *n'est pas qu'on ne puisse & qu'on ne doiue vser de distinctions en quelques rencontres. Mais on en doit vser pour leuer vne ambiguité veritable, & non pas pour rendre ambiguës & incertaines des paroles tres claires, & qui ne sont susceptibles que d'vn seul veritable sens. On en doit vser pour esclaircir les choses obscures, & non pas pour obscurcir les choses claires. On en doit vser pour empescher qu'vn seul passage ne ruine les principes & les maximes constantes & indubitables d'vn Auteur, & non pas pour les ruiner par ce seul passage. On en doit vser en tirant ces distinctions de l'Auteur mesme que l'on explique, & les confirmant par ses sentimens & par sa doctrine, & non pas en ne les tirant que de sa teste, & ne les appuyant que sur les resueries de son esprit.*

Par exemple apres auoir estably par vne infinité de tesmoignages exprés de S. Augustin, & par toute la suite de sa doctrine. Que toutes les actions des infideles sont des pechez, & toutes leurs vertus des vices: *si l'on m'oppose ce que dit ce Pere*, que Dieu a donné aux Romains l'empire de toute la terre, pour recompenser les vertus, & les belles actions de ces premiers Romains si celebres dans les Histoires; *ie puis distinguer ces paroles de ce Pere: Dieu a recompensé en eux des vertus ciuiles, des vertus vaines &*

Aug. de Ciuitat. Deilib. 5. c. 12.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

qui n'auoient que l'apparence de vertus par des recompenſes vaines, & qui n'auoient que l'apparence de recompenſe, telles que ſont les biens de ce monde; ie l'accorde. Il a recompenſé en eux de veritables vertus, par de veritables recompenſes, ie le nie. Et cette diſtinction eſt auſſi ſolide, que celles de M. le Moine ſont pueriles. Pourquoy? parce qu'elle n'eſt pas phantaſtique & imaginaire comme les ſiennes, mais tirée de S. Auguſtin meſme, qui donne luy-meſme cette explication à ſes paroles, lors qu'il dit. Receperunt mercedem ſuam, vani vanam; *lors qu'il dit, parlant des plus vertueux de ces Romains,* virtute ciuili, non vera ſed veriſimili, dæmonibus vel humanæ gloriæ ſeruierunt; *lors qu'enfin dans le meſme lieu où il teſmoigne que Dieu a donné l'empire aux Romains à cauſe de leurs vertus, il declare que ces vertus n'auoient pour mere que l'ambition, & l'amour de l'honneur & de la gloire:* Cæteras cupiditates huius vnius ingenti cupiditate preſſerunt. *Ce que le plus grand de leurs Poëtes a reconnu luy-meſme par ces paroles:*

Aug. in Pſal. 118.

In Jul. lib. 4. c. 3.

Aug. de Ciuitat. Dei lib. 5. cap. 12.

Vincet amor patriæ, laudumque immenſa cupido.

Mais lors que M. le Moine prenant vn chemin tout contraire, commence par établir vne maxime toute oppoſée à celle de ce S. Docteur, & ſouſtenir qu'il y a de vrayes vertus dans les infideles, & des actions vrayement bonnes & exemptes de tout peché; & qu'en ſuite s'obiectant non vn paſſage ou deux de ce Pere, mais vne foule innombrable d'authoritez qui l'accablent, il penſe y auoir ſatisfait par l'vne ou l'autre de ces deux diſtinctions; Toutes les actions des infideles ſont pechez; ie diſtingue, preſque toutes ie l'accorde, toutes generalement ie le nie. Ou, elles ſont pechez, ie diſtingue, pechez impropres en ce que ce ſont des actions ſteriles & inutiles pour la vie eternelle, ie l'auoüe; de vrays pechez ie le nie. Qui ne voit que ces vaines diſtinctions ne tendent qu'à éluder, & non pas à expliquer la doctrine de ce Sainct? Et pourquoy? parce qu'elles n'ont aucun fondement dans la doctrine de ce Pere, parce quelles ſont contraires à tous ſes principes, parce que la premiere ne peut ſubſiſter auec la raiſon de ce Pere, qui les comprend toutes ſans en excepter aucune, ſçauoir qu'vne action eſt

On peut voir ſur ce ſuiet la II. Apologie, liu. 3 depuis le ch. 14. iuſqu'au 27.

mauuaiſe n'ayant point Dieu pour ſa fin ; & que la ſeconde fait dire à ce Pere ce qu'il combat dans les aduerſaires de l'Egliſe, les Pelagiens auoüant que les bonnes actions des Payens eſtoient ſteriles, & ne leur ſeruoient de rien pour la vie eternelle : Et ce Pere ſouſtenant au contraire qu'elles n'eſtoient pas ſeulement ſteriles, mais que n'eſtant point rapportées à Dieu, quelque éclat qu'elles euſſent au dehors, le deffaut de l'intention répandoit ſur elles les tenebres & la noirceur du peché.

Cependant entre les diſtinctions de M. le Moine celles-cy ſont peut eſtre des moins impertinentes de toutes ; parce qu'il les a priſes d'autres Theologiens qui ont eſcrit auant luy, & que celles qu'il a inuentées de luy-meſme ſont toutes autrement pueriles & ridicules ; comme ſi la gloire luy auoit eſté reſeruée de porter plus loing que perſonne cette baſſe chicanerie, qui fait profeſſion de ſe ioüer de tout en diſtinguant tout, & qui ne ſe met iamais en peine dequoy que ce ſoit qu'on luy objecte : parce qu'elle peut au moins faire la réponſe que nous ſçauons auoir eſté faite publiquement dans vn Acte de Theologie : Eo ſenſu quo verum eſt, concedo ; eo ſenſu quo falſum eſt nego.

XII

XXI.

AVEC QVELLE baſſeſſe M. le Moine a deffendu ſes Eſcrits par ſon nouueau liure.

MAIS ce qui a ſurpris tout le monde à vn poinct qui ne ſe peut dire, a eſté de voir que M. le Moine n'ait pas craint de faire paſſer ces vaines diſtinctions, & ces fauſſes ſubtilitez, de la pouſſiere de l'eſcole dans la lumiere publique, & de produire aux yeux des ſçauans ce que la pluſpart de ſes eſcoliers n'auoient pû entendre qu'auec meſpris, & auec dégouſt. Car ayant à répondre à vn excellent ouurage qu'vn ſçauant Docteur de la Faculté, dont il n'ignore pas la vertu & la ſuffiſance, quoy qu'il diſſimule de le connoiſtre, auoit publié contre ſes Eſcrits, pour venger l'iniure qu'il y auoit faicte à la doctrine de S. Auguſtin : il eſt bien eſtrange qu'il ſe ſoit perſuadé, ou qu'il ait entrepris de le perſuader aux autres, qu'il auroit deffendu auec honneur ſes pitoyables cahiers qui ſont foudroyez dans cét ouurage, en luy oppoſant vn liure où il ne fait preſque autre choſe que tranſcrire ces meſmes cahiers, où il reproduit tout de nouueau auec vne confiance merueilleuſe les meſmes baſſeſſes, & les meſmes puerilitez, qu'on n'a eu beſoin :

que de proposer, pour les exposer à la risée de toutes les personnes sages ; où il n'a point d'autres armes pour maintenir ses fausses distinctions, que ces mesmes distinctions qu'on a ruinées & mises en pieces ; où il paye de presomption & de hardiesse, lors qu'il ne peut payer de raison, en dissimulant les plus fortes preuues de son aduersaire, & les traittant de friuoles, lors qu'il n'a rien de solide à leur opposer : & enfin où il fait tout ce qu'il ne deuoit pas faire, & ne fait rien de ce qu'il estoit obligé de faire, pour agir en homme d'honneur & en habile Theologien.

Certes il est impossible que ce pauure liure auorté plustost qu'enfanté, n'ait causé beaucoup de confusion & de douleur aux veritables amis de M. le Moine. Ils n'ont peu voir sans regret qu'il s'embarasse de plus en plus dans les interets des Iesuites, qui ont assez fait connoistre à tout le monde, combien ils sont mauuais garans de l'honneur de ceux qu'ils employent à deffendre leurs querelles. Les exemples illustres de feu M. de la Vaur, & de M. de Vabres, deuroient suffire pour rendre sages ceux qui voudroient s'efforcer de soustenir les ruines de la reputation de ces bons Peres aux despens de la leur propre: estant vray de dire de tous ceux qui se sont desia engagez à combattre S. Augustin & M. l'Eueſque d'Ipre: comme il le sera encore de tous ceux qui s'y engageront à l'auenir ;

Turno tempus erit, magno cum optauerit emptum
Intactum Pallanta.

L'affection sincere qu'ils portent à ce Professeur, leur auroit fait desirer qu'il choisist de meilleurs conseillers que ceux auec qui il a eu tant de conferences en diuers lieux. Ils auroient encore mieux aymé qu'il n'eust consulté que luy-mesme apres les premiers mouuemens de la passion, se persuadant que s'il n'auoit pas esté assez humble pour reconnoistre ses erreurs, qui est l'effet d'vne grace plus rare & plus puissante que n'est celle qu'il pretend estre tousiours presente aux hommes, il auroit esté au moins plus retenu à les deffendre, que ses mauuais amis ne luy ont conseillé de l'estre, & qu'il ne se seroit pas laissé emporter à tant de nouueaux excez, pour maintenir les anciens, & couurir ses premieres fautes par de plus grandes.

CAR

CAR *certes s'il auoit eu vn peu plus de ſoin de ſa reputation il deuoit laiſſer aux bons Peres ſes bons amis, cette methode qui leur a touſiours eſté ordinaire de traiter* d'heretiques, & d'heterodoxes, *tous ceux qui combattent en quelque choſe la doctrine de la venerable ſocieté, qu'ils s'imaginent compoſer toute l'Egliſe. C'eſt ainſi que par le plus horrible attentat qui fut iamais commis par les Catholiques contre les Prelats de l'Egliſe, ils ont mis des liures infames contre les Eueſques de France, qui auoient cenſuré leurs hereſies, au nombre des liures que leurs Eſcriuains auoient compoſez contre les heretiques, & ont dit meſme de ces liures en particulier, qu'ils auoient eſté faits contre les Nouateurs*, contra Nouatores. *C'eſt ainſi qu'ils ont mis le docte Eſtius, & le P. Gibieuf au nombre des Caluiniſtes, parce qu'ils auoient combattu les erreurs de leur Molina. C'eſt ainſi que le P. Petau, ſe voyant mal mené & confondu par vn Abbé plus Catholique que luy, a eu l'inſolence d'intituler le dernier libelle qu'il a fait contre cét Abbé*; DISPVTATIO ADVERSVS HETERODOXVM. Diſpute contre l'Heterodoxe: *c'eſt à dire contre l'Heretique. C'eſt ainſi que le P. L'abbe dans l'vn des plus impertinens libelles qui ayt jamais eſté fait par vn Ieſuite (ce qui eſt tout dire) & dont on pourra publier dans peu de temps auec la grace de Dieu, vne refutation qui fera voir ſa mauuaiſe foy, ſes impoſtures horribles, ſes extrauagances ridicules, & ſes ignorances groſſieres accompagnées d'vne vanité & d'vne inſolence inouye, prend le nom de* François de ſainct Romain Preſtre Catholique: *comme s'il y auoit en France, ainſi que dans l'Angleterre deux ſortes de preſtres, les vns Catholiques & les autres heretiques, ce qui eſt vne iniure inſupportable à toute l'Egliſe de France; & le plus beau tiltre d'honneur qu'il donne dans ſon nouueau liure, à ceux qu'il deſchire de la maniere du monde la plus eſtrange, ſans autre pretexte que d'vn ſimple Calendrier qui ne luy plaiſt pas, eſt de les appeller* Heterodoxes. *M. le Moine ſe ſeroit bien paſſé d'imiter ces beaux exemples, & ſon liure n'en auroit eſté que moins meſpriſé, quand il n'auroit pas joint à cét aueuglement deplorable qui luy fait prendre la foy de l'Egliſe touchant la vraye*

XXII.

REMARQVES SVR ce liure de M. le Moine.

I. INSOLENCE AVEC laquelle il traicte d'Heretique le Docteur auquel il reſpond.

Dans le liure intitulé, Bibliotheca ſcriptorũ S. I. Authore Phi: ppo Alegambe ex eadẽ Societ. *ſous le tiltre,* Theologia Polemica, ſeu Controuerſia cum hereticis, p. 496. Ioannis Floydi Synopſis Apoſtaſiæ M. Ant. de Dominis. *Et apres le dénombrement de quelques autres ouurages contre cét heretique, il adiouſte,* Eccleſiæ Anglicanæ querimoniæ, & ſpõgia, pro regimine Catholicorũ in Anglia, & in hoc argumento alia opuſcula contra Cabalan: contra Hobby, CONTRA NOVATORES. a *Dans vn libelle intitulé,* Caluiniſmus Religio beſtiarum, *ſous le nom d'vn Auguſtin nõmé la Riuiere.*

Année ſainctе du P. Labbe p. 4.

a Quid hoc eſt aliud quam Caluini fidem pro ſpreta fide Chriſtiana deoſculari? *In Præf.*

grace de Ieſus-Chriſt pour la foy de Caluin, cette inſupportable inſolence qui le fait paſſer aux perſonnes meſmes, en les appellant apres ces bons Peres, dont il n'eſt que l'Echo [b] des Heterodoxes, entre leſquels & les Catholiques, *il pretend* que l'on doit mettre vne grande difference : *qui luy a fait prendre la hardieſſe de dicter à ſes Eſcoliers, tout tranſporté de colere, que le liure qu'on auoit fait contre luy, & qui ne venoit que de paroiſtre* [c] cachoit vn franc Caluiniſte ſous le maſque d'vn Docteur en Theologie : *qui luy a fait dire* [d] *qu'il ne combat ſon aduerſaire, qui eſt vn Docteur de la Faculté meilleur Catholique & plus Chreſtien que luy,* que comme vn Heterodoxe & vn heretique : *qui le porte à l'accuſer par vne contradiction ridicule* [e] d'eſtre tout Pelagien & tout Caluiniſte : *de ne trauailler* [f] que pour attirer le S. Docteur de la grace dans le party de Caluin: de prophaner ſon nom auguſte en l'employant à confirmer vne deteſtable hereſie : [g] d'abuſer de ſes paroles par vn eſprit heretique, [h] & de faire naufrage en la foy, *qui eſt la marque que S. Paul donne aux heretiques & aux Apoſtats : Et enfin qui luy faiſant oublier ſa qualité de partie, d'accuſé, & de conuaincu d'erreurs groſſieres, luy fait prendre vn ton de iuge pour prononcer cét Arreſt :* I'eſtime que ſi vous perſeuerez auec opiniaſtreté dans ce ſentiment, vous eſtes frappé d'Anatheme par l'Egliſe, *& encore plus abſolument :* [i] Il n'y a perſonne qui vous puiſſe guarantir de l'Anatheme du Concile de Trente.

a Agnoſcentibus, vobis atque fatentibus quàm temere Caluinianã fidem defendere præſũpſeris, p. 136.

b Tantumvero illos à vobis quantũ Catholicos ab Heterodoxis diſiungi, &c. p. 4.

c Veni it in manus noſtras libellus ...., qui ſub perſona ac latua Theologi Doctoris ſplendidum Caluiniſtam tegit. *Dans ſes eſcrits ſur la fin de ſon traicté.*

d Tibi tanquam Heterodoxo bellum inferimus p. 187.

e In vna argumenti parte totus Pelagianus eſt. In altera totus Caluinianus. p. 96.

f Vnum nobis eripere S. Auguſtinũ molitur, vt ſibi aſſerat, imo & Caluino. Nemo vnquam tantam calumniam intulit S. Doctori: nemo ſanctiſſimum illius nomẽ indignius profanauit, quàm qui illum ad ſeterrimam hæreſim firmãdam adhibeat, p. 28.

g Quæ omnia quam ſint à veritate aliena, quam hæretico ſpiritu naufragantis in fide, ſum te Anathemate beret. p. 165.

ex S. Auguſtini verbis illata ſatis liquet, p. 131. h Imaginem diſſe tatoris &c. p. 23. i Si pertinaciter in hac ſententia perſeueres ab Eccleſia percul- ſentio. p. 214. l Nemo eſt qui te ab Anathemate Concilij Tridentini li-

XXIII.

II. IMPOSTVRE priſe des Ieſuites, que la Doctrine contraire à ſes erreurs eſt tirée des Heretiques.

IL *deuoit laiſſer à ces pauures Theologiens, qui ne ſont plus de liures que pour abuſer les ſimples, & les ignorans, ce petit artifice dont ils eſpouuantent les eſprits credules en meſme temps qu'ils s'expoſent à la riſee de toutes les perſonnes intelligentes: Que la doctrine de M. l'Eueſque d'Ipre eſt toute priſe de Caluin & des Caluiniſtes, ſans pouuoir alleguer d'autres preuues de ce menſonge viſible, ſinon que d'vne infinité de paſſages de*

ſainct Auguſtin, allegués par ce ſçauant Eueſque, il y en a quelques-vns qui ont pû eſtre allegués par Caluin, & les autres heretiques de ce temps, ou pour confirmer leurs erreurs en les prenant mal, comme ils font ceux de l'Eſcriture, ou pour appuyer des points de doctrine, dans leſquels ils ne ſont point heretiques, & n'ont point eſté condamnez par l'Egliſe: ce qui eſt la meſme choſe, que ſi on eut autrefois reproché aux Catholiques d'eſtre Neſtoriens, à cauſe qu'ils ſe ſeruoient contre les Eutycheens de beaucoup de paſſages de l'Eſcriture, & des Peres, dont les Neſtoriens ſe ſeruoient contre l'Egliſe, & contre les Eutycheens meſmes, deſquels ils eſtoient encore plus ennemis que des Catholiques.

Cependant c'eſt ſur ce fondement ruineux que les Ieſuites ont baſty leurs plus noires calomnies contre la doctrine, & les diſciples de S. Auguſtin. C'eſt ſur cela qu'ils ont auancé ce menſonge prodigieux; que M. d'Ipre auoit plus leu S. Auguſtin dans Caluin, que dans S. Auguſtin meſme, & qu'vne perſonne qui n'auroit iamais leu ce Pere, mais les ſeuls liures des Heretiques auroit pû faire vn liure ſemblable au ſien. C'eſt ſur celà qu'ils ont reſpandu depuis peu parmy le peuple ce libelle ſcandaleux qui porte pour tiltre, Le ſecret du Ianſeniſme deſcouuert & refuté par vn Docteur Catholique, *ou par vne pretention tres-auantageuſe aux heretiques, & de tres-dangereuſe conſequence pour l'Egliſe, ils veulent faire paſſer pour des articles de noſtre foy tout ce que quelques Controuerſiſtes particuliers ont pû auancer d'eux-meſmes, & ſans aueu de l'Egliſe en combattant les heretiques, comme ſi les nouueautez prophanes de Pighius touchant le peché originel, & autres points de la grace nous deuoient eſtre des verités inuiolables, par ce qu'il les a auancées en eſcriuant contre Caluin, comme ſi de grands hommes n'auoient pas remarqué il y a long temps* qu'il y en auoit qui faiſant profeſſion d'eſtre les ennemis, & les aduerſaires des Lutheriens, & les defenſeurs de la verité catholique, ne pouuoient entendre parler de la foibleſſe de la nature humaine, de la maladie du libre arbitre, de la grace de la foy que nous deuons auoir en IESVS-CHRIST, ſans crier auſſi toſt

Quorum Coriphæus plus Auguſtinum in Caluino quam in Auguſtino legit. *Ricar.*

Cuius libro ſimilem quilibet qui Auguſtinum numquam viderit (modo familiares habeat hæreticorum libros) concinnare poſſit. *Id.*

Exorti quidam ſunt qui ſe Lutheranorum hoſtes atque aduerſarios, Catholicæque veritatis patronos eſſe profitentur, qui ſtatim atque de naturæ humanæ imbecillitate,

que c'eſt la doctrine des Lutheriens, & qu'ainſi pour vouloir eſleuer le libre arbitre, & rabbaiſſer la grace, des Catholiques ils ſe rendoient Pelagiens. *Comme ſi le Cardinal Baronius n'auoit pas fait la meſme plainte* [a] de certains nouueaux Docteurs, qui s'eſleuant contre les heretiques ſous pretexte de les mieux combattre, abandonnent la doctrine de S. Auguſtin touchant la predeſtination, pour ſe ranger du coſté de Fauſte, le chef des Semipelagiens: *Et comme ſi enfin ce n'eſtoit pas la choſe du monde la plus inſupportable, & la plus indigne, de voir que ceux qui ont l'inſolence de dire*, qu'il ne leur importe pas quand leur opinion auroit eſté enſeignée par les Pelagiens, & que S. Auguſtin auroit ſoutenu le contraire, *nous veulent en meſme temps obliger de prendre pour des veritez catholiques tout ce qu'ont eſcrit contre les heretiques de ce temps des Peſantius, des Paul de Vindeck, des Braſichellani, & autres ſemblables Auteurs dont on ne connoiſt pas ſeulement les noms, & dont on n'oſeroit pas oppoſer l'autorité au moindre petit Bachelier en Theologie ſans ſe faire ſiffler de toute l'Eſcole.*

de arbitrii ægritudine, de gratia, de fide qua erga Chriſtũ affici debemus verba apud populũ fieri audiunt, Lutheranorũ doctrinam eſſe clamant, & cum pertinaciter arbitrii libertatem aſſerere volunt, hominem paulatim extollũt, diuinam gratiam deprimunt, ipſi ex Catholicis Pelagianos ſeſe faciunt, & ne quod in Chriſtiana religione caput & radix eſt propagetur & latius diffundatur impediunt: imperitam vero multitudinem multimodis offendunt, multarumque ſectionũ ac diſſenſionum telas ordiuntur. *Card. Contarenus l. de predeſt. p. 610.*

[a] Cum igitur Fauſti ſententiæ vbique ab Eccleſia Catholica fuerint Nouatores inſurgunt cum alioqui arma non contradictum; videant quanto periculo quidam ex recentioribus dum in vt eos confutent, à S. Auguſtini ſententia de prædeſtinatione recedunt, deſint quibus adue. a ii prefigentur. *Card. Baro. to. 6. a 490. n. 36.*

Monſieur le Moine qui n'eſcriuoit pas pour le peuple, n'auroit rien perdu en negligeant de ſe ſeruir d'vn artifice ſi groſſier, qui au plus n'eſt propre qu'à tromper des femmes, ou ceux qui ne ſont pas plus habiles qu'elles. Il auroit teſmoigné plus de iugement de n'alleguer pas ſi ſouuent Caluin, dont il paroiſt aſſez qu'il connoiſt auſſi peu le fond des erreurs, & ce qui le diſtingue de la vraye doctrine de la Grace dans les choſes meſmes où il ſemble en approcher, que les veritables ſentimens de ſaint Auguſtin. Il pouuoit receuoir de meilleurs memoires des Ieſuites que cette impoſture ſi ſouuent reiterée, & ſi iniurieuſe à l'Egliſe, que les diſciples de S. Auguſtin prennent tous leurs ſentimens, & les preuues dont ils les appuyent, des liures des heretiques; comme ſi l'Egliſe auoit abandonné à ſes ennemis le plus

Dans ſon liure. p. 85. 86. &c.

Vt ex Hereticis ſuã in hac quæſtione doctrinam, ita præcipua argumenta quibus illã corroboret, diſſertator turpiter exercuit. *Ibid. p. 85.*

illuſtre de ſes Peres, & que la doctrine de ce Saint viuant & parlant dans ſes ouurages, ne fuſt plus la ſucceſſion heredi-taire du S. Siege, *ainſi que les Papes l'ont teſmoigné; mais fuſt paſſée à des eſtrangers, qui eſt le plus grand auantage que l'on puiſſe donner aux heretiques.*

Et enfin il pouuoit meſme appuyer cette impoſture de quelque couleur plus vray-ſemblable, que d'alleguer tant de fois l'anatomie de l'Arminianiſme de du Moulin, comme ſi tout ce qu'on a dit contre luy eſtoit pris de ce Miniſtre, qui eſt vne pretention doublement impertinente: Premierement en ce qu'il veut faire croire qu'on a eu beſoin de du Moulin pour renuerſer ſes erreurs par l'authorité du S. Docteur de la Grace, qui les renuerſe par tous ſes liures: Et ſecondement en ce que ce liure de du Moulin n'eſtant point eſcrit contre les Catholiques, mais contre d'autres heretiques, ſçauoir les Arminiens, qui de l'extremité de Caluin ſont paſſés dans l'extremité oppoſée des Pelagiens & Semi-Pelagiens; il eſt auſſi ridicule d'obiecter aux defenſeurs de la vraye Grace de Ieſus-Chriſt, qu'en combattant les Moliniſtes, aduerſaires de cette Grace, ils diſent quelque choſe de ſemblable à ce que dit du Moulin, contre les Arminiens, reſtaurateurs du Semi-Pelagianiſme, que ſi l'on reprochoit aux Catholiques de Pologne qui combattent les Sociniens ennemis de la Trinité & de l'Incarnation, de ſe ſeruir des meſmes paſſages de l'Eſcriture, ou des Peres, dont ſe ſeruent les Lutheriens & les Caluiniſtes, quand ils combattent ces meſmes peſtes de la Religion Chreſtienne. *Ibid. p. 15. 154. &c.*

Et en effet, en meſme temps que ie luy puis proteſter deuant Dieu, que ie n'ay iamais leu la moindre choſe de ce liure de du Moulin, ie ne craindray pas de luy ſouſtenir, que ce qu'il en allegue non ſeulement n'eſt point erreur, mais que c'eſt vne choſe honteuſe à vn Theologien Catholique, & qui rend l'Egliſe meſpriſable à ſes ennemis, de reprendre dans les liures des heretiques ce qu'on ne peut conteſter ſans vne ignorance prodigieuſe, & meſme ſans hereſie. Il dit que nous auons pris de du Moulin que la volonté, que les Theologiens appellent de ſigne, n'eſt qu'vn ſigne purement exterieur, par lequel Dieu teſmoigne ſa volonté. Peut-on monſtrer plus d'ignorance de la veri-

Neque eſt quod quiſquã ſuſpicetur, id quod perſuadere moliuntur aduerſarii, voluntatem ſigni nihil aliud eſſe quam ſigniũ meteè externum, quo Deus voluntatem ſuã teſtetur, &c. quam doctrinam hauſerũt ex Petro Molinæo. *M le Moine dans ſon liure p. 15.*

table Theologie, que d'attribuer à vn Caluiniſte comme vne opinion qui luy eſt particuliere, la doctrine conſtante & indubitable de tous les anciens Theologiens, qui n'ont iamais expliqué d'vne autre ſorte cette diſtinction celebre de la volonté de Dieu, in voluntatem beneplaciti & voluntatem ſigni, *qu'en diſant que l'vne eſt la volonté qui eſt proprement en Dieu, & qui ne manque iamais d'eſtre accomplie, & que l'autre n'eſt appellée de ce nom que par vne eſpece de metaphore, & pour eſtre vn ſigne & vne marque dont les hommes ſe ſeruent, pour teſmoigner leur volonté.*

Voyez plus bas III. Part. 1. point art. 14. p. 103.

Il obiecte encore à ſon aduerſaire qu'il a volé de du Moulin cét argument inuincible, dont il terraſſe ſon erreur, qui eſt pris de cette qualité eſſentielle à la vraye Grace de Ieſus-Chriſt, d'eſtre gratuite, & non deuë. Et qu'allegue-t'il pour cela de cet heretique? rien autre choſe que ces paroles: Scriptura nullibi dicit, Deum teneri omnibus dare, mediate vel immediate vires ad credendum & ad ea implenda quæ iubentur Euangelio. *Et y a-t'il autre qu'vn Pelagien qui puiſſe nier cette verité, en quelque liure qu'il la trouue, ſi ce n'eſt que M. le Moine eſtime que nous ſoyons Caluiniſtes, & que nous auons eu beſoin de puiſer noſtre doctrine dans du Moulin, parce que nous deteſtons l'impieté & le blaſpheme, qui luy a fait dire dans ſes eſcrits:* Que Dieu nous donne ſa grace par iuſtice, lors que nous ſommes obligés à faire des choſes que nous ne ſçaurions faire ſans grace.

Quidquid diſſertator oſtendit in hæreticis aduerſus ſanamdoctrinam, illud auide excipit, quaſi nihil ab iis proferri poſſit quod non ſit validū. Id maxime patet in ſecundo hoc aduerſarij ratiocinio quod ab homine tantilū ſàpiente flocci fieret, niſi Petri Molinæi quiſquilias miraretur. Conuellere ſe at Molinæus c. 39. Anatomes num. 2. gratiam ſufficientem generalem quia ſcriptura nullibi dicit Deum teneri omnibus dare mediate, vel immediate vires ad credendum debitam, ſi omnibus ſenſu aduerſum nos I. *Voyez plus bas III. Part. III Point art.* 58. & 59.

, & ad ea implenda quæ iubentur Euangelio: ſubintelligens gratiam fore detur. Idem prorſus eſt aduerſarii argumentum, eodem animo, eodemque contortum. *M le Moine en ſon liure p* 153. & 154.

XXIV.

III. Imitation du P. Petau. dans ſes contradictions.

Il deuoit laiſſer au P. Petau ſon cher confident & ſon fidele Coadjuteur, de ſe ſignaler par ces contradictions qui l'ont rendu ſi celebre, & qui luy ont fait meriter cet eloge rare, qu'au lieu que les autres n'ont qu'vn eſprit, il y a de l'apparence qu'il en a deux, l'vn pour l'affirmatiue, l'autre pour la negatiue; l'vn pour S. Auguſtin, l'autre pour Pelage; l'vn pour la verité, l'autre pour l'erreur. Mais quant aux contradictions de

Voyez le nouueau Dialogue cõtre l'Aduerſaire du Concile

ce Iesuite, elles ont esté depuis peu si clairement descouuertes & si puissamment conuaincuës, qu'il ne faut que renuoyer ce bon homme à son pretendu heterodoxe pour le couurir de confusion. Et quant à celles de M. le Moine, ce que i'en ay dit sur la fin de cet ouurage ne suffit que trop pour faire voir, que si ce Docteur n'a pû rien apprendre de bon de tant de conferences & d'entretiens qu'il a eu auec ce Iesuite dans sa retraitte en diuers lieux, au moins a-t'il creu que cette liaison si estroitte auec cét original des contradictions, luy donnoit droit d'imiter vn si bel exemple, & mesme de prendre part au priuilege qui n'est pas vn des moindres de la Societé, de pouuoir dire le oüy, & le non de la mesme chose, sans pouuoir estre accusé de se contredire, ny obligé de se retracter.

IL deuoit laisser au mesme P. Petau ce procedé aussi digne d'vn homme d'honneur & ciuil, que d'vn Theologien sincere de donner des dementis à ceux qui nous disent des veritez qui ne nous sont pas aduantageuses, quoy que nous sçachions qu'ils ne disent rien que de tres-veritable, & de tres-constant. Tout Paris a sceu auec quelle hardiesse ce Iesuite respondant à vn Abbé, qui luy auoit reproché d'auoir dit au P. Fronteau, qu'on ne pouuoit suiure seurement S. Augustin en la matiere de la Grace, & de la Predestination, ne craignit point d'appeller ce reproche vne tres-fausse calomnie, mendacissimam calumniam, & d'asseurer, que l'Abbé, par l'aueu mesme de celuy qu'il alleguoit pour tesmoin, estoit vn menteur. Mais on sçait aussi de quelle maniere la honte en est demeurée à ce Iesuite, par le propre tesmoignage de celuy, qu'il auoit pris pour tesmoin, & pour garand de son dementi. Quoy que cét exemple du P. Petau fust plus admirable qu'imitable, neantmoins comme l'esprit de la mesme erreur est le mesme en ceux qui errent, M. le Moine l'a voulu suiure, & tesmoigner vne égalle hardiesse à asseurer vn mensonge, & à desauoüer vne verité. Car ayant veu, qu'on luy auoit reproché comme vne nouuelle fable, dont il auoit la gloire d'estre l'inuenteur, que S. Augustin dés le commencement de sa conuersion auoit esté dans le vray sentiment que l'on doit auoir touchant le don de la Foy; qu'aprés cela il estoit tombé dans l'erreur des Semipela-

de Trente, & de S Augustin. Liu. 8. art. 13.

C'est par ce Triuilege que le P. Cellot ayant esté obligé de dire tout le contraire de ce qu'il auoit enseigné dans son liure de la Hierarchie, les Jesuites neantmoins ont tousiours soustenu qu'il n'auoit point fait de retractation; & qu'on les voudroit obliger à parler mal vsant du mot de retractation où ils font voir que leur pensée n'est point erronée.

XXV.

IV. IL DONNE DES dementis à l'imitation du Pere Petau sur des choses qu'il sçait, & qu'il reconnoist luy-mesme estre veritables.

Voyez l'Apologie du Concile de Trente, & de S. Augustin.

Le P. Fronteau a declaré par escrit qu'il auoit dit à ses amis ce qu'on auoit reprochè au P. Petau, mais qu'il n'auoit iamais dit ce que le P. Petau luy faisoit dire.

giens, & qu'enfin il eſtoit reuenu à ſon premier ſentiment; ce qui auoit porté le refutateur de ſes eſcrits à s'eſcrier: O mirabiles ſancti Auguſtini mutationes! primò rectè ſenſit, deinde errauit, poſteà rectè ſenſit: *La premiere choſe qu'il fait eſt de crier à l'impoſture, & d'accuſer ſon confrere d'eſtre vn menteur, en vſant de cette parole ſi ciuile & ſi modeſte,* MENDACISSIME. C'eſt mentir bien hardiment, *dit M. le Moyne*; Qui m'a iamais ouy dire, que S. Auguſtin ait reconnu le don de la foy auant que Dieu le luy euſt reuelé, & qu'en ſuitte s'oubliant ſoy-meſme il euſt changé de ſentiment? *Mais que dirons nous s'il ſe trouue que M. le Moine ait dit ce qu'il nie ſi hardiment auoir dit? Que dirons nous, ſi nous n'auons pas beſoin pour cela d'autre teſmoin que de M. le Moine meſme? Que dirons nous, ſi dans le lieu meſme où il donne ce dementy, il reconnoiſt auoir dit à pluſieurs perſonnes, ce qu'il vient d'aſſurer auec tant de confiance, & de chaleur n'auoir iamais dit à perſonne? Eſcoutons ſes propres paroles.* Il eſt vray, *(adiouſte t'il auſſi-toſt, apres ce que nous venons de rapporter)* que pluſieurs m'ont entendu dire, ce que ie ſouſtiens à cette heure hautement & publiquement, que S. Auguſtin au commencement de ſa conuerſion, a puiſé la vraye doctrine de la Grace auec les autres dogmes de la Foy (*n'eſt-ce point dire*, primò rectè ſenſit?) Mais que depuis dans l'explication de quelques propoſitions de l'Epiſtre aux Romains, il a abandonné cette vraye doctrine de la Grace, (*n'eſt-ce point dire* deinde errauit) & qu'enfin quelque temps apres, il eſt retourné à ſon ancien ſentiment, en y adiouſtant quelque choſe (*n'eſt-ce point dire*, poſteà rectè ſenſit?) *Et il faut remarquer qu'il explique plus bas ce qu'il pretend que S. Auguſtin a adiouſté à ſon premier ſentiment, ſçauoir que la Grace de la conuerſion, & des bonnes œuures eſt touſiours efficace: & ainſi cet* auctuarium, *comme il l'appelle, ne regarde point le don de Foy. Ne faut-il donc pas que ce Profeſſeur ſoit tombé par vn iuſte iugement de Dieu dans cét enyurement d'eſprit, que les fumées de la paſſion cauſent dans les ames ſuperbes & vindicatiues; puis qu'il a le iugement*

MENDACISSIME, quis vnquam audiuit ex me S. Auguſtinum agnouiſſe donũ fidei, antequã illi Deus reuelaſſet, & poſteà ſui oblitum mutaſſe ſententiam? *pag.* 56.

Audiuerunt quidem ex me multi, quod ego iam palam publicéque profiteor, S. Auguſtinum initio conuerſionis ſuæ veram de gratia doctrinam vnà cum cæteris fidei dogmatibus hauſiſſe, ſed poſtea in expoſitione quarũdam propoſitionum epiſtolæ ad Rom. deſeruiſſe, & ad eam poſtea cum auctuario quodam rediiſſe, *Ibid.*

On ne s'arreſte point à remarquer pluſieurs fautes qu'il fait en ſuite pour eſtablir cette chimere, comme lors qu'il met le bapteſme de ſaint Auguſtin en 389. *que tout le monde ſçait auoir eſté en* 388. &

gement ſi troublé, que de nier auec aſſeurance & auec iniures auoir iamais dit vne choſe, laquelle il confeſſe auſſi-toſt auoir ditte tres-ſouuent; ſe donnant ainſi des démentis à ſoy-meſme, lors qu'il les penſe donner à ſes aduerſaires; tant la force de la verité, & la main du Dieu de la verité a frappé ſa raiſon d'vn eſtrange aueuglement.

MAIS *qui auroit eſté capable d'vne ſi eſtrange ſaillie, que d'appeller vn Preſtre & vn Docteur* enragé, *à cauſe ſeulement qu'il nous reprend de nos fautes, quoy que viſibles & groſſieres. C'eſt le compliment par où M. le Moine debute, lors qu'il entreprend de ſouſtenir la choſe du monde la plus inſouſtenable & la plus fauſſe, qui eſt, que S. Auguſtin a pris la peine de preſcher mot à mot à ſon peuple vne confeſſion de foy de Pelage, que ce Sainct meſme reprend dans ſes liures, comme eſtant conceuë en des termes captieux & ambigus. Parce qu'on l'auoit repris d'auoir allegué la confeſſion de foy de cét heretique ſoubs le nom de S. Auguſtin, à cauſe qu'vn impoſteur en ayant changé le commencement & la fin, en a fabriqué vn Sermon qu'il a fauſſement attribué à ce Pere; voicy le modeſte & iudicieux preambule dont il prepare l'eſprit du Lecteur à receuoir ſa defenſe.* Lecteur, arreſtez vn peu icy, afin que vous reconnoiſſiés par ce que dit le diſſertateur en la page 190. de ſon liure, ſon eſprit malicieux & enragé. Car ſa plume eſt toute trempée non dans l'ancre, mais dans le fiel; non dans le fiel, mais dans le venin. *Il faut certes que la perſonne de M. le Moine ſoit bien inuiolable & bien ſacrée, ſi quelques fautes qu'il commette, on ne peut pas l'en reprendre ſans eſtre* malicieux & enragé, & ſans tremper ſa plume dans le fiel & dans le venin. *C'eſt pourquoy ie me garderay bien de luy reprocher, qu'il eſt ſi habile dans le choix des Auteurs qu'il cite, qu'il n'allegue pas ſeulement* [a] *Noel Herué Dominiquain pour S. Anſelme, &* [b] *l'Auteur de l'Apologetique du libre arbitre, fauſſement attribué à Oroſe, pour le veritable Oroſe; mais qu'il ne craint pas meſme de debiter à ſes Eſcoliers* [c] *le Poëme Pelagien de la Prouidence, comme vn ouurage de S. Proſper; & Pelage meſme l'hereſiarque dans ſes Commentaires ſur S.*

que pour auoir mal pris vn tiltre de Ruinus, il s'eſt imaginé que S. Auguſtin en 394. auoit tenu eſcole de Theologie à Carthage, ce qui eſt vne pure reſuerie.

XXVI.

V. IL APPELLE ſon aduerſaire enragé, pour l'auoir repris d'vne faute viſible & groſſiere.

Aug. de gratia Chriſti c. 32. & 33. & de pecc. orig. c. 21.

Subſiſte hic pauliſper, lector, vt ex pag. 190. malcuolũ ac rabidum diſſertatoris ingenium agnoſcas: non enim illius calamus atramẽto, ſed felle: nec felle ſolum, ſed & veneno totus intinctus eſt. Turpiſſimè, inquit, fallitur, & ſuos diſcipulos fallit Profeſſor, dum ſub S. Auguſtini nomine ex ſerm. 191. de tempore profert hoc Pelagii teſtimonium, &c. p. 70.

a *p.* 188.

b *p.* 147.

c *Dans ſes eſcrits I. Part. art.* 8.

d *p.* 188.

Paul, pour S. Hieroſme. Ie me garderay bien, dis-je, de luy faire ce reproche, de peur d'émouuoir ſa bile, & de luy donner beaucoup plus de ſujet que ne luy en auoit donné celuy auquel il reſpond, de me traitter d'enragé, & ma plume d'enuenimée. *Neantmoins, graces à Dieu, nous ne voyons pas que ces ſortes d'enragez courent les ruës, ny qu'on les enferme; & il ſeroit difficile de le faire, parce que le nombre en ſeroit bien grand, ſi tous ceux à qui les ſonges de M. le Moine ne paſſent que pour des ſonges, deuoient paſſer pour des* enragez *& des furieux.*

XXVII.

VI. Impertinence des reproches iniurieux qu'il fait à ſon aduerſaire pour n'auoir pas mis ſon nom à la teſte de ſon liure.

Qve *diray-ie de cette baſſeſſe, qui ſera condamnée ſans doute de tous les hommes d'honneur, par laquelle il fait vn crime à vn Docteur de condition, de pieté, & de ſuffiſance, de ce qu'il n'a pas mis ſon nom à la teſte d'vn liure qu'il a fait contre ſes Eſcrits, encore qu'il luy ait fait declarer, qu'il eſtoit preſt de dire ſon nom s'il vouloit entrer auec luy dans vne conference reglée? C'eſt le reproche que le P. Sirmond faiſoit il y a quelques années au defenſeur illuſtre de la hierarchie, lequel le rendit ridicule au iugement de tous ceux qui ne conſiderent meſmes ces choſes que par la lumiere naturelle du ſens commun. Car, comme ce grand eſprit dit excellemment*; Qu'eſt-il neceſſaire de connoiſtre la perſonne dans vn different où il s'agit de la doctrine, & non des perſonnes? Qui eſt l'homme de guerre; qui ſe plaigne dans la meslée, que le viſage de ſon ennemy eſt caché ſous ſon habillement de teſte, & qui refuſe de le combattre, à moins qu'il ſe nomme & qu'il ſe faſſe connoiſtre?

Quid attinuit notum eſſe nomen meum in certamine quo non de perſonis ſed de rebus decernitur? quis miles aduerſarii caput galea contectum, eſſe cauſatur? Quis hoſtem niſi quem norit aggredi detrectat? *Aurel. Proſ. Anarctic. p.* 317.

Mais de plus, nous pouuons dire encore à M. le Moine: Pourquoy vous plaignez vous, de ce que celuy qui a eſcrit contre vous a caché ſon nom, puis qu'il s'offre de ſe nommer, & d'entrer en conference auec vous, ſi vous auez aſſez de hardieſſe pour ſouſtenir deuant des iuges intelligens ce que vous auez enſeigné auec tant d'aſſeurance, quoy que bien ſouuent auec peu de ſuccez, deuant de jeunes Theologiens? Quel eſt donc le ſujet de cette plainte affectée, & de ces inuectiues ſans fondement? Il ne s'agiſt icy que d'vn liure & de ſon Auteur. Si vous voulez combattre le liure, vous le connoiſſez; & ſi vous

voulez combattre l'Auteur, il ne tient qu'à vous de le connoiſtre. Non ſeulement il ne fuit pas deuant vous, mais c'eſt vous meſme qui fuyez deuant luy, faiſant paroiſtre en meſme temps vne reſolution & vn courage imaginaire, pour allier enſemble deux choſes inalliables, la ſeureté de la fuitte, auec l'honneur & les aduantages de la victoire.

Apres cela qui n'admirera cette violence, auec laquelle M. le Moine s'eleue contre cette conduitte, qui ne peut paſſer que pour vne action de ſageſſe & d'vne modeſtie vrayement Chreſtienne? N'eſt-ce pas là vne belle occaſion pour employer ces paroles de Tertullien, que par vn ordre de la nature, le mal que les hommes commettent, eſt touſiours accompagné de crainte ou de honte? *N'eſt-ce pas là vn ſujet bien legitime de comparer vn Preſtre & vn Docteur* à vn empoiſonneur, & aux volleurs des grands chemins? *Et n'eſt-ce pas là vn fondement bien raiſonnable de ſe plaindre* [b] qu'on l'attaque en traiſtre, *comme ſi c'eſtoit le nom de l'Auteur, qu'il dit luy eſtre inconnu, qui attaquaſt ſes Eſcrits, & non pas le liure, qui ne luy eſt que trop connu, & qui ne le fait que trop connoiſtre.*

Auſſi comment M. le Moine a t'il ignoré, ce que le meſme defenſeur du Clergé de France oppoſa alors au P. Sirmond, qui luy faiſoit le meſme reproche, en luy marquant dans vne liſte plus de 25. liures, eſcrits ſoubs des noms empruntez par les plus celebres d'entre les Ieſuites, entre leſquels M. le Moine trouuera le P. Sirmond, le plus eminent ſçauoir du monde, *au iugement de M. de Vabres, & le P. Petau meſme ſon grand confident & ſon oracle, qui ſe ſont ſignalez en ce genre d'eſcrire ſi ordinaire à leur Compagnie! Mais i'ay tort moy-meſme de m'eſtonner, que M. le Moine n'ait pas fait reflexion ſur des choſes qui ſe ſont paſſées il y a deſia quelque temps; puis que la paſſion qu'il a conceuë contre celuy qu'il ſe figure comme ſon ennemy, luy fait oublier non ſeulement* [b] *tant de pitoyables libelles faits par ceux de ſon parti, & publiez ſans nom, où ſous de faux noms, mais auſſi l'action toute nouuelle de ſon bon amy, qu'il voit tous les iours, & qu'il enueloppe neantmoins ſans y penſer dans la meſme condamnation*

a Quorum (errorum) etiam auctorem ipſum puduit, qui vel pudore vel timore cohibitus fidem malut prodere quàm ſeipſum. Naturalia enim malivt elegantèr notat Tertullianus, timor & pudor, & omne malum aut timore, aut pudore à natura perſudet? Quomodo enim venefici, niſi timore latentes rem. num porrigunt? Quomodo latrones quivias obſideant niſi ex proditione & inſidiis viatores ruunt? *Trif.*

b Fuerun vero tales querulus, clamoſus, aduigil ſus, ideone tamen inde ſic inſidioſe graſſari debuiſti, *Ib.*

Mais ſi Aurelius euſt peu voir le Catalogue des Eſcriuains Ieſuites fait par Alegambe, il en auroit pû nommer plus de 200 que ce Ieſuite reduit en deux ou trois claſſes, de ceux qui n'ont mis aucũ nom, & qui en ont mis de ſuppoſez & cette derniere liſte a pour tiltre, Syllabus nominũ, quæ nonnulli ſcriptores Societatis, iuſtis de cauſis ſuis libris præfixerunt, vel anagrammatica, vel ſymbolica, vel alienа, vel omnino innouata, vel certeſolis initial. bus ſuorum nominum elemẽtis expreſſa additis nominibus

de ce crime pretendu, qu'il reproche à son aduersaire auec tant d'aigreur & de violence?

Car qui ne sçait que M. Morel la fleur & la perle de ses amis, a publié son premier liure sous le faux nom de Monsieur Claude François; & qu'ainsi il est coupable de cét attentat, qu'au iugement de M. le Moine commettent tous ceux qui cachent leurs noms en faisant des liures? Et n'est-ce pas vne chose vrayement digne de compassion, qu'vn Docteur comme M. Morel, qui a tenté tous les moyens & s'est mis en toutes les postures imaginables pour seruir M. le Moine, qui a pris la forme de M. Claude François, & puis s'est remis dans sa forme naturelle; qui a sacrifié sa propre reputation pour le salut commun, ayant esté prosné par tout Paris dans les Conferences celebres d'Euariste & de Timothée, qui l'ont rendu l'entretien & le diuertissement de toutes les bonnes compagnies: N'est ce pas, dis-je, vne chose deplorable, qu'apres de si grands seruices rendus à M. le Moine, pour auoir seulement changé de nom dans vn petit escrit, & encore tres-innocemment, afin que sous cét habit déguisé on le pust prendre pour vn homme habile, ait maintenant le regret & le desplaisir de se voir condamné par la propre bouche de son ami mesme, comme vne personne qui attaque en traistre les disciples de S. Augustin; qui merite d'estre fuy comme les empoisonneurs, qui ne presentent le poison que secretement & en cachette; & d'estre puni comme vn voleur, qui dresse des embusches à ceux qui passent?

Mais escoutons comme M. le Moine iustifie ses accusations, & donne des preuues de sa suffisance. Il demande si les anciens Heros de la Religion Chrestienne, qui ont combattu l'impieté, ont paru masquez, c'est à dire, sans mettre leurs nom à leur ouurages? Et moy ie luy demande s'il est si peu informé de ce qui s'est passé dans l'Eglise, qu'il ne sçache pas que le liure de Vincent de Lerins, qui attaque generalement toutes les heresies, ne fut pas publié sous son nom, mais sous le nom emprunté de Peregrinus? Que S. Saluien Euesque de Marseille a caché son nom dans vn de ses liures, qu'il addresse à l'Eglise Catholique sous le nom de Timothée? Et que

scriptorum qui ea vsurpauerunt.

a De libero arb. sous le faux nom de Richardus.

Iansenius suspectus.

De Ecclesia præsentis temporis.

Le Prima-mensis funeste aux Iansenistes

Les 3. dissertations du P. Petau.

Les deux nouueaux Libelles de Dom Molinistе.

Le secret du Jansenisme.

Le Calendrier, &c. sous le faux nom de François de S. Romain.

La refutatiõ du Catechisme de la Grace.

Les responses pretẽdues Catholiques.

Le Catechisme de Doüay, &c.

Siccine prisci illi Christ. aræ religionis heroes, qui nefarias nouellæ impietatis nõ literas, sed lituras tantis laboribus delere studerunt, laruati ac personati prodierunt. Præf.

Il est si pointu qu'il dit tout le cõtraire de ce qu'il veut dire, car les effacemẽs de l'impieté, impietatis litura, ne sont pas des

S. Paul meſme, dont on peut bien imiter la prudence apoſtolique & diuine, ſans craindre les iniures de M. le Moine, a ſupprimé ſon nom en eſcriuant aux Hebreux, parce que ſa perſonne leur eſtant moins fauorable, comme remarque S. Hieroſme, il ne vouloit pas qu'ils s'arreſtaſſent à conſiderer qui leur parloit, mais ſeulement les choſes dont on leur parloit? Et cependant M. le Moine accuſera-t'il S. Paul d'auoir rougi de l'Euangile *en eſcriuant aux Hebreux, comme il en accuſe vn Docteur, parce ſeulement qu'il ne s'eſt pas nommé dans vn liure, par lequel il defend la Grace, que S. Paul a ſi diuinement eſtablie, & qui eſt l'ame & comme l'eſſence de l'Euangile?*

N'eſt-il pas eſtrange auſſi, que M. le Moine teſmoigne ignorer que M. le Cardinal du Perron entreprenant la defenſe de l'Egliſe contre les erreurs de Tilenus, a changé ſon nom pour prendre celuy de Henry Conneſtable, *ſous lequel il parle de luy-meſme comme d'vne perſonne eſtrangere? Qui n'admirera donc que M. le Moine nous veuille repreſenter vne action comme criminelle & inoüye dans l'Egliſe, qui eſt autoriſée par des exemples ſi celebres tant anciens que nouueaux; & que ſa paſſion violente le porte ſans y penſer iuſqu'à cét excez, que de rendre ſemblables* aux empoiſonneurs & aux voleurs, *non ſeulement les plus grands Auteurs de ces derniers ſiecles, & les Peres qui ont combattu les hereſies; mais auſſi le plus ſublime & le plus eſclairé de tous les Apoſtres?*

Que ſi M. le Moine a teſmoigné en ce point peu de ſuffiſance & de iugement, il a fait paroiſtre dans la ſuite peu de ſincerité & peu de memoire. Car aprés qu'il s'eſt pluint auec tant d'exaggeration & de bile, qu'il a affaire à vn inconnu, aprés que les autres epithetes plus déchirantes, eſtant conſumées; il eſt ſouuent reuenu à ſon refrein de [a] Doctor in cognite, *ou plus iniurieuſement* [b] Auguſtiniaſter incognitus, *il ne ſe ſouuient plus qu'il doit agir contre luy comme contre vn inconnu, & il s'aduiſe en d'autres endroits de le traitter* [c] *de* ieune étourdy, *& meſme de luy reprocher* [d] qu'on luy a refuſé vne Abbaye: *De ſorte qu'il teſmoigne ne le pas connoiſtre, lors que de là il croit pouuoir prendre ſuiet de luy dire des iniures:*

impietez, mais plutoſt le renuerſement de l'impieté: Et ainſi les Peres auroient trauaillé pour l'impieté s'ils auoiẽt trauaillé à en effacer les effacemens comme il dit.

Vincentius natione Gallus compoſuit ad cuiuſdam hæreticorum collegia validiſſimam diſputationem, quam abſcenſo nomine ſuo titulauit Peregrini aduerſus hæreticos. *Gennad. de Script. Eccl.*

In omni voluimine profectus magis quæritur lectionis quã nomen autoris. Idcirco igitur ſcriptor ille abſcondi & latitati omnibus modis voluit ne ſcripta quę in ſe plurimũ habent ſalubritatis minora forſitã fierent per nomen autoris. *Salvian Præf.*

Vel certè quia Paulus ſcribebat ad Hebræos & propter inuidiã ſui apud eos nominis titulum in principio ſalutationis amputauerit. *Hieron. de Scrip. Eccleſ.*

a *Dans ſa Præf. p.* 3. 11. 13.

b *Ib. p.* 15.

c Quis patienter ferat iuuenilis petulantiæ prolapſionem? *Ib. p.* 7.

d Non enim hæc reſpõſio venire poteſt in mentem niſi hominis

& il tesmoigne le connoistre, lors qu'il a besoin de parler de luy comme le connoissant bien, pour luy dire d'autres iniures: *Ne suffisant que trop par ce procedé honteux, le sage procedé de son aduersaire, & combien il a eu raison de luy dire qu'il ne s'estoit pas voulu nommer,* [a] ne disputationem Theologicam ad priuatas rixas, & inuidiosa in personam iurgia Theologus Professor artificiosè conuertat. *Mais puis que toutes ces precautions n'ont pû empescher que ce qu'il vouloit éuiter n'arriuast, & que M. le Moine ne s'attachast à sa personne, lors mesme qu'il suppose qu'elle luy est inconnuë, il eust esté bon qu'il eust cherché quelque autre matiere de ses railleries que les Abbayes & les benefices; puis que l'on sçait qui sont ceux qui ne se sont portés auec tant d'ardeur à soustenir la Grace suffisante du Molinisme, que parce qu'ils se sont imaginez que ce leur pourroit estre vne Grace suffisante pour paruenir aux dignitez & aux reuenus Ecclesiastiques: qui sont ceux qui accusent de folie des personnes tres-vertueuses pour auoir quitté des benefices & des charges considerables dans l'Eglise, afin de passer le reste de leurs iours à l'imitation de tant de SS. dans la solitude & dans la retraitte: qui sont ceux qui par vne vertu masle & éloignée des scrupules, se seruent hardiment de Moines confidentiers pour auoir droit de plaider des benefices: qui sont ceux qui ont témoigné tant d'émotion, lors qu'on a proposé dans la Faculté l'approbation d'vn liure, qui ne fait que soustenir vn decret ancien de la mesme Faculté contre l'abus de la pluralité des benefices: & qui sont ceux qui s'applaudissent à eux-mesmes, & se resiouyssent auec leurs anciens & meilleurs amis, d'auoir enfin ce qu'ils auoient tousiours desiré, sçauoir mille escus de rente en benefices simples, témoignant ainsi auoir vne deuotion fort approchante de celle de ces bons Iuifs, qui disoient à Dieu dans le Prophete,* Benedictus Dominus, diuites facti sumus.

Zachar. 11, 5.

XXVIII.

VII. Que M. le Moine ne se plaindra pas qu'on l'ait traité auec trop peu de moderation, a.

Ie passe vne infinité d'autres choses dans ce liure, aussi indignes d'vn homme sincere & iudicieux, que d'vn habile Theologien. Nous nous reseruons d'en faire souuenir M. le Moine dans vn autre temps, s'il nous en fait naistre l'occasion par sa response. Cependant i'espere que ceux qui liront cet ouurage

[a] *In Præf. p.* 13.

auec quelque lumiere & ſans paſſion, reconnoiſtront aiſement que nous n'y auons employé autre force dans les termes, que celle qui nous a eſté abſolument neceſſaire pour exprimer les choſes dont nous parlions: & que ſi l'on compare bien les excez que nous auions à combattre, auec la maniere dont nous les auons combattus, on iugera ſans doute que nous ſommes tres-eſloignez d'auoir paſſé les bornes d'vne moderation vrayement chreſtienne: au moins n'auons nous pas ſujet d'apprehender que M. le Moine ſe plaigne de nous, en publiant que nous n'auons pas obſerué à ſon égard la douceur & la retenuë qu'il a ſoin d'obſeruer à l'égard des autres; puis qu'il ne craint pas d'appeller en general tous ſes aduerſaires [a] des grenoüilles, de ces moucherons, qui furent l'vne des playes de l'Egypte, & des mouſches qui doiuent bien toſt mourir: *Et en particulier, vn Docteur de grande pieté & de grande ſuffiſance, auquel il s'efforce en vain de reſpondre,* [b] vn enfant baſtard & illegitime de la Faculté de Paris; [c] Vn Plagiaire [d] *vn homme qui tombe dans des excez*, ou par vne ignorance groſſiere, ou par vne inſigne malice; [e] vn animal de gloire; [f] vne perſonne auec qui il a honte meſme de diſputer, comme n'ayant aucune trace, non ſeulement d'vn Theologien ou d'vn Philoſophe, mais non pas meſme d'vn homme qui ait quelque ſens commun: *Et ce qui eſt ſeulement infame à dire,* [g] vne bouche puante, qui ne ſçauroit exhaler que de la puanteur. *Il ſe ſert contre luy des paroles de S. Auguſtin contre l'heretique Iulien, pour le repreſenter* [h] comme vn turbulent & vn inſenſé. *Il le traitte, pour n'auoir pas creu à toutes ſes reſueries, comme Dieu traitoit autrefois les Iuifs, pour ne pas croire à ſes oracles;* [i] de teſte dure, & de cœur incirconcis: [k] *Il dit qu'il a l'eſprit* ou tres-ſtupide, ou tres corrompu, [l] qu'il eſt tout tranſporté de l'eſprit d'orgueil, de contention & de malice; qu'il eſt [m] furieux, & [n] enragé; [o] que ſa plume eſt toute trempée, non dans l'ancre, mais dans le fiel; non dans le fiel, mais dans le venin: [p] qu'il a fait naufrage de la foy; [q] qu'il veut rauir S. Auguſtin à l'Egliſe pour le mettre du coſté des heretiques; [r] que meſpriſant la Foy Ca-

pres auoir traité les autres d'vne maniere ſi iniurieuſe.

a Et contra reclamantium quædam, & cinyphes, & muſcæ morituræ *Præf.*

b Ita tu filius illegitimus Facultatis Pariſienſis. *Ibid.*

c Plagiarius noſter. *Ibid.*

d Aut ex inſigni malitia, aut ex craſſa admodum ignorantia p. 130. Hinc patet quam præcaciter & ignoranter effutias, p. 228. & p. 194.

e Id ſcilicet ſuper erat huic animali gloriæ. *Præf.*

f Vt pœnituerit me cum tali homine congreſſum fuiſſe, qui nō modò Theologi, nō modò Philoſophi, ſed ne hominis quidem vulgariter ſapientis habeat veſtigium. p. 175.

g Sed quid ex ore putido, niſi fœtorē, quid ex camarina, niſi male olentem habitum expectes? p. 251.

h Non antelucano quidem conuicio tremulentus, ſed vt Iuliano exprobrat S. Augu-

tholique, il embrasse auec ardeur la Foy de Caluin [r] qu'il a la temerité & la presomption de soustenir les erreurs de cet heresiarque; [t] qu'il est tout Caluiniste d'vne part, & tout Pelagien de l'autre; [u] qu'il ne traitte plus auec luy, que cõme auec vn heterodoxe & vn heretique: [x] & que tout le monde doit le reconnoistre, comme ayant esté frappé d'anatheme par le Concile de Trente.

Les personnes sages & moderées, iugeront s'il ne faut pas auoir vne grande passion pour respandre dans vn auſsi petit liure qu'est celuy dont nous parlons, dans vne cause auſsi visiblement mauuaise qu'est celle que soustient M. le Moine, & apres auoir esté traité auec autant de moderation qu'on l'auoit traité, toutes ces iniures qui s'attaquent directement à la personne, & qui tendent à faire schisme dans l'Eglise; comme si tant de Theologiens, qui passeront tousiours au iugement des hommes desinteressez, pour plus affectionnez que M. le Moine, à conseruer la Foy & la doctrine que l'Eglise a receuë des SS. Peres & des SS. Docteurs, deuoient estre maintenant en horreur aux Catholiques, comme estant frappez de l'excommunication & de l'anatheme. C'est pourquoy si M. le Moine entreprend la defense de ses Escrits, nous deuons bien nous attendre qu'il nous fera la faueur de nous traitter auec la mesme moderation qu'il a tesmoignée en cette rencontre: Comme auſsi nous esperons de nostre part, que s'il nous engage par vn nouueau liure, à escrire de nouueau, il reconnoistra peut-estre, si Dieu nous donne quelque force & quelque vigueur pour luy repliquer, que les iniures les plus atroces & les plus esloignées de toute apparence, sont de

[r] Nihil esses admodum duriæ cerui cis, & circumcisi cordis, tam in scriptis meis vidisses, &c. p. 102.
[x] Peruersissimus es si, &c. stupidissimus, nisi, &c. p. 195.
[t] Nisi spiritu superbiæ, contentionis, & maleuolentiæ, totus rapereris, difficultatem hanc, &c. p. 161.
[u] In scriptis meis, si ea pacata, nec furibunda mente legere voluisses, vidisses, p. 103.
[x] Subsiste, lector, vt maleuolum ac rabidum dissertatoris ingenium agnoscas, p. 70.
Non enim illius calamus atramento, sed felle; nec felle solum, sed & veneno totus intinctus est. 16. p. Imaginem dissertatoris naufragantis in fide. p. 23.
Vnum nobis eripere S. Augustinum molitur, vt sibi asserat, imò & Caluino, p. 28.
Quid hoc est aliud, quàm Caluini fidem spretâ fide Catholicâ deosculari. Præf.
Agnoscẽtibus nobis atque fatentibus, quam temerè Caluini fidem defendere præsumpseris, p. 136.
In vna argumenti parte totus Pelagianus est, in altera totus Caluinianus, p. 96.
Tibi tanquam Heterodoxo bellum inferimus. p. 187.
Nemo est qui te ab anathemate Conc. Tridentini liberet, p. 166.

de mauuaiſes armes pour combattre de bonnes raiſons ; qu'il luy eſt plus aiſé de nous appeller Caluiniſtes, que de faire voir aux Theologiens vrayement habiles, que la doctrine de ſes Eſcrits n'eſt pas la meſme que celle des Semipelagiens : & qu'on ne renuerſe point des preuues tres-ſolides & tres-veritables par des anathemes imaginaires.

XXIX. Iesvites mauuais garans de ceux qui s'engagent dãs leurs querelles.

Ce ſera alors que les bons Peres ſe riant en eux-meſmes de la ſimplicité de M. le Moine, comme ils ont fait de celle de feu M. l'Eueſque de la Vaur, le laiſſeront dans le precipice, dans lequel ils ſont bien aiſes qu'il s'engage maintenant pour la defenſe de leur commune doctrine : & qu'ils diront de luy ces paroles que S. Auguſtin fait dire aux Donatiſtes en vne ſemblable rencontre : NOBIS VINCERET, VINCITVR SIBI: *S'il auoit vaincu, nous aurions pris part aux aduantages de ſa victoire, mais s'il s'eſt laiſſé vaincre, c'eſt pour luy-meſme ; qu'il ſouſtienne s'il peut ſa reputation qui tombe en ruine ; quant à nous, nous aurons ſoin de ne point engager la noſtre, & de nous trouuer touſiours des amis ſemblable, que nous aimions comme vn ſoldat aime les armes dont il ſe couure, non pour elles-meſmes, mais parce qu'elles luy ſeruent à porter les coups au lieu de luy.*

Contra Creſcon. Gramm. lib. 2. cap. 5.

XXX. Que les Saints Peres ont iugé les conteſtations vtiles à l'éclairciſſement de la verité. 2. *Cor. cap.* 1. *v.* 12.

Ce qui me reſte à ſouhaitter, pour conclure ce diſcours, eſt que ceux qui daigneront lire cét ouurage, le conſiderent dans cette ſincerité de Dieu *dont parle l'Apoſtre, ſe dégageant auparauant de la paſſion, qui nous rend tout à fait aueugles, & de la preoccupation d'eſprit, qui met comme vn voile ſur les yeux de l'ame. Qu'ils ſe ſouuiennent que ces grands Saincts qui ont eſté les lumieres & les ornemens de noſtre religion, ont conſideré cõme vne des principales parties du deuoir d'vn Chreſtien l'amour & le zele qu'il doit auoir pour la verité. Qu'ils la cherchent donc s'ils ne la connoiſſent pas encore ; qu'ils ne cherchent qu'elle ſeule, afin de la pouuoir trouuer ; & qu'ils l'embraſſent auec ardeur, auſſi-toſt qu'ils l'auront trouuée. Qu'ils ne s'arreſtent point au ſcrupule de quelques perſonnes, qui bien qu'ils ayent vne affection particuliere pour toutes les maximes ſaintes, autoriſées par la Tradition de l'Egliſe, ont peine neantmoins à lire vn ouurage qu'ils eſtiment d'ailleurs,*

auſſi-toſt qu'ils y voyent quelques marques de contention, teſmoignant ſouhaitter que ceux qui eſcriuent pour la verité, ne s'occupaſſent qu'à la découurir à ceux qui l'ignorent, & non pas à refuter ceux qui la combattent. Ils ne conſiderent pas ce que nous auons dit à l'entrée de ce diſcours, que les SS. Peres, qui ſont les modeles que nous taſchons d'imiter, comme tous les vrais Theologiens ſont obligez de le faire, n'ont eſcrit eux-meſmes que par neceſſité, & pour des raiſons tres-importantes, dont la principale a touſiours eſté, de ſouſtenir la doctrine ſaincte, lors qu'ils l'ont veuë attaquée, ou par les erreurs des enfans de l'Egliſe, ou par la reuolte & la guerre ouuerte de ſes ennemis. Ces perſonnes donc ayment les liures, mais ils haiſſent la contention: & cependant ſi la contention qu'ils haiſſent n'eſtoit point arriuée, ils n'auroient iamais eu les liures qu'ils aiment.

Car encore que ce ſoit vne choſe tres-faſcheuſe & tres-déplorable, qu'il ſe trouue des Theologiens qui faſſent tous leurs efforts pour obſcurcir & pour eſtouffer la verité, Dieu neantmoins qui eſt tout-puiſſant, ne permettroit iamais vn ſi grand mal, s'il n'eſtoit aſſez puiſſant pour en tirer meſme vn plus grand bien. Car qui s'eſtonnera que l'Egliſe reçoiue de grands aduantages des conteſtations & des troubles qui s'excitent parmy ſes enfans, puiſque S. Auguſtin ne craint pas de dire, que Dieu tire vn tres-grand bien pour l'Egliſe de l'hereſie meſme, quoy qu'elle ſoit le trouble le plus dangereux, & la guerre la plus mortelle, dont elle puiſſe eſtre agitée: & il ſouſtient que ceux qui s'eſtans rendus opiniaſtres dans leurs erreurs, deuiennent heretiques, luy ſeruent beaucoup, non en enſeignant la verité qu'ils ignorent, mais en donnant ſujet aux Catholiques charnels de la rechercher, & aux ſpirituels de la découurir. Car encore, *continuë ce Pere*, qu'il y ait dans l'Egliſe ſainte vn grand nombre de fideles ſeruiteurs de Dieu, qui poſſedent la connoiſſance de ſes myſteres, ils ſe tiennent neantmoins ſecrets & cachez, tandis que nous plaiſants dans les tenebres de noſtre ignorance, nous aimons mieux demeurer dans noſtre aſſoupiſſement, que contempler la lumiere de la verité. C'eſt

Ex his hominibus hæretici fiunt, qui etiſi eſſent in Eccleſia, nihilominus errarent. Cùm autem foris ſunt plurimũ proſunt, non verum docendo, quod neſciunt; ſed ad verum quærendum carnales, & ad verum aperiendũ ſpiritales Catholicos excitando. Sunt enim innumerabiles in Eccleſia ſancta Deo pro-

pourquoy les ennemis de l'Egliſe en reſueillent pluſieurs, & ſont cauſe qu'ils ouurent les yeux pour voir ce iour celeſte & diuin, & qu'ils ſe reſiouïſſent en le voyant.

bati viri, ſed manifeſti non fiunt inter nos, quãdiu in peritiæ noſtræ tenebris delectati, dormire malumus, quam lucem veritatis intueri. Quapropter multi vt diem Dei videant & gaudeant, per hæreticos de ſomno excitantur. *Aug. de vera Relig. c. 8.*

Si donc Dieu tire vn ſi grand bien de l'hereſie meſme, il le tire d'vne maniere encore plus douce & plus aduantageuſe des troubles qui s'excitent parmy les enfans de l'Egliſe, ſans qu'aucun d'eux pour cela ſe diuiſe de ſon vnité, ce qui eſt le comble de tous les crimes & de tous les maux, & ce qu'il n'eſt iamais permis de faire pour quelque cauſe & quelque pretexte que ce puiſſe eſtre; la diuiſion eſtant touſiours vn plus grand mal, que le mal pour lequel on ſe diuiſe.

Et ces paroles de S. Auguſtin nous font voir clairement deux fruits tres-conſiderables, & deux aduantages tres-importans, que Dieu fait naiſtre de ces conteſtations & de ces diſputes; l'vn que les perſonnes du monde, qui ne ſe mettroient nullement en peine de tout ce que les heretiques pourroient faire contre l'Egliſe, eſtant touchez des troubles & des differens, qui s'excitent parmy les Catholiques, cõmencent à s'informer auec plus de ſoin des veritez ſainctes de noſtre Religion: & l'autre que les perſõnes qui trauaillent ſans ceſſe pour s'en inſtruire, & qui par eux-meſmes ſeroient touſiours demeurez dans le ſecret & dans le ſilence, ſe trouuent maintenant obligez par vne neceſſité inéuitable de les publier & de les produire. Ainſi tel deſire peut-eſtre auiourd'huy auec ardeur vn liure, qui expliquaſt ſans aucune conteſtation le myſtere de la Grace, qui auroit eſté tres-indifferent pour tous les liures de cette ſorte, ſi le bruit de ces diſputes ne l'auoit reueillé de cét aſſoupiſſement, qui eſt aſſez ordinaire aux perſonnes engagées dans les ſoins du monde: Car la conteſtation & la diſpute émeut la curioſité, la curioſité nous porte à connoiſtre la verité qui eſt conteſtée; la verité eſtant connuë ſe fait aimer; & alors on commence à deſirer de la connoiſtre encore plus parfaitement, pour l'aimer auſſi plus parfaitement.

Haïſſons donc les conteſtations & les diſputes dans leur ſource, lors que nous reconnoiſſons qu'elles naiſſent d'vn eſprit d'erreur, d'enuie, de contention, & de vanité; & qu'elles ſont ſuſcitées par ceux qui ne cherchent que leurs intereſts particuliers, & non pas ceux de Ieſus-Chriſt & de ſon Egliſe: Mais ai-

mons en meſme temps les fruits qu'elles produiſent contre l'intention & malgré la reſiſtance de ceux qui les ont émeuës : ſeruons nous de ces moyens pour embraſſer la verité auec plus d'ardeur, pour la rechercher auec plus de ſoin, pour la ſouſtenir auec plus de zele, pour la ſuiure auec plus de pieté ; & adorons dans vne profonde ſouſmiſſion de cœur & d'eſprit cette Sageſſe ineffable & toute-puiſſante, qui par des reſſorts ſi ſecrets & ſi cachez, tirant la lumiere des tenebres, & le bien du mal, fait ſelon la parole du grand Apoſtre, que tout contribuë pour le ſalut & pour l'aduantage de ceux qui l'ayment.

APPROBATION.

APPROBATIONS des Docteurs.

NOVS sous-signez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris: Certifions auoir leu le Liure intitulé, *Apologie pour les saincts Peres de l'Eglise, Deffenseurs de la Grace de Iesus-Christ, contenant l'esclaircissement des cinq plus grandes difficultez de la Grace, fait par le Sieur* DE LA MOTTE, *Docteur en Theologie*: Auquel nous n'auons rien trouué qui soit contraire à la Foy Catholique, Apostolique & Romaine. Fait à Paris, le septiesme jour de Decembre, mil six cens cinquante.

CHASTELAIN. COPPIN. BROVSSE.

AVTRE APPROBATION.

LA Grace qui nous fait Chrestiens a eu des Docteurs dans tous les siecles: mais iamais elle n'a esté soustenuë par des deffenseurs plus genereux que quand elle a esté exposée à la violence de ses plus mortels ennemis: & par vne conduite admirable de la diuine Prouidence ceux qui ont voulu répandre les tenebres de leurs erreurs sur ce mystere diuin, n'ont fait qu'accroistre la force de ses rayons, & l'esclat de sa lumiere. Comme il n'estoit pas possible que Iesus-Christ perdist le merite de son Sang, & que l'ingratitude des hommes luy ostast la qualité de Redempteur; aussi ne se pouuoit-il faire que la temerité de Pelage eust la force d'opprimer la verité Catholique; Mais en mesme temps que l'Enfer produisoit cét heresiarque, pour empoisonner les ames par sa doctrine pernicieuse, le Ciel suscitoit S. Augustin pour destruire par les armes de la Tradition saincte ceux qui opposoient à la creance de l'Eglise l'orgueil des demons, & la subtilité des Philosophes. Apres la mort de ce S. Docteur quelques Prestres de Marseille voulurent semer les erreurs qu'ils auoient conceuës durant les dernieres années de sa vie; & sous pretexte d'apporter quelque sorte de temperamment à vne doctrine qui leur paroissoit trop rigoureuse, & d'adoucir en plusieurs poincts la seuerité salutaire de ses maximes Euangeliques, ils s'efforcerent de ressuscirer des heresies esteintes, & de soustenir des propositions foudroyées par les anathemes de l'Eglise. Mais le S. Esprit qui veille tousiours pour conseruer la pureté de son Espouse, donna des successeurs & des disciples à ce grand maistre; S. Prosper, qui s'estant remply de l'esprit de S. Augustin, se reuestit de son zele pour arrester le progrés de ces restes malheureux; & S. Fulgence animé par son exemple, combattit Fauste le chef des ennemis de la Grace, auec les mesmes armes, qui auoient rendu victorieux le grand Eueſque d'Hyponne. Si tous les Docteurs modernes

s'auoient consultez que ces saints oracles, quelques-vns d'entr'eux n'auroient pas renouuellé les anciennes erreurs des Semipelagiens, dans le dessein de persuader aux autres leurs imaginations particulieres. Mais comme il s'en est trouué qui ont voulu se signaler en se rendant autheurs de nouuelles opinions, & chefs de party, ils se sont plustost estudiez à dire des choses plausibles à la raison superbe & corrompuë, qu'à demeurer dans les bornes que nos peres nous auoient prescrites: & la honte de desauoüer genereusement ce que leur auoit inspiré leur propre presomption, jointe à la multitude de leurs complices les a rendus opiniastres. La necessité d'apporter quelque remede à ce desordre exerce depuis plusieurs années le zele des veritables Theologiens; & le seul dessein de descouurir au public par les tesmoignages des Conciles, des Papes, & des saints Peres, quels ont esté les veritables sentimens de l'antiquité touchant la matiere de la Grace, a donné naissance à tous les doctes ouurages qu'ils ont publiez. Mais nous pouuons dire que si quelqu'vn s'est acquitté dignement d'vne si saincte entrepriſe, le Sieur DE LA MOTTE, Docteur en Theologie, merite cette loüange entre tous les autres dans cét ouurage qu'il donne au public, & qu'il intitule, *Apologie pour les saincts Peres de l'Eglise, Deffenseurs de la Grace de Iesus-Christ, &c.* Car comme il est entré parfaitement dans les sentimens de l'Eglise, il deueloppe auec vne clarté merueilleuse les richesses de la Tradition, & la suitte de tous les siecles: Il fait parler aux Conciles & aux Papes le mesme langage qu'ils tiendroient s'ils estoient eux-mesmes les interpretes de leurs pensées: Il compose vne chaisne precieuse de la doctrine des saints Peres depuis le temps de S. Augustin jusques à nos iours: Il poursuit la subtilité humaine dans tous les retranchemens de ses distinctions friuolles, où elle tasche de se retirer: Il separe le pur d'auec l'impur, & fait le juste discernement de l'yuraye d'auec le bon grain: Il instruit les ignorans: Il confirme dans la veritable doctrine ceux qui font profession de la soustenir: Il adjouste le raisonnement à l'authorité: Il mesle la pieté à l'eloquence: Sa science edifie ceux qu'il enseigne, & sa charité enseigne ceux qu'il a vaincus; Et rehaussant sa deuotion sincere par vn zele & vne vigueur digne des veritez qu'il soustient, il ne remporte des victoires que pour faire regner la grace de son Sauueur. C'est le jugement que nous Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, deuons porter de la verité qui nous doit estre plus precieuse que la vie; & apres auoir loüé Dieu de ce qu'il a donné à ce sçauant Theologien toutes les qualitez qui sont necessaires, pour rendre à l'Eglise vn seruice signalé dans le besoin si pressant qu'elle en auoit, nous souhaittons que les fidelles se rendent à tant de pures lumieres, & que les Lecteurs les fassent passer de leurs esprits dans leurs cœurs, comme ne contenant rien qui ne soit conforme à la doctrine Catholique, Apostolique & Romaine. Fait à Paris le septiesme iour de Decembre 1650.

HOLDEN. BLONDEL. CALAGHAN.

Aduis ſur le Priuilege.

APRES ces Approbations des Docteurs de la Faculté de Paris, il y auroit dequoy s'eſtonner de ce que ce Liure paroiſt ſans Priuilege du Roy, ſi on ne ſçauoit de quelle ſorte on les obtient aujourd'huy, & qui ſont ceux qui pour des intereſts particuliers trahiſſant les intereſts publics de leur Compagnie, s'efforcent de luy rauir le plus beau de ſes Priuileges & de ſes droicts, & de rendre inutiles les Approbations que les plus habiles de ſes Docteurs donnent aux Liures, ſi elles ne ſont controllées par ces deux Cenſeurs à gages, qui s'eſtant declarez publiquement pour ennemis paſſionnez de la vraye doctrine de la Grace, ne trauaillent qu'à empeſcher qu'il ne paroiſſe rien en public qui deſtruiſe les erreurs dont ils ont entrepris la protection, & eſtabliſſe les veritez qu'ils haiſſent. Mais de plus, cét Ouurage eſtant fait contre le Liure de l'vn de ces Cenſeurs pretendus, qui eſt M. Morel, & contre les Eſcrits & le Liure de M. le Moine approuué par l'autre qui eſt M. Grandin, il faudroit auoir bonne opinion de leur humilité, pour vouloir qu'ils contribuaſſent à la publication d'vn Liure, qui les refute & les combat. Et de là l'on peut juger combien l'entrepriſe de ces deux Docteurs eſt d'vne conſequence perilleuſe, puis que c'eſt mettre toute la doctrine de France entre les mains de deux perſonnes particulieres, qui ayant vne fois embraſſé, ſoit par defaut de lumiere, ſoit par quelque autre conſideration humaine, vne erreur contraire à la doctrine des Peres, pourroient facilement y donner cours, en ſupprimant tous les Liures qu'on pourroit faire contr'eux pour ſoûtenir la verité & la creance de l'Egliſe.

A

APOLOGIE
POVR LES SAINTS PERES DE L'EGLISE, DEFENSEVRS DE LA GRACE DE IESVS-CHRIST.

DIVISEE EN HVIT LIVRES dans cette ſeconde Edition.

I. *Du vray Auteur du Traité de la Vocation des Gentils, & de ſes vrays ſentimens.*

II. *1. Des points qui ſont traitez dans cet ouurage, qui eſt De la volonté de Dieu au regard du ſalut de tous les hommes.*

III. *2. Point. De la Mort de Ieſus-Chriſt pour tous les hommes.*

IV. *3. Point. De la pretenduë Grace ſuffiſante donnée generalement à tous.*

V. *Tradition de l'Egliſe contre cette pretenduë Grace ſuffiſante, prounée de ſiecle en ſiecle depuis Saint Auguſtin juſques à nous.*

VI. *Refutation de tout ce qu'allegue Monſieur le Moine pour l'eſtabliſſement de ſa Grace donnée à tous.*

VII. *4. Point. De la grace de priere en particulier & qu'elle n'eſt pas moins efficace que toutes les autres.*

VIII. *Abſurditez incroyables où s'engage M. le Moine en voulant ſouſtenir que ſa grace ſuffiſante de priere ne manque iamais à perſonne.*

APOLOGIE

POUR LES SAINTS PERES

DE L'EGLISE, DEFENSEURS

DE LA GRACE DE IESVS-CHRIST.

LIVRE PREMIER.

Du vray Auteur du Traité de la vocation des Gentils, & des vrays ſentimens touchant la grace & le libre arbitre.

Contre la Traduction plaine d'erreurs & de fauſſetez qui en a eſté faite depuis peu.

ENCORE *qu'il ſemble que nous deuons iuger des Liures pluſtoſt par eux meſmes, que par le nom & la qualité de leurs Auteurs, & que la verité Catholique nous doiue eſtre venerable, de quelque eſcriuain qu'elle nous vienne : neantmoins il eſt ſouuent neceſſaire & touſiours vtile d'examiner, ſi les Ouurages qu'on attribuë aux anciens Peres ſont veritablement de ceux à qui on les attribuë, parce que cela ſert beaucoup à l'intelligence d'vn Auteur, dont on ne peut d'ordinaire mieux deſcouurir les vrays ſentimens, que par la conference de ce qu'il dit en differens Ouurages, & en recueillant en vn corps de doctrine ce qu'il a reſpondu en diuers Liures.*

Mais cette diſcuſſion eſt dautant plus neceſſaire en cette rencontre, que le Traducteur de ce Traité De la vocation des Gentils, *veut que nous le prenions pour vne regle infaillible des ſentimens de S. Proſper, & le propoſe pluſtoſt pour iuge de la verité de ſa doctrine, que ſes Ouurages indubitables. C'eſt pourquoy auant toutes choſes indubitables. C'eſt pourquoy auant toutes choſes il faut examiner, ſi la pretention eſt bien fondée, & ſi ce qu'il ſuppoſe ſans preuue eſt aſſez conſtant, pour faire ceſſer tous les doutes que les ſçauans hommes ont eus iuſques à cette heure touchant le veritable Auteur de ce Liure.*

CHAPITRE PREMIER.

De ceux à qui iusques à present l'on a attribué les Liures de la vocation des Gentils. Qu'il faut distinguer trois Prosperes en France.

IL y a deux sortes d'ouurages dont les Autheurs sont douteux où visiblement supposez. Les vns, dont la plus grande marque de faussetè est de n'auoir rien qui soit digne de ceux à qui on les attribuë, & de porter dans leur indignité & dans leur bassesse des preuues claires de leur supposition. Les autres, qui estant pleins d'esprit & de doctrine, & ne faisant point de deshonneur aux grands hommes ausquels on les donne, ont neantmoins quelques caracteres, ou de style, ou de pensées, ou de temps, qui font raisonnablement douter du nom & de la qualité de leurs peres.

Les deux Liures qui composent ce Traité *De la vocation des Gentils*, sont de ce nombre; & quoy qu'on doute de leur origine, on ne peut douter de leur excellence. Le style en est élegant & éleué, plein de figures & d'antitheses; les raisonnemens solides; les pensées nobles; la doctrine Catholique & releuée; fondée par tout sur les Escritures, & animée de l'esprit de pieté qui paroist dans les ouurages des Saincts.

C'est ce qui a esté cause que iusques au dernier siecle ils ont merité d'estre attribuez à S. Ambroise. Mais cette opinion a esté rejettée auſſi-tost qu'on les a leus auec soin, parce qu'ils ne peuuent conuenir au temps de ce Pere, les Pelagiens dont il y est parlé, & les Semipelagiens dont les erreurs y sont refutées, estant nez long-temps depuis sa mort.

Mais dans l'edition de S. Prosper faite à Doüay en l'année 1576. & depuis à Cologne en 1609. on les a fait imprimer auec les autres Escrits de ce Saint, tant à cause que le style paroissoit semblable à celuy de S. Prosper, que parce qu'en trois Manuscrits fort anciens ils luy estoient attribuez. A quoy l'on peut adiouster qu'il y a prés de huit cens ans qu'Hincmar dans son dernier liure de la Predestination chapitre dernier l'allegue sous le nom de S. Prosper. Cette opinion a esté suiuie presque generalement de tous ceux qui sont venus depuis: quoy que souuent auec quelque doute; & dans la creance que ces deux Liures n'auoient pas tout à fait tant d'autorité que les autres ouurages indubitables de S. Prosper; soit que vrayement ils ne fussent pas de luy; soit que, comme quelques-vns ont pensé, ils eussent esté escrits par ce Saint auant que d'auoir esté pleinement instruit dans la matiere de la Grace par les derniers ouurages de S. Augustin.

Quelques autres neantmoins ont passé encore plus auant, & ne demeurant pas d'accord de cette ressemblance du style de ces deux Liures auec celuy de S. Prosper, ny mesme d'vne entiere conformité de doctrine, ils ont iugé qu'absolument ils n'estoient point de ce Pere. Tel a esté le sentiment de Latius dans son Liure des Pelagiens & Semipelagiens, qui a creu qu'ils pouuoient estre d'Hilaire, qui a deffendu en France la doctrine de S. Augu-

ſtin, & luy a eſcrit auec S. Proſper, touchant les erreurs des Semipelagiens de Marſeille. Gerard Voſſius dans ſon Hiſtoire Pelagienne teſmoigne approuuer cette opinion, ayant creu comme pluſieurs que cet Hilaire eſtoit S. Hilaire Archeueſque d'Arles. Neantmoins il apporte encore vne autre coniecture qui eſt, que ces deux Liures ſont peut-eſtre d'vn autre Proſper qui a eſté Eueſque d'Orleans, & que Baronius dans ſes Notes ſur le Martyrologe au 25. de Iuin, croit eſtre celuy qui a ſouſcrit aux deux Conciles de Carpentras & de Veſon.

Surquoy il faut remarquer, que pluſieurs ſe ſont trompez, en confondant S. Proſper defenſeur de S. Auguſtin, auec vn Proſper Eueſque de France, qui ſe trouue auoir ſigné ces deux Conciles. Celuy qui a fait imprimer les Oeuures de S. Proſper, & Bellarmin en ſuite en ſon Liure des Eſcriuains Eccleſiaſtiques, ont eſté dans cette erreur. Mais la Chronologie la refute trop clairement pour s'y arreſter; puis que le premier de ces deux Conciles n'a eſté tenu qu'en 527. & le ſecond en 529. auquel temps on ne peut pas croire que S. Proſper qui auoit eſcrit à S. Auguſtin plus de cent ans auparauant, fut encore en vie.

Mais peut-eſtre que Baronius, qui a refuté cette erreur, ſe trompe encore luy-meſme, en ce qu'il croit auſſi-bien que Papyre Maſſon, & quelques autres Eſcriuains de noſtre ſiecle, que ce Proſper qui a aſſiſté à ces deux Conciles eſt S. Proſper Eueſque d'Orleans ſucceſſeur de S. Agnian, auquel S. Appollinaire Eueſque de Clermont en Auuergne a eſcrit la 15. lettre de ſon 8. Liure. Car ſans parler de ce que Baronius veut que S. Euuert predeceſſeur de Agnian ait eſté Eueſque d'Orleans dés le tẽps du Pape Sylueſtre qui eſt mort en 335. ce qui eſt ſans vray-ſemblance, quand il ne l'auroit eſté que 25. ans depuis, ſçauoir en 360. quatorze ans auant le Concile de Valence, tenu en 374. auquel on croit qu'il a ſouſcrit à cauſe du nom d'Eortius qui ſe trouue parmy les ſouſcriptions des Eueſques, S. Agnian ſon ſucceſſeur ne peut auoir ſurueſcu de beaucoup l'année 451. en laquelle nous apprenons de S. Gregoire de Tours, qu'il ſauua la ville d'Orleans par ſes ſoins & par ſes prieres, de la violence & des rauages d'Attila Roy des Huns, qui rauageoit la France cette année. Et en effet, l'hiſtoire abregée de ſa vie, rapportée par Surius au 17. de Nouembre, teſmoigne en termes formels, qu'il mourut deux ans apres, & par conſequent en 453. D'où il s'enſuit neceſſairement, que S. Proſper ſon ſucceſſeur a eſté fait Eueſque en cette année 453. Et par conſequent il y a peu d'apparence de le prendre pour le meſme Proſper qui a ſouſcrit au Concile de Veſon en 529. c'eſt à dire plus de 75. ans depuis. C'eſt pourquoy il faut reconnoiſtre, que le nom de Proſper eſtant alors fort commun, il eſt neceſſaire d'en diſtinguer au moins trois: Le premier, qui eſt le grand S. Proſper defenſeur de S. Auguſtin, & Secretaire du Pape Leon I. Le ſecond S. Proſper Eueſque d'Orleans, ſucceſſeur de S. Agnian: Et le troiſiéme, celuy qui a ſigné ces deux Conciles, ſans qu'il ſoit exprimé de quelle Egliſe il eſtoit Eueſque.

CHAPITRE II.

Que le Pape S. Gelase a cité ces Liures. Qu'ils ne sont ny de l'Eueſque Proſper, qui a ſouſcrit aux Conciles de Carpentras & de Veſon, ny de S. Proſper Eueſque d'Orleans, ny d'Hilaire compagnon de S. Proſper, lequel on fait voir qu'on ne doit pas confondre auec ſaint Hilaire Archeueſque d'Arles.

VOila comme ie penſe tout ce qu'on a dit iuſques à cette heure touchant l'Auteur de ce Traité *De la vocation des Gentils.* Mais ie n'ay point leu que perſonne ait remarqué vne choſe tres-importante, qui peut donner quelque lumiere dans cette difficulté. C'eſt que le Pape Gelaſe qui a eſté fait Pape en 492. & eſt mort en 496. allegue dans ſon Opuſcule contre les Pelagiens, vn paſſage pris de ce Traité ſans en nommer l'Auteur, mais en l'appellant ſeulement *vn des Maiſtres de l'Egliſe: Sicut quidam Magiſter Eccleſiæ ſapienter edocuit dicens: Ad magnam enim vtilitatem fidelium materia eſt ſeruata certaminum, vt non ſuperbiat ſanctitas dum pulſatur infirmitas.*

Ceux qui ont fait imprimer les Conciles juſques à preſent, & ceux auſſi qui ont publié à Louuain le dernier Recueil des ouurages de la Grace, croyant que cette parole eſtoit priſe de S. Auguſtin, ont mis à la marge *Auguſtinus*, ſans marquer aucun lieu particulier. Mais ils n'ont pas pris garde, qu'elle eſtoit tirée mot à mot du I. des deux Liures de ce Traité chap. 8. Et ainſi à moins que de la trouuer auſſi dans S. Auguſtin en meſmes termes (ce que ie ne croy pas qu'on puiſſe faire) il faut demeurer d'accord, que l'Auteur de ces deux Liures a eſté cité auec Eloge par le Pape Gelaſe, & mis au nombre des Docteurs & des Maiſtres de l'Egliſe dés l'an 495. au plus tard.

De cette remarque nous pouuons conclure pluſieurs choſes. 1. Que l'Eueſque Proſper qui a ſouſcrit aux deux Conciles de Carpentras & de Veſon, en 527. & 529. ne peut point auoir eſté l'Auteur de ces deux Liures, comme l'a creu Gerard Voſſius, puis que cela ne peut conuenir à la citation du Pape Gelaſe.

2. Que pour S. Proſper Eueſque d'Orleans ſucceſſeur de S. Agnian, que nous auons monſtré clairement eſtre diſtingué de ce dernier Proſper, & l'auoir precedé de beaucoup d'années, il n'y a pas tant de repugnance qu'il n'ait pû eſtre cité par S. Gelaſe. Mais autant qu'on en peut juger par la priere qu'il fit à S. Apollinaire d'écrire l'hiſtoire de S. Agnian ſon predeceſſeur, & particulierement ce qu'il auoit fait pour la deliurance de la ville d'Orleans, lors que les Huns rauageoient les Gaules, il ſemble que ce ſaint Eueſque n'a pas eſté aſſez eminent en eſprit & en eloquence pour auoir compoſé ce Traité; puis que s'il en auoit eſté capable, il n'auroit point eu beſoin de l'aide d'autruy pour eſcrire cette vie; mais l'ayant pû faire plus excellemment que S. Apollinaire meſme, il auroit ſuiuy l'exemple de S. Hilaire Archeueſque d'Arles & de pluſieurs autres, qui ont pris peine d'eſcrire la vie des ſaints Eueſques, de qui ils auoient eſté ou ſucceſſeurs, ou diſci-

ples. Outre que ce Saint pouuant auoir surueſcu le Pape Gelaſe, n'auroit pas eſté cité par luy comme vn Maiſtre de l'Egliſe, ce qui ne ſe dit gueres des Auteurs qu'apres leur mort, à moins qu'ils fuſſent dans vne eminence de doctrine toute ſinguliere.

3. Quant à Hilaire compagnon de S. Proſper, le ſtyle de la Lettre qu'il a eſcrite à S. Auguſtin n'a gueres de rapport à celuy de ce Traité, & il ne paroiſt pas qu'il ait eu vne aſſez grande reputation, pour auoir eſté mis par le Pape S. Gelaſe au nombre des Maiſtres & des Docteurs de l'Egliſe. Mais ce qui a ſeruy à porter Gerard Voſſius dans cette opinion eſt, qu'il a pris cét Hilaire pour S. Hilaire Archeueſque d'Arles, ſelon la creance commune de beaucoup de ſçauans hommes, & qui eſtoit deſia née il y a huit cens ans, puis qu'Hincmar dans ſon dernier ouurage de la Predeſtination chap. 1. & 3. allegue cette lettre comme de S. Hilaire d'Arles. Or c'eſt ce qui ne peut eſtre; puis qu'il paroiſt aſſez par la Lettre de cét Hilaire à S. Auguſtin, & par celle de S. Celeſtin I. aux Eueſques de France, où il eſt parlé de S. Proſper & de cét Hilaire, qu'en ce temps-là il n'eſtoit non plus que S. Proſper, ny Eueſque, ny meſme Preſtre, comme on le voit d'vne part, en ce qu'il dit dans ſa Lettre, *Sunt ex parte tales perſonæ* (parlant de ceux qui formoient diuers doutes ſur la Grace) *vt his conſuetudine Eccleſiaſtica Laicos ſummam reuerentiam neceſſe ſit exhibere: quod quidem ita* CVRAVIMVS *Deo iuuante ſeruare, &c.* & de l'autre, parce que S. Auguſtin dans le Liure *De la predeſtination des Saints*, & le Pape Celeſtin dans ſa lettre les appellent *Fils* & non Freres.

Et on ne peut point reſpondre, comme fait le Cardinal Baronius que S. Hilaire en ce temps-là n'eſtoit pas encore Eueſque d'Arles; & que c'eſt par vne faute de copiſte qu'à ces mots de la Lettre de S. Proſper, *Sanctum Hilarium* on a adiouſté *Arelatenſem Epiſcopum*. Car ce qui a trompé ceux qui ont creu iuſques icy, que la Lettre d'Hilaire à S. Auguſtin eſtoit de S. Hilaire Archeueſque d'Arles, eſt, qu'ayant leu dans la fin de la Lettre de ſaint Proſper, que S. Hilaire Archeueſque d'Arles auoit quelque penſée d'eſcrire de cette matiere à S. Auguſtin, ils ſe ſont perſuadez qu'il l'auoit fait dans la lettre ſuiuante. Mais s'ils auoient bien conſideré les choſes, ils auroient conclu tout le contraire; ce que S. Proſper dit de S. Hilaire Archeueſque d'Arles ne ſe rapportant point entout à cét Hilaire qui a eſcrit à S. Auguſtin. An. 426. n. 10.

I. Celuy dont parle S. Proſper auoit quelques doutes ſur la doctrine de S. Auguſtin, & eſtoit du nombre de ceux auſquels S. Proſper & Hilaire & les autres defenſeurs de la Grace eſtoient obligez de s'oppoſer; & celuy qui a eſcrit à S. Auguſtin proteſte au contraire qu'il n'a aucun doute de ſa doctrine. *Non autem ſanctitas tua ſic me arbitretur hæc ſcribere quaſi de iis quæ nunc edidiſti ego dubitem.*

II. S. Proſper dit bien que S. Hilaire Archeueſque d'Arles auoit quelque penſée d'eſcrire à S. Auguſtin pour conferer auec luy ſur ces matieres, mais qu'il ne ſçauoit pas s'il le feroit. Ce qu'il ne pouuoit pas dire de l'autre

Hilaire, qui l'auoit porté luy-meſme à eſcrire à S. Auguſtin, & par l'entremiſe duquel il enuoyoit ſes Lettres, comme il paroiſt par la Lettre meſme d'Hilaire.

III. Cet Hilaire qui a eſcrit à S. Auguſtin ſe plaint de n'eſtre plus auec luy & d'eſtre ſeparé de ſa preſence, où il eſtoit nourry du lait de ſa doctrine. *Sufficiat mihi pœna mea, quod à præſentia tuæ deliciis exulatus, vbi ſalubribus tuis vberibus nutriebar, non ſolum abſentia tua crucior, &c.* Or il paroiſt tant par la vie de S. Honorat eſcrite par S. Hilaire Archeueſque d'Arles ſon ſucceſſeur, que par la vie du meſme S. Hilaire eſcrite par Honorat Eueſque de Marſeille, qu'il a touſiours demeuré en France, s'eſtant retiré à Lerins, deſlors qu'il quitta le monde; & ayant depuis paſſé le reſte de ſa vie à Arles, ſans auoir fait qu'vn voyage à Rome, & ſans qu'il paroiſſe qu'il ait iamais eſté en Afrique, & qu'il y ait veu S. Auguſtin comme l'autre Hilaire.

IV. Ce qui ruine la correction de Baronius (outre le conſentement de tous les manuſcrits qu'on ait veus iuſques à cette heure, qui portent *Arelatenſem Epiſcopum*) c'eſt la conference d'vn autre paſſage de S. Proſper dans la meſme lettre auec celuy où il parle de S. Hilaire. Car il eſt viſible que ces paroles, *Vnum eorum* PRÆCIPVÆ AVTORITATIS *& ſpiritalium ſtudiorum virum ſanctum Hilarium Arelatenſem Epiſcopum, ſciat beatitudo tua admiratorem ſectatoremque in aliis omnibus tuæ eſſe doctrinæ, & de hoc quod in querelam trahit iampridem apud ſanctitatem tuam ſenſum ſuum per litteras velle conferre*, ſe rapportent à ce qu'il auoit dit auparauant: *Poſſumus quidem ad credendum eſſe conſtantes, ſed ad* AVTORITATEM *talia ſententium non ſumus pares; quia multum nos & vitæ meritis antecellunt, & aliqui eorum* ADEPTO NVPER SVMMO SACERDOTII HONORE *ſupereminent.*

V. Mais enfin quand on pourroit douter ſi S. Hilaire eſtoit alors Archeueſque d'Arles, il eſt touſiours ſans aucun doute qu'il l'eſtoit certainement, lors qu'apres la mort de S. Auguſtin arriuée en 430. le Pape S. Celeſtin eſcriuit ſa Lettre aux Eueſques de France, où il donne le nom de *Fils* à S. Proſper & à l'autre Hilaire, qui eſt vne marque, comme l'auouë Baronius, que ces deux dont parle ce Pape, n'eſtoient point alors Eueſques. Car Patrocle Archeueſque d'Arles predeceſſeur de S. Honorat, ayant eſté tué en 426. comme le teſmoigne S. Proſper dans ſa Chronique, & S. Honorat n'ayant eſté que deux ans Eueſque, comme il eſt expreſſement marqué dans la vie de S. Hilaire ſon ſucceſſeur eſcrite par Honorat Eueſque de Marſeille, qui viuoit au meſme temps, il faut neceſſairement que S. Hilaire ait eſté Archeueſque d'Arles en 428. ſur la fin. Et c'eſt ce qui fait voir en paſſant, que la lettre de S. Proſper à S. Auguſtin n'a point eſté eſcrite en 426. comme l'a creu Baronius, & le P. Petau apres luy; mais au pluſtoſt ſur la fin de 428. ou au commencement de 429. comme en effet S. Auguſtin n'a fait ces deux Liures *De la Predeſtination des ſaints, & du Don de perſeuerance*, qui ſeruent de reſponſe à ces deux lettres, que ſur la fin de ſa vie, & apres auoir acheué les deux liures de ſes Retractations.

CHAPITRE III.

Qu'on pourroit croire que S. Prosper est Auteur de ce Traité, si l'on n'en considerоit que la doctrine & les sentimens.

AInsi de tous ceux à qui on a attribué ce Traité il ne reste plus à examiner que S. Prosper de Guyenne, à qui on le donne communément. Surquoy l'on peut considerer 1. la conformité de la doctrine & des sentimens: 2. la maniere de traiter les choses: 3. le style & la structure du discours.

Quant au 1. point il me semble qu'il n'y a pas assez de sujet, à ne considerer seulement que la doctrine, pour nier que ce Traité ne soit de S. Prosper comme quelques manuscrits le luy attribuënt. Car nous ferons voir dans la suite de cét ouurage, que les sentimens de cét Auteur sont tres-conformes à ceux de S. Augustin & de S. Prosper, & que s'il y a quelque difference ce n'est que pour quelques expressions, dont il s'est seruy pour rendre plus fauorable & plus plausible ce que les Semipelagiens taschoient de rendre odieux dans la doctrine de S. Augustin, quoy que dans le fonds il n'en blesse point la verité. Or cette maniere d'agir n'est pas esloignée de S. Prosper, comme on peut voir par ses responses aux objections des François & de Vincent.

Il faut mesme reconnoistre, qu'il y a beaucoup de choses semblables dans ces deux liures, à ce que dit S. Prosper dans ses ouurages indubitables, comme par exemple S. Prosper dit dans son Poëme du saint Siege Apostolique,

Sedes Roma Petri quæ Pastoralis honoris
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis
Religione tenet.

Et cét Auteur dit dans le chap. 16. du 2. Liure. *Quamuis gratia Christiana non contenta sit eosdem habere limites quos Roma, multosque jam populos sceptro crucis Christi illa subdiderit, quos armis suis ista non domuit. Quæ tamen per Apostolici Sacerdotij Principatum, amplior facta est arce religionis, quam solio potestatis.*

Saint Prosper dit dans sa Sentence sur la 8. objection des François: *Ex toto enim mundo totus mundus eligitur, & ex omnibus hominibus omnes homines adoptantur.* Et cét Auteur dit dans le 1. liure chap. 9. *Vt de toto* MVNDO *totus mundus liberatus, & ex omnibus hominibus omnes homines videantur assumpti.*

Saint Prosper dans son Poëme, chap. 35. rapporte entre les exemples des iugemens impenetrables de Dieu les differences naturelles qui se trouuent entre les hommes.

Ergo eadem natura animæ, naturaque carnis
Diuersis mundum sub conditionibus intrat:
His regnare datum est, illos seruire necesse est:
Hos decor, & valida vires, viridisque senectus
Suscipit, hos species inhonora, debile corpus, &c.

Cét Auteur se sert de la mesme comparaison, liu. 1. ch. 14. *Neque enim si nescio cur ille Græcus creetur, hic Barbarus; iste in diuitiis, ille in egestate nascatur; hunc valida proceri corporis pulchritudo sublimet, illum debilium membrorum exilitas contracta deformet, &c.*

Saint Prosper pour monstrer aux Semipelagiens que la grace de Dieu est toute gratuite, se sert dans son Poëme chap. 18. des exemples de ceux qui ayant mené vne vie fort vicieuse, ont esté conuertis & sanctifiez par le Baptesme vn peu auant que de mourir: Et cét Auteur dans le chap. 17. de son 1. liure, confirme la mesme verité par le mesme exemple.

Saint Prosper dans sa lettre à Ruffin chap. 8. allegue ce qui est dit dans les Actes; que l'Esprit de IESVS-CHRIST empeschoit les Apostres d'aller prescher l'Euangile en quelques pays, pour vne preuue que les Iugemens de Dieu touchant le salut des hommes, sont impenetrables. Et cét Auteur dans le chap. 3. du 2. liure, allegue la mesme chose.

Enfin il faut reconnoistre, qu'en ce qui est de la doctrine & des sentimens, il y a vne grande conformité entre les ouurages indubitables de S. Prosper & ces deux liures. Et que s'il n'y auoit que cela on auroit raison de les luy attribuer.

CHAPITRE IV.

Que la maniere dont cét Auteur traite les choses & combat les Semipelagiens, non plus que le temps auquel cét Ouurage a esté escrit, ne conuient pas à la personne de Saint Prosper.

MAis quant aux deux derniers points que nous auons dit deuoir estre considerez, sçauoir la maniere de traitter les choses, qui peut estre differente entre des personnes de mesme sentiment; & le caractere du style, qui est la marque la plus certaine pour bien juger des ouurages des Auteurs, nous ne trouuons pas la mesme conformité; mais vne difference assez notable entre S. Prosper & l'Auteur de ces deux Liures.

Car pour ce qui est de la maniere de traitter les choses, 1. nous voyons que S. Prosper dans tous ses autres ouurages, paroist animé d'vn zele extraordinaire, & digne de celuy qui apres la mort de S. Augustin, auoit succedé à la qualité si glorieuse de Chef des defenseurs de la Grace. Nous voyons qu'il soustient par tout l'honneur de la personne, & la verité des sentimens de S. Augustin auec vne vigueur & vne force heroïque; qu'il refute les calomnies des vns, comme dans ses Responses aux objections de Vincent & aux chefs d'accusation des Semipelagiens de Marseille; qu'il esclaircit les doutes & les difficultez des autres, comme dans son Escrit à ceux de Gennes, & dans son excellente Lettre à Ruffin, qu'il renuerse la doctrine & ruine les argumens des plus habiles d'entre les aduersaires de ce grand Saint, comme dans sa refutation de l'Auteur des Conferences, & enfin qu'apres les auoir combattus en prose; il veut encore faire triompher l'Eglise de leur erreur

dans ſon Poëme ſi celebre contre les ingrats.

Nous voyons qu'il va luy-meſme à Rome, pour s'armer de l'Authorité Apoſtolique contre les ennemis de S. Auguſtin ; pour exciter comme il fit le ſucceſſeur des ſaints Papes Innocent I. Zozime, Boniface, à continuer de proteger la doctrine celeſte de la Grace, que ce grand Maiſtre de l'Egliſe auoit ſi diuinement eſclaircie & ſouſtenuë durant tant d'années : Et enfin nous voyons que hors meſme cette matiere il n'a preſque fait autre choſe que trauailler ſur les ouurages de S. Auguſtin, & ſuiure ſon eſprit & ſes penſées, comme il paroiſt par le recueil qu'il a fait de ſes plus belles Sentences ; par ſes Epigrames, où il a mis vne grande partie de ces Sentences en vers, & par ſon Commentaire ſur les 50. derniers Pſeaumes, qui n'eſt qu'vn extrait & vn abbregé de celuy de S. Auguſtin. Car pour les trois Liures *de la vie Contemplatiue*, il eſt clair par la difference du ſtyle, qu'ils ne ſont pas de luy ; mais de *Pomere*, auquel S. Iſidore Eueſque de Seville les attribuë, & vn ancien manuſcrit de Monſeigneur l'Archeueſque de Thoulouſe qui porte pour titre : *Pomerij ad Iulianum de vita Contemplatiua.*

Or nous ne voyons rien de tel dans l'Auteur de ces deux Liures. Il ne parle de S. Auguſtin en aucun endroit, quoy qu'il euſt ſujet de le faire en cette matiere, comme a fait non ſeulement S. Proſper ; mais auſſi le Pape Hormiſdas, S. Fulgence, le Concile de Sardaigne & diuers autres. Il declare d'abord, qu'il a entrepris cét ouurage comme *vn exercice d'eſprit*, & pour expliquer ſes penſées touchant vne queſtion qui ſe diſputoit entre les predicateurs de la Grace & les deffenſeurs du libre arbitre : *Inter defenſores liberi arbitrij*, dit-il, *& prædicatores gratiæ Dei magna & difficilis dudum vertitur quæſtio* ; & vn peu apres : *De hac igitur compugnantia opinionum, quæ menſura & temperantia ſentiendum ſit, quantum Dominus adiuuerit, annitar inquirere : exercens atque diſcutiens modulum facultatis meæ in his quæ cordi meo ſobriè (quantum arbitror) inhæſerunt, &c.*

Il explique ces matieres pluſtoſt qu'il n'en diſpute ; & lors meſme qu'il refute les Semipelagiens, ce qu'il fait en beaucoup d'endroits, c'eſt pluſtoſt par la ſuite de ſon diſcours que par vn deſſein formé de les prendre à partie, comme fait par tout S. Proſper. Ainſi cét Auteur agit en Theologien particulier, & S. Proſper en Chef de party : L'vn eſcrit comme vn homme priué qui dit ſon aduis ; & l'autre comme vne perſonne publique, qui defend la cauſe publique de l'Egliſe : L'vn s'exerce, l'autre combat : L'vn traitte vne queſtion d'vne maniere toute tranquille, & comme dans le calme de la paix ; & l'autre dans la neceſſité d'attaquer en meſme temps les aduerſaires de la grace de IESVS-CHRIST, & de ſe deffendre contre leurs attaques, employe contr'eux vne eloquence maſle & militaire, & propre à cette guerre ſpirituelle.

On ne ſçauroit dire en quel temps S. Proſper auroit compoſé ces deux Liures. Car il paroiſt d'vne part que ces liures n'ont point eſté faits qu'apres vn aſſez long-temps depuis la diſpute formée entre les Semipelagiens & les Catholiques, comme il eſt clair par ces paroles : *Inter defenſores liberi*

arbitrij & predicatores gratiæ Dei magna & difficilis dudum vertitur quæstio. Et il paroiſt de l'autre, que cét ouurage eſt le premier, qu'ait fait ſur cette matiere celuy qui en eſt l'Auteur, comme ces autres paroles le teſmoignent: *De hac igitur compugnantia opinionum animus inquirere.* Or cela ne peut conuenir à S. Proſper, puis qu'on ſçait que dés la naiſſance de l'erreur des Semipelagiens, il commença de les combattre; & qu'il le fit auant la mort meſme de S. Auguſtin, comme il paroiſt par la lettre qu'il eſcriuit à Ruffin ſur ce ſujet, où les principales difficultez touchant cette matiere ſont tres-ſolidement expliquées. Et cela fait voir encore, que la penſée de ceux qui ont crû, que la difference entre ces deux liures & les ouurages de S. Proſper pouuoit venir de ce que ce Saint les auoit faits auant que d'auoir eſté pleinement inſtruit par les derniers liures de S. Auguſtin, ne peut ſubſiſter, puiſque s'il auoit fait ces Liures, il faudroit qu'il les euſt faits les derniers.

Et on ne peut pas dire pour reſpondre à cette raiſon, que ceux qu'il appelle dés l'entrée de ſon Liure, *Les defenſeurs du libre arbitre*, ſont les Pelagiens & non les Semipelagiens, puis qu'il paroiſt par tout ſon ouurage que ce ne ſont point les erreurs des Pelagiens, mais celles des Semipelagiens qu'il refute, & que meſme en vn endroit, ſçauoir dans le chap. 22. du 1. Liure, il dit de ces defenſeurs du libre arbitre, qu'il appelle *Voluntatum patronos*, que ne voulant pas rapporter aux ſecrets jugemens de Dieu le diſcernement des enfans, ils ſeroient reduits à cette abſurdité, ou de croire vne deſtinée comme les Payens, ou de nier le peché originel comme les Pelagiens. *Non autem puto iſtos* VOLVNTATVM PATRONOS *ſimplicitate illorum tam impudenter vſuros, vt aut fortuitò iſta dicant accidere, aut non renatos aſſerant non perire. Apertè enim, aut cum Paganis conuincerentur ſentire de fato, aut cum* PELAGIANIS *transfuſum in poſteros Adæ negare peccatum.*

CHAPITRE V.

Que le ſtyle de ces deux Liures eſt fort ſemblable à celuy de la Lettre à Demetriade: Ce qui fait croire que ces deux Ouurages ſont du meſme Auteur. Mais que l'vn & l'autre eſt fort different de celuy de S. Proſper: D'où il s'enſuit qu'apparemment ils ne ſont point de luy.

QVe ſi la maniere de traiter les choſes & les circonſtances du temps de cét Eſcrit conuiennent peu à la perſonne de S. Proſper: la difference du ſtyle paroiſt encore bien plus viſible. Mais il faut remarquer en ce lieu, ce que ie ne voy pas que perſonne juſques à cette heure ait pris la peine d'examiner, qu'il y a vne reſſemblance toute entiere de ſtyle & de maniere d'eſcrire entre ce traité & la lettre à Demetriade, qui ayant eſté durant pluſieurs ſiecles attribuée à S. Ambroiſe, auſſi bien que ce traité, n'a eſté auſſi donnée à S. Proſper qu'auec ce traité; & ſeulement dans l'edition de l'année 1576. les editions plus anciennes, comme celle de Sebaſtien Gryphe de 1539. ne contenant ny l'vn ny l'autre.

1. Cette conformité paroist en ce que le mesme passage du chap. 14. de Iob. v. 4. est cité dans les deux differens ouurages selon la version de S. Hieroſme. *Quis poteſt facere mundum de immundo conceptum ſemine? Nonne tu qui ſolus es?* Ce qui est assez particulier en ce temps-là, parce que l'edition de S. Hieroſme ne s'est establie que peu à peu. D'où vient que ce passage est cité dans la lettre à Demetriade, tant selon l'ancienne edition des 70. *Nemo mundus à ſorde: nec infans, cuius vnius diei vita ſuper terram*, que selon la nouuelle edition de S. Hieroſme. Ce qui se voit encore dans l'Hypognoſticon & dans les escrits de S. Gelase.

2 Par quelques termes assez particuliers qui se trouuent dans l'vn & l'autre de ces deux ouurages, comme le mot *occiduus*, *ſacratiſſimus*, *famulari & famulatus*, *menſura operum*, *menſura gratiæ*, *diſcipuli veritatis*, *refutare Dei auxilium*, & autres.

3. En ce que le mesme sujet est traité dans ces deux ouurages, l'vn & l'autre soustenant la Grace contre les erreurs des Semipelagiens, & auec des pensées fort semblables non seulement dans le sens, mais aussi dans les mots: comme pour accorder le libre arbitre auec la Grace, il est dit dans *la lettre à Demetriade*, chap. 14. *Omnis igitur* ILLVMINATARVM *mentium pius motus* ALIENARI *quidem non poteſt* A PROPRIA *hominis voluntate. Si quidem nihil rectè faciet niſi quod volens egerit, &c.* Et dans le 1. Liure, *De la vocation des Gentils* chap. 6. *Per Communionem* ILLVMINANTIS ET ILLVMINATI, *iuſtificantis & iuſtificati, regentis & ſubditi omnis actio ad vnum refertur, & quod ad vnum refertur vtriuſque eſt, quia nec à Deo* ALIENARI *poteſt quod dedit, nec ab homine quod accepit.* A quoy se raporte encore ce qui est dit dans la lettre à Demetriade, ch. 12. *Quidquid ibi ſplendidum, quidquid pulchrum pretioſumque repereris, diuini operis & muneris eſſe ne dubites, ita vt in omnibus bonis opulentiæ tuæ, & gratiam donatoris, & ius* PROPRIETATIS *agnoſcas. Accepiſti enim quæ habes.*

Pour marquer que la beauté du monde est vn tesmoignage visible de la majesté du Createur, il est dit dans *la lettre à Demetriade* chap. 7. *Omnia quidem elementa mundi, & vniuerſæ creaturarum naturæ hoc ipſa ſui exigunt ſpecie, vt inviſibilia Dei per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciantur, & in pulchritudine cæli & terræ quædam ſunt paginæ ad omnium oculos ſemper patentes & autorem ſuum nunquam tacentes, quarum proteſtatio doctrinam imitatur magiſtrorum, & eloquia ſcripturarum.* Et il est dit sur le mesme sujet dans le Liure 2. *de la vocation des Gentils*, chap. 4. *Quod eſt autem hoc teſtimonium quod ſemper Domino deſeruiuit & numquam de eius bonitate ac poteſtate conticuit, niſi ipſa totius mundi inenarrabilis pulchritudo & inenarrabilium beneficiorum eius dines & ordinata largitio, per quæ humanis cordibus quædam æternæ legis tabulæ præbebantur, vt in paginis elementorum ac voluminibus temporum communis & publica diuinæ inſtitutionis doctrina legeretur. Cælum ergo cunctaque cæleſtia, mare & terra omniaque quæ in eis ſunt conſono ſpeciei ſuæ ordinationiſque concentu proteſtabantur gloriam Dei, & prædicatione perpetua maieſtatem ſui loquebantur auctoris.*

Pour marquer qu'il n'y a point de perſonne en cette vie qui ne doiue craindre, comme eſtant touſiours capable de changement, il eſt dit dans *la lettre à Demetriade* chap. dernier : *Non quidem obtinetur vt iam omnia in omnibus Deus ſit, quia nullus eſt ſine tentationis ſtimulo & ſine mutabilitatis incerto.* Et dans le 2. Liure *de la vocation des Gentils*, chap. 28. il eſt dit de meſme : *Non huius ſed alterius vitæ eſt verè perfecta & ſecura felicitas : In præſentis autem agonis incerto, vbi tota vita tentatio eſt & ab inſidianti ſuperbia nec ipſa eſt tuta victoria, mutabilitatis periculo non caretur.* Ce qui eſt encore exprimé au commencement du meſme chap. *Qui ad obediendum ſibi ipſum velle ſic donat, vt etiam à perſeueraturis illam mutabilitatem qua poteſt nolle non auferat.*

Mais ce qui prouue le plus que ces deux ouurages ſont du meſme Auteur, & qu'ils ne ſont point apparemment de S. Proſper, eſt la reſſemblance qui ſe trouue entr'eux pour le ſtyle & la difference aſſez manifeſte d'auec ceux de S. Proſper. Car le ſtyle de la lettre à Demetriade & du traité de la vocation des Gentils eſt plus poly, plus elegant & plus trauaillé que celuy de S. Proſper : les periodes en ſont moins longues pour l'ordinaire, & diuiſées en des membres plus égaux & mieux proportionnez : Il y a plus d'oppoſitions & plus d'antitheſes, ſoit dans le ſens, ſoit dans les mots ; & ce qui eſt ſur tout tres-conſiderable, comme ne pouuant venir que d'vn deſſein formé, il y a incomparablement plus de rymes, non ſeulement en des endroits, où elles ſemblent venir d'elles-meſmes, qui ſont preſque les ſeules qu'on trouue dans S. Proſper, mais en vne infinité d'autres, où elles ſont viſiblement affectées & eſtudiées.

Nous auons creu à propos de raporter quelque exemple de l'vn & de l'autre. Dans *la lettre à Demetriade* chap. 3. nous liſons cette excellente deſcription de l'humilité chreſtienne exprimée en ces paroles : *Multum ad roborandum dilectionem valet, cùm ſecundum doctrinam Apoſtolicam inuicem ſe homines honore præueniunt, & alteri alterum ſuperiorem exiſtimantes amant ſeruire ſubiecti, & neſciunt tumere prælati : cum & pauper diuitem non ſibi dubitat anteferre, & diues pauperem ſibi gaudet æquare : cum & ſublimes non ſuperbiunt de claritate proſapiæ, & pauperes non extolluntur de communione naturæ : Cum denique non plus tribuitur magnis opibus, quam bonis moribus, nec maior ducitur phalerata iniquorum potentia, quam rectorum inhonora iuſtitia. Ab hoc æquo & modeſto iure concordiæ, in quo nullum de gradu ſuperiore certamen, nec fœlicitas, aut inflat propria, aut vrit aliena, pulchrè & mirabiliter à pleriſque proficitur ad illam humilitatis fortitudinem, qua & ſe extra omnem conſtituit dignitatem, & manuls apta eſſe iniuriis accipiendis, quam idonea repellendis.*

Et dans le chap. 16. du liure 1. *De la vocation des Gentils*, il parle ainſi du diſcernement & de la predeſtination des enfans : *Omnes enim, de quibus nunc loquimur, ante vllum intelligentiæ vſum, ante liberum voluntatis arbitrium, alij ad æternam beatitudinem regenerati, alij ad perpetuam miſeriam tranſeunt non renati. Si originalem culpam fateris, omnis numerus in reatu eſt ; ſi moralem innocentiam quæris, omnis ſumma ſine vitio eſt : non inuenis quod diſcernat humana iuſtitia, ſed habet quod eligat inenarrabilis gratia. Dei in abſcondito eſt conſilium, ſed non latet donum ; opus exerit pietas, cauſam*

obſcurat poteſtas. Sed tam in lubitabile eſt quod non videtur quam quod videtur: quia auctori manifeſti operis negari confeſſio etiam incognitæ non poteſt æquitatis.

On ne peut pas voir vne plus grande reſſemblance dans leſtyle d vn meſme Auteur en deux ouurages. Mais au contraire pour peu qu'on prenne la peine de conſiderer celuy de S. Proſper on le trouuera tres-different. Et quoy qu'il y ait quelques rymes, comme il s'en trouue dans tous les Auteurs de ce temps-là, elles y ſont toutefois beaucoup moins frequentes, & il y a meſme diuers endroits où il ſemble auoir eu deſſein de les éuiter, comme on le peut voir par la lecture de ſa lettre à Ruffin, qui a eſté publiée depuis peu en latin & en françois. Il eſt clair auſſi qu'il ne prend pas tant de peine à arranger ſes mots & les membres de ſes periodes, & que comme il eſt plus fort dans ſes raiſonnemens & dans ſes penſées (ce qu'il l'a fait appeller par Gennade en ſon liure des Eſcriuains Eccleſiaſtiques *aſſertionibus neruoſum*) auſſi la ſtructure de ſon diſcours eſt moins claire, moins nette, & moins artificielle; & ainſi l'on peut dire qu'il y a en l'vn plus de vigueur d'eſprit & plus de feu, & en l'autre plus d'art & plus de lumieres d'eloquence.

De toutes ces choſes recueillies enſemble nous pouuons conclure I. Que l'Auteur du traité de la vocation des Gentils eſt apparemment le meſme qui a eſcrit la lettre à Demetriade.

II. Que le temps auquel a eſcrit cét Auteur peut auoir eſté enuiron 440. Car d'vne part il declare d'abord n'auoir eſcrit ces deux liures, qu'apres que les diſputes entre les Catholiques & les Semipelagiens touchant la Grace, qui n'ont commencé au pluſtoſt que vers 425. eſtoient émeuës: & de l'autre, cét Auteur eſcriuant à la ſainte vierge Demetriade, il parle d'elle comme d'vne fille d'vn eſprit meur & qui eſtoit fort inſtruite, *tam maturo & erudito animo*; & il oppoſe le temps auquel elle s'eſtoit conſacrée à Dieu, qu'il appelle *la fleur de ſa jeuneſſe*, à celuy auquel il luy eſcriuoit; luy marquant encore, que lors qu'elle auoit fait profeſſion de la virginité, pluſieurs grands hommes, qui eſtoient alors éminens & celebres dans l'Egliſe, ſçauoir S. Hieroſme, S. Auguſtin & autres, l'auoient animée & fortifiée par leurs enſeignemens & par leurs lettres: *Superflua erit eius nunc propoſiti inſinuatio, quod à primo ætatis tuæ flore ſine humanis cohortationibus elegiſti; & de quo inter ipſa principia multi qui tunc in Eccleſia præminebant, merito non ſiluerunt.*

Or nous apprenons de S. Auguſtin en ſa lettre 143. à ſainte Iuliene, mere de cette vierge, que c'eſtoit luy qui l'auoit porté à entreprendre cette vie ſainte (ce que cét Auteur a ignoré) lors que s'eſtant retirée de Rome en 410. pour éuiter la violence des Barbares qui la prirent, il la vit à Carthage où elle demeuroit auec ſa mere & ſainte Probe ſon ayeule, il y auoit deſia prés de trois ans; & qu'en ſuite en l'année 413. elle prit ſolemnellement le voile de Religieuſe apres qu'il fut retourné en ſon Eueſché. D'où il s'enſuit que vers l'année 440. elle pouuoit auoir enuiron 45. ans. A quoy ſi nous adjouſtons la citation que fait le Pape Gelaſe I. d'vn paſſage pris de ce traité de la vocation des Gentils, nous trouuerons que l'vn & l'autre de ces deux ouurages doit auoir eſté compoſé enuiron le temps que nous auons dit.

III. Que tous ceux à qui iusques à present on a attribué ce traité, sçauoir S. Ambroise, S. Prosper, Hilaire son compagnon, S. Prosper Euesque d'Orleans, & vn autre Prosper Euesque de France, qui a vescu au commencement du sixiéme siecle, n'en sont point apparemment les Auteurs.

IV. Que s'il y a lieu d'apporter vne simple conjecture, il semble que cét Auteur n'a pas esté François. Car Gennade ayant marqué particulierement dans son Catalogue les Escriuains Ecclesiastiques de France, comme luy estant plus connus, on ne voit point qu'il y en ait aucun, à qui l'on puisse auec quelque fondement attribuer ces deux Liures. Et ainsi l'on peut plustost croire qu'il a esté Afriquain : que sainte Demetriade l'auoit pû connoistre, lors qu'elle estoit en Afrique, & que le Pape Gelase qui estoit du mesme pays auoit leu particulierement ses ouurages. Ioint que cette maniere d'escrire auec tant d'antitheses & tant de rymes a beaucoup de rapport à l'esprit & à la coustume des Afriquains.

V. Que cét Auteur ayant pû voir les ouurages de S. Prosper touchant la Grace, qui estoient celebres dans toute l'Eglise & particulierement en Afrique, où la memoire de S. Augustin qu'il auoit deffenduë auec tant de zele, estoit si chere & si venerable, & ayant entrepris de refuter les mesmes Semipelagiens que S. Prosper a tant combattus ; il ne faut pas s'estonner s'il y a beaucoup de conformité entre la doctrine & les sentimens de l'vn & de l'autre ; & si cette conformité a pû porter quelques sçauans hommes à attribuer ce Liure à S. Prosper, ne s'estant pas donné la peine d'examiner le style & les autres circonstances auec tant de soin.

Et quant aux manuscrits qui portent son nom ils ne parroissent pas plus considerables que ceux qui portoient le nom de S. Ambroise, ou que ceux qui ont attribué au mesme S. Prosper les liures *De la vie Contemplatiue*, & qui ont fait qu'ils sont citez de luy dans les Conciles de France il y a plus de 800. ans, quoy que la difference du style & ce que nous auons dit cy-dessus, nous oblige plustost à croire qu'ils sont de Pomere. On ne doit point aussi s'arrester à l'authorité d'Hincmar, qui allegue ces liures sous le nom de S. Prosper, puis que c'est sa coustume d'attribuer plusieurs liures à ceux qui n'en sont point les Auteurs, comme *l'Hypomnesticon* à S. Augustin, & le liure *de la Predestination de la Grace* au mesme Pere, le Liure *de l'Endurcissement de Pharaon* à S. Hieroſme, les Commentaires d'vn Auteur incertain sur S. Paul à S. Ambroise, & le Poëme Pelagien *de la Prouidence*, lequel mesme il allegue sous quatre ou cinq titres differens, à S. Prosper.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VI.

II. Partie de ce I. Liure contenant les principales maximes de cét Auteur touchant la Grace & le libre Arbitre.

IL paroiſt ſi ie ne me trompe, par tout ce que nous venons de dire, qu'il n'y a pas de raiſon aſſez forte pour attribuer à ſaint Proſper, ce traité *De la Vocation des Gentils*, & qu'il y a beaucoup plus d'apparence qu'il n'en eſt pas le vray Auteur. Mais quoy que cela ſuffiſe pour conclure que l'on doit pluſtoſt rechercher ſes ſentimens touchant la Grace dans ſes ouurages indubitables, que dans celuy-cy, qui eſt reuoqué en doute, & dont on a tant de ſujet de croire qu'il n'eſt point de luy : Neantmoins il eſt aduantageux à la verité de faire voir que cét ancien Pere, qui a eſté loüé & allegué par vn ſçauant Pape dans la matiere de la Grace; en a ſolidement eſtably les maximes capitales qui ſont aujourd'huy combatuës par les aduerſaires de cette ſcience diuine de l'humilité Chreſtienne, comme il l'appelle luy-meſme dans ſa lettre à Demetriade, & qu'il a deſtruit tous les fondemens d'erreur, ſur leſquels l'eſprit humain taſche d'eſtablir vne autre ſcience plus proportionnée à la foibleſſe de ſa lumiere, & à la preſomption de ſon orgueil. C'eſt ce qu'auec le ſecours de la meſme grace nous allons faire voir en la ſeconde partie de ce premier Liure.

Que cét Auteur comme S. Auguſtin & les autres Peres, a reconnu la verité de la Predeſtination gratuite, & auant la preuiſion de tous les merites des hommes.

LA plus grande des veritez de la Grace eſt celle de la Predeſtination des ſaints, & de la ſeparation que Dieu a faite de ſes Eleus dans l'Eternité par ſa miſericorde. C'a eſté auſſi le principal objet de l'auerſion des Semipelagiés, & la premiere origine de toutes leurs autres erreurs, cõme remarque S. Proſper dans ſa lettre à Ruffin, & dans celle à S. Auguſtin. Et c'eſt encore ce qui les a portez depuis àformer ce fantoſme d'vne hereſie imaginaire de *Predeſtinatiens*, pour rendre odieux les Docteurs Catholiques, qu'ils combattoient principalement ſur ce poinct de la Predeſtination des Eleus. D'où vient que S. Pierre Diacre l'vn de ces Docteurs, dans ſa lettre à S. Fulgence, & aux autres Eueſques d'Afrique, prononce anatheme contre les Liures de Fauſte, chef des Semipelagiens, *pour eſtre eſcrits*, comme il dit, CONTRE LA DOCTRINE DE LA PREDESTINATION ; QVOS CONTRA PRÆDESTINATIONIS SENTENTIAM *ſcriptos eſſe non dubium eſt.*

C'eſt donc par là que nous deuons commencer, pour examiner les vrays ſentimens de cét Auteur des deux Liures, *De la vocation des Gentils.* Mais apres les auoir leus on ne peut douter, qu'il n'eſtabliſſe par tout la predeſtination gratuite des hommes, & auant la preuiſion de tous leurs merites. Car voicy comme il en parle : *Ainſi Dieu*, dit-il, *donne des merites par ſa grace à ceux qu'il a choiſis ſans merites.* Et en vn autre endroit : *La parole de Dieu demeure éternellement, & la verité de ſes promeſſes s'accomplit en tout.*

Deus ergo quos elegit ſine meritis dat vnde ornantur & meritis. *De vocat. Gent. lib. 2. cap. 35.* Verbum Dei manet in æternum, & de

promiſſionis veritate nihil excidit. Intrat quotidie præſcita & promiſſa gentium plenitudo, & in Abrahæ ſemine omnis gens, omnis tribus, omnis lingua benedicitur. Quod enim Pater Filio dedit, Filius non amittit: neque quiſquam poteſt de manu eius eripere quod accepit. Firmum fundamentum Dei ſtat, & manſuri in æternum templi ædificatio non vacillat, *Id. lib. 2. c. 29.*

Cette plenitude des Nations qui a eſté choiſie & promiſe, entre tous les iours dans l'Egliſe, & toutes les nations, toutes les familles, & toutes les langues ſont benies dans la ſemence d'Abraham. Car le Fils ne perd aucun de ceux que ſon Pere luy a donnez; & nul ne peut rauir de ſa main ce qu'il a receu comme en depoſt. Le fondement que Dieu a eſtably demeure ferme, & la ſtructure du Temple Eternel eſt inébranlable. On peut voir encore beaucoup d'autres lieux où cette verité eſt clairement enſeignée & entr'autres, le chap. 10. du 1. Liure, comme auſſi le 15. le 16. & le 17. outre que les articles qui ſuiuent la prouuent euidemment.

CHAPITRE VII.

Que la cauſe du diſcernement des hommes dépend de la volonté de Dieu & de ſes iugemens impenetrables.

LA plus grande partie du premier Liure eſt employée à monſtrer, qu'il n'y a nulle raiſon de la part des hommes, mais ſeulement dans les ſecrets iugemens de Dieu, de ce que les vns ſont deliurez de la condamnation generale, où toute la nature eſt tombée par le peché, & les autres ne le ſont pas; ruinant ainſi toute la nouuelle Theologie de ce Traducteur, & des autres diſciples de Molina, qui rapportent toute la cauſe de ce diſcernement des hommes à leur differente volonté, en pretendant *que Dieu offre indifferemment ſa grace à tous*, (ce ſont les paroles de ce Traducteur) *& ne demande ſinon qu'ils le veüillent auſſi de leur part pour les ſauuer:* de ſorte que ſelon ces nouueaux Theologiens, il n'y a point d'autre myſtere à chercher, pourquoy d'entre les hommes, les vns ſont ſauuez & les autres ne le ſont pas, ſinon que Dieu ayant toute la meſme volonté de ſauuer les vns que les autres, les vns ont voulu eſtre ſauuez, & les autres ne l'ont pas voulu. *Quel eſprit*, dit cét Auteur, *peut comprendre, & quelle ſcience peut découurir, pourquoy Dieu a fait miſericorde aux vns, & non aux autres? Le diſcernement eſt viſible; mais la raiſon de ce diſcernement eſt cachée. Nous ignorons la cauſe de ce iugement de Dieu: mais nous en voyons l'effet. Pourquoy voulons-nous cenſurer ſa Iuſtice qui eſt ſecrette, au lieu que nous deuons rendre grace à ſa miſericorde qui eſt publique?*

Dans ſes Reflexions p. 156.

Il prouue la meſme choſe par l'exemple DES ENFANS, *dont les vns*, dit-il, *auant aucun vſage de la raiſon & aucun exercice du libre arbitre paſſent à la beatitude éternelle par la renaiſſance du Bapteſme, & les autres n'eſtans point baptiſez paſſent à vne miſere éternelle. Si vous demeurez d'accord du peché originel, ils ſont tous generalement dans le crime. Si vous regardez l'innocence des actions & des mœurs, ils ſont tous generalement ſans vice. La iuſtice humaine n'y trouue rien, en quoy elle les puiſſe diſcerner l'vn d'auec l'autre; mais la grace ineffable de Dieu y trouue à faire vn choix & vne élection particuliere. La raiſon de ſon conſeil eſt cachée, mais le don de ſa miſericorde eſt manifeſte.*

Sed cur illorum non miſertus, & horum ſit miſertus Deus, quæ ſcientia comprehendere, quæ poteſt inueſtigare ſapientia? Latet diſcretionis illius ratio; ſed non latet ipſa diſcretio. Non intelligimus iudicantem, ſed videmus operantem. Quid calumniamur iuſtitiæ occultæ, qui gratias debemus miſericordiæ manifeſtæ. *Id. lib. 1. c. 15.*

Reſpice autem & ad vniuerſalem multitudinem paruulorum, in quibus excepto illo, quo in damnationem naſcitur gens humana delicto, nec præterita poſſunt merita, nec futura cenſeri. Omnes enim de quibus nunc loquimur, ante vllum intelligentiæ vſum, ante vllum voluntatis arbitrium, alii ad æternam beatitudinem regenerati: alii ad perpetuâ miſeriam tranſeunt non regenerati. Si originalem culpam inuenit quod diſcernat donum. *Id. lib. 1. c. 10.*

Et dans le meſme Liure, reprenant ce meſme exemple des enfans, il confond encore auec plus de force l'imagination que ce Traducteur a la hardieſſe

fateris, omnis numerus in reatu eſt: Si moralem innocentiam quæris, omnis ſumma ſine vitio eſt. Non humana iuſtitia: Sed habet quod eligat inenarrabilis gratia Dei in abſcondito eſt conſilium; ſed non latet

de luy attribuer dans ſes Reflexions; *Que Dieu veut que tous les hommes ſe ſauuent; mais que ſur la veuë du merite ou du demerite des meſmes hommes, il reprouue les vns, & choiſit les autres: Puis qu'il s'agit*, dit-il, *de rendre raiſon du diſcernement & de la ſeparation qui ſe fait entre tous les hommes, & qu'on ne peut pas nier, que les enfans ne ſoient compris entre tous les hommes, & que la verité a dit parlant de toute ſorte d'aage, le Fils de l'homme eſt venu chercher & ſauuer ce qui eſtoit perdu, c'eſt en vain que ceux qui mettent la cauſe du choix que Dieu fait des hommes dans les merites de ceux qui ſont choiſis, s'efforcent de penetrer dans la profondeur de la grace impenetrable, & de rendre clair ce myſtere qui eſt ſi caché, en rapportant le diſcernement des hommes à leur libre arbitre. Car apres qu'ils auront dit beaucoup de choſes fauſſes & impertinentes touchant la volonté & la determination des perſonnes aagées, ils ne ſçauent plus que dire, lors qu'on vient au diſcernement qui ſe fait entre les enfans. Et ainſi ils ne peuuent pas ſe glorifier, qu'ils ayent reſolu cette queſtion qui regarde le ſalut de tous les hommes, puiſque la raiſon qu'ils apportent pour la reſoudre n'a pas lieu à l'égard de tous les hommes.*

Cũ autẽ de diſcretione omniũ hominũ quæſtio ventiletur, & ab omnibus hominibus particuli nequeant ſeparari, ſimulque de totius ætatis hominibus veritas dixerit: Filius hominis venit quærere & ſaluare, quod perierat, fruſtra profundi tatem inſcrutabilis gratiæ per liberum arbitrium conantur aperire, qui cauſam electionis in eorum conſtituent meritis qui eligantur. Et cũ multa de malorum voluntate ac iudicio ineepta & falſa protulerint, in paruulorum tamen diſcretione deficiunt, nec poſſunt de huius quæſtionis ratione reddita gloriari, quæ de omnibus hominibus tractatur, & non de omnibus expeditur. *Id. lib. 1. c. 22.*

CHAPITRE VIII.

Quatre Regles excellentes que cét Auteur donne pour expliquer les expreſſions generales de l'Eſcriture, touchant le ſalut des hommes.

CEt Auteur donne des regles excellentes pour l'explication des Eſcritures diuines, ſelon leſquelles il fait voir, que beaucoup d'expreſſions, qui paroiſſent generales, comme celle de l'Apoſtre; *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, ne s'entendent que d'vne certaine partie des hommes, comme des éleus & des reprouuez, & non pas de tous les hommes en general & en particulier, ſans en excepter aucun. Et c'eſt ce qui ruine preſque tous les fondemens de la Theologie de Molina, qui n'eſt principalement appuyée, que ſur quelques expreſſions de l'Eſcriture touchant la Grace & le ſalut des hommes, qu'elle pretend ſe deuoir entendre de tous les hommes en particulier: au lieu que tous les anciens deffenſeurs de l'Egliſe contre l'hereſie Pelagienne, S. Auguſtin, S. Proſper, S. Fulgence, & pluſieurs autres encore ont ſouſtenu qu'elles ne ſe doiuent entendre que d'vne partie des hommes. qui eſt exprimée par le mot de *tout*, ſelon le ſtyle ordinaire de l'Eſcriture, dont cét Auteur donne quatre regles, entierement conformes à celles des autres Peres, qui l'ont precedé & qui l'ont ſuiuy.

I. REGLE.

LA I. eſt compriſe dans ce titre du chap. 9. du liure 1. *Que l'Eſcriture parlant des bons & des meſchans, des éleus, & des reprouuez, vſe de termes generaux, en parlant de l'vne de ces deux ſortes de perſonnes, comme ſi elle voulait comprendre tous les hommes en particulier ſous cette expreſſion vniuerſelle.* Ce qu'ayant prouué par beaucoup d'exemples, & entre autres de ceux qui ſemblent promettre *le renouuellement de tous les hommes, la reconciliation de tous les hommes, la conuerſion de tous les hommes*, il conclud par ces paroles: *Ces exemples*, dit-il, *& beaucoup d'autres, qu'on pourroit trouuer aiſément dans*

Quod ſcriptura, ſiue de bonis, ſiue de malis loquatur, ſiue de electis ſiue de reprobis, ita meminit vnius partis, quaſi neminem hominum prætermittat. *Id. lib. 1. c. 9.*

l'Escriture, nous monstrent clairement, que le S. Esprit prend quelquefois dans la parole sacrée TOVTE *la terre pour vne partie de la terre,* TOVT *le monde pour vne partie du monde, &* TOVS *les hommes pour vne partie des hommes.*

Et [a] il en rend plus haut vne raison excellente, qui est, *que ces expressions generales de l'Escriture se doiuent entendre selon la prescience de Dieu, qui est immuable, & dans laquelle l'vniuersalité de tous les hommes est desia separée en deux parties. Ce qui fait que lors mesme qu'il ne veut parler que des bons, ou qu'il ne veut parler que des méchans, il vse neantmoins de termes si generaux, qu'il semble vouloir comprendre tous les hommes, sous vne seule de ces deux especes.*

II. Regle.

[b] LA II. REGLE qu'il establit est, *que l'Escriture parlant des hommes d'vn mesme peuple se sert de termes generaux, bien que quelquefois elle n'entende parler que des Elens, & quelquesfois que des Reprouuez.* C'est le titre du chap. 10. du liure 1. où apres auoir confirmé cette regle par des passages d'Isaie & de S. Paul, il conclud encore, *que ces termes generaux de* TOVS *les hommes, d'vne* PLENITVDE ENTIERE, *de* TOVT ISRAEL, *ne se rapportent pas tousiours à l'vniuersalité, mais souuent à vne partie.*

III. Regle.

LA III. REGLE est, *que l'Escriture parle des hommes de diuers temps, comme si c'estoit les mesmes hommes, & du mesme temps.* C'est le titre du chapitre 11. du mesme liure, où il monstre *que c'est selon cette façon de parler, que S. Pierre dit des Payens, que ceux qui n'estoient pas autrefois le peuple de Dieu, sont deuenus le peuple de Dieu, & que ceux qui n'auoient point receu misericorde l'auoient receuë, & cependant,* dit-il, *ceux que Dieu (dans les siecles passez) auoit laissé marcher dans leurs voyes, vinoient-ils encore, & peut-on dire que ç'ont esté les mesmes qui ayant esté autrefois abandonnez à leur propre volonté, estoient appellez du milieu des tenebres dans la lumiere admirable de l'Euangile? Et toutefois la façon de parler de l'Escriture exprime de telle sorte ce que la Grace auoit fait apres plusieurs siecles dans les descendans de ces impies, qu'il semble que les mesmes personnes, qui auoient esté auparauant abandonnez, eussent esté choisis depuis.*

IV. Regle.

LA IV. REGLE est, Que le mot de TOVS se prend souuent pour toutes sortes de personnes, de tout aage, de tout sexe, de tout pays, de toute condition, quoy que tous les hommes en particulier n'y soient pas compris. Et c'est ce qu'il applique aux paroles de l'Apostre touchant la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes. D'où vient que le titre du chap. 12. est dans cette traduction mesme: *Que ces paroles de l'Apostre, Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, doiuent estre entenduës* DE TOVTES SORTES DE PERSONNES. Et c'est ce qui a fait dire à S. Augustin; [a] *Ita dictum est, vult omnes homines saluos fieri, vt intelligantur omnes prædestinati, quia* OMNE GENVS HOMINVM *in eis est.*

On peut iuger apres cela, combien ce Traducteur a manqué ou de since-

His igitur & aliis documentis, quæ possunt ab inquirentibus numerosiora proferri, non dubiè demonstratur, interdum & pro parte terræ omnem terram, & pro parte mundi totum mundum, & pro parte hominum omnes homines nominari. *Id. lib. 1. c. 9.*

a Nisi huiusmodi denunciationes Dei secundum illam incommutabilem scientiam editas nouerimus, in qua apud illum iam vniuersitas humana discreta est, & siue de bonis siue de malis loquatur, ita vnius partis meminit, quasi neminem hominum prætermittat. *Ibid.*

b Quod scriptura de electis & reprobis eiusdem populi loquitur tanquam de isdem. *Id. lib. 1. c. 10.*

Omnem hominem, omnem plenitudinem, omnem Israelem, non semper ad vniuersitatem, sed plerumque ad partem esse referendum. *Ibid.*

Quod scriptura de diuersorum temporum hominibus loquitur quasi de eiusdem temporis generatione.

Sicut est quod sanctus Apostolus Petrus scribens sui & futuri temporis gentibus ait, qui aliquando non populus, nunc autem populus Dei, qui non consecuti misericordiam, nunc autem misericordiam consecuti. Nunquid cum prædicarentur hæc, adhuc illi homines permanebant, quos omnes Deus in præteritis generationibus dimiserat ingredi vias suas, & idem ipsi qui prius traditi fuerant voluntatibus suis, nunc de tenebris in lumen admirabile vocabantur? Et tamen quod post multa secula gratia in posteris impiorum agebat, sic loquendi consuetudo perstrinxit, vt ipsi videantur nunc electi qui prius fuerant derelicti. *Ibid.*

Quod illud Apostoli, vult omnes homines saluos fieri de OMNI GENERE HOMINVM intelligitur. *Ibid.*

a *Aug. de corr. & gr. cap. 14.*

rité, ou de lumiere, lors que pour attribuer ſes opinions Semipelagiennes à cét ancien Pere, il rapporte quelques endroits, ou ce Pere proteſte qu'il reconnoiſt la verité de ces paroles de l'Apoſtre; *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, en diſſimulant ces explications & ces regles excellentes, ſelon leſquelles cette propoſition de S. Paul a vn ſens tres-different de celuy que luy donne ce Traducteur, ſuiuant les égaremens des Semipelagiens.

CHAPITRE IX.

Que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir ſon effet.

TOute l'ancienne Theologie a reconnu comme vne verité indubitable, que Dieu qui eſt tout-puiſſant, n'a point proprement de volonté, qui ne ſoit toute-puiſſante comme luy-meſme, & qui n'ait infailliblement ſon effet. Saint Thomas, apres le Maiſtre des Sentences, en fait vn article exprés dans ſa Somme; & c'eſt ſur cette penſée qui eſt veritablement digne de la Majeſté de Dieu, que S. Auguſtin & les autres defenſeurs de la Grace, ont particulierement appuyé l'explication qu'ils ont donnée à cette parole de l'Apoſtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, & qu'ils ont ſouſtenu contre les Semipelagiens, qu'elle ne ſe doit pas entendre de tous les hommes en particulier, puiſque tous les hommes en particulier ne ſont pas ſauuez, *& qu'il eſt impoſſible que tout ce que veut le Tout-puiſſant ne ſe faſſe pas*, dit S. Auguſtin; & S. Proſper apres luy dans ſon Poëme contre les ingrats.

Nam ſi nemo vſquam eſt, quem non velis eſſe redemptum,
Haud dubiè impletur quidquid vult ſumma poteſtas;
Non omnes autem ſaluantur.

1. *p. q. 19. art. 6.*

Quia omnipotens velle ideaniter non poteſt quodcumque voluerit. *Enchir. c. 103.*

Cét Auteur, à l'exemple de ces Peres, confirme cette meſme verité, *que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir ſon effet.* Car voicy comme il parle: *Le meſme Prophete Iob monſtrant encore, que la volonté de Dieu ne peut manquer d'auoir ſon effet. C'eſt luy ſeul*, dit-il, *qui eſt veritablement: Perſonne ne peut empeſcher l'execution de ſes deſſeins, & tout ce qu'il veut ne manque point de ſe faire.* Il ſouſtient encore, que ces promeſſes generales de Dieu, *Tous me connoiſtront depuis les petits iuſques aux grands, tout genou fleſchira deuant moy, & toute langue me benira*, ne ſe doiuent pas entendre vniuerſellement de tous les hommes, parce que cela ne s'accomplit pas dans tous les hommes, mais ſeulement en tous ceux qui ſont ſauuez. *S'il eſt impoſſible*, dit-il, *que ces choſes n'arriuent pas, parce que la preſcience de Dieu n'eſt point incertaine, ny ſes deſſeins changeans & muables*, NY SA VOLONTÉ SANS EFFET, *ny ſes promeſſes trompeuſes; Ceux de qui ces choſes ont eſté predites ſont tous ſauuez generalement, ſans en excepter aucun.*

Et iterum idem dicens voluntatem Dei irritam eſſe non poſſe: Ipſe enim inquit ſolus eſt, & nemo auertere poteſt cogitationes eius, & anima eius quodcumque voluerit hoc fiet. *Id. c. 14*

Si ergo impoſſibile eſt iſta non fieri, quia nec incerta præſcientia Dei eſt, nec mutabile conſilium, nec ineffi-cax voluntas, nec falſa promiſſio, omnes iſti de quibus hæc prædicta ſunt ſine vllo-quam exceptione ſaluantur. *Id. lib. 1. c. 9.*

CHAPITRE X.

Que IESVS-CHRIST *eſtant mort pour tous ſelon l'expreſſion de l'Apoſtre, & n'eſtant point mort en vain, il eſt mort pour tous les enfans de Dieu reſpandus dans tout le monde, leſquels il ſauue par ſa mort. Eſtrange falſification de ce Traducteur ſur ce ſujet.*

NOus reſeruons à parler ailleurs & plus au long de cette verité ſi importante, qui regarde la redemption de IESVS-CHRIST, & à expliquer en quelle ſorte il faut entendre ce que l'Eſcriture dit en quelques endroits: *qu'il s'eſt donné en Hoſtie d'expiation pour tous*; & en d'autres, *qu'il a reſpandu ſon ſang pour effacer les pechez de pluſieurs.* Mais icy ie me contenteray de rapporter ce que cét Auteur en dit en vn chapitre excellent, qui eſt le 20. du premier Liure.

Son deſſein dans ce chapitre eſt de monſtrer en quelle ſorte la redemption de IESVS-CHRIST eſt generale ſelon l'Eſcriture, & comment cela ſe peut accorder auec ce que dit la meſme Eſcriture, que perſonne ne reçoit le teſmoignage de IESVS-CHRIST, & que c'eſt vne lumiere qui eſt venuë dans ce monde, qui luiſoit parmy les tenebres, & que les tenebres n'ont point reconnuë. Voicy ſes paroles: *Le Seigneur a employé les entrailles de ſa miſericorde, non ſeulement pour la redemption d'vn ſeul peuple, mais pour le ſalut de toutes les nations, ſelon que dit l'Euangile: Que* IESVS *deuoit mourir pour le peuple, & non ſeulement pour le peuple; mais auſſi afin de rallier enſemble les enfans de Dieu qui eſtoient diſperſez par tout le monde. Car c'eſt ce que fait cette voix du Seigneur, lors que par la predication de la pieté Euangelique, comme par le ſon éclatant d'vne trompette qui ſe fait entendre par toute la terre, elle inuite & appelle tous les hommes. Et c'eſt pourquoy* IESVS-CHRIST *ayant dit: Ie vous rends graces mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre, de ce que vous auez caché ces myſteres du ſalut aux ſages & aux prudens, & les auez reuelez aux ſimples & aux petits. Vous l'auez fait ainſi, mon Pere, parce qu'il vous a pleu ainſi: il adiouſte; Toutes choſes m'ont eſté données par mon Pere, & nul que le Pere ne connoiſt le Fils, & nul que le Fils ne connoiſt le Pere, ſi ce n'eſt celuy à qui le Fils l'aura voulu reueler.* Et apres cela il conclud: *Venez à moy vous tous qui eſtes accablez de peine & de charge & ie vous ſoulageray. Mais d'vn autre coſté S. Iean Baptiſte dit par vn eſprit Prophetique: Celuy qui eſt venu du Ciel eſt au deſſus de tous: Il rend teſmoignage de ce qu'il a veu & de ce qu'il a ouy & perſonne ne reçoit ſon teſmoignage, Celuy qui reçoit ſon teſmoignage, eſt vn exemple qui marque que Dieu eſt fidelle en ſes promeſſes.*

Cét Auteur ne rapporte ces diuers endroits de l'Eſcriture, que pour faire voir, qu'ils ſemblent ſe combattre en apparence, puiſque d'vn coſté IESVS-CHRIST inuite à luy tous les hommes, & leur promet de les ſoulager, & que de l'autre il declare, que ny luy, ny ſon Pere ne reuele pas les myſteres du ſalut à tous; mais ſeulement à ceux à qui il leur plaiſt: & qu'auſſi d'vn coſté il eſt dit que nul ne reçoit le teſmoignage de IESVS-CHRIST; quoy qu'il ſoit dit de l'autre, qu'il y en a qui le reçoiuent, & qui font voir par là, que

Hæc autem viſcera miſericordiæ, Dominus non ad vnius tantum populi redemptionem, ſed ad omnium nationum impendit ſalutem, dicente Euangeliſta. Quia Ieſus moriturus erat pro gente: non tantum pro gente, ſed etiam vt filios Dei diſperſos congregaret in vnum. Hoc enim agit illa vox Domini, quæ per quandam pietatis tubam toto terrarum orbe reſonantem omnes homines & inuitat & conuenit. Nam cum dixiſſet: Confiteor tibi, Pater Domine cæli & terræ, quia abſcondiſti hæc à ſapientibus & prudentibus, & reuelaſti ea paruulis. Ita, Pater, quoniam ſic beneplacitum eſt ante te: addidit: Omnia mihi tradita ſunt à Patre meo, & nemo nouit Filium niſi Pater, neque Patrem quis nouit niſi Filius, & cui voluerit Filius reuelare. Et deinde adiecit: Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati eſtis, & ego vos reficiam.

Ioannes vero Baptiſta in Euangelio Ioannis prophetico ſpiritu proteſtatur dicés. Qui de cælo venit ſuper omnes eſt: quod vidit & audiuit teſtificatur, & teſtimo-

Dieu eſt fidele en ſes promeſſes. Or eſcoutons comme il reſout ces contrarietez apparentes, en nous apprenant qui ſont ceux, dont aucun ne reçoit le teſmoignage de IESVS-CHRIST, & qui ſont ceux qui le reçoiuent tous, & pour tous leſquels il eſt mort, & qui font voir par leur ſalut, que Dieu eſt fidelle dans les promeſſes qu'il a faites au Pere de toutes les nations, appellées à l'heritage du Ciel.

nium eius nemo accipit Qui accipit teſtimonium eius ſignificauit, quoniam Deus verax eſt. *Id. ibi. 1. c. 20.*

Ainſi, dit-il, *au regard de l'aueuglement que les hommes auoient contracté par vne longue nuit & d'ignorance & d'orgueil; le Createur du monde eſt venu dans le monde & le monde ne l'a point connu. La lumiere luiſoit dans les tenebres & les tenebres ne l'ont point reconnuë. Celuy qui eſt au deſſus de tous rend teſmoignage de ce qu'il a veu & de ce qu'il a ouy; & nul ne reçoit ſon teſmoignage.*

Igitur quantum attinet ad humani generis cæcitatem, longa ignorantiæ & ſuperbiæ nocte contractam, venit in hunc mundum creator mundi, & mundus eum non cognouit. Lux lucet in tenebris, & tenebræ eam non comprehenderunt. Qui ſuper omnes eſt quod vidit & quod audiuit teſtificatur, & teſtimonium eius nemo accipit. *Ibid.*

Voila la raiſon des expreſſions de l'Eſcriture, qui ſemblent exclurre tous les hommes du ſalut, & voicy ſur quoy ſont fondées, ſelon ce Pere & les autres Saints deffenſeurs de la Grace, celles qui ſemblent le leur promettre generalement à tous.

Mais parce, dit-il, *que ce n'eſt pas en vain que le Fils de Dieu, qui eſt Dieu luy-meſme eſt venu au monde; & qu'il s'eſt donné pour tous, & qu'il eſt mort non ſeulement pour le peuple, mais pour r'allier enſemble les enfans de Dieu, qui eſtoiẽt diſperſez dans le monde, & qu'il a dit à tous: Venez à moy, vous tous qui eſtes accablez de peine & de charge, & que ſe reſeruant la diſpoſition abſoluë de ſon election impenetrable, il donne la connoiſſance de ſon Pere & de ſoy meſme à ceux à qui il luy plaiſt de la reueler; tous les enfans de la lumiere, les enfans de la promeſſe, les enfans de Dieu, la race choiſie, le ſacerdoce Royal, les vrays Iſraëlites, preueus & predeſtinez au Royaume de Dieu, qui les a appellez, non ſeulement d'entre les Iuifs; mais auſſi d'entre les Gentils, tous ceux-là dis-ie reçoiuent le teſmoignage de celuy qui eſt venu du Ciel, & ſont vne preuue que Dieu eſt fidelle en ſes promeſſes, c'eſt a dire, que dans leur ſalut on voit vne marque expreſſe & certaine de la fidelité que Dieu garde en ſes promeſſes, accompliſſant en eux ce qu'il a promis à Abraham, de le faire Pere de toutes les nations.*

Sed quia non fruſtra Deus, Dei Filius, venit in mundũ, & dedit ſemetipſum pro omnibus, mortuuſque eſt non tantum pro gente: ſed etiam vt Filios Dei diſperſos congregaret in vnum, & vniuerſis dicit: Venite ad me omnes qui laboratis & onerati eſtis, & reſeruato ſibi incognoſcibilis electionis arbitrio dat ſui patriſque notitiam quibus eam voluerit reuelare: omnes filij lucis, filij promiſſionis, filij Abrahæ, filii Dei, genus electum, regale ſacerdotium, vere Iſraelitæ, præcogniti & præordinati in regnum Dei, qui eos vocauit non ſolum ex Iudæis, ſed etiam ex gentibus, teſtimonium eius qui de cælo venit acceperunt, ſignantes quia Deus verax eſt, id eſt expreſsè ſignificantes in ſui ſaluatione, quoniam Deus verax eſt, implens & perficiens, quod promiſit Abrahæ omnium gentium Patri. *Ibid*

Ces paroles excellentes monſtrent clairement, que IESVS-CHRIST n'eſtant pas venu ſans ſujet parmy les hommes, & n'ayant pas ſouffert la mort en vain, *ce monde* qu'il eſt venu ſauuer, & *tous ces hommes* pour leſquels il s'eſt donné luy-meſme, ne ſont autres que *le monde éleu & ſeparé du monde ennemy*, comme l'appelle S. Auguſtin, que *l'vniuerſalité de tous les predeſtinez*, auſquels il donne, parce qu'il luy plaiſt ainſi, & par vne grace ſinguliere la connoiſſance de ſon Pere & de luy-meſme, & qu'il ſauue tous, ſans en excepter aucun; parce qu'il eſt fidelle en ſes promeſſes, & que c'eſt eux qu'il a regardez dans ces promeſſes qu'il a faites à Abraham, de le rendre pere de toutes les Nations; en les rendant toutes heritieres de ſa foy en la perſonne de tous ſes éleus qu'il deuoit choiſir d'entre tous les peuples & toutes les nations.

Auſſi cet illuſtre teſmoignage d'vne verité ſi importante a paru à ce Traducteur ſi conuainquant & ſi contraire aux ſentimens de l'Eſcole de ſon Molina, que pour en eſtouffer la lumiere autant qu'il pouuoit, il n'a point craint de commettre vne inſigne falſification en le traduiſant.

Car au lieu que ce Pere dit en termes clairs, *Que tous les enfans de la lumiere, les enfans de la promesse*, &c. *preueus & predestinez pour le Royaume de Dieu, reçoiuent le tesmoignage de celuy qui est venu du Ciel, & marquent par leur salut que Dieu est fidelle en ses promesses*, ce Traducteur renuersant toute la suite de ses paroles, & tout le sens de son discours, veut faire croire, que ce que dit ce Pere des éleus en particulier, regarde tous les hommes en general, le faisant tomber par là dans vne contradiction manifeste. Voicy les paroles de sa version. *Mais parce que le Fils de Dieu n'est pas inutilement venu au monde qu'il s'est luy-mesme donné pour tous*, &c. *& que se reseruant le secret de son election volontaire, il donne la connoissance de son Pere & de luy-mesme à qui il luy plaist* : POVR CETTE RAISON TOVS SONT NOMMEZ ENFANS DE LVMIERE, *enfans de promesse*, &c. *preueus & predestinez pour le Royaume de Dieu, pour receuoir tesmoignage de celuy qui est venu du Ciel, & monstrer que Dieu est veritable en l'operation de leur salut.*

Est ce donc la mesme chose de dire, comme fait ce Pere, que tous les enfans de la lumiere, & de la promesse, preueus & predestinez au Royaume de Dieu, reçoiuent le tesmoignage de IESVS-CHRIST & sont sauuez, & marquent dans leur salut la fidelité de Dieu dans ses promesses, *Omnes filij lucis, filij promissionis, præcogniti & præordinati in regnum Dei, testimonium eius qui de cælo venit accipiunt, expressè significantes in sui saluatione quoniam Deus verax est*, & de dire, selon la fausse version de cét Escriuain, *que tous sont nommez* (dequoy il n'y a pas la moindre trace dans le latin) *enfans de lumiere & de promesse*, &c. *pour receuoir le tesmoignagne de celuy qui est venu du Ciel?* Cét ancien Pere marque ce qui conuient à tous les predestinez, & aux seuls predestinez : Et ce nouueau Traducteur veut faire en sorte, que cela se puisse rapporter à tous les hommes, en disant que *tous sont nommez enfans de lumiere & predestinez*. L'vn dit, *que tous ces predestinez reçoiuent le tesmoignage de* IESVS-CHRIST : Et l'autre dit ; *que tous sont nommez enfans de lumiere* &c. *pour receuoir ce tesmoignagne*. L'vn marque *que tous ces enfans de la promesse sont* effectiuement *sauuez* : & l'autre, par vn terme équiuoque parle seulement de ce que *Dieu fait dans l'operation de leur salut* : ce qui, dans la mauuaise Theologie de ces disciples de Molina, se peut entendre des graces suffisantes, qu'ils s'imaginent que Dieu donne à tous les hommes pour les conduire au salut.

Voila vn exemple de la fidelité que ce Traducteur a gardée dans la version de ces deux liures. Voilà de quelle sorte il tasche de rendre cét ancien Pere Semipelagien, aux endroits mesme, où il combat le plus fortement les Semipelagiens.

CHAPITRE XL

CHAPITRE XI.

Que la nature corrompuë n'eſtant point aſſiſtée de la Grace, ne peut d'elle-meſme faire aucun bien.

L'Eſcolle de Molina diminuë autant qu'elle peut la corruption de la nature, & ſon impuiſſance à faire le bien; voulant qu'il y ait vne infinité de biens qu'elle puiſſe faire ſans la Grace; comme ſont toutes les actions des vertus morales, & paſſant meſme iuſqu'à cét excez inſupportable, que de ſouſtenir, *qu'vne ame accablée ſous le joug du peché peut s'eſleuer par ſes ſeules forces iuſqu'à aimer Dieu plus que toutes choſes, comme Auteur de la nature.* C'eſt ce que les aduerſaires de la doctrine de S. Auguſtin enſeignent encore maintenant tous les iours dans les Eſcolles. M. LE MOINE

Mais ces erreurs ſont ruinées par tout dans ces deux liures, de la Vocation des Gentils. Car ſans parler maintenant des endroits, où ce Pere monſtre, qu'il ne peut y auoir aucun bien, ny aucune bonne action en nous, qui ne ſoit vn don de Dieu: comme lors qu'il dit: *Que ſi Dieu n'agit & n'opere en nous, nous ne pouuons auoir aucune vertu: parce que ſans ce bien rien n'eſt bon, ſans cette lumiere rien n'eſt lumineux, ſans cette ſageſſe rien n'eſt ſage, ſans cette iuſtice, rien n'eſt iuſte.* Il fait vne image excellente de la depravation de noſtre nature par le peché; & deſcriuant toutes ſes playes, il marque clairement, qu'eſtant abandonnée à elle-meſme, elle ne ſçauroit faire que le mal. *La volonté de l'homme*, dit-il, *qui ayant eſté corrompuë par le peché du premier homme, eſt errante & vagabonde, irreſoluë, volage, ignorante, foible pour executer, & hardie pour entreprendre; aueugle dans ſes paſſions, enflée dans l'eſleuation & dans l'honneur; embarraſſée dans ſes ſoins; inquiete dans ſes ſoupçons; plus ardente pour la gloire, que pour la vertu; plus ſoigneuſe de conſeruer ſa reputation, que de ſatisfaire à ſa conſcience; & qui eſprouue tous les iours, qu'elle eſt plus miſerable, lors qu'elle iouyt de ce qu'elle a deſiré, que lors qu'elle en eſt priuée; cette volonté, dis-ie, ne trouue dans ſes propres forces que la facilité de ſe perdre: parce que la volonté muable de la creature, qui n'eſt pas conduite par la volonté immuable du Createur, ſe porte d'autant plus au peché, qu'elle agit auec plus d'ardeur & plus d'effort.*

Si Deus non operatur in nobis, nullius poſſumus participes eſſe virtutis: Sine hoc quippe bono nihil eſt bonum, ſine hac luce nihil eſt lucidum, ſine hac ſapientia nihil ſanum, ſine hac iuſtitia nihil rectum. *Id. l. 1. c. 8.*

Hæc itaque voluntas vaga, inſerta, inſtabilis, imperita, infirma ad eligendum, facilis ad audendum, in cupiditatibus cæca, in honoribus tumida, curis anxia, ſuſpicionibus inquieta, gloriæ quam virtutum auidior, famæ quam conſcientiæ diligentior, & per omnem ſui experientiam miſerior fruëdo iis quæ concupierit, quam carendo; nihil in ſuis habet viribus niſi periculi facilitatem: quoniam voluntas mutabilis, quæ non ab incommutabili voluntate regitur, tantò citiùs propinquat iniquitati, quantò acriùs intenditur actioni. *Id. lib. 1. c. 6.*

CHAPITRE XII.

Qu'il n'y a nulle vraye vertu dans les Infidelles, & que leurs meilleures actions ne sont point exemptes de peché.

COmme il n'y a point de verité plus fortement establie par tous les anciens protecteurs de la Grace de IESVS-CHRIST, que celle qui condamne de peché toutes les actions des infidelles, & qui ne trouue dans leurs vertus apparentes que de veritables vices : il n'y en a point aussi, que *les superbes defenseurs du libre arbitre*, ayent combatuë dauantage, & combattent encore plus auiourd'huy. Mais l'Auteur de ces deux liures l'establit tres-clairement par ces paroles : *La nature humaine*, dit-il, *estant accablée de tous ces maux, ayant perdu la foy, ayant quitté l'esperance qu'elle deuoit auoir en Dieu, son entendement estant aueugle, & sa volonté captiue, nul n'a iamais pû trouuer en soy-mesme vn moyen de se releuer de sa misere, parce qu'encore que quelques-vns se soient efforcez de resister au vice par leur raison naturelle, ils n'ont pû faire autre chose que d'apporter quelque ornement sterile à cette vie passagere ; mais ils n'ont pû acquerir de veritables vertus, ny arriuer à l'eternelle beatitude. Car sans le culte & l'adoration du vray Dieu,* LES ACTIONS MESMES QVI PAROISSENT VERTVEVSES SONT DES PECHEZ, *& nul sans la grace de Dieu ne peut plaire à Dieu. Or à qui peut plaire celuy qui ne plaist pas à Dieu, sinon à soy-mesme & au Demon.* Et il fonde cette verité sur ce principe indubitable de la moralle Chrestienne establi tant de fois par S. Augustin, *Que quelques loüables que paroissent les mœurs d'vn homme, il vit mal, lors qu'il ne vit point pour Dieu.*

His ergo atque aliis malis in naturam humanam irruentibus, fide perdita, spe relicta, intelligentia obscurata voluntate captiua, nemo in se vnde repararetur, inuenit. Quia etsi fuit qui naturali intellectu conatus sit vitiis reluctari, huius tantùm temporis vitam sterliter ornauit, ad veras autem virtutes, æternamque beatitudinem non profecit. Sine cultu enim veri Dei, etiam quod virtus videtur esse peccatum est, nec placere vllus Deo sine Deo potest. *Id lib.* 1 c. 7. Etiamsi in bonis moribus agat, malè adhuc viuit si non in Dei gloriam viuit. *Id. lib.* 1, c. 6.

CHAPITRE XIII.

Que tout ce qu'il y a de bien en nous, depuis les premiers commencemens de la foy & de la priere iusqu'à la perseuerance, est vn don de Dieu, & vn effet de sa grace.

CE mesme Auteur prouue excellemment par vne infinité de passages de l'Escriture, *que tout ce qu'il y a de bon dans les hommes depuis le premier commencement de la foy iusqu'à la perseuerance est vn don de Dieu, & vn ouurage de sa grace.* Où il faut remarquer, qu'il ne dit pas seulement que la Grace, sans laquelle on ne peut meriter, est vn don de Dieu; mais que *le merite mesme est vn don & vn ouurage de Dieu* ; parce que c'est Dieu mesme qui produit le merite en nous, *en nous appliquant à tout bien pour accomplir sa volonté, & faisant en nous ce qui est agreable deuant ses yeux*, comme dit l'Apostre, *aptet vos in omni bono, vt faciatis eius voluntatem : faciens in vobis quod placeat coram se.* Et parce que de tout temps ceux qui n'ont pû se resoudre d'embrasser la doctrine sainte de la Grace dans toute son estenduë, se sont retranchez à vouloir qu'au moins le commencement de la Foy & le premier desir de la Grace fussent plus dans le pou-

Diuinis eloquiis manifestatur, omne hominis bonum meritum ab initio fidei vsque ad perseuerantiæ consummationem donum atque opus esse diuinum. *Id. lib.* 2, c. 23.

Hebr. cap. 13.

uoir de l'homme que les autres actions de vertu, il employe vn chapitre entier, pour combattre cette erreur, & monſtrer que la foy n'eſt pas moins vn don de Dieu, que tout le reſte de nos merites; parce *que lors que les hommes reçoiuent les verité de la foy, c'eſt Dieu qui les leur fait receuoir, en produiſant la foy dans leur cœur*, & ailleurs il dit, *Que nul ne deſire la Grace que celuy qui a receu de Dieu la chaleur de ce deſir; & que celuy qui cherche Dieu ne doit point douter, qu'il n'ait receu, de celuy qu'il cherche, la volonté de le chercher.*

Lib. 1. c. 23.

Tanquam Deo loquenti per homines crediderunt, qui in ipſis eſt operatus vt crederent *Id l 1. c. 23.*

Sed nec vllo hanc deſiderio appetit, qui calorem ipſius deſiderii non accepit à Deo. *Id. lib. 1. c. 8.*

Si quærit non dubitet, quærendi affectum ab illo ſe accepiſſe quem quærit. *Ibid.*

CHAPITRE XIV.

Que la Grace ne nuit point au libre arbitre, parce qu'elle ne nous fait faire le bien, qu'en nous le faiſant vouloir.

CEt Auteur accorde la grace auec le libre arbitre de la meſme ſorte que les autres Peres; en marquant que la grace n'empeſche pas, que nous ne faſſions librement le bien, puiſque nous le faiſons volontairement, & que la grace ne nous y porte, qu'en formant dans nous la volonté de le faire. *Soit donc*, dit-il, *que nous conſiderions le commencement & le progrez de la pieté dans les fidelles: ſoit que nous regardions la perſeuerance iuſques à la fin; il n'y a nulle ſorte de vertu, qui puiſſe eſtre en nous, ou ſans le don de la grace, ou ſans le conſentement de noſtre propre volonté. Car en quelque maniere que la grace agiſſe pour guerir l'homme dans ſes maladies, ou pour le ſecourir dans ſes foibleſſes, la premiere choſe qu'elle fait en celuy qu'elle appelle, eſt de preparer ſa volonté pour luy faire receuoir ſes dons, & l'aſſujettir à ſes mouuemens, puiſque l'on ne peut eſtre vertueux ſans le vouloir eſtre, & qu'on ne peut dire que la foy, ou l'eſperance, ou la charité ſoit en ceux qui ne voudroient pas eſtre enrichis de ces biens.*

Et il adiouſte dans le chapitre ſuiuant, [a] *que comme noſtre ame n'eſt capable d'aucune vertu, que par le rayon de la lumiere celeſte, auſſi la grace ne ſert de rien à celuy qu'elle appelle, ſi elle n'ouure les yeux de ſa volonté.* Et expliquant au meſme endroit cét attrait du Pere, ſans lequel nul ne vient au Fils, comme IESVS-CHRIST l'aſſeure luy-meſme, il dit, [b] *Que ce que Dieu fait en ceux qu'il attire, c'eſt qu'il les fait croire & les fait voir.*

Siue igitur initia, ſiue profectus fidelium, ſiue vſque in finem perſeuerantiam cogitemus, nullum genus, nulla ſpecies curaſquam virtutis occurrit, quæ vel ſine dono diuinæ gratiæ, vel ſine conſenſu noſtræ voluntatis habeatur. Ipſa enim gratia hoc omni genere medendi atque auxiliandi agit, vt in eo quem vocat primam ſibi receptricem & famulam donorum ſuorum præparet voluntatem. Nam virtus nolentium nulla eſt, nec poteſt adferi vel fidem, vel ſpem, vel charitatem eis meſſe, quorum ab his donis conſenſus alienus eſt. *Id. l. b. 2. c. 6.*

a Sicut animus nihil virtutis capit, niſi radium veri acceperit luminis: ita gratia nihil ei quem vocat confert, niſi oculos in eo aperuerit voluntatis. *Id l 2. c. 7.*

b Qui in cordibus trahendorum hoc egit, vt crederent, hoc effecit vt vellent. *Ibid.*

CHAPITRE XV.

Que cette queſtion, pourquoy la grace eſt donnée à l'vn, & non pas à l'autre, eſt impenetrable, & ne ſe reſout pas en diſant que c'eſt que l'vn la veut receuoir, & que l'autre ne le veut pas.

QVoy que l'opinion des nouueaux Theologiens, qui ne diſtinguent la grace efficace de celle qu'ils appellent ſuffiſante que par noſtre conſentement, & parce qu'il plaiſt à noſtre volonté de receuoir l'vne, & qu'il ne luy plaiſt pas de receuoir l'autre, ait eſté condamnée par les plus ſçauans des Ieſuites meſmes, tel qu'eſt le Cardinal Bellarmin, comme vne

doctrine erronée & *manifeſtement contraire à l'Eſcriture ſainte, qui n'eſt pas eſloignee de l'hereſie des Pelagiens, & qui ruine le fondement de la Predeſtination diuine, que S. Auguſtin a tres-ſolidement eſtablie par l'autorité de l'Eſcriture.* Neantmoins il eſt conſtant, que c'eſt le ſentiment qui eſt auiourd'huy le plus commun parmy les aduerſaires de la vraye doctrine de S. Auguſtin; quoy que les vns, comme le P. Petau, l'embraſſent pour toutes ſortes de graces, & que les autres ſe rendant tout à fait conformes aux Semipelagiens, le reduiſent à la foy & à la priere, auoüans que pour tout le reſte nous auons beſoin d'vne grace efficace, qui nous faſſe vouloir inuinciblement le bien; & ſe contentant qu'il ſoit touſiours en noſtre pouuoir de meriter cette grace efficace par le moyen de cette grace ſuffiſante de la priere, qu'ils font dependre entierement de noſtre propre volonté.

Repugnat apertè ſacris literis: a Pelagiana hæreſi non recedit: omnino fundamentum prædeſtinationis diuinæ, quam S. Auguſtinus ex diuinis literis ſolidiſſimè comprobauit. *Bell. De gratia. lib. 1. c. 12. & lib. 2. c. 12.*
M. LE MOINE.

Mais l'Auteur de ces deux liures de la vocation des Gentils, deſtruit cette erreur par vn chapitre entier, qui porte pour titre: *Que cette queſtion pourquoy l'vn reçoit la grace, & l'autre ne la reçoit pas, eſt impenetrable; & qu'elle ne ſe peut reſoudre en rejettant la cauſe ſur le libre arbitre, comme ſi la raiſon de cette difference eſtoit, que l'vn la veut receuoir, & que l'autre ne le veut pas.* Ce que nous auons, dit-il, *rapporté iuſques icy prouue clairement, que tout ce qui ſert à nous faire meriter la vie eternelle ne peut ſans la grace de Dieu, ny commencer ny s'accroiſtre, ny s'acheuer; & que tout choix, dont on voudroit attribuer la cauſe au libre arbitre, eſt inuinciblement deſtruit par cette parole de l'Apoſtre; Qui eſt celuy qui vous diſtingue & vous rend different des autres. Et qu'auez-vous que vous n'ayez point receu? Que ſi vous l'auez receu, pourquoy vous en glorifiez-vous, comme ſi vous ne l'auiez pas receu? Ainſi la profondeur de cette queſtion, que l'eſtonnement du grand Apoſtre nous oblige de regarder comme impenetrable,* NE SE RESOVT PAS EN DISANT, QVE CETTE DIFFERENCE VIENT DE CE QVE LES VNS VEVLENT ET LES AVTRES NE VEVLENT PAS: *parce qu'encore que lors que l'homme ne veut pas le bien, ce ſoit de luy-meſme qu'il ne le veut pas: toutefois lors qu'il veut le bien, ce n'eſt pas de luy-meſme qu'il le veut, mais c'eſt Dieu qui luy donne ce vouloir. La nature a contracté cette foibleſſe par le peché, & elle reçoit cette vertu par la Grace. Mais d'où vient que cette meſme nature, qui dans tous les hommes eſt pechereſſe & miſerable auant la reconciliation, n'eſt pas iuſtifiée dans tous les hommes, & qu'en l'vne de ſes parties elle eſt diſtinguée & ſeparée de ceux qui periſſent, par celuy qui eſt venu chercher & ſauuer ce qui eſtoit perdu, c'eſt ce qui ne peut eſtre penetré par aucune raiſon humaine. Car que l'on accuſe tant qu'on voudra la malice des impies, comme reſiſtant à la grace de Dieu,* (c'eſt ce que diſoient les Semipelagiens) *peut-on dire que ceux qui ont receu cette grace l'ayent meritée? ou que cette puiſſance de la grace, qui s'eſt aſſujetty ceux qu'elle a voulu, n'ait pû conuertir ceux qui ſont demeurez inconuertibles? Ceux qui ont eſté attirez ont eſté tels, que ceux qui ont eſté laiſſez dans leur dureté. Mais la grace, par vn effet digne d'admiration & d'eſtonnement, a donné aux vns ce qu'elle a voulu, & la Iuſtice diuine, par vn jugement équitable, a rendu aux autres ce qu'elle leur deuoit. De ſorte que le decret de Dieu eſt encore plus impenetrable dans ce qu'il donne liberalement aux vns par l'élection de ſa grace,*

Quæſtionem cur potius hic quam ille accipiat gratiam eſſe inpenetrabilem, nec poſſe ex libero arbitrio ſolui. *De vocat. Gent. lib. 1 cap. vlt.*

Quæ aſſumpſimus, nec pauca ſunt, nec obſcura, nec leuia: quibus plenißimè declaratur, omnia quæ ad promerendam vitam æternam pertinent, ſine gratia Dei, nec inchoari, nec augeri poſſe, nec perfici: & contra omnem electionem de libero arbitrio gloriantem illam immutabilem manere ſententiam dicentis Apoſtoli: Quis enim te diſcernit? Quid autem habes quod non accepiſti? Si autem accepiſti, quid gloriaris quaſi non acceperis? Igitur profunditas iſtius quæſtionis quam ſecundum admirat omnem Apoſtoli impenetrabilem cõfitemur PER LIBERI ARBITRII VELLE ET NOLLE: NON SOLVITVR: quia licet inſit homini bonum nolle, tamen niſi donatum non habet bonum velle: & illud cõtraxit natura per culpam, hoc recipit natura per gratiam. Sed quid illud ſit, quod hæc eadem natura in omnibus hominibus ante reconciliationem mala, in omnibus miſera, non in omnibus iuſtificatur, & à pereuntibus quandam ſui partem diſcernitur ab eo, qui venit quærere & ſaluare quod perierat, humano ſenſu prorſus non poteſt indagari.

Quantumlibet enim impiorum malignitas accuſetur reſiſtens gratiæ Dei, numquid probabuntur eam quibus eſt

qu'en ce qu'il rend iuſtement aux autres par l'arreſt de ſa Iuſtice.

Il faut que les deffenſeurs de la nouuelle Theologie de Molina ſoient frappez d'vn eſtrange aueuglement, pour ne pas voir leur condamnation expreſſe dans ces paroles : puis qu'il eſt clair que dans leur doctrine, où il n'y a point de queſtion à faire, pourquoy l'vn reçoit la grace, & l'autre ne la reçoit pas; ou que ſi l'on en peut faire quelqu'vne, elle eſt ſi facile à reſoudre, qu'elle ne merite pas ſeulement d'eſtre appellée queſtion. Car ils ne reconnoiſſent que deux ſortes de grace : la premiere qui preuient le libre arbitre, & qui ne fait que l'appeller, attendant qu'il conſente ou qu'il ne conſente pas, & c'eſt celle qu'ils appellent grace *ſuffiſante, preuenante, & excitante* : & la ſeconde qui l'aide dans ſon action apres qu'il s'eſt determiné à ſuiure cette premiere, & c'eſt cette ſeconde qu'ils appellent *aidante, cooperante & concomitante.*

Or quant à la premiere de ces deux ſortes de graces, il n'y a point ſelon eux de queſtion à faire, pourquoy elle eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, puis qu'ils veulent qu'elle ſoit donnée generalement à tous les hommes, oſant meſme dire, que s'il y en auoit, à qui cette grace, qu'ils nomment ſuffiſante, ne fuſt point donnée, ils ne ſeroient pas coupables deuant Dieu des pechez, qu'ils auroient commis en violant ſes Commandemens, & que ſa juſtice ne les en pourroit punir.

Et quant à l'autre grace, qu'ils nomment aidante, cooperante, & concomitante, puis qu'ils ſouſtiennent, comme on peut voir dans la Preface meſme de ce Traducteur: *Qu'elle ne determine pas noſtre volonté, mais qu'il eſt en noſtre pouuoir de la rejetter ou de la receuoir comme il nous plaiſt, non moins que le concours general qui eſt en noſtre pouuoir en quelque ſorte, & peut-eſtre rejetté en quelque ſens; d'autant que ſi nous voulons agir, il a ſon effet, & ſi nous ne voulons pas agir, il ne l'a pas*; n'eſt-il pas viſible qu'il ſeroit ridicule de propoſer comme vne queſtion *impenetrable à toute la raiſon humaine*, pourquoy l'vn reçoit cette grace, & que l'autre ne la reçoit pas, eſtant ſi facile de reſpondre, comme ils reſpondent eux meſmes, que c'eſt que l'vn veut la receuoir, & que l'autre ne le veut pas? Et ainſi au lieu que ce Pere dit que la profondeur de cette queſtion impenetrable *per liberi arbitrij velle & nolle non ſoluitur*, il eſt clair au contraire, que dans la mauuaiſe Theologie de ces nouueaux Docteurs, cette queſtion n'eſt plus ny profonde, ny impenetrable, mais tres-facile à reſoudre, puis que ſans y chercher d'autre myſtere, *per liberi arbitrij velle & nolle facilè ſoluitur.*

Et en effet, comme il ſeroit ridicule de faire paſſer pour vne queſtion digne d'admiration & d'eſtonnement, pourquoy Dieu par ſon concours general concourt à l'action de la veuë auec vn homme qui veut voir, & ouure les yeux; & ne concourt pas de meſme auec celuy qui ne veut pas voir, & ferme les yeux, puis que Dieu eſt touſiours preſt de nous donner ce concours naturel, n'attendant pour cela ſinon que nous nous determinions à faire les actions, dans leſquelles ce concours doit interuenir : De meſme, ſi la Grace ſe receuoit ou ſe rejettoit *comme le concours general*, ainſi qu'ils diſent, il ſeroit impertinent de propoſer, comme vne queſtion pleine d'vn myſtere incomprehenſible, pourquoy Dieu donne aux vns par ſa grace la vo-

collata meruiſſe aut illa virtus gratiæ, quæ ſibi quos voluit ſubdidit, conuertere eos, qui inconuertibiles permanſere, non potuit? Tales fuerunt qui ſunt attracti, quales hi qui in ſua duritia ſunt relicti. Sed illis tribuit gratia ſtupēda quod voluit, illis retribuit veritas iuſta quod debuit; vt iudicium Dei magis inſcrutabile ſit in electione gratiæ, quam in retributione iuſtitiæ. *Id. lib. 1. c. vlt.*

lonté de faire le bien, & ne la donne pas aux autres, puis que selon leur propre confession il n'y auroit point en cela de plus grand secret ny de plus grand mystere, que dans le concours general; & qu'il seroit tres-facile de respondre, que Dieu les excitant tous par vne grace generale & commune à tous les hommes, qui est celle qu'ils appellent *suffisante, excitante, & preuenante*, soit que les hommes le vueillent, ou ne le vueillent pas, comme la lumiere du soleil luit à tous les hommes, soit qu'ils le vueillent ou ne le vueillent pas; il a donné la grace *cooperante & concomitante* à tous ceux qui ont voulu se porter au bien, & ne l'a pas donnée à ceux qui n'ont pas voulu s'y porter, comme le soleil luisant pour tous les hommes, & preuenant par sa lumiere toutes les actions de leur veuë, Dieu donne son concours naturel à ceux qui veulent voir, & ne le donne pas à ceux qui ne veulent pas voir.

M. LE MOINE. On peut dire la mesme chose contre ces autres Theologiens, qui se partageant entre S. Augustin & Molina, n'admettent vne grace suffisante, laquelle ils veulent estre commune generalement à tous les hommes, que pour la foy en Dieu & la priere seulement, demeurant d'accord, que pour tout le reste, comme de croire en IESVS-CHRIST, d'aimer Dieu, & d'obseruer ses Commandemens, nous auons besoin d'vne grace vrayement efficace, & qui determine nostre volonté au bien; mais voulant aussi en mesme temps, que par le moyen de cette grace suffisante & generale de la foy en Dieu & de la priere, il soit tousiours en nostre pouuoir d'obtenir cette seconde grace efficace & speciale. Car selon cette doctrine bigarrée & comme amphibie, il n'y a point de question à faire, pourquoy la grace de la priere est donnée à l'vn plustost qu'à l'autre; puis qu'ils pretendent, que c'est vne grace suffisante, qui est donnée generalement à tous, & que par vne absurdité incroyable, ils veulent qu'il n'y ait point d'idolâtre, d'impie, ny d'athée, qui toutes les fois qu'il est tenté de commettre quelque peché contre la loy de Dieu, ne reçoiue aussi-tost vne inspiration diuine, qui le porte à prier Dieu, & à luy demander la grace, qui luy est necessaire pour vaincre cette tentation. Et quant à la grace efficace & particuliere, il n'y a plus aussi de difficulté à resoudre, pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre, puis que cela ne vient, que de ce qu'il a pleu aux vns de la demander, & qu'il ne l'a pas pleu aux autres, le pouuant tous également.

Et ainsi tout le monde voit, que ce déguisement nouueau dont on a voulu plastrer la doctrine de Molina, n'est pas moins contraire en ce point aux sentimens des saints Peres, que les erreurs toutes nuës de ce Iesuite: & qu'il est tousiours vray de dire, que dans leur jeune Theologie, *per liberi arbitrij velle & nolle facilè soluitur*, ce que dans l'ancienne Theologie des Saints, PER LIBERI ARBITRII VELLE ET NOLLE NON SOLVITVR.

LIVRE SECOND.

DV I. DES IV. POINTS QVI SONT traitez dans cét Ouurage, qui eſt, De la volonté de Dieu touchant le ſalut des hommes.

NOVS *auons monſtré clairement, ſi ie ne me trompe, que la doctrine de ces deux liures,* De la vocation des Gentils, *eſt entierement conforme à celle de S. Auguſtin, & des autres Peres ſes diſciples, dans les maximes fondamentales de la Grace, & entierement oppoſée aux nouuelles opinions des aduerſaires de ce grand Saint. Il nous reſte maintenant de le iuſtifier des erreurs, & des ſentimens Semipelagiens, que cét Eſcriuain luy a imputez, ſoit dans ſa traduction par les fauſſetez dont il a corrompu ſes paroles, ſoit dans ſes* Reflexions, *par les mauuaiſes conſequences qu'il en a tirées.*

Mais parce qu'il ne s'eſt pas contenté de faire cette iniure à ce ſeul Saint, & que ſon deſſein dans ſes Reflexions (qui ſont de beaucoup la plus conſiderable, quoy que la plus courte partie de ſon Ouurage) a eſté de faire paſſer les nouueaux rafinemens de Molina, que Molina meſme ſe vante d'auoir trouuez, *& que ſes propres confreres ont reconnu* eſtre nez de la teſte d'vn ſeul Eſcriuain particulier, & inuentez ſeulement depuis trois iours, *pour les veritables ſentimens de S. Auguſtin, de S. Proſper, de S. Thomas, & meſme de toute l'Egliſe dans tous les ſiecles; & qu'ainſi ce combat, qui ſembloit particulier, & ne regarder que l'Auteur de la vocation des Gentils, eſt deuenu vne attaque generale, où l'honneur de toute l'Egliſe, & de tous les ſaints Peres, qui ont deffendu la verité de ſa creance contre les ennemis de la Grace, eſt viſiblement engagé; il faut auſſi, que noſtre deffenſe ſoit generale, & que nous ne ſouffrions pas, qu'on abuſe ſi indignement de l'autorité des Saints, pour eſtouffer les veritez qu'ils ont eſtablies dans tous leurs Ouurages, & appuyer les erreurs, qu'ils y ont touſiours ſi puiſſamment combattuës.*

C'auoit eſté d'abord l'vnique deſſein que nous nous eſtions propoſé dans ce Liure, n'ayant eu penſée que d'eſclaircir par vne courte reſponſe les

A nemine quem viderim huc vſque tradita *Molin. in concord. ad q 23. art. 4. & 5. diſp. 1. memb. 6.*

Ludouici Molinæ ſententiam de concordia gratiæ & liberi arbitrij aliqui eo quod vnius ſcriptoris nata ex ingenio eſſet, minimè cenſebant defendendam à ſocietate vniuerſa *Fulgat & Sylueſter à petra ſancta in vita C. Bellarm. lib 3. cap 5.* Hetierna Ludouici Molinæ commenta. *Mariana de morbis Societatis, cap. 4.*

V. plus grandes & plus generales difficultez de la grace, que ce Traducteur auoit compriſes dans ces V. Reflexions, ſçauoir: I. De la volonté de Dieu au regard du ſalut des hommes. II. De la mort de IESVS-CHRIST pour tous les hommes. III. Des pretenduës graces ſuffiſantes données à tous les hommes. IV. De la grace efficace. V. De la cooperation du libre arbitre auec la grace. *Mais depuis Dieu nous ayant donné à combattre d'autres aduerſaires plus celebres & plus conſiderables que celuy-cy, ſelon ce que nous auons dit dans la Preface, nous n'auons pas laiſſé de traiter les meſmes points & dans le meſme ordre, ſi ce n'eſt que M. le Moine, lequel nous auons particulierement entrepris de refuter, ayant reduit toute la diſpute touchant la grace efficace à la grace de la foy & de la priere, parce qu'il ne reconnoiſt que celle-là de purement ſuffiſante, auouant que pour toute autre choſe, il n'y a point d'autre grace de* IESVS-CHRIST, *que celle qui eſt touſiours efficace, & qui ſe ſoumet le libre d'vne maniere inuincible; nous auons creu deuoir reduire les deux derniers points à cette vnique Queſtion: ſi la grace de la priere n'eſt point auſſi neceſſairement efficace que toutes les autres. Et ainſi nous traiterons dans ce II. liure du 1. de ces Points, qui eſt,* De la volonté de Dieu: *Dans le III. liure du 2. qui eſt,* De la mort de IESVS-CHRIST: *Dans le IV. V. & VI. du 3. Point qui eſt,* De la Grace ſuffiſante donnée à tous. *Et dans le VII. & VIII. du 4. qui eſt,* De la grace de Priere. *Et nous eſperons iuſtifier auec tant de ſincerité & tant d'euidence, quelle eſt ſur tous ces points capitaux la veritable doctrine de tous les ſaints Peres que Dieu a particulierement deſtinez à la deffence des myſteres de ſa grace, que toutes les perſonnes ſages, & non entierement preoccupées s'eſtonneront, qu'on ait la hardieſſe de publier pour* les veritables ſentimens de S. Auguſtin & de toute l'Egliſe, *les opinions les plus oppoſées aux maximes conſtantes & perpetuelles de ces grands Saints, & de toute la Tradition de l'Egliſe.*

I. POINT.

DE LA VOLONTÉ DE DIEV AV REGARD DV SALVT DES HOMMES.

ESTAT DE LA QVESTION.

AYant conſideré que ce qui apporte plus d'eſclairciſſement en toute ſorte de diſpute, eſt de propoſer en termes clairs, & auec vne ſincerité

cerité toute entiere le vray eſtat de la queſtion, i'ay creu le deuoir faire en peu de paroles ſur chaque Point; afin que ceux-meſmes, qui ne ſont pas verſez dans ces matieres de Theologie, puiſſent comprendre plus aiſément ces importantes veritez du Chriſtianiſme, que ceux qui les combattent aujourd'huy taſchent de leur déguiſer auec artifice, pour les leur rendre odieuſes.

Quant à ce qui eſt donc de ce 1. POINCT, touchant la volonté de Dieu au regard du ſalut des hommes, *toute la queſtion conſiſte dans l'explication de ces paroles de l'Apoſtre :* Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité. 1. *Timoth.* 2.

Les Diſciples de Molina, ſuiuant les traces des Semipelagiens, pretendent, comme l'exprime ce Theologien Traducteur, apres le P. Petau & ſes autres Confreres, que le ſens de ces paroles eſt : Que Dieu veut le ſalut de tous les hommes generalement, ſans en excepter aucun, d'vne volonté conditionnelle qui eſt efficace de ſa part, & qu'il offre ſa grace indifferemment à tous, & ne demande ſinon qu'ils le vueillent auſſi de la leur pour les ſauuer.

Et les diſciples de S. Auguſtin, ſuiuant les pas de ce grand Docteur, & des autres ſaints Peres, qui ont deffendu la Grace apres luy, ſouſtiennent: Que la volonté du Tout-puiſſant ne manquant iamais d'auoir ſon effet, *ſelon* [a] *l'Eſcriture ſaincte, & la* [b] *veritable Theologie, tous ceux que Dieu veut eſtre ſauuez le ſont effectiuement, & qu'ainſi le mot de* Tous *dans ces paroles de l'Apoſtre* [c] ſe doit entendre de tous les predeſtinez, qui ſont marquez par ce terme de tous les hommes, parce qu'ils ſont pris de tout ſexe, de tout eſtat, de tout peuple, de tout aage, & de toute condition, qui ſe trouue parmy les hommes, & non pas de tous les hommes generalement ſans en excepter aucun; *puis que les enfans qui meurent ſans receuoir le Bapteſme, & tant d'autres perſonnes qui ne croyent pas en* IESVS-CHRIST, *ou ne viuent pas ſelon l'Euangile, n'eſtant pas ſauuez,* on ne peut pas dire, que Dieu ait voulu qu'ils fuſſent ſauuez, *parce que s'il l'auoit voulu ils le ſeroient comme les autres, qui ne ſont ſauuez, que parce qu'il a voulu les ſauuer.*

Deum erga omnes homines quadam voluntatis propitiatione ferri, vt eos saluos ac beatos velit, & quidem efficaci quantum est ex se, non autem absoluta & conditionis experte voluntate, sed ad talem conditionem implicata, si & ipsi consentire voluerint. *Petau. to.* 1. *lib.* 10. *c.* 3.

a *Pſal.* 113. 11. *Eſter.* 13. 7. *Iob.* 23. 13.

b *Mag. Sent.* 1. *diſt.* 46. *D. Thom.* 1. *p. q* 19. *art.* 6.

c Omnes prædestinati ipsi sunt, quos vult Deus saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, qui propterea omnes dicuntur, quia ex vtroque sexu, ex omni hominum genere gradu, ætate, & conditione saluantur. Semper quidem voluntas Dei omnipotentis impletur, quia potestas eius nullatenus vincitur. *Ep. Synod. Afror. Epiſc. in Sard. exulum*

d Manifestum est eos, qui huic resistunt tam perspicuæ veritati, non intelligere omnino, qua locutione dictum sit, quod omnes homines Deus vult saluos fieri, cum tam multi salui non fiant, non quia ipsi, sed quia Deus non vult. *Aug. Ep.* 107.

CHAPITRE I.

Que le sentiment de l'Auteur de la vocation des Gentils sur ce sujet, est tout contraire à ce que luy a voulu imposer ce Traducteur par vne insigne falsification.

COmme il n'y auoit rien, que les Semipelagiens opposassent plus aux Catholiques, que ces paroles de S. Paul; *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, & qu'ils les accusoient souuent d'en ruiner la verité, ainsi qu'il se voit par leurs objections dans S. Prosper; cét ancien Auteur a eu vn soin tout particulier de preuenir & de destruire cette calomnie, & c'est ce qui l'a obligé de protester en diuers lieux, qu'il croit tres-fermement cette verité que l'Apostre nous a enseignée.

Mais pour marquer ce que ces paroles de l'Apostre embrassent dans leur vray sens, il employe plusieurs chapitres du premier liure, comme nous l'auons desia rapporté, pour faire voir, que le mot de *tous*, qui fait la seule difficulté de ce passage, se prend souuent dans le langage de l'Escriture, pour *vne partie des hommes*, qui enferment vne espece de *totalité dans leur multitude*, qui est le sens, auquel tous les saints deffenseurs de la Grace ont pris ce passage, & non pour tous les hommes absolument, sans en excepter vn seul, qui est le sens, auquel l'ont touſiours pris les Semipelagiens.

Il faut sur tout remarquer, ce qu'il dit dans le chapitre 12. de ce premier liure: parce que c'est de cét endroit que ce Traducteur abuse le plus, ayant corrompu les paroles de ce Pere par des falsifications visibles. Ce chapitre porte pour titre: *Que ces paroles de l'Apostre, Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, s'entendent des hommes de toutes sortes de conditions: Quod illud Apostoli, vult omnes homines saluos fieri,* DE OMNI GENERE HOMINVM *intelligitur.* Ce qui est directement contraire aux pretentions de l'eschole de Molina, qui veut que cela s'entende *de tous les hommes en general & en particulier, sans en excepter vn seul*, & non pas seulement *de toutes sortes de conditions.*

Sed cum legerint hæc vel audierint qui amant calumniosa certamina, dicent nos per huiusmodi disputationes Apostolo contradicere definienti, quòd Deus velit omnes homines saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire. Quam particulam verborum Apostoli ita nos integrè, plenèque suscipimus, vt nihil ei de præcedentibus siue subiectis quæ ad ipsam pertinent subtrahamus: quoniam vt cætera diuinorum eloquiorum testimonia sequestremus, hic locus sufficit ad euacuandum quod calumniosè obijciunt,

Mais lors, dit ce Pere, *que ceux qui ne cherchent, qu'à faire des reproches calomnieux* (par où il marque les Semipelagiens) *auront leu ou entendu ce que nous venons de dire*, (qui sont les *Regles* qu'il a données, pour expliquer les expressions generales de l'Escriture, telle qu'est celle-cy) *ils ne manqueront pas de nous objecter, que par ces sortes d'explications nous disons le contraire de ce que dit l'Apostre, qui declare, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité. Mais quant à nous, nous recevons si entierement & si pleinement cette partie des paroles de l'Apostre, que nous ne retranchons rien de ce qui la regarde, soit en ce qui precede ou en ce qui suit dans le discours du mesme Apostre. Car afin que nous ne produisions point icy les autres tesmoignages tirez des Escritures diuines, ce seul passage* (c'est à dire le lieu entier d'où sont prises ces paroles de S. Paul (*suffit, pour destruire ce qu'ils nous objectent par* VN REPROCHE CALOMNIEVX, *& pour establir & deffen-*

dre ce qu'ils refuſent de reconnoiſtre par VN SENTIMENT IMPIE. En ſuite dequoy il rapporte le paſſage entier de S. Paul : *Obſecro igitur primò*, & le reſte.

& ad defendendum quod impiè diſtentur. *Id. 1. de voc. Gent. c. 12.*

Ces paroles nous font voir clairement trois ou quatre choſes. 1. Que ceux, contre qui ce Pere diſpute, appuyoient principalement leur fauſſe doctrine ſur ces paroles de l'Apoſtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, comme on ſçait qu'ont touſiours fait les Semipelagiens, & comme les defenſeurs de Molina ſont encore maintenant.

Ep. Hilarii ad Aug.

2. Qu'ils ne pouuoient ſouffrir, qu'on expliquaſt ces paroles ſelon le langage ordinaire de l'Eſcriture, qui monſtre, comme auoit dit cét Auteur dans le chapitre 10. que ces termes, *tous les hommes, toute plenitude, tout Iſraël, ne marquent pas touſiours vne vniuerſalité entiere, mais ſouuent vne partie ſeulement.* OMNEM *hominem, omnem plenitudinem, omnem Iſraëlem, non ſemper ad vniuerſitatem, ſed* PLERVMQVE AD PARTEM *eſſe referendum.*

Inde eſt, quod illius ſententiæ expoſitionem, non eam quæ à te eſt deprompta ſuſcipiant : id eſt vt non omnes homines ſaluos fieri velit, & non eos tantum, qui ad ſanctorum numerum pertinebunt, ſed OMNES OMNINO, vt nullus habeatur exceptus. *Ep. Hilarii ad Auguſtin. V. Proſp. Ep. ad Ruffin. cap. 8.*

3. Qu'ils pretendoient, que ces explications ruinoient la verité des paroles de l'Apoſtre.

4. Que cét Auteur au contraire appelle l'objection qu'ils faiſoient, *vn reproche calomnieux:* & le refus qu'ils faiſoient de reconnoiſtre la verité de cette explication Catholique, *vn ſentiment impie.*

5. Qu'enfin il declare, que le paſſage de l'Apoſtre eſtant conſideré *tout entier, ſelon ce qui precede & ce qui ſuit* les paroles, ſur leſquelles eſtoit appuyée l'objection de ces Semipelagiens, il confirme clairement l'explication des Catholiques, qu'il auoit ſouſtenuë & prouuée dans les chapitres precedens.

Or voyons, comment toutes ces choſes ſont falſifiées & corrompuës dans la verſion de ce Traducteur. Voicy ſes propres paroles. *Mais ceux qui aiment à poinctiller ſur toutes choſes diront, à la lecture de ces veritez, que ie ſuis contraire à S. Paul qui dit : Que Dieu veut que* TOVS *les hommes ſe ſauuent, & viennent à la connoiſſance de la verité. Or nous receuons cette particule des paroles de l'Apoſtre abſolument & pleinement & dans toute l'eſtenduë de ſa ſignification. Car pour ne rien dire des autres teſmoignages de l'Eſcriture, celuy-cy ſeul eſt capable de reſpondre à leurs obiections calomnieuſes, & de ſouſtenir ce que deſauouë leur impieté.*

Ie laiſſe les autres fautes de cette traduction, pour ne remarquer que les plus groſſieres fauſſetez. 1 Il a pris ces termes latins, *quam particulam verborum Apoſtoli*, comme ſi ce Pere auoit voulu marquer par là le mot de *tous*, lequel pour ce ſujet il a fait imprimer en lettre capitale, s'imaginant que c'eſtoit la particule, dont l'Auteur parloit, au lieu qu'il eſt viſible, que ce Pere entend par là le paſſage meſme de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, qu'il appelle *vne partie* des paroles de l'Apoſtre, en le comparant auec *ce qui le precede, & ce qui le ſuit*, qui compoſe le lieu *entier*, dont ce paſſage n'eſt qu'vne partie, *quam particulam verborum Apoſtoli ita nos integrè, plenèque ſuſcipimus, vt nihil ei* DE PRÆCEDENTIBVS, SIVE SVBIECTIS *quæ ad ipſam pertinent ſubtrahamus.*

2 Continuant cette fauſſeté, il fait dire à ce Pere *qu'il reçoit cette particule*

des paroles de l'Apoſtre (c'eſt à dire le terme de TOVS) *abſolument & pleinement, & dans toute l'eſtenduë de ſa ſignification.* Au lieu que ce Pere dit ſimplement: *Qu'il reçoit ſi entierement & ſi pleinement cette partie des paroles de l'Apoſtre, qu'il ne retranche rien de ce qui la regarde, ſoit en ce qui precede, ou en ce qui ſuit dans le diſcours du meſme Apoſtre.*

3. Ces deux fauſſetez ſi viſibles dans les paroles, font que le ſens de ce Traducteur eſt tout contraire à celuy de ce Pere: puis que ſelon cette fauſſe verſion, le deſſein de ce Pere ſeroit de prouuer, que le mot de *Tous*, dans le paſſage de S. Paul, ſe doit prendre *dans toute l'eſtenduë de ſa ſignification*, c'eſt à dire, ſelon la pretenſion des Semipelagiens, s'entendre *abſolument de tous les hommes, ſans en excepter aucun*: Au lieu que ce Pere au contraire ne fait autre choſe en ce chapitre, que confirmer contre l'obiection des Semipelagiens ce qu'il auoit monſtré dans les chapitres precedens, que le mot de *Tous* dans l'Eſcriture, marque ſouuent vne vniuerſalité plus bornée & qui ne comprend *qu'vne partie des hommes*, & non tous les hommes. *Interdum & pro parte terræ omnem terram, & pro parte mundi totum mundum, & pro parte hominum omnes homines nominari.* *Lib. 1. cap. 9.*

4. Enfin il eſt impoſſible, qu'en ſuitte de ces falſifications le Lecteur ne croye, que quand il eſt dit dans la fin de ce paſſage, ſelon les paroles de ce Traducteur, *que ce teſmoignage de l'Eſcriture eſt capable de reſpondre à leurs obiections calomnieuſes, & de ſouſtenir ce que deſaduouë leur impieté*, le ſentiment que ce Pere condamne *d'impieté*, ne ſoit de ne pas prendre le terme de *tous* dans le paſſage de l'Apoſtre *abſolument & pleinement, & dans toute l'eſtenduë de ſa ſignification*: Et cependant il eſt manifeſte, que c'eſt le ſentiment contraire, que ce Pere accuſe d'impieté, ſçauoir le ſentiment des Semipelagiens, qui obiectoient aux Catholiques, qu'on deuoit prendre le terme de *tous* dans le paſſage de l'Apoſtre *abſolument & pleinement, & dans toute l'eſtenduë de ſa ſignification*, & reiettoient comme contraires à l'Apoſtre les interpretations des Catholiques, que cét Auteur auoit excellemment expliquées dans les chapitres precedens, qui reſſerrent le terme de *tous* dans vne ſignification moins eſtenduë, & le referment dans *vne generalité* qui eſt *ſpeciale* & ſeparée de la generalité commune & vniuerſelle de tous les hommes, ſelon ces belles paroles de ſon chapitre 9. *In electis & præſcitis, atque ab omnium generalitate diſcretis* SPECIALIS *quædam cenſetur* VNIVERSITAS: *vt de toto mundo totus mundus liberatus, & de omnibus hominibus omnes homines videantur aſſumpti.*

CHAPITRE II.

Que la plus naturelle explication du paſſage de S. Paul, eſt de l'entendre des hommes de toutes ſortes de conditions. Illuſtres teſmoignages des ſaints Peres, des Papes, & des Conciles, qui confirment cette verité, & confondent le iugement temeraire du Pere Petau, qui a oſé reprocher à S. Auguſtin, qu'il a taſché d'éluder par cette interpretation le paſſage de l'Apoſtre.

MAIS laiſſant les fauſſetez de ce Traducteur, reprenons les veritables paroles de ce ſaint Pere. Pour ſatisfaire à ce qu'il auoit dit, *qu'il receuoit entierement & pleinement ce paſſage de S. Paul ſelon ce qui le precede & ce qui le ſuit*, il rapporte le lieu entier de l'Apoſtre. *S. Paul*, dit-il, *eſcriuant à Timothée parle ainſi: Ie vous exhorte auant toutes choſes de faire des prieres, des ſupplications, & des actions de graces pour tous les hommes, pour les Roys, & pour tous ceux qui ſont eſleuez en dignité, afin que nous menions vne vie paiſible & tranquille en toute pieté & honneſteté. Car cela eſt bon & agreable deuant Dieu noſtre Sauueur, qui veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité. Car il y a vn Dieu & vn Mediateur entre Dieu & les hommes, ſçauoir* IESVS-CHRIST *homme, qui s'eſt donné luy-meſme en rançon pour tous.*

Scribens vtique ad Timotheum Paulus Apoſtolus ait: Obſecro igitur primò, omnium fieri obſecrationes, poſtulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro Regibus, & omnibus qui in ſublimitate ſunt, vt quietam, & tranquillam vitam agamus in omni pietate & caſtitate. Hoc enim bonum eſt & acceptum coram Saluatore noſtro Deo, qui omnes homines vult ſaluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire. Vnus enim Deus, & vnus Mediator Dei & hominum homo Chriſtus Ieſus, qui dedit redemptionem ſemetipſum pro omnibus. *Id. lib. 1. cap. 12.*

Cét Auteur ayant ainſi raporté ce paſſage, dit en ſuite qu'on peut iuger du vray ſens de cette ordonnance de l'Apoſtre, par la maniere dont l'Egliſe a ſoin de l'obſeruer tous les iours. *L'Egliſe donc*, adiouſte-t'il, *prie Dieu en tous lieux, non ſeulement pour les Saints, & pour ceux qui ſont deſia regenerez en* IESVS-CHRIST, *mais auſſi pour tous les infidelles & ennemis de ſa Croix; pour tous ceux qui adorent les idoles; pour tous ceux qui perſecutent* IESVS *en ſes membres; pour les Iuifs, à l'aueuglement deſquels la lumiere de l'Euangile ne luit point; pour les heretiques, & les ſchiſmatiques, qui ſont retranchez de l'vnité de la foy & de l'amour. Or que demande-t'elle dans ſes prieres pour toutes ces perſonnes, ſinon qu'ayant quitté leurs erreurs ils ſe conuertiſſent à Dieu; qu'ils reçoiuent la foy; qu'ils reçoiuent la charité & l'amour, & qu'eſtant délinurez des tenebres de l'ignorance ils viennent à la connoiſſance de la verité? Et parce qu'ils ne peuuent y venir d'eux-meſmes, eſtant accablez du poids de leurs mauuaiſes habitudes, & enchaiſnez des liens du Diable, & qu'ils n'ont pas la puiſſance de ſurmonter les illuſions & les erreurs, auſquelles ils ſont attachez auec vne ſi grande obſtination, qu'ils ayment autant la fauſſeté, qu'ils deuroient aimer la verité, Dieu qui eſt miſericordieux & iuſte, veut qu'on luy offre des prieres pour tous les hommes; afin que lors que nous en voyons vn ſi grand nombre, qui ſont déliurez d'vn ſi profond abyſme de maux, nous ne doutions point, que ce ne ſoit Dieu, qui a fait ce que l'Egliſe l'a prié de faire, & que luy rendant graces pour ceux qui ſont ſauuez, nous eſperions auſſi que ceux qui n'ont pas eſté encore*

Supplicat ergo vbique Eccleſia Deo, non ſolum pro ſanctis, & in Chriſto iam regeneratis, ſed etiam pro omnibus infidelibus, & inimicis crucis Chriſti; pro omnibus Idolorum cultoribus: pro omnibus qui Chriſtum in membris ſuis perſequuntur: pro Iudæis, quorum cæcitati lumen Euangelij non refulget; pro hæreticis & ſchiſmaticis, qui ab vnitate fidei & charitatis alieni ſunt. Quid autem pro illis petit, niſi vt relictis erroribus ſuis conuertantur ad Deum; accipiant fidem: accipiat charitatem, & de ignorantiæ tenebris liberati in agnitionem veniant veritatis? Quod quia ipſi præſtare ſibi nequeunt, malæ conſuetudinis pondere preſſi, & Diaboli vinculis alligati, neque deceptiones ſuas euincere valent, quibus tam pertinaciter inhæſerunt, vt quantum amanda eſt veritas, tantum diligant falſi-

illuminez, seront tirez vn iour de la puissance des tenebres, par le mesme ouurage de la mesme Grace diuine, & seront transferez dans le Royaume de Dieu, auant qu'ils sortent de cette vie.

Voila comment cét Auteur monstre excellemment, que ces paroles de l'Apostre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, se doiuent entendre selon le titre de ce chapitre *de omni genere hominum*, des hommes *de toutes conditions*; c'est à dire non seulement de ceux qui sont desia sanctifiez par IESVS-CHRIST; mais mesme des ennemis de la croix, & de toutes sortes de ses ennemis, soit Idolatres, soit Iuifs, soit Heretiques, soit Schismatiques. Et il fait voir que Dieu en veut sauuer de *toutes* ces *sortes de conditions*, parce qu'il n'y en a point, dont il n'en attire beaucoup à luy par la puissance de sa Grace, exauçant les prieres que son Eglise luy en fait tous les iours, rompant luy-mesme les chaisnes sous lesquelles ils gemissoient, & les retirant d'vn gouffre profond de misere, d'où il estoit impossible qu'ils se retirassent iamais eux-mesmes.

C'est pourquoy cét endroit de cét ancien Pere est tout semblable à celuy du Manuël de S. Augustin, où ce grand Saint apporte la mesme interpretation des paroles de S. Paul, & la confirme comme cét Auteur, par le commencement du passage, où S. Paul commande de faire des prieres pour tous les hommes, & particulierement pour les Roys, & ceux qui sont éleuez en dignité. Voicy ses paroles: *Quant l'Apostre dit que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, il ne veut pas dire qu'il n'y a aucun homme qu'il ne vueille estre sauué, puis qu'il n'a pas voulu faire des miracles parmy des peuples, dont il dit luy-mesme, qu'ils eussent fait penitence, s'il les eust fait parmy eux; mais par le mot de tous les hommes il a entendu toutes les conditions differentes, qui se rencontrent parmy les hommes, rois, ou particuliers; nobles, ou non nobles; sçauans ou ignorans; sains ou malades; ingenieux ou stupides; riches ou pauures, ou mediocres; hommes & femmes; enfans ieunes, aagez, vieux; de toute langue, de toutes mœurs, de tous arts, de toutes professions; & quelque diuersité infinie qu'il y ait entr'eux de volontez, de conscience, & de quelque autre chose que ce puisse estre. Car y a-t'il quelque estat & quelque qualité, de laquelle Dieu ne vueille sauuer des hommes dans toutes les nations par son Fils vnique nostre Seigneur, & que le voulant il ne le fasse, parce qu'il est sans doute que quoy que ce soit que vueille le Tout-puissant, sa volonté ne peut iamais manquer d'auoir son effet.*

tatem; misericors & iustus Dominus pro omnibus sibi vult hominibus supplicari: vt cum videmus de tam profundis malis innumeros erui, non ambigamus Deum præstitisse, quod vt præstaret oratus est, & gratias agentes pro iis, qui salui facti sunt, speremus etiam eos, qui nondum illuminati sunt, eodem diuinæ gratiæ opere eximendos de potestate tenebrarum, vt in regnum Dei, priusquam de hac vita exeat, transferantur. *Ibid.*

Aut certè sic dictum est, qui omnes homines vult saluos fieri, non quod nullus hominum esset quem saluum fieri nollet, qui virtutes miraculorū facere noluit apud eos, quos dicit acturos fuisse pœnitentiam si fecisset. Sed vt omnes homines omne genus humanum intelligamus, per quascumque differentias distributum. Reges, priuatos, nobiles, ignobiles, sublimes, humiles, doctos, indoctos, integri corporis, debiles, ingeniosos, tardicordes, saturos, diuites, pauperes, mediocres, mares, fœminas, infantes, pueros, adolescentes, iuuenes, seniores, senes, in linguis omnibus, in moribus omnibus, in artibus omnibus, in professionibus omnibus, in voluntatum & conscientiarum varietate innumerabili constitutos, & si quid aliud differentiarum est in hominibus. Quid enim est eorum, vnde non Deus per vnigenitum suum Dominum nostrum per omnes gentes saluos fieri homines velit, & ideo faciat, quia omnipotens velle inaniter non potest quodcumque voluerit. *Aug. Enchir. cap* 103.

Et ce Saint apporte aussi-tost le commandement, que fait l'Apostre *de prier pour tous les hommes*, pour confirmer cette explication du mot de tous, qui certainement est la plus naturelle & la plus claire. *Car l'Apostre*, dit-il, *auoit ordonné que l'on priast pour tous les hommes, & il auoit adiousté particulierement pour les Roys, & pour ceux qui sont esleuez en dignité, que l'on pouuoit croire estre trop enuironnez du faste & de la gloire, pour pouuoir embrasser l'humilité de la Religion chrestienne. C'est pourquoy ayant dit, que c'est vne chose*

Præceperat enim Apostolus, vt oraretur pro omnibus hominibus, & specialiter addiderat pro Regibus, & iis qui in sublimitate sunt, qui putari poterant fastu & superbia seculari à fidei

agreable à Dieu noſtre Sauueur; ſçauoir de prier pour ces perſonnes, il adiouſte, pour oſter toute occaſion de deſeſpoir, qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité, Dieu ayant voulu ſauuer les grands par les prieres des petits. Ce que nous voyons deſia accomply.

Qui a-t'il de plus naturel, que cette interpretation des paroles de l'Apoſtre, & ne faut-il pas, que le P. Petau ait perdu le ſens auſſi bien que la modeſtie, lors que par vne legereté inexcuſable, apres auoir connû dans le 9. liure du 1. tome de ſes Dogmes theologiques, l'obligation, qu'ont tous les Theologiens de ſuiure la doctrine de S. Auguſtin dans la matiere de la Predeſtination & de la Grace, comme eſtant celle de l'Egliſe Romaine & Catholique, il ne craint point par vne preuarication honteuſe, & pour ſuiure l'eſprit enuenimé de ſa Compagnie contre Mr l'Eueſque d'Ipre, de deſtruire autant qu'il a pû, dans vn dixiéme liure qu'il a fait depuis, ce qu'il auoit eſtably dans le neuuiéme, & de dire entr'autres choſes, *que ce paſſage de S. Paul a eſté tourné & retourné en diuerſes ſortes par S. Auguſtin, & que les explications que ce Pere en donne, luy paroiſſent pluſtoſt* INVENTEES POVR L'ELVDER, *que certaines & ſolides.*

Voila comme l'inſolence, que Molina auoit teſmoignée en s'éleuant au deſſus de S. Auguſtin, & que la crainte des cenſures du ſaint Siege Apoſtolique, auoit vn peu reprimée dans ſes diſciples, ſe renouuelle auiourd'huy plus audacieuſement que iamais. Que ſi cette explication ſi naturelle, & ſi conforme au langage du S. Eſprit dans les Eſcritures, que ce grand Docteur donne à cette parole de S. Paul, en diſant qu'elle s'entend des hommes de toutes ſortes de conditions, de païs, d'aage & de ſexe, *eſt pluſtoſt inuentée pour éluder les paroles de l'Apoſtre, qu'elle n'eſt certaine & ſolide*, il faut donc, que les Peres, les Conciles & les Papes qui l'ont ſuiuie, & l'ont iugée *certaine & ſolide*, ayent eſté bien moins éclairez, que ce diſciple de Molina; & qu'ayant trauaillé toute leur vie à la ſcience Eccleſiaſtique, & Dieu leur ayant departy tant de lumieres naturelles & diuines, ils n'ayent pû neantmoins découurir dans l'interpretation d'vn paſſage ſi celebre de l'Eſcriture ſainte, qui faiſoit toute leur eſtude, ce qu'y a découuert vn homme qui a paſſé la plus grande partie de ſa vie, comme chacun ſçait, à enſeigner les lettres humaines, à diſputer de l'ordre des mois des Atheniens, à ſupputer des années, & à calculer des Eclypſes.

Il faut que ce Ieſuite ait eſté plus iudicieux, & plus clair-voyant que le grand & admirable S. Fulgence, que le P. Sirmond appelle *la langue & l'organe des Eueſques de ſon temps*, qui a eſté le S. Auguſtin de ſon ſiecle, & qui a ſouſtenu ſi glorieuſement la foy de l'Egliſe contre les Roys heretiques; puis que ce grand Saint n'a pas creu, que ce fuſt *vne eluſion des paroles de l'Apoſtre*, mais *vne interpretation ſolide*, de dire comme il a fait: *Que ces termes, de tous les hommes que Dieu veut ſauuer, ne comprennent pas tout le genre humain; mais* L'VNIVERSALITÉ DE TOVS CEVX QVI SERONT SAVVEZ: *Et qu'ils ſont appellez du nom de tous, parce que la bonté diuine qui les veut ſauuer, les choiſit d'entre tous les hommes, c'eſt à dire,* DE TOVTES SORTES DE NATIONS, DE CONDITIONS, *d'aage, de langues & de pays.*

Chriſtiane humilitate abhorrere. Proinde dicens, Hoc enim bonum eſt coram Saluatore noſtro Deo, id eſt, vt etiam pro talibus oretur: ſtatim vt deſperationé tolleret addidit, qui omnes homines vult ſaluos fieri, & in agnitionem veritatis venire. Hoc quippe Deus bonum iudicauit, vt orationibus humilium, dignaretur ſalutem præſtare ſublimium. *Aug. Euſtor. cap. 103.*

Scio quàm variis modis locus iſte vexatus ſit ab iis qui cõtrarium ſentiunt. Tres quatuorue ex Auguſtino cõmemorati ſunt à nobis, cum illius opinionem exponeremus, qui mihi quidem ad eludendum magis excogitati quam certi ac ſolidi videri ſolent. *Petau. tom. 1. l. 10. c. 7*

Verumtamen in his omnibus hominibus, quos Deus vult ſaluos facere, non totum omnino genus ſignificetur hominum, ſed omnium vniuerſitas ſaluandorum. Ideo autem omnes dicti ſunt, quia ex omnibus hominibus omnes illos diuina bonitas facit; ex omni gente, conditione, ætate, ex omni lingua, ex

omni prouincia. *Fulg. de Incarn. & gr. cap. 31.*

Il faut que ce seul Iesuite ait esté plus iudicieux, & plus clair-voyant, que tout le Concile de Sardaigne, composé de plus de 60. Eueſques, que toute cette illustre troupe de saints Confesseurs, qui souffrant pour la verité de son Essence diuine, combatuë par les Ariens meritoient bien de deffendre la verité de sa Grace & de ce grand & ineffable mystere de la Predestination combatuë par les Semipelagiens; puis que ce Concile n'a pas iugé que ce fust *vne eluſion des paroles de l'Apoſtre*; mais *vne interpretation ſolide*, de dire comme il a fait; *Que tous ceux, que Dieu veut qui ſoient ſauuez, & qui paruiennent à la connoiſſance de la verité, ne ſont autres que tous les* PREDESTINEZ, *que l'Apoſtre marque par le mot de tous, parce qu'ils ſont appellez au ſalut, de l'vn & de l'autre ſexe, &* DE TOVTE *nation, profeſſion, aage*; & CONDITION DES HOMMES.

Omnes autem prædeſtinati ipſi ſunt quos vult ſaluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, qui propterea omnes dicitur, quia in vtroque ſexu ex omni hominum genere, gradu, ætate, & conditione ſaluantur. *Epiſt. Synod. Afric. Epiſc. in Sardinia exulum.*

Il faut que ce Ieſuite ait eſté plus iudicieux & plus clair-voyant que les Papes, & que ceux meſme d'entr'eux, que l'eſprit de Dieu a plus particulierement eſclairez dans la ſcience des Eſcritures; puis que le grand S. Gregoire qui a eſté appellé *l'organe du S. Eſprit*, & qui certainement a eſté l'vn des plus ſaints & des plus ſçauans, qui ayent iamais eſté aſſis dans la chaire de S. Pierre, n'a pas iugé, que ce fust *vne eluſion des paroles de S. Paul*; mais *vne interpretation ſolide*, de dire comme il a fait: *Que* IESVS-CHRIST, *dont le victorieux Ionathas eſtoit la figure, triomphe par tout, parce qu'il attire à la vie des pecheurs de* TOVTES SORTES DE CONDITIONS. *Car ce ſont-là*, dit-il, *les triomphes que le Seigneur a voulu que ſes ſoldats & les generaux de ſes armées remportaſſent ſur le monde, lors qu'il leur diſoit: Allez par toute la terre, & preſchez l'Euangile à tous les hommes. Il commande que l'Euangile ſoit preſché à tous les hommes, parce qu'il a voulu, que les hommes* DE TOVTES SORTES DE CONDITIONS *fuſſent attirez à la foy; afin de monſtrer par les triomphes illuſtres de ces Roys qu'il eſtabliſſoit ſur tous l'Vniuers, qu'ils eſtoient victorieux par tout auſſi bien que Ionathas. C'eſt pourquoy il eſt eſcrit, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité. Car Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, parce qu'il choiſit* DE TOVTES LES CONDITIONS DES HOMMES *ceux qu'il amene à la ioye de ſon Royaume & du ſalut eternel.*

Quocumq; ſe vertebat ſuperabat Ionathas Quia dum de omni genere peccatores ad vitam trahit, triũphare vbiq; cognoſcitur. His enim triũphos agere ſuos milites, ſuos Principes imperabat Dominus cum dicebat: Ite in orbem vniuerſum & prædicate Euangelium omni creaturæ. Omni creaturæ Euangelium prædicare præcipit, quia omnia genera hominũ duci ad fidem voluit, vt dum nobiles Regum ſuorum triũphos oſtenderet, eos ſuperare vbique monſtraret, vnde ſcriptum eſt: Qui vult omnes homines ſaluos fieri, & ad agnitionẽ veritatis venire. Omnes quippe homines vult ſaluos fieri, quia de omni genere hominum eligit, quos ad gaudium æternæ ſalutis trahit. *Gregor. in 1. Reg. lib. 5.*

Il faut que ce Ieſuite ait eſté plus iudicieux, & plus clair-voyant que toute l'Egliſe de Lyon, compoſée de tant de grands perſonnages, & gouuernée par vn ſaint & tres-ſçauant Archeueſque, le B. Remy qui fleuriſſoit en France au IX. ſiecle; puis que cette Egliſe primatiale de toute l'Egliſe Gallicane, dans le liure qu'elle a compoſé *pour* ſouſtenir *la verité des Eſcritures ſacrées, & l'authorité des ſaints Peres*, n'a pas iugé que ce fust *vne eluſion des paroles de S. Paul*; mais *vne interpretation ſolide* d'enſeigner comme elle a fait, *que l'Apoſtre n'a pas dit vniuerſellement & generalement,* & COMME QVELQVES-VNS ADIOVSTENT SANS EN EXCEPTER AVCVN, *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez; mais qu'il a rapporté ſpecialement ſes paroles à ceux, dont il auoit dit auparauant, qu'il faut prier pour tous les hommes, pour les Roys, & pour ceux qui ſont eſleuez en dignité: marquant par là, que ce terme de tous les hommes ſe deuoit entendre de* TOVTE SORTE D'HOMMES, *c'eſt à dire,*

Non dixit Apoſtolus vniuerſaliter & generaliter, & vt iſti addiderunt, ſine exceptione, qui vult omnes homines ſaluos fieri: ſed ſpecialiter ad eos retulit, de quibus ſupra dixerat pro omnibus hominibus, pro Regibus, & iis qui in ſublimitate poſiti ſunt, vt quod dixit, omnes homines omnia genera hominũ voluerit

à dire, de TOVTE SORTE *de peuples, de ſexe,* DE CONDITION, *d'eſtat, & de dignité.*

intelligi, omnium ſcil'cet generum, ſexuum, conditionum, ordinum, dignitatum. *Acta Eccleſ. Lugd.*

Il faut que ce Ieſuite ait eſté plus iudicieux & plus clair-voyant que le ſçauant Preſtre de Mayence Loup Seruat, l'vn des plus grands ornemens, & des plus habiles Theologiens de ce meſme ſiecle, puis que cét Auteur n'a pas iugé que ce fuſt *vne eluſion des paroles de l'Apoſtre*; mais *vne interpretation ſolide* de dire comme il fait dans ſon Traité: *Des trois queſtions*, qui a eſté mis en lumiere depuis peu: *Que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, parce qu'il aſſemble & fait arriuer au ſalut des hommes* DE TOVTES SORTES DE CONDITIONS; *c'eſt à dire quelques-vns des Iuifs & des Payens, quelques-vns de l'vn & de l'autre ſexe, quelques-vns d'entre les Magiſtrats & d'entre les perſonnes priuées, d'entre les Maiſtres & d'entre les ſeruiteurs, d'entre les perſonnes de bon eſprit, & d'entre ceux qui l'ont groſſier & peſant, & de quelque autre eſtat different, qui ſe puiſſe trouuer entre les hommes. Ce qui fait que ce n'eſt pas ſans raiſon qu'ils ſont marquez par le mot de tous.*

Poſſumus etiam qui vult omnes homines ſaluos fieri, ſic ſano ſenſu intelligere, quod ex omni genere hominum colligat ad ſalutem: hoc eſt quoſdam Iudæorum, atq; Gentilium: quoſdam vtriuſque ſexus: nonnullos Magiſtratuum, & priuatorum: aliquos dominorum, atque ſeruorum: aliquos ingenioſorũ atque hebetum, & quarumcumque differentiarum homines poſſunt à ſubtiliter contemplantibus deprehendi, qui omnium vocabulo non immeritò contineantur. *Lup. Seruat. De trib. quæſt. q. 2. De prædeſtin.*

Il faut que ce Ieſuite ait eſté plus iudicieux, & plus clair-voyant, que le ſçauant Eueſque de Paris Pierre Lombard, que tous les Theologiens de l'Eſchole ont reconnû pour leur maiſtre; puis que non ſeulement il n'a pas iugé, que ce que dit S. Auguſtin pour expliquer ce paſſage de l'Apoſtre, fuſt *vne eluſion de ſes paroles*, mais qu'il a declaré meſme, *qu'on ne pouuoit l'interpreter autrement en croyant, qu'il y ait des hommes que Dieu vueille qui ſoient ſauuez, & qui ne ſoient pas ſauuez, ſans s'égarer du chemin de la verité.*

Quorum occaſione verborum multi à veritate deuiauerunt dicentes, Deum multa velle fieri quæ non fiunt. Sed non eſt intelligendum, ea ratione illud eſſe dictũ, quaſi Deus velit aliquos ſaluari, & non ſaluentur. *Mag. Sent. 1. diſt 46.*
S. Thom. 1. q 19. art. 6.

Il faut que ce Ieſuite ait eſté plus iudicieux & plus clair-voyant, que cét Aigle de l'Eſchole, & cét illuſtre diſciple de S. Auguſtin le tres-ſçauant & tres-ſubtil S. Thomas, qui n'a pas creu, que cette explication de ce grand Docteur fuſt *vne eluſion des paroles de S. Paul*; puis qu'il la rapporte & l'approuue dans ſon Commentaire, & dans ſa Somme; où il remarque, que cette façon de parler eſt ce que les Dialecticiens appellent, l'acception d'vn terme vniuerſel, pour les diuerſes eſpeces d'vne choſe, & non pas pour chaque choſe en particulier de ces diuerſes eſpeces, *Diſtributionem pro generibus ſingulorum, & non pro ſingulis generum*; comme il eſt dit dans l'Euangile, *que les Phariſiens payoient la dixme de toutes les herbes*, c'eſt à dire de toutes les ſortes d'herbes qu'ils auoient, & non pas de toutes les herbes qui fuſſent au monde: Comme il eſt dit dans les Actes, que ce *linceul* myſterieux, qui fut preſenté à S. Pierre, & que S. Chryſoſtome appelle, *la figure de tout le monde*, σύμβολον τῆς οἰκουμένης, *contenoit toutes les beſtes à quatre pieds, tous les reptiles de la terre, & tous les oyſeaux du Ciel*; c'eſt à dire toutes ſortes de beſtes à quatre pieds, de reptiles & d'oiſeaux; parce qu'il figuroit l'Egliſe, qui deuoit enfermer tous les hommes dans ſon ſein, c'eſt à dire des hommes de toute ſorte de nations, de conditions, d'âge & de ſexe: Et comme l'on dit, que Noé ſauua tous les animaux dans l'arche, bien qu'il y en euſt vn nombre infini, qui furent noyez dans le Deluge, à cauſe qu'il en conſerua quelques-vns de chaque eſpece; comme de toutes les conditions des hommes IESVS-CHRIST en retire dans la vraye Arche, qui eſt l'Egliſe, pour les ſauuer du Deluge de la corruption & des vices, où tant d'autres ſont abyſmez.

Luc. 11. 42.

Act. 10. 12.
Chryſ. Homil. 22. c. 10. Act.

Enfin il faut que le P. Petau luy-meſme ſoit beaucoup plus iudicieux & plus clair-voyant, lors que la paſſion le tranſporte, que lors qu'il conſidere les choſes auec vn eſprit tranquile; puis qu'auant que ſa Compagnie ſe fuſt engagée par vn mouuement de vengeance & de ialouſie à eſtouffer par brigues & par caballes cét excellent liure de M^r. l'Eueſque d'Ipre, il n'auoit rien trouué que de tres-ſolide dans la doctrine de S. Auguſtin, touchant la Predeſtination des Saints, & dans les interpretations qu'il donne à ce paſſage de l'Apoſtre; *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, les ayant rapportées luy-meſme, comme vne des plus fortes preuues du ſentiment de ce grand Docteur, apres auoir dit: *Que dans la matiere de la Predeſtination & de la Grace la doctrine de S. Auguſtin a eſté iugée pour conſtante & pour Catholique par les Papes & par les Conciles; & qu'ils ont creu, que c'eſtoit vn aſſez grand argument de la verité de quelque poinct en cette matiere, de pouuoir monſtrer qu'il auoit eſté enſeigné & eſtabli par S. Auguſtin.* Et ainſi ce n'a eſté qu'apres s'eſtre laiſſé emporter à la paſſion generale de ceux de ſon Ordre, & auoir eſté obligé de trahir ſes premiers ſentimens, & de combatre ſa propre lumiere pour ſuiure les égaremens des autres, qu'il a commencé à vouloir trouuer des taches dans le plus brillant Aſtre de l'antiquité, & qu'il a voulu faire paſſer pour des *eluſions de l'Eſcriture, qui n'ont rien de certain ny de ſolide*, les preuues & les fondemens d'vne verité, qu'il auoit iugée luy-meſme *eſtre autoriſée comme conſtante & Catholique par les Souuerains Pontifes, & par le conſentement de toute l'Egliſe.*

Petau. Tom. 1. l. 9. c. 7. n. 9.

Omnium Latinorum quorum in hac (de gratia vel electione ac prædeſtinatione) controuerſia maiorem dixi auctoritatem eſſe, princeps eſt conſentiù Theologorum AVGVSTINVS, cuius de gratia ſententiâ quotquot deinde conſecuti ſunt Patres ac Doctores, tum vero Eccleſiæ Romanæ Præſules Præſulumque Conuentus aliorum ratam & Catholicâ eſſe iudicarunt, vt hoc ſatis magnum putarent veritatis argumentum, quod ab Auguſtino poſitum ac decretum eſſe conſtaret. *Petau. Tom. 1. lib. 9. cap. 6.*

Mais puis que par la grace de Dieu, nous ne ſommes point, comme ce Ieſuite, engagez dans vn Corps, qui par la plus grande de toutes les tyrannies, & de laquelle nous ſçauons que diuers particuliers ſe plaignent tous les iours à leurs amis, oblige ceux qu'il gouuerne à s'aueugler eux-meſmes pour declarer la guerre à des veritez, qu'ils reconnoiſſent dans leurs conſciences, & qu'ils ont reconnuës par leurs eſcrits; ce bon Pere nous pardonnera ſi nous demeurons fermes dans ſon premier iugement, qui eſt celuy que ſa ſeule lumiere luy a fait rendre, ſans nous arreſter au dernier, qui ne vient que des nuages d'vne paſſion eſtrangere, & ſi apres que nous auons confirmé par tant de paſſages & ſi formels, ce qu'il a dit tres-iudicieuſement, *que les Peres qui ſont venus depuis S. Auguſtin, auſſi bien que les Papes, & les Conciles ont tous embraſſé ſa doctrine comme tres-certaine & tres-Catholique*, nous auons plus de pitié que d'indignation de la maniere iniurieuſe dont il l'a traitée depuis, par la violence & l'impreſſion de ſa Compagnie, ſans vouloir oppoſer autre choſe à ſes attaques, non plus qu'à celles de ſes Confreres, que ces belles & memorables paroles: AVGVSTINI SENTENTIAM QVOTQVOT DEINDE CONSECVTI SVNT PATRES AC DOCTORES, TVM VERO ECCLESIÆ ROMANÆ PRÆSVLES, PRÆSVLVMQVE CONVENTVS ALIORVM RATAM ET CATHOLICAM ESSE IVDICARVNT: VT HOC SATIS MAGNVM PVTARENT VERITATIS ARGVMENTVM QVOD AB AVGVSTINO POSITVM AC DECRETVM ESSE CONSTARET.

Petau.

CHAPITRE III.

Propoſition erronée de ce Traducteur : Que les hommes ne ſeroient pas libres, ſi Dieu auoit vne volonté abſoluë de les ſauuer.

ARiſtote a eü raiſon de remarquer, que le defaut de connoiſſance eſt vne des cauſes les plus ordinaires de la hardieſſe & de la temerité dans les hommes. Ce Traducteur nous le fait bien voir, lors que pour eſtre fort mal inſtruit des veritables ſentimens des ſaints Peres, il leur attribuë tout ce qui luy plaiſt auec vne confiance merueilleuſe. Mais s'il a rien fait en cela d'inſupportable, c'eſt ce qu'il fait en cette premiere Reflexion, où il ne craint point d'attribuer à S. Proſper, comme à l'auteur du Traité, *De la vocation des Gentils*, & à S. Auguſtin meſme, cette opinion ſi viſiblement erronée, *que Dieu veut generallement ſauuer tous les hommes d'vne volonté conditionelle, qui eſt efficace de ſa part, & offre indifferemment ſa grace à tous, & ne demande ſinon qu'ils le vueillent auſſi de la leur pour les ſauuer. Mais que cette volonté n'eſt pas abſoluë, parce qu'autrement les hommes ne ſeroient pas libres, ny capables de luy faire reſiſtance.*

Ie ne veux point m'arreſter maintenant à refuter la premiere partie de ce diſcours tout Semipelagien : l'eſpere la deſtruire aſſez dans toute la ſuite de ce premier point, comme auſſi dans le troiſiéme, où il ſera parlé de ces pretenduës graces ſuffiſantes ; Ie diray ſeulement icy en paſſant que cette propoſition, *Dieu veut generallement ſauuer tous les hommes par vne volonté qui eſt efficace de ſa part, & ne demande ſinon que les hommes le vueillent auſſi de la leur pour les ſauuer*, a eſté rejettée par la premiere Egliſe de France il y a plus de huit cens ans, comme *vne erreur Pelagienne*, *Pelagiana prauitas*, & comme l'erreur meſme, que le Concile d'Orange a frappée d'anatheme par ce Canon ſi celebre qui eſt le 4. *ſi quelqu'vn ſouſtient, qu'afin que nous ſoyons purifiez de nos pechez* (ce qui eſt moins que d'eſtre ſauué, puis que ce n'eſt qu'vne partie du ſalut) *Dieu attend, que nous le voulions de noſtre part : au lieu de reconnoiſtre, que c'eſt Dieu, qui par l'infuſion & l'operation de ſon Eſprit ſaint, fait que nous voulons eſtre purifiez de nos pechez, il reſiſte au S. Eſprit meſme, qui dit par la bouche de Salomon : que la volonté eſt preparée par le Seigneur ; & à l'Apoſtre, qui nous donne cette inſtruction ſalutaire : que c'eſt Dieu, qui produit en nous, & le vouloir & l'action, ſelon qu'il luy plaiſt.*

Mais quant à ce qu'il adiouſte à la fin : *Que ſi Dieu auoit vne volonté abſoluë de ſauuer les hommes, ils ne ſeroient pas libres* dans l'operation de leur ſalut, il n'y a point de Theologien qui puiſſe excuſer d'erreur cette propoſition temeraire : & le P. Petau meſme dans ſes Dogmes theologiques, en a tellement reconnû la fauſſeté, qu'il ne ſe la propoſe, que comme vne obiection qu'il refute ; au lieu que ce Traducteur la prend pour vn dogme & vne maxime. *Mais ſi Dieu*, dit-il, *auoit ordonné par vne volonté abſoluë de ſauuer les hommes, il naiſtroit de là vne neceſſité, qui preuiendroit le conſentement de la volonté : Et ainſi les hommes obtiendroient le ſalut neceſſairement & non pas*

In quarto autem modo (Deum quàtum in ſe eſt velle omnes homines ſaluos fieri) illud ſine dubio cauendum eſt, quia & occaſionem Pelagianæ prauitati præbet, quod Deum vt ſaluet homines humanas expectare aſſerit voluntates. Contra quem errorem ita in antiquis Patrum Conciliis legitur definitum : Si quis vt a peccato purgemur, voluntatem noſtram Deum expectare contendit ; nos autem vt etiam purgari velimus, per ſancti Spiritus infuſionem & operationem in nobis fieri confitetur, reſiſtit ipſi ſpiritui ſancto per Salomonem dicenti : Præparatur voluntas à Domino : & Apoſtolo ſalubriter prædicanti : Deus eſt qui operatur in nobis & velle, & perficere, pro bona voluntate. *Eccl. Lugd. De trib. Epiſtolis.*

At enim ſi Deus abſolutè ſalutem dare decreuit, oritur quædam neceſſitas antecedés omnẽ voluntatis conſenſum, atque adeò neceſſariò non

liberè ſalutem adipiſcuntur homines, quod tanæ fidei contrarium eſt. *Petau. tom. 1. lib. 9. cap. 15.*

librement, ce qui eſt contraire à la Foy. Voila l'obiection que le P. Petau ſe fait à luy-meſme, à quoy il reſpond auſſi-toſt : *Que ce decret abſolu de Dieu ne preuient point le conſentement de noſtre liberté, parce qu'en meſme temps que Dieu a reſolu de nous ſauuer, il a reſolu de nous faire vouloir les choſes, qui ſont neceſſaires pour noſtre ſalut.*

Reſpondendum eſt verò propoſitum illud Dei non antecedere libertatis noſtræ conſenſionem, quam eodem momento certò à nobis impetrare conſtituit Deus; quo æternam ſalutem velut conſenſionis noſtræ præmium, conferre ſtatuit. *Ibid.*

Que ſi cette propoſition de ce Traducteur, qui eſt ſi viſiblement fauſſe, eſtoit veritable, il s'enſuiuroit que S. Auguſt. S. Proſp. S. Fulgence, les Papes, les Conciles, le Maiſtre des Sentences, S. Thomas & tous ſes diſciples, qui ont enſeigné & prouué ſi fortement par les Eſcritures ſaintes la Predeſtination gratuite & la volonté abſoluë de Dieu pour le ſalut des Eleus, auroient eſté dans l'erreur; puis que ſelon cét Eſcriuain ils auroient ruiné le libre arbitre. Et ainſi cette doctrine ſainte & Catholique, que le Cardinal Bellarmin meſme ſouſtient eſtre *vn article de la foy de l'Egliſe*, ſeroit deuenuë tout d'vn coup vne hereſie. Vit-on iamais vne plus grande hardieſſe iointe auec moins de lumiere & de ſuffiſance?

Vt iam hæc ſententia non quorumuis Doctorum opinio, ſed fides Eccleſiæ Catholicæ dici debeat. *Bellarm. lib. 2. de gr. & lib. arb. cap. 11.*

Et de plus, comment oſe-il attribuer cette imagination ſi fauſſe à l'Auteur de ces deux liures qu'il a traduits, puis qu'eſtant clair, comme nous auons monſtré, qu'il eſtablit auſſi bien que les autres Peres, la Predeſtination gratuite des Eleus, & la volonté abſoluë que Dieu a de les ſauuer, il faut qu'il l'accuſe par conſequent de n'auoir pas creu, que les Eleus fuſſent libres en trauaillant à leur ſalut. Car outre les endroits que nous auons rapportez, il marque expreſſément ailleurs : *Que la volonté, que Dieu a euë de rendre toutes les nations participantes de la foy d'Abraham, ſelon la promeſſe qu'il luy en auoit faite, a eſté* VNE VOLONTÉ ABSOLVE, ET NON CONDITIONELLE. *Manet prorſus & quotidie impletur, quod Abrahæ Dominus* SINE CONDITIONE *promiſit, ſine lege donauit.* Et luy-meſme a traduit, *ſine conditione*, par le mot, *abſolument*. D'où il s'enſuiuroit, ſelon ſon erreur, que les Payens que Dieu a appellez à la foy, en ſuite de cette promeſſe, n'auroient pas eſté libres à croire; puis que Dieu, ſelon cét ancien Pere & la verité des Eſcritures, a eu *vne volonté abſoluë* de les faire croire.

Lib. 1. cap. 9.

Mais certes il eſt eſtrange qu'vn ſimple Chreſtien, (pour ne point parler d'vn Theologien, ny d'vn Preſtre) qui reconnoiſt par le premier article du Symbole la toute-puiſſance de Dieu, comme le fondement de ſa foy, puiſſe auoir vne penſée ſi baſſe de cette Majeſté infinie, que de s'imaginer, qu'elle ne puiſſe rien ordonner touchant les actions libres & volontaires des hommes, qu'auec cette condition, *ſi les hommes le veulent bien de leur part.* De ſorte qu'au lieu que la pieté Chreſtienne & l'ordonnance Apoſtolique nous obligent de ne rien vouloir & de ne rien entreprendre, qu'auec cette condition qui ſoit au moins dans le fond de noſtre cœur; *Si Dieu le veut*; *Si Dominus voluerit*, comme dit l'Apoſtre S. Iacques: Icy, par vn renuerſement eſtrange, on pretend que Dieu doit agir de la ſorte, auec ſes creatures, qu'il ne doit rien vouloir abſolument de tout ce qui les regarde, mais adiouſter touſiours cette clauſe à toutes ſes ordonnances, *Si l'homme le veut*; *Si homo voluerit*: parce *qu'autrement*, diſent-ils, *l'homme ne ſeroit plus libre. Et quoy?* (dit S. Auguſtin à de ſemblables Docteurs) *veulent-ils donc eſtre tellement*

libres, qu'ils ne veuillent pas meſmes auoir Dieu pour Maiſtre? AN SIC *volunt eſſe liberi, vt nec Deum velint habere Dominum?* *Aug. De Spir. & lit. c. 30.*

Il eſt bien vray, que Dieu ne ſauue point les hommes ſans que les hommes le veuillent auſſi. Mais il n'eſt pas beſoin pour cela, qu'il n'ordonne rien que *conditionnellement* touchant le ſalut des hommes, & au cas que les hommes le veuillent, puis que c'eſt luy-meſme *qui les fait vouloir* ſelon l'Apoſtre; puis qu'il n'eſt pas moins vray des autres hommes que des Roys, *que* [a] *leur cœur eſt en la main de Dieu*, & qu'il *les tourne où il veut auec autant de facilité, qu'vn iardinier conduit les eaux d'vn ruiſſeau aux endroits qu'il luy plaiſt du iardin qu'il veut arroſer:* [b] *puis que les volontez des hommes*, comme dit S. Auguſtin, *n'ont garde de pouuoir l'empeſcher de faire tout ce qu'il veut, faiſant d'elles-meſmes tout ce qu'il veut, &* [c] *perſonne ne pouuant douter, qu'il n'ait vne force toute-puiſſante de remuer leurs cœurs, & de les porter où il luy plaiſt:* [d] *puis qu'il a plus en ſa puiſſance les volontez des hommes*, dit encore le meſme Saint, *qu'eux-meſmes n'ont leurs propres volontez en leur pouuoir:* Et enfin [e] *puis que c'eſt tout enſemble vne impieté & vne extrauagance viſible, de dire que Dieu ne puiſſe pas changer les mauuaiſes volontez des hommes, & conuertir au bien celles qu'il luy plaiſt, quand il luy plaiſt & où il luy plaiſt.*

Et il ne faut pas croire, qu'en les faiſant ainſi vouloir ce qu'il veut, il deſtruiſe leur liberté, puis qu'il ne le fait que par leur liberté meſme, & par les actions libres & volontaires, qu'il produit luy-meſme dans le fond de leur ame & de leur cœur, [f] *Car il ne faut pas s'imaginer*, dit S. Auguſtin; *que quand Dieu amene les hommes où il veut qu'ils viennent, il les lie auec des chaiſnes ſenſibles & materielles: mais il agit au dedans de leur eſprit, il prend leurs cœurs, il remuë leurs cœurs, & il les attire par leur propre vouloir, lequel il produit en eux.*

Et c'eſt pourquoy ce meſme Saint ayant remarqué excellemment, que ſelon l'Euangile nul ne peut venir à IESVS-CHRIST ſi le Pere ne l'y amene (ce qui ſuppoſe qu'il n'auoit pas encore la volonté d'y venir) & que neantmoins nul n'y vient s'il n'y veut venir, il ne conclut pas, ſelon la penſée Pelagienne de ce Traducteur, *que Dieu a vne volonté efficace de ſa part d'amener tous les hommes à* IESVS-CHRIST, *& qu'il ne demande ſinon qu'ils le vueillent auſſi de leur part.* Mais il conclud au contraire, [g] *Que Dieu entraiſne l'homme d'vne maniere toute merueilleuſe pour le faire vouloir, parce qu'il ſçait agir ſecrettement dans le fond des cœurs, non en faiſant que les hommes croyent ſans qu'ils le vueillent, ce qui eſt impoſſible, mais en faiſant qu'ils veulent ce qu'auparauant ils ne vouloient pas.*

Tout cecy nous fait voir, qu'on ne peut dire ſans vne abſurdité manifeſte, *que Dieu a vne volonté efficace de ſa part de ſauuer tous les hommes, mais que tous ne ſont pas ſauuez, parce que tous ne le veulent pas de la leur.* Car puis qu'on ne peut nier ſans hereſie ce que nous aſſeure S. Paul, qu'au regard de tout ce qui appartient au ſalut, c'eſt Dieu meſme qui nous le fait vouloir par ſa grace, en produiſant en nous le vouloir & l'action; *Si Dieu vouloit efficacement de ſa part ſauuer tous les hommes*, il n'y auroit aucun homme qui luy reſiſtaſt par vne volonté contraire, ſelon ce que dit S. Auguſtin: *Deo volenti ſaluum* *De corr. & gr. c. 14.*

[a] Sicut diuiſiones aquarum, ita cor Regis in manu Domini: quocumque voluerit inclinabit illud. *Prou. 21. 1.*

[b] Non eſt itaque dubitandum voluntati Dei humanas voluntates non poſſe reſiſtere, quominus faciat ipſe quod vult, quando quidem etiam de ipſis hominum voluntatibus quod vult cum vult facit. *Aug. de corr. & gr. cap. 14.*

[c] Sine dubio habens humanorum cordium quo placeret inclinandorum omnipotentiſſimam poteſtatem. *Ibid.*

[d] Magis habet in poteſtate voluntates hominum quam ipſi ſuas. *Ibid.*

[e] Quis tam impiè deſipiat, vt dicat Deum malis hominum voluntates quas voluerit, quando voluerit, vbi voluerit in bonum non poſſe conuertere. *Id. Enchir. cap. 97.*

[f] Et quomodo adduxit? Numquid corporalibus vllis vinculis alligauit? Intus egit: corda tenuit: corda mouit, eoſque voluntatibus eorum, quas ipſe in illis operatus eſt, traxit. *Aug. de corr. & grat. cap. 14.*

[g] Quis trahitur ſi iam volebat? Et tamen nemo venit niſi velit. Trahitur ergo miris modis vt velit, ab illo qui nouit intus in ipſis hominum cordibus operaris non vt homines, quod fieri non poteſt, volentes credant, ſed vt volentes ex nolentibus fiant. *Aug. lib. 1. ad Bonifac. c. 19.*

facere, nullum hominis resistit arbitrium; Et tous voudroient estre sauuez, parce que les voulant sauuer tous, il voudroit aussi produire en tous cette volonté, sans laquelle ils ne sçauroient estre sauuez. Et c'est ce que dit excellemment nostre Auteur parlant des Eleus, desquels seuls il est vray de dire, que Dieu a eu vne volonté efficace de les sauuer : *Saluari volentes omnino saluantur : quia ipsum desiderium salutis ex Dei inspiratione concipiunt & per illuminationem vocantis in agnitionem veniunt veritatis. Sunt enim filij promissionis, merces fidei spirituale semen Abrahæ, genus electum, regale sacerdotium, præscitum & præordinatum in vitam æternam.*

De voc. Gent. l. 1. c. 8.

CHAPITRE IV.

Explication d'vn passage de S. Augustin, où ce Traducteur, selon l'erreur ordinaire des disciples de Molina, a pris l'objection pour la resolution.

POur attribuer à S. Augustin la fausse interpretation qu'il donne, apres les Semipelagiens, à ces paroles de l'Apostre, en les expliquant de telle sorte, que Dieu n'a pas d'autre volonté pour le salut de ceux qui se sauuent, que pour celuy de ceux qui se perdent, & voulant que cette difference ne vienne que de la volonté de l'homme, il allegue vn passage de S. Augustin pris du chap. 33. du liure, *De l'esprit & de la lettre*, que la seule lecture peut faire voir à tous ceux qui prendront la peine de le considerer, n'estre qu'vn doute & qu'vne obiection, toute conforme à la doctrine des Semipelagiens, & non le vray sentiment de ce sainct Docteur. Car ce Saint ayant proposé en cét endroit, d'où nous vient la volonté de croire si elle est vn don de Dieu, où si elle naist du libre arbitre que nous auons receu de la nature : *Vtrum voluntas illa qua credimus etiam ipsa Dei donum sit, an ex illo naturaliter insito libero adhibeatur arbitrio*; il apporte premierement la response que les Semipelagiens faisoient à cette question en disant : *Prius igitur illud dicamus, & VIDEAMVS, VTRVM HVIC SATISFACIAT QVÆSTIONI, quod liberum arbitrium naturaliter attributum à creatore animæ rationali, illa media vis est, qua vel intendi ad fidem, vel inclinari ad infidelitatem potest. Et ideo nec istam voluntatem, qua credit Deo, dici potest homo habere quam non acceperit; quandoquidem vocante Deo surgit de libero arbitrio, quod naturaliter cum crearetur accepit. Vult autem Deus* (c'est le passage qu'allegue ce Traducteur apres ses Confreres) *omnes homines saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire : non sic tamen vt eis adimas liberum arbitrium, quo vel benè vel malè vtentes iustissimè iudicentur.*

Ce mesme passage est allegué dans le nouueau liure intitulé, Les veritables sentiments de S. Augustin & de l'Eglise touchant la Grace, p. 99.

N'est-il pas visible, que ces paroles ne sont pas d'vn homme qui resout, mais qui doute & propose seulement ? N'est-il pas visible, que cette response confirme le dernier des deux membres, qu'il auoit proposez dans la question; sçauoir, que la volonté de croire vient du libre arbitre que nous auons receu de la nature, & qu'elle n'est vn don de Dieu, que parce que c'est de Dieu que nous tenons le libre arbitre d'où elle naist, qui est la défaite ordinaire des Pelagiens & des Semipelagiens sur ce sujet.

N'eſt-il pas viſible, que cette reſponſe eſt toute ſemblable à celle qu'il rapporte & qu'il refute dans vn autre liure. *Namque illud Apoſtoli quod commemorauí, (quid enim habes quod non accepiſti, &c.) Sic defendere* QVIDAM *voluerunt vt dicerent, ideo quidquid etiam bonæ voluntatis habet homo Deo tribuendum eſſe, quia & hoc in illo eſſe non poſſet ſi homo ipſe non eſſet; cum vero vt ſit aliquid, atque vt homo ſit non habeat niſi à Deo, cur non auctori Deo tribuatur etiam quidquid in illo eſt bonæ voluntatis, quod non eſſet niſi eſſet in quo eſſet.* Ce qu'il refute auſſi-toſt par cette raiſon inuincible: *que la mauuaiſe volonté pourroit de la meſme ſorte eſtre attribuée à Dieu, puis qu'elle ne ſeroit pas en l'homme, ſi Dieu ne l'auoit creé & ne l'auoit rendu libre.* D'où il conclud, qu'afin de pouuoir dire (comme on voit dans cette reſponſe Semipelagienne du liure de l'eſprit & de la lettre, que ce Traducteur a priſe pour la reſolution du Saint) que l'homme n'a rien qu'il n'ait receu, il ne ſuffit pas de dire, que la bonne volonté vient du libre arbitre qu'il a receu de Dieu, mais qu'il faut reconnoiſtre, que cette bonne volonté eſt vn don particulier de la Grace, & que c'eſt par miſericorde que Dieu la donne à ceux qu'il veut, & par iuſtice qu'il ne la donne pas à ceux, à qui il ne veut pas la donner. *Quoci ca quod à Deo nos auertimus noſtrum eſt, & hæc eſt voluntas mala: quod vero ad Deum nos conuertimus, niſi ipſo excitante & adiuuante non poſſumus, & hæc eſt voluntas bona: ac per hoc vt qui gloriatur in Domino glorietur, quibus hoc Dominus donare voluerit, eius miſericordiæ eſt, non meriti illorum: quibus autem noluerit, veritatis eſt.*

lib 2. De peccat. mer. & remiſſ. c. 18.

Sed hoc modo etiam illud dici poteſt malam quoque voluntatem Deo auctori eſſe tribuendam, quia nec ipſa poſſet eſſe in homine niſi homo eſſet in quo eſſet: vt autem homo ſit Deus auctor eſt. *Ibid.*

CHAPITRE V.

Que S. Auguſtin, S. Proſper, S. Fulgence & le Maiſtre des Sentences ont combatu comme vne explication fauſſe & erronnée, celle que ce Traducteur apres les Semipelagiens & les Pelagiens donne à ces paroles de l'Apoſtre; Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez.

MAis il eſt eſtrange, qu'il ſe trouue encore des perſonnes aſſez hardies, pour oſer pretendre que S. Auguſtin ait donné à ces paroles de l'Apoſtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, ce ſens que leur donne ce Traducteur; ſçauoir, *qu'il a vne volonté efficace de ſa part de les ſauuer tous, & qu'il ne demande ſinon qu'ils le vueillent auſſi de leur part pour les ſauuer.*

Car qui ne ſçait, que c'eſt le ſens des Semipelagiens & des Pelagiens meſmes, que S. Auguſtin & ſes diſciples combattent par tout? [a] *La vie eternelle* (diſent les Semipelagiens dans la lettre de S. Proſper à S. Auguſtin) *eſt preparée à tous de la part de Dieu: Mais de la part du libre arbitre, ceux-là y arriuent, qui auront creu à Dieu volontairement, & auront receu le ſecours de la Grace par le merite de leur foy.* Et dans la lettre d'Hilaire au meſme Saint les meſmes Semipelagiens declarent: [b] *Qu'ils ne peuuent reconoir l'explication que S. Auguſtin donnoit aux paroles de l'Apoſtre; Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez; Mais que leur ſentiment eſt, que Dieu veut vniuerſellement que*

[a] ſtaque quantum ad Deum pertinet, omnibus paratam vitam æternam, quantum autem ad arbitrii libertatem, ab his eam apprehendi, qui Deo ſponte crediderint, & auxilium gratiæ merito credulitatis acceperint. *Ep. Proſp. ad Aug.*

[b] Inde eſt, quod illius ſententiæ expoſitionem, non eam quæ à te eſt de prom-

tous les hommes ſoient ſauuez, & non ſeulement les Eleus, mais TOVS GENERALEMENT SANS EN EXCEPTER AVCVN.

Ce qu'ils auoient appris des Pelagiens, qui enſeignoient, comme teſmoigne S. Auguſtin :[c] *Que Dieu voulant que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité, tous neantmoins ne ſont pas ſauuez, parce qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de ſa part veut bien leur donner: qu'ils ne veulent pas chercher ce que Dieu de ſa part veut bien leur faire trouuer : qu'ils ne veulent pas frapper à la porte, laquelle Dieu de ſa part veut bien leur ouurir.*

Et Pelage meſme dans ſon Commentaire ſur ces meſmes paroles de l'Apoſtre, les explique de la meſme ſorte que ce Traducteur en diſant : *Que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité, ſi toutefois ils veulent conſentir à la vocation de Dieu.* SI IPSI TAMEN VOCANTI DEO CONSENTIRE VOLVERINT.

Nous ſerions trop longs, ſi nous voulions rapporter tous les endroits, où S. Auguſtin combat cette explication Pelagienne. On peut voir ce qu'il en dit dans ſon Manuel chap. 97. & 103. dans le liure, De la correction & de la grace chap. 13. & 14. dans celuy, De la predeſtination des Saints, chap. 8. dans le liure 4. contre Iulien, chap. 8. & dans ſa lettre 107. à Vital, où il declare : *Que ceux, qui entendent de cette ſorte les paroles de l'Apoſtre, reſiſtent à vne verité tres-claire & tres-euidente, qui nous apprend, que pluſieurs hommes ne ſont pas ſauuez,* NON PARCE QV'ILS NE VEVLENT PAS L'ESTRE, MAIS PARCE QVE DIEV NE LE VEVT PAS. *Ce qui paroiſt clairement dans les enfans.*

Et c'eſt ce que les diſciples de ce grand Saint ont appris de luy, comme lors que ſaint Proſper dit : *Que c'eſt mal entendre l'Apoſtre, que d'expliquer ces paroles, Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité, de tous les hommes en particulier ſans en excepter aucun, comme ſi tous ceux, qui depuis la naiſſance du monde iuſques alors, ſont peris ſans la connoiſſance de Dieu, n'eſtoient pas du nombre de tous les hommes.*

Et S. Fulgence, apres S. Proſper ; *Que ceux-là n'entendent pas cette parole de l'Apoſtre, comme elle doit eſtre entenduë, qui ſe perſuadent, que cette volonté de Dieu regarde generalement les éleus, & les reprouuez. Au lieu qu'il faut croire, que tous ceux, que Dieu veut ſauuer, ſont indubitablement ſauuez ; & qu'il n'y a que ceux que Dieu veut ſauuer, qui puiſſent eſtre ſauuez, & que nul de ceux, que Dieu veut ſauuer, ne peut manquer d'eſtre ſauué.*

Et le Maiſtre des Sentences apres tous ces Peres : *Que pluſieurs ont pris occaſion de ces paroles de l'Apoſtre de s'égarer du chemin de la verité, en ſe perſuadant, que Dieu veut beaucoup de choſes, qui ne ſe font point : Et qu'il ne faut pas entendre ce paſſage de telle ſorte, qu'on s'imagine, que Dieu veuille, que quelques-vns ſoient ſauuez, qui neantmoins ne le ſoient pas : au lieu que le ſens eſt, que nul homme n'eſt ſauué, que celuy que Dieu veut eſtre ſauué, & non pas, qu'il n'y ait aucun homme, qu'il ne veuille eſtre ſauué.*

Mais il eſt ſi clair, que l'explication de ce paſſage de S. Paul, laquelle ce Traducteur nous propoſe comme vne verité de l'Egliſe, eſt le vray ſentiment des

pta ſuſcipiant : id eſt, vt non niſi omnes homines ſaluos fieri velit, & non eos tantum, qui ad ſanctorum numerum pertinebunt, SED OMNES OMNINO, VT NVLLVS HABERATVR EXCEPTVS. *Ep. Hilar. ad Auguſt.*

c Sed ponis Apoſtolicum teſtimonium, & ab eo dicis pulſantibus aperiri, qui omnes homines vult ſaluos fieri, & in agnitionem veritatis venire vt videlicet intelligamus docentibus vobis ideo non omnes homines ſaluos fieri, & in agnitionē veritatis venire, quia ipſi nolunt petere cum Deus velindare : nolunt quærere cū Deus velit oſtendere : nolunt pulſare cum Deus velit aperire. *Aug. 4. contra Iulian. cap. 8.*

Manifeſtum eſt eos, qui huic reſiſtunt tam perſpicuæ veritati, non intelligere omnino, qua locutione ſit dictum, quod omnes homines vult Deus ſaluos fieri, cum tam multi ſalui non fiant, NON QVIA IPSI, SED QVIA DEVS NON VVLT. Quod ſine vlla caligine manifeſtator in paruulis. *Aug. Ep. 107.*

Et vbi eſt illud, quod nobis quaſi contrarium à non intelligentibus ſemper opponitur, quod Deus omnes homines velit ſaluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire? Nunquid non ſunt de omnibus hominibus, qui à præteritis generationibus vſque in hoc tempus ſine Dei cognitione perierunt? *Proſp. Ep. ad Reſſin. c. 8.*

Illud vero Apoſtolicum, vbi dicitur de Deo, qui vult omnes homines ſaluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, NON SICVT OPORTET INTELLIGVNT, qui hanc Dei voluntatem, ſicut in vaſis miſericordiæ, ſic & in vaſis iræ accipiendam exiſtimant. Omnes enim, quos Deus vult ſaluos fieri, ſine dubitatione ſaluantur, nec poſſunt ſaluari, niſi quos Deus vult ſaluos fieri, nec eſt quiſquam, quem Deus ſaluari velit, & non ſaluetur. *Fulgen. De Incarnat. & gr. cap. 19. & 31.*

Quorum occaſione verborum, multi à veritate de-

des Semipelagiens, qui a eſté reietté par tous les Saints deffenſeurs de la Grace de IESVS-CHRIST, que le P. Petau meſme le reconnoiſt en termes exprés, lors qu'il dit: *Que Pierre Diacre a refuté* LE SENTIMENT DES SEMIPELAGIENS, *qui diſoient, que Dieu veut ſauuer tous les hommes: mais que leur volonté eſt cauſe, qu'ils ne ſont pas ſauuez.*

uiauerunt, dicentes: Deum multa velle fieri quæ non fiunt. Sed ita debemus intelligere, tanquam diceretur, nullum hominem fieri ſaluũ, niſi quem ſaluum fieri ipſe voluerit; non quod nullus ſit hominum, niſi quem ſaluum fieri velit, ſed quod nullus fiat ſaluus, niſi quem velit ſaluari. *Mag. Sent. 1. diſt. 46.*

Petrus diaconus in Epiſtola ad Fulgẽtium de Incarnatione & gratia Chriſti, SEMIPELAGIANORVM RATIONEM refellit aientium Deum velle omnes ſaluos facere; ſed eorũ voluntate fieri vt non ſaluentur. *Petau. De Theol. dogmat tom 1. l. 9. c. 16.*

a *Proſp. Ad obiect. 2. Vinc.*

b *Lib. 1. cap. 2.*

CHAPITRE VI.

Paſſage de S. Proſper falcifié & pris à contreſens par ce Traducteur.

IL paroiſt aſſez par là, combien ce Traducteur a impoſé à S. Proſper, lors qu'il luy attribuë ſa fauſſe doctrine. Il allegue des expreſſions generales, où [a] S. Proſper & [b] l'auteur du liure, *De la vocation des Gentils*, declarent, *qu'ils reçoiuent auec ſincerité ces paroles de l'Apoſtre*, comme ſi tous les Chreſtiens ne les receuoient pas de la meſme ſorte. Mais il s'agit du ſens, & non des paroles: Et nous auons fait voir, que S. Proſper reiette celuy, que ce Traducteur leur donne, comme *l'obiection ordinaire* que les ennemis de la Grace faiſoient à toute heure aux Catholiques: *Et vbi eſt illud, quod à non intelligentibus ſemper opponitur*, &c. dit ce Saint en ſon excellente lettre à Ruffin.

Il adiouſte à ces teſmoignages inutiles vne falſification d'vn paſſage de ce Pere, en le traduiſant contre la verité du texte. Car ce Saint ayant dit ſeulement; *Que c'eſt parler plus durement, qu'on ne doit de la hauteur des iugemens de Dieu, de dire, que Dieu ne veut pas que tous les hommes ſoient ſauuez*; parce que s'eſt s'oppoſer directement aux paroles de l'Apoſtre, au lieu qu'on ſe doit contenter, comme ont fait ces Peres de l'Egliſe, d'en expliquer le vray ſens: ce Traducteur iugeant bien, que ce mot, *durius loquitur*, ne ſuffiſoit pas à ſon deſſein, parce qu'il ne regarde que la maniere de l'expreſſion, & non pas le ſens de la propoſition en elle-meſme, il a traduit, *ne parle pas correctement, ny comme il doit*, voulant marquer que cette propoſition, *Dieu ne veut pas que tous les hommes ſoient ſauuez*, eſt reiettée de ce Saint, comme eſtant fauſſe, au lieu qu'il veut dire ſeulement, qu'on ne deuoit pas nier ce que dit l'Apoſtre, *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*: mais qu'on deuoit rechercher ce que l'Apoſtre entend par le mot de *tous*. Et c'eſt ce qu'il fait luy-meſme au meſme endroit, où il dit: *Que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & qu'il accomplit cét arreſt de ſa volonté dans les predeſtinez, parce qu'il ne perd rien de la* PLENITVDE *des nations, & de* TOVTE *la race d'Iſraël, à laquelle le Royaume eternel a eſté preparé en* IESVS-CHRIST *auant la creation de l'Vniuers. Car tout vn monde eſt choiſi d'entre tout vn monde, & tous les hommes* (c'eſt à dire vne vniuerſalité d'hommes de toutes ſortes de conditions, d'aages, de ſexe, & de païs) *ſont pris d'entre tous les hommes, pour eſtre faits enfans de Dieu.*

Qui dicit quod non omnes homines velit Deus ſaluos fieri, durius loquitur, quam loquendum eſt de altitudine inſcrutabilis gratiæ Dei. *Proſp. Sent. 6.*

Item qui dicit, quod non omnes homines velit Deus ſaluos fieri, ſed certum numerũ prædeſtinatorũ, durius loquitur, quam loquẽdum eſt de altitudine inſcrutabilis gratiæ Dei, qui & omnes vult ſaluos fieri, atque in agnitionem veritatis, & VOLVNTATIS SVÆ PROPOSITVM IN EIS IMPLET, QVOS PRÆSCITOS PRÆDESTINAVIT, prædeſtinatos vocauit, vocatos iuſtificauit, iuſtificatos glorificauit: Nihil amittens de plenitudine gentium, & de omni ſemine Iſraël, cui præparatum eſt in Chriſto regnum æternũ ante

Ce qu'ayant prouué par la promeſſe ineſbranlable, que Dieu a faite à Abraham de benir toutes les nations dans ſa race, il adiouſte; *Que Dieu eſt tout-puiſſant pour faire luy-meſme ce qu'il a promis de faire,* CEVX QVI SE SAVVENT ESTANT SAVVEZ, PARCE QVE DIEV A VOVLV

constitutionem mundi. Ex toto enim mundo omnis mundus eligitur, & ex omnibus hominibus omnes homines ad optantur. *Ibid.*

QV'ILS FVSSENT SAVVEZ, *& ceux qui se perdent perissans, parce qu'eux-mesmes ont merité de prier.* Par où il monstre clairement, que ceux qui se perdent ne se perdent que par leurs pechez, ce qui est tres-veritable; mais que neantmoins Dieu n'a point voulu qu'ils fussent sauuez, puis que s'il l'auoit voulu ils l'auroient esté, ceux qui se sauuent ne se sauuant que parce que *Dieu veut qu'ils soient sauuez;* QVOD *autem promisit Deus potens est & facere, vt & qui saluantur ideo salui sint,* QVIA ILLOS VOLVIT DEVS SALVOS FIERI; *& qui pereunt ideo pereant, quia perire meruerunt.*

CHAPITRE VII.

Abus que ce Traducteur à l'exemple des autres partisans de Molina, fait d'vn passage de S. Augustin, qui selon qu'il l'explique luy-mesme dans ses Retractations, ruine entierement le sens qu'on en veut tirer contre sa doctrine.

Illud autem lumen non irrationabilium animalium oculos pascit, sed pura corda eorum quis Deo credunt & ab amore visibilium rerum & temporalium se ad eius præcepta seruanda conuertunt, quod omnes possunt si velint, quia illud lumen illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. *Aug. lib. 1. de Gen. cap. 3.*

SAint *Prosper auoit appris*, adiouste ce Traducteur, *cette doctrine de S. Augustin, qui dit: Que cette lumiere celeste n'est pas pour les yeux des animaux déraisonnables; mais pour les cœurs épurez de ceux qui ont la Foy: qui se dégagent de l'amour des choses visibles, & sont resolus de garder les commandemens de Dieu: Ce que tous peuuent faire s'ils veulent, d'autant que cette lumiere éclaire tout homme qui vient en ce monde, & qu'il ne tient qu'à ceux qui ne la voyent pas d'ouurir les yeux pour la voir.*

Mais cét Escriuain deuoit auoir appris luy-mesme, que S. Augustin ayant preueu, que les Pelagiens ne manqueroient pas de prendre ces paroles de l'vn de ses liures escrits auant la naissance de leur Heresie, au sens que ce Traducteur les prend, qui est tout à fait contraire aux veritez de la Grace, que ce grand Saint a enseignées depuis, il les a voulu preuenir dans la reueuë de ses Ouurages, & nous apprendre luy-mesme, en quel sens on les doit prendre. Voicy ses paroles: *De ce que i'ay dit parlant de la lumiere inuisible, qu'elle ne repaist pas les yeux des animaux irraisonnables; mais les cœurs purs de ceux qui croyent en Dieu, & se destachant de l'amour des choses visibles & temporelles se portent à accomplir ses commandemens, ce que tous les hommes peuuent, s'ils le veulent,* (ce sont les paroles dont ce Traducteur abuse) *Les Pelagiens ne se doiuent pas imaginer que cela soit conforme à leur heresie.* (Et ces nouueaux Theologiens ne doiuent pas s'imaginer non plus, que cela soit conforme à leur doctrine.) *Car il est tres-vray, que tous les hommes peuuent accomplir les commandemens de Dieu s'ils le veulent; mais c'est Dieu qui donne cette volonté, & qui la fortifie de telle sorte par le don de son amour, qu'ils les peuuent accomplir. Ce que nous n'auons pas dit en cét endroit, parce qu'il n'estoit pas necessaire en la question que nous traittions.*

Quod vero dixi: Illud autem lumen non irrationabilium animalium oculos pascit, sed pura corda eorũ qui Deo credunt, & ab amore visibilium rerum & temporalium se ad eius præcepta implenda conuertũt, quod omnes homines possunt si velint, non existimẽt noui hæretici Pelagiani secundũ eos esse dictum. Verum est enim omnino omnes homines hoc posse si velint, sed præparatur voluntas à Domino, & tantum augetur amore charitatis vt possint. Quod hic ideo dictũ non est, quoniam præsenti necessariũ non erat quæstioni. *Aug. 1. Retract. cap. 10.*

On peut voir par là quelle sincerité l'on doit attendre de ces personnes, qui alleguant des passages que S. Augustin a expliquez luy-mesme dans ses Retractations, ne prennent pas la peine de le consulter, & leur donnent vn sens tout contraire à celuy auquel ce Saint nous apprend qu'ils doiuent estre entendus. Car tant s'en faut qu'il s'ensuiue de là, que tous les hommes puis-

sent accomplir les commandemens de Dieu, qui est la pretension de cét Escriuain, qu'il s'ensuit au contraire, que tous ne le peuuent pas; puis qu'il est vray d'vne part, que tous le peuuent s'ils le veulent; mais qu'il est vray aussi de l'autre, comme l'asseure S. Augustin, que *ceux-là seuls le veulent, à qui Dieu donne cette volonté par la Grace*; & en qui mesme *il fortifie cette volonté*, qui estant foible ne suffiroit pas pour accomplir ses commandemens, *par le don d'vn amour & d'vne charité assez forte pour les pouuoir accomplir*. Ce qu'on ne peut dire sans extrauagance, que Dieu face dans tous les hommes, puis qu'autrement il faudroit dire, que tous les hommes, que les Schismatiques, les Heretiques, les Iuifs, les Turcs, les Payens, les Infideles, & les Athées auroient la charité & l'amour de Dieu.

CHAPITRE VIII.

Response à vn fameux passage de S. Thomas de sa Somme contre les Gentils, que l'on fait voir, par la suite du discours de ce Saint, estre tout à fait contraire à la pretension de ces nouueaux Theologiens.

NOus venons de voir, que ce Traducteur abuse indignement d'vn passage de S. Augustin, en le prenant en vn sens tout contraire à celuy que ce Saint luy donne luy-mesme. La maniere dont il corromp en suite la doctrine de S. Thomas n'est pas moins honteuse; puis qu'il en cite vn passage, qui selon la premiere apparence semble estre fauorable à ses sentimens; mais qui estant ioint à ce qui suit immediatement apres, ruine clairement ce que les disciples de Molina en veulent conclure, & establit tres-solidement la verité qu'ils combattent. Car ayant dessein de confirmer par l'autorité de ce Saint la doctrine qu'il propose dans sa 1. Reflexion; que Dieu a vne volonté efficace de sa part de sauuer tous les hommes, & offre indifferemment sa grace à tous: mais que les vns sont sauuez, & les autres ne le sont pas, parce que les vns la reçoiuent, & les autres la refusent, il allegue ce passage de sa Somme contre les Payens. *Dieu de sa part est prest de donner sa grace à tous. Car il veut que tous les hommes soient sauuez: mais ceux-là seuls sont priuez de la Grace, qui luy mettent quelque obstacle & quelque empeschement en eux-mesmes, comme lors que le Soleil éclaire le monde, celuy qui ferme les yeux est coupable s'il luy en arriue quelque malheur; quoy qu'il ne puisse pas voir, s'il n'est preuenu de la lumiere du Soleil.*

A quoy, pour ne rien dissimuler, il faut adiouster encore ce qu'il dit auparauant, & rend l'obiection beaucoup plus forte: *Qu'estant en la puissance du libre arbitre d'empescher ou de ne pas empescher la reception de la Grace, c'est auec raison qu'on impute à l'homme de ce qu'il ne se conuertit pas à Dieu, quoy qu'il ne le puisse faire sans la grace, parce qu'il met empeschement à la reception de la Grace.*

Il est certain, qu'à ne lire que ces paroles, il n'y a personne qui ne creust, que S. Thomas n'eust abandonné tous ses principes en cét endroit, pour suiure ceux des disciples de Molina, qui font aussi des triomphes de ce pas-

Deus quantum in se est paratus est omnibus gratiam dare. Vult enim omnes homines saluos fieri: Sed illi soli gratia priuantur qui in seipsis gratiæ impedimentum præstant: Sicut sole inundum illustrante in culpam reputatur ei qui oculos claudit, si ex hoc aliquod malum sequatur, licet videre non possit, nisi lumine solis præueniatur. *D. Thom. contra Gentiles lib 3. c 159.*

Cum hoc sit in potestate liberi arbitrij impedire gratiæ receptionē, vel non impedire, non immerito in culpam imputatur ei qui impedimentum præstat gratiæ receptioni. *Ibid.*

ſage dans leurs nouueaux liures. Mais y a t'il de la foy & de la ſincerité à retrancher de ce paſſage ce que S. Thomas y adiouſte auſſi-toſt apres, qui fait voir manifeſtement, que l'employ qu'ils en font eſt vne groſſiere impoſture; puis que S. Thomas y declare en termes expres, que tout ce qu'il a dit cy-deſſus, n'eſt vray, qu'au regard *de la nature humaine ſaine & entiere*, c'eſt à dire en l'eſtat de ſa premiere innocence, & *non* point au regard *de la nature corrompuë par le peché*, qui eſt cependant dequoy ſeul il s'agit dans toute cette queſtion. Voicy les paroles de ce Saint au chapitre ſuiuant. *Ce que nous venons de dire, qu'il eſt en la puiſſance du libre arbitre, de ne mettre point d'empeſchement à la Grace, eſt vray au regard de ceux, en qui la puiſſance naturelle eſt ſaine & entiere.* Par où il eſt clair, qu'il n'entend, comme a fort bien remarqué François de Ferrare dans ſon Commentaire ſur ce paſſage, *que la puiſſance du libre arbitre, qui n'a point eſté corrompuë par aucun peché, & par aucun dereglement, telle qu'elle eſtoit dans Adam auant qu'il pechaſt. Mais ſi la volonté*, adiouſte S Thomas, *s'eſt portée au mal par vn dereglement precedent*, (telle qu'elle eſt maintenant en tous les hommes) *il ne ſera plus du tout en ſa puiſſance de ne mettre aucun empeſchement à la Grace. Car encore que pour quelques momens elle ſe puiſſe abſtenir par elle-meſme de quelques pechez particuliers: neantmoins ſi elle eſt long-temps laiſſée à elle-meſme, elle tombera dans le peché, & ainſi mettra empeſchement à la grace.*

Ce qu'ayant prouué par quelques raiſons, il ſe propoſe en ſuite l'obiection qu'on pouuoit faire, ſelon ce qu'il auoit dit au chapitre precedent, comment les pecheurs ſont coupables de ne pas faire ce qu'ils ne ſçauroient faire ſans la grace; puis qu'encore qu'il ſoit vray d'vne part, qu'ils la receuroient, s'ils n'y mettoient point d'empeſchement, il eſt vray neantmoins de l'autre, qu'eſtant en cét eſtat ils ne peuuent n'y mettre point empeſchement, ſi la grace ne les preuient. Mais il reſpond: *Que les pechez qu'ils commettent ne laiſſent pas de leur eſtre imputez à faute, parce que l'impuiſſance où ils ſe trouuent, de ne ſe pouuoir empeſcher de mettre obſtacle à la grace, leur vient d'vne faute precedente, comme vn homme yure n'eſt point excuſé d'vn homicide qu'il commet, lors que c'eſt par ſa faute qu'il s'eſt enyuré.*

Et c'eſt ce qu'il auoit appris, comme il le teſmoigne luy-meſme dans ſa Somme, de ce que dit S. Auguſtin dans le chapitre 11. De la correction & de la grace: *Que ſi le ſecours neceſſaire, pour perſeuerer dans le bien euſt manqué à l'Ange, ou à l'homme, lors qu'ils furent creez d'abord, la faute qu'ils euſſent commiſe en n'y perſeuerant pas, ne leur euſt pû eſtre imputée. Mais qu'on ne peut pas dire maintenant la meſme choſe de ceux qui ſont priuez de ce ſecours, parce que* C'EST EN PVNITION DV PECHE' QV'ILS EN SONT PRIVEZ.

S. Thomas adiouſte encore vne autre raiſon, pourquoy les pechez ſont iuſtement imputez à celuy qui eſt priué de la grace, & eſt dans l'eſtat de peché, qui eſt, *qu'encore qu'il ne puiſſe pas éuiter entierement le peché, il peut neantmoins éuiter de commettre chaque peché en particulier: Ainſi commettant volontairement tous ceux qu'il commet, ils luy ſont iuſtement imputez à faute.* Et c'eſt auſſi en ce ſens, que S. Auguſtin admet dans les hommes laiſſez à eux-meſ-

Quod autem dictum eſt: In poteſtate liberi arbitrij eſſe, ne impedimentũ gratiæ præſtet, competit his, in quibus naturalis potentia integra fuerit. *Id. cap 160.*

Per naturalem potentiam intelligit S. Thomas liberi arbitrij poteſtatem, quæ etiam voluntas dicitur, nullo peccato nullaq; inordinatione vitiatam, ſicut erat in primo parente antequam peccaret. *Fr. Ferrar.*

Si autem per inordinationem præcedẽtem declinauerit ad malum, non erit omnino in poteſtate eius nullum impedimentum gratiæ præſtare. Etſi enim ad aliquot momentum ab aliquo peccati actu particulari poſſit abſtinere propria poteſtate, ſi tamen dico ſibi relinquitur, in peccatum cadet, per quod gratiæ impedimentum præſtatur. *Ibid.*

Quamuis autem illi qui in peccato ſunt vitare non poſſint per propriã poteſtatem, quin impedimentum gratiæ præſtent vel ponant, vt obtẽſum eſt, niſi auxilio gratiæ præueniantur; nihilominus tamen hoc eis imputatur ad culpam, quia hic defectus ex culpa præcedente in eis relinquitur, ſicut ebrius ab homicidio non excuſatur, quod per ebrietatem committit quã ſua culpa incurrit *Ibid.*

Si hoc adiutorium vel Angelo, vel homini, cum primitus facti ſunt defuiſſet, non vtique ſua culpa cecidiſſent, adiutorium quippe defuiſſet, ſine quo manere non poſſant. Nunc autem QVIBVS DEEST TALE ADIVTORIVM, TAM POENA PECCATI EST. *D. Thom. 2. 2 q. 2. art. 5.*

Præterea licet ille qui eſt in peccato non habeat hoc in propria poteſtate, quod omnino vitet peccatum, habet tamen poteſtatem nunc vitare hoc vel illud pecca-

mes vne eſpece de neceſſité de pecher : parce que, quoy qu'ils faſſent par leur volonté qui eſt corrompuë, il ne ſe peut pas faire qu'ils ne pechent, encore qu'ils ne ſoient pas engagez à commettre vn tel ou vn tel peché : mais qu'ils puiſſent éuiter les vns par les autres, comme les anciens Romains en éuitoient vne grande partie par le deſir de la gloire. *Aliis peccatis alia peccata vincuntur.*

tum, vt dictum eſt. Vnde quodcumque committat, voluntarie committit, & ita non immerito, ſi imputatur ad culpam. *Id. lib. 3. cont. Gentil. cap. 160.*

Auguſt. De nupt. & conc. lib. 1. c. 3.

CHAPITRE IX.

Oppoſition formelle de la doctrine de S. Thomas à ce qu'enſeignent ces nouueaux Theologiens, que Dieu donne generalement à tous des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer.

MAis ſi la doctrine de ce chapitre de ſaint Thomas ruine entierement la pretenſion de ce Traducteur, celle du chapitre ſuiuant le fait encore dauantage. *Or quoy que celuy qui peche*, dit-il, *mette vn obſtacle à la Grace, & que ſelon l'ordre des choſes il ne la deuſt pas receuoir : neantmoins parce que Dieu peut agir contre l'ordre naturel, comme lors qu'il illumine vn aueugle, ou qu'il reſſuſcite vn mort, il arriue quelquefois, que par vn excez de bonté il preuient de ſon ſecours ceux meſme qui mettent obſtacle à la Grace, les deſtournant du mal, & les conuertiſſant au bien.* Où il faut remarquer, qu'il auoit dit auparauant, *qu'il eſt impoſſible que le pecheur ſe conuertiſſe à Dieu, ſi Dieu meſme ne le conuertit à luy par le ſecours de ſa Grace preuenante.* Et cependant ce Saint reconnoiſt, que Dieu ne le fait pas touſiours ; mais ſeulement quelquefois par l'excez de ſa bonté. Ce qu'il declare encore dauantage par les paroles ſuiuantes : *Et comme Dieu n'illumine pas tous les aueugles, & ne guerit pas tous les malades ; afin que l'effet de ſa puiſſance paroiſſe en ceux qu'il gueriſt ; & que l'ordre de la nature ſoit conſerué dans les autres : Ainſi Dieu ne preuient pas par ſon ſecours tous ceux qui mettent obſtacle à la grace, pour les deſtourner du mal, & les conuertir au bien ; mais quelques-vns ſeulement dans leſquels il veut faire paroiſtre ſa miſericorde, comme l'ordre de ſa juſtice paroiſt dans les autres. C'eſt ce qui a fait dire à l'Apoſtre aux Romains chap. 9. que Dieu voulant montrer ſa colere, & faire paroiſtre ſa puiſſance, a ſouffert auec grande patience les vaſes de ſa colere, deſtinez à la mort, pour faire éclatter les richeſſes de ſa gloire dans les vaſes de miſericorde, qu'il a preparez pour la gloire.*

Licet autem ille qui peccat, impedimentum gratiæ præſtet, tamen quia Deus præter ordinem rebus indítum operari poteſt, ſicut cum cæcum illuminat, vel mortuum reſſuſcitat, interdum ex abundantia bonitatis ſuæ eos qui impedimentum gratiæ præſtant auxilio ſuo præuenit, auertens eos à malo & conuertens ad bonum. *Ibid.*

Non poteſt ad Deum conuerti niſi Deus eum conuertat. *Idem cap. 159.*

Et ſicut non omnes cæcos illuminat, nec omnes languidos ſanat ; vt & in illis quos curat opus virtutis eius appareat, & in aliis ordo naturæ ſeruetur : ita NON OMNES qui gratiam impediunt auxilio ſuo præuenit, vt auertantur à malo, & conuertantur ad bonum ; ſed ALIQVOS in quibus vult ſuam miſericordiam apparere, ita quod in aliis iuſtitiæ ordo manifeſtetur. Hinc eſt quod Apoſtolus dicit. *Rom. 9.* Volens Deus oſtendere iram, & notam facere potentiam ſuam, ſuſtinuit in multa patientia vaſa iræ apta in interitum, vt oſtenderet diuitias gloriæ ſuæ in vaſa miſericordiæ, quæ præparauit ad gloriam. *Ibid.*

Que deuiennent les maximes Semipelagiennes de ce Traducteur deuant des paroles ſi claires & ſi conuainquantes ? Que deuient l'impoſture, auec laquelle il oſe attribuer à cét Ange de l'eſcolle, les erreurs particulieres de l'eſcolle de Molina ? Ceux-cy diſent, que Dieu preuient tous les hommes par ſa grace : Et ce Saint dit au contraire en termes exprés, *qu'il ne les preuient pas tous :*

Ceux-cy diſent qu'il eſt touſiours dans la puiſſance du libre arbitre de receuoir ou de rejetter la Grace : Et ce Saint declare au contraire, que cela n'eſt vray qu'au regard de *la nature innocente*, telle qu'elle eſtoit en Adam, & *non pas de la nature déreglée & corrompuë par le peché*, telle qu'elle eſt mainte-

nant ; parce qu'en cét eſtat *elle n'a pas le pouuoir de ne point mettre d'obſtacle à la Grace.* Ceux-cy diſent, que ſi la Grace n'eſtoit pas touſiours en la main de l'homme, il ne ſeroit pas coupable dans le violement de la loy de Dieu, qu'on ne peut obſeruer que par la Grace : Et ce Saint declare au contraire, que *cette impuiſſance de ne point mettre d'obſtacle à la Grace, qui ſe trouue en l'homme en ſuite du peché, n'empeſche pas qu'il ne ſoit coupable dans tous les pechez, qu'il commet, eſtant priué de la grace.*

Defenſe de la foy de l'Egliſe par M. Habert 1. p. chap. 18.

Ceux-cy regardent la grace, qui eſt neceſſaire pour le ſalut, & qu'ils pretendent eſtre touſiours donnée aux plus grands pecheurs, comme *vne choſe que Dieu doit, non pas à l'homme, ou à la juſtice de l'homme, mais à ſoy-meſme,* A SA IVSTICE, *& à ſa bonté tout enſemble, parce*, diſent-ils, *qu'il ne ſeroit pas de ſa bonté* ET DE SA IVSTICE *de commander vne choſe impoſſible, s'il ne donnoit le moyen de la rendre poſſible.* Et ce Saint enſeigne au contraire, *que l'homme eſtant vne fois dans l'eſtat du peché, l'ordre des choſes demande, qu'il ne reçoiue point la grace, & que ſelon cet ordre il ne la deuroit point receuoir.* De ſorte que ſi Dieu la donne, *non pas à tous*, mais ſeulement *à quelques-vns*, ce n'eſt que *par vn excez de ſa bonté, & parce qu'eſtant Dieu il n'eſt point attaché à l'ordre des choſes*, & qu'il eſt ſi peu vray que l'ordre de ſa iuſtice l'oblige à la donner à tous, que c'eſt au contraire *par l'ordre de ſa iuſtice qu'il ne la donne pas à tant de perſonnes.* Ceux-cy nous repreſentent Dieu, comme *vn Medecin, qui fait de ſa part tout ce qu'il doit pour guerir vniuerſellement tous les hommes ; de maniere qu'il ne tient qu'à chacun de ces malades qu'ils ne ſoient tous gueris :* Et ce Saint au contraire nous repreſente Dieu comme Medecin & Roy tout enſemble, qui agit auſſi ſouuerainement dans la gueriſon des ames que dans la gueriſon miraculeuſe des corps. Ce qui luy fait dire excellemment, qu'ainſi que *Dieu n'illumine pas tous les aueugles, & ne gueriſt pas miraculeuſement tous les malades ; afin que l'effet de ſa puiſſance paroiſſe en ceux qu'il gueriſt, & que l'ordre de la nature ſoit conſerué dans les autres : De meſme depuis le peché,* IL NE PREVIENT PAS TOVS LES HOMMES *par le ſecours de ſa grace ;* MAIS QVELQVES-VNS SEVLEMENT ; *dans leſquels il veut faire paroiſtre ſa miſericorde, comme l'ordre de ſa juſtice paroiſt dans les autres.*

Et enfin ceux-cy voulant, que *Dieu ait vne volonté generale, & efficace de ſa part, au regard du ſalut de tous les hommes*, ne rapportent, *qu'aux diuers mouuemens de la volonté des hommes, de ce que les vns ſe ſauuent & les autres ne ſe ſauuent pas.* Et ce Saint au contraire, comme tous les autres Peres qui ont deffendu la Grace, reconnoiſt, que *ce diſcernement ne depend que de la ſeule volonté de Dieu*, ainſi qu'il teſmoigne par ces paroles, qui ſuiuent immediatement celles que nous auons deſia rapportées : *Puis que nous voyons*, dit-il, *qu'entre pluſieurs hommes, qui ſont engagez dans les meſmes pechez, Dieu conuertit les vns, en les prenenant par ſa Grace, & tolere les autres en permettant qu'ils demeurent dans l'eſtat, où l'ordre des choſes demande de ſoy qu'on les laiſſe, il n'y a point de raiſon à chercher, pourquoy il conuertit les vns & non pas les autres. Car* CELA DEPEND DE LA SEVLE VOLONTE' DE DIEV, *comme c'eſt la ſeule volonté de Dieu qui a eſté cauſe, que lors qu'il a tout creé du neant, il a formé quelques creatures, qui ſont plus parfaites & plus excellentes que les autres :*

Cum autem Deus, hominum qui in eiſdem peccatis detinentur, hos quidem præueniens conuertat, illos autem ſuſtineat ſiue permittat ſecundum ordinem rerum procedere, non eſt ratio inquirenda, quare hos conuertat, & non illos : hoc enim ex ſimplici eius voluntate dependet ; ſicut ex ſimplici eius voluntate proceſ-

& comme ſelon l'Apoſtre, c'eſt la ſeule volonté de l'artiſan qui eſt cauſe que d'vne meſme matiere & diſpoſée de la meſme ſorte, il fait quelques vaſes pour des vſages honorables, & les autres pour des vſages vils & abjets.

ſit, quod cum omnia fierent ex nihilo, quædam facta ſunt aliis digniora; & ſicut ex ſimplici voluntate procedit artifex, vt ex eadem materia ſimiliter diſpoſita, quædam vaſa formet ad nobiles vſus, & quædam ad ignobiles. *Ibid.*

CHAPITRE X.

Confirmation de la meſme doctrine de S. Thomas, que Dieu ne donne point les graces ſuffiſantes à tous les hommes.

IE ne puis obmettre ce qu'adjouſte encore ce Saint pour la confirmation de cette doctrine Auguſtinienne & Catholique dans les deux chapitres ſuiuans, qui ſont le 162. & 163. Car ayant preueu, ſelon la remarque de François de Ferrare, que de ce qu'il auoit enſeigné, qu'il y a des hommes, que Dieu laiſſe dans leurs pechez, ne les preuenant point par le ſecours de ſa Grace, laquelle ſeule les en peut tirer; quelqu'vn pourroit en conclure par erreur, que c'eſt rejetter ſur Dieu la cauſe des pechez de ces perſonnes (ce qui a touſiours eſté & eſt encore la vaine imagination de tous les aduerſaires de la veritable Grace) il a creu neceſſaire de monſtrer contre cette fauſſe conſequence, *que Dieu n'eſt iamais cauſe de faire pecher perſonne: quod Deus nemini eſt cauſa peccandi. Or encore*, dit-il, *que Dieu ne conuertiſſe pas à luy quelques pecheurs, mais les laiſſe dans leurs pechez, comme ils le meritent; neantmoins il ne les porte pas à pecher. Car les hommes ne pechent, que parce qu'ils ſe deſtournent de Dieu, qui eſt la derniere fin. Or puis que tout agent agit touſiours ſelon la fin qui luy eſt propre, & qui luy eſt conuenable, il eſt impoſſible, que par l'action de Dieu les hommes ſoient deſtournez de la derniere fin qui eſt Dieu meſme, & par conſequent il eſt impoſſible, que Dieu faſſe iamais pecher perſonne.*

Quamuis autem quoſdam peccatores Deus ad ſe non conuertat ſed in peccatis ſecundùm merita eos relinquat, non tamen eos ad peccàdum inducit: homines enim peccant per hoc quod deuiant ab ipſo qui eſt vltimus finis: cum autem omne agens agat ad proprium finem & ſibi conuenientem, impoſſibile eſt, quod Deo agente aliqui auertàtur ab vltimo fine qui Deus eſt. Impoſſibile igitur eſt quod Deus aliquos peccare faciat. *D. Thom. lib. 3. Gent. cap. 162.*

Mais en ſuite s'eſtant obiecté les endroits de l'Eſcriture, où il eſt dit, que Dieu endurcit les hommes, qu'il les aueugle, qu'il les fait égarer de ſa voye, & qu'il les liure en ſens reprouué, il reſpond, *que tout cela ſe doit entendre en ce que Dieu* NE DONNE POINT A QVELQVES-VNS LE SECOVRS DE LA GRACE, *pour éuiter le peché, lequel il donne* A QVELQVES-AVTRES.

Quæ omnia ſecundum hoc intelligenda ſunt, quod Deus aliquibus non confert auxilium ad vitandum peccatum, quod aliis quibuſdam confert. *Ibid.*

Et dans le chapitre ſuiuant qui eſt le 163. il explique le myſtere de la predeſtination diuine d'vne maniere, qui doit cõfondre tous les diſciples de Molina, & leur oſter la hardieſſe de ſe ſeruir iamais du nom de ce Saint, pour appuyer leurs fauſſes maximes. *Ayant monſtré*, dit-il, *que* QVELQVES-VNS *eſtant aidez de la Grace ſont conduits à la derniere fin par l'operation de Dieu, & que* QVELQVES-AVTRES ESTANT PRIVEZ DE CE MESME SECOVRS DE LA GRACE *ne paruiennent point à la poſſeſſion de cette derniere fin; & de plus eſtant certain que tout ce que Dieu fait a eſté reglé & ordonné de toute eternité par ſa ſageſſe, il eſt neceſſaire que cette diſtinction & ce diſcernement des hommes ait eſté auſſi ordonné dans l'eternité. Et ainſi, en ce que Dieu a preordonné eternellement quelques-vns d'entre les hommes, pour les faire arriuer à la fin derniere, on dit d'eux, qu'il les a predeſtinez. D'où vient que l'Apoſtre écrit aux Epheſiens chap. 1. que Dieu nous a predeſtinez pour eſtre*

Quia vero oſtenſum eſt, quod diuina operatione aliqui diriguntur in vltimum finẽ per gratiam adiuti, aliqui vero EODEM AVXILIO GRATIAE DESTITVI ab vltimo fine decidunt, omnia autem quæ à Deo aguntur ab æterno per eius ſapientiam prouiſa & ordinata ſunt, vt ſupra oſtenſum eſt, neceſſe eſt prædictam hominum diſtinctionem ab æterno à Deo eſſe ordinatam. Secundum ergo quod quoſdã ab æterno

ſes enfans adoptifs, ſelon l'arreſt de ſa volonté: Et quant à ceux, auſquels il a reſolu de toute eternité DE NE POINT DONNER SA GRACE, *on dit d'eux qu'il les a reprouuez, ou qu'il les a hais, ſelon cette parole du Prophete Malachie, chap. 1. I'ay aimé Iacob, & i'ay hay Eſau.*

Ie me ſuis vn peu eſtendu à rapporter toute cette ſuitte de la doctrine de S. Thomas, non ſeulement parce qu'elle eſt tres-ſolide & tres-importante, comme eſtant toute fondée ſur les principes de S. Auguſtin; mais auſſi pour faire voir, par vn exemple ſi remarquable, le peu de creance qu'on doit adiouſter aux citations de ces Eſcriuains, lors meſme que les paſſages qu'ils alleguent paroiſſent les plus clairs & les plus conformes à leurs ſentimens. Car s'il y en eut iamais aucun, qui ſemblaſt les fauoriſer, c'eſtoit ſans doute celuy que ce Traducteur auſſi bien que les autres, allegue de S. Thomas: Et cependant il eſt viſible, qu'il n'y eut iamais de paſſage plus fauſſement allegué que celuy-là; puis que ſi les termes en ſont veritables, le ſens qu'il leur donne, & l'application qu'il en fait, eſt tellement contraire au ſens de ce ſaint Docteur, qu'il n'y a point de fauſſeté ny d'erreur, qu'on ne puiſſe confirmer par l'authorité des ſaints Peres de l'Egliſe, s'il eſt permis de tronquer ainſi leurs paſſages, & d'en corrompre le ſens, en leur donnant toute vne autre face, que celle qu'ils ont dans le corps de leurs ouurages, & dans la liaiſon & la ſuite de leurs diſcours.

Mais il ne faut pas trop s'eſtonner de ce procedé des diſciples de Molina, parce qu'ayant pluſtoſt du meſpris que de l'amour & du reſpect pour la doctrine des anciens Peres, en ce qui pourroit choquer leurs nouuelles opinions, & ſur tout de *S. Auguſtin & de S. Thomas*, dont leur chef Molina, & depuis peu encore le P. Petau s'eſt ouuertement declaré pour aduerſaire; il leur ſuffit de trouuer dans les eſcrits de ces Saints quelque parole ambiguë, dont la premiere apparence puiſſe eſbloüir les ſimples & les moins intelligens en ces matieres, ſans ſe mettre en peine, ſi ces meſmes paroles eſtant priſes dans le vray ſens de l'auteur, non ſeulement n'eſtabliſſent pas, mais condamnent meſme leurs fauſſes maximes. Ils ſe contentent d'en tromper touſiours quelques-vns, quand ce ne ſeroit que pour vn temps, & ils eſperent que pluſieurs de ceux qui verront leurs liures n'auront pas aſſez de lumiere, pour en deſcouurir les fauſſetez par eux-meſmes, & ne rencontreront peut-eſtre pas des perſonnes ou des eſcrits, qui les leur découurent. Par cét artifice ils ſouſtiennent autant qu'ils peuuent leur reputation mourante, & qui ſe perd tous les iours de plus en plus. Et quoy qu'ils voyent aſſez, combien leur doctrine ſe décrie parmy les perſonnes vrayement habiles, qui ſe dégouſtant de leurs nouueautez & de leur Theologie humaine & philoſophique, ont plus d'amour & plus d'eſtime que iamais pour la Theologie diuine & apoſtolique des anciens Peres, & pour les ouurages, où on la repreſente en ſa pureté, ils ne laiſſent pas de s'efforcer d'entretenir touſiours le monde par quelques eſcrits: Et comme ils ſe trouuent obligez de ſe couurir de l'autorité des Peres qu'ils reconnoiſſent auec regret eſtre en ſi grande veneration, ils ne font pas de ſcrupule d'en corrompre, ou les paroles, ou au moins le ſens (ainſi que nous auons deſia veu, & que nous verrons encore

plus

præordinauit, vt dirigendos in vltimũ finem, dicitur eos prædeſtinaſſe. Vnde Apoſtolus dicit ad Epheſios 1. Qui præ deſtinauit nos in adoptionem filiorum, ſecundum propoſitum voluntatis ſuæ. Illos autem quibus ab æterno diſpoſuit SE GRATIAM NON DATVRVM, dicitur reprobaſſe, vel odio habuiſſe, ſecundum illud quod habetur *Malach.* 1. Iacob dilexi, Eſau autem odio habui. *Id. c.* 163.

Molina, in Concord. 1. diſp. 2. memb. vlt. Petau. Tom. 1. De Theol. Dogm. lib. 10.

plus amplement dans la suite) pour en pouuoir alleguer quelque chose de specieux, ne considerant pas que si ces artifices reüssissent pour quelque temps, ils ruinent à la fin ceux qui s'en seruent pour opprimer la verité, & les rendre également odieux à Dieu & aux hommes.

CHAPITRE XI.

Que ce Traducteur condamne vne consequence, comme ne pouuant estre faite que par vn malicieux & vn ignorant, laquelle neantmoins est de tous les saints Peres & deffenseurs de la Grace.

MAis il n'y a rien de plus merueilleux, & qui fasse mieux voir la grande suffisance de ce Theologien que ce qu'il adiouste en suite: *Et ne me dites pas, que si Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauuez, tous le seroient. Car c'est paroistre malicieux & ignorant de tirer vne si mauuaise consequence; malicieux, si l'on veut introduire vne pernicieuse nouueauté en la creance qui a esté tenuë de tout temps dans l'Eglise Catholique; ignorant si l'on ne sçait pas*, &c.

Si c'est estre *malicieux*, que *d'introduire des nouueautez pernicieuses dans la creance de l'Eglise Catholique*, i'espere que ce que nous auons fait voir iusques à cette heure par les tesmoignages clairs de S. Augustin, de S. Prosper, de S. Fulgence, & du Maistre des Sentences, sans parler de plusieurs autres, a iustifié assez, qui sont ceux, que l'on peut legitimement accuser de *malice* en cette rencontre.

Mais si c'est le comble de *l'ignorance*, que de condamner vne consequence comme mauuaise, laquelle est formellement d'vn auteur, dont on fait profession de suiure les sentimens, il est difficile de conceuoir vne opinion fort aduantageuse de la suffisance de ce Traducteur. Car est-il possible, qu'il n'ait pas sceu que cette consequence, laquelle il trouue si mauuaise; *que si Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauuez, tous le seroient*, est en termes formels de S. Prosper, dont il entrepend d'esclaircir & d'embrasser la doctrine?

S'il veut sauuer tout homme en tout temps, en tout lieu,
L'indubitable effet suit le vouloir d'vn Dieu.

Est-il possible qu'il ait ignoré, que cette mesme *consequence* est encore en termes formels de S. Augustin, lors qu'il dit: *que de quelque sorte qu'on entende ces paroles de l'Apostre, il faut bien se garder de leur donner vn sens, qui nous oblige de croire, que le Dieu Tout-puissant ait voulu vne chose, laquelle n'ait point esté faite.*

Qu'elle est encore en termes formels de S. Fulgence, qui dit: *Que nul de ceux, que Dieu veut sauuer, ne peut manquer d'estre sauué, parce que, selon la parole du Prophete, Dieu a fait tout ce qu'il a voulu.*

Qu'elle est encore en termes formels du celebre & saint Concile de Sardaigne, lors qu'il asseure: *que l'Apostre par le mot de* TOVS, *n'a entendu que* LES SEVLS PREDESTINEZ, *qui sont appellez au salut de l'vn & de*

Nam si nemo vsquam est quem non velit esse redemptum, haud dubiè impletur quidquid vult alma potestas.

Quocumque alio modo intelligi potest, dum tamen credere nō cogamur aliquid omnipotentem Deum voluisse fieri, factumque non esse. *Aug. Ench. cap.* 103.

Nec est quisquam quem Deus saluari velit & non saluetur, quia Deus noster omnia quæcumque voluit fecit. *Fulgen. De Incarn. & grat. cap.* 31.

Omnes autem PRAEDESTINATI ipsi sunt, quos vult saluos fieri & ad agnitionem

veritatis venire. Qui propterea omnes dicuntur, quia in vtroque sexu, ex omni hominum genere, gradu, ætate, & cõditione saluantur. Semper quippe voluntas Dei omnipotentis impletur, quia potestas eius nullatenus vincitur. *Ep. Synod. Afror. Epist. in Sardinia exulum.*

a Quid ergo restat, nisi vt ille, qui omnia quæcumque voluit fecit, ideo hoc non faciat, quia noluit, non quia non potuit? Quia sicut verè omnia quæ voluit fecit, ita verè noluit quæ non fecit. Quos ergo voluit saluare saluauit, quia omnia quæcumque voluit fecit. *Remig. Lugd. De tribus Epist.*

b Vt credat atque confiteatur, Deum omnipotentem omnes quoscumque vult saluare, ac per hoc quicumque non saluantur, penitus non esse voluntatis illius vt saluentur, dicente Propheta: Omnia quæcumque voluit Dominus fecit. *Prudent. in Ep. tractor. ad Arch. Senon. & Coepisc.*

c Deus quorum vult solum liberator est: & vtique vt est quorumdam, si voluisset, esse potuisset & omnium. Omnia enim quæcunq; voluit Dominus fecit in cœlo & in terra. Nam quod venerabilis Paulus ait, qui vult omnes homines saluos fieri, non sic accipiendum est, quasi cum Deus velit generaliter omnes fieri saluos, quibusdam impedientibus impotentissimis, non valeat omnipotentissimus implere quod velit: sed ita potius, quod illis siue volentibus, siue nolentibus (nam plures in infantili ætate baptizati horum non habentes discrimen, mox vita excedentes transferuntur ad gloriam) saluantur omnes quoscumque ille saluare voluerit. *Lup. ernat. De trib quæstion. q. 2. De prædestin.*

l'autre sexe, & de TOVTE SORTE *de nation, de profession, d'aage & de* CONDITION. *Car la volonté du Tout-puissant est tousiours accomplie, parce que sa puissance ne peut iamais estre surmontée.*

Qu'elle est encore en termes formels du bien-heureux Remy Archeuesque de Lion, dans son liure, *Des trois lettres*, escrit au nom de son Eglise, lors qu'il dit: [a] *Que celuy qui a fait tout ce qu'il a voulu ne sauue pas tous les hommes, non parce qu'il ne peut, mais parce qu'il ne le veut pas. Car comme il est vray qu'il a fait tout ce qu'il a voulu, il est vray aussi qu'il n'a point voulu tout ce qu'il n'a point fait. Et qu'ainsi il a sauué tous ceux qu'il a voulu sauuer; & que quant aux autres qu'il n'a point voulu sauuer, il les a laissez dans la masse de la perdition.*

Qu'elle est encore en termes formels de S. Prudence Euesque de Troyes, dans la lettre qu'il a escrite aux Euesques assemblez pour la consecration d'Enée Euesque de Paris, où il soustient: [b] *Que Dieu Tout-puissant sauue* TOVS *ceux qu'il veut sauuer, & par consequent qu'il ne veut nullement sauuer aucun de ceux qui ne sont point sauuez, parce que selon la parole du Prophete, le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & dans la terre.*

Qu'elle est encore en termes formels de Loup Seruat, dont l'excellent ouurage touchant le libre arbitre, la predestination, & la mort de IESVS-CHRIST, a esté imprimé depuis peu, lors qu'il dit: [c] *Que Dieu ne deliure que ceux qu'il veut, & que comme il deliure quelques-vns des hommes, il les auroit pû deliurer tous s'il auoit voulu, parce que le Seigneur a fait tout ce qu'il luy a pleu dans le Ciel & dans la terre. Qu'ainsi il ne faut pas entendre ce que dit S. Paul, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, comme si Dieu voulant generalement que tous les hommes soient sauuez, quelques-vns d'entr'eux tout foibles & tout impuissans qu'ils sont, empeschoient que le Tout-puissant ne pust executer ce qu'il veut: Mais il faut croire plustost, que soit que les hommes veüillent, ou ne veüillent pas, comme il arriue dans les enfans,* TOVS CEVX QVE DIEV VEVT SAVVER *sont indubitablement sauuez.*

Et enfin qu'elle est en termes formels de Pierre Lombard, Euesque de Paris, & le Maistre de tous les Theologiens, lors qu'il dit: [d] *Que c'est s'égarer du chemin de la verité de croire, que Dieu veüille quelque chose, qui ne se fasse point: Et en particulier, que Dieu veüille, que quelques-vns soient sauuez, qui neantmoins ne le soient pas.* Ce qu'il accuse aussi-tost en suite, comme a fait S. Augustin, *d'impieté & d'extrauagance: Quis enim tam impiè desipiat?*

d Quorum occasione verborum multi à veritate deciderunt, dicentes: Deum multa velle fieri quæ non fiunt. Sed non est intelligendum ea ratione illud esse dictum, quasi Deus velit aliquos saluari & non saluentur. *Mag. Sent. 1. dist. 46.*

CHAPITRE XII.

Explication importante de ce que dit S. Thomas, touchant la volonté antecedente & conſequente de Dieu, contre l'abus que ce Traducteur & ſes Confreres en font.

MAis *l'ignorance* de ce Traducteur n'en demeure pas là, & il la fait paroiſtre auec plus d'éclat, lors qu'il en accuſe ſes aduerſaires auec plus de faſte. *C'eſt eſtre ignorant*, dit-il, *que de ne ſçauoir pas l'interpretation, que donne l'Ange de l'Eſcolle à ces paroles; Dieu veut que tous les hommes ſe ſauuent, & viennent à la connoiſſance de la verité. Car il dit, que Dieu le veut d'vne volonté premiere, ou antecedente pour tous, à raiſon de la nature humaine qu'il a faite pour eſtre ſauuée: mais que d'vne volonté conſequente ou poſterieure, il le veut pour les Elens ſeulement.*

Vult Deus ſaluari hominem voluntate antecedente, ratione humanæ naturæ, quã ad ſalutem fecit: ſed vult eum damnari voluntate conſequente propter peccata quæ in eo inueniuntur. *D. Thom. De verit. q. 23. d. 2. ad. 2.*

Ce Theologien fait bien voir, qu'il entend auſſi peu la doctrine de S. Thomas que celle de S. Auguſtin, & qu'il n'a iamais compris ce que ce ſaint Docteur de l'Eſcolle a voulu dire par ces deux ſortes de volõté, dont il nomme l'vne *antecedente*, & l'autre *conſequente*. L'article de ſa Somme, où il en parle, porte pour titre, *Vtrum voluntas Dei ſemper impleatur:* Et parce qu'il conclud affirmatiuement ainſi que les Peres, *que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir ſon effet* (ce qui eſt directement contraire aux pretenſions de ce Traducteur) il s'oppoſe, pour premiere obiection; *Que ſelon le teſmoignage de l'Apoſtre: Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez. Or tous ne ſont pas ſauuez. Donc la volonté de Dieu n'a pas touſiours ſon effet.*

D. Thom. 1. p. q. 19. art. 6.

A quoy il fait trois reſponſes, & il monſtre par les deux premieres, qui ſont priſes de S. Auguſtin, que Dieu ne veut ſauuer que ceux qu'il ſauue effectiuement: & par la troiſiéme qu'il a priſe de S. Iean de Damas, il dit, *Que cela ſe peut entendre d'vne volonté antecedente, & non pas d'vne volonté conſequente.* Mais expliquant en ſuite, qu'elle eſt cette volonté antecedente, il monſtre que ce n'eſt qu'vne ſimple *velleité*, c'eſt à dire, vn deſir ſans aucun effet, qui ne peut eſtre qu'improprement appellé volonté. *Car nous ne voulons pas proprement*, dit-il, *ce que nous voulons par cette volonté antecedente: mais ſeulement en quelque maniere & improprement. Ainſi l'on peut dire qu'vn Iuge équitable & iuſte ne veut proprement & abſolument autre choſe, ſinon que le voleur qu'il iuge ſoit pendu; mais il voudroit en quelque maniere qu'il veſcut entant qu'il eſt homme. C'eſt pourquoy cette ſorte de volonté, doit eſtre appellée* VELLEITÉ, *pluſtoſt qu'vne volonté abſoluë. D'où il s'enſuit, que tout ce que Dieu veut proprement, arriue touſiours; quoy que ce qu'il veut ſelon cette volonté antecedente & impropre n'arriue pas.*

Neque tamen id quod antecedenter volumus, ſimpliciter volumus, ſed ſecundum quid. Vnde poteſt dici quod iudex iuſtus ſimpliciter vult homicidam ſuſpendi, ſed ſecundum quid vellet eum viuere, ſcilicet inquantum eſt homo. Vnde magis poteſt dici velleitas quam abſoluta voluntas. Et ſic patet quod quidquid Deus ſimpliciter vult fit, licet quod antecedenter vult non fiat. *D. Thom. ibid.*

Et le meſme S. Thomas en vn autre lieu, qui eſt celuy que cite ce Traducteur: *Dieu veut*, dit-il, *par vne volonté antecedente que l'homme ſoit ſauué, à raiſon de la nature humaine qu'il a faite pour eſtre ſauuée: mais il veut par vne volonté conſequente qu'il ſoit condamné, à cauſe des pechez qui ſe trouuent en luy.*

De fid. q. 23. art. 1. ad 2.

Qui ne voit par la lecture de ces paroles, que la volonté antecedente pour le salut de tous les hommes, dont parle S. Thomas, n'a rien de commun auec celle que ces Theologiens veulent introduire apres les Semipelagiens : que ce n'est qu'vne simple *velleité* & vn simple souhait, qui n'enferme aucune preparation de moyens : qu'elle n'est fondée que sur la consideration de la nature humaine en elle-mesme, qui a esté creée pour le salut ; & qu'ainsi l'on peut dire tout de mesme, que Dieu, par cette volonté antecedente de desir & de souhait, voudroit que les Demons fussent sauuez, aussi bien que les hommes qui se damnent ; puisque la nature des Anges n'a pas esté moins creée pour le salut, que celle des hommes ; & qu'enfin cette volonté n'a pas plus d'effet enuers ceux que Dieu laisse par vn iugement tres-iuste, quoy que tres-secret, dans la masse du peché & de perdition, que la volonté d'vn *Iuge*, selon la comparaison de S. Thomas enuers vn voleur ou vn homicide, qu'il condamne à la mort, duquel neantmoins il voudroit & souhaitteroit en mesme temps par cette volonté antecedente, & en le considerant comme homme, & comme citoyen, que la vie fust conseruée.

C'est pourquoy le P. Petau mesme reconnoist dans ses dogmes Theologiques : *Que si dans le sentiment de S. Augustin & de ses disciples, on peut admettre en Dieu ie ne sçay quelle volonté generale pour le salut de tous les hommes, neantmoins il faut necessairement reconnoistre, que cette volonté est bien differente au regard des éleus & des reprouuez, & que cette difference ne vient point de* LA DIVERSITE' DE LEVRS MERITES, *mais qu'au regard des éleus, la volonté que Dieu a euë de les sauuer est* ABSOLVE ET GRATVITE, *& qu'au regard des reprouuez elle n'est que conditionnelle, & vne simple* VELLEITE', *qui peut estre conceuë en ces termes ; Ie voudrois sauuer ces hommes, si le peché du premier Pere ne les auoit rendus odieux : mais qu'en mesme temps il a vne volonté* ABSOLVE, *& vne resolution immuable de les condamner à cause du peché originel.*

Hoc saltem modo necesse est Augustinum interpretemur, & si generalem nescio quam in vniuersos homines voluntatem agnitam ab illo putemus : at ex hoc ipso manifestum est sequi, non ex meritorum varietate disparem in vtrosque saluandos voluntatem extitisse sed circa electos ABSOLVTAM & gratuitam, in reprobos vero non nisi conditionatam & quam VELLEITATEM vocant tanquam ita concipiatur, vellem istos saluare nisi eos primi culpa parentis odiosos & execrabiles fecisset, ABSOLVTAM vero de iisdem damnandis ob illud originale delictum voluntatem & sententiam fuisse. *Petau. De Theol. dogm. Tom. 1. lib. 9. c. 7. num. 9.*

N'aurions-nous donc pas sujet de dire, si nous voulions imiter la chaleur indiscrete de ce Traducteur, que c'est paroistre, *ou malicieux ou ignorant, de tirer vne si mauuaise consequence* des paroles de S. Thomas, que d'en conclure, comme il fait, contre la reconnoissance formelle du P. Petau, *que Dieu de luy-mesme & selon son inclination naturelle, veut que tous les hommes se sauuent, sans que nul se perde : mais que* SVR LA VEVE DV MERITE ET DV DEMERITE DES MESMES HOMMES, *il reprouue les vns, & choisit les autres ; & qu'en suitte il veut & ordonne, que les reprouuez soient punis, & les éleus recompensez ?*

N'est-ce pas tromper les simples par vn artifice odieux, & indigne de Theologiens, amateurs de la verité diuine, & de la sincerité chrestienne, que de leur presenter des erreurs voilées de la fausse apparence de quelques paroles des Saints, dont le vray sens est tout contraire à ces erreurs, & d'alleguer sans cesse, comme le fondement de leur doctrine Semipelagienne, ce que dit S. Thomas de la volonté antecedente & consequente de Dieu, comme s'il auoit voulu enseigner par là ce qu'eux enseignent apres les anciens aduersaires de la Grace, *que Dieu veut d'vne volonté qui est efficace de sa part, que tous*

ſoient ſauuez, & qu'il leur a preparé des moyens capables de les conduire tous à cette fin, pourueu qu'ils s'en veüillent ſeruir, reprouuant les vns & choiſiſſant les autres ſur la veuë du merite ou du demerite des meſmes hommes: Au lieu que ce Saint enſeigne par tout apres ſaint Auguſtin, dont il eſt le fidelle Diſciple, *que Dieu choiſit les vns, & reprouue les autres, ſans qu'on puiſſe apporter d'autre cauſe de ces effets ſi differens* QVE SA SEVLE VOLONTÉ, & qu'ainſi la volonté antecedente en Dieu n'eſt qu'vne *ſimple velleïté*, comme nous l'auons deſia montré par les propres paroles de S. Thomas, qui bien loin d'eſtre *efficace de ſa part, n'eſt pas* meſme *proprement vne volonté*, ſelon ce Saint; mais vn ſimple ſouhait, qui n'a pour objet que la conſideration de la nature humaine en general, laquelle dans ſon origine a eſté creée pour le ſalut, & qui ne regarde point la meſme nature en particulier, telle qu'elle eſt maintenant corrompuë par le peché. Car c'eſt la volonté conſequente, qui la regarde de cette ſorte, cette *volonté conſequente*, ſelon S. Thomas eſtant *celle qui regarde les choſes ſelon l'eſtat particulier où elles ſont.* D'où il conclud, *qu'il n'y a que celle-là qui ſoit* PROPREMENT VOLONTÉ.

D. Thom. 1. p. q. 23. artic. 5.

Quia voluntas comparatur ad res ſecundum quod in ſeipſis ſunt: in ſeipſis autem ſunt in particulari. Vnde ſimpliciter volumus aliquid ſecundum quod volumus illud, conſideratis circumſtantiis omnibus particularibus, quod eſt conſequentes velle. *D. Thom. ibid.*

Et c'eſt auſſi cette volonté conſequente, & non point l'antecedente, qui prepare les moyens neceſſaires pour le ſalut de tous ceux, que Dieu veut ſauuer. Ce qui paroiſt bien manifeſtement dans l'exemple du *Iuge* allegué par S. Thomas, qui bien qu'il ait vne volonté antecedente, de conſeruer la vie à ceux meſmes qu'il condamne à la mort, à cauſe des crimes qu'ils ont commis, ne prepare neantmoins aucuns moyens pour les ſauuer, & n'agit que ſelon la volonté conſequente, par laquelle conſiderant les choſes en particulier, il les abandonne à la mort qu'ils ont meritée.

C'eſt pourquoy ces Theologiens abuſent de la credulité des ſimples, lors que ſur vne froide equiuoque, & qui enferme en elle-meſme vne inſigne fauſſeté contre la doctrine de S. Thomas, ils veulent perſuader, que la volonté *antecedente* de Dieu eſt toute ſorte de volonté, qui precede la preuiſion des differens merites des hommes, & que la volonté *conſequente* eſt celle qui ſuit cette preuiſion de leurs merites. Car il eſt viſible, que c'eſt deſtourner ces termes de leur vray ſens, la volonté antecedente n'eſtant point ainſi appellée, parce ſimplement qu'elle precede les merites; mais parce qu'elle precede la conſideration des choſes en particulier, ne les regardant qu'en general, & par vn ſimple ſouhait ſans preparation d'aucuns moyens, & la volonté conſequente enfermant toute volonté propre, abſoluë, effectiue, & agiſſante, & eſtant ainſi appellée, parce qu'elle ſuit la conſideration des choſes ſelon leurs circonſtances particulieres.

Et ainſi elle ſe diuiſe en deux, l'vne qui eſt de iuſtice, & l'autre qui eſt de miſericorde. Et parce que Dieu eſtant iuſte ne peut condamner perſonne qui n'ait merité d'eſtre condamné, celle de iuſtice par cette raiſon ſinguliere, & non par la raiſon generale de volonté conſequente, ſuppoſe en ceux qui ſe perdent le merite de leur condamnation, c'eſt à dire le peché, ou actuel, ou originel. Mais celle de miſericorde, qui regarde le ſalut de tous les éleus, eſt bien eſloignée de ſuppoſer la veuë d'aucuns merites en eux; puis qu'il n'y a nuls merites en eux auant la Grace, & que c'eſt elle meſme qui eſt la cauſe &

l'origine de tous leurs merites, selon cette belle parole de nostre auteur ; *Deus ergo his, quos elegit sine meritis, dat vnde ornantur & meritis:* Et selon cette excellente decision du grand Docteur de la Grace, qui nous apprend, que cette mesme volonté consequente que Dieu a euë de sauuer ceux qu'il a choisis par sa seule misericorde, & auant tous leurs merites, est celle, qui leur prepare toutes les graces, & tous les moyens necessaires pour se sauuer, & pour auoir des merites. *Il est donc indubitable*, dit-il, *que tous ceux, qui sont tirez & separez de cette condamnation originelle par la liberalité de la grace de Dieu, reçoiuent le bien d'entendre prescher l'Euangile, & qu'ils y croyent lors qu'ils l'entendent, & qu'ils perseuerent iusques à la fin dans la foy qui agit par amour, & que s'il arriue qu'ils se déreglent, ils se corrigent sur les aduertissemens qu'on leur donne, & que quelques-vns mesme retournent dans la voye qu'ils ont quittée, encore que personne ne les reprenne, & ne les aduertisse d'y retourner, & que d'autres ayant receu la grace sont deliurez des perils de cette vie, en quelque aage que ce soit, par vne mort prompte & precipitée. Car Dieu fait toutes ces choses en eux, en suite de ce qu'il les a faits les vaisseaux de sa misericorde, & de ce qu'il les a choisis en son Fils auant la creation du monde par le choix de sa Grace & non par le choix de leurs merites precedens, parce que la Grace est tout leur merite.*

De voc. Gent. l. 2. c. 35.

Quicumque ergo ab illa originali damnatione ista diuinæ gratiæ largitate discreti sunt, non est dubium quod & procuratur eis audiendum Euangelium: & cum audiunt credunt, & in fide quæ per dilectionem operatur vsque in finem perseuerant: & si quando exorbitant correpti emendantur, & quidam eorum etsi ab hominibus non corripiantur, in viam quam reliquerant redeunt: & nonnulli accepta gratia in qualibet ætate periculis huius vitæ mortis celeritate subtrahuntur. Hæc enim omnia operatur in eis, qui vasa misericordiæ operatus est eos in filio suo, ante constitutionem mundi, per electionem gratiæ, non præcedentium meritorum suorum, quia gratia est illis omne meritum. *August. De Corrept. & grat. cap. 7.*

CHAPITRE XIII.

Illustre tesmoignage de l'Eglise de Lyon, qui confirme la doctrine de S. Thomas: Qu'il ne peut y auoir en Dieu de volonté generale au regard du salut de tous les hommes, si ce n'est vne volonté inefficace, & qui à proprement parler n'est qu'vne simple velleïté.

NOus auons veu que S. Thomas voulant monstrer, que le passage de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, n'est point contraire à cette verité certaine & indubitable, *que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir son effet*, raporte premierement les deux explications de S. Augustin, qui font voir que ces paroles de l'Apostre ne s'entendent que de ceux, qui sont effectiuement sauuez. Et qu'il declare neantmoins en suite, que quand on les expliqueroit encore d'vne autre sorte, & en les estendant generalement à tous les hommes, cela ne feroit pas, qu'il y eust en Dieu quelque volonté sans effet, parce qu'alors cette volonté, qu'il appelle antecedente, ne seroit *qu'vne velleïté, & non point à proprement parler vne volonté:* & qu'elle ne regarderoit, que la nature humaine en elle-mesme, & auant la consideration de l'estat du peché, où elle s'est precipitée, laquelle nature humaine on peut dire, que Dieu veut sauuer *par vne bonté de Createur*, en ce qu'il l'a creée capable du salut, comme dit S. Thomas, *Vult Deus saluari voluntate antecedente, ratione humanæ naturæ, quam ad salutem fecit.* Et ainsi cette volonté n'a aucun effet pour amener effectiuement les hommes au salut, parce que ce n'est qu'vne *simple velleité*, comme il dit luy-mesme, & tout ce que

De verit. q. 23. art. 2. ad. 2.

Dieu fait dans la conduite des hommes depuis le peché, ſoit en tirant les vns de l'eſtat de perdition par ſa ſeule miſericorde, ſoit en y laiſſant les autres par ſa iuſtice, appartient à la volonté conſequente.

Nous voyons par là, que c'eſt ſans fondement & ſans raiſon, que les diſciples de Molina croyent auoir trouué vn appuy de leur erreur en tous les endroits où ils trouuent, que *Dieu veut ſauuer tous les hommes generalement, entant qu'il eſt en luy:* puis que ce Saint nous enſeigne, qu'afin que cette façon de parler ſoit Catholique, & ne choque point cette verité certaine, *que Dieu ne veut rien qui ne s'accompliſſe*, il faut l'entendre en vn ſens, qui eſt tout à fait eſloigné du ſens de ces nouueaux Scholaſtiques, & qui ne donne aucun lieu de tomber en cette erreur; *Que Dieu ayant vne volonté efficace de ſa part pour le ſalut de tous les hommes, il ne demande ſinon qu'ils le vueillent auſſi de la leur pour les ſauuer*, qui eſt vne interpretation Pelagienne, comme la premiere Egliſe de France l'a iudicieuſement remarqué, il y a plus de huit cens ans.

Car le B. Remy Archeueſque de Lion, dans les liures qu'il a faits ſur ces queſtions de la Grace, au nom de toute ſon Egliſe, ayant dit que ce paſſage de l Apoſtre, ſe peut entendre en quatre manieres, dont les trois premieres ſont les explications de S. Auguſtin, & la quatriéme eſt, *que Dieu veut autant qu'il eſt en luy, que generalement tous les hommes ſoient ſauuez*, il conclut, *que les trois premieres explications ne contiennent rien qu'vne doctrine tres-veritable & tres-ſalutaire: mais que dans la derniere on doit prendre garde de ne pas tomber dans l'erreur Pelagiennne, en croyant, que Dieu voulant generalement ſauuer tous les hommes, il attend pour les ſauuer qu'ils le vueillent auſſi de leur part.* Ce que tout le monde voit eſtre en termes formels le ſentiment de ce Traducteur, du P. Petau, & des autres; puis qu'il n'y a point de difference entre dire, comme ils font, *que Dieu a vne volonté efficace de ſa part pour ſauuer tous les hommes, & qu'il ne demande, ſinon qu'ils le vueillent auſſi de la leur pour les ſauuer*, & dire, comme fait cét Archeueſque, en traitant cette maxime de Pelagienne: *Que Dieu attend pour ſauuer les hommes, que les hommes le vueillent auſſi de leur part.*

In tribus itaque prioribus modis & vera omninò, & ſalubris intelligentia eſt. In quarto autem modo illud ſine dubio cauendum, quia & occaſionem Pelagianæ prauitati præbet, quod Deum vt ſaluet homines humanis expectare aſſerit voluntates. *Eccl. Lugd. De tribus Epiſt.*

Et c'eſt pourquoy il adiouſte au meſme lieu: *qu'on peut receuoir, ſans bleſſer la Foy, cette explication, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez par vne ſimple bonté de Createur, pourueu qu'on ne croye pas que Dieu ne peut accomplir cette volonté, que ſa bonté luy inſpire pour le ſalut des hommes, à cauſe que la volonté de l'homme luy reſiſte; mais que l'iniquité de l'homme luy reſiſtant il ne veut pas l'accomplir.*

Quod autem ibi ſimpliciter intelligitur Deũ omnes homines velle ſaluos fieri bonitate ſcilicet creatoris, ita vt putamus fideliter poteſt recipi, ſi hanc voluntatem bonitatis ſuæ erga ſalutem hominum, non credatur humana obſiſtẽte voluntate implere non poſſe, ſed obſiſtente humana iniquitate implere nolle. *Eccl. Lugd. Ibid.*

Nous voyons donc par le teſmoignage de cette Egliſe celebre, & de ce grand Archeueſque, que cette volonté generale de Dieu au regard du ſalut de tous les hõmes, peut eſtre conſiderée en deux manieres: dont l'vne eſt, que cette *volonté eſtant efficace de la part de Dieu*, elle ne manque d'auoir ſon effet, que parce que l'homme ne veut pas ce que Dieu veut; & l'autre, que cette volonté n'eſtant qu'vn ſimple ſouhait, & non pas vne volonté efficace de la part de Dieu, puis que c'eſt vne volonté, que Dieu ne veut pas accomplir, elle n'a point d'effet, parce que Dieu meſme ne veut pas qu'elle en ait, à cau-

ſe des pechez des hommes qu'il veut chaſtier. La premiere eſt celle, que les diſciples de Molina veulent introduire, & qui eſt reiettée par cette Egliſe ſi ſçauante & ſi Catholique, comme vne erreur Pelagienne: Et la ſeconde eſt *la ſeule qu'on peut reconoir*, ſelon cette meſme Egliſe, *ſans bleſſer la Foy*, & qui reuient entierement à ce que dit S. Thomas de la volonté antecedente, *ſelon laquelle*, dit-il, *Dieu veut ſauuer vn homme au regard de la nature humaine, qu'il a creée pour le ſalut, au meſme temps qu'il le veut condamner par vne volonté conſequente, à cauſe des pechez qui ſe trouuent en luy.*

C'eſt pourquoy l'on peut dire encore, en ſuiuant touſiours les penſées ſi Chreſtiennes & ſi orthodoxes de cette Egliſe, que cette volonté antecedente peut eſtre appellée *conditionnelle* en deux manieres, l'vne veritable & Catholique, l'autre fauſſe & Pelagienne.

La veritable & la Catholique eſt, que Dieu voudroit ſauuer tous les hommes, ſi le peché ne les auoit point rendus les obiets de ſa colere, comme le P. Petau l'a exprimé luy meſme en ces termes: *Vellem iſtos ſaluare, niſi eos primi culpa parentis odioſos feciſſet*; en reconnoiſſant en meſme temps, *que ſi on croit que S. Auguſtin a admis vne ie ne ſçay quelle volonté generale au regard du ſalut de tous les hommes, elle ne peut auoir eſté que de cette ſorte au regard des reprouuez, au lieu qu'auant la conſideration d'aucun merite, elle a eſté abſoluë & gratuite enuers les éleus.* *Tom. 1. lib. 9. c. 7. n. 9.*

La fauſſe & la Pelagienne eſt que Dieu a vne volonté efficace de ſa part de ſauuer tous les hommes, s'ils le veulent auſſi de la leur: d'où vient que tous ne le voulant pas, la volonté de Dieu demeure ſans effet en pluſieurs: Et elle eſt fauſſe & Pelagienne, en ce qu'elle ſuppoſe neceſſairement, que Dieu attend la volonté des hommes pour les ſauuer, & que ce n'eſt pas luy qui doit former en eux cette volonté par l'operation de ſon Eſprit. Ce qui eſt condamné par [a] les Conciles. Car ſi c'eſt vn article de noſtre Foy, que *Dieu n'attend pas noſtre volonté, mais que c'eſt luy* [b] *qui en forme le mouuement meſme dans noſtre cœur: ſi* [c] *iamais le libre arbitre ne luy reſiſte, lors qu'il veut ſauuer vn homme: ſi c'eſt* [d] *luy qui fait vouloir ceux qui ne vouloient pas, & qui le fait auec vne facilité toute-puiſſante: ſi* [e] *c'eſt luy qui fait conſentir ceux qui reſiſtoient & rend obeyſſantes & ſouſmiſes les volontez les plus contraires* [f] *& les plus rebelles: s'il* [g] *ſauue lors qu'il veut ſauuer nul ne reſiſtant à ſa volonté: & ſi nul homme, quoy qu'il ait l'vſage de ſon libre arbitre, ne peut vouloir eſtre ſauué, ſi Dieu meſme ne le veut, & ne luy donne cette volonté par ſa Grace*, qui ne voit que c'eſt combattre le ſens commun, de pretendre, que *Dieu vueille efficacement de ſa part le ſalut de tous les hommes*, & que neantmoins cette volonté ſoit ſuſpenduë & arreſtée par *vne condition*, qui ne depend pas moins neceſſairement de luy que le ſalut meſme?

Le P. Petau & les autres protecteurs de cette volonté conditionelle demeurent d'accord, *qu'elle ne ſeroit point efficace de la part de Dieu*, comme ils pretendent qu'elle eſt, *ſi Dieu ne donnoit tous les moyens & tous les ſecours qui ſont neceſſaires pour arriuer au ſalut.* Or comme le bapteſme eſt vn moyen abſolument neceſſaire aux enfans pour eſtre ſauuez, auſſi la volonté & le deſir ſincere du ſalut eſt vne grace abſolument neceſſaire aux perſonnes âgées pour eſtre

a *Conc. Arauſican. cap. 4.*

b Agit omnipotens in cordibus hominum etiam motum voluntatis eorum. *Auguſt. De g. & lib. arb. c. 21.*

c Deo volenti ſaluum facere nullũ hominis reſiſtit liberũ arbitriũ. *De corr. & gr. c. 14.*

d Deus non credẽtes ad ſeipſum omnipotentiſſima facilitate conuertit, ac volentes ex nolentibus facit.

e Oramus non ſolum pro nolentibus, verum etiam pro repugnantibus, & oppugnãtibus. Quid ergo petimus, niſi vt fiant ex nolẽtibus, volentes, ex repugnantibus cõſentientes, ex oppugnantibus amantes? *Lib. 4. ad Bonifac. cap. 9.*

f Et ad te noſtras etiam rebelles compelle propitius voluntates. *Secreta, Miſſa Sabb. ante Domin. Paſſ.*

g Cum volueris ſaluas, & non eſt qui reſiſtat voluntati tuæ. *Oratio S. Baſilij apud*

eſtre ſauuées. Et par conſequent eſtant viſible d'vne part que tous les enfans ne reçoiuent pas le Bapteſme, & qu'vn grand nombre meſme ne peut pas le receuoir; & de l'autre, qu'vne infinité d'hommes n'ont aucune volonté ny aucun deſir du ſalut, dont beaucoup n'ont pas ſeulement de connoiſſance, comme ſont tous les infidelles qui n'ont point oüy parler des myſteres de noſtre Foy, c'eſt vn ſigne manifeſte, que Dieu ne veut pas *efficacement de ſa part que tous les hommes ſoient ſauuez*; puis que s'il le vouloit de cette ſorte, il procureroit à tous les enfans le moyen de renaiſtre par le bapteſme, & produiroit en tous les autres hommes cette volonté du ſalut, qu'ils ne peuuent auoir par eux-meſmes, & ſans laquelle on ne vient point au ſalut.

Petrum Diacon. lib. de Incarnat & gr.

b Qui iam vtuntur voluntatis arbitrio niſi eo volente ac ſubueniente à quo præparatur voluntas velle non poſſunt. *Auguſt. l. 4 in Iulia, c. 8.*

Ex eadem generali communique Dei voluntate conſequés eſt vt omnibus gratiam ac neceſſaria comparãdæ ſaluti præſidia & adiumenta ſuppediteret. niſi enim ita faceret, non omnes ſaluos velle diceretur ſed eos duntaxat quibus opem ferret, reliquos nolle omnino ſaluos eſſe. Habet enim hoc voluntas omnis ſi eſt firma & ſeria, vt quidquid appetit eius obtinendi cauſa, quæ ſunt neceſſaria conquirat ac ſibi aliiſve procuret. *Petau. Tom. 1. lib. 10. cap. 3.*

C'eſt la preuue inuincible, dont S. Auguſtin ſe ſert, pour monſtrer aux Pelagiens, que ce paſſage de l'Apoſtre: *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité*, ne ſe doit pas entendre de tous les hommes generalement, comme ils faiſoient, [a] mais ſeulement *de cette multitude de perſonne, que Dieu veut qui viennent à cette grace & à cette connoiſſance: parce que nul n'y vient que celuy, que Dieu veut luy-meſme qui y vienne, ſelon ce qui eſt dit dans l'Euangile: Nul ne peut venir à moy, ſi mon Pere ne le tire. Tous ceux* [b] *donc*, dit-il, *qui ſont ſauuez, & qui viennent à la connoiſſance de la verité, ſont ſauuez, parce que Dieu le veut, & viennent à cette connoiſſance, parce qu'il le veut. Car s'ils ne ſont pas en aage d'vſer de leur libre arbitre, comme les enfans, ils renaiſſent par le bapteſme, parce qu'il veut les faire renaiſtre; comme ils naiſſent dans le monde, parce qu'il veut les y faire naiſtre. Et s'ils ont deſia l'vſage de leur liberté, ils ne peuuent vouloir eſtre ſauuez, ſi celuy par qui la volonté de l'homme eſt preparée & formée ne le veut, & ne leur fait vouloir par le ſecours de ſa grace, ce qu'il ne fait pas en tous, comme il ne fait pas que tous les enfans ſoient regenerez par le bapteſme.*

Tout cela nous monſtre éuidemment, qu'il ne peut point y auoir en Dieu de volonté generale au regard du ſalut de tous les hommes, ſi ce n'eſt vne volonté inefficace, *& qui à proprement parler n'eſt qu'vne ſimple velleité*, comme l'enſeigne S. Thomas. Mais pour ce qui eſt d'vne *volonté efficace de la part de Dieu*, cette volonté ne peut eſtre qu'abſoluë, & non *conditionnelle*, & on ne peut point dire, comme pretendent les diſciples de Molina, *que Dieu veut de cette ſorte de volonté, que tous les hommes ſoient ſauuez, quoy que tous ne le ſoient pas, parce que tous ne le veulent pas*; puis que le premier effet de cette *volonté efficace de la part de Dieu* eſt de produire dans ceux qu'il veut eſtre ſauuez la volonté du ſalut, & de les ſauuer par cette volonté, laquelle ils n'auroient iamais, s'il ne la formoit dans leurs cœurs par la puiſſance de ſa grace.

Cette verité eſt excellemment eſt ablie par la meſme Egliſe de Lion dans vn autre liure. *Ce qu'il y a de clair & de manifeſte*, dit cette Egliſe, *dans cette queſtion eſt, qu'encore qu'on ſuppoſe que Dieu veut generalement & indifferemment que tous les hommes ſoient ſauuez, il faut neantmoins reconnoiſtre qu'il pro-*

[a] Omnes poſitos eſſe pro multis, quos ad iſtam gratiam vult venire, quia nemo venit, niſi quem venire ipſe voluerit, &c. *Aug 4. contra Iul. cap. 8.*

[b] Omnes ergo qui ſalui fiunt, & in agnitionem veniunt veritatis, eo volente ſalui fiunt, eo volente veniunt. Quia etſi nondum, ſicut paruuli, vtuntur voluntatis arbitrio, eo volente regenerantur, quo creante generantur. Et qui iam vtuntur voluntatis arbitrio, niſi eo volente ac ſubueniente, à quo præparatur voluntas, velle non poſſunt. Vbi ſi dixeris mihi: Cur ergo non conuertit omnium nolentium voluntates? Reſpondebo: Cur non omnes morituros adoptat lauacro regenerationis infantes? *Auguſt. lib. 4. in Iulian. cap. 8.*

Certè illud in hac quæſtione manifeſtum eſt, quod etiamſi generaliter & indifferenter omnes homines Deus

duit dans le cœur des vns, par vne faueur particuliere de sa misericorde, cette mesme volonté qu'il a pour leur salut, en faisant qu'ils veulent aussi de leur part estre sauuez, & qu'ils le sont effectiuement; tels que sont ceux à qui S. Paul dit: Trauaillez à vostre salut auec crainte & tremblement, parce que c'est Dieu qui produit en vous le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist. Au lieu que par la seuerité d'vn iugement aussi iuste comme il est caché, il ne produit point dans le cœur des autres cette volonté salutaire, mais il les laisse à leur libre arbitre, afin qu'ils soient condamnez par vne iuste punition, parce qu'ils n'ont pas voulu croire. Et cependant ils n'ont pas voulu croire ayant esté laissez à leur libre arbitre. Ce qui fait voir en passant, combien est fausse l'imagination des disciples de Molina, que les hommes ne seroient point coupables dans leurs pechez, si la grace ne leur estoit touſiours presente.

Mais cette Eglise adiouste pour faire voir encore plus clairement, que cette volonté generale de Dieu ne peut estre qu'inefficace au regard de la plus grande partie des hommes: *Et c'est ce que l'on peut dire de ceux qui ayans ouy la parole de l'Euangile, ne l'ont pas voulu receuoir par la dureté de leur incredulité. Mais que dirons-nous d'vne si grande multitude d'infidelles, qui sont esté depuis le commencement du monde iusqu'à l'auenement de* IESVS-CHRIST? *Et on ne doit pas nier, qu'il n'y en ait encore aux dernieres parties de la terre, à qui nul Predicateur n'a annoncé la verité, & qui n'ont iamais entendu la parole de Dieu: qui par consequent n'ont pû croire en aucune sorte en celuy duquel ils n'ont point ouy parler, ny en ouyr parler sans Predicateur, ny receuoir de Predicateur nul ne leur ayant esté enuoyé. Ces personnes seront-elles condamnées pour n'auoir pas creu ce qu'elles n'ont pû ouyr? Et neantmoins elles seront condamnées pour les autres pechez qu'ils ont commis, & principalement pour ce peché premier & originel, lequel est commun à tous. Que si on demande touchant ces personnes, ce qu'a fait en eux la volonté de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité, que respondra-t'on? Vn homme sage & pieux n'aimera-t'il pas mieux se taire, ou plustost s'écrier auec le Prophete; Vos Iugemens, Seigneur, sont vn grand abysme? & auec l'Apostre: O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses iugemens sont impenetrables, & ses voyes incomprehensibles!*

vult salvos fieri, in aliorum tamen cordibus benignitate misericordiæ suæ ipse operatur eandem voluntatem suam, vt & ipsi saluari velint & saluentur: qualibus & Apostolus dicit: Cum timore & tremore vestram ipsorum salutem operamini. Deus est enim qui operatur in vobis, & velle, & perficere pro bona voluntate. In aliorum autem cordibus seueritate iusti & occulti iudicij sui non operatur hanc salutarem voluntatem, sed dimittit eos suo arbitrio: vt quia noluerunt credere iusta vltione damnentur. *Eccles. Lugd. De tens. veritat. SS. Script.*

Et hoc quidem de illis dici potest, qui verbum Euangelij audierunt, sed duritia incredulitatis suæ recipere noluerunt. Quid verò dicendum est de tanta multitudine impiorum, qui fuerunt ab exordio mundi vsque ad aduentum Christi? Et adhuc non negandi sunt esse in extremis partibus orbis terræ, ad quos nullus vnquam prædicator accessit, nullum vnquam verbum Dei audierũt, qui vtique nullatenus potuerunt credere ei quem non audierunt, neque sine prædicante audire, nec prædicatorem recipere, qui nullus ad eos missus est? Nunquid & tales propterea damnabuntur, quia non crediderunt quod nunquàm audire potuerunt? Et tamen omninò damnabuntur pro aliis peccatis suis, & principaliter pro illo primo & originali peccato, in quo omnes peccauerũt. Si quis & de talibus venire, qui respondebitur? tua abyssus multa! Et, ô iudex vitæ eius? *Eccl. Lugd. Ib.*

Interroget, quid in eis egerit voluntas Dei, qui omnes homines vult saluos fieri, & ad agnitionem veritatis Nemo nomo cautus & pius magis eliget tacere, aut certè cum Propheta & Apostolo exclamare: Iudicia profundum diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei! Quam incomprehensibilia sunt iudicia eius, & inuestiga-

CHAPITRE XIV.

Examen de tout ce qu'apporte M. LE MOINE *dans ſes Eſcrits, pour prouuer, que Dieu de ſa part veut que tous les hommes generalement ſoient ſauuez, pourueu qu'ils le vueillent auſſi de la leur. Reſponſe aux deux premiers paſſages de l'Eſcriture, qu'il produit ſur ce ſujet.*

APres auoir respondu à tout ce qu'allegue ce Traducteur touchant la volonté de Dieu au regard du salut des hommes, nous auons iugé à pro-

pos d'examiner auſſi en ce lieu ce qu'en dit M. le Moine dans ſes eſcrits pour apporter plus d'eſclairciſſement à cette matiere. Toutes ſes preuues ſe reduiſent à quatre paſſages de l'Eſcriture, qui ſont les meſmes, que les Semipelagiens ont touſiours le plus employez pour eſtablir la meſme maxime; à vne autorité de S. Auguſtin, où il prend vn ſimple doute que ce Saint propoſe pour ſa reſolution, comme a fait ce Traducteur; à vn autre de S. Proſper, qui ne prouue rien de ce qu'il pretend, comme nous l'auons deſia monſtré; & à vn abus inſigne de la diſtinction, que S. Thomas eſtablit entre la volonté antecedente, & conſequente de Dieu. Mais pour agir auec vne ſincerité toute entiere, voyons toutes ces choſes en particulier.

I. PASSAGE
DE L'ESCRITVRE ALLEGVÉ PAR M. LE MOINE.
Ezech. 33. Ie ne veux point la mort du pecheur, &c.

Dieu veut, dit-il, *que tous les hommes ſoient ſauuez autant qu'il eſt en luy, c'eſt à dire d'vne volonté antecedente & conditionnée. Cela ſe prouue I. par l'Eſcriture dans Ezechiel: Pourquoy mourrez vous, maiſon d'Iſraël, dit le Seigneur. Il eſt auſſi vray comme ie ſuis viuant, que ie ne veux point la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue. Surquoy Tertullien remarque, que Dieu iure afin qu'on le croye, lors que Dieu declare, dit-il, qu'il iure par ſa vie, il monſtre bien qu'il deſire que nous le croyons. O que nous ſommes heureux de ce que Dieu iure pour l'amour de nous! O que nous ſommes miſerables, ſi nous ne croyons pas Dieu, lors meſme qu'il iure!*

Deus vult omnes homines ſaluos fieri, quantum eſt ex ſe, hoc eſt voluntate antecedente & conditionata. Probatur 1. ex Script. 33 Ezech. Quare moriemini domus Iſrael, dicit Dominus? Viuo ego, nolo mortem impij, ſed vt conuertatur & viuat. Hic Deum iuraſſe notat Tertullianus libro de pœnitentia, c. 4. vt ſibi crederetur iurans etiam, inquit, & dicens, Viuo, cupit credi ſibi. O beatos nos, quorum cauſa Deus iurat! O miſeros nos, ſi nec iuranti Domino credimus. *Eſcrits de M. le Moine queſt. 218. diſp. 1. art. 3. punct. 11. aſſert. 1.*

RESPONSE.

M. le Moine imite à ſon ordinaire les Semipelagiens, en ſe ſeruant comme eux de ce paſſage d'Ezechiel, & pour en tirer la meſme concluſion qu'ils en tiroient. *Dieu eſt veritable*, dit Caſſien, *& il ne ment point, lors qu'il fait cette proteſtation auec ſerment. Il eſt auſſi vray comme ie vis, dit le Seigneur Dieu, que ie ne veux pas la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe de ſa mauuaiſe voye, & qu'il viue. Car puis que la volonté de Dieu n'eſt point qu'vn des moindres & des plus petits periſſe, comment peut-on croire ſans ſe rendre coupable d'vn grand ſacrilege, qu'il ne veut pas que tous les hommes ſoient ſauuez, mais quelques-vns ſeulement d'entre tous les hommes?* Ce que Fauſte repete encore apres luy.

Verax namque eſt & non mentitur, cum obteſtatione definit: Viuo ego, dicit Dominus Deus, quia nolo mortem impij, ſed vt conuertatur à via ſua, & viuat. Qui enim vt pereat vnus ex puſillis non habet voluntatem, quomodo ſine ingenti ſacrilegio putandus eſt, nō vniuerſaliter omnes ſed quoſdam ſaluos fieri velle pro omnibus. *Caſſian. Coll. 13. c. 7. Fauſt. de grat. & lib. arb. lib. 1. cap. 19.*

Pſalm. 5.

Mais ce paſſage du Prophete ſelon la doctrine Catholique ne nous apprend que deux choſes, la I. Que Dieu ne veut pas la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe, & qu'il viue, c'eſt à dire, *qu'il n'aime point le peché*, ſelon que dit vn autre Prophete: *Non Deus volens iniquitatem tu es*, & qu'il ne deſire point que les pecheurs y demeurent; parce que n'aimant, & ne pouuant aimer que ſes ouurages, & n'eſtant point auteur du peché qui defigure & qui corromp ſon ouurage, il ne ſçauroit auoir que de la haine pour le peché. Et parce que le peché nous cauſe vne double mort, celle de l'offenſe qui tuë l'ame, & celle de la peine à laquelle l'offenſe l'engage: quoy que cette peine

soit ordonnée par la iustice de Dieu, neantmoins il ne la veut point en vn sens, parce que de luy-mesme il ne se porte point à faire souffrir du mal à ses creatures; mais y est comme forcé par leurs déreglemens & par leurs pechez, dont elles sont l'vnique cause. C'est ce que S. Bernard nous enseigne excellemment, & qu'il prouue par ce mesme passage d Ezechiel. *Dieu*, dit-il, *est appellé le Pere des misericordes, comme luy estant vne chose propre de faire touſiours misericorde, & de pardonner à ses creatures. Mais quelqu'vn me dira peut-estre, comment luy est-ce vne chose propre de pardonner, puis que, selon l'Escriture, ses iugemens sont comme vn profond abysme? Car il n'est pas dit, que toutes ses voyes soient seulement misericorde; mais qu'elles sont misericorde & verité. Il n'est pas moins iuste que misericordieux, puis qu'on le loüe de sa iustice, aussi bien que de sa misericorde. Cela est vray, il fait misericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut. Mais c'est vne chose qui luy est propre de faire misericorde: Car il prend de luy-mesme le sujet & comme la semence & le principe de la misericorde qu'il nous fait. Au lieu que quand il nous iuge & qu'il nous condamne, c'est nous en quelque façon qui l'y contraignons. De sorte qu'il semble, que sa clemence ait sa source dans son cœur, d'vne autre maniere que la seuerité & le chastiment. Escoutez ce qu'il dit luy-mesme: Est-ce ma volonté que le pecheur meure, dit le Seigneur, & non pas pluſtoſt qu'il se conuertisse & qu'il viue? C'est donc auec raison, que Dieu n'est pas appellé le Pere des iugemens & des vengeances, mais le Pere des misericordes, non seulement parce que c'est plus le propre d'vn pere d'estre touché de misericorde & de pitié, que d'indignation & de colere, & que Dieu a pitié de ceux qui le craignent, comme vn pere a de ses enfans; mais pluſtoſt, parce qu'il prend de luy-mesme la cause & le mouuement de sa misericorde & de sa douceur; au lieu que c'est pluſtoſt de nous qu'il prend la cause & le motif de sa seuerité & de sa vengeance.* Ce que S. Hieroſme a marqué auſſi en diſant ſur le Prophete Iſaie, que l'Eſcriture appelle la punition des pecheurs *vn ouurage eſtranger à Dieu*: pour nous enſeigner, que *l'ouurage qui luy eſt propre, n'eſt pas de punir les meſchans, mais de conſeruer ſes creatures.* A quoy ſe raporte encore ce qu'a dit vn autre Pere auant luy: *Deus de ſuo bonus, de noſtro iuſtus.*

La ſeconde choſe, que ces paroles d'Ezechiel nous apprennent, eſt, que Dieu eſt touſiours preſt de faire grace au pecheur, lors qu'il ſe conuertit ſerieuſement à luy par la veritable penitence. Et c'eſt ce qu'en tire Tertullien dans le paſſage, que M. le Moine allegue contre la veritable intention de cét Auteur. *Celuy*, dit-il, *qui par ſa Iuſtice a deſtiné vne peine pour tous les pechez, a promis auſſi le pardon à ceux qui en feroient penitence, lors qu'il a dit à ſon peuple: Faites penitence, & ie vous ſauueray. Et ailleurs le Seigneur a dit: Il eſt auſſi vray comme ie vis, que i'ayme mieux la penitence, que la mort du pecheur.* A quoy il adiouſte plus bas: *Pourquoy mettez-vous en doute, s'il eſt bon de faire penitence? Il ſuffit que Dieu le commande. Il ne le commande pas ſeulement, il nous y exhorte encore: Il nous y inuite par la recompenſe qu'il nous offre, par le ſalut qu'il nous promet, & encore par le ſerment qu'il adiouſte à ſa promeſſe, lors qu'il dit: Il eſt auſſi vray, comme ie ſuis viuant. Il monſtre bien qu'il deſire, que nous le croyons. O que nous ſommes heureux, de ce que Dieu iure pour l'amour de nous! O que nous ſommes miſerables, ſi nous ne croyons pas Dieu, lors meſme qu'il*

Benedicitur Deus Pater miſericordiarũ, cui proprium eſt miſereri ſemper & parcere. Sed fortè quis dicat: Quomodo illi propriũ eſt miſereri, cuius iudicia abyſſus multa? Neque enim dicitur: Omnes viæ eius ſola miſericordia, ſed miſericordia & veritas. Non minus iuſtus, quam miſericors eſt, cui miſericordia & iudicium decãtatur. Verum id quidem; cui vult miſeretur, & quem vult indurat: Sed quod miſeretur proprium illi eſt, ex ſe enim ſumit materiam, & velut quoddam ſeminarium miſerendi. Nam quod iudicat & condemnat nos, cum quodãmodo cogimur, vt longè aliter de corde ipſius miſeratio, quàm animaduerſio procedere videatur. Ipſũ audi dicentem: Nunquid vel mihi mea eſt mors impij, dicit Dominus, & non magis vt conuertatur & viuat? Recte igitur non pater iudiciorum vel vltionũ dicitur, ſed pater miſericordiarum, non modo quod pater videatur miſereri potius quam indignari, & quemadmodũ pater filiorũ miſereatur timentium ſe: ſed eò magis, quòd miſerandi cauſam & originem ſumat ex proprio, iudicandi vel vlciſcendi magis ex noſtro. *Bern. ſerm 5. in Nat Dom n. 3.*

Non eſt opus Domini punire peccantes, ſed peregrinũ & alienum ab eo, vt puniat qui ſalutator eſt. *Hieron. in Iſa. c. 28. v. 21.*

Qui pœnam per iudicium deſtinauit, idem & veniam per pœnitentiam ſpopondit, dicens ad populum, pœnitere, & ſalutem faciam te. Et iterum: Viuo inquit Dominus, & pœnitentiam malo quam mortem. *Tertull. De pan cap 4.*

Bonum eſt pœnitere, an non quid reuoluis? Deus præcipit. At enim ille non præcipit tantum ſed etiam hortatur, inuitat premio, ſalute, iurans etiam: Viuo, dicens, cupit credi ſibi. O beatos nos, quorũ cauſa Deus iurat!

ſure! Nous deuons donc entreprendre & obſeruer auec le plus de vigueur & de conſtance qu'il ſera poſſible, ce que Dieu nous commande auec tant de ſoin.

O miſerrimos, ſi nec iuranti Domino credimus! quod igitur Deus tanto opere commẽdat, quod etiã humano more ſub deieratione teſtatur, ſumma vtique grauitate & aggredi & cuſtodire debemus. *Tertull. De Pœnit. c. 4.*

Ainſi cette volonté de Dieu, dont parle le Prophete Ezechiel, ne nous marque que deux choſes: L'vne eſt la ſimple inclination, que Dieu a de faire miſericorde pluſtoſt que de punir, parce qu'il prend ſujet de luy-meſme de nous faire du bien, & de nous donner des teſmoignages de ſa bonté; & qu'il n'y a que nos fautes & noſtre impenitence, qui l'engagent à nous chaſtier: *quod miſerandi cauſam & originem ſumat ex proprio, iudicandi vel vlciſcendi magis ex noſtro.* Mais cela n'empeſche pas, comme le meſme S. Bernard le remarque, *qu'il ne faſſe miſericorde à qui il luy plaiſt, & qu'il n'endurciſſe qui il luy plaiſt*, en ne luy faiſant pas miſericorde. Et que par conſequent il n'ait vne volonté abſoluë, de ne faire pas miſericorde à tous les hõmes ſans en excepter vn ſeul. Ce qui ruine la concluſion, que M. le Moine veut tirer de ce paſſage.

L'autre choſe, qui nous eſt marquée par cette volonté de Dieu, dont parle le Prophete en cét endroit, eſt, ce que les Theologiens appellent vne volonté ſignifiée, qui conſiſte dans le commandement que Dieu fait aux pecheurs de ſortir de l'impenitence & de ſe conuertir à luy; parce que le commandement eſtant dans les hommes vn ſigne & vne marque de leur volonté, il eſt appellé auſſi volonté en Dieu, comme le chaſtiment qu'il exerce enuers les meſchans eſt appellé du nom de colere, parce qu'ordinairement c'eſt vn ſigne de colere dans les hommes. Or M. le Moine ne peut pas ignorer cette celebre diſtinction de la volonté de Dieu, en celle qui eſt proprement en luy, & qui ne manque iamais d'eſtre accomplie, & celle qui n'eſt appellée de ce nom que par vne eſpece de metaphore, & pour eſtre vn ſigne & vne marque, dont les hommes ſe ſeruent pour teſmoigner leur volonté.

L'Eſcriture ſainte, dit le maiſtre de l'Eſchole, Pierre Lombard Eueſque de Paris, *parle de la volonté de Dieu en diuerſes manieres, non qu'il y ait diuerſes volontez en Dieu, mais parce qu'elle prend diuerſement ce nom de volonté. Car la volonté de Dieu, ſelon la verité & à proprement parler, eſt celle qui eſt en luy, & qui eſt ſon eſſence meſme. Et celle-là eſt vne & ne reçoit ny multiplicité, ny changement, & elle ne peut pas ne s'acomplir point. C'eſt de cette volonté que le Prophete dit: le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu. Et l'Apoſtre: Qui eſt-ce qui reſiſte à ſa volonté? L'Eſcriture appelle encore volonté de Dieu, ſelon vne certaine façon de parler figurée & metaphorique, ce qui à proprement parler n'eſt point ſa volonté, comme eſt le commandement, la deffenſe, & le conſeil. Or le commandement, la deffenſe, & le conſeil ſont appellez volonté de Dieu, parce que ce ſont des ſignes de la volonté diuine, comme les ſignes de la colere ſont appellez colere, & les ſignes de l'amour ſont appellez amour.* A quoy il adiouſte, *qu'il faut bien diſtinguer ces deux ſortes de volontez pour bien entendre l'Eſcriture. Car tout ce que Dieu veut eſtre fait par ſa veritable volonté, qui eſt proprement en luy, ne manque point de ſe faire, & tout ce qu'il ne veut pas eſtre fait, ne ſe fait point. Mais il n'en eſt pas de meſme de cette autre volonté, qui conſiſte dans des ſignes & des marques de volonté; parce que Dieu commande à pluſieurs ce qu'ils ne font point, & deffend ce qu'ils n'euitent point, & conſeille ce qu'ils n'accompliſſent point.*

Sacra Scriptura de voluntate Dei variis modis loqui conſueuit: & tamen non eſt Dei voluntas diuerſa, ſed locutio diuerſa eſt de voluntate, quia nomine voluntatis diuerſa accipit. Nam voluntas Dei verè ac propriè dicitur quæ in ipſo eſt & ipſius eſſentia eſt, & hæc vna eſt, nec multiplicitatem recipit, nec mutabilitatem, quæ inexplicata eſſe nõ poteſt, de qua Propheta ait, Omnia quæcumq; voluit Dominus fecit; & Apoſtolus: Voluntati eius quis reſiſtit? Aliquando vero ſecundum quandam figuram dicendi, voluntas Dei vocatur quod ſecundum proprietatem non eſt voluntas eius: vt præceptio, prohibitio conſilium, quorum vnumquodq; dicitur Dei voluntas, quia iſta ſunt ſigna diuinæ voluntatis, quemadmodum & ſigna iræ dicũtur ira, & dilectionis ſigna dilectio appellãtur. Ideoque diligenter diſtinguat lector vbi de voluntate Dei ſcriptura cõmemorat iuxta

S. Thomas eſtablit la meſme doctrine, & l'éclaircit par la meſme compa-

quem modum accipi oporteat. Fit enim omne, quod beneplacito vult fieri, & omne quod nó vult fieri nequaquam. Non ita autem est de signis, quia præcipit Deus multa ea quæ non faciunt, & prohibet quæ non cauent, & consulit quæ non cauent. *Mag. Sent. dist.* 45.

Dicendum quod signa voluntatis dicuntur voluntates diuinæ, non quia sint signa quod Deus velit, sed quia ea quæ in nobis solent esse signa volendi in Deo diuinæ voluntates dicuntur. Sicut punitio non est signum quod in Deo sit ira, sed punitio ex eo ipso quod in nobis est signum iræ in Deo dicitur ira. *D. Th. 1. p. q. 19. ar. 11.*

raiſon des ſignes de la colere qui ſont appellez colere. Il reſpond auſſi à vne objection qu'on pourroit faire, que ſi ces ſignes de la volonté de Dieu n'eſtoient des marques d'vne volonté qui fuſt en luy, il ſemble qu'il y auroit en eux quelque fauſſeté. *Car ces ſignes*, dit-il, *tels que ſont le commandement & la deffenſe, ſont appellez des volontez diuines; non pour eſtre des ſignes, que Dieu veut quelque choſe, mais parce que ce qui a accouſtumé en nous d'eſtre vn ſigne de volonté eſt appellé volonté en Dieu: comme le chaſtiment n'eſt point vn ſigne de la colere qui ſoit en Dieu, mais parce qu'en nous le chaſtiment eſt vn ſigne de colere, en Dieu il eſt appellé colere.*

Ainſi, ſelon cette doctrine ſi celebre dans l'Eſcolle, *Dieu ne veut point la mort du pecheur*, parce qu'il luy deffend de commettre le peché, & qu'il l'exhorte à ſortir de cette mort & de cét eſtat funeſte. *Quare moriemini, domus Iſraël?* Et il veut que le pecheur ſe conuertiſſe, & qu'il viue, parce qu'il luy commande de quitter ſes mauuaiſes voyes, pour ſe conuertir à luy. Mais cela ne fait pas, qu'il y ait en Dieu vne vraye volonté, diſtinguée de cette volonté metaphorique, par laquelle il vueille effectiuement la conuerſion de tous les pecheurs, puis que cette volonté ne pouuant manquer d'eſtre accomplie, *inexpleta eſſe non poteſt*, comme dit le maiſtre des Sentences, & ſaint Thomas apres S. Auguſtin & toutes les Eſcritures, s'il auoit veritablement cette volonté, il n'y auroit aucun pecheur qui ne ſe conuertiſt, & en qui ſa grace ne formaſt cét eſprit de penitence, ſans lequel on ne peut ſortir des liens du Diable, où l'on s'eſt vne fois engagé, & que ſaint Paul teſmoigne aſſez n'eſtre pas touſiours donné aux pecheurs, lors qu'il dit: *Qu'il faut reprendre les meſchans auec patience & auec douceur, parce que peut-eſtre Dieu leur donnera vn iour la repentance, pour connoiſtre la verité, & qu'ils ſe degageront des liens du Diable.*

Iſa 14. *&* 46. *&* 55.
Pſa. 52. *&* 148.
Pſalm 11. *&* 154.
Eccl. 8. *Iob.* 23.
Dan 4. *Epiſt.* 13.
Rom. 8.

Cum modeſtia corripientem eos, qui reſiſtunt veritati: nequando Deus det illis pœnitentiam ad cognoſcendam veritatem & reſipiſcát à Diaboli laqueis. 2. *Tim.* 2.

II. PASSAGE
DE L'ESCRITVRE ALLEGVE' PAR M. LE MOINE.
Matth. 11. Venez à moy vous tous, &c.

En ſaint Matthieu chap. 11. IESVS-CHRIST *dit: Venez à moy vous tous qui eſtes accablez de peine & de charge, & ie vous ſoulageray. Donc Dieu veut guerir tous les hommes. Autrement cette inuitation ſeroit vne mocquerie.*

Matth. 11. Venite omnes qui laboratis & ego reficiam vos. Ergo Deus vult omnes ſanare, aliàs irriſoria eſſet inuitatio. *Ibid.*

RESPONSE.

C'eſt le raiſonnement des Semipelagiens, qui ont auſſi voulu prouuer par ce meſme paſſage de l'Euangile cette maxime capitale de leur doctrine, que Dieu vouloit de ſa part ſauuer tous les hommes, pourueu que les hommes le vouluſſent auſſi de la leur. *Ils alleguent*, dit S. Proſper, *que* IESVS-CHRIST *a dit à ceux qui auoient la puiſſance du libre arbitre: Venez à moy, vous tous qui eſtes accablez de peine & de charge, & ie vous ſoulageray. Ils pretendent, que ces paroles regardent tous les hommes, qui ſont accablez de peine & de trauail, parmy les perils de cette vie, & qui ſont chargez de la peſanteur des pechez qu'ils ont commis, afin que ceux qui auront voulu imiter la douceur & l'humilité du Sauueur du monde, & ſubir le joug de ſa loy & de ſes preceptes, trouuent le repos*

Dictum aiunt libero arbitrio vtentibus: Venite ad me omnes qui laboratis & onerati eſtis, & ego reficiam vos. Quod ad omnes homines volunt pertinere, laborantes in incerto huius vitæ, oneratoſque peccatis: vt qui voluerint manſuetudinem & humilitatem ſaluatoris imi-

& le ſoulagement de leurs ames dans l'eſperance de la vie eternelle qu'il nous a promiſe, & que ceux qui n'auront pas voulu obeyr à ce precepte, perdent par leur propre faute le ſalut, qu'ils auroient pû obtenir s'ils auoient voulu.

Voila comme les Semipelagiens ont creu auſſi bien que M. le Moine, que Dieu de ſa part appelloit tous les hommes à luy, & que tous pouuoient eſtre ſoulagez, s'ils le vouloient. Mais S. Proſper reſpondant pour l'Egliſe à cette obiection des aduerſaires de la Grace, leur fait voir par l'Eſcriture, qu'en vain ils pretendoient, que Dieu appelloit à luy tous les hommes, dans la volonté de les ſoulager tous generalement, pourueu qu'eux le vouluſſent de leur part, parce que ceux-là ſeuls le veulent, en qui vne grace toute gratuite, & que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaiſt, forme cette volonté. *Qu'ils eſcoutent auſſi*, dit-il, *ce que le meſme Sauueur dit à ceux qui auoient la meſme puiſſance du libre arbitre. Vous ne pouuez rien faire ſans moy. Perſonne ne vient à moy, s'il n'eſt entraiſné par mon Pere, qui m'a enuoyé. Perſonne ne peut venir à moy, s'il ne luy eſt donné par mon Pere. Comme le Pere reſſuſcite les morts, le Fils auſſi reſſuſcite tous ceux qu'il veut. Il n'y a que le Pere qui connoiſſe le Fils, & il n'y a que le Fils qui connoiſſe le Pere, & celuy auquel le Fils l'aura voulu reueler. La verité de ces paroles eſtant immuable, & leur ſens ne pouuant eſtre alteré par aucune interpretation qu'on leur donne, qui peut douter, qu'afin que le libre arbitre obeyſſe aux exhortations de* IESVS-CHRIST *qui l'appelle, il faut que la grace de Dieu forme en luy le mouuement & l'affection par laquelle il croit & il obeyt.*

rari, & iuſtum mandatorum eius ſubire, inueniant requiē animabus ſuis in ſpe vitæ æternæ. Qui autem hæc facere noluerint ſua culpa careāt ſalute, quam ſi voluiſſent potuerunt obtinere. *Proſp. Ep. ad Ruffin. cap. 6.*

Sed audiant & dictum à Domino libero arbitrio viētibus: ſine me nihil poteſtis facere, & nemo venit ad me, niſi Pater qui miſit me, attraxerit eum: & nemo poteſt venire ad me, niſi datum ei fuerit à Patre meo. Et, ſicut Pater viuificat mortuos, ita & Filius, quos vult, viuificat; & nemo nouit Filium, niſi Pater neque patrem quis nouit niſi Filius, & cui voluerit Filius reuelare. Quæ omnia, cum ſint incommutabilia, & nequeant vlla interpretatione in ſenſum alium detorqueri, quis ambigat tunc liberum arbitrium cohortationi vocantis obedire, cum in illo gratia Dei affectum credendi obediendique generauit. *Ibid.*

CHAPITRE XV.

Reſponſe aux deux autres paſſages de l'Eſcriture, raportez par M. LE MOINE, *& à ce qu'il allegue de S. Auguſtin, de S. Proſper & de S. Thomas.*

III. PASSAGE.

2. Tim. 2. Dieu veut que tous les hommes, &c.

LE III. paſſage eſt celuy de S. Paul à Timothée, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, que nous auons deſia monſtré auoir touſiours eſté pris par les Pelagiens & les Semipelagiens, comme le fondement de leur doctrine. C'eſt pourquoy il n'eſt point neceſſaire, que nous en parlions en particulier, puis que c'eſt le ſujet meſme de ce que nous auons traitté dans ce premier Point. Et de plus ce que nous dirons en ſuite, en examinant les obiections que M. le Moine ſe propoſe, & les reſponſes qu'il y fait, monſtrera clairement, qu'auec toutes ſes diſtinctions il ne ſçauroit empeſcher, que l'explication qu'il donne à ces paroles de l'Apoſtre, ne ſoit entierement contraire à la doctrine de S. Auguſtin, & tout à fait conforme à celle des aduerſaires de la grace.

IV. PASSAGE.

2. Pet. 3. Dieu ne veut pas qu'aucun periſſe, &c.

Le IV. & dernier paſſage eſt pris de la 2. Epiſtre de S. Pierre chap. 3. où il

Deus patienter agit nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiã reuerti. 2. Petr. 3.

dit : *que Dieu agit auec patience, ne voulant pas qu'aucun perisse ; mais que tous se conuertissent à la penitence.*

RESPONSE.

Fauste allegue aussi le mesme passage, & le joignant auec quelques autres, il conclut, selon la doctrine de M. le Moine, que nous examinerons plus bas: *Que ce n'est pas la volonté de Dieu qui manque à l'homme, mais le consentement de l'homme, qui manque à la volonté de Dieu.* NON *voluntatem suam homini sed consensum hominis voluntati suæ defuisse monstrauit.*

Faust. lib. 2. de prad. & lib. arb. cap. 19.

Mais outre que ce que nous auons respondu au premier passage, conuient encore à celuy-cy, nous nous contenterons d'opposer à Fauste celuy que Dieu a particulierement suscité pour combattre ses erreurs, qui est le grand S. Fulgence, & nous croyons que toutes les personnes intelligentes, & M. le Moine luy-mesme prefereront l'interpretation de ce saint deffenseur de la Grace à celle de ce Chef des Semipelagiens.

B. Petrus dixit: Non tardat Dominus promissum suum, sicut quidam existimant, sed patienter fert propter vos, nolens aliquem perire, sed omnes ad pœnitentiam conuerti. Obsecro, charissime, ne te pigeat intenta consideratione pensare, quantum sit ponderis in hac Apostolici virtute sermonis. Hic enim prodest pœnitentia peccatori, vbi Deus peccantem damnare festinat, vt remissionem peccatorum ad pœnitentiam conuerso concedat: quia si etiam post hanc vitam iniquorum pœnitentia posset esse aliquatenus fructuosa, non diceret B. Petrus, propterea Deũ patiẽter ferre, quia non vult aliquem perire, eorum scilicet quos præscijt & prædestinauit cõformes fieri imaginis filij sui. Istorũ nemo perit: Voluntati enim eius quis resistit. Illi ante finem præsentis vitæ Dei misericordiã gratis præueniuntur, ipsi corde contrito & humiliato salubriter compunguntur, & omnes ad pœnitentiam diuino munere conuertuntur, ad quam sunt diuinitus prædestinati per gratuitam gratiam, vt conuersi non pereant, sed habeant vitam æternam. Hi procul dubio sunt omnes, quos secundum B. Pauli præconium Deus vult saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire. Quia enim ille hoc vult, qui omnia quæcumque voluit facit: quod vult semper inuturabiliter facit, hoc vtique in eis im-

Le bien-heureux Pierre dit ; le Seigneur ne retarde point l'accomplissement de sa promesse comme quelques-vns pensent ; mais il attend auec patience à cause de vous, ne voulant pas qu'aucun perisse, mais que tous se conuertissent par la penitence. Ie vous supplie mon cher frere, de peser auec attention ces paroles Apostoliques. Car S. Pierre monstre par là, que la penitence sert au Pecheur en cette vie, où Dieu ne se haste point de condamner celuy qui peche, afin de luy accorder la remission de ses pechez, lors qu'il se sera conuerty par la penitence. Que si la penitence des meschans pouuoit estre vtile apres cette vie, il ne diroit pas que Dieu attend auec patience, parce qu'il ne veut pas qu'aucun perisse, c'est à dire aucun de ceux qu'il a connûs dans sa prescience eternelle, & qu'il a predestinez pour estre conformes à l'image de son Fils. Nul d'eux ne perit. Car qui est celuy qui resiste à la volonté de Dieu ? C'est pourquoy ils sont preuenus gratuitement par la misericorde de Dieu auant la fin de leur vie. Ils sont touchez d'vne componction salutaire, leur cœur estant contrit & humilié ; & tous par le don de Dieu sont conuertis & embrassent la penitence, à laquelle ils ont esté diuinement predestinez par vne grace toute gratuite, afin qu'estant conuertis ils ne perissent point, mais qu'ils obtiennent la vie eternelle. Ce sont ceux-là sans aucun doute, que S. Paul a compris sous le nom de tous, lors qu'il a dit : Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & arriuent à la connoissance de la verité. Car puis que c'est Dieu qui le veut, puis que c'est celuy qui a fait tout ce qu'il a voulu, & qui fait inuinciblement & sans pouuoir estre empesché par aucun obstacle tout ce qu'il veut, ce que cette volonté toute puissante, immuable, & inuincible a ordonné d'eux s'accomplit infailliblement en eux. Lors donc que l'Apostre S. Pierre dit : Que Dieu attend auec patience, ne voulant pas qu'aucun perisse, mais que tous se conuertissent par la penitence ; nous ne deuons pas prendre ce terme de tous, comme s'il n'y auoit aucun homme, qui ne deust estre conuerty en faisant vne veritable penitence ; mais nous deuons par ce terme de tous entendre ceux, à qui Dieu donne tellement la grace de faire penitence en cette vie, qu'il leur donne aussi la perseuerance, c'est à dire, qui sont tellement conuertis par la misericorde de Dieu qui les a preuenus, que cette mesme misericorde continuant tousiours de les assister, ils ne retournent plus aux crimes, ausquels ils ont renoncé.

Voila

Voila comme S. Fulgence ruine tout ce que M. le Moine veut eſtablir ſur ce paſſage de S. Pierre, en declarant, que le terme de *tous*, dont cét Apoſtre ſe ſert, ne comprend point en ce lieu non plus qu'en beaucoup d'autres de l'Eſcriture, tous les hommes generalement, mais ſeulement tous les eſleus. Et c'eſt ce que ce Pere auoit appris de ſon diuin Maiſtre le grand S. Auguſtin, qui ſouſtient la meſme choſe en combattant pour l'Egliſe contre les Pelagiens.

pletur, quod omnipotés Dei voluntas incommutabilis & intuperabilis habet. Ergo cũ Petrus Apoſtolus dicit: Quia Deus patienter fert, nolens aliquem perire, ſed omnes in pœnitentiam conuerti: non ſic accipiamus omnes dictos, tanquam nullus ſit qui congruè pœnitentiam non ſit acturus. Sed illos hîc omnes accipere debemus, quibus ſic Deus pœnitentiam hîc donat, vt etiam perſeuerantiam donet: hoc eſt, qui ſic diuina præueniente miſericordia conuertuntur, vt eadem miſericordia ſubſequente ad crimina quibus renunciant nullatenus reuertantur. *Fulgent. lib. 2. de remiſſ. peccat.*

Vous m'obiectez, dit-il à Iulien, *ces paroles de S. Paul: la bonté de Dieu vous amene à la penitence. Cela eſt vray; mais Dieu amene à la penitence celuy qu'il a predeſtiné. Car quelque patience qu'il ait pour attendre le pecheur à penitence qui eſt celuy qui la fait, ſi luy-meſme par ſa grace ne luy donne le mouuement de la faire? Auez-vous donc oublié ce que le meſme Apoſtre dit: Car peut-eſtre que Dieu leur donnera des mouuemens de penitence pour connoiſtre la verité, & qu'ils ſe dégageront des liens du Diable. Mais ſes Iugemens ſont vn grand abyſme. Il eſt iuſte & il eſt bon; & de ce qu'il eſt patient pour donner lieu à la penitence* NE VOVLANT PAS QV'AVCVN PERISSE (ce ſont les paroles de S. Pierre, que M. le Moine objecte) *c'eſt qu'il connoiſt ceux qui ſont à luy, & qu'il fait cooperer tout en bien; mais à ceux qui ſont appellez ſelon le decret de ſon élection eternelle. Nul de ceux-là ne perit, en quelque aage qu'il meure. Car comment ſe pourroit-il faire, que Dieu permit, que celuy qu'il a predeſtiné à la vie ſortiſt de cette vie ſans auoir obtenu la remiſſion de ſes pechez par la grace du Mediateur?*

Ait, inquis, Apoſtolus: Bonitas Dei ad pœnitentiam te adducit. Verum eſſe conſtat, ſed quem prædeſtinauit adducit. Quantamlibet enim præbeat patientiam: niſi ipſe detulerit, quis agit pœnitentiam? An oblitus es quod idem ipſe doctor ait: Ne fortè det illis Deus pœnitẽtiam ad cognoſcẽdam veritatem, & reſipiſcant à Diaboli laqueis. Sed iudicia eius multa abyſſus. Iuſtus & bonus eſt, & quod præbendo patientiã dat locum pœnitentiæ, nolẽs aliquem perire, nouit Dominus qui ſunt eius, & omnia cooperatur in bonũ, ſed his qui ſecundum propoſitum vocati ſunt. Ex his nemo perit, quacũque ætate moriatur. Abſit enim vt prædeſtinatus ad vitam ſine ſacramẽto mediatoris finire permittatur hanc vitam. *Aug. lib. 5. contra Iulian. cap. 4.*

Il paroiſt par là, que ſi M. le Moine ſuiuoit la doctrine de S. Auguſtin & des ſaints Peres ſes diſciples, comme il ſe vante de le faire, il n'abuſeroit pas de ces paſſages de l'Eſcriture, en les prenant en vn ſens que ces ſaints Docteurs ont refuté dans leurs liures, où ils ont ſouſtenu les veritez de la Grace contre ceux qui les combattoient. Mais comme en effet ſa doctrine eſt toute contraire à celle de ces grands Saints, il ne faut pas s'eſtonner s'il eſt obligé de donner aux paroles de l'Eſcriture des interpretations contraires à celles que ces Peres leur ont donnée.

PASSAGE DE S. AVGVSTIN.

Voila tous les paſſages de l'Eſcriture, que M. le Moine allegue. Il y en adiouſte vn de S. Auguſtin, qui eſt celuy meſme que ce traducteur a allegué du liure, *De l'eſprit & de la lettre*, & que nous auons fait voir n'eſtre qu'vn doute & vne obiection de S. Auguſtin, que tous les diſciples de Molina, par vne inſigne meſpriſe, ont pris pour la reſolution de ce Saint.

Dans ce meſme liure chap. 4.

DE S. PROSPER.

Il y ioint encore vn paſſage de S. Proſper, qui eſt la reſponſe à la 2. obiection de Vincent, que ce Traducteur a allegué, & auquel auſſi nous auons deſia reſpondu. Mais parce que M. le Moine ſemble auoir quelque affection pour la traduction en vers François du Poëme de S. Proſper, nous le ſup-

Dans ce meſme liure chap. 6.

plierons de considerer, si ce qu'il tasche icy d'attribuer à ce Pere, n'est pas ce que ce Pere refute luy-mesme comme l'opinion de ses aduersaires.

Tu vois tes sentimens tracez en ce tableau:
Mais fais voir les raisons de ton dogme nouueau,
Prouue-moy, que IESVS, *sans excepter personne,*
Veut sauuer tout le monde; offre à tous la couronne.

Dic vnde probet, quod gratia Christi. Nullum omnino hominem de cunctis qui generantur. Præterea, cui non regnum vitâque beatam impertire velit. *Prosp. Carm de Ingr. cap. 11.*

ABVS INSIGNE DE LA DOCTRINE de S. Thomas.

Enfin Monsieur le Moine veut faire croire, que sa doctrine est toute conforme à celle de S. Thomas, parce que ce Saint dit: *Que Dieu par vne volonté antecedente veut que tous les hommes soient sauuez; mais que par vne volonté consequente il veut que quelques-vns soient damnez.* Certes i'ay honte pour M. le Moine de voir qu'il abuse aussi indignement des paroles de S. Thomas, que nous venons de monstrer que ce Traducteur a fait. Estant gagé du public pour vn employ si honorable, comme est celuy d'enseigner la plus diuine de toutes les sciences, & dans vne Eschole aussi fameuse que celle de la Sorbonne, il deuroit laisser aux Iesuites l'art de tromper les hommes par des equiuoques. Car ce n'est qu'vne honteuse equiuoque de prendre ce que dit S. Thomas de la volonté antecedente & consequente, comme s'il auoit quelque raport à ce qu'en disent ces Scholastiques, qui prennent ces termes en vn sens tout different de celuy de S. Thomas, comme nous l'auons desia monstré, & comme les paroles de M. le Moine le font voir en distinguant ainsi ces deux sortes de volonté. *Il y a*, dit-il, *deux sortes de volonté en Dieu, au regard du salut des creatures raisonnables: l'vne antecedente, par laquelle Dieu veut le salut de tous les hommes, en tant qu'il est en luy, auant que d'auoir preueu leur obeyssance & leur desobeyssance: l'autre consequente, par laquelle Dieu ordonne & veut le salut des hommes, apres auoir preueu leur perseuerance dans le bien.* A quoy il faut adiouster, que cette volonté qu'il appelle antecedente, est telle selon luy, *que c'est par elle que Dieu pourueoit de moyens suffisans à tous les hommes pour se sauuer, tant aux esleus qu'aux reprouuez, parce*, dit-il, *que celuy qui veut la fin veut aussi les moyens.*

Probatur ex S. Thoma Deus, inquit, antecedenter vult omnē hominem saluari, sed cōsequēter vult quosdam damnari. *1. p. q. 19 art. 6. ad 5. Escrits de M. le Moine.* Ibid.

Circa salutem creaturarum rationalium duplex in Deo voluntas à Theologis admittitur: antecedens vna, qua Deus omnibus hominibus quantū in se est salutem vult, ante præscitam eorum obedientiam vel inobedientiam: altera consequens, qua Deus hominibus salutem decernit, post præuisam eorum perseuerantiam in bono. *Escrits de M. le Moine.* Ibid.

Deus voluntate antecedente vult omnes homines saluos fieri quantum est ex se. Ergo vnicuique præparat media ad salutem sufficientia. *Ibid. punct. 3. paragr. 1.*

Or nous auons desia monstré, que la volonté antecedente de Dieu selon S. Thomas n'est qu'vn simple souhait, & vne simple *velleité*, comme il l'appelle, qui n'enferme aucune preparation de moyens, & qu'au contraire c'est la volonté consequente, par laquelle Dieu prepare tous les moyens du salut à ceux qu'il veut sauuer, comme ce Saint le declare en vn autre lieu par ces paroles. *La Predestination*, dit-il, *enferme la volonté du salut, non seulement antecedente, mais aussi consequente. Ce qui paroist, parce que la predestination n'est autre, que le dessein qu'a Dieu de cooperer au salut des esleus.* Et de plus nous auons fait voir, que S. Thomas n'appelle point ces deux volontez antecedente & consequente, parce que l'vne precede la preuision des merites, & que l'autre la suit (qui est le fondement de l'equiuoque de ces Scholastiques) mais parce que l'antecedente precede la consideration de l'estat particulier, où se trouue maintenant les hommes depuis le peché, regardant seule-

Prædestinatio includit voluntatem salutis, non solum antecedentem, sed etiam cōsequentem. Quod patet ex hoc quod prædestinatio est propositum cooperandi electis in salutem. *D. Thom. In scripto super lib. sent. ad Hannibal. lib. 1. dist. 46. art. 2.*

ment la nature en ſoy, laquelle Dieu a creée pour le ſalut; & que la conſequente ſuit & ſuppoſe la conſideration de cét eſtat particulier, quoy qu'au regard du ſalut elle n'ait garde de preſuppoſer la preuiſion des merites & de la perſeuerance dans le bien de ceux qui ſeront ſauuez; puis que c'eſt elle au contraire, qui eſt la premiere cauſe de ces merites, & de cette perſeuerance, que Dieu ne donne, ſelon S. Thomas, qu'à ceux que Dieu veut ſauuer par cette volonté conſequente, qu'il declare n'eſtre autre choſe que la predeſtination diuine.

CHAPITRE XVI.

Obiections que M. LE MOINE *ſe propoſe ſur ce point auec ſes Reſponſes qui ſont examinées & refutées.*

Quoy que M. le Moine puiſſe dire ſur la I. OBIECTION, *il ne ſçauroit empeſcher que ſa Doctrine ne ſoit la meſme que celle que S. Auguſtin a combatuë dans les Pelagiens.*

VOila tout ce que M. le Moine allegue pour eſtablir ſon opinion. Voyons maintenant, comme il ſatisfait aux raiſons de ſes aduerſaires, & comme il ſe laue de ce reproche honteux, de n'enſeigner autre choſe, touchant cette volonté generale de Dieu au regard du ſalut de tous les hommes, que ce qu'en ont enſeigné tous les aduerſaires de la Grace, depuis la naiſſance de l'hereſie de Pelage.

I. OBIECTION.

On obiecte 1. *Que c'eſt vne doctrine Pelagienne: Que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, s'ils le veulent auſſi de leur part. Et que par conſequent on ne doit pas approuuer cette doctrine.*

Obiect. 1. Pelagiana doctrina fuit Deum velle omnes homines ſaluos fieri, ſi ipſi velint. Ergo non eſt approbãda. *Eſcrits de M. le Moine. Ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie reſponds à l'Antecedent: Que les Pelagiens commettoient deux erreurs en expliquant cette propoſition. La premiere, en l'eſtendant à tous les hommes generalement, & meſme aux enfans, leſquels ils diſoient, que Dieu vouloit ſauuer, ſi eux auſſi le vouloient, non d'vne volonté actuelle; mais d'vne volonté future, s'ils fuſſent paruenus iuſques à l'âge de raiſon. La ſeconde, en ce qu'ils diſoient, que Dieu vouloit que tous les hommes fuſſent ſauuez par vne volonté naturelle, & qui precedaſt la Grace, comme teſmoigne S. Auguſtin en ſon liure 1. Des Retract. chap. 10. *Mais la doctrine Catholique eſt, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, tant les enfans que les perſonnes âgées. Mais les enfans independemment de leur volonté, ſi ce n'eſt que les miniſtres ou les cauſes naturelles leur manquent. Et quant aux perſonnes aagées, s'ils le veulent auſſi de leur part, mais d'vne volonté qui eſt preparée par la Grace.*

R. ad antecedens Pelagianos in explicanda iſta propoſitione dupliciter erraſſe. I. extendendo eam ad omnes omnino homines etiam infantes, quibus dicebant Deum ſalutem velle ſi velint ipſi, non quidem voluntate actuali, ſed tamen futura, ſi ad adultam ætatem peruenire ſinerentur. II. dicendo velle Deum omnes homines ſaluos fieri, ſi velint ipſi voluntate naturali & præcedente gratiam. Ita teſtatur S. Auguſt. lib. 1 Retract. cap. 10 At Catholica doctrina eſt Deum velle omnes homines tum infantes naturales defectus; adultos

cum adultos ſaluos fieri: ſed infantes independenter ab eorum voluntate, niſi ipſis vel miniſtri vel cauſæ vero ſi velint ipſi, voluntate tamen præparata per gratiam. *Eſcrits de M. le Moine. Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE DE M. LE MOINE.

Certes s'il se trouue des escoliers assez simples pour se payer de si mauuaises responses, des personnes vn peu instruites ne s'en peuuent pas contenter. I. Pour trouuer quelque difference entre sa doctrine & celle des Pelagiens il leur attribuë vne erreur, dont ils ne furent iamais coupables, estant tres-faux qu'ils ayent creu que le salut des enfans dependist de la volonté, qu'ils auroient euë, s'ils eussent vescu plus long-temps. S. Augustin tesmoigne au contraire, que cette resuerie estoit vne inuention des Semipelagiens, & que les Pelagiens ne l'auoient point auancée, l'ayant iugée trop absurde. *Sed quia hominum futura quæ non sunt futura, procul dubio nulla sunt merita, & hoc videre facillimum est, ideo nec Pelagiani hoc dicere potuerunt, & multò magis nec isti dicere debuerunt. Dici enim non potest, quam molestè feram,* QVOD VIDERVNT PELAGIANI ESSE FALSISSIMVM ET ABSVRDISSIMVM, *hoc non vidisse istos, qui nobiscum errorem illorum hæreticorum Catholica authoritate condemnant.* f

De præd. Sanct. c. 13.

f v. in fine.

II. N'est-ce pas vne hardiesse insupportable dans l'Eglise de Dieu, que de soustenir, comme fait M. le Moine, que cette proposition, *Dieu veut que tous les hommes generalement soient sauuez, s'ils le veulent aussi de leur part*, laquelle il demeure d'accord auoir esté soustenuë par les Pelagiens comme veritable, & combatuë par saint Augustin comme fausse, *est vne doctrine Catholique*, sous pretexte d'vne distinction friuole, toute nouuelle, & qui a esté inconnuë à ce grand Saint & à tous les Peres qui l'ont suiuy depuis douze siecles? N'est-il pas estrange qu'en s'efforçant de rafiner & de gloser sur la doctrine de ces anciens heretiques; qu'en leur attribuant des absurditez & des folies, que l'on iustifie par le tesmoignage mesme des Peres, n'auoir iamais esté auancées par eux; qu'en imposant encore à ces mesmes Peres des intentions & des sentimens qu'ils tesmoignent par leurs escrits contre ces mesmes heretiques n'auoir iamais eus, on embrasse aujourd'huy l'affirmatiue d'vne proposition auec les ennemis de la Grace, apres que tous les Peres, qui ont deffendu la Grace, ont touſiours soustenu la negatiue contre eux?

III. M. le Moine dit, que cette proposition Pelagienne: *Dieu veut que tous les hommes generalement soient sauuez s'ils le veulent aussi de leur part*, ne laisse pas d'estre *vne doctrine Catholique*, quoy que saint Augustin combattant pour l'Eglise Catholique l'ait touſiours maintenuë fausse, *parce* dit-il, *que l'erreur des Pelagiens a esté seulement d'auoir creu que cette volonté, que Dieu attend de la part des hommes, est vne volonté naturelle & qui precede la Grace.* Mais puis qu'il reconnoist, que saint Augustin a touſiours soustenu contre-eux, que Dieu ne veut pas que tous les hommes generalement soient sauuez, ne doit-il pas reconnoistre par vne suite infaillible, que S. Augustin n'a pas combatu cette proposition contraire; *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez sans exception d'vn seul; s'ils le veulent aussi de leur part*, en ce point seulement, que ses aduersaires attribuoient la volonté de l'homme aux seules forces naturelles du libre arbitre? Car s'il ne l'auoit combattüe qu'en ce point, il seroit donc demeuré d'accord auec les Pelagiens, que Dieu veut que tous

les hommes generalement ſoient ſauuez, & auroit nié ſeulement, que Dieu attende vne volonté, qui vienne de la nature ſeule & non de ſa Grace. Or il eſt conſtant, qu'il a nié le premier point de la propoſition, *Dieu veut que tous les hommes generalement ſoient ſauuez*, auſſi bien que le ſecond point, *ſi les hommes le veulent auſſi de leur part.* Il n'a iamais dit, comme il euſt deu faire, & comme font aujourd'huy les diſciples de Molina : Il eſt vray, Pelagiens, que Dieu veut ſauuer tous les hommes generalement, comme vous dittes; mais c'eſt par vne grace generale qu'il donne à tous, & non par la ſeule nature du libre arbitre, ainſi que vous pretendez.

Mais il a dit : Il eſt faux, que Dieu vueille ſauuer generalement tous les hommes, & que ce ſoit là le ſens de l'Apoſtre; parce que Dieu ne donne pas ſa grace à tous les hommes, mais *à qui il luy plaiſt*, ſelon l'Eſcriture. Et il eſt faux auſſi que Dieu attende la volonté des hommes, parce que c'eſt luy, qui ſelon S. Paul produit dans leurs cœurs le vouloir & l'action, & par conſequent il faut aduoüer, que S. Auguſtin a reconnû pour fauſſe abſolument & pour erronnée en tout cette interpretation des Pelagiens, c'eſt à dire auſſi bien dans le premier point qui regarde la volonté de Dieu en elle-meſme, puis qu'il a ſouſtenu touſiours que Dieu ne veut pas le ſalut de tous les hommes ſans exception : que dans le ſecond point, qui regarde la volonté de l'homme en elle-meſme, puis qu'il a ſouſtenu touſiours, que Dieu n'attend point que les hommes vueillent, parce *que c'eſt ſa Grace toute-puiſſante qui les fait vouloir : que nul libre arbitre ne luy reſiſte lors qu'il veut ſauuer vn homme; & que pluſieurs ne ſont pas ſauuez, non parce qu'ils ne veulent pas, mais parce que Dieu ne veut pas qu'ils ſoient ſauuez : Non quia ipſi, ſed quia Deus non vult.*

Ep. 107. *De corrept. & gr. c. 14.*

Epiſt. 107.

IV. Si S. Auguſtin auoit creu, comme le pretend M. le Moine, que tous les hommes generalement ont le pouuoir de ſe ſauuer, & qu'il n'eut eſté different des Pelagiens, qu'en ce que ces heretiques attribuoient ce pouuoir aux ſeules forces naturelles du libre arbitre, & luy a des graces ſuffiſantes communes à tous les hommes, qu'elle raiſon auroit-il eu de conteſter contr'eux touchant la volonté generale de Dieu pour le ſalut de tous les hõmes? N'eſt il pas viſible qu'il euſt eſté encore plus engagé que les Pelagiẽs meſmes à ſouſtenir cette volonté generale de Dieu, & qu'il euſt eu plus de raiſon de le faire? Car ce ſeroit bien plus vne marque, que Dieu voudroit generalement ſauuer tous les hommes, ſi outre le libre arbitre il leur donnoit à tous indifferemmẽt des graces ſuffiſantes pour ſe ſauuer, que s'il ne leur auoit donné que le libre arbitre, puis que nous voulons d'autant plus vne choſe, que nous employons plus de moyens pour la faire reüſſir. Pourquoy ce Saint a-il touſiours ſouſtenu contre les Pelagiens, que le paſſage de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, ne ſe doit pas entendre generalement de tous les hommes? Pourquoy ce grand eſprit n'a-t'il point veu ce que le moindre diſciple de Molina voit ſi aiſément, que quoy que les hommes ne ſe ſauuent pas par les forces du libre arbitre; mais par la Grace, ſi neantmoins cette Grace eſt ſimplement ſuffiſante & commune à tous, on doit encore croire dauantage, que Dieu veut generalement ſauuer tous les hommes, que s'ils ſe ſauuoient ſeule-

Remarquez que l'on parle icy ſelon les principes de ceux qu'on refute, qui admettent en Dieu de vraies volontez, dont l'effet depend de la volonté des creatures.

ment par le libre arbitre? Mais parce qu'il n'a point connû non plus que tous les autres Peres depuis luy, d'autre grace vrayement suffisante pour le salut, que la grace efficace de IESVS-CHRIST, qui n'est point commune à tous les hommes; mais particuliere à ceux, à qui il plaist à Dieu de la donner, c'est ce qui luy a fait tousiours combattre dans les Pelagiens cette volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes, laquelle il auroit tres-certainement reconnuë, & plus mesme que les Pelagiens, s'il auoit creu comme ces nouueaux Scholastiques, que Dieu donne à tous les hommes le moyen de se sauuer par des graces suffisantes, qui ne manquent non plus aux hommes, que le libre arbitre des Pelagiens.

Pour rendre la chose encore plus claire, il faut supposer, qu'il ne s'agit pas icy d'vn simple souhait, qu'on peut s'imaginer estre en Dieu au regard du salut de tous les hommes, comme est la volonté antecedente de S. Thomas, qu'il auouë n'estre qu'vne simple *velleïté*, mais d'vne volonté réelle & effectiue, qui enferme necessairement la preparation des moyens suffisans & necessaires pour le salut. Car M. le Moine establit luy-mesme, comme vne maxime certaine, laquelle aussi nous reconnoissons pour tres-veritable: *Que celuy qui veut, que quelque personne arriue à vne fin, s'il agit prudemment, il prepare à cette personne les moyens suffisans pour y arriuer.* Cela estant, il est clair, que pour juger si Dieu a vne volonté generale au regard du salut de tous les hommes, il ne faut que considerer, si les moyens necessaires & suffisans au salut qu'il leur a preparez sont generaux & communs à tous les hommes, quels que puissent estre ces moyens. Car tous ceux qui croiront, que ces moyens sont generaux & communs à tous les hommes, c'est à dire, que Dieu donne à tous les hommes generalement les moyens necessaires & suffisans pour le salut, quoy qu'ils puissent estre diuisez d'opinion touchant la qualité de ces moyens; les vns par exemple disant, que le libre arbitre suffit, & les autres soustenant, qu'il ne suffit pas, mais qu'il faut qu'il soit aidé d'vne grace que Dieu ne refuse iamais à personne, il est impossible, que cette difference d'opinions en ce second point empesche, qu'ils ne s'accordent & ne conuiennent dans ce premier: Que Dieu veut generalement, que tous les hommes soient sauuez.

Nam qui vult alteri finem, si prudenter agat ei præparat media sufficientia & prouidet vt ei applicentur saltem quantum est ex se. *Eserits de M. le Moine Pag. 83. Paragr. 1.*

Mais au contraire tous ceux qui croyent, & qui sçauent que ces moyens ne sont pas generaux, c'est à dire, que Dieu ne donne pas à tous les hommes generalement les moyens necessaires & suffisans pour estre sauuez, comme l'exemple de tant d'enfans qui sont emportez de ce monde auant que de pouuoir estre purifiez par le baptesme, & celuy d'vne infinité de Payens, qui viuent & meurent dans l'impieté, sans auoir iamais oüy parler des mysteres du salut, en sont des preuues sensibles; tous ceux dis-je, à qui cette verité frappe les yeux, & qui ont assez d'humilité pour la reconnoistre, doiuent neccessairement soustenir que Dieu ne veut pas, que tous les hommes generalement soient sauuez. Ie parle tousiours d'vne volonté réelle & effectiue, & qui ne soit pas vne simple *velleïté*, comme est la volonté antecedente des anciens Theologiens.

Ainsi les Pelagiens ont creu, que ces paroles de S. Paul: *Dieu veut que tous*

les hommes soient sauuez, se doiuent entendre generalement de tous les hommes. Pourquoy ? parce qu'ils ont creu, que Dieu en nous donnant le libre arbitre, nous auoit donné à tous vn moyen suffisant pour nous sauuer.

Les Semipelagiens, quoy qu'ils fissent profession de detester leur heresie ont creu neantmoins aussi bien qu'eux, que ces mesmes paroles se deuoient entendre generalement de tous les hommes ? Pourquoy ? parce qu'ils ont creu, que Dieu donne generalement à tous les hommes le moyen de se sauuer, en leur presentant *vne grace* de telle nature (comme le tesmoigne S. Prosper) *qu'elle appelle & qu'elle inuite generalement tous les hommes, quoy que chacun obeyssant par son libre arbitre à la voix de Dieu qui l'appelle, elle n'aide que ceux qui se disposent à la receuoir.*

Gratia qua Christi populus sumus. Vt cunctos, vocet illa quidem inuitetq; nec vllum Præteriens studeat communem afferre saluem. Omnibus, & totum peccato absoluere mundum : Sed proprio quemq. arbitrio parere vocanti. *Prosp. Carm. de ingratis, cap. 10.*

Les deffenseurs du pur Molinisme, quoy qu'ils taschent de faire croire, qu'ils ne tiennent rien des erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens touchant les moyens necessaires pour le salut, croyent neantmoins aussi bien qu'eux, que ces paroles de l'Escriture se doiuent entendre generalement de tous les hommes. Pourquoy ? parce qu'ils pretendent que Dieu donne à tous les hommes le moyen de se sauuer par ces graces suffisantes, qu'ils rendent communes à tous, & dont le libre arbitre se sert ou ne se sert pas selon qu'il luy plaist.

Et enfin ceux qui, comme M. le Moine, ont rafiné depuis peu sur le Molinisme, en reconnoissant en partie le tort qu'il fait à la grace de IESVS-CHRIST de l'assujettir au libre arbitre, & demeurant d'accord que c'est elle qui le determine & le fait agir, excepté en ce qui est de la foy en Dieu & de la priere, n'en soustiennent pas moins pour cela, que ces paroles de S. Paul se doiuent entendre generalement de tous les hommes. Pourquoy ? parce qu'ils demeurent tousiours dans ce sentiment, que Dieu donne generalement à tous les hommes le moyen de se sauuer, en leur donnant à tous sans aucune exception, non pas mesme des infideles & des athées, (ce que nous ferons voir Dieu aidant, estre la plus grande & la plus insoustenable de toutes les absurditez) vne grace suffisante de foy & de priere, par laquelle ils peuuent se procurer, quand bon leur semble, toutes les autres graces efficaces, qu'ils auoüent estre necessaires pour le salut.

Qui ne voit que ce parfait accord, qui se trouue entre toutes ces personnes, touchant la volonté de Dieu en soy au regard du salut de tous les hommes, en mesme temps qu'ils tesmoignent n'estre point d'accord, touchant la qualité des moyens necessaires pour le salut, est vne preuue conuainquante, que la differente opinion qu'on peut auoir touchant la qualité de ces moyens, & quels qu'ils puissent estre, tant qu'on les suppose generaux & communs à tous, cela ne peut rien changer de l'opinion que l'on doit auoir en suite de la volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes sans exception, comme au contraire ne les croyant pas generaux, on ne doit ny on ne peut croire que cette volonté soit generale.

Et c'est la seule raison de la difference, qui se trouue sur ce point entre tous ces aduersaires de la vraye grace de IESVS-CHRIST, & les saints Peres qui l'ont deffenduë. Car tous ces saints Docteurs ont combattu cette in-

terpretation generale, que les Pelagiens & les Semipelagiens donnoient aux paroles de l'Apostre, & ont soustenu qu'elles ne se pouuoient entendre de tous les hommes generalement sans exception. Pourquoy ? parce qu'ils auoient tousiours dans l'esprit ce qu'ils auoient appris des Escritures diuines, qu'vne des conditions les plus essentielles à la grace du Sauueur, qui est le vray & vnique moyen suffisant pour se sauuer, est de n'estre pas commune à tous : *Communis est omnibus natura, non gratia :* mais d'estre vn don particulier de la misericorde de Dieu, dont il gratifie qui bon luy semble, comme le tesmoigne S. Paul, lors qu'il dit : *Qu'il fait misericorde à qui il luy plaist & qu'il endurcit qui il luy plaist :* comme le tesmoigne IESVS-CHRIST, lors qu'il dit : *Qu'il donne la connoissance de son Pere à qui il veut, & que l'esprit souffle où il veut :* & comme Dieu le tesmoigne de sa propre bouche lors qu'il dit : *Je feray misericorde à qui il me plaira de faire misericorde, & i'auray pitié de qui ie voudray auoir pitié.*

Augustin. De verbis Apost. Serm. 11. cap. 4.

Rom. 9. 18.

Matth. 11. 27. Ioan. 3. 8.

Exod. cap. 33.

Concluons donc, que c'est vne pure illusion de s'imaginer, comme fait M. le Moine, qu'on peut tenir sans erreur ce que S. Augustin a condamné comme vne erreur dans les Pelagiens touchant la volonté de Dieu, sous pretexte qu'on n'est pas dans la mesme erreur de ces heretiques touchant la volonté de l'homme ; & qu'il ne faut qu'vn peu d'attention & de sens commun pour voir, que si S. Augustin auoit esté dans le sentiment de M. le Moine il auroit agy comme M. le Moine : c'est à dire, que s'il auoit creu, que tous les hõmes ont le moyen de se sauuer, non par le libre arbitre, mais par des graces suffisantes, qui ne manquent iamais à personne, il auroit rejetté ce qu'enseignoient les Pelagiens touchant les forces du libre arbitre ; mais il auroit embrassé, comme fait M. le Moine, ce qu'ils enseignoient de la volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes, & l'auroit mesme fortifié par cette raison, qu'il faut bien qu'il vueille generalement sauuer tous les hommes, puis qu'il donne à tous les hommes des graces vrayement suffisantes pour se sauuer : au lieu que M. le Moine est forcé de reconnoistre, que ce Pere soustient par tout contre les Pelagiens : *qu'il n'est point vray que Dieu vueille generalement sauuer tous les hommes.*

CHAPITRE XVII.

Que le passage de S. Augustin contre Julien que M. le Moine s'objecte, ruine inuincibiement sa doctrine, quelques defaites dont il se sert pour l'eluder.

II. OBIECTION.

Obj. 2. S. Aug probat contra Pelagianos : Deum nolle omnes homines saluos fieri exẽplo infantium sine baptismo morientium vt lib. 4. contra Iulianũ 8. Ergo, &c. Esprits de M. le Moine. Ibid.

ON objecte en II. lieu, dit M. le Moine : *Que S. Augustin prouue contre les Pelagiens, par l'exemple des enfans, qui meurent sans receuoir le baptesme, que Dieu ne veut pas, que tous les hommes soient sauuez, comme dans le liure IV. contre Iulien chap. 8. Donc, &c.*

RESPONSE

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie diſtingue l'antecedent. En la maniere que l'entendoit Iulien, ie l'accorde: abſolument, ie le nie. Car Iulien pretendoit, que Dieu ne vouloit donner aux hommes ny le ſalut ny la grace, que premierement ils ne cherchaſſent, & ne frappaſſent par leur libre arbitre, & qu'il ne denioit auſſi ny le ſalut ny la grace, qu'à ceux qui ne vouloient pas chercher ny frapper: laquelle doctrine eſt tres-fauſſe au regard des enfans. Mais les enfans, dit S. Auguſtin, refuſent par leur ſilence, meſme ce ſens que vous donnez aux paroles de l'Apoſtre: puis qu'ils ne demandent, ny ne cherchent, ny ne frappent, & qu'au contraire, quand on les baptiſe ils crient, ils ſe plaignent, ils reſiſtent; & neantmoins ils reçoiuent, ils trouuent, & on leur ouure, & ils entrent dans le Royaume de Dieu, où ils iouïſſent du ſalut eternel, & de la claire connoiſſance de la verité. Il faut lire tout le chapitre.

Diſtinguo antecedens. Eo modo quo volebat Iulianus: Cõcedo. Abſolutè, nego. Volebat enim Iulianus Deum hominibus nec ſalutem velle nec gratiã largiri, niſi prius per liberum arbitrium quærentibus atque pulſantibus nec ſalutem aut gratiam denegare, niſi pulſare aut quærere nolentibus: Quæ doctrina in infantibus falliſſima eſt. Sed hunc, inquit ſenſum veſtrum infantes illi ſua ipſa taciturnitate conuincũt, qui nec petunt, nec quærunt, nec pulſant: imo etiam cum baptizantur reclamant, reſpuunt, reluctantur, & accipiunt tamen, & inueniunt, & aperitur eis, & intrant in regnum, vbi ſit eis æternitatis ſalus, & agnitio veritatis. Legatur illud caput. *Eſcrits de M. le Moine.* Ibid.

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Oüy certes *il le faut lire*, puis que la ſeule lecture de ce chapitre eſt vne conuiction manifeſte, auec combien peu de ſincerité, ou peu de ſoin & d'intelligence M. le Moine traite des matieres ſi diuines. *Vous alleguez*, dit ce Saint à Iulien, *le teſmoignage de l'Apoſtre, & vous dites, que Dieu ouure à ceux qui frappent, parce qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & arriuent à la connoiſſance de la verité: Par où vous nous voulez faire entendre, que la raiſon, pourquoy tous ne ſont pas ſauuez, & n'arriuent pas à la connoiſſance de la verité, c'eſt qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de ſa part veut bien leur donner; qu'ils ne veulent pas chercher ce que Dieu de ſa part veut bien leur faire trouuer; qu'ils ne veulent pas frapper à la porte, laquelle Dieu de ſa part veut bien leur ouurir.*

Sed ponis Apoſtolicum teſtimonium, & ab eo dicis pulſantibus aperiri, qui omnes homines vult ſaluos fieri, & in agnitionem veritatis venire: vt videlicet intelligamus docentibus vobis, ideo non omnes ſaluos fieri & in agnitionem veritatis venire, quia ipſi nolunt petere cum Deus velit dare: nolunt quærere, cum Deus velit ostendere: nolunt pulſare, cũ Deus velit aperire. *Aug. lib. 4. in Iulian, cap. 8.*

Y a-t'il rien de plus ſemblable à la doctrine de M. le Moine que cette doctrine de Iulien? Car n'entend-il pas, comme Iulien, ces paroles de l'Apoſtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, de tous les hommes generalement ſans en excepter aucun? Et ne dit-il pas, comme Iulien, *que la raiſon pourquoy tous ne ſont pas ſauuez, & n'arriuent pas à la connoiſſance de la verité, c'eſt qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de ſa part veut bien leur donner?* Conſiderons donc ce que ce Pere oppoſe aux pretenſions de cét heretique: Et nous trouuerons, que ce n'eſt que la meſme choſe, que ce que les diſciples de ce grand Saint oppoſent encore tous les iours aux diſciples de Molina.

Il le refute premierement par l'exemple des enfans. Surquoy il faut remarquer, que ſi quelques-vns des Pelagiens pour trouuer pluſtoſt des pechez propres dans les enfans, que d'auoüer le peché originel, ſemblent d'abord auoir eſté dans cette folie de les croire capables du bien & du mal par l'vſage de leur propre volonté, il paroiſt neantmoins, qu'ayant eſté puiſſamment combattus par S. Auguſtin touchant ce point ils ne s'y ſont pas arreſtez. Et ſur tout, il eſt manifeſte, que *Iulien*, des ſentimens duquel il s'agit icy, & à qui M. le Moine attribuë particulierement cette extrauagance, en a eſté ſi

Eo modo quo volebat Iulianus, &c. Volebat enim Iulianus, &c. *Eſcrits de M. le Moine.* Ibid.

eſloigné, que ſon argument le plus ordinaire contre le peché originel des enfans, eſt, qu'il n'y a point de peché ſans l'vſage du libre arbitre, & que les enfans n'en ont certainement aucun vſage. Et ainſi S. Auguſtin luy oppoſe l'exemple des enfans en cét endroit, non qu'il creuſt que cét heretique les vouluſt comprendre au nombre de ceux qui demandent, qui cherchent, & qui frappent pour entrer dans le Royaume de Dieu; mais au contraire, parce qu'il ne pouuoit pas les y comprendre, eſtant incapables par ſa propre confeſſion de demander, de chercher, & de frapper; & qu'il s'enſuiuoit de là, que l'interpretation qu'il donnoit aux paroles de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, en les interpretant de tous les hommes generalement ſans en excepter aucun, eſtoit fauſſe & inſouſtenable.

Car voicy comme raiſonne S. Auguſtin. On ne peut pas dire, que Dieu vueille generalement que tous les hommes ſoient ſauuez, comme le diſoient les Pelagiens, ſans que l'on y comprenne auſſi les enfans, puis que les enfans ſont du nombre de tous les hommes. *Nunquid aut paruuli homines non ſunt, vt non pertineant ad id quod dictum eſt, omnes homines.* Or on n'y ſçauroit comprendre les enfans: parce que ſi Dieu vouloit, que tous les enfans fuſſent ſauuez, ils le ſeroient tous, Iulien ne pouuant pas dire d'eux ce qu'il diſoit des perſonnes agées, que Dieu voulant qu'ils ſoient ſauuez, ils ne le ſont pas neantmoins, parce qu'ils ne le veulent pas. *Aut aliquis poterit dicere* (il ne dit pas que Iulien le diſoit, comme il ſemble que M. le Moine le voudroit faire croire, mais que nul ne le pouuoit dire eſtant contre le ſens commun de tous les hommes) *Deus quidem vult, ſed ipſi nolunt, qui nondum velle ſeu nolle iſta nouerunt.* Et par conſequent, puis que c'eſt vne verité conſtante que tous les enfans ne ſont pas ſauuez, parce qu'ils ne reçoiuent pas tous le bapteſme, c'eſt donner vn faux ſens à cette parole de l'Apoſtre, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, que de l'entendre de tous les hommes generalement, comme les Pelagiens le pretendoient, & comme M. le Moine le pretend encore auiourd'huy.

Aug. ibid.

C'eſt pourquoy auſſi-toſt apres les paroles, que M. le Moine a rapportées, il adiouſte: *D'où vient, que tant d'autres enfans ne ſont pas adoptez & appellez à cette grace par celuy qui veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & arriuent à la connoiſſance de la verité. Il ne leur peut pas dire: J'ay voulu que vous fuſſiez ſauué: Et vous ne l'auez pas voulu. Car* S'IL L'AVOIT VOVLV (remarquez ce terme) *qui eſt celuy de ces enfans, leſquels n'ont point encore l'vſage de leur libre arbitre, qui euſt reſiſté à ſa volonté toute puiſſante?* Pourquoy *donc n'entendrons-nous pas ce que l'Apoſtre dit de Dieu: Qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauuez & arriuent à la connoiſſance de la verité, comme nous entendons ce que dit le meſme Apoſtre: Que tous les hommes ſont iuſtifiez & vinifiez par la iuſtice d'vn ſeul. Car tous ceux que Dieu veut qui ſoient ſauuez, & qui arriuent à la connoiſſance de la verité* SONT TOVS CEVX, *à qui la grace donne la vie & la vraye iuſtice par la iuſtice d'vn ſeul.* Ce qu'ayant encore rapporté plus bas il adiouſte: *Que ſi vous auoüez, qu'en cette ſeconde parole de l'Apoſtre le mot de tous eſt mis pour celuy de pluſieurs, qui ſont iuſtifiez par* IESVS-CHRIST, *eſtant certain, qu'il y en a tant d'autres, qui ne reçoiuent point par*

Longè pluribus infantibus in iſtam gratiam non adoptatis ab eo, qui vult omnes homines ſaluos fieri, & in agnitionem veritatis venire: quibus dicere non poteſt, volui, & noluiſtis, quia ſi voluiſſet, quis eorum, qui nondum habent voluntatis ſuæ arbitrium volúntati eius omnipotétiſſimæ reſtitiſſet? Cur ergo non ſic accipimus quod dictũ eſt: Qui omnes vult homines ſaluos fieri, & in agnitionẽ veritatis venire; quomodo & illud accipim⁹ quod idem dixit Apoſtolus: Per vnius iuſtificatione in omnes homines ad iuſtificationem vitæ? Hos enim omnes vult Deus ſaluos fieri, & in agnitionem veritatis venire, in quos omnes, per vnius iuſti-

luy la iuſtice & la vie de grace. Ie vous reſpondray de meſme. (Et c'eſt auſſi ce que nous reſpondons à M. le Moine) *que lors qu'il eſt dit : que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & qu'ils paruiennent à la connoiſſance de la verité, le terme de tous eſt mis pour celuy de pluſieurs, qu'il veut faire paruenir à cette grace.*

Eſt-il poſſible, que lors que M. le Moine nous a renuoyez à ce chapitre il euſt conſideré ces paroles, qui condamnent ſi formellement ſon opinion: Mais S. Auguſtin paſſe encore plus auant. Et il tire de cét exemple des enfans vne autre concluſion, qui fait voir encore plus éuidemment, combien la diſtinction de M. le Moine eſt vne défaite friuolle. *S. Auguſtin*, dit-il, *a nié, que Dieu vueille ſauuer tous les hommes : Eo modo quo volebat Iulianus, concedo : Abſolutè, nego.* Et en ſuite il ne dit autre choſe de Iulien, ſinon, *que ſon opinion, qui eſtoit, que Dieu vouloit ſauuer tous les hommes, s'ils le vouloient auſſi de leur part, en demandant, cherchant, & frappant, eſtoit tres-fauſſe dans les enfans : Quæ doctrina in infantibus falſiſſima eſt.* Par où il nous voudroit faire croire, que Iulien auroit ſouſtenu, qu'elle eſtoit vraye dans les enfans, ce qui eſt vne ſuppoſition ridicule, & que S. Auguſtin ne l'auroit improuuée que dans les enfans, & en ſeroit demeuré d'accord dans toutes les autres perſonnes, ce qui eſt vne inſigne fauſſeté.

Car tant s'en faut, que ce Pere ait accordé à Iulien au regard des perſonnes âgées ce qu'il combat par l'exemple indubitable des enfans, que voyant bien, que Iulien ne manqueroit pas de reſpondre, que ce qu'il auoit dit, *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, pourueu qu'ils le vueillent auſſi de leur part*, ne ſe deuoit entendre que des perſonnes âgées, & non des enfans (qui eſt auſſi ce que reſpõdent les diſciples de Molina) il ne laiſſe pas de refuter ſa doctrine touchant les perſonnes âgées par l'exemple des enfans, parce que ſi l'on ne peut pas dire, que Dieu vueille, que tous les enfans ſoiẽt ſauuez, il y a encore beaucoup moins de ſujet de croire, qu'il vueille que toutes les perſonnes âgées le ſoient, vn ſi grand nombre de ceux-cy ayant vne volonté toute corrompuë & toute oppoſée à Dieu, au lieu que nul des enfans n'a de volonté contraire à la ſienne. *C'eſt vne penſée*, dit S. Auguſtin, *tres-eſloignée de la verité, que Dieu vueille que tous les hommes auancez en âges ſoient Chreſtiens, dont beaucoup ne le veulent pas, & qu'il n'ait pas la meſme volonté au regard de tous les enfans, dont aucun ne luy reſiſte par vne volonté contraire. Diſons donc, que le Seigneur connoiſt ceux qui ſont à luy*, (c'eſt à dire ſes éleus) *& que c'eſt d'eux ſeuls qu'on peut dire, qu'il veut certainement les ſauuer, & les introduire dans ſon Royaume.* D'où ayant conclu, que c'eſt d'eux auſſi & non de tous les hommes generalement comme le pretend M. le Moine, qu'on doit entendre les paroles de l'Apoſtre, il finit par ces paroles admirables, & qui renuerſent tous les fondemens du Moliniſme.

Tous ceux donc, dit-il, *qui ſont ſauuez, & qui arriuent à la connoiſſance de la verité, ſont ſauuez, parce que Dieu le veut, & arriuent à cette connoiſſance, parce que Dieu le veut. Car s'ils n'ont pas encore l'vſage du libre arbitre, comme les enfans, c'eſt par ſa volonté, qu'il les fait renaiſtre en* IESVS-CHRIST, *comme c'eſt par ſa volonté, qu'il les a creées, & qu'il les fait naiſtre dans le*

ficationem gratia peruenit ad iuſtificationem vitæ. Quod Apoſtolicum teſtimonium ſi eo modo intelligendum putas vt dicas omnes poſitos eſſe pro multis qui iuſtificantur in Chriſto, multi quippè alij non iuſtificantur in Chriſto, reſpondebitur tibi, ſic etiam illic vbi dictum eſt, omnes homines vult ſaluos fieri & in agnitionẽ veritatis venire omnes poſitos eſſe pro multis, quos ad iſtam gratiam vult venire. *Aug. Ibid.*

Sic fit, vt eſſe Chriſtianos omnes velit, quorum eſt nemo qui nolit. Quod abhorret à vero. Nouit Dominus qui ſunt eius: & in eorum ſalute, atque in ſuum regnum introductione certa eſt voluntas eius. *Aug. Ibid.*

Omnes ergo qui ſalui fiunt, & in agnitionem veniunt veritatis, eo volente ſalui fiunt, eo volente veniunt. Quia etſi nondum, ſicut paruuli vtuntur voluntatis arbitrio, eo volẽte regenerantur, quo creante generantur. Et

qui iam vtuntur voluntatis arbitrio, nisi eo volente ac subueniente, à quo præparatur voluntas velle non possunt. Vbi si dixeris mihi: Cur ergo non conuertit omnium nolentium voluntates? Respondebo: Cur non omnes morituros adoptat lauacro regenerationis infantes, quorum adhuc nullas, & ideo nec contrarias inuenit voluntates? si hoc profundius esse perspicis, quam vt abstrusum valeat inueniri vtique nostrum profundum sit, cur & in maioribus & in minoribus Deus velit alteri, & nolit alteri subuenire. *Aug. ib.*

monde. Et quant à ceux, qui ont l'vſage de leur libre arbitre, ils ne peuuent rien vouloir de ce qui regarde leur ſalut, qu'autant que le veut & que les aſſiſte celuy qui prepare la volonté, (c'eſt à dire qui fait vouloir.) *Que ſi vous me dites: Pourquoy eſt-ce donc qu'il ne conuertit pas à luy les volontez de tous ceux, qui ne veulent pas trauailler à leur ſalut? Ie reſponds en vous demandant auſſi: Pourquoy eſt-ce qu'il n'adopte pas par le bapteſme tous les enfans, qui meurent auant que de le receuoir, en qui il ne trouue aucune volonté propre, ny par conſequent aucune volonté qui luy ſoit contraire? Que ſi vous confeſſez, que vous ne pouuez ſonder la profondeur de ce iugement*, (laquelle neantmoins les diſciples de Molina, plus preſomptueux & plus hardis en ce point que les Pelagiens meſmes, s'imaginent auoir ſondée) *qu'il nous ſoit à tous deux également impenetrable, auſſi bien à l'égard des perſonnes âgées, que des enfans, pourquoy Dieu veut ſecourir l'vn, & ne veut pas ſecourir l'autre.*

M. le Moine dira-il encore, que S. Auguſtin n'a refuté la doctrine de Iulien touchant la volonté generale de Dieu au regard du ſalut de tous les hommes, pourueu qu'ils le vueillent auſſi de leur part, *que parce qu'elle eſtoit tres-fauſſe au regard des enfans?* Ne reconnoiſtra-il point, que ce grand Saint ne l'a pas reconnuë moins fauſſe au regard des perſonnes âgées: puis qu'il n'a pas creu moins certainement au regard des vns que des autres, que Dieu ne veut ſauuer d'entre tous les hommes, que *ceux qu'il ſçait eſtre à luy* par ſon election eternelle: qu'il a iugé tres-inutile de ſuſpendre l'effet de la volonté de Dieu au regard du ſalut par cette condition, *ſi les hommes le veulent*, puis que les hommes ne le ſçauroient vouloir, ſi Dieu meſme n'accomplit cette condition en formant en eux cette volonlé: *Niſi eo volente ac ſubueniente velle non poſſunt:* Et qu'enfin il a tenu pour conſtant & indubitable, que les hommes ne pouuant rien vouloir en ce qui eſt du ſalut, ſi Dieu ne les aſſiſte par ſa grace, c'eſt vn ſecret incomprehenſible, & qu'il faut adorer auec vne humilité reſpectueuſe, *pourquoy dans les perſonnes âgées, auſſi bien que dans les enfans, il veut aſſiſter l'vn, & ne veut pas aſſiſter l'autre: Cur & IN MAIORIBVS & in minoribus Deus VELIT alteri, & NOLIT alteri ſubuenire?*

Aug. ibid.

Aug ibid.

CHAPITRE XVIII.

Refutation de la reſponſe Pelagienne de M. le Moine à cette raiſon tres-claire: Qu'en vain l'on dit que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez pourueu qu'ils le veuillent, puis qu'afin qu'ils le veuillent il faut qu'il le leur faſſe vouloir.

III. OBIECTION.

Obij. Voluntas conditionata æquipollet abſolutæ, quando conditio pendet à volente. Atqui illa ipſa conditio quam adiicimus pro adultis, ſi ipſi velint, non

VOus obiecterez, dit-il, *qu'vne volonté conditionnée eſt égale à vne volonté abſoluë, lors que la condition depend de celuy qui a cette volonté. Or cette condition, que nous ioignons à la volonté de Dieu au regard des perſonnes âgées,* S'ILS LE VEVLENT AVSSI DE LEVR PART, *ne depend pas moins*

de la volonté de Dieu que le ſalut meſme, puis que la volonté humaine ne peut pas accomplir cette condition, ſi la volonté diuine ne la luy fait accomplir, c'eſt à dire, ſi Dieu ne fait qu'ils vueillent, qu'ils acceptent la Grace, & qu'ils conſentent: Donc la volonté conditionnée de ſauuer tous les hommes eſt égale à vne volonté abſoluë. Et par conſequent, puis qu'on ne peut pas dire que Dieu ait vne volonté abſoluë de ſauuer tous les hommes generalement, on ne peut pas dire auſſi qu'il en ait vne antecedente & conditionnée.

minus pendet à voluntate Dei quam ipſa ſalus: non enim poteſt ab humana voluntate præſtari, niſi diuina voluntate præſtetur, hoc eſt, niſi à Deo detur vt velint, vt gratiam acceptent, vt conſentiant. Ergo voluntas conditionata ſaluandi omnes æquipollet abſolutæ. Porro non eſt voluntas abſoluta in Deo ſaluandorum omnium. Ergo neque eſt voluntas antecedens. *Eſprits de M. le Moine, q. III. diſp. 1. art. 3. punct. 1. aſſertio 1.*

Cette raiſon de Monſieur l'Eueſque d'Ipre, priſe du fond de la Grace, eſt plus claire que le iour, & M. le Moine auſſi n'y a pû reſpondre, qu'en l'eludant par vne equiuoque, & en ruinant tacitement cette verité Catholique, ſur laquelle elle eſt appuyée, qu'en tout ce qui regarde noſtre ſalut *c'eſt Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action*, comme le teſmoigne S. Paul.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie diſtingue, dit-il, *la Majeure. Lors que la condition depend tout à fait de celuy qui a cette volonté, & que luy ſeul la doit accomplir: Ie l'accorde. Que ſi elle depend en partie de luy, en partie d'vn autre; Ie le nie. Et ie diſtingue auſſi la Mineure. La condition, que nous joignons à la volonté de Dieu, ſi les hommes le veulent auſſi de leur part, depend de la volonté de Dieu: En partie: Ie l'accorde. Entierement: Ie le nie. Car encore que l'homme ne puiſſe vouloir eſtre ſauué ſi Dieu ne le veut & s'il ne prepare ſa volonté. Il ne la prepare pas neantmoins en tous de telle ſorte qu'il ne deſire leur conſentement.*

Diſtinguo maiorem. Quando conditio pendet omnino à volente, & ab eo ſolo implenda eſt: Concedo. Quando ab eo partim factum pendet, partim ab altero, Nego. Diſtinguo minorem. Conditio quam adijcimus pendet à voluntate Dei: partim, Concedo: omninò: Nego. Nam etſi homo non poſſit velle ſaluari niſi volente Deo & præparante voluntatem hominis, non ita tamen eam præparat in omnibus quin conſenſum etiam hominis deſideret. *Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Mais cette reſponſe comme j'ay dit, n'eſt qu'vne equiuoque, ou vne erreur manifeſte. Car quand M. le Moine dit: *Que Dieu ne prepare pas tellement la volonté de l'homme* QV'IL NE DESIRE QV'IL CONSENTE: où il entend ſeulement par là, que la volonté de Dieu ne ſauue point les hommes, ſans que les hommes le vueillent auſſi, & qu'ils conſentent à la Grace, quoy qu'il faille que ce ſoit luy-meſme qui les faſſe vouloir & qui les faſſe conſentir: où il entend meſme, que Dieu ayant donné ſa grace à l'homme, attend que l'homme vueille de ſa part y conſentir, ſans produire luy-meſme ce conſentement & cette volonté dans le cœur de l'homme.

S'il n'a voulu dire que le premier, qui eſt le ſens de l'Eſcriture & de tous les Peres, qui ont expliqué les myſteres de la Grace, l'argument, auquel il a voulu reſpondre, demeure dans toute ſa force, & il eſt inutile d'alleguer, que *cette condition*, dont il s'agit, *ne depend pas ſeulement de Dieu, mais en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, ſi l'on ne veut dire autre choſe par là, ſinon que cette condition ne s'accomplit point ſans l'entremiſe de l'homme. Car ce qui doit interuenir de la part de l'homme, qui eſt le conſentement, ne dependant pas moins de Dieu que le reſte, puis que c'eſt luy qui doit produire ce conſentement, la raiſon & l'Eſcriture nous apprennent, que nous deuons conſiderer la conuerſion de l'homme & le changement de ſa volonté en bien, comme vn ouurage qui depend entierement de la volonté de Dieu, quoy qu'il ne ſe faſſe pas ſans l'homme. *La foy en Dieu & la bonne vie*, dit

Quapropter vt in Deum credamus & piè viua mus non

S. Augustin, *ne dependent pas de l'homme qui veut & qui court; mais de Dieu qui fait misericorde: non que nous ne deuions vouloir & courir, mais parce que c'est luy-mesme qui produit en nous le vouloir, & que c'est luy-mesme qui nous fait courir.*

volentis neque currentis, sed miserentis est Dei: non quia velle non debemus & currere, sed quia ipse in nobis & velle operatur, & currere. *August. Ep.* 107.

Que si M. le Moine a voulu dire le dernier; sçauoir, que Dieu ayant donné sa grace à l'homme il attend que l'homme vueille y consentir, sans que ce soit Dieu mesme qui produise dans son cœur ce consentement, & qui le faslle vouloir, i'auoué en ce cas, que cette condition ne dependant pas tout à fait de Dieu, mais *en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, il depend aussi de la volonté de l'homme de faire, que la volonté de Dieu s'accomplisse, selon la pretension de M. le Moine. Mais c'est ce qui luy deuoit faire voir, combien cette doctrine est fausse & contraire à la verité de la Grace. Car la foy nous oblige de reconnoistre que nous deuons tout à Dieu dans nostre salut, parce qu'encore que nous ne nous sauuions point sans vouloir & sans agir, c'est luy-mesme qui nous fait vouloir & nous fait agir, comme remarque S. Augustin par ces excellentes paroles: *C'est donc nous qui voulons, mais c'est Dieu qui produit en nous le vouloir mesme. C'est nous qui agissons, mais c'est Dieu qui produit en nous l'action mesme selon qu'il luy plaist. Voila ce qu'il nous est vtile & de croire & de publier. Voila ce que la pieté & la verité nous obligent de reconnoistre, afin de confesser dans vn humble ressentiment de vostre foiblesse que* C'EST LVY QVI FAIT TOVT. Et c'est ce qui luy fait dire encore: *Que pour estre dans vne veritable asseurance il faut dependre de Dieu seul en reconnoissant* QV'IL FAIT TOVT, *& non pas vouloir que nostre salut depende* EN PARTIE DE DIEV; ET EN PARTIE DE NOVS-MESMES. Et au contraire cette nouuelle Theologie, qui n'est qu'vn nouueau rejetton de l'erreur ancienne des Semipelagiens, veut comme eux, qu'on ne donne pas tout à la grace, & tout à la volonté; mais vne partie à la grace & vne partie à la volonté. *Il y en a*, dit Fauste, *qui donnent* TOVT AV TRAVAIL *de l'homme.* (sçauoir les Pelagiens) *& d'autres qui donnent* TOVT A LA GRACE (sçauoir les Catholiques disciples de S. Augustin.) *Mais les vns & les autres font voir la verité de cette sentence Grecque, que l'excez & le defaut sont également mauuais. Et c'est vne égalle impieté de donner* TOVT A LA SEVLE GRACE, *& de donner* TOVT AV TRAVAIL. *Quel est donc le sentiment, que nous deuons auoir sur ce point, sinon de joindre touſiours le trauail de l'homme auec la Grace, & d'allier touſiours la grace auec le trauail.* Ce qu'il applique plus bas à ces paroles de IESVS-CHRIST: *Nul ne peut venir à moy si mon Pere ne l'attire. Car*, dit-il, *comme c'est la grace qui attire, aussi est-ce la volonté qui suit en obeyssant à la Grace.*

Not ergo volumus: sed Deus in nobis operatur & velle: nos ergo operamur, sed Deus in nobis operatur, & operari pro bona voluntate. Hoc nobis expedit & credere, & dicere: hoc est pium, hoc verum, vt ut humilis & submissa confessio, & detur totum Deo. *August. De dono pers. cap.* 13.
Tutiores viuimus si totum demus Deo, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus. *Ibid. cap.* 6.
Cum inter hæc vnus totum labori, alter totum gratiæ iudicet deputandum, impletur in vtroque Græca sententia: Nimietates, inquit, & inæqualitates sunt similis improbitas; & par esse probatur impietas, si totum soli gratiæ, vel si totum soli adscribatur labori. Quid nos oportet inter ista sentire, nisi vt semper gratiæ subijciamus laborem, & semper gratiam cum labore socientes. Nemo, inquit, venit ad me, nisi pater attraxerit eum. Ideo sicut gratiæ est quod attrahitur; ita obedientiæ probatur esse quod sequitur. *Fauſt. De gr. & lib. arb. l.* 1. *cap.* 17.

M. le Moine imite ce mesme langage, puis qu'il veut, que le salut de l'homme, dependit non pas tout entier de Dieu, comme l'enseigne le grand Apostre, *Non est volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei*: mais *en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, PARTIM A DEO PARTIM AB HOMINE, & qu'ainsi il partage de telle sorte l'ouurage de nostre salut entre la grace & le libre arbitre, que comme il auouë d'vne part, que le libre arbitre ne fait rien, si la grace ne l'assiste, il veut aussi de l'autre, que la grace n'ait

point d'effet, s'il ne plaist au libre arbitre de la receuoir & de s'en seruir. D'où il s'ensuiuroit qu'on pourroit retourner la proposition de l'Apostre, & qu'au lieu qu'il dit: *Non est volentis neque currentis, sed miserentis est Dei*; on pourroit dire aussi: *Non est miserentis Dei, sed volentis & currentis hominis*; puis que selon cette opinion erronée, comme la volonté de l'homme ne fait rien pour le salut s'il ne plaist à Dieu d'y joindre la sienne, de mesme la volonté qu'a Dieu de sauuer l'homme ne s'accomplit point, s'il ne plaist à l'homme de le vouloir aussi de sa part. Or comme S. Augustin tesmoigne en beaucoup d'endroits que cette inuersion des paroles de l'Apostre se feroit necessairement, si le salut dependoit *en partie de Dieu, en partie de l'homme*, il declare en mesme temps, qu'elle ne se peut faire sans contredire ouuertement le S. Esprit, qui a parlé par la bouche de l'Apostre.

Il est certain, dit-il, *que si l'homme est en vn aage, où il puisse vser de sa raison, il ne peut ny croire, ny esperer, ny aymer, s'il ne le veut, ny acquerir la palme à laquelle Dieu l'appelle par sa vocation supréme, s'il ne court par sa volonté. D'où vient donc que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde, sinon à cause que c'est Dieu qui donne la volonté? Autrement, si l'on dit, que cela ne depend pas de l'homme qui veut, & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde, parce que cela ne se fait, que par l'vn & l'autre, c'est à dire par la volonté de l'homme & par la misericorde de Dieu, comme s'il estoit dit, la seule volonté de l'homme ne suffit pas, il faut que la misericorde de Dieu s'y rencontre aussi* (c'est ce que pretend M. le Moine en disant, que cela depend *partim ex homine, partim ex Deo*) *il s'ensuit que la misericorde de Dieu ne suffit pas toute seule, mais que la volonté de l'homme doit aussi l'accompagner; & partant, s'il est iuste de dire, que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde, parce que la volonté de l'homme n'accomplit pas cét ouurage toute seule, pourquoy aussi ne pourra-t'on pas dire au contraire, que cela ne depend pas de Dieu qui fait misericorde, mais de l'homme qui veut, parce que la misericorde de Dieu ne l'accomplit pas toute seule? Que si nul Chrestien n'oseroit dire, que cela ne depend pas de Dieu, qui fait misericorde, mais de l'homme qui veut, parce que ce seroit manifestement contredire l'Apostre S. Paul, il faut conclure, que la raison qui a porté l'Apostre à dire, que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde, a esté pour nous obliger à reconnoistre,* QVE C'EST DIEV QVI FAIT TOVT, *parce que c'est luy qui rend bonne la volonté auant que l'aider dans les bonnes actions qu'elle doit faire, & qui l'aide apres l'auoir rendu bonne.*

Cum proculdubio si homo eius ætatis est vt ratione iam vtatur, non possit credere, sperare, diligere nisi velit, nec peruenire ad palmam supernæ vocationis Dei, nisi voluntate cucurrerit. Quomodo ergo non volentis neque currentis sed miserentis est Dei, nisi quia & ipsa voluntas, sicut scriptum est, à Deo præparatur? Alioquin si propterea dictum est, non volentis neque currentis sed miserentis est Dei: quia ex vtroque fit, id est ex voluntate hominis & misericordia Dei, vt sic dictum accipiamus, Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei tamquam diceretur; non sufficit sola volûtas hominis; si nó sit etiã misericordia Dei: Nó ergo sufficit sola misericordia Dei si nó sit etiã volûtas hominis: ac per hoc si rectè dictum est, non volentis hominis sed miserentis est Dei, quia id voluntas hominis sola non implet, cur non & è contrario rectè dicitur, non miserentis est Dei, sed volentis hominis, quia id misericordia Dei sola non implet? Porrò si nullus Christianus dicere audebit, non miserentis est Dei, sed volentis est hominis, ne Apostolo apertissimè contradicat: restat vt propterea rectè dictum intelligatur, non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei, vt totum Deo detur qui hominis voluntatem bonam & præparat adiuuandam, & adiuuat præparatam. *Aug. Enchir. c. 32.*

Ce grand Saint enseigne encore la mesme chose en vn autre endroit, & ce qui est remarquable, auant mesme que l'heresie Pelagienne se fust esleuée, & lors qu'il commença *à estre esclairé de Dieu* par vne nouuelle lumiere cõme il le tesmoigne luy-mesme, pour connoistre plus parfaitement qu'il n'auoit fait iusques alors, la profondeur des mysteres de la Grace. C'est dans le pre-

De dono perseuer. cap. 20. & de p. ad Sanct. cap. 2.

mier des deux liures qu'il a eſcrits à Simplicien Eueſque de Milan, où il fait cette belle reflexion ſur les paroles du diuin Apoſtre. *Si nous conſiderons*, dit-il, *auec attention & auec ſoin ce que dit S. Paul: Cela donc ne depend pas de l'homme, qui veut ny qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde; nous trouuerons, que l'Apoſtre n'a point parlé de cette ſorte, pour nous aduertir ſeulement, que nous ne ſçaurions accomplir ce que nous voulons ſans l'aide de Dieu, mais auſſi pour nous marquer ce qu'il nous enſeigne en vn autre endroit, que nous deuons trauailler à noſtre ſalut auec crainte & tremblement, parce que c'eſt Dieu, qui produit en nous le vouloir & l'action, ſelon qu'il luy plaiſt. Par où il monſtre clairement, que le bon mouuement de la volonté ſe produit en nous par l'operation de Dieu. Car s'il n'a dit que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde, qu'à cauſe ſeulement que la volonté de l'homme ne ſuffit pas toute ſeule pour bien viure, ſi nous ne ſommes aidez de la miſericorde de Dieu, on pourroit dire auſſi de la meſme ſorte, que cela ne depend pas de Dieu, qui fait miſericorde, mais de l'homme qui veut conſentir: parce que la miſericorde de Dieu ne ſuffit pas toute ſeule, ſi le conſentement de noſtre volonté n'y intervient. Cependant il eſt manifeſte, qu'en vain nous voulons, ſi Dieu ne nous fait miſericorde. Mais ie ne ſçay pas, comment on oſeroit dire, qu'en vain Dieu nous fait miſericorde ſi nous ne voulons conſentir, puis qu'il eſt impoſſible que lors qu'il nous fait miſericorde nous ne voulions & ne conſentions; le premier effet de cette miſericorde eſtant de nous faire vouloir & de nous faire conſentir, parce que c'eſt Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action ſelon qu'il luy plaiſt.*

Illa igitur verba ſi diligenter attendas, igitur nō eſt volentis neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei: non hoc Apoſtolus propterea tantum dixiſſe videbitur, quod adiutorio Dei ad id quod volumus perueniamus, ſed etiam ex illa intentione, qua & alio loco dicit: Cum timore & tremore veſtram ipſorum ſalutem operamini Deus enim eſt qui operantur in vobis & velle & operari pro bona voluntate. Vbi ſatis oſtendit etiam ipſam bonam voluntatem in nobis operante Deo fieri. Nam ſi propterea ſolū dictum eſt: Non volentis neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei, quia voluntas hominis ſola non ſufficit, vt iuſtè ſectéque viuamus, niſi adiuuemur miſericordia Dei, poteſt & hoc modo dici igitur non miſerentis eſt Dei, ſed volentis eſt hominis: quia miſericordia Dei ſola non ſufficit niſi conſenſus noſtræ voluntatis addatur. At illud manifeſtum eſt, fruſtra nos velle, niſi Deus miſereatur. Illud autem neſcio quomodo dicatur. Fruſtra Deum miſereri niſi nos velimus. Si enim Deus miſeretur, etiam volumus. Ad eandem quippè miſericordiam pertinet vt velimus. Deus enim eſt qui operatur in nobis, & velle, & operari pro bona voluntate. *Id lib. 1. q. q. ad Simplician q. 2.*

On peut iuger par là de la grande conformité, qu'à la doctrine de M. le Moine auec *celle de S. Auguſtin & de l'Egliſe*. L'vn croit, que noſtre ſalut *depend en partie de Dieu & en partie de nous-meſme*: Et l'autre ſouſtient, *que la verité & la pieté nous obligent de reconnoiſtre, qu'il depend tout entier de Dieu*: HOC EST PIVM, HOC VERVM, VT DETVR TOTVM DEO. L'vn croit, que Dieu ne prepare pas de telle ſorte la volonté, *qu'il ne la laiſſe ſouuent en vn plein pouuoir de conſentir ou de ne conſentir pas*, ſelon qu'il luy plaiſt: L'autre ſouſtient, que preparer la volonté n'eſt autre choſe, que de *donner à l'homme vne volonté qu'il n'auoit point*, en produiſant en luy le conſentement & le vouloir meſme. L'vn croit, que Dieu voulant ſauuer tous les hommes, & leur faire à tous miſericorde, cette volonté n'a point d'effet en vne infinité de perſonnes, *parce qu'ils ne le veulent pas*: Et l'autre ſouſtient, qu'on ne peut dire, ſans ruiner la doctrine de S. Paul, que Dieu voulant de ſa part faire miſericorde à vn homme, cette volonté n'ait point d'effet en luy, parce qu'il ne le veut pas de ſa part; puis que *le premier effet de la miſericorde de Dieu ſur vn homme eſt de le faire vouloir* ce que Dieu deſire de luy. *Quomodo diceretur, fruſtra Deum miſereri, niſi nos velimus*: SI ENIM MISERETVR, ETIAM VOLVMVS. *Ad eandem quippe miſericordiam pertinet vt velimus.*

Vide Aug. lib. de gr. & lib. arb. c. 16. Proſp. Ep. ad Ruff. c. 3. Fulg. De Incar. & gr. c. 21. Et lib. 1. ad Monim. cap. 14 & Gen. Aranſic. cap. 4.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XIX.

Qu'il eſt tout à fait abſurde d'expliquer ce que dit S. Auguſtin, que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir ſon effet, de la volonté conſequente au ſens que M. le Moine prend ce terme, c'eſt à dire de la volonté qui ſuit la preuiſion des merites & des actions des hommes.

IV. OBIECTION.

On obiecte encore, dit-il, *ce qu'eſcrit S. Auguſtin en ſon Manuël à Laurent chap. 96. Que l'effet de la volonté du Tout-puiſſant n'eſt point empeſché par la volonté d'aucune creature. Or tous les hommes ne ſont pas ſauuez. Donc Dieu n'a pas la volonté de les ſauuer tous.*

Obj. Ex S. Auguſtino in Enchir. ad Laurent. c. 96. Voluntate cuiuſpiam creaturæ voluntatis omnipotétis non impeditur effectus. Atqui non omnes ſaluantur. Ergo Deus non habet voluntatem ſaluandorum omnium. Diſtinguo maiorem. Effectus voluntatis diuinæ non impeditur abſolutè & conſequenter. Concedo: Conditionate, & antecedenter; Nego. *Eſcrits de M. le Moine.* 1b.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

A quoy il reſpond en cette ſorte: *Ie diſtingue la Majeure. L'effet de la volonté diuine n'eſt point empeſché. De la volonté abſolue & conſequente; Ie l'accorde: De la volonté conditionnée & antecedente; Ie le nie.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Certes il paroiſt bien que M. le Moine ne cherche qu'à s'échaper par quelque diſtinction telle qu'elle ſoit, puis que s'il auoit ſeulement pris la peine de conſiderer ce qu'il entend par la volonté de Dieu abſoluë & conſequente, il auroit eu honte de ſe ſeruir de cette diſtinction pour faire croire que c'eſt ſeulemẽt de cette volonté abſoluë & conſequente, au ſens qu'il la prend, que S. Auguſtin a voulu parler lors qu'il dit, *que l'effet de la volonté du Tout-puiſſant n'eſt point empeſché par la volonté d'aucune creature*, inferant auſſi-toſt de là, *que ſi Dieu vouloit que tous les hommes generalement fuſſent ſauuez tous le ſeroient infailliblement.*

Car M. le Moine au commencement de cét article expliquant la diſtinction de la volonté de Dieu en celle qu'il appelle conſequente & abſoluë, & celle qu'il appelle antecedente & conditionnée, il dit: *Que l'antecedente eſt celle, par laquelle Dieu veut le ſalut de tous les hommes, entant qu'il eſt en luy, auant que d'auoir preueu leur obeyſſance ou leur deſobeyſſance, & que la conſequente eſt celle, par laquelle Dieu ordonne le ſalut aux hommes, apres auoir preueu leur perſeuerance dans le bien.* Ainſi pour appliquer, comme il fait, cette diſtinction au paſſage de S. Auguſtin, il faudra dire, que ce Saint n'enſeigne autre choſe, ſinon que la volonté que Dieu a euë, par exemple de ſauuer S. Pierre, apres auoir preueu qu'il perſeueroit iuſques à la fin dans la pieté, n'eſt iamais empeſchée par la volonté des creatures. Ce qui eſt veritablement vn grand myſtere, puis que c'eſt dire, que tous les hommes qui mourront en grace n'empeſcheront point par vne volonté contraire, que Dieu ne les ſauue, lors qu'ils ne ſeront plus en eſtat d'auoir aucune volonté contraire à Dieu, eſtant confirmez dans le bien & dans la Grace.

Est il possible, que M. le Moine se soit pû persuader, que c'estoit là le sens de S. Augustin ? Est-il possible qu'il ait creu, que quand ce Saint dit : *Que lors que Dieu veut sauuer, nul libre arbitre de l'homme ne resiste à sa volonté, parce qu'il est tellement en la puissance de l'homme qui veut ou qui ne veut pas, de vouloir ou de ne pas vouloir, qu'il n'empesche point la volonté de Dieu ny ne surmonte sa puissance :* Est-il possible, dis-ie, qu'il ait creu que cela vouloit dire seulement, que lors que Dieu veut sauuer des hommes par vne volonté consequente, qui ne regarde, selon luy, que ceux qui sont morts en grace, nul libre arbitre n'empesche point qu'ils ne soient sauuez ? I'aime mieux croire, qu'il n'a pas preueu toutes ces suittes si manifestes de sa fausse distinction, que de me persuader qu'il fust capable de soustenir vne si grande resuerie.

Deo volenti solum facere nullum hominis resistit arbitrium. Sic enim velle vel nolle in volentis aut nolentis est potestate vt diuinam voluntatem non impediat nec superet potestatem. *De corr. & gr. cap.* 14.

Mais quoy qu'elle soit d'elle-mesme trop absurde, S. Augustin la refute encore en termes formels en cét endroit mesme de son Manuël. Car ayant à monstrer, que la volonté de l'homme ne peut pas empescher, que la volonté de Dieu n'ait son effet ; & qu'ainsi ces paroles de l'Apostre : *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, ne se doiuent pas entendre generalement de tous les hommes, puis que le nombre de ceux qui se perdent est beaucoup plus grand que celuy de ceux qui sont sauuez, il n'a point recours à ce que Dieu a ordonné du salut des hommes apres auoir preueu leur perseuerance (ce qui est la volonté consequente de M. le Moine) mais il prouue, que la volonté qu'a Dieu de sauuer les hommes ne peut point manquer d'auoir son effet par la volonté contraire des hommes, parce *qu'il faudroit estre également extrauagant & impie, pour dire que Dieu ne puisse pas changer en bien les mauuaises volontez des hommes, celles qu'il veut, quand il veut, & où il veut ?* Quis *Enchir. cap.* 98. *tam impiè desipiat, vt dicat Deum malas hominum voluntates quas voluerit, quando voluerit, vbi voluerit, in bonum non posse conuertere?*

D'où ie tire cette consequence contre la distinction de M. le Moine. La volonté de Dieu, dont l'effet est de *conuertir en bien les mauuaises volontez des hommes*, n'est point vne volonté consequente, mais antecedente, au sens que M. le Moine prend ces termes ; puis qu'elle ne suit pas, mais precede la perseuerance des hommes iusques à la fin dans le bien & dans le mal, les hommes n'estant plus alors capables de se conuertir, mais seulement d'estre iugez selon ce qu'ils auront fait de bien ou de mal. Or c'est *à cette volonté de Dieu, qui change en bien, selon qu'il luy plaist, les mauuaises volontez des hommes*, que S. Augustin soustient, que *l'homme ne resiste iamais par son libre arbitre, & n'empesche iamais qu'elle ne s'accomplisse & n'ait son effet.* Et partant ce n'est point seulement à la volonté consequente, telle que l'entend M. le Moine ; mais aussi à l'antecedente, qui est celle, selon laquelle il pretend que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, que S. Augustin soustient, que *les hommes ne resistent iamais par vne volonté contraire.* D'où il s'ensuit, que si Dieu vouloit d'vne volonté veritable & effectiue, que tous les hommes fussent sauuez, tous le seroient infailliblement. *Neque enim veraciter ob aliud* *Enchir. cap.* 96. *vocatur omnipotens, nisi quia quidquid vult potest : nec voluntate cuiusquam creaturæ voluntatis omnipotentis impeditur effectus.*

CHAPITRE XX.

Concluſion de ce I. POINT. *Jugement ſincere & veritable de la conduite de* M. LE MOINE *dans ſon Traité de la Grace.*

VOila à quoy ſe reduiſent ſur ce point important, *de la volonté de Dieu*, tous les efforts de M. le Moine. Voila d'vne part, tout ce que depuis huit ou neuf ans qu'il trauaille ſur cette matiere, ayant affecté d'enſeigner diuerſes fois ce meſme Traité de la Grace, il a pû trouuer de preuues & de raiſons, pour appuyer ce premier principe de ſa doctrine, & duquel il tire en ſuite preſque toutes ſes autres concluſions. Et voila auſſi d'autre part, tout ce que la fauſſe ſubtilité & le vain rafinement luy a pû fournir de diſtinctions & de défaites, pour eluder les autoritez les plus claires, & les raiſonnemens les plus ſolides. Que s'il s'eſt trouué ſi foible en tous les deux, comme i'eſpere que toutes les perſonnes intelligentes le iugeront, ce n'eſt pas qu'il n'ait employé toute ſon adreſſe & toutes ſes forces pour affermir ce point capital de ſes nouuelles opinions; mais c'eſt que tous les fondemens du Moliniſme ſont auiourd'huy tellement ruinez, & ceux de la veritable & ſublime Theologie de S. Auguſtin ſi puiſſamment eſtablis, qu'il n'y a point de mains aſſez fortes, pour releuer les vns & pour eſbranler les autres. Ceux meſmes qui iuſques icy auoient puiſé leurs ſentimens dans les ruiſſeaux troubles de quelques liures nouueaux des diſciples de Molina, ſe detrompent tous les iours, & ſe dépoüillant de toute preoccupation, pour chercher la verité dans la ſource pure des Eſcritures & des Peres, reconnoiſſent publiquement & auec vne humilité genereuſe, qu'ils l'auoient méconnuë iuſques icy, au trauers des déguiſemens, dont ces mauuais maiſtres l'auoient alterée: *Pœnitet errorum reperta veritate.* Il n'y a plus guéres de perſonnes habiles & deſintereſſées, qui prenans la peine de s'inſtruire dans l'Eſcolle de S. Auguſtin de ces queſtions ſi importantes, ne ſe rendent à l'éclat de cette diuine lumiere, & qui dans vne conteſtation formée entre des Theologiens Catholiques, qui font tous profeſſion d'eſtre ſouſmis à l'autorité de l'Egliſe, n'aiment mieux ſuiure ce que leurs propres yeux leur font voir auoir eſté formellement enſeigné par ce grand Saint, dont l'Egliſe a tant de fois autoriſé la doctrine ſelon la confeſſion des vns & des autres, que les nouuelles imaginations d'vn eſcrinain du dernier ſiecle, leſquelles il auoüe luy-meſme auoir eſté inconnuës à toute l'antiquité,

Tertull. lib. de Pœnit.

A nemine quem viderim hæc vſque tradita. *Molina in Concordia.*

Et certes j'oſe dire qu'il eſt difficile de croire, que M. le Moine meſme ſoit perſuadé dans ſon cœur, que tout ce qu'il debite à ſes Eſcoliers pour la veritable doctrine de S. Auguſtin, ſoit en effet conforme aux vrais ſentimens de ce Pere, & que l'obſcurité de trois ou quatre paſſages qui ne diſent rien qui le fauoriſe; mais dont il preteud ſeulement pouuoir appuyer ſes opinions par des conſequences qu'il en tire, ait plus de force ſur ſon eſprit, que la clarté d'vn nombre innombrable d'autres (comme il l'auouë ſouuent luy-meſme) qui expriment en termes formels tout le contraire de ce qu'il enſei-

gne, & de ce qu'il veut inferer de ces 3. ou 4. autres passages mal entendus. Mais lors que pour suiure des impressions estrangeres, & plus politiques que theologiques, on s'est vne fois precipité à prendre party, & qu'on s'est imaginé, qu'vne legere course de trois mois sur vn liure qui a esté vingt ans à faire, estoit plus que suffisante pour en entreprendre la destruction, & pour bastir sur les ruines de la verité qui ne meurt point, des esperances fondées sur vne personne mortelle, on se croit engigé en suite par vn faux honneur, à deffendre auec vne resolution inflexible ce qu'on a embrassé d'abord auec vne chaleur inconsiderée: on ne se met plus en peine de regler sur S. Augustin les sentimens qu'on auoit desia pris en soy-mesme, auant que d'auoir iamais leu ses liures; mais seulement de donner la gesne à quelques-vnes de ces paroles, pour luy faire dire en quatre ou cinq lignes de quelques endroits esgarez, ce que l'on voit clairement qu'il a destruit par des ouurages entiers, & par vne chaisne indissoluble de tous les principes de sa doctrine. On n'a recours qu'à des déguisemens & à des fuites pour s'échapper à la force inuincible de la verité. On se croit vrayement ingenieux & habile, quand on a trouué vn moyen d'obscurcir par les nuages de quelque response fantastique & imaginaire les plus claires & les plus constantes maximes de la Theologie des Saints. On met toute son industrie & toute sa gloire à inuenter de vaines & de nouuelles distinctions, & à les entasser mesmes les vnes sur les autres, pour en dresser comme de hautes & de puissantes machines, qui soient capables de renuerser ce qu'il y a de plus fort & de plus inesbranlable dans la doctrine de l'antiquité. On se persuade, qu'on s'est signalé par vn chef-d'œuure de subtilité & de suffisance, que l'on s'est acquis le titre de solide Theologien, & qu'on a entierement desarmé les plus redoutables de ses aduersaires, lors que pour se deffendre des plus expresses & des plus formelles autoritez de S. Augustin, on peut dire pour response: *Ie distingue l'Antecedent. En vn tel sens, Ie l'accorde. En vn autre sens, Ie distingue encore vne fois. A l'égard de ceux-cy & de ceux-là; Ie l'accorde: à l'égard de ceux-là seulement, Ie distingue encore de nouueau. Quant à l'acte; Ie l'accorde: Quant à la puissance; Ie le nie.* Et quoy qu'on ait souuent autant de peine à se contenter soy-mesme de ses défaites friuoles, qu'à les faire receuoir aux autres: quoy que pour peu que l'on considere le fidelle portrait que S. Augustin a tracé luy-mesme dans ses ouurages de son esprit & de sa doctrine, il ne soit pas possible, qu'on ne reconnoisse combien l'idée que l'on en auoit conceuë auant que d'en auoir estudié tous les traits & tous les lineamens estoit fausse: Neantmoins on ne laisse pas quelquefois de se deffendre encore au dehors, lors qu'on se tient desia pour conuaincu au dedans; Et la passion que l'on a de maintenir en quelque maniere que ce soit, ce qu'on a auancé trop legerement, fait que l'on estouffe par les mouuemens d'vne mauuaise honte ceux de la iuste crainte qu'on deuroit auoir de blesser la verité. *Vincit rectum timorem cum ingenio peruersum pudorem quoquo modo iam deffendenda precipitata sententia.*

DISTINGVO ANTECED. Quatenus fides inchoata significat fidem Christi incipientem, Concedo Quatenus fides inchoata significat obedientiam inspirationi Dei, DISTINGVO RVRSVS. Non omnibus datur: omnibus simpliciter ita vt etiam infantes comprehendantur, Concedo Omnibus adultis, DISTINGVO ITERVM. Non datur omnibus, quoad actū, Concedo: quoad potestatem, Nego *Escrits de M. le Moine. quæst. III. disp. 1. art. 3. punct. 3. parag. 1. Assertio. 1.*

Ces distinctions sont refutées dans le III. Point qui est de la Grace suffisante.

Aug. lib. 3. in Iulian. cap. 9.

LIVRE TROISIESME.

II. POINT. DE LA MORT DE IESVS-CHRIST pour tous les hommes.

ESTAT DE LA QVESTION.

IL ne s'agit dans ce II. POINT, *comme dans le premier, que du vray ſens de quelques paroles de l'Eſcriture, où il eſt dit :* Que IESVS-CHRIST eſt mort, & s'eſt donné pour la redemption de tous les hommes. 1. Tim. 2.

Les diſciples de Molina ſuiuant touſiours leurs anciens maiſtres les Semipelagiens, pretendent, ſelon les propres paroles de ce Traducteur : Que IESVS-CHRIST eſt mort pour le ſalut de tous les hommes, non ſeulement quant à la ſuffiſance du prix, qui pouuoit eſtre appliqué à tous; mais encore auec vne volonté ſincere & efficace de ſa part, de les faire tous joüir du fruit de ſa Paſſion.

Et au contraire, les diſciples de S. Auguſtin ſouſtiennent apres leur Maiſtre, & les autres ſaints deffenſeurs de la Grace : qu'on peut dire, que IESVS-CHRIST *eſt mort generalement pour tous les hommes, à ne conſiderer que la ſuffiſance du prix de ſa mort, & la debte dont il s'eſt chargé en prenant la nature humaine, qui eſt commune à tous les hommes.*

Mais qu'à proprement parler, & ſelon l'application du prix de ſon Sang, il eſt mort pour tous les fidelles, qui par le bapteſme & les autres ſacremens ont part aux graces, qu'il a meritées par ſa mort : qui ſont appellez du nom de tous les hommes, & de tout le monde, parce qu'ils ſont répandus par tout le monde, ſelon l'Eſcriture, & non pas generalement pour tous les hommes, en y comprenant tous les impies, & les idolatres, qui eſtoient deſia dans l'Enfer, auant qu'il vint dans le monde (ce que les Conciles ont condamné, comme vne erreur inſupportable) *& ceux qui depuis ſon Incarnation ne l'ont point reconnû pour leur Sauueur.* Ioan. 11. 52. Concil. Valent. 4.

Et qu'il eſt mort encore plus particulierement pour tous les éleus, parce que c'eſt ſur eux qu'il répand ſes plus grandes graces, & qu'il a voulu que ſa mort leur ſeruiſt pour les rendre eternellement heureux, comme eſtans

Ioan. 11. 52. *ces* enfans de Dieu dispersez *par toute la terre*, pour lesquels il
Ioan. 17. 6. deuoit mourir, *selon l'Euangile*, afin de les r'allier *dans son Eglise: comme estant* ceux que son Pere luy a donnez, *pour estre particulierement à luy*, & pour lesquels *il tesmoigne*, qu'il le prie, & non
Ioan. 17. 9. pour le monde: *& comme estant ces* brebis *cheries & bien aimées*,
Ioan. 10. 11. Ioan. 10. 28. pour lesquelles *il declare qu'il* vouloit donner sa vie, *en asseurant en mesme temps*, que nulle d'elle ne periroit.

CHAPITRE I.

Que la doctrine de S. Augustin touchant le sens, auquel IESVS-CHRIST *est mort pour tout le monde, est conforme à l'esprit & au langage du Fils de Dieu & des Apostres, dans les Escritures. Ce qui est prouué par vn grand nombre d'autoritez claires & euidentes.*

LE II. Point, sur lequel les Semipelagiens taschoient de rendre odieuse la doctrine des Catholiques, estoit l'explication des passages de l'Escriture, qui tesmoignent que IESVS-CHRIST est mort pour tous, & qu'il s'est offert pour la redemption de tout le monde. Car il paroist par les obiections des Prestres de Marseille & par celles de Vincent, & encore plus particulierement par les liures de Fauste, que ces aduersaires de la Grace ne pouuoient
Faust. lib. 1. De lib. arbit. c. 15. souffrir ce que les Peres de l'Eglise enseignoient, suiuant l'esprit & le style de l'Escriture, que IESVS-CHRIST est mort pour tous les hommes, & pour l'expiation des pechez de tout le monde, c'est à dire pour toute son Eglise répanduë dans toutes les nations, & pour tous les fidelles appellez d'entre tous les peuples du monde.

Et nous voyons encore auiourd'huy, que ceux qui marchent sur les pas des anciens ennemis de S. Augustin, ne croyent point auoir de couleur ny de pretexte plus plausible, pour donner au peuple de l'auersion de sa doctrine si sainte & si Catholique, que ce reproche calomnieux qu'on soustient contre les paroles de l'Escriture, que IESVS-CHRIST n'est pas mort pour tout le monde.

Mais si leur zele estoit reglé par la science, ils deuroient auoir consideré,
Hieron. adu. Lucifer. que selon l'excellente parole de S. Hieroſme: *L'Escriture ne consiste pas dans les simples termes, mais dans le sens & l'intelligence:* Et que ce sens se doit prendre, tant de l'Escriture mesme, & d'vne exacte obseruation de son langage diuin, que de la voix de l'Eglise qui l'interprete par la bouche des saints Peres, & par les sacrez Conciles.

Or quant à cette lumiere, qui se tire de l'Escriture, & qui nous sert pour expliquer quelques passages dont le sens est contesté, par plusieurs autres qui sont tres-clairs, & ne peuuent estre reuoquez en doute, qui peut faire difficulté de reconnoistre, que le sens que S. Augustin, & les autres saints Peres ses disciples, ont donné aux paroles de l'Escriture touchant la mort de IESVS-CHRIST pour tous les hommes, en les expliquant des fidelles & des

éleus respandus par tout le monde, est le vray sens du S. Esprit ; puis qu'il est conforme à ce que nous enseigne le mesme Esprit saint en tant d'autres lieux de l'Escriture.

Car qui ne voit, que ce que dit l'Apostre S. Iean : *Que* IESVS-CHRIST *a esté vne hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres ; mais aussi pour ceux de tout le monde,* est tout semblable à ce que dit le mesme S. Iean dans son Euangile : *Que* IESVS-CHRIST *deuoit mourir pour sa nation, & non seulement pour sa nation ; mais aussi, afin de r'allier ensemble les enfans de Dieu qui estoient dispersez par le monde,* & à ce qu'il tesmoigne encore dans son Apocalypse par la bouche des bien-heureux, qui dans le cantique qu'ils chantent en l'honneur de l'agneau, nous apprennent pour qui cét agneau est mort : *Seigneur,* luy disent-ils, *vous auez esté mis à mort, & vous nous auez rachetez à Dieu par vostre sang, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, & de toute nation, & nous auez faits rois, & prestres à nostre Dieu.*

1. Ioan. Ep. c. 1. v. 2.

Ioan. 11. 52.

Apoc. c. 5. v. 9.

Qui ne voit que S. Paul ne dit : *Que* IESVS-CHRIST *s'est donné en rançon pour tous,* qu'apres auoir dit, *qu'il est mediateur entre Dieu & les hommes,* d'où le sçauant Remy Archeuesque de Lion conclut au nom de toute son Eglise. *Que la vraye intelligence de ce passage selon la regle de la foy, est, que* IESVS-CHRIST *s'est donné en rançon pour tous ceux, pour lesquels il a daigné estre Mediateur entre Dieu & les hommes. Car il n'est point Mediateur des infidelles, non plus que leur intercesseur, ny leur reconciliateur auec Dieu ; mais seulement des fidelles, dont l'Apostre S. Iean dit : Nous auons vn intercesseur enuers le Pere* IESVS-CHRIST *iuste, & il est l'hostie d'expiation pour nos pechez : De sorte qu'il faut entendre ces paroles, qu'il s'est donné en rançon pour tous, non qu'il ait racheté tous les hommes par sa mort, ce que visiblement il n'a point fait ; mais parce que nul n'est racheté, sinon en luy & par luy.*

1. Tim. 2.

Licet Apostolus de eodem Domino & redemptore nostro dicat, Vnus enim Deus, vnus mediator Dei & hominum homo Christus Iesus, qui dedit semetipsum redemptorem pro omnibus : tamen iuxta superius demõstratam fidei regulam rectè intelligitur pro illis omnibus se redemptionem dedisse, pro quibus etiam dignatus est mediator Dei & hominum esse : neque enim infidelium mediator est, sicut nec aduocatus, nec reconciliator sed fidelium tantùm. De quibus B. Apostolus Ioannes dicens aduocatum habemus apud Patrem Iesum Christum iustum, & ipse propitiatio pro peccatis nostris : vt videlicet ita accipiatur quod dictum est, qui dedit semetipsum redemptionem pro omnibus, non quod omnes eius passione redemerit, sicut vtique manifestum est sed quod nemo accipiat redemptionem nisi in illo, & per illum. *Euch. Lugd. De trib. Epist.*

Qui ne voit que S. Paul dit : *Vn seul est mort pour tous. Donc tous sont morts : Et vn seul est mort pour tous.* Mais que selon la remarque de ce mesme Archeuesque si celebre, *pour nous apprendre qui sont ceux pour lesquels tous* IESVS-CHRIST *est mort, il adiouste aussi-tost : Afin que ceux qui viuent, ne viuent plus pour eux-mesmes ; mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux. Voila ceux à qui il donne le nom de tous, dont le mesme Apostre dit ailleurs à la gloire de Dieu le Pere, qu'il n'a pas espargné son propre Fils, mais l'a liuré à la mort pour nous tous ; & ausquels il dit en vn autre endroit : Vous n'estes pas à vous mesmes : Car vous auez esté rachetez d'vn grand prix. Ce que chaque fidelle doit bien peser en considerant, que ce sang de l'agneau saint & sans tache, est appellé par l'Apostre vn grand prix, & en iugeant en luy-mesme, s'il se peut faire qu'vn si grand prix soit sans effet & sans fruit en quelque partie, & s'il ne faut pas croire plustost,*

Similiter & alio loco, vbi de eodem Domino nostro dicit, quia vnus pro omnib⁹ mortuꝰ est : ergo omnes mortui sunt, & pro omnibus mortuus est, statim pro quibus omnibus mortuus esse intelligendus sit, subiungit dicẽs : vt & qui viuunt iam non sibi viuant, sed ei, qui pro ipsis mortuus est, & resurrexit. Illi namque sunt omnes, de quibus alibi idem Apostolus in gloriam & laudem Dei patris dicit : Qui etiam proprio filio suo nõ pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum. Quibus & alibi dicit : Et non estis vestri. Empti enim estis pretio magno. Vnde pendet vnusquisque fidelis, cum sanguis ille tanquam agni incontaminati & immaculati Christi ab Apostolo pretium magnum dicatur esse, vtrum possit tale pretium in aliqua parte esse inane & vacuum, an potius illarum mercium pro quibus datum est lucro & cumulo referatur. *Ibid.*

que celuy qui l'a donné a acquis & poſſedé pleinement toutes les choſes, pour leſquelles il l'a donnée.

Qui ne voit, que S. Paul dit: *Que* IESVS-CHRIST *a gouſté la mort pour tous: Mais qu'afin de monſtrer*, comme remarque encore le meſme Auteur, *qui ſont ceux pour leſquels tous il a gouſté la mort, il adiouſte: Qu'il eſtoit conuenable, que celuy par qui & pour qui ſont toutes choſes, qui auoit appellé beaucoup d'enfans à la gloire, glorifiaſt l'auteur de leur ſalut par ſa paſſion.* Car cela nous fait voir comme Loup Seruat remarque encore, que ceux que l'Apoſtre appelle d'abord du nom de *tous* ſont exprimez dans la ſuite par le mot de *pluſieurs. Ce qui eſtant bien conſideré*, dit-il, *nous monſtre que le Fils de Dieu a gouſté la mort pour tous, comme il eſt dit, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, parce qu'ainſi que Dieu veut que tous ceux-là ſoient ſauuez, qui ſont ſauuez, de meſme* IESVS-CHRIST *rachepte tous ceux qui ſont rachaptez. Or tous ne ſont pas ſauuez ny rachaptez: Et par conſequent il n'y a que ceux qui ſont ſauuez & rachaptez, dont on puiſſe dire, que Dieu a voulu qu'ils fuſſent ſauuez & rachaptez. Ce qu'on ne peut pas dire de tous les autres.*

Dicit alibi idem Apoſtolus de Domino vt gratia Dei pro omnibus guſtaret mortem & pro quibus omnibus mortem guſtaſſe intelligendus ſit: videtur continuò demonſtraſſe cum ſubiunxit. Decebat enim eum propter quem omnia & per quem omnia qui multos filios in gloriam adduxerat auctorem ſalutis eorum per paſſionem cõſummare. *Ibid.* Intuendum quòd quos dicit omnes in eo quod paulò antè poſuit, qualiter gratia Dei pro omnibus guſtauerit mortem, eoſdem paulò poſt nuncupat multos, inferens, qui multos filios in gloriam adduxerat. Hæc diuinorum eloquiorum autoritas intelligenter expreſſa, pro omnibus Dei filium fieri vult omnes quicumque non itaque vult ſaluari aut guſtaſſe mortem ſic accipi poſſe inſinuat: quemadmodum Deum velle omnes fieri ſaluos: vt ex his ſaluos ſaluantur: ita redimit omnes quicumque redimuntur. Non autem ſaluantur omnes, nec verò redimuntur: redimi alios omnes, niſi qui redimuntur atque ſaluantur. *Lupus Seruat. quæſt. 1 de ſanguine Chriſti pretio.*

Qui ne voit que les expreſſions de l'Eſcriture, où il eſt dit: *Que* IESVS-CHRIST *eſt mort pour tous*, ne ſont pas plus generales qu'vne infinité d'autres de la meſme Eſcriture ſainte, où il eſt parlé auſſi expreſſement de tous les hommes; & où neantmoins il faut neceſſairement reconnoiſtre, que *tous les hommes ſans en excepter aucun*, n'y ſont pas compris: mais ſeulement *vne partie des hommes*, à laquelle pour diuerſes raiſons on donne le mot de tout. Car ſont-elles plus generales que celle où IESVS-CHRIST dit parlant de l'effet de ſa Paſſion: *Lors que ie ſeray eſleué de terre ie tireray* TOVT *à moy?* Et cependant n'eſt-il pas viſible, qu'il n'a pas *tiré tout à luy*, ayant laiſſé tant d'hommes dans leur infidelité, & que le vray ſens de ce paſſage ſelon la remarque de l'Egliſe de Lyon, eſt, *qu'il a tiré* TOVT *à luy, parce qu'il a raſſemblé dans ſon Egliſe des hommes de toutes ſortes de conditions*, pour accomplir la verité de la parabole, [b] *où il la compare à vn filet de peſcheur, qui prend des poiſſons de* TOVTES SORTES.

Si exaltatus fuero à terra, omnia trahaam ad meipſum, *Ioan.* 12. 32.

Sont-elles plus generales, que celle, où il eſt dit: [c] *Que Dieu reſpandroit ſon Eſprit ſur* TOVS *les hommes?* Et cependant oſera-t'on dire, qu'il n'y ait aucun homme en particulier, ſur qui Dieu n'ait reſpandu ſon Eſprit? Au lieu que S. Pierre, qui explique cette Prophetie teſmoigne, comme a fort bien remarqué S. Fulgence, que quelque vniuerſelle que fuſt cette expreſſion, elle deuoit eſtre limitée à l'vniuerſalité particuliere: *de tous ceux, que Dieu appellerott dans ſon Egliſe par ſa Grace.* [d] VOBIS *enim eſt repromiſſio, & filiis veſtris, & omnibus qui longè ſunt,* QVOSCVMQVE *aduocauerit Dominus Deus noſter.*

a Quomodo per paſſionem crucis in qua exaltatus eſt, omnia traxit ad ſe, qui alibi dicit: Nemo poteſt venire ad me, niſi Pater qui miſit me traxerit eum. Quod vtique de ſolis fidelibus intelligendum eſt. ſed omnia ad ſe trahit qui ex omni genere hominum Eccleſiam ſuam colligit & perficit. *Eccl. Lugd. lib. de tri. Chriſt.*

b Simile eſt regnum cœlorum ſagenæ miſſæ in mare, & ex omni genere piſcium congreganti. *Matth.* 13. 47.

c Effundam ſpiritum meum ſuper omnem carnem. *Ioel.* 2. 28. *Act.* 2 39.

d Omnes itaque dixit, ſed quoſcumque Dominus aduocauerit *Fulg. De Incarn. & gr. cap* 31. e *Act.* 2. 39.

Concluſit Deus omnia in incredulitate vt omnium mi-

Sont-elles plus generales, que celle, où il eſt dit: *Que Dieu a renfermé* TOVS *les*

les hommes dans l'infidelité, afin qu'il fiſt miſericorde à TOVS? Et cependant comment peut-on dire, ſelon le meſme S. Fulgence, [a] *qu'il ait fait miſericorde à tous ceux qu'il a renfermez dans l'infidelité, puis qu'il y a tant d'infidelles, auſquels il ne donne point la grace de la foy:* Et puis que ſelon la remarque excellente de l'Egliſe de Lion, [b] *il fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & endurcit qui il luy plaiſt, comme dit S. Paul, par vn ordre caché de ſon iugement: Et qu'ainſi l'on ne doit entendre par le mot de tous*, comme l'enſeigne encore S. Auguſtin, [c] *que les eſleus des deux peuples, dont parloit S. Paul en cét endroit, qui ſont les Iuifs & les Payens?*

Sont-elles plus generales que celle où il eſt dit: [d] *Que* TOVS LES HOMMES *flechiront le genoüil deuant* IESVS-CHRIST, *& que* TOVTES LES LANGVES *le beniront*? Et cependant, comme remarque l'Auteur de la vocation des Gentils, [e] *combien y a-t'il encore de perſonnes, qui flechiſſent le genoüil deuant les Idoles, & combien y a-t'il de langues qui le blaſphement?*

Sont-elles plus generales, que celle, où il eſt dit: [f] *Que Dieu éclaire* TOVS LES HOMMES? Et cependant, il eſt viſible, dit S. Auguſtin, [g] *que le ſens n'eſt pas, qu'il n'y a perſonne qu'il n'éclaire; mais que nul n'eſt éclairé que par luy.*

Sont-elles plus generales, que celle où il eſt dit: [h] *Comme* TOVS *les hommes ont eſté condamnez par le peché d'vn ſeul, ainſi* TOVS *les hommes ſont iuſtifiez & viuifiez par la iuſtice d'vn ſeul:* ou pluſtoſt ne le ſont-elles pas moins, en ce que dans ce paſſage, la premiere partie, qui eſt de la condamnation par le peché d'Adam, eſtant commune à tous les hommes, ſans en excepter aucun, il ſembleroit que la ſeconde, qui eſt de la iuſtification par IESVS-CHRIST, deuſt auſſi neceſſairement eſtre commune à tous ſans en excepter aucun? Et cependant [i] *n'eſt-il pas indubitable*, dit S. Fulgence, *que bien que tous les hommes generalement, ſans en excepter vn ſeul, ſoient deuenus coupables par le peché d'Adam, neantmoins nous ne pouuons pas dire de meſme, que tous les hommes generalement ſont iuſtifiez par* IESVS-CHRIST, *puis que ce nombre innombrable d'infidelles, qui meurent ſans auoir receu la grace de la iuſtification & du bapteſme, & qui paſſent de cette vie dans la mort & dans les ſuplices eternels, deſtruit clairement cette conſequence?*

ſeretur. *Rom.* 11. 32.

a Paulus alio quoque loco ait concluſiſſe Deum omnia in incredulitate, vt omnium miſereatur. Et tamen Deus non ita omnium omnino miſeretur, quos in incredulitate concluſit, vt omnibus infidelibus gratiam fidei miſericorditer donet. *Fulg. Ibid.*

b Quomodo omnium miſeretur æterna illa miſeratione, qua electos ſuos coronat miſericordia & miſerationibus, qui occulta diſpoſitione iuſtitiæ ſuæ cuius vult miſereatur, & quem vult indurat: niſi quia, vt dictum eſt, omni hominum generi miſeretur. Quod in duobus populis Iudæorum ſcilicet & gentium continetur. *Eccleſ. Lug ibid.*

c *Aug. l.* 22. *De ciu. Dei. c.* 4.

d Omnes ſtabimus ante tribunal Chriſti: ſcriptum eſt enim: Viuo ego dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu: & omnis lingua confitebitur Deo. *Rom.* 14. 10. *& 11.*

e Quomodo nobis veracis promiſſionis firmitas apparebit, cum multa adhuc hominum millia Dæmoniis ſeruiant, & Idolis genu flectant. *D. voc. Gent. l.* 1. *c.* 9.

f Erat lux vera quæ illuminat omnē hominē. *Ioan.* 1. 9.

g Sic intelligimus id quod in Euangelio ſcriptum eſt: qui illuminat omnem hominem: non quia nullus eſt hominum, qui non illuminetur, ſed quia niſi ab ipſo nullus illuminatur. *Aug. Enchir. cap.* 103.

h Sicut per vnius delictum in omnes homines in condemnationem: ſic & per vnius iuſtitiam in omnes homines in iuſtificationem vitæ. *Rom.* 5. 18.

i Numquid nam, quia in omnes homines in condemnationem, & in omnes homines in iuſtificationem Paulus dicit, ideo prorſus omnes homines, quos per peccatum Adæ generaliter conſtat eſſe damnatos, ſimul omnes eoſdem credere debemus iuſtificatos eſſe per Chriſtum, cum innumerabiles infidelium mortes obſiſtant, qui ſine gratia iuſtificationis de hac vita tranſeunt, & abſque ſacramento baptiſmatis, ad ſedem mortis, æternaque ſupplicia rapiuntur. Reſtat ergo vt non omnes omnino, quos in condemnationem ponit Apoſtolus, tranſire ad iuſtificationis gratiam ſentiamus, ſed quoſdam ex illis omnibus. *Fulg. ibid.*

Sont-elles plus generales, que celle, où il eſt dit encore de la meſme ſorte, & comparant IESVS-CHRIST auec Adam: [l] *Que la mort eſt venuë par vn ſeul homme, & que la reſurrection des morts viendra, auſſi par vn ſeul homme: Et que comme* TOVS *meurent par Adam, auſſi* TOVS *ſeront viuifiez par* IESVS-CHRIST? Et cependant comme remarque S. Auguſtin, [m] *vn ſi grand nombre d'hommes eſtant puny de la mort eternelle, n'eſt-il pas viſible qu'il n'eſt dit, que tous ſeront viuifiez par* IESVS-CHRIST, *que parce que tous ceux, qui reçoiuent la vie eternelle, ne la reçoiuent que par* IESVS-CHRIST? Et comme l'Egliſe de Lion a remarqué encore depuis luy, n'eſt-il

l Per hominem mors, & per hominem reſurrectio mortuorum. Et ſicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Chriſto omnes viuificabuntur. 1. *Cor.* 15. 21. *& 22.*

m Sicut illud quod dictum eſt, Omnes in Chriſto viuificabuntur, cum tam multi æterna morte puniātur, ideò dictum eſt, quia omnes quicumq; vitam æternam per-

pas certain, [a] *que le Sauueur meſme nous aſſeurant dans l'Euangile, qu'il n'y aura que les bons qui reſſuſciteront pour la vie, & que les autres ne reſſuſciteront que pour la peine & pour entrer dans vne ſeconde mort; le ſens de ce paſſage doit eſtre neceſſairement, que tous meurent par Adam, parce que nul ne meurt que par Adam, & que tous ſeront viuifiez par* IESVS-CHRIST, *parce que nul ne ſera participant de cette reſurrection de vie que par* IESVS-CHRIST?

Sont-elles plus generales, que celle où il eſt dit: [b] TOVTES *les nations que vous auez faites, Seigneur, viendront pour vous adorer, & pour rendre gloire eternellement à voſtre nom?* Et cependant le Sauueur dit dans l'Euangile: [c] *que ſes diſciples ſeroient hays de* TOVTES *les nations.* Ce qui nous fait voir dit S. Fulgence: [d] *que les vns & les autres ſont appellez du nom de* TOVS: *mais que les vns comprennent* TOVS LES FIDELLES, *qui en toutes les nations rendent gloire au nom du Seigneur; & les autres* TOVS LES INFIDELLES, *qui parmy toutes ces nations continuënt par vne impieté mortelle, dans l'auerſion qu'ils ont du nom de Chriſt & de ſes Diſciples.*

Sont-elles plus generales, que celle de l'Apoſtre S. Paul, qui dans le meſme endroit, où il dit: [e] *Que* TOVTES CHOSES *ont eſté creées par* IESVS-CHRIST, *dans le Ciel & dans la terre, ſoit viſibles, ſoit inuiſibles, ſoit les Throſnes, ſoit les Dominations, ſoit les Principautez, ſoit les Puiſſances,* adiouſte en des termes auſſi generaux, [f] *que* TOVTES CHOSES *ont eſté reconciliées par luy, & pacifiées par le ſang qu'il a verſé en ſa croix?* Et cependant, ſelon la remarque du meſme Pere, [g] *ce ſeroit vne égalle impieté de nier, que les Demons ne fuſſent compris dans ce terme vniuerſel de toutes les choſes qui ont eſté creées par* IESVS-CHRIST, *& de croire, qu'ils fuſſent compris dans le nombre de toutes celles, qui ont eſté reconciliées par luy. D'où il paroiſt,* dit-il, *que* TOVTES CHOSES *ont eſté creées par* IESVS-CHRIST, *& en* IESVS-CHRIST, *parce qu'il n'y a rien que le Pere n'ait creé par ſon Fils & en ſon Fils; & que* TOVTES CHOSES *ont eſté reconciliées par luy, & en luy, parce qu'il n'y a aucun homme qui reçoiue la grace de la reconciliation, que par la croix de* IESVS-CHRIST.

Sont-elles plus generales, que celle de S. Luc, qui dit: [h] *Qu'il a eſcrit de* TOVTES LES CHOSES, *que Ieſus-Chriſt a faites & dites?* Et cependant, ſelon la remarque de S. Chryſoſtome, [i] *ce que dit S. Iean dans ſon Euangile, qu'il eſt impoſſible d'eſcrire* EN PARTICVLIER πάντα ὅσα, *tout ce que Ieſus-Chriſt a fait, monſtre aſſez que ce mot de* TOVTES *dans S. Luc ne ſe doit pas entendre de toutes les actions de Ieſus-Chriſt,* EN PARTICVLIER, *ſans en excepter aucune,* y en ayant de tres-remarquables dont il n'a point parlé, comme le miracle des nopces de Cana, l'hiſtoire de la femme adultere, la gueriſon de l'aueugle né, & la reſurrection du Lazare, mais ſeulement qu'il a parlé en

cipiunt, non percipiunt niſi in Chriſto: ita quod dictum eſt: Omnes homines vult Deus ſaluos fieri, cum tam multos nolit ſaluos fieri, ideo dictum eſt quia omnes qui ſalui fiunt, niſi ipſo volente non fiunt. *Aug. Ep.* 107.

a Tali ſenſu & illud accipiendum eſt, ſicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Chriſto omnes viuificabuntur. Quod vtique de futura reſurrectione dixit Apoſtolus. Nunquid enim tunc viuificabuntur in Chriſto, qui nunquã crediderunt in Chriſtum, qui nunquam fuerunt in Chriſto? qui nunquam vixerunt nec mortui ſunt in Chriſto? Et ideo nullatenus pertinent ad Chriſtum, vt in illo accipiãt reſurrectionem vitæ, quam Dominus fidelibus promittit dicens: qui bona fecerũt in reſurrectionem vitæ, & ideo ad eorum pertinent ſortem de quibus ſtatim ſubiungit: qui vero mala egerunt in reſurrectionem iudicij. Et tamen vere in Adam omnes moriuntur, quia nemo in mortem niſi per illum, & vere in Chriſto omnes viuificabuntur, quia nemo in illa reſurrectione vitæ niſi per ipſum. *Ecul. Lugd. De 3. Epiſt. c.* 11.

b Omnes gentes quaſcumq; feciſti venient, & adorabunt coram te, & glorificabunt nomen tuum in æternum. *Pſalm* 85. 9.

c Eritis odio omnibus gentibus propter nomen meum. *Matth.* 10. 22.

d Sed & illos omnes & iſtos omnes veraciter dicit, id eſt & omnes fideles qui nomen Domini in omnibus gentibus glorificant, & omnes incredulos qui per eaſdem omnes gentes in odio nominis Chriſti fidelemque eius, mortifera impietate perdurant. *Fulg. ibid.* e In ipſo condita ſunt vniuerſa in cælis & in terra, viſibilia, & inuiſibilia, ſiue throni, ſiue Dominationes, ſiue principatus, ſiue poteſtates, omnia per ipſum & in ipſo creata ſunt. *Coloſſ.* 1. 16. f Per eum reconciliare omnia in ipſum, pacificans per ſanguinem crucis eius, ſiue quæ in terris, ſiue quæ in cœlis ſunt. *ibid. v.* 20. g Vnius eiuſdemque impietatis eſt rem, ſi quis Diabolum aut non à Chriſto creatum, aut reconciliationi Chriſti credat quandoque reddendum. *Fulg. ibid.* Omnia ergo per Chriſtum, & in Chriſto creata ſunt, quia nihil eſt quod non per filium & in filio creauerit pater. Et omnia per ipſum, atque in ipſo reconciliantur, quia nullus eſt hominum qui ſine cruce Chriſti reconciliationis beneficium conſequatur. *Fulg. ibid.*

b Primum quidem ſermonẽ feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Ieſus facere & docere. *Act.* 1. *v.* 1.

i *Chryſ. Hom.* 1. *in Act.*

general de toute la vie de Ieſus-Chriſt, depuis ſa naiſſance iuſques à ſon aſcenſion.

Sont-elles plus generales, que celle, où il eſt dit : *Que tous les hommes viendront adorer en Ieruſalem* ; pour marquer, que toutes les nations s'aſſembleroient dans l'Egliſe : que celle, où il eſt dit : *Que* TOVTES *les valées ſeroient releuées, &* TOVTES *les montagnes & les collines ſeroient abaiſſées, & que* TOVS LES HOMMES *verroient le Sauueur enuoyé de Dieu* : pour marquer, que tous les hommes grands & petits s'aſſujettiroient à Ieſus-Chriſt : & que celle, où il eſt dit : *Que Dieu releue* TOVS *ceux qui tombent, & redreſſe tous ceux qui panchent & qui ſont preſts de tomber ?* Et cependant c'eſt de ces teſmoignages meſmes, que les Peres ſe ſeruent pour monſtrer, que ſouuent dans l'Eſcriture, TOVTE *la terre eſt priſe pour* VNE *partie de la terre,* TOVT *le monde pour* VNE PARTIE *du monde, &* TOVS *les hommes pour* VNE PARTIE *des hommes ?*

Et enfin ſont-elles plus generales, que celles dont l'Egliſe ſe ſert, en imitant le langage des Eſcritures, lors qu'elle dit, au iour de la Pentecoſte : *Que* TOVT LE MONDE, DANS TOVTE LA TERRE, *celebre cette feſte auec vn excez de joye ?* lors qu'elle dit : *Que* TOVT L'VNIVERS *reuere & adore Ieſus-Chriſt, & que* TOVS LES HOMMES *flechiſſent les genouils deuant luy ?* Et lors qu'elle dit parlant de S. Pierre : *Que par ſa parole il ferme & ouure le Ciel à* TOVS LES HOMMES ? Et cependant dira-t'on que tant d'infidelles & de payens, qui ſont dans le monde ſe réjoüiſſent de la deſcente du S. Eſprit dans les cœurs, que tant d'ennemis du nom de Chriſt le reuerent & l'adorent, & que les clefs que Ieſus-Chriſt a données à S. Pierre ouurent & ferment le Ciel en meſme temps à tous les hommes ? N'eſt-il pas viſible, que dans toutes ces trois expreſſions, quelques generales qu'elles ſoient, on ne peut pas entendre tous les hommes, mais ſeulement tous les fidelles répandus par tout le monde, & que particulierement le ſens de la derniere eſt, que nul des fidelles n'eſt exclus du Ciel, que par la puiſſance des clefs, que Ieſus-Chriſt a communiquées à S. Pierre, pour le fermer aux pecheurs impenitens, & que nul n'y eſt receu que par la participation des Sacremens, dont l'vſage depend de ces meſmes clefs ?

Et ainſi quel argument peuuent tirer les diſciples de Molina de ce qu'il eſt dit en trois ou quatre endrois de l'Eſcriture, *que Ieſus-Chriſt eſt mort pour tous*, qui prouue en aucune ſorte, que cela ſe doiue entendre contre la doctrine des ſaints Peres, *de tous les hommes generalement ſans en excepter aucun* ; puis que tant d'exemples ſi clairs & ſi manifeſtes peuuent faire voir aux plus aueugles la verité de cette maxime de S. Fulgence : *Familiare eſt diuinis eloquiis, vt omnes nonnunquam dicant, nec tamen omne humanum genus in ipſis omnibus ſemper intelligi deberé commoneant ?*

Et veniet omnis caro in conſpectu meo, vt adorent in Ieruſalem. *Iſa.* 66. 23.

Omnis vallis implebitur, & omnis mons & collis humiliabitur & videbit omnis caro ſalutare Dei. *Luc.* 3. 5. *Iſa.* 40 1.

Pſalm. 144. 14.

Non dubie demonſtratur, & pro parte terræ omnem terram, & pro parte mundi totum mundum, & pro parte hominum omnes homines nominari. *De voc. Gent. l.* 1. *cap.* 2.

Quapropter profuſis gaudiis totus in orbe terrarum mundus exultat.

Quem cunctus venerans orbis adorat : Cui nunc ritè genu flectitur omne.

Poteſtate tradita, qua cunctis cælum verbo claudis aperis.

De Incar. & gr. c. 31.

CHAPITRE II.

Confirmation de la mesme preuue par les endroits de l'Escriture, où le mot de TOVS *est restraint à* PLVSIEVRS, *aux éleus, aux brebis de* IESVS-CHRIST, *& à ceux que son Pere luy a donnez.*

MAis ce qui est encore plus considerable est, que non seulement ces expressions generales, où il est dit, *que Iesus-Christ est mort pour tous*, ne prouuent point, comme nous venons de le monstrer si visiblement par vn si grand nombre de tesmoignages de l'Escriture & des Peres, que cela se doiue entendre *de tous les hommes en particulier sans en excepter aucun:* mais que mesme elles sont expliquées & limitées en beaucoup d'autres endroits, où il est dit: *que Iesus-Christ est mort & s'est offert pour* PLVSIEVRS. Car c'est ainsi que S. Paul dit dans son Epistre aux Hebreux: *Que Iesus-Christ a esté offert vne fois pour effacer les pechez de* PLVSIEVRS. C'est ainsi que le Prophete Isaïe a predit de luy, *qu'il en iustifieroit* PLVSIEVRS *par sa doctrine celeste, qu'il porteroit les pechez de* PLVSIEVRS, *& qu'il intercederoit pour les criminels.* C'est ainsi que le Sauueur dit luy-mesme dans l'Euangile: *Qu'il est venu donner sa vie pour la rançon de* PLVSIEVRS. C'est ainsi que sçachant mieux que personne, pour qui il deuoit respandre son sang, il se contente de dire en instituant l'Eucharistie: *Qu'il seroit respandu* POVR PLVSIEVRS, *afin que leurs pechez leur fussent remis: Cecy est mon sang*, comme il dit en S. Matthieu, *le sang de la nouuelle alliance, qui sera respandu* POVR PLVSIEVRS, *afin que leurs pechez leur soient remis.* Et de mesme en S. Marc: *Cecy est mon sang, le sang de la nouuelle alliance, qui sera respandu* POVR PLVSIEVRS. D'où l'Eglise a tiré ce qu'elle dit encore tous les iours en la celebration des diuins mysteres, y ioignant ce que raporte S. Luc: *Hic est enim calix sanguinis mei, noui & eterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis, &* PRO MVLTIS *effundetur, in remissionem peccatorum.*

Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata. *Hebr.* 9. 28.

Filius hominis venit dare animam suam redemptionem pro multis. *Marc.* 10. 45. *Matth.* 20. 28.

In scientia sua iustificabit ipse iustus seruus meus multos, & iniquitates eorum ipse portabit. Et ipse peccata multorum tulit & pro transgressoribus rogauit. *Isa.* 53. 11. & 12. *Isaie* 53. 10.

Hic est sanguis meus noui testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorũ. *Matth.* c. 26. n. 28.

Hic est sanguis meus noui testamenti, qui pro multis effundetur. *Marc.* 14. v. 24. *Luc.* 22. 20.

Cela estant, qui ne voit, pour continuer nostre preuue de l'Escriture, que le terme de *tous*, dont elle se sert quelquefois, est expliqué & restraint par celuy de *plusieurs*, dont elle se sert en beaucoup d'autres endrois, & que S. Paul accordant ensemble ces deux termes, de *tous* & de *plusieurs*, nous apprend, que cette totalité est enfermée dans la multitude de tous les predestinez, *Qui multi dicti sunt, quia plures vbique saluantur, omnes autem, quia ex omni genere hominum colliguntur*, dit sur ce sujet vn ancien Auteur Ecclesiastique. Car l'Apostre parlant en la personne des fidelles, qu'il suppose pieusement estre tous du nombre des éleus, parce qu'ils sont tous dans la voye du salut, & qu'on ne peut pas discerner ceux qui perseuereront dans cette voye, d'auec ceux qui n'y perseuereront pas, dit en l'Epistre aux Romains: *Que Dieu les ayant predestinez, il les a appellez; & que les ayant appellez, il les a iustifiez, & que les ayant iustifiez, il les a glorifiez. Que dirons-nous donc à cela? Si Dieu est pour nous, qui peut estre contre nous? Celuy qui n'a pas espargné son*

Papias Seruat. De trib. q. q. 3.

Quos prædestinauit hos vocauit, & quos vocauit hos & iustificauit: quos autem iustificauit hos & glorificauit.

propre Fils, mais qui l'a liuré à la mort pour nous tous, ne nous a-t'il pas tout donné en nous le donnant? Qui accuſera ceux que Dieu a choiſis & eſleus? Dieu meſme les iuſtifie, qui oſera les condamner? Sera-ce Ieſus-Chriſt, & c'eſt luy au contraire, qui non ſeulement eſt mort pour nous, mais qui encore eſt reſſuſcité pour nous, & qui eſtant aſſis à la droite de ſon Pere, prie ſans ceſſe & intercede pour nous? Où l'on peut remarquer, que S. Paul apporte trois fondemens de l'aſſeurance du ſalut des predeſtinez, *l'élection* de Dieu, *la mort de* Ieſus-Chriſt, *& la priere*, qu'il fait pour eux. D'où il s'enſuit, que comme il eſt indubitable, que nul ne perit de ceux que Dieu a choiſis & éleus dans l'eternité, il faut auſſi, ſelon la ſuite de ce diſcours de S. Paul, que nul ne periſſe de ceux, pour le ſalut deſquels Ieſus-Chriſt eſt mort, & pour leſquels il prie ſon Pere eternel.

Quid ergo dicemus ad hæc. Si Deus pro nobis, quis contra nos? qui etiam proprio filio non pepercit, ſed pro nobis omnibus tradidit illũ, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donauit? Quis accuſabit aduerſus electos Dei? Deus qui iuſtificat, quis eſt qui cõdemnet? Chriſtus Ieſus, qui mortuus eſt, imo qui & reſurrexit & qui eſt ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis, *Rom.* 8.

Qui ne voit que Ieſus-Chriſt meſme nous marque dans l'Euangile, qui ſont ceux pour leſquels il eſt mort, lors qu'ayant dit: *Qu'il eſt le bon Paſteur, & qu'il donne ſa vie pour ſes brebis*, il nous enſeigne auſſi-toſt, qu'elles ſont ces brebis, pour leſquelles il deuoit mourir? *Et i'ay*, dit-il, *d'autres brebis qui ne ſont point de ce troupeau.* Par où il marque toute cette grande multitude de payens, qui eſtoient predeſtinez, & qu'il deuoit attirer à la foy par la predication de l'Euangile, qui ſont nommez par S. Iean dans le meſme Euangile, *les enfans de Dieu diſperſez dans tout le monde.* Et c'eſt pourquoy auſſi Ieſus-Chriſt adiouſte: *Et il faut que i'amene encore ces brebis, & elles eſcouteront ma voix, & il ſe fera de toutes vn ſeul troupeau, & vn ſeul Paſteur.* Pouuoit-il marquer plus clairement, que ces brebis pour leſquelles il eſtoit mort, ne ſont autres que ceux qu'il amene dans l'Egliſe, & qui ne manquent point d'écouter ſa voix, parce qu'ils compoſent cette totalité choiſie & bien-heuſe, dont il eſt dit au meſme Euangile: *qu'ils ſeront tous inſtruits par l'eſprit de Dieu*, & dont nul ne ſçauroit manquer de venir à Ieſus-Chriſt, parce que *tous ceux qui ſont inſtruits par le Pere viennent à luy.* Et c'eſt ce qu'il declare encore plus expreſſement dans le meſme Euangile, où il dit: *Qu'il donne ſa vie pour ſes brebis*, marquant en meſme temps, que tous les hommes ne ſont pas de ce nombre, & que nul de tous ceux qui en ſont ne perit. *Vous ne croyez pas en moy*, dit-il aux Iuifs, *parce que vous n'eſtes pas du nombre de mes brebis. Mes brebis entendent ma voix, & ie les connois, & elles me ſuiuent, & ie leur donne la vie eternelle, & elles ne periront iamais, & nul ne les pourra rauir de ma main.*

Ego ſum paſtor bonus & animam meam pono pro ouibus meis *Ioan.* 10. 1.
Et alias oues habeo quæ non ſunt ex hoc ouili. *ibid.*

Et illas oportet me adducere, & vocem meam audient, & fiet vnum ouile, & vnus paſtor. *ibid.*

Qui ne voit que Ieſus-Chriſt declarant dans l'Euangile, *qu'il ne prie pas ſon Pere pour le monde, mais pour ceux que ſon Pere luy auoit donnez, parce qu'ils eſtoient à luy*, il n'y a pas ſujet de s'eſtonner, qu'il n'ait pas offert ſon Sang pour le ſalut de ceux, *pour leſquels* luy meſme teſmoigne qu'il *n'offre pas ſa priere*, & que *n'eſtant venu au monde, que pour faire la volonté de ſon Pere & non la ſienne*, il n'ait eu de penſée, ſoit dans ſon ſacrifice, ſoit dans ſa priere, que pour le ſalut de ceux que ſon Pere auoit choiſis pour ſoy, & qu'il luy auoit donnez pour les ſauuer tous, & n'en laiſſer perir aucun? Et il n'auoit garde de prier pour le ſalut eternel de tous ceux, qui ne doiuent pas eſtre ſauuez, n'eſtant pas du nombre des éleus, puis que luy-meſme nous aſſeure qu'il

Eſt ſcriptum in Prophetis: & erunt omnes docibiles Dei. Omnis qui audiuit à Patre, & didicit venit ad me. *Ioan.* 6. 45.
Bonus paſtor animam ſuam dat pro ouibus ſuis. *Ioan.* 10 11.
Sed vos non creditis quia nõ eſtis ex ouibus meis. Oues meæ vocem meã audiunt: & ego cognoſco eas, & ſequuntur me, & ego vitã æternã do eis, & non peribunt in æternũ, & non rapiet quiſquam de manu mea. *Ioan.* 17. 9.
Ego pro eis rogo: Non pro mũdo rogo, ſed pro his quos dediſti mihi quia tui ſunt. *Ioan.* 17. 9.

Ioan. 11.42. n'a iamais fait de priere qui n'ait eſté exaucée : *Ego autem ſciebam, quia ſemper me audis*, & par conſequent qu'il n'a prié ſon Pere dans l'oblation de luy-meſme, qu'il luy a faite en la Croix, que pour le ſalut de ceux, qui ſeront effectiuement ſauuez, comme S. Thomas le declare en termes expres.

D. Thom. 3. p. q. 22. art. 4. ad. 2.

CHAPITRE III.

Preuue de la meſme verité par ce qui eſt dit dans l'Eſcriture, que IESVS-CHRIST *eſt mort pour ceux qu'il a aimez : & que ſelon S. Thomas, S. Bernard, S. Auguſtin & toute l'Egliſe, Dieu n'a iamais aimé ceux, que ſa Grace n'a point tirez de l'eſtat du peché, qui eſt l'objet de ſa haine.*

Omnes à Deo prædeſtinati, ſunt à Deo electi & dilecti, cum prædeſtinatio electionem, & ea dilectione ſequatur. D. Thom. 1. p. q. 23. art. 4.

ENfin qui ne voit que l'Eſcriture a pris peine de nous marquer en pluſieurs endroits, que l'amour eternel & ſingulier que Dieu a eu enuers les eſleus, & qui ne leur eſt pas moins propre que leur predeſtination meſme, en eſtant le fondement ſelon S. Thomas, & ſelon le langage du S. Eſprit, qui marque par les termes d'amour & de haine la predeſtination & la reprobation des hommes, *Iacob* DILEXI, *Eſau autem odio habui:* que cét amour, diſie, eſt le mouuement, qui l'a porté à venir dans le monde, & à mourir pour le ſalut de tous ceux qu'il a aimez, afin de les ſauuer tous? C'eſt ce que S. Paul nous enſeigne parlant de luy-meſme aux Galates : *Ie vis*, dit-il, *par la foy du Fils de Dieu, qui* M'A AIMÉ, ET QVI S'EST LIVRÉ LVY-MESME POVR MOY. C'eſt ce qu'il nous enſeigne aux Romains, *Dieu fait paroiſtre*, dit-il, *l'amour qu'il a eu pour nous, en ce que Ieſus-Chriſt eſt mort pour nous dans le temps, lors que nous eſtions encore pecheurs. Beaucoup pluſtoſt donc eſtans maintenant iuſtifiez par ſon Sang; nous ſerons ſauuez par luy des effets de ſa colere.*

In fide viuo filij Dei, qui DILEXIT ME, ET TRADIDIT SEMETIPSVM PRO ME. Gal. 2. 20.

COMMENDAT autem CHARITATEM SVAM Deus IN NOBIS : Quoniam cum adhuc peccatores eſſemꝰ, ſecũdũ tempus CHRISTVS PRO NOBIS MORTVVS EST : multo igitur magis nunc iuſtificati in ſanguine ipſius ſalui erimus ab ira per ipſum. Rom. 5. 8.

DEVS, qui diues eſt in miſericordia; propter NIMIAM CHARITATEM SVAM, QVA DILEXIT NOS & cum eſſemꝰ mortui peccatis, CONVIVIFICAVIT NOS IN CHRISTO, cuius gratia eſtis ſaluati. Ephe. 2. 4.

Gratia enim eſtis ſaluati per fidem, & hoc non ex vobis, Dei enim donum eſt; non ex operibus, vt ne quis glorietur. Ipſius enim ſumus factura, creati in Chriſto Ieſu in operibus bonis, quæ præparauit Deus vt in illis ambulemus. Epheſ. 2. 5.

ESTOTE ergo imitatores Dei, ſicut filij chariſſimi, & ambulate in dilectione, ſicut & Chriſtus DILEXIT NOS, ET TRADIDIT SEMETIPSVM PRO NOBIS, oblationem & hoſtiam Deo, in odorem ſuauitatis. Eph. 5. 1.

VIRI diligite vxores veſtras, ſicut & Chriſtus DILEXIT ECCLESIAM, ET SEIPSVM

C'eſt ce qu'il nous enſeigne dans la meſme Epiſtre chap. 5. *Imitez Dieu*, dit-il, *comme ſes enfans tres-chers, & marchez dans l'amour, comme Ieſus-Chriſt nous a aimez, & s'eſt liuré ſoy-meſme pour nous, en s'offrant à Dieu en ſacrifice, & comme vne hoſtie, dont l'odeur luy a eſté tres-agreable.*

C'eſt ce qu'il nous enſeigne au meſme chapitre : *Que les maris*, dit-il, *aiment leurs femmes, comme Ieſus-Chriſt a aimé l'Egliſe, & s'eſt liuré luy-meſme à*

la mort pour elle, afin de la ſanctifier, en la purifiant par le lauement de l'eau, & par la parole de vie, pour ſe la rendre vne Egliſe glorieuſe, qui n'ait, ny tache, ny ride, ny autre choſe ſemblable; mais qui ſoit toute ſainte & toute pure. Où il faut remarquer, que ce ſont les meſmes mots, dont il s'eſtoit ſeruy au commencement de cette Epiſtre, pour exprimer la predeſtination eternelle des eſleus: *Comme il nous a eſleus en Ieſus-Chriſt auant la creation du monde, afin que nous fuſſions ſaints & ſans tache en ſa preſence, nous ayant predeſtinez par l'amour qu'il nous a portez à la qualité ſublime de ſes enfans adoptifs.*

TRADIDIT PRO EA, vt illam ſanctificaret, mundans lauacro aquæ in verbo vitæ vt exhiberet ipſe ſibi gloriosam Eccleſiam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid eiuſmodi, ſed vt ſit ſancta & immaculata. *Eph.5.25.*

Sicut elegit nos in Chriſto ante mundi conſtitutionem, vt eſſemus ſancti & immaculati in conſpectu eius, IN CHARITATE, qui prædeſtinauit nos in adoptionem filiorum. *Eph.1.4.*

NON quaſi nos dilexerimus Deum, ſed quoniã ipſe prior DILEXIT NOS ET MISIT FILIVM SVVM PROPITIATIONEM pro peccatis noſtris. *1.Ioan. 4.10.*

QVI DILEXIT NOS ET LAVIT NOS A PECCATIS NOSTRIS IN SANGVINE SVO, & fecit nos regnum & ſacerdotes Deo & Patri ſuo. *Apoc.1.5.*

MAIOREM charitatem nemo habet, vt animam ſuam ponat quis PRO AMICIS SVIS.

C'eſt ce que nous enſeigne encore l'Apoſtre S. Iean: *Ce n'eſt pas nous*, dit-il, *qui auons aimé Dieu, mais c'eſt luy qui nous a aimez le premier, & qui a enuoyé ſon Fils pour eſtre vne hoſtie d'expiation pour nos pechez.* Et dans ſon Apocalypſe il dit: *que Ieſus-Chriſt nous a aimez, & nous a lauez de nos pechez dans ſon Sang, & nous fait rois & preſtres à Dieu ſon Pere.*

Nous voyons par cette foule de teſmoignagnes Apoſtoliques, que ceux pour le ſalut deſquels Ieſus-Chriſt eſt mort dans le temps, ſont ceux qu'il a aimez dans l'eternité, & qu'il a le premier accomply ce qu'il recommande dans l'Euangile, lors qu'il dit: *Que l'on ne ſçauroit auoir vn plus grand amour, que de donner ſa vie pour ſes amis.* Car quoy qu'il ſoit mort pour nous, lors que nous eſtions encore pecheurs, & ſes ennemis, comme dit S. Paul, quoy qu'il ſoit mort pour des meſchans & pour des impies, comme diſent les deux Princes des Apoſtres, *il eſt mort* neantmoins *pour ſes amis*, parce qu'il eſt mort *pour ceux qu'il aimoit*, & qu'il n'aimoit que dans la veuë, qu'il les rendroit ſes veritables amis, en faiſant par l'infuſion de ſon amour & de ſon eſprit ſaint dans leur cœur, qu'eux-meſmes l'aimeroient vn iour, comme luy les auoit aimez touſiours.

C'eſt ce que S. Bernard nous enſeigne diuinement en ces termes: *Ieſus-Chriſt*, dit-il, *eſt mort pour ſes amis, non qu'il les euſt deſia pour amis, mais pour ſe les acquerir, & pour ſe les rendre amis, d'ennemis qu'ils eſtoient auparauant: Car nous auons eſté reconciliez auec Dieu par le ſang de ſon Fils, lors que nous eſtions encore ſes ennemis. Ou pluſtoſt Ieſus-Chriſt eſt mort pour ſes amis, parce qu'il eſt mort pour des perſonnes, qu'il aimoit deſia, quoy qu'eux ne l'aimaſſent pas encore. Et c'eſt en quoy nous ſommes redeuables à la Grace, de ce que ce n'eſt pas nous qui auons les premiers aimé Dieu; mais Dieu qui nous a aimez le premier. Voulez-vous ſçauoir, combien de temps l'amour qu'il nous a porté a precedé celuy que nous luy portons? Beny ſoit Dieu, dit l'Apoſtre, & le Pere de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, qui nous a benis de toutes ſortes de benedictions en Ieſus-Chriſt, comme il nous a eſleus en luy auant la creation du monde. Et vn peu plus bas: Il nous a gratifiez en ſon cher Fils. Comment donc n'aurions-nous pas eſté aimez en luy, lors que nous auons eſté* CHOISIS *en luy? Comment ne luy aurions-nous pas eſté agreables, puis que c'eſt en luy que le Pere nous a gratifiez. Et ainſi Ieſus-Chriſt dans le temps eſt mort pour des meſchans & pour des impies, mais dans* L'ORDRE DE LA PREDESTINATION IL EST MORT POVR SES FRERES ET POVR SES AMIS.

Christus non aliter pro amicis mortuus eſt, niſi pro acquirendis, videlicet vt amicos faceret ex inimicis. Cum enim adhuc inimici eſſemus reconciliati ſumus Deo per ſanguinem filij ſui. Aut potius pro iam amicis, etſi nõdum quidem amantibus, ſed tamen iam amatis. In hoc eſt enim gratia, non quaſi nos dilexerimus Deum, ſed prior ipſe dilexit nos. Vis noſſe quam longè prior? Benedict° Deus & pater Domini noſtri Ieſu Chriſti (ait Apoſtol°) qui benedixit nos in omni benedictione ſpirituali, in cœleſtibus in Chriſto Ieſu, ſicut elegit nos in ipſo ante mundi conſtitutionem. Et poſt pauca: Gratificauit, inquit, nos in dilecto filio ſuo. Quomodo ergo non dilecti iam tunc in illo, quando electi in illo? Quomodo non ei grati, in quo gratificati ſumus? Sic ergo Chriſtus ſecũdum tempus quidem pro impiis mortuus eſt, ſecundum prædeſtinationem autem pro fratribus & amicis. *Bernar. in Pſalm.90. ſerm.9.*

Et c'eſt ce que le maiſtre de S. Bernard le grand S. Auguſtin a enſeigné auant luy, lors qu'il dit: *Que l'Egliſe a eſté aimée eſtant laide, parce que Ieſus-Chriſt eſt mort pour des meſchans & pour des impies: mais* QV'ELLE A ESTE' AIMEE LAIDE, AFIN QV'ELLE NE DEMEVRAST PAS LAIDE: *ou pluſtoſt qu'elle n'a pas eſté veritablement aimée laide, parce que la laideur n'a pas eſté aimée en elle, puis que s'il auoit aimé cette laideur, il la luy auroit laiſſée: mais qu'il a effacé ſa laideur, pour former en elle vne beauté toute diuine.*

Gaudeat ſponſa amata à Deo: quando amata? Dum adhuc fœda: etenim Chriſtus pro impiis mortuus eſt. Amata eſt fœda, ne remaneret fœda: nõ enim vere fœda amata eſt, quia non fœditas amata eſt. Nam ſi hoc amaret, hoc ſeruaret. Euertit fœditatẽ, formauit pulchritudinem. *Aug. in Pſalm. 40.*

Et le meſme Saint expliquant, qui ſont *ces enfans de Dieu diſperſez par le monde, pour leſquels* IESVS *deuoit mourir*, ſelon que l'eſcrit S. Iean dans ſon Euangile, il dit, *que c'eſtoient les Payens, qui deuoient deuenir enfans de Dieu, en adiouſtant foy à la predication de l'Euangile: Et que neantmoins auant que cela fuſt arriué ils eſtoient deſia enfans de Dieu, & eſcrits ſur le regiſtre de leur Pere par vn decret ferme & inébranlable.*

Sunt filij Dei, qui nondum ſunt nobis, & ſunt iam Deo: de quibus ait Euãgeliſta Ioãnes, quia Ieſus moriturus erat pro gente: nec tantum pro gente, ſed etiam vt filios Dei diſperſos cõgregaret in vnũ: quod vtique credendo futuri erãt per Euãgelij predicationem, & tamẽ antequam eſſent factum, iam filij Dei erant in memoriali patris ſui inconcuſſa ſtabilitate conſcripti. *Aug. De corr. & gr. c. 9.*

Que ſi nous voulons penetrer dans la raiſon de cét amour eternel de Dieu enuers ſes éleus, nous la trouuerons excellemment expliquée par S. Thomas, lors qu'il dit: *Que la predeſtination de quelques perſonnes au ſalut eternel preſuppoſe ſelon l'ordre de la raiſon que Dieu veut leur ſalut. Ce qui enferme* CHOIX ET AMOVR: AMOVR, *en tant qu'il leur veut le bien du ſalut eternel: Et* CHOIX, *en tant qu'il leur veut ce bien pluſtoſt qu'à d'autres, puis qu'il y en a qu'il reprouue, comme il a eſté dit. Mais que le choix & l'amour ont vn ordre tout different en nous, & en Dieu; parce qu'en nous, noſtre volonté ne cauſe pas le bien en celuy qu'elle aime, parce qu'elle l'aime; mais nous ſommes portez à aimer, par le bien que nous trouuons en ceux, pour qui nous conceuons de l'affection: & ainſi en nous le choix precede l'amour, parce que nous choiſiſſons celuy que nous voulons aimer:* MAIS EN DIEV *c'eſt tout le contraire. Car* C'EST SA VOLONTE', PAR LAQVELLE IL VEVT DV BIEN A CELVY QV'IL AIME, *parce qu'il l'aime,* QVI EST CAVSE *que celuy-là reçoit le bien du ſalut eternel que les autres ne reçoiuent pas. D'où il s'enſuit, qu'en Dieu ſon amour precede le choix & l'election, comme l'election precede la predeſtination.*

Prædeſtinatio aliquorũ in ſalutem æternam, præſupponit ſecũdum rationem, quod Deus illorũ velit ſalutem. Ad quod pertinet electio & dilectio. Dilectio quidẽ, in quantum vult eis hoc bonũ ſalutis æternæ. Electio autẽ in quãtum hoc bonũ aliquibus præ aliis vult, cum quoſdam reprobet vt ſupra dictum eſt. Electio tamen & dilectio aliter ordinantur in nobis & in Deo, eo quod in nobis voluntas diligendo non cauſat bonum, ſed ex bono præexiſtẽte incitamur ad diligendum. Et ideo eligimur aliquem, vt eum diligamus. Et ſic electio dilectionem præcedit in nobis. In Deo autem eſt è conuerſo. Nam voluntas eius, qua vult bonum alicui diligendo, eſt cauſa quod illud bonum ab eo præ alijs habeatur. Et ſic patet quod dilectio præſupponitur electioni ſecundum rationem, & electio prædeſtinationi. *D. Thom. 1. 2. q. 23. art. 4*

Et cette doctrine de S. Thomas n'eſt pas ſeulement vne verité conſtante dans la vraye & ſolide Theologie; mais auſſi vne verité de foy: puis que S. Auguſtin l'ayant enſeignée en peu de mots: le Concile d'Orange tenu en 529. a compoſé de ces meſmes mots le douzieſme de ſes Canons. *Dieu nous aime tels,* dit le Concile, *que nous deuiendrons par le don de ſa grace, & non pas tels que nous ſommes de nous-meſmes & par noſtre merite.* TALES NOS AMAT DEVS, QVALES FVTVRI SVMVS IPSIVS DONO, NON QVALES SVMVS NOSTRO MERITO. *Aug. lib. 17. De Ciu. Dei, c. 4.*

A quoy ſe rapporte encore ce que dit S. Auguſtin dans ſon Epiſtre 105. à Sixte. *Qu'eſt ce que Dieu,* dit-il. AIMOIT, *en Iacob auant qu'eſtant né il euſt fait aucune bonne action, ſinon* LE DON GRATVIT DE SA MISERICORDE ET DE SA GRACE?

Quid DILIGEBAT IN IACOB antequam natus feciſſet aliquid boni, niſi GRATVITVM MISERICORDIAE SVAE DONVM?

Il paroiſt par tout cecy, que quant à l'ordre de la nature, il n'y a aucun homme

homme, en qui Dieu n'aime la nature humaine, dont il eſt l'vnique auteur, puis qu'il aime meſme la nature Angelique dans les Demons : mais quant à l'ordre de la grace & du ſalut, ſelon lequel ſeul l'Eſcriture parle de l'amour de Dieu enuers les hommes dans tous les paſſages que nous auons alleguez, il eſt viſible, qu'on ne peut dire, que Dieu ait iamais aimé aucun de tous ceux qui ſont peris, & qui periſſent encore tous les iours dans leur infidelité ; puis qu'ils ont touſiours continué d'eſtre tels iuſques à leur mort, qu'ils eſtoient *par eux-meſmes & par leur propre corruption : puis que la colere de Dieu eſt touſiours demeurée ſur eux*, ſelon l'Euangile, *ira Dei manet ſuper eum*, & qu'ils n'ont point ceſſé d'eſtre pecheurs & ne ſont point *deuenus* autres qu'ils eſtoient, *par le don gratuit de ſa miſericorde & de ſa Grace*. Car comment les auroit-il pû aimer, puis qu'il a vne telle *haine* par la laideur du peché, qu'il eſt impoſſible, qu'il aime iamais les pecheurs comme pecheurs, mais ſeulement dans la veuë qu'il deſtruira le peché en eux, & qu'il y produira la beauté de la vertu par le don de ſa Grace & par l'infuſion de ſon Eſprit ? *Amata eſt fœda, ne remaneret fœda : euertit fœditatem, formauit pulchritudinem.* Or ces perſonnes dont nous parlons, ces enfans qui meurent ſans le bapteſme, & ces infidelles qui meurent dans l'infidelité, n'ont iamais eſté & ne ſeront iamais que pecheurs, & la Grace n'a iamais fait & ne fera iamais aucun changement en eux. Et par conſequent celuy, qui n'aime les hommes pecheurs, ſelon l'oracle de l'Egliſe, que dans la veuë non de ce qu'ils ſont, mais de ce qu'ils doiuent deuenir par le don de ſa Grace ; *quales futuri ſunt ipſius dono, non quales ſunt ſuo merito*, n'a pû aimer ceux qu'il n'a iamais veus dans ſa preſcience eternelle qu'en l'eſtat du peché & de la mort, qui eſt l'obiet de ſa haine & de ſa colere.

Arauſ. 11. Can. 22.

S. Bernard confirme encore cette verité d'vne maniere admirable en marquant la liaiſon neceſſaire, qu'à l'amour de Dieu enuers l'homme auec celuy de l'amour de l'homme enuers Dieu, parce qu'ainſi que l'homme ne peut aimer Dieu, ſi Dieu ne l'a aimé le premier, ſelon l'Eſcriture, il ne ſe peut pas faire auſſi, que Dieu aime l'homme, qu'il n'inſpire à l'homme de l'aimer. *Dieu eſt en l'homme*, dit S. Bernard, *& l'homme en Dieu par vn amour mutuel : mais l'homme eſt eternellement en Dieu, comme eſtant aimé dés l'eternité, ſi toutefois il eſt du nombre de ceux, qu'il a aimez & cheris en ſon fils bien-aimé auant la creation du monde. Mais Dieu n'eſt en l'homme, que lors que l'homme commence à l'aimer. Or celuy qui eſt aimé de Dieu peut ne l'aimer pas encore, ſelon ce que l'Eſcriture nous aſſeure qu'il nous a aimez le premier. Mais il eſt certain, que qui n'a iamais aimé Dieu, & qui ne l'aimera iamais n'a iamais eſté aimé de Dieu.*

Per hoc Deum in homine, & hominem in Deo eſſe haud dubiè dixerim. Sed homo quidē ab æterno in Deo, tanquam ab æterno dilectus, ſi tamen ex illis ſit qui dicunt, Quoniam dilexit & gratificauit nos in dilecto filio ſuo ante mundi conſtitutionem. Deus verò in homine ex quo dilectō ab homine eſt. Poteſt autem nondū diligere etiam dilectus. Alioquin quomodo ſtabit quoniam ipſe prior dilexit nos? Qui autem nunquam diligit, conſtat, quod nunquam dilectus eſt. *Bern. ſerm. 71. in Cant. n. 11.*

Ainſi nous voyons, combien S. Auguſtin & les autres deffenſeurs de la Grace ſes diſciples ont eu raiſon de ne pas croire, que dans les paſſages de l'Eſcriture, où il eſt dit que Ieſus-Chriſt a eſté enuoyé pour ſauuer le monde, ou qu'il eſt hoſtie d'expiation pour les pechez de tout le monde, ce mot de *monde* ſe deuſt prendre pour tous les hommes generalement ſans en excepter aucun, ſelon que le pretendoient les Semipelagiens : Car puis que Ieſus-Chriſt n'a eſté enuoyé, que *pour ſauuer le monde que Dieu a aimé : Sic Deus*

Ioan. 3. 16.

DILEXIT MVNDVM, *vt filium suum vnigenitum daret :* VT OMNIS *qui credit in eum* NON PEREAT, *sed habeat vitam æternam*, & que nous venons de monstrer par vne raison inuincible que Dieu n'a iamais aimé ce *monde* des impies, qui estant demeuré dans son impieté iusques à la mort n'a iamais eu & n'aura iamais d'amour pour Dieu : *Qui nunquam diligit constat quod nunquam dilectus est*, il faut necessairement, que ce *monde qu'il a aimé, & pour lequel il a liuré à la mort* son Fils vnique & vniquement aimé, ne soit autre que son Eglise, qui est l'Espouse de ce Fils, son corps & ses membres, & que l'Escriture appelle souuent du nom de *monde*, comme remarque S. Augustin, quoy qu'elle reconnoisse vn autre monde, qui est *son ennemy*, comme il l'est *de Dieu*.

C'est ce que ce grand Docteur explique admirablement, lors qu'interpretant ces paroles du Sauueur : *Si vous estiez du monde, le monde aimeroit ce qui est à luy*, il parle de cette sorte : *C'est ce que Iesus-Christ dit à toute* L'EGLISE, *quoy que l'Escriture l'appelle souuent elle-mesme du nom de* MONDE : *comme lors qu'elle dit ; Dieu reconcilioit auec soy* LE MONDE *par Iesus-Christ : & ailleurs : Le Fils de Dieu n'est pas venu pour iuger le* MONDE, *mais afin que le* MONDE *soit sauué par luy. Et S. Iean dans son Epistre : Nous auons vn Intercesseur enuers le Pere, sçauoir Iesus-Christ, qui est le Iuste & l'hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde.* TOVT LE MONDE DONC EST L'EGLISE, *tout le monde hait l'Eglise : & ainsi le monde hait le monde, le monde ennemy hait le* MONDE RECONCILIE', *le monde condamné hait le* MONDE SAVVE' ; *le monde corrompu hait le* MONDE PVRIFIE'. *Mais ce monde, que Dieu s'est reconcilié par Iesus-Christ, & qui est sauué par Iesus-Christ, & a qui tous les pechez sont remis par Iesus-Christ, a esté choisi & separé du monde ennemy, condamné, & corrompu.*

Si de mundo, inquit, esses, mundus quod suum erat diligeret. Vniuersæ vtique hoc dicit Ecclesiæ, quam plerúq; etiam ipsam mundi nomine appellat, sicut est illud, Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi. Itemque illud : Non venit filius hominis vt iudicet mundum, sed vt saluetur mundus per ipsũ, & in Epistola sua Ioãnes ait: Aduocatũ habemus apud patrem Iesum Christum iustũ, & ipse propitiator est peccatorum nostrorum, non tãtum nostrorũ, sed etiam totius mundi. Totus ergo MVNDVS Ecclesia est, & totus MVNDVS odit Ecclesiam. MVNDVS igitur odit MVNDVM, inimicus reconciliatum, damnatus saluatum, inquinatus mundatum : sed ille MVNDVS QVEM DEVS IN CHRISTO RECONCILIAT SIBI, & qui per Christum saluatur, & cui per Christum peccatum omne donatur, de mundo electus est inimico, damnato, contaminato. *Aug. Tract. 87. in Ioan.*

CHAPITRE IV.

Tesmoignages de plusieurs Peres de diuers aages, touchant la mort de Iesus-Christ pour les fidelles ou pour les éleus, & non pour tous les hommes generalement. Ce que l'on fait voir auſsi auoir esté decidé par les Conciles & par les Papes.

IL me semble, qu'il est difficile de voir vne verité plus confirmée par les tesmoignages de l'Escriture, & par toute la suite des principes de nostre foy, qu'est l'explication que les saints Peres donnent aux paroles de la mesme Escriture, où il est dit, que Iesus-Christ est mort pour tous, c'est à dire, pour tous les enfans de Dieu dispersez dans tout le monde : *Vt filios Dei dispersos congregaret in vnum :* Il ne reste plus que d'y adiouster le tesmoignage de l'Eglise, tant par la voix de ses saints Docteurs, que par celle des Conciles. Mais parce que nous serons obligez de produire dans la suite de ce discours les pas-

Ioan. 11. 52.

ſages des ſaints Peres, qui ont particulierement traité des myſteres de la Grace, pour les oppoſer aux fauſſes maximes que les diſciples de Molina ont la hardieſſe de leur impoſer; nous nous contenterons icy de faire voir par le teſmoignage de l'Egliſe en pluſieurs ſiecles differens & dés ſa naiſſance, que ſon ſentiment a touſiours eſté que le monde pour lequel Ieſus-Chriſt eſt mort, eſt l'Egliſe Chreſtienne qu'il a aimée & qu'il a raſſemblée de toutes les Nations, & non point tous les hommes generalement qui ſont dans toute la terre: Et de confirmer en ſuite cette verité par deux Conciles celebres de noſtre France & par la bouche d'vn grand Pape qui a decidé la meſme choſe en ſuite de ces Conciles.

S. Clement digne ſucceſſeur des ſaints Apoſtres dans le gouuernement de toute l'Egliſe, ſuiuant le meſme eſprit & le meſme ordre que ſon diuin Maiſtre, nous enſeigne, comme nous venons de voir que S. Paul fait en tant de lieux, que Dieu nous ayant aymez nous a voulu reünir à luy, & qu'en ſuite Ieſus-Chriſt accompliſſant la volonté de ſon Pere, a reſpandu ſon ſang pour nous par le mouuement du meſme amour. Voicy donc comme il parle, non dans quelqu'vne de ſes lettres qui portent ſon nom, mais que les ſçauans reconnoiſſent n'eſtre point de luy, mais dans cette lettre celebre eſcrite à l'Egliſe de Corinthe, que l'antiquité a tant eſtimée, & qui depuis peu a eſté donnée au public ſur vn ancien manuſcript, enuoyé de Conſtantinople au Roy d'Angleterre. *Tous les Eſleus de Dieu*, dit ce ſaint Martyr, *ne ſont arriuez à la perfection que par l'amour & la charité: ſans l'amour il eſt impoſſible de plaire à Dieu. C'eſt par l'amour que le Seigneur nous a recueillis à luy. C'eſt l'amour que Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt nous a porté, qui a eſté cauſe qu'il a reſpandu ſon Sang pour nous, ſelon la volonté de ſon Pere, & qu'il a donné ſa chair pour noſtre chair, & ſon ame pour nos ames.*

Ce que nous venons de dire dans l'article precedent nous apprend aſſez quelle conſequence on doit tirer de cette ſuite marquée ſi ſouuent par les Apoſtres, & marquée encore par les hommes Apoſtoliques, que Dieu nous ayant aimez, Ieſus-Chriſt eſt mort pour nous, & qu'il eſt mort pour nous ſelon la volonté de ſon Pere, laquelle il dit luy-meſme dans l'Euangile auoir eſté, que de tous ceux que ſon Pere luy auoit donnez nul ne periſt, mais qu'ils euſſent tous la vie eternelle.

Mais nous apprenons encore plus clairement de l'vne des plus belles pieces de l'antiquité Chreſtienne, en quel ſens les premiers Chreſtiens, dont il y en auoit encore qui auoient pû voir les Apoſtres, entendoient ce que S. Paul & S. Iean nous ont enſeigné que Ieſus-Chriſt eſt mort pour les pechez de tout le monde. C'eſt la lettre circulaire de l'Egliſe de Smyrne aux autres Egliſes, touchant le martyre de S. Polycarpe, dans laquelle nous liſons que quelques Iuifs ayant conſeillé aux Payens de faire bruſler le corps de ce ſaint Martyr; depeur, diſoient-ils, que les Chreſtiens ne l'adorent en la place de leur Chriſt: cette ſainte Egliſe fait cette belle remarque: *Ils ne ſçauoient pas qu'il eſt impoſſible que nous quittions iamais Jeſus-Chriſt, qui eſt mort pour le ſalut de ceux de tout le monde qui deuoient eſtre ſauuez.* (PRO SALVTE TOTIVS MVNDI SALVANDORVM) *ny que nous adorions autre que*

Ἐν ἀγάπῃ τελειωθῆναι πάντες οἱ ἐκλεκτοὶ τοῦ θεοῦ, δίχα ἀγάπης οὐδὲν εὐάρεστον ἔστι τῷ θεῷ. Ἐν ἀγάπῃ προσελάβετο ἡμᾶς ὁ δεσπότης, διὰ τὴν ἀγάπην ἣν εἶχεν πρὸς ἡμᾶς, τὸ αἷμα αὐτοῦ ἔδωκεν ὑπὲρ ἡμῶν ὁ Χριστὸς ὁ κύριος ἡμῶν, τὸ θέλημα θεοῦ, καὶ τὴν σάρκα ὑπὲρ τῆς σαρκὸς ἡμῶν, καὶ τὴν ψυχὴν ὑπὲρ τῶν ψυχῶν ἡμῶν.
S. Clem. ep. ad Cor.

Ἀγνοοῦντες ὅτι οὔτε τὸν Χριστὸν ποτὲ καταλιπεῖν δυνησόμεθα, τὸν ὑπὲρ τῆς τοῦ παντὸς κόσμου τῶν σωζομένων σωτηρίας παθόντα,

ἔτι ἕτερόν τινα σέβεσθαι, τοὺς δὲ μάρτυρας, ὡς μαθητὰς καὶ μιμητὰς τοῦ Κυρίου ἀγαπῶμεν ἀξίως ἕνεκα δυνάμεως ἀνυπερβλήτου τῆς εἰς τὸν ἴδιον βασιλέα καὶ διδάσκαλον. οὗ γένοιτο καὶ ἡμᾶς κοινωνοὺς τε καὶ συμμαθητὰς γένεσθαι. *Smyr. Eccl. Epist.*

luy. Mais nous aymons & honorons les Martyrs comme les disciples & les imitateurs du Sauueur, & à cause de l'amour inuincible qu'ils ont tesmoigné pour leur Roy & pour leur maistre; & plaise à Dieu que nous soyons leurs compagnons & leurs condisciples.

On ne peut pas douter que cette Eglise instruite par S. Polycarpe qui auoit esté disciple de S. Iean, & par S. Iean mesme dans son Apocalypse, ne sceut mieux que nous ce que cét Apostre auoit entendu, lors qu'il dit que Iesus-Christ estoit mort non seulement pour nos pechez, mais aussi pour les pechez de tout le mõde. Et cependant nous voyons que ce que S. Fulgence a soustenu si long-temps depuis escriuant contre les aduersaires de la grace, que ce que l'on doit entendre par ces expressions generales de l'Escriture, n'est pas l'vniuersalité de tous les hommes sans exception, mais l'vniuersalité de tous ceux qui seront sauuez, *non omne genus hominum, sed* OMNIVM *vniuersalitas* SALVANDORVM; auoit esté marqué si long-temps auparauant par cette Eglise Apostolique & toute teinte du sang des Martyrs, presque dans les mesmes termes: qui est que Iesus-Christ est mort ὑπὲρ τῆς τοῦ παντὸς κόσμου σωζομένων σωτηρίας, *pro salute totius mundi saluandorum.*

S. Hilaire se plaignant de la tyrannie que Constance auoit exercée contre l'Eglise, pour y establir l'impieté Arrienne en chassant presque tous les Eueſques Catholiques de leurs sieges, pour y en mettre d'heretiques, conclut son discours par ces paroles qui nous monstrent que ce Saint ne reconnoist point d'autre monde pour lequel Iesus-Christ soit mort, que l'Eglise mesme, laquelle cét Empereur persecutoit, & dans laquelle il vouloit respandre le venin de son heresie. *Nil prorsus egit aliud quam vt orbem terrarum, pro quo Christus passus est diabolo condonaret.*

S. Hilarius contra Constant. Augustum.

S. Auite nous apprend aussi que c'est pour le salut de l'Eglise que Iesus est mort. *D'où vient*, dit-il, *qu'il est dit que l'Eglise est formée de son seul costé, puis qu'il est mort tout entier entant qu'homme pour le salut de l'Eglise?* Et le mesme Saint dans vn Sermon pour le iour de la Cene, declare encore plus éuidemment qu'à proprement parler, il n'y a que les Chrestiens qui ayent esté rachetez par Iesus-Christ, comme estant les seuls qu'il a fait ses heritiers par son Testament ayant des-herité tous les autres. *Nostre Redempteur*, dit-il, *voulant accomplir le mystere de la chair mortelle dont il s'estoit reuestu, & comme vn Pere également bon & puissant faire entrer ses enfans qu'il a creez & rachetez dans l'esperance de l'adoption promise, pour nous faire don auant le iour de sa mort de ses biens celestes, il fit vn testament par lequel il nous institua heritiers de ce qu'il nous vouloit donner à l'imitation des hommes, mais non par vne neceſsité ſemblable celles des hommes, puis qu'il ne deuoit pas perdre ce qu'il laissoit à ses enfans; mais plustost auoir des enfans qui iouyssent auec luy de l'heritage qu'il leur auoit assigné. Ce Testament est appellé Nouueau Testament, par lequel* TOVS LES AVTRES ESTANS DES-HERITEZ *le seul peuple Chrestien est institué heritier.* Si le Testament que Iesus-Christ a fait & qu'il a signé de son sang regarde generalement tous les hommes sans en excepter aucun, comme estant mort generalement pour tous, nul n'y a esté des-herité, mais tous y ont esté instituez heritiers; & comment est-ce

¶ Nunc videndum est quid sit, quod de solo eius latere Ecclesia formati dicitur, cum totus ipse homo pro Ecclesiæ salute moriatur. *Alcim. Auit. in frag. pag. 189.*

Impleturus redemptor noſter ſacramentum carnis aſſumptę, ſicut æternus & piiſſimus pater creatis à ſe redemptis, quæ filiis ſpem indultæ adoptionis aperiens ſubſtantiamque nobis cœleſtem ante diem ſuæ mortis aſſignans, teſtamentum fecit, quo nos hæredes ab his quæ largiebatur inſtituit, humana quidem comparatione, ſed non humana neceſſitate, non amiſſurus quod filiis deputabat, ſed habiturus magis filios cum hereditate quã ſcripſerat. Teſtamentum hoc appellamus teſtamentum nouum, in quo exheredatis omnibus, ſolus hæres inſtitutus populus Chriſtianus.

donc que ce Pere dit que le ſeul peuple Chreſtien y a eſté inſtitué heritier, & que tous les autres ont eſté deſ-heritez : *Teſtamentum hoc appellamus Teſtamentum nouum in quo* EXHEREDATIS OMNIBVS, *ſolus heres inſtituitur populus Chriſtianus.*

Aleim. Auitus ex Serm. de natalicio.

Mais ce que ce Saint dit encore dans vn autre Sermon ſur le iour de Paſques n'eſt pas moins conſiderable, & nous explique admirablement de quelle ſorte on doit prendre le mot de tous en ces rencontres. Il fait parler Ieſus-Chriſt à ſes Apoſtres en ces termes. *Portez à tous ce que vous receuez de ma main, ce que i'ay mis ſur la table ie l'ay mis pour eſtre diſtribué par tout le mõde. Ce Calice, dont vous vous reſiouyſſez d'auoir gouſté, eſt pour tous.* Et il continuë en ſuite de cette ſorte. *Il n'a voulu auoir que peu de teſmoins du Teſtament nouueau & eternel, mais beaucoup d'heritiers, neantmoins nul eſtranger n'eſt admis au partage d'vne heredité, il n'y a que de certaines perſonnes que Dieu connoiſt qui ſoient receuës à cette diuine ſucceſſion : Il eſt vray que cette adoption s'eſtend à vn peuple entier ; mais elle ne s'eſtend auſſi qu'à ce peuple ſeul*, c'eſt à dire au peuple Chreſtien, tous les autres eſtans deſ heritez. Ainſi nous voyõs, que ce Saint apres auoir fait parler Ieſus-Chriſt en des termes generaux, comme ſi ce qu'il auoit fait pour les hommes regardoit generalement tous les hommes ſans exception, reduit auſſi-tôſt cette generalité à vn grand nombre, *paucos teſtes adhibet, multos heredes*, & ce grand nombre au nombre arreſté & déterminé de Dieu dans ſa preſcience eternelle ; *certos quoſque recipit cœleſtis cognitio*, à l'excluſion des autres qui eſtant eſtrangers ne ſeront point receus à l'heritage que Ieſus-Chriſt a laiſſé par ſon Teſtament a ceux qu'il a rachetez pour en faire ſes enfans. *Nulla ſortis conditio admittit alienum : populus eſt quidem adoptione, ſed vnicus.*

Vniuerſis ferte quæ ſumitis, quod menſæ apoſtoli, mundo tranſmiſi, calix quem vos gaudetis guſtaſſe, cunctorum eſt. Noui & eterni teſtamẽti paucos teſtes adhibuit, multos heredes. Nulla tamẽ ſortis conditio admittit alienum. Certos quoſque recipit cœleſtis cognitio. Populus eſt quidem adoptione, ſed vnicus. *Idem ex Serm. de Paſch.*

Le grand S. Gregoire Pape nous enſeigne auſſi en beaucoup d'endroits qui ſont ceux pour qui Ieſus-Chriſt eſt mort. *Le Sauueur*, dit-il, *interpelle pour nous non par des paroles, mais par vn ſentiment de miſericorde & de pitié. Car il a deliuré en ſe reueſtant de noſtre chair* CETTE PARTIE DV GENRE HVMAIN QVE COMPOSENT LES ESLEVS, *laquelle il n'a pas voulu eſtre condamnée.* Et en vn autre endroit : *Le Redempteur a liuré aux ſouffrances & à la mort le corps qu'il auoit pris* POVR LES ESLEVS. Et ailleurs encore. *Les Saints Miniſtres de la parole de Dieu ayment leurs perſecuteurs ; mais le Createur de tous, & le Redempteur eſtant au plus fort de ſa paſſion a intercedé pour ſes perſecuteurs, en diſant : Mon Pere pardonnez-leur, parce qu'ils ne ſçauent ce qu'ils font. Les Saints abandonnent leurs corps aux ſouffrances pour leurs freres, mais l'auteur de la vie s'eſt donné luy-meſme iuſques à ſouffrir la mort* POVR LA VIE DE SES ESLEVS.

Interpellat pro nobis Dominus non voce, ſed miſeratione, quia quod damnari in electis noluit, ſuſcipiendo liberauit. *lib. 20 Mor.* Redemptor corpus paſſioni obtulit, quod pro electis aſſumpſerat. *Ibid.* Perſecutores ſuos diligunt prædicatores ſancti : ſed ipſe author omnium ac redemptor in paſſione poſitus pro perſecutoribus intercedit, dicens pater ignoſce illis, quia neſciunt quid faciunt. Membra ſua ponunt in paſſione pro fratribus : ſed pro electorum vita vſque ad mortem ſe tradidit author vitæ. *Hom. 2, in Ezech.*

Vn grand ſucceſſeur de ce ſaint Pontife qui eſt le Pape Adrien II. nous confirme auſſi que ce monde pour qui Ieſus-Chriſt eſt mort, & cette vniuerſalité de tous les hommes qu'il a rachetez n'eſt autre que la generalité des fidelles, qui ſont renfermez dans l'Egliſe Catholique, dont le gouuernement appartient aux ſucceſſeurs de S. Pierre. Car le continuateur d'Anaſtaſe Bibliothecaire rapporte, qu'vn iour du Vendredy ſaint ce pieux Pape ayant appellé à ſa table beaucoup de ſeruiteurs de Dieu, apres le diſner eſtant proſter-

né deuant eux, il les coniura de prier Dieu pour luy par ces paroles ſi humbles & ſi pieuſes. *Je vous ſupplie de tout mon cœur mes Peres, mes Freres, & mes enfans, que vous priez pour moy qui ſuis ſi foible & ſi fragile, afin que Ieſus Chriſt qui a donné la charge au bien-heureux Apoſtre Pierre de* CONDVIRE TOVS CEVX QV'IL A RACHETEZ, *me donne la force de gouuerner auec ſainteté & auec iuſtice vne ſi grande multitude de perſonnes, comme eſt celle dont ſon Egliſe eſt composée.* Il eſt certain que les infidelles qui ſont hors l'Egliſe ne ſont point ſouſmis à la puiſſance du Pape. *Quid enim mihi de his qui foris ſunt iudicare?* diſoit autrefois S. Paul. Et cependant ce Pape aſſeure que Ieſus-Chriſt a commis à la puiſſance de S. Pierre *tous ceux qu'il a rachetez*, il eſt donc clair que tous ceux qui demeurent toute leur vie hors l'Egliſe & dans l'infidelité, n'ont point eſté rachetez par Ieſus-Chriſt, mais que tous ceux pour qui Ieſus-Chriſt eſt mort ſont compris dans cette grande multitude dont l'Egliſe eſt composée. Ce Pape marquant expreſſement, que ſi Ieſus-Chriſt luy faiſoit la grace de gouuerner auec iuſtice & auec ſainteté *tantam Eccleſiæ ſuæ multitudinem*, il luy feroit auſſi la grace de ſatisfaire à la charge qu'il a donnée à S. Pierre.

Oretis pro me fragili & imbecilli vt det mihi Chriſtus virtutem tantæ Eccleſiæ ſuæ multitudinem in ſanctitate & iuſtitia regendi, qui commiſit Beato Petro Apoſtolo cunctos regere quos redemit. *Apud Anaſtaſ. in Adrian.*

Enfin l'Egliſe meſme toute entiere, & dans la plus grande de ſes actions, qui eſt la celebration des ſaints myſteres, nous enſeigne ce que ſignifie le mot de *tout le monde*, lors qu'il s'agiſt de la redemption de Ieſus-Chriſt & de la mort qu'il a ſoufferte pour tous les hommes. Car à l'oblation du Calice auant la conſecration, elle ſe ſert de ces paroles: *Nous vous offrons, Seigneur, ce Calice ſalutaire ſuppliant voſtre Bonté qu'il monte en la preſence de voſtre Majeſté diuine en odeur de ſuauité pour noſtre ſalut, & pour le ſalut de tout le monde.* Peut-on ſe ſeruir d'vne expreſſion plus generale? Et cependant il eſt clair par toute la ſuite de la Meſſe que ce mot de tout le monde ne comprend que les ſeuls fidelles. Car l'oblation du Calice ne peut pas eſtre de plus grande eſtenduë que celle du pain que l'on offre à Dieu, pour eſtre changé au corps de Ieſus-Chriſt, comme on luy offre le vin meſlé d'eau pour eſtre changé en ſon ſang. Or voicy les paroles de l'oblation du pain. *Receuez, Pere ſaint, Dieu tout-puiſſant & eternel, cette Hoſtie ſans tache que ie vous offre, moy qui ſuis voſtre ſeruiteur indigne, à vous qui eſtes mon Dieu viuant & veritable, pour mes pechez ſans nombre, pour mes offences & mes negligences, & pour tous ceux qui aſſiſtent à ce myſtere, comme auſſi* POVR TOVS LES FIDELLES CHRESTIENS *viuans & morts, afin qu'il leur ſerue à eux & à moy pour leur ſalut & pour la vie eternelle.* N'eſt-il pas viſible que l'Egliſe teſmoigne clairement par là, que ſon intention n'eſt d'offrir le Sacrifice du Corps & du Sang de Ieſus-Chriſt, que pour les ſeuls Chreſtiens? Et qu'ainſi ce qui eſt dit icy: *Pro omnibus fidelibus Chriſtianis viuis atque defunctis*, eſt la meſme choſe que ce qui eſt dit dans l'oblation du Calice, *pro noſtra & totius mundi ſalute*, & cela ſe voit encore par cette priere apres la conſecration: *Nous vous ſupplions, Seigneur, de receuoir fauorablement cette oblation que ie vous offre, moy qui ſuis voſtre ſeruiteur, & que toute voſtre famille vous offre auſſi.* Voila quel eſt tout le monde, pour le ſalut duquel on offre le Sacrifice de la Meſſe. Nous voyons vn parfait rapport entre cette priere: *Pro noſtra & totius mundi ſalute:* & cette

Offerimus tibi Domine Calicem ſalutaris, tuam deprecantes clementiam, vt in cõſpectu diuinæ maieſtatis tuæ pro noſtra & totius mundi ſalute, cum odore ſuauitatis aſcendat.

Suſcipe ſancte Pater omnipotẽs æterne Deus hanc immaculatam hoſtiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo viuo & vero pro innumerabilibus peccatis & offenſionibus & negligentiis meis, & pro omnib⁹ circumſtantibus, ſed & pro omnibus fidelibus Chriſtianis viuis atque defunctis, vt mihi & illis proficiat ad ſalutem in vitam æternam.

Hanc igitur oblationem ſeruitutis noſtræ, ſed & cunctæ familiæ tuæ quæſumus Domine, vt placatus accipias.

autre, *Hanc igitur oblationem seruitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ.* Et ainsi tout ce monde pour le salut duquel on offre le Sacrifice de la Messe n'est autre que la famille de Iesus-Christ. Et on doit dire la mesme chose du Sacrifice de la Croix, auec cette seule difference, que celuy de la Messe n'est offert que pour ceux qui sont actuellement dans l'Eglise, au lieu que celuy de la Croix a esté offert pour ceux qui n'y estoient point encore, mais que Dieu dans tous les temps y deuoit appeller par la puissance de sa grace & selon les ordres de ses conseils eternels.

Aussi est-ce la seconde chose que nous auons promis de monstrer dans cét article, qu'on ne peut point dire selon les Conciles, que le sang de Iesus-Christ ait esté respandu pour les infidelles qui meurent dans leur infidelité.

Le troisiesme Concile de Valence assemblé de trois Prouinces, Lion, Vienne, & Arles, en l'année 855. & le Concile de Langres tenu en 859. qui l'a renouuellé & confirmé, parlent ainsi de la mort de IESVS-CHRIST. *Quant à la redemption du sang de* IESVS-CHRIST, *considerant* L'ERREVR INSVPPORTABLE, *qui s'est formée dans cette matiere, en sorte que* QVELQVES-VNS (*comme il paroist par leurs escrits*) SOVSTIENNENT QV'IL EST MORT MESME POVR TOVS LES INFIDELLES, *qui sont morts dans leur infidelité, depuis le commencement du monde iusques à la passion du Fils de Dieu, & ont esté punis de la damnation eternelle, s'opposant ainsi à cette parole du Prophete; ô mort, ie seray ta mort; ô Enfer, ie seray ta morsure & ta ruine! nous voulons que l'on croye, & que l'on enseigne simplement & fidellement selon la verité Euangelique & Apostolique, que ce* PRIX DV SANG DE IESVS-CHRIST A ESTE' DONNE' POVR CEVX DONT IL DIT *luy-mesme: Comme Moyse a esleué le serpent dans le desert, ainsi il faut que le fils de l'homme soit esleué, afin que* TOVS CEVX QVI CROYENT EN LVY NE PERISSENT POINT, *mais qu'ils ayent la vie eternelle. Car Dieu a tant* AYME' LE MONDE, *qu'il a donné son Fils vnique, afin que tous ceux qui croyent en luy ne perissent point, mais qu'ils* AYENT LA VIE ETERNELLE. C'est donc vne erreur, selon ces Conciles Catholiques, de croire les hommes, que le sang de IESVS-CHRIST ait esté respandu indifferemment pour tous sans en excepter aucun; puis que le prix de ce sang diuin n'a esté donné que pour les fidelles, qui auoient creu en luy auant son Incarnation, & qui y deuoient croire depuis, dans toutes les parties du monde, par la predication de l'Euangile.

Item de redemptione sanguinis Christi propter NIMIVM ERROREM qui de hac causa exortus est, ita vt quidam (sicut eorum scripta indicant) ETIAM PRO ILLIS IMPIIS, qui à mundi exordio vsque ad passionem Domini in sua impietate mortui æterna damnatione puniti sunt, REFVSVM illum definiit contra illud propheticum: Ero mors tua ô mors: ero morsus tuus inferne: illud nobis simpliciter & fideliter tenendum ac docendum placet, iuxta Euangelicam & Apostolicam veritatem, quod PRO ILLIS HOC DATVM PRETIVM teneamus de quib⁹ ipse Dominus noster ait: Sicut Moyses exaltauit serpentem in deserto, ita exaltari oportet filium hominis, vt omnis qui credit in ipsū nō pereat sed habeat vitam æternam. Sic enim Deus dilexit mundum, vt filium suum vnigenitum daret, vt omnis qui credit in eum non pereat, sed habeat vitam æternam. *Conc Valentin. c. 4.*

Et nous apprenons de l'Histoire, que le Pape Nicolas I. confirma cette verité, que le Concile de Valence auoit estably, comme aussi quelques autres points de la Grace & de la Predestination, que quelques personnes auoient iniustement attaquée. Ie ne veux point parler icy de la grande dispute, qui s'esleua en France durant ce neufiesme siecle touchant ces matieres, parce que ie sçay, que cette histoire auec toutes les pieces originales doit bien-tost estre donnée au public par vn homme d'honneur & de suffisance, dont la passion desinteressée pour connoistre la verité, la lumiere non commune pour la découurir, & l'exacte fidelité pour la raporter ne sçauroient estre trop estimées. Ie diray seulement, que la contestation ayant esté principalement sur

Elle est maintenant publique en deux Volumes intitulez: Vindiciæ Prædestinationis & gratiæ.

deux queſtions ; la premiere, ſi c'eſtoit vne erreur d'admettre en Dieu deux ſortes de predeſtination, l'vne des eſleus à la gloire, & l'autre des meſchans au ſupplice : La ſeconde, ſi le ſang de IESVS-CHRIST auoit eſté reſpandu pour tous les hommes generalement, ou ſeulement pour tous les fidelles : Les Annales de S. Prudence Eueſque de Troyes, au rapport d'Hincmar, & les Annales du Monaſtere de S. Bertin, qui ſe trouuent au troiſieſme tome du recueil des originaux de l'hiſtoire de France, que M. du Cheſne a mis en lumiere, nous teſmoignent que ces deux points furent decidez par le Pape Nicolas I. en l'année 859. de la meſme ſorte qu'ils l'auoient deſia eſté cette meſme année par le Concile de Langres. Car ce Concile confirmant celuy de Valence, decide en ces termes la premiere queſtion contre ceux qui rejettoient, comme vne erreur, la predeſtination des meſchans à la mort, eſtablie par les Eſcritures, & par tant de Peres. *Nous auouons*, dit-il, *& nous publions hardiment la predeſtination des eſleus à la vie, & la predeſtination des meſchans à la mort ; reconnoiſſant neantmoins, que la miſericorde de Dieu precede toutes ſortes de merites & de bonnes œuures dans l'élection de ceux qui doiuent eſtre ſauuez ; & que le peché precede le iuſte iugement de Dieu dans la condamnation de ceux qui doiuent perir.* Et quant au ſecond point, il definit, comme nous auons deſia veu, *que le ſang de* IESVS-CHRIST *n'a eſté reſpandu que pour les fidelles.* Or le Pape Nicolas, ſelon le teſmoignage de ces Annales tres-anciennes & eſcrites de ce meſme temps, confirma de meſme par ſon autorité Apoſtolique la double predeſtination, & l'effuſion du ſang de IESVS-CHRIST, non pour tous les hommes en general, mais ſeulement pour tous les fidelles. *Le Pape Nicolas*, diſent ces Annales, *a confirmé ſelon les regles de la foy, & decidé ſelon la doctrine Catholique ce que l'on doit croire de la grace de Dieu & du libre arbitre,* DE LA VERITÉ DE LA DOVBLE PREDESTINATION, ET DV SANG DE IESVS-CHRIST, COMME AYANT ESTÉ RESPANDV POVR TOVS LES FIDELLES. *Nicolaus Pontifex Romanus de gratia Dei & libero arbitrio,* DE VERITATE GEMINÆ PRÆDESTINATIONIS, ET SANGVINE CHRISTI, VT PRO CREDENTIBVS FVSVS SIT, *fideliter confirmat & Catholicè decernit.*

Hincm. Ep. 24. ad Egilonem.

Fidenter fatemur prædeſtinationem electorum ad vitam, & prædeſtinationem impiorum ad mortem : in electione tamen ſaluandorũ miſericordiam Dei præcedere meritum bonum : in damnatione autem peritorũ meritum malum præcedere iuſtum Dei iudicium. *Concil. Valentin. & Lingon. cap. 3.*

Conc. Valent cap. 4.

Annales S. Prudentii apud Hincm. Ep. 24. Et Ann. Bertiniani ad An. 859. qui fuit An. Conc. Lingonenſis.

CHAPITRE V.

Que la meſme verité eſt confimée par cét Auteur du traité, De la vocation des Gentils, *quoy que ce traducteur luy ait impoſé le contraire.*

IL eſt neceſſaire maintenant d'examiner la reflexion de ce Theologien touchant ce point, & comme ſon principal deſſein eſt d'attribuer à l'auteur du traité *De la vocation des Gentils*, cette doctrine, ſçauoir ; *que Ieſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les hommes, non ſeulement quant à la ſuffiſance du prix, qui pouuoit eſtre appliqué à tous, mais encore auec vne volonté ſincere & efficace de ſa part de les faire tous iouïr du fruit de ſa paſſion* ; c'eſt par où il faut que nous commencions, & que nous monſtrions, combien en cela il impoſe à cét ancien Pere.

Ie ne

Ie ne trouue point, qu'il ait parlé de ce ce qui touche cette queſtion, qu'en trois endroits: Mais quant au premier, il y a ruiné ſi formellement la pretenſion de ce traducteur, & monſtré en des termes ſi exprés, que c'eſt de tous les eſleus & de tous les enfans de Dieu diſperſez par le monde, qu'on doit entendre ce qui eſt dit dans l'Eſcriture, que Ieſus-Chriſt s'eſt donné pour tous, que cét eſcriuain n'a point trouué d'autre voye, pour obſcurcir les paroles de ce Pere ſi directement contraires à ce qu'il auoit deſſein de luy impoſer, qu'en les corrompant par vne inſigne falſification, comme nous l'auons fait voir dans le chap. 10. du I. liure. Ce qui ſera cauſe que pour abreger, nous n'en parlerons pas icy dauantage. *Lib. 1. cap. 10.*

Le ſecond endroit n'eſt pas moins exprés. Voicy ſes paroles. *L'Apoſtre dit, que la grace de Dieu noſtre Sauueur eſt apparuë* A TOVS LES HOMMES, *& neantmoins la meſme Eſcriture ne laiſſe pas de dire, que les miniſtres de la Grace eſtoient hays de* TOVS LES HOMMES; *& quoy que ceux qui hayſſoient ne fuſſent pas les meſmes, que ceux qui eſtoient hays & perſecutez, toutefois les vns & les autres eſtoient marquez ſeparement par le nom de* TOVS LES HOMMES, *& la partie des infidelles eſtant excluſe du ſalut, la multitude des fidelles ne laiſſoit pas de conſeruer dans leur dignité & dans leur nombre la plenitude du nom de tous. Car c'eſt ce qui a fait dire à l'Apoſtre S. Iean, que* IESVS-CHRIST *eſt vne hoſtie d'expiation pour nos pechez, & non ſeulement pour les noſtres, mais auſſi pour ceux de tout le monde.*

Apparuit ergo, vt Apoſtolus ait, gratia ſaluatoris Dei omnibus hominibus, & tamen miniſtri gratiæ odio erant omnibus hominibus. Et cum alij eſſent qui oderant, alij qui odiis perſequentium premebantur, neutra tamen pars nuncupatione omnium hominum priuabatur, habéte quidem ſalutis ſuæ damnum rebellium portione, ſed obtinente plenitudinis cenſum fidelium dignitate. *lib. 2. de voc. Gent. c. 1.*

Pouuoit-il marquer plus clairement, que lors qu'il s'agit de la redemption de IESVS-CHRIST, & de ceux pour les pechez deſquels il a eſté l'hoſtie d'expiation, on ne doit pas entendre par le mot de tout le monde l'vniuerſalité entiere de tous les hommes, mais *l'vniuerſalité des fidelles* & ce monde, dont il dit, *que la charité reſpanduë dans les cœurs par le S. Eſprit, a fait, que le monde des fidelles a vaincu le monde des impies:* HÆC CHARITAS DIFFVSA PER SPIRITVM SANCTVM FECIT, VT MVNDVS FIDELIVM, MVNDVM VINCERET IMPIORVM. *Lib. 2. de voc. Gent. c. 15.*

Le troiſieſme endroit eſt le 16. chapitre du ſecond liure, & c'eſt le ſeul où ce traducteur a creu pouuoir trouuer quelque choſe, qui le fauoriſaſt en apparence. Mais c'eſt pour s'eſtre arreſté à l'écorce de quelques paroles, qu'il n'a pas entenduës, & qu'il a priſes contre le deſſein & la ſuite du diſcours de cét Auteur. Car puis que nous auons fait voir, que cét Auteur reſtraint touſiours *à l'vniuerſalité des fidelles* les expreſſions generales de quelques endroits de l'Eſcriture touchant la redemption de tout le monde, & que meſme dans le chapitre 15. qui precede immediatement celuy-cy, il diſtingue expreſſement *le monde des fidelles du monde des impies*, il eſt viſible que ſans le faire tomber dans vne manifeſte contradiction, on ne peut expliquer autrement ce qu'il dit auſſi-toſt apres au commencement du chapitre 16. ſinon que Ieſus-Chriſt eſtant mort pour tous, c'eſt à dire pour tous les fidelles, reſpandus dans tout le monde, & *eſtant mort*, ſelon l'Eſcriture, *pour les impies & pour les pecheurs, il n'y a perſonne, qui auant que d'auoir eſté reconcilié auec Dieu par le ſang de* IESVS-CHRIST, *n'ait eſté pecheur ou impie, & que s'il y auoit quelqu'vn de ceux qui ſont reconciliez, qui n'euſt point eſté pecheur,*

IESVS-CHRIST *ne seroit pas mort pour luy*, ny par consequent pour tous ceux qui auroient part au salut.

Voicy ses paroles : *Nulla igitur ratio dubitandi est, Iesum-Christum Dominum nostrum pro impiis & peccatoribus mortuum, à quorum numero si aliquis liber inuentus est, non est pro omnibus mortuus Christus, sed prorsus pro omnibus mortuus est: Nemo ergo omnium hominum* ANTE RECONCILIATIONEM, QVÆ PER CHRISTI SANGVINEM FACTA EST, *non aut peccator, aut impius fuit.* Cette consequence fait voir clairement son dessein, & monstre assez qu'il restraint le terme de *tous* à tous ceux, *qui ont esté reconciliez auec Dieu par* IESVS-CHRIST, son intention estant de prouuer ce que dit l'Apostre : *que tous ont peché, & ont besoin de la gloire*, (c'est à dire de la Grace) *de Dieu, estant iustifiez gratuitement par sa grace, & par la redemption qui est en* IESVS-CHRIST.

Et c'est ce que iustifie encore la conclusion qu'il tire de tout ce discours en ces termes : *Soit donc que l'on fust Iuif ou Payen, tous estoient enfermez sous le peché, & ils estoient tous enueloppez dans ses liens, & quoy qu'il y en eust qui fussent moins impies que les autres, il n'y en auoit aucun, qui pust estre sauué sans estre racheté par* IESVS-CHRIST.

Siue ergo circumcisio, siue præputium, peccato vniuersaliter concludebatur, vnusquisque omnes reatus obstrinxerat, & inter magis minusque impios nemo erat, qui posset absque Christi redemptione saluari. *ibid.*

Il ne dit pas, comme il deuoit faire s'il eust esté dans le sentiment de ce Theologien, que tous les hommes estant impies, il n'y en a aucun qui n'ait esté racheté par IESVS-CHRIST ; mais seulement, que de tous ceux qui ont esté rachetez par IESVS-CHRIST, il n'y en a aucun, qui n'ait esté impie & pecheur, comme aussi que de tous les pecheurs il n'y en a aucun, qui puisse estre sauué, que par la redemption de Iesus-Christ. Ce qui monstre que Iesus-Christ est le Redempteur de tous au mesme sens qu'il est dit dans l'Escriture, *que tous seront viuifiez par Iesus-Christ, parce que tous ceux qui reçoiuent la vie eternelle ne la reçoiuent que par Iesus-Christ, quoy qu'il y ait vn si grand nombre d'hommes, qui ne la reçoiuent point ; mais seront punis de la mort eternelle* ; comme dit S. Augustin.

Illud quod dictum est: Omnes in Christo viuificabuntur, cum tam multi æterna morte puniantur, ideo dictũ est, quia omnes quicumque vitam æternam percipiunt non percipiunt nisi in Christo. *Aug. Ep.* 107.

Enfin cét Auteur marque aussi, comment la redemption de Iesus-Christ a esté generale, non pour auoir esté appliquée à chaque homme en particulier, mais parce que l'Euangile a esté annoncée à toutes les nations. *Cette redemption*, dit-il, *s'est estenduë* DANS TOVT LE MONDE, *& s'est fait connoistre indifferemment* A TOVS LES HOMMES ; *puis que le cinquantiéme iour apres cette Pasque mysterieuse, où le vray Agneau s'estoit offert à Dieu pour victime, lors que les Apostres & ceux qui estoient vnis auec eux estant remplis du S. Esprit parloient le langage de tous les peuples, vne grande multitude d'hommes de diuerses nations estant surprise & estonnée de ce miracle, accourut vers eux afin que* TOVT LE MONDE *entendist l'Euangile de Iesus-Christ en la personne de ceux qui estoient presens.*

Quæ redemptio VNIVERSO se se intulit MVNDO, & OMNIBVS HOMINIBVS indifferenter intotuit, quandoquidem in die quinquagesimo ab illo pascha, in quo se hostiam Deo verus agnus obtulerat, cum Apostoli & qui cum eis vnanimes erãt repleti Spiritu sancto linguis omnium gentium loquerentur, conueniebat excita miraculo diuersi generis hominũ multitudo, vt Euangeliũ Christi in eis qui aderant TOTVS MVNDVS audiret. *ibid.*

CHAPITRE VI.

Que ce Traducteur & les auteurs du liure intitulé: Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace, *abuſent de ce que dit S. Paul parlant de Dieu:* Qu'il eſt le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles, *& de ce que dit ſur ce paſſage l'auteur de la vocation des Gentils, quoy que le vray ſens de S. Paul & de ce Pere ſoit tout contraire à ce qu'ils pretendent. Ce qui eſt iuſtifié par les plus celebres interpretes de l'Apoſtre.*

CE traducteur allegue encore dans cette ſeconde reflexion vn autre paſſage de l'auteur *De la vocation des Gentils*, qui eſt que ce Pere nomme Ieſus-Chriſt *le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles.* Les Auteurs du nouueau liure intitulé: *Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace*, ſe ſeruent en deux endroits de la meſme autorité, pour appuyer la meſme pretenſion. Mais ils ſe trompent: Car ce n'eſt point de Ieſus-Chriſt comme mediateur entre Dieu & les hommes que ce Pere parle, mais de Dieu; ainſi qu'il paroiſt par tout ce chapitre de la vocation des Gentils, où il eſt touſiours parlé *de Dieu, de ſa prouidence, & de ſa bonté generale enuers tous les hommes*, & non de la perſonne de IESVS-CHRIST en particulier.

Lib. 1. cap. 31.

Ch. 2. p. 24. & c. 3. p. 44. M. Morel s'eſt depuis declaré Autheur de ce liure.

Neantmoins, parce que cét artifice eſt ordinaire aux diſciples de Molina, & qu'apres Fauſte le chef des Semipelagiens, ils ont accouſtumé d'alleguer ce meſme paſſage de S. Paul, pour faire croire que dans l'ordre meſme de la grace Ieſus-Chriſt eſt le Sauueur des infidelles, auſſi bien que des fidelles, il eſt neceſſaire de reſpondre icy à cét argument de Fauſte, & de faire voir combien la conſequence qu'il a voulu tirer de ce paſſage de l'Apoſtre eſt eſloignée du vray ſens de ſes paroles.

Fauſt. de gr. & l. arb. lib. c. 16.

La pieté, dit S. Paul, *eſt vtile à tout, ayant receu de Dieu les promeſſes tant des biens de cette vie, que ceux de la vie future. Cette parole eſt tres veritable, & digne d'eſtre receuë auec toute ſorte d'approbation. Car ce qui fait que nous ſouffrons tant de perſecutions & d'outrages, eſt que nous eſperons au Dieu viuant, qui eſt le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles.* Cette ſuite du diſcours de l'Apoſtre monſtre clairement, que le vray ſens de ces dernieres paroles, eſt que Dieu eſt le Sauueur des hommes, & quant à la vie preſente, & quant à la vie future. Et qu'ainſi il eſt generalement le Sauueur de tous les hommes, en ce qui regarde cette vie mortelle, & les biens de la nature, qui ſont neceſſaires pour ſa conſeruation, leſquels il communique liberalement à tous, & auſſi bien aux meſchans qu'aux bons: mais qu'il eſt le Sauueur des fidelles & des bons d'vne maniere toute particuliere, tant au regard de cette vie preſente, (de laquelle il ſemble que l'Apoſtre parle principalement en ce lieu) en ce qu'il les ſouſtient, les protege, & les deliure des aduerſitez, ou fait qu'elles leur reüſſiſſent à bien, qu'au regard de la vie future, & du ſalut eternel, qu'il ne communique qu'aux fidelles.

Pietas ad omnia vtilis eſt, promiſſionem habens vitæ quæ nunc eſt & futuræ. Fidelis ſermo, & omni acceptione dignus: In hoc enim laboramus & maledicimur, quia ſperauimus in Deum viuum, qui eſt Saluator omnium hominum, maxime fidelium. *1. Tim. 4.*

C'eſt ainſi que l'explique S. Iean Chryſoſtome lors qu'il dit : [a] *Si nous n'eſperions au Dieu viuant, pourquoy endurerions-nous toutes ces choſes? Que s'il ſauue les infidelles meſmes en cette vie, combien plus deuons-nous croire qu'il ſauue auſſi les fidelles en l'autre? De quel ſalut donc parle-t'il? Du ſalut de l'autre vie. Qui eſt, dit-il, le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles, c'eſt à dire qu'il a beaucoup plus de ſoin de proteger & de conſeruer les fidelles. Ce qui ſe peut auſſi entendre du ſalut temporel. Et comment eſt-ce, me direz-vous, qu'il eſt le Sauueur des fidelles, en ce qui regarde la vie preſente? s'il ne l'eſtoit, qui les pourroit faire ſubſiſter eſtant perſecutez de tout le monde?*

C'eſt ainſi que l'explique l'auteur du Commentaire attribué à S. Ambroiſe. [b] *Dieu, dit-il, eſt le Sauueur de tous les hommes; parce qu'au regard de la vie preſente c'eſt de luy & par luy que tous viuent; & quant au ſalut eternel qu'il a promis, il eſt le Sauueur des fidelles. Car il a promis à ceux qui le connoiſtront de leur donner apres cette vie, qui finit par la mort, vne autre vie, qui ſera touſiours fleuriſſante & immortelle.*

C'eſt ainſi que l'explique S. Primaſe celebre Eueſque d'Afrique, lors qu'il dit : [c] *Que Dieu eſt le Sauueur de tous les hommes, quant à la vie preſente: mais qu'il l'eſt principalement des fidelles, en tant qu'il leur communique le ſalut eternel, ſelon ce qui eſt dit dans l'Euangile : Venez, vous que mon Pere a benis; & ailleurs : Le Seigneur connoiſt ceux qui ſont à luy.*

C'eſt ainſi que l'explique le bien-heureux Bede, lors qu'il rapporte ſur ce paſſage de S. Paul ce que dit S. Auguſtin en ſon Commentaire ſur le 8. Pſeaume : [d] *Qu'il faut diſtinguer l'homme terreſtre de l'homme celeſte: que l'vn eſt eſloigné de Dieu, & que l'autre eſt preſent à Dieu : que Dieu ſe ſouuient de l'vn, comme eſtant loin de luy; mais qu'il viſite l'autre comme preſent, en faiſant reluire ſur luy la lumiere de ſon viſage : que c'eſt ce qui fait, qu'en vn autre Pſeaume le Prophete ioignant les hommes aux beſtes dit : que Dieu ſauue les vns & les autres, non par la preſence de ſa lumiere interieure, mais par la multiplication de ſa miſericorde, ſelon laquelle ſa bonté s'eſtend iuſqu'aux moindres choſes : parce que le ſalut des hommes charnels eſt charnel, comme l'eſt celuy des beſtes. Mais ſeparant les enfans des hommes de ces hommes qu'il auoit ioints aux beſtes, il nous apprend que Dieu les rendra heureux d'vne maniere bien plus eſleuée par l'illumination de la verité meſme, & comme par vne pleine inondation de la ſource de la vie.*

C'eſt ainſi que l'explique Oecumene, lors qu'il dit : [e] *Que Dieu eſt le Sauueur de tous les hommes, quant à cette vie, au lieu que quant à la vie future il ne l'eſt pas de tous; mais ſeulement de ceux qui ſeront trouuez dignes du ſalut. Et en cette vie meſme il a vn grand ſoin des fidelles, puis qu'il nous ſauue, & nous garentit eſtant attaquez par tant d'ennemis. C'eſt pourquoy il exhorte Timothée à meſpriſer tous les perils pour la deffenſe de la foy, parce qu'il auoit Dieu pour ſon Sauueur.*

a Εἰ μὴ ἐπὶ θεῷ ζῶντι ἠλπίκαμεν, τίνος ἕνεκεν ταῦτα ὑπεμείναμεν ἄν; εἰ τοὺς ἀπίστους σώζει σώζεσθαι πολλῷ μᾶλλον τοὺς πιστούς ἐκεῖ. ποίαν λέγει σωτηρίαν; τὴν ἐκεῖ. ὅς ἐστι, φησί, σωτὴρ πάντων, μάλιστα πιστῶν, τουτέστι, πλείονα πρόνοιαν ἔχει τοὺς πιστοὺς ἐνδείκνυται πῶς; τῷ ἐνταῦθα φησί. καὶ πῶς τοὺς πιστοὺς ὄντας; φησὶ, σωτήρ. εἰ μὴ γὰρ σωτὴρ ἦν, οὐδὲ ἂν ἐκράτουσιν ὑπὸ πάντων πολεμούμενοι πάλαι διεφθάρησαν.
Chryſ. 1. Tim. cap. 4. Hom. 12.

b Ipſe eſt autem ſalus omnium qui ex ipſo, & per ipſum viuunt, quantum ad præſentem vitam pertinet, omnes, quantum verò ad promiſſam ſalutem, fideles. Cognoſcentibus enim ſe poſt hanc vitam quæ morte finitur, aliam ſe daturum promiſit, quæ immortalitate vigebit. Ideo ergo ait, maximè fidelium. *Ambroſiaſter.*

c Deus eſt Saluator omnium hominum in præſenti, maximè fidelium, quibus ſalutem largietur æternam. Venite benedicti. Qui nouit Dominus qui ſunt eius. *Primaſ. ibid.*

d Ergo hoc loco homo, terrenus eſt, filius autem hominis cæleſtis. E. ille longè ſe iunctus à Deo, hic autem præſens Deo : Et propterea illius memor eſt tanquam in longinquo poſiti, hunc verò viſitat quem præſens illuſtrat vultu ſuo. Sic in alio pſalmo homines iumentis aſſociatos, non per præſentem interiorem illuminationē, ſed per multiplicationem miſericordiæ Dei, qua eius bonitas vſque ad infima tenditur ſaluos fieri dicit cum ipſis iumentis, quoniam carnalium hominum ſalus carnalis eſt tanquam pecorum, filios autem hominum ſeiungens ab eis, quos ſociatos pecoribus dixit, longe ſublimiori modo ipſius veritatis illuſtratione, & quadam vitalis fontis inundatione beatos fieri prædicat. *Beda. ibid.*

e Σωτὴρ πάντων ὄντων ἐνταῦθα ἐκεῖ δὲ πάντων, ἀλλὰ τῶν ἀξίων τῆς σώζεσθαι. καὶ ἐνταῦθα δὲ, τῶν πιστῶν μάλιστα προνοεῖ. καὶ γὰρ ὑπὸ τοσούτων πολεμούμενοι, σωζόμεθα.
Oecumen. ibid.

C'eſt ainſi que l'explique S. Thomas, lors qu'il dit: *Nous eſperons au Dieu viuant, qui eſt Sauueur, & quant à la vie preſente & quant à la vie future, parce qu'au regard du ſalut corporel il ſauue tous les hommes. C'eſt pourquoy l'Apoſtre dit qu'il eſt le Sauueur de tous les hommes. Et quant au ſalut ſpirituel il ne ſauue que les bons. C'eſt pourquoy il adiouſte, qu'il eſt principalement Sauueur des fidelles.*

Qui eſt ſaluator vitæ præſentis, & futuræ. Quia ſaluat ſalute corporali quoad omnes: & ideo dicit, omnium hominum. Item ſpirituali, quoad bonos, & ideo dicit, maximè fidelium. *D. Thom. In comment. ibid.*

C'eſt ainſi que l'explique Eſtius le plus celebre & le plus ſçauant de tous les nouueaux interpretes de S. Paul, lors qu'il dit: *Le vray ſens de ces paroles de l'Apoſtre eſt celuy que S. Chryſoſtome, Oecumene, le Commentaire attribué à S. Ambroiſe, S. Anſelme, & pluſieurs autres leur donnent, que Dieu eſt appellé le Sauueur de tous les hommes, parce qu'il donne à tous quelque ſalut. Car la vie temporelle, & les biens qui la regardent ſont communs à tous, & ils ne peuuent venir d'autre part, que de la liberalité de Dieu. Mais il eſt veritablement & d'vne maniere particuliere le Sauueur des fidelles, c'eſt à dire de ceux qui perſeuerent dans la foy, qui agit par l'amour; parce qu'il leur donne à tous, & ne donne qu'à eux ſeuls la vie eternelle, à qui appartient proprement le nom de ſalut. La ſuite,* adiouſte cét excellét Theologien, *& la liaiſon du diſcours de l'Apoſtre, monſtre aſſez la verité de cette explication. Car il auoit dit auparauant, que la pieté a receu de Dieu, les promeſſes des biens de la vie preſente, & de ceux de la vie future; quoy qu'il ſoit vray, que pour ce qui regarde les biens de la vie preſente, Dieu les rend également communs à tous, aux impies meſmes, & aux infidelles, puis qu'il fait leuer ſon ſoleil ſur les bons & ſur les meſchans, & qu'il donne à tous la vie & la reſpiration, & toutes choſes, comme dit l'Eſcriture. Et ce ſalut temporel s'eſtend meſmes iuſques aux beſtes, ſelon ces paroles de Dauid: Vous ſauuez, Seigneur, les hommes & les animaux. Il paroiſt auſſi par d'autres endroits de l'Eſcriture, que le mot de ſalut s'entend auſſi des biens de cette vie temporelle, comme lors que les Diſciples eſtant en peril ſur la mer s'écrioient, Sauuez-nous Seigneur, nous periſſons. Et le Patriarche Ioſeph, quoy qu'en figure de Ieſus-Chriſt a eſté appellé le Sauueur du monde, à cauſe du ſalut temporel qu'il auoit apporté aux hommes. D'où il eſt clair,* conclut ce Docteur, *que c'eſt* A TORT *que quelques-vns ſe veulent ſeruir de ce paſſage de S. Paul, pour en eſtablir* LEVR DOCTRINE DE LA GRACE SVFFISANTE AV SALVT, *qu'ils s'imaginent eſtre donnée à tout le monde.*

Germanus ſenſus eſt, quem reddiderunt Chryſoſtomus, Oecumenius, Ambroſius, Anſelmus, & alii plerique, vt Deus omnium hominum ſaluator dicatur quia dat omnibus aliquam ſalutem. Nam vita temporalis, & multa eius vitæ bona, omnibus cõmunia ſunt, nec aliũde profecta quam à Deo autore. Maximè verò, & propriè fidelium ſaluator eſt: intelligo eorum qui in fide per charitatem operata perſeuerant, quia ſolis & omnibus iis dat vitam æternam quæ ſimpliciter ſalus appellari ſolet. Senſum hunc ipſe contextus Apoſtolicus poſtulat. Dixerat enim, pietatem habere promiſſionem vitæ præſentis & futuræ, quamuis vitæ præſentis beneficium Deus faciat omnibus commune, etiam impiis & infidelibus: nam ſolem ſuum oriri facit ſuper bonos & malos. Matth. 5. Omnibus benefacit de cœlo, dans pluuiam, & tempora fructifera. Act. 14. Omnibus dat vitam, & Inſpirationem, & omnia: Act. 17. Quin etiam ad bruta animantia ſalus hæc terrena extenditur, dicente Pſalmiſta, Homines & iumenta ſaluabis Domine. Pſalm. 35. Conſtat autem & ex aliis ſcripturæ locis nomen ſaluris etiam in bonis vitæ temporalis intelligi. Vnde & illud diſcipulorum In mari periclitantium Domine ſalua nos perimus. Matth. 8. Nam & Ioſeph Patriarcha quamuis in typo Chriſti vocatus eſt ſaluator mundi, propter ſalutem quandam temporalem, quam mortalibus attulit. Gen. 41. Liquet ex his, perperam à nonnullis adduci hunc Apoſtoli locum, quo ſtabiliant doctrinam ſuam de gratia ad ſalutem ſufficiente, quam dicunt omnibus hominibus offerri. *Eſtius. ibid.*

Mais ce qui eſt encore plus conſiderable, c'eſt que ce Theologien celebre remarque fort bien en ce meſme lieu, que le ſens, que donne l'auteur *de la vocation des Gentils* à ces paroles de S. Paul, n'eſt point different de celuy de ces interpretes; & que c'eſt en vain, que les partiſans de la grace ſuffiſante en veulent abuſer, comme font encore auiourd'huy ces nouueaux Docteurs. Les paroles de cét ancien Pere ſont: *Que S. Paul diſant de Dieu, qu'il eſt le Sauueur de tous les hommes, confirme, que la bonté de Dieu eſt generale ſur tous les hommes: Et qu'en adiouſtant, principalement des fidelles, il monſtre, qu'il y*

Les auteurs du liure intitulé, les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace, chap. 3. p. 44.

Dicendo enim, qui eſt ſaluator omnium hominum confirmauit bonitatem Dei ſuper vniuerſos homines eſſe

generalem. Adiiciendo autem maximè fidelium, oſtendit eſſe partem generis humani quæ merito fidei diuinitus inſpiratæ ad ſummam atque æternam ſalutem ſpecialibus beneficiis prouehitur. *De voc. Gent. l. 2 c 32.*

Quem ſenſum Ambroſius Catharinus ex Proſperi loco malè intellecto fruſtra huc inuehere conatur. Conſtat enim ex tota diſputatione præcedente, Proſperum agere de generali beneficentia Dei, qua ad ſui notitiam & cultum homines inuitat: de qua & Paulus, Act. 14 Quam tamen negat abſque ſpeciali gratia (quæ non omnibus ſed paucis datur) ad iuſtitiam & ſalutem ſufficere. *Eſtius. ibid.*

a vne partie du genre humain, qui par le merite d'vne foy diuinement inſpirée eſt conduite au ſalut eternel, par des graces & des aſſiſtances particulieres. Mais il eſt clair, dit Eſtius, *par tout le diſcours precedent de cét Auteur, qu'il n'entend par là, qu'vne bonté & vne prouidence generale de Dieu, par laquelle il inuite tous les hommes à le connoiſtre & à l'honorer, ſelon ce que dit S. Paul au 14. des Actes: mais qu'il nie en meſme temps, que cette bonté generale* SVFFISE *à perſonne pour la iuſtification & pour le ſalut, ſans vne grace particuliere, qui n'eſt pas donnée à tous, mais à peu.*

Liure 4. depuis le chapitre 2. iuſqu'au 8.

Nous ferons voir auec le ſecours de Dieu dans noſtre troiſieſme Point, *De la Grace ſuffiſante*, combien cette reſponſe d'Eſtius eſt veritable & ſolide. Il ſuffit de dire icy en vn mot, que cét auteur *de la vocation des Gentils* reduit d'vne part les effets de cette bonté generale de Dieu aux bienfaits qu'il communique à tous les hommes dans l'ordre de la nature, comme *de ce qu'il pleut ſur les bons & ſur les meſchans, de ce qu'il fait leuer ſon ſoleil ſur les iuſtes & ſur les coupables, de ce qu'il conſerue la vie par la reſpiration de l'air, de ce qu'il fait ſucceder le iour à la nuit par vne viciſſitude continuëlle, & de ce qu'il entretient la fertilité de la terre, la fecondité des ſemences, & la generation des hommes, par le concours perpetuel de ſa vertu ſouueraine.* Et que d'autre part il rapporte tout ce qui regarde la vraye grace de Ieſus-Chriſt à vne miſericorde particuliere de Dieu enuers ceux qu'il luy plaiſt *conduire au ſalut eternel par des graces & des aſſiſtances particulieres.* Et ſur tout, qu'il enſeigne clairement, *que la foy*, ſans laquelle nul ne peut eſtre ſauué, n'eſt point vne grace commune & generale, mais *particuliere* à ceux à qui Dieu la veut inſpirer.

Semper etenim pluit ſuper bonos & malos, ſemper ſolem ſuum oriri fecit ſuper iuſtos & iniuſtos, ſemper vitales auras præbuit, ſemper diei & noctis viciſſitudines miniſtrauit, vbertatem agris, multiplicationem ſeminib°, fœcunditatem generãdis hominibus ſemper impendit. *De vocat. Gent. lib. 2. cap. 10.*

Ainſi nous voyons, que ce traducteur, & les autres diſciples de Molina ont également mal entendu les paroles de S. Paul, & celles de l'auteur du liure, *De la vocation des Gentils:* qu'ils ont corrompu l'vn & l'autre en ce qu'ils attribuënt à Ieſus-Chriſt comme à la ſource des vrayes graces interieures & ſurnaturelles, ce qui eſt dit de Dieu, comme Createur & auteur d'vn ſalut qui eſt commun à tous, parce qu'il ne conſiſte que dans les dons de la nature, laquelle eſt commune à tous: & qu'enfin c'eſt tout afait abuſer de l'autorité de l'Eſcriture, que d'alleguer ce paſſage, pour appuyer cette opinion ſi eſloignée de la verité, que Ieſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes indifferemment, & auſſi bien pour les infidelles qui viuent & qui meurent dans l'impieté, ſans auoir la moindre connoiſſance de Ieſus-Chriſt, ny de ſes myſteres, que pour les fidelles, qu'il appelle dans ſon Egliſe, & qu'il retire de la mort & du peché par la vertu de ſon Sang, & par la puiſſance de ſa Grace.

CHAPITRE VII.

Qu'on ne peut dire, comme fait ce traducteur, que IESVS-CHRIST *est mort pour tous, non seulement quant à la suffisance du prix, mais ayant vne volonté efficace de sa part de les faire tous jouyr du fruit de sa Passion.*

IL est donc clair, que ce Theologien n'a rien trouué dans ces deux liures, qu'il puſt raiſonnablement alleguer pour fauoriſer ſon ſentiment, & dont il puſt tirer cette fauſſe concluſion, *que Ieſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les hommes, non ſeulement quant à la ſuffiſance du prix, qui pouuoit eſtre appliqué à tous, mais encore auec vne volonté ſincere & efficace de ſa part de les faire tous jouyr du fruit de ſa Paſſion.* Car où eſt-ce que ce Pere dit rien de ſemblable, & comment cette penſée peut-elle tomber dans l'eſprit d'vne perſonne iudicieuſe, *que Ieſus-Chriſt en ſouffrant la mort ait eu vne volonté ſincere & efficace de ſa part de faire jouyr tous les hommes du fruit de ſa Paſſion,* puis que lors qu'il l'a ſoufferte il y auoit vne infinité d'hommes, qui ayant eſté *abandonnez de Dieu à leurs paſſions & à leurs deſirs, & ayant veſcu en ce monde ſans Dieu & ſans eſperance*, comme S. Paul le teſmoigne, eſtoient deſia precipitez dans l'enfer pour y demeurer eternellement ?

Peut-on croire ſur tout, *qu'il ait eu vne volõté efficace de ſa part de faire jouyr du fruit de ſa Paſſion*, ceux, que Dieu meſme par vn ordre expres auoit fait tuer en vn âge, où ils n'eſtoient point capables de reſiſter à ſes graces par vne volonté contraire, tels qu'ont eſté entre les enfans premiers nez d'Egypte, que l'Ange exterminateur fit tous mourir en vne nuit, ceux qui eſtoient encore dans l'enfance ou qui ne faiſoient que de naiſtre : tels qu'ont eſté encore ceux, qui eſtoient tuez dans le ventre de leurs meres, lors que les Iſraëlites, par le commandement de Dieu, tuoient dans la Paleſtine tous les hommes & toutes les femmes qui n'eſtoient pas vierges, & lors auſſi que Saül eut ordre de Samuël, de tuer tous les Amalechites, depuis l homme iuſques à la femme, & les petits enfans, & ceux qui eſtoient à la mammelle ?

Exod.12.29.

Num.30.v.17.

1.Reg.15.13.

Et ne parlant meſme que des hommes qui ont veſcu depuis la mort de Ieſus-Chriſt, peut-on croire, *qu'il ait vne volonté efficace de ſa part de faire jouyr du fruit de ſa Paſſion*, ceux à qui il a empeſché luy-meſme que ſon Euangile ne fuſt preſché, qui eſt le premier fruit de ſa Paſſion; tels qu'ont eſté les peuples d'Aſie & de Bithynie, dont il ne faut point douter, ſelon la remarque de S. Proſper, que beaucoup cependant ne ſoient morts dans leur infidelité : *multis vtique in illa retardatis atque auerſis Euangelij mora, ſine agnitione veritatis, & ſine regenerationis conſecratione morituris.*

Proſp. in Ep. ad Rufi.

Peut-on croire encore, *que Ieſus-Chriſt ait eu vne volonté efficace de ſa part de faire jouyr du fruit de ſa paſſion*, tant de peuples, & tant de vaſtes regions de la terre, qu'il a laiſſez depuis ſa paſſion meſme durant plus de quatorze cens ans dans les tenebres de l'idolatrie, & dans vne entiere ignorance de tous ſes myſteres, comme s'il ne luy euſt pas eſté auſſi aiſé, s'il auoit eu cette *volonté efficace* enuers ces nations, comme il a eu enuers les autres qu'il a

esclairées de sa lumiere, de leur enuoyer des predicateurs au temps de la naissance de son Eglise, que de le faire seulement du temps de nos Peres?

Et enfin qui peut croire, *qu'il ait eu vne volonté efficace de sa part de faire jouyr du fruit de sa passion* tant d'enfans, qui meurent tous les iours dans le ventre de leurs meres, sans pouuoir par aucun secours des hommes receuoir le saint Bapteſme, qui est *le* seul *fruit de sa passion*, dont ils sont capables en cét âge, & qu'il ait la mesme volonté enuers ceux-là, qu'enuers tant d'autres, qu'il ne laisse qu'vn moment en vie, & qu'il fait mesme quelquefois tirer du sein de leurs meres mortes, pour les faire joüir du fruit bien-heureux de sa passion, dont il luy eust esté aussi facile de faire joüir les autres s'il l'eust voulu?

De paruulis nihil poteſt expoſitionis afferri, qua doceatur, cur illi ſalui fiant renati, illi pereant non renati ſub illius prouidentia & omnipotentia, in cuius manu eſt anima omnis viuentis, & ſpiritus vniuerſæ carnis hominis, & cui dicitur, breues ſdies hominis ſunt, numerus dierũ eius apud te eſt. Non autem puto iſtos volũtatũ patronos ſimplicitate illorũ tam impudẽter vturos, vt aut fortuitò iſta dicant accidere, aut non renatos aſſerant non perire. Aperiè enim aut cũ ſanis conuincerentur, ſentire ô fato, &c. *De vocat. Gent. lib. 1. cap. 22.*

N'est-il pas visible, qu'il n'a pas eu vne mesme *volonté efficace de sa part*, pour les vns & pour les autres, *puis qu'estant tout-puissant*, comme dit nostre auteur mesme sur ce sujet, *& ayant entre ses mains, selon l'Escriture, la vie de tous les hommes, & le nombre de leurs iours, on ne peut point attribuer à des euenemens fortuits, ny à la neceſſité du deſtin*, ce qui seroit seulement impie de penser, *mais aux seules ordonnances de sa volonté touſiours équitable, les diuers euenemens de la vie & de la mort de ces enfans*, dont les vns *reçoiuent le fruit de sa passion* par le bapteſme, & les autres n'en peuuent receuoir aucun aduantage.

CHAPITRE VIII.

Que l'exemple des enfans qui ne peuuent estre baptisez, est vne preuue inuincible selon les saints Peres, que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes sans exception, & que IESVS-CHRIST *n'est pas mort pour tous, au sens des Semipelagiens, & de ces nouueaux Docteurs.*

Refutation de ce que M. LE MOINE *a dit sur ce sujet dans ses Escrits.*

AVssi est-il vray, que cét argument pris de la consideration des enfans, est si inuincible pour renuerser toutes les imaginations des aduersaires de la Grace; soit en ce qu'ils pretendent, que Dieu a vne volonté efficace de sa part de sauuer generalement tous les hommes, soit en ce qu'ils veulent, que le prix de la mort de Ieſus-Christ soit suffisamment appliqué à tous les hommes; soit en ce qu'ils soustiennent, qu'il n'y a aucun homme qui n'ait des moyens suffisans de se sauuer, cét argument, dis-je, est si fort & si puissant, que les Pelagiens & les Semipelagiens en estant preſſez, *& craignant de tomber*, comme dit S. Augustin, *dans les filets de la verité, se sont iettez dans des precipices d'erreur & d'extrauagance.*

Aug. Ep. 95.

Les vns ont voulu trouuer des merites propres dans les enfans. Ce que ce grand Saint ne iuge pas seulement digne de responſe. *Neque enim*, dit-il, *ſermone vel documentis opus eſt, quibus innocentia probetur infantium, quantum ad eorum pertinet vitam, quam recenti ortu in ſeipſis agunt, ſi eam non agnoſcit ſenſus humanus, nullis adminiculis cuiuſquam diſputationis adiuuens.*

Aug. lib. 1. De pec. mer. c. 17. & Ep. 106.

D'autres

D'autres ont eu recours aux resueries de Platon & d'Origene, en voulant que les enfans receuſſent le bapteſme, ou ne le receuſſent pas, ſelon les merites que leurs ames auoient contractées, auant que d'eſtre enuoyées dans leurs corps. Mais S. Paul refute trop clairement cette erreur, comme remarque le meſme Saint, en nous aſſeurant que Dieu auoit aimé Iacob & hay Eſaü, auant qu'ils fuſſent nez, & qu'ils euſſent fait encore ny bien ny mal.

Aug lib. de pec. mer. t. 22. & ſerm. 7. De verb. Apoſt.

Les Semipelagiens ayant reconnû l'erreur & l'abſurdité de ces reſponſes, ſe ſont aduiſez d'vne autre, mais qui n'eſt pas moins fauſſe ny moins abſurde. Ils ont pretendu, que des enfans, les vns meurent apres auoir receu le bapteſme, & les autres ſans l'auoir pû receuoir, parce que Dieu a preueu dans l'eternité, que les premiers euſſent bien veſcu, s'ils euſſent eſté plus longtemps dans le monde, & que les derniers euſſent mal veſcu, *ayant tant de paſſion*, dit S. Proſper, *d'attribuer l'élection de Dieu aux differens merites des hommes, qu'ils en cherchoient d'imaginaires, & n'en trouuant point de paſſez dans la vie ſi courte de ces enfans, ils auoient recours à des merites à venir, qui ne deuoient neantmoins iamais auenir. De ſorte que par vne abſurdité toute nouuelle ils vouloient, que ce qui ne deuoit point arriuer euſt eſté preueu de Dieu, & que ce qui auoit eſté preueu de Dieu n'arriuaſt point.*

Sed in tantum quibuſcumq; commétitiis meritis electionem Dei ſubiiciunt, vt quia præterita non extant, futura quæ non ſint futura, confingant, nouoque apud illos abſurditatis genere, & non agẽda præſcita ſint, & præſcita non acta ſint. *Proſp. Ep. ad Aug.*

Mais parce que S. Auguſtin a monſtré, *que cette reſponſe eſtoit ſi extrauagante & ſi fauſſe, qu'il eſtoit honteux, que des perſonnes qui faiſoient profeſſion d'eſtre Catholiques, & de condamner les Pelagiens, fuſſent tombez dans vne abſurdité que ces heretiques meſme n'auoient pas creu pouuoir auancer, quoy qu'elle euſt eſté tres-fauorable à leur hereſie*, les Semipelagiens, qui ſont venus depuis, n'oſant plus ſe ſeruir de cette défaite ſi ridicule, ſont demeurez tellement accablez ſous le poids de cette raiſon, qui prouue auec tant d'euidence, que ce n'eſt point la preuiſion des diuers merites des hommes; mais la ſeule volonté de Dieu, qui eſt cauſe, qu'il donne ſa grace aux vns, & ne la donne pas aux autres, & qu'il n'y a point de grace ſuffiſante, qui ſoit donnée à tous les hommes; qu'ils ſe ſont veus reduits à ne pouuoir faire autre choſe que ſe mettre en colere, & dire des iniures contre ceux qui refutoient leur erreur par cét argument inuincible

Hoc ſi audirent Pelagiani, non iam laborarent negando originale peccatum, &c.

Sed quia hominum futura, quæ non ſunt futura, proculdubio nulla ſunt merita, & hoc videre facillimũ eſt, ideo nec Pelagiani hoc dicere potuerunt, & multò magis nec illi dicere debuerunt. Dici enim non poteſt quam molestè feram, quod viderunt Pelagiani eſſe falſiſſimum & abſurdiſſimum, hoc non vidiſſe illos, qui nobiſcum errorem illorum hæreticorum Catholica autoritate condẽnat. *Aug. de præd. Sanct. c. 13.*

C'eſt ce que fait Fauſte, le chef de ces Semipelagiens, qui combattant la predeſtination diuine, & s'eſtant fait cette obiection, n'y peut rien reſpondre, ſinon, *que c'eſt vne fraude de ſerpent de quitter des choſes claires & certaines pour auoir recours à des incertaines & obſcures:* comme s'il y auoit rien de plus certain & de plus clair, que ce qui ſe preſente tous les iours deuant nos yeux, & ce que les plus ſimples lumieres de la foy ne nous permettent pas d'ignorer, ſçauoir, que la cauſe de tous les enfans eſtant toute pareille, & nul d'eux n'ayant ny aucun merite qui luy ſoit propre, ny aucun peché qui ne luy ſoit commun auec tous les autres, ny aucun moyen de ſe ſauuer par l'vſage de ſon libre arbitre, ny aucun pouuoir de rendre ſa vie plus courte ou plus longue d'vn ſeul moment, ny aucun deſtin particulier, hors ce que Dieu a ordonné de ſes creatures par ſon eternelle prouidence, on ne peut rapporter (comme dit par tout S. Auguſtin, & les autres ſaints Peres apres luy)

Sed dicis: Si prædeſtinatio non eſt, cur in paruulis alij baptizantur, alij ſine baptiſmi ſanctificatione rapiũtur? Serpentinæ fraudis eſt ad tenebroſas cauernas relicta luce tranſfugere: Quid vtilitatis eſt certa omittere, & incerta cõtulere, de quibus nihil inuenis Catholica lectione conſcriptum. *Fauſt. De lib. arb. lib. 1. c. 14.*

qu'au *iugement impenetrable de Dieu*, & à sa souueraine volonté, de ce que les vns renaissent par le bapteſme, auant que mourir, & les autres meurent auant qu'aucune industrie humaine les puisse faire joüir de cette diuine renaissance. Qu'y a-t'il en cela qui ne soit plus clair que le iour, & ne faut-il pas dire icy auec ce grand Saint : *Nimia vanitatis & cæcitatis sunt, si etiam his consideratis, nondum dignantur exclamare nobiscum : O altitudo diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles viæ eius !*

Aug. Ep. 105.

Mais cette derniere extremité où Fauſte s'eſt veu reduit, quoy qu'il ait eſté le plus eloquent & le plus ſubtil deffenſeur de la cauſe des Semipelagiens, nous fait voir la foibleſſe pitoyable de ce qu'apportent les nouueaux aduerſaires de la grace, pour reſpondre à cét argument.

Ils diſent, *Que Dieu a donné à tous les enfans des moyens ſuffiſans de ſe ſauuer ; parce qu'il a inſtitué le bapteſme pour leur eſtre appliqué, & que de ſa part il a pourueu ſuffiſamment à ce qu'il leur ſoit appliqué, parce que ſi leur mort ne leur permet pas de pouuoir eſtre baptiſez, cela ne vient que de l'empeſchement des cauſes exterieures & naturelles, que Dieu n'eſt pas obligé d'arreſter.*

M. LE MOINE *dans ſes Eſcrits.*

Sententia probabilior eſt Deum ex parte ſua non ſolùm voluiſſe his infantibus ſalutem æternam, nec ſolùm præparaſſe illis omnibus media de ſe ſufficientia ad ſalutem, ſed etiam quantum eſt ex ſe prouidiſſe ſufficienter vt ipſis applicarentur. Quia quantum ex ſe eſt Deus dat vitam paruulis ſufficientem vt naſci & renaſci poſſint, niſi ab extrinſecis cauſis impediantur, qua ſpectata conditione prouiſoris generalis non tenetur, imo neque ſemper debet impedire. *Quæſt. III. diſp. 2. art. 3. punct. 3. parag. 1.*

Mais pourquoy Fauſte, qui n'a manqué ny de ſubtilité ny d'eſprit, ne s'eſt-il pas ſeruy de cette reſponſe ſi claire, comme ils s'imaginent, & ſi facile à trouuer. Eſt-ce qu'il ne ſçauoit pas, que les enfans qui meurent auant qu'eſtre baptiſez, meurent par la diſpoſition des cauſes ſecondes & naturelles ? Il ne pouuoit pas l'ignorer : Mais il ne pouuoit pas ignorer non plus, eſtant Chreſtien, que cette diſpoſition des cauſes ſecondes & naturelles eſt l'ordre meſme de la prouidence diuine ; & qu'ainſi à moins que de regarder ces cauſes ſecondes comme reglées *par la deſtinée*, ou *par la fortune*, ce qui ſeroit vne impieté toute Payenne, [a] comme ont remarqué les Peres, il eſt abſurde d'auoir recours aux cauſes ſecondes, pour apporter vne autre cauſe du diſcernement des enfans, que la ſouueraine volonté de Dieu ; puis que c'eſt cela meſme dont il s'agit, pourquoy cette ſouueraine volonté de Dieu a tellement diſpoſé les cauſes ſecondes, & naturelles, qu'vn enfant peut receuoir le bapteſme, & qu'vn autre ne peut pas le receuoir ?

[a] An hoc fato vel fortunæ datori ſunt ? Non opinor eos in tantam dementiam procupturos, quantulumcumque nomen Chriſtianum tenere cupientes. *Aug. Ep. 105.*

C'eſt pourquoy ces Scholaſtiques parlent pluſtoſt en Philoſophes Payens qu'en Theologiens Catholiques, lors qu'ayant declaré, qu'ils ne parlent que des enfans, qui meurent auant le bapteſme ſans aucune faute, ou negligence de la part des hommes, ils diſent, que Dieu n'eſt pas obligé d'empeſcher le cours des cauſes ſecondes & naturelles, puis que c'eſt vn article de foy, que hors le peché il n'y a rien, dont Dieu ne ſoit proprement & veritablement auteur. De ſorte qu'il ne s'agit pas icy de ne point empeſcher vn effet, qui ſeroit produit par vn autre ; mais de ne le point produire ſoy-meſme par ſa volonté & par ſa puiſſance, quoy qu'auec l'entremiſe des cauſes ſecondes. Si le monde eſtoit reglé par luy-meſme, & que les cauſes ſecondes euſſent d'elles-meſmes leur ordre & leur diſpoſition, ſelon la folle imagination d'Epicure : ces Theologiens pourroient alors conſiderer Dieu, comme empeſchant ou n'empeſchant pas le cours de ces cauſes naturelles. Mais puis que

c'eſt luy-meſme, qui fait & qui regle ce cours, ſelon les loix de ſa ſageſſe & de ſa prouidence infinie : puis que Ieſus-Chriſt nous aſſeure, que le moindre oiſeau ne tombe pas mort en terre ſans la volonté du Pere celeſte : puis que ſelon la parole du S. Eſprit, le nombre de nos iours, que nous ne ſçaurions paſſer d'vn ſeul moment, eſt compté deuant ſes yeux, qui ne voit combien S. Auguſtin a eu raiſon de dire, que de ce que le bapteſme eſt donné à vn enfant, c'eſt que *Dieu veut qu'il luy ſoit donné*, & de ce qu'il n'eſt pas donné à vn autre, qui meurt auant qu'on le luy puiſſe donner, c'eſt que *Dieu ne veut pas qu'il luy ſoit donné, puis que s'il auoit voulu qu'il luy fuſt donné, il l'auroit laiſſé plus long-temps en cette vie*, FESTINANTIBVS *parentibus, & paratis miniſtris, vt baptiſmus paruulo detur*, DEO *tamen* NOLENTE *non datur qui enim paruulum in hac vita non tenuit vt daretur.*

Matth.10.29.

Iob.14.5.

Aug. de dono perſeuer. c.12.

Et c'eſt ce qui paroiſt encore dauantage, cõme remarque le meſme Saint par la preference que Dieu fait quelquefois de l'enfant d'vne femme criminelle & adultere à celuy d'vne femme tres-chaſte & tres-ſainte. *Ce qui eſt encore plus admirable*, dit-il, *c'eſt que Dieu adopte quelquefois pour ſon fils celuy qu'il forme dans le ſein d'vne femme tres-impure, & quelquefois* IL NE VEVT PAS, *que celuy-là ſoit ſon fils qu'il forme dans le ſein de celle qui eſt ſa fille. Car il arriue aſſez ſouuent, que l'vn reçoit le bapteſme par vne rencontre inopinée : & que l'autre ne le reçoit pas eſtant emporté du monde par vne ſoudaine mort. Et ainſi Dieu, en la puiſſance duquel ſont toutes choſes, fait eſtre membre de* IESVS-CHRIST *celuy qu'il a formé dans vne retraite du Demon, &* NE VEVT PAS *admettre dans ſon Royaume celuy qu'il a formé dans ſon Temple : eu ſi vous dites qu'il le veut, pourquoy donc ne fait-il pas ce qu'il veut ? Car vous ne pouuez pas dire icy ce que vous auez accouſtumé de dire touchant les perſonnes aagées, que Dieu le veut, & que cét enfant ne le veut pas. Certes, puis qu'vn diſcernement ſi prodigieux ne peut eſtre attribué, ny à la neceſſité du deſtin, ny à la temerité de la fortune, ny au merite des perſonnes, que reſte-t'il qu'à y reconnoiſtre vne profondeur incomprehenſible de miſericorde & de iuſtice ?*

Et quod multo eſt mirabilius, aliquando adoptat in filium quem format in vtero immundiſſimæ fœminæ : & aliquando non vult eſſe ſuum filium, quem format in vtero ſuæ filiæ. Ille quippè ad baptiſmum neſcio quâ prouiſione peruenit : iſte repentina morte non peruenit. Atque ita Deus, in cuius poteſtate ſunt omnia, facit eſſe in Chriſti conſortio, quem formauit in Diaboli domicilio, & non vult eſſe in regno ſuo, quem formauit in templo ſuo. Aut ſi vult, cur non facit quod vult ? Nõ enim quod ſoletis de maioribus dicere, Deus vult, & paruulus non vult. Certè hic vbi fati nulla eſt immobilitas, nulla fortunæ temeritas, nulla perſonæ dignitas, quid reſtat niſi miſericordiæ & veritatis profunditas. *Aug. lib. 6. in Iulian. c.14.*

Cependant ce grand Saint n'ignoroit pas, que la mort de cét enfant, qui eſtant né d'vne mere ſainte eſtoit enleué de ce monde, auant que de pouuoir renaiſtre par le bapteſme, n'arriuaſt par l'entremiſe des cauſes ſecondes & naturelles. Mais il eſtoit trop bon Theologien pour s'imaginer, que cela deuſt empeſcher, qu'on n'attribuaſt ce diſcernement prodigieux, non à ces cauſes ſecondes, comme font ces Scholaſtiques, mais à la ſouueraine volonté de Dieu, comme il fait touſiours : parce que *toutes choſes eſtant en la puiſſance de Dieu*, & ces cauſes naturelles n'eſtant conduites, *ny par la neceſſité du deſtin, ny par la temerité de la fortune*, mais par les ordres infaillibles de ſon eternelle prouidence, il faudroit eſtre bien aueugle, pour ne pas reconnoiſtre, que c'eſt vn ſecret impenetrable de ſa miſericorde & de ſa iuſtice, de ce qu'il a tellement diſpoſé le cours de la nature, que cét enfant né d'vne perduë peut eſtre baptiſé, & que cét autre né d'vne ſainte ne le peut pas.

Mais l'exemple meſme, dont ces Theologiens ſe ſeruent pour appuyer leur opinion, en fait voir clairement la fauſſeté. Ils diſent : *Qu'vn Medecin*

M. LE MOINE. Probatur, quia vt Medicus

a ſuffiſamment pourueu, autant qu'il eſt en luy, à la gueriſon d'vn malade, ſoit quant au remede qui le peut guerir, ſoit quant à l'application du remede, lors qu'il l'a preparé, & l'a mis entre les mains de ſes ſeruiteurs, pour l'aller preſenter au malade, quoy que ce malade eſtant pris & puny de mort par les Officiers du Roy & de la Iuſtice, les ſeruiteurs du Medecin ne puiſſent plus le luy preſenter, le Medecin neantmoins ayant pû s'il euſt voulu, empeſcher cét empriſonnement, & cette mort du malade.

Mais ils continuënt touſiours dans leur penſée peu digne de la Majeſté de Dieu, le comparant à vn ſimple Medecin particulier, qui pourroit peut-eſtre par ſon credit empeſcher ce que font les Officiers du Roy & de la Iuſtice; mais qui n'eſt pas luy-meſme le Roy & le maiſtre ſouuerain de cette Iuſtice. Au lieu que Dieu eſt tellement le Medecin des ames, & celuy qui a diſpoſé les remedes pour leur gueriſon, qu'il en eſt en meſme temps le Seigneur & le Souuerain, & que c'eſt par l'ordre exprez de ſa miſericorde ou de ſa iuſtice, que ces remedes peuuent ou ne peuuent pas leur eſtre appliquez.

Il faut donc, que ces Theologiens adiouſtent à leur comparaiſon, pour rendre la choſe pareille, que c'eſt le Medecin meſme, qui eſtant Roy a fait prendre par ſes Officiers & punir de mort ce malade, auant que ſes ſeruiteurs ayent pû luy preſenter les remedes, qui d'eux-meſmes auoient le pouuoir de le guerir. Et il faut qu'ils adiouſtent encore, que lors meſme que ce Medecin preparoit ce remede, il auoit reſolu par vne volonté ferme & irreuocable, de faire prendre ce malade par ſes Officiers, & de le faire mourir auant qu'il luy puſt eſtre preſenté. Et alors nous demanderons à ces Scholaſtiques, ſi l'on peut dire, ſans choquer le ſens commun de tous les hommes, que ce Medecin a eu *vne volonté efficace de ſa part* de guerir ce malade: ſi l'on peut dire, qu'en preparant ce remede pour les malades en general, il a eu *vne volonté efficace de ſa part* de le preparer pour la gueriſon de ce malade en particulier, lequel il auoit deſia reſolu, par vn ſecret & infaillible iugement de tirer du monde auant que ce remede luy puſt eſtre preſenté. Et enfin ſi l'on peut dire, que ce malade *a eu vn moyen ſuffiſant* pour ſe guerir de ſa maladie.

Que s'il n'y a perſonne, qui ne voye, qu'à moins que de vouloir combattre la lumiere naturelle, on ne ſçauroit parler de la ſorte, il faut qu'ils reconnoiſſent par l'exemple meſme qu'ils alleguent, que toute leur ſubtilité ne ſçauroit faire croire à aucun homme de iugement, qu'au regard des enfans, que Dieu a reſolu de toute eternité de tirer de cette vie, auant qu'ils puiſſent eſtre baptiſez, il ait eu *vne volonté efficace de ſa part* de les ſauuer: que Ieſus-Chriſt, qui n'a rien fait que ſelon la volonté de ſon Pere, ait eu *vne volonté efficace de ſa part* de leur appliquer le fruit de ſa mort: Et enfin ce qui eſt encore viſiblement plus abſurde, que cét enfant qui ne pouuoit eſtre ſauué ſans eſtre baptiſé, & qui ne le pouuoit eſtre par aucune puiſſance humaine, ait eu *des moyens ſuffiſans pour eſtre ſauué.*

Ie dis que ce dernier eſt encore viſiblement plus abſurde. Car quand leur exemple ne ſeroit pas defectueux, comme il eſt, & que l'on pourroit apporter pour toute raiſon, de ce que cét enfant n'a pû receuoir le bapteſme, qu'il en a eſté empeſché par le cours des cauſes ſecondes, que Dieu n'a pas voulu

quantum ex ſe eſt cenſetur ægroto ſufficienter prouidiſſe de remedio & applicatione illius, qui pharmacum præparauit, qui commiſit miniſtris ac famulis ſuis deferendum, ac porrigendum, licet ægrotus interim non poſſit illud ſumere, aut quia prohibentur miniſtri Medici ne porrigant, aut quia ægrotus ipſe criminis reus apprehenditur ac punitur a ſatellit. b^us regijs, quos licet Medicus repellere poſſit non repellit tamen, quia intereſt ſalutis publicæ vt ægrotus ipſe plectatur. Ita Deus quantum ex ſe eſt, dicendus eſt ſufficienter de remedio prouidiſſe paruulis, nec non de applicatione illius, quia poculum immortalitatis illis præparauit, miniſtros qui porrigerent inſtituit ac commiſit, licet contingat, aut miniſtros impediri, aut paruulum ipſum extingui à naturalibus cauſis quæ cæleſti Regi quodammodo ſeruiunt, criminis originalis pœnam exigunt ab ipſo paruulo. *Eſcrits de M. le Moine, ibid.*

arrester, cela feroit-il que l'on puſt dire raiſonnablement, qu'il *n'a pas manqué de moyens ſuffiſans pour eſtre ſauué?* Qui ne voit au contraire que c'eſt alleguer vne raiſon, pourquoy il en a manqué, & par conſequent reconnoiſtre qu'il en a manqué, & ruiner ainſi par leur propre confeſſion, la maxime fondamentale de leur fauſſe Theologie, qui eſt, *que les moyens ſuffiſans pour eſtre ſauué ne manquent iamais à perſonne?*

Il eſt donc clair, comme dit S. Auguſtin, que tous les aduerſaires de la vraye grace du Sauueur, qui veulent, ou qu'elle ſoit donnée à tous les hommes ſans en excepter aucun, ou que ſi elle eſt donnée aux vns, & non pas aux autres, la raiſon de ce diſcernement & de cette difference vienne de la part des hommes, & non pas de la ſouueraine volonté de Dieu, trouuent toutes leurs ſubtilitez épuiſées quand il faut reſpondre à l'exemple des enfans: *Totas vires argumentationis humanæ in paruulis perdunt.* Aug. Ep. 105.

Auſſi tout le monde ſçait, que les plus celebres d'entre ceux, qui n'eſtant pas alors aſſez inſtruits de la profonde & admirable doctrine de S. Auguſtin, ſe ſont laiſſez aller à tenir, comme ces nouueaux Docteurs, des graces ſuffiſantes données à tous les hommes, ont trouué ce raiſonnement ſi ſolide & ſi ineſbranlable, & toutes les défaites, dont on taſchoit de l'éluder, ſi vaines & ſi mal fondées, qu'ils ſe ſont rendus à cette verité ſi claire touchant le ſalut de ces enfans, & ſe ſont creus obligez de confeſſer, qu'il les falloit excepter d'entre tous les autres hommes, auſquels ils croyoient, que Dieu donnoit des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer.

En quoy ie ne doute point que les autres ne les euſſent imitez, pluſtoſt que de s'engager en des reſponſes ſi peu raiſonnables, & dont il eſt impoſſible, qu'eux-meſmes n'apperçoiuent pas la foibleſſe. Mais ils ont bien veu, qu'ils ne pouuoient auouër cette verité, ſans renuerſer en meſme temps tous les fondemens de leur doctrine. Car s'ils reconnoiſſent vne fois (ce qu'ils ne peuuent nier ſans ſe jetter dans des abſurditez, dont les autres ont eu honte) qu'il faut neceſſairement excepter du nombre de ceux, à qui Dieu donne des graces ſuffiſantes pour ſe ſauuer, vn ſi grand nombre d'enfans qui meurent ſans auoir pû en aucune ſorte eſtre baptiſez, ils ſeront contrains en meſme temps de reconnoiſtre que Dieu n'a point eu *vne volonté efficace de ſa part de ſauuer generalement tous les hommes*; puis que ces enfans ſont du nombre de tous les hommes, comme raiſonne S. Auguſtin: Et que Ieſus-Chriſt n'eſt pas *mort pour tous les hommes auec vne volonté efficace de ſa part de les faire tous jouir du fruit de ſa Paſſion*, puis qu'il n'y auroit plus de lieu à cette volonté efficace au regard de tous ces enfans, qui n'auroiẽt point receu par ſa mort aucun moyen ſuffiſant pour eſtre ſauuez: & cela eſtant vne fois accordé, tout ce qu'ils voudroient ſouſtenir de leur pretenduë grace ſuffiſante pour tous les autres hommes, à l'exception des enfans, tomberoit neceſſairement par terre, puis que cette exception feroit voir, qu'ils abuſent viſiblement des paſſages de l'Eſcriture, *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, & *que Ieſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes*, & qu'ils ne peuuent les entendre, comme ils font, *de tous les hommes generalement ſans en excepter aucun*, vn ſi grand nombre d'enfans qui ſont du nombre de tous les hommes, en deuant eſtre

Numquid tot millia paruulorum homines non ſunt, vt non pertineant ad id quod dictum eſt, omnes homines. *Aug. 4. in Iulian. cap. 8.*

exceptez selon leur propre reconnoissance: mais que se rendant au sentiment des Peres, qui nous ont expliqué les mysteres de la Grace, il faudroit qu'ils confessassent auec eux, que ces expressions generales doiuent estre limitées (comme ces Saints l'ont prouué par tant d'autres toutes pareilles de l'Escriture, & par cét exemple mesme des enfans) à *l'vniuersalité de ceux qui sont sauuez, & à ce monde reconcilié auec Dieu par* IESVS-CHRIST.

A quoy nous pouuons adiouster la remarque tres iudicieuse & tres solide de S. Augustin, sçauoir, qu'il est hors de toute apparence, que Dieu ait plustost *vne volonté efficace de sa part de sauuer* toutes les personnes âgées, dont il y en a beaucoup qui mesprisent le Sauueur & le salut, & qui estant plongées dans le vice & dans le crime, ont vne volonté toute opposée à la loy de Dieu, que les enfans qui estant innocens, pour ce qui est des actions, ne sont coupables que par la contagion originelle, & dont certainement on ne peut pas dire, que Dieu voulant qu'ils soient sauuez, ils ne le veulent pas estre.

Aug. lib. 4. contra Iulian. c 8. *Sic fit, vt Deus esse Christianos omnes velit, quorum multi nolunt: non omnes velit, quorum est nemo qui nolit, quod abhorret à vero. Nouit Dominus qui sunt eius, & in eorum salute, atque in suum regnum introductione cuius est voluntas eius.*

Concluons donc, que ces enfans dans leur foiblesse & dans leur silence reduisent les disciples de Molina à vne estrange extremité, puis qu'ils ne sçauroient pretendre, que n'ayant pû renaistre en Iesus-Christ ils ayent eu des graces suffisantes pour estre sauuez, sans choquer le sens commun, & la lumiere naturelle; & qu'ils ne sçauroient auoüer, qu'ils n'en ont point eu, sans renuerser tous les principes de leur nouuelle Theologie. De sorte qu'on

Fulg. De Incarn. & gr. c. 30. peut dire d'eux apres S. Fulgence: *Testimonio confunduntur atque conuincuntur, non loquentium hominum, sed tacentium paruulorum.*

CHAPITRE IX.

Quelle est sur ce point la doctrine de S. Prosper, que ce Traducteur a falsifiée. Refutation de la consequence, que ce Theologien & les auteurs du liure intitulé: Les veritables sentimens, &c. tirent de la Preface de ce Saint sur les Obiections de Vincent. Qu'entre les articles, que les Semipelagiens reprochoient aux Catholiques, les vns n'estoient que de pures calomnies, & les autres estant vrays en vn sens, estoient exprimez d'vne maniere odieuse.

MAis on ne peut trop admirer la hardiesse de cét Escriuain, qui pour appuyer sa fausse doctrine allegue vn passage tronqué de la reponse de S. Prosper à la premiere obiection de Vincent, dans laquelle ce Saint ruine entierement toute sa pretension. Car il raporte ces paroles de S Prosper: *Le sang de* IESVS-CHRIST *a esté versé pour le salut de tout le monde*: & il a mis à la marge: *Sanguis Christi est redemptio totius mundi*, comme si elles establissoient son opinion, qui est, *que* IESVS-CHRIST *est mort, non seulement quant à la suffisance du prix, qui pouuoit estre appliqué à tous, mais encore auec vne volonté sincere & efficace de sa part de les faire tous iouir du fruit de sa*

Paſſion. Et cependant le paſſage entier de S. Proſper fait voir clairement, qu'il n'admet, que le ſang de Ieſus-Chriſt ait eſté la redemption de tout le monde, qu'en vn ſens que cét Eſcriuain a bien veu ne ſeruir de rien pour l'eſtabliſſement de ſon erreur, c'eſt à dire ſeulement, quant à la grandeur & la ſuffiſance du prix & la debte commune du genre humain, dont il s'eſt chargé, & non point quant à l'application de ce prix, reconnoiſſant que ceux qui ſortent de cette vie ſans la foy de Ieſus-Chriſt & ſans la regeneration du ſaint baptеſme n'ont point de part à cette redemption. *Quod ergo ad magnitudinem & potentiam pretij, & quod ad vnam pertinet cauſam generis humani, ſanguis Chriſti redemptio eſt totius mundi: ſed qui hoc ſeculum ſine fide Chriſti & ſine regenerationis ſacramento pertranſeunt,* REDEMPTIONIS ALIENI SVNT. C'eſt pourquoy il adiouſte en ſuite: *Qu'il n'y a point de doute, qu'à parler proprement, ceux-là ſeuls ſont rachetez, de l'ame deſquels le Sauueur a chaſſé le Prince du monde, & qui ne ſont plus les organes du Demon, mais les membres de* IESVS-CHRIST.

Redemptionis proprietas haud dubiè penes illos eſt de quibus Princeps mundi miſſus eſt foras, & iam non vaſa diaboli ſed membra ſunt Chriſti. *Proſp. ibid.*

Et quant à ce que ce traducteur allegue encore de cette reſponſe de S. Proſper: Que le breuuage d'immortalité & de ſalut que le Sauueur a compoſé de la foibleſſe de noſtre chair & de la force de la diuinité meſme, a bien en ſoy aſſez de vertu pour rendre la ſanté à tous les hommes, mais que s'il n'eſt point pris il n'eſt point remede. *Poculum quippe immortalitatis, quod confectum eſt de infirmitate noſtra & virtute diuina, habet quidem in ſe, vt omnibus proſit; ſed ſi non bibitur, non medetur:* N'eſt-il pas viſible, que ces paroles de ce Saint marquent directement le contraire de ce qu'il pretend; puis qu'elles prouuent que la mort de Ieſus-Chriſt n'eſt pour tous les hommes, que *quant à la ſuffiſance du prix qui deuoit eſtre appliqué à tous, habet quidem in ſe vt omnibus proſit*, & non point quant à l'application, qui ne regarde que ceux, à qui Ieſus-Chriſt a fait cette grace par ſa miſericorde, de les tirer de la mort où l'erreur & le peché nous ont reduits, en leur faiſant boire ce breuuage d'immortalité, c'eſt à dire en les appellant à ſon Egliſe, & en les rendant participans de ſa vie diuine, par l'efficace de ſa Grace, & par la communication de ſes ſacremens & de ſes myſteres.

C'eſt pourquoy ce traducteur abuſe les ſimples, lors qu'il adiouſte: *Que ce Saint dit dans la Preface à ces Objections de Vincent: Que la propoſition contraire eſt vn menſonge prodigieux, vn blaſpheme impie, & vne opinion prophane.* Et les auteurs du nouueau liure intitulé: *Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace* témoignent n'en eſtre pas aſſez bien inſtruits, lors qu'ils alleguent auſſi cette meſme Preface de S. Proſper, comme vne preuue conuainquante, que S. Auguſtin n'a point eu d'autre ſentiment que le leur, touchant la mort de Ieſus-Chriſt pour tous les hommes indifferemment ſans en excepter aucun.

Chap. 3. p. 42.

Car il eſt vray, qu'il ſe plaint en general dans cette Preface, de ce que les Semipelagiens par des menſonges prodigieux *imputoient aux Catholiques des blaſphemes ridicules, & des opinions profanes & impies, pour rendre leur doctrine odieuſe*. En quoy ces nouueaux Docteurs les imitent fort bien en ce temps. Mais cela ne fait pas, que tous les articles des Semipelagiens fuſſent de meſme nature,

Car il y en auoit pluſieurs qui eſtoient des impietez horribles, qui n'auoient aucun fondement dans la doctrine des Catholiques, comme ceux, par leſquels ils vouloient faire croire, que les deffenſeurs de la Grace attribuoient à Dieu la cauſe des pechez des hommes, qui ſont la plus grande partie des articles de Vincent, ainſi qu'il paroiſt par cette cinquiéme obiection. *Quod peccatorum noſtrorum auctor ſit Deus*, & pluſieurs autres ſemblables.

Mais il y en auoit auſſi quelques-vns, qui n'eſtoient calomnieux, que dans la maniere odieuſe, dont ils exprimoient les ſentimens des Catholiques. Ce qui eſt ſi veritable, que le P. Petau meſme reconnoiſt, que les articles que Gennade Semipelagien rapporte comme les chefs de l'opinion des Predeſtinatiens, ſont pour la plus grande partie conformes aux ſentimens de S. Auguſtin, ſi ce n'eſt que pour les rendre odieux ils ſont exprimez d'vne maniere pleine de calomnie. *A Gennadio Maſſilienſi Preſbytero nonnulla referuntur eorum opinionis capita quæ maiori ex parte Auguſtini dogma ſapiunt, niſi quod ad invidiam illi faciendam calumnioſe concepta ſunt.*

Petav. Tom. 1. Theol. dogm. lib. 9. cap. 2.

Or entre ces obiections des aduerſaires de S. Auguſtin, celles qui regardent la volonté de Dieu pour le ſalut de tous les hommes, & la redemption generale de tous par la mort de Ieſus-Chriſt, ſont de ce dernier rang: & quoy qu'elles puſſent eſtre expliquées en vn bon ſens & tres-veritable, neantmoins les defenſeurs de la vraye doctrine de la Grace auoient iuſte ſujet de les appeller des menſonges & des calomnies, parce que ces accuſateurs malicieux les propoſoient en des termes directement contraires à ceux de l'Eſcriture, en alleguant ſimplement deuant le peuple, que S. Auguſtin & ſes diſciples ſouſtenoient *que Dieu ne vouloit pas, que tous les hommes fuſſent ſauuez, & que* IESVS-CHRIST *n'eſtoit pas mort pour tous les hommes:* qui eſt encore auiourd'huy le meſme artifice, dont les diſciples de Molina ſe ſeruent par tout, & dans leurs eſcrits, & dans les chaires, pour decrier la meſme doctrine de ce grand Saint, & en rendre les deffenſeurs odieux aux ignorans.

Car il y a bien de la difference entre dire, que Ieſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde, & dire, comme fait S. Auguſtin, qu'il eſt mort veritablement pour tout le monde, comme dit l'Apoſtre: mais que l'Eſcriture parlant ainſi a entendu par ce terme de tout le monde tous les fidelles répandus dans tout le monde; *Mundi dicit, omnium fidelium per orbem ſparſorum:* que cette parole a eſté dite à cauſe du froument qui eſt dans tout le monde: *Propter triticum quod eſt per totum mundum.* Et que ce monde, pour les pechez duquel Ieſus-Chriſt a eſté fait hoſtie d'expiation, eſt l'Egliſe, qui eſt par tout le monde. *Ecce Chriſtus propitiatio eſt peccatorum noſtrorum, non tantum noſtrorum, ſed & totius mundi. Ecce habes Eccleſiam per totum mundum.*

Tract. 5. in 1. Ep. Ioan.

Tr. 48 in Ioan.

Tr. in Ep. Ioan.

Ainſi S. Proſper a eu raiſon de rejetter comme vn menſonge, la propoſition calomnieuſe des Semipelagiens, mais il eſt ridicule de penſer qu'il ait voulu rejetter, comme vne erreur cette explication que S. Auguſtin donne à ces paroles de l'Eſcriture, laquelle au contraire il confirme luy-meſme en reſpondant à cette meſme obiection, propoſée par les Semipelagiens de France. *Encore*, dit-il, *que l'on puiſſe dire en vn tres-bon ſens, que Ieſus-Chriſt eſt mort*

ad Capit. Gallor. c. 9.

est mort pour la redemption de tout le monde, à cause que la nature humaine, dont il s'est veritablement reuestu & la contagion du peché & de la misere du premier homme, est commune à tous les hommes: neantmoins on peut dire aussi, QV'IL N'A ESTE' CRVCIFIE' QVE POVR CEVX QVI ONT RECEV LE FRVIT DE SA MORT. *Cum itaque rectissime dicatur saluator pro totius mundi redemptione crucifixus, propter veram humanæ naturæ susceptionem, & propter communem in primo homine omnium perditionem, potest tamen dici* PRO HIS TANTVM CRVCIFIXVS QVIBVS MORS IPSIVS PROFVIT.

La proposition que les Semipelagiens reprochoient aux Catholiques comme vne erreur, est: *Quod non pro totius mundi redemptione Saluator sit crucifixus.* Et S. Prosper soustient dans sa response, que l'on peut dire sans erreur & auec verité: *Quod pro his tantum Saluator sit crucifixus, quibus mors ipsius profuit.* Ce qui est visiblement la mesme chose que la proposition que les Semipelagiens reprenoient dans les Catholiques. Et par consequent il est faux, que S. Prosper ait auoüé, que ce que ces aduersaires de la Grace reprochoient à ceux qui en estoient les deffenseurs, fust vne erreur, quoy que ce fust vne calomnie à ces Prestres de Marseille, comme nous auons desia dit, d'exprimer en des termes directement contraires à ceux de l'Escriture, ce qu'ils disoient estre enseigné par S. Augustin & par ces disciples, en dissimulant la veritable explication, que ces Saints donnoient aux paroles de l'Escriture.

S. Prosper declare en suite, que IESVS *n'est venu proprement que pour les esleus, qui sont les veritables brebis de la maison d'Israël, pour lesquelles il dit, que son Pere l'a enuoyé, parce que tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas reputez pour ses enfans, mais seulement ceux qui le seroient comme Isaac, c'est à dire que ceux qui sont enfans de la chair ne sont pas enfans de Dieu, mais que ceux-là seulement qui sont enfans de la promesse, sçauoir les éleus, sont estimez estre de la race d'Abraham.*

Ipse vero Dominus Iesus qui dixit se venisse quærere & saluare quod perierat. Non veni, inquit, nisi ad oues quæ perierant domus Israël, neq; quia sunt semé Abrahæ omnes filij, sed in Isaac vocabitur tibi semen, id est non qui filij carnis filij Dei, sed qui filij promissionis æstimantur in semine. *Prosp. ibid. Serm. 5. in natiu. Domini.*

Et c'est aussi ce qui a fait dire excellemment à S. Bernard: *Que ceux qui reuerent* IESVS-CHRIST *ne sont pas les Iuifs, ausquels il a esté enuoyé, mais les éleus pour lesquels il a esté enuoyé.* NON *planè Iudæi, ad quos missus: sed* ELECTI, PROPTER QVOS MISSVS.

Nous voyons donc, qu'encore que de l'explication, que S. Augustin a donnée à ces paroles de S. Paul: IESVS-CHRIST *est mort pour tous*, & qu'il a fondée sur vne infinité de tesmoignages de l'Escriture, il s'ensuiue clairement qu'il y a des hommes, pour lesquels à proprement parler Iesus-Christ n'est point mort, comme sont certainement tous ceux qui viuent & meurent dans l'infidelité, sans aucune lumiere de l'Euangile, & sans aucune participation de la grace Chrestienne, *pour lesquels* le troisiéme Concile de Valence, ainsi que nous auons veu, a définy que *le sang du Sauueur du monde n'a point esté répandu*: neantmoins c'estoit vne malice aux Semipelagiens de proposer cette doctrine en ces termes: *Que* IESVS-CHRIST *n'est pas mort pour tout le monde.* Et S. Augustin remarque, qu'vne proposition pourroit estre tres-veritable en soy, dont l'expression neantmoins seroit si mauuaise, qu'on la de-

Aug. de dono perseu. c. xvi.

Aug. de Don. Perſ. c. 22. uroit rejetter comme *tres-odieuſe, tres-dure, & tres-diſproportionnée à la foibleſſe des hommes.* NEMPE *hoc veriſſimum eſt. Ita ſanè. Sed improbiſſimum, importuniſſimum, incongruentiſſimum, non falſo eloquio, ſed non ſalubriter valetudini infirmitatis humanæ appoſito.*

CHAPITRE X.

Qu'il eſt conſtant par la propre confeſſion du P. PETAV, *que ſelon la doctrine de S. Auguſtin,* IESVS-CHRIST *n'eſt point mort pour le ſalut eternel des reprouuez.*

SAint Proſper, adiouſte ce Traducteur, *auoit appris ſans doute cette doctrine de S. Auguſtin.* En quoy certes il a tres-grande raiſon, s'il l'entend de la vraye doctrine de S. Proſper, que nous venons de repreſenter: & non pas de celle, qu'il luy a ſi fauſſement attribuée. Car il eſt ſi clair, que S. Auguſtin n'a iamais creu, que Ieſus-Chriſt ſoit mort pour le ſalut de tous les hommes, au ſens des diſciples de Molina, c'eſt à dire *non ſeulement quant à la ſuffiſance du prix, qui pouuoit eſtre appliqué à tous: mais encore auec vne volonté ſincere & efficace de ſa part de les faire tous jouyr du fruit de ſa paſſion*, que le P. Petau meſme le plus aigre & le plus violent ennemy des diſciples de ce Saint, a eſté forcé de le reconnoiſtre, & d'auoüer que c'eſt vne conſequence de la doctrine de S. Auguſtin touchant la predeſtination & la reprobation des hommes que Dieu n'a eu aucune volonté de ſauuer les reprouuez, & que *Petau. Tom. 1. lib. 10. c. 4. n. 3.* Ieſus-Chriſt n'eſt point mort & n'a point ſouffert pour leur ſalut. *Quapropter ſi quis Auguſtini ſententiam illam amplecti voluerit, qua prædeſtinationem ſine vllo ad merita reſpectu tanquam ad cauſam fieri cenſet, reprobationem autem ex ſolo originali delicto, conſequens videtur, vt neque reproborum ſaluandorum voluntatem vllam habuiſſe Deum aſſerat,* NEQVE PRO EORVM SALVTE VEL ESSE PASSVM VEL ORASSE. *Quî enim poterat, cum abſoluto decreto damnare illos ſtatuiſſet?* Et il adiouſte apres: Que ſelon la doctrine du meſme Pere, il eſt mort pour ceux d'entre les reprouuez qui ont receu quelquefois la grace par les merites de Ieſus-Chriſt, *non afin qu'ils fuſſent ſauuez, mais afin que cette grace leur fuſt donnée.* NON VT SALVI ESSENT, *ſed vt gratia illis ea tribueretur.*

Si l'on prend la peine de conferer cette reconnoiſſance du P. Petau, auec ce que dit Mr l'Eueſque d'Ipre touchant cette queſtion, en raportant ſimplemẽt le ſentiment de S. Auguſtin, on trouuera que ce ſçauant Eueſque ne tire rien de la doctrine de ce grand Saint, que ce que ce Ieſuite auouë en eſtre vne conſequence veritable. Car ayant diſtingué comme le P. Petau deux ſortes de perſonnes, pour leſquelles Ieſus-Chriſt eſt mort, les predeſtinez & ceux d'entre les reprouués qui ont receu quelque grace par le merite de ſa Paſſion: IESVS-CHRIST, dit-il, *s'eſt offert pour les premiers comme pour ſes vrays brebis & ſon vray peuple, dans le deſſein abſolu de les ſauuer. Il a eſté vne hoſtie d'expiation pour leurs pechez, les voulant abolir entierement, & il a prié ſon Pere, afin qu'il les deliuraſt de tous les maux, & leur donnaſt la vie eternelle:*

Pro primi generis hominibus tanquam veris ouibus ſuis, vero populo ſuo, tanquam abſolutè ſaluando ſemetipſum dedit ac tradidit: Pro iſtorum peccatis omni-

Mais quant aux autres, il eſt mort pour eux, & a eſté fait hoſtie d'expiation pour leurs pechez, & a prié ſon Pere entant ſeulement, qu'ils deuoient receuoir quelques effets paſſagers de ſa grace. Car l'offrande, que IESVS-CHRIST *a faite de ſa mort, de ſon ſacrifice, & de ſa priere, ne pouuant eſtre vaine & ſans effet, puis qu'il dit de luy-meſme parlant à ſon Pere; Ie ſçauois que vous m'écoutez touſiours: Ego ſciebam quia ſemper me audis, & que l'Apoſtre S. Paul nous aſſeure qu'il a eſté exaucé ſelon que le meritoit ſa pieté & ſa reuerence enuers ſon Pere: exauditus eſt pro ſua reuerentia, il ne ſe peut pas faire, que celuy pour qui* IESVS-CHRIST *a verſé ſon Sang, pour qui il eſt mort, & pour qui il a prié ſon Pere eternel, ne reçoiue l'effet de l'effuſion de ſon ſang, de ſa mort & de ſa priere.*

Ainſi nous voyons, que cét illuſtre Prelat, & cét eſcriuain Ieſuite, ayant tous deux reconnû la meſme doctrine dans S. Auguſtin, la ſeule difference qu'il y a entre eux, c'eſt que l'vn, comme vn veritable Theologien, qui n'a point d'autres opinions, que celles qu'il trouue dans la tradition de l'Egliſe, a creu qu'il ne pouuoit choiſir vne conduite plus ſeure & plus ſainte, que de ſuiure comme vn fidelle diſciple *le plus grand Docteur au point de la predeſtination, qui ait eſté depuis les Apoſtres, voire l'organe & la voix de l'ancienne Egliſe pour ce regard*, ſelon l'excellente parole de Monſieur le Cardinal du Perron. Au lieu que l'autre, comme Ieſuite, & comme membre d'vne compagnie qui s'eſt engagée à ſuiure les nouuelles routes de ſes nouueaux Docteurs, & à combattre tout ce qui s'y oppoſoit, a creu auoir ce priuilege, de pouuoir rejetter hautement la doctrine de S. Auguſtin touchant la predeſtination & l'election des hommes, apres meſme auoir reconnû (ce ſont ſes termes qui monſtrent l'excez incroyable de ſa hardieſſe:) *Que lors qu'il s'agit de la grace ou de l'election & de la predeſtination, on a moins d'égard aux Peres anciens, qui ont precedé l'hereſie Pelagienne, qu'à ceux qui ſont venus depuis, & qu'on a plus d'égard aux Latins, qu'aux Grecs, meſme poſterieurs à cette hereſie, parce que l'hereſie Pelagienne, qui a donné occaſion de traiter de ces matieres, a beaucoup plus agité l'Egliſe Latine, que l'Egliſe d'Orient: De ſorte que la plus part des Grecs, ou ont entierement ignoré, ou conſideré peu attentiuement le fond de l'hereſie des Pelagiens. Or entre les Latins*, dit-il, *dont l'autorité eſt de plus grand poids en cette diſpute de la Grace & de la Predeſtination, comme nous venons de dire, que n'eſt celle des Peres Grecs, S. Auguſtin eſt le premier & le chef de tous les autres par le conſentement des Theologiens, & ſa doctrine en cette matiere de la Grace a eſté ſuiuie par tous les Peres & tous les Docteurs qui ſont venus depuis: Et les Prelats de l'Egliſe Romaine auſſi bien que les Conciles des autres Eueſques l'ont tenuë pour conſtante & pour Catholique: De ſorte qu'ils ont creu, que c'eſtoit vn aſſez grand argument, de la verité de quelque point en cette matiere de pouuoir monſtrer qu'il auoit eſté enſeigné & eſtably par S. Auguſtin.*

Le chapitre, où le P. Petau rend cét illuſtre teſmoignage à la verité, qui eſt le 6. du 9. liure de ſon I. Tome, porte pour titre: *Demonſtratur ex Auguſtini ſententia electionem ad gloriam ſive* PRÆDESTINATIONEM EX NVLLIS PRÆVISIS A DEO MERITIS FIERI, *ſed ex gratuita*

bus omninò delêdis, & æterna obliuione ſepeliêdis propitiatio eſt: pro iſtis in æternũ viuificandis mortuus eſt: pro iſtis ab omni malo liberandis rogauit patrem ſuum. Pro cæteris autem in tantum mortuus eſt, & in tantum propitiatio peccatorum eſt, & in tantum rogauerit Patrem in quantum temporalib⁹ quibuſdam diuinæ gratiæ effectib⁹ exornandi ſunt. Cum enim nõ poſſit eſſe inanis oblatio mortis, & propitiationis, & orationis Chriſti qui de ſeipſo dicit. Ego ſciebam, quia ſemper me audis: & Apoſtolus Paul', quod exauditus eſt pro ſua reuerẽtia, fieri quoque non potuit, vt pro quo ſanguinem fuderit Chriſtus & mortuus fuerit, & rogauerit patrem ſuũ, eam ob cauſam, vt ſanguis ſuus propitiatio peccatorum eius fieret, non aſſequatur illius mortis & propitiationis & deprecationis effectũ. *Ianſen. Tom. 3. lib. 3. c. 20.*

Cum de gratia vel ELECTIONE AC PRÆDESTINATIONE diſputandum eſt, minor haberi ſolet antiquorũ Patrum ratio, qui ante Pelagianam ortam hæreſim extiterunt, quàm eorum qui poſtea ſunt ſecuti. Latinorũ vero multo maior quàm Græcorum, etiam hæreſi illa poſteriorũ: propterea quod magis aliquã do Latinam Eccleſiam quã orientalem exercuit hæreſis Pelagiana, quæ iis de rebus altercandi occaſionem præbuit: ſic vt Græci plerique intima Pelagianorum dogmata, vel ignorarint funditus, vel minus accuratè perſpexerint. Omnium verò Latinorum, quorum in hac controuerſia maiorem dixi autoritatem eſſe, PRINCEPS EST CONSENSV THEOLOGORVM AVGVSTINVS: cuius de gratia ſententiam quotquot deinde conſecuti ſunt Patres ac Doctores, tum vero Eccleſiæ Romanæ Præſules, Præſulumq; Conuentus aliorum RATAM ET CATHOLICAM ESSE IVDICARVNT: vt hoc ſatis magnum putarent veritatis argumentum, quod ab Auguſtino poſitum ac decretum eſſe conſtaret. *Petau. Tom. 1. lib. 9. cap. 6.*

voluntate, ad idque octo ex eiusdem scriptis argumenta promuntur. Et ainsi puis que d'vne part la doctrine constante & indubitable de S. Augustin touchant la predestination gratuite des hommes, enferme en soy, selon la propre reconnoissance de ce Iesuite, *que* IESVS-CHRIST *n'est pas mort pour le salut eternel des reprouuez*. Et que de l'autre, il faut renoncer à toute l'autorité de l'Eglise, à toute l'antiquité de la tradition, à tout le respect qu'on doit au saint Siege Apostolique, & aux Conciles, pour ne pas suiure touchant la grace & la predestination, les sentimens de celuy dont l'autorité, par la confession de ce mesme Iesuite, est plus grande en ce point, que celle de tous les autres Peres, & dont la doctrine en cette matiere a esté tenuë *pour constante & pour Catholique* par les Papes dans leurs Decrets, & par les Eueſques dans leurs Synodes, il n'y a personne qui ne iuge qu'il faut que ces Theologiens ayent bien peu de sincerité & de pudeur, pour oſer encore, apres cét aueu du plus habile de leurs Confreres, reprocher comme vn crime aux deffenseurs de la Grace cette sincere & respectueuse deference, qu'ils se croyent obligez de rendre, comme humbles enfans de l'Eglise, à ce diuin Maistre de la mesme Eglise, & de les accuser d'erreur, de ce que n'ayant pas la presomption de s'estimer plus éclairez que ce grand Saint, ils ne croyent pas, non plus que luy, comme le P. Petau le confesse, que Iesus-Christ soit mort pour le salut eternel de ceux, qu'il sçauoit par vne connoissance infaillible que son Pere deuoit exclure eternellement du salut; ny qu'il ait offert son Sang pour ce monde, pour lequel il declare luy-mesme qu'il n'offre pas sa priere, comme nous auons desia dit cy-dessus: *Non pro mundo rogo, sed pro his quos dedisti mihi, quia tui sunt.*

CHAPITRE XI.

Response au I. passage de S. Augustin que ce traducteur objecte, où il est monstré: Que IESVS-CHRIST *n'est pas mort & n'a pas prié pour tous ceux qui l'ont crucifié.*

APres auoir estably le vray sentiment de S. Augustin par le propre tesmoignage du plus celebre des aduersaires de sa doctrine, il sera bien aisé de respondre à quelques passages que ce traducteur allegue pour l'obscurcir.

Le 1. est pris du traité 4. sur S. Iean, qu'il traduit ainsi: *Les peuples superbes mesprisant l'humilité du Fils de Dieu ont crucifié le Sauueur de leur ame, & en ont fait le vangeur de leur crime.* Mais l'antitheſe de ces deux effets contraires sauuer & perdre, *saluator & damnator*, qui ne peuuent conuenir en mesme temps, à vne mesme personne, à l'égard des mesmes hommes, monstre assez, que ce Saint ne veut pas dire, qu'il ait esté en effet le Sauueur de ceux qui ne l'ont point receu, ayant mépriſé son humilité à cause de leur orgueil; puis qu'au regard de ces personnes il a la qualité oppoſée à celle de *Sauueur*, qui est celle de *Iuge* qui les perdra, mais seulement qu'il eust esté leur Sau-

Populi autem spernentes propter superbiam humilitatem Dei, crucifixerunt Saluatorem suum, & fecerunt damnatorem suum.

ueur, s'ils l'euſſent receu, ſelon cette parole de S. Iean : *Quotquot autem receperunt eum, dedit eis poteſtatem filios Dei fieri.* Ce que nul ne pouuant faire ſans vne grace puiſſante & victorieuſe qui le tire à Ieſus-Chriſt, comme il le témoigne luy-meſme dans l'Euangile: *Nemo poteſt venire ad me niſi Pater qui miſit me traxerit eum*, & cette grace n'eſtant pas donnée à tous, puis que ſi elle l'eſtoit tous viendroient indubitablement à luy, ſelon la parole du meſme Sauueur au meſme endroit: *Omnis qui audiuit à Patre & didicit, venit ad me*, il faut reconnoiſtre, que ce paſſage de S. Auguſtin, pris en ſon vray ſens, ne monſtre point, que Ieſus-Chriſt ſoit le Sauueur de tous les hommes en general & en particulier, ſans en excepter aucun, mais au contraire qu'eſtant generalement le Sauueur des hommes, à cauſe qu'il a pris la nature humaine, laquelle eſt commune à tous les hommes, & que nul d'entre les hommes ne peut eſtre ſauué que par luy, il ne l'eſt en particulier, que de ceux, qui le reçoiuent par le don de ſa grace, & *en qui l'orgueil a eſté guery par ſon humilité prodigieuſe, que la foy leur a fait connoiſtre, & qu'ils ont aimée en la connoiſſant, & imitée en l'aimant*, comme dit ce meſme Pere. Car pour ce qui eſt des autres, en qui l'orgueil humain n'a point eſté guery par ſa grace, & qui par cét orgueil ont mépriſé ſon humilité, il n'eſt point *leur Sauueur*, mais *leur Iuge*, puis qu'ils ſont deſia iugez & condamnez ſelon l'Euangile: *Qui non credit iam iudicatus eſt.*

Sanari ſunt ab impietate ſuperbiæ, vt reconciliarentur Deo quicumque homines humilitatem Chriſti, & per reuelationem antequam fieret & per Euangelij poſtea quam facta eſt, credendo dilexerunt, diligendo imitari ſunt. *Aug. Exp. in Ep. ad Gal.*

Et en effet, ce Saint declare expreſſement dans l'eſpece particuliere de ce paſſage, c'eſt à dire en parlant de ceux qui ont crucifié Ieſus-Chriſt, qu'il n'eſt point mort pour le ſalut de tous ceux qui l'ont fait mourir, mais ſeulement pour ceux d'entr'eux, qui eſtoient deſia à luy par la predeſtination diuine, & qui furent depuis conuertis par la predication des Apoſtres. Car expliquant ce qu'ils dirent à S. Pierre, *Que ferons-nous?* il dit : Que la conſideration de leur crime les portoit au deſeſpoir, parce qu'ils auoient tué celuy qu'ils deuoient adorer : mais qu'il ne deuoient pas ſe deſeſperer ; puis que le Seigneur eſtant attaché à la Croix auoit daigné prier pour eux. *Il voyoit*, adiouſte-il, *que* QVELQVES-VNS *d'entr'eux* ESTOIENT A LVY, *& du nombre de ceux, que ſon Pere luy auoit donnez, parmy vn grand nombre d'autres, qui n'eſtoient point du nombre des ſiens, & qu'il regardoit comme eſtrangers. Il demandoit pardon à ſon Pere* POVR CES PREMIERS, *quoy qu'alors il receuſt encore des outrages d'eux. Et il ne conſideroit pas, que c'eſtoit eux qui le faiſoient mourir, mais ſeulement, que c'eſtoit* POVR EVX QV'IL MOVROIT.

Videbat quoſdam ſuos inter multos alienos. Illis iam petebat veniam, à quib⁹ adhuc accipiebat iniuriam. Non enim attendebat quod ab ipſis moriebatur, ſed quia pro ipſis moriebatur. *Aug. Tract. 32. in Ioan.*

Ce que S. Thomas diſciple de ce grand Saint a creu tellement veritable, qu'il enſeigne auſſi en termes formels : *Que* IESVS-CHRIST *n'a point prié pour tous ceux qui l'ont crucifié, ny meſme pour tous ceux qui deuoient ſimplement croire en luy, mais qu'il n'a prié que pour ceux qui eſtoient predeſtinez, afin qu'ils obtinſſent la vie eternelle.*

DOMINVS non orauit pro omnibus crucifixoribus, neq; etiam pro omnibus qui erãt credituri in eum, SED PRO HIS SOLVM QVI ERANT PRAEDESTINATI, vt per ipſum vitam conſequerentur æternam. *D. Thom. 3. p. q. 21. art. 4.*

CHAPITRE XII.

Reſponſe au II. paſſage de S. Auguſtin. En quel ſens on peut dire que Iudas a eſté racheté par IESVS-CHRIST; *mais qu'il eſt conſtant, que ſelon ce Saint tous les hommes ne l'ont pas eſté. Ce qui eſt prouué par pluſieurs paſſages clairs & formels, comme auſſi par l'autorité du grand S. Gregoire Pape. Explication de ce que* M. LE MOINE *oppoſe de S. Leon.*

LE ſecond paſſage que ce traducteur obiecte, eſt pris du Commentaire de S. Auguſtin ſur le Pſeaume 68. dont il cite ces paroles : *Le traiſtre jetta le prix de l'argent, dont il auoit vendu ſon Maiſtre, & ne reconnût pas la grandeur du prix, dont ſon Maiſtre l'auoit racheté.*

Proiecit pretium argenti, quo ab illo Dominus venditus erat, nec agnouit pretium, quo ipſe à Domino redemptus erat.

Mais ce paſſage monſtre ſeulement, que ceux d'entre les reprouuez, qui ont receu quelque grace par les merites de la paſſion du Fils de Dieu, & principalement ceux qui ont eſté baptiſez, comme Iudas l'auoit eſté auec les autres Apoſtres, peuuent en ce ſens eſtre dits auoir eſté rachetez par le Fils de Dieu ; puis que meſme dans l'Eſcriture, ſelon l'explication de pluſieurs Peres, le bapteſme eſt appellé du nom de redemption : Car Ieſus-Chriſt *eſtant mort vne ſeule fois*, dit S. Auguſtin, *il meurt neantmoins alors pour chacun en particulier, quant on eſt baptiſé en ſa mort, en quelque aage que ce ſoit qu'on reçoiue le bapteſme.* Et ainſi Ieſus-Chriſt eſt mort pour ceux d'entre les reprouuez, qui ont receu le bapteſme, *non vt ſalui eſſent*, comme le reconnoiſt le P. Petau raportant la doctrine de S. Auguſtin, *ſed vt gratia illis ea tribueretur.*

Cum ſemel ſit mortuus, tamen pro vno quoque tunc moritur, quando in eius morte quantalibet ætatis fuerit, baptizatur. *Lib. 6. contra Iulian. c. 15.*
Petau. Tom. 1. lib. 10. c. 5. n. 3.

Mais comme le ſalut eſt la principale choſe, que l'on conſidere dans la mort de Ieſus-Chriſt, de là vient que S. Auguſtin ne met d'ordinaire au nombre de ceux, pour qui Ieſus-Chriſt eſt mort, que ceux pour le ſalut deſquels il a répandu ſon ſang, & que dans l'eſpece particuliere de Iudas, il le diſtingue en termes exprés des autres Apoſtres, comme ayant ſouffert la mort pour eux, & non pour Iudas. C'eſt dans ſon Traité 55. ſur S. Iean, où ayant dit premierement, que Ieſus-Chriſt a aimé les ſiens iuſqu'à la fin, parce qu'il les a aimez iuſques à mourir pour eux, ſelon ce qu'il auoit teſmoigné luy-meſme, qu'il n'y a point de plus grãd amour que de donner ſa vie pour ceux que l'on aime ; il adiouſte plus bas en parlant du bien que Ieſus-Chriſt a tiré de la trahiſon de cét Apoſtre: *Le Seigneur*, dit-il, *qui ſe ſeruoit auec tant d'aduantage de la malice de ſes ennemis, qu'il ſouffroit auec patience, ſçauoit ce qu'il auoit à faire pour ceux qu'il aimoit.* Et ſur la fin du meſme Traité, où il explique le myſtere du lauement des pieds, qu'il dit auoir eſté vne figure de la paſſion : *Toute ſa paſſion*, dit-il, *a ſeruy à purifier nos ames. Auant donc que d'aller ſouffrir les tourmens, il a voulu faire des actions d'humilité, non ſeulement enuers ceux,* POVR LESQVELS IL DEVOIT SOVFFRIR LA MORT ; *mais auſſi enuers celuy qui l'alloit liurer à la mort.*

Sciebat Dominus quid faceret pro amicis, qui patienter tolerarent inimicis. *Tr. 55. in Ioan.*

Tota illa eius paſſio noſtra purgatio eſt. Paſſurus igitur exitia, præmiſit obſequia, nõ ſolum eis pro quibus erat ſubiturus mortem, ſed etiam illi qui eum fuerat traditurus ad mortem. *ibid.*

Et ainſi tant s'en faut, que l'exemple de Iudas puiſſe ſeruir à confirmer l'o-

pinion de ces Theologiens, que Ieſus-Chriſt eſt mort pour ſauuer tous les hommes ſans en excepter vn ſeul, que cét exemple en fait voir la fauſſeté; puis que S. Auguſtin diſtingue en termes exprés ce traiſtre, qui deuoit liurer ſon Maiſtre à la mort, de ceux, pour leſquels Ieſus-Chriſt deuoit endurer la mort, parce que ſelon le deſſein principal de la mort de Ieſus-Chriſt, qui eſtoit le ſalut des hommes, il n'eſt pas mort pour Iudas, qu'il appelle luy-meſme enfant de mort, *filium perditionis*, pour monſtrer qu'il eſtoit deſtiné à perir eternellement. Ce qui n'empeſche pas, qu'en vne maniere inferieure on ne puiſſe dire, que Iudas a eſté racheté par Ieſus-Chriſt, en conſiderant le bapteſme & les autres graces qu'il auoit receuës de luy. Mais cela ne monſtre pas, que meſme ſelon cette maniere inferieure Ieſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes indifferemment, puis qu'il y en a vn tres-grand nombre, qui ne reçoiuent aucune grace par ſa mort, comme ſont tous ceux qui viuent & meurent dans l'infidelité, & les enfans qui ſortent du monde auant que d'eſtre baptiſez.

Auſſi cette maxime de ces nouueaux Scholaſtiques, que tous les hommes ſans en excepter aucun ont eſté rachetez par le ſang de Ieſus-Chriſt, eſt tellement oppoſée à la doctrine de S. Auguſtin, qu'il ſe ſert de la maxime contraire, comme d'vne maxime claire & indubitable, pour éclaircir d'autres paroles plus obſcures des lettres ſacrées, ſçauoir celle de S. Paul: *Omnia mihi licent, ſed non omnia expediunt. Il y a*, dit-il, *des choſes legitimes qu'il n'eſt pas à propos de faire. Mais il n'eſt iamais à propos de faire celles qui ſont illegitimes: Car comme tous ceux qui ont eſté rachetez par le ſang de Ieſus-Chriſt ſont du nombre des hommes, & que neantmoins* TOVS *ceux qui ſont du nombre des hommes* N'ONT PAS ESTÉ RACHETEZ PAR LE SANG DE IESVS-CHRIST, *ainſi tout ce qui eſt illegitime eſt du nombre des choſes, qu'il n'eſt iamais à propos de faire, quoy que tout ce qui n'eſt pas à propos de faire ne ſoit pas illegitime, puis qu'il y a des choſes legitimes, qu'il n'eſt pas à propos de faire.*

Non omnia licita expediũt: omnia verò illicita non expediunt. Sicut enim omnis, qui Chriſti ſanguine redẽptꝰ eſt homo eſt: non tamen omnis qui homo eſt, etiam ſanguine Chriſti redemptus eſt: ita omne quod non licet non expedit, nec tamen omne quod non expedit etiam non licet. Sunt quippe licita quæ non expediunt. *Aug. de adulterin. coniug. l. 1. c. 5.*

Et dans le traité 66. ſur S. Iean, il dit: *Que Ieſus-Criſt n'eſt point mort pour celuy qui reconnoiſt ſa diuinité & nie ſon humanité*, c'eſt à dire pour les heretiques, qui demeurent dans lhereſie.

Qui ita confitetur Chriſtum Deum, vt hominem neget nõ pro illo mortuꝰ eſt Chriſtus.

Et dans ſa lettre 89. à Hilaire, il dit: *Que la mort temporelle eſt laiſſée à ceux meſme qui ſont rachetez par la mort de Ieſus-Chriſt, pour exercer leur foy & leur patience.*

Temporalis mors corporis etiam in iis, qui Chriſti morte redimuntur, relinquitur interim ad exercitationem fidei, & agonem præſentis luctationis. *Ep. 89.*

Et dans le traité III. ſur S. Iean expliquant ces paroles de l'Euangile: *Pere ſaint, le monde ne vous a pas connû*, il dit: *Que le monde predeſtiné à la condamnation n'a pas connû le Pere eternel, parce qu'il a merité de ne le connoiſtre pas.* Mais QVE LE MONDE LEQVEL DIEV A RECONCILIÉ AVEC SOY PAR IESVS-CHRIST, *l'a connû, non par merite, mais par grace.*

Mundus quippe ille damnationi prædeſtinatus meritò non cognouit: Mundus verò, quem per Chriſtum reconciliauit ſibi, non merito, ſed gratia cognouit. *Tract. in Ioan.*

Et dans le 6. liure contre Iulien comparant Adam auec Ieſus-Chriſt, il dit: *Qu'vn homme eſt auteur de la mort, & vn homme auteur de la vie. Mais que l'vn eſt ſeulement homme, & que l'autre eſt Dieu & homme: que par l'vn le monde a eſté fait ennemy de Dieu, & que par l'autre le monde eſt reconcilié auec Dieu, c'eſt à dire* LE MONDE ELEV *& choiſi.*

Vnus homo eſt ad mortem, vnus ad vitam. Ille tantum homo: iſte Deus & homo. Per illum eſt mundus inimicus factus Deo, per iſtũ mundus reconciliatus Deo, Ille tantum homo: electus ex mundo.

Et dans le 6. ſermon ſur les paroles de l'Apoſtre, il dit : *Que Dieu a enuoyé ſon Fils dans le monde, pour appeller, iuſtifier, & glorifier ceux qu'il auoit eu en veuë dans ſa preſcience eternelle, & qu'il auoit predeſtinez, afin que les montagnes de Dieu puiſſent dire ; ſi Dieu eſt pour nous qui ſera contre nous.*

Misit Deus filium ſuum in mũdum propter præſcitos & prædeſtinatos vocandos, iuſtificandos, glorificandos vt montes Dei dicant : ſi Deus pro nobis quis contra nos. *De Verb. Ap. ſerm. 6. c. 8.*

Et enfin dans le traité 48. ſur le meſme Euangile ſelon S. Iean, il dit : *Que la raiſon pourquoy Ieſus-Chriſt declaroit aux Iuifs, qu'ils n'eſtoient pas du nombre de ſes brebis, c'eſt qu'il voyoit, qu'ils eſtoient predeſtinez à la mort eternelle, & non pas du nombre de ceux qu'il deuoit racheter & acquerir pour la vie eternelle par le prix de ſon ſang.* Ce qu'il confirme encore dans le meſme traité en diſant : *Que le loup ne peut rauir, ny le larron dérober, ny le voleur tuer aucune des brebis de Ieſus-Chriſt : & qu'il eſt aſſeuré que leur nombre demeurera touſjours entier, parce qu'il ſçait ce qu'il a donné pour elles, c'eſt à dire ſon ſang & ſa vie.*

De oulbus iſtis nec lupus rapit, nec fur tollit, nec latro interficit ; ſecurus eſt de numero earum, qui pro illis nouit quid dedit.

Mais en meſme temps que nous eſcriuons cecy, l'Egliſe nous confirme elle-meſme par la bouche d'vn grand Pape cette doctrine ſi catholique de S. Auguſtin, que Ieſus-Chriſt n'eſt point venu dans le monde pour racheter indifferemment tous les hommes ſans en excepter aucun. Car ce que dit le grand S. Gregoire dans ſon Homelie 20. ſur l'Euangile, qui eſt rapportée dans l'Office diuin, nous fait voir éuidemment, combien ce ſçauant Pape eſtoit fortement perſuadé de la verité de cette doctrine ; puis que la ſuite de ſon diſcours le portant ſimplement à dire, que Ieſus-Chriſt eſtoit venu racheter les Iuifs & les Payens : neantmoins, afin qu'on ne creuſt pas, qu'il vouluſt dire par là, que Ieſus-Chriſt eſtoit venu racheter tous les Iuifs & tous les Payens, il a voulu marquer expreſſement le contraire, & determiner en particulier, qu'il eſtoit venu racheter non tous les Iuifs, mais quelques-vns d'entre les Iuifs, non tous les Payens, mais pluſieurs d'entre les Payens. *Le temps*, dit-il, *de la predication de S. Jean eſt marqué par le temps d'vn Roy des Payens, & par celuy des Princes du peuple Iuif, parce qu'il venoit preſcher l'aduenement de celuy, qui en deuoit racheter* QVELQVES-VNS *d'entre les Iuifs, &* PLVSIEVRS *d'entre les Payens.*

An 4. Dimanche de l'Auent.

Et c'eſt encore ce qu'il nous a voulu enſeigner, lors que dans vne Hymne qu'il a faite, il a eu ſoin de diſtinguer en Ieſus-Chriſt la qualité de Createur, d'auec celle de Redempteur, en marquant, qu'il eſt le createur de tous les hommes, mais qu'il n'eſt le Redempteur que des fidelles : *Rex Chriſte factor omnium, redemptor & credentium.*

L'autorité de ce grand Pape nous fait voir, que c'eſt abuſer de celle de ſon predeceſſeur S. Leon, que de prendre quelques-vnes de ſes paroles, comme fait M. le Moine, en vn ſens tout contraire à cette doctrine conſtante de ſon ſucceſſeur. C'eſt pourquoy, quand S. Leon dit ; *Que nul n'eſt exclus de la participation de la joye, que la naiſſance du Sauueur a apportée au monde, & que le ſujet de cette allegreſſe eſt commune à tous, parce que noſtre Seigneur eſtant le deſtructeur du peché & de la mort, comme il n'a trouué perſonne libre du peché, il eſt venu auſſi pour nous deliurer tous*, il n'a voulu marquer par là, ſinon que la generalité de la redempeion de Ieſus-Chriſt conſiſte, en ce que nul peuple & nulle condition d'homme n'eſt excluſe de cebien fait, comme ce ſaint Pape le declare

Eſcrit de M. le Moine. Queſt. 11. diſp. 1. art. 3. punct. 2.

Nemo ab huius alacritatis participatione ſecernitur. Vna cunctis lætitiæ communis eſt ratio, quia Dominus noſter peccati mortiſque deſtructor, ſicut nullum à reatu liberum reperit, ita liberandis omnib⁹ venit. *Leo. Serm. 1. de nat. Domini.*

le declare aſſez par ces paroles ſuiuantes : *Que le Saint treſſaille de joye, parce qu'il approche de la palme : que le pecheur ſe reſioüiſſe, parce qu'il eſt inuité au pardon : que le Payen prenne courage, parce qu'il eſt appellé à la vie.*

Exultet ſanctus, quia propinquat ad palmam. Gaudeat peccator, quia inuitatur ad veniam. Animetur Gentilis, quia vocatur ad vitam. *Leo. ibid.*

Et il y a plus de huit cens ans, que la premiere & la plus fameuſe Egliſe de France a enſeigné à tous les François, que c'eſt le vray & vnique ſens, ſelon lequel on deuoit prendre ce que dit S. Leon en quelques endroits de la redemption generale de Ieſus-Chriſt. *Quelqu'vn*, dit cette ſçauante Egliſe, *qui ne conſidereroit pas les choſes auec aſſez d'attention & de lumiere, pourroit croire, que ce qui eſt dit dans S. Leon du myſtere de la redemption generale & de Ieſus-Chriſt, comme mort pour tous les hommes, ſe deuroit entendre de telle ſorte, que cette redemption generale & cette mort de Ieſus-Chriſt pour tous les impies, s'eſtendiſt auſſi aux infidelles, qui meurent dans leur infidelité. Mais nous croyons que ce Pape explique aſſez clairement ce qu'il entend par la redemption generale, lors qu'il dit parlant de Ieſus-Chriſt : Que ce'uy qui eſt venu pour remettre les pechez de tous ceux qui croiroient en luy, n'a pas voulu exclure de cette indulgence generale le crime meſme du peuple Iuif. Car nous apprenons par là, que tous les impies, pour leſquels il dit que Jeſus-Chriſt eſt mort, ſont tous ceux qui croyant en luy, obtiennent par luy la remiſſion de tous leurs pechez, & que ce qu'il a voulu marquer par la redemption generale, ou l'indulgence generale, eſt qu'il ne ſe trouue point, que Ieſus-Chriſt ait exclus de cette redemption & de cette indulgence, ny le peuple Iuif ny quelque condition des hommes que ce puiſſe eſtre.*

Ponit quædam verba B. Leo in quibuſdam ſermonib⁹ ad populum, ex quibus nonnulli vel minus attendẽtes vel minus intelligentes fortaſſis cũ docere & ſentire exiſtimant, quod dominus noſter etiam pro impiis in ſua impietate durantibus paſſus ſit, & eorum poſſit dici redemptor, &c. In quibus verbis poteſt aliquis minus conſiderans & minus intelligens ita exiſtimare, vt quod dictum eſt ſacramentum generalis redẽptionis & mõrtuo pro omnibus impiis Domino ita accipi poſſit, quaſi & illa generalis redemptio, & illa mors Domini pro omnib⁹ impiis, etiam pro non credentibus & in ſua impietate pereuntibus facta credenda ſit : ſed pro quibus omnibus impiis Dominum mortuum dicat & quid redemptionem velit intelligi, putamus quod ipſe ſuis verbis diligenter exponat dicens. Qui enim venerat vniuerſis credentibus omnia peccata dimittere à generali indulgentia nec Iudaicum voluit crimen excludere ; vt verè pro illis omnibus impiis mors Domini fuerit impenſa, quibus vniuerſis credentibus omnia peccata dimittit. Et generalem redemptionem ſiue generalem indulgentiam ideo dixiſſe intelligatur, quia nec populum Iudaicum, nec vllum genus hominum ab illa redemptione & indulgentia inueniatur exclusum. *Eccl. Lugdun. De tribus Epiſt.*

Ainſi ces deux ſaints & ſçauans Papes, qui ayant tous deux merité le ſurnom de Grand pour l'eminence de leur vertu & de leur ſcience ; n'ont pas laiſſé de ſuiure par tout la doctrine de S. Auguſtin, comme s'ils auoient eſté ſes diſciples, s'accordent parfaitement bien enſemble : puis que l'vn, ſçauoir S. Leon eſtablit la generalité de la mort de Ieſus-Chriſt, au ſens qu'elle a eſté reconnuë par tous les Peres, qui eſt, que nul peuple & nulle condition d'hommes n'eſt excluſe de cette grace ; & que l'autre ruine la generalité eſtablie par les Semipelagiens, & qui eſt ſouſtenuë auiourd'huy par les diſciples de Molina, en declarant que celuy qui eſt venu racheter tous les peuples, n'eſt pas venu racheter tous les hommes en particulier d'entre tous ces peuples ; mais qu'il eſt venu ſeulement *en racheter quelques-vns d'entre les Iuifs, & pluſieurs d'entre les Gentils :* QVI *& ex Iudæa* QVOSDAM *&* MVLTOS *ex Gentibus redempturus erat.*

CHAPITRE XIII.

Eclaircissement d'vn argument de S. Augustin contre Iulien, que ce traducteur & les auteurs d'vn nouueau liure intitulé, Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace, *aussi bien que* M. LE MOINE *dans ses escrits alleguent comme fauorable à leur opinion touchant la mort de* IESVS-CHRIST *pour le salut de tous les hommes.*

LE troisiéme passage de S. Augustin, dont ce traducteur abuse, est l'argument que ce Pere tire des paroles de l'Apostre : *Vn seul est mort pour tous, Donc tous sont morts*, pour prouuer contre Iulien, que ces paroles faisant voir que Iesus-Christ n'est mort que pour ceux qui sont morts, non de la mort du corps, mais de celle du peché, il estoit obligé de reconnoistre, que les enfans estoient morts de la mort du peché ; puis qu'il auoüoit que Iesus-Christ estoit mort pour eux, aussi bien que pour les personnes âgées.

Mais comme ce passage est l'obiection la plus ordinaire des disciples de Molina, & que non seulement M. le Moine dans ses escrits, mais aussi les Auteurs du nouueau liure intitulé ; *Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace*, auquel le bruit commun luy donne la principale part, rapportent cét endroit de S. Augustin auec beaucoup de discours & d'estenduë, comme vne raison inuincible, & *plus claire que le iour* ; ie laisseray pour cette heure ce traducteur, sans prendre mesme la peine de faire voir l'insigne falsificatiõ, dont il a corrompu les paroles de S. Augustin en les traduisant en François, & ie m'appliqueray tout entier à l'examen de ce nouueau liure de ces Theologiens, & à la discussion particuliere de ces raisons & de ces preuues, qu'ils estiment si fortes & si puissantes. Ie le feray auec vne sincerité toute entiere ; & i'espere auec la grace de Dieu, de ruiner si clairement leurs vaines pretensions par les passages mesmes, sur lesquels ils croyent les auoir le plus solidement establies, que toutes les personnes habiles & iudicieuses reconnoistront assez par cét exemple, qu'ils ne sont pas aussi instruits, qu'ils deuroient estre de la doctrine de S. Augustin, pour pouuoir en apprendre aux autres *les veritables sentimens.*

C'estoit alors le bruit public, à cause de la parfaite conformité des sentimens de ce liure auec ceux de ce Professeur. Mais presque M. Morel s'en est depuis declaré le Pere ou luy en laisse de bon cœur l'honneur tout entier.

Voicy donc leurs propres paroles, & comme ils pretendent prouuer euidemment par S. Augustin, que *Iesus-Christ est mort pour le salut de tous les hommes en general & en particulier sans en excepter vn seul.*

Sentimens de S. Augustin touchant la Grace. ch. 2. p. 22.

Premierement, disent-ils, *où il a combattu les Pelagiens, qui soustenoient que le peché d'Adam n'auoit point fait mourir tous ses descendans, il leur a opposé, comme vne verité establie par S. Paul, que Iesus-Christ est mort pour l'amour de tous les hommes. C'est de là que supposant auec le mesme Apostre, qu'il s'est mort, que pour nous retirer de la mort du peché, il a tiré contr'eux apres luy cette consequence, que donc tous les hommes sont morts par le peché. Voicy son raisonnement ou plustost celuy de l'Apostre aux Corinthiens. Vn seul Iesus-Christ, dit-il, est mort pour tous les hommes ; donc tous les hommes sont morts ; faisant voir*

2. Cor. 5.

Vnus, inquit, pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt, ostendens fieri

qu'il n'a peu mourir que pour ceux qui ſont morts. Car il a prouué, que tous ſont morts, parce qu'vn ſeul eſt mort pour tous.

non potuiſſe, vt moreretur niſi pro mortuis, ex hoc enim probauit omnes mortuos eſſe, quia pro omnibus mortuus eſt vnus. *Aug. lib 6. in Iulian. c. 4.*

Et apres auoir dit, que ce Saint ſe ſert ſouuent de cét argument, ils adiouſtent: *Il eſt donc tout clair, que S. Auguſtin a tenu, apres S. Paul, pour vne maxime receuë de tous les Chreſtiens, que Ieſus-Chriſt eſt mort pour ſauuer tous les hommes, veu qu'il en tire vn argument pour prouuer vne autre verité de foy, à ſçauoir que tous les hommes eſtoient condamnez à la mort.*

Tout ce chapitre eſt employé pour la confirmation de cette preuue, & apres vn long diſcours il ſe termine à ce point: *Que ſi S. Auguſtin n'auoit entendu, que S. Paul vouloit dire, qu'vn ſeul Ieſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les hommes ſans en exclure aucun, il faudroit qu'vn ſi illuſtre Docteur, ſous la conduite duquel l'armée Catholique a combattu & vaincu ces ennemis de la Grace, & qui paſſe auſſi entre les autres pour l'intelligence de la Theologie, euſt ſi mal deffendu contr'eux la cauſe de l'Egliſe, qu'on pourroit dire que dans ſon cœur il leur auroit eſté fauorable, ou bien qu'il auroit manqué dans les principes du raiſonnement. Car au lieu de prouuer ce qu'elle croit, que tous les hommes generalement ſont morts par le peché, qui eſtoit le point de leur conteſtation, il auroit ſeulement voulu prouuer ce qu'ils accordoient, que pluſieurs eſtoient ainſi morts: Ou bien ce qui ſeroit vn defaut de iugement, il auroit creu, que quand, ſelon S. Paul, Ieſus-Chriſt ne ſeroit mort que pour en ſauuer pluſieurs, que le peché auroit rendus ſuiets à la mort; ce ſeroit vn moyen de prouuer, que donc le peché les auroit rendus tous vniuerſellement ſuiets à la mort. Les regles de cét art, qui conduit le iugement, monſtrent qu'on ne peut tirer vne conſequence vniuerſelle d'vne propoſition qui ne l'eſt pas, & qu'il faut qu'il n'y ait rien dans la concluſion, qui ne ſoit dans l'antecedent, ou en effet, ou en puiſſance.*

Ie penſe que ces Theologiens n'auront point ſujet de ſe plaindre que nous n'ayons pas rapporté leurs raiſons dans toute leur force & toute l'eſtenduë, & nous les ſupplions s'il leur prend enuie de reſpondre, de nous traiter auec la meſme ſincerité. Cependant il faut auoüer qu'il n'y a rien de plus foible que cette force apparente & imaginaire.

Car premierement y a-t'il vne plus grande foibleſſe, que de mettre tout le fort d'vne diſpute dans vn argument qui prouue ſi peu, que quand on auroit accordé tout ce qu'il ſemble eſtablir, ceux qui le propoſent n'en pourroient tirer aucun aduantage veritable? Or c'eſt tout ce que font ces Theologiens en cette rencontre. Ils s'eſtendent en de grands diſcours pour monſtrer, que S. Auguſtin a entendu de tous les hommes generalement ce que dit S. Paul, *vn ſeul eſt mort pour tous.* Nous monſtrerons, qu'il n'y a rien de plus faux. Mais quand cela ſeroit vray, qu'en tireroient-ils de ſolide contre les diſciples de S. Auguſtin. Ils n'ignorent pas, que les defenſeurs de la doctrine de ce Saint reconnoiſſent auec S. Proſper, qu'on peut dire en vn ſens, que Ieſus-Chriſt eſt mort generalement pour tous les hommes, parce que le prix de ſa mort eſt ſuffiſant en ſoy pour eſtre la rançon de tous: mais que ce qu'ils ſouſtiennent eſtre tout à fait contraire aux ſentimens de S. Auguſtin, eſt, que *Ieſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes generalement, non ſeulement quant à*

la suffisance du prix, mais aussi auec vne volonté efficace de sa part de les faire tous iouir du fruit de sa passion, qui est le sens, selon lequel les disciples de Molina veulent que Iesus-Christ soit mort pour tous, *sans en excepter vn seul*, comme ils le disent en termes exprés. Et par consequent, n'est il pas visible, que ce n'est pas assez à ces nouueaux Scholastiques, d'alleguer des passages, où il soit dit que Iesus-Christ est mort pour tous, quand mesme ils s'entendroient de tous les hommes generalement, s'ils ne monstrent encore, que *c'est auec vne volonté efficace de sa part de les faire tous oüir du fruit de sa mort*, & qu'il n'y a aucun homme, ny parmy ce grand nombre de Payens, qui sont peris durant tant de siecles auant l'aduenement de Iesus-Christ, sans aucune connoissance du vray Dieu, ny parmy ces vastes regions, où l'Euangile n'a point esté preschés durant tant de temps, & où il ne l'est point encore, ny parmy tant d'enfans, qui meurent sans le baptesme & dans l'impuissance de le receuoir, parce que Dieu ne le veut pas, *Deo nolente*, comme dit si souuent S. Augustin; qu'il n'y a dis je aucun homme de toute cette grande multitude en qui la mort de Iesus-Christ n'a produit aucun effet, puis qu'ils *ont esté sans Dieu & sans esperance*, comme dit l'Apostre, à qui Iesus Christ *n'ait voulu efficacement de sa part*, que le prix de sa mort fust appliqué?

Il Y a-t'il vne plus grande foiblesse, que de faire tant de monstre des *regles de l'art qui conduit le iugement*, & les entendre si mal, que selon l'vsage qu'on en fait il faudroit condamner vne infinité de raisonnemens tres solides de defaut de iugement? C'est ce que ces Theologiens font encore, lors que sur cette regle mal entenduë, *qu'on ne peut tirer vne consequence vniuerselle d'vne proposition qui ne l'est pas*, ils pretendent que *ç'auroit esté vn defaut de iugement à S. Augustin, s'il auoit creu, que quand selon S. Paul Iesus-Christ ne seroit mort que pour en sauuer plusieurs, que le peché auroit rendus suiets à la mort, ce seroit vn moyen de prouuer, que donc le peché les auroit rendus tous vniuersellement suiets à la mort.*

Mais s'ils auoient plus consulté le sens commun, que ce qu'ils ont autrefois appris dans l'escolle, ils auroient sceu, qu'encore que cette maxime estant bien prise soit tres-veritable, qu'on ne peut tirer vne consequence vniuerselle d'vne proposition qui ne l'est pas, cela n'empesche pas neantmoins, qu'on ne puisse, en vne infinité de rencontres, prouuer tres-solidement des veritez vniuerselles par des propositions particulieres. Ainsi pour prouuer cette maxime vniuerselle, que tous ceux qui trafiquent des choses saintes, que tous les Simoniaques & les Confidentiaires n'auront point de part auec Iesus-Christ, ne puis-je pas sans defaut de iugement, employer ce que dit S. Pierre à Simon le Magicien, & de cette proposition particuliere & mesme singuliere: Simon ayant voulu acheter la puissance de donner le S. Esprit a esté rejetté par S. Pierre, comme ne pouuant auoir part à la grace de l'Euangile, en tirer cette consequence vniuerselle: Donc tous ceux qui trafiquent des choses saintes n'ont point de part à la grace de l'Euangile? Ne puis-je pas de cette proposition particuliere: Abiron, Datan, & Coré, ont esté punis de Dieu, pour auoir fait Schisme dans la Synagogue, en tirer cette consequence generale: Donc tous ceux, qui font schisme dans l'Eglise, seront

auſſi punis de Dieu ? Ne puiſ-je pas de ce que dit S. Paul en particulier de quelques veufues de ſon temps, qui s'eſtoient mariées apres auoir fait profeſſion de viure dans la continence, qu'elles auoient attiré la damnation ſur elles, parce qu'elles auoient violé la promeſſe ſolemnelle qu'elles auoient faite à Dieu, en tirer cette conſequence generale : Donc toutes les perſonnes qui ſe marient apres auoir fait vœu de continence attirent ſur elles la damnation ?

Ces exemples nous font voir, que l'on peut, *ſans defaut de iugement*, tirer vne conſequence generale d'vne propoſition particuliere, lors que ce qui eſt dit en particulier de quelques perſonnes ſeulement, ſe peut eſtendre par analogie & par égalité de raiſon à tous les autres qui ſont compris dans la conſequence vniuerſelle. Et la raiſon eſt, qu'alors cette conſequence vniuerſelle ne ſe tire pas ſeulement de la propoſition particuliere, mais auſſi d'vne autre propoſition generale, que l'on ſous-entend, & que l'on n'exprime pas, parce qu'elle ſe voit aſſez d'elle-meſme. Comme lors que ie conclus, que Simon le Magicien ayant eſté rejetté de Dieu par la bouche de S. Pierre, tous ceux qui trafiquent comme luy des choſes ſaintes le ſeront auſſi : ie ſuppoſe cette propoſition comme indubitable : Dieu traittera de la meſme ſorte ceux qui ſeront coupables du meſme crime. Or Simon, & le reſte.

C'eſt pourquoy auſſi nous voyons que S. Auguſtin, qui ſçauoit bien autant de Logique que ces Meſſieurs, ſans ſe mettre en peine d'vne cenſure ſemblable à la leur, a ſouuent employé des propoſitions particulieres pour confirmer cette verité Catholique & vniuerſelle, que le peché du premier homme s'eſt répandu ſur tous ſes enfans. Car n'eſt-ce point vne propoſition particuliere, que les enfans, qui ſont baptiſez en la mort de Ieſus-Chriſt meurent au peché, puis qu'il y a vne infinité d'autres enfans qui ne ſont pas compris dans cette propoſition ? Et cependant c'eſt l'vn des argumens les plus ordinaires & les plus ſolides, dont il s'eſt ſeruy pour prouuer le peché originel dans tous les enfans. N'eſt-ce pas de meſme vne propoſition particuliere, que les enfans qu'on exorciſe ſont en la puiſſance du Diable, puis que l'Egliſe ne ſe mettroit point en peine de les en tirer par ſes exorciſmes, s'ils n'y eſtoient pas ? Et cependant cette ceremonie ſainte qui ne ſe fait pas à tous les enfans, eſt vne des plus fortes preuues, qu'il ait employées pour prouuer contre les Pelagiens, que tous les enfans ſont ſous la tyrannie du Diable, ſi Ieſus-Chriſt ne les en tire. Et le ſens commun ſans Logique fait mieux voir la force & la ſolidité de ces raiſonnemens, que toutes les regles de la Logique ; puis que la condition des enfans eſtant toute pareille, & la ſeule choſe, qui empeſcheroit de croire qu'ils ne fuſſent coupables de peché, eſtant la priuation de l'vſage de la raiſon, qui eſt commune à tous, il eſt plus clair que le iour, que qui prouue le peché originel dans quelques-vns le prouue dans tous les autres.

Aug. lib. 6. in Iulian. c. 3. 4. 5. 15. Et Op. Imp. l. 2. n. 173. & 174.

Aug. l. 1. D. peccat. merit. c. 14. l. 2. D. [illegible] & cont. c. 20. l. 6. in Iulian. c. 5.

Si ces Meſſieurs auoient bien conſideré toutes ces choſes, ils n'auroient pas auancé auec tant de hardieſſe, *que ç'auroit eſté vn defaut de iugement à S. Auguſtin, s'il auoit creu, que quand, ſelon S. Paul, Ieſus-Chriſt ne ſeroit mort que pour en ſauuer pluſieurs, que le peché auroit rendus ſuiets à la mort, ce ſeroit vn moyen de prouuer, que donc le peché les auroit rendus tous vniuerſellement ſu-*

jets à la mort. Car il eſt tres-vray qu'il a creu, ſelon S. Paul, ſelon toutes les Eſcritures ſaintes, & ſelon la raiſon meſme, que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour en ſauuer pluſieurs, que le peché auoit rendus ſujets à la mort, puis qu'il en laiſſe vn ſi grand nombre dans l'impuiſſance de tirer aucun aduantage de ſa mort pour arriuer au ſalut. Et neantmoins il eſt vray en meſme temps, qu'il a creu, que la mort que Ieſus-Chriſt a ſoufferte, pour en ſauuer pluſieurs, que le peché auoit rendus ſuiets à la mort, eſtoit vn moyen ſuffiſant pour prouuer contre les Pelagiens, que le peché auoit rendu tous les hommes vniuerſellement ſujets à la mort. Car il n'eſtoit neceſſaire pour la ſolidité de cette preuue, ſinon que quelques-vns d'entre les petits enfans, tels que ſont ceux qui reçoiuent le bapteſme, fuſſent compris dans ce nombre de pluſieurs; pour leſquels Ieſus-Chriſt eſtoit mort, afin de les retirer de la mort du peché; puis que de là il s'enſuiuoit neceſſairement, comme nous auons deſia dit, que tous les autres eſtoient enſeuelis dans la meſme mort du peché, dont la mort & le bapteſme de Ieſus-Chriſt en retiroit quelques-vns. Et par conſequent, puis que les Pelagiens auoüoient, que Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour les petits enfans, auſſi bien que pour les perſonnes âgées, & que cela paroiſſoit encore par le bapteſme, qu'ils receuoient en la mort de Ieſus-Chriſt, rien ne manquoit à cette preuue pour eſtre tres-claire & tres-inuincible, ſans qu'il fuſt neceſſaire que S. Auguſtin ſuppoſaſt vne fauſſeté auſſi manifeſte, qu'eſt celle de croire, que Ieſus-Chriſt ſoit mort pour ſauuer generalement tous les hommes, ſans en excepter vn ſeul; & auſſi bien ceux à qui il ſçauoit que ſon Pere auoit reſolu de ne communiquer aucun fruit de ſa paſſion, tels que ſont les infidelles, & tant d'enfans qui ne peuuent eſtre baptiſez, que ceux qu'il connoiſſoit deuoir eſtre ſauuez par ſa mort.

III. Y a-il vne plus grande foibleſſe, que de ne pas voir vne choſe auſſi manifeſte & auſſi claire qu'eſt cette égalité de condition en tous les enfans, qui fait, que le peché originel ne peut eſtre dans les vns, qu'il ne ſoit auſſi dans les autres, à moins que d'vn miracle extraordinaire, & qu'ainſi c'eſt l'auoir prouué en tous, que de l'auoir prouué en quelques-vns? Cependant c'eſt ce que M. le Moine teſmoigne dans ſes eſcrits n'auoir pas veu, puis qu'il oppoſe beaucoup plus groſſierement, que les auteurs de ce liure: *Que ſi Ieſus-Chriſt n'eſtoit mort que pour les enfans predeſtinez, & non pour tous ſans exception, on ne pourroit pas prouuer efficacement par la mort de Ieſus-Chriſt, que tous les enfans ſont morts en Adam, mais ſeulement ceux pour leſquels Ieſus-Chriſt eſt mort.* Mais ſi cette remarque eſtoit ſolide & iudicieuſe, il s'enſuiuroit que S. Auguſtin & tous les Theologiens Catholiques apres luy, n'auroient pas agy auec iugement, lors qu'ils ont prouué par le bapteſme, qui eſt donné aux enfans pour la remiſſion de leurs pechez, que tous les hommes meurent en Adam, & qu'ils naiſſent tous coupables du peché originel. Car ſelon la Dialectique de M. le Moine, cette preuue eſtant priſe du bapteſme, & le bapteſme n'eſtant pas donné à tous les enfans, elle ne pourroit pas monſtrer efficacement, que tous les enfans ſont coupables du peché originel, mais ſeulement ceux que l'on baptiſe. Il s'enſuiuroit, qu'ils auroient commis la meſme faute de iugement, lors qu'ils ont encore prouué par les exorciſmes, que

Porro ſi Chriſtus pro electis tantum infantibus, non vero pro omnib⁹ & ſingulis mortuus eſt, ex morte Chriſti nõ poteſt efficaciter probari, omnes omnino infantes in Adam mortuos eſſe, ſed tantum eos, pro quibus mortuus eſt. *Eſcrits de M. le Moine. q. 11. diſp. 1. art. 3. nuñe 2.*

l'Egliſe fait ſur les enfans auant que de les baptiſer, que le peché du premier homme a mis tous ſes deſcendans ſous la poſſeſſion & la captiuité du Diable. Car ſelon la Logique de M. le Moine cela prouueroit ſeulement, que les enfans qu'on exorciſe ſont dans la poſſeſſion du Diable, & non pas les autres. Peut-on deſirer vn teſmoignage plus illuſtre de la ſolidité & de la lumiere, auec laquelle M. le Moine & les autres partiſans de Molina examinent les raiſonnemens du plus éminent eſprit que Dieu ait donné à ſon Egliſe, pour la faire triompher de la plus dangereuſe & de la plus ſubtile des hereſies ?

CHAPITRE XIV.

Suite de la reſponſe au nouueau liure des Veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace. *Eclairciſſement particulier de l'argument de S. Auguſtin contre Iulien.*

MAis en dernier lieu y a-t'il vne plus grande foibleſſe, que d'appuyer toute la confirmation de ſa doctrine ſur vne raiſon tirée d'vn argument de S. Auguſtin contre Iulien, & de n'oſer pas ſeulement propoſer auec ſincerité le vray eſtat de la conteſtation, ſur le ſujet de laquelle S. Auguſtin ſe ſert de cet argument pour combattre cet heretique ? Car quoy que nous ayons fait voir, que ce Pere auroit pû prouuer tres-ſolidement la theſe generale, que tous les hommes ſont deuenus coupables en ſuite du peché du premier homme, par la conſideration particuliere des enfans que l'on baptiſe, & pour qui Ieſus-Chriſt a ſouffert la mort, afin de les retirer de la mort du peché : neantmoins (ce qui monſtre encore mieux le mauuais vſage, que ces Theologiens font de leur Logique) il n'eſt point vray, que ce ſoit ſur cette queſtion generale, comme ils le ſuppoſent touſiours fauſſement, que S. Auguſtin a formé contre Iulien cet argument qu'ils rapportent ; mais que c'eſt ſeulement ſur cette queſtion particuliere, ſçauoir ſi les enfans qui ſont baptiſez reçoiuent par le bapteſme la remiſſion de quelque peché, ou ſi comme pretendoient les Pelagiens, ce ſacrement diuin ne trouuant en eux aucune tache à lauer, ſeruoit ſeulement à les enrichir des dons de la Grace. Voicy donc le vray ſujet de la conteſtation entre ce Saint & cét heretique, pris des lieux meſmes que ces Theologiens alleguent.

S. Auguſtin auoit dit dans ſon liure, *Du mariage & de la concupiſcence*, que la ſeule renaiſſance diuine nous remettoit le crime que nous auions contracté par noſtre naiſſance. Iulien dans le dernier des quatre liures qu'il auoit eſcrits contre celuy-là, entreprend de combattre cette verité, & de monſtrer ſelon l'hereſie Pelagienne, que le bapteſme ne remet point le peché aux enfans, mais les enrichit ſeulement des dons de la Grace : d'où eſtoit venuë cette parole ſi fameuſe entr'eux : [a] *Habet gratia quod adoptet : non habet vnda quod diluat.* Ainſi toute la queſtion eſtoit de ſçauoir, ſi le bapteſme eſtoit neceſſaire aux enfans, parce qu'ils eſtoient coupables du peché originel qui ne pouuoit leur eſtre remis que par le bapteſme. S. Auguſtin ſouſtenoit l'affirmatiue, & Iulien la negatiue.

Deinde propoſitis aliis meis verbis vbi dixi, huius concupiſcētiæ reatum regeneratio ſola dimittit, ac per hæc generatio trahit, fruſtra identidem conatis obtegere, quod ſuperfluum baptiſmū putatis in paruulis, dicentes; myſteriorum Chriſti gratiâ multis locupletem eſſe muneribus. *Lib 6. in Iulian. c. 3.*

a *De vocat. gent. l. 2. cap. 24. & Hypognoſtic.*

Mais il faut remarquer encore, que les Pelagiens demeuroient d'accord, que Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour les enfans auſſi bien que pour les perſonnes âgées : [a] *Vous-meſmes dans voſtre premier liure*, dit S. Auguſtin à Iulien, *auez ſouſtenu criant contre nous, que Ieſus-Chriſt eſt mort auſſi pour les enfans.* Et ailleurs : [b] *Or Ieſus-Chriſt eſt mort auſſi pour les enfans, comme vous auez confeſſé en vn autre endroit.* Et le preſſant touſiours parce qu'il auoit auoüé : [c] *Auec quel front oſez-vous nier, que les enfans ne ſoient morts, pour leſquels vous ne niez pas que Ieſus-Chriſt ne ſoit mort ?* Et repetant encore la meſme choſe : [d] *Niez ſi vous l'oſez, que cét enfant ne ſoit mort, pour lequel vous ne niez pas que Ieſus-Chriſt ne ſoit mort.* Et dans le dernier ouurage : [e] *Si Ieſus-Chriſt eſt mort pour les enfans meſme, comme vous auez eſté contraint de l'auoüer, donc tous ſont morts.*

Il faut remarquer en dernier lieu, que cette propoſition : *Ieſus-Chriſt eſt mort pour les enfans, auſſi bien que pour les perſonnes âgées*, n'enferme point par neceſſité, que Ieſus-Chriſt ſoit mort generalement pour tous les hommes, ſans en excepter vn ſeul : mais ſeulement, qu'il eſt mort pour toute ſorte d'âge, auſſi bien que pour toute ſorte de condition, de nation, & de ſexe, qui eſt le ſens auquel nous ſouſtenons, apres S. Auguſtin & tous les ſaints Peres ſes diſciples, qu'on doit prendre le terme de tous dans les endroits de l'Eſcriture, où il eſt parlé du ſalut & de la redemption de tous les hommes.

L'eſtat de la queſtion eſtant ainſi eſtably par les propres paroles de S. Auguſtin (ce que ces Meſſieurs ſe ſont bien gardez de faire) nous les ſupplions encore plus particulierement de conſulter leur Logique, & de nous dire ſi S. Auguſtin a eu beſoin de ſuppoſer, que la parole de S. Paul, *Ieſus-Chriſt eſt mort pour tous*, comprend generalement tous les hommes ſans en excepter aucun, & ſi ſans cette ſuppoſition, qui eſt abſolument contraire à ſa doctrine, il n'a point raiſonné ſolidement, lors qu'il a prouué de cette ſorte contre Iulien, que les enfans qu'on baptiſe, ſont coupables du peché originel.

ARGVMENT DE S. AVGVSTIN.

[f] *Puis que S. Paul dit aux Corinthiens, qu'vn ſeul eſt mort pour tous : donc tous ſont morts, il eſt clair que* IESVS-CHRIST N'EST MORT QVE POVR CEVX QVI ESTOIENT MORTS. *Ce qui ne ne ſe pouuant entendre de la mort du corps, il faut que cela s'entende de la mort de l'ame, qui eſt le peché.*

C'eſt *la majeure* de S. Auguſtin, & la ſeule choſe qu'il tire de ce paſſage de S. Paul, comme claire & éuidente, ſçauoir, *que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour ceux, qui eſtoient morts par le peché.*

[g] *Or vous, ô Iulien,* AVEZ RECONNV, *que* IESVS-CHRIST *eſt mort pour les enfans auſſi bien que pour les perſonnes âgées.*

C'eſt *la mineure* de ce Saint, qu'il prouue touſiours par cette *reconnoiſſance* de ſon aduerſaire.

[h] *Donc vous ne pouuez nier que les enfans n'ayent contracté le peché originel, puis qu'ils ne peuuent eſtre morts dans l'ame, que par ce peché.*

C'eſt *la conſequence* claire & indubitable qu'il tire de ces deux premieres propoſitions.

Voila

Vide lib. 2. De nupt. & conc. c. 33. & lib. 3. contra Iulian. cap. 25.

a Tu iam in primo tuo libro contra nos clamans dixiſti, Chriſtum etiam pro paruulis mortuum. *Lib. 6. contra Iulian. c. 4.*

b Vt autem & ipſe alibi cõfeſſus es, etiam pro paruulis mortuus eſt. *Opus imperf. n. 169. & n. 171.*

c Qua fronte paruulos mortuos negatis, pro quib⁹ Chriſtum mortuum non negatis? *Contra Iulian. lib. 6. c. 5.*

d Tu nega, ſi audes, natum mortuum, pro quo non negas Chriſtum mortuum. *ibid.*

e Quoniam Chriſt⁹ ſi etiam pro paruulis mortuus eſt, quod & tu coactus es confiteri, ergo omnes mortui sũt. *Oper. Imp. lib. 1. num. 117.*

f Dicit ad Corinthios: Quoniã vnus pro omnibus mortuus eſt. Ergo omnes mortui ſunt. Nullo modo hîc negare permitteris, non niſi pro his qui mortui ſunt, mortuum fuiſſe Ieſum. Quoniam ergo non in corpore, reſtat, vt in peccato eſſe mortuos omnes: ſi pro omnib⁹ Chriſtus mortuus, nemo neget, nemo dubitet. *In Iulian. lib. 6. c. 4.*

g Tu autem iam in primo libro tuo contra nos clamans dixiſti, Chriſtum etiam pro paruulis mortuum. *ibid.*

h Nullo modo igitur negare permitteris eos trahere originale peccatum. *ibid.*

Voila quel eſt le veritable raiſonnement de S. Auguſtin, pris de ſes propres paroles, & non pas celuy que ces Meſſieurs forment en l'air, ſans autre preuue que de leur imagination. Il eſt plus clair que le iour, que S. Auguſtin ne conclut autre choſe des paroles de l'Apoſtre, ſinon *que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour ceux qui eſtoient morts par le peché.* C'eſt la conſequence perpetuelle qu'il en tire contre les Pelagiens, parce qu'il n'auoit que ce point à prouuer contr'eux, qui eſt, que les enfans baptiſez, pour leſquels ils auoüoiét que Ieſus-Chriſt eſt mort, eſtoient morts par le peché. Car voicy toute la ſuite du diſcours de S. Auguſtin, qui fera voir encore mieux, combien ces Theologiens abuſent de ſon autorité, ſoit pour n'auoir pas pris la peine de ſe bien inſtruire de ſes ſentimens, ſoit pour les auoir diſſimulez, s'ils ont leu ſes ouurages auec quelque ſoin, eſtant impoſſible de le faire ſans demeurer conuaincu & perſuadé des veritez qu'ils combattent, à moins que de s'aueugler ſoy-meſme par vne violente preoccupation d'eſprit, & par vne attache opiniaſtre à ſon propre ſens.

C'eſt en vain, dit ce Saint aux Pelagiens, *que vous ſouſtenez auec chaleur que les enfans ne ſont point purifiez du peché originel par le bapteſme.* C'eſt là l'eſtat de la queſtion. *Ce n'eſt pas ce que nous enſeigne l'Apoſtre lors qu'il dit: Nous tous, qui ſommes baptiſez en Ieſus-Chriſt, ſommes baptiſez en ſa mort. En diſant tous, il n'a point excepté les enfans. Or qu'eſt-ce qu'eſtre baptiſé en la mort de Ieſus-Chriſt, ſinon mourir au peché.*

Fruſtra omnino contenditis nec ab originali peccato paruulos regeneratione mûdari. Non hoc oſtendit qui dixit: Quicumque baptizati ſumus in Chriſto, in morte eius baptiſatiſumus. Dicendo enim quicumque, non vtique paruulos fecit exceptos. Quid eſt autem in morte Chriſti baptizari, niſi peccato mori? *Lib. 6. in Iulian. cap. 3.*

Voilà le premier argument, par lequel ce Saint prouue, que les enfans qu'on baptiſe ſont coupables du peché originel, & en ſuite ayant plus amplement prouué par S. Paul, que tous ceux qui ſont baptiſez, meurent au peché, il adiouſte ces paroles du meſme Apoſtre, pour combattre l'erreur de cet heretique, qui vouloit que les enfans ne fuſſent coupables d'aucun peché, quoy que Ieſus-Chriſt fuſt mort pour eux. *Dieu fait paroiſtre l'amour qu'il a eu pour nous, en ce que Ieſus-Chriſt eſt mort pour nous, lors que nous eſtions encore pecheurs. Vous voulez*, luy dit-il, *que cela ait eſté dit de tous, excepté des enfans. Que ſi ie vous demande, comment celuy qui eſt mort pour les pecheurs, eſt mort pour eux, s'ils ne ſont pas du nombre des pecheurs, vous me reſpondrez qu'encore qu'il ſoit mort auſſi pour les pecheurs, neantmoins il n'eſt pas mort pour les ſeuls pecheurs.*

Commendat ſuam charitatem Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores eſſemus, Chriſtus pro nobis mortuus eſt. Hoc tu dictum exceptis paruulis vis putari. Vbi ſi abs te quæram, ſi non ſunt inter peccatores habendi, quomodo pro eis mortuus eſt, qui pro peccatoribus mortuus eſt? Reſpondebis non pro ſolis peccatoribus mortuum, quamuis ſit etiam pro peccatoribus mortuus. *Lib. 6. in Iulian. cap. 4.*

Ce Saint pouuoit-il declarer plus nettement, que la queſtion entre luy & Iulien n'eſtoit que de ſçauoir, ſi les enfans, pour leſquels Ieſus-Chriſt eſtoit mort, (tels que ſont ceux que l'on baptiſe: car ce n'eſtoit que de ceux-là dont il s'agiſſoit) deuoient eſtre mis au nombre des pecheurs, parce que Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour les pecheurs? Mais cet heretique ſouſtenant, que Ieſus-Chriſt eſtoit bien mort pour les pecheurs, mais qu'il eſtoit mort encore pour d'autres qui ne l'eſtoient pas, ſçauoir pour les enfans, qu'il ſouſtenoit innocens de tout peché, voicy comme S. Auguſtin prouue, *qu'il n'eſt mort que pour les pecheurs.*

Mais conſiderez, luy dit-il, *combien voſtre erreur eſt combatuë puiſſamment par les teſmoignages de l'Eſcriture. Vous dites, que* IESVS-CHRIST *eſt mort auſſi pour les pecheurs:* ET MOY IE DIS, QV'IL N'EST MORT

Sed attende, quam validis teſtimoniis vrgeatis. Tu dicis etiam pro peccatoribus mortuum: ego dico non niſi

QVE POVR LES PECHEVRS. *De ſorte que ſi les enfans ſont ſans peché, vous ſerez contraint de dire, qu'il n'eſt point mort pour les enfans. Car S. Paul dit dans ſon Epiſtre aux Corinthiens: Puis qu'vn ſeul eſt mort pour tous: Donc tous ſont morts, & il eſt mort pour tous. Ces paroles vous obligent malgré vous de reconnoiſtre, que* IESVS-CHRIST N'EST MORT QVE POVR CEVX QVI ESTOIENT MORTS. Ce qu'il prouue en ſuite ne pouuoir eſtre entendu que de la mort du peché.

pro peccatoribus mortuum: ita vt reſpondere cogatis, ſi nullo peccato paruuli obſtricti ſunt non eſſe pro paruulis mortuum. Dicit enim ad Corinthios: Quoniam vnus pro omnibus mortuus eſt Ergo omnes mortui ſunt, & pro omnibus mortuus eſt. Nullo modo hic negare permitteris, non nili pro his qui in eo tui ſunt mortuum fuiſſe Iſum. *ibid.*

Peut-on auoir leu cet endroit de S. Auguſtin, qui eſt celuy meſme, d'où ces Theologiens ont pris l'obiection qu'ils propoſent, & douter encore, que la ſeule & vnique concluſion que S. Auguſtin tire de ce paſſage de l'Apoſtre eſt, *que tous ceux pour qui* IESVS-CHRIST *eſt mort, ſont morts par le peché.*

Mais il n'en faut point d'autre preuue, que le paſſage meſme, que ces Theologiens alleguent, qui eſt pris de la ſuite, que nous venons de rapporter. *Vn ſeul, dit l'Apoſtre, eſt mort pour tous: Donc tous ſont morts. Par où il monſtre, que* IESVS-CHRIST *n'a pû mourir, que pour ceux qui eſtoient morts. Car il a prouué que tous eſtoient morts, parce qu'vn ſeul eſt mort pour tous.* N'eſt-il pas viſible, qu'il continuë touſiours dans le meſme ſens, & que ſon deſſein n'eſt touſiours, que de prouuer que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour des pecheurs, *oſtendens fieri non potuiſſe, vt moreretur niſi pro mortuis:* Et qu'il ne ſe met point en peine de rechercher, de quelle eſtenduë eſt ce mot de *tous* dans la premiere partie du paſſage de l'Apoſtre: *Vnus pro omnibus mortuus eſt,* parce qu'il luy ſuffiſoit, que par la propre confeſſion de Iulien il compriſt les enfans auſſi bien que les perſonnes âgées (qui eſt auſſi la ſeule vniuerſalité, que les ſaints Peres deffenſeurs de la Grace luy donnent, en l'expliquant *de toute ſorte d'âge, de ſexe, de condition, & de pays*) mais qu'il ne fait fort, que ſur le ſecond, *omnes. Ergo omnes mortui ſunt*, en monſtrant, qu'il doit eſtre neceſſairement d'auſſi grande eſtenduë que le premier, c'eſt à dire, comprendre toutes les perſonnes, pour leſquels Ieſus-Chriſt eſt mort, *de quelque âge qu'ils fuſſent*, auſſi bien les enfans auant l'vſage du libre arbitre, que les perſonnes âgées. C'eſt pourquoy il ne raiſonne iamais de cette ſorte: *Vnus pro omnibus mortuus eſt, ergo & pro paruulis.* Mais ſuppoſant d'ailleurs, qu'il eſt mort auſſi pour les enfans, parce que Iulien le confeſſoit, il en infere ſimplement, que comme il eſt mort auſſi bien pour les enfans, que pour les perſonnes âgées, il faut que les enfans ſoient morts par le peché, auſſi bien que les perſonnes âgées.

Ac per hoc vnus, inquit, pro omnibus mortuus eſt: ergo omnes mortui ſunt: oſtendés fieri nó potuiſſe, vt moreretur niſi pro mortuis. Ex hoc enim probauit omnes mortuos eſſe, quia pro omnibus mortuus eſt vnus. *ibid.*

Mais afin qu'on ne croye pas, que ces penſées ſoient ſemblables à celles de ces Theologiens, qui auancent tout ce qu'il leur plaiſt ſans rien prouuer, voicy les propres paroles de S. Auguſtin: *Si les enfans ne contractent aucun peché, ils ne ſont point morts de la mort de l'ame. S'ils ne ſont point morts; celuy qui n'eſt mort que pour les morts, n'eſt point mort pour eux, Or vous-meſme, ô Iulien, auez reconnû dans voſtre premier liure, en criant contre nous, que Ieſus-Chriſt eſt mort pour les enfans, auſſi bien que pour les perſonnes âgées. Il ne vous eſt donc plus permis de nier, qu'ils ne contractent le peché originel. Car comment pourroient-ils eſtre morts dans l'ame ſinon par ce peché, où quelle peut eſtre cette mort dans les*

Quapropter ſi nullum trahunt peccatum paruuli non ſunt mortui. Si nó ſunt mortui, non eſt mortuus pro eis, qui non eſt mortuus niſi pro mortuis Tu autem Iam in primo libro tuo, contra nos clamans dixiſti, Chriſtum etiam pro paruulis mortuũ. Nullo modo igitur negare permitteris eos trahere ori-

enfans, pour laquelle eſt mort celuy qui n'eſt mort que pour les morts? Et cependant vous-meſme auoüez, qu'il eſt mort pour les enfans.

Si ces Meſſieurs ne ſe tiennent pas encore aſſez conuaincus, qu'ils eſcoutent ces paroles courtes, mais puiſſantes du meſme Saint: *Vn ſeul eſt mort pour tous: Donc tous ſont morts. Auec quel eſprit, auec quelle bouche, auec quel front oſez-vous nier, que les enfans ne ſoient morts par le peché, puis que vous ne niez pas, que Ieſus-Chriſt ne ſoit mort pour eux? Que ſi Ieſus-Chriſt n'eſt pas mort pour eux, pourquoy les baptiſe-t'on?* Où il faut remarquer, qu'outre la confeſſion des Pelagiens, qui auoüoient que Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour les enfans, il adiouſte encore, qu'il faut bien que Ieſus-Chriſt ſoit mort pour eux, puis qu'on les baptiſe, & que cependant il ne dit point dans ce lieu meſme, où il allegue les paroles de l'Apoſtre: *Vnus pro omnibus mortuus eſt*, qu'il faut bien que Ieſus-Chriſt ſoit mort pour les enfans, puis qu'il eſt mort pour tous, mais qu'il faut bien que Ieſus-Chriſt ſoit mort pour les enfans, puis qu'on les baptiſe en la mort & au nom de Ieſus-Chriſt; monſtrant par là, qu'il n'eſt mort à proprement parler que pour ceux, qui renaiſſant en Ieſus-Chriſt, obtiennent par luy la remiſſion de leurs pechez, *& eſtant rachetez par ſon Sang, ce* [a] *qui n'eſt pas commun à tous les hommes*, ſelon ce Saint, [b] *n'appartiennent plus à la puiſſance de celuy, qui eſt le prince des pecheurs*, comme il declare luy-meſme dans ce meſme liure contre Iulien.

Qu'ils eſcoutent encore de quelle ſorte il preſſe cet heretique par le meſme raiſonnement: [c] *Oſerez-vous nier*, luy dit-il, *que l'enfant qui naiſt d'vn pere fidelle, ne ſoit pas né dans la mort du peché originel, puis que vous ne niez pas, que Ieſus-Chriſt ne ſoit mort pour luy. Car vn ſeul eſt mort pour tous: Donc tous ſont morts. Ce ſont les paroles de l'Apoſtre, & ſes paroles ſont nos armes.*

Qu'ils eſcoutent encore, comme il employe ces meſmes armes Apoſtoliques: *Vn ſeul eſt mort pour tous. Donc tous ceux-là ſont morts, pour leſquels Ieſus-Chriſt eſt mort. Niez donc que Ieſus-Chriſt ſoit mort auſſi pour les enfans* (ce qu'il ne pouuoit plus faire l'ayant deſia reconnû) *afin que vous les oſtiez du nombre des morts, c'eſt à dire du nombre des pecheurs.* Par où ce Saint marque clairement, que la conſequence de l'Apoſtre, *Ergo omnes mortui ſunt*, n'eſt point que tous les hommes, ſans en excepter aucun, ſoient morts par le peché, comme ces Theologiens ſe l'imaginent, mais ſeulement, *que tous ceux-là ſont morts, pour leſquels* IESVS-CHRIST *eſt mort*: ERGO OMNES MORTVI SVNT, PRO QVIBVS CHRISTVS MORTVVS EST: comme nous ferons voir auſſi en particulier, que l'Apoſtre n'a point eu d'autre deſſein, ſinon d'auertir les fidelles, auſquels il parloit, que Ieſus-Chriſt eſtant mort pour eux tous, il les auoit tous trouuez en eſtat de mort, & qu'il eſtoit mort pour eux tous, afin qu'ils ne veſcuſſent plus pour eux-meſmes, mais pour celuy qui eſtoit mort pour eux.

Tout cecy nous fait voir, que la ſource de tous les égaremens de ces Theologiens, & ce qui a mis leur Dialectique en deſordre, eſt de n'auoir pas aſſez conſideré, quel eſtoit le ſujet de la diſpute entre S. Auguſtin & Iulien, & de quelle ſorte S. Auguſtin le combat. Car nous auons monſtré I. Qu'en cette rencontre la diſpute entre S. Auguſtin & Iulien, ne regardoit que les enfans

ginale peccatum Nam mortui vnde, ſi non inde? aut propter quam mortem paruulorum mortuus eſt, qui nõ eſt mortuꝰ niſi pro mortuis? eumque tu mortuum pro paruulis confiteris, *ibid.* Vnus pro omnibus mortuus eſt. Ergo omnes mortui ſunt: Quo corde, quo ore, qua fronte paruulos mortuos negatis, pro quibus Chriſtum mortuum non negatis? Si non eſt pro eis Chriſtus mortuus, vt quid baptizantur? *Lib. 6. in Iulian. cap. 5.*

[a] Omnis qui Chriſti ſanguine redemptus eſt homo eſt, non tamen omnis qui homo eſt etiam Chriſti ſanguine redemptus eſt. *Aug. de adult. conj. lib. 1. c. 5.*

[b] Omnes vtique homines, qui rei ſunt damnationis æternæ, ſi non inde liberentur, vt iam non pertineant ad principem peccatorum, redempti eo ſanguine, qui in remiſſionem fuſus eſt peccatorum. *Id. l. 6. in Iulian. c. 2.*

[c] Tu nega ſi audes natum mortuum, pro quo Chriſtũ non negas mortuum. Vnus enim pro omnibus mortuus eſt: Ergo omnes mortui ſunt. Verba ſunt Apoſtolica ſed arma ſunt noſtra. *Lib. 6. in Iulian. cap. 5.*

Vnus pro omnibus mortuus eſt. Ergo omnes mortui ſunt pro quibus Chriſtus mortuus eſt. Nega igitur Chriſtum etiam pro paruulis mortuũ, vt eximas eos de numero mortuorum, hoc eſt de contagio peccatorum. *ibid.*

qu'on baptiſe, pour ſçauoir s'ils auoient quelque peché, qui leur deuſt eſtre remis par le bapteſme. *Fruſtra omnino contendiris, nec ab originali peccato parvulos regeneratione mundari.*

II. Que ce Saint prouue, qu'il falloit que le bapteſme les trouuaſt en eſtat de peché, parce que tous ceux qu'on baptiſe ſont baptiſez en la mort de Chriſt, & qu'eſtre baptiſé en la mort de Chriſt c'eſt mourir au peché. *Quicumque baptizati ſumus in Chriſto, in morte ipſius baptizati ſumus. Dicendo enim, quicumque non vtique paruulos fecit exceptos. Quid eſt autem in morte Chriſti baptizari, niſi peccato mori?*

III. Que pour confirmer cet argument il allegue ce que dit l'Apoſtre, que Ieſus-Chriſt eſt mort pour nous, lors que nous eſtions encores pecheurs.

IV. Que parce que les Pelagiens reſpondoient, qu'il eſtoit veritablement mort pour les pecheurs, mais non pas pour les ſeuls pecheurs; puis qu'il eſtoit mort auſſi pour les enfans, leſquels ils ſouſtenoient n'eſtre point pecheurs; ce n'eſt que pour prouuer cette verité, *que Ieſus-Chriſt eſt mort pour les ſeuls pecheurs*, que S. Auguſtin allegue ce paſſage de S. Paul: Vn ſeul eſt mort pour tous. Donc tous ſont morts. *Tu dicis, etiam pro peccatoribus mortuum: Ego dico, non niſi pro peccatoribus mortuum: ita vt reſpondere cogaris, ſi nullo peccato paruuli obſtricti ſunt, non eſſe pro paruulis mortuum. Dicit enim ad Corinthios: Quoniam vnus pro omnibus mortuus eſt. Ergo omnes mortui ſunt.*

V. Qu'ainſi ce Pere n'auoit point à tirer, & ne tire auſſi iamais d'autre concluſion de ces paroles, ſinon que Ieſus-Chriſt n'eſtoit mort, que pour ceux qui eſtoient morts. *Non niſi pro his qui mortui ſunt, mortuum eſſe Ieſum:* où comme il dit encore plus clairement, *que tous ceux-là ſont morts, pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort.* VNVS *pro omnibus mortuus eſt. Ergo omnes mortui ſunt,* PRO QVIBVS CHRISTVS MORTVVS EST. Il ne dit point que Ieſus-Chriſt ſoit mort generalement pour tous ceux qui eſtoient morts ſans en excepter aucun: mais *qu'il n'eſt mort que pour ceux qui eſtoient morts.* Ce qui eſt bien different, comme il y a bien de la difference, pour n'alleguer que des exemples de S. Auguſtin, entre dire; qu'il n'y a que les baptiſez qui ſeront ſauuez, & dire, que tous les baptiſez ſeront ſauuez. *Nunquid quia nemo heres, niſi baptizetur, propterea qui baptizantur omnes heredes ſunt?* Entre dire, qu'il n'y a point de crime, qui ne ſoit peché, & dire, que tout peché eſt vn crime. *Neque enim, quia peccatum eſt omne crimen, ideo crimen eſt omne peccatum:* Et enfin, pour me ſeruir d'vn autre exemple pris de ce meſme ſujet, entre dire, qu'il n'y a que les hommes, qui ayent eſté rachetez par le ſang de Ieſus-Chriſt, & dire, que tous ceux, qui ſont du nombre des hommes ont eſté rachetez par ce ſang. *Omnis enim, qui Chriſti ſanguine redemptus eſt, homo eſt: non tamen omnis, qui homo eſt, etiam ſanguine Chriſti redemptus eſt.*

Aug. l. 2. Oper. imperf. n. 159.

Idem. Enchiri. c. 64.

De adult. conj. lib. 2. cap. 5.

VI. Que n'ayant employé cette parole de l'Apoſtre, que pour l'eſtabliſſement de cette verité conteſtée par Iulien, que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour les pecheurs, *Chriſtum non niſi pro peccatoribus mortuum*, il ſe ſert en ſuite de cette meſme verité ainſi prouuée, pour en inferer le peché originel dans les enfans qu'on baptiſe, par ce raiſonnement inuincible.

Tous ceux pour qui IESVS-CHRIST *eſt mort, ſont morts par le peché.*

RAISONNEMENT DE S. AVGVSTIN.

Or les enfans que l'on baptiſe ſont du nombre de ceux pour qui IESVS-CHRIST *eſt mort, & par la confeſſion des Pelagiens, & parce qu'on les baptiſe en la mort de* IESVS-CHRIST.

Et par conſequent ils ſont morts par la mort du peché, qui ne peut eſtre que l'originel.

Puis donc que cet argument ne ſuppoſe point, ce que ces Philoſophes ſi ſubtils ſouſtiennent qu'il deuoit neceſſairement ſuppoſer, pour n'eſtre pas tout à fait indigne de cet illuſtre Docteur, nous les ſupplions de nous declarer ce que leur Dialectique y trouue à redire: de nous declarer, s'ils ſont encore perſuadez, que ce grand Saint *en raiſonnant de la ſorte ait ſi mal deffendu contre les Pelagiens la cauſe de l'Egliſe, qu'on pourroit dire, que dans ſon cœur il leur auroit eſté fauorable:* de nous declarer, s'il leur ſemble encore, *que S. Auguſtin n'ait prouué par là autre choſe, que ce que les Pelagiens luy accordoient:* s'ils ſeront encore dans ce ſentiment, *que c'eſt manquer de reſpect aux eſcrits de ce Saint, & ne le tenir pas inuincible, comme il eſt en effet, en ſes raiſonnemens contre ces heretiques,* que de reconnoiſtre, que ſon argument eſt tel, que nous l'auons rapporté, & non pas tel, qu'ils ſe le ſont fauſſement imaginez: s'ils reprocheront encore aux diſciples de S. Auguſtin cette *faute* pretenduë, comme *peu digne de ceux, qui veulent eſtre eſtimez intelligens dans ſa doctrine, & zelez pour ſa deffenſe;* & enfin s'ils ſe croiront encore obligez de leur faire des leçons de Logique, pour leur apprendre, *que les termes ne doiuent pas eſtre pris en vn autre ſens, ny eſtre plus eſtendus dans la concluſion, qu'en l'antecedent.*

Certes s'ils continuënt à faire des Commentaires ſi iudicieux ſur les raiſonnemens de S. Auguſtin, ils ne doiuent pas craindre qu'on les accuſe de *vouloir eſtre eſtimez fort intelligens dans ſa doctrine:* Mais ils doiuent craindre pluſtoſt de confirmer par leur exemple, ce que le public a deſia reconnû par celuy d'vn de leurs amis, qui ſe piquoit tant de Logique, que ceux qui parlent le plus des *regles de l'art, qui conduit le iugement,* ne ſont pas touſiours ceux qui les pratiquent le mieux, ny qui eſcriuent auec plus de ſolidité & de iugement.

CHAPITRE XV.

Refutation d'vne inſigne fauſſeté de ce nouueau liure. Remarque importante, qui eſt, Que les principes de noſtre foy nous obligent de donner plus d'eſtenduë à ces paroles de l'Apoſtre: In quo omnes peccauerunt, *qu'à ces autres:* Vnus pro omnibus mortuus eſt.

IVſques-icy nous aurions deſiré plus d'intelligence de la doctrine de S. Auguſtin dans ces Theologiens, qui nous promettoient de nous en découurir *les veritables ſentimens:* mais ie ſuis faſché, que la deffenſe de la verité m'oblige de me plaindre d'vn defaut notable de ſincerité qu'ils commet-

tent, en ſe ſeruant d'vne fauſſeté bien eſtrange, afin d'en prendre ſujet d'accuſer les diſciples de ce ſaint Docteur, d'auoir abandonné leur Maiſtre pour ſe joindre aux Pelagiens. *S'ils pretendent*, diſent-ils, *que quand ce ſaint Docteur a dit apres l'Apoſtre, que* IESVS-CHRIST *eſt mort pour tous les hommes, il ne faut entendre par le mot de* TOVS, *que la pluſpart, ou vne partie ſeulement, ils font vne faute peu digne de ceux, qui veulent eſtre eſtimez intelligens dans ſa doctrine, & zelez pour ſa deffenſe. Certes on peut dire, qu'ils l'abandonnent en ce point, pour ſe ioindre à Iulien, le plus opiniaſtre du party des Pelagiens. Car ils ſuiuent ſon propre ſens, que ce Saint a reietté comme contraire à celuy de l'Eſcriture ſainte. Liſez ſon ſecond liure de ſon Oeuure imparfait, vous verrez que cet heretique s'eſtoit imaginé pouuoir eluder par vne ſemblable défaite la force de cet argument, en reſpondant, que S. Paul n'auoit voulu dire que pluſieurs par le mot de tous : mais que le meſme Saint l'a refuté au meſme lieu, monſtrant que cette explication ou pluſtoſt reſtriction du mot de tous, ne peut conuenir au deſſein de cet Apoſtre : & vous diriez ſans doute, que feignant de le ſuiure, ils l'ont quitté pour s'vnir en cette cauſe à ce Pelagien,* QVI VOVLOIT QVE LE MOT DE TOVS NE SIGNIFIAST QVE PLVSIEVRS EN CET ENDROIT : *mais qu'auſſi il les a tous enſemble confondus, inſiſtant particulierement ſur ce que ſelon l'Apoſtre, qui eſt infaillible en ſes raiſonnemens auſſi bien qu'en ſes maximes, il s'enſuit, que tous les hommes ſont aſſuiettis au peché & à la mort, puis qu'vn ſeul, qui n'eſt mort que pour les racheter de cette ſeruitude, eſt mort pour tous. Défais-toy ſi tu peux, luy dit-il, & à tous ceux qui ſuiuent ſa gloſe, de ce lieu où il eſt dit, qu'vn ſeul eſt mort pour tous, veu que l'Apoſtre te ſerre auſſi-toſt la gorge, & eſtouffe vne parole ſi temeraire, monſtrant & diſant, qu'il s'enſuit de la, que tous ſont morts.*

Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace. lib. 2. p. 24.

D. Aug. lib. 2. oper. imperf. n. 174.

Omnes pro multis & omnes plurimos Apoſtolus dixit. *Iulian. apud Aug. ibid.*

Hinc te exue, ſi potes, quod vnus pro omnibus mortuus eſt, & aude dicere, non omnes eſſe mortuos, pro quibus mortuus eſt Chriſtus, cum ſtatim tibi Apoſtolus fauces premat, & opprimat audaciſſimam vocem, quid ſequeretur oſtendens, & dicens, ergo omnes mortui ſunt. *ib.*

Ie ne m'arreſte point à monſtrer icy, auec quelle hardieſſe ces Theologiens oſent dire, que c'eſt *eluder les paroles de l'Apoſtre, Vnus pro omnibus mortuus eſt*, d'entendre le mot de *tous*, comme ont fait tous les ſaints Peres deffenſeurs de la Grace, d'vne totalité moins generale, que n'eſt celle qui comprendroit tous les hommes ſans en excepter vn ſeul. Nous auons aſſez refuté vne ſemblable temerité du P. Petau, qui accuſe de meſme S. Auguſtin *d'auoir eludé par ſes explications le paſſage du meſme Apoſtre, Deus vult omnes homines ſaluos fieri*, pour ne les auoir pas entenduës de tous les hommes generalement, ſans en excepter aucun. Et de plus nous auons deſia monſtré, & nous monſtrerons encore plus amplement, que le vray ſens du mot de *tous* dans cette propoſition de l'Apoſtre *vn ſeul eſt mort pour tous*, eſt de comprendre tous ceux qui reçoiuent de Dieu la vie de la grace parce que Ieſus-Chriſt eſt mort pour eux, & non pour tous les hommes generalement.

Mais ce que nous auons icy à faire voir, eſt, qu'il n'y eut iamais d'impoſture plus manifeſte, que le reproche qu'ils font aux diſciples de S. Auguſtin, que ne voulant pas entendre ce que dit S. Paul : *Vn ſeul eſt mort pour tous*, de tous les hommes generalement, c'eſt à dire des infidelles auſſi bien que des fidelles, & des enfans qui meurent ſans le bapteſme auſſi bien que de ceux qui le reçoiuent, ils ayent ſuiuy en cela le party de l'heretique Iulien, & aban-

donné celuy de ce Saint. Liſez ie vous prie, mon cher Lecteur, l'endroit auquel ils vous renuoyent, qui eſt *le ſecond liure de l'Oeuure imparfait contre Iulien num.* 174. 175. 176. & vous rougirez ſans doute de voir, auec quelle hardieſſe ils détournent ce que dit cet heretique touchant vn paſſage de l'Eſcriture, dont il ne s'agit point entre nous, à vn autre paſſage de l'Eſcriture, duquel ſeul il s'agit, & dont cet heretique ne parle point. Vous verrez, que ce n'eſt point pour expliquer ces paroles; *Vnus pro omnibus mortuus eſt*, qu'il dit ce que ces Theologiens ont mis à la marge de leur liure, comme ayant eſté dit ſur ce ſujet: *Omnes pro multis, & omnes plurimos Apoſtolus dixit*: mais que c'eſt pour corrompre par vne interpretation Pelagienne d'autres paroles, qui n'ont rien de commun auec celles-là, ſçauoir cette autre parole de l'Apoſtre: *In quo omnes peccauerunt*, qui ruinoit leur hereſie touchant le peché originel. Car voicy les propres termes de Iulien.

Poſtquam dixerat Apoſtolus, IN OMNES PERTRANSIIT, *ſubdidit ſtatim, in quo omnes peccauerunt: hoc*, IN QVO OMNES PECCAVERVNT, *nihil aliud indicat quàm quia omnes peccauerunt.* Ce qu'ayant taſché de prouuer, il adiouſte: OMNES *autem* PRO MVLTIS *penè innumera ſcripturarum exempla teſtantur*, &c. *Hinc ipſe Apoſtolus, quos nunc dixit omnes, paulo poſt multos nominat. Quid ergo egerimus apparet.* OMNES PLVRIMOS *Apoſtolus dixit.*

N'eſt-il pas clair, que cet heretique ne parle point en tout de cet endroit de l'Apoſtre: *Vnus pro omnibus mortuus eſt:* mais ſeulement de cet autre: *In quo omnes peccauerunt*, qui ſont deux paſſages ſi differens, qu'il ne faut pas s'eſtonner, ſi le terme de tous s'entend d'vne maniere differente en l'vn & en l'autre, & ſi les meſmes Peres, qui ont ſouſtenu contre les Pelagiens, que dans ce dernier paſſage: *In quo omnes peccauerunt*, tous les hommes generalement eſtoient compris ſans en excepter vn ſeul, ont ſouſtenu contre les Semipelagiens, que le premier: *Vnus pro omnibus mortuus eſt*, ne comprenoit point generalement tous les hommes, mais ſeulement toute ſorte de condition, de pays, d'âge, & de ſexe.

Les principes de noſtre foy nous font voir la neceſſité de cette differente explication. Car la raiſon, qui fait que les hommes ont peché en Adam, n'eſtant autre, que la naiſſance qu'ils tirent de luy par la voye ordinaire de la generation, qui tranſmet de l'vn à l'autre la corruption de la nature, dont il a eſté la premiere ſource; & cette raiſon eſtant commune à tous les hommes purement hommes, ſans en excepter vn ſeul, il eſt viſible qu'à moins que de deſtourner de leur vray ſens les paroles de l'Apoſtre, il faut neceſſairement entendre le terme de tous vniuerſellement, & ſans exception d'aucune perſonne, ſi ce n'eſt par vn priuilege tout à fait extraordinaire. Et c'eſt pourquoy auſſi les Pelagiens n'y ont pû trouuer de reſtriction, qu'en ruinant cette raiſon generale, & voulant que ces paroles ne s'entendiſſent que de *l'imitation*, qui ne peut conuenir aux enfans, & non pas de *la generation*, qui certainement eſt commune à tous. *Aperuit prorſus*, (dit Iulien immediatement auant ce que nous venons de rapporter, & expliquant le paſſage; *In quo omnes peccauerunt*) *qualiter hæc mors tranſiiſſet ad poſteros, ob imitationem ſcilicet, non generationem.*

Au contraire la communication de la mort de Iesus-Christ ne se faisant, que par vne naissance nouuelle & diuine, opposée à la naissance premiere & corrompuë, que nous auons tirée d'Adam, & cette naissance spirituelle n'estant pas commune à tous ceux, que la naissance naturelle a rendu coupables, il faut necessairement, que la generalité marquée par le terme de tous en cét autre passage de l'Apostre, *Vnus pro omnibus mortuus est*, soit plus resserrée, & moins estenduë, que celle qui est marquée dans cét autre, *In quo omnes peccauerunt*. Et ainsi l'on ne peut point tirer de consequence de l'vn à l'autre, parce que ce sont deux choses toutes differentes, & d'vn ordre tout different. La condamnation de tous les hommes par la desobeyssance d'Adam est dans l'ordre de la nature. D'où vient, que l'Apostre dit, que nous sommes tous par nature les objets de la colere de Dieu: *Eramus natura filij iræ, sicut & cæteri*. Mais la redemption des hommes par l'obeyssance & la mort de Iesus-Christ est d'vn ordre tout nouueau, qui est celuy de la Grace. D'où vient que l'Escriture attribuë tousiours à vne singuliere misericorde de Dieu enuers ceux qu'il a aimez, de ce que Iesus-Christ est mort pour eux: *Qui dilexit nos, & tradidit semetipsum pro nobis*. Or c'est le propre de la nature d'estre commune à tous, comme c'est le propre de la grace de n'estre pas commune à tous. *Communis est omnibus natura, non gratia.*

Ephes. 2.

Voyez le chap. 3. decet 3. liure. Eph 5. 1. *Gall.* 2. 20.

Aug. De verb. Apost. serm. 31. *cap.* 4.

C'est pourquoy aussi nous voyons, que dans les lieux mesmes, où l'Escriture compare Adam auec Iesus-Christ, quoy qu'elle se serue du mot de *tous* dans les deux parties de l'antithese, il faut neantmoins reconnoistre auec les Peres, qu'il a vne signification plus estenduë en ce qui regarde Adam, qu'en ce qui regarde Iesus-Christ.

Nous l'auons desia iustifié par deux exemples tres-clairs & tres-manifestes. Le premier est pris du mesme chap. 5. de l'Epistre aux Romains, où il est dit: *In quo omnes peccauerunt. Comme tous les hommes*, dit l'Apostre, *ont esté condamnez par le peché d'vn seul, ainsi* TOVS *les hommes sont iustifiez & viuifiez par la iustice d'vn seul. Nous voyons dans ce passage*, dit S Fulgence, *que pour ce qui est de la premiere partie qui regarde le peché d'Adam, ce terme de* TOVS *les hommes les embrasse tous sans aucune exception; & qu'au contraire dans la seconde partie, qui regarde la iustification par Iesus-Christ, ce mesme terme de* TOVS *les hommes marque vne certaine generalité d'hommes, de laquelle plusieurs sont exceptez.*

Hanc omnium discretionem, quam fidelis debet intellectus omninò seruare, B. Paulus vno Epistolæ suæ loco sic posuit, vt omnes homines sine aliqua exceptione dicens, statim quosdam omnes homines exceptis aliis intimaret. Ait enim: sicut per vnius delictum in omnes homines in condemnationem: sic & per vnius iustitiam in omnes homines in iustificationem vitæ. *Fulg de Incar. & gr. Chr. c.* 31.

Le second est tout semblable, & encore s'il se peut plus éuident. *Comme* TOVS *meurent par Adam, ainsi* TOVS *seront viuifiez par Iesus-Christ.* N'est-il pas clair que le mot de *tous*, en la premiere partie, ne reçoit point d'exception, puis qu'il n'y a aucun homme qui ne meure par Adam; & que le mesme mot de *tous* dans la seconde partie ne se peut entendre de mesme, sans aucune exception, *puis qu'il y a vne infinité de personnes*, comme dit S. Augustin, *qui ne receuront point par Iesus-Christ cette vie d'vne resurrection glorieuse, dont l'Apostre parle en cét endroit.*

Sicut illud quod dictum est, Omnes in Christo viuificabuntur, cum tam multi æterna morte puniantur. *Aug. Ep.* 107.

Ce seroit donc vne bien mauuaise Theologie de vouloir, que dans ce passage de S. Paul; *Vn seul* (sçauoir IESVS-CHRIST) *est mort pour tous*, qui ne regarde que l'ordre tout volontaire & tout gratuit de la grace & de la misericorde

ſericorde de Dieu, le mot de tous euſt neceſſairement autant d'eſtenduë que dans cét autre paſſage; *In quo omnes peccauerunt*, qui ne regarde que l'ordre commun, vniuerſel, & inuariable de la nature.

Mais il y a bien plus de mauuaiſe foy d'auoir allegué ces paroles de Iulien: *Omnes pro multis, & omnes plurimos Apoſtolus dixit*, qu'il n'a dites que pour ruiner le ſens Catholique de ce paſſage, *In quo omnes peccauerunt*, comme s'il les auoit dites pour donner vn ſens plus reſerré que les Catholiques ne donnoient à cet autre paſſage de l'Apoſtre; *Vnus pro omnibus mortuus eſt*, ce qu'il n'a point fait, n'ayant pas dit ſeulement en cet endroit vn ſeul mot de ce paſſage.

Et de plus il eſt ſi faux, qu'il ait iamais donné à ces paroles; *Vn ſeul eſt mort pour tous*, vne explication plus reſſerrée, que ne faiſoit S. Auguſtin, qu'au lieu que l'explication Pelagienne qu'il donnoit à ces paroles; *In quo omnes peccauerunt*, ne tendoit qu'à en exclure les enfans, qu'il pretendoit n'eſtre coupables d'aucun peché; il a au contraire touſiours reconnû ſelon le ſens de S. Auguſtin & de toute l'Egliſe, que celles-cy; *Vnus pro omnibus mortuus eſt*, comprenoit les enfans auſſi bien que les perſonnes âgées, auoüant que Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour eux, auſſi bien que pour les autres.

C'eſt pourquoy, quand S. Auguſtin refutant la fauſſe interpretation que cet heretique donnoit au paſſage; *In quo omnes peccauerunt*, luy oppoſe ces paroles de S. Paul: *Vnus pro omnibus mortuus eſt. Ergo omnes mortui ſunt*, ce n'eſt point pour le reprendre, comme ces Theologiens le ſuppoſent fauſſement, d'auoir expliqué moins generalement qu'il ne deuoit le terme de *tous* dans cette premiere partie de la propoſition de l'Apoſtre: *Vn ſeul eſt mort pour tous:* mais c'eſt au contraire, afin d'employer l'explication Catholique qu'il y donnoit, en y comprenant les enfans, auſſi bien que les perſonnes âgées, pour combattre la fauſſe explication, dont il corrompoit l'autre paſſage, *In quo omnes peccauerunt*; & luy monſtrer, qu'il ne deuoit point en excepter les enfans, puis qu'il ne les exceptoit pas de cet autre paſſage, *Vnus pro omnibus mortuus eſt:* mais qu'il deuoit auoüer, qu'ils eſtoient morts par le peché, auſſi bien que les perſonnes âgées, puis qu'il auoüoit, que Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour eux, lequel n'eſt mort, ſelon le meſme Apoſtre, que pour ceux qui ſont morts par le peché.

Surquoy il faut remarquer, qu'encore que S. Auguſtin euſt à ſouſtenir contre cet heretique le ſens Catholique de ces paroles de l'Eſcriture, *In quo omnes peccauerunt*, qui comprennent tous les hommes, il n'eſtoit pas neantmoins neceſſaire, comme nous auons deſia fait voir dans le chapitre precedent, que les preuues dont il ſe ſert, compriſſent generalement tous les hommes, ſi ce n'eſtoit par vne ſuite & par vne conſequence infaillible. Cela ſe voit en ce que la premiere choſe qu'il leur oppoſe eſt le bapteſme des petits enfans, *leſquels*, dit-il, *ne ſeroient pas viuifiez en Ieſus-Chriſt, s'ils n'eſtoient morts en Adam.* Or il eſt viſible, que cette preuue ne comprend pas tous les hommes, ny meſme tous les enfans, puiſque tous les enfans ne reçoiuent pas le bapteſme. Mais comme la ſeule difficulté, que faiſoient les Pelagiens ſur ce paſſage, eſtoit, que voulant iuger des choſes de la foy par la ſeule lu-

Aperi oculos: In Adam omnes moriuntur: in quo ſi non ſunt mortui paruuli, nec in Chriſto viuificantur. *Aug. Oper. imperf. lib. 1. n. 174.*

miere de leur raison corrompuë, ils ne pouuoient comprendre, qu'vn enfant euſt peché auant que d'auoir l'vſage du libre arbitre, les argumens qui prouuoient que quelques enfans, ſçauoir ceux qui ſont baptiſez, eſtoient pecheurs, établiſſoient ſuffiſamment que tous l'eſtoient, n'y ayant point plus de raiſon pour les vns que pour les autres, & ainſi confirmoient tres-ſolidement, que les paroles de l'Apoſtre, *In quo omnes peccauerunt*, ſe deuoient entendre de tous les hommes, parce qu'elles ruinoient tout ce que les Pelagiens y pouuoient oppoſer, qui n'eſtoit pris que de la perſonne des enfans.

Et ce n'eſt que dans ce deſſein qu'il employe encore icy, auſſi bien qu'en tant d'autres lieux, que nous auons rapportez dans le chapitre precedent, la conſequence de l'Apoſtre, *Vn ſeul eſt mort pour tous: Donc tous ſont morts*, pour eſtablir cette verité, *que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour ceux qui eſtoient morts*, & inferer de là, qu'il ne falloit point excepter les enfans du nombre de ceux qui ſont morts par le peché, puis que Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour eux, ſelon la reconnoiſſance meſme des Pelagiens.

Voicy ſes paroles, que ces Theologiens rapportent, mais qu'ils ont falſifiées dans leur verſion, par le retranchement qu'ils y ont fait de ce qui marque ce deſſein de ce grand Docteur: *Défaites-vous ſi vous pouuez, de cét endroit, où il eſt dit, qu'vn ſeul eſt mort pour tous, &* VOYEZ SI VOVS OSEREZ DIRE, QVE TOVS CEVX-LA NE SONT PAS MORTS POVR LESQVELS IESVS-CHRIST EST MORT (c'eſt ce que ces Theologiens ont retranché) *puis qu'auſſi-toſt l'Apoſtre vous eſtouffe la parole dans la bouche, & impoſe ſilence à voſtre audace & à voſtre temerité, en montrant par la conſequence qu'il en tire en ces termes, donc tous ſont morts, que tous ceux-là ſont morts, pour leſquels Ieſus-Chriſt eſt mort.* Et parce que les Pelagiens comme nous auons deſia dit, ne refuſoient d'entendre generalement ces mots de l'Apoſtre: *In quo omnes peccauerunt*, que pour en exclure les enfans, S. Auguſtin adiouſte auſſi-toſt ce que ces Theologiens rapportent auſſi, mais en tronquant la fin du paſſage, qui fait voir le vray raiſonnement de S. Auguſtin: *Les petits enfans ſont de ce nombre, parce que Ieſus-Chriſt eſt mort pour eux, lequel n'eſt mort pour tous, qu'à cauſe que tous ſont morts:* (c'eſt à dire, comme il l'exprime en tant d'autres lieux, *qu'il n'eſt mort que pour ceux qui eſtoient morts.*) *Quelques argumens que vous oppoſiez, quelques efforts que vous faſſiez pour deſtruire la verité de ces paroles de l'Apoſtre,* (*In quo omnes peccauerunt*) *vous ne ſçauriez montrer, que les enfans ne ſoient morts de la mort du peché, puis que vous n'oſez pas nier, que Ieſus-Chriſt ne ſoit mort pour eux.*

Hinc te erue ſi petes, quod vnus pro omnibus mortuus eſt, & aude dicere non omnes eſſe mortuos pro quibus mortuus eſt Chriſtus, cum ſtatim tibi Apoſtolus fauces premat, & opprimat audaciſſimam vocem, quid ſequeretur oſtendens & dicens, ergo omnes mortui ſunt. *Op. imperf. lib. 2. n. 175.*

Ibi ſunt & paruuli, quia pro ipſis Chriſtus mortuus eſt; qui propterea pro omnibus mortuus eſt, quia omnes mortui ſunt: quidquid argumenteris quidquid Apoſtolicorum verborum conaris euertere, à morte quæ in peccato eſt paruulos non oſtendis immunes, quia & pro eis Chriſtum mortuum negare non audes, *ibid.*

Ils ont retranché ces quatre dernieres lignes, parce qu'elles montrent trop clairement, que S. Auguſtin ne fait autre choſe en cet endroit, que ce qu'il a fait en tant d'autres que nous auons deſia rapportez, qui eſt de preſſer Iulien par cette conſequence de l'Apoſtre; *Vn ſeul eſt mort pour tous: donc tous ſont morts*, en l'obligeant de reconnoiſtre, que les enfans, pour leſquels il auoüoit que Ieſus-Chriſt eſtoit mort, eſtoient morts par le peché: *Vnus pro omnibus mortuus eſt: Ergo omnes mortui ſunt, pro quibus Chriſtus mortuus eſt. Nega igitur Chriſtum etiam pro paruulis mortuum, vt eximas eos de numero mortuorum, hoc eſt de contagio peccatorum.*

Aug. lib. 6. in Iulian. c. 9.

CHAPITRE XVI.

Suitte de la refutation du liure intitulé: Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace. *Explication d'vn paſſage de la Cité de Dieu & de celuy de S. Paul:* Vn ſeul eſt mort pour tous. Donc tous ſont morts.

IL ne reſte plus que deux choſes, pour ruiner entierement cette premiere obiection de ces Theologiens, contre ce point indubitable de la doctrine de S. Auguſtin. L'vne eſt, d'examiner encore vn fameux paſſage, qu'ils alleguent apres beaucoup d'autres eſcriuains, du 20. liure de la Cité de Dieu chap. 6. L'autre eſt de faire voir, comme nous l'auons deſia promis, & de prouuer par S. Auguſtin meſme, & dans ſes liures meſmes contre Iulien; que tous ceux qui ne ſont point deliurez de la mort du peché par la grace de Ieſus-Chriſt, ne ſont point compris dans ces paroles de l'Apoſtre, *Vn ſeul eſt mort pour tous.*

Quant au paſſage de la Cité de Dieu, il ne contient aucune nouuelle difficulté, que nous n'ayons deſia expliquée, & qui le lira auec ſoin, reconnoiſtra que S. Auguſtin n'y parle que des ſeuls predeſtinez, qui par la grace du Fils de Dieu paſſent de la mort de l'impieté à vne vie ſainte, & y perſeuerent iuſques à la fin; & qu'ainſi il n'apporte ces paroles de l'Apoſtre, *Vnus pro omnibus mortuus eſt: Ergo omnes mortui ſunt*, que pour monſtrer, que tous ces predeſtinez ſans en excepter aucun, eſtoient morts par le peché, ſoit originel, ou meſme actuel, auant qu'ils euſſent oüy la voix du Fils de Dieu, qui les a tirez de cette mort, pour les appeller à la vie.

Car tout ce diſcours n'eſt que l'explication de ces paroles de Ieſus-Chriſt dans S. Iean: *Je vous dis en verité, que l'heure s'approche, & qu'elle eſt deſja venuë, en laquelle les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'auront entenduë viuront. Car comme le Pere a la vie en ſoy-meſme: ainſi il a donné au Fils d'auoir auſſi la vie en ſoy-meſme.* Surquoy S. Auguſtin remarque: *Que Ieſus-Chriſt ne parle point encore de la ſeconde reſurrection, qui eſt celle des corps, laquelle ne ſe fera qu'à la fin du monde, mais de la premiere qui ſe fait maintenant, & qui n'eſt pas des corps, mais des ames. Car les ames ont auſſi leur mort, qui leur arriue par l'impieté & par les pechez: & c'eſt ſelon cette mort que Ieſus-Chriſt dit: Laiſſez les morts enſeuelir les morts, afin que ceux qui eſtoient morts dans l'ame enſeueliſſent ceux qui eſtoient morts dans le corps. C'eſt donc à cauſe de ces perſonnes, dont l'ame eſt morte par l'impieté & par le peché, que Ieſus-Chriſt dit: L'heure approche, & elle eſt venuë, en laquelle les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'ont entenduë viuront. Il dit, ceux qui l'auront entenduë, c'eſt à dire,* QVI AVRONT OBEY, QVI AVRONT CREV, ET QVI AVRONT PERSEVERÉ IVSQVES A LA FIN. *Et il*

Amen, amen dico vobis, quia venit hora & nunc eſt, quando mortui audient vocem Filij Dei, & qui audierint viuent. Sicut enim Pater habet vitam in ſemetipſo, ſic dedit & Filio habere vitam in ſemetipſo. *Ioan.* c. 5.

Nondum de ſecunda reſurrectione, id eſt corporum loquitur quæ in fine futura eſt, ſed de prima quæ nunc eſt. Non autem corporum, ſed animarum eſt. Habent enim & animæ mortem ſuam in impietate atque peccatis. Secũdum quam mortem mortui ſunt, de quibus idem Dominus ait: ſine mortuos ſepelire mortuos ſuos, vt ſcilicet in anima mortui in corpore mortuos ſepelirent. Propter iſtos ergo impietate & iniquitate in anima mortuos, venit, inquit, hora & nunc eſt, quando mortui audient vocem filij Dei, & qui audierint viuent. Qui audierint dixit: qui obedierint, qui crediderint, & vſque in finem perſeuerauerint. Nec fieri hic vllam differentiam bonorum & malorum. Omnibus enim bonũ eſt audire vocem ejus, & viuere ad vitam pietatis ex impietatis morte tranſeundo. de qua morte ait Apoſtolus: Ergo omnes mortui ſunt, & pro omnibus mortuus eſt vnus, vt qui viuunt iam non ſibi viuant, ſed ei pro qui ipſis mortuus eſt & reſurrexit. *De Civ. Dei, lib. 20. cap. 6.*

ne fait point icy de distinction entre les bons & les meschans. Car il est bon à tous d'entendre la voix de Iesus-Christ, & de passer de la mort de l'impieté à la vie de la pieté. Et c'est de cette mort dont l'Apostre dit: Donc tous sont morts. Vn seul est mort pour tous, AFIN QVE *ceux qui viuent ne viuent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux.*

Il est clair qu'en tout cela il ne parle que de ceux qui viuent, & que la voix du Fils de Dieu a fait sortir de la mort de l'impieté. C'est pourquoy ce qu'il adiouste se doit aussi entendre des mesmes personnes. *Ainsi tous sont morts par le peché sans en excepter aucun, soit par le peché originel, soit encore par ceux que l'on y adiouste par sa volonté propre, ou en ignorant ce qui est iuste, ou en le sçachant & ne le faisant pas: Et vn seul viuant, c'est à dire n'ayant aucun peché est mort pour tous les morts; afin que ceux qui viuent par la remission de leurs pechez ne viuent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui est mort pour tous, pour nous deliurer de nos pechez, & qui est ressuscité pour nous rendre iustes; afin que croyant en celuy, qui rend iuste le pecheur, & estant passez de l'impieté à la iustice, & comme de la mort à la vie, nous puissions auoir part à la premiere resurrection qui se fait maintenant.* CAR NVL N'A PART A CELLE-LA QVE CEVX QVI SERONT ETERNELLEMET HEVREVX: *au lieu que les bien-heureux & les mal-heureux auront part à la seconde, dont le Fils de Dieu parle aussi bien-tost apres.*

Omnes itaque mortui sunt in peccatis, nemine excepto: Siue in originalibus, siue etiã voluntate additis, vel ignorãdo, vel sciendo, nec faciendo quod iustum est: & pro omnibus mortuis viuus mortuus est vnus, id est nullum habẽs omninò peccatum, vt qui per remissionem peccatorum viuunt, iam non sibi viuant, sed ei qui pro omnibus mortuus est propter peccata nostra, & resurrexit propter iustificationem nostram, vt credentes in eum qui iustificat impiũ, ex impietate iustificati tamquam ex morte viuificati ad primam resurrectionem quę nunc est pertinere possimus, ad hanc enim primam non pertinent nisi qui beati erunt in æternum: ad secundam verò de qua mox locuturus est & beatos pertinere docebit & miseros. *ibid.*

Toute la suite de ce passage fait voir clairement, que S. Augustin n'y parle que des éleus, & par consequent, que tous les termes generaux, dont il se sert, ne comprennent que l'vniuersalité entiere de tous les éleus, sans l'exception d'vn seul d'entr'eux. Car tout ce discours n'a esté fait par ce Pere, que pour expliquer ces paroles, *Mortui audient vocem Filij Dei, & qui audierint viuent: Les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'entendront viuront.* Et ainsi tout ce qu'il a voulu prouuer est, que comme tous ceux qui entendront cette voix, c'est à dire, qui la receuront du cœur & auec perseuerance, comme il l'explique luy-mesme, viuront de la vie de la Grace, qui les conduira à celle de la gloire, & que tous viuront de la sorte, sans en excepter aucun; ainsi tous ceux-là, sans en excepter aucun, sont morts par le peché, ou actuel, ou originel, comme Iesus-Christ est mort aussi pour eux tous, sans en excepter aucun, afin de les deliurer tous de cette mort du peché.

Ie sçay bien qu'Estius n'ayant pas assez consideré toute la suite de ce discours de S. Augustin, a creu qu'en ce lieu ce Saint auoit estendu à tous les hommes generalement ce que S. Paul dit de la mort de Iesus-Christ. Mais c'est en asseurant en mesme temps que cela ne peut auoir esté dit par ce Pere, qu'au sens de S. Prosper, qui est qu'on peut dire que Iesus-Christ est mort pour tous quant à la valeur du prix de sa mort qui a esté plus que suffisant pour racheter tous les hommes, & non quant à l'application de ce prix, que le Pere eternel n'a point receu pour tous les hommes generalement.

Quant au II. Point, qui est l'examen des paroles de l'Apostre, il ne faut que les considerer auec vn peu d'attention, pour découurir la foiblesse du raisonnement de ces Messieurs, lors mesme qu'ils affectent dauantage de pa-

roiſtre plus éclairez dans les regles du raiſonnement. *Les moins ſubtils*, diſent-ils, *& intelligens dans la Dialectique, ſçauent que ce ſeroit vn vice en cét Enthymeſme diuinement inſpiré: Vn ſeul eſt mort pour tous les hommes: Donc tous les hommes ſont morts, s'il eſtoit pris en vn autre ſens, & plus eſtendu dans la concluſion, qu'en l'antecedent, comme s'il ne ſignifioit que pluſieurs dans l'vn, & tous dans l'autre.* Car on ne dit pas, que le terme de tous ſe prenne en vn autre ſens & plus eſtendu dans la premiere propoſition de l'Apoſtre, que dans la ſeconde: Mais on ſouſtient que dans l'vne & dans l'autre il n'enferme que ceux, dont S. Paul parle en cet endroit, qui ſont les fidelles & les baptiſez. Voicy le paſſage entier de l'Apoſtre: *L'amour de* IESVS-CHRIST *nous preſſe conſiderant, que ſi vn ſeul eſt mort pour tous, donc tous ſont morts; &* IESVS-CHRIST *eſt mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux-meſmes, mais pour celuy qui eſt mort & reſſuſcité pour eux.*

Liure intitulé, *Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace. f. 30.*

Charitas Chriſti vrget nos, æſtimantes hoc, quoniam ſi vnus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui ſunt: & pro omnibus mortuus eſt Chriſtus, vt & qui viuũt iam non ſibi viuant, ſed ei, qui pro ipſis mortuus eſt, & reſurrexit. 2. *Cor.* 5. 14.

Le deſſein de l'Apoſtre eſt viſiblement, de monſtrer d'vne part, ſelon la ſuite de ſon diſcours, qu'il ne regardoit que Dieu dans toute ſa conduite & toutes ſes actions: & de l'autre, de porter auſſi tous les Chreſtiens à ne viure plus pour eux-meſmes, mais pour Dieu ſeul. Il leur repreſente donc I. *l'amour de Ieſus-Chriſt*, & cét excez de charité, qui l'a porté à mourir pour nous tous, comme le plus puiſſant motif qui nous oblige à viure pour luy. Ce qui eſt vne conſideration, dont cét Apoſtre ſe ſert touſiours, pour nous exciter à l'amour, ſoit enuers Dieu, ſoit enuers nos freres. *Imitez Dieu*, dit-il en vn autre endroit, *comme ſes enfans tres-chers, & marchez dans l'amour comme Ieſus-Chriſt nous a aimez, & s'eſt liuré luy-meſme pour nous.* Et parlant aux maris: *Que les maris*, dit-il, *aiment leurs femmes, comme Ieſus-Chriſt a aimé l'Egliſe, & s'eſt liuré luy-meſme à la mort pour elle.*

Eſtote ergo imitatores Dei ſicut filij chariſſimi, & ambulate in dilectione, ſicut & Chriſtus dilexit nos, & tradidit ſemetipſum pro nobis. *Epheſ.* 5. 1.

Viri diligite vxores veſtras, ſicut & Chriſtus dilexit Eccleſiam, & ſeipſum tradidit pro ea. *Eph.* c. 5. 25.

II. S. Paul marquant plus particulierement les effets de cet amour de Ieſus-Chriſt, (que nous auons deſia fait voir tres-clairement, ne regarder point generalement tous les hommes, parce que *Dieu ne nous aime*, ſelon les Conciles, *que tels que nous deuiendrons par le don de la grace, & non pas tels que nous ſommes par nous-meſmes*, qui eſt neantmoins l'eſtat funeſte où ſont touſjours demeurez & où demeurent encore vn tres-grand nombre de perſonnes) il dit, que nous deuons conſiderer, *qu'vn ſeul eſt mort pour tous*, c'eſt à dire pour tous les fidelles à qui il parloit, & pour tous ceux qu'il a aimez, ce qu'il declare en adiouſtant en d'autres endroits *pro omnibus nobis, pour nous tous*: Et il infere de là, *que tous ſont morts.* Ce qui peut auoir diuers ſens. Car il y en a qui entendent ces paroles de la mort à nous-meſmes, & à la vie pechereſſe, pour ne viure plus que pour Dieu & à la iuſtice, & ſelon ce ſens, (qui a vn grand rapport à ce que dit le meſme Apoſtre: *Vous eſtes morts, & voſtre vie eſt cachée auec Ieſus-Chriſt en Dieu.* Et ailleurs: *Eſtans morts au peché, comme nous ſommes, comment eſt-ce que nous viurons encore dans le peché?*) il eſt clair, que ces paroles ne peuuent pas comprendre generalement tous les hommes, mais ſeulement les fidedelles. Ce qui neantmoins n'empeſche pas, qu'on n'en puſt prouuer tres-ſolidement le peché originel contre les Pelagiens, puis que ſi tous ceux, pour qui Ieſus-Chriſt eſt mort, entre leſquels ſont les enfans, comme l'auoüoient les Pelagiens, ſont morts au peché, il

Rom. 8. 32.

Mortui eſtis, & vita veſtra abſcondita eſt cum Chriſto in Deo. *Coloſſ.* 3. 3.

Qui mortui ſumus peccato, quomodo adhuc viuemus in illo. *Rom.* 6. 2.

faut donc qu'auparauant ils eussent esté dans l'estat dupeché, qui est aussi la raison, dont S. Augustin se sert, quoy que sur vn autre passage de S. Paul, sçauoir sur celuy où il est dit, que tous ceux qui sont baptisez en Iesus-Christ sont baptisez en sa mort. D'où il infere, *Il est donc vray que nous sommes morts au peché par la mort de Iesus-Christ, lequel a esté sans peché: Et par consequent les enfans sont morts au peché aussi bien que les personnes âgées.*

Ergo verum est, nos mortuos esse peccato in morte Christi, qui fuit sine peccato: ac per hoc & maiores, & paruuli. *Aug. l. 6. in Iulian. c. 5.*

Le second sens est d'entendre cette mort de la mort mesme du peché: Et selon cette interpretation l'Apostre a voulu marquer aux fidelles l'estat miserable, dont la mort de Iesus-Christ les a tirez. Et quoy que cet estat de mort soit commun à tous les hommes, il n'est pas neantmoins necessaire, que S. Paul en cet endroit ait voulu parler de tous les hommes, puis qu'il ne parloit pas à tous les hommes, mais seulement à tous les fidelles, & son dessein n'estoit point en cét endroit, comme ces Messieurs se l'imaginent sans raison, d'establir le peché originel dans tous les enfans d'Adam, ce qu'il auoit fait dans son Epistre aux Romains, mais seulement l'obligation que les Chrestiens auoient au Sauueur, de ce que par vn excez de charité il les auoit tous retirez par sa mort de la mort du peché, dans laquelle ils estoient tous enueloppez. Toutefois cela ne fait pas, comme nous auons desia dit & redit tant de fois, que l'on ne puisse prouuer tres-solidement le peché originel par ces paroles de S. Paul, puis qu'il n'est neccessaire pour cela, sinon qu'elles comprennent les enfans, que l'on baptise en la mort de Iesus-Christ, & pour qui par consequent Iesus-Christ est mort, aussi bien que pour les grandes personnes.

III. Ce que dit S. Paul fait voir encore plus éuidemment, qu'il ne parle qu'aux fidelles. *Et Iesus-Christ*, dit-il, *est mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux.* Car comme a remarqué, il y a plus de huit cens ans, la premiere & la plus celebre Eglise de France, dont l'autorité doit estre d'vne consideration toute particuliere à ces Theologiens, qui se piquent tant de paroistre bons François. *S. Paul adiouſtant ces dernieres paroles nous a marqué clairement qui sont ceux, pour lesquels tous il auoit dit auparauant que Iesus-Christ estoit mort: Apostolus vbi de Domino nostro dicit, quia vnus pro omnibus mortuus est; Ergo omnes mortui sunt, & pro omnibus mortuus est, statim pro quibus omnibus mortuus esse intelligendus sit, subiungit dicens, vt & qui viuunt iam non sibi viuant, sed ei qui pro ipsis mortuus est & resurrexit. Ce sont ceux-là,* a adiouste encore cette Eglise, *qui sont marquez par le terme de tous.* ISTI NAMQVE SVNT OMNES: *Et ce sont ceux, dont le mesme Apostre dit ailleurs a la gloire de Dieu le Pere, qu'il n'a pas espargné son propre Fils, mais l'a liuré à la mort pour nous tous, & ausquels il dit en vn autre endroit: Vous n'estes pas à vous-mesmes. Car vous auez esté rachetez d'vn grand prix. Ce que chaque fidelle doit bien peser, en considerant, que ce sang de l'Agneau saint & sans tache est appellé par l'Apostre vn grand prix, & en iugeant en luy-mesme, s'il se peut faire qu'vn si grand prix soit sans effet & sans fruit en quelque partie, & s'il ne faut pas croire plustost, que celuy qui l'a donné, a acquis & possedé pleinement toutes les choses, pour lesquelles il l'a donné.*

Eccl. Lugd. Libro de tribus Ep.

a Isti namque sunt omnes de quibus alibi idem Apostolus in gloriâ & laudem Dei patris dicit: qui etiam proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: Quibus & alibi dicit: Et non estis vestri. Empti enim estis pretio magno. Vnde penset vnusquisque fidelis, cum sanguis ille tanquam agni incontaminati & immaculati Christi ab Apostolo pretium magnum dicatur esse, vtrum possit tale pretium in aliqua parte esse inane & vacuum an potius illarum mercium pro quib⁹ datum est lucro & cumulo refertum. *ibid.*

Mais que pourront dire ces Meſſieurs, ſi apres auoir mis tout le fort de leur pretenſion dans l'argument, que S. Auguſtin a tiré de ces paroles contre Iulien, ſe perſuadant (ce que nous auons refuté) qu'il eſtoit abſolument neceſſaire, qu'il les euſt entenduës generalement de tous les hommes, on leur monſtre, que dans ce meſme ouurage preſſant touſiours ce Pelagien par ces meſmes paroles de S. Paul, il n'en conclut pas ſeulement, que tous ceux pour qui Ieſus-Chriſt eſt mort eſtoient morts par la mort du peché: mais auſſi que tous ceux pour qui il eſt mort ſont deliurez de cette mort du peché, pour eſtre faits participans de ſa vie? D'où il s'enſuit clairement, que ſelon l'Apoſtre expliqué par ce Saint, il n'eſt point mort pour tous les hommes en particulier, puis que tous les hommes ne viuent pas de ſa vie diuine.

Qu'ils eſcoutent donc ces paroles de S. Auguſtin. *Ce lien qui tient tous les hommes attachez par le peché du premier Adam, & qui ne peut eſtre rompu que par le ſecond Adam: Ce lien de mort eſt ce qui fait, que les enfans ſont morts, non de cette mort ſi connuë qui ſepare l'ame du corps, mais de cette mort qui tenoit aſſujettis tous ceux, pour qui Ieſus-Chriſt eſt mort. Car nous ſçauons, dit l'Apoſtre, ce que nous deuons repeter ſouuent, qu'vn ſeul eſt mort pour tous: Donc tous ſont morts: Et il eſt mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux-meſmes, mais pour celuy qui eſt mort & reſſuſcité pour tous.* Or eſcoutons la conſequence, que ce ſaint Docteur tire de ces paroles. *Ceux-là donc*, dit-il, *ſont viuans, pour leſquels eſt mort celuy qui viuoit, afin de les faire viure. Ce que l'on peut dire plus clairement en ces termes: Ceux-là ſont libres des liens & de la captiuité de la mort, pour leſquels eſt mort celuy, qui ſeul s'eſt trouué libre parmy les morts: ou encore plus clairement: Ceux-là ſont deliurez du peché, pour leſquels eſt mort celuy qui n'a iamais eſté dans le peché.*

D'où ces Theologiens nous permettront auſſi de conclure *ſelon les regles de l'art qui conduit le jugement*, que ceux qui n'ont iamais veſcu de la vie de grace, ne ſont point du nombre de ceux, pour leſquels eſt mort celuy qui viuoit, afin de les faire viure: que ceux, qui n'ont iamais eſté libres des liens de la captiuité & de la mort, ne ſont point du nombre de ceux, pour leſquels eſt mort celuy qui ſeul s'eſt trouué libre parmy les morts: que ceux enfin, qui n'ont iamais eſté deliurez du joug du peché, ne ſont point du nombre de ceux, pour leſquels eſt mort celuy, qui n'a iamais eſté dans le peché. *Illi enim viuunt, pro quibus, vt viuant mortuus eſt qui viuebat. Illi ſunt à mortis vinculo liberi, pro quibus mortuus eſt inter mortuos liber. Illi ſunt liberati à peccato, pro quibus mortuus eſt, qui nunquam fuerat in peccato.*

Propter hoc enim vinculum, quod connectitur ex primo Adam, nec ſolui poteſt niſi in ſecundo Adam, propter hoc, inquam, vinculum mortis mortui reperiũtur infantes, non illa morte notiſſima, quæ à corpore animam ſeparat, ſed ea morte, quâ tenebãtur omnes, pro quibus mortuus eſt Chriſt⁹. Scimus enim, ait Apoſtolus quod à nobis ſæpiſſimè repetendum eſt, quoniam vnus pro omnibus mortuus eſt: Ergo omnes mortui ſunt, & pro omnibus mortuus eſt, vt qui viuunt, iam non ſibi viuant, ſed ei qui pro omnib⁹ mortuus eſt, & reſurrexit. Illi ergo viuunt, pro quibus vt viuant mortuus eſt qui viuebat. Quod apertius ita dicitur: Illi ſunt à mortis vinculo liberi, pro quibus mortuus eſt inter mortuos liber. Vel ſic multo apertius: Illi ſunt liberati à peccato, pro quibus mortuus eſt, qui nunquam fuerat in peccato. *Aug. in Iulian. lib. 6. cap. 15.*

CHAPITRE XVII.

Refutation d'vn autre argument que les auteurs du meſme liure ont tiré d'vne diſpute de S. Auguſtin contre les Donatiſtes. Que cette diſpute fait voir au contraire, que ſelon ce Saint IESVS-CHRIST *n'eſt pas mort pour les infidelles, mais ſeulement pour les fidelles.*

SI nous auons fait voir clairement, que tout ce que ces Theologiens ont rapporté des diſputes de S. Anguſtin contre les Pelagiens, pour autoriſer leur opinion touchant la mort de Ieſus-Chriſt pour le ſalut de tous les hommes, non ſeulement ne l'autoriſe pas en effet, mais la deſtruit & la ruine, nous eſperons de monſtrer auec autant d'éuidence, que ce qu'ils alleguent des diſputes du meſme Saint contre les Donatiſtes, n'eſt pas moins contraire à leurs vaines pretenſions. Voicy leurs paroles.

Sentimens de S. *Auguſtin & de l'Egliſe, chap. 4. p. 47.*

Que s'il ſe peut deſirer quelque choſe de plus exprés & de plus formel pour dire que IESVS-CHRIST *a voulu ſauuer tous les hommes du monde, & qu'entant qu'en luy eſt, il les a tous ſuffiſamment rachetez; on peut encore voir ce qu'il a eſcrit ailleurs contre les Donatiſtes, qui diſoient, qu'il n'auoit eu deſſein que d'en racheter vne partie. Il les traite d'ingrats, de vouloir donner des bornes à ſa grace, & de dire que ſon ſang, qui eſt d'vn prix infiny, n'a eſté donné que pour racheter vne partie des hommes, & dit & redit, qu'autant qu'il a donné, il l'a donné pour tout le monde. Et comme s'il auoit preueu, que quelques-vns pourroient trouuer vne ſubtilité pour ſe défaire de ce paſſage, en l'interpretant ſeulement des fidelles predeſtinez, qui ſont reſpandus par tout le monde: il s'explique encore luy-meſme en des paroles plus claires que le iour, qui ne ſouffrent aucun nuage. Car il dit, qu'il doit iuger tout le monde, parce qu'il a donné le prix pour tout le monde, & adiouſte, qu'il en mettra les vns à la droite, & les autres à la gauche. Ce qui monſtre qu'il parle non ſeulement des predeſtinez, mais auſſi des reprouuez qui ſont dans tout le monde, veu que ſans contredit il doit iuger les vns qui ſeront à la gauche, auſſi bien que les autres qui ſeront à la droite.*

Pro toto dedit quantum dedit. *In Pſal. 95.*

Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. *ibid.* Poſiturus eſt enim alios ad dexteram, alios ad ſiniſtram. *ibid.*

Quand ces Theologiens auroient entrepris de nous teſmoigner le peu d'eſtime qu'ils font de la doctrine de S. Auguſtin, par le peu de ſoin qu'ils ont pris de s'en inſtruire, ils ne pourroient pas la rapporter auec plus de confuſion. Ils parlent de la diſpute de ce Saint auec les Donatiſtes, comme des perſonnes, qui ne ſçauroient pas ſeulement, quels ont eſté les Donatiſtes, ny quel a eſté le point capital de leur different auec l'Egliſe. Et à lire ſeulement ce qu'ils en eſcriuent, il n'y a perſonne, qui ne ſe perſuadaſt, que la diſpute entre ces Schiſmatiques & S. Auguſtin eſtoit, que ceux-là ſouſtenoient, que Ieſus-Chriſt n'eſtoit mort que pour vne partie des hommes, & non generalement pour tous, ſans en excepter aucun, & que ce Saint au contraire ſoûtenoit qu'il eſtoit mort pour tous ſans en excepter vn ſeul. Mais il ne faut que rapporter la veritable conteſtation de ces heretiques auec l'Egliſe, pour diſſi-

per

par cette diſpute meſme, qu'il faut neceſſairement que S. Auguſtin n'ait pas creu que Ieſus-Chriſt euſt reſpandu ſon Sang pour racheter tous les hommes en particulier fidelles ou infidelles, mais ſeulement pour ſon Egliſe reſpanduë par tout le monde.

Pour peu qu'on ait de connoiſſance des ouurages de ce Pere, on ne peut ignorer ce qu'il teſmoigne par tout, que le principal different des Donatiſtes auec les Catholiques a eſté, que les Donatiſtes pretendoient, que l'Egliſe eſtoit perie dans toutes les nations du monde, à cauſe des pretendus crimes de Cecilien Archeueſque de Cartage, auſquels ils diſoient qu'elle auoit pris part, & qu'elle eſtoit demeurée dans l'Afrique ſeule & dans leur ſeule communion. [a] *Tout le monde*, diſoient-ils, *eſt dans la corruption & la puanteur:* [b] *Il n'y a que l'Afrique, qui ait conſerué la bonne odeur de* IESVS-CHRIST. *Ils maudiſſent* IESVS-CHRIST, dit S. Auguſtin, *parce qu'ils diſent, que l'Egliſe eſt perie de toute la terre, & qu'elle eſt demeurée en la ſeule Afrique.* C'eſt pourquoy ce grand Saint declare dans toutes ſes diſputes contr'eux, que ce qu'il ſouſtenoit contre leur erreur eſtoit, que ſelon toutes les Eſcritures ſaintes, [c] *il paroiſſoit que l'Egliſe n'eſtoit pas dans l'Afrique ſeule, comme ils pretendoient par vne impudente reſuerie, mais qu'elle eſtoit reſpanduë par tout le rond de la terre.*

De là vient qu'il leur reproche continuellement: [d] *Que s'eſtant ſeparez de l'vnité de l'Egliſe de Ieſus-Chriſt, ils ont perdu* LE TOVT, *en ſe reduiſant à* VNE PARTIE, *& en ne voulant pas communiquer à* TOVT LE ROND DE LA TERRE *dans lequel eſt reſpanduë la gloire de* IESVS-CHRIST. *Mais nous autres Catholiques*, dit-il, *nous ſommes dans toute la terre, parce que nous communiquons auec toute la terre, par tout où la gloire de Ieſus-Chriſt eſt reſpanduë.* Et en vn autre endroit expliquant ces paroles du Pſeaume: [e] *Que toute la terre chante, & pouſſe au Ciel des cris de reſiouiſſance. Que nul*, dit-il, *ne chante dans vne partie retranchée du tout: mais que toute la terre chante: que l'Egliſe Catholique chante: L'Egliſe Catholique poſſede* TOVT L'VNIVERS. *Celuy qui ne poſſede qu'vne* PARTIE, *& qui eſt retranché du* TOVT, *ne veut pas chanter, mais heurler.* Et ſur le Pſeaume 54. il dit: [f] *Que les Donatiſtes auoient quitté* LE TOVT, *pour* LA PARTIE, *le corps, pour vn membre coupé, & la vie pour le retranchement qui donne la mort.* Et dans le liure, *Des Paſteurs*, il reproche à ces meſmes Schiſmatiques: [g] *Qu'ils ne pouuoient alleguer vn ſeul paſſage de l'Eſcriture pour la partie de Donat: au lieu qu'il y en auoit vne infinité pour* TOVT L'VNIVERS.

Ces paſſages & vn grand nombre d'autres ſemblables, que nous obmettons, ne font-ils pas voir aux plus aueugles, que S. Auguſtin combattant les Donatiſtes n'entend iamais autre choſe par le mot *de tout, de toute la terre, de tout l'vniuers, de tout le monde, de tout le rond de la terre*, ſinon l'Egliſe Catholique, reſpanduë par toutes les regions du monde, & en cela differente de la fauſſe Egliſe des Donatiſtes, qui n'eſtoit renfermée que dans vne petite partie de la terre, ſçauoir dans l'Afrique ſeule, qui ne contenoit que ſix Prouinces? Et ainſi n'eſt-ce pas vne hardieſſe prodigieuſe, ou vn grand defaut de lumiere & de connoiſſance, de vouloir comme ces Theologiens, que ce

[a] Africa ſola benè olet: totus mundus putet. *Aug. in Pſ.* 21.
[b] Chriſto tales maledicunt, qui dicunt quia periit Eccleſia de toto orbe terrarum, & remanſit in ſola Africa. *In Pſ.* 85.
[c] Apparet Eccleſia, non in ſola Africa, ſicut iſti impudentiſſima vanitate delirant, ſed toto terrarum orbe diffuſa. *Id. Ep* 50.
[d] Illi præciſi à compagine Eccleſiæ Chriſti, & partem tenentes, totum amittentes, nolunt communicare orbi terrarũ: quo diffuſa eſt gloria Chriſti. Nos autem Catholici in omni terra ſumus, quia omni terræ communicamus quacumque gloria Chriſti diffuſa eſt. *In Pſ.* 56.
[e] Iubilate Deo omnis terra: nemo iubilet in parte: nemo, inquam iubilet in parte. Omnis terra iubilet: Catholica iubilet: Catholica totũ tenet: quicumque partem tenet, & à toto præciſus eſt, vlulare vult, non iubilare. *In Pſal.* 65.
[f] Traducentes ſe à toto ad partem, à corpore ad vulnꝰ, à vita ad præciſionem. *In Pſal.* 54.
[g] Ede mihi vnam Scripturæ vocem pro parte Donati: audi innumerabiles pro orbe terrarum. *De Paſt. cap.* 13.

soit *vne subtilité & vne défaite d'interpreter des fidelles respandus par tout le monde*, ce que S. Augustin exprime par le mot de *tous* dans vn passage, qu'ils auoüent n'auoir esté dit que sur cette contestation des Donatistes.

Mais le sujet particulier, sur lequel S. Augustin dit les paroles qu'ils alleguent, monstre encore plus éuidemment, qu'ils ne pouuoient rien auancer qui ruinast dauantage leur pretension. Car il faut remarquer, qu'entre les argumens, dont S. Augustin a combattu cette *impudente & execrable parole*, comme il l'appelle, que l'Eglise de Iesus-Christ fust perie par tout, & ne fust demeurée que parmy les Donatistes: il se sert souuent de celuy-cy. Que Iesus-Christ n'a pas donné son Sang pour racheter seulement vne petite partie de la terre: mais pour racheter tout le monde. Et que par consequent on ne doit pas croire, que l'Eglise, qui est le prix du Sang de Iesus-Christ, soit renfermée dans l'Afrique seule, mais respanduë dans toutes les regions de l'vniuers.

In Psalm. 85.

C'est ainsi qu'il les combat dans son Commentaire sur le Pseaume 85. *Ceux-là*, dit-il, *maudissent Iesus-Christ qui disent, que l'Eglise est perie de tout le rond de la terre, & qu'elle est demeurée dans la seule Afrique. Si vous disiez à quelqu'vn d'entr'eux, on vous fera perdre vostre heritage, peut-estre auroit-il de la peine à se retenir de vous mal-traiter: Et ils osent dire, que Iesus-Christ a perdu son heritage, qu'il a racheté par son Sang.*

Christo tales maledicunt qui dicunt quia periit Ecclesia de toto orbe terrarum. Si diceres illi, perdes villam tuam, fortè non à te temperaret manum. Et dicit Christum perdidisse hæreditatem suam redemptam sanguine suo. *Aug. in Psal. 85.*

C'est ainsi qu'il les combat dans son I. Traité sur la premiere Epistre de S. Iean: *Il ne faut pas s'estonner*, dit-il, *si S. Iean apres nous auoir enseigné que nous auons pour intercesseur Iesus-Christ le Iuste, & qu'il est l'hostie d'expiation pour nos pechez, il a adiousté, pour fermer la bouche à ceux qui diuisent l'Eglise: Et non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde. Car il preuoyoit qu'il y en auroit, qui se retrancheroient eux-mesmes du corps de l'Eglise, & qui diroient:* IESVS-CHRIST *est icy, ou il est là, & qui voudroient faire trouuer dans vne seule partie celuy qui a* ACHETÉ LE TOVT *& qui* POSSEDE LE TOVT: *Et c'est ce qui luy a fait adiouster qu'il est l'hostie d'expiation; non seulement pour nos pechez, mais aussi pour ceux de tout le monde. Que veut dire cela, mes Freres, certes nous l'auons trouuée, selon la parole du Prophete Roy, dans les campagnes sauuages; nous auons trouué l'Eglise* DANS TOVTES LES NATIONS. *Voila ce que veut dire l'Apostre S. Iean, que Iesus-Christ est l'hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde. Voila ce qui vous fait voir, que l'Eglise est respandue par tout le monde. Ne vous laissez donc pas aller à suiure ceux, qui se vantent faussement de vous rendre purs & innocens, & qui ne font autre chose que vous retrancher de l'Eglise. Demeurez sur cette montagne, qui a remply toute la terre: parce que Iesus-Christ est l'hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde, qu'il s'est acquis par son Sang.*

Propterea non mirum, quia sequitur, & hic, & claudit ora dinidentibus Ecclesiâ Dei: quia dixit Iesum-Christum habemus iustum, & ipse propitiatio est peccatorum nostrorum. Propter illos, qui se diuisuri erant, & dicturi, Ecce hic est Christus, ecce illic: & vellent ostendere eum in parte, qui emit totû, & possidet totum: continuò secutus est: Non tantum nostrorum, sed & totius mundi. Quid est hoc fratres? Certè inuenimus eam in campis saltuû, inuenimus Ecclesiam in omnibus gentibus Ecce Christus propitiatio est peccatorum nostrorum: non tantum nostrorum, sed & totius mundi. Ecce habes Ecclesiam per totû mundum. Noli sequi falsos iustificatores, & veros præcisores. In illo monte esto, qui impleuit orbem terrarû, quia Christus propitiatio est peccatorum nostrorum non tantum nostrorum, sed & totius mundi, quem suo sanguine comparauit. *Aug. Tr. 1. In 1. Ep. Ioan p. 238.*

C'est ainsi enfin qu'il les combat dans le lieu mesme, que ces Theologiens alleguent qui est son Commentaire sur le Pseaume 95. Car ce Pseaume ayant pour titre selon l'edition Grecque. *Cantique de Dauid, lors que la Maison de Dieu se bastissoit apres la captiuité.* S. Augustin explique tout ce Pseaume de

Canticum ipsi Dauid quâdo domus ædificabatur post captiuitatem.

la conſtruction de l'edifice de l'Egliſe apres la captiuité & la ſeruitude, ſous laquelle les Payens, dont cette Egliſe deuoit eſtre baſtie, auoient gemy auant Ieſus-Chriſt. Et d'autant que ce Pſeaume commence par ces paroles: *Chantez vn nouueau Cantique au Seigneur, que toute la terre chante au Seigneur*, il remarque; *Que cette maiſon ne ſe baſtit pas en vn ſeul lieu, ou en vne ſeule partie de la terre*, mais par tout le monde.

Videte vbi ædificatur: quia non vno loco, aut aliqua in parte.

Et en ſuite il prend ſujet ſelon ſa couſtume de refuter les Donatiſtes par ces paroles: *Toute la terre*, dit-il, *eſtoit deuenuë vne foreſt par les ſuperſtitions des Payens. Mais celuy qui baſtit la maiſon arrache & défriche cette foreſt. Et c'eſt pour cela qu'il eſt dit, que Dauid chantoit ce Pſeaume, lors que la maiſon ſe baſtiſſoit apres la captiuité. Car les hommes eſtoient retenus captifs ſous la puiſſance du Diable, & ils ſeruoient les Demons: mais ils ont eſté rachetez de cette captiuité. Ils auoient pû ſe vendre, mais ils ne pouuoient pas ſe racheter. Le Redempteur eſt venu, & a donné le prix de la rançon. Il a reſpandu ſon ſang, & il en a acheté* TOVTE LA TERRE. *Vous eſtes en peine de ſçauoir ce qu'il a acheté; Conſiderez ce qu'il a donné, & vous ne douterez point de ce qu'il a acheté. Le ſang de* IESVS-CHRIST *eſt le prix. Combien vaut ce prix, ſinon* TOVT L'VNIVERS? *Combien vaut-il, ſinon* TOVTES LES NATIONS DV MONDE? *Ceux-là reconnoiſſent bien mal la grandeur du prix de leur redemption, & ſont, ou bien ingrats ou bien ſuperbes, qui ſe perſuadent, ou que ce prix eſt ſi petit, que* IESVS-CHRIST *n'en a acheté que les ſeuls peuples d'Afrique, ou qu'eux ſont ſi grands, que ce prix n'a eſté donné que pour eux ſeuls. Qu'ils ne s'eſleuent donc point dans l'orgueil & dans l'inſolence. Il a donné pour tout l'Vniuers ce grand prix qu'il a donné. Il ſçait ce qu'il a acheté, parce qu'il ſçait combien il l'a acheté; & combien grand eſt le prix, qu'il a donné pour l'acheter. Et de là vient, qu'ayant eſté rachetez on baſtit la maiſon de Dieu, c'eſt à dire* L'EGLISE *apres la captiuité.*

Ipſa ſuperſtitione gentilium ſylua facta erat omnis terra. Sed extirpat ſyluam qui ædificat domum: & propterea dictum eſt, cum domus eius ædificaretur poſt captiuitatem. Tenebantur enim homines captiui ſub Diabolo, & dæmonibus ſeruiebãt: ſed redempti ſunt à captiuitate. Vendere enim ſe potuerunt: ſed redimere non potuerunt. Venit redemptor, & dedit pretium, fudit ſanguine ſuũ, emit orbem terrarum. Quæritis quid emerit? Videte quid dederit, & inuenite quid emerit. Sanguis Chriſti pretium eſt. Tanti quid valet? Quid niſi totus orbis? Quid niſi omnes gentes? Valde ingrati ſunt pretio ſuo, aut multum ſuperbi ſunt qui dicunt aut illud tam paruum eſſe vt ſolos Afros emerit, aut ſe tam magnos eſſe pro quibus ſolis illud ſit datum. Non ergo exultent, non ſuperbiant: pro toto dedit quãtum dedit. Nouit quid emerit, quia nouit quanti emerit, & quanti dederit. Inde quia redempti ſumus, poſt captiuitatem ædificatur domus. *Aug. in Pſalm. 95.*

Peut-on auoir le moindre doute apres la lecture de ce diſcours, que ce *tout, pour lequel Jeſus-Chriſt a donné ſon ſang:* PRO TOTO DEDIT QVANTVM DEDIT (qui ſont les paroles que ces Theologiens ont deſtachées du diſcours entier de S. Auguſtin, afin de leur pouuoir donner toute vne autre face, qu'elles n'ont eſtant liées auec ce qui les precede & ce qui les ſuit) que ce *tout* diſe, que Ieſus-Chriſt a acheté par ce grand prix, ſoit autre choſe, que cette *Maiſon de Dieu, qui ſe baſtit apres la captiuité*, c'eſt à dire que *l'Egliſe*, qui s'eſt eſtablie depuis la mort de Ieſus-Chriſt, & par la mort de Ieſus-Chriſt, dans toutes les nations de la terre, que les Demons tenoient auparauant captiue ſous leur tyrannie? Et que tant s'en faut, que l'on doiue s'eſtonner, qu'il ait pris en ce ſens le mot de *tout*, qu'il eſt impoſſible de croire, qu'il l'ait pris d'vne autre ſorte, puis que toute la queſtion ſur ce point entre les Catholiques & les Donatiſtes ne regardant que l'eſtenduë de l'Egliſe par toute la terre, comme nous l'auons iuſtifié par tant de teſmoignages formels, il auroit commis vne équiuoque ridicule, ſi par le mot de *tout*, de *toute la terre*, de *tout l'Vniuers*, de *tout le monde*, il auoit entendu autre choſe, que *l'Egliſe reſpanduë par toute la terre*, & s'il auoit voulu comprendre les infidelles auſſi bien que les fidelles; ceux qui ignorent ou meſpriſent le nom de Ieſus-

Christ, & ceux qui l'adorent ; ceux qui sont hors de l'Eglise, & ceux qui sont dans l'Eglise. Car les Payens & les Infidelles n'estant pas moins separez par l'infidelité & l'idolatrie, de l'Eglise Catholique, que de celle des Donatistes, en quoy auroient-ils pû seruir à monstrer l'estenduë de la vraye Eglise; & comment est-ce que S. Augustin les auroit pû comprendre sous le nom de l'Vniuers racheté par Iesus-Christ, pour en conclure, que la veritable Eglise Catholique & vniuerselle estoit respanduë par toute la terre?

C'est pourquoy il ne peut estre que visible & manifeste aux personnes les moins clairuoyantes, que cet endroit & autres semblables, où S. Augustin dit, en combattant les Donatistes, que *Iesus-Christ a donné son sang pour tout l'Vniuers, qu'il a acheté tout le monde, & qu'il possede tout le monde*, EMIT TOTVM, ET POSSIDET TOTVM, non seulement ne prouuent pas ce que ces Theologiens pretendent, que Iesus-Christ ait donné son sang pour tous les hommes en particulier, sans en excepter aucun, & aussi bien pour les infidelles, que pour les fidelles; mais qu'il prouue necessairement au contraire, qu'il n'a donné son sang que pour les fidelles & pour son Eglise, qui est respanduë dans toute la terre.

Car puis que ces Messieurs nous ont fait la charité de nous aduertir, que *ceux qui veulent auoir quelque respect pour les escrits de S. Augustin, le doiuent tenir inuincible, comme il l'est en effet, en ses raisonnemens contre les heretiques*, est-il possible, qu'ils n'ayent pas veu, que S. Augustin voulant monstrer contre les Donatistes, que l'Eglise Chrestienne n'estoit pas renfermée dans la seule Afrique, mais respanduë dans tout le monde, il auroit agy contre le sens commun mesme, & contre la Logique naturelle, s'il n'auoit allegué autre chose, que ce que pretendent ces Theologiens, sçauoir que Iesus-Christ est mort pour tous les hommes generalement, & aussi bien pour les infidelles que pour les fidelles, puis que tous les peuples infidelles estant *hors l'Eglise*, comme dit S. Paul, leur nombre ne pouuoit rien contribuer à l'estenduë de l'Eglise, qui ne peut receuoir d'estenduë & de grandeur que dans elle-mesme, & par la multitude des peuples & des Prouinces qu'elle enferme dans son sein, & non par celle des peuples Payens qui sont retranchez & separez d'elle?

Quid mihi de his qui foris sunt iudicare. 1. Cor. 5. 12.

Mais de plus, qui ne void, que si S. Augustin eust voulu conclure l'vniuersalité de l'Eglise de cette vniuersalité d'infidelles & de fidelles, pour lesquels il eust pretendu, selon ces Theologiens, que Iesus-Christ estoit mort, il eust fauorisé la cause des Donatistes, parce qu'il leur eust donné lieu de soustenir, que cette vniuersalité & cette estenduë de la mort du Fils de Dieu, qui auroit compris tous les Infidelles, appartenoit aussi peu à l'Eglise Catholique qu'à celle d'Afrique, tout ce grand nombre de Payens estant aussi diuisé d'auec l'Eglise Catholique par l'idolatrie, que de l'Eglise d'Afrique, & que puis qu'on pretendoit, que Iesus-Christ estoit mort aussi bien pour les infidelles que pour les fidelles, c'estoit assez que ces infidelles, & les autres Chrestiens, dont ils s'estoient retranchez, & qu'ils rejettoient comme s'ils eussent esté des Payens, fussent respandus dans tout le monde, quoy que la vraye Eglise des fidelles qu'ils soustenoient ne se trouuer que dans leur communion, fust reserrée dans vne petite partie du monde, comme estoit la leur?

Et ainſi cette communication generale du prix de la mort de Ieſus-Chriſt tant aux infidelles, qu'aux fidelles, non ſeulement n'euſt pas ſeruy à S. Auguſtin pour prouuer, que l'Egliſe Chreſtienne deuoit eſtre reſpanduë dans toute la terre, comme l'eſtoit l'Egliſe Catholique, & non reduite à la ſeule Afrique; mais euſt ruiné ſa pretenſion, & euſt ouuert vne porte aux Donatiſtes pour rendre vain ſon raiſonnement.

Que fait donc ce grand Docteur? Il ſuppoſe par tout, comme vn fondement inébranlable, lequel il n'auoit beſoin de prouuer, eſtant eſtably ſur les Eſcritures ſaintes, & ſur la reconnoiſſance de ces Schiſmatiques, que Ieſus-Chriſt n'eſtoit mort que pour l'Egliſe. Car cõme l'Euangile & les Apoſtres publient; *que Ieſus-Chriſt deuoit donner ſa vie pour ſes brebis*, tant celles qui eſtoiẽt parmi les Iuifs que celles qui eſtoiẽt parmi les Payens, deſquelles toutes il ne deuoit faire *qu'vn troupeau*, qui eſt l'Egliſe, & qu'il a tant *aimé l'Egliſe, qu'il s'eſt liuré à la mort pour elle*; auſſi les Donatiſtes demeuroient d'accord de cette maxime Euangelique & Apoſtolique, & l'appliquoient à leur aduãtage particulier, en ſouſtenãt, que leur Egliſe eſtoit céte Egliſe, pour qui Ieſus-Chriſt eſtoit mort, & que hors eux toute l'Egliſe Catholique eſtoit perie dans toute la terre. Et ainſi ſur ce fondemẽt accordé & reconnû par les deux parties, comme certain & conſtãt que Ieſus-Chriſt n'eſtoit mort que pour l'Egliſe, S. Auguſtin monſtre, que la veritable Egliſe, pour laquelle Ieſus-Chriſt eſt mort, ne deuoit pas eſtre reſſerrée dans la ſeule Afrique; mais reſpanduë dans tout le monde, parce que l'Apoſtre S. Iean ayant, dit que Ieſus-Chriſt eſt mort, non ſeulement pour les pechez des Iuifs, mais auſſi pour ceux de tout le monde, il conclut: que l'Egliſe des Donatiſtes, qui eſtoit renfermée dans vne petite partie du monde ne pouuoit eſtre tout ce monde racheté par le ſang de Ieſus-Chriſt: mais qu'il falloit que ce fuſt l'Egliſe Catholique & vniuerſelle, reſpanduë dans tout le monde. Il declare, que c'eſt cette grande & & vniuerſelle Egliſe, qui embraſſe ſeule dans ſon eſtenduë toute la grandeur du prix de la mort & du ſang de Ieſus-Chriſt, & non la petite Egliſe de ces Afriquains: que c'eſt elle qui compoſe tout *l'vniuers Chreſtien*, & tout le *monde Catholique:* que c'eſt ce *tout que Ieſus-Chriſt a acheté & qu'il poſſede*. Par où il monſtre tres-clairement d'vne part contre les Donatiſtes, que l'Egliſe de Ieſus-Chriſt deuoit auoir vne eſtenduë auſſi vaſte & auſſi grande, qu'eſt celle du prix de la mort de Ieſus-Chriſt, & que puis que ſon ſang n'a pas eſté reſpandu ſeulement pour vne partie du monde, mais pour les pechez de tout le mõde ſelon l'Eſcriture; l'Egliſe qu'il a acquiſe au prix de ſon ſang ne pouuoit pas eſtre reſſerrée dans vne petite prouince du monde, comme eſtoit l'Egliſe d'Afrique, mais reſpanduë dans tout le monde & tout l'vniuers comme eſtoit l'Egliſe Catholique. Et d'autre part il monſtre auſſi tres-clairement contre ces Theologiens, qu'on ne doit point donner d'autre eſtenduë au prix de la mort de Ieſus-Chriſt, que celle de l'Egliſe Catholique, ny d'autres bornes à l'vn & à l'autre que celle de toutes les nations de la terre, que Ieſus-Chriſt a ralliées dans l'vniuerſalité de ſon Egliſe, & qu'on ne doit point eſtendre le prix de cette mort, comme S. Auguſtin ne le fait iamais, aux Payens & aux infidelles, parce qu'ils ſont hors de tout ce monde Chreſtien & Catholique,

Ioan. 10. 16.

Epheſ. 5. 25.

qui est le seul qu'il possede, comme *il le possede tout*, parce que c'est le seul monde & *tout ce monde qu'il a acheté au prix de son sang.*

C'est donc en vain, que ces Theologiens osent combattre vne verité si claire. Et quant à l'instance qu'ils apportent, & qu'ils croyent *plus claire que le iour*, elle ne tesmoigne autre chose, que leur peu de fidelité, à rapporter la doctrine de ce Pere. *S. Augustin*, disent-ils, *s'exprime encore luy-mesme en des paroles plus claires que le iour, qui ne souffre aucun nuage. Car il dit, que Iesus-Christ doit iuger tout le monde, parce qu'il a donné le prix pour tout le monde: & adiouste, qu'il en mettra les vns à la droite, les autres à la gauche. Ce qui monstre, qu'il parle, non seulement des predestinez, mais aussi des reprouuez.*

Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. *ibid.*

Mais certes il n'y a rien, qu'on ne trouue dans quelques Auteurs que ce soit, s'il est permis de rapporter ainsi leurs passages, en les tronquãt d'vne part, & les separant de ce qui fait entendre leur sens veritable; & en les ioignant de l'autre auec ce qui en est entierement separé. Car ces paroles qu'ils alleguent; *positurus est alios ad dexteram, alios ad sinistram*, sont esloignées de plus de vingt grandes lignes de ces autres qu'ils rapportent: *totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit.* Et il est si clair par la seule lecture du lieu mesme, où ce Saint dit, *que Iesus-Christ iugera tout le monde, parce qu'il a donné le prix de son sang pour tout le monde*, qu'il entend tousiours par le mot de tout le monde, *le monde des fidelles, ce monde choisi & separé du monde ennemy, qu'il n'a point reconcilié auec Dieu* par sa mort, que ce seroit agir tout à fait contre la raison, de vouloir, qu'en cét endroit où il ne parle visiblement que des éleus, il ait voulu aussi comprendre les reprouuez, parce que vingt lignes plus bas il parle des vns & des autres. Escoutons donc ses propres paroles.

Tunc exultabunt omnia ligna syluarum, ante faciem Domini quoniã venit, quoniam venit iudicare terram. Primò venit, & postea venturus est iudicare terram. Exultantes inueniet eos qui primo aduentui crediderunt, quoniam venit. Nam iudicabit orbem terrarum in æquitate. Non partem, quia non partem emit. Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. *In Psalm. 95.*

Tous les arbres des forests, dit le Roy Prophete, se resiouïront: parce que Dieu est venu, parce qu'il vient iuger la terre. Il est venu premierement, & il viendra encore iuger la terre. Il trouuera DANS LA IOYE *ceux qui auront creu à son premier aduenement. Car il iugera toute la terre auec equité, & non vne partie de la terre, parce qu'il n'en a pas acheté seulement vne partie. Il doit iuger le tout, parce que c'est pour le tout qu'il a donné le prix de son sang.* N'est-il pas clair, qu'il ne parle que de ceux, *qui se resiouïront* du second aduenement de Iesus-Christ, & que selon sa coustume opposant la *partie* au *tout*, il continuë tousiours à marquer contre l'erreur des Donatistes, que Iesus-Christ n'a pas acheté seulement par son sang *vne partie de la terre*, mais *toute la terre*, c'est à dire vne Eglise vniuerselle, & respanduë dans toutes les nations de la terre, & non vne Eglise resserrée dans les bornes de l'Afrique; & qu'ainsi ce sera par tout l'vniuers que ce rencontreront ceux, qui se resiouïront de ce que Dieu iugera toute la terre auec equité. Et c'est ce que ce Saint prouue aussi-tost par l'Euangile. *Il doit iuger le tout: parce que c'est pour le tout qu'il a donné le prix de son sang. Vous auez oüy ce qui est escrit dans l'Euangile, que lors que Iesus-Christ viendra, il r'assemblera ses éleus des quatre parties du monde. Il r'assemblera* TOVS LES ELEVS *des quatre parties du monde, & par consequent de tout le rond de la terre.* CONGREGABIT ELECTOS OMNES A QVATVOR VENTIS CÆLI. ERGO DE TOTO ORBE TERRARVM.

Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. Audistis Euangelium, quia cum venerit, inquit, congregabit electos suos a quatuor ventis cæli. *ibid.*

N'eſt-ce donc pas de ces paroles que l'on doit dire, *qu'elles ne ſouffrent aucun nuage*, & qu'il eſt *plus clair que le iour*, que ce *tous*, *lequel Ieſus-Chriſt doit iuger auec equité, & pour lequel il a donné le prix de ſon ſang*, n'eſt autre que l'vniuerſalité *de* TOVS LES ELEVS, *qu'il raſſemblera de toutes les parties du monde*, ſelon l'Euangile, *&* DE TOVT LE ROND DE LA TERRE? Et par conſequent il doit demeurer pour indubitable, par tout ce que S. Auguſtin a eſcrit contre les Donatiſtes, auſſi bien que parce qu'il a eſcrit contre les Pelagiens, qu'il n'a iamais creu, que Ieſus-Chriſt ait reſpandu ſon ſang adorable pour la iuſtification des infidelles, qui ſont hors l'Egliſe, ny pour le ſalut de ceux, qui ne perſeuerent point dans la foy viue & animée par la charité: mais *qu'ayant aimé ſon Egliſe, il s'eſt liuré à la mort pour elle, afin de la ſanctifier en la purifiant par le lauement de l'eau, & par la parole de vie, & pour ſe la rendre vne Egliſe glorieuſe, qui n'ait ny tache ny ride, ny autre choſe ſemblable: mais qui ſoit toute ſainte & toute pure.*

Chriſtus dilexit Eccleſiam, & ſeipſum tradidit pro ea, vt eam ſanctificaret, mundans lauacro aquæ in verbo vitæ, vt exhiberet ipſe ſibi gloriosam Eccleſiam, non habentem maculam aut rugam aut aliquid huiuſmodi, ſed vt ſit ſancta & immaculata. *Epheſ.* 5. 25.

CHAPITRE XVIII.

Qu'il eſt conſtant ſelon les Peres, que ſi IESVS-CHRIST *eſtoit mort pour tous auec vne volonté efficace de ſa part pour les ſauuer, tous ſeroient ſauuez.*

MAis pour retourner à la *Reflexion* du Traducteur, qui eſt le premier ſujet de ce diſcours, cet eſcriuain ayant rapporté tout ce qu'il a pû pour appuyer ſon ſentiment, ſe fait cette obiection: *Vous direz encore comme auparauant, que ſi Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour tous, tous ſeroient ſauuez.* En quoy il ne ſe trompe pas; & il a raiſon de croire qu'on luy dira: *Que ſi Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour tous, tous ſeroient ſauuez*; c'eſt à dire s'il eſtoit mort, comme il le pretend, pour le ſalut de tous, *non ſeulement quant à la ſuffiſance du prix, qui pouuoit eſtre appliqué a tous, mais auſſi auec vne volonté ſincere & efficace de ſa part de les faire tous iouyr du fruit de ſa paſſion.* Car pourquoy les diſciples de S. Auguſtin & des autres ſaints Docteurs de l'Egliſe, ne tiendroient-ils pas le meſme langage que leurs Peres, & que leurs Maiſtres?

Pourquoy ne diroient-ils pas auec S. Auguſtin dans ſon Sermon ſur S. Vincent, *Comment eſt-ce que celuy-là perira, qui a eſté racheté par le ſang de* IESVS-CHRIST? *Vn homme puiſſant dans le monde ne peut perdre ce qu'il a acheté de ſon bien, &* IESVS-CHRIST *pourroit perdre ce qu'il a acheté de ſon propre ſang?* QVANDO PERIT QVI SANGVINE CHRISTI REDEMPTVS EST? *Potens homo non poteſt perdere, quod emit auro ſuo,* ET CHRISTVS PERDET, QVOD EMIT SANGVINE SVO?

Pourquoy ne diroient-ils pas auec le meſme Saint dans le liure 13. De la Trinité chap. 15. *Que le ſang de* IESVS-CHRIST *a eſté donné pour nous, comme le prix de noſtre redemption, & que le Diable l'ayant receu n'en a pas eſté enrichy, mais a eſté luy-meſme lié, afin que nous fuſſions deliurez de ſes liens, & que nul de ceux que* IESVS-CHRIST, *qui eſt libre de toute debte, auroit ra-*

In hac redemptione sanguinem pretium pro nobis datus est sanguis Christi, quo accepto Diabolus non ditatus est, sed ligatus, vt nos ab eius nexibus solueremus, ac

quemquam secum eorũ, quos Christ⁹ ab omni debito liber indebitè fuso suo sanguine sedem fixit, peccatorũ retibus inuolutum traheret ad secũdæ & sempiternæ mortis exitium. *Aug. de Trinitat. lib.13.c.15.*

Christus à Deo Patre missus, vt mundus ex mundo liberaretur, ne mundus cum Deo reconciliand⁹ cum mũdo inimicissimo damnaretur. Sic enim ait in huius orationis exordio, dedisti ei potestatem omnis carnis, id est omnis hominis, vt omne quod dedisti ei det ei vitam æternam. Vel ostendit potestatem (quidem omnis hominis) accepisse, vt liberet quos vellet, damnet quos vellet, qui viuos & mortuos iudicabit: sed eos sibi esse datos, quibus omnibus det vitam æternam. Proinde non ei dati sunt quibus vitã nõ dabit æternam &c. Quapropter omnibus prorsus ouibus suis bonus pastor, omnibus membris suis magnum caput promisit hoc præmiũ, vt vbi ipse est nos cum illo simus: nec poterit nisi fieri quod omnipotenti patri se velle dixit omnipotẽs filius. *Aug. Tr. CXI. in Ioan.*

chetez par l'effusion volontaire & gratuite de son sang, ne demeurast enueloppé dans les filets des pechez, & ne fust ainsi entraisné par luy dans le mal-heur de la mort seconde & eternelle?

Pourquoy ne diroient-ils pas auec le mesme Saint dans le Traité CXI. sur S. Iean, où expliquãt ces paroles du Fils de Dieu: *Pater quos dedisti mihi, volo vt vbi ego sum, & illi sint mecum*, il dit: *Que Iesus-Christ a esté enuoyé par son Pere, afin qu'vn monde fust deliuré & separé du monde, de peur que* CE MONDE, *qui deuoit estre reconcilié auec Dieu, ne fust condamné auec le monde ennemy de Dieu: Que c'est ce qui auoit fait dire a Iesus-Christ au commencement de cette priere, que le Pere auoit donné au Fils la puissance sur tous les hommes, afin qu'il donnast la vie eternelle à tous ceux, qu'il luy auoit donnez en propre pour estre a luy. Par où il monstre*, dit ce Saint, *qu'il auoit receu la puissance sur tous les hommes, pour deliuer & condamner ceux qu'il voudroit, luy qui iugera les viuans & les morts: Mais qu'il y en a qui luy ont esté donnez en propre; afin qu'il leur donne à* TOVS *la vie eternelle. Et que les autres, à qui il ne donnera pas la vie eternelle, ne luy ont point esté donnez par son Pere. C'est pourquoy*, conclut ce Saint, *ce bon Pasteur a promis generalement* A TOVTES SES BREBIS *& cette teste diuine a promis generalement* A TOVS SES MEMBRES, *qu'il nous donneroit pour recompense d'estre auec luy par tout où il est. Et il est impossible que ce qu'vn Fils tout-puissant a declare à son Pere aussi tout-puissant qu'il desiroit & qu'il vouloit, ne s'execute & ne s'accomplisse pas:*

Pourquoy ne diroient-ils pas, ce que nous auons desia rapporté de son Traité 48. sur le mesme Euangile: *Que Iesus-Christ est asseuré que nulle de ses brebis ne luy sera rauie, & que leur nombre demeurera tousiours entier, parce qu'il sçait ce qu'il a donné pour elles*, sçauoir le prix inestimable de son sang? *Securus est de numero earum, qui pro eis nouit quid dedit. Et hoc est quod ait, non rapiet eas quisquam de manu mea?*

Pourquoy ne diroient ils pas, ce que dit encore ce Saint dans sa Lettre 102. en peu de paroles, mais qui comprennent tout ce qu'on peut dire sur ce sujet: *Nul ne perit de ceux, pour qui Iesus-Christ est mort?* NON *perit vnus illorum, pro quibus Christus mortuus est?*

Pourquoy ne diroient-ils pas ce que l'Eglise de Lion rapporte de ce grand Saint, *faisant voir clairement, que selon sa doctrine Iesus-Christ n'est mort que pour ceux qu'il a fait ses brebis en les rachetant par sa mort.*[b] OMNES FECIT SVAS OVES, PRO QVIBVS EST OMNIBVS PASSVS: *quia & ipse vt pro ouibus pateretur, ouis est factus?*

[a] Item docens pro illis tantum vnum passum quos sibi pastor ouis fecerat, quos redemptos oues fecerat &c. *Eccl. Lugd. de tribus E.*

[b] *Aug. tract. 123. in Ioan.*

Pourquoy ne diroient-ils pas auec S. Prosper, contre cette fausse pretension, que *Iesus Christ soit mort pour le salut de tous les hommes, auec vne volonté efficace de sa part de les faire tous iouir du fruit de sa mort.*

Nam si nemo vsquam est quem non velis esse redemptum,
Haud dubiè impletur quidquid vult summa potestas.
Non omnes autem saluantur?

[a] Sicut enim pater suscitat mortuos & viuificat, sic & filius quos vult viuificat.

Pourquoy ne diroient-ils pas auec S. Fulgence, que *si Iesus-Christ auoit vne volonté efficace de sa part de faire iouir tous les hommes* de la vie diuine, qu'il

nous

nous a acquiſe par ſa mort, tous en ioüiroient & ſeroient ſauuez ? *Car comme le Pere*, dit ce ſaint Docteur, *reſſuſcite les morts, & leur rend la vie : de meſme le Fils donne la vie à ceux qu'il veut, & ceux, à qui il veut donner la vie, ſont ceux-là meſme, qu'il veut eſtre ſauuez. Ainſi il ſauue ceux qu'il veut, comme il donne la vie à ceux qu'il veut. Car on ne peut pas dire, qu'il ait voulu quelque choſe qu'il n'ait pas fait, puis que ſelon l'Eſcriture il a fait tout ce qu'il a voulu ?*

Eoſdem autẽ viuificari vult quos vult ſaluos fieri. Sic ergo quos vult ſaluat, quemadmodum quos vult viuificat. Nihil namque voluit & non fecit, qui ſcriptura teſte omnia quæcunque voluit fecit. *Fulg. de Incarn. & Gr. cap. 31.*

Pourquoy ne diroient-ils pas ce qu'ils ont appris de la plus celebre Egliſe de France : *Que chaque fidelle doit bien peſer ce que dit l'Apoſtre, que nous auons eſté rachetez à vn grand prix, & iuger en luy-meſme, s'il ſe peut faire, qu'vn ſi grand prix, comme eſt le ſang de l'Agneau ſaint & ſans tache, ſoit ſans effet & ſans fruit en quelque partie, & s'il ne faut pas croire pluſtoſt, que celuy qui l'a donné, a acquis & poſſedé pleinement toutes les choſes, pour leſquelles il l'a donné ?*

Vnde penſet vnuſquiſque fidelis, cum ſanguis ille tanquã agni incontaminati & immaculati Chriſti ad Apoſtolo precium magnum dicatur eſſe, vtrum potuit tale pretiũ in aliqua parte eſſe inane & vacuum, an potius illarum mercium pro quibus datum eſt lucro & cumulo refertũ. *Eccluſ. Lugd. de trib. Epiſtolis.*

Pourquoy ne diroient-ils pas auec S. Bernard au liure des preceptes & des diſpenſes ch. 10. *Que ceux-là ne peuuent perir, pour qui le Sauueur a prié, afin qu'ils ne periſſent point :* QVOMODO PERIRE POSSVNT PRO QVIBVS SALVATOR ROGAT NE PEREANT ? Et dans le chapitre XI. de l'exhortation aux Cheualiers du Temple de Ieruſalem : *Comment ſe pourroit-il faire, que celuy-là ne fuſt pas dans la vie de la grace, pour qui celuy qui eſt la vie a voulu mourir ?* QVO PACTO IAM NON VIVAT PRO QVO MORITVR VITA.

Pourquoy ne diroient-ils pas auec le meſme Saint dans ſon Homelie troiſiéme, Des loüanges de la Vierge : *Le Fils de Dieu s'eſt chargé des pechez de pluſieurs, & a prié pour les coupables ; afin qu'ils ne periſſent point. Ceux-là ne peuuent perir, pour leſquels le Fils de Dieu a prié ſon Pere, afin qu'ils ne periſſent point, pour leſquels le Pere a liuré le Fils à la mort, afin qu'ils viuent ?*

Ipſe peccata multorum tulit & pro tranſgreſſoribus rogauit vt non perirent. Non poſſunt perire, pro quibus filius rogat ne pereant ; pro quibus pater tradidit filium in mortem vt viuant. *Bern. hom. de laudibus Virg.*

Et enfin pourquoy ne diroient-ils pas ce que S. Thomas enſeigne comme nous auons deſia veu : *Que Ieſus-Chriſt n'a point prié pour le ſalut de tous les hommes, mais ſeulement pour le ſalut des predeſtinez, parce que ſa priere ayant eſté exaucée, s'il auoit prié pour tous, tous ſeroient ſauuez ?*

Dominus non orauit pro omnib⁹ crucifixoribus, neq; etiam pro omnibus qui erãt crediturí in eum : Sed pro his ſolum, qui erant prædeſtinati, vt per ipſum vitam conſequerẽtur æternam. *D. Tho. 3. p. q. 21. art. 4. ad 2.*

CHAPITRE XIX.

Explication d'vn Paſſage de S. Auguſtin. Que cette propoſition, Il ne tient qu'à vn chacun que tous ne ſoient ſauuez, *eſt conuaincuë de fauſſeté par l'exemple des enfans, & qu'elle n'eſt vraye au regard des autres qu'en vn ſens tout different de celuy des Semipelagiens & des diſciples de* MOLINA.

CE traducteur ne trouuera donc pas mauuais ſi nous ſuiuons le langage, auſſi bien que les ſentimens de ces grands Saints. Mais il nous excuſera, ſi nous ne receuons pas la reſponſe qu'il apporte, au ſens qu'il l'entend, quoy que nous la receuions en vn autre, qui eſt celuy des meſmes Peres, & qui s'accorde parfaitement auec leur doctrine que nous venons de repreſenter.

Mais ie responds, dit ce traducteur, *auec le mesme S. Augustin, qu'il ne tient qu'à vn chacun, que tous ne soient sauuez. Car expliquant ces paroles de S. Iean; Dieu a si fort aimé le monde qu'il luy a donné son Fils vnique, le Medecin, dit-il, fait de sa part tout ce qu'il doit, & ne vient que pour sauuer le malade; mais le malade sera cause de sa mort, s'il n'a soin de garder les ordonnances du Medecin. Pourquoy appelle-t'on le Fils de Dieu Sauueur du monde, sinon afin qu'il sauue le monde? Vous ne voulez pas qu'il vous sauue: vous serez vous mesme vostre singe.*

Et moy ie responds, que si ce traducteur ne vouloit dire autre chose par cette proposition : *Il ne tient qu'à vn chacun que tous ne soient sauuez*, que ce qu'à voulu dire S. Augustin dans les paroles qu'il en rapporte : *Quantum in Medico est sanare venit agrotum : Ipse se interimit qui precepta Medici seruare non cupit*; il ne resteroit plus entre nous aucun sujet de dispute.

Mais I. il les destourne de leur vray sens par sa version, lors qu'il les traduit en ces termes : *Le Medecin fait de sa part* TOVT CE QV'IL DOIT, *& ne vient que pour sauuer le malade:* Au lieu que S. Augustin dit seulement : *Le Medecin de sa part est venu pour sauuer le malade*; ce Saint ayant voulu simplement marquer par là, que Iesus-Christ, comme Sauueur est venu pour sauuer le monde, & non pas pour le condamner, selon ces paroles de l'Euangile qu'il expliquoit : *Non venit, vt iudicet mundum, sed vt saluetur mundus per ipsum*, & qu'ainsi la perte des hommes vient des hommes mesmes, & non pas de luy. Or ce traducteur au contraire a voulu insinuer par sa fausse version l'erreur commune de ses Confreres, touchant les pretenduës graces suffisantes, qu'ils s'imaginent que Iesus-Christ *doit* à tous les hommes, parce qu'autrement ils se figurent, qu'il ne pourroit pas les punir iustement, pour auoir violé sa loy. Au lieu que le fondement de toute la doctrine de la Grace, selon S. Paul & les saints Peres, ses vrays interpretes, est, *que Dieu* NE DOIT RIEN *à l'homme, depuis sa cheute dans le crime & la desobeyssance, que la peine & le supplice :* OMNI *homini damnata natiuitate genito, hoc in Adam* DEBETVR VT PEREAT : Et que s'il luy fait grace c'est par vne pure misericorde, *puis qu'autrement elle ne seroit pas vrayement grace*, selon l'Apostre.

Et c'est pourquoy aussi il ne donne pas sa grace à tous, voulãt faire voir en la personne de ceux, à qui il ne la donne point, qu'elle n'estoit pas deuë à ceux, à qui il la donne. *Si l'on me demande*, dit S. Augustin, *pourquoy la grace de Dieu n'est pas donnée aux hommes selon leurs merites : Ie responds, parce qu'il est misericordieux.* (Or il ne feroit misericorde à personne, s'il vouloit traiter les hommes selon leurs merites, parce que nul ne merite qu'il luy faille misericorde.) *Que si vous me dites encore*, continuë ce Saint, *pourquoy donc ne la donne-t'il pas à tous? Ie respond : parce qu'il est iuste dans ses iugemens; & ainsi d'vne part il donne sa grace gratuitement à tous ceux à qui il la donne, & de l'autre il fait voir par l'exemple de ceux, a qui il ne la donne point par vn iuste iugement, combien ceux à qui il la donne, luy sont redeuables.*

II. Ce que ce Saint adiouste : *Ipse se interimit qui precepta medici obseruare*

Ergo quantum in Medico est sanare venit ægrotum. Ipse se interimit, qui præcepta Medici obseruare non vult. Venit Saluator in mundum. Quare Saluator dictus est mundi, nisi vt saluet mundũ, non vt iudicet mundum Saluari non vis ab ipso, ex te iudicaberis. *Tract. 12. in Ioan.* Ce mesme passage est allegué par M. LE MOINE & les autres dans le liure intitulé : Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace, chap. 3. p. 46.

Prosp. ad excerpta Genuens. cap. 6.

Alioqui gratia iam non est gratia. *Rom. 11. 6.*

Sed cur, inquit, gratia Dei non secundum merita hominum datur? Respondeo, quoniam Deus misericors est. Cur ergo, inquit, non omnibus. Et hic respondeo, quoniam Deus iudex iustus est ac per hoc & gratis ab eo datur gratia, & iusto eius in aliis iudicio demonstratur quid eis quibus datur conferat gratia. *Aug. De duab. persuer. cap. 8.*

non vult, & en ſuite, *Saluari non vis ab ipſo, ex te iudicaberis*, ne peut auoir lieu au regard de tant d'enfans, qui ſans auoir aucun vſage de leur volonté ſont priuez du ſalut pour n'auoir point receu le bapteſme, quoy qu'on ne puiſſe dire en aucune ſorte, *qu'il n'a tenu qu'à eux* de le receuoir, & que ſouuent meſme on ne puiſſe pas dire, qu'il n'a tenu qu'à leurs peres & à leurs meres, parce *qu'ayant fait tout ce qu'ils pouuoient*, comme remarque S. Auguſtin, *pour faire donner le bapteſme à leur enfant, il ne luy eſt pas toutefois donné*, DIEV NE LE VOVLANT PAS, *& ne le laiſſant pas en cette vie pour le luy faire donner.*

Plerumque enim feſtinantibus parentib⁹ & paratis miniſtris vt baptiſmus paruulo detur DEO TAMEN NOLENTE non datur qui cum paruulũ in hac vita non tenuit vt daretur. *Aug. de dono perſeu. cap. 12.*

Les diſciples de Molina diront-ils encore, apres vn exemple ſi conuainquant, *qu'il ne tient qu'à vn chacun, que tous ne ſoient ſauuez:* Et le ſilence de ces enfans ne leur fermera-t'il pas la bouche, comme dit le meſme S. Auguſtin? *Hunc ſenſum veſtrum infantes illi ipſa ſua taciturnitate conuincunt.* Car, *ſi Dieu*, ſelon la pretenſion de cét Eſcriuain, *veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité. Mais que tous n'y viennent pas, parce qu'ils ne le veulent pas, pourquoy*, dit ce grand Docteur, *tant de millions d'enfans, qui meurent ſans receuoir le bapteſme ne viennent-ils pas au Royaume de Dieu pour iouïr de la connoiſſance de la verité? Peut-on pretendre, qu'ils ne ſont pas compris dans ces termes de tous les hommes, comme s'ils n'eſtoient pas du nombre des hommes? Où quelqu'vn oſera-t'il dire, que Dieu de ſa part les veut ſauuer, mais qu'eux ne le veulent pas, puis qu'au regard de ces choſes ils ne ſçauent encore ce que c'eſt, que de vouloir, ou ne pas vouloir?*

Lib. 4. in Iulian. cap. 8.

Si Deus vult omnes homines ſaluos fieri & in agnitionem veritatis venire; ſed ideo non veniunt quia ipſi nolunt, cur tot millia paruulorũ qui nõ percepto baptiſmate moriũtur non veniunt in regnum Dei, vbi certa eſt agnitio veritatis? Numquid aut homines nõ tunt vt non pertineãt ad id quod dictum eſt omnes homines, aut aliquis poterit dicere, Deus quidem vult ſed ipſi nolunt qui nondum velle ſeu nolle iſta nouerunt. *Aug. l. 4. in Iulian. c. 8.*

Comment cette verité s'accorde-t'elle auec la fauſſe ſuppoſition de cét eſcriuain: *Que Dieu veut le ſalut de tous les hommes auec vne volonté efficace de ſa part, & qu'il ne demande, ſinon qu'ils le vueillent auſſi de la leur, pour les ſauuer?* Attend-il, que ces enfans vueillent ce qui leur eſt impoſſible par la nature meſme de vouloir iamais? Et ne faut-il pas, que ces opinions humaines qui s'efforcent touſiours de rapporter aux diuerſes volontez des hommes, ce que l'Apoſtre rapporte aux iugemens incomprehenſibles de la volonté diuine, cedent à cette verité ſi claire, comme dit encore le meſme S. Auguſtin: *Quâ videmus tam multos volentibus hominibus*, SED DEO NOLENTE *ſaluos non fieri?*

Ep. 107.

III. Ces meſmes paroles de S. Auguſtin: *Ipſe ſe interimit qui præcepta medici obſeruare non vult. Saluari non vis ab ipſo, ex te iudicaberis*, monſtrent ſeulement, que les hommes ſe perdent par leurs pechez: que ce n'eſt pas au medecin, qu'il faut attribuer la mort du malade, mais à l'intemperance du malade meſme, qui ne veut pas obſeruer les ordonnances du medecin, leſquelles d'elles meſmes ſont capables de le guerir, s'il les vouloit obſeruer: & que ce n'eſt pas Dieu qui eſt cauſe, qu'il ne veut pas les obſeruer, mais la ſeule corruption de ſa volonté, dont l'homme eſt auteur, & non pas Dieu.

Or ce n'eſt pas ſeulement en ce ſens, que ce Traducteur & ſes Confreres entendent, *qu'il ne tient qu'aux hommes d'eſtre ſauuez.* Car eſtant preuenus des meſmes imaginations que les Semipelagiens, ils croyent, comme eux, *que la grace eſt de telle nature, qu'elle appelle & qu'elle inuite generalement tous les hommes, & ſans en exclure aucun les veut ſauuer tous, & remettre les pechez de tout le monde.*

Cette grace ineffable est telle parmy vous,
Qu'à tous estant offerte, elle est commune a tous.
C'est vn bien general, & IESVS nous la donne,
Voulant nous sauuer tous sans exclure personne.

Vt cunctos vocet illa quidem inuitetque, nec vllum Præteriens, studeat communem afferre salutem Omnibus. & totû peccato absoluere mûdû. *Prosp. Carm. de Ingr. c. 10.*

Mais que chacun par son libre arbitre obeyt à la voix de Dieu qui l'appelle, & que l'esprit humain se meut & se porte par son choix vers cette lumiere qui luy est offerte, laquelle ne se retirant de personne n'aide neantmoins & n'éclaire que ceux qui se disposent volontairement à la receuoir.

Mais l'homme appercenant cette haute clarté,
Meut luy-mesme vers Dieu sa propre liberté.
Luy-mesme ouure son cœur à la grace nouuelle,
Et par son propre choix suit la voix qui l'appelle.
Cette clarté du Ciel brille de toutes parts,
Nul homme n'est priué de ses diuins regards:
Mais elle embraze ceux qui disposent leurs ames,
Par vn desir loüable à receuoir ses flammes.

Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti, ludicioque suo mota se extendere mente, Ad lucem oblatam, quæ se non subtrahat vlli, Sed cupidos recti iuuet, illustretque volentes. *Id. ibid.*

Et c'est de là qu'ils concluënt, *qu'il ne tient qu'à vn chacun des hommes, qu'ils ne soient tous sauuez*, parce qu'ils se persuadent, aussi bien que ces anciens aduersaires de S. Augustin, *que toute l'efficace de la Grace depend du libre arbitre, & qu'ainsi la cause de ce que tous les hommes ne reçoiuent pas la vraye vie, que Dieu leur presente, vient tellement d'eux-mesmes, que leur propre volonté est aussi bien le principe du choix des vns, que du refus des autres, comme si nous auions vne puissance égalle pour deux effets si contraires, & qu'il nous fust aussi libre de vouloir le bien que le mal.*

C'est donc vous seuls, c'est vous de qui l'orgueil extrême
Attaque en se plaignant la majesté suprême.
Vous, dont l'esprit ingrat ne peut voir sans douleur
Que la grace d'vn Dieu regne dans vostre cœur.
Vous qui voulez, qu'à tous par IESVS presentée
Estant prise des vns, des autres reiettée,
Nostre seul libre arbitre agissant par son choix
Soit cause que l'vn fuit, l'autre escoute sa voix:
Comme s'il possedoit vne égalle puissance,
D'embrasser à son gré le vice, ou l'innocence.

Vos igitur soli queruli, soliq; superbi: Vos soli ingrati, quos vrit gratia: cuius Omne op⁹ arbitrio vultis subsistere vestro. Et quod non essetis mortales atria vitæ Ingrediuntur, ita ex ipsis pendere putatis, Vt tam ex iudicio constet cuiusque quod intrat Quam quod non intrat seu par in vtrumque facultas Suppetat, & tam sit proprium bona quam mala velle. *Ib. cap. 34.*

D'où il s'ensuit, qu'il n'y a plus rien de profond ny de secret dans les iugemens de Dieu touchant le salut des hommes, & que tout y est aussi clair & aussi manifeste aux disciples de Molina, qu'il a tousiours paru obscur & caché au diuin Apostre, au grand S. Augustin, & à ses disciples.

Or prenant en cette maniere la parole de ce Traducteur, *qu'il ne tient qu'à vn chacun d'estre sauué*, les Peres l'ont rejettée, comme vn reste pernicieux de l'heresie Pelagienne; & le zele qu'ils ont eu pour la vraye grace de Iesus-Christ, qu'on assujettit par ce moyen à la volonté de l'homme, les a obligez de s'écrier auec indignation:

Loin de nous, insensez, esprits presomptueux,
Developpez enfin vos replis tortueux:

? procul, istinc impietas, artesque malignas, Auser, &

Suiuez l'auteur maudit de cette erreur impie,
Dont vous renouuellez l'insolence assoupie.

auctorem comitare exclusa Britannum. *ibid.*

Car ils ont bien enseigné, qu'il tient à l'homme de ce qu'il ne se sauue pas, parce que l'homme ne perit que par son peché, & qu'il n'y a que la corruption de sa volonté, qui l'empesche d'obseruer les commandemens de Dieu, dont l'obseruation le conduiroit au salut. Et c'est tout ce que dit S. Augustin dans le passage que ce Traducteur obiecte, comme c'est aussi ce que le Concile d'Orange voulant estouffer les calomnies des Semipelagiens, a declaré en particulier de tous les baptisez, en la personne desquels cette verité paroist encore plus manifeste, parce qu'estant instruits par la foy de ce qu'ils doiuent faire, ce ne peut estre que le manquement de leur volonté, qui les empesche de les accomplir.

Hoc etiam secundum fidem Cathol cam credimus, quod accepta per baptismum gratia omnes baptizati Christo auxiliante & cooperante, quæ ad salutem pertinent possint & debeant, si fideliter laborare voluerint, adimplere. *Concil. Arausic. cap. vii.*

Mais ils ont soustenu en mesme temps, que comme la mauuaise volonté, qui destourne l'homme de l'accomplissement de la loy de Dieu, ne vient que du vice de l'homme, la bonne volonté au contraire, qui la luy fait accomplir, est vn don particulier de sa grace, qui ne depend point de l'homme, mais de la pure misericorde de Dieu. *Si vous voulez*, dit l'Escriture, *vous accomplirez les commandemens de Dieu.* Et en ce sens là il ne tient qu'à nous de les accomplir; n'y ayant que nostre propre corruption, qui nous empesche de les vouloir accomplir. Mais si l'on entend par là, comme faisoient les Semipelagiens, que cette volonté de les accomplir soit tousiours en nostre puissance, & qu'en ce dernier sens il ne tient qu'à nous, c'est ce que S. Augustin refute par ces excellentes paroles: *Il est certain*, dit-il, *que nous accomplissons les commandemens de Dieu, si nous le voulons: Mais parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté, il faut luy demander qu'il nous le face vouloir, & d'vne volonté assez forte & assez pleine, pour les accomplir en effet selon que nous le voulons.* Et dans le liure, *De la predestination des Saints: plusieurs*, dit-il, *escoutent la parole de la verité. Mais les vns la reçoiuent, & les autres la combattent: C'est donc que ceux-là veulent croire, & que ceux-cy ne veulent pas croire. Qui peut ignorer ou nier cette consequence?*

Eccles. 15. 16. *secundum.* 70.

Si volueris conseruabis mãdata. Certum est enim nos mandata seruare, si volumus. Sed quia præparatur voluntas à Domino, ab illo petendum est, vt tantum velimus, quantum sufficit vt volendo faciamus. *De grat. & lib. arb. cap.* 16.

Multi audiunt verbum veritatis: sed alij credunt, alij contradicunt. Volunt ergo isti credere, nolunt autem illi. Quis hoc ignoret? quis hoc neget? *De Prad. SS. c. 6.*

Disons le mesme en cet exemple du *Medecin*, que S. Augustin propose dans le passage dont il s'agit. Plusieurs escoutent les ordonnances salutaires, que ce medecin celeste a proposées dans son Euangile, pour la gueriſon des ames. Mais les vns les obseruent, & les autres ne les obseruent pas. C'est donc que ceux-là les veulent obseruer, & que ceux-cy ne le veulent pas. *Quis hoc ignoret? quis hoc neget? Mais parce que Dieu*, adiouste ce grand Docteur, *prepare la volonté des vns, & ne prepare pas celle des autres, il faut reconnoistre dans les differentes volontez de ces personnes, les differents effets ou de sa misericorde ou de sa iustice sur eux.* Ce qu'ayant confirmé par ce que dit S. Paul parlant des Iuifs: *Israël n'a point trouué ce qu'il cherchoit; mais ceux qui ont esté éleus l'ont trouué, & tous les autres ont esté aueuglez*, il adiouste encore: *Voila les effets de la misericorde & de la iustice de Dieu sur les hommes, de sa misericorde sur les esleus, qui ont receu de luy la veritable iustification, & de sa iustice sur les autres, qui ont esté aueuglez. Et cependant ceux-là ont creu, parce qu'ils l'ont voulu, & ceux-là n'ont pas creu, parce qu'ils ne l'ont pas voulu. D'où*

Sed cum aliis præparetur, aliis non præparetur voluntas à Domino, discernendum est vtique, quid veniat de misericordia, quid de iudicio. *ibid.* *Rom.* 11. 7.

Ecce misericordiam & iudicium: misericordia in electione, quæ consecuta est iustitiam Dei: iudicium verò in cæteros qui excæcati sunt: & tamen illi quia voluerunt crediderunt: illi quia nolue-

runt non crediderunt. Misericordia igitur & iudicium in ipsis voluntatibus facta sunt. *ibid.*

il s'ensuit, que Dieu a exercé sa misericorde & sa iustice SVR LES VOLONTEZ MESMES DES HOMMES.

CHAPITRE XX.

En quoy IESVS-CHRIST *comme Medecin des ames est different des Medecins ordinaires de nos corps. Que dans le passage de S. Augustin obiecté par ce Traducteur, par* M. LE MOINE, *& les autres, le monde que* IESVS-CHRIST *est venu sauuer, est le monde éleu & predestiné.*

IL paroist par ces maximes constantes & indubitables dans la doctrine de S. Augustin, combien il a esté esloigné de regarder Iesus-Christ comme vn Medecin, qui selon la fausse imagination de ce Traducteur, & des auteurs du liure intitulé : *Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace*, applique à tous les hommes égallement le remede d'vne pretenduë grace suffisante, laissant au libre arbitre de leur volonté de s'en seruir, ou de ne s'en pas seruir comme il leur plaist. Car il est visible au contraire, que c'est *sur la volonté mesme* que doit agir ce Medecin, & que le malade ne pratiquera iamais ses ordonnances, si luy-mesme ne luy inspire la volonté de les pratiquer. En quoy il est bien different des Medecins ordinaires, qui ne guerissant que le corps, & non pas l'ame, peuuent bien laisser à leurs malades la liberté d'vser, ou de ne pas vser de leurs remedes ; parce qu'ils ne sont malades que du corps & non pas de l'ame, & que leur ame, comme estant saine, conserue tousiours vne auersion de la maladie, & vn desir de la santé, qui les porte assez d'eux-mesmes à suiure les ordres de leur Medecin.

Aug. de prad. Sanct. cap. 6.

Mais icy la volonté mesme estant malade, c'est sur elle qu'il faut que le Medecin agisse premierement. *Car auant*, dit S. Prosper, *que Dieu ait deliuré l'homme par sa grace de la tyrannie & de la domination du Diable, il languit dans ce profond abysme, dans lequel sa liberté propre s'est precipitée volontairement. Ainsi il aime sa langueur & sa maladie, & il prend pour vne veritable santé cét assoupissement, qui l'empesche de connoistre qu'il est malade ; iusqu'à ce que receuant de Dieu la premiere grace, & le premier remede, il commence à sentir son mal, pour pouuoir en suite desirer l'assistance de ce Medecin supréme qui le doit guerir.*

Quoniam priusquam homo à dominatione Diaboli per Dei gratiam liberetur, in illo profundo iacet in quod se sua libertate demersit. Amat ergo languores suos, & pro sanitate habet quod ægrotare se nescit, donec prima hæc medela conse atur ægroto, vt incipiat nosse quod lãgueat, & possit opem Medici desiderare quâ surgat. *Prosp. ad Capit Gall. c. 6.*

Et c'est ce que ce mesme Saint explique encore diuinement contre l'Auteur des Conferences. *Vous ne considerez pas*, dit-il, *que dans les maladies corporelles l'ame peut bien desirer la santé du corps, parce qu'elle demeure tousiours saine : mais que dans ces maladies interieures & spirituelles, elle ne peut pas desirer sa propre santé, parce que c'est elle-mesme qui est malade. C'est l'homme tout entier, qui auec son ame & par son ame s'est precipité volontairement dans vn abysme de misere, dans lequel il se plonge auec plaisir, aimant ses égaremens & ses erreurs, & embrassant la fausseté pour la verité, iusqu'à ce qu'estant touché par le Medecin suprême, il reconnoisse enfin qu'il est miserable. Le premier appareil de ses playes est, qu'il commence à se déplaire à soy-mesme, & à concenoir vne hayne de sa langueur mortelle, & de la corruption de son peché. Le second est,*

Quasi verò anima ipsa non langueat, & corpori suo remedium sana prospiciat. At qui totus homo ex ipsa & cum ipsa in profundum miseriæ suæ decidit, vbi eam prius quam à medico notitiam suæ calamitatis accipiat, acere delectat, amantem semper errores suos, & amplectentem falsa pro veris. Cuius salus prima est, vt sibi incipiat displicere, & vetustatem suæ debilitatis odisse. Sequens verò est, vt &

qu'il desire d'estre guery, & qu'il reconnoisse la main fauorable & toute-puissante, qui le doit guerir. Et cette hayne, cette connoissance, & ce desir precedent tellement sa gueriſon, qu'il n'y a que ce Medecin tout-puissant, dont il attend la santé, qui les luy puisse imprimer dans l'ame.

sanari desideret, & à quo sananda sit nouerit. Quæ curationem ipsius sic præcedunt, vt ei ab illo qui ægram sanaturus est, inserantur. *Prosp. contra Collat. c. 8.*

Mais il y a encore vne autre difference entre le Medecin du Ciel, & les Medecins de la terre, c'est que ceux-cy estans liez auec les autres hommes par les loix de la societé humaine & ciuile, ont quelque sorte d'obligation de procurer la santé par leurs remedes à tous ceux à qui ils le peuuent, principalement si l'on suppose, comme il arriue d'ordinaire, qu'il n'y a rien en ces malades, qui les rende indigne de cette assistance. Au lieu qu'icy le Medecin est tellement homme, qu'il est aussi Dieu; & il n'a pas seulement la qualité de Medecin mais aussi celle de Roy, & de Iuge. Et les malades, qui ne peuuent estre gueris que par luy, non seulement n'ont pas droit d'exiger de luy cette assistance: mais sont mesme indignes qu'il les assiste, puis que leur orgueil est tel, qu'ils ne veulent pas seulement reconnoistre, qu'ils ayent besoin de ses remedes diuins. Et ainsi c'est vne ingratitude extrême, que de méconnoistre la misericorde singuliere qu'il nous fait, lors qu'il daigne guerir nos ames malades par la puissance souueraine de sa grace, & de le vouloir obliger de telle sorte à faire la mesme faueur à tous les autres, quoy qu'il ne la doiue à personne, que s'il ne le fait on le veut rendre comme responsable des maux qu'ils se procurent à eux-mesmes, sous pretexte que sa grace auroit pû les empescher.

C'est ce que font auiourd'huy les disciples de Molina par la pretenduë necessité qu'ils veulent imposer à ce Medecin suprême, de presenter à tous les hommes des remedes suffisans pour guerir les blessures qu'ils font à leurs ames, & pour empescher mesme qu'ils ne se les fassent, parce qu'autrement, disent-ils, ils ne seroient pas coupables du mal qu'ils commettent. Et c'est ce que S. Fulgence a rejetté depuis plus d'onze siecles, comme vne pensée tout à fait iniurieuse à la grace de Iesus-Christ. *Il y en a*, dit-il, *qui accusent Dieu de ce qu'il ne leur donne pas la grace, & qui s'excusent eux-mesmes, lors qu'ils offensent sa iustice par la corruption de leurs iniquitez. Ils se font des playes de leurs propres mains, & cependant ils ont la hardiesse de faire des reproches au medecin, comme si la cause d'vne mort volontaire n'estoit pas en celuy qui se tuë soy-mesme, mais en celuy qui ne luy a pas donné vn remede salutaire pour l'empescher de mourir. Car la medecine en elle-mesme n'est pas cause de la mort, mais de la gueriſon. Et on ne peut pas iustement luy attribuer cette mort, si elle n'applique pas ses remedes à la playe mortelle, que l'homme s'est faite à luy-mesme: puisque c'est vne action de iustice, que celuy qui s'est blessé de cette sorte soit abandonné, & qu'on luy laisse trouuer la mort, laquelle il s'est procurée volontairement par ses mauuaises actions, comme c'est vne action de pure misericorde, si le medecin le tire d'entre les bras de la mort par la faueur & par la grace d'vne assistance toute gratuite.*

Accusans Deum, à quo gratiam non accipiunt, & se ipsos excusant, qui Deum iustum vitio tuæ iniquitatis offendunt. Ipsi suis manibus inferunt plagas, ac medico non dubitant irrogare calúniam: tanquam causa occisionis propriæ non in illo sit qui seipsum interficit: sed in eo qui minus ei salubri curatione subuenerit. Medicina quippe non mortis, sed curationis est causa: cui vtique non rectè mors adscribitur, si pessimo vulneri, quod homo sibi intulit, minimè præbeatur. Iustitiæ quippe est, si vulneratus ille relinquatur, vt mortem quam sibi spontaneis operibus adsciuit in-

ueniat: misericordiæ vero si ab eo medicus mortis perniciem beneficio gratuitæ curationis excludat. *Fulg. l. 2. de verit. prad. & gr. c. 10.*

Enfin pour reuenir au passage de S. Augustin, & ruiner entierement l'ob-

iection que ce traducteur & ses compagnons en tirent, il ne faut que considerer, qu'il marque aussi-tost apres, que ce monde, que Iesus-Christ est venu sauuer, & non condamner, sont ceux que le Sauueur reconnoist pour siens, de toute eternité, c'est à dire les predestinez. *Quare Saluator dictus est mundi, nisi vt saluet mundum, non vt iudicet mundum? Saluari non vis ab ipso, ex te iudicaberis.* Voila ce que ces Theologiens citent; mais ils deuoient adiouster ce que S. Augustin adiouste aussi-tost. *Et quid dicam iudicaberis? Vide quid ait: Qui credit in eum, non iudicatur: qui autem non credit quid dicturum speras, nisi iudicatur? Jam, inquit, iudicatus est. Nondum apparuit iudicium, & iam factum est iudicium. Nouit enim Dominus, qui sunt eius. Nouit qui permaneant ad coronam, qui permaneant ad flammam. Nouit in area sua triticum; nouit & paleam.*

A quoy ils pouuoient encore adiouster ce que dit le mesme Saint dans le Traité 100. du mesme Commentaire sur S. Iean: *Que ce monde, duquel il est dit, Non enim filius hominis venit vt iudicet mundum, sed vt saluetur mundus per ipsum* (qui sont les paroles mesmes qu'il explique dans le passage, qu'on nous obiecte) *est le monde opposé à celuy, dont il est dit, Ie ne prie pas pour le monde:* NON *pro mundo rogo. Est mundus, de quo scriptum est, ne cum hoc mundo damnemur. Pro isto mundo non rogat, neque enim quo sit predestinatus ignorat. Et est mundus de quo scriptum est: Non enim venit filius hominis vt iudicet mundum, sed* VT SALVETVR MVNDVS *per ipsum. Vnde & Apostolus; Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi.* PRO ISTO MVNDO *rogat dicens: Vt credas mundus, quia tu me misisti.*

Ainsi l'on voit par cet endroit mesme de S. Augustin, comme par cent autres, que ceux que Iesus-Christ proprement est venu sauuer, ne sont pas generalement tous les hommes, mais ceux qu'il sçait estre du nombre des siens, & que son Pere luy a donnez, afin qu'il n'en perde aucun: *Hæc est voluntas Patris, vt omne quod dedit mihi non perdam ex eo:* que c'est ce monde, pour lequel il a esté enuoyé; ce monde saint, qui est destiné à la couronne eternelle, ce froument pretieux qui est preparé pour les greniers du Paradis; & enfin que ce n'est point, comme dit S. Fulgence sur ce sujet, l'vniuersalité entiere de tous les hommes, mais l'vniuersalité de tous ceux qui doiuent vn iour estre sauuez. *Non totum omninò genus hominum, sed omnium vniuersitas saluandorum.*

De Incar. & gr. cap. 31.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXI.

Que la maniere selon laquelle le Concile de Trente dit, que IESVS-CHRIST *est mort pour tous les hommes, est tout à fait contraire à celle de ces nouueaux Theologiens. Responſe à l'inſtance des Auteurs du liure intitulé:* Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace. *Que* M. LE MOINE *a reconnû, que le paſſage du Concile ne prouue rien contre la doctrine des diſciples de S. Auguſtin.*

SI ce Traducteur auoit eu deſſein de ruiner luy-meſme toute ſa mauuaiſe doctrine, touchant la redemption de Ieſus-Chriſt, qu'il pretend eſtre mort tellement pour tous les hommes, que tous reçoiuent par les merites de ſa mort des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer, il ne le pouuoit mieux faire, qu'en concluant, comme il fait, cette reflexion par les paroles du Concile de Trente, qui font voir éuidemment la fauſſeté de cette vaine pretenſion. *Encore*, dit le Concile, *que Ieſus-Chriſt ſoit mort pour tous, tous ne reçoiuent pas neantmoins le fruit de ſa mort.* ETSI *ille pro omnibus mortuus eſt, non omnes tamen mortis eius beneficium recipiunt.* A quoy il deuoit adiouſter pour ne pas tronquer le paſſage du Concile, ce qui ſuit auſſi-toſt apres: *Mais ceux-là ſeulement, à qui le merite de ſa Paſſion eſt communiqué.* SED *hi duntaxat, quibus meritum paſſionis eius communicatur.* Seſſ. 6. cap. 3.

Il eſt donc indubitable ſelon le Concile, *que tous ne reçoiuent pas le fruit de la mort de Ieſus-Chriſt; & que le merite de ſa Paſſion n'eſt pas communiqué à tous les hommes.* Or tous les Theologiens demeurent d'accord, qu'il n'y a point de graces & de moyens ſuffiſans pour conduire les hommes au ſalut, qui ne ſoient des fruits de la mort de Ieſus-Chriſt, & qui ne ſe donnent aux hommes par ſes merites. Et par conſequent il eſt faux ſelon le Concile, que tous les hommes reçoiuent ces graces & ces moyens ſuffiſans, que les diſciples de Molina accordent ſi liberalement à tous les hommes du monde, ſans en excepter les impies, les idolatres, & les athées; puis que *tous* ſelon ces paroles expreſſes du Concile *ne reçoiuent pas le fruit de la mort de Ieſus-Chriſt, ny la communication de ſes merites.*

Cela fait voir clairement, que lors que le Concile dit au commencement de ce paſſage, que Ieſus-Chriſt *eſt mort pour tous*, il n'a pas pû l'entendre au ſens de ces diſciples de Molina, lequel il ruine auſſi-toſt apres, mais qu'il a ſimplement allegué ces paroles, comme elles ſe trouuent dans l'Apoſtre, & que pour empeſcher qu'on n'en abuſaſt, comme font ces nouueaux Theologiens, il a voulu marquer, que cette mort de Ieſus-Chriſt pour tous les hommes, ſe doit entendre ſelon le ſens des anciens Peres, ou de l'vniuerſalité de tous les enfans de Dieu reſpandus par tout le monde, ſelon l'Euangile, ou de la grandeur du prix de ſa mort, qui de ſoy eſtoit ſuffiſante pour racheter tout le monde, ſelon S. Proſper, ſans qu'on en deuſt conclure vne application particuliere de ce prix à tous les hommes en particulier, qui ne ſe pourroit Ioan. 15. 32. Proſp. ad 9. obi. Vincent.

faire, que par la communication des merites de Iesus-Christ, lesquels le Concile nous asseure n'estre point communiquez à tous les hommes.

Cela estant si clair & si manifeste, ie ne comprends pas, comment les auteurs du nouueau liure des *Veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace*, osent faire passer cette parole du Concile pour vne decision de l'Eglise en leur faueur. Car ils sçauent bien que la dispute qui est sur ce point entr'eux & les disciples de S. Augustin, n'est pas de la suffisance generale de la mort de Iesus-Christ, les vns & les autres demeurant d'accord, qu'elle est suffisante pour racheter vne infinité de mondes: mais que toute la dispute n'est que de l'application de cette mort, si elle est generale ou non. N'est-il pas donc bien estrange, qu'ils opposent à leurs aduersaires qui ne croyent pas cette application generale, l'autorité du Concile, qui bien loin d'establir cette generale application de la mort de Iesus-Christ suppose au contraire, qu'elle n'est pas appliquée à tous, & le suppose si clairement, qu'eux-mesmes lors qu'ils ne parlent pas tous seuls, comme ils font dans leur escholle & dans leurs liures, mais qu'ils ont quelqu'vn en teste pour leur respondre sont obligez de le reconnoistre. Car c'est ce qu'vne personne d'honneur & de pieté a tesmoigné dans vn Ouurage public que l'vn de ceux qu'on dit auoir eu plus de part à ce nouueau liure, luy auoit confessé dans vne conference qu'il auoit euë auec luy, en presence d'vn homme de qualité qui n'auroit pas souffert qu'on l'eust pris pour tesmoin d'vne chose fausse. *Obseruez*, dit-il, *que ie ne parle pas icy de la suffisance generale de la mort de Christ. Car il est certain, qu'elle est suffisante à racheter vne infinité de mondes: mais que ie parle seulement de l'application generale de la mort de Christ. Et il est certain, que le Concile de Trente a supposé qu'elle n'est pas appliquée à tous, comme M. le Moine, personnage que i'honore, me le confessa dans vne conference que i'eus le bien d'auoir auec luy en presence de M. Olier.* Que si cela n'estoit pas entierement vray, ils n'auroient pas manqué de soustenir le contraire dans ce nouueau liure, où ils taschent en plusieurs endroits de combattre cét escrit mesme, où l'on asseure le public qu'ils ont reconnû vne verité, laquelle auiourd'huy ils font semblant de ne pas voir.

Chap. 4. p. 51.

Lettre d'vn Abbé à vn Euesque, p. 10.

CHAPITRE XXII.

Examen des Escrits de M. LE MOINE *touchant ce II. Point de la mort de* IESVS-CHRIST. OBIECTIONS *qu'il se propose, & refutation des responses qu'il y apporte.* I. OBIECTION: *Que* IESVS-CHRIST *n'est mort que pour les predestinez. Qu'il ne peut accorder comme il fait, que cela est vray, quant à l'efficace, mais non quant à la suffisance, sans ruiner absolument sa doctrine. Eclaircissement d'vn passage de* S. THOMAS *par vn autre tres-important du mesme Saint.*

IL ne nous reste plus qu'à examiner en particulier, comme nous auons fait dans le premier Point, ce que M. le Moine dit dans ses escrits sur ce

II. Point : *De la mort de Ieſus-Chriſt pour tous les hommes.* Mais quant aux preuues dont il taſche d'appuyer ſon ſentiment, nous les auons deſia toutes refutées. Car il n'allegue que deux paſſages de l'Eſcriture ſainte, l'vne de S. Paul, *Vnus pro omnibus mortuus eſt*; l'autre de S. Iean, *Ipſe eſt propitiatio pro peccatis noſtris, non pro noſtris tantum, ſed etiam pro totius mundi :* à quoy nous croyons, par la grace de Dieu auoir pleinement ſatisfait. Il adiouſte l'argument de S. Auguſtin contre Iulien, que nous eſperons auoir tellement éclaircy, qu'il ſera peut-eſtre à l'auenir plus retenu à en faire de vains trophées. Il y ioint vn paſſage de la vocation des Gentils, auquel nous auons auſſi reſpondu, ayant eſté allegué par ce Traducteur. Et il conclut par les paroles de S. Leon, que nous auons auſſi expliquées, en confirmant le vray ſens auquel on les doit prendre par l'autorité du grand S. Gregoire ſon ſucceſſeur, & par le teſmoignage de l'Egliſe de Lion.

Art. 1. 2. 3. 15. & 16.

Art. 13. & 14.

Art. 5.

Art. 12.

Nous n'auons donc plus qu'à conſiderer *les Obiections* qu'il ſe propoſe, & *les Reſponſes* qu'il y apporte.

I. OBIECTION.

On obiecte, I. dit-il, IESVS-CHRIST *eſt mort pour les ſeuls predeſtinez. Donc, &c. L'Antecedent ſe prouue par les Eſcritures. Pſalm.* 110. *Le Seigneur a enuoyé vn Redempteur à ſon peuple. En S. Iean* 10. *Ie donne la vie pour mes brebis. Et en S. Iean* 17. *Ie ne prie pas pour le monde. On le prouue encore par S. Auguſtin en ſon Traité* 100. *ſur S. Iean, & par S. Proſper en ſa reſponſe à la I. Obiection de Vincent, où il parle ainſi : Il n'y a point de doute, qu'à proprement parler, ceux-là ſeuls ſont rachetez, de l'ame deſquels le Sauueur a chaſſé le prince du monde, & qui ne ſont plus les organes du Demon, mais les membres de* IESVS-CHRIST.

Obi. I. Chriſtus pro ſolis prædeſtinatis eſt mortuus. Ergo. Probatur Antecedens. Ex ſcript. Pſ. 110. Redemptionem miſit Dominus populo ſuo. Ioan. 10. Animam meam pono pro ouib⁹ meis. Ioan. 17. Non pro mundo rogo. Deinde ex S. Aug. Tr. 100. Et S. Proſp. ad obi. Vincent. in reſp. ad 1. Vbi ſic ait: Redéptionis proprietas haud dubiè penes illos eſt de quibus princeps mundi miſſus eſt foras, & qui iam non vaſa diaboli ſed membra ſunt Chriſti: *Eſcrits de M le Moine. Art.* 3. *Punct.* 2. Diſtinguo Antecedens. Chriſtus pro ſolis prædeſtinatis mortuus eſt: Efficaciter, Cõcedo; ſufficienter, Nego. *ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie diſtingue l'Antecedent. IESVS-CHRIST *eſt mort pour les ſeuls predeſtinez. Efficacement : Ie l'accorde. Suffiſamment : Ie le nie.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Ie ne penſe pas qu'il y euſt perſonne, qui ſe puſt imaginer, qu'en des matieres importantes & ſi diuines, vn Profeſſeur en Theologie fut capable d'agir auec tant de negligence & ſi peu de ſolidité, que d'oppoſer deux paroles, ſans aucun éclairciſſement, ny aucune confirmation à trois paſſages de l'Eſcriture, & deux des ſaints Peres. Neantmoins ce n'eſt pas encore ce qu'il y a de plus mauuais dans cette reſponſe. Car en ſoy elle ne contient rien que de veritable. Mais c'eſt en quoy paroiſt dauantage le peu de lumiere de M. le Moine, d'alleguer pour luy vne diſtinction, qui ne peut ſubſiſter auec ſa doctrine, mais qui l'a deſtruit entierement. De ſorte que nous ſommes obligez de dire de luy ce que le grand S. Auguſtin diſoit autrefois de l'vn de ſes aduerſaires. *Hæc omnia rectè diceret, ſi in eis Catholicum ſenſum defſendere niteretur : quia verò ſcimus, quid ex his moliatur efficere, profectò dicit etiam recta peruersè.*

Lib. 2. *de nup. & conc. cap.* 8.

Car il est vray, que ce que l'Escriture & les Peres nous enseignent, que Iesus-Christ n'est mort que pour le salut des éleus, se doit entendre, qu'il n'est mort efficacement que pour eux & que cela n'empesche pas, qu'il ne soit mort suffisamment pour les autres hommes, *quo ad magnitudinem & potentiam pretij*, comme parle S. Prosper, parce que le prix de sa mort & de son sang estoit plus que suffisant pour racheter tous les hommes. C'est le vray & vnique sens, auquel cette distinction doit estre prise; & ce n'est qu'en ce sens que S. Thomas s'en sert quelquefois, comme lors qu'il explique ce que S. Paul dit en son Epistre aux Hebreux: *Que Iesus-Christ a gousté la mort pour tous.* [a] *Le mot de tous*, dit-il, *se peut prendre en deux manieres, ou par vne distribution accommodée au sujet, c'est à dire pour tous les predestinez, parce que la mort de Iesus-Christ n'a son efficace qu'en eux, ou absolument pour tous quant à la suffisance, parce qu'en elle-mesme elle est suffisante pour tous.* Et ailleurs: *Iesus-Christ*, dit-il, *est vne hostie d'expiation pour nos pechez: efficacement pour quelques-vns, mais suffisamment pour tous, parce que le prix de son sang est suffisant pour le salut de tous, quoy qu'il n'ait point d'efficace que dans les éleus, à cause de l'empeschement qu'il trouue.*

Prosp. resp. 1. ad obi. Vincent.

a Pro omnibus autem dupliciter potest intelligi, vel vt sit distributio accommoda, scilicet pro omnib⁹ prædestinatis, pro istis enim tãtum habet efficaciam: vel absolutè pro omnibus quãtum ad sufficientiam, sufficiens enim quantum ad se omnibus est. *D. Th. in cap. 2. ad Heb. lect. 3.*

b Ipse est propitiatio pro peccatis nostris, pro aliquibus efficaciter, sed pro omnibus sufficiẽter, quia pretium sanguinis eius est sufficiens ad salutem omnium, sed non habet efficaciam nisi in electis propter impedimentum. *D. Thom. 1. ad Tim. 2. Lect.*

c *V. Liu. 2. ch. 8. 9. 10.*

Que si M. le Moine pense abuser de ces dernieres paroles, comme estant fauorables à son sentiment, il tesmoignera estre aussi mal informé de la doctrine de S. Thomas, que de celle de S. Augustin. Car nous auons desia fait voir [c] dans le I. Point qu'il est vray, selon ce Saint Docteur de l'Escholle, que la grace de Dieu ne manque aux hommes, que par l'obstacle qu'ils y mettent de leur part: Mais qu'il est vray aussi en mesme temps, que depuis la corruption de la nature tous les hommes y mettent obstacle, & qu'il n'y a que Dieu, qui par vne singuliere misericorde qu'il ne doit à personne, & laquelle il fait à qui il luy plaist, surmonte dans les vns cet empeschement & cet obstacle qui s'opposoit à sa grace, comme c'est par iustice qu'il ne le surmonte pas dans les autres.

Et c'est ce que ce grand Saint tesmoigne encore en expliquant ces paroles de l'Epistre aux Hebreux: *Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei. La grace de Dieu*, dit-il, *ne manque à personne, mais autant qu'il est en elle elle se communique à tous, comme le Soleil ne manque point de se presenter aux aueugles.* Il n'y a rien en apparence qui fauorise plus la doctrine des disciples de Molina. Mais qu'ils escoutent, & ils verront que ce Saint condamne aussi-tost comme vne heresie de Pelage, le sens auquel ils voudroient prendre ces paroles. *Mais on opposera*, dit-il, *que si la grace est donnée, non selon les œuures, mais seulement selon que quelqu'vn n'y met point d'obstacle, il s'ensuura, qu'il dependra du seul libre arbitre d'auoir le grace, & non de l'election & du choix de Dieu: Ce qui est l'erreur de Pelage. A quoy se responds: Qu'il faut dire, que cela mesme, que quelqu'vn ne met point d'obstacle & d'empeschement à la grace, est vn effet de la grace. De sorte que si quelqu'vn y met obstacle, & que neantmoins son cœur se porte à leuer cet empeschement, cela n'arriue que par vn don de la grace de Dieu, qui l'appelle par sa misericorde, selon ce que S. Paul dit aux Galates: lors qu'il a pleu à celuy, qui m'a separé dés le ventre de ma mere, & m'a appellé par sa grace. Et*

Gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est se communicat, sicut nec sol deest oculis cæcis.

Sed contra, quia si gratia nõ datur ex operibus, sed tantũ ex hoc, quod aliquis non ponit obstaculum: ergo habere gratiam dependet ex solo libero arbitrio, & non ex electione Dei, quod est error Pelagij. Respondeo. Dicendum est, quod hoc ipsum quod aliquis non ponit obstaculum, ex gratia procedit. Vnde si aliquis ponat & tamen moueatur cor eius ad remouendum illud, hoc est ex dono gratiæ Dei vocantis

ainſi de ce que cet empeſchement eſt leué par quelques-vns, cela vient de la miſericorde de Dieu, & de ce qu'il n'eſt pas leué par d'autres, cela vient de ſa iuſtice.

Ces paroles nous font voir tres-clairement, que ce que S. Thomas dit, que la mort de Ieſus-Chriſt n'a point d'effet dans les reprouuez, à cauſe de l'empeſchement qu'ils y mettent, eſt tres-eſloigné de l'imagination Pelagienne des diſciples de Molina, que la mort de Ieſus-Chriſt a effet ou n'a point d'effet dans les hommes, ſelon qu'il plaiſt au libre arbitre de ſe ſeruir, ou de ne ſe point ſeruir des graces qui luy ſont preſentées, & que cela ne procede point du choix & de l'election particuliere de Dieu, qui fait que cette mort, qui eſt ſuffiſante pour tous, a ſon effet en qui bon luy ſemble. Car c'eſt ce que ce ſaint Docteur condamne en termes exprés, comme vne erreur de Pelage. *Si gratia non datur ex operibus, ſed tantum ex hoc quod aliquis non ponit obſtaculum. Ergo habere gratiam dependet ex ſolo libero arbitrio, & non ex electione Dei, quod eſt error Pelagij.* Mais tout ce qu'il a voulu marquer par là, eſt qu'il n'y a que la corruption & la malice des hommes qui empeſche, qu'ils ne ioüiſſent tous du prix du ſang de Ieſus-Chriſt, qui eſt plus que ſuffiſant pour effacer tous les crimes & tous les pechez du monde; parce qu'ils en pourroient tous ioüir, s'ils croyoient tous en luy, & le reconnoiſſoiét pour leur Redempteur; & que ſi Dieu ne leur donne pas à tous cette foy, c'eſt que leurs pechez les en rendent indignes, quoy que par vn excez de miſericorde & de bonté il en choiſiſſe quelques-vns, en qui nonobſtant leur indignité, qui leur eſt commune auec les autres, il ſurmonte les empeſchemens, qu'ils mettent par eux-meſmes à ces graces, & fait ainſi, que la mort de Ieſus-Chriſt a ſon efficace en eux, au meſme temps qu'elle ne l'a point dans les autres, à cauſe de l'empeſchement qu'ils y mettent, & qu'il ne luy a pas pleu de leuer par vne ſemblable miſericorde. *Quod ergo à quibuſdam remouetur iſtud obſtaculum, hoc eſt ex miſericordia Dei: quod autem non remouetur, hoc eſt ex iuſtitia eius.*

Pour reuenir donc à M. le Moine, ie dis, que cette diſtinction de l'efficace & de la ſuffiſance de la mort de Ieſus-Chriſt, dõt il penſe ſe ſeruir pour expliquer les paſſages de l'Eſcriture & des Peres, qui combattent ſon ſentiment, eſt ce qui en fait voir dauantage la fauſſeté. Car cette diſtinction ſuppoſe viſiblement, comme vne verité eſtablie par les Eſcritures diuines, que Ieſus-Chriſt eſt mort d'vne autre ſorte & d'vne maniere toute particuliere, pour le ſalut des éleus, que pour ceux qui ne ſont point de ce nombre. Or qu'il nous diſe, en quoy ſelon ſa doctrine cette differéce conſiſte. Il veut que Ieſus Chriſt ſoit mort auec vne intention generale de ſauuer indifferemmẽt tous les hommes, ſans en excepter vn ſeul. Il veut qu'il ait merité par ſa mort des graces ſuffiſantes à tous les hõmes pour arriuer au ſalut. Il veut, que ces graces ſuffiſantes ayent leur effet, où n'ayent point d'effet ſelon qu'il plait à la volonté, *pro nutu voluntatis.* Il veut, que Dieu donne ſes graces efficaces à ceux, qui auront fait bon vſage des ſuffiſantes, & qu'il ne les donne point aux autres, qui ne ſe ſeront pas ſeruis de ces premieres, le pouuant tous faire également: & ainſi il veut que de ce que les vns arriuent au ſalut, & les autres n'y arriuent pas, cela ne vienne point de ce que Dieu ait ſeparé les vns d'auec les autres par

per miſericordiã ſuã. *Gal.* 1. Cum autem placuit ei qui me ſegregauit ex vtero matris meæ, & vocauit per gratiam ſuam, &c. Quod ergo à quibuſdam remouetur iſtud obſtaculũ hoc eſt ex miſericordia Dei: quod autem non remouetur hoc eſt ex iuſtitia eius. *D. Tho. in c. 12. ad Heb. Lect. 3.*

Ie ne parle icy que de ceux mandes ſauuez, reſeruant ailleurs à refuter ce qu'il dit de quelqu'vns auſquels il pretend que Dieu donne des graces efficaces encore qu'ils reſiſtent les ſuffiſantes V. Liu. 6. ch. 22.

vne election gratuite, mais de ce qu'ils ſe ſont ſeparez les vns des autres par le bon ou mauuais vſage, qu'ils ont fait des graces communes à tous. Qui ne voit donc, qu'il n'y a rien en tout cela, qui puiſſe faire dire raiſonnablement, & en parlant ſelon le ſens commun de tous les hommes, que Ieſus-Chriſt ſoit mort d'vne maniere plus particuliere pour les éleus, que pour les autres? Car de ce qu'il ſe trouue plus d'effets de la mort de Ieſus-Chriſt dans les vns, que dans les autres, cela ne monſtre point, ſelon cette doctrine erronée, que Ieſus-Chriſt ait plus fait en ſa paſſion & en ſa mort pour les vns que pour les autres, mais ſeulement que les vns ſe ſont mieux ſeruis que les autres de ce qu'il a fait generalement & indifferemment pour tous.

Dans la 1. Apologie pour M. l'Eueſque d'Ipre. Serm. 3. art. 31.

L'exemple qu'ils produiſent apres Fauſte eſt vne preuue conuainquante de cette verité : *Vn Roy*, diſent-ils apres ce chef des Semipelagiens, *a beaucoup de ſujets qui ont eſté faits priſonniers. Il paye la rançon pour tous. Mais il y en a quelqu'vn, qui veut demeurer en Flandre ou en Eſpagne, & qui prefere cette demeure au ſejour de France. Dira-t'on qu'ils n'ayent pas tous eſté rachetez? C'eſt la meſme choſe.* IESVS-CHRIST *a payé le prix pour la redemption de tout le monde. Il y en a qui ne ſe veulent pas ſeruir de la redemption. Ils ne laiſſent pas d'eſtre rachetez.*

S'il eſt vray ſelon cette comparaiſon, & ſelon la doctrine de M. le Moine, & de ſes amis, que Ieſus-Chriſt ait tellemẽt payé la rançon de tous les hommes, & les ait tellement mis tous ſans exception en eſtat de ſortir de ſeruitude, que le diſcernement de ceux qui en ſortent d'auec ceux qui y demeurent engagez, ne vienne pas d'vne particuliere miſericorde de Dieu ſur les vns, & d'vn iugement ſecret ſur les autres : mais ſimplement de ce que les vns veulent ſe ſeruir du pouuoir, qui leur en eſt donné, & les autres ne veulent pas s'en ſeruir, contre ce qu'enſeigne excellemment S. Bernard : *Qu'il faut que le S. Eſprit par vne merueille ſinguliere de la grace agiſſe dans noſtre cœur, afin que la redemption de Ieſus-Chriſt, qui eſt ſi riche & ſi abondante en elle-meſme, ne ſoit pas inutile & infructueuſe en nous* : S'il eſt vray diſie, que Ieſus-Chriſt n'ait racheté les hommes, que ſous cette condition Pelagienne, *s'ils le veulent auſſi de leur part*, on ne peut dire non plus de luy, que de ce Roy qui a payé la rançon de tous ſes ſujets priſonniers, qu'il ait racheté les vns d'vne maniere plus particuliere que les autres, la difference qui ſe trouue entr'eux ne venant pas de la part du Redempteur, mais de la part des rachetez.

Digitus Dei eſt iſte, & mutatio planè dexteræ excelſi. Idcirco omne præconium, iure referimus, qui facit mirabilia ſolus, qui fecit ne in nobis otioſa iam eſſet ea quæ apud ſe eſt copioſa redemptio. Bern. Ep. 109. n. 1.

Il faut donc, ou que M. le Moine change d'opinion & de ſentiment, ou qu'il n'abuſe plus les ſimples par vne diſtinction qui ne peut eſtre appliquée à ſa doctrine, mais qui monſtre viſiblement que ſa doctrine eſt contraire à l'autorité des Eſcritures diuines, & des ſaints Peres; puis que cette diſtinction nous oblige de reconnoiſtre, ce qui eſt tres-veritable, que ſelon les oracles du S. Eſprit & la tradition de l'Egliſe, Ieſus-Chriſt eſt mort pour les éleus d'vne maniere toute particuliere & toute differente de celle, ſelon laquelle on peut dire qu'il eſt mort pour les autres hommes : au lieu que ſelon la doctrine de M. le Moine & de ſes amis, il n'eſt point mort plus particulierement pour l'vn que pour l'autre, mais *auec vne intention & vne volon-*

té generale & efficace de sa part de faire ioüir tous les les hommes du fruit de sa passion.

CHAPITRE XXIII.

II. Obiection que M. LE MOINE *se propose : Que les prieres de* IESVS-CHRIST *estant tousiours exaucées, il n'a pû prier pour le salut des reprouuez. Refutation de ce qu'il respond : Que les prieres de* IESVS-CHRIST *pour le salut des hommes n'ont pas esté exaucées au regard de tous, parce qu'elles n'ont esté que conditionnelles. Ce qu'on fait voir par* V. PREVVES *éuidentes, ne se pouuoir soustenir sans tomber en de tres-grandes erreurs.*

II. OBIECTION.

ON obiecte II. IESVS-CHRIST *est tousiours exaucé en tout ce qu'il demande à son Pere. En S. Iean* 11. *Ie sçauois que vous m'exaucez tousiours. Or il n'est point exaucé pour le salut des reprouuez. Donc il ne prie ny ne meurt pour les reprouuez.*

Obij. Christus semper exauditur à patre. *Ioan.* 11. Ego sciebam, quia semper me audis. Atqui non exauditur pro salute reproborum. Ergo pro his nec orat, nec moritur.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie distingue la majeure. Dans les choses qu'il demande absolument : Ie l'accorde. En celles qu'il ne demande que conditionnellement : Ie le nie.

Distinguo maiorem. In his quæ postulat absolutè Concedo. In his quæ conditionatè tantum : Nego. *Escrits de M. le Moine.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

N'entendrons-nous donc iamais qu'vne distinction friuole & sans fondement, qu'on ne prend pas seulement la peine d'expliquer, lors qu'il s'agit de respondre à des oracles de l'Escriture, qui contiennent les plus grands mysteres de nostre religion, comme est celuy de la priere de Iesus-Christ, dont toutes les graces, que les hommes ont iamais receuës, n'ont esté que des effets ? Toutesfois M. le Moine est excusable, s'il ne s'est pas expliqué dauantage en cette rencontre, parce qu'il ne le pouuoit faire sans découurir des pensées tres-iniurieuses au Sauueur du monde, & i'ose dire, qui approchent du blaspheme.

Le Sauueur luy-mesme a daigné nous asseurer de sa propre bouche, que son Pere l'exauce tousiours, & on ruine en trois paroles toutes les consequences, que l'on peut tirer de cette importante verité, en disant en vn mot sans fondement & sans preuue, que cela est vray dans les choses, que Iesus-Christ demande absolument à son Pere, & non pas dans celles, qu'il ne demande que conditionnellement. Il falloit donc au moins que M. le Moine nous declarast, qu'elles sont les choses, que Iesus-Christ a demandées absolument à son Pere, & qu'elles sont celles, qu'il n'a demandées que conditionnellement. Il falloit qu'il nous declarast, s'il pretend, que Iesus-Christ n'ait prié que conditionnellement pour le salut de tous les hommes, ou s'il restraint cette priere conditionnelle à celle qu'il croit qu'il a faite pour le salut des re-

prouuez. Et il falloit sur tout, qu'il nous declarast, qu'elle est cette condition, sous laquelle il s'imagine, que Iesus-Christ a prié pour le salut des hommes, & s'il entend par là, que Iesus-Christ n'a demandé le salut des hommes, qu'au cas que son Pere vouluſt les sauuer, ou bien qu'il n'a demandé à son Pere qu'il les sauuast, que sous cette condition, *si les hommes le vouloient aussi de leur part.*

C'est ce que M. le Moine deuoit exprimer, pour ne laisser pas sa distinction dans vn embarras, & vne obscurité qui semble affectée. Mais il est vray, que toute la suite de ses principes découure assez tout le secret de cette response confuse. Il est clair, que selon sa doctrine, toutes les prieres que Iesus-Christ a faites pour le salut des hommes, doiuent auoir esté de mesme nature, c'est à dire toutes conditionnelles, puis qu'il ne veut point, que le discernement entre les hommes vienne d'autre chose, comme de sa premiere source, que du bon & du mauuais vsage que chacun fait des graces communes & generales, que Iesus-Christ a meritées à tous par ses prieres. Et il est clair encore, que cette condition, qui selon M. le Moine a rendu les prieres de Iesus-Christ conditionnelles, n'est point la seule volonté de Dieu son Pere, qui ne pouuoit pas suspendre l'effet des prieres de Iesus-Christ, puis qu'il n'en faisoit point, qui ne fussent conformes à cette souueraine volonté : mais que c'est la volonté de l'homme, à laquelle il pretend, que le Sauueur a soumis l'effet de ses prieres, ne voulant pas, qu'il ait rien demandé à son Pere touchant leur salut, qu'au cas que les hommes le vueillent aussi de leur part, comme il ne veut pas, que Dieu mesme ait rien ordonné touchant le salut des hommes, que sous cette mesme condition. Peut-on auoir quelque connoissance des mysteres de la loy nouuelle, & souffrir sans indignation des pensées si indignes de la maiesté de Iesus-Christ, & de la puissance de sa Grace ?

I. PREVVE.

I. IESVS-CHRIST n'a point fait des prieres à son Pere en qualité de Sauueur des hommes, que pour l'accomplissement de l'ouurage, pour lequel il est venu dans le monde. Or cét ouurage n'a esté que de ruiner l'empire du Diable, & de deliurer les hommes de la seruitude, sous laquelle il les tenoit captifs. Et par où les tenoit-ils captifs, que par leur volonté mesme, & leur libre arbitre qu'il auoit asseruis à l'iniquité, en luy inspirant le mesme venin de l'orgueil, qui d'Ange l'auoit fait deuenir Demon ? C'estoit donc la volonté mesme & le libre arbitre des hommes, qu'il falloit que Iesus-Christ deliurast de cette domination malheureuse, en les faisant vouloir par sa grace ce qu'ils ne pouuoient vouloir par leur volonté captiue. Et c'est ainsi que le Sauueur accomplit le dessein de son Incarnation. *Il entre*, comme il dit luy-mesme, *dans la maison de ce fort armé, c'est à dire :* comme l'explique S. Augustin, *de ce Tyran, qui auoit reduit tous les hommes sous sa domination. Et il le lie premierement en arrestant & reprimant sa puissance par les liens plus forts de sa puissance diuine, & en suite il luy rauit ceux qu'il possedoit, sçauoit tous ceux qu'il auoit dessein de luy rauir, en* DELIVRANT LEVR LIBRE

Intrat in domum fortis : id est in suo dominatu habentis genus humanum, & prius alligat eum, id est eius coercet & cohibet potestatem potestatis suæ fortioribus vinculis, & sic eripit vasa eius quæcumque prædestinauit eripere, arbitrium eorum ab eius potestate liberans, vt il-

LIBRE ARBITRE DE SON POVVOIR, *afin qu'il n'empeſche plus qu'ils ne croyent au Sauueur par leur libre arbitre.* Comment eſt-ce donc, qu'on peut croire ſans ruiner le myſtere de noſtre redemption, que l'effet des prieres que Ieſus-Chriſt a faites à ſon Pere pour l'accompliſſement de ce grand ouurage, eſtoit attaché à cette condition, ſi les hommes vouloient eſtre rachetez, puis que Ieſus-Chriſt n'eſt venu les racheter que pour les faire vouloir ce qu'ils ne pouuoient vouloir, que par l'operation de ſa grace & de ſon eſprit.

ſo non impedichs credant in iſtum libera voluntate. *Aug. Ep.* 107.

II. PREVVE.

II. Il s'enſuiuroit de cette doctrine erronée de M. le Moine, que Ieſus-Chriſt n'auroit point fait de prieres abſoluës à ſon Pere que pour les miracles exterieurs & corporels, & non pour les miracles inuiſibles qu'il a exercez ſur les cœurs. De ſorte que quand il luy a demandé la reſurrection des corps, ou l'illumination des aueugles, il les luy auroit demandées abſolument, comme des effets qui ne dependoient que de ſa volonté & de ſa puiſſance: au lieu que quand il luy a demandé la reſurrection des ames, & l'illumination des eſprits enuironnez des tenebres du peché & de l'erreur, il auroit fallu, qu'il euſt touſiours attaché cette condition à ſes prieres, *ſi les hommes veulent* receuoir la vie de la grace, & s'ils veulent eſtre éclairez de cette lumiere diuine: cet ouurage ne dependant pas de Dieu ſeul, mais *en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, comme M. le Moine oſe dire ailleurs. Mais c'eſt bien ignorer la nature de la grace, que Ieſus-Chriſt nous a meritée par ſes prieres; & ne la pas reconnoiſtre, comme dit S. Proſper, *telle que l'Eſcriture nous la repreſente, & qu'elle ſe fait elle-meſme ſentir par ſes grands effets: qualis diuino eloquio prædicatur, & qualis opere ſuæ poteſtatis agnoſcitur*, que d'en auoir des penſées ſi baſſes & ſi indignes de l'empire ſouuerain qu'elle a ſur les volontez des hommes. Car les miracles, que Dieu produit ſur les corps, ſont moindres ſans comparaiſon que ceux qu'il produit ſur les ames; & quoy que ces derniers ne ſe faſſent point ſans la volonté des hommes, ils ne dependent pas moins pour cela de la ſeule volonté de Dieu que les premiers, parce que *la volonté de l'homme*, dont il ſemble dependre auſſi, eſt tellement ſoûmiſe à celle de Dieu, *Qu'il en fait tout ce qu'il veut, & auſſi-toſt qu'il le veut.*

Proſp. Ep. ad Ruffin. cap. 7.

De ipſis hominum voluntatibus quod vult cum vult facit. *Aug. Decorr. & gr. c.* 14.

Et c'eſt cette grande verité, qui a porté S. Auguſtin à comparer toutes les bonnes œuures que les hommes font par la grace, aux miracles qui ſont tout à fait au deſſus de la nature, & à ſouſtenir, que ces actions chreſtiennes de vertu & de pieté ne ſont pas moins *ouurages de Dieu* que les prodiges les plus extraordinaires. Car ayant monſtré par les exemples de quelques ouurages ſurnaturels & prodigieux, que Dieu pourroit faire, & qu'il n'a point faits, (comme eſt de faire paſſer vn chameau par le trou d'vne aiguille) qu'il eſt poſſible qu'vn homme ſoit en cette vie ſans aucun peché, quoy que cela n'arriue point, il dit: qu'on luy reſpondra peut-eſtre, que ces ouurages qu'il auoit rapportez eſtoient des ouurages diuins, mais que c'eſt l'ouurage d'vn homme d'eſtre ſans peché. A quoy il replique par ces belles & excellentes

paroles : *Mais vous deuez, dit-il, prendre garde, que quoy qu'en cela il faille que l'homme agisse, neantmoins l'action de l'homme est vn don de Dieu, & ainsi vous ne deuez pas craindre de l'appeller l'ouurage de Dieu, aussi bien que les miracles qu'il fait luy seul. Car c'est Dieu qui produit en vous, dit l'Apostre, & le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist.*

C'est pourquoy aussi ce grand Apostre voulant marquer, que Dieu agit en nous par vne operation efficace & souueraine, il employe le mesme mot de force, de puissance, & d'energie, dont il se sert pour exprimer la toute-puissance, auec laquelle Iesus-Christ à la fin du monde s'assujettira toutes choses. Et il a voulu mesme nous enseigner en vn autre lieu, selon l'interpretation de S. Chrysostome, que Dieu n'employe pas vne moindre force & vne moindre vertu pour conuertir les infidelles à la foy & les retirer de la mort de l'impité & du vice, que celle qu'il a employée pour ressusciter Iesus-Christ, & le faire sortir du tombeau. Car c'est ainsi qu'il explique ces paroles de S. Paul aux Ephesiens : *Vt sciatis quæ sit supereminens magnitudo virtutis eius in nos qui credimus secundum operationem potentiæ virtutis eius, quam operatus est in Christo suscitans eum à mortuis.*

Enfin il est indubitable que le Fils de Dieu ne s'est point fait homme pour guerir des maladies corporelles, pour faire voir des aueugles, faire oüir des sourds, faire marcher des paralytiques & des boiteux, & rendre la vie à des morts, qui deuoient mourir encore vne fois, mais qu'il n'a fait tous ces miracles exterieurs, que pour autoriser sa mission par ces tesmoignages diuins, & tracer dans ces prodiges & ces merueilles visibles, les merueilles inuisibles qu'il deuoit produire au dedans des cœurs, qui estoit le but & la fin de son aduenement dans le monde. Qui pourroit donc conceuoir, que pour faire ce qu'il n'a fait qu'en passant & hors de son dessein principal, il ait employé des prieres efficaces & absoluës, qui n'ont iamais manqué d'auoir leur effet, & qu'il n'ait osé demander absolument à son Pere la seule chose pour laquelle il s'est incarné, qui est la conuersion des pecheurs, parce que selon l'estrange Theologie de M. le Moine il eust esté à craindre, que ces pecheurs n'eussent pas voulu se conuertir, & qu'ainsi ses prieres ne fussent demeurées vaines & sans effet, contre la protestation qu'il fait luy-mesme, que son Pere l'exauce tousiours.

III. PREVVE.

La priere de Iesus-Christ pour la perseuerance de S. Pierre monstre bien euidemment la fausseté de ces prieres conditionnelles de M. le Moine, qui n'ont d'effet, qu'autant qu'il plaist à la volonté de l'homme. Car osera-t'il nier, que S. Pierre n'ait perseueré librement & volontairement dans la foy, comme tous les autres predestinez ? Et cependant osera-t'il dire, que la priere que Iesus-Christ a faite pour luy, n'ait point esté vne priere absoluë, mais dependante de ce que voudroit S. Pierre, telles qu'il s'imagine, qu'ont esté toutes les prieres que Iesus-Christ a faites à son Pere pour luy demander ce qui regarde le salut des hommes, parce qu'il croit, que cela depend *en partie de Dieu, & en partie des hommes* mesmes ? Mais S. Augustin combat expres-

Sed cogitare debet, quamuis ad hominem id agere pertineat, hoc quoque munus esse diuinum, atque ideo non dubitare opus esse diuinum. Deus est enim, qui operatur in vobis, ait Apostolus, & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. De spir. & lit. cap. 2.*

Ὁ Θεὸς γάρ ἐστιν ὁ ἐνεργῶν ἐν ὑμῖν καὶ τὸ ἐνεργεῖν. *Phil. 2. 13.*

Κατὰ τὴν ἐνέργειαν τοῦ δύνασθαι αὐτὸν καὶ ὑποτάξαι αὐτῷ τὰ πάντα. *Phil. 3. 21.*

ſement cette penſée, & fait voir combien elle ſeroit fauſſe & iniurieuſe à Dieu?

Oſerez-vous bien pretendre, dit il, *qu'encore que Ieſus-Chriſt euſt prié, afin que la foy de Pierre ne periſt point, elle fuſt perie neantmoins, ſi Pierre euſt voulu qu'elle fuſt perie, c'eſt à dire s'il n'euſt pas voulu, qu'elle euſt perſeueré en luy inſques à la fin, comme s'il euſt eſté poſſible, que Pierre euſt vne autre volonté, que celle que Ieſus-Chriſt demandoit pour luy à Dieu ſon Pere, & qu'il prioit ſon Pere de luy donner? Car qui peut ignorer, que la foy de Pierre fuſt perie, ſi la volonté qui eſtoit fidelle ſe fuſt perduë; & qu'elle ſe fuſt conſeruée, s'il euſt gardé cette meſme volonté? Mais parce que c'eſt le Seigneur, qui prepare & qui donne la volonté, la priere que Ieſus-Chriſt offrit à Dieu ſon Pere pour luy, ne pouuoit eſtre vaine & infructueuſe: Lors donc qu'il a prié, afin que la foy de Pierre ne periſt point, qu'a-t'il demandé autre choſe pour luy, ſinon qu'il euſt vne volonté tres-libre, tres-forte, tres-inuincible, & tres-perſeuerante dans la Foy. Voila de quelle ſorte on deffend la liberté de la volonté ſelon la grace, & non pas contre elle.*

An audebis dicere, etiam rogante Chriſto, ne deficeret fides Petri defecturam fuiſſe, ſi Petrus eam deficere voluiſſet, hoc eſt ſi eam vſque in finem perſeuerare noluiſſet: quaſi aliud Petrus vllo modo vellet, quam pro illo Chriſtus rogaſſet vt vellet? Nam quis ignorat, tunc futuſſe perituram fidem Petri, ſi ea, quâ fidelis erat, voluntas ipſa deficeret, & permanſuram, ſi eadem voluntas maneret? Sed quia præparatur voluntas à Domino, ideo pro illo Chriſti non poſſet eſſe inanis oratio. Quando rogauit ergo, ne fides eius deficeret, quid aliud rogauit, niſi vt haberet in fide liberrimam, fortiſſimam, inuictiſſimam, perſeuerantiſſimam voluntatem? Ecce quèadmodum ſecundum gratiam Dei, non contra eam libertas defenditur voluntatis. *Aug. De corr. & gr. c. 8.*

Dicente ergo Chriſto: Rogaui pro te, ne deficiat fides tua, intelligamus ei dictum, qui ædificatur ſuper petram. *ibid. cap. 12.*

Et moy j'adjouſte, Voila de quelle ſorte Ieſus-Chriſt a prié pour le ſalut & pour la perſeuerance de tous les éleus, comme S. Auguſtin le marque dans le meſme liure, en diſant: *Qu'on doit regarder ces paroles dittes à S. Pierre, comme dittes à tous ceux qui ſont baſtis ſur la pierre*, c'eſt à dire, qui appartiennent comme des pierres viuantes & choiſies à la ſtructure de ce Temple eternel, dont Ieſus-Chriſt eſt le fondement. Et voila ce qui monſtre encore, qu'il n'a point prié pour le ſalut des reprouuez, comme il le teſmoigne luy meſme, *non pro mundo rogo*: parce qu'encore qu'il ſoit vray, qu'ils ne periſſent que par leur propre volonté, ſoit qu'ils n'ayent pas voulu entrer dans la bonne vie, ſoit qu'ils n'ayent pas voulu y perſeuerer, neantmoins il eſt certain, que ſi Ieſus-Chriſt auoit prié pour eux, comme il a fait pour S. Pierre, & pour tous les autres predeſtinez, ſa priere auroit produit le meſme effet dans ceux-là, qu'elle a produit dans les autres, & le defaut de leur volonté n'auroit eu garde de la rendre vaine & infructueuſe, parce que Ieſus-Chriſt priant pour eux, ils n'auroient point eu d'autre volonté que celle, que Ieſus-Chriſt auroit demandée pour eux à ſon Pere, & qu'il auroit prié ſon Pere de leur donner: *Quaſi aliud vllo modo vellent, quàm pro illis Chriſtus rogaſſet vt vellent?*

IV. PREVVE.

La maniere, dont M. le Moine veut, que Ieſus-Chriſt ait prié ſon Pere, eſt ſi indigne de la ſageſſe du Fils de Dieu, que ſi nous, qui ne ſommes que de miſerables creatures, faiſions à Dieu des prieres ſemblables à celle-là, ce ſeroit pluſtoſt au iugement de S. Auguſtin nous mocquer, que le prier. *Ne trompons point les hommes*, dit ce grand Saint: *Car nous ne ſçaurions tromper Dieu. Certes nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, ſi nous croyons, que ce n'eſt pas luy, mais nous-meſmes qui faiſons ce que nous luy demandons dans nos prieres. Nous ne rendons pas graces à Dieu, mais nous feignons de les luy rendre, ſi nous ne croyons pas, que c'eſt luy qui fait ce dont nous*

Non fallamus homines; Nam Deum fallere non valemus. Prorſus non oramus Deum; ſed orare nos fingimus; ſi nos ipſos, non illum credimus facere quod oramus. Prorſus nō gratias Deo agimus, ſed nos agere fingimus, ſi vnde illi gratias agi-

luy rendons graces : si nous ne croyons pas, que lors que les infidelles se conuertissent à la foy, c'est luy-mesme qui les conuertit à luy auec vne facilité toute-puissante, & qui les fait vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparauant. Car pourquoy, adiouste-t'il, *l'Eglise eust-elle tant rendu gloire à Dieu pour la conuersion de S. Paul, si ce n'eust pas esté luy qui eust fait ce grand ouurage : & comment l'auroit-il fait, s'il ne l'auoit fait croire en changeant sa volonté, & en luy faisant croire ce qu'il ne vouloit pas croire auparauant ?*

Puis donc que la priere n'est qu'vne hypocrisie & vne feinte plus capable d'irriter Dieu que de le flescher, si elle ne procede d'vne foy & d'vne creance sincere, que ce que nous demandons à Dieu depend absolument de luy, comme deuant estre fait par luy-mesme, qu'elles peuuent estre ces prieres, que ces Theologiens veulent que Iesus-Christ ait faites, contre son propre tesmoignage, pour le salut des reprouuez ; puis qu'ils supposent en mesme temps, que ce salut estoit si peu l'ouurage de Dieu, que Dieu ayant fait de sa part tout ce qui estoit necessaire, afin que ces hommes fussent sauuez, ils ne l'ont pas esté neantmoins, parce qu'ils ne l'ont pas voulu. En vn mot, si Iesus Christ auoit prié pour le salut des reprouuez, comme il est visible que sa priere n'auroit pas esté accomplie, il faudroit que c'eust esté, ou parce qu'il auroit demandé à son Pere, ce qui n'auroit pas dependu de son Pere, qui est vne chose qu'on ne peut dire sans blaspheme, puis que ce seroit l'accuser d'indiscretion & d'imprudence, ou parce que son Pere ne luy auroit pas voulu accorder ce qui dependoit de luy, ce qu'on ne peut dire sans blesser l'amour incomparable du Pere enuers son vnique fils, & la conformité parfaite de leur volonté & de leurs desirs. *Non potest nisi fieri quod omnipotenti Patri se velle dixit omnipotens Filius.*

Aug. Tr 111. in Ioan.

V. PREVVE.

Pourquoy le Fils n'auroit-il pas demandé absolument à son Pere & sans aucune condition, ce que le Pere auoit desia promis *sans condition* à son seruiteur Abraham, sçauoir la foy de toutes les nations ? *Manet prorsus, & quotidie impletur*, dit l'autheur de la vocation des des Gentils, *quod Abrahæ Dominus* SINE CONDITIONE *promisit, sine lege donauit.* Dieu *auoit promis sans condition*, qu'il donneroit des enfans à Abraham, *qui suiuroient les traces de sa foy, & qui le connoistroient tous. Il luy auoit promis sans condition qu'il se reconcilieroit auec eux, & qu'il leur pardonneroit leurs pechez. Il luy auoit promis sans condition, qu'ils le seruiroient tous, & obeyroient à sa loy, parce qu'il les feroit marcher dans vne autre voye, & leur donneroit vn autre cœur, afin qu'ils le craignissent & le reuerassent toute leur vie. Il luy auoit promis sans condition, qu'ils perseuereroient tous dans son seruice par la crainte religieuse qu'il leur imprimeroit dans le cœur, & qui feroit qu'ils ne se retireroient point de luy.* Tout cela estoit enfermé, selon cet ancien Pere, dans la promesse absoluë, & sans aucune condition, que Dieu auoit faite à Abraham de benir toutes les nations dans vn rejetton de sa race. Et l'on veut que Iesus-Christ, qui estoit luy-mesme ce rejetton sacré de la race d'Abraham, par qui le Pere de-

Lib. 1 cap. 9.

Creditores promisit qui dixit : Cognoscent me à pusillo eorum vsque ad magnum. Reconciliandos promisit qui dixit : Propitius ero iniquitatibus eorum, & peccatorum eorum memor non ero. Oneraturos promisit qui dixit : Dabo illis viam alteram, & cor aliud, vt timeant me omnes dies. Perseueraturos promisit qui dixit : Timorem meum dabo in cor eorum, ne discedant à me, & visitabo eos, vt bonos eos faciam. Postremo omnes sine vllius quam exceptione promisit, &c. *ibid.*

mus, ipsum facere non putamus. Augustin. Ep. 107.
Cum non credentes ad seipsum omni potentissima facilitate conuertit, ac volentes ex nolentibus fecit, vt quid ei inde gratias agimus, si hoc ipse non fecit. *ibid.*
Quomodo eum magnificum prædicabant, si magnum illud factum de Pauli conuersione ipse non fecerat ? & quo pacto ipse fecerat, si volentem credere ex nolente ipse non fecerat ? *ibid.*

uoit accomplir toutes ſes promeſſes, ne luy en ait oſé demander l'accompliſſement, qu'auec cette condition ſi baſſe & ſi iniurieuſe à ſa majeſté ſuprême, *ſi les hommes vouloient bien de leur part* receuoir l'effet de ſes promeſſes diuines. C'eſt faire par vn eſtrange blaſpheme, que Ieſus-Chriſt ait eu moins de confiance en Dieu, que n'en a eu Abraham. *Car Dieu ayant promis à Abraham, qu'il ſeroit l'heritier du monde, il ne fut point ébranlé par aucune défiance, mais il ſe fortifia par la foy, donnant gloire à Dieu, & iugeant tres-fermement, que Dieu peut faire ce qu'il a promis. L'Eſcriture ne dit pas*, ſelon la remarque de S. Auguſtin, *que Dieu peut promettre ce qu'il a preueu, ou qu'il peut verifier ce qu'il a predit, ou qu'il peut preuoir ce qu'il a promis: mais elle dit qu'il peut faire ce qu'il a promis.*

A quoy ce meſme Saint adiouſte en vn autre endroit: *Lors que Dieu promit à Abraham la foy de toutes les nations par le Chriſt qui deuoit naiſtre de luy, il ne luy promit point vne choſe dont l'accompliſſement dependiſt de la puiſſance de noſtre volonté, mais qui ne dependoit que des ordres de ſa predeſtination eternelle. Car il luy promit ce qu'il deuoit faire luy-meſme, & non pas ce que les hommes deuoient faire; parce qu'encore que les hommes faſſent les actions ſaintes, qui appartiennent au culte de Dieu, c'eſt Dieu meſme qui leur fait faire ce qu'il leur a commandé, & ce n'eſt pas eux qui font faire à Dieu ce qu'il a promis. Autrement il faudroit dire, que l'accompliſſement des promeſſes de Dieu dependroit des hommes, & non pas de Dieu, & que ce ſeroit eux, qui auroient acquité Dieu enuers Abraham de ce qu'il auoit promis à Abraham. Or ce n'eſt pas ce qu'a creu ce Saint Patriarche: mais donnant gloire à Dieu il a creu tres-fermement, que Dieu pouuoit faire ce qu'il a promis. L'Eſcriture ne dit pas, que Dieu le pouuoit predire. Elle ne dit pas, qu'il le pouuoit preuoir. Car il peut predire & preuoir ce que d'autres feroient, & non pas luy. Mais elle dit, qu'il le pouuoit faire: marquant par là clairement, que ce qu'il auoit promis n'eſtoit point ce que d'autres deuoient faire, mais ce qu'il deuoit faire luy-meſme.*

Ne ſeroit-ce donc pas, comme i'ay dit, vn blaſpheme inſupportable, de donner à Ieſus-Chriſt moins de confiance en Dieu dans les prieres qu'il luy a faites, pour l'accompliſſement de ce qu'il auoit promis à Abraham, en luy demandant la foy des nations, qu'Abraham n'en a eu en receuant ces meſmes promeſſes? Car Abraham les a receuës dans vne pleine foy que Dieu les accompliroit, ſans en pouuoir eſtre empeſché par aucun obſtacle de la part des hommes. Au lieu que ſelon M. le Moine Ieſus-Chriſt n'auroit demandé à ſon Pere la foy & la conuerſion des hommes qu'auec crainte & défiance, & pour vſer de ſes termes *que conditionnellement*: de peur que s'il l'auoit demandé abſolument, les hommes ne voulant pas croire il fuſt priué de l'effet de ſes prieres. Mais que M. le Moine penſe vn peu à ce que reprochoit autrefois S. Auguſtin aux ennemis de la Grace dans vne pareille rencontre, *Dites nous, ô hommes vains, qui ne deffendez pas le libre arbitre, mais qui l'enflez de vanité; dites-nous, s'il ſe pouuoit faire, que la promeſſe que Dieu auoit faite à Abraham, fuſt vaine & infructueuſe, les nations dont il luy auoit promis la foy ne voulant pas croire, ny viure ſelon les regles de la iuſtice de Dieu? Vous me reſpondrez que non. Reconnoiſſez donc, qu'afin qu'Abraham receuſt la mul-*

Non ait, quæ præſciuit potens eſt promittere: aut quæ prædixit potens eſt oſtendere: aut quæ promiſit potens eſt preſcire: ſed quæ promiſit potens eſt & facere. *Aug. De corr. & gr. c. 12.* Quando promiſit Deus Abrahæ in ſemine eius fidem gentium non de noſtræ voluntatis poteſtate ſed de ſua prædeſtinatione promiſit. Promiſit enim quod ipſe facturus fuerat, non quod homines: quia etſi faciunt homines quæ pertinent ad colendum Deum, ipſe facit, vt illi faciant quæ præcepit, nõ illi faciũt vt ipſe faciat quod promiſit, alioquin vt Dei promiſſa compleantur, non in Dei ſed in hominum eſt poteſtate, & quod à Domino promiſſum eſt, ab ipſis redditur Abrahæ. Non autem ſic credidit Abraham, ſed credidit dans gloriã Deo, quoniam quæ promiſit potens eſt & facere, non ait, prædicere: non ait præſcire: nam & aliena facta poteſt prædicere atque præſcire: ſed ait, potens eſt & facere: ac per hoc facta non aliena, ſed ſua. *Id. De prad. Sanct. c. 10.*

Dicite nobis, ô vani, non defenſores ſed inflatores liberi arbitrij; dicite, inquam, nobis, ſi noluiſſent gentes credere, iuſteque viuere, exigeretur promiſſio, quæ facta eſt ad Abraham? Non

tiplication de sa race spirituelle & choisie pour la recompense de sa foy, Dieu a donné à ces nations la volonté de croire en luy, & que c'est luy qui a fait qu'elles vouluſſent ce qu'elles pouuoient ne pas vouloir, parce qu'il peut faire tout ce qu'il promet.

C'est donc vn erreur insupportable, & telle que S. Augustin n'a pas creu, que les Pelagiens l'osassent auancer ouuertement, quoy qu'ils en eussent tous les principes dans le cœur, de croire que le defaut de la volonté des hommes puisse iamais rendre vaines & infructueuses en tout, ou en partie les promesses que Dieu a faites à Abraham, de luy donner des heritiers de sa foy, & les prieres que le Fils a faites à son Pere pour l'accomplissement de ces promesses, parce que Dieu pouuant faire tout ce qu'il promet, & estant fidelle en ses promesses, c'est dans la volonté, & par la volonté des hommes mesmes qu'il accomplit ce qu'il a promis à Abraham, & ce que son Fils luy a demandé, qui n'est que la mesme chose, leur faisant vouloir par la toute-puissance de sa Grace, ce qu'ils auroient pû ne pas vouloir: *vt vellent, quod & nolle potuiſſent, ab illo factum eſt, qui ea quæ promiſit potens eſt & facere.*

inquies. Ergo vt Abraham ob stipendium fidei consequeretur dilatationem seminis, præparata est Gentium voluntas à Domino, & vt vellent, quod & nolle potuissent, ab illo factum est, qui ea quæ promisit potens est & facere. *Id. Oper. imperf. lib. 2. cap. 154.*

CHAPITRE XXIV.

Suitte de la refutation des prieres conditionnelles, que M. LE MOINE *attribuë à* IESVS-CHRIST *au regard du salut des hommes. Que* S. THOMAS *est directement contraire à cette fausse doctrine: & que l'exemple de la priere au iardin, non seulement ne la fauorise point, mais la destruit mesme, comme on le fait voir par trois differences notables, qui se trouuent entre cette priere, & celles que* IESVS-CHRIST *a faites pour le salut de tous les hommes.*

NOus pouuons adiouster pour derniere preuue, l'autorité de S. Thomas, afin de donner vn peu de confusion à ces Theologiens, qui osent se vanter dans leur nouueau liure d'vne pretenduë conformité de la doctrine de ce Saint auec la leur, & soustenir: *Que S. Thomas qui a suiuy S. Augustin n'a rien enseigné des opinions nouuelles*, c'est à dire de celles qu'ils combattent, & qui leur paroissent nouuelles, parce que les choses les plus anciennes sont nouuelles à ceux qui les ignorent. Ce saint Docteur fait vn article exprés dans sa Somme, où il demande; *Si la priere de Iesus-Christ a touſiours eſté accomplie:* & il conclut affirmatiuement en ces termes: *N'y ayant eu en Iesus-Christ aucune volonté absoluë, qui n'ait esté conforme à Dieu, sa priere a touſjours eſté exaucée par son Pere.* Ce qu'il prouue en cette sorte. *La priere est comme l'interprete de la volonté de l'homme; & ainsi la priere de celuy qui prie eſt exaucée, lors qu'il obtient l'accompliſſement de ce qu'il veut. Or à proprement parler, la volonté de l'homme est la volonté qui est conduite par la raison. Car nous ne voulons absolument que ce que nous voulons selon le iugement de nostre raison. Or selon la volonté raisonnable Iesus-Christ n'a rien voulu que ce qu'il a sceu que Dieu vouloit, & partant il n'y a point eu de volonté absolue en Iesus-Christ, mesme*

Sentimens de S. Augustin touchant la Grace, ch. dernier.

Vtrum oratio Christi semper fuerit exaudita.

Secundum voluntatem rationis, Christus nihil aliud voluit, nisi quod sciuit Deum velle. Et ideo omnis absoluta voluntas Christi, etiam humana, fuit impleta, quia fuit Deo conformis.

Dicendum quod oratio est quodammodo interpretatiua voluntatis humanæ. Tunc ergo alicuius orationis exaudi-

selon la nature humaine, qui n'ait esté accomplie, parce qu'elle a tousiours esté conforme à Dieu. D'où il s'ensuit, que toutes les prieres que Iesus-Christ a faites ont esté exaucées. Car les prieres mesmes des autres Saints ne manquent point d'estre accomplies, en ce qu'elles se trouuent conformes à la volonté de Dieu, selon cette parole de S. Paul. Celuy qui sonde les cœurs sçait, c'est à dire approuue ce que desire l'esprit, c'est à dire ce qu'il fait desirer aux Saints, parce qu'il prie & demande pour les Saints, ce qui est selon Dieu, c'est à dire ce qui est conforme à la volonté diuine.

tur oratio, quando eius voluntas adimpletur, voluntas autem simpliciter hominis est rationis voluntas: hoc enim absolutè volumus, quod secundum deliberatam rationem volumus. Secundum autem voluntatem rationis, Christus nihil aliud voluit, nisi quod sciuit Deum velle. Et ideo omnis absoluta voluntas Christi, etiam humana, fuit impleta, quia fuit Deo conformis: & per consequens omnis eius oratio fuit exaudita: Nam & secundum hoc aliorum orationes implentur, quòd sunt eorum voluntates Deo conformes, secundum illud. *Rom. 8.* Qui autem scrutatur corda, scit, id est approbat, quid desideret spiritus, id est quid faciat sanctos desiderare: quoniam secundum Deum, id est secundum conformitatem diuinæ voluntatis postulat pro sanctis. *D. Thom. 3. p. q. 22. art. 4.*

Et ce Saint s'estant obiecté: *Que* IESVS-CHRIST *a prié son Pere, afin qu'il pardonnast à ceux qui l'auoient crucifié, ce qui neantmoins ne s'est pas accomply en tous, puis que les Iuifs ont esté punis pour ce crime. Et qu'il a prié aussi dans S. Iean pour ceux qui croiroient en luy par la predication des Apostres, afin qu'ils fussent tous dans vne vnité parfaite auec luy, & qu'ils arriuassent, à la participation de sa gloire:* Il ne s'aduise point de respondre, comme M. le Moine, que ces prieres n'auoient point esté absoluës mais conditionnelles; & qu'ainsi elles auoient eu leur effet en ceux qui l'auoient voulu, & ne l'auoient point eu dans les autres qui ne l'auoient pas voulu. Il estoit trop éclairé dans les mysteres de la Grace, pour resoudre cette obiection par vne response si fausse, & qui n'auroit pas seulement ruiné la conclusion qu'il venoit d'establir, mais aussi tous les principes de sa doctrine. C'est pourquoy il respond, que ces prieres de Iesus-Christ ont esté parfaitement accomplies, & que nul de ceux, pour lesquels il a prié, n'a manqué de receuoir l'effet de ses prieres: parce que lors qu'il a demandé pardon à son Pere pour ceux qui le crucifioient, il voyoit ceux qui estoient à luy, & les distinguoit de ceux qui n'y estoient pas: *Videbat quosdam suos inter multos alienos*, comme dit S. Augustin: Et c'est *pour ceux-là, qu'il demandoit pardon à son Pere, & non generalement*, dit S. Thomas, *pour tous ceux qui l'auoient crucifié.* Il respond la mesme chose à ce qu'il auoit allegué de S. Iean, & il soustient; *que cette priere de Iesus-Christ ne regardoit point generalement tous ceux, qui deuoient croire en luy par la predication des Apostres, mais seulement tous les éleus, pour lesquels seul il a prié son Pere, de leur donner la vie eternelle par les merites de sa mort.* DICENDVM *quod Dominus non orauit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant crediturí in eum, sed* PRO HIS SOLVM, *qui erant prædestinati, vt per ipsum vitam consequerentur æternam.*

Ob. 2. Ipse orauit vt peccatum crucifixoribus suis ignosceretur: vt patet. Luc. 23. Non tamen omnib⁹ peccatum illud fuit dimissum: nam Iudæi fuerunt pro illo peccato puniti. Præterea Dominus orauit pro his qui erant crediturí per verbũ Apostolorũ in ipsum, vt omnes in eo vnum essent, & vt peruenirent ad hoc quod essent cum ipso. Sed non omnes ad hoc perueniunt. *ibid.*

Ad 2. dicendum, quòd Dominus non orauit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus, qui erãt crediturí in eum: sed pro his solum, qui erant prædestinati, vt per ipsum vitam cõsequerentur æternam. *ibid.*

Vnde patet etiam responsio ad 3.

DE LA PRIERE DE IC. AV IARDIN.

Mais peut-estre que M. le Moine croira pouuoir trouuer quelque chose qui fauorise ces prieres conditionnelles, qu'il attribuë à Iesus-Christ pour le salut des hommes, dans la priere qu'il fit au Iardin. Il est vray que c'est la premiere obiection, que S. Thomas se propose, & ainsi ce sera vne belle preuue à M. le Moine pour iustifier la conformité pretenduë de ses sentimens auec ceux de S. Thomas, que de prendre les obiections que ce Saint oppose à sa doctrine pour les fondemens de la sienne. Mais tant s'en faut que cét

exemple de la priere au Iardin puisse seruir à M. le Moine, pour establir ces prieres conditionnelles, lesquelles nous auons fait voir estre si indignes de Iesus-Christ, qu'il n'y a rien au contraire, qui en iustifie dauantage la fausseté, comme il est aisé de le monstrer par trois differences notables, qui se trouuent entre cette priere, & celles qu'il attribuë au Sauueur du monde, sans en auoir d'autre fondement que son imagination.

La I. est : Que la demande, que Iesus-Christ a faite à son Pere dans le Iardin, qu'il esloignast de luy le calice de sa Passion, n'a esté, comme remarque S. Thomas apres les Peres, qu'vne demonstration de la volonté naturelle, qu'il auoit comme homme de ne point mourir, l'homme fuyant la mort, non par vne simple opinion, mais par vne inclination de la nature, comme dit S. Augustin : *Mortem horret, non opinio, sed natura :* Ce qui a fait aussi que Iesus-Christ a dit à S. Pierre, pour marquer la mesme mort de la croix qu'il endureroit pour luy, *qu'on le meneroit où il ne voudroit pas aller.* Il ne faut donc pas s'estonner, dit S. Thomas, si ce qu'il a demandé par cette sorte de priere n'a pas esté accomply, *parce que luy-mesme selon sa raison superieure, qui proposoit cette demande comme portant la parole pour la partie inferieure, ne vouloit pas, que cette demande fust accomplie, mais vouloit simplement nous donner vn tesmoignage de la verité de la nature humaine qu'il auoit prise pour nous, en exprimant les sentimens naturels qu'il auoit comme homme*, quoy qu'il ne les eust que par puissance, & non par infirmité, ainsi que le reste des autres hommes.

Aug. serm. 34. de verb. Apost.

Ioan. 21. 18.

Non quidem est factum quod petit ; quia ratio quæ petitionem proposuit nolebat vt hoc impleretur : sed ad instructionem nostram volebat demonstrare nobis suam voluntatem naturalem & motum sensualitatis quem sicut homo habebat. *D. Tho. ibid.*

D'où ce Saint conclut, que cela ne doit pas empescher, qu'on ne croye fermement, que Iesus-Christ a tousiours esté exaucé dans ses prieres, parce que la priere estant comme l'interprete de nostre volonté, elle doit estre considerée, non selon quelques mouuemens naturels, que nous pourrions ressentir, mais selon la volonté arrestée & determinée que nous auons d'obtenir ce que nous demandons. Or la demande, que Iesus-Christ a faite à son Pere, de ne point mourir, si cela se pouuoit, n'ayant esté qu'vne simple declaration d'vn mouuement naturel, elle n'a pas empesché, que selon la partie superieure, selon laquelle seule nous voulons proprement ce que nous voulons, Iesus-Christ n'ait eu vne volonté tres-ferme & tres-resoluë de mourir. De sorte qu'en mesme temps, qu'il demandoit de ne point mourir, en exprimant le mouuement de la nature, il ne vouloit pas que son Pere luy accordast ce qu'il demandoit, selon qu'il tesmoigne en tant d'autres lieux, qu'il n'est mort que parce qu'il l'a voulu, & qu'il estoit mesme pressé d'vn ardent desir de se plonger pour nous dans ce bapteſme de sang.

Qu'on nous dise donc maintenant ce qu'on peut trouuer de semblable dans les prieres, que Iesus-Christ a faites à son Pere pour le salut des hommes. Peut-on dire, qu'il ne les a faites que selon la partie inferieure, & par quelques mouuemens naturels ? Cette imagination seroit ridicule : car en quoy est-ce qu'on peut dire plus asseurement, que Iesus-Christ a agy selon la partie superieure de sa raison, que dans l'accomplissement de son œuure, qui est la redemption des hommes, & les prieres qu'il a offertes à son Pere auec son sang pour leur salut eternel ? Et par consequent, puis qu'il est impossible,

que

que dans les demandes qu'il fait selon la partie superieure (qui sont les seules demandes, comme le remarque fort bien S. Thomas, qui à proprement parler meritent le nom de priere) il ne soit tousiours exaucé, parce qu'il ne se peut pas faire, qu'il vueille ou qu'il demande rien, selon cette partie superieure, qui ne soit conforme à la volonté diuine, toutes les distinctions friuoles de M. le Moine ne sçauroient esbranler cette verité constante & indubitable, que le Sauueur mesme nous a appriſe de sa propre bouche, qui est qu'il n'a point prié pour le salut des reprouuez : *Non pro mundo rogo*; parce qu'il ne faut que sçauoir, qu'ils ne seront pas sauuez, pour en conclure certainement, que celuy qui n'a point fait de priere qui n'ait esté exaucée, n'en a point fait pour leur salut.

La II. difference entre la priere du Iardin, & celle que M. le Moine attribuë faussement à Iesus-Christ, est, que selon les saints Docteurs de l'Eglise, nous deuons considerer ce que Iesus-Christ a fait dans le Iardin, comme l'ayant plustost fait en nostre personne, qu'en la sienne. *Il auroit moins fait pour moy*, dit S. Ambroise, *s'il n'auoit pris les mouuemens que ie ressens. Il a esté triste pour moy, n'y ayant rien pour luy-mesme, qui luy pust causer de la tristesse. C'est la teste*, dit S. Augustin, *qui parle pour les membres. C'est la parole du malade dans la bouche du medecin : Vox ægroti in ore medici. Quoy que les plus saints*, dit ce mesme Pere, *vueillent quelquefois des choses pour leur vtilité particuliere, & selon la necessité presente d'vne affaire, d'vn procez, ou de quelque autre besoin : neantmoins aussi-tost qu'ils reconnoissent, que Dieu veut autre chose, ils preferent la volonté de celuy qu'ils sçauent estre infiniment plus sage qu'eux, à la leur propre, la volonté du tout-puissant à la volonté d'vne creature foible, la volonté de Dieu à la volonté de l'homme. C'est l'instruction, que Iesus-Christ nous a donnée, lors que parlant en la personne de ses membres, & comme se transfigurant en eux, il dit à Dieu : Mon Pere, si cela se peut, que ce Calice s'esloigne de moy. Et il adiouste aussi-tost : Neantmoins que vostre volonté soit accomplie, & non la mienne. Car c'est comme s'il nous auoit dit : Considerez-vous en moy, parce que c'est vous, qui pouuez vouloir en particulier quelque chose que Dieu ne voudra pas. On souffre cela de l'humaine fragilité. Il est difficile, qu'il ne vous arriue quelquefois d'auoir quelque volonté propre, & differente de ce que Dieu veut. Mais souuenez-vous aussi-tost, qui est celuy qui est au dessus de vous : qu'il est au dessus, & que vous estes au dessous de luy : qu'il est le Createur & que vous estes la creature : qu'il est le Maistre, & que vous n'estes que le seruiteur : qu'il est tout-puissant, & vous n'estes que foiblesse & qu'infirmité; & alors vous corrigeant & vous soumettant à sa volonté, dittes comme luy : Neantmoins mon Pere, que vostre volonté soit faite, & non pas la mienne.*

Minus contulerat mihi, nisi mecum susceptisset affectum. Ergo pro me doluit, qui pro se nihil habuit quod doleret. *Ambr. in Luc. cap. 22.*

Quamuis recti corde mortali priuatim aliquid velint, quod suæ interim causæ vel negotio, vel præsenti necessitati conueniat, vbi intellexerint & cognouerint aliud Deum velle, præponunt voluntatem melioris voluntati suæ, & voluntatem omnipotentis voluntati infirmi, & voluntatem Dei voluntati hominis. Vnde patrē hominem Christus, & regulam nobis proponens, docens nos timere, & præstans nobis viuere, ostendit hominis quandam priuatam voluntatem, in qua suam figurauit & nostram, quia caput nostrum est, & ad eum sicut nostis tanquam membra vtique pertinemus. Pater, inquit, si fieri potest, transeat à me calix iste. Sed statim dicit : Verum non quod ego volo, sed quod tu Pater. Ecce vide, inquit, te in me, quia potes aliquid proprium velle, vt aliud Deus velit. Conceditur hoc humanæ fragilitati, conceditur humanæ infirmitati. Aliquid proprium velle difficile est, vt non tibi contingat : sed statim cogita, qui sit supra te : illum supra, te infra illum : illum creatorem, te creaturam : illum Dominum, te seruum, illum omnipotentem, te infirmum, & corrigens te, subiungensque voluntati eius ac dicens : Verum, non quod ego volo, sed quod tu vis pater. *Aug. in Psal. 32.*

Voila comme la teste parle pour les membres, plustost que pour elle-mesme. Et c'est ce qui fait voir le peu de rapport, qu'a cette priere, à celle que le Sauueur du monde a faite pour le salut de ceux qu'il a rachetez par son sang. Car alors c'est proprement où iamais, qu'il a parlé en sa propre personne,

puis qu'il n'y a rien qui luy soit plus propre, que l'office de Mediateur entre Dieu & les hommes, lequel il a exercé en toutes les prieres, qu'il a offertes pour nous à Dieu son Pere, & sur tout dans celles, qui ont accompagné son sacrifice & sa mort, lors qu'en qualité de grand Prestre, & d Agneau sans tache il s'est offert luy-mesme par le S. Esprit, sur l'autel de la Croix pour reconcilier les hommes auec son Pere, & se faire vne Eglise glorieuse; qui n'eust ny tache, ny ride.

Il ne s'agissoit point alors de tesmoigner simplement les sentimens de la nature, ny d'emprunter la voix de nostre foiblesse. Il falloit parler en Sauueur; & non en homme simplement, mais en Redempteur des hommes. Il falloit demander à Dieu ce que nul n'estoit capable de luy demander que luy: parce que ce n'est pas aux coupables à demander grace pour d'autres coupables. Il falloit, que dans la plus grande bassesse, où il s'estoit reduit pour nous, qui estoit celle de la mort, il fist la plus haute priere, qui ait iamais esté faite, qui est non d'éuiter la mort, comme les hommes ont accoustumé de demander à Dieu: mais de sortir victorieux d'entre les bras mesmes de la mort par vne resurrection glorieuse, qu'il deuoit en suite communiquer à son corps, c'est à dire à son Église bien-aimée.

Voila quelle est la priere dont il s'agit, & que l'Apostre nous a décrite diuinement, lors qu'expliquant le sacerdoce eternel de Iesus-Christ, il dit qu'au temps de sa vie mortelle ayant offert à celuy qui le pouuoit sauuer de la mort, des prieres & des supplications auec de grands cris & des larmes, il a esté exaucé, comme le meritoit sa pieté & sa reuerence enuers son Pere. *Heb. 5. 7.*

Ainsi pour conclure cette seconde difference, si la gloire du Prestre est de flescher Dieu, & de le rendre propice à ceux, sur lesquels il a entrepris d'attirer sa misericorde, quelle plus grande iniure peut-on faire à Iesus-Christ, que de croire qu'il n'ait pas esté exaucé de son Pere dans les prieres qu'il luy a faites comme le veritable & vnique Prestre, dont tous les autres ne peuuent estre que simples ministres, & qu'il n'ait vniuersellement obtenu tout ce qu'il luy a demandé, non auec des paroles seulement, mais auec la voix de son sang, qui crie plus haut que celuy d'Abel?

La III. difference, & qui fait voir plus que nulle autre l'indignité de ces pretenduës prieres de M. le Moine est, que Iesus-Christ dans le Iardin, apres auoir exprimé l'inclination de la nature, la soûmet absolument à la volonté de son Pere: Et ainsi la condition qui suspendoit cette demande, c'estoit la volonté de Dieu-mesme. Mais ce n'est pas là ce qui a rendu, selon la doctrine de M. le Moine, les prieres de Iesus-Christ conditionnelles. Il veut, que cette condition ait esté non la volonté de Dieu, mais la volonté des hõmes. De sorte qu'au lieu que Iesus-Christ dit parlant du calice de sa passion, *Verumtamen, non sicut ego volo, sed sicut tu Pater:* Il pretend qu'ayant demandé à son Pere le salut des hommes, il a suspendu sa priere en la soûmettant, non à la volonté de Dieu; mais à la volonté des hõmes mesmes, comme s'il eust dit: *Verumtamen, non sicut ego volo, nec sicut tu vis Pater, sed sicut volent homines.* Qui iamais entendit parler d'vne pareille sorte de priere? le sens commun de la pieté Chrestienne souffriroit-il, qu'on la mist dans la bouche du moindre des Chre-

ſtiens, & on l'oſe mettre non dans la bouche, mais dans le cœur meſme de Ieſus-Chriſt, en voulant que ce ne ſoit qu'en cette maniere & ſous cette condition Pelagienne, qu'il ait demandé à ſon Pere le ſalut des hommes?

L'Egliſe prie tous les iours pour la conuerſion des infidelles & des pecheurs, & elle ne le fait que par le meſme eſprit, par lequel le Fils de Dieu a prié ſon Pere, puis que c'eſt l'eſprit de IESVS, qui forme en elle toutes ſes prieres. Comment eſt-ce donc qu'elle luy demande cette conuerſion? La demande-t'elle ſous le bon plaiſir de ces pecheurs meſmes? Dit-elle à Dieu: Seigneur, conuertiſſez-les, *ſi toutefois ils le veulent?* C'eſt ce qu'elle deuroit faire ſelon la doctrine de M. le Moine, & de toute l'eſcolle de Pelage. Mais c'eſt ce qu'elle n'a garde de faire, eſtant inſtruite comme elle eſt dans l'eſcolle de Ieſus Chriſt. Elle ſçait trop, que toutes ſes prieres ſeroient vaines & infructueuſes, ſi elle les faiſoit de la ſorte, parce que iamais les pecheurs ne ſe conuertiroient, ſi Dieu attendoit qu'ils le vouluſſent & qu'il ne formaſt pas en eux cette volonté par la toute-puiſſance de ſa grace. C'eſt pourquoy elle luy demande, non qu'ils ſe conuertiſſent s'ils le veulent, mais qu'il le leur face vouloir: qu'il amoliſſe leur dureté: qu'il ſurmonte leurs volontez rebelles & opiniaſtres: qu'il leur oſte leur cœur de pierre pour leur en donner vn de chair, & qu'il les rende, comme dit S. Auguſtin, *ex nolentibus volentes, ex repugnantibus conſentientes, & ex oppugnantibus amantes.* Elle demande à Dieu: *qu'il rende bons ceux qui ſont méchans, & qu'il conſerue les bons dans leur bonté*; & ce n'eſt pas en adiouſtant que cela arriuera *ſi les hommes le veulent*, mais que cela arriuera infailliblement ſi Dieu le veut, *parce qu'il peut tout, & que nul ne peut s'oppoſer à luy: parce qu'il ſauue lors qu'il veut ſauuer, & que perſonne ne reſiſte à ſa volonté.* MALOS *quæſumus bonos facito: bonos in bonitate conſerua. Omnia enim potes, & non eſt qui contradicat tibi. Cum volueris ſaluas, & non eſt qui reſiſtat voluntati tuæ.*

Lib. 4. ad Bonif. cap. 9.

Oratio deſumpta ex Liturgia S. Baſilij, quam penè vniuerſus frequentat Oriens, vt refert. *Petr. Diaconus: De Incarn. & grat. cap. 8.*

Que ſi l'Egliſe prie de la ſorte, ne ſeroit-ce pas vne impieté de croire, que Ieſus-Chriſt euſt prié d'vne maniere toute differente, & dans vn ſentiment ſi bas de la toute-puiſſance de ſon Pere, que de ne luy oſer demander abſolument ce qui ſe deuoit faire par la volonté des hommes, comme s'il n'auoit pas ſceu ce qu'il nous a appris par ſon eſprit, qu'il auoit vne facilité toute-puiſſante de faire tout ce qui luy plaiſt de la volonté des hommes: *Sine dubio habens humanorum cordium, quo placet inclinandorum, omnipotentiſſimam poteſtatem.* Et cette penſée fait vne iniure d'autant plus grande à Ieſus-Chriſt qu'à l'Egliſe, que cet empire ſouuerain ſur les volontez des hommes luy eſt commun auec ſon Pere: de ſorte qu'il faudroit qu'il euſt ignoré ſa propre puiſſance pour remettre à la volonté des hommes ce qu'il demandoit à ſon Pere, & ce qu'il deuoit luy-meſme accomplir auec ſon Pere par la vertu toute-puiſſante de ſa grace, qui fait tout ce qu'elle veut des volontez meſmes des hommes;

Aug. de corr. & gr. cap. 14.

Omnipotens hominem cum gratia ſaluat
Ipſa ſuum conſummat opus, cui tempus agendi
Semper adeſt quæ geſta velit: non moribus illi
Fit mora, non cauſis anceps ſuſpenditur vllis.

Proſp. Carm. de ingrat. c. 16.

Et c'est la difference qu'il faut remarquer entre les prieres du Sauueur, & celle de son Eglise, que l'Eglise priant par necessité & par indigence demande à Dieu ce qu'elle ne peut se donner à elle-mesme : au lieu que le Sauueur, comme remarque S. Bernard, ne prie pas par necessité & par besoin; mais par vne soumission volontaire & toute libre qu'il rend à son Pere; puis que c'est luy-mesme qui donne auec son Pere tout ce qu'il luy demande, & tout ce qu'il reçoit de luy : *Dispensatoria Filij petitio est, non necessaria : quippe donantis cum Patre quidquid à Patre acceperit.* Et c'est pourquoy il est également vray de l'vne & l'autre Resurrection, de celle des corps & de celle des ames, que *comme le Pere ressuscite les morts, & leur rend la vie, le Fils aussi donne la vie à ceux qu'il veut*, non à ceux que les hommes veulent, mais à ceux qu'il veut.

Bern. serm. 76. in Cant. n. 3.

Sicut Pater suscitat mortuos & viuificat, sic Filius quos vult viuificat. Ioan. 5. v. 21.

Il paroist donc par tout cecy que l'obiection, à laquelle M. le Moine a voulu respondre, demeure ferme & inébranlable, & qu'à moins que de renuerser par vne erreur manifeste, comme il a fait, les principes de la vraye Theologie & de la vraye science de la Grace, il faut demeurer d'accord de cette maxime si solidement establie par S. Thomas, apres les Saints Peres, que Iesus-Christ n'ayant point fait de priere qui n'ait esté accomplie, on ne peut point dire qu'il ait prié pour le salut eternel des reprouuez, ny par consequent qu'il ait offert pour leur salut le sacrifice adorable de son sang, qui enferme en soy la plus haute & la plus diuine de toutes les prieres qu'il ait iamais faites.

CHAPITRE XXV.

Refutation de la response de M. LE MOINE *à la* III. OBIECTION, *qui est : Que l'Eglise ne prieroit point pour ceux qu'elle sçauroit estre reprouuez. Qu'auoüant, comme il fait, que la conduite de* IESVS-CHRIST *au regard des reprouuez a esté telle, que seroit celle de l'Eglise si elle auoit la mesme certitude qu'il a touſiours euë de leur reprobation en particulier, il faut necessairement, qu'il reconnoisse, nonobstant toutes ses distinctions, que* IESVS-CHRIST *n'a point prié pour leur salut.*

III. OBIECTION.

Obj. 3. ex S. Aug. lib. 21. De Ciu. Dei, c. 24. Si de aliquib⁹ certa esset Ecclesia, quod prædestinati sint in ignē æternū cum Diabolo, tam pro eis nō oraret, quam nec pro ipso. At qui Christus nouit reprobos prædestinatos esse in ignem æternum. Ergo pro eis non orat.

ON obiecte en III. lieu : Que selon S. Augustin liure 21. De la Cité de Dieu chapitre 24. Si l'Eglise sçauoit certainement, que quelques personnes en particulier fussent destinées de Dieu aux supplices eternels auec les Demons, elle ne prieroit non plus pour eux que pour les Demons. Or IESVS-CHRIST *le sçauoit de tous les reprouuez. Donc il n'a point prié pour eux.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Distinguo maiorem. Voldtate consequēte notitiā prædestinationis in æternū ignē. Concedo: Voluntate antecedente talem notitiam; Nego. Distinguo consequens : Ergo

Ie distingue la majeure. L'Eglise ne prieroit point pour eux: Par vne volonté qui suiuist la connoissance qu'elle auroit de leur reprobation; Ie l'accorde: Par vne volonté qui precederoit cette connoissance; Ie le nie. Ie distingue la con-

ſequence; Donc IESVS-CHRIST *ne prie point auſſi pour les reprouuez: D'vne volonté, qui ſuiue la connoiſſance de la reprobation; Ie l'accorde: D'vne volonté qui precede cette connoiſſance; Ie le nie.*

Chriſtꝰ cæſimiliter non erat pro reprobis: Voluntate conſequẽte notitiam reprobationis: Cõcedo. Voluntate antecedẽte talem notitiam: Nego. *Eſcrits de M. le Moine. ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Quid eſt aliud nihil dicere, & tamen contradicere? Car certes ie ne comprends pas cette reſponſe de M. le Moine. Il eſt obligé de reconnoiſtre, que Ieſus-Chriſt a fait au regard des reprouuez ce que feroit ſon Egliſe qui eſt animée de ſon eſprit, ſi elle auoit la meſme lumiere qu'il a touſiours euë, pour pouuoir diſcerner les predeſtinez d'auec ceux qui ne ſont pas de cet heureux nombre. Il s'agit donc de ſçauoir ce que l'Egliſe feroit en cette rencontre, & quelle volonté elle auroit de prier pour les reprouuez en particulier, en ſuite de la connoiſſance claire & certaine, que Dieu luy auroit donnée de leur reprobation. S. Auguſtin ſouſtient qu'alors, & en ſuite de cette connoiſſance, elle ne prieroit non plus pour eux que pour les Demons; & M. le Moine nous vient parler de ce que l'Egliſe pourroit faire par vne volonté qui precederoit cette connoiſſance. N'eſt-ce pas ſortir de la queſtion par vn égarement viſible?

Aug. de prad. Sanct. c. 10.

Et de plus, à quoy cette diſtinction peut-elle ſeruir à M. le Moine pour ſatisfaire à cet argument: Il auouë, que Ieſus-Chriſt n'a point prié pour les reprouuez par vne volonté qui ait ſuiuy la connoiſſance de leur reprobation. Or il eſt conſtant, que Ieſus-Chriſt n'a iamais fait aucune priere, qu'en ſuite de cette connoiſſance, puis qu'il n'a iamais eſté ſans l'auoir, & par conſequent il eſt indubitable, qu'il n'a iamais prié pour le ſalut des reprouuez.

Que ſi M. le Moine a recours à des abſtractions metaphyſiques, & qu'il pretende, que cette volonté qu'il met en Ieſus-Chriſt de prier pour les reprouuez, ne precede la connoiſſance qu'il a de leur reprobation, que par vne preciſion de l'entendement, comme on parle dans l'Eſcolle, c'eſt à dire vne conſideration des choſes en general, & non comme elles ſont en elles-meſmes, & ſelon toutes leurs circonſtances particulieres, qui ſont connuës de celuy qui fait cette abſtraction, ſi c'eſt, diſ-je, en ce ſens que M. le Moine prend en cette rencontre ſa volonté antecedente & conſequente, la reſponſe n'en ſera pas plus receuable.

Car il ne peut pas ignorer ce que S. Thomas enſeigne tres-ſolidement: *Que la volonté ne ſe portant aux choſes, que comme elles ſont en elles-meſmes, & n'eſtant en elles-meſmes que telles qu'elles ſont en particulier, nous ne voulons veritablement & à proprement parler, que ce que nous voulons apres en auoir conſideré toutes les circonſtances particulieres: en quoy conſiſte la volonté conſequente:* D'où ce Saint conclut, *que la volonté antecedente n'eſt pas tant vne volonté, qu'vne ſimple velleïté.* Et il ne peut pas non plus ignorer ce que ce meſme Saint enſeigne encore, que la priere eſtant vn interprete de la volonté humaine, elle ne ſe doit point conſiderer ſelon ces ſimples velleïtez, mais ſeulement ſelon ce que nous voulons abſolument, proprement & veritablement, & en conſiderant les choſes en particulier, ſelon la connoiſſance que nous en auons, & non par vne ſimple abſtraction de l'eſprit. Autrement il

Voluntas comparatur ad res ſecundum quod in ſe ipſis ſunt: in ſe ipſis autem ſunt in particulari: vnde ſimpliciter volumus aliquid ſecundum quod volumus illud, conſideratis circumſtantiis omnibus particularibus, quod eſt conſequenter velle. Quod antecedenter volumus ſimpliciter non volumus. Vnde magis poteſt dici velleitas quàm abſoluta voluntas. *D. Thom. 1. p. q. 19. art. 6.*

Oratio eſt quodammodo interpretatiua voluntatis ho-

nous seroit permis de prier pour les Demons, puis que leur salut est vne chose bonne en soy, & que nous pouuons vouloir par vne volonté antecedente, en faisant abstraction de leur peché, & ne considerant en eux que la nature Angelique, qui a esté creée pour ioüir de Dieu. Mais parce qu'ayant consideré en particulier tout ce que la foy nous enseigne d'eux, nous ne sçaurions vouloir leur salut par vne volonté consequente, de là vient, que nous ne sçaurions prier Dieu pour eux. Or de ces deux principes de Theologie tres-clairs & tres-asseurez, il s'ensuit éuidemment, que Iesus-Christ n'a point prié pour le salut des reprouuez, & que l'Eglise aussi ne le feroit point, si elle auoit vne aussi grande certitude, que Iesus-Christ en a euë, qui sont ceux en particulier qui ne ioüiront point eternellement de Dieu. Car M. le Moine reconnoissant d'vne part, que Iesus-Christ n'a pû prier pour eux par vne volonté consequente, & qui suiuist la connoissance de leur reprobation, & estant certain d'ailleurs; que la vraye priere ne peut proceder d'vne autre volonté que de la volonté consequente, qui suit la connoissance qu'on a des choses en particulier, parce qu'il n'y a que cette volonté qui soit proprement volonté, il faut conclure absolumẽt & sans reserue, que Iesus-Christ n'a point prié pour le salut des reprouuez, comme il l'a declaré luy-mesme en disant, *qu'il ne prioit point pour le monde, mais pour ceux que son Pere luy auoit donnez.*

Enfin cette distinction toute fausse qu'elle est en soy, l'est encore plus en l'appliquant au sujet particulier, sur lequel M. le Moine l'allegue, qui est l'explication du passage de S. Augustin, puis qu'elle ne sçauroit empescher, qu'on ne reconnoisse visiblement que la doctrine de M. le Moine est directement contraire à celle de ce grand Saint. Car il pretend monstrer par cette distinctiõ, que l'Eglise ne laisseroit pas de prier pour le salut des reprouuez, de la reprobation desquels elle seroit asseurée. Et ce Saint Docteur soustient absolument au contraire, qu'en ce cas l'Eglise ne prieroit point pour le salut de ses personnes. Et ce qui ruine par auance toutes ses distinctions, qu'elle ne prieroit non plus pour eux que pour les Anges rebelles. *Ce qui fait*, dit-il, *que l'Eglise prie maintenant pour ses ennemis, c'est afin que Dieu leur donne, comme dit l'Apostre, l'esprit de penitence, & qu'ils se dégagent des liens du Diable, qui les retient captifs, faisant d'eux ce qui luy plaist. Que si l'Eglise auoit cette connoissance de quelques personnes en particulier qui viuroient encore en ce monde, qu'ils sont du nombre de ceux qui sont predestinez aux supplices eternels auec les Demons, elle ne prieroit non plus pour eux, qu'elle ne prie point pour les Demons. Mais parce qu'elle n'a cette connoissance de personne en particulier, elle prie pour tous ceux d'entre les hommes qui sont ses ennemis, tant qu'ils sont en cette vie, quoy qu'elle ne soit pas exaucée pour tous, mais seulement pour ceux, qui bien qu'ils soient opposez à elle durant quelque temps, sont neantmoins tellement choisis & predestinez de Dieu, que les prieres qu'elle fait pour eux ne manquent point d'estre exaucées, & de leur obtenir la grace de se reconcilier auec elle, & de deuenir ses enfans.*

Puis donc que M. le Moine reconnoist, qu'on doit dire de Iesus-Christ touchant la priere pour le salut des reprouuez, ce que S. Augustin dit de l'Eglise, en supposant qu'elle eust la mesme connoissance de leur reprobation

mãnæ. Voluntas autẽ hominis est rationis voluntas: hoc enim absolutè volumꝰ quod secundum deliberatam rationem volumus. *Id. 3. p. q. 22, art. 4.*

Quid maximè pro eis orat, nisi vt det illis Deus, sicut dicit Apostolus, pœnitentiam, & resipiscant de Diaboli laqueis, à quo captiui tenentur secundum ipsius voluntatem? Denique si de aliquibus ita Ecclesia certa esset, vt qui sunt illi etiam nosset, qui licet adhuc in hac vita sint constituti, tamen prædestinati sunt in æternum ignem ire cum diabolo, tam pro eis non oraret, quam nec pro ipso: sed quia de nullo certa est, orat pro omnibus duntaxat hominibus inimicis suis in hoc corpore constitutis, nec tamẽ pro omnibus exauditur. Pro his enim solis exauditur, qui etsi aduersantur Ecclesiæ, ita tamen sunt prædestinati, vt pro eis exaudiatur Ecclesia, & filij efficiantur Ecclesiæ. *Aug. 21. de Ciu. Dei, cap. 24.*

qu'a eu Ieſus-Chriſt, il faut neceſſairement, ou qu'il pretende, que Ieſus-Chriſt a prié pour le ſalut des Demons par vne volonté antecedente, quoy que non par vne volonté conſequente, ſelon la diſtinction dont il ſe ſert pour expliquer ce que S. Auguſtin dit de l'Egliſe, ou que s'il n'oſe pas auancer vne impieté ſi viſible, il aduouë qu'il n'a prié en aucune ſorte pour le ſalut des reprouuez; puis qu'il n'a fait en cela, que ce que feroit ſon Egliſe, ſi elle auoit la meſme connoiſſance que luy, & que l'Egliſe en cét eſtat ne prieroit non plus pour eux que pour les Demons, ſelon que le grand S. Auguſtin l'enſeigne en termes exprés par la propre confeſſion de M. le Moine.

Et nous ſupplions M. le Moine de conſiderer encore ce que dit vn grand Diſciple de ce grand Saint, non ſur la priere; mais ſur l'amour qui eſt la ſource de la priere. *Ne vous aymant vous-meſmes*, dit S. Bernard, *que parce que vous aymez Dieu, vous deuez par conſequent aymer comme vous-meſme tous ceux qui l'ayment. Et quant a vos ennemis qui ſont les meſchans, n'eſtant rien parce qu'ils n'ayment point Dieu, vous ne pouuez pas les aymer comme vous-meſme qui aimez Dieu; mais vous les aymerez afin qu'ils l'ayment. Or ce n'eſt pas la meſme choſe d'aymer quelqu'vn, afin qu'il ayme Dieu, & de l'aymer parce qu'il l'ayme deſia. C'eſt pourquoy afin que vous en ayez le ſentiment que vous deuez auoir, vous les deuez conſiderer non pas tels qu'ils ſont, puis qu'ils ne ſont rien encore; mais tels qu'ils ſeront peut-eſtre, ce qui n'eſt preſque rien puis que cela eſt encore dans le doute & l'incertitude. Car ſi l'on eſtoit aſſeuré, qu'vn meſchant ne deuſt iamais aymer Dieu, on le deuroit conſiderer, non comme n'eſtant preſque rien; mais comme n'eſtant rien du tout, parce qu'il ne ſera rien dans toute l'Eternité. Et alors il n'y auroit plus ſuiet de l'aymer, mais on deuroit meſme l'auoir en haine, ſelon cette parole du Prophete Roy, Seigneur n'ay-ie pas hay ceux qui vous hayſſent, & n'ay-ie pas eſté animé de zele contre vos ennemis.*

Qui te non diligis niſi quia diligis Deum, conſequenter omnes qui ſimiliter diligunt eum diligis tanquam teipſũ. Porro inimicum hominem, quoniam nihil eſt pro eo quod non diligit Deum, non potes quidem diligere tanquam teipſum qui Deum diligis: diliges tamen vt diligat. Non eſt autem idipſum diligere vt diligat, & diligere quia diligit. Proinde vt tibi & ipſe ſapiat pro vt eſt, ſapiet tibi non quidem quod eſt, qui vtique nihil eſt, ſed quod futurus forſitan eſt, quod eſt prope nihili, quippe quod adhuc pendet ſub dubio. Etenim de quo conſtat: quod ad amorem Dei non ſit deinceps reditur⁹, ſapiat tibi neceſſe eſt, non propè iam nihil, ſed nihil ex toto, vtpote quod in æternum nihili eſt. Illo igitur excepto, qui non modo iam non diligẽdus inſuper, & odio habendus eſt ſecundum illud: nonne qui oderant te Domine oderam & ſuper inimicos tuos tabeſcebam. De cætero nulli vel inimiciſſimo homini negari quantulumcumque affectum charitas ſaluè in hac parte ambitioſa permittit. *Bern. ſerm. 50. in Cant.*

Si donc nous ne deurions point auoir de l'amour, mais ſeulement de la hayne pour vn homme, que nous ſçaurions ne deuoir iamais aymer Dieu, comment Ieſus-Chriſt, qui n'a iamais regardé les choſes qu'en Dieu, & dans vne pureté d'amour enuers ſon Pere incomparablement plus grande que nous ne le ſçaurions iamais conceuoir, auroit-il pû auoir de l'amour pour ceux, qu'il ſçauroit deuoir eſtre eternellement ennemis de Dieu, & n'ayant pû auoir d'amour pour eux, comment auroit-il prié, & offert le prix ineſtimable de ſon Sang pour leur ſalut eternel: puis que l'Eſcriture nous aſſeure tant de fois, qu'il ne l'a offert que pour ceux qu'il a aymez, & qu'il eſt viſible auſſi, qu'ou ne ſçauroit teſmoigner plus d'amour pour vne perſonne, que d'employer non ſeulement ſes prieres, mais ſa vie meſme, pour luy faire obtenir le plus grand de tous les biens?

Ainſi, comme toutes les concluſions ſe doiuent reünir dans leurs principes, nous nous trouuons engagez ſans y penſer à conclure ce Point de la mort de Ieſus-Chriſt, par cette importante conſideration, ſur laquelle nous l'a-

uons estably au commencement, qui est, que Iesus-Christ n'est mort & n'a prié son Pere que pour le salut de ceux qu'il a aymez, & qu'il a aimez d'vn amour eternel & irreuocable, qui sont ses éleus selon les excellentes paroles de S. Bernard, que nous auons desia rapportées. *Christus non aliter pro amicis mortuus est nisi pro acquirendis, videlicet vt amicos faceret ex inimicis, aut potius pro iam amicis, etsi nondum quidem amantibus, sed tamen iam amatis: Potest autem nondum diligere etiam dilectus, alioquin quomodo stabit quoniam ipse prior dilexit nos: Qui autem nunquam diligit, constat quod nunquam dilectus est. Sic ergo Christus secundum tempus quidem pro impiis mortuus est: secundum prædestinationem autem pro fratribus & amicis.*

Serm. in Psal. 90. serm. 3. n. 3.

Id. serm. 71. in Cant. n. 11.

In Psalm. 90. n. 3.

LIVRE IV.

LIVRE QVATRIESME.

III. POINT.

Des pretenduës Graces suffisantes données à tous les hommes.

Estat de la Question.

IL ne s'agit pas encore icy de la nature de la vraye Grace de IESVS-CHRIST, *& si elle peut estre vrayement suffisante sans estre efficace. Mais supposant auec tous les Theologiens de l'vn & de l'autre party, que la Grace de* IESVS-CHRIST *interieure & surnaturelle quelle qu'elle soit, est absolument necessaire à l'homme depuis sa cheute, pour sortir de l'estat du peché, pour vaincre les tentations qui portent au mal auec tant de violence, pour accomplir la loy de Dieu, & arriuer au salut; on demande, si cette Grace necessaire, soit qu'on l'appelle efficace, comme elle l'est en effect dans la doctrine des saints Peres, soit qu'on se persuade, comme font ces Scholastiques, qu'elle est simplement suffisante, & qu'elle n'a d'effet, qu'autant qu'il plaist à la volonté humaine de luy en faire auoir, n'a iamais manqué, & ne manque iamais à personne, ou si Dieu ne la donne, qu'à qui bon luy semble par vne misericorde toute gratuite.*

Les disciples de Molina soustiennent, apres les Semipelagiens, que la Grace de IESVS-CHRIST, *necessaire pour le salut, est donnée si generallement à tous les hommes sans exception; que ny ceux qui auant* IESVS-CHRIST *sont demeurez enseuelis dans les tenebres de l'Idolatrie, ayant esté abandonnez à leurs propres desirs, selon l'Escriture; ny ceux qui depuis son Incarnation n'ont point oüy parler de son Euangile & de ses mysteres, ny les enfans, qui meurent sans pouuoir renaistre en* IESVS-CHRIST *par le Bapteſme; ny enfin aucun homme tel qu'il puisse estre, Heretique, Iuif, Turc, Payen, Athée, n'ont iamais*

manqué de moyens, ny de graces suffisantes pour se sauuer.

Les disciples de saint Augustin soustiennent au contraire apres ce grand Saint, & tous les autres Peres, deffenseurs de la Grace de IESVS-CHRIST, *que cette Grace du Sauueur n'est point donnée à tous les hommes indifferemment: mais que comme elle n'est vrayement grace,* Rom. 11. 6. *que parce qu'elle est entierement gratuite, selon saint Paul, Dieu la donne à qui il luy plaist par sa seule misericorde, & ne l'a donne pas aux autres par vn iugement tres-iuste, quoy que souuent tres-caché: & qu'il ne faut point chercher d'autre cause de ce discernement, qui sert à humilier l'orgueil de l'homme, & à faire auoir plus de reconnoissance des graces de Dieu, que la profondeur incomprehensible des ordres & des decrets de ce sage & souuerain dispensateur de ses dons, qui se-* Rom. 9. 18. *lon le mesme Apostre,* fait misericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut, *non en produisant la malice dans le cœur, mais en n'y versant pas la Grace, qui peus seule amollir sa dureté.*

CHAPITRE I.

Conformité de cette doctrine, des pretenduës graces suffisantes données à tous les hommes, auec celle des Semipelagiens; & opposition de la mesme doctrine à celle des saints Peres de l'Eglise. Opinion de M. LE MOINE *rapportée, & refutée en passant.*

LE dessein de ce Traducteur dans cette III Reflexion est de monstrer, que selon l'Auteur du Traité *de la vocation des Gentils* (qu'il regarde touiours comme saint Prosper) & selon saint Augustin mesme, *la Grace ne manque iamais à personne, & qu'apres mesme le peché d'Adam, Dieu presente à tous cette grace, qui est veritablement suffisante, & auec laquelle les Infidelles se peuuent conuertir à la foy, les pecheurs se releuer du peché, & les iustes se maintenir dans la iustice, si eux-mesmes ne manquent d'estre fidelles à cette grace, qui n'est toutefois point efficace, & n'a point son effect par leur faute; dautant qu'ils ne veulent pas cooperer auec elle.* Ce sont ses propres paroles qu'il veut faire passer ensuitte pour vn *article de la foy*, semblable à celuy de la consubstantialité du Fils auec le Pere, que l'Eglise a soustenu contre les Ariens, & de la transubstantiation qu'elle soustient contre les Caluinistes de ce temps.

Il est vray, que ç'a esté le premier *article de la foy* des Semipelagiens, comme le contraire a esté vn article de la foy des saints Peres de l'Eglise Catholique deffenseurs de la grace de Iesus-Christ.

Les Semipelagiens ont creu, comme tesmoigne S. Augustin dans Epist. 107. sa Lettre à Vital: *Que tous les hommes receuroient la grace, si ce n'estoit que quelques-vns sont cause, qu'elle ne leur est point donnée, la reiettant par leur pro-*

pre volonté. OMNES *homines gratiam fuiſſe accepturos, ſi non illi quibus non donatur, eam ſua voluntate reſpuerent*, marquant ainſi, que Dieu preſente ſa grace à tous les hommes, & qu'elle ſeroit donnée efficacement à tous, & auroit ſon effect en eux, s'ils la vouloient tous receuoir en cooperant auec elle, au lieu que la rejettant par leur propre volonté, ils font que l'operation de Dieu n'a point ſon effect, ſelon les propres paroles des meſmes Semipelagiens dans la meſme lettre de S. Auguſtin: *Conſentire vel non conſentire*, diſent-ils, *ita noſtrum eſt, vt ſi velimus fiat: ſi autem nolumus, nihil in nobis operationem Dei valere faciamus.*

Et les ſaincts Peres au contraire ont declaré: *Qu'ils ſçauoient tres-certainement que c'eſt vn* ARTICLE DE LA FOY *veritable & Catholique: Que la grace n'eſt point donnée à tous les hommes: Que c'eſt par vne miſericorde toute gratuite de Dieu, qu'elle eſt donnée à ceux à qui elle eſt donnée; Et que c'eſt par vn iuſte iugement de Dieu, qu'elle n'eſt point donnée à ceux à qui elle n'eſt point donnée.* PERVENIMVS *autem in ea,* QVÆ AD FIDEM VERAM ET CATHOLICAM PERTINERE FIRMISSIME SCIMVS, *in quibus ita nobis ambulandum eſt, adiuuante illo atque miſerante cui dicimus: Deduc me Domine in via tua, & ambulabo in veritate tua; vt ab eis nullo modo deuiemus. Quoniam ergo propitio Chriſto* CHRISTIANI CATHOLICI *ſumus,* SCIMVS GRATIAM NON OMNIBVS HOMINIBVS DARI. SCIMVS EIS QVIBVS DATVR MISERICORDIA DEI GRATVITA DARI. SCIMVS EIS QVIBVS NON DATVR IVSTO IVDICIO DEI NON DARI. *Aug. Ep. 107.*

Les Semipelagiens ont creu, auſſi bien que ce Traducteur, que tous les infidelles pouuoient ſe conuertir à la foy par vne grace, que Fauſte appelle *le don general de la foy, generale fidei donum.* Et c'eſt *la profeſſion de leur foy* dans la Lettre de ſainct Proſper à S. Auguſtin: Que tout homme a peché dans Adam, & que nul n'eſt ſauué par ſes propres œuures, mais par la grace de Dieu, & par la renaiſſance en Ieſus-Chriſt: & que toutefois le ſalut qui s'acquiert par le myſtere du ſang de Ieſus-Chriſt, *eſt preſenté à tous les hommes, ſans en excepter vn ſeul*, afin que *tous ceux qui voudront* receuoir la foy & le bapteſme puiſſent eſtre ſauuez. HÆC IPSORVM DEFINITIO AC PROFESSIO EST: *Omnem quidem hominem Adam peccante peccaſſe, & neminem per opera ſua, ſed per Dei gratiam regeneratione ſaluari:* VNIVERSIS *tamen* HOMINIBVS *propitiationem, quæ eſt in ſacramento ſanguinis Chriſti,* SINE EXCEPTIONE *eſſe propoſitam, vt quicumque ad fidem & ad baptiſmum accedere* VOLVERINT *ſalui eſſe poſſint.* *Fauſt. lib. 1. De grat. & lib. arb. c. 15.*

Et les Saints Peres au contraire ont ſouſtenu: *Que c'eſtoit combatre vne verité conſtante & eſtablie clairement par les Ecritures, de ne pas reconnoiſtre que la foy depuis ſon commencement iuſques à ſa perfection eſt vn don & vne grace de Dieu, & que Dieu ne donne pas cette grace à tous les hommes; mais la donne aux vns, & ne la donne pas aux autres.* FIDES *igitur*, dit S. Auguſtin, ET INCHOATA *& perfecta, donum Dei eſt: & hoc donum* QVI- *Aug. De grad. ſanct. c. 18.*

BVSDAM DARI, QVIBVSDAM NON DARI *omnino non dubitet, qui non vult manifestissimis sacris literis repugnare.* Et Fauste, chef des Semipelagiens, reconnoist luy mesme, que la creance de ceux qu'il combattoit, qu'on sçait n'auoir esté autres que les Docteurs Catholiques qui deffendoient la grace contre son erreur, estoit: *Que la grace de croire n'estoit pas vn don general qui fust donné à tous les hommes, mais vn don personnel & particulier qui n'estoit donné qu'à ceux que Dieu faisoit croire.* SED *dicis*, s'objecte Fauste, *quia non omnibus datur, sed* DONVM *sit* PERSONALE *credulitas, & illis tantum credere suppetat, quibus* DEVS SPECIALITER DONAVIT *vt crederent. Non ita est.* Par où il paroist, que c'est vne erreur contraire à la doctrine Catholique, & à la verité des Escritures diuines, de vouloir, selon l'imagination nouuelle de M. le Moine, qu'il y ait vne grace de foy & de priere qui soit generalement donnee à tous les hommes; quelque imparfaite qu'on fasse cette foy & cette priere: puisque ne s'agissant entre saint Augustin & les Semipelagiens que du premier desir de la gueriſon; *velle sanari*, & de ce qu'ils appelloient, *qualecumque initium voluntatis*, il faut que saint Augustin par ce commencement de la foy, qu'il soustient estre vn don de Dieu, qui n'est pas donné à tout le monde, ait entendu le plus petit commencement de quelque foy que ce soit qui puisse disposer l'ame à la gueriſon.

Faust. lib. de gr. & lib. arb. cap. 15.

Opinion de M. LE MOINE.

Prosp. Ep. ad Aug.

Hilar. Ep. ad Aug.

Les Semipelagiens ont creu au rapport de saint Prosper[a] *Que la grace de Iesus-Christ estoit de telle nature, qu'elle appelle & qu'elle inuite generalement tous les hommes, & que sans en exclure aucun elle les veut sauuer tous, & remettre les pechez de tout le monde; mais que chacun par son libre arbitre obeyt à la voix de Dieu qui l'appelle, & que l'esprit humain se meut & se porte par son choix vers cette lumiere qui luy est offerte, laquelle ne se retirant de personne n'aide neantmoins & n'éclaire que ceux qui se disposent volontairement à la receuoir.*

Ce qui exprime en termes si clairs le sentiment de ces nouueaux Scholastiques, que le P. Iean Martinez Ripalde Iesuite Espagnol[b] allegue ces mesmes vers, dans lesquels saint Prosper descrit l'opinion erronée des Semipelagiens, comme contenant la doctrine que luy & ses Confreres soustiennent contre M. l'Euesque d'Ipre. Car apres auoir dit, *que le sentiment de saint Augustin, & la verité de leur doctrine* (touchant vne grace suffisante commune à tous les hommes) *se tire manifestement des escrits de ses disciples*, il allegue pour le prouuer ce que dit saint Prosper dans son Poëme, des Ingrats chap. 10. OV IL EXPLIQVE, dit-il, DE CETTE SORTE LA GRACE QVE L'EGLISE CATHOLIQVE FAIT PROFESSION D'EMBRASSER.

VT CVNCTOS VOCET ILLA QVIDEM, *inniteturque: nec vllum*
Praeteriens studeat communem afferre salutem
Omnibus, & totum peccato absoluere mundum
Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti,
Iudicioque suo mota se extendere mente
Ad lucem oblatam, quae se non subtrahat vlli.

a Vt cunctos vocet illa quidem inniteturque, nec vllum Praeteriens studeat cõmunem afferre salutem Omnibus, & totum peccato absoluere mundum. Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti, Iudicioque suo mota se extendere mẽte Ad lucem oblatam quae se non subtrahat vlli, Sed cupidos recti iuuet illustretque volentes. *Prosp. Carm. de ingratis.*

b *In libro Aduersus Baium & Baianos disp. 23. num. 84.* Rursus mens Augustini, & veritas nostrae doctrinae (de gratia sufficienti omnibus hominibus communi) colligitur manifestè ex scriptis discipulorum eius, &c. Ex quibus indubitatũ, constantem fuisse Prosperi mentem in asserenda gratia auxiliante Dei purè sufficienti, quippe omnibus etiã non cooperantibus communi: QVOD RVRSVS PVLCHRE CECINIT LIBRO DE INGRATIS C. 10. differens de gratia, quam Ecclesia Catholica profitetur: VT CVNCTOS VOCET ILLA QVIDEM, &c.

c Audis gratiam Dei cunctos vocare, nullum praeterire, nulli subtrahi, & in

Et apres auoir rapporté ces vers, qui ne contiennent dans ſaint Proſper que l'expoſition de l'erreur des Semipelagiens (laquelle par vne inſigne impoſture il a attribué à *l'Egliſe Catholique*) il adjouſte comme triomphant d'auoir trouué ſa doctrine ſi nettement rapportée par ce grand Saint: *Entendez-vous, comme la grace de Dieu appelle tous les hommes; comme elle n'en laiſſe aucun; comme elle ne manque à perſonne, & comme Dieu remet au libre arbitre de chacun des hommes de luy obeyr ſelon qu'il leur plaiſt, & c'eſt la raiſon pourquoy leur deſobeyſſance leur eſt imputée à faute?* Voila donc quelle a eſté touchant ces pretenduës graces ſuffiſantes l'opinion des Semipelagiens, que les Ieſuites par vn ſecret jugement de Dieu reconnoiſſent ſi ingenument eſtre la leur.

omnium arbitrio eius obedientiam conſtitui ideoque inobedientiam ad culpam deputari. *Ibid.*

Et les ſaints Peres au contraire ont regardé cette opinion comme *vne inſigne folie.*

Sed tamen hæc aliqua ſi vis ratione tueri,
Et credi TAM STVLTA *cupis.*

Proſp. *Ibid.*

Ayant iugé auec raiſon, que c'eſt *vne folie* de s'imaginer, *que la volonté de Dieu ſoit efficace ou inefficace, ſelon qu'il plaiſt au libre arbitre de l'homme.*

Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas:
Aut etiam inualida eſt.

Proſp. *Ibid.*

Les Semipelagiens ont creu: *Que la grace s'offre, & ſe preſente tous les iours, & que voulant que tous les hommes ſoient ſauuez, & parviennent à la connoiſſance de la verité, elle les appelle tous ſans exception.* PRÆSTO *eſt ergo*, dit Caſſien, *quotidie Chriſti gratia, quæ dum vult omnes homines ſaluos fieri & in agnitionem veritatis venire*, CVNCTOS ABSQVE VLLA EXCEPTIONE CONVOCAT.

Collat. 13. c. 7.

Et les ſaints Peres au contraire ont creu cette imagination ſi fauſſe & ſi mal fondée, qu'ils ont iugé, que c'eſtoit aſſez la refuter, que de les obliger à en produire quelque preuue, tant ils ont creu qu'il eſtoit impoſſible d'en produire aucune, qui ne ſe ruinaſt d'elle-meſme. *Prouuez-moy*, dit ſaint Proſper dans ſon Poëme, QVE LA GRACE DE IESVS CHRIST VEVT SAVVER GENERALEMENT TOVS LES HOMMES, *ſans qu'il y en ait vn ſeul de tous ceux qui naiſſent dans le monde, à qui elle ne vueille donner la vie eternelle & le royaume du Ciel?*

Dic vnde probes, quod gratia Chriſti
Nullum omnino hominem de cunctis qui generantur
Prætereat, cui non regnum vitamque beatam
Impertire velit?

Proſp. carm. de ingr. c. 10.

Les Semipelagiens ont creu: *Que c'eſtoit vne hereſie égale à celle de Pelage, & que c'eſtoit auoir perdu le don de la grace comme cet hereſiarque, de ſouſtenir qu'elle eſt donnée aux vns, & qu'elle eſt refuſée aux autres.* NVNC *veniendum eſt*, dit Fauſte, *ad eos, qui dum* GRATIAM ALIIS DARI, ALIIS NEGARI *aſſerunt, munus gratiæ cum Pelagio perdiderunt.*

Fauſt. lib. 1. de gr. & lib. arb. c. 3.

Et les ſaints Peres au contraire ont ſouſtenu dans les Conciles comme vn article de foy: *Que ce n'eſt pas auoir vn ſentiment de la grace qui ſoit digne d'elle, de croire qu'elle eſt donnée à tous les hommes.* DE GRATIA NON

Ep. Synod. Episcoporum Afrorum in Sardinia exulum. c. 4.

DIGNE SENTIT, dit le Concile de Sardaigne, QVISQVIS EAM PVTAT OMNIBVS HOMINIBVS DARI.

Fauſt. lib. 1. de gr. & lib. arb. c. 17.

Enfin les Semipelagiens ont creu, comme ce Traducteur: *Que Dieu offre indifferemment ſa grace à tous.* EVIDENTI *miſeratione*, dit Fauſte, *bonitas Dei* INDISCRETE *& iuſtis & peccatoribus* OFFERTVR. Ils ont creu comme luy: *Que la raiſon pourquoy cette grace, qui eſt donnée à tous, n'a pas ſon effect en tous, c'eſt qu'ils ne veulent pas cooperer auec elle.*

Fauſt. lib. 1. cap. 15.

TV IPSE *confirmas*, dit Fauſte, SINE COOPERATIONE VOLVNTATIS HVMANÆ *gratiam non prodeſſe.* Ils ont creu comme luy: *Qu'il appartenoit à l'office du Sauueur de tous les hommes de leur donner à tous les moyens capables de les conduire au ſalut.*

Fauſt. lib. 1 cap. 4.

TOTVM *planè gratiæ eſt*, dit Fauſte, *ſed omnibus eam offert & ingerit ad ſalutem* OMNIVM *conditor ac* REDEMPTOR. Ils ont creu comme luy: *Que ce n'eſtoit pas vn ſentiment digne de la pieté Catholique & de la iuſtice de Dieu, de tenir le contraire, ſçauoir que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes.*

Fauſt. lib. 1. cap. 17.

ILLE *verè* IMPIVS EST, dit Fauſte, *qui gratiam non omnibus ingeri, non omnibus teſtatur impendi.*

Et les ſaints Peres au contraire ont ſouſtenu: *Que ce n'eſtoit pas vne erreur peu conſiderable de croire, que la grace ſoit donnee également à tous les hommes.*

Fulg. lib. 1. De verit. prad. c. 14.

IN CVIVS *gratiæ largitate*, dit ſaint Fulgence, *quidam* NON LEVITER ERRANT *exiſtimantes eam omnibus hominibus æqualiter dari.* Ils ont ſouſtenu, que le principe de cette erreur venoit de cette fauſſe creance, que la grace eſt ſimplement offerte à la volonté, & qu'elle attend que la volonté la reçoiue, ſans ſe faire elle meſme receuoir par elle. *Dum non credunt*, adiouſte le meſme ſaint Fulgence, *ipſius gratiæ opus eſſe in homine; vt gratia ſuſcipiatur ab homine.* Ils ont ſouſtenu contre ce faux principe: Que la grace ne peut point manquer d'auoir ſon effect, faute de la cooperation de la volonté: parce que *le premier effect de cette grace eſt de produire en nous le vouloir & le conſentement meſme:* QVÆ *non ob aliud diuinitus datur*, continuë le meſme Saint, *niſi vt bonam voluntatem in homine primitus operetur.* Et quelques lignes apres: *Atque vt eligatur, ipſa prius eligit: neque ſuſcipitur aut eligitur, niſi hoc ipſa in corde hominis operetur.* Ils ont ſouſtenu enfin comme vne verité capitale qu'ils ont eſtablie & repetée en pluſieurs endroits: Que la grace de Dieu n'eſt point donnée generalement à tous les hommes: *gratiam Dei non omnibus hominibus generaliter dari. Gratuitum quippe donum Dei eſt gratia.*

Fulg. ibid.

Qu'on ne doit

Fulg. cap. 20.

point croire que la grace ſoit donnee à tous les hommes. *Non ergo putemus gratiam Dei omnibus hominibus dari.* Que l'Eſcriture ſainte nous apprend: Que la grace n'eſt pas donnee à tous les hommes: *Non omnibus autem iſtam gratiam dari, & quibus datur, non omnibus æqualiter dari, quiſquis piè quærit eloquiorum ſanctorum atteſtatione cognoſcit.* Et apres auoir rapporté diuers teſmoignages de l'Eſcriture, pour la confirmation de cette verité: *His atque huiuſmodi teſtimoniis oſtenditur, nec omnibus dari gratiam, nec quibus datur æqualiter dari* Qu'on ne peut point dire que la grace ſoit donnee à tous, puis que celuy meſme qui la donne nous aſſeure, qu'il en a caché les myſteres aux ſages & aux prudens. *Quomodo omni-*

bus aſſeritur data, quæ à ſapientibus & prudentibus teſte ipſo donante monſtratur abſcondita? Et pour monſtrer que cette maxime eſt eſſentielle à la vraye doctrine de la grace, ils ont conclu les diſcours qu'ils en ont faits par ces paroles : *Il paroiſt par tout ce que nous auons traité, auec tout le ſoin & toute l'exactitude qui nous a eſté poſsible, touchant la grace, qui preuient gratuitement tous ceux qui ſont ſauuez, qu'elle n'eſt point donnée vniuerſellement à tous les hommes, ny également à ceux à qui elle eſt donnée.* IPSIVS *demum gratiæ quæ gratis præueniuntur quicunque ſaluantur, tractatus eſt à nobis ſolicita inquiſitione ſuſceptus, quo patuit,* GRATIAM NON OMNIBVS HOMINIBVS VNIVERSALITER DARI, *& quibus datur non æqualiter dari.*

Fulg. cap. 12.

Fulg. lib. 2. cap. 1.

CHAPITRE II.

Que ce Traducteur, M. LE MOINE, *& les autres diſciples de* MOLINA, *abuſent manifeſtement de la doctrine du liure* de la vocation des Gentils, *pour appuyer leur oppinion d'vne grace ſuffiſante, donnée à tout le monde : la grace generale, dont parle cét ancien Pere, n'eſtant qu'vne grace exterieure & naturelle, qui n'a rien de commun auec la pretenduë grace ſuffiſante de ces nouueaux Theologiens.*

APres auoir iuſtifié par tant de teſmoignages plus clairs que le iour, que la doctrine de ces nouueaux Scholaſtiques, n'eſt pas moins conforme au ſentiment des Semipelagiens, que directement contraire aux deciſions des ſaints Peres & des Conciles, qui ont trauaillé pour la deffenſe de la vraye grace de IESVS-CHRIST, il ne ſera pas difficile de deſtruire ce que ce Traducteur oppoſe à vne verité ſi conſtante, & de maintenir l'honneur de ces meſmes Peres, qu'il veut changer tout d'vn coup en Semipelagiens, par vne Metamorphoſe auſſi fabuleuſe que celle des Poëtes, en leur faiſant approuuer les meſmes erreurs, qu'ils ont ſi fortement condamnées en ces aduerſaires de la grace.

Il commence par ſaint Proſper, en alleguant comme de luy quelques paſſages des deux liures *de la Vocation des Gentils*, qu'il a creu fauoriſer ſa fauſſe pretention. Il n'a fait que ſuiure les autres diſciples de Molina, qui ſe ſont touſiours imaginez iuſques à preſent auoir trouué dans ces deux liures le principal appuy de leur doctrine. Ce qui a porté M. LE MOINE à appeller vn paſſage qu'il en cite, *vn endroit celebre & illuſtre, locum illuſtrem.* C'eſt ce qui m'oblige à eſclaircir auec plus de ſoin la doctrine de cét ancien Pere, pour faire voir manifeſtement, combien ces Scholaſtiques en abuſent, en donnant à ſes paroles vn ſens tout contraire à celui qu'elles ont neceſſairement dans toute la ſuite de ſon diſcours.

M. LE MOINE, dans ſes eſcrits. *Quæſt. III. diſp. 1. Art. 3. Puncto 3. §. 2. Aſſert. 1.*

Car il eſt aiſé de monſtrer, que lors que cet Autheur dit aſſez ſouuent, que la grace de Dieu ſe reſpand ſur tous, c'eſt en vn ſens qui n'a rien de

commun auec celuy des Semipelagiens & des disciples de Molina, & qu'il n'est different des autres Peres, qu'en ce qu'il prend en ces endroits le mot de grace, plus generalement qu'ils ne font d'ordinaire, quoy qu'il conuienne parfaitement auec eux dans le fond de la doctrine, qui est que la grace de IESVS CHRIST, necessaire pour faire le bien, n'est point donnée generalement à tous les hommes, mais est particuliere à ceux à qui il plaist à Dieu de la donner.

Or quand les protecteurs de la grace suffisante disent aujourd'huy, qu'il n'y a personne à qui Dieu ne donne des graces sushisantes pour se sauuer, ils ne l'entendent pas seulement, comme fait cet Autheur lors qu'il parle des graces generales, de toutes sortes d'effects naturels de la bonté & de la prouidence de Dieu enuers les hommes, ny de toutes les autres graces exterieures, qu'ils auoüent bien n'estre point sushisantes pour le salut, comme la veuë des beautez du monde, les enseignemens de la Loy, & la simple predication de l'Euangile; mais ils l'entendent des vrayes Graces de Iesus-Christ, qui agissent interieurement dans l'ame, qui éclairent l'entendement, & qui touchent la volonté. Et ainsi c'est vn artifice bien grossier, & qui doit estre odieux à toutes les personnes sinceres & iudicieuses, d'appliquer ce qu'vn Autheur dit d'vne chose à vne autre toute differente, de laquelle il ne parle point en ces endroits, & de laquelle quand il parle ailleurs, c'est en establissant tout le contraire de ce qu'on luy veut imposer.

Nous auons donc deux choses à faire voir, l'vne que la Grace generale & commune à tous les hommes, dont parle cet ancien Autheur, ne consiste que dans les dons naturels & exterieurs de la bonté & de la prouidence de Dieu: l'autre, que selon cet Autheur mesme, la vraye grace de Iesus Christ interieure, spirituelle, surnaturelle & necessaire à tout homme pour estre sauué, n'est point donnee à tous les hommes.

Quant au premier point, il faut remarquer que cet Autheur prenant le mot de Grace dans la plus grãde estenduë que l'on le peut prẽdre, en recõnoist de trois sortes; mais qu'il auouë luy-mesme estre fort differentes entr'elles, sçauoir les dons de la nature, les instructions de la Loy, & la grace de l'Euangile. *Reprenons*, dit-il, *nostre discours, & considerons les differences qui se trouuent dans la diuersité des dons & des operations de la grace. Car Dieu, dont les iugemens sont impenetrables, & les conseils incomprehensibles, agissant selon la profondeur des tresors de sa sagesse & de sa science, a tousiours temperé de telle sorte les effets de sa misericorde & de sa iustice, que par vn arrest tres-secret de son eternelle volonté, il n'a pas voulu que les mesures de ses dons fussent égales, ny en tout temps, ny sur tous les peuples, ny sur tous les hommes. Car il a aidé d'vne sorte ceux qu'il appelloit à sa connoissance par les tesmoignages du ciel & de la terre, & il a aidé d'vne autre sorte ceux à qui il ne presentoit pas seulement vn moyen de le connoistre par la consideration des elemens, mais aussi par les enseignemens de la Loy, par les oracles des Prophetes, par l'éclat des miracles, & par le ministere des Anges; & enfin il a tesmoigné sa misericorde enuers tous les hommes d'vne maniere bien differente, lors*

Ad id, vnde digressa disputatio, reuertamur, ad considerationem scilicet differentiarum, quibus diuinæ gratiæ opera ac dona variata sunt. Altitudo quippe diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, cuius inscrutabilia sunt iudicia, & inuestigabiles viæ, sic semper misericordiam suam & iudicium temperauit, vt secretissima æterni consilii voluntate noluerit in omnibus super omnes generationes aut super omnes homines, æquales donorum suorum esse mensuras, si quidem aliter eos mouerit

lors que le Fils de Dieu eſt deuenu Fils de l'homme, pour ſe faire trouuer à ceux qui ne le cherchoient pas, & pour ſe faire connoiſtre à ceux qui ne penſoient pas à luy.

Voila les trois ſortes de grace, ſous leſquelles cét Autheur comprend tous les effets de la bonté de Dieu, ſoit exterieurs, ſoit interieurs, ſoit naturels, ſoit ſurnaturels, qui peuuent aider l'homme pour arriuer à ſa connoiſſance: Mais il ne dit nulle part, que ces moyens ſoient tellement communs à tous les hommes qu'ils leur ſuffiſent à tous, pour arriuer au ſalut; & il teſmoigne meſme tout le contraire.

Car quant à la derniere de ces graces, qui eſt la predication de l'Euangile, il eſt certain qu'on ne peut pas dire qu'elle ſoit generale à tous les hommes, puiſque durant quatre mil ans, vn tres-petit nombre de perſonnes ont eu connoiſſance de ces myſteres à venir, & que depuis meſme vn grand nombre de peuples & de regions, ont eſté durant tant de ſiecles priuez de cette lumiere. Il eſt vray neantmoins, que cet Autheur appelle ſouuent cette grace generale, mais ce n'eſt qu'en la comparant à la grace de la Loy; qui eſtoit renfermee dans vn ſeul peuple, au lieu que l'Euangile de la Croix de Ieſus-Chriſt a eſté enuoyé vniuerſellement à tous les hommes: *Ad omnes prorſus miſſum eſt Euangelium Crucis Chriſti.* Et c'eſt pourquoy luy-meſme reſtraint cette vniuerſalité au monde des fidelles ſeparé du monde des infidelles, en remarquant qu'il eſt dit dans l'Eſcriture que la Grace de Dieu a apparu à tous les hommes; au meſme temps qu'il eſt dit dans la meſme Eſcriture que les miniſtres de la Grace eſtoient en haine à tous les hommes. Et il declare encore: *Que c'eſt vn iugement incomprehenſible de Dieu de ce que l'Euangile deuant eſtre annoncé par tout le monde, Dieu neantmoins en differe la publication en certains pays, comme il paroiſt par les Actes, quoy que durant ces delais, dont la cauſe ne peut eſtre compriſe par les hommes, pluſieurs periſſent dans l'infidelité. Et que cela n'arriue pas ſeulement parmy les peuples les plus reculez, mais dans les villes meſmes, & parmy les familles qui ſont Chreſtiennes, où il y en a qui demeurent long-temps Payens, & ne ſe conuertiſſent que lors qu'il plaiſt à Dieu les toucher.* Il eſt donc clair, que la predication de l'Euangile ne peut eſtre en aucune ſorte cette grace ſuffiſante, que les diſciples de Molina pretendent eſtre maintenant & auoir touſiours eſté offerte à tout le monde, & ne manquer iamais de donner à tous les hommes le moyen de ſe ſauuer.

Quant à la ſeconde de ces graces, qui eſt celle de la Loy, cela eſt encore plus clair, puis qu'elle eſtoit particuliere à vn peuple, & que de plus ce ſeroit s'oppoſer directement à ſaint Paul, que de vouloir qu'elle ait eſté ſuffiſante pour ſauuer les hommes, puiſque cet Apoſtre nous enſeigne ſi ſouuent: *Que ſi la Loy auoit ſuffi aux hommes pour deuenir iuſtes, Ieſus Chriſt ſeroit mort ſans neceſſité.* SI *per legem iuſtitia, ergo Chriſtus gratis mortuus eſt.*

Il ne reſte donc que la premiere des graces dont parle cet Autheur, ſçauoir la connoiſſance de Dieu, qui ſe peut tirer de la contemplation du

si quidem aliter eos iuuerit, quos ad cognoſcendum te cœli & terræ teſtimonij cõuenichat: aliter illos quibus non ſolum elementorũ famulatu, ſed etiam doctrina legis, Prophetarum oraculis, miraculorum ſignis, & Angelorum cooperationibus conſulebat; & multo magis aliter miſericordiam ſuam vniuerſis hominibus declarauerit, quando filius Dei factus eſt filius hominis, vt inueniretur ab eis qui eum non quærebant, & appareret his qui eum non interrogabant. *De vocat. Gent. lib. 2. c. 9.*

Lib. 2. cap. 2.

Has autem incognoſcibiles illuminationum dilationes, inter quas vtique multi in infidelitate deficiunt, non ſolum in populis remotioribus impiorum, ſed etiam in ciuitatibus fidelium per plurimas domos ac familias nouimus fieri, dum Chriſtianæ fidei etiam qui Chriſtiani futuri ſunt aduerſantur. *De voc. Gent. l. 2. c. 3.*

Gal. 2.

ciel, & de la beauté de tout l'vniuers : *quos ad cognoscendum se cæli ac terræ testimonijs conueniebat*, qu'on puisse dire estre generale, & s'estendre en tous les temps, sur tous les peuples, & sur tous les hommes. Mais aussi c'est de celle là qu'il est plus visible que de pas vne autre, qu'on ne peut dire que ce soit vne grace suffisante pour le salut, sans estre manifestement Pelagien, & vouloir que les hommes se sauuent par la nature, n'y ayant rien de plus naturel que la veuë du ciel & de la terre.

Et il n'y a rien aussi dont cet Autheur soit plus esloigné. Car il ne faut que considerer la maniere dont il explique cette grace generale, pour recõnoistre que son dessein n'est point de la representer comme vn moyen suffisant, que les hommes ayent eu en tout temps & en tout lieu pour se sauuer ; mais seulement comme vne preuue de la bonté de Dieu enuers les hommes, & de l'aueuglement que le peché a causé dans leur esprit, qui les empesche, à moins que Dieu le dissipe par sa lumiere, de se seruir de tous ses bien-faits, pour se porter à le reconnoistre & à l'adorer.

Escoutons ses paroles : *Mais mesme dans les siecles passez le monde n'a pas esté priué de cette mesme grace de Dieu, qui depuis la Resurrection du Sauueur a esté respanduë par tout, & de laquelle il est escrit, que ses splendeurs ont eclairé toute la terre. Car encore qu'il soit constant, que Dieu a choisi le peuple d'Israël par vn soin particulier, & vne faueur singuliere, & qu'il a laissé tous les autres peuples marcher dans leurs voyes, c'est à dire viure selon leur propre volonté ; neantmoins l'eternelle bonté du Createur ne s'est pas tellement destournée d'eux qu'il ne les ait aduertis par quelques signes, qu'ils deuoient le reconnoistre & le craindre. Car le ciel, la terre, la mer, & toutes les creatures, qui peuuent estre veuës & considerees par l'esprit, ont esté disposees principalement pour seruir au genre humain ; afin que la nature raisonnable par la contemplation de tant d'ouurages diuers, par l'experience de tant de biens, & par la distribution de tant de faueurs, fust portee à adorer & à aimer son autheur, l'esprit de Dieu remplissant toutes choses, & nous donnant l'estre, le mouuement & la vie. Car bien que selon le Prophete le salut soit loin des pecheurs, il n'y a rien neantmoins qui ne soit remply de la presence & de la vertu de Dieu qui est le vray salut.*

Ce discours est excellent dans le dessein de cet Autheur, qui est simplement de releuer la bonté de Dieu enuers les hommes, en faisant voir qu'il ne les abandonne iamais de telle sorte à leur propre conduite, & au déreglement de leurs passions, qu'il ne leur laisse tousiours dans l'ordre de la nature mesme, des tesmoignages exterieurs & sensibles, qui les deuroient porter à le reconnoistre & à le seruir, & qui n'auroient pas manqué de le faire, si la nature estoit demeuree dans sa premiere pureté, & son innocence originelle.

Mais qui ne voit que ce mesme discours seroit manifestement heretique en le prenant dans le dessein des disciples de Molina, qui est de faire passer ces effets generaux & naturels de la Prouidence de Dieu, & ces tesmoignages exterieurs des creatures pour des moyens suffisans, que tous les hommes ont de se sauuer ? Car qui est le Pelagien qui ait iamais

Sed ne in præteritis quidem sæculis hæc eadem gratia (quæ post Domini nostri Iesu Christi resurrectionem vbique diffusa est, & de qua scriptum est : illuxerunt coruscationes tuæ orbi terræ ; defixit mundo. Quamuis enim speciali cura atque indulgentia Dei populum Israëliticum constet electũ, omnesq; aliæ nationes suas vias ingredi, hoc est secundum propriam permisisse voluntatem, non ita se tamen æterna creatoris bonitas ab illis hominibus auertit, vt eos ad cognoscendum se atque metuendum, nullis significationibus admoneret. Cælũ quippe, terra & mare, omnisque creatura, quæ videri atque intelligi potest, ad hanc præcipue disposita est humani generis vtilitatem, vt natura rationalis de contemplatione tot spectorum, de experimentis tot bonorum, de perceptione tot munerum, ad cultum & dilectionem sui imbueretur autoris, implente omnia spiritu Dei, in quo viuimus, mouemur, & sumus. Quamuam etsi longè est à peccatoribus salus, præsentia tamen salutis ipsius ac virtute nihil vacuum est. *De vocat. Gent. lib. 2. cap. 4.*

combattu la grace plus ouuertement, que d'oſer dire qu'il n'y a aucun homme qui ne puiſſe arriuer au ſalut, parce qu'il n'y a perſonne qui ne voye le ciel & la terre, & à qui la beauté de l'vniuers, & la continuelle diſpenſation des biens de la nature, que Dieu reſpand ſans ceſſe ſur les hommes ne ſoit vn teſmoignage de la bonté du Createur? Si cela eſtoit ce ſeroit bien alors qu'il faudroit dire auec ſaint Paul, que Ieſus-Chriſt ſeroit mort ſans neceſſité; puiſque ſans ſon Incarnation & ſans ſa mort, les Cieux & la terre euſſent touſiours rendu aux hommes ce meſme teſmoignage de la Majeſté ſouueraine de celuy qui les a faits. C'eſt pourquoy ſaint Auguſtin refutant cette erreur ſi groſſiere & ſi contraire à la foy du Chriſtianiſme, dit excellemment: *Que ſi la nature humaine peut croire en Dieu qui a fait le ciel & la terre, dont elle ſe reconnoiſt naturellement eſtre l'ouurage, & en viuant bien accomplir ſa volonté, ſans auoir aucune foy de la mort & de la reſurrection de Ieſus-Chriſt, nous deuons dire auec l'Apoſtre que Ieſus-Chriſt eſt mort ſans neceſſité. Car s'il a parlé ainſi de la Loy, que le ſeul peuple Iuif a receuë de Dieu, combien plus iuſtement peut-on dire de la Loy de la nature que toute la race des hommes a receuë. Si l'on peut deuenir iuſte par la nature, c'eſt en vain & ſans neceſſité que Ieſus-Chriſt eſt mort? Que s'il n'eſt pas mort ſans neceſſité, la nature humaine ne peut en aucune ſorte eſtre iuſtifiée & deliurée de la tres-iuſte colere de Dieu que par la foy & par le Sacrement du ſang de Ieſus-Chriſt.*

Quid faciet humana natura vel quid fecit, quæ vel antè non audierat hoc futurum, vel adhuc non competit factum; niſi credendo in Deũ qui fecit cælum & terram, à quo & ſe factam naturaliter ſentit & rectè viuendo eius impleat voluntatem, nulla fide paſſionis Chriſti & reſurrectionis imbuta? Quod ſi fieri potuit ac poteſt hoc & ego dico quod de lege dixit Apoſtolus: Ergo Chriſtus gratis mortuus eſt. Si enim hoc ille dixit de lege, quam accepit gens vna Iudæorum; quanto iuſtiùs dicitur de lege naturæ, quã accepit vniuerſum genus humanum? Si per naturam iuſtitia, ergo Chriſtus gratis mortuus eſt. Si autem non gratis Chriſtus mortuus eſt: ergo omnis humana natura iuſtificari & redimi ab ira Dei iuſtiſſima, hoc eſt vindicta, nullo modo poteſt, niſi per fidem & Sacramentum Sanguis Chriſti. *Aug. de natur. & grat. cap. 2.*

CHAPITRE III.

Six Falſifications par leſquelles ce Traducteur a corrompu vn ſeul paſſage du II. Liure de la vocation des Gentils chap. 4. pour y faire trouuer ſa grace ſuffiſante.

CEpendant ce Traducteur a tellement voulu que l'on priſt en ce ſens heretique & Pelagien ces paroles du liure de la vocation des Gentils, que nous auons rapportees cy-deſſus, que pour y faire trouuer ſa grace ſuffiſante qui n'y fut iamais, il a pris la peine de l'y mettre luy-meſme, en corrompant ce paſſage par ſix falſifications notables.

I. FALSIFICATION.

LA I. eſt que cet Autheur voulant monſtrer ſimplement que la grace priſe generalement pour toutes ſortes de bien-faits de Dieu, ſoit exterieurs, ſoit interieurs, n'a point manqué au monde, meſme auant l'Incarnation de Ieſus-Chriſt, parce que le ciel & la terre, & la beauté de l'vniuers, ont touſiours eſté des teſmoignages viſibles de la grandeur & de la majeſté du Createur, il dit: *Sed ne in præteritis quidem ſæculis hæc eadem gratia quæ poſt Domini noſtri Ieſu Chriſti Reſurrectionem vbique diffuſa eſt, & de qua ſcriptum eſt, illuxerunt coruſcationes tuæ orbi terræ, defuit mundo.* Et ce Traducteur, qui veut trouuer la grace ſuffiſante dans ces paroles, le fait parler ainſi en François: *Tout le monde a eſté aux ſiecles paſſez* SVFFISAMMENT *illuminé de cette grace*, &c.

II. FALSIFICATION.

LA II. Fausseté est, qu'ayant bien veu que ces paroles de saint Paul rapportees par cet Autheur, que hors le peuple Iuif Dieu auoit laissé auant Iesus-Christ toutes les autres nations du monde marcher dãs leur voye, & suiure leur propre volonté: *omnesque alias nationes suas vias ingredi, & secundum propriam permisse sint vivere voluntatem*; ayant bien veu, dis-je, que cette verité Apostolique ne s'accordoit pas auec son erreur d'vne pretenduë grace suffisante, que tous les hommes en ce temps là mesme auroient euë pour se sauuer; puis qu'il s'ensuiuroit que les hommes delaissez de Dieu, & abandonnez à eux-mesmes & à leur propre volonté auroient encore le salut en leurs mains, ce qui seroit vne impieté plus que Pelagienne, il n'a point craint pour cette raison de falsifier les paroles du saint Esprit mesme, en y adjoustant des modifications, qui ne sont point dans le texte, & qui en alterent la verité. Car au lieu de traduire en termes simples & absolus la parole de saint Paul rapportee par cet Autheur, que Dieu a abandonné les autres peuples, &c. Il traduit: *Dieu* SEMBLE COMME *auoir abandonné les autres peuples à leur conduite*. Et il n'a pas seulement commis cette fausseté en cet endroit, mais encore plus bas à la fin de ce mesme chapitre.

III. FALSIFICATION.

LA III. Falsification est, qu'en ce mesme endroit il a retranché ces mots de sa Traduction, *secundum propriam vivere voluntatem*, parce qu'il a bien iugé qu'estant impossible qu'vn homme se sauue qu'en viuãt, non selon sa propre volonté, qui est toute corrompuë, mais selon la volonté de Dieu & le mouuement de sa grace, rien ne peut marquer plus expressement que Dieu ne donne point à des peuples des graces suffisantes pour se sauuer, que de dire, qu'il les laisse viure selon leur propre volonté; puis que comme dit excellemment cet ancien Pere en vn autre endroit: [a] *La nature humaine est si corrompuë par le peché, & si portee au mal d'elle-mesme, que c'est la laisser & l'abandõner, que la laisser à sa propre volonté. Car cette volonté*, adjouste-t'il aussi-tost apres, *ne trouue dans ses propres forces que la facilité de se perdre, parce que la volonté muable de la creature, qui n'est pas conduite par la volonté immuable du Createur, se porte d'autant plus au peché, qu'elle agit auec plus d'ardeur & plus d'effort.*

a Ita humana natura in primi hominis prævaricatione vitiata etiam inter beneficia, inter præcepta, & auxilia Dei semper in deteriorem est procluior voluntatem, cui committi non est aliud, quam dimitti, &c. *De vocat. Gent. lib. 1. c. 6.*

Nihil in suis habet vitibus nisi periculi facilitatem: quoniam voluntas mutabilis, quæ non ab incommutabili voluntate regitur, tanto citiùs propinquat iniquitati, quanto acriùs intenditur actioni. *Ibid.*

IV. FALSIFICATION.

LA IV. Falsification est, que cet Autheur pour expliquer cette parole de l'Escriture, que l'Esprit de Dieu remplit toutes choses, & que c'est luy qui nous donne l'estre, le mouuement & la vie, *implente omnia spiritu Dei, in quo viuimus mouemur, & sumus*, il dit: *Car encore que selon le Prophete, le salut soit loin des pecheurs, il n'y a rien neantmoins qui ne soit remply de la presence & de la vertu de Dieu, qui est le vray salut:* QVONIAM *etsi longe est à peccatoribus salus, præsentia tamen salutis ipsius ac virtute nihil vacuum est.* Ce qui est la mesme chose que ce que dit saint Augustin, & apres luy saint Thomas, que *Dieu est present aux ames endurcies & aueugles, comme le soleil est present aux yeux aueugles, quoy que les vns ny les autres ne*

Non ideo cogitent, stulta corda, quasi absentem esse lucem, quia eam videre nõ possum. Ipsi enim propter

puiſſent tirer aucun aduantage de la preſence de la lumiere, parce que la lumiere leur eſt preſente, mais eux ſont abſens à la lumiere.

peccata tenebræ ſunt. quomodo poſitus in ſole cæcus, præſens eſt illi ſol, ſed ipſe ſoli abſens eſt. *Aug. Tract. 1. in Ioan.*

Mais ce Traducteur ayant l'eſprit tout plein de ſa grace ſuffiſante, & croyant la voir où elle n'eſt pas, traduit fauſſement les paroles de cet Autheur en ces termes: *I'auouë auec le Prophete que le ſalut eſt bien loin des pecheurs: mais Dieu par ſa grace ne laiſſe pas de preſenter à tout le monde le moyen de ſe ſauuer.* Ainſi par ſa fauſſe traduction il deſtourne à l'eſtabliſſement d'vne grace ſuffiſante, qui donne à tous les hommes le moyen de ſe ſauuer; ce que cet Autheur dit ſeulement de la preſence & de la vertu de Dieu, qui remplit tout l'vniuers, comme eſtant la vie & le ſalut general de toutes les creatures, ſelon ce que dit le Prophete Roy: *Homines & iumenta ſaluabis Domine quemadmodum multiplicaſti miſericordiam tuã Deus.* Surquoy S. Auguſtin dit: *Voſtre miſericorde eſt grande, mon Dieu: voſtre miſericorde ſe reſpand en vne infinité de manieres: Vous la diſpenſez aux hommes & aux beſtes: Car de qui vient le ſalut des hommes ſinon de Dieu, & le ſalut des beſtes ne vient-il pas auſſi de Dieu?*

Magna eſt miſericordia, & multiplex miſericordia tua Deus, ſalus enim hominum à quo? à Deo, nunquid ſalus iumentorum à Deo non eſt. *Aug. in Pſal. 35.*

C'eſt pourquoy cette preſence de Dieu, dont parle cet ancien Pere, regarde Dieu comme *Createur*, & comme diſpenſateur des biens de la nature, & non pas cõme Sauueur dans l'ordre de la grace & du ſalut eternel, ainſi qu'il le témoigne luy-meſme dãs ce paſſage que nous auons rapporté, n'attribuant ces ſortes de graces qu'à la bonté eternelle du Createur: *Nõ ita ſe tamen æternæ Creatoris bonitas ab illis hominibus auertit.* Et par cõſequent, il y a auſſi peu de raiſon de dire, qu'vn homme enſeueli dans les tenebres du Paganiſme ait le moyen de ſe ſauuer, parce que Dieu eſt touſiours preſent à ſon ame, que de dire qu'vn aueugle puiſſe voir, parce que la lumiere du ſoleil eſt preſente à ſes yeux.

V. FALSIFICATION.

La cinquieſme fauſſeté eſt, que cet Eſcriuain pour donner plus de couleur à celle que nous venons de remarquer, apres auoir dit que Dieu par ſa grace ne laiſſe pas de preſenter à tout le monde le moyen de ſe ſauuer, adjouſte tout de ſuite: *conformement à cette parole du meſme Prophete, qui dit que toute la terre eſt remplie de la miſericorde de Dieu.* Mais ce paſſage qu'il ioint ainſi auec l'autre, en eſt entierement ſeparé dans l'original, & eſt le commencement d'vne periode toute nouuelle. *Igitur ſicut Propheta dicit miſericordia Domini plena eſt terra,* & le reſte. Et la fauſſeté de ce Traducteur conſiſte en ce que ioignant ainſi ces paroles aux precedentes, qu'il auoit deſia falſifiees, il a voulu faire croire que ce verſet du Pſeaume: *Toute la terre eſt remplie de la miſericorde de Dieu*, eſtoit allegué par cet ancien Pere, pour prouuer ce qu'il luy auoit fauſſement attribué dans ſa verſion, que Dieu par ſa grace preſente à tous les hommes le moyen de ſe ſauuer: Au lieu que ce Pere ne l'allegue que dans le ſens que nous auons deſia dit; ſçauoir, pour monſtrer que la prouidence de Dieu a vn ſoin general de toutes les creatures, comme cette meſme periode le fait voir plus clair que le iour. *Igitur ſicut dicit Propheta, miſericordia Domini plena eſt terra, quæ nullis vnquam ſeculis, nullis generationibus defuit, eamque*

De vocat. Gent. lib. 2. c. 4.

prouidentiam quâ vniuersitatem rerum administrat & continet, regendis alendisque naturis semper impendit.

VI. FALSIFICATION.

La sixiesme fausseté, qui est peut-estre venuë d'ignorance, est qu'au lieu que ce Pere continuant tousiours à expliquer les diuers effets de la prouidence & de la conduite de Dieu enuers les hommes, dit, *Que Dieu a reglé, selon le decret eternel de son conseil immuable, ce qu'il deuoit départir de ses biens aux hommes en chaque temps, & par quelle varieté de dons & de mysteres il deuoit diuersifier les richesses ineffables de ses graces & de ses faueurs.*

Dispositum habens ex incommutabilis æternitate consilio, quibus quibusque temporibus distribueret, & multiformis gratiæ suæ inscrutabiles inuestigabilesque diuitias per quæ dona ac SACRAMENTA variaret. 29.

Ce Traducteur luy fait dire: *Que Dieu auoit ordonné dans l'eternité de ses desseins ce qu'il deuoit faire dans la suite des âges, & la merueilleuse diuersité des graces qu'il deuoit distribuer* A CHACVN, *tant par le moyen des* SACREMENS *que par luy-mesme.*

Il n'y a personne qui ne iugeast sur la foy de ces paroles que cet ancien Pere a creu, que Dieu en tout temps a distribué à chacun des hommes des graces telles que sont celles qui se donnent aujourd'huy par les Sacremens, ou qu'il a données immediatement par luy-mesme & par son esprit auant l'institution des Sacremens; c'est à dire, des graces interieures, spirituelles & surnaturelles, qui sont les seules aussi, qu'on peut croire sans heresie estre suffisantes pour le salut. Cependant c'est à quoy cet Autheur n'a iamais pensé. Il ne dit point que ces graces ayent esté distribuees *à chacun des hommes*. Et il ne le pouuoit pas dire, puis qu'il tesmoigne expressément, comme nous auons monstré cy-dessus, que tous les hommes n'ont pas esté aidez de la mesme sorte, les vns ne l'ayant esté que par la beauté de l'vniuers, qui publie d'elle-mesme la sagesse & la puissance de son Autheur: d'autres ayant receu de plus l'instruction que la Loy a donnée par ses preceptes, par ses miracles & par ses figures mysterieuses, & les autres enfin ayant esté éclairez de la lumiere de l'Euangile. Et ce sont là ces dons & ces mysteres differens, *dona & Sacramenta*, par la varieté desquels Dieu a voulu dans les diuers âges du monde diuersifier les richesses ineffables de ses graces & de ses faueurs. Et il faudroit que cét Escriuain eust bien peu d'intelligence dans le langage de l'Escriture & des Peres, s'il auoit creu que le mot *Sacramenta*, en latin ne signifiast autre chose que ce qu'on entend dans nostre langue par le mot de SACREMENT; puis que tout le monde sçait que ce terme dans les Peres se prend pour toutes sortes de secrets & de mysteres, selon le stile ordinaire de nostre version de l'Escriture, comme lors que S. Paul dit de l'Incarnation de Iesus-Christ. *Magnum est pietatis Sacramentum*; & aux Ephesiens: *Vt notum faceret nobis Sacramentum voluntatis suæ*; & dans la mesme Epistre; *Notum mihi factum est Sacramentum, quod aliis generationibus non est agnitum filiis hominum.* Et il est clair que c'est en ce sens, que cét Autheur le prend en cét endroit, ayant voulu marquer par ce mot les diuerses figures, dont Dieu a voilé les mysteres de sa grace, qu'il deuoit donner aux hommes par Iesus-Christ, cõme il le declare luy-mesme dans vn chapitre

1. Timot. 3. 16.

Eph. 1. 9.

Eph. 3. 3.

exprés, qui eſt le 14. de ce ſecond Liure, où il explique ces figures & ces myſteres; comme celuy de l'Arche, qui repreſentoit l'Egliſe, de la benediction de Noé, qui repreſentoit la benediction de tous les peuples, de l'Arc-en-ciel, qui dans ſes diuerſes couleurs marquoit les differens dons de la grace, & autres ſemblables, qu'il appelle en ſuite *myſteria & Sacramenta*; pour monſtrer que ces mots ne ſignifient que la meſme choſe. Et il adjouſte encore, *Que lors que Dieu diſperſa les hommes en diuers païs par les diuiſions des langues, il auoit en veuë les miracles de la grace chreſtienne, qui deuoit raſſembler dans cette grande Cité de Dieu, qui eſt l'Egliſe, toutes ces nations diſperſées par l'vniuers.*

In iſto autem opere prouidentiâ Dei præordinabantur miracula gratiæ Chriſtianæ, quæ omnem hanc diſperſionem in ſibus ædificationis erat vocatura compagem. *De voc. Gent.* 2. c. 14.

CHAPITRE IV.

Suite de l'explication de la grace generale, dont parle l'Autheur de la vocation des Gentils, que c'eſt vne grace toute naturelle, & vne lettre qui tuë, ſi elle n'eſt accompagnée de l'eſprit de la vraye grace, qui n'eſt pas commune à tous.

QVoy que ce que nous auons deſia rapporté du traité de la vocation des Gentils, & la refutation des fauſſetez du Traducteur, ſemble donner vn aſſez grand éclairciſſement à la doctrine de cet ancien Pere; & empeſcher qu'on n'en abuſe pour eſtablir des erreurs tres éloignées de ſon ſens: neantmoins ce qu'il dit encore en ce Chapitre 4. du ſecond liure, explique ſi clairement en quoy conſiſte cette grace generale, qu'il dit eſtre reſpanduë ſur tous les hommes, qu'il faudroit s'aueugler volontairement, pour ne pas voir, qu'elle n'a rien de commun auec la pretenduë grace ſuffiſante de ces Scholaſtiques.

Nous liſons, dit-il, *dans les Actes, que les Apoſtres ſaint Paul & ſaint Barnabé diſent aux Licaoniens: Mes freres, pourquoy nous traitez-vous de la ſorte? Nous ſommes des hommes, & des hommes mortels comme vous, & nous venons vous annoncer de quitter toutes ces vaines ſuperſtitions, pour vous conuertir au Dieu viuant, qui a fait le ciel & la terre, la mer, & tout ce qu'ils enferment en leur eſtenduë: qui dans les ſiecles paſſez a abandonné toutes les nations à elles-meſmes, les laiſſant marcher ſelon leurs voyes & leurs deſirs. Et neantmoins il a touſiours conſerué des marques illuſtres pour rendre témoignage aux hommes de ce qu'il eſtoit, leur faiſant du bien ſans ceſſe, verſant ſur eux les pluyes du Ciel, & leur diſpenſant les temps & les ſaiſons propres à faire fructifier la terre, leur donnant auec vne grande profuſion tout ce qui pouuoit nourrir leurs corps & réioüir leurs eſprits. Or quel eſt ce teſmoignage dont Dieu s'eſt touſiours ſeruy pour donner lieu aux hommes de le connoiſtre, & qui n'a iamais ceſſé de publier ſa bonté & ſa puiſſance, ſinon l'incomparable beauté du monde, & cette diſtribution ſi riche & ſi ſagement ordonnée de ſes bien-faits ineſtimables, par toutes leſquelles choſes il preſentoit comme des tables de ſa loy eternelle aux cœurs des hommes, pour leur faire lire dans la diſpoſition des Elemens,*

Legimus in Actis Apoſtolorum Paulum & Barnabam Apoſtolos Lycaoniis dicere: Viri, quid hæc facitis? Etnos mortales ſumus ſimiles vobis hominibus, annunciantes vobis ab his vanis conuerti ad Deũ viuum, qui fecit cælum & terram, & mare, & omnia quæ in eis ſunt, qui in præteritis generationibus dimiſit omnes gentes ingredi vias ſuas. Et quidem non ſine teſtimonio ſemetipſum reliquit, benefaciens de cælo dans pluuias, & tempora fructifera, implens cibo & lætitia corda veſtra. Quod eſt autem hoc teſtimonium, quod ſemper Domino deſeruiuit, & nunquam de eius bonitate ac poteſtate conticuit, niſi ipſa totius mundi inenarrabilis pulchritudo, & inenarrabilium

comme dans les pages de ce grand liure du monde ; & dans la reuolution des temps & des âges, comme dans des volumes qui se plient & se déplient selon l'ordre de sa prouidence, l'instruction commune & publique de la verité diuine? Ainsi le ciel & tous les astres, la mer, la terre, & tout ce qu'ils contiennent, rendoient vn tesmoignage glorieux à la puissance de Dieu par cette admirable proportion qui reluit dans leur beauté, & par cette iuste harmonie qui regle leurs cours & leurs mouuemens, & publioient la maiesté de leur Autheur par vn langage qui dure touſiours. Mais toutesfois vn tres-grand nombre d'hommes, que Dieu auoit laissé viure selon la conduite de leur propre volonté, n'ont point entendu ce langage, & n'ont point suiuy cette Loy, & ce qui estoit en soy vne odeur de vie; & pouuoit seruir à faire viure, leur est deuenu vne odeur de mort, & a seruy à les faire mourir, pour nous apprendre par l'exemple mesme de ces tesmoignages visibles, que la lettre donne la mort, & que l'esprit donne la vie.

beneficiorum eius diues & ordinata largitio, per quæ humanis cordibus quædam æternæ legis tabulæ præbebantur, vt in paginis elementorum, ac voluminibus temporum, communis & publica diuinæ institutionis doctrina legeretur? Cælum ergo cunctaque cœlestia, mare, & terra, omniaque quæ in eis sunt, consono speciei suæ ordinationisque concentu proteſtabantur gloriam Dei, & prædicatione perpetua maiestatem sui loquebantur autoris. Et tamen maximus numerus hominum, qui vias voluntatis suæ ambulare permissus est, non intellexit nec secutus hâc legem est, & odor vitæ, qui spirabat ad vitam, factus est eis odor mortis ad mortem, vt etiam in illis visibilibus testimoniis diceretur, quod littera occideret, spiritus autem viuificaret. *De voc. Gent. lib. 2. cap. 4.*

Il faudroit se fermer les yeux pour ne pas voir deux choſes en ces excellentes paroles. La I. Que cette grace generale dont cet Autheur parle, est vne grace exterieure & toute naturelle: que c'est vne grace du Createur, & non du Sauueur, comme nous auons desia dit, puis qu'on ne peut point attribuër à la mort de Ieſus-Christ, qui est l'vnique ſource de toutes les veritables graces qui seruent au ſalut; de ce que la ſageſſe & la majeſté du Createur reluit dans la ſtructure du monde, & dans la beauté des creatures, *de ce que Dieu fait pleuuoir ſur les bons & ſur les méchans, de ce qu'il fait leuer ſon ſoleil ſur les iuſtes & ſur les coupables, de ce qu'il conſerue la vie par la reſpiration de l'air, de ce qu'il fait ſucceder le iour à la nuict par vne viciſſitude continuelle, de ce qu'il entretient la fertilité de la terre, la fecondité des ſemences, & la generation des hommes par le concours perpetuel de ſa vertu ſouueraine. Et de ce que quelquefois il retranche vne partie de ces dons de la nature, pour punir l'ingratitude de ceux qui en abuſent, & afin que ce leur ſoit vn ſuiet de rechercher dans leur indigence la miſericorde de celuy, dont ils n'auoient pas apprehendé la Iuſtice dans leur abondance.* Qui oſeroit dire que toutes ces choſes ne ſeroient pas arriuées, ſi le Fils de Dieu ne s'eſtoit fait homme, & n'eſtoit mort pour les hommes? Et cependant c'eſt en cela que cét Autheur eſtablit la grace & la miſericorde generale de Dieu ſur les hommes; ce que nous venons de dire n'eſtant qu'vne expreſſion formelle de ſes paroles, qui font voir aux plus aueugles que cette grace generale, eſt vne grace toute naturelle, que ces nouueaux Scholaſtiques ne ſçauroient faire paſſer pour leur grace ſuffiſante, ſans ſe declarer ouuertement Pelagiens.

Manifeſtauerunt diuinorũ eloquiorum multæ auctoritates & continua omnium ſeculorum experimenta docuerunt, iuſtam Dei miſericordiam, miſericordemque iuſtitiam nec alendis vnquã corporibus hominum, nec docendis iuuandiſque eorũ mentibus defuiſſe, ſemper etenim pluit ſuper bonos & malos, ſemper ſolem ſuum oriri facit ſuper iuſtos & iniuſtos, ſemper vitales auras præbuit, ſemper die ac nocte viciſſitudines miniſtrauit, vbertatem agris, multiplicationem ſeminibus, fœcunditatem generandis hominibus ſemper impendit, & ſi quandò aliquid horum minuit, benignis correptionibus auerſionem deſiſtimque malè vrentiũ caſtigans, vt miſerationes eius quærerent in afflictis, cuius iuſtitiam non timuerant in ſecundis. *De voc. Gent. lib. 2. c. 10.*

La ſeconde choſe qui ne paroiſt pas moins clairement dans la doctrine de cét Autheur, c'eſt que tant s'en faut que cette grace generale ſoit aux hommes depuis leur cheute vn moyen ſuffiſant pour ſe ſauuer, que n'eſtant qu'vne inſtruction ſemblable à celle de la loy, & encore beaucoup moindre, elle n'eſt non plus que la loy, qu'vne *lettre qui donne la mort*, ſelon ſes propres paroles: *Vt etiam in illis viſibilibus teſtimoniis diceretur, quod littera occideret, Spiritus autem viuificaret.* Et c'eſt pourquoy il remarque

marque que ces peuples, qui durant tant de ſiecles ont eſté abandonnez, comme dit S. Paul, à la conduite de leur propre volonté n'ont point entendu ce langage de la nature, parce qu'il n'y a que la veritable grace de IESVS CHRIST interieure, ſurnaturelle & efficace, qui le faſſe entendre, & qui eſtant *cét eſprit qui donne la vie* empeſche que cette lettre ne donne la mort. Et c'eſt auſſi cette grace & cét eſprit, qui eſtant donné par vne faueur ſinguliere à ce petit nombre de iuſtes, qui parmy les Payens meſmes ont ſeruy Dieu dans la foy du Redempteur à venir, comme Iob, Melchiſedech, & quelques autres, les a ſeparez de ce grand nombre d'infidelles, qui n'ayans pas eſté preuenus de la meſme grace, ſont demeurez enſeuelis dans les tenebres de l'Idolatrie. Ce que cét Autheur meſme teſmoigne en ces termes, qui ſuiuent immediatement ceux que nous auons rapportez du liure 2. chap. 4. *Ainſi*, dit-il, *les teſmoignages de toutes les creatures, & les miracles de la bonté de Dieu ont touſiours fait au regard de toutes les nations, ce que les preceptes de la loy & les oracles des Prophetes ont fait au regard des Iſraëlites. Mais puis que parmy le peuple Iuif, qui a eu ces deux ſortes d'inſtructions, nul n'a eſté iuſtifié que gratuitement par l'eſprit de la foy; qui peut douter que ceux qui parmy quelques peuples, & en quelque temps que ce ſoit ont pû plaire à Dieu, n'ayent eſté ſeparez des autres par l'eſprit de ſa grace?*

Quod ergo in Iſraël per conſtitutionem legis & prophetica eloquia gerebatur, hoc in vniuerſis nationibus totius creaturæ teſtimonia, & bonitatis Dei miracula ſemper egerunt. Sed cum in illo populo (cui vtraque eruditio præfuit) nemo niſi gratis iuſtificatus ſit per ſpiritum fidei, quis ambigat eos, qui de quibuſcúmque nationibus, quibuſlibet temporibus Deo placere potuerunt, ſpiritu gratiæ Dei fuiſſe diſcretos? *De vocat. Gent. lib. 2. c. 4.*

Nous voyons donc deux ſortes de graces dans cet Autheur, l'vne generale, qui n'eſt grace qu'improprement, & entant que ce nom ſe peut donner, non ſeulement aux graces ſurnaturelles & interieures que IESVS-CHRIST nous a meritées; mais auſſi à toutes ſortes d'aides & de ſecours, meſme exterieurs & naturels qui peuuent ſeruir à faire connoiſtre Dieu. Et l'autre particuliere, qui eſt la vraye & l'vnique grace de IESVS-CHRIST, ſans laquelle cette premiere, qui n'a que le nom de grace, & ne conſiſte qu'en l'inſtruction, nuit pluſtoſt qu'elle ne ſert, comme dit S. Auguſtin. *Non ergo gratiam dicamus eſſe doctrinam; ſed agnoſcamus gratiam quæ facit prodeſſe doctrinam: qua gratia ſi deſit, videmus etiam obeſſe doctrinam.* *Ep. 107.*

C'eſt pourquoy cét Autheur adjouſte, parlant de cette veritable grace: Qu'encore qu'auant Ieſus-Chriſt, elle ait eſté plus reſerrée & moins euidente; neantmoins il n'y a point eu de ſiecle auquel elle n'ait agy auec vne meſme vertu, & vne pareille force, quoy que non pas auec vne meſme eſtenduë, & vne meſme abondance, par vn conſeil touſiours immuable, mais par vne conduite differente: *Quæ etſi parcior antea atque occultior fuit, nullis tamen ſeculis ſe negauit, virtute vnâ, quantitate diuersâ, conſilio immutabili, opere multiformi.* *Lib. 2. De voc. Gent. c. 4.*

Ces paroles bien conſiderées ſuffiſent pour ruïner toute la doctrine des Diſciples de Molina. Car pretendant, comme ils font, qu'en quelque pays, & en quelque ſiecle que ç'ait eſté, iamais aucun homme n'a manqué de graces ſuffiſantes pour ſe ſauuer, ils doiuent dire qu'en tous les ſiecles la grace a touſiours eſté également reſpanduë, puis qu'elle ne peut

pas l'eſtre dauantage, que d'eſtre donnee generalement à tous les hommes, mais qu'ayant eu plus d'effect en vn ſiecle qu'en vn autre, elle peut auoir eſté plus forte & plus puiſſante; quoy que ſelon leurs maximes, c'eſt pluſtoſt aux diuers mouuemens du libre arbitre, qu'à la diuerſe force de la grace, qu'ils ont accouſtumé de rapporter la diuerſité de ſes effets.

Et au contraire, cét ancien Pere reconnoiſt, qu'en tous les ſiecles la vraye grace a touſiours eu *la meſme force, virtute vnâ*: Parce qu'elle s'eſt touſiours rendu maiſtreſſe du cœur de tous ceux qu'elle a voulu: *Virtus gratiæ, ſibi quos voluit ſubdidit*, comme il dit. Mais qu'elle n'a pas touſiours eu la meſme eſtenduë, *quantitate diuerſa*, parce qu'il y a eu des ſiecles, comme ont eſté ceux qui ont precedé la venuë de IESVS-CHRIST, où elle a eſté donnée à ſi peu de perſonnes, principalement hors le peuple d'Iſraël, qu'à peine connoiſt-on qu'elle ait eſté donnée à aucun, ainſi qu'il teſmoigne luy-meſme: *Etſi fuerunt ex alienigenis, quos temporibus legis veritas illuſtrare dignata ſit, tamen tam pauci fuerunt vt vix agnoſcantur an fuerint.*

Lib. 1. c. 25.

Lib. 2. De vit. Cont. c. 14.

Ce paſſage decide toute cette queſtion. Mais auſſi ce Traducteur, ſelon ſa couſtume, n'a pas manqué de le falſifier, pour empeſcher qu'il ne deſtruiſit ſa pretenduë grace ſuffiſante. Car au lieu que cet Autheur dit: *Qu'auant Ieſus-Chriſt il y en a eu ſi peu* QVE LA VERITE' AIT DAIGNE' ESCLAIRER, *qu'à peine connoiſt-on s'il y en a eu: Tam pauci fuerunt* QVOS VERITAS ILLVSTRARE DIGNATA SIT, *vt vix cognoſcatur an fuerint*; ce Traducteur dit ſimplement, *qu'encore qu'au temps de la loy quelques eſtrangers* AYENT RECONNV LA VERITE', *neantmoins ils ont eſté en ſi petit nombre*, &c. Par où il attribuë à l'homme ce que cet Autheur attribuë à la grace, afin de pouuoir faire croire ſelon ſa doctrine, que de ce qu'il y en a eu ſi peu qui ont reconnu la verité, ce n'eſt pas que *la verité* n'ait *daigné les eſclairer* tous, mais c'eſt que tous n'ont pas voulu la reconnoiſtre. Au lieu que cet Autheur dit expreſſément que de ce qu'il y en a eu ſi peu qui ayent ſeruy Dieu hors le peuple Iuif, auant IESVS-CHRIST, c'eſt que la verité *n'a daigné en eſclairer qu'vn tres-petit nombre*, ayant laiſſé tous les autres, ſelon ſaint Paul, marcher dans leurs voyes, qui n'eſtoient que des voyes d'égarement & d'erreur: *Qui in præteritis generationibus dimiſit omnes gentes ingredi vias ſuas.*

CHAPITRE V.

Pourquoy la conſideration des creatures, qui d'elle-meſme deuroit porter les hommes à connoiſtre & à ſeruir Dieu, ne peut maintenant ſeruir à perſonne ſans vne grace particuliere, que Dieu donne à qui il luy plaiſt.

IE ne croy pas qu'il y ait perſonne qui ne demeure conuaincu de la mauuaiſe foy, ou du peu d'intelligence de ces Theologiens, qui oſent attribuer à l'Autheur du liure de la vocation des Gentils leur fauſſe doctrine touchant vne grace ſuffiſante pour le ſalut, donnée generalement à tous les hommes. Mais peut-eſtre que ceux qui deſirent s'éclaircir de ces matieres, demanderont pourquoy l'inſtruction de la nature, & de la loy ne ſert & ne peut ſeruir pour ſauuer perſonne ſans vne grace particuliere, que Dieu donne à qui il luy plaiſt, & d'où vient qu'eſtant d'elle-meſme vne odeur de vie, qui tend à donner la vie, elle eſt neantmoins touſiours vne odeur de mort qui donne la mort, ſi l'eſprit ſaint qui ſouffle où il veut n'y ioint ſon ſouffle diuin: Dequoy l'on ne ſçauroit apporter vne plus excellente, ny plus ſolide raiſon, que celle qu'en rend cet ancien Pere dans le chapitre 17. du 2. liure: *S'il y a encore*, dit-il, *quelques nations dans les parties du monde les plus reculées qui n'ont pas eſté éclairées de la grace du Sauueur, nous ne doutons point que le temps de leur vocation, auquel ils eſcouteront & receuront l'Euangile, dont ils n'ont point encore eu de connoiſſance, n'ait eſté ordonné de Dieu par vn ſecret iugement. Et neantmoins cette meſure du ſecours general, que Dieu a touſiours preſenté d'en haut à tous les hommes ne leur a pas eſté refuſée: Mais la nature humaine a eſté bleſſée d'vne ſi profonde playe, que cette contemplation des creatures, que tous les hommes d'eux-meſmes peuuent auoir, ne ſçauroit plainement inſtruire perſonne dans la connoiſſance de Dieu, ſi les tenebres du cœur ne ſont diſſipées par cette veritable lumiere, que Dieu également bon & iuſte, par vn iugement impenetrable, n'a pas reſpandu de la meſme ſorte dans les ſiecles paſſez qu'il a fait dans ce dernier âge du monde.*

Ainſi ce ſont deux choſes qui s'accordent fort bien enſemble, que d'vne part la beauté des creatures viſibles ſoit vn miroir éclattant, qui repreſente à tous les hommes l'inuiſible majeſté de leur autheur, & les inuite à l'adorer & à le ſeruir: & que neantmoins le peché ayant remply tous les hommes de tenebres & d'aueuglement, il n'y ait plus perſonne depuis la corruption de la nature, qui eſtant laiſſé à luy-meſme, comme l'ont eſté les Payens ſelon la parole ſainte, ſe puiſſe ſeruir de cette conſideration des creatures pour ſe porter à adorer Dieu, & à l'aimer plus que toutes choſes, comme il eſt neceſſaire pour le ſalut: Et il y a auſſi peu de ſujet de s'en eſtonner, que de s'eſtonner qu'vn homme à qui vne maladie a oſté l'vſage de la veuë, ne découure rien dans les peintures les

Quod ſi etiam nunc in extremis mundi partibus ſunt aliquæ nationes, quibus nondum gratia Saluatoris illuxit: non ambigimus eriam circa illas occulto iudicio Dei tempus vocationis eſſe diſpoſitum, quo Euangelium quod nondum viderunt, audiant atque ſuſcipiant. Quibus tamen illa menſura generalis auxilii, quæ deſuper omnibus ſemper hominibus eſt præbita non negatur: quamuis tam acerbo natura humana vulnere ſauciata ſit, vt ad cognitionem Dei neminem contemplatio ſpontanea valeat eruditre, niſi obumbratione cordis vera lux diſcuſſerit, quam inſcrutabili iudicio Deus iuſtus & bonus non ita præteritis ſeculis, quemadmodum in nouiſſimis diebus effudit. *De voc. Gent. lib. 2. c. 17.*

plus belles, & exposées au plus grand iour.

Mais ce qui trompe & qui a tousiours trõpé les aduersaires de la grace est, que iamais ils ne considerent assez la profondeur de la blessеure, que l'homme a receuë par le peché. De sorte que dans ces rencontres ils iugent des choses, non comme elles sont depuis la cheute d'Adam, auec qui nous sommes tous tombez; mais comme elles seroient, si l'homme estoit tousiours demeuré dans sa premiere santé, & dans son innocence originelle. Car il est vray qu'en ce premier estat d'innocence, l'œil de l'homme estant sain, & la grace propre à cet estat luy estant tousiours presente, il découuroit clairement par cette lumiere diuine, qui estoit comme vne lampe perpetuelle que Dieu auoit allumée dans son ame toute pure les traits de la main du Createur grauez dans toutes les parties du monde, & parce qu'il voyoit Dieu au dedans de luy comme dans vn sanctuaire, il le voyoit aussi au dehors de luy habitant dans tout l'vniuers comme dans vn temple où reluisoit sa presence, sa majesté & sa gloire. Il n'en est pas de mesme auiourd'huy; non que cét admirable tableau de la Sagesse diuine ne soit le mesme qu'il estoit auparauant; mais parce que le spectateur n'est plus le mesme, & qu'il n'a plus les mesmes yeux pour le voir & le contempler.

C'est pourquoy lors que ces Theologiens, ne se ressouuenant plus de l'aueuglement & de l'impuissance où le peché nous a reduits, s'efforceront de nous faire croire, que ceux qui comme les Payens n'ont point eu d'autre grace qui les pûst esleuer vers Dieu, que la consideration des creatures, n'ont point manqué de graces suffisantes pour se sauuer, comme si par là ils auoient pû se porter à seruir & à aimer Dieu, nous leur respondrons auec saint Prosper: *Qu'il est vray, que Dieu auoit donné ce pouuoir à l'homme en sa premiere creation: mais que nous l'auons tous perdu en celuy en qui nous auons tous peché*: ou auec cét Autheur mesme dans le chap. 8. de son 1. liure de la vocation des Gentils: *La nature humaine estoit saine & entiere en Adam: mais par sa desobeïssance volontaire il a contracté beaucoup de maux, & il les a fait passer à ses enfans, dans lesquels ils se sont encore prodigieusement multipliez. Il s'agit donc de vaincre ces maux, & de s'en deliurer entierement: Ce qui ne se fait que par la grace du Sauueur, qui repare son ancien ouurage par son ouurage nouueau.*

Dedit quidem Deus ab initio hãc homini facultatem: sed omnes eam in illo amisimus in quo omnes peccauimus. *Prosp. ad 8. obi. Gallor.*

Fuit in Adam natura sine vitio, qui per voluntatis inobedientiam mala multa contraxit, & in posteros magis magisque multiplicanda transfudit. Quæ vt vincantur atque in nihilum deducantur, non efficit nisi gratia Saluatoris, qui opus suum opere suo reparat. *De voc. Gent. l. 1. c. 8.*

Puis qu'il n'y a donc, selon l'expresse decision de ce Pere, *que la grace du Sauueur qui nous deliure de cette multitude prodigieuse de maux*, sous lesquels la nature humaine est accablée, qui ne voit que c'est abuser honteusement de sa doctrine, que de vouloir que ceux qu'il tesmoigne *n'auoir point encore esté éclairez de cette grace du Sauueur; quibus nondum gratia Saluatoris illuxit*, ne laissent pas d'auoir toutes les graces qui leur sont necessaires pour se sauuer, sous ce seul pretexte si vain, & si mal fondé, qu'ils n'ont pas esté priuez d'vne autre grace generale du createur, qui accompagne tousiours la nature, mais qui ne luy sert que quand elle est saine, & non pas lors qu'elle est toute malade, & qu'elle a les yeux si obscurcis & si couuerts de tenebres, *que si la grace du Sauueur*, qui peut seule reparer

les ruïnes de ſon ouurage, ne les guerit, ne les purifie, ne les illumine, il eſt impoſſible que toutes les lumieres de dehors, telle qu'eſt cette grace generale, ne la laiſſent dans ſon obſcurité & ſes tenebres interieures, qui la rendent incapable de ioüir de la lumiere ſpirituelle & intelligible, qui eſt Dieu, puis qu'on ne peut voir la lumiere ſans la lumiere, comme dit S. Proſper, *ſine lumine lumen nemo videt.*

Et c'eſt ce que ce meſme Autheur explique fort bien dans ſa lettre à Demetriade, lors qu'il dit: *Tous les mouuemens de pieté qui ſe forment dans les ames illuminées par la grace ne peuuent point eſtre ſeparez de la propre volonté de l'homme; puiſque l'homme ne fait iamais aucun bien que celuy qu'il fait volontairement: Mais afin que ſon cœur ſe porte à ce qui eſt iuſte & raiſonnable, il faut qu'il conçoiue ce mouuement par l'inſpiration de la volonté eternelle & immuable de Dieu. Et comme l'art du Medecin agiſſant dans les yeux malades & obſcurcis, fait qu'ils peuuent voir ce qu'ils ne voyoient point auparauant, & que neantmoins cela n'empeſche pas que ce ne ſoit eux qui voyent, quoy que ce ſoit la medecine qui les fait voir: Ainſi l'eſprit ſaint agiſſant ſur les cœurs appeſantis & aueuglez, il leue les tayes qui couuroient les yeux de l'ame, & ces lampes qui eſtoient tenebreuſes & comme eſteintes, reçoiuent la lumiere par la veritable lumiere qui les éclaire, & neantmoins touſe la clairté qu'elles reçoiuent ne laiſſe pas d'eſtre à elles.*

Omnis igitur illuminatarum mentium pius motus alienari quidem non poteſt à propriâ hominis voluntate, ſiquidem nihil rectè facit niſi quod volens egerit: ſed vt ad id quod æquũ & vtile eſt animi tendat intentio, de illius æternæ & incommutabilis voluntatis inſpiratione concipitur. Et ſicut arte Medici fit in oculis caligantibus, vt poſſint videre quod non vident, nec tamen non ipſorum eſt viſio quam medicina contulerit: ita in cordibus tardis & hebetibus, per Spiritum ſanctum acies obducta tergitur, & de vero lumine tenebroſæ iam & deficientes lucernæ lumen accipiunt, nec tamen niſi ipſarum erit quidquid fulgoris acceperint. *Ep. ad Demetriad.* c. 14.

CHAPITRE VI.

Que la grace generale dont parle l'Autheur de la vocation des Gentils ne peut eſtre priſe ſans hereſie, pour vne grace ſuffiſante au ſalut, n'eſtant ſelon ce meſme Pere qu'vne inſtruction & vne lettre qui tuë; ſi elle n'eſt accompagnée d'vne grace particuliere qui n'eſt pas donnée à tous.

NOus venons de voir ce qui empeſche que l'homme malade & corrompu par le peché ne ſe ſerue de toutes ces graces exterieures, qui d'elles-meſmes ſont tres-propres à l'éleuer vers Dieu, s'il en ſçauoit faire l'vſage qu'il doit: Mais de plus, il faut remarquer (ce qui eſt vne conſideration tres-importante dans cette matiere) que parce que cette impuiſſance vient du peché, & ne procede point d'vn empeſchement qui ſoit hors de nous, mais de la corruption interieure de noſtre ame & de noſtre volonté, ces graces exterieures ſuffiſent pour rendre l'homme inexcuſable dans ſon peché, quoy qu'elles ne ſuffiſent pas pour le retenir de pecher, *ce que la ſeule grace du Sauueur peut faire*, comme l'aſſeure cét Autheur; *Vt hæc mala vincantur non efficit niſi gratia Saluatoris.*

C'eſt ce que nous apprend cét ancien Pere, lors qu'apres auoir dit, que du temps de la loy il y auoit eu ſi peu de perſonnes hors le peuple Iuif, que la verité euſt daigné éclairer, qu'à peine ſçait-on s'il y en a eu, *tam pauci fuerunt quos veritas illuſtrare dignata ſit, vt vix cognoſcantur an fuerint*; d'où il s'enſuit que tous les autres ont eſté laiſſez dans leur aueu-

glement & dans leurs tenebres, il adjouſte : *Cela ne fait pas que les autres peuples, qui eſtans ſeparez de la loy & des couſtumes d'Iſraël, n'ayans point d'eſperance, & eſtans ſans Dieu en ce monde, ſont peris dans les tenebres de l'ignorance, ſoient excuſables, parce que cette abondance de grace, qui arroſe maintenant tout l'vniuers, n'a pas eſté reſpanduë auec la meſme plenitude auant Ieſus-Chriſt. Car Dieu a touſiours departi à tous les hommes vne certaine meſure d'vne inſtruction d'enhant, laquelle encore qu'elle ait eſté d'vne grace plus reſſerrée & plus cachée, elle a ſuffi neantmoins ſelon que le Seigneur l'a ordonné pour remede à quelques-vns, & pour teſmoignage à tous : D'où il paroiſt manifeſtement, que s'il n'y auoit eu vne ſurabondance de grace où il y auoit eu vne abondance de peché, tout le monde ſeroit encore dans l'aueuglement & dans les tenebres de cette impieté generale.*

Neque ob hoc excuſabiles ſunt nationes quæ alienatæ à cõuerſatione Iſraël, ſpem non habentes, & ſinè Deo in hoc mundo ſub ignorantiæ tenebris perierunt, quia hæc abundantia gratiæ quę nunc vniuerſum mundum rigat, pari antea largitate non fluxit. Adhibita enim ſemper eſt vniuerſis hominibus quædam ſupernæ mẽſura diſtrimæ, quæ & ſi parciotis occultioriſq; gratiæ fuit, ſuffecit tamen, ſicut Dominus iudicauit, quibuſdam ad remedium, omnibus ad teſtimonium, vt non dubiè ſed euidenter appareat, quod niſi vbi abundauit peccatũ, ſuperabundaret & gratia, nunc quoq. vniuerſum genus humanum ſimilis obcęcaret impietas. *Lir vocat. Gent. l. 2. c. 14.*

Que ce Traducteur ne ſoit point en peine de chercher vne grace ſuffiſante dans cét Autheur : En voila vne toute trouuée, mais qui eſt bien differente de celle qu'il s'imagine. Car il faudroit, ſelon ſa pretention, que cette grace generale donnée à tous les hommes leur ſuffit *à tous pour remede*, afin qu'elle fût à l'égard de tous vn moyen ſuffiſant pour ſe ſauuer. Et au contraire, ce Pere ſouſtient que cette grace generale, dont il a parlé, n'a ſuffi pour remede qu'à quelques vns ; *ſuffecit quibuſdam ad remedium*, ſçauoir à ce *tres-petit nombre de ceux que la verité a daigné éclairer ; quos veritas illuſtrare dignata eſt*, & qui ont pû plaire à Dieu, parce qu'ils ont eſté ſeparez des autres par l'eſprit de ſa grace, & animez par l'eſprit de foy, comme il a dit auparauant dans le chapitre 5. de ce meſme Liure, que nous auons rapporté cy-deſſus ; c'eſt à dire, que cette grace generale & exterieure qui portoit à connoiſtre Dieu par la conſideration des creatures eſt deuenuë ſuffiſante pour remede & pour le ſalut à l'égard de ce petit nombre de iuſtes, parce qu'à l'égard d'eux elle a eſté accompagnée de la vraye grace efficace du Sauueur, & que la verité inuiſible & eternelle a daigné les éclairer au dedans, lors que cette lumiere exterieure les éclairoit au dehors. Mais qu'au regard de tous les autres qui ſont peris dans les tenebres de leur ignorance, *la verité n'ayant pas daigné les éclairer*, & Dieu ayant reſolu, ſelon l'Eſcriture, de les laiſſer marcher dans leurs voyes, cette meſme grace generale leur a ſuffi *non pour remede*, mais *pour teſmoignage* ſeulement ; *ſuffecit quibuſdam ad remedium, omnibus ad teſtimonium* : c'eſt à dire qu'elle leur a eſté ſimplement vn teſmoignage de Dieu, ſelon ce que ſaint Paul dit dans le lieu des Actes rapporté par cét Autheur. *Que Dieu ne s'eſt pas laiſſé ſans teſmoignage* au regard de ceux meſmes qu'il a laiſſez dans les tenebres de l'idolatrie, *parce qu'il n'a iamais ceſſé de leur faire du bien, en verſant ſur eux les pluyes du ciel, & leur diſpenſant les temps & les ſaiſons propres à faire fructifier la terre.* Quoy que ce teſmoignage ait ſi peu ſuffi pour les guerir en les retirant de l'impieté, & les attirant à Dieu, que cét Autheur ne craint point de dire, qu'il a eſté vne preuue tres-manifeſte, que ſi Dieu n'auoit iamais donné aux hommes que cette grace generale, & qu'il n'y euſt point adjouſté la vraye grace du Sauueur dont S. Paul parle, lors qu'il dit, qu'il y a eu vne ſura-

De ver. gent. lib. 2. c. 4. Et quidem non ſine teſtimonio ſemetipſum reliquit benefaciens, de cælo dans pluuias & tempora fructifera. *Act. 14. 16.*

bondance de grace où il y auoit vne abondance de peché, nous ſerions encore tous enueloppez dans la meſme impieté de l'idolatrie : *Vt non dubiè ſed euidenter appareat, quod niſi vbi abundauit peccatum ſuperabundaret & gratia, nunc quoque vniuerſum genus humanum ſimilis obcæcaret impietas.*

Ce qu'il auoit deſia enſeigné dans le 1. liure chap. 5. où apres auoir remarqué que toutes les nations s'eſtoient laiſſé emporter à l'idolatrie, quoy que la nature & les elemens les inſtruiſiſſent de Dieu comme les Iuifs en eſtoient inſtruits par les oracles des Prophetes & les enſeignemens de la Loy, il adjouſte : *Que meſme toute la nation Iudaïque ſe ſeroit laiſſé aller à la meſme impieté, ſi Dieu ſouſtenant* SES ELEVS *par vn arreſt particulier de ſa miſericorde ne les euſt empeſchez d'y tomber.*

In quam impietatem etiam illa gens quam ſibi ab omnibus Dominus ſegregauit cora tranſiliet, niſi miſericordiæ ſuæ propoſitum ſuſtentans electos tam lapſibus præcaueret. *De vocat. Gent. l. 1. c. 5.*

Peut on teſmoigner plus expreſſement qu'on ne tient pas vn remede pour ſuffiſant à la gueriſon d'vne maladie, que de dire non ſeulement que tous ceux qui n'ont eu que ce remede ſont tous peris, mais encore que ſi les hommes n'auoient iamais que ce remede ils periroient tous? c'eſt ce que dit cét ancien Pere de cette grace generale, que ces nouueaux Scholaſtiques nous alleguent comme vne grace ſuffiſante pour la gueriſon & le ſalut de tous les hommes. Il dit que tous ceux qui n'ont eu que cette grace ſont peris dans les tenebres de leur ignorance, & que cette grace *leur a ſuffi pour eſtre vn témoignage* de leur aueuglement & de leur impieté, *& non pour en eſtre le remede.* Et il dit de plus qu'elle n'auroit encore auiourd'huy en nous que le meſme effect, & que ſi la grace du Sauueur n'auoit point daigné nous éclairer, noſtre aueuglement dureroit encore, & comme dit ſaint Proſper confirmant la meſme verité, *nous ſerions encore enſeuelis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, ſans pouuoir trouuer ny aucun ſecours dans noſtre nature, ny aucune excuſe dans noſtre ignorance, ny aucun ſuiet de plainte dans noſtre ſupplice.*

Cùm his qui non cognouerunt Dominum aut cum cognouiſſent non ſicut Deũ glorificauerunt, cum his, inquam, ſederemus in tenebris & in vmbra mortis, nec querelã habentes de pœna, nec excuſationem de ignorantia, nec præſidium de natura. *Proſp. ad excerpta Genuent. dub. 8.*

Et cette verité ne nous doit pas eſtonner, puiſqu'à moins que d'eſtre tout à fait Pelagien on ne la ſçauroit deſauoüer. Car il eſt certain que cette grace generale n'eſt autre choſe qu'vne inſtruction, ainſi que cét Autheur l'appelle par tout, comme dans ce chapitre où il dit : *Adhibita ſemper eſt vniuerſis hominibus quædam ſuperna menſura doctrinæ*; & dans le chapitre 5. la ioignant auec la Loy Iudaique, il dit, que les Iuifs ont eu l'vne & l'autre inſtruction, *quibus vtraque eruditio præfuit.* Et dans le chapitre 17 il reduit cette grace à la contemplation des creatures que nous pouuons auoir de nous-meſmes, *contemplatio ſpontanea.* Et dans le chapitre 4. qui eſt celuy où il parle plus au long de cette grace generale, il ne l'a met qu'en ce teſmoignage que les creatures rendent touſiours à la diuinité du Createur, en diſant, que Dieu a voulu faire lire aux hommes dans la diſpoſition des elemens & dans la reuolution des temps & des âges l'inſtruction commune & publique de la verité diuine, *Vt in paginis elementorum ac voluminibus temporum, communis ac publica diuinæ inſtitutionis doctrina legeretur.*

Or qui ne ſçait qu'vne des principales hereſies des Pelagiens, & que

Pelage meſme a eſté obligé de condamner dans le Concile de Dioſpolis, & que l'Egliſe a foudroyée de ſes anathemes, comme il paroiſt par le Canon 4. du Concile de Carthage, a eſté de croire que la connoiſſance & l'inſtruction, tant celle de la Loy de Dieu, qui eſtoit incomparablement plus parfaite que cette inſtruction de la nature, que quelque autre que ce fuſt, ſoit vne grace ſuffiſante pour nous faire faire le bien? Et c'eſt ce que S. Auguſtin ayant rapporté dans la lettre 107. il refute par ces paroles :[a] *La deliurance du libre arbitre de la puiſſance du Demon eſt l'ouurage de la grace, ceux qui reçoiuent la grace deuenant amis de la doctrine ſalutaire des Eſcritures ſainctes, encore qu'ils en fuſſent auparauant ennemis. Et ce n'eſt pas l'ouurage de l'inſtruction ny de la doctrine, ceux qui eſcoutent & qui liſent l'inſtruction & la doctrine ſans la grace de Dieu, en deuenant encore plus ennemis qu'ils n'eſtoient auparauant. La grace de Dieu n'eſt donc pas ny dans la nature du libre arbitre, ny dans la loy & dans la doctrine, comme le croyent les Pelagiens, par vne erreur pernicieuſe & extrauagante : mais elle eſt donnée à chaque action ſelon qu'il plaiſt à celuy, dont il eſt eſcrit, qu'il a reſerué pour ſon heritage vne pluye de grace qui depend de ſa liberalité toute volontaire. Car quant à la nature, nous auons perdu par la grandeur du premier peché le libre arbitre pour aimer Dieu : Et quant à la loy & à la doctrine, quoy qu'elle ſoit ſainte, & iuſte & bonne, neantmoins elle donne la mort, ſi l'eſprit ne donne la vie. C'eſt à dire ſi l'eſprit de grace ne fait qu'on n'eſcoute pas ſeulement l'inſtruction, mais qu'on la ſuiue, & qu'on ne la liſe pas ſeulement, mais que l'on l'aime.*

Et cét Autheur meſme du Traité de la Vocation des Gentils, n'enſeigne pas moins fortement cette verité, lors qu'il dit parlant de la conuerſion des infidelles : [b] *Qui ſera donc celuy qui par ſon ſeul iugement ſe pourra deffaire de tant d'opinions erronées qui combattent la foy qu'on luy preſche, rompre les liens ſi puiſſans de la couſtume qui l'attachent à ſa fauſſe religion, & ſe deſpoüiller des preoccupations dont l'antiquité du Paganiſme a preuenu ſon eſprit? Et qui pourra s'imaginer, que lors que la ſeule voix du Predicateur ſe fait entendre au dehors, tout l'auantage qu'il tire de la grace eſt d'oüir cette parole, & que toute la creance qu'il y adiouſte vient de ſa propre volonté? Que ſi cela eſtoit ainſi, il n'y auroit point de difference entre la grace & la loy. Car la loy commande bien ce qu'il faut faire, & defend bien ce qu'il ne faut pas faire; mais elle ne donne pas le moyen de le faire, ou de ne le pas faire, parce que ce n'eſt pas auec liberté, mais auec crainte que l'on obeït à ſa rigueur : Mais le Seigneur eſtant venu pour accomplir la loy, & non pas pour la deſtruire, a fait par le ſecours de ſa grace que le commandement de la loy a eu ſon effet en nous.*

Qui ne voit donc apres cela, que cét Autheur teſmoignant par tout, que cette grace generale dont il parle, n'eſtoit qu'vne inſtruction naturelle tirée de la veuë des creatures, par laquelle Dieu appelloit les hommes à ſa connoiſſance, [c] *quos ad cognoſcendum ſe cœli ac terræ teſtimonijs conueniebat* : Ce ſeroit eſtre viſiblement Pelagien de vouloir, que cette grace d'enſeignement & d'inſtruction, ait eſté vne grace ſuffiſante pour le

a Opus eſt hoc gratiæ quam qui accipiunt doctrinæ ſalutari ſcripturarum ſanctarũ, etſi fuerunt inimici fiunt amici : non opus eiuſdem doctrinæ, quam qui audiũt & legunt ſine gratia Dei, peiores eius efficiuntur inimici. Non eſt igitur gratia Dei in natura liberi arbitrii, & in lege atque doctrina, ſicut Pelagiana peruerſitas deſipit, ſed ad ſingulos actus datur illius voluntate, de quo ſcriptum eſt : Pluuiam voluntariam ſegregans Dominus hereditati tuæ : quia & liberum arbitrium ad diligendũ Deum primi peccati granditate perdidimus, & lex Dei atq; doctrina; quamuis ſancta, & iuſta, & bona, tamen occidit ſi non viuificet ſpiritus, per quem fit, non vt audiendo, ſed vt obediẽdo, neque vt lectione, ſed vt dilectione teneatur. *Aug. Epiſt.* 107.

b Quis ille erit qui tot opinionum colluctationes, tot vincula conſuetudinis, tot præiudicia veteſtatis ſuo tantum iudicio abrumpat; & ſolavoce extrinſecus ſonante doctoris hoc tantum de gratia habeat quod audiuit, & totum de voluntate quod credidit? Quod ſi ita eſſet nihil inter gratiam legemque diſtaret : lex enim quod fieri aut non fieri iubet, non præſtat vt aut fiat aut non fiat : quoniam ſeueritati eius non libertate, ſed timore ſeruitur. Dominus autem vt legem non ſolueret, ſed adimpleret per gratiæ auxilium efficax fecit legis imperium. *De voc. Gent. l. 1. c. 8.*

c *Lib. 2. cap. 9.*

le ſalut, & de ne pas reconnoiſtre, comme fait cét ancien Pere, qu'ayant *ſuffi à tous pour teſmoignage, elle n'a ſuffi pour remede qu'à quelques-vns*, en qui elle a eſté accompagnée de l'eſprit viuifiant de la grace du Sauueur, & qu'au regard de tous les autres en qui elle s'eſt trouuée ſeule & ſans cét eſprit de grace, elle a eſté auſſi bien que la Loy luifue, vne lettre qui donne la mort, *vt etiam in illis viſibilibus teſtimonijs diſceretur, quod littera occideret, ſpiritus autem viuificaret.*

Mais peut-eſtre que beaucoup de Partiſans de la grace ſuffiſante croiront que cela leur ſuffit, puis que la plus grande raiſon qui les a portez à introduire cette grace, eſt qu'ils ſe ſont imaginez, qu'elle eſtoit neceſſaire, non pas pour ſauuer les hommes, ce qu'ils auoüent eſtre l'effect de la ſeule grace efficace de IESVS CHRIST, mais pour faire que les hommes fuſſent coupables dans leurs pechez, & pûſſent eſtre condamnez auec iuſtice. Et ainſi puis qu'il ne leur faut pour cela qu'vne grace qui tuë les hommes, & qui les faſſe mourir de la premiere & de la ſeconde mort, de celle du peché, & de celle de la peine eternelle, ils pourront ſe contenter de cette grace naturelle & generale, qui a cét effect auſſi bien que la vieille loy & toute ſorte d'inſtruction, en tous ceux en qui elle n'eſt point accompagnée de l'eſprit de vie & de la vraye grace du Sauueur, qui n'a eſté donnée qu'à vn tres-petit nombre de perſonnes auant IESVS CHRIST, & qui depuis IESVS-CHRIST meſme, qui eſt le temps de ſon abondance & de ſon effuſion ſur toute la terre, n'eſt donnée que par vne faueur toute gratuite, & vne liberalité toute volontaire, & qui eſt la ſeule & veritable grace ſuffiſante pour nous faire faire le bien; puis que ſans elle on ne le fait iamais, & qu'auec elle on le fait touſiours. Mais qu'ils ſe contentent s'ils veulent d'vne grace ſuffiſante qui ſerue, non à la iuſtification, mais à la condamnation des hommes: quant à nous, nous dirons touſiours auec ſaint Auguſtin dans ſa lettre 107. Que la vraye grace n'eſt pas l'inſtruction ny la doctrine; (telle qu'eſt cette grace generale) mais que la veritable grace eſt celle qui fait que la doctrine & l'inſtruction nous ſert, & ſans laquelle l'inſtruction nuit au lieu de ſeruir. *Non ergo gratiam dicamus eſſe doctrinam: ſed agnoſcamus gratiam quæ facit prodeſſe doctrinam*: QVÆ GRATIA SI DESIT, *videmus etiam ob eſſe doctrinam.*

CHAPITRE VII.

SEPT PREVVES claires & indubitables qui font voir, que ſelon l'Autheur de la vocation des Gentils la vraye grace de IESVS-CHRIST *neceſſaire au ſalut n'eſt point donnée à tous les hommes.*

APres auoir ſatisfait au premier des deux Points, que nous auions entrepris de prouuer, qui eſt, que la grace generale, dont parle l'Autheur de la vocation des Gentils, n'eſt qu'vne grace naturelle & exterieure, qu'on ne peut dire ſans hereſie eſtre ſuffiſante pour le ſalut, il ne nous reſte qu'à iuſtifier le ſecond, qui eſt, que ſelon ce meſme Autheur, la vraye grace de Ieſus-Chriſt interieure, ſpirituelle, ſurnaturelle, & neceſſaire à tout homme pour eſtre ſauué, n'eſt point donnée à tous les hommes. Or y ayant vne infinité de preuues de cette verité dans les deux liures de cét Autheur, ie me contenteray d'en rapporter ſept qui ſont claires & indubitables.

I. PREVVE.

I. Nous auons deſia rapporté ce qu'il dit dans le liure 1. chap. 8. Que les maux que la nature a contractez par Adam, qui ſe ſont encore prodigieuſement multipliez dans ſes deſcendans, *ne ſont ſurmontez que par la grace du Sauueur qui repare ſon ancien ouurage par ſon ouurage nouueau. Car*, adjouſte t'il, *ſelon l'Apoſtre ſaint Iean, le Fils de Dieu eſt venu dans le monde pour deſtruire les ouurages du Diable, & il rompt de telle ſorte les liens de celuy qui eſt captif, il reueſt de telle ſorte la nudité de celuy qui eſt deſpoüillé, il guerit de telle ſorte les playes de celuy qui eſt bleſſé, que ce qu'il fait en l'homme ſe fait auſſi par l'homme.* Or ce meſme Autheur reconnoiſt en beaucoup d'endroits, & particulierement dans le liure 2. chap. 17. Que cette *grace du Sauueur* abſolument neceſſaire pour ſortir de l'eſtat ou Adam nous a reduits, n'eſt pas commune à tous les hommes, puiſque, ſans parler des tenebres qui auoient couuert toute la terre auant Ieſus-Chriſt, il auouë, qu'il pouuoit y auoir de ſon temps des nations, *qui n'auoient pas encore eſté éclairees de la grace du Sauueur; quibus nondum gratia ſalutaris illuxit.*

Quæ vt vincantur atque in nihilum deducantur, non efficit NISI GRATIA SALVATORIS. Sicut enim dicit Ioannes Apoſtolus; in hoc apparuit filius Dei vt diſſoluat opera Diaboli: Et ſic rumpit vincula captiui, ſic veſtit nuditatem ſpoliati, ſic ſanat vulnera ſauciati, vt quod in ipſo agit etiá per ipſum geratur. *De voc. Gent. lib. 1. c. 8.*

II. PREVVE.

II. Il dit, *Que l'Apoſtre ſaint Iude nous apprend quelle eſt la nature humaine ſans la grace: & que ſaint Luc nous enſeigne auſſi par les paroles de Zacharie, en qu'elle profonde nuit les hommes ſont enſeuelis auant l'illumination de la grace, & de quelles tenebres d'ignorance le peuple de Dieu eſt tiré:* il y a donc des hommes, en qui la nature humaine eſt ſans la grace, & qui ſe trouuent dans cette nuit profonde de l'ignorance & du peché auant que la grace les ait illuminez. Et puis qu'on ne peut croire ſans vne hereſie manifeſte, qu'ils puiſſent ſortir de cette ignorance & de ces tenebres,

Et vt breuiſſimè pateat qualis ſit natura humana ſine gratia dicat Iudas Apoſtolus. *De voc. Gent. l. 1. c. 19.*

Dicat etiam ſub verbis Zachariæ Euangeliſta Lucas, ante illuminationem gratiæ in quâ humanum genus noctis verſatur, & de quibus ignorantiæ tenebris Dei populus eruatur. *Ibid.*

ſans que la lumiere de la grace du Sauueur les en retire, il eſt plus clair que le iour, que cette grace ne peut pas auoir eſté commune à tous les hommes; puiſque durant quatre mille ans cét Autheur auouë, qu'il y a eu ſi peu de perſonnes hors le peuple Iuif, que la verité ait daigné éclairer, qu'à peine ſçait-on s'il y en a eu, tous les autres eſtant peris dans les tenebres de l'ignorance, dont ils ne pouuoient pas ſe tirer eux-meſmes.

Etſi fuerunt ex alienigenis quos veritas illuſtrare dignata ſit, tamen TAM PAVCI FVERVNT, *vt vix cognoſcantur an fuerint.* *De vocat. Gent. lib. 2. c. 14.*

III. PREVVE.

III. Il dit la meſme choſe des infidelles qui ſont aujourd'huy, & contre ce que pretend fauſſement ce Traducteur, *qu'ils ne manquent iamais d'vne grace ſuffiſante pour ſe conuertir à la foy*: Il reconnoiſt, qu'ils ne ſçauroient ſortir de leur infidelité, que par vne grace toute particuliere, que l'Egliſe demande à Dieu pour eux, & que Dieu par ſes iugemens impenetrables donne aux vns, & ne donne pas aux autres, ſelon qu'il luy plaiſt. *Que demande l'Egliſe*, dit-il, *lors qu'elle prie pour les infidelles, ſinon qu'ayant quitté leurs erreurs ils ſe conuertiſſent à Dieu; qu'ils reçoiuent la foy, qu'ils reçoiuent la charité & l'amour; & qu'eſtant deliurez des tenebres de l'ignorance ils viennent à la connoiſſance de la verité? Et parce qu'ils ne peuuent y venir d'eux-meſmes, eſtant accablez du poids de leurs mauuaiſes habitudes, & enchaiſnez des liens du Diable, & qu'ils n'ont pas la puiſſance de ſurmonter les illuſions & les erreurs, auſquelles ils ſont attachez auec vne ſi grande obſtination, qu'ils aiment autant la fauſſeté qu'ils deuroient aimer la verité. Dieu qui eſt miſericordieux & iuſte veut qu'on offre des prieres pour tous les hommes; afin que lors que nous en voyons vn ſi grand nombre qui ſont deliurez d'vn ſi profond abyſme de maux, nous ne doutions point* QVE CE NE SOIT LVY QVI A FAIT *ce que l'Egliſe l'a prié de faire.*

Qui autem pro iſtis petit vt relictis erroribus ſuis conuertantur ad Deũ, accipiant fidem, accipiant charitatem, & de ignorantiæ tenebris liberati in agnitionem veniant veritatis? Quod quia ipſi præſtare ſibi nequeunt, malæ conſuetudinis pondere oppreſſi, & diaboli vinculis alligati neque deceptiones ſuas euincere valent, quibus tam pertinaciter inhæſerunt, vt quantùm amanda eſt veritas tantùm diligant falſitatem, miſericors & iuſtus Dominus pro omnibus ſibi vult hominibus ſupplicari, vt cum videmus de tam profundis malis illum eruere, non ambigamus Deũ præſtitiſſe quod vt præſtaret oratus eſt. *De vocat. Gent. lib. 1. cap. 12.*

Il eſt donc faux, que les infidelles ayent touſiours vne grace ſuffiſante pour ſe conuertir à la foy; puis que ſi cela eſtoit il ne ſeroit point neceſſaire que l'Egliſe fiſt tant de prieres pour demander à Dieu vne choſe, laquelle ils auroient deſia. Et il eſt vray au contraire, que ceux-là ſeuls entre les infidelles, ont la puiſſance de ſurmonter les illuſions & les erreurs auſquelles ils ſont attachez, que Dieu en tire par vne grace ſinguliere, qu'il ne fait pas à tous, puis qu'il ne les en tire pas tous, comme remarque cét Autheur, qui adjouſte auſſi-toſt apres. *Que ſi comme nous voyons arriuer) la grace de celuy qui ſauue* EN LAISSE QVELQVES-VNS, *& que la priere de l'Egliſe ne ſoit pas receuë pour eux, il faut le rapporter aux iugemens cachez de la iuſtice diuine, & reconnoiſtre que la profondeur de ce ſecret ne nous peut eſtre deſcouuerte en cette vie.*

Quod ſi aliquos (ſicut videmus accidere) ſaluantis gratia præterierit, & pro eis oratio gratiæ recepta non fuerit, ad occulta diuinæ iuſtitiæ iudicia referendum, & agnoſcendum eſt ſecreti huius profunditatem nobis in hac vitâ patere non poſſe. *Ibid*

IV. PREVVE.

IV. Il dit, *Que l'homme mortel né ſelon la chair d'vne origine qui a eſté condamnée dans Adam, ne paruient à la dignité ſpirituelle d'vne nouuelle naiſſance qu'eſtant conduit par le ſaint Eſprit. Et que meſme nul ne la recherche, & n'en a le moindre deſir que celuy qui a receu de Dieu la chaleur de ce deſir, de laquelle le Seigneur dit: ie ſuis venu apporter vn feu dans la terre, & ie ne veux*

Homo namque mortalis damnata in Adam origine carnaliter ſtatus, ad ſpiritualem nouæ generis dignitatem, niſi Spiritu ſancto regente non peruenit. Sed nec vllo hanc deſiderio ag-

CHAPITRE VII.

SEPT PREVVES claires & indubitables qui font voir, que ſelon l'Autheur de la vocation des Gentils la vraye grace de IESVS-CHRIST neceſſaire au ſalut n'eſt point donnée à tous les hommes.

APres auoir ſatisfait au premier des deux Points, que nous auions entrepris de prouuer, qui eſt, que la grace generale, dont parle l'Autheur de la vocation des Gentils, n'eſt qu'vne grace naturelle & exterieure, qu'on ne peut dire ſans hereſie eſtre ſuffiſante pour le ſalut, il ne nous reſte qu'à iuſtifier le ſecond, qui eſt, que ſelon ce meſme Autheur, la vraye grace de Ieſus-Chriſt interieure, ſpirituelle, ſurnaturelle, & neceſſaire à tout homme pour eſtre ſauué, n'eſt point donnée à tous les hommes. Or y ayant vne infinité de preuues de cette verité dans les deux liures de cét Autheur, ie me contenteray d'en rapporter ſept qui ſont claires & indubitables.

I. PREVVE.

I. Nous auons deſia rapporté ce qu'il dit dans le liure 1. chap. 8. Que les maux que la nature a contractez par Adam, qui ſe ſont encore prodigieuſement multipliez dans ſes deſcendans, *ne ſont ſurmontez que par la grace du Sauueur qui repare ſon ancien ouurage par ſon ouurage nouueau. Car*, adjouſte t'il, *ſelon l'Apoſtre ſaint Iean, le Fils de Dieu eſt venu dans le monde pour deſtruire les ouurages du Diable, & il rompt de telle ſorte les liens de celuy qui eſt captif, il reueſt de telle ſorte la nudité de celuy qui eſt deſpoüillé, il guerit de telle ſorte les playes de celuy qui eſt bleſſé, que ce qu'il fait en l'homme ſe fait auſſi par l'homme.* Or ce meſme Autheur reconnoiſt en beaucoup d'endroits, & particulierement dans le liure 2. chap. 17. Que cette *grace du Sauueur* abſolument neceſſaire pour ſortir de l'eſtat ou Adam nous a reduits, n'eſt pas commune à tous les hommes, puiſque, ſans parler des tenebres qui auoient couuert toute la terre auant Ieſus-Chriſt, il auouë, qu'il pouuoit y auoir de ſon temps des nations, *qui n'auoient pas encore eſté éclairees de la grace du Sauueur; quibus nondum gratia ſaluatoris illuxit.*

Quæ vt vincantur atque in nihilum deducantur, non efficit NISI GRATIA SALVATORIS. Sicut enim dicit Ioannes Apoſtolus; in hoc apparuit filius Dei vt diſſoluat opera Diaboli: Et ſic rumpit vincula captiui, ſic veſtit nuditatem ſpoliati, ſic ſanat vulnera ſaucciati, vt quod in ipſo agit etiã per ipſum geratur. *De voc. Gent. lib. 1. c. 8.*

II. PREVVE.

II. Il dit, *Que l'Apoſtre ſaint Iude nous apprend quelle eſt la nature humaine ſans la grace: & que ſaint Luc nous enſeigne auſſi par les paroles de Zacharie, en qu'elle profonde nuit les hommes ſont enſeuelis auant l'illumination de la grace, & de quelles tenebres d'ignorance le peuple de Dieu eſt tiré:* il y a donc des hommes, en qui la nature humaine eſt ſans la grace, & qui ſe trouuent dans cette nuit profonde de l'ignorance & du peché auant que la grace les ait illuminez. Et puis qu'on ne peut croire ſans vne hereſie manifeſte, qu'ils puiſſent ſortir de cette ignorance & de ces tenebres,

Et vt breuiſſimè pateat qualis ſit natura humana ſine gratia dicat Iudas Apoſtolus. *De voc. Gent. l. 1. c. 19.*

Dicat etiam ſub verbis Zachariæ Euangeliſta Lucas, ante illuminationem gratiæ in quâ humanum genus nunc verſatur, & de quibus ignorantiæ tenebris Dei populus eruatur. *Ib. d.*

ſans que la lumiere de la grace du Sauueur les en retire, il eſt plus clair que le iour, que cette grace ne peut pas auoir eſté commune à tous les hommes; puiſque durant quatre mille ans cét Autheur auouë, qu'il y a eu ſi peu de perſonnes hors le peuple Iuif, que la verité ait daigné éclairer, qu'à peine ſçait-on s'il y en a eu, tous les autres eſtant peris dans les tenebres de l'ignorance, dont ils ne pouuoient pas ſe tirer eux-meſmes. *Etſi fuerunt ex alienigenis quos veritas illuſtrare dignata ſit, tamen* TAM PAVCI FVERVNT, *vt vix cognoſcantur an fuerint.* *De vocat. Gent. lib. 2. c. 14.*

III. PREVVE.

III. Il dit la meſme choſe des infidelles qui ſont aujourd'huy, & contre ce que pretend fauſſement ce Traducteur, *qu'ils ne manquent iamais d'vne grace ſuffiſante pour ſe conuertir à la foy*: Il reconnoiſt, qu'ils ne ſçauroient ſortir de leur infidelité, que par vne grace toute particuliere, que l'Egliſe demande à Dieu pour eux, & que Dieu par ſes iugemens impenetrables donne aux vns, & ne donne pas aux autres, ſelon qu'il luy plaiſt. *Que demande l'Egliſe*, dit-il, *lors qu'elle prie pour les infidelles, ſinon qu'ayant quitté leurs erreurs ils ſe conuertiſſent à Dieu; qu'ils reçoiuent la foy, qu'ils reçoiuent la charité & l'amour; & qu'eſtant deliurez des tenebres de l'ignorance ils viennent à la connoiſſance de la verité? Et parce qu'ils ne peuuent y venir d'eux-meſmes, eſtant accablez du poids de leurs mauuaiſes habitudes, & enchaiſnez des liens du Diable, & qu'ils n'ont pas la puiſſance de ſurmonter les illuſions & les erreurs, auſquelles ils ſont attachez auec vne ſi grande obſtination, qu'ils aiment autant la fauſſeté qu'ils deurosent aimer la verité. Dieu qui eſt miſericordieux & iuſte veut qu'on offre des prieres pour tous les hommes; afin que lors que nous en voyons vn ſi grand nombre qui ſont deliurez d'vn ſi profond abyſme de maux, nous ne doutions point* QVE CE NE SOIT LVY QVI A FAIT *ce que l'Egliſe l'a prié de faire.*

Quid autem pro iſtis petit niſi vt relictis erroribus ſuis conuertantur ad Deũ, accipiant fidem, accipiant charitatem, & de ignorantiæ tenebris liberati in agnitionem veniant veritatis? Quod quia ipſi præſtare ſibi nequeunt, malæ conſuetudinis pondere oppreſſi, & diaboli vinculis alligati neque deceptiones ſuas eunncere valent, quibus tam pertinaciter inhæſerunt, vt quantùm amanda eſt veritas tantùm diligant falſitatem, miſericors & iuſtus Dominus pro omnibus ſibi vult hominibus ſupplicari, vt cum videmus de tam profundis malis innumeros erui, non ambigamus Deũ præſtitiſſe quod vt præſtaret oratus eſt. *De vocat. Gent. lib. 1. cap. 12.*

Il eſt donc faux, que les infidelles ayent touſiours vne grace ſuffiſante pour ſe conuertir à la foy; puis que ſi cela eſtoit il ne ſeroit point neceſſaire que l'Egliſe fiſt tant de prieres pour demander à Dieu vne choſe, laquelle ils auroient deſia. Et il eſt vray au contraire, que ceux-là ſeuls entre les infidelles, ont la puiſſance de ſurmonter les illuſions & les erreurs auſquelles ils ſont attachez, que Dieu en tire par vne grace ſinguliere, qu'il ne fait pas à tous, puis qu'il ne les en tire pas tous, comme remarque cét Autheur, qui adjouſte auſſi-toſt apres. *Que ſi (comme nous voyons arriuer) la grace de celuy qui ſauue* EN LAISSE QVELQVES-VNS, *& que la priere de l'Egliſe ne ſoit pas receuë pour eux, il faut le rapporter aux iugemens cachez de la iuſtice diuine, & reconnoiſtre que la profondeur de ce ſecret ne nous peut eſtre deſcouuerte en cette vie.*

Quod ſi aliquos (ſicut videmus accidere) ſaluantis gratia præterierit, & pro eis oratio gratiæ recepta non fuerit, ad occulta diuinæ iuſtitiæ iudicia referendum, & agnoſcendum eſt ſecreti huius profunditatem nobis in hac vitâ patere non poſſe. *Ibid.*

IV. PREVVE.

IV. Il dit, *Que l'homme mortel né ſelon la chair d'vne origine qui a eſté condamnée dans Adam, ne paruient à la dignité ſpirituelle d'vne nouuelle naiſſance qu'eſtant conduit par le ſaint Eſprit. Et que meſme nul ne la recherche, & n'en a le moindre deſir que celuy qui a receu de Dieu la chaleur de ce deſir, de laquelle le Seigneur dit: ie ſuis venu apporter vn feu dans la terre, & ie ne veux*

Homo namque mortalis damnata in Adam origine carnaliter natus, ad ſpiritualem nouæ generis dignitatem, niſi Spiritu ſancto regente non peruenit. Sed nec vllo hanc deſiderio ap-

petit qui calorem ipsius desiderij non accepit à Deo: de quo dicit Dominus: Ignem veni mittere in terram & quid volo nisi vt ardeat? Ignis autem iste dilectio est Dei quam amator mundi de corde captiuo non potest concipere: plenus est enim amore vanitatum. *De voc. Gent. lib. 1. c. 8.*

M. LE MOINE.

autre chose sinon qu'il brusle: Or ce feu est l'amour de Dieu, que celuy qui aime le monde ne peut former dans son cœur, qui est captif estant plein de l'amour des choses vaines. Par où nous voyons, que non seulement tous les hommes n'ont pas vne grace suffisante pour se sauuer, mais que tous mesmes n'ont pas vne grace suffisante pour desirer le salut (qui est le dernier retranchement de quelques nouueaux Scholastiques) puis que nul, selon cét Autheur, n'en peut auoir le moindre desir que celuy qui a receu de Dieu mesme la chaleur de ce desir. Ce qu'on ne peut pas dire que tous ayent receu, l'experience nous apprenant qu'il y a vne infinité de personnes qui ne sont que froideur & que glace pour tout ce qui regarde le salut, & en qui l'amour de la vanité a tellement remply tout le cœur, qu'il n'y laisse point de place pour l'amour de la verité.

V. PREVVE.

V. Cét Autheur ayant monstré fort au long dans son 1. liure chap. 15. 16. & 17. qu'on ne peut point apporter aucune raison de la part des hommes, mais seulement de la part de Dieu & de sa pure volonté, de ce qu'vne partie des hommes est deliurée, cependant que l'autre perit, *liberatur pars hominum parte pereunte*, & qu'il n'y a point de science humaine qui puisse comprendre pourquoy Dieu fait misericorde aux vns, & qu'il ne l'a fait pas aux autres; *cur illorum non misertus, & horum sit misertus Deus quæ scientia comprehendere, quæ potest inuestigare sapientia?* & ayant confirmé cette verité par l'exemple des enfans, dont les vns meurent aussi-tost apres auoir esté baptisez, & les autres meurent sans bapteſme, & par celuy des personnes âgées que Dieu ne conuertit, & ne renouuelle par le bapteſme qu'à la fin de leur vie toute criminelle, il conclut par ces paroles qui font l'entrée du chapitre 18. *Il est donc vray, qu'au regard de tous les hommes de quelque pays, de quelque condition, & de quelque âge qu'ils soient, il n'y a point d'autre raison, pourquoy ils reçoiuent la grace, sinon la volonté de Dieu, dans laquelle la raison de leur election est cachée, tout ce qu'ils ont de merite ayant pris son commencement de cette grace, qu'ils ont receuë sans merites.*

Omnibus ergo hominibus, cuiuslibet gentis, cuiuslibet conditionis & ætatis causa percipiendæ gratiæ voluntas Dei est, apud quam ratio electionis abscondita est, ab ea gratia incipientibus meritis, quam accepere sine meritis. *De voc. Gent. l. 1. c. 18.*

Tous donc ne reçoiuent pas la grace, puis que tous ceux qui la reçoiuent ne la reçoiuent que par vn choix & vne élection particuliere, que Dieu fait de ceux à qui il luy plaist de la departir. Et cependant ce Traducteur a eu la hardiesse de donner vn sens tout contraire aux paroles de ce Pere dans sa version, & au lieu qu'il est visible qu'il n'a point voulu dire, que tous les hommes reçoiuent la grace, puis que si cela estoit il n'y auroit point de choix ny d'élection, mais seulement que tous ceux qui reçoiuent la grace, de quelque pays, & de quelque âge qu'ils soient, ne la reçoiuent que par l'ordre de la volonté diuine, cét Escriuain a mis pour titre à ce chapitre: *Que Dieu donne à tous librement & liberalement la grace, sans laquelle il n'y a point de merites*, corrigeant sans raison & contre la verité du sens de l'Autheur, le titre latin qui luy estoit tout conforme, & est conçeu en ces termes *Gratia sinè qua bona merita esse nequeunt non accipitur à quoquam nisi ex Dei voluntate sine meritis.* Et il tâche en suite d'aju-

ſter autant qu'il peut à la fauſſeté de ſon titre le texte meſme de ſa verſion, en traduiſant de cette ſorte: *Tous les hommes de quelque pays, de quelque qualité, & de quelque âge qu'ils ſoient, reçoinent la grace par ordre de la volonté diuine :* Ce qui eſt vne falſification d'autant plus malicieuſe, que changeant peu de choſe dans les termes elle corrompt tout le ſens.

VI. PREVVE.

VI. L'Autheur reprenant en peu de paroles dans le chap. 31 de ſon 2. liure tout ce qu'il auoit traité auparauant, confirme excellemment les deux poincts que nous auons entrepris de prouuer; l'vn, que la grace generale dont il parle, n'eſt qu'vne grace *de prouidence* qui ne ſuffit pas pour le ſalut, & l'autre que la vraye grace neceſſaire & ſeule ſuffiſante pour le ſalut n'eſt point commune à tous les hommes, mais particuliere à ceux à qui il plaiſt à Dieu de la donner. *Nous auons trauaillé*, dit-il, *autant que nous auons pû auec l'aſſiſtance de Dieu pour faire voir, que non ſeulement dans les derniers temps, mais auſſi dans tous les ſiecles paſſez, la grace de Dieu a eſté preſente à tous les hommes par vne prouidence commune, & vne bonté vniuerſelle, quoy que par vne conduite differente & vne meſure inégale : parce que ſoit en ſecret, ſoit en public, il eſt comme dit l'Apoſtre, le Sauueur de tous les hommes, principalement des fidelles. Or cette parole Apoſtolique qui enferme vn grand ſens dans ſa breueté, & eſt auſſi puiſſante que ſublime, eſtant conſiderée d'vn eſprit tranquille, decide toute cette queſtion que nous auons traitée cy-deſſus. Car en diſant, qu'il eſt Sauueur de tous les hommes, il confirme que la bonté de Dieu eſt generale ſur tous les hommes. Et en adiouſtant, principalement des fidelles, il monſtre, qu'il y a* VNE PARTIE *du genre humain, qui par le merite d'vne* FOY DIVINEMENT INSPIREE, *eſt conduite au ſalut eternel,* PAR DES GRACES ET DES ASSISTANCES PARTICVLIERES. *Ce que Dieu, qui eſt tres-iuſte & tres-miſericordieux fait ſans aucune iniuſtice; ſon iugement en ce point de ſa conduite, ne deuant pas eſtre examiné auec vne liberté temeraire, mais loüé auec vne crainte reſpectueuſe*

Nous voyons donc que cette bonté generale, que cét Autheur en d'autres endroits, comme au liure 1. chapitre 8. attribuë à Dieu comme Createur, *eterna bonitas creatoris*, & ſelon laquelle il peut eſtre appellé le Sauueur de tous les hommes, en prenant le mot de Sauueur plus vniuerſellement pour toutes ſortes de bienfaits meſme naturels, qui eſt auſſi le ſens auquel Saint Paul prend ce mot en cét endroit, comme nous l'auons fait voir cy deſſus; nous voyons, dis je, que cette bonté generale ne regarde point les dons de la vraye grace de Ieſus-Chriſt interieure & ſurnaturelle, qui conduit les hommes au ſalut eternel, puis qu'il declare expreſſement que ces *graces* ſont *particulieres*, & non generales, & que ce n'eſt point à tous les hommes, mais ſeulement à vne partie d'entre les hommes que Dieu inſpire la foy, qui eſt le premier de tous les dons de la vraye grace; & hors laquelle il n'y a aucune autre faueur de Dieu qui puiſſe eſtre, ie ne dis pas ſuffiſante, mais ſeulement vtile au ſalut. *Fides prima datur ex qua cætera impetrantur*, dit Saint Auguſtin. Et nous auons

Elaboratum eſt enim, quantum Dominus adiuuit, vt non ſolum in nouiſſimis diebus, ſed etiam in cunctis retro ſeculis probaretur gratiam Dei omnibus hominibus affuiſſe, prouidentia quidem pari, & bonitate generali, ſed multimodo opere, diuerſaque menſura: quoniam ſiue occultè, ſiue manifeſtè, ipſe eſt vt Apoſtolus ait, Saluator omnium hominum, maximè fidelium. Quæ ſententia ſubtiliſſimæ breuitatis, & validiſſimi roboris, ſi tranquillo conſideretur intuitu, totam hanc de qua agimus controuerſiam dirimit. Dicendo enim qui eſt ſaluator omnium hominum, confirmauit bonitatem Dei ſuper vniuerſos homines eſſe generalem. Adiiciendo autem, maxime fidelium, oſtendit eſſe PARTEM generis humani, quæ MERITO FIDEI DIVINITVS INSPIRATÆ, ad ſummam atque æternam ſalutem SPECIALIBVS BENEFICIIS PROVEHATVR: quod vtique nulla iniquitate agitur iuſtiſſimi & miſericordiſſimi Dei, cuius iudicium in his diſpenſationibus non cum arrogantia diſcutiendum, ſed cum tremore laudandum eſt. *De voc. Gent. lib. 2. cap. 33.*

Liu. 3. chap. 6.

De Prad. ſanct. c. 7.

Liu. 1. chap. 12. monstré ailleurs que selon cét Autheur mesme, toutes les actions qui ne sont point faites par la foy, & par le culte de Dieu que la foy produit, quelques bonnes qu'elles paroissent, ne laissent pas d'estre vicieuses *Sine cultu veri Dei etiam quod virtus videtur esse peccatum est.*

Lib. 1. c. 7.

VII. PREVVE.

VII. Enfin cét Autheur declare formellement, que ce qui est de la nature est commun à tous les hommes : mais que ce qui est de la grace necessaire pour guerir la nature n'est pas commun à tous. *Il y a difference,* dit-il, *entre pouuoir agir & agir, entre pouuoir posseder la charité & la posseder ; & ce n'est pas la mesme chose d'estre capable de la continence, de la iustice, & de la sagesse ; & d'estre continent, iuste, & sage. Et ainsi tous ceux qui peuuent estre reparez, ne sont pas reparez ; & tous ceux qui peuuent estre gueris ne sont pas gueris : parce que l'homme a par la nature de pouuoir estre reparé, & de pouuoir estre guery : mais il n'a que par la grace d'estre reparé & d'estre guery.*

Quia aliud est posse operari, aliud operari, & aliud est posse habere charitatem, aliud habere charitatem: & aliud est capacem esse continentiæ, iustitiæ, sapientiæ, aliud vero esse continentem, iustum, atque sapientem. Non itaque omnis reparabilis reparatur, nec omnis sanabilis sanatus est, quia reparabilem & sanabilem esse de natura est : reparatum autem & sanatum esse de gratia est. *De vo. Gent. lib. 2. c. 8.*

Si la grace necessaire & suffisante pour guerir les hommes, estoit donnée à tous generalement, comme le pretendent les disciples de Molina; ce que cét Autheur dit, qu'il ne faut pas s'estonner, que tous les hommes pouuans estre gueris, tous neantmoins ne sont pas gueris, parce que le premier vient de la nature, & le second de la grace, seroit tout à fait ridicule, puis que selon la pretension de ces Scholastiques, la grace n'est pas moins commune que la nature ; & ainsi la raison, pourquoy les vns sont gueris, & non pas les autres, tous le pouuant estre, ne pourroit pas se rapporter à la grace, puis que selon cette fausse doctrine, elle auroit esté donnée aussi bien aux vns qu'aux autres. *Les dons*, dit S. Augustin, *qui sont communs à tous les hommes, peuuent-ils estre cause de la difference qui se trouue entre les hommes ?*

Numquid per hæc dona quæ omnibus communia sunt hominibus discernuntur homines ab hominibus? *Aug. de Præd. sanct. c. 5.*

Mais de plus, il faut remarquer que cét Autheur, comme les autres Peres, ne reconnoist point de grace vrayement suffisante pour guerir les hommes, que celle qui les guerit effectiuement, c'est à dire que la vraye grace efficace de Iesus-Christ. Car ces Peres ne distinguent que deux choses, pouuoir estre guery, & estre guery, pouuoir aymer Dieu, & l'aimer; pouuoir estre fidelle, & estre fidelle. L'vn est le simple pouuoir separé de l'acte, & l'autre est l'acte mesme, ou le pouuoir accompagné de l'acte. Or ils attribuent le premier, qui est simplement de pouuoir estre gueri, & d'estre capable de croire, & d'aimer, non à la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques, mais à la nature: Et ils attribuent le second, qui est d'estre gueri, de croire, & d'aimer; non à vne grace, qui puisse estre aussi bien en celuy qui n'est pas gueri, qu'en celuy qui est gueri, en celuy qui ne croit pas, qu'en celuy qui croit, en celuy qui n'aime pas, qu'en celuy qui aime, mais à vne grace, qui n'est propre qu'à celuy qui est gueri, qui croit, & qui aime : parce que c'est elle, qui estant l'vnique cause de toute la bonté qui se trouue dans les hommes en quelque degré que ce soit, soit parfait soit imparfait, n'est pas commune aux bons & aux méchans, mais separe les bons des méchans : *Gratia quæ bonos discernit à ma-*

lis, non quæ communis eſt & bonis & malis, comme dit S. Auguſtin au meſme lieu : Et c'eſt pourquoy auſſi ils ont regardé le premier, qui eſt le ſimple pouuoir, comme commun à tous les hommes, parce que la nature eſt commune à tous & le ſecond, qui eſt l'effect meſme, comme particulier à quelques-vns d'entre les hommes, parce que la grace de Dieu eſt particuliere à ceux à qui il luy plaiſt de la donner. *Non enim omnium eſt fides*, dit encore le meſme Saint, *cùm fidem habere poſſe ſit omnium. Proinde poſſe habere fidem ſicut poſſe habere charitatem naturæ eſt hominum : habere autem fidem quemadmodum habere charitatem gratiæ eſt fidelium.* D'où il conclud, que la nature ſelon laquelle la poſſibilité d'auoir la foy, nous a eſté donnée, ne met point de diſcernement & de difference entre vn homme & vn autre homme : mais que la foy eſt ce qui fait la difference du fidelle d'auec l'infidelle. *Illa vtique natura, in qua nobis data eſt poſſibilitas habendi fidem, non diſcernit ab homine hominem : ipſa verò fides diſcernit ab infideli fidelem.* *Ibid.*

CHAPITRE VIII.

Excellens paſſages des ſaints Peres, qui iuſtifient, que la beauté du monde & les biens de la nature ſont propres d'eux-meſmes à faire connoiſtre & aimer Dieu : Mais que l'homme depuis ſa cheute ne peut ſe ſeruir de ces ſecours exterieurs & naturels, ſans vne grace interieure & ſurnaturelle, que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaiſt.

IL ne reſte plus qu'à iuſtifier ce que nous auons dit cy deſſus, que l'Autheur du Traité de la vocation des Gentils n'a eſté different des autres ſaincts Peres, qui ont deffendu la grace de Ieſus-Chriſt, qu'en ce qu'il a pris le mot de grace plus generalement que les autres ne font d'ordinaire pour toutes ſortes d'effects de la bonté de Dieu, & pour toutes ſortes de moyens, qui peuuent ſeruir à éleuer l'homme vers Dieu, quoy qu'exterieurs & naturels, mais que neantmoins s'accordant parfaitemẽt auec eux dans le fond de la doctrine, il a eſté tres-éloigné de croire auſſi bien qu'eux, que ces graces generales ſoient des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer.

Afin donc de faire voir cette entiere conformité, qui ſeruira beaucoup à l'éclairciſſement de ce poinct, l'vn des plus importans de la doctrine de la grace, nous n'auons qu'à comparer ce que cét Autheur dit de la connoiſſance qu'on peut auoir de Dieu par le moyen des creatures (qui eſt ce qu'il appelle *la grace generale*) auec ce qu'en diſent auſſi ſainct Proſper, ſainct Fulgence, & ſainct Auguſtin, & nous verrons qu'ils confirment tous cette verité, que toutes les creatures ſont autant de langues qui nous preſchent la grandeur de Dieu, & nous inuitent à l'aimer : mais que leur langage n'eſt entendu que de ceux à qui Dieu par vne grace particuliere ouure les oreilles du cœur.

L'AVTEVR DV TRAITE' DE LA VOCATION DES GENTILS, ET DE LA LETTRE A DEMETRIADE.

Pour ne pas repeter icy ce que nous auons desia rapporté des deux Liures de la vocation des Gentils, nous produirons seulement vn passage tout semblable, qui se trouue dans la lettre à Demetriade, laquelle nous auons fait voir estre apparemment du mesme Autheur. Voicy donc cõme il parle à cette Vierge: *Tous les élements du monde & toutes les natures que Dieu a creés inuitent d'elles-mesmes les hõmes à contempler les perfectiõs inuisibles de Dieu, dans les perfections visibles de ses ouurages, & la beauté du Ciel & de la terre est comme vn Liure touſiours ouuert & exposé aux yeux de tout le monde, qui publie sans cesse la maiesté de son Autheur, & qui par ce tesmoignage continuel qu'il rend à Dieu imite la voix des predicateurs & les oracles des Escritures. Mais quels que soient ces obiects qui frappent le dehors des sens corporels, ils ne peuuent ny faire prendre racine, ny faire produire aucun fruit dans le champ du cœur à cette instruction exterieure qu'ils luy presentent, si ce veritable & souuerain iardinier n'y employe la puissance de son ouurage, & ne fait viure & croistre ce qui est planté. Car soit que la contemplation des creatures, ou la doctrine des Liures sacrez, ou la science de ceux qui instruisent, annonce sans cesse la verité, ny celuy qui plante, ny celuy qui arrose n'est rien, mais tout est de Dieu qui donne l'accroissement.*

Omnia quidem elementa mundi, & vniuersæ creaturarum naturæ hoc ipsa sui exigunt specie, vt inuisibilia Dei per ea quæ facta sunt intellecta conspiciantur & in pulchritudine cœli & terræ quædam sunt paginæ ad omnium oculos semper patentes, & aucturem suum nunquam tacentes: quarum protestatio doctrinam imitatur magistrorum & eloquia scripturarũ. Sed quidquid illud est quo corporeum sensuum exteriora pulsantur, in agro cordis cum seminatur ista cultura, nec radicem potest figere, nec germen emittere, nisi ille supernus & verus agricola potentiam suæ operis adhibuerit & ad vitalem profectum ea quę sunt plãtata perduxerit? siue enim contemplatio creaturarũ, siue lectionum series voluminum, siue scientia discentium sincero & assiduo testimonio præ dicet veritatem, neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus.

S. Prosper.

S. Prosper voulant monstrer dans sa lettre à Ruffin chap. 7. que ce n'est pas vne moindre impieté de combattre la predestination gratuite des Eleus, que de combattre la grace, se sert pour prouuer cette verité de l'exemple de tant de siecles qui se sont passez auant Iesus-Christ, durant lesquels Dieu a laissé perir vn nombre innombrable d'hommes, qui sont demeurez enseuelis dans les tenebres de l'ignorance & de l'Idolatrie, sans auoir la moindre connoissance du vray Dieu. Ce qu'ayant confirmé par ce que S. Paul dit dans les Actes, que Dieu dans les Siecles passez a abandonné toutes les nations à elles mesmes, les laissant marcher selon leurs voyes & leurs desirs, quoy que neantmoins il ait touſiours conſerué des marques illustres pour rendre tesmoignage aux hommes de ce qu'il estoit, il adjouste: *Que si la lumiere de la raison naturelle, ou l'vsage de tant de biens que Dieu fait aux hommes auoit pû suffire à tous ces peuples pour obtenir le salut, il faudroit conclure, qu'encore auiourd'huy les pensées naturelles de nostre esprit, la consideration des temps & des saisons, & de cette abondance de fruits, & de toute sorte de nourriture que nous trouuons en ce monde nous pourroit suffire pour nous sauuer: parce qu'en vsant bien de tous ces aduantages de la nature, & reconnoissant Dieu dans ces dons & ces faueurs, dont il nous comble tous les iours, nous pourrions l'adorer encore plus parfaitement que n'ont pû faire ces anciens peuples. Mais à Dieu ne plaise que des ames qui ont quelque pieté, & qui se ſouuiennent qu'elles ont esté rachetées par le sang de Iesus-Christ soient iamais capables d'vne pensée si extrauagante & si pernicieuse tout ensemble. La nature humaine*

Cum vtique si eis, vel naturalis intelligẽtia, vel vsus beneficiorum Dei ad capessendã vitam æternam sufficere potuisset, nostro etiam tempore rationalis nos cõtemplatio, & temperies aëris, & fructuum copia cibiorumque saluaret, quia scilicet melius, natura vrentes, creatorem nostrum propter quotidiana ipsius dona coleremus. Sed abiit ab animis piorum & Christi sanguine redemptorum multa nimium & pernicioſa pertinacia. Naturam humanam non liberat extra

humaine n'a point d'autre liberateur que Ieſus-Chriſt ſeul, qui eſtant homme eſt deuenu le mediateur entre Dieu & les hommes. Nul ſans luy n'a part au ſalut: Comme ce n'eſt pas nous, mais luy ſeul qui nous a formez en nous creant: auſſi ce n'eſt pas nous, mais luy ſeul qui nous forme pour la ſeconde fois en nous iuſtifiant.

mium mediatorem Dei & hominum hominem Chriſtum Ieſum. Sine illo nemo ſalvus eſt. Sicut ipſe fecit nos, & non ipſi nos: ita ipſe reficit nos & non ipſi nos. *Proſp. Ep. ad Ruffin. c. 7.*

S. FVLGENCE.

S. Fulgence parlant des Philoſophes, à qui cette contemplation des creatures a fait auoir quelque connoiſſance de Dieu, declare en des termes excellens, combien cette connoiſſance, qui eſt encore plus que le ſimple teſmoignage que les creatures rendent de Dieu, leur a eſté inſuffiſante pour le ſalut. [a] *Cette connoiſſance de Dieu*, dit-il, *qu'ont euë ceux qui l'ayant connu ne l'ont pas aimé, n'a pas eſté accompagnée de la grace, laquelle fait connoiſtre Dieu de telle ſorte, qu'elle le fait aimer en meſme temps.* A CAVSE DONC QV'ILS N'ONT PAS RECEV LA GRACE, *quoy qu'ils ayent connu Dieu, ils ne luy ont pas rendu graces: Et parce qu'ils ont eſté des vaſes de colere preparez pour la mort, cette manifeſtation, par laquelle ils ont connu Dieu, n'a pas fait qu'en s'humiliant ils l'ayent aimé: mais qu'en le connoiſſant ils ont eſté plus vains & plus orgueilleux. Ainſi cette connoiſſance leur a oſté toute excuſe, & ne leur a pas donné le ſalut: mais par la reuelation que la grace de Dieu opere dans les vaſes de miſericorde, l'homme reçoit en meſme temps la connoiſſance & l'amour de Dieu.* Et il confirme cette verité dans le liure de l'Incarnation & de la grace, en diſant de ces meſmes Philoſophes Payens: [b] *Parce qu'ils ont connu Dieu ſans la grace de la foy qui agit par amour, cette connoiſſance n'a ſerui qu'à les rendre inexcuſables, mais ceux qui connoiſſent Dieu par la grace d'vne vraye foy deuiennent inaccuſables*, pour parler ainſi, *parce qui eſtant iuſtifiez de leurs pechez ils ne ſont plus en eſtat qu'on les en puiſſe accuſer.*

[a] Illa itaque manifeſtatio qua cognouerunt Deum, qui cognitum non dilexerunt, gratiam non habuit qua Deus ſic cognoſceretur vt amaretur. Quia ergo gratiam non acceperunt propterea cognoſcentes Deum gratias non egerunt, & quia vaſa iræ fuerunt aptata in interitum, hoc in illis operata eſt illa manifeſtatio, quâ Deum cognouerunt, vt cognoſcendo ſuperbirent, non vt de humiliando diligerent. Talis ergo cognitione ablata excuſatio eſt, non collata ſalvatio. In hac autem reuelatione quam gratia Dei in vaſis miſericordiæ operatur ſimul homini diuinitus agnitio Dei, dilectioque conceditur. *Fulg. De verit. prædeſt. & gr. l. 1. c. 16.*

[b] Illorum, qui ſine gratia fidei quæ per charitatem operatur Deum cognouerunt ipſa ſua cognitione inexcuſabiles, facti ſunt. his verò qui Deum perceptione fidei cognoſcunt inaccuſabiles fiunt. *Fulg. De incarn. & gr. c. 26.*

S. AVGVSTIN.

S. Auguſtin le Maiſtre de ces grands Saints comprend en peu de paroles tout ce qu'on peut dire ſur ce ſujet. [c] *Seigneur*, dit-il, *ie vous aime, & ce n'eſt point auec doute, mais auec certitude que ie ſçay que ie vous aime. Vous auez frappé mon cœur par voſtre parole, & auſſi-toſt ie vous ay aimé. Le Ciel, & la terre, & tout ce qu'ils contiennent me diſent auſſi de toutes parts que ie ſuis obligé de vous aimer, & ils ne ceſſent point de le dire à tous les hommes, afin qu'ils ſoient inexcuſables, s'ils y manquent: Mais il faut que vous faſſiez beaucoup dauantage pour auoir pitié de celuy dont il vous plaiſt d'auoir pitié, & pour faire miſericorde à celuy, auquel il vous plaiſt de faire miſericorde. Car autrement le ciel & la terre parlent en vain, & publient inutilement vos loüanges, puis qu'ils ne parlent qu'à des ſourds.*

[c] Non dubia ſed certa conſcientia, Domine, amo te. Percuſſiſti cor meum verbo tuo, & amaui te: Sed & cœlum, & terra, & omnia quæ in eis ſunt, ecce vndique mihi dicunt vt te amem nec ceſſant dicere omnibus vt ſint inexcuſabiles. Altius autem tu miſereberis cui miſereberis, & miſericordiam præſtabis cui miſericors fueris. Alioquin cœlum & terra ſurdis loquuntur laudes tuas. *Aug. lib. 10. Conf. cap. 6.*

Il eſt donc conſtant par le teſmoignage de ces ſaincts Docteurs, que la beauté du monde & les faueurs innombrables, que Dieu fait tous les iours à ſes creatures, publient ſi hautement par tout ſa grandeur & ſa puiſſance, que les hommes ſont inexcuſables de ne le pas reconnoiſtre & de ne le pas aimer: *nec ceſſant dicere omnibus, vt ſint inexcuſabiles*: & qu'en ce ſens ce que dit l'Autheur du Traité de la vocation des Gentils eſt tres-

veritable, que nul de ceux qui periſſent ne peut apporter pour excuſe, que la lumiere de la verité ne luy a pas eſté preſentée: *Vt nullis pereuntium excuſatio ſuppetat de abnegato ſibi lumine veritatis.* Mais il eſt conſtant auſſi, que ſans vne grace particuliere, que Dieu ne fait qu'à qui il luy plaiſt, tout cela ne peut ſeruir qu'à rendre les hommes inexcuſables, & non pas à les rendre meilleurs, ny à leur donner le moyen de ſe ſauuer: *ablata eſt excuſatio, non collata ſalutis*, & que ſi Dieu ne parle au cœur par la voix interieure de ſa grace & de ſon Eſprit, qui luy inſpire ſon amour en meſme temps que ſa connoiſſance, toutes les creatures ont beau crier à tous les hommes, qu'ils ſont obligez d'aimer & de ſeruir Dieu, elles crient à des perſonnes, qui n'ont point d'oreilles pour les entendre: *Alioquin cœlum & terra ſurdis loquuntur laudes tuas.*

De voc. Gent. l. 2. c. 29.

Fulgent.

Auguſt.

CHAPITRE IX.

Reſponſe aux paſſages que ce Traducteur allegue du Traité de la vocation des Gentils, que la remonſtrance que Dieu fit à Caïn n'a point eſté, ſelon les Peres, vne grace vrayement ſuffiſante pour le conuertir interieurement & dans le cœur.

APres vn auſſi grand eſclairciſſement, que celuy que nous auons fait de la doctrine de cét ancien Autheur, & de celle meſme des autres Peres, touchant cette pretenduë grace ſuffiſante, que ces nouueaux Scholaſtiques accordent ſi liberalement à tous les hommes, tout ce que ce Traducteur oppoſe dans ſa troiſieſme Reflexion tombe de ſoy-meſme. Neantmoins hors quelques endroits que nous auons deſia expliquez nous ne laiſſerons pas de rapporter tous les autres, pour faire voir d'autant plus la foibleſſe de ces Theologiens, & l'abus qu'ils font des paroles & de l'authorité des anciens Peres.

Lib. 2. chap. 13.

La troiſieſme Reflexion, dit ce Traducteur, *eſt de conſiderer le ſentiment du meſme S. Pere, touchant la Grace ſuffiſante. Car apres auoir fait parler Dieu à Caïn pour luy remonſtrer l'horreur de ſon crime, & le porter à vne bonne & ſalutaire penitence, il dit ces paroles. Peut on douter que Dieu n'ait voulu, & meſme n'ait fait tout ce qui eſtoit capable de deſtourner Caïn de la fureur de ſon impieté? Mais ſa malice a eſté d'autant plus inexcuſable, qu'elle eſt deuenuë plus obſtinée. Mais pourquoy*, adjouſte ce Traducteur: *ſinon à cauſe du meſpris que ce mal heureux homme faiſoit de la Grace?*

Cette objection n'a de force qu'autant que luy en donne la fauſſeté, dont cét eſcriuain a corrompu les paroles de ce Pere, qui ne dit point abſolument, *que Dieu a fait tout ce qui eſtoit capable de deſtourner Caïn de la fureur de ſon impieté*, mais ſeulement: *qu'on ne peut douter* QV'AVTANT QV'IL SVFFISOIT SELON CETTE SORTE DE REMEDE, *Dieu n'ait agi afin que Caïn ſe repentiſt de ſa fureur criminelle. Cum ergo talia ad Caïn loqueretur Deus, nunquid ambiguum eſt voluiſſe eum,* QVANTVM AD ILLVM

MEDENDI MODVM SVFFICIEBAT *egiſſe, vt Cain ab illo impietatis furore reſipiſceret: Sed malitia pertinax inde facta eſt inexcuſabilior, vnde debuit eſſe correctior.*

Ce qui ne veut dire autre choſe, ſinon, que tout ce qu'on peut faire pour deſtourner vn homme d'vn mauuais deſſein par les remonſtrances, par les exhortations, par les menaces, & par toute autre ſorte d'aduertiſſemens exterieurs, Dieu l'a fait enuers Cain, & qu'ainſi il a agy ſuffiſamment pour l'empeſcher de commettre cette action criminelle, *quantum ad illum medendi modum ſufficiebat.* Mais c'eſt agir en Sophiſte de confondre ce qui eſt abſolument ſuffiſant, auec ce qui ne l'eſt que ſelon vne certaine conſideration particuliere, qui eſt marquée & ſpecifiée par vn Autheur. Car qui doute, par exemple, qu'vn miracle conſtant & indubitable ne ſoit vn moyen ſuffiſant en ſon genre, pour faire embraſſer la verité d'vne doctrine que l'on preſche: & pour rendre inexcuſables ceux qui refuſent de croire ce qu'ils voyent confirmé par ce teſmoignage infaillible de l'autorité diuine? Et cependant qui peut dire ſans vne erreur Pelagienne, que ce miracle ſuffiſe abſolument, & ſoit vne Grace ſuffiſante pour faire croire? Puis que tous ces ſecours exterieurs ne tiennent rang, que de ce qui plante & de ce qui arroſe au dehors, & qu'il faut qu'outre tout cela Dieu y donne accroiſſement, par l'infuſion ſecrette de ſon Eſprit & par vne Grace interieure & cachée: *non auribus ſonante doctrina* (comme ſont tous les aduertiſſemens exterieurs) *aut aliquo adminiculo viſibili* (comme ſont tous les miracles) *ſicut plantatur quodammodo & irrigatur extrinſecus, ſed ſubminiſtratione ſpiritus, & occulta miſericordia, ſi cut facit ille qui dat incrementum Deus.* Ce qui fait dire à ce meſme Saint, [a] *que c'eſt vn ſecret caché dans la profondeur incomprehenſible des iugemens de Dieu, de ce que de deux perſonnes qui entendent la meſme predication, & voyent le meſme miracle, l'vn croit & l'autre ne croit pas.*

Qui ne voit de meſme que cette remonſtrance exterieure que Dieu fit à Cain, eſtoit ſuffiſante en ſon eſpece, *Quantum ad illum medendi modum ſufficiebat*, pour faire rentrer ce parricide en ſoy-meſme, & le deſtourner d'vne cruauté ſi barbare? Mais qui ne voit en meſme temps la verité de ce que dit ſaint Auguſtin au meſme endroit où il parle de Cain, [b] *Qu'il faut que l'Eſprit ſainct agiſſe au dedans, afin que les remedes qui s'appliquent au dehors puiſſent auoir quelque effet? Asſeurement, quoy que Dieu meſme ſe ſeruant de creatures qui luy ſont ſoûmiſes pour apparoiſtre ſous vne forme humaine, faſſe entendre ſa parole à nos oreilles, s'il ne conduit & n'entraiſne l'ame par vne Grace interieure, toute Predication de la verité eſt inutile, & ne ſert de rien*

Ce qu'il confirme auſſi-toſt par l'exemple de Cain. [c] *Car que luy ſeruit*, dit il, *l'aduertiſſement que Dieu luy donna, en luy parlant comme il auoit accouſtumé de parler aux premiers hommes ſous vne forme ſenſible, & comme s'il euſt eſté leur compagnon? N'accompliſt-il pas ſon deſſein parricide qu'il*

Auguſt. ep. 95.

a Cur autem ille credat, ille non credat, cum ambo ſimiliter audiant, & ſi quid nouum in illorum conſpectu fiat, ambo ſimiliter videant, altitudo eſt ſcientiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei, cuius inſcrutabilia ſunt iudicia, & apud quem non eſt iniquitas, dum cuius vult miſereatur, & quem vult obdurat: neque enim propterea ſunt illa munda, quæ occulta. *Aug. ep. 107.*

b Spiritus autem ſanctus operatur intrinſecus vt valeat aliquid medicina, quæ admittitur extrinſecus. Alloquitur etiam ſi Deus ipſe, vtendo creatura ſibi ſubdita, in aliqua ſpecie humana ſenſibus alloquatur humanos; nec interiore gratiâ mentem agat, atque agat, nihil profecto hominum omnis prædicatio veritatis. *Aug. de [illegible] l. 15. c. 6.*

c Sed hoc plenum erat locutus eſſet ad Cain eo modo, quo primis hominibus per creaturam ſubditam, velut eorum ſocius forma-

congrua loquebatur, quid ei profuit? Nonne conceptū scelus in necando fratre etiam post verbum diuinæ admonitionis impleuit? *Aug. ibid.*

Hinc est quod Caïn & diuina voce admoneri potuit, & mutari non potuit, quia exigente culpâ malitiæ, tam intus Deus cor reliquerat, cui foris ad testimonium verba faciebat. *Greg. 11. Mor. c. 5.*

auoit conceu de tuer son frere, apres mesme qu'il eust ouy la parole & la remonstrance de Dieu?

Et c'est encore ce que le grand & tres-sçauant Pape sainct Gregoire, ne declare pas moins expressément, lors qu'il parle ainsi de ce premier homicide. *La parole de Dieu pust bien aduertir Caïn, mais Caïn pour cela ne pust pas se conuertir, parce que Dieu par vne iuste punition de sa malice auoit desia abandonné son cœur au dedans, quoy qu'il luy parlast au dehors, pour luy tesmoigner qu'il deuoit auoir horreur d'vn dessein si execrable.*

Puis donc que selon ce grand Pape, Dieu ne parloit qu'aux oreilles de Caïn, & *non à son cœur qu'il auoit abandonné*, & que cét aduertissement le pouuoit bien conuaincre, mais non le changer, ne faudroit il pas estre Pelagien pour s'imaginer auoir trouué dans cét exemple & dans cette Grace purement exterieure, vne Grace vrayement suffisante pour la conuersion & pour le salut?

Ie ne m'arresteray point à quelques autres passages que le Traducteur allegue du second liure de la Vocation des Gentils, parce qu'ils ne contiennent aucune autre difficulté, que celle que nous auons expliquée en monstrant si au long que la Grace generale, dont cét Autheur parle, est tout à fait differente de celle des Scholastiques. Ainsi par exemple, lors qu'il dit, *que les enfans qui ne viuent que peu de iours sont enfermez dans cette Grace generale, qui a touſiours esté communiquée à tous les peuples, & qui pourroit seruir aux enfans, si leurs parens en vsoient bien*, il ne veut dire autre chose, sinon, que c'est la faute des peres & des meres infidelles, de ce qu'vsans mal des biens-faits de Dieu, & ne reconnoissans pas celuy qui en est l'autheur, ils demeurent dans leur infidelité, qui les empesche de secourir leurs enfans. Mais c'est apres auoir remarqué, comme nous auons desia veu, que depuis que la nature a receu tant de blessures profondes par le peché, nul ne se peut plus seruir de la consideration de ces bien-faits de Dieu pour s'éleuer à sa connoissance, si la veritable lumiere ne dissipe l'obscurcissement du cœur: *Quamuis tam acerbo naturæ humanæ vulnere sauciata sit, vt ad cognitionem Dei neminem contemplatio spontanea plenè valeat erudire, nisi obumbrationem cordis vera lux discusserit.*

Ipſi paucorum dierum homines ad illam pertinent Gratiæ partem, quæ semper vniuersis est impensa mortalibus, quia vtique si bonis eorum vterentur parentes eorum ipsi per eosdē iuuarentur. *De vocat. Gent. lib. 2. c. 25.*

Ibid. c. 17.

CHAPITRE X.

Que les Principes de la doctrine Catholique eſtablie par S. Auguſtin ruinent entierement la pretenduë Grace ſuffiſante, que les diſciples de MOLINA *veulent eſtre donnée à tous les hommes.*

I. PRINCIPE. *Que ce qui eſt commun à tous les hommes eſt Nature, & non pas Grace.*

CE Traducteur ne ſe contente pas d'auoir attribué ſes imaginations Semipelagiennes à S. Proſper, comme autheur du liure de la Vocation des Gentils. Il ne traite pas mieux le Maiſtre que le Diſciple, & apres auoir aſſeuré, *que ſelon S. Proſper la Grace a eſté offerte à tous les hommes, & en tous les ſiecles, & qu'elle n'a iamais eſté refuſée à perſonne*, (ce qu'il entend de ſa pretenduë Grace ſuffiſante pour le ſalut) il ne craint point de dire auec la meſme hardieſſe, *que ce Saint auoit appris cette verité de S. Auguſtin.* Ce ſont ſes propres paroles. Monſieur LE MOINE n'en dit pas moins dans ſes eſcrits, & n'attribuë pas moins hardiment au ſaint Docteur de la Grace, cette maxime fondamentale de l'Eſcole de Molina: qu'en tous les temps & en tous les lieux la Grace neceſſaire pour le ſalut eſt donnée à tous les hommes.

Mais certes pour peu qu'on ait de connoiſſance de la Theologie toute diuine de ce grand Maiſtre de l'Egliſe, on ne peut pas n'eſtre point touché de quelque indignation, de voir qu'on oſe propoſer, comme des veritez qu'il ait ſouſtenuës, des fauſſetez manifeſtes, qu'il a ruïnées par tous ſes ouurages; & qu'il a creu tellement oppoſées à la Foy de l'Egliſe Catholique, qu'il a eſtably pour des maximes conſtantes & indubitables de ſa creance, des deciſions & des dogmes, qui ſont directement contraires à ces erreurs.

Nous l'auons deſia fait voir par ce qu'il dit en ſa Lettre 107. *Qu'il ſçait tres-certainemẽt que c'eſt vn article de la Foy Catholique, que la Grace de Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes*: *Et que comme c'eſt par vne pure miſericorde, qu'elle eſt donnée à ceux à qui elle eſt donnée, c'eſt par vn iugement tres-iuſte, qu'elle n'eſt pas donnée à ceux à qui elle n'eſt pas donnée* Cela ſeul eſt plus que ſuffiſant pour couurir de confuſion tous les diſciples de Molina: neantmoins afin de ſatisfaire ceux, que l'on peut appeller, comme ſainct Proſper faiſoit de ſon temps, *perfectæ gratiæ intrepidos amatores*, qui ſeront bien aiſes de voir cette verité ſi importante confirmée par les principes ſolides & les fondemens inébranlables de la doctrine de ce grand Saint, nous nous contenterons d'en eſtablir deux, qui feront voir, comme nous l'eſperons, à toutes les perſonnes non paſſionnées, que la plus haute impoſture qui fut iamais eſt d'attribuër à S. Auguſtin l'opinion fantaſtique & imaginaire d'vne pretenduë Grace ſuffiſante, qui ne manque iamais, &

n'a iamais manqué à perſonne, non pas meſme à ceux qui ont veſcu & ſont morts dans l'impieté, ſans auoir eu aucune connoiſſance du vray Dieu.

Le premier de ces Principes eſt, que par tout où S. Auguſtin combat l'illuſion des Pelagiens, qui taſchoient artificieuſement de ſubſtituer la Nature en la place de la Grace, c'eſt touſiours en ſouſtenant, que la Nature ne peut point eſtre la Grace, qui nous eſt neceſſaire pour faire le bien: parce que la Nature eſt commune à tous les hommes, & que la Grace n'eſt point commune à tous les hommes. [a] *Les Pelagiens*, dit-il, *ont oſé dire que la Nature, ſelon laquelle nous auons eſté creez auec vne ame raiſonnable, capable d'intelligence, & faite à l'image de Dieu, eſt la Grace. Mais ce n'eſt pas là la grace, que recommande l'Apoſtre, qui eſt par la Foy de Ieſus-Chriſt. Car il eſt certain que cette Nature nous eſt commune auec les impies & les infidelles: mais la Grace qui eſt par la foy de Ieſus-Chriſt n'eſt donnée qu'à ceux à qui la Foy eſt donnée; & la Foy n'eſt pas donnée à tous.*

Et dans l'onzieſme Sermon des paroles de l'Apoſtre, inſtruiſant ſon peuple contre ce meſme artifice des ennemis de la grace: [b] *La Nature, dit il, eſt commune, & non pas la Grace. Que l'on ne prenne point la Nature pour la Grace; ou ſi l'on donne le nom de Grace à la Nature, que ce ne ſoit qu'à cauſe qu'elle nous eſt auſſi donnée gratuitement.*

Et vn peu plus bas il adiouſte: [c] *Celuy qui a enuoyé la brebis innocente pour eſtre égorgée, nous a fait de Loups deuenir Brebis. Voila qu'elle eſt la Grace. Et ainſi outre cette Grace* COMMVNE *de la nature, par laquelle nous auons eſté faits hommes; ſans que nous en fuſſions dignes, puis que nous n'eſtions pas, nous en auons receu vne plus grande de Dieu; par laquelle nous auons eſté faits ſon peuple, & les brebis de ſon troupeau par Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur.*

Et comme il ne iugeoit rien de plus vtile pour l'inſtruction des fidelles, que cette importante verité, il la repete encore en ces termes. [d] *Outre cette Grace*, dit-il, *par laquelle la Nature humaine a eſté creée (car pour celle-là, elle eſt commune aux Chreſtiens & aux Payens;) nous auons receu vne Grace bien plus grande, qui eſt, que nous n'auons pas ſeulement eſté faits hommes par le Verbe diuin, mais que nous auons eſté faits fidelles par le Verbe fait chair.*

Et apres auoir rapporté les paroles meſmes des Pelagiens, qui pretendoient ne point combattre la Grace, parce que le libre arbitre, qu'ils defendoient eſtoit luy meſme vne Grace de Dieu, il continue touſiours d'oppoſer à cette illuſion, que le libre arbitre ne pouuoit point eſtre cette vraye Grace, que l'Eſcriture nous apprend eſtre neceſſaire pour faire le bien; quoy qu'on le puiſſe auſſi appeller Grace, parce que c'eſt vne Grace qui eſt commune aux infidelles & aux Chreſtiens, au lieu que la vraye Grace eſt particuliere à ceux qui croyent en IESVS-CHRIST. [e] *Voyez*, dit-il, *mes freres, de quelle ſorte il publient & releuent cette Grace generale. Par laquelle l'homme a eſté creé, & par laquelle nous ſommes tous hommes. Car par cette Grace generale les impies ſont hommes auſſi bien que*

a Pelagiani auſi ſunt dicere Gratiam eſſe Naturam, in qua ſic creati ſumus vt habeamus mentem rationalē, qua intelligere valeamus facti ad imaginem Dei. Sed non hæc eſt gratia, quam commendat Apoſtolus per fidem Ieſu Chriſti. Hanc enim naturam etiam cum impiis & infidelibus certum eſt nobis eſſe communem: Gratia vero per fidem Ieſu Chriſti eorum tantummodo eſt, quorum eſt ipſa fides. Non enim omnium eſt fides *Aug. de gr. & lib. arb. c. 13.*

b Communis eſt omnibus natura, non Gratia: Natura non putetur Gratia: Sed etſi putetur Gratia, ideo putetur gratia, quia & ipſa gratis conceſſa eſt. *Aug. Ser. 11. de verb. Ap.*

c Qui miſit iugulandam ouem innoxiam, fecit oues de lupis. Hæc eſt Gratia: exceptâ illa COMMVNI GRATIA NATVRAE, qua homines facti ſumus, nec digni fuimus, quia non fuimus: Hæc eſt maior Gratia, qua facti ſumus populus eius, & oues paſcuæ eius per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum *Aug. ibid.*

d Exceptâ ergò illa gratia, qua condita eſt humana natura: hæc enim Chriſtianus, Paganuſque communis eſt, hæc eſt minor gratia, nō quod per Verbum homines creati ſumus ſed quod per Verbum carnem factum fideles facti ſumus. *Aug. ibid.*

e Videte tamen fratres mei quomodo iſtam generalem gratiā prædicent qua creatus eſt homo, qua homines ſumus, & vnique & cum

nous : mais les impies ne ſont pas Chreſtiens auſſi bien que nous. Or la grace que nous voulons qu'ils publient, la grace que nous voulons qu'ils reconnoiſſent, c'eſt celle par laquelle nous ſommes Chreſtiens, c'eſt cette grace que nous demandons, dont l'Apoſtre dit, ie ne rends point inutile la grace de Dieu. Car ſi la Loy auoit le pouuoir de rendre les hommes iuſtes, Ieſus-Chriſt ſeroit mort ſans neceſſité.

impiis homines ſumus, ſed non cum impiis. Chriſtiani ſumus. Hanc ergo gratiam qua Chriſtiani ſumus, ipſam volumus prædicent, ipſam volumus agnoſcant, ipſam volumus, de qua dicit Apoſtolus non irritam facio gratiam Dei. Nam ſi per legem iuſtitia ergo Chriſtus gratis mortuus eſt. *Aug. ib.*

Il ſe ſert encore de la meſme raiſon dans ſa lettre 106. à S. Paulin, pour monſtrer que la grace, que Pelage faiſoit profeſſion de reconnoiſtre, n'eſtoit point la vraye grace de Dieu, que l'Egliſe ſouſtenoit contre ſon erreur; parce que cette grace de Dieu eſt particuliere aux Chreſtiens & aux fidelles, au lieu que cette grace Pelagienne eſtoit commune aux Payens & aux Chreſtiens, aux impies & aux perſonnes pieuſes, aux infidelles & aux fidelles. Car voicy les mots dont vſe ce Saint pour refuter comme fauſſe la grace que cét heretique auoüoit. *Vt videlicet hæc intelligatur doctore ipſo gratia Dei, qua Paganis, atque Chriſtianis, impijs & pijs, fidelibus atque infidelibus communis eſt.*

Enfin le meſme Saint eſcriuant au Pape S. Innocent, non ſeulement en ſon nom, mais auſſi au nom de quatre autres des plus grands Eueſques d'Afriques, ſçauoir ſainct Aurele Archeueſque de Carthage, & Primat de toute l'Afrique, ſainct Alipe Eueſque de Tagaſte, ſainct Euode Eueſque d'Vſſale, & ſainct Poſſide Eueſque de Calame, excuſe les Eueſques de Paleſtine d'auoir abſous Pelage dans le Concile de Dioſpolis, ſur ce qu'il auoit declaré que quand il auoit dit que l'homme par ſa volonté pouuoit viure iuſtement, il n'auoit pas nié, qu'il n'euſt beſoin pour cela d'eſtre aidé par la grace de Dieu, quoy que cette confeſſion fuſt frauduleuſe, & que par cette grace il n'entendiſt que la grace de la nature. *Car des Eueſques Catholiques*, dit-il, *ayant entendu ces paroles, n'ont pû croire qu'il parlaſt d'aucune autre grace de Dieu, ſinon de celle qu'ils auoient accouſtumé de lire dans les liures de Dieu, & de preſcher au peuple de Dieu : ſçauoir de cette grace, dont l'Apoſtre dit : Ie ne rends point inutile la grace de Dieu : Car ſi la loy auoit le pouuoir de rendre les hommes iuſtes, Ieſus Chriſt ſeroit mort ſans neceſſité : de cette grace par laquelle nous ſommes iuſtifiez de nos pechez, & par laquelle nous ſommes gueris de nos maladies & de nos foibleſſes, & non celle par laquelle nous ſommes creez auec noſtre propre volonté.*

Hîc enim auditis verbis Catholici Antiſtites nullam aliam Dei gratiam intelligere potuerunt, niſi quam in libris Dei legere, & populis Dei prædicare conſueuerunt : eam vtique, de qua dicit Apoſtolus : Non irritã facio gratiam Dei : Nam ſi per legem iuſtitia, ergo Chriſtus gratis mortuus eſt : ſine dubio gratiam qua iuſtificamur ab iniquitate, & qua ſaluamur ab infirmitate, non qua creati ſumus cum propria voluntate. *Aug. ep. 95.*

Voila quelle eſt la grace neceſſaire pour faire le bien, ſur laquelle ſeule l'Egliſe eſtoit en diſpute auec les Pelagiens. La grace qui ſeule eſt appellée grace, & ſeule *reconnuë pour grace dans les Eſcritures ſaintes* : qui *ſeule eſt preſchée au peuple de Dieu*, & dont l'idée & la connoiſſance eſt tellement gravée dans l'eſprit des Chreſtiens, que *des Eueſques Catholiques ne peuuent entendre autre choſe par le nom de grace*. Or cette vnique & ſeule veritable grace, abſolument neceſſaire pour faire le bien, pour nous tirer du peché, & nous guerir de nos foibleſſes eſt-ce vne grace ſuffiſante qui ſoit commune à tous les hommes, & qui ne manque iamais à perſonne? Tant s'en faut que cela puiſſe eſtre, qu'vne des premieres & des plus eſſentielles conditions de cette grace eſt de n'eſtre pas commune à tous

les hommes, & d'eſtre propre & particuliere à ceux qui croyent en IESVS-CHRIST.

Car ſi ces Eueſques euſſent creu, continuë ce grand Docteur, *que par le nom de grace il entendoit vne grace*, QVI NOVS EST COMMVNE AVEC LES INFIDELLES, *qui ſont hommes auſſi bien que nous, & qu'il ne reconnoiſſoit pas celle, par laquelle nous ſommes Chreſtiens & enfans de Dieu; qui eſt celuy des Eueſques Catholiques, qui non ſeulement l'auroit pû eſcouter auec patience, mais qui meſme l'auroit pû ſouffrir deuant ſes yeux?*

Nam ſi intellexiſſent illi Epiſcopi eam illam dicere GRATIAM, QVAM ETIAM CVM IMPIIS HABEAMVS, cũ quibus homines ſumus, negare verò eam, qua Chriſtiani & filii Dei ſumus, quis eum patienter Catholicorũ ſacerdotum non dicimus audiret, ſed ante oculos ſuos ferret? *Aug. lib. ep. 95.*

Ainſi, ſelon cette lettre, qui outre l'authorité des grands & des ſaincts Eueſques, par qui elle a eſté eſcrite, a encore celle du ſaint Siege, ayant eſté hautement loüée, approuuée, & confirmée par le Pape Innocent I. dans la reſponſe qu'il y a faite, *les Eueſques Catholiques* ne doiuent pas ſeulement eſcouter, ny meſme ſouffrir deuant eux, ceux qui debitent pour la grace, ſans laquelle on ne ſçauroit faire le bien, ny ſurmonter les tentations, vne grace generale commune aux fidelles & aux infidelles, aux Iuifs, aux Turcs, aux Payens, & aux Athées, telle qu'eſt la pretenduë grace ſuffiſante de ces nouueaux Scholaſtiques.

Mais eſcoutons encore de quelle ſorte ces ſaints Eueſques expliquent les conditions eſſentielles de la vraye grace Catholique, oppoſée à la fauſſe grace Pelagienne. *Il faut*, diſent-ils parlant au Pape, *que voſtre Sainteté faſſe venir Pelage à Rome, & qu'elle luy demande auec ſoin, quelle eſt cette grace, par laquelle il reconnoiſt (ſi toutefois il le reconnoiſt encore) que les hommes ſont aidez pour éuiter le peché, & pour bien viure. Ou il faut l'obliger par lettre à declarer la meſme choſe: & quand on aura reconnu, que la grace qu'il confeſſe de parole eſt celle que la verité Eccleſiaſtique & Apoſtolique enſeigne, on pourra l'abſoudre ſans que l'Egliſe en ait de ſcrupule, & ſans qu'il ſe puiſſe plus cacher ſous l'ambiguité d'vne equiuoque. Et alors on pourra ſe réioüir de le voir purgé de ce dont on l'accuſoit.*

Aut ergo à tua veneratione acciendus eſt Romam, & diligenter interrogandus, quam dicat gratiam, qua fateatur, ſi tamen iam fateatur, ad non peccandum iuſteque viuendum homines adiuuari. Aut hoc ipſum cũ eo per literas agendum, & cum inuentus fuerit hanc dicere quam docet Eccleſiaſtica & Apoſtolica veritas, tunc ſine vllo ſcrupulo Eccleſiæ, ſine latibulo ambiguitatis vllius abſoluendus eſt, tunc eſt reuera de eius purgatione gaudendũ. *Aug. ibid. ep. 95.*

Voila donc premierement l'effect pour lequel la vraye grace eſt neceſſaire, *ad non peccandum & iuſtè viuendum* pour éuiter le peché, & pour bien viure: Voyons maintenant quelle eſt la grace, qui ſeule peut auoir cét effect. *Car ſoit*, adjouſtent ces Saints, *que par la grace il entende le libre arbitre, ou qu'il entende la remiſſion des pechez, ou qu'il entende les preceptes de la Loy, il ne dit rien en tout cela qui nous aide à arreſter les mouuemens de noſtre concupiſcence, & à vaincre les tentations par l'infuſion ſecrette du ſaint Eſprit.*

Siue enim gratiam dixerit eſſe liberum arbitrium, ſiue gratiam eſſe remiſſionem peccatorũ, ſiue gratiam eſſe legis præceptum, nihil eorũ dicit, quod ſi per ſubadminiſtrationem Spiritus ſancti pertineat ad cõcupiſcentias tentationeſque vincendas. *Aug. ibid. ep. 95.*

Par où il paroiſt, ce qui d'ailleurs eſt indubitable, que la grace, que les Catholiques vouloient obliger Pelage de reconnoiſtre, n'eſtoit point la grace habituelle, qui eſt la *grace de la remiſſion des pechez*, laquelle ces heretiques ont touſiours reconnuë publiquement; mais la grace actuelle, neceſſaire pour vaincre les tentations, que nous auons beſoin de receuoir de Dieu à chaque action ſelon les Conciles; & que ſainct Auguſtin definit dans le Liure des actes du Concile de Paleſtine, en diſant: *Que la grace qui eſt preſchée dans l'Egliſe de Ieſus-Chriſt, eſt celle qui nous eſt donnée par vne ſecrette infuſion de l'Eſprit ſaint, afin d'en eſtre aidez à chaque action, & que*

Gratia quæ in Chriſti Eccleſia prædicatur quæ ſubminiſtratione Spiritus ſancti datur, vt ad noſtros actus ſingulos adiuuemur: Vnde

& que nous demandons à Dieu par nos prieres comme le ſecours qui nous eſt neceſſaire dans les rencontres pour ne point ſuccomber aux tentations.

& oramus ſemper auxilium opportunum ne inferamur in tentationem. *Aug. De geſtis Pelag. c. 14.*

Mais à ces deux conditions de la grace, l'vne d'eſtre neceſſaire pour ne point pecher, & pour bien viure: l'autre d'eſtre actuelle & neceſſaire pour chaque action, ces ſaints Prelats adjouſtent celle qu'ils auoient deſja marquée, qui eſt de n'eſtre point commune à tous les hommes, mais particuliere aux fidelles. *Il faut*, diſent-ils, *que Pelage frappe d'anatheme les erreurs dont il a eſté accuſé; & qu'il reconnoiſſe ouuertement pour la veritable grace celle que la foy Chreſtienne enſeigne & publie* ESTRE PROPRE ET PARTICVLIERE AVX CHRESTIENS, *qui n'eſt pas la nature, mais qui eſt le ſecours diuin par lequel l'homme eſt puriſié de la corruption de la nature. Ce qui ne ſe fait pas par vne inſtruction qui ſe faſſe entendre aux oreilles de noſtre corps, ny par quelque autre ſecours viſible* (comme ſont les prodiges & les miracles) *toutes ces choſes exterieures ne tenant rang que de ce qui plante & qui arroſe au dehors, mais par l'infuſion ſecrette du S. Eſprit, & par vne grace interieure & cachée, qui eſt la maniere dont Dieu qui ſeul donne l'accroiſſement, agit dans les ames.*

Anathematizet ea & illam cõfiteatur apertiſſimè gratiam, quam doctrina Chriſtiana demonſtrat, & prædicat eſſe propriam Chriſtianorum, quæ non eſt natura ſe qua ſoluatur natura non auribus ſonante doctrina, vel aliquo adiumento viſibili, ſicut plantatur quoda modo & irrigatur extrinſecus, ſed ſubminiſtratione ſpiritus & occulta miſericordia, ſicut facit ille qui dat incrementũ Deus. *Aug. ibid. Ep. 95.*

Il faudroit eſtre tout à fait aueugle pour ne pas voir apres tout cela, que la pretenduë grace ſuffiſante de ces Scholaſtiques, qu'ils ſouſtiennent eſtre donnée generalement à tout le monde, auant IESVS CHRIST, & depuis IESVS CHRIST, dans les pays où l'Euangile n'a point eſté preſché, auſſi bien que dans ceux où il l'a eſté, & par laquelle ils enſeignent que tous les hommes, quelques infidelles, quelques impies, quelques Idolatres, quelques Athées qu'ils puiſſent eſtre, ont touſiours le pouuoir de vaincre les plus grandes tentations, parce qu'ils s'imaginent qu'autrement ils ne ſeroient pas coupables en s'y laiſſant aller: que cette grace, diſ-ie, ne peut eſtre qu'vne grace fauſſe, baſtarde, & eſtrangere, née de la terre & non pas du ciel, de l'inuention de l'eſprit humain, & non de l'inſpiration du ſainct Eſprit; puis que ſa plus eſſentielle condition qui eſt d'eſtre generale & commune à tous, eſt directement oppoſée à la condition eſſentielle que doit auoir, ſelon la deciſion de l'Egliſe, la vraye & vnique grace de IESVS-CHRIST, qui eſt de n'eſtre pas commune à tous. *Communis eſt omnibus natura, non gratia.*

Aug. Ser. 11. de verb. Apoſt.

Mais ce qui les deuroit couurir de confuſion, c'eſt que Pelage meſme ayant eſté condamné par les Conciles d'Afrique, & par le Pape Innocent premier, & voulant ſe releuer de cette condamnation fut obligé, pour faire croire qu'il entroit dans le ſentiment Catholique touchant la grace, & qu'il ne la reduiſoit plus au ſeul libre arbitre & à la nature, de declarer dans la lettre qu'il eſcriuit à ce Pape, qu'outre le libre arbitre qui eſt commun à tous les hommes, il reconnoiſſoit auec l'Egliſe vne grace qui eſt particuliere aux Chreſtiens. *La puiſſance du libre arbitre*, dit-il, *eſt generalement en tous les hommes, dans les Chreſtiens, dans les Iuifs, & dans les Payens. Le libre arbitre eſt en tous également par la nature:* MAIS CE N'EST QVE DANS LES CHRESTIENS SEVLS QV'IL EST AIDE' PAR LA GRACE. *Dans les infidelles le bien de la nature eſt nud, & comme deſ-armé: mais*

Quam liberi arbitrii poteſtatem diximus in omnibus eſſe generaliter, in Chriſtianis, Iudæis atque Gentilibus. In omnibus eſt libertum arbitrium æqualiter per naturam: SED IN SOLIS CHRISTIANIS IV-

VATVR A GRATIA : In illis nudum & inerme est conditionis bonum : in his verò qui ad Christum pertinent, Christi munitur auxilio. *Pelag. apud Aug. De Grat. Chr. cap. 31.*

dans ceux qui appartiennent à Iesus-Christ, il est aidé par la grace de Iesus-Christ. Tant il est vray, que la premiere chose que l'Eglise desiroit pour la confession de la vraye grace estoit, que l'on auoüast, qu'elle est en cela differente du libre arbitre, que le libre arbitre est commun à tous les hommes, au lieu que la grace du Sauueur est propre aux seuls Chrestiens.

Et cette maxime n'est pas seulement constante parmy les Peres. Sainct Thomas qui l'auoit apprise d'eux, l'a iugée si indubitable & si certaine, qu'il s'en sert comme d'vn principe receu de tout le monde pour resoudre d'autres difficultez de Theologie. Car voulant monstrer contre l'opinion de quelques vns de son temps, *que l'homme n'auoit point besoin d'vne grace qui fust habituelle, pour se preparer à la grace habituelle & sanctifiante*, il dit, *que cette grace habituelle*, que ces Theologiens admettoient, *estoit donnée à tous les hommes, ou à quelques vns seulement: que si elle n'estoit pas donnée à tous, il faudroit encore, que ceux à qui elle est donnée, s'y fussent preparez par quelque autre grace habituelle, & ainsi à l'infiny. Que si elle estoit donnée à tous, il semble qu'elle ne pourroit estre autre chose que quelque don naturel: parce qu'il n'y a rien* QVI SOIT COMMVN A TOVS LES HOMMES, QVE LES CHOSES NATVRELLES, *qui peuuent estre appellées grace, en tant que Dieu les donne aux hommes sans aucuns precedens merites.*

Si autem nec ipsa præparatio Gratiæ sine aliqua Gratia habituali esse potest, aut ista Gratia datur omnibus, aut non: Si omnibus datur, non videtur aliud esse quam aliquod naturale donum. Nam in nullo inueniuntur omnes homines conuenire, nisi in aliquo naturali: ipsa autem naturalia Gratiæ dici possunt, in quantum nullis præcedentibus meritis homini à Deo dantur. Si autem non omnibus datur, oportebit iterum ad præparationem redire, & eadem ratione; & aliquam aliam Gratiam ponere & sic in infinitum. *D. Thom. De veritate. q 24. art. 15.*

Que peuuent respondre les disciples de Molina à vne preuue si conuainquante ? Diront-ils que c'est la grace efficace qui n'est pas donnée à tous : mais que cela n'empesche pas, que la grace suffisante ne soit commune à tous les hommes ? Qui ne voit que cette response se combat & se destruit elle-mesme ? Car I. c'est vne imagination, que nous ferons voir en plusieurs endroits de cét ouurage, estre entierement contraire à la doctrine des saincts Peres, qu'il y ait aucune autre grace vrayement suffisante, que cette veritable grace efficace de IESVS-CHRIST, par laquelle Dieu produit en nous le vouloir & l'action selon sainct Paul.

Voyez le liure 5.

II. Dans les principes mesme de cét Escriuain cette response ne peut subsister; puis que tesmoignant, comme il fait en termes formels, *que Dieu presente à tous cette grace, qui est veritablement suffisante, & auec laquelle les infidelles se peuuent conuertir à la foy, les pecheurs se relever du peché, & les iustes se maintenir dans la iustice, si eux-mesmes ne manquent d'estre fidelles à cette grace, qui n'est toutefois point efficace, & n'a pas son effect, par leur faute, dautant qu'ils ne veulent pas cooperer auec elle*, il est ridicule de dire, selon cette maxime erronée, qui est aujourd'huy la plus commune entre les disciples de Molina, que la grace suffisante soit donnée à tous, & non pas la grace efficace; puis qu'il est visible au contraire, que c'est la mesme grace qui est donnée à tous, cette difference n'estant point dans la grace en soy, lors que Dieu l'a donnée, mais n'estant que dans la volonté de l'homme, qui par son consentement & sa resistance, la rend efficace ou inefficace.

III. Cette pretenduë grace suffisante est ou naturelle, & vne Grace

du Createur, ou ſurnaturelle & vne Grace du Sauueur, acquiſe par le ſang & par les merites de Ieſus-Chriſt. Si elle eſt naturelle & ſi Dieu comme Createur la donne à tout le monde; c'eſt la propre grace de Pelage. Si elle eſt ſurnaturelle, cõme ils le pretendẽt, & ſi c'eſt la Grace meſme que Ieſus-Chriſt a meritée par ſa mort & par ſon ſang, elle n'eſt donc point commune à tous les hommes; puis que c'eſt le propre de la nature, & non de la Grace du Sauueur, d'eſtre commune à tous les hommes: *Communis eſt omnibus Natura, non Gratia:* ou comme dit ſainct Thomas: *Nam in nullo inueniuntur omnes homines conuenire, niſi in aliquo naturali.*

IV. Quelque nom qu'ils donnent à leur pretenduë Grace generale, il faut, pour eſtre vrayement ſuffiſante, que par elle les hommes ſoient aidez pour éuiter le peché, & pour bien viure: que ce ſoit vn remede pour guerir la foibleſſe de la nature; & qu'elle donne le pouuoir de ſurmonter les tentations, & les mouuemens de noſtre concupiſcence. Or l'Egliſe ſouſtenant la Grace contre les Pelagiens a declaré; que la Grace, *qua ad non peccandum, iuſteque viuendum homines adiuuantur:* que la grace, *qua ſaluamur ab infirmitate*: que la grace, *qua per ſubminiſtrationem Spiritus ſancti datur ad concupiſcentias tentationeſque vincendas*, n'eſt point vne grace commune aux fidelles & aux infidelles, mais propre & particuliere aux fidelles, *quam doctrina Chriſtiana predicat & demonſtrat eſſe* PROPRIAM CHRISTIANORVM. Et par conſequent c'eſt combattre le ſentiment de l'Egliſe, qui a deſtruit l'hereſie Pelagienne, que de croire qu'il y ait vne grace vrayement ſuffiſante, qui ſoit commune à tous les hommes, & qui ne manque iamais à perſonne.

Aug. Ep. 95.

V. Cette meſme Egliſe nous aſſeure, *qu'il ne ſe trouue aucune autre grace dans les Liures de Dieu, qu'on ne preſche aucune autre grace au peuple de Dieu, que celle dont l'Apoſtre dit: Ie ne rends point inutile la grace de Dieu. Car ſi la loy peut rendre les hommes iuſtes, Ieſus-Chriſt eſt mort ſans neceſſité.* Et elle nous aſſeure en meſme temps, que cette vnique & veritable grace des Eſcritures ne nous eſt point commune auec les Payens & les Infidelles: *Non eſt gratia quam etiam cum impiis habeamus.* Or la pretenduë grace ſuffiſante de ces Scholaſtiques ne manquant iamais à perſonne, nous eſt commune auec les plus infidelles & les plus impies. Et par conſequent ce ne peut eſtre qu'vne grace imaginaire, qui ſe lit dans les liures des hommes, & qui eſt de l'inuention des hommes, & non point *la grace, qui ſe lit dans les liures de Dieu, & qu'on doit preſcher au peuple de Dieu.*

Nullam aliam Dei gratiã intelligere potuerunt, niſi quam in libris Dei legere, & populis Dei prædicare cõſueuerunt: eam vtique, de qua dicit Apoſtolus: Non irritam facio gratiam Dei. Nam ſi per legem iuſtitia ergo Chriſtus gratis mortuus eſt. *Aug. ibid.*

Aug. ibid.

CHAPITRE XI.

Que le mesme PRINCIPE *a esté employé par les saints Peres contre les Semipelagiens, pour monstrer que la Foy dans son plus petit commencement dépend d'vne grace qui n'est point commune au fidelle & à l'infidelle: mais qui distingue le fidelle d'auec l'infidelle. Ce qui ruine la grace suffisante de la foy & de la priere introduite depuis peu par* M. LE MOINE, *& par quelques autres nouueaux Scholastiques. Refutation d'vn Sophisme puerile du P. Petau.*

IE ne puis m'empescher pour conclusion de cette premiere preuue, de faire voir encore, que comme l'Eglise n'a ruiné l'illusion de la fausse grace des Pelagiens, que par des raisons qui ne font pas voir moins clairement la fausseté de la grace des Scholastiques, elle a employé les mesmes armes contre les Semipelagiens, & que quand elle a voulu destruire la possibilité qu'ils mettoient en tous les hommes de desirer au moins le salut, elle l'a fait par des fondemens de la creance Catholique, qui ne destruisent pas moins la pretenduë grace suffisante, que quelques autres Theologiens se sont aduisez depuis peu d'admettre seulement au regard de la foy & de la priere.

M. LE MOINE.

Tout le monde sçait, que la principale dispute entre les Semipelagiens & les Catholiques a esté du premier commencement du salut, cõme sont le desir d'estre guery, la priere, & le recours au medecin; que saint Augustin rapporte à la Foy, au moins imparfaite, parce qu'on ne peut inuoquer que celuy en qui l'on croit, comme dit l'Apostre, ny desirer le salut, que la Foy ne nous le fasse connoistre. Ces personnes tombées dans l'erreur, quoy que d'ailleurs ennemies des Pelagiens, ne vouloient pas que ces premiers rayons de la Foy dépendissent absolument de l'illumination particuliere de l'Esprit saint, qui éclaire ceux qu'il luy plaist, comme il souffle où il veut, selon l'Euangile. Mais ils pretendoient que cette premiere integrité de la nature, auec laquelle Adam se pouuoit porter à toute sorte de bien, n'auoit pas esté tellement corrompuë par le peché, qu'il ne luy fust resté assez de force pour produire ces premiers mouuemens si imparfaits de foy & de desir de son salut.

Et quand on leur objectoit, que quelque imparfait que fust estre ce commencement de foy, nous estions obligez de reconnoistre que Dieu nous l'auoit donné, puis que l'Apostre dit generalement: *Qu'auez-vous que vous n'ayez point receu?* Ils respondoient, comme nous l'apprenons de sainct Augustin: Qu'ils ne nioient pas aussi que nous ne l'eussions receu, parce que ce pouuoir estoit demeuré dans la nature, quoy que corrompuë, laquelle nous auions receuë de Dieu saine & parfaite dans la premiere creation.

Aug. de Praed. sanct. c. 5.

Mais considerons, comment ce grand Sainct destruit cette erreur par

ces meſmes paroles de l'Apoſtre ; & comme il fait voir, que l'intention de ſaint Paul ayant eſté d'empeſcher, que l'homme ne ſe puſt glorifier en ſoy-meſme & que le fidelle ne puſt prendre occaſion de ſa foy de s'éleuer au deſſus de l'infidelle, ce n'eſtoit pas aſſez pour cela de luy repreſenter qu'il auoit receu ſa foy de Dieu, par vne grace qui luy fuſt cõmune auec l'infidelle, mais qu'il falloit que ce fuſt par vne grace qui luy fuſt particuliere, & qui euſt mis la difference qui ſe trouuoit entre luy & l'infidelle.

Puis qu'il paroiſt clairement, dit-il, *que l'intention de l'Apoſtre a eſté d'abattre l'orgueil de l'homme, & d'empeſcher que nul ne ſe glorifiaſt en l'homme, mais ſeulement au Seigneur, c'eſt vne trop grande abſurdité, autant que i'en puis iuger, de s'imaginer que ce qu'il dit, que nous n'auons rien que nous n'ayons receu, ſe puiſſe entendre des dons naturels, que nous auons receu de Dieu, ſoit de la nature entiere & parfaite telle qu'elle a eſté donnée à l'homme dans la premiere creation : ſoit de ce qui eſt pû reſter à la nature depuis le peché.*

In hac Apoſtoli euidentiſſima intentione, qua contra humanam ſuperbiã loquitur, ne quiſquam in homine, ſed in Domino glorietur : dona Dei naturalia ſuſpicari, ſiue ipſam totam, perfectamq; naturam, qualis in prima conditione donata eſt, ſiue vitiatæ naturæ qualeſcumque reliquias, nimis quantum exiſtimo abſurdum eſt. *Auguſt. de Prad. ſanct. c. 5.*

Et comment prouue-t'il que ce ſeroit vne trop grande abſurdité? Par vne raiſon qui ne combat pas moins les pretenduës Graces ſuffiſantes de ces Scholaſtiques, que les Graces naturelles des Pelagiens, & des Semipelagiens. *Car ces dons*, dit il, *qui ſont communs à tous les hommes mettent-ils du diſcernement, & de la difference entre les hommes? Or l'Apoſtre auoit dit auparauant : Qui eſt celuy qui vous diſcerne & vous diſtingue d'vn autre? Et il adiouſte en ſuite : Qu'auez-vous que vous n'ayez point receu? Il preuoyoit qu'vn homme s'eſleuant d'orgueil au deſſus d'vn autre pourroit dire, c'eſt ma foy qui me diſtingue d'vn autre, c'eſt ma vertu, ou quelque autre choſe ſemblable. Mais ce grand Apoſtre allant au deuant de ces penſées, luy dit : Qu'auez-vous que vous n'ayez point receu, & de qui l'auez-vous receu, ſinon de celuy qui vous diſtingue d'vn autre* EN VOVS DONNANT CE QV'IL NE LVY A PAS DONNÉ ?

Nunquid enim per hæc dona, quæ omnibus communia ſunt hominibus diſcernuntur homines ab hominibus ? Hic autem prius dixit : Quis enim te diſcernit? Et deinde addidit: Quid autem habes quod non accepiſti ? Poſſet quippe dicere homo inflatus aduerſus alterum: Diſcernit me fides mea, iuſtitia mea, vel ſi quid aliud. Talibus occurrens cogitationibus bonus doctor : Quid autem habes, inquit, quod non accepiſti? A quo, niſi ab illo qui te diſcernit ab alio, cui non donauit quod donauit tibi. *Aug. ibid.*

Nous voyons donc, que ſelon la doctrine de l'Egliſe oppoſée à l'erreur des Semipelagiens, il n'eſt pas moins vray de la foy & de la priere, que de toute autre ſorte de vertu, que le diſcernement & la difference qui ſe trouue entre celuy qui prie & celuy qui ne prie pas, vient de ce que Dieu a donné à celuy qui prie vne Grace qu'il n'a pas donnée à celuy qui ne prie pas. D'où il s'enſuit, que cette pretenduë Grace ſuffiſante de priere, que quelques Scholaſtiques nous propoſent aujourd'huy, comme vn grand myſtere, ne peut eſtre qu'vne Grace Semipelagienne, puis qu'eſtãt cõmune à tous & auſſi bien à ceux qui ne prient pas, cõme à ceux qui priẽt, elle eſt du nombre de ces dons, qui eſtant cõmuns à tous les hommes ne peuuent eſtre ce qui met le diſcernement & la difference entre les hõmes. *Nunquid enim per hæc dona quæ omnibus communia ſunt hominibus diſcernuntur homines ab hominibus ?* Et qu'elle n'eſt point la Grace Catholique de Priere, puis que cette Grace Catholique doit eſtre telle, ſelon l'Eſcriture & ſelon les Peres, qu'elle ne laiſſe à celuy qui prie aucun ſujet de s'éleuer au deſſus de celuy qui ne prie pas, parce qu'on luy peut dire auec S. Paul : Qu'auez vous que vous n'ayez receu, & que vous n'ayez

M. LE MOINE.

Aug. de Prad. ſanct. c. 5.

receu de celuy qui vous discerne & vous distingue des autres, qui ne prient pas par vne Grace qu'il vous a donnée; & qu'il n'a pas donnée aux autres? *Quid habes quod non accepisti? A quo, nisi ab illo, qui te discernit ab alio, cui non donauit quod donauit tibi?*

August. Ibid.

Car il n'y a rien, adjouste ce Saint, *qui soit plus contraire au dessein qu'a l'Apostre de porter celuy qui se glorifie à ne se glorifier qu'au Seigneur, que de croire qu'vn homme se puisse glorifier de ses merites, comme s'il se les auoit donnez à luy-mesme, & non la Grace de Dieu: mais vne Grace, qui discerne & distingue les bons des méchans, & non pas vne Grace qui soit commune aux bons & aux méchans.*

Nunquid quæso agit aliud, nisi vt qui gloriatur, in Domino gloricur? Nihil autem huic sensui tam cõtrarium est quàm de suis meritis sic quemquam gloriari, tanquam ipse sibi ea fecerit, non gratia Dei, sed gratia quæ bonos discernit à malis, non quæ communis est & bonis & malis. *August. ibid.*

C'est donc ruiner cette diuine leçon de l'humilité Chrestienne, que l'Apostre nous a donnée, de vouloir qu'en quoy que ce soit qui regarde le salut, quand ce ne seroit que le plus petit commencement de la foy & de la priere, nous puissions attribuër la cause à nous-mesmes de ce que ce bien est en nous, & non dans les autres, & c'est l'attribuër à nous-mesmes, que de l'attribuër seulement à vne Grace generale, & qui nous soit commune auec ceux en qui ce bien ne se trouue pas: parce qu'alors ce n'est pas cette Grace qui nous distingue des autres, puis qu'elle nous est commune auec les autres, mais le seul bon vsage que nous en faisons qui nous est particulier, & qui par consequent nous laisse vn sujet pris de nous-mesmes de nous glorifier au dessus de ceux qui ayant eu la mesme Grace generale que nous, n'en ont pas fait le mesme vsage que nous. Au lieu que la vraye Grace selon S. Paul ne nous laisse aucun sujet de nous glorifier qu'en Dieu seul, parce que c'est elle seule qui met en nous tout le bien qui nous pourroit donner lieu de nous éleuer au dessus des autres; & qu'ainsi ce mesme bien seroit dans les autres s'il auoit pleu à Dieu de leur faire la mesme Grace qu'à nous.

Mais il faut remarquer que S. Augustin combattant en cét endroit l'erreur des Semipelagiens touchant le commencement de la foy, & les premiers desirs que l'ame peut auoir de sa gueriſon, il n'a pas pû entendre par le mot de *bons* les seuls iustes, qui sont en estat de Grace & de saincteté, mais il entend generalement par ce mot tous ceux, en qui il se trouue quelque bien tel qu'il soit, qui appartienne à la bonne vie, comme il s'explique luy mesme peu de lignes apres, *aliquod bonum quod pertinet ad vitam bonam.* Car la maxime qu'il establit contre les Semipelagiens sur les oracles de S. Paul, est qu'il n'y a aucun bien en nous, qui ne soit l'effect d'vne Grace, *quæ bonos discernit à malis, non quæ communis est bonis & malis*, c'est à dire que tout ce que nous auons de bon, nous l'auons par vne Grace, qui en nous le faisant auoir nous a distinguez de ceux qui ne l'ont pas, & non pas vne grace, qui nous soit commune auec eux. Et qu'ainsi contre l'erreur de ces Prestres de Marseille, la Grace neceſſaire pour croire, quelque imparfaite que soit cette foy, n'est point vne Grace commune au fidelle & à l'infidelle, comme ils se l'imaginoient, & comme ces nouueaux Scholastiques se l'imaginent encore, mais vne Grace particuliere au fidelle, parce que c'est elle qui en le rendant fidelle le distingue de l'in-

fidelle: que la Grace neceſſaire pour deſirer le ſalut n'eſt point vne Grace commune à celuy qui le deſire & à celuy qui ne le deſire pas, mais particuliere à celuy qui le deſire, parce que c'eſt elle qui en luy inſpirant ce deſir, le diſtingue de celuy qui ne le deſire pas: que la Grace neceſſaire pour prier & pour auoir recours au medecin, n'eſt point vne Grace commune à celuy qui prie & à celuy qui ne prie pas; mais particuliere à celuy qui prie, parce que c'eſt elle qui en le faiſant prier, le diſtingue de celuy qui ne prie pas.

Ce grand Saint remarque encore vne choſe dans les paroles de S. Paul qui ne ruine pas moins clairement toutes les Graces generales, leſquelles ne donneroient que le pouuoir & non l'effect meſme, qui eſt que l'Apoſtre ne dit pas, que nous ne pouuons rien auoir, que nous n'ayons receu de Dieu la puiſſance de l'auoir: mais que nous n'auons rien que nous n'ayons receu: *Si c'eſt vn don de la nature*, dit ce S. Eueſque, DE POVVOIR *auoir la foy, en eſt ce vn auſſi de l'auoir? Car la foy n'eſt pas commune à tous, quoy que ce ſoit vne choſe commune à tous de pouuoir auoir la foy. Or l'Apoſtre ne dit pas: Que pouuez-vous auoir, dont vous n'ayez receu la puiſſance de l'auoir: mais il dit,* QV'AVEZ-VOVS QVE VOVS N'AYEZ POINT RECEV. *Et partant de pouuoir auoir la foy comme de pouuoir auoir la charité, c'eſt vne choſe qui eſt de la Nature des hommes: mais d'auoir la foy comme d'auoir la charité, c'eſt vne choſe qui eſt de la Grace des fidelles. C'eſt pourquoy la Nature ſelon laquelle la poſſibilité d'auoir la foy nous a eſté donnée, ne met point de diſcernement & de difference entre vn homme & vn autre homme: mais c'eſt la foy meſme qui fait la difference du fidelle d'auec l'infidelle.*

Vt enim ſit naturæ fidem poſſe habere, numquid & habere? Non enim omnium eſt fides cum fidem poſſe habere ſit omnium. Non autem ait Apoſtolus, quid autem potes habere quod non accepiſti, vt poſſis habere? Sed ait, quid autem habes quod non accepiſti? Proinde poſſe habere fidem ſicut poſſe habere charitatẽ naturæ eſt hominum: habere autem fidem, quemadmodũ habere charitatem, gratiæ eſt fidelium. Illa itaque natura in qua nobis data eſt poſſibilitas habendi fidem non diſcernit ab homine hominem: ipſa vero fides diſcernit ab infideli fidelem. *Aug. de Prad. SS. c. 5.*

Ces paroles claires & importantes nous apprennent trois choſes tres-conſiderables. La I. Que c'eſt en vain, que ces Scholaſtiques ſe mettent en peine de chercher des Graces, qui donnent aux hommes *la ſimple poſſibilité d'auoir la foy*, ſans leur donner *la foy meſme*; puis que pour cela il n'eſt point beſoin de Grace ſelon les Peres, mais ſeulement d'eſtre homme, & d'auoir vne Nature capable d'intelligence: *Poſſe habere fidem, ſicut poſſe habere charitatem natura eſt hominum.*

La II. Que cette pretenduë Grace ſuffiſante, qui ne donne que la poſſibilité d'auoir la foy, & non la foy meſme; n'eſt point celle, que S. Paul nous a reuelée, & par la conſideration de laquelle il a rabattu l'orgueil humain, puis qu'il ne nous a pas dit, comme remarque ce Sainct, *Quid autem potes habere, quod non accepiſti, vt poſſes habere?* qui eſt tout ce que donne cette pretenduë Grace ſuffiſante: mais qu'il dit abſolument; *Quid autem habes quod non accepiſti?*

La III. Que lors que S. Auguſtin nous enſeigne, comme vne doctrine tirée de S. Paul, que la Grace de la foy n'eſt pas commune aux fidelles & aux infidelles, cela ne veut pas dire, que la Grace de la foy ne ſoit pas donnée aux infidelles; puis que ſi cela eſtoit, nul d'eux ne ſe conuertiroit iamais, eſtant certain que nul ne le peut faire ſi Dieu ne le preuient par ſa Grace, eſtant encore infidelle; mais cela veut dire ſeulement, que cette Grace n'eſt iamais donnée à l'infidelle, qu'elle ne le rende fidelle ſelon

le degré auquel elle luy eſt donnée : de ſorte que ſi Dieu ne luy donne qu'vne Grace foible & imparfaite pour le diſpoſer ſeulement à croire, il eſt diſtingué & diſcerné par cette Grace de celuy qui n'a pas encore cette diſpoſition; & ainſi cette Grace ne luy eſt pas commune auec luy : que ſi Dieu luy donne vne Grace pour croire entierement, cette Grace le rendant fidelle le diſtingue de l'infidelle. Et de meſme ſi Dieu donne la Grace de prier à celuy qui ne prioit pas, cette Grace le fait prier, & le diſtingue de celuy qui ne prie pas. En vn mot, comme IESVS-CHRIST a rendu la veuë aux aueugles ſans que l'on puiſſe dire pour cela, que la veuë ſoit iamais commune aux aueugles & aux clairuoyans, parce qu'il n'a iamais rendu la veuë aux aueugles qu'en les faiſant clairuoyans; ainſi Dieu donne la Grace de croire, de prier, & d'aimer, à ceux qui ne croyent pas, qui ne prient pas, & qui n'aiment pas : mais parce que c'eſt en faiſant qu'ils croyent, qu'ils prient, & qu'ils aiment, c'eſt auec grande raiſon que ſainct Auguſtin nous enſeigne, que ces graces ne ſont point communes à ceux qui croyent & à ceux qui ne croyent pas, à ceux qui prient & à ceux qui ne prient pas, à ceux qui aiment & à ceux qui n'aiment pas.

Ianſen. Tom. 3. lib. 3 c. 11.

C'eſt pourquoy il n'y eut iamais de Sophiſme plus groſſier que celuy que le P. Petau a pris pour vn argument inuincible contre ce qu'enſeigne M. l'Eueſque d'Ipre apres S. Auguſtin: Que les infidelles n'ont point d'autre Grace ſuffiſante pour les conuertir à la foy que la grace efficace de Ieſus-Chriſt qui les conuertiſt effectiuemẽt, & qui eſt la ſeule Grace ſuffiſante dans l'eſtat de la nature corrompuë : mais qu'auant cette grace de la foy, & tant qu'ils demeurent infidelles, ils n'ont point de part à la grace de IESVS-CHRIST, & n'en ſont point aſſiſtez pour accomplir la loy naturelle, & éuiter le peché, comme pretendent les diſciples de Molina. Ce Ieſuite dans ſon Liure, *De la loy & de la grace*, ſe vante d'auoir trouué *vn argument tres-puiſſant* pour renuerſer cette doctrine, & pour faire voir les tenebres & l'aueuglement de ceux qu'il appelle, ſelon ſon ſtyle ordinaire d'inuectiues & d'injures, *les ennemis de la loy de Dieu*. Eſcoutons donc ce tres-puiſſant argument. *Ceux qui eſtant encore dans l'eſtat de l'infidelité ſont appellez à la foy par la Grace preuenante & aidante de Ieſus-Chriſt, ont ſans doute vne Grace ſuffiſante, & c'eſt par ſon ſecours qu'ils font quelque effort pour ſortir de leurs tenebres & paſſer à la lumiere. Donc ils ont eu en cét eſtat damnable vne grace ſuffiſante. Et par conſequent les infidelles ne ſont pas priuez de tout ayde ſuffiſant pour le ſalut.*

Par cét argument inuincible l'on prouuera qu'il n'eſt pas vray, que les morts ſoient priuez de tout ſentiment de vie : qu'il n'eſt pas vray, que les aueugles ſoient priuez de la puiſſance de voir : qu'il n'eſt pas vray, que les ſourds ſoient priuez de la puiſſance d'oüir. Car IESVS-CHRIST a donné la vie aux morts, la puiſſance de voir aux aueugles, & la puiſſance d'oüir aux ſourds : Et puis qu'il la leur a donnée ils l'ont euë: Et par conſequent ſelon le raiſonnement admirable du P. Petau ; c'eſt vne hereſie contraire à l'Euangile, de dire, que les morts n'ont point de vie, que les aueugles

Hominibus ſub lege degentibus, & infidelibus affuiſſe gratiam Chriſti demonſtratus argumento lõgè validiſſimo & anomorũ inſcita hallucinatio conuincitur. *Petau. De lege & gratia l. b. 1. cap. 15.*

Eadem vis argumenti valet etiam in infidelibus quos omni carere gratia ad ſalutem, tam proxima quàm remota, & omnibus principiis eius, Armacanorum natio prædicat. Nam qui præueniente & opitulante Chriſti gratia in illo ſtatu reperti vocantur ad fidem, gratiam vtique ſufficientem obtinent, & eius auxilio qualicumque tandem niſu emergere incipiunt ex tenebris & ad lumen aſpirare. Igitur in ſtatu illo damnabili affuit illis ſufficiens gratia. Non ergo carent infideles omni penitus ſufficienti ad ſalutem auxilio. *Ibid.*

aueugles n'ont point la puiſſance de voir, ny les ſourds celle d'oüir.

Voila comme ce Ieſuite ſi clairuoyant trouue des aueuglemens & des tenebres dans l'vn des plus grands Prelats & des plus éclairez Theologiens de ces derniers ſiecles Car ce ſeroit vne impoſture bien horrible, s'il pretendoit, que M l'Eueſque d'Ipre euſt voulu dire par ces paroles: *Infideles carent gratia ſufficiente ad ſalutem*, Que nul des infidelles n'eſt iamais appellé à la foy par la grace de Ieſus-Chriſt, & que nul ne ſort par ſon ſecours des tenebres de l'infidelité pour paſſer à ſon admirable lumiere. Il faudroit donc qu'il euſt creu, ou que nul infidelle ne ſe conuertit iamais, & ne s'eſt iamais conuerti, ce qu'on ne luy peut attribuer ſans extrauagance, ou que ceux qui paſſent de l'infidelité à la foy, le font ſans grace, ce que la calomnie meſme la plus noire n'oſeroit luy imputer.

Mais il n'eſt point neceſſaire de deuiner ſon intention. Il la declare ſi euidemment par tout ce chapitre, qu'il faut eſtre aueugle pour ne la pas voir, ou poſſedé de l'eſprit de médiſance & d'impoſture, pour luy en attribuer vne autre. Il propoſe d'abord l'eſtat de la queſtion, qui eſt de ſçauoir, *S'il eſt vray, comme ſe l'imaginent quelques Scholaſtiques, que* TOVS LES INFIDELLES *ayent ou touſiours, ou au moins en certains temps, vn ſecours ſuffiſant pour ſe ſauuer.* Et parce que ces Scholaſtiques demeurant d'accord, que ces infidelles n'ont pas touſiours vn ſecours prochain par lequel ils puiſſent croire & ſortir de l'infidelité, ils pretendent qu'auant que d'eſtre appellez à la foy, & demeurant infidelles ils reçoiuent de Dieu des Graces ſuffiſantes pour accomplir la loy naturelle qui comprend les preceptes du decalogue, parce qu'autrement, diſent-ils, le violement de cette loy ne leur ſeroit pas imputé à peché, M. l'Eueſque d'Ipre ne prouue autre choſe dans ce chapitre, ſinon, *que S. Auguſtin n'a reconnu dans les infidelles,* AVANT QVE DIEV LES AIT APPELLEZ A LA FOY PAR SA GRACE, *aucune autre grace ny efficace ny ſuffiſante, pour faire aucune action qui ſoit vrayement bonne.*

Et ſur la fin du Chapitre, tirant comme vne concluſion de ce qu'il auoit traité, il dit: *Qu'il eſt certain que les Infidelles, c'eſt à dire ceux qui n'ont point la foy, par laquelle on reconnoiſt la neceſſité de la grace pour accomplir la loy de Dieu, & par laquelle on la demande, n'ont point auſſi de grace, par laquelle ils puiſſent accomplir ſans peché les commandemens de Dieu.*

Ne faut-il donc pas que la paſſion ait bien troublé le iugement du P. Petau; puis qu'il trouue que, pour refuter vne perſonne qui ſouſtient *qu'auant la grace de la Foy,* il n'y a nulle grace ſuffiſante dans les Infidelles pour faire de bonnes œuures, & pour accomplir la loy de Dieu, c'eſt vne preuue conuainquante de luy oppoſer, que les Infidelles, que Dieu conuertit à la foy par ſa grace ont vne grace ſuffiſante. Cependant il n'y a point d'endroit dans ce liure de la loy & de la grace où ce bon Pere triomphe dauantage, & où il traite plus injurieuſement ſes aduerſaires. C'eſt ce qu'il teſmoigne eſtre *la plus claire & la plus certaine preuue des tenebres épaiſſes dont leur eſprit eſt couuert; du defaut de lumiere & de iugement, qu'il*

Putant enim nonnulli Scholaſtici omnibus infidelibus vel ſemper vel certis temporibus auxilium ſufficiens dari quo ſaluari poſſint. *Ianſen. To. 3. lib. 3. c. 11.*

Tale auxilium ai non peccandũ ferè omnes adeſſe etiam infidelibus volunt, vtpote ſine quo peccatum eis non poſſet ad culpam imputari. *Ibid.*

Ante fidem Auguſtinus nullam omnino gratiam ſiue efficacem ſiue ſufficientem ad quicquam benè operandum in infidelibus nouit. *Ibid.*

Certum eſt infideles, hoc eſt eos qui carent fide, qua gratiæ neceſſitas ad præcepta facienda agnoſcitur, & implorat ir, carere etiam gratia qua poſſint ſine peccato præcepta ſeruare. *Ib.*

Nuſquã alibi certius euidentiuſq; conſtitit, quantis tenebris oppreſſa ſit hæc Anomorũ factio, & quã in

les accuse de faire paroistre en combattant la verité Catholique, des absurditez honteuses & inexplicables où ils s'engagent eux-mesmes, & qui les doiuent faire rougir, & des impertinences ridicules, dont ils ne sçauroient iamais se développer.

oppugnanda Catholicæ veritate iudicii ac constantiæ parum adhibuerit. *Petau. ib.*

Quos quidem pudere iam debet cũ se deprehensos his in angustiis absurdi, & inexplicabilis dogmatis sensérint *Ibid.*

Verumque ridiculum est, & impeditum adeo, vt ipsi se expedire nequeant. *Ibid.*

Par où cét excellent Theologien nous fait voir, quelles peuuent estre ses autres accusations contre les deffenseurs de la grace, & de la doctrine de S. Augustin, puis que celle, qu'il pretend estre *la plus conuaincante & la plus claire*, pour les faire declarer ennemis de la verité Catholique, est si bien fondée: quels peuuent estre ses raisonnemens contre la Theologie admirable du plus grand Maistre de l'Eglise, & de ses fidelles disciples, puis que *le plus fort de tous*, & qu'il appelle luy-mesme, *longè validissimum*, ne seroit pas pardonnable au plus petit escholier en Logique du College de Clermont: quelles peuuent estre enfin *les absurditez ridicules* qu'il reproche à ses aduersaires, puis qu'il n'y en auroit point trouué, s'il ne s'estoit ietté luy-mesme dans vne absurdité plus que ridicule.

CHAPITRE XII.

II. PRINCIPE *de S. Augustin contre la pretenduë Grace suffisante donnée à tous les hommes. Que c'est vn iugement incomprehensible de Dieu, pourquoy la Grace est donnée à l'vn & non pas à l'autre.*

CINQ PREVVES *tirées de diuers endroits de S. Augustin, qui establissent ce Principe, & qui ruinent toutes les defaites des disciples de Molina.*

LE III. Principe, que S. Augustin a estably sur les fondemens inébranlables de la doctrine de saint Paul, ne ruine pas moins clairement la pretenduë grace suffisante pour le salut, que ces Scholastiques s'imaginent ne manquer iamais à personne. Ce Principe est: Que c'est selon l'Apostre vn mystere incomprehensible, & qui ne dépend que des ordres secrets & impenetrables de la misericorde & de la iustice de Dieu, de ce que tous les hommes estant également coupables & indignes de la grace, elle est neantmoins donnée aux vns par vne faueur singuliere, & n'est pas donnée aux autres par vn iugement tres-caché. Il n'y a rien, que cét inuincible deffenseur de la Grace de Iesus-Christ oppose plus souuent à ses aduersaires. C'est par cét humble estonnement du grand Apostre, qu'il confond la presomption orgueilleuse des Pelagiens; C'est par là qu'il combat encore les restes pernicieux de cette heresie: Et c'est par là qu'il arreste tousiours la temerité de l'esprit humain, qui ne s'oppose à cette doctrine toute celeste & toute diuine, que pour vouloir comprendre ce

que celuy qui a eſté éleué iuſques au troiſiéme Ciel teſmoigne n'auoir pas compris.

Mais parce que ces Scholaſtiques croyent auoir emouſſé la pointe de ces armes victorieuſes de ce grand Saint, en reſpondant: *Que ſaint Auguſtin n'a voulu marquer autre choſe par cét eſtonnement de ſaint Paul, ſinon que Dieu aſſiſte les hommes inégalement, quoy qu'il les aſsiſte tous ſuffiſamment*: nous ne rapporterons aucun paſſage de ſaint Auguſtin, qui ne deſtruiſe cette reſponſe friuole, & qui ne prouue clairement, que la grace que ce Saint nous enſeigne apres S Paul n'eſtre pas donnée à tous les hommes, eſt la grace meſme qui eſt neceſſaire à l'homme pour ſortir du peché, pour ſe conuertir à Dieu, pour ſe porter au bien, pour auoir le moindre bon mouuement, & le moindre commencement de la foy, & pour deſirer meſme d'eſtre ſauué: qui ſont toutes choſes, ſans leſquelles il eſt impoſſible qu'vn homme arriue au ſalut. D'où il s'enſuit, ſelon l'adueu meſme de ces Theologiens, que s'il y a des perſonnes à qui ces graces neceſſaires manquent, on ne peut point dire, qu'ils ſoient aſſiſtez de Dieu ſuffiſamment pour eſtre ſauuez. Nous reduirons donc pour abreger les preuues de cette grande verité à ſept ou huit endroits ſeulement de S. Auguſtin, mais clairs & indubitables.

Liure intitulé: *Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la grace, chap. 16. p. 146.*

I. PREVVE *de ce* II. *Principe.*

Rien ne deliure, dit ce grand Saint, *de la colere de Dieu, que nous auons tous encouruë par le peché, & de laquelle ſaint Paul dit: Nous auons eſté auſſi autrefois par la nature enfans de colere comme les autres: Rien, dis-ie, ne deliure de cette colere, que la grace de Dieu par Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur. Or pourquoy cette grace vient à l'vn & ne vient pas à l'autre, la cauſe en peut eſtre cachée, mais elle ne peut eſtre iniuſte: Car y a-t'il en Dieu quelque iniuſtice? Non certes. Mais il faut premierement ſe ſouſmettre à l'authorité de l'Eſcriture, afin de pouuoir en ſuite s'éleuer par la foy à l'intelligence de ces myſteres, dont il n'eſt pas eſcrit ſans ſuiet: Vos iugemens ſont vn grand abyſme. Et l'Apoſtre meſme épouuanté de la profondeur de cét abyſme s'écrie: O profondeur des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! Il auoit auparauant annoncé vne parole merueilleuſement profonde, en diſant que Dieu a renfermé tous les hommes dans l'infidelité pour faire miſericorde à tous: de ſorte qu'eſtant comme frappé d'eſtonnement à la veuë d'vne conduite ſi cachée & ſi merueilleuſe: O profondeur, s'écrie-t'il, des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! que ſes iugemens ſont impenetrables, & ſes voyes incomprehenſibles! Nous auons donc peu de lumiere pour reconnoiſtre la iuſtice des iugemens de Dieu: pour reconnoiſtre qu'il n'y a point d'iniuſtice dans la diſtribution de cette grace toute gratuite, qui ſe donne auant que les hommes l'ayent meritée en aucune ſorte, & qui ne nous eſtonne pas tant de ce qu'elle eſt donnée à ceux qui en ſont indignes, que de ce qu'elle n'eſt pas donnée à d'autres qui n'en eſtoient pas plus indignes.*

N'eſt il pas viſible, que ce grand Saint parle de la grace abſolument

Ab hac ira, qua omnes ſub peccato ſunt, de qua dicit Apoſtolus: Fuimus & nos aliquando naturaliter filii iræ ſicut & cæteri, nulla res liberat niſi gratia Dei per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum. Hæc gratia cur ad illum veniat, ad illum non veniat, occulta eſſe cauſa poteſt, iniuſta non poteſt. Nũquid enim iniquitas apud Deum? Abſit. Sed prius ſanctarum Scripturarum autoritatib' colla ſubdenda ſunt, vt ad intellectum per fidem quiſque perueniat. Neque enim fruſtra dictum eſt: Iudicia tua ſicut abyſſus multa. Cuius abyſſi altitudinem veluti expauefcés exclamat Apoſtolus. O altitudo diuitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei. Præmiſerat quippe ſententiam matæ profunditatis, dicens: Concluſit enim Deus omnes in incredulitate vt omnium miſereatur. Cuius profunditatis veluti horrore percuſſus: O altitudo, inquit, diuitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei, quã inſcrutabilia ſunt iudicia eius, & inueſtigabiles viæ eius. Valde ergo patuit

sensum habemus ad discutiendam iustitiam iudicioru Dei: ad discutiendam gratiã gratuitã nullis meritis præcedentibus non inquã, quæ non tam mouet cum præstatur indignis, quã cum æquè indignis aliis denegatur. *Aug. l. 2. de pec. mer. c. 11.*

nécessaire pour sortir de l'estat du peché, qui nous a tous engagez dans la colere de Dieu? Qu'il parle de la premiere grace, que les hommes reçoiuent auant que de l'auoir meritée en aucune sorte, non pas mesme par la priere, puis que ce Saint declare par tout, que ce qui s'obtient par la priere, ne s'obtient pas sans merite? Qu'il parle de la grace, qui est donnée à des personnes qui en estoient indignes, & n'est pas donnée à d'autres, qui n'en estoient pas plus indignes que ceux à qui elle est donnée? D'où il s'ensuit, que la grace, laquelle seule deliure l'homme de l'estat du peché, n'est point donnée à tous les hommes, & que la raison pourquoy elle n'est pas donnée à tous les hommes, n'est pas que les vns se soient disposez à la receuoir, & que les autres ne s'y soient pas disposez, puisque si cela estoit ceux à qui elle n'est point donnée en seroient en effect plus indignes que ceux à qui elle est donnée, ce que nie sainct Augustin: & il n'y auroit point sujet de s'estonner tant, pourquoy elle est donnée aux vns plustost qu'aux autres: mais que tout ce discernement dépend de la souueraine volonté de Dieu, qui par les conseils secrets de sa misericorde & de sa iustice, donne aux vns cette grace par laquelle seule ils peuuent estre deliurez de la condamnation commune, & ne la donne pas aux autres.

II. PREVVE.

Ad peccandum non adiuuamur à Deo; iusta autem agere vel iustitiæ præceptũ omni ex parte implere non possumus, nisi adiuuemur à Deo. Sicut enim corporis oculus vt videat adiuuatur à luce, neque hoc omninò nisi illa adiuuerit potest: ita Deus qui lux est hominis interioris adiuuat nostrę mẽtis obtutum, &c. Conuersos ergo Deus adiuuat, auersos deserit, sed etiam vt conuertamur ipse adiuuat, quod certè oculis corporis lux ista non præstat. *Aug. l. 2. de pec. mer. c. 5.*

Cur autem illum adiuuet, illum non adiuuet: illũ tantum, illum autem non tantum: istum illo, illum isto modo; penes ipsum est & æquitatis tam secretæ ratio, & excellentia potestatis. *Aug. ibid.*

Nous n'auons point besoin pour pecher, que Dieu nous aide, dit le mesme Saint, *mais nous ne sçaurions faire aucune bonne action, ny accomplir ce que Dieu commande en vne maniere qui soit exempte de peché si nous ne sommes aidez de Dieu.* Ce qu'ayant prouué par l'exemple de la lumiere, sans l'aide de laquelle nostre œil ne sçauroit rien voir; il adjouste pour marquer l'aduantage qu'a la grace au dessus de la lumiere corporelle, *qu'au lieu que cette lumiere ne fait pas que nos yeux se tournent vers elle, Dieu fait par sa grace, que nos yeux se tournent vers luy.* Il est visible, que S. Augustin ne pouuoit pas marquer plus expressément l'aide & le secours de Dieu, sans lequel nous ne sçaurions ny nous conuertir à luy, ny accomplir ses commandemens estant conuertis. Voyons donc s'il croit que cét aide aussi necessaire pour faire le bien, que la lumiere pour voir, ne manque iamais à personne.

Or pourquoy Dieu, dit ce Saint en concluant ce discours de la necessité de la grace, *aide l'vn, & n'aide pas l'autre; pourquoy il aide l'vn plus, & l'autre moins, pourquoy il aide l'vn d'vne maniere, & l'autre d'vne autre, c'est vn effect de sa secrette iustice, dont luy seul connoist la raison; & de sa souueraine puissance, dont luy seul regle les ouurages.*

Il ne faut que des yeux, & du sens commun, pour iuger par ces paroles combien il est faux que tous les hommes ayent des graces suffisantes pour faire le bien, puis qu'estant aussi peu possible qu'ils le facent sans estre assistez de Dieu, qu'il est possible que l'œil voye sans estre aidé de la lumiere, ce grand Saint declare en termes expres, que tous ne sont pas assistez de Dieu: mais qu'il assiste les vns, & non pas les autres, sans qu'il y ait d'autre raison de ce discernement que sa secrette iustice, ny d'autre

cause que sa puissance absoluë.

Cependant les Autheurs du nouueau liure intitulé: *Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace*, pretendent que *c'est se tromper, ou vouloir tromper les autres, que de reconnoistre cette verité dans ce passage de S. Augustin. Car ce que ce Pere*, disent-ils, *tesmoigne ne point comprendre, c'est comment Dieu donne plustost aux vns qu'aux autres vne grace plus puissante, & si victorieuse, qu'elle produit tousiours infailliblement son effect. Et ie m'estonne, que l'Abbé n'a point veu en le voyant dans le mesme passage qu'il a cité, que ce Saint s'explique ainsi, que c'est tout le secret qu'il ne sçait qu'admirer*, POVRQVOY DIEV AIDE CELVY-CY, ET N'AIDE POINT CET AVTRE, CELVY-CY PLVS ET CELVY-LA MOINS, CELVY-CY D'VNE MANIERE, ET CELVY-LA D'VNE AVTRE. *D'où il ne s'ensuit pas, qu'il n'aye tenu qu'il les assiste tous suffisamment, quoy qu'inégalement.*

Chap. 16. p. 145.

En sa lettre de l'Abbé à l'Abbé, p. 12.

Cur autem illum adiuuet, illum non adiuuet, illú tantum, illum autem non tantum, illum illo, illum isto modo. *Lib. 2. de pec. mer. c. 5.*

Et moy ie ne m'estonne pas de l'estonnement de ces personnes, parce que l'on voit assez qu'il n'y a point de dissimulation ny d'artifice, dont ils ne soient capables de se seruir pour appuyer vne si mauuaise cause Sans cela ie ne serois pas seulement surpris, mais tout à fait espouuanté d'vne hardiesse si prodigieuse. Car qui peut comprendre que des Theologiens s'estonnent, qu'vne personne fort intelligente & fort habile n'ait pas veu dans vn passage de S. Augustin, vne défaite, dont ils se seruent pour l'eluder, laquelle ce mesme passage destruit en termes exprés. Ils pretendét, que S. Augustin ne dit qu'vne chose, lors qu'il en marque trois en trois propositions differentes: Et ils nous veulent faire croire que ce Saint n'admire dans la conduite de Dieu enuers les hommes, que de ce qu'il les assiste inégalement, donnant plus de grace aux vns & moins aux autres, quoy qu'il les assiste tous suffisamment. Au lieu que ce Saint declare, que le sujet de son admiration n'est pas seulement, de ce que Dieu assiste les vns plus, & les autres moins: *Cur illum tantum adiuuet, illum non tantum*; que ce n'est pas seulement de ce qu'il assiste les vns d'vne maniere, & les autres d'vne autre: *Cur istum illo, illum isto modo*: mais aussi (ce qui ruïne toutes les euasions de ces Theologiens) de ce qu'absolument il assiste les vns, & n'assiste pas les autres: *Cur illum adiuuet, illum non adiuuet.* Et cela apres auoir dit que nous ne sçaurions faire le bien, ny accomplir comme il faut aucun commandement de Dieu, si nous ne sommes aidez de luy, *nisi adiuuemur à Deo.* Il n'y a donc point d'homme raisonnable qui ne soit obligé de reconnoistre apres des paroles si claires, que la Grace absolument necessaire pour faire le bien n'est point donnée à tous les hommes. Et il faut que les Autheurs de ce nouueau liure, ou croyent auoir affaire à des aueugles, ou soient eux mesmes bien aueugles, pour oser pretendre, comme ils font, qu'il s'ensuit seulement de ce passage, que Dieu assiste les hommes inégalement: mais qu'il ne s'ensuit pas, qu'il ne les assiste tous suffisamment.

III. PREVVE.

Le saint Docteur ayant monstré qu'il ne peut y auoir aucun mouuement libre de nostre volonté, qui ne soit ou bon, ou mauuais, parce qu'el-

le se porte à ce qu'elle veut, ou par l'amour de la iustice qui est Dieu mesme, & alors ce mouuement est bon; ou sans auoir aucun amour de la iustice, & alors son mouuement est mauuais, il conclud: *Que ce bon mouuement de la volonté, sans lequel toutes nos actions ne peuuent estre que vicieuses, ne peut estre en nous, si Dieu ne nous l'inspire par sa Grace, selon ce que dit l'Apostre: que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action.* Et il adiouste: *qu'il n'y a que cette verité qui nous puisse establir dans l'humilité solide, en reconnoissant sincerement auec l'Apostre, que nous n'auons rien que nous n'ayons receu de Dieu, & que Dieu par vne misericorde toute gratuite donne aux vns la grace qui est absolument necessaire pour faire le bien, & ne la donne pas aux autres par vn iugement tres-iuste. C'est pourquoy,* dit-il, *puis que nous n'auons de nous-mesmes, que le mouuement, par lequel nous nous destournons de Dieu, & que c'est en cela que consiste la mauuaise volonté, & que nous ne pouuons nous tourner vers Dieu, s'il ne nous excite & ne nous aide, & que c'est en cela que consiste la bonne volonté, qu'auons-nous que nous n'ayons pas receu? Que si nous l'auons receu, pourquoy nous glorifions-nous comme si nous ne l'auions pas receu? Et ainsi afin que celuy qui se glorifie ne se puisse glorifier qu'au Seigneur, il faut reconnoistre, que de ce que* DIEV VEVT DONNER CETTE GRACE AVX VNS C'EST VN EFFECT DE SA PVRE MISERICORDE, ET NON PAS DE LEVRS MERITES, ET DE CE QV'IL NE VEVT PAS LA DONNER AVX AVTRES, C'EST VN EFFECT DE SA IVSTICE.

Mirum si potest voluntas in medio quodam consistere, vt nec bona nec mala sit. Aut enim iustitiam diligimus & bona est; & si magis diligimus, magis bona; si minus, minus bona est: aut si omnino non diligimus, non bona est. Quis verò dubitet dicere, voluntatem nullo modo iustitiam diligentem, non modo esse malam, sed etiam pessimâ voluntatem? Si ergo voluntas aut bona est, aut mala & vtique malam non habemus ex Deo, restat, vt bonâ voluntatem habeamus ex Deo, &c. Deus est enim qui operatur & velle & operari pro bona voluntate. Quocirca quoniam quod à Deo nos auertimus nostrum est, & hæc est voluntas mala: quod verò ad Deum nos conuertimus, nisi ipso excitante atque adiuuante non possumus, & hæc est voluntas bona, quid habemus quod non accepimus? Si autem accepimus, quid gloriamur, quasi non acceperimus? Ac per hoc vt qui gloriatur, in Domino glorietur, quibus hoc dominus donare voluerit, eius misericordiæ est, non meriti illorum, quibus autem noluerit, veritatis est. *Aug. de pec. mer. l. 2. c. 18.*

Que peut-on desirer apres ces paroles. Il parle de la grace, sans laquelle le mouuement de nostre volonté ne peut estre que mauuais, & par consequent de la Grace de la foy & de la priere, aussi bien que de celle de l'action, puis qu'on ne peut pas nier que le mouuement de celuy qui prie ne soit bon, & que sa volonté ne soit tournée vers Dieu, lors qu'il le prie. Et cependant il declare, que cette Grace absolument necessaire pour porter nostre volonté au bien est donnée aux vns & n'est pas donnée aux autres: non parce que les vns la meritent, & que les autres ne la meritent pas; ou que les vns se disposent à la receuoir, & que les autres ne s'y disposent pas: ce qui est la propre erreur des Pelagiens condamnée par les Conciles, que la Grace est donnée selon les merites; mais parce qu'il plaist à Dieu de la donner aux vns & de ne la pas donner aux autres, selon les iugemens incomprehensibles de sa misericorde & de sa iustice.

IV. PREVVE.

Ce que ce Pere dit encore dans le chapitre suiuant du mesme liure, n'est pas moins exprés. Car apres auoir monstré que l'orgueil & le desir de l'independance, est ce qui cause en l'homme toute la difficulté qu'il trouue à obseruer les commandemens de Dieu, il adiouste: *Si ce vice n'est surmonté par l'assistance de la Grace, nul ne se conuertit à la iustice,* c'est à dire ne se porte à faire le bien: *Et s'il n'est gueri par l'operation de la Grace, nul ne iouïs de la paix de la iustice,* c'est à dire n'accomplit le bien sans combat, & dans vne parfaite paix. *Et par quelle grace ce vice est-il surmonté & gueri sinon par la Grace de celuy auquel nous disons: Conuertissez-nous, ô Dieu*

Quod vitium nisi adiuuante gratia superetur, ad iustitiam nemo conuertitur: nisi operante gratia sanetur, ustitiæ pace nemo perfruitur.

Cuius autem gratia vincitur & sanatur, nisi illius cui

qui eſtes l'vnique Autheur de la gueriſon de nos ames, & deſtournez voſtre colere de nous. Mais lors qu'il le fait, il le fait par miſericorde, & nous auons ſuiet de dire: Il ne nous a pas traitez ſelon nos pechez, & il ne nous a pas rendu ſelon nos offenſes. Et de ce qu'il ne le fait pas à d'autres, c'eſt par iuſtice qu'il ne le fait pas; c'eſt à dire qu'il ne leur donne pas la Grace, laquelle ſeule peut empeſcher que le vice de l'orgueil ne les deſtourne du bien. *Et qui luy dira, pourquoy faites-vous ainſi, puis que c'eſt luy, dont les Saints adorent tous les iours dans leurs cantiques auec vn profond reſpect la miſericorde & la iuſtice.*

dicitur, Conuer te nos Deus ſanitatũ noſtrarum & auerte iram tuam à nobis. Quod & ſi facit, miſericordia facit, vt dicatur: Non ſecundũ peccata noſtra fecit nobis, nec ſecundum iniquitates noſtras retribuit. Et quibus non facit, iudicio non facit. Et quis dicet illi quid feciſti, cui miſericordia & iudicium prǽ ſanctorum mente cantatur. *Ibid. c. 19.*

Ces paroles ſont trop claires pour auoir beſoin d'aucune Reflexion.

V. PREVVE.

Le meſme Saint dans le liure 4. au Pape Boniface combattant les Pelagiens, qui teſmoignoient vouloir reconnoiſtre la Grace, mais pretendoient ſeulement que les hommes par leur libre arbitre ſe diſpoſoient à la receuoir, dit: *En vain vous me parlez du libre arbitre, puis qu'il ne ſera libre à faire le bien, que lors que vous ſerez deuenu vne des brebis du troupeau de Ieſus-Chriſt. Celuy donc qui prend des hommes pour en faire ſes brebis eſt celuy-là qui deliure les volontez des hommes pour les rendre capables d'vne obeïſſance religieuſe. Or pourquoy d'entre tous les hommes il fait les vns ſes brebis & non les autres, quoy qu'il n'y ait point en luy d'acception de perſonnes, c'eſt la queſtion meſme, ſur laquelle l'Apoſtre dit à ceux qui la propoſoient auec plus de curioſité que d'intelligence: O homme! qui eſtes-vous pour diſputer auec Dieu? l'ouurage dit-il à l'ouurier, pourquoy m'auez-vous fait de cette ſorte? C'eſt la queſtion, dont la profondeur eſt ſi grande qu'elle a comme eſpouuanté le meſme Apoſtre & l'a obligé de s'écrier: O profondeur des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! Qu'ils ſçachent donc que ce qu'ils pourroient croire auoir donné les premiers à Dieu,* (ſçauoir quelque commencement d'vne bonne volonté,) *ils l'ont receu de celuy, de qui, par qui, & en qui ſont toutes choſes. Or pourquoy l'vn le reçoit, & l'autre ne le reçoit pas, l'vn & l'autre ne meritant point de le receuoir, & celuy qui le reçoit le receuant ſans qu'il luy ſoit dû, c'eſt vn ſecret qui paſſe leurs forces, & qu'ils ne doiuent point rechercher.*

Qui mihi obtendis liberum arbitrium, quod ad faciendam iuſtitiam liberum non erit, niſi ouis fueris? Qui facit igitur oues, homines, ipſe ad obedientiam pietatis humanas liberat voluntates. Sed quare iſtos homines oues facit, & iſtos non facit, apud quem non eſt acceptio perſonarum, ipſa eſt quæſtio, quam B. Apoſtolus cautiùs quam capaciùs proponentibus ait: O homo, tu quis es qui reſpondeas Deo? Nunquid dicit figmentum ei qui ſe finxit, quare ſic me feciſti? Ipſa eſt quæſtio quę ad illam pertinet altitudinem, quam perſpicere volés idem Apoſtolus quodammodo expauit, & exclamauit; O altitudo diuitiarum ſapientię & ſcientię Dei! Sapienter intelligant vel fideliter credant etiam quod ſe putant priores dediſſe, ab illo ex quo ſunt omnia, per quem ſunt omnia, percepiſſe. Cur autem iſte accipiat, ille non accipiat, cum ambo non mereantur accipere, & quiſquis eorum acceperat indebitè accipiat, vites ſuas meriantur & ſortiora ſe non ſcrutentur. *Lib. 4. ad Bonif. c. 6.*

S. Auguſtin nous apprend dans ce paſſage trois choſes qui ruinent toute la Theologie de ces Scholaſtiques. La I. que les infidelles tant qu'ils demeurent infidelles n'ont point de Grace ſuffiſante pour bien viure, puis que le libre arbitre n'eſt point libre à faire le bien, que par la Grace de la foy qui les rend brebis de IESVS CHRIST. *Qui mihi obtendis liberum arbitrium quod ad faciendam iuſtitiam liberum non erit niſi ouis fueris?*

La II. Qu'il eſt faux que tous les infidelles ayent des graces ſuffiſantes pour deuenir fidelles, puis que c'eſt vn ſecret incomprehenſible, & qui a eſpouuanté l'Apoſtre meſme de ce que Dieu fait les vns brebis, en les appellant à la foy, & de ce qu'il ne fait pas les autres en ne les y appellant pas. *Quare iſtos homines oues facit & iſtos non facit, ipſa eſt quæſtio, cuius altitudinem Apoſtolus quodammodo expauit.*

La III. Que c'eſt vne eſtrange fauſſeté de pretendre que ſelon ſaint Auguſtin *la Grace du ſaint deſir & de la priere* eſt donnée generalement à

M. de Moüy dans ſes Ecrits, & le Liure intitulé, *Les veritables ſentiments de ſaint Auguſtin touchant la Grace, ch. 16. p. 149. & ch. 7. p. 76 & 79*

Dicunt (Pelagiani) gratiam quoque adiuuare vnuſcuiuſque propoſitum bonum, non tamen reluctanti ſtudium virtutis immittere. *Aug. ibid. lib. 4. ad Bonif. c. 6.*

tous les hommes, afin que par elle ils puiſſent tous obtenir de Dieu les ſecours neceſſaires pour faire le bien. Car c'eſt de ce deſir meſme qu'il s'agiſſoit en ce lieu entre les Pelagiens & S. Auguſtin. Les Pelagiens pretendoient que Dieu donnoit ſa Grace à ceux qui la deſiroient, afin de faire croire que ce n'eſtoit point par vn diſcernement ſans raiſon qu'il la donnoit aux vns, & ne la donnoit pas aux autres. Et ce Saint au contraire ſouſtenoit que c'eſtoit en vain qu'ils auoient recours à ce deſir de la Grace, pour trouuer en l'homme quelque raiſon de ce que les vns la receuoient & les autres ne la receuoient pas, parce que d'vne part ce deſir de la Grace eſt luy-meſme vn effect de la pure Grace de Dieu; & qu'ainſi nul ne peut auoir ce qu'ils s'imaginoient donner à Dieu les premiers pour receuoir ſes Graces, qu'il ne l'euſt receu de luy. *Fideliter credant etiam quod ſe putant priores dediſſe, ab illo percepiſſe.* Et que de l'autre cette Grace neceſſaire meſme pour deſirer la Grace, n'eſtant deuë à perſonne, Dieu la donne non pas à tous, mais à qui il veut, & que c'eſt vn iugement incomprehenſible à l'eſprit humain de ce que l'vn la reçoit, & l'autre ne la reçoit pas. *Cur autem iſte accipiat, ille non accipiat, cum ambo non mereantur accipere, vires ſuas metiantur & fortiora ſe non ſcrutentur.*

Or qui ne voit que de ces deux choſes que S. Auguſtin employe comme des veritez conſtantes & indubitables, pour ruiner l'hereſie des Pelagiens : l'vne qu'on ne peut auoir aucun bon deſir que par la grace de Dieu : l'autre que cette Grace, ſans laquelle on ne peut auoir ce bon deſir, n'eſt pas donnée à tous, ces Scholaſtiques reçoiuent la premiere (quoy que ce ne ſoit que de parole, & non dans le vray ſens de ſaint Auguſtin, comme nous le monſtrerons) mais qu'ils s'oppoſent directement à la ſeconde, en voulant que cette Grace ſoit donnée à tous, & ruinant par là tout ce que ce Pere eſtablit contre ces Heretiques pour les obliger à reconnoiſtre qu'il n'y a point de cauſe que dans les ordres ſecrets de la miſericorde & de la iuſtice de Dieu, de ce que ſon Eſprit ſouffle où il luy plaiſt : puis que ſelon les imaginations de ces Theologiens il ſouffle par tout quant aux Graces du deſir & de la priere, & que quant aux autres graces il ſouffle, non où il luy plaiſt, mais où il plaiſt aux hommes de l'attirer par ces premieres Graces qu'ils ſuppoſent communes à tous, & dont ils ſe perſuadent, que chacun fait tel vſage que bon luy ſemble.

CHAPITRE

CHAPITRE XIII.

VI. VII. VIII. PREVVES *du II. Principe de S. Auguſtin contre la pretenduë grace ſuffiſante donnée à tout le monde: Que c'eſt vn iugement impenetrable, pourquoy la Grace meſme de la foy & de la priere eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre. Refutation de quelques defaites de* M. LE MOINE.

CE grand Saint expliquant à ſon peuple les myſteres admirables de la Religion Chreſtienne, leur decouure ceux qui ſont cachez dans la Croix & qui ont eſté figurez par ſa largeur, ſa longueur, ſa hauteur, & ſa profondeur, ſelon cette parole de S. Paul. *Vt poſſitis comprehendere cum omnibus ſanctis, quæ ſit latitudo, longitudo, altitudo, & profundum.* *Aug. de Verb. Apoſt. ſerm. 7. cap. 3. & 4.*

Il dit donc: Que la largeur de la Croix a eſté la figure de la charité & de l'amour, qui eſt l'vnique ſource de toutes les bonnes actions. *Latitudo, Charitas eſt, quæ ſola benè operatur.* Que la longueur marque la perſeuerance dans la pieté & dans la bonne vie. *Hæc eſt longitudo crucis, vbi totum corpus porrigitur, vbi quodammodo ſtatur, quo ſtando perſeueratur:* Que la hauteur marque l'éleuation du cœur en Dieu, & la ferme eſperance des recompenſes eternelles qui ne ſont autres que la poſſeſſion de Dieu meſme: *Quid eſt habere altitudinem niſi cogitare Deum, amare Deum, & gratis amare ipſum Deum adiutorem, ipſum ſpectatorem, ipſum coronatorem, ipſum præmij largitorem?* Et enfin pour expliquer la profondeur qui regarde noſtre ſujet, & qu'il dit eſtre la partie de la Croix qui eſtoit cachée dans la terre, & qui ne ſe voyoit point, il parle de cette ſorte.

C'eſt vne parole terrible que celle de l'Euangile, où il eſt dit: Il vous eſt donné de connoiſtre le myſtere du Royaume: mais il ne l'eſt pas donné aux autres. Car on donnera à celuy qui a deſia, & quant à celuy qui n'a point, on luy oſtera meſme ce qu'il a. Or qui eſt celuy qui a, & à qui il ſera donné, ſinon celuy à qui il a eſté donné? Et qui eſt celuy qui n'a point, ſinon celuy à qui il n'a point eſté donné? Pourquoy donc eſt-il donné à l'vn & n'eſt-il pas donné à l'autre? Ie ne craindray point de le dire: c'eſt en cela que conſiſte la profondeur de la Croix: c'eſt de cette profondeur cachée des iugemens de Dieu, leſquels nous ne pouuons ny penetrer, ny découurir que procede tout le pouuoir que nous auons de faire le bien. Ie voy ce que ie puis, mais ie ne voy pas d'où me vient ce que ie puis, ſi ce n'eſt que ie voy bien qu'il me vient de Dieu. Mais pourquoy cette grace eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre: c'eſt vn ſecret qui me paſſe: c'eſt vn abyſme: c'eſt la profondeur de la Croix. Ie puis m'eſcrier par vn tranſport d'admiration; mais ie ne puis le découurir par aucun diſcours. Et que diray-ie en m'eſcriant à la veuë de cette profondeur impenetrable, ſinon ces paroles du Prophete Roy: Que vos ouurages, Seigneur, ſont ſublimes & magnifiques? Les nations ſont eſclairées: les Iuifs ſont aueuglez: quelques enfans ſont lauez par le Bapteſme: d'autres ſont laiſſez dans la mort du premier homme. Que vos ouurages, Seigneur, ſont ſublimes & magnifiques: que vos deſſeins & vos penſées ſont profondes & inconnuës! A quoy ce ſaint

Terret Euangelium: Vobis datum eſt ſcire myſterium regni, illis autem non eſt datum. Qui enim habet dabitur ei. Quis autem habet cui dabitur, niſi cui datum eſt? Qui autem non habet, & quod habet auferetur ab eo: Quis autem non habet, niſi cui non eſt datum: Quare ergo illi datum eſt, & illi nó eſt datum: Non me piget dicere: hoc eſt profundu Crucis. De profundo neſcio quo iudiciorũ Dei, quæ perſcrutari contemplariq; non poſſumus, procedit omne quod poſſimus: de profunditate, inquam, neſcio quâ iudiciorum Dei, quæ inſcrutabilia contemplari non poſſumus, perſcrutari non valem⁹, procedit omne quod poſſumus. Quod poſſum video, vnde poſſim non video: niſi quia & hoc hactenus video, quod nouiſſe à Deo. Quare autem illum & nó illum: multum eſt ab me, abyſſus eſt,

Prophete adiouſte : C'eſt ce que l'imprudent ne connoiſt point : c'eſt ce que celuy qui eſt priué de la vraye ſageſſe ne comprend point : c'eſt à dire qu'il ne comprend pas meſme que ce myſtere eſt profond. Car ſi c'eſt vn myſtere que l'imprudent ne comprend pas, & que le ſage comprend, il n'y a point de ſujet d'en admirer tant la profondeur : mais le Sage connoiſſant qu'il eſt profond & caché, l'ignorance de l'imprudent conſiſte en ce qu'il ne connoiſt pas ſeulement qu'il eſt profond. C'eſt pourquoy pluſieurs ayant voulu rendre raiſon de cette profondeur incomprehenſible, ſont tombez en des imaginations vaines & en des opinions pleines d'erreur & d'égarement.

profundum crucis eſt, admiratione exclamare poſſum, diſputatione demôſtrare non poſſum. Quid poſſim exclamare de ista profunditate? Quàm magnificata ſunt opera tua Domine! Gentes illuminantur, Iudæi excæcantur: Quidam paruuli ſacramento baptiſmatis abluuntur, quidam verò paruuli in morte primi operis relinquuntur. Quam magnificata ſunt opera tua Domine, nimis profundæ factæ ſunt cogitationes tuæ! Et ſequitur : vir imprudens non agnoſcit, & ſtultus non intelligit hæc. Quid non intelligit ſtultus & imprudens? Quia vel profundum eſt. Nam ſi ſtultus non intelligit & ſapiens intelligit, non eſt nimis profundum. Sed ſi ſapiens intelligit quia profundum eſt, ſtultus non intelligit quia vel profundum eſt : Ideo multi de iſto profundo quærentes reddere rationem in fabulas vanitatis abierunt. *Aug. ibid.*

Certes c'eſt vne honte, que des Theologiens teſmoignent ne pas connoiſtre ce que S. Auguſtin a creu que le moindre de ſon peuple ne deuoit pas ignorer. Ce fidelle diſpenſateur de la parole de Dieu, qui a eu touſiours tant de ſoin de ne repaiſtre les brebis que le Sauueur luy auoit commiſes, que d'vne nourriture toute celeſte & toute diuine, s'eſt perſuadé que pour ne point manquer à ſa charge, il deuoit fonder leur pieté ſur ces quatre grandes veritez, qui ſont les vrayes bazes de l'humilité Chreſtienne.

La I. Qu'au regard meſme de ce qui eſt neceſſaire pour attirer à nous les dons de Dieu, & pour eſtre du nombre de ceux dont le Sauueur dit : Il ſera donné à celuy qui a deſia, *Nul n'a*, c'eſt à dire, nul n'eſt dans cette diſpoſition ſainte, *que celuy à qui il a eſté donné* : QVI HABET, DABITVR EI. QVIS AVTEM HABET, CVI DABITVR NISI CVI DATVM EST ? D'où il s'enſuit, que la diſpoſition meſme à la grace, eſt vne grace particuliere, que Dieu ne fait pas à tout le monde.

La II. Qu'encore que l'indiſpoſition, que les hommes ont à la grace ne vienne que de leur propre corruption, il eſt vray neantmoins, que ceux-là y demeurent indiſpoſez, en qui Dieu par vne faueur ſinguliere ne leue point cet empeſchement ; & qu'ainſi il n'y a que ceux à qui il n'a point donné, ce qu'ils deuroient auoir pour eſtre capables de ces dons, qui ſoient du nombre de ceux dont il eſt dit au meſme endroit, que quant à celuy qui n'a point, ce qu'il a (c'eſt à dire ce qu'il ſemble auoir, comme l'explique vn autre Euangeliſte) luy ſera oſté. *Qui autem non habet, & quod habet auferetur ab eo.* QVIS AVTEM NON HABET, NISI CVI NON EST DATVM? D'où il s'enſuit, que nul ne ſe diſpoſe à la grace que par vne grace qui ne manque iamais d'auoir ſon effet en tous ceux à qui elle eſt donnée.

La III. Que c'eſt la profondeur de la Croix, que c'eſt vn myſtere impenetrable, pourquoy cette grace eſt donnée à l'vn, & n'eſt pas donnée à l'autre. *Quare ergo illi datum eſt, & illi non eſt datum ? non me piget dicere, hoc eſt profundum crucis* ; & que c'eſt de cette profondeur incomprehenſible, de cette diſpenſation toute gratuite des dons de Dieu, de ces ordres cachez de ſa miſericorde infinie ſur ceux qu'il luy a pleu regarder d'vn œil fauorable, que procede generalement & abſolument tout ce que nous pouuons faire pour

ſon ſeruice. *De profundo neſcio quo iudiciorum Dei, quæ perſcrutari contemplarique non poſſumus, procedit* OMNE QVOD POSSVMVS. D'où il s'enſuit que la grace qui eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, ſelon les ſecrets impenetrables de la volonté de Dieu eſt telle, que ſans elle non ſeulement on ne fait, mais on ne peut meſme rien faire de bien.

La IV. Que comme c'eſt le propre des ſages: qui ſont eſtlairez de la vraye lumiere de Dieu, d'eſtre tranſportez d'eſtonnement à la veuë d'vn ſi grand myſtere, & de reconnoiſtre auec vne humilité reſpectueuſe, que tout ce qu'on en peut comprendre, c'eſt qu'il eſt incomprehenſible; c'eſt au contraire le propre de ceux que l'Eſcriture appelle imprudens & inſenſez, de ſe croire dautant plus clairuoyans, qu'ils ſont plus aueugles, & de ne connoiſtre pas meſme que ce qu'ils penſent pouuoir penetrer eſt impenetrable. *Si ſapiens intelligit quia profundum eſt: ſtultus non intelligit quia vel profundum eſt.* D où ie ne veux pas dire ce qui s'enſuit. Ie laiſſe à ceux à qui ce myſtere eſt ſi facile à comprendre, ou pluſtoſt qui ne trouuent point, qu'il y ait aucun myſtere, pourquoy la grace eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, puis qu'ils veulent qu'elle ſoit donnée generallement à tous les hommes, à s'appliquer à eux-meſmes ces excellentes paroles de S. Auguſtin, & à conſiderer ſi tant de diſtinctions fantaſtiques, & tant d'opinions imaginaires qu'ils inuentent tous les iours, pour n'eſtre pas obligez de recõnoiſtre auec l'Apoſtre, que Dieu par vn iugement ſecret & caché fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & endurcit qui il luy plaiſt, ne les mettent pas au rang de ceux, dont ce grand Saint dit: *Multi de iſto profundo quærentes reddere rationem in fabulas vanitatis abierunt.*

VII. PREVVE.

Ce grand Saint eſtablit encore auſſi puiſſamment cette verité en combattant en vn autre lieu ces meſmes heretiques, qui vouloient que la grace fuſt donnée aux hommes ſelon qu'ils la demandoient, qu'ils cherchoient, & qu'ils frappoient, parce que leur orgueil ne pouuoit ſouffrir cette diſpenſation des graces diuines toute volontaire, toute gratuite, & toute dépendante de la miſericorde de Dieu, qui les donne aux vns & ne les donne pas aux autres, ſelon qu'il luy plaiſt.

Ie voy bien, dit-il, *que vous commencez à mettre dans les hommes pour merite qui precede la grace, l'action de demander, de chercher, & de frapper, comme ſi cela ſe pouuoit faire ſans la grace, & comme ſi ce n'eſtoit pas à Dieu à conuertir à ſoy les cœurs, qui non ſeulement ſont inſenſibles pour luy, mais qui luy ſont meſme rebelles. Mais vous alleguez le teſmoignage de l'Apoſtre, & vous dites, que Dieu ouure à ceux qui frappent, parce qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & arriuent à la connoiſſance de la verité. Par où vous nous voulez faire entendre, que la raiſon pourquoy tous ne ſont pas ſauuez, & n'arriuent pas à la connoiſſance de la verité, c'eſt qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de ſa part veut bien leur donner, qu'ils ne veulent pas chercher ce que Dieu de ſa part veut bien leur faire trouuer, qu'ils ne veulent pas frapper à la porte, laquelle Dieu de ſa part veut bien leur ouurir.*

Mais ce ſaint Docteur ayant refuté cette doctrine de ces heretiques par

Ibi vos, vt video, ponere iam cœpiſtis merita gratiã præcedentia, quod eſt petere, quærere, pulſare, tanquã gratia nulla præceſſerit & cor tetgerit, vt beatificum bonũ peteretur à Deo vt quæreretur Deus, vt pulſaretur ad Deũ. Fruſtra etiam nos pro inimicis noſtris iubeat orare, ſi non eſt eius auerſa, & aduerſa corda conuertere. Sed ponis Apoſtolicum teſtimoniũ, & ab eo dicis pulſantibus aperiri qui omnes homines vult ſaluos fieri, & in agnitionem veritatis venire, vt videlicet intelligamus docentibus vobis ideo non omnes ſaluos fieri & in agnitio-

l'exemple des enfans, il oppose pour conclusion cette verité Catholique à ces imaginations Pelagiennes. *Tous ceux*, dit-il, *qui sont sauuez & qui arriuent à la verité sont sauuez parce que Dieu le veut, & arriuent à cette connoissance parce que Dieu le veut. Car s'ils n'ont pas encore l'vsage du libre arbitre comme les enfans, c'est par sa volonté qu'il les fait renaistre en Iesus-Christ, comme c'est par sa volonté qu'il les a creez, & qu'il les fait naistre dans le monde. Et quant à ceux qui ont l'vsage de leur libre arbitre, ils ne peuuent rien vouloir de ce qui regarde leur salut, qu'autant que veut & que les assiste celuy qui prepare la volonté. Que si vous me dites, pourquoy est-ce donc, qu'il ne conuertit pas à luy les volontez de tous ceux qui ne veulent pas trauailler à leur salut? Ie responds, en vous demandant aussi; Pourquoy est-ce, qu'il n'adopte pas par le bapteſme tous les enfans qui meurent auant que de le receuoir, en qui il ne trouue aucun vsage du libre arbitre, ny par consequent de volonté qui luy soit contraire? Que si vous confessez, que vous ne pouuez sonder la profondeur de ce iugement; qu'il nous soit à tous deux également impenetrable, aussi bien à l'égard des personnes âgées que des enfans, pourquoy Dieu veut secourir l'vn & ne veut pas secourir l'autre.*

Y eut-il iamais de demonstration plus claire contre aucune fausseté, qu'est cet excellent discours de S. Augustin, contre l'erreur de ces Scholastiques? Ils pretendent par vne imagination semblable à celle des Pelagiens, que Dieu voulant que tous les hommes soient sauuez, tous neantmoins ne le sont pas, parce que tous ne le veulent pas, & que tous ne se seruent pas d'vne pretenduë grace generalle, qui leur donne à tous le pouuoir de demander, de chercher, & de frapper. Et ce Saint soustient au contraire, que tous les hommes qui ont l'vsage de leur libre arbitre, *ne peuuent rien vouloir de toutes ces choses qu'autant que Dieu le veut, & qu'il les assiste*, NISI DEO VOLENTE AC SVBVENIENTE VELLE NON POSSVNT: Et que par consequent tous ne peuuent pas le vouloir, puis que Dieu ne le veut pas au regard de tous, & qu'il ne les assiste pas tous; n'estant pas vn secret moins impenetrable, de ce qu'entre les personnes âgées, *Dieu veut assister l'vn, & ne veut pas assister l'autre*, au regard mesme de cette premiere grace, sans laquelle on ne peut ny vouloir demander, ny vouloir chercher, ny vouloir frapper, que de ce qu'entre les enfans il adopte les vns par le bapteſme, & n'adopte pas les autres.

nem veritatis venire, quia ipsi nolunt petere cum Deus velit dare: nolunt quærere cum Deus velit ostendere: nolunt pulsare, cum Deus velit aperire. *Aug. 4 in Iul. c 8.* Omnes ergo qui salui fiunt & in agnitionem veniũt veritatis eo volente salui fiunt, eo volente veniunt. Quia etsi nondum sicut paruuli vtuntur voluntatis arbitrio, eo volente regenerantur, quo creãte generantur. Et qui iam vtuntur voluntatis arbitrio, nisi eo volente ac subuenientè à quo præparatur volun tas velle non possunt. Vbi si dixeris mihi. Cur ergo non cõuertit omnium nolentium voluntates? Respondebo: Cur non omnes morituros adoptat lauacro regenerationis infantes, quorum adhuc nullas, & ideo nec contrarias inuenit voluntates. Si hoc profundius esse perspicis quàm vt abs te valeat inueniri, vtrlque nostrum profundum sit, cur & in maioribus, & in minoribus Deus velit alteri, & nolit alteri subuenire. *Aug. ibid.*

VIII. PREVVE.

Comme nous venons de faire voir par des preuues indubitables, que la grace necessaire pour desirer le salut, & pour implorer le secours de Dieu, n'est point vne grace generale qui soit donnée à tous les hommes, selon la fausse opinion de ces nouueaux Theologiẽs, il n'est pas moins facile de monstrer la mesme chose de la grace, de la foy, qui est la source & la racine de tous ces desirs, & de toutes ces prieres, & laquelle aussi ces mesmes Theologiens veulent estre commune à tous, & ne manquer iamais à personne. *Lors*, dit ce grand Saint; *que l'on presche l'Euangile, les vns croyent, & les autres ne croyent pas: mais ceux qui croyent, escoutent & apprennent au dedans, lors que le Predicateur leur parle au dehors. Et ceux qui ne croyent pas escoutent bien au de-*

Cum igitur Euangelium prædicatur, quidam credunt quidam non credunt: sed qui credunt prædicatore foris sonante intus a Patre audiunt atque discunt: qui au-

hors, mais ils n'eſcoutent point, & n'apprennent point au dedans, c'eſt à dire, qu'il eſt donné aux vns de croire, & non pas aux autres; parce que nul, dit Ieſus-Chriſt, ne peut venir à moy ſi mon pere qui m'a enuoyé ne le tire. Ce qu'il exprime en ſuite encore plus clairement, lors qu'il dit: Nul ne peut venir à moy, s'il ne luy a eſté donné de mon Pere.

C'eſt vn article de foy, que nul ne peut croire, que par vne grace interieure, qui parle à ſon cœur, & ainſi on ne peut dire ſans hereſie, que ceux qui n'ont point cette grace interieure, ayent vne grace qui ſoit vrayement ſuffiſante pour les faire croire. Or ce Saint nous declare en termes expres, que de tous ceux qui entendent preſcher l'Euangile, il n'y a que ceux qui y croyent effectiuement qui ayent cette grace interieure, & que tous les autres qui n'y croyent point, ne l'eſcoutent qu'au dehors, & n'ont point de grace interieure qui ſe faſſe entendre au dedans, & qui les inſtruiſe au fond de leur cœur. *Qui non credunt, foris audiunt, intus non audiunt neque diſcunt.* Et par conſequent, c'eſt vne fauſſeté manifeſte, que S. Auguſtin ait creu que tous les hommes ont vne grace ſuffiſante pour croire, lors meſme que l'Euangile leur eſt preſché.

De plus, le Sauueur nous aſſeurant, que nul ne peut venir à luy, c'eſt à dire croire en luy, s'il ne luy eſt donné du Pere: *Nemo poteſt venire ad me, niſi fuerit ei datum à Patre meo*, & ce ſaint Docteur enſeignant que cela n'eſt pas donné à tous: *Illis datur vt credant, illis non datur*, ne faudroit-il pas renoncer à la raiſon, pour ne pas conclure que tous les hommes n'ont pas de grace ſuffiſante pour croire, lors meſme que IESVS-CHRIST leur eſt annoncé, puis que ſelon l'Euangile ils ne le ſçauroient faire ſans vne grace, laquelle ſelon ce Saint, n'eſt pas donnée à tous ceux qui entendent parler des veritez de la foy.

Et c'eſt auſſi la concluſion que ce grand Saint tire en cet endroit de ces veritez de l'Eſcriture. *La foy donc & dans ſon commencement & dans ſa perfection eſt vn don de Dieu: & nul ne peut douter, que ce don ne ſoit accordé aux vns, & refuſé aux autres, à moins qu'il vueille combattre ouuertement les paroles claires de l'Eſcriture diuine. Or vn Chreſtien ne doit point trouuer eſtrange, que Dieu ne donne pas cette grace à tous les hommes, puis qu'il ſçait, que par le peché d'vn ſeul homme tous les hommes ont eſté precipitez dans vne condemnation qui eſt indubitablement tres-iuſte & tres-équitable: en ſorte que nul ne pourroit ſe plaindre de Dieu iuſtement, quand meſme il ne deliureroit aucun homme de cette ruine generalle de la nature. C'eſt donc par vne grace qui eſt ſans doute bien grande, que Dieu en deſliure pluſieurs, qui reconnoiſſent la peine, qui leur eſtoit denë par l'eſtat miſerable de ceux qui n'en ſont pas deſliurez: afin que celuy qui ſe glorifie, ne ſe glorifie point dans ſes merites, qui luy ſont communs auec tous ceux qui ſe perdent, mais dans le Seigneur. Que ſi l'on demande pourquoy Dieu en deſliure l'vn, & n'en deſliure pas l'autre, nous reſpondrons auec S. Paul, que c'eſt en cela proprement, que ſes iugemens ſont impenetrables, & ſes voyes incomprehenſibles. Car il nous eſt ſans doute plus auantageux d'eſcouter en cette rencontre ces paroles de l'Apoſtre: O homme, qui es-tu pour diſputer contre Dieu, que non pas d'auoir aſſez de hardieſſe pour*

tem non credunt foris audiunt, intus non audiunt neque diſcunt: hoc eſt illis datur vt credant, illis non datur: quia nemo inquit venit ad me, niſi Pater qui miſit me traxerit eum, quod apertius poſtea dicitur: Nemo poteſt venire ad me, niſi fuerit ei datum à Patre meo. *Aug. de prad. ſanct. c. 8.*

Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei eſt, & hoc donum quibuſdam dari, quibuſdam non dari, non dubitet qui non vult manifeſtiſſimis ſacris litteris repugnare. Cur autem non omnibus detur, fidelem mouere non debet qui credit ex vno omnes eſſe in condemnationem ſine dubitatione iuſtiſſimam: ita vt nulla Dei eſſet iuſta reprehenſio etiamſi nullus inde liberaretur. Vnde conſtat magnam eſſe gratiam quòd plurimi liberantur, & quid ſibi deberetur in eis qui non liberantur agnoſcunt, vt qui gloriantur, non in ſuis meritis quæ paria vidét eſſe damnatis, ſed in Domino glorientur. Cur autem iſtum potius quam illum liberet, inſcrutabilia ſunt iudicia eius, & inueſtigabiles viæ eius. Melius enim & hîc audimus aut dicimus: O ho-

dire, que nous connoissons ce que celuy qui ne peut vouloir rien d'iniuste a voulu estre caché & inconnu à tous les hommes.

Ces paroles sont si claires, qu'elles ont forcé les inuenteurs d'vne pretenduë grace suffisante de foy & de priere, qu'ils veulent estre commune à tous, d'auoüer qu'il n'y a point de grace qui soit purement suffisante pour croire en Iesus-Christ: mais qu'on n'y croit que par vne grace vrayement efficace. Et ainsi pour conseruer ce retranchement si conforme à l'orgueil humain, qui s'efforce tousiours de faire en sorte soit par la nature, soit par des graces generalles, que le discernement des hommes vienne des hommes, & non pas de Dieu, ils sont reduits à se seruir de cette distinction, qu'il est vray que S. Augustin enseigne, que la foy, soit dans son commencement, soit dans sa perfection est l'effet d'vn don de Dieu, qui n'est pas fait à tous, mais que cela se doit entendre de Iesus-Christ; & qu'ainsi cela n'empesche pas qu'auant cette foy de Iesus-Christ, il n'y ait vne autre foy par laquelle on croit en Dieu, & que c'est la grace de cette foy qui est commune à tous, & par laquelle tous les hommes peuuent implorer le secours de Dieu, & obtenir qu'il les amene à la foy de Iesus-Christ.

mo, tu quis es qui respondeas Deo: quam dicere audeamus quasi nouerimus quod occultum esse voluit, qui tamé aliquid iniustum velle non potuit. *Aug. de prad. sanct. c. 9.*

M. LE MOINE dans ses escrits. Gratia sufficiens non datur ad quoslibet actus pietatis & iustitiæ immediatè producendos 1. quia donum quo vocamur ad fidem Christi semper est efficax ex S. Aug lib. de prad. sanct. c. 8. *quæst. 111. disp. 1. ar. 2. assert. 3.* Non omnium est fides. Distingo, Perfecta & per quam incorporamur Ecclesiæ. Cõcedo. Fides incoata distingo rursus. Non est, omnium quoad actum, Concedo, quia non omnes credunt Deo vocanti. Quoad potestatem. Nego quia omnes adulti alicui vocationi Dei credere possunt. Instabis ex S. Aug. de prad. S. c. 9. Fides incoata non omnibus datur. Ergo Distingo antecedens. Quatenus fides inchoata significat fidem Christi incipientem, Concedo. Quatenus fides inchoata significat obedientiam inspirationi Dei, seu fidem, qua quomodocumque creditur Deo, distingo rursus Non omnibus datur, omnibus sim licitèr, itavt etiam infantes comprehendantur, Concedo: omnibus adultis, distingo iterum, Non datur omnibus, quoad actum concedo: quoad potestatem, Nego. Inspirantur enim omnes adulti, adeo vt ipsi credant. *Quæst. 111. disp. 1. ar. 3. punct. 3. parag. 2. assert. 1.*

Mais reseruant à vn autre lieu à examiner en particulier ces distinctions chimeriques entassées les vnes sur les autres, nous nous contenterons icy de faire voir par deux raisons inuincibles, combien cette response est friuolle. La I. est, que S. Augustin s'estant contenté dans tous ses autres ouurages de prouuer que la foy est vn don de Dieu, n'adjouste icy, *qu'elle est vn don de Dieu & dans son commencement & dans sa perfection*, que pour combattre l'erreur des Semipelagiens, qui se contentoient d'auoir quelque petit commencement de foy, quel qu'il pust estre, qui ne dépendist pas d'vn don particulier de la grace, afin que par là ils eussent tousiours le pouuoir d'obtenir les graces & les dons de Dieu. Or qui ne voit que pour cela il estoit absolument necessaire, que par ce commencement de foy, qu'il soustient estre vn don particulier de la grace, il compriſt toute sorte de foy, quelle qu'elle pust estre, par laquelle on peut obtenir & meriter quelque chose de Dieu. Car il ne luy auroit seruy de rien de prouuer, qu'on ne peut auoir aucune foy en Iesus-Christ que par vne grace particuliere s'il auoit creu, comme le pretendent faussement ces Scholastiques, qu'auant cette foy il y en a vn autre, par laquelle tous les hommes peuuent prier, demander, chercher, frapper, & obtenir de Dieu toutes les graces dont ils ont besoin, puisque c'est tout ce que demandoient les Semipelagiens, & qu'il ne leur importoit pas, que la foy en Iesus-Christ fust vn don particulier de la grace, pourueu qu'on leur laissast vne autre foy auant celle-là, qui ne dépendist pas d'vne grace particuliere, & qui donnast moyen à tous les hommes d'attirer par leurs desirs & par leurs prieres, ce qu'ils ne pouuoient auoir d'eux-mesmes. En vn

Quis autem dicat eum qui iam cœpit credere, ab illo in quem credidit nihil meruisse. *De prad. SS. c. 2.*

mot, il eſt conſtant & indubitable, que la diſpute entre S. Auguſtin & les Semipelagiens touchant la foy, n'a eſté que de ſçauoir ſi le premier commencement du ſalut eſtoit vn don de la grace ou non: Et par conſequent ces Scholaſtiques luy font prouuer ce qu'il n'auoit pas à prouuer, qui eſt de tous les vices du raiſonnement le plus ridicule, lors qu'ils veulent faire croire par leurs diſtinctions fantaſtiques que le commencement de la foy (lequel il ſouſtient eſtre l'effet d'vne grace qui n'eſt pas donnée à tous) n'eſt pas le commencement du ſalut.

La II. raiſon eſt, que S. Auguſtin dit trois choſes de ce cõmencement de la foy. La premiere, que c'eſt vn don de Dieu. *Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei eſt.* La ſeconde, que ce don n'eſt pas fait à tous, ſelon les oracles des Eſcritures: *Et hoc donum, quibuſdam dari, quibuſdam non dari omnino non dubitet qui non vult manifeſtiſſimis ſacris litteris repugnare.* La troiſiéme, que la raiſon pourquoy ce don n'eſt pas fait à tous, ne dépend que des jugemens impenetrables de Dieu, qui trouuant tous les hommes enuelopez dans vne condemnation generalle, en deliure ceux qu'il luy plaiſt. *Cur autem non omnibus detur fidelem mouere non debet, qui credit ex vno omnes iſſe in condemnationem ſine dubitatione iuſtiſſimam. Cur autem iſtum potius quam illum liberet, inſcrutabilia ſunt iudicia eius.* Or pour mettre en deſordre toutes les vaines diſtinctions de ces Scholaſtiques, nous n'auons qu'à les prier de nous dire, quelle eſt dans leur Theologie cette foy, en qui ces trois conditions ſe rencontrent. Ce doit eſtre ou la foy en Dieu, ou la foy en Ieſus-Chriſt. Et ce ne peut eſtre ny l'vne ny l'autre. Car pour la foy en Dieu, voulant qu'elle ſoit generalle, & commune à tous les hommes, elle n'a point la ſeconde condition d'eſtre donnée aux vns, & non pas aux autres. Et pour la foy en Ieſus-Chriſt, elle n'a point la troiſieſme, qui eſt d'eſtre donnée aux vns, & non pas aux autres, ſans qu'il y ait d'autre raiſon de ce diſcernement, que la ſeule & vnique volonté de Dieu, puis qu'ils pretendent que les graces efficaces, entre leſquelles ils mettent celle de la foy en Ieſus-Chriſt, ſe donnent à ceux qui les demandent, en faiſant bon vſage des graces ſuffiſantes de la foy en Dieu, & de la priere, qui ſelon eux ne manquent iamais à perſonne: Et que par conſequent ce n'eſt point vn ſecret incomprehenſible, pourquoy Dieu donne aux vns la foy du Sauueur, & ne la donne pas aux autres; puis que de ce qu'il y en a, à qui il ne la donne point, c'eſt qu'ils ne l'ont pas demandée, & ne ſe ſont pas diſpoſez à la receuoir. En quoy il n'y a aucun myſtere, mais vn parfait renouuellement de cette erreur des Semipelagiens refutée par S. Auguſtin: *Omnes homines gratiam fuiſſe accepturos, ſi non illi, quibus non donatur eam ſua voluntate reſpuerent.* Epiſt. 107. Mais la preuue ſuiuante fera paroiſtre encore dauantage cette verité.

CHAPITRE XIV.

IX. PREVVE *du II. Principe de S. Augustin contre la pretendue Grace suffisante donnée à tout le monde, où il est particulierement expliqué, pourquoy la Grace de perseuerance s'obtenant par la priere, c'est neantmoins vn iugement impenetrable, de ce qu'elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre.*

NOus finirons ces Preuues par vn excellent passage de S. Augustin, où reduisant toutes les Graces à trois diuerses sortes de personnes, à qui elles sont données, sçauoir les enfans, qui ne sont capables que de la Grace du bapteſme, les infidelles, ou les pecheurs que la Grace appelle à la foy ou à la penitence, & les iustes qui ont besoin de la grace de perseuerance pour perseuerer dans le bien, il conclud de toutes generallement, que c'est vn secret incomprehensible, pourquoy elles sont données aux vns, & non pas aux autres. *C'est*, dit-il, *vn iugement de Dieu tout à fait impenetrable, pourquoy de deux enfans également coupables du peché originel, l'vn est choisi de Dieu, & l'autre laissé: Et pourquoy de deux personnes aagées, qui sont toutes deux dans l'impieté, l'vn est appellé de telle sorte, qu'il suit celuy qui l'appelle, & l'autre ou n'est point du tout appellé, ou n'est pas appellé de la mesme sorte. Mais c'est encore vn iugement beaucoup plus impenetrable, pourquoy de deux hommes iustes, la perseuerance jusques à la fin est donnée à l'vn & n'est pas donnée à l'autre.*

Ex duobus itaque parvulis originali peccato pariter obstrictis, cur iste assumatur, ille relinquatur: & ex duobus ætate iam grandibus impiis, cur iste ita vocetur vt vocantem sequatur, ille autem, aut non vocetur, aut non ita vocetur, vt vocanti sequatur: inscrutabilia sunt iudicia Dei. Ex duobus autem piis, cur huic donetur perseuerantia vsque in finé, illi autem non donetur, inscrutabiliora sunt iudicia Dei. *Aug. de dono pers. c. 9.*

Il dit donc I. ce que nous auons traité plus au long en vn autre endroit, que c'est vn secret incomprehensible, pourquoy de deux enfans, qui n'ont tous deux que la mesme corruption du peché de leur origine, Dieu veut que l'vn renaisse en son Fils par le bapteſme, & qu'il ne veut pas que l'autre soit baptizé. D'où il s'ensuit, que tout ce que disent ces Scholastiques des pretendus moyens suffisans, que Dieu a donnez à tous les enfans pour estre sauuez, & qu'il ne tient qu'à l'empeschement des causes secondes qu'ils ne le soient, sont des chimeres, qui n'auoient garde de tomber dans l'esprit de S. Augustin: parce qu'il sçauoit, qu'en ces rencontres il n'y auoit autre chose à faire, qu'à adorer les incomprehensibles jugemens de la sagesse diuine.

Il dit en II. lieu, que c'est aussi vn jugement de Dieu, dont luy seul connoist la raison, pourquoy de deux infidelles l'vn est appellé à la foy par cette vocation interieure & secrette, par laquelle Dieu parlant au cœur *luy fait vouloir auec vne facilité toute puissante ce qu'il ne vouloit pas auparauant.* Et que l'autre au contraire, ou n'est point du tout appellé, c'est à dire ne reçoit aucune sorte de Grace, non pas mesme exterieure, ou n'est appellé que par les paroles du predicateur, qui frappe les oreilles de son corps, n'ayant point receu de Dieu ces oreilles interieures, qui le feroient escouter de telle sorte, qu'il ne manqueroit pas de suiure la voix qui l'appelle. Ce qui fait dire à ce Saint en vn autre endroit de ce mesme liure du don de la perseuerance: *Nous exhortons les hommes, & nous leur preschons la verité. Mais ceux qui ont des oreilles pour nous entendre nous entendent auec soumission & obeissance.*

Omnipotentissima facilitate volentes ex nolentibus facit. *August. Epist. 187.*

Exhortamur ergo atque predicamus: sed qui habent aures audiendi, obedienter nos

ſance. Et quant à ceux qui ne les ont point, il leur arriue ce qui eſt eſcrit, qu'en nous entendant ils ne nous entendent pas, c'eſt à dire qu'ils nous entendent par le ſens du corps, & non par le conſentement du cœur. Or pourquoy les vns ont des oreilles pour entendre, & les autres ne les ont pas, c'eſt à dire, pourquoy il eſt donné aux vns par le Pere de venir à ſon fils, & qu'il n'eſt pas donné aux autres; qui connoiſt le ſecret deſſein du Seigneur, & qui eſt entré dans ſes conſeils? D'où il s'enſuit, que cette pretenduë Grace ſuffiſante, que ces Scholaſtiques donnent à tous les infidelles eſt encore vne autre chimere que S. Auguſtin n'a point connuë, puis qu'autrement ç'auroit eſté vne choſe ridicule de regarder comme vn ſecret impenetrable & tout à fait incomprehenſible de ce que de deux Payens l'vn eſt appellé à la foy, & non pas l'autre, n'y ayant rien plus facile que de reſpondre, que cela vient de ce que tous deux ayant vne Grace ſuffiſante pour ſe diſpoſer à la foy, l'vn en a fait bon vſage, & l'autre a negligé de s'en ſeruir.

audiunt: qui verò eas non habent, fit in eis quod ſcriptum eſt, vt audientes non audiant: audientes videlicet corporis ſenſu, non audiant cordis aſſenſu. Cur autem illi habeant aures audiendi, illi non habeant: hoc eſt cur illis datum ſit à patre vt veniant ad filium, illis autem non ſit datum, quis cognouit ſenſum Domini, aut qui eius cõſiliarius fuit? *Ibid. c.* 14.

Mais enfin ce Pere dit en III. lieu, que c'eſt encore vn iugement de Dieu plus impenetrable & plus incomprehenſible de ce que de deux perſonnes qui ont toutes deux receu la foy & la charité, Dieu donne à l'vn la perſeuerance juſques à la fin, & ne la donne pas à l'autre. Il ne ſe contente pas de dire, que ce jugement eſt incomprehenſible, mais il veut qu'il le ſoit encore dauantage que celuy par lequel Dieu de deux enfans ou de deux Payens en choiſit vn, & laiſſe l'autre. Cependant qui ne croiroit, que la cauſe du diſcernement entre deux fidelles, dont l'vn perſeuere, & l'autre ne perſeuere pas en la bonne vie, ſe pourroit prendre beaucoup pluſtoſt de leur perſonne, & ainſi eſtre beaucoup moins incomprehenſible, que celle du diſcernement entre deux enfans & deux infidelles? Car ces enfans ne peuuent rien du tout contribuer de leur part pour renaiſtre, ou ne pas renaiſtre en Ieſus-Chriſt. Et des infidelles enſeuelis dans la nuit de l'impieté ne connoiſſant pas ſeulement leur miſere, n'ont garde de faire effort pour en ſortir. Au lieu que les fidelles & les iuſtes, ſçachant ce qu'ils ont à faire pour perſeuerer dans la ſainteté, ce ne peut-eſtre que le defaut de leur volonté & leur negligence qui les empeſche d'y perſeuerer. Et c'eſt ce qui fait dire à ce Saint: *Que l'excuſe de ceux qui diſent; Nous n'auons pas receu la Grace d'oüir l'Euangile; paroiſt plus juſte, que celle de ceux qui diſent: Nous n'auons pas receu la perſeuerance, puis qu'on peut dire à ceux-cy: Si vous vouliez, vous perſeuereriez dans ce que vous auiez entendu & pratiqué. Au lieu qu'on ne peut dire aux autres en façon quelconque: Si vous vouliez, vous croiriez, ce que vous n'auez point entendu.*

Iuſtior videtur excuſatio dicentium, non accepimus audientiam, quam dicentium, non accepimus perſeuerantiam, quoniam poteſt dici homini, in eo quod audieras & renueras, perſeuerares ſi velles: nullo modo autem dici poteſt, id quod non audieras crederes ſi velles. *Aug. De corr & gr. c.* 7.

Comment eſt-ce donc vn ſecret ſi impenetrable, pourquoy de deux iuſtes l'vn perſeuere & l'autre ne perſeuere pas, puis que chacun d'eux perſeuereroit s'il vouloit? Ne ſemble-t'il pas, qu'il n'y a rien en cela que de tres facile à comprendre; & que ſans auoir recours aux jugemens incomprehenſibles de Dieu, cette queſtion ſe reſout facilement *per liberi arbitrij velle & nolle*; celuy qui perſeuere perſeuerant, parce qu'il le veut, & l'autre ne perſeuerant pas, parce qu'il ne le veut pas?

De voc. gent. l. 1. fin.

Certes ſi l'on en demeuroit là, il n'y auroit aucun ſujet d'étonnement; &

ce ſeroit en vain que cét eſprit ſi ſublime & penetrant auroit tant de fois repeté ſur ce ſujet les paroles d'admiration du grand Apoſtre. Et en quoy eſt-ce donc que cette conduite de Dieu eſt ſi merueilleuſe? C'eſt qu'encore qu'il ſoit vray d'vne part, que le juſte qui tombe perſeuereroit s'il vouloit, parce qu'il n'y a que le ſeul defaut de ſa volonté qui luy faſſe quitter la voye de Dieu, il n'eſt pas moins vray de l'autre, qu'afin que les Iuſtes ayent cette volonté perſeuerante dans le bien, il faut que ce ſoit Dieu qui la leur donne par vne miſericorde toute particuliere, *vt quoniam non perſeuerabunt niſi & poſſint & VELINT, perſeuerandi eis poſſibilitas & VOLVNTAS diuina gratia largitate donetur.* Car il eſt certain, que generallement dans toutes les choſes qui regardent le ſalut, ceux-meſmes qui ont l'vſage de leur libre arbitre & qui n'ont qu'à vouloir pour faire le bien; *niſi Deo volente ac ſubuenien-te VELLE NON POSSVNT.* Et c'eſt en cela que conſiſte ce ſecret impenetrable, de ce que les hommes qui feroient le bien s'ils le vouloient, ne le pouuant vouloir d'eux-meſmes, & ſi Dieu ne les aſſiſte, il veut aſſiſter les vns, & ne veut pas aſſiſter les autres: *Cur velit alteri, & nolit alteri ſubuenire.*

Aug. De corrup. & gr. c. 12.

Aug Contra Iulian. li. 4. c. 8.

Ibid.

Mais quoy que ce don depende de la pure miſericorde de Dieu, comme ces Theologiens meſme le reconnoiſſent, auoüant, *qu'afin que les iuſtes perſeuerent dans le bien; il faut que Dieu opere en eux le vouloir par vne Grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir ſon effet par vne force auſſi douce qu'inuincible: Neantmoins*, diſent-ils, *S. Auguſtin reconnoiſt auſſi, qu'on peut meriter ce don de Dieu en le priant humblement.*

Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la grace ch. 14. p. 133.
Hoc ergo Dei donum ſupplicitèr emereri poteſt. *De bono perſeu. c. 6.*
Veruntamen & orandi, & operandi quod bonum eſt, illis Deus tribuet perſeuerantiam, quos prædeſtinauit ad vitam. *Fulg. De verit. prad. & gr. lib. 2. c. 17.*
Sicut nec habet quiſquam virtutem veram, caritatem ſinceram, continentiam religioſam, niſi per ſpiritum virtutis, caritatis & continentiæ, ita ſine ſpiritu fidei non eſt reſtè quiſquam creditурus, nec ſine ſpiritu orationis ſalubriter oraturus. Non quia tot ſunt ſpiritus, ſed omnia hæc operatur vnus atque idem ſpiritus diuidens propria vnicuique, prout vult, quia ſpiritus vbi vult ſpirat. *Aug. Ep. 105.*

Cela eſt vray. Mais cette priere fidelle & perſeuerante qui eſt neceſſaire pour obtenir la perſeuerance dans la bonne vie, eſt elle-meſme vn don de Dieu, qui ne dépend pas moins de ſa pure miſericorde, & n'eſt pas moins particulier aux Eleus que la perſeuerance dans la bonne vie. Car *Dieu donne égallement*, dit S. Fulgence, *à ceux qu'il a predeſtinez au ſalut, & la perſeuerance dans la priere, & la perſeuerance dans les bonnes œuures: & comme nul*, dit auant luy ſon diuin Maiſtre, *n'a de vraye vertu, ny de charité ſincere, ny de continence religieuſe que par l'eſprit de vertu, de charité & de continence: Ainſi nul ne croira iamais comme il faut ſans l'eſprit de foy: & nul ne priera iamais d'vne priere ſainte & ſalutaire que par l'eſprit de priere: non qu'il y ait autant d'eſprits differens: mais c'eſt vn ſeul & vn meſme eſprit qui opere toutes ces choſes, & qui diſtribuë ſes Graces particulieres à ceux qu'il veut, PROVT VVLT; parce que l'eſprit ſouffle où il veut.* C'eſt pourquoy encore que l'on obtienne par la priere la perſeuerance dans la vertu, dans la charité, & dans la continence, neantmoins ce ſecret, que S. Auguſtin iuge ſi merueilleux & ſi eſtonnant, de ce que de deux juſtes l'vn reçoit la perſeuerance, & l'autre ne la reçoit pas, n'en deuient pas moins incomprehenſible; parce que quand on aura creu l'auoir découuert en diſant, que c'eſt que l'vn a merité ce don de Dieu en le priant humblement, & que l'autre ne l'a pas fait, la meſme difficulté reuient encore, pourquoy l'vn a receu de Dieu ce don de priere, & que l'autre ne l'a pas receu: puis qu'il n'eſt pas moins vray de la priere, que de toutes les autres actions de vertu, qui ſont neceſſaires pour perſeuerer dans le bien, que nul ne prie humblement & ſaintement que par l'operation de cet eſprit

aint qui prie en nous, & qui distribuë cette Grace aussi bien que toutes les autres à qui il luy plaist, parce qu'il souffle où il luy plaist.

Que si l'imagination de ces Theologiens estoit aussi vraye qu'elle est fausse, sçauoir, *que la Grace par laquelle on obtient la perseuerance dans la bonne vie, est vne Grace purement suffisante, qui est commune à tous les iustes, & qui a effet où n'a point d'effet selon qu'il plaist à la volonté.* Ce seroit alors sans doute, qu'il n'y auroit plus aucun sujet de s'estonner, ny d'auoir recours, comme fait par tout S. Augustin, aux secrets & incomprehensibles jugemens de Dieu, de ce que de deux fidelles l'vn reçoit le don de la perseuerance, & l'autre ne le reçoit pas puis que la cause de ce discernement ne seroit plus cachée, mais tres-manifeste, & qu'il seroit aussi facile d'en rendre raison que du discernement qui s'est fait entre les Anges, lors que les vns ont esté establis dans l'asseurance d'vne felicité eternelle, & que les autres ont esté chassez du Ciel. Car comme si quelqu'vn s'estonnoit, de ce que Dieu auroit traité si differemment les plus nobles de ses creatures, il n'y auroit rien si facile que de respondre, qu'il n'y a point de sujet de s'en estonner, parce qu'ayant tous receu vne Grace suffisante pour perseuerer dans le bien & pour meriter vne felicité asseurée, les vns se sont esloignez de Dieu & sont tombez par leur libre arbitre, & les autres sont demeurez fermes par le mesme libre arbitre, & ont obtenu pour recompense d'estre asseurez par vne science certaine qu'ils ne tomberoient iamais. Qui ne voit de mesme, que dans l'opinion de ces Scholastiques on peut & on doit respondre à ce grand sujet d'admiration & d'estonnement que tesmoigne par tout S. Augustin, de ce que Dieu donne aux vns la perseuerance, & ne la donne pas aux autres, qu'il s'estonne d'vne chose qui est tres-facile à comprendre, puis que cela vient de ce que tous les iustes ayant tousiours entre leurs mains vne Grace suffisante de priere, dont l'vsage n'est pas moins sousmis à leur libre arbitre, que la grace de perseuerer estoit sousmise au libre arbitre des Anges, les vns s'en seruant bien ont merité par leurs prieres que Dieu leur donnast le don efficace de la perseuerance dans la pieté, comme les bons Anges se seruant bien du secours qui leur estoit necessaire pour perseuerer, ont merité de receuoir de Dieu vne perseuerance eternelle & asseurée dans son amour: Et les autres fidelles negligeant de se seruir d'vne pareille Grace suffisante pour prier, n'ont pas merité que Dieu leur fit la mesme faueur, comme les Anges rebelles ne s'estant pas seruis du secours, auec lequel ils pouuoient perseuerer s'ils l'eussent voulu, n'ont pas merité la mesme felicité que les bons Anges; mais plustost d'estre chassez eternellement de la presence de Dieu.

Les veritables sentiments de S. Augustin touchant la grace ch. 14. p. 131. & 132.

Gratia sufficiens definitur quæ potest effectum habere proximè, accedente consensu voluntatis: non habet tamen semper & indeclinabiliter, sed interdum tantum, & pro nutu voluntatis. *Escrits de* M. LE MOINE q. III. *diff.* 1. *art.* 2.

Angeli quidam, quorum princeps est qui dicitur Diabolus, per liberum arbitrium à Domino Deo refugæ facti sunt: cæteri autem per ipsum liberum arbitrium in veritate steterunt, eamque de suo casu nunquam futuro certissimam scire meruerunt. *Aug. de cor. & gr.* 10.

CHAPITRE XV.

Refutation des defaites dont les Autheurs des Veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace & M. LE MOINE dans ſes Eſcrits taſchent d'eluder cét argument inuincible: Que S. Auguſtin n'auroit point ſouſtenu comme il fait par tout, que c'eſt vn iugement impenetrable, pourquoy la perſeuerance eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, ſi la Grace ſuffiſante pour l'obtenir eſtoit donnée à tout le monde.

IL eſt impoſſible de rien deſirer de plus clair pour faire voir combien la nouuelle Theologie de ces Scholaſtiques, qui donne tant de facilité d'expliquer ce que S. Auguſtin n'a pu comprendre non plus que S. Paul, eſt differente de l'ancienne & diuine Theologie de cét inuincible deffenſeur de la Grace de Ieſus-Chriſt. Cependant c'eſt ce que ces Theologiens teſmoignent de ne pas voir. Et leur preoccupation ou leur diſſimulation eſt ſi grande qu'vne ſi viue lumiere ne les frappe pas: ou que voulant faire paroiſtre d'autant plus de hardieſſe qu'ils ſe trouuent plus preſſez par la force de la verité, ils veulent qu'vne raiſon ſi conuainquante ne ſoit qu'vne fauſſe raiſon qu'on oppoſe pour tromper les ſimples. *L'Abbé*, diſent-ils, *& tous ces Meſſieurs du party, qui pretendent que S. Auguſtin eſt dans d'autres ſentimens, ſe fondent ſur l'apparence de quelque raiſon, qui ſurprend la ſimplicité de quelques-vns. Ils diſent, que s'il auoit creu que tous les iuſtes peuuent ainſi perſeuerer s'ils le veulent, il auroit pû aiſément rendre raiſon de ce que les vns perſeuerent effectiuement, & non pas les autres, en diſant, que tous pouuant bien demander cette derniere Grace, les vns l'ont bien demandée, & non pas les autres: Au lieu qu'il auouë que ce luy eſt vn ſecret inconnu & qu'il ne peut pas penetrer.*

En la lettre de l'Abbé à l'Abbé 20.

I'auouë que iuſques icy i'ay eſté du nombre de ces ſimples, qui ſe ſont laiſſez perſuader où ſurprendre à cette raiſon. Voyons donc, comment ces eſprits ſi ſubtils & ſi rafinez nous tireront de cette ſimplicité. *Mais ils ſe trompent*, reſpondent-ils, *ou ils veulent tromper. Car ce que S. Auguſtin teſmoigne ne point comprendre, c'eſt comment Dieu donne pluſtoſt aux vns qu'aux autres vne Grace plus puiſſante & ſi victorieuſe, qu'elle produit touſiours infailliblement ſon effet.*

Certes ie ne diray pas cõme eux, qu'ils oppoſent cette reſponſe pour tromper les ſimples, eſtant difficile qu'il ſe trouue des hommes d'vne aſſez grande ſimplicité pour ne pas voir ce que dit S. Auguſtin en vne ſemblable occaſion, *conuictorum hominum altam eſſe non potuiſſe vltimam vocem.* Car nous demeurons d'accord, & c'eſt ce que nous leur oppoſons, que le ſujet de l'eſtonnement de S. Auguſtin, a eſté de ce que Dieu donne pluſtoſt aux vns qu'aux autres la grace de la perſeuerance. Nous demeurõs d'accord auſſi, & c'eſt auſſi encore ce que nous leur oppoſons, que cette grace de perſeuerance eſt vne grace ſi puiſſante & ſi victorieuſe, qu'elle produit touſiours infailliblement ſon effet. Mais ce que nous ſouſtenons, & à quoy ils deuoient reſpondre, c'eſt que S. Auguſtin n'auroit point eu, & n'avroit pû auoir ce ſujet d'eſtonne-

ment qu'ils reconnoiſſent qu'il a eu, s'il auoit creu, comme ils luy impoſent, que la grace efficace de perſeuerance eſt donnée à tous ceux qui vſent bien d'vne grace ſuffiſante de priere, dont l'vſage eſt ſouſmis au libre arbitre de tous les iuſtes, & qui a ſon effet, ou n'en a point, ſelon qu'il plaiſt à leur volonté, *Pro nutu voluntatis*, & qu'elle n'eſt pas donnée aux autres, à cauſe qu'ils negligent de ſe ſeruir de cette grace ſuffiſante de priere qui ne leur manque iamais. Voila le point ſur lequel ils deuoient exercer leur ſuffiſance. Voila ce qu'ils deuoient monſtrer n'eſtre qu'*vne raiſon qui ſurprend les ſimples.* Voila à quoy nous les ſupplions de reſpondre auec ſincerité & en gens d'honneur, & ſans vſer de déguiſement & de fuite.

Mais comment oſeroient-ils l'entreprendre, puis que M. le Moine s'eſtant propoſé dans ſes eſcrits cette meſme obiection, il y reſpond d'vne ſorte, qui fait aſſez voir, qu'il demeure entierement accablé ſous le poids de cette raiſon.

OBIECTION QVE M. LE MOINE SE PROPOSE.

Vous obiecterez, dit-il, *que ſi S. Auguſtin auoit admis vne grace ſuffiſante, par laquelle on puſt obtenir la grace efficace, il auroit pû facilement rendre raiſon, pourquoy la grace efficace eſt donnée à l'vn, & non pas à l'autre, en diſant que c'eſt que l'vn l'a demandée, & que l'autre ne l'a pas demandée. Or toutes les fois qu'on luy a propoſé cette queſtion, il a touſiours eu recours aux incomprehenſibles iugemens de Dieu; comme il paroiſt par vne* INFINITE' D'ENDROITS *de ſes œuures, & principalement dans le chap. 9. du liure de la Predeſtination des Saints. Donc. &c.*

Eſcrits de M. LE MOINE. Obiicies: Si S. Aug. admiſiſſet gratiam ſufficientem impetratricem efficacis, facilè potuiſſet reddere rationē, cur vni detur gratia efficax, non alteri: quia ſcilicet vnus petiit, alter non petiit. Atqui quandocūque iſta quæſtio ipſi propoſita eſt, ſemper ad inſcrutabilia Dei iudicia confugit, vt patet ex innumeris illius locis, præſertim vero ex c. 9. lib. de prad. SS. Ergo. &c. *Quæſt. III. Diſp. 1. art. 2. aſſer. 4.*

Voila l'obiection qu'il ſe propoſe, à laquelle voulant ſatisfaire il a eſté obligé de demeurer d'accord de la majeure, & d'auoüer, ce qui fait voir tres-clairement la fauſſeté de leur doctrine, que ſi S. Auguſtin auoit creu comme eux, que tous les hommes ont vne grace ſuffiſante, par laquelle ils peuuent obtenir la grace efficace, il n'auroit eu aucun ſujet de s'eſtonner, pourquoy la grace efficace eſt donnée à l'vn, & non pas à l'autre. Mais voicy comme il taſche de s'échapper par vne fauſſe diſtinction, en éludant la mineure, qu'il reconnoiſt luy-meſme eſtre fondée ſur vne infinité de paſſages de S. Auguſtin.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Je diſtingue, dit-il, *la mineure, S. Auguſtin a eu recours aux ſecrets iugemens de Dieu: quand la queſtion luy a eſté propoſée touchant deux hommes qui eſtoient en meſme eſtat: Ie l'accorde. Mais quand la queſtion luy a eſté propoſée touchant deux hommes qui ne ſeroient pas en meſme eſtat, parce que l'vn ſe confieroit en ſes propres forces, & l'autre auroit recours à la miſericorde de Dieu: Ie le nie.* Ce qu'il taſche d'eſtablir en cette ſorte.

Diſtingo minorem. Quando quæſtio facta eſt de duobus in eodem ſtatu conſiſtentibus, concedo. Quando vero quæſtio facta eſt de duobus diuerſimodè affectis, quorū ſcilicet vnus viribus ſuis cōfideret, alter ad Dei miſericordiam confugeret. Nego. *ibid.*

On peut faire, dit-il, *deux queſtions ſur ce ſujet. L'vne, pourquoy de deux perſonnes eſtant dans le meſme eſtat de condamnation: ſans aucune difference d'œuures, la grace eſt donnée à l'vn pluſtoſt qu'à l'autre: Par exemple, pourquoy Dieu a exercé ſa miſericorde enuers Iacob pluſtoſt qu'enuers Eſaü, auant qu'ils euſſent fait ny bien ny mal, & meſme pourquoy quelquefois de deux hommes, Dieu aſſiſte par vne miſericorde particuliere celuy qui eſt le plus meſchant en laiſſant ce-*

Duplex igitur quæſtio circa rem præſentem proponi poteſt. Prima cur è duobus in pari damnatione verſantibus ſine vllo operum diſcrimine vni detur potiō gratia quam alteri. v. g. cur Iacob potius quam Eſau Deus

misericordiam suam prærogauerit, antequam quidquã boni vel mali egissent: Imo, cur aliquando nequioris misereatur Deus specialiter, prætermisso minus malo. Tunc vero temporis respondebit Aug. cum Apostolo ad altitudinem scientiæ & sapientiæ Dei, & ad inscrutabilia eius iudicia recurrendũ esse. Secunda vero quæstio proponitur, cur è duobus quorum vnus ad misericordiã Dei confugiat, alter non, vni detur gratia, alteri non: tumque S. Aug. respondebit, vni gratiã liberatricem dari, quia per fidem impetrauit iustificationem: alteri vero minimè dari propter superbiam: Hanc rationem reddidit ep. 106. Qui ergo, inquit, habent fidem, per quã impetrẽt iustificationem, per Dei gratiam peruenerunt ad legem iustitiæ: qui vero suis meritis præmia tanquam debita expectant, nec ipsa merita Dei gratiæ tribuunt sed viribus propriæ voluntatis. *ibid.*

luy qui est moins meschant? Or c'est alors que S. Augustin respond, qu'il faut auoir recours à la profondeur de la science & de la sagesse de Dieu, & à ses iugemens incomprehensibles. La 2. question est, pourquoy de deux personnes, dont l'vn a recours à la misericorde de Dieu, & l'autre n'y a point recours, la grace est donnée à l'vn, & non pas à l'autre. Et alors S. Augustin respond, que la grace qui deliure est donnée à l'vn, parce qu'il a obtenu la iustification par la foy, & qu'elle n'est pas donnée à l'autre, à cause de son orgueil. C'est la raison qu'il rend dans sa Lettre 106. Ceux, dit-il, qui ont la foy, par laquelle ils obtiennent la iustification sont paruenus par la grace de Dieu à la loy de la iustice: mais ceux qui attendent les recompenses comme deuës à leurs merites, & qui n'attribuënt point les merites mesmes à la grace de Dieu, mais aux forces de leur propre volonté, en poursuiuant la loy de la iustice, comme il est dit des Iuifs charnels, ne paruiennent point à la loy de la iustice.

REFVTATION DE CETTE RESPONSE de M. le Moine.

Nous voyons icy vn exemple signalé de la conduite perpetuelle de ce Docteur dans son Traité de la grace, qui est de vouloir ruiner *vne infinité* de passages clairs & formels de S. Augustin par quelque autre passage, qui ne dit rien expressément de la question dont il s'agist. Il auouë, que ce grand Saint reconnoist *en vne infinité de lieux*, que c'est vn secret impenetrable, de ce que la grace est donnée à l'vn, & non pas à l'autre. Et pour prouuer que S. Augustin n'a recours sur ce sujet aux iugemens incomprehensibles de Dieu, qu'en vn certain cas & non en vn autre, il allegue vn passage de ce Saint, où il est dit simplement, que ceux qui ont la foy par laquelle on obtient la iustification, paruiennent par la grace de Dieu à l'estat d'vne vraye iustice selon la loy de Dieu, & que ceux qui croyent meriter cette iustice par leurs propres forces n'y paruiennent point, sans qu'il y soit dit vn seul mot, d'où l'on puisse conclure raisonnablement, qu'en cette rencontre on ne doit point auoir recours aux iugemens incomprehensibles de Dieu, qui est cependant la seule chose qu'il deuoit prouuer.

Il ne s'agit donc pas de monstrer, que S. Augustin a creu, que de deux hommes, dont l'vn à recours à la misericorde de Dieu auec foy & confiance, & l'autre n'y a pas recours; celuy qui a recours reçoit la grace par le merite de la foy, & l'autre ne la reçoit pas en punition de sa negligence, & de son orgueil. Tout le monde reconnoist cette verité. Mais il s'agit de faire voir, qu'en ce cas mesme il ne faut point auoir recours aux secrets iugemens de Dieu, mais chercher simplement dans l'homme la cause de ce discernement. C'est ce que nous demandons à M. le Moine qu'il nous prouue par S. Augustin: ou que s'il ne le peut faire, il demeure conuaincu d'auoir auancé vne fausse distinction, qui n'a aucun fondement dans les escrits de ce Pere, pour ruiner vne verité, qu'il auouë estre establie *sur vne infinité de tesmoignages* de ce mesme Pere.

Mais I. le passage mesme de ce saint Docteur qu'il allegue est sa condamnation. Car S. Augustin n'establit ce qu'il dit en cet endroit que sur ces paroles de S. Paul: *Quid ergo dicemus? quod gentes quæ non sectabantur iustitiam*

apprehenderunt iuſtitiam : iuſtitiam autem quæ ex fide eſt. Iſraël verò ſectando legem iuſtitiæ, in legem iuſtitiæ non peruenit. Quare? quia non ex fide, ſed quaſi ex operibus. Or que contiennent ces paroles du grand Apoſtre, ſinon l'election & la vocation toute gratuite des Payens à la grace de l'Euangile, & la reprobation des Iuifs? Comment eſt-ce donc qu'on peut alleguer cet exemple comme vne preuue, qu'en cette rencontre de la grace obtenuë par la foy & par la priere, on ne doit point auoir recours aux ſecrets & impenetrables iugemens de Dieu; puis que c'eſt ſur ce ſujet meſme que S. Paul y a eu recours, n'y ayant eu que la veuë de cette conduite ſi eſtonnante de Dieu enuers les Payẽs, & enuers les Iuifs, dont les vns ont eſté iuſtifiez par la foy, & par la confiance qu'ils ont euë en Dieu, & les autres ont eſté reiettez auec toutes leurs œuures, dont ils faiſoient gloire, qui l'ait obligé de s'eſcrier dans vn tranſport d'eſtonnement: O profondeur des richeſſes de la ſcience & de la ſageſſe de Dieu!

II. C'eſt teſmoigner peu de lumiere dans les myſteres ſi ſublimes & ſi profonds de la grace, que de s'imaginer, qu'il n'y ait plus lieu d'auoir recours aux ſecrets iugemens de Dieu, lors qu'on peut dire qu'vn homme a receu vne grace parce qu'il s'eſt humilié, qu'vn autre n'a pas receuë à cauſe de ſon orgueil: comme ſi ce n'eſtoit pas vn des plus ſecrets iugemens de Dieu, de ce que l'orgueil eſtant le vice, auquel conſiſte principalement la corruption de la nature, & ne pouuant eſtre ny ſurmonté ny guery que par l'operation de la grace, il l'eſt dans les vns, & non dans les autres, ſelon ce que nous auons deſia rapporté de S. Auguſtin; où apres auoir dit, que ſi Dieu ne ſurmonte ce vice de l'orgueil par l'aſſiſtance de ſa grace, nul ne ſe porte à faire le bien, il adiouſte auſſi-toſt, que quand il le fait, c'eſt par vne pure miſericorde, & quand il ne le fait pas, c'eſt par iuſtice. *Quod etſi facit, miſericordia facit, & quibus non facit, iudicio non facit.* Et comme ſi l'humilité qui attire les graces de Dieu, n'eſtoit pas elle-meſme vne grace ſinguliere que Dieu fait à qui il luy plaiſt, ne la trouuant dans les hommes que lors que luy-meſme l'y a miſe, ſelon cette belle parole de S. Fulgence: *Deus humiles, quibus dat gratiam non ante datam humiles inuenit, ſed dando gratiam humiles facit.*

Fulg. l. 11 ad Monim. c. 18.

III. Enfin l'eſpece particuliere dont nous traittons ruine éuidemment cette fauſſe diſtinction. Car il s'agit de la grace de perſeuerance, & de iuſtifier ce que déclare expreſſément S. Auguſtin, que la conduite de Dieu enuers deux perſonnes iuſtes, dont l'vne reçoit la perſeuerance, & l'autre ne la reçoit pas, eſt vn iugement encore plus impenetrable & plus incomprehenſible, que n'eſt le iugement qu'il exerce enuers deux enfans, dont il fait baptiſer l'vn, & non pas l'autre; & enuers deux Payens, dont il appelle l'vn à la foy, & laiſſe l'autre dans ſon infidelité. Or c'eſt vne verité conſtante dans la doctrine de S. Auguſtin, que la perſeuerance eſt vn de ces dons, que Dieu ne donne qu'à ceux qui les luy demandent par leurs prieres. *Il eſt certain*, dit-il, *qu'il y a des dons que Dieu a preparez pour les donner à ceux meſmes qui ne les luy demandent pas, comme eſt le commencement de la foy: & d'autres pour n'eſtre donnez qu'à ceux qui les luy demandent comme eſt la perſeuerance iuſques à la fin.* Et par conſequent s'il ne falloit point auoir recours aux ſecrets iugemens

Conſtat Deum alia etiam non orantibus ſicut initium fidei; alia non niſi orantibus præparaſſe, ſicut vſque in finem perſeuerantiam. *Aug. de dono perſeu. c. 16.*

de Dieu, comme ces Theologiens le pretendent, lors qu'il s'agit de deux personnes, dont l'vn implore la misericorde de Dieu, & l'autre neglige de le faire, S. Augustin n'auroit point eu de raison de croire comme il fait, que le plus incomprehensible de tous les iugemens de Dieu, c'est que de deux personnes iustes l'vne reçoit la perseuerance, & l'autre ne la reçoit pas; puis que la perseuerance n'estant donnée qu'à ceux qui la demandent, il faut necessairement que celuy qui la reçoit l'ait demandée, & que celuy qui ne la reçoit pas ait negligé de la demander, ou ne l'ait pas fait auec autant de ferueur & d'humilité qu'il est necessaire pour l'obtenir.

Par où nous voyons que la Theologie de ces Scholastiques est si differente de celle de S. Augustin, que selon leurs principes il n'y a point de grace, dont il y ait moins de sujet de s'estonner, pourquoy elle est donnée à l'vn, & non pas à l'autre, que la grace de perseuerance: Et au contraire selon les principes de ce Saint, il n'y en a point dont on doiue tant s'estonner. *Ex duobus piis cur huic donetur perseuerantia vsque in finem, illi autem non donetur, inscrutabiliora sunt indicia Dei.* Mais la raison de cette difference est bien claire. Car ces Scholastiques ont sujet de ne se pas estonner, de ce que la perseuerance estant donnée à tous ceux qui la demandent comme il faut, elle est donnée à l'vn qui la demande auec ferueur & auec humilité, & elle n'est pas donnée à l'autre qui ne la demande pas de la mesme sorte; parce qu'ils s'imaginent, & c'est le principe de toutes leurs erreurs, que la grace necessaire pour obtenir de Dieu la perseuerance, aussi bien que toutes les autres graces efficaces, n'est qu'vne grace suffisante qui est commune à tous les iustes, & dont tous sans exception peuuent ou bien vser, ou mal vser, selon qu'ils le veulent, n'ayant d'effet qu'autant qu'il plaist à leur volonté. Au lieu que S. Augustin, quoy qu'il ait creu aussi bien qu'eux, que la perseuerance n'est donnée qu'à ceux qui la demandent, & qui l'attirent du Ciel par leurs prieres, n'a pas laissé de croire, comme vne verité constante & indubitable, que c'estoit vn iugement tres-caché & tres-incomprehensible, pourquoy la perseuerance est donnée à l'vn, & n'est pas donnée à l'autre, parce qu'il sçauoit, que cette grace necessaire pour obtenir de Dieu la perseuerance, que cette ferueur, cette humilité, cette confiance en Dieu, cette défiance de soy-mesme, & ce recours perpetuel à sa misericorde & à sa bonté; que cette grace, dis-ie, qui est la premiere & la souueraine cause du discernement entre celuy qui perseuere, & celuy qui ne perseuere pas, n'est pas vne grace purement suffisante, qui soit commune à tous les iustes, & qui n'ait d'effet qu'autant qu'il plaist au libre arbitre: mais que c'est vne grace particuliere, qui n'est pas moins propre à tous ceux qui perseuerent, que la perseuerance mesme, vne grace vrayment efficace, qui n'est pas sousmise à la volonté de l'homme, mais qui se l'assujettit, & se la sousmet de telle sorte, que selon la remarque de ce grand Saint, l'action, que nostre ame fait par cette grace, est attribuée dans l'Escriture au S. Esprit mesme, dont il est dit qu'il crie, qu'il demande, & qu'il gemit dans nos cœurs, parce que c'est luy qui par la secrette & toute-puissante vertu de sa grace, nous fait crier, nous fait demander, & nous fait gemir.

Quid est autem ipse spiritus interpellat, nisi interpellare nos facit.... Adiutorium igitur Spiritus Sancti sic expressum est, vt ipse facere diceretur, quod vt faciamus facit. *Aug. Ep. 105.*

Nous supplions donc M. le Moine, & tous ses amis, ou de rendre gloire à la

à la verité, en reconnoiſſant que la grace ſuffiſante de priere qui ne manque iamais à perſonne, & qui agit ou n'agit point ſelon qu'il plaiſt à la volonté, n'eſt qu'vne inuention Semipelagienne toute contraire à la doctrine de S. Auguſtin : ou s'ils perſiſtent encore à la vouloir ſouſtenir, de chercher quelque autre meilleure reſponſe à cette preuue ſi claire & ſi manifeſte, que pour conclure tout ce diſcours nous reduiſons en ces termes.

Si S. Auguſtin auoit creu que la grace de priere fuſt cõmune à tous, & que tous s'en ſeruent ou ne s'en ſeruent pas comme bon leur ſemble, il n'auroit point eu recours aux ſecrets iugemens de Dieu, de ce qu'vne grace qui s'obtient par les prieres eſt donnée à l'vn, & non pas à l'autre, puis qu'il luy auroit eſté tres-facile de reſpondre, qu'elle eſt donnée à l'vn parce qu'il l'a demandée, & qu'elle n'eſt pas donnée à l'autre, parce qu'il ne l'a pas demandée, ayant pû tous deux la demander. M. le Moine n'a pas oſé nier cette propoſition, comme eſtant plus claire que le iour.

Or S. Auguſtin a eu recours aux ſecrets iugemens de Dieu, lors meſme qu'il s'eſt agy des graces qui s'obtiennent par les prieres, comme eſt la grace de la perſeuerance, *Quæ non niſi orantibus datur*, ainſi qu'il le declare luy-meſme : Et il a trouué que c'eſtoit vn iugement de Dieu encore plus impenetrable, de ce que la perſeuerance eſt donnée à l'vn, & non pas à l'autre, quoy qu'elle ſoit donnée à tous ceux qui la demandent comme il faut : *Qui ſic petunt & tantum petunt, quomodo & quantum res tanta petenda eſt :* que de ce qu'vn enfant eſt baptiſé, & que l'autre ne l'eſt pas, & de ce qu'vn infidelle eſt appellé à la foy, & que l'autre n'y eſt pas appellé : *Ex duobus piis, cur huic donetur perſeuerantia vſque in finem, huic autem non donetur, inſcrutabiliora ſunt iudicia Dei.*

De dono perſeu. c. 16.

De nat. & gr. c. 17.

Il doit donc demeurer pour indubitable, que S. Auguſtin n'a iamais creu, que la priere, par laquelle on obtient la perſeuerance & les autres graces de Dieu, puſt eſtre l'effet d'vne grace ſuffiſante, qui ſoit commune à tous les hommes, & à tous les iuſtes, & qui agiſſe dans les vns & non dans les autres, *pro nutu voluntatis*, ſelon qu'il plaiſt à leur libre arbitre, comme le pretendent ces Scholaſtiques.

Voila à quoy nous ſupplions encore vne fois M. LE MOINE de reſpondre ; mais de reſpondre preciſément, & ſans chercher des euaſions & des fuites. Il eſt contraint de reconnoiſtre que S. Auguſtin a declaré en cent endroits, que c'eſt vn ſecret impenetrable, & dont on ne peut trop s'eſtonner, de ce que la perſeuerance eſt donnée à l'vn, & n'eſt pas donnée à l'autre : Qu'il nous diſe donc quel pourroit auoir eſté le ſujet de l'eſtonnement de ce grand eſprit, s'il auoit creu, comme il luy attribuë fauſſement, que chaque iuſte obtient ou n'obtient pas de Dieu la grace de la perſeuerance, ſelon qu'il luy plaiſt de ſe ſeruir, ou de ne ſe pas ſeruir d'vne grace ſuffiſante de priere, qui ne manque iamais à perſonne. *Dicat nobis : non eat in aliud : Non obtendat nebulas imperitis.*

Aug. cont. Petil. l. 3 c. 20.

LIVRE CINQVIESME.

IE pourrois adiouſter encore d'autres principes de la doctrine de la Grace auſſi puiſſamment eſtablis par S. Auguſtin, & qui ne deſtruiſent pas moins clairement la pretenduë Grace ſuffiſante que ces Scholaſtiques veulent eſtre commune à tous les hommes. Mais à qui des preuues ſi conuainquantes, telles que nous auons rapportées, ne ſuffiront pas pour s'aſſurer du ſentiment de ce ſaint Docteur, rien ne ſuffira : C'eſt pourquoy ne doutant point, que tous les eſprits raiſonnables ne demeurent aiſément d'accord, qu'il n'y eut iamais de fauſſeté plus manifeſte, que celle que commettent ces Scholaſtiques, lors qu'ils oſent attribuer à S. Auguſtin leur opinion phantaſtique d'vne grace ſuffiſante que Dieu n'a iamais manqué & ne manquera iamais de donner à tous les hommes : Il ne ſera pas inutile de monſtrer, que comme ce ſaint Docteur n'a eſté dans la doctrine de la Grace que la voix & l'organe de l'Egliſe Catholique, auſſi que les Papes l'ont declaré tant de fois, les Saints & les Peres qui ſont venus depuis, n'ont point eu d'autre ſentiment que luy, touchant cette condition eſſentielle à la vraye grace, que le Fils de Dieu eſt venu apporter dans le monde, qui eſt de n'eſtre pas commune à tous, mais particuliere à ceux à qui il luy plaiſt de la donner par vne ſinguliere miſericorde, Communis eſt omnibus natura, non gratia. *Et que la parole treſ-ingenieuſe du P. Petau n'eſt pas moins vraye en ce point qu'en tous les autres :* Auguſtini ſententiam quotquot deinde conſecuti ſunt Patres ac Doctores, tum verò Eccleſiæ Romanæ præſules, præſulumque conuentus aliorum ratam & Catholicam eſſe iudicarunt. *Petau. Tom. 1 l. 9. c. 6.*

CHAPITRE I.

Que les Peres & les plus celebres Auteurs Eccleſiaſtiques qui ont ſuiuy S. Auguſtin ſont tous demeurez fermes dans ce principe indubitable de ſa doctrine, que la vraye grace de Ieſus-Chriſt, neceſſaire pour faire le bien n'eſt pas donnée à tous. V. SIECLE. *S. Proſper & S. Leon Pape.*

NOus mettrons au rang de ces Peres qui ont combattu cette grace ſuffiſante, ceux dont nous auons deſia iuſtifié les ſentimens en beaucoup

d'endroits, comme S. Prosper & S. Fulgence, mais pour éuiter toute redite nous nous contenterons d'en rapporter icy seulement quelque passage qui n'ait point encore esté allegué.

AV V. SIECLE.

S. PROSPER.

Nous ne pouuons mieux faire voir le parfait accord de S. Prosper auec son maistre dans cette maxime Catholique, que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes, qu'en considerant auec quelle force & quelle vigueur il a soustenu ce que S. Augustin auoit dit pour confirmer cette verité. Car quelques personnes de Gennes l'ayant consulté sur ce qu'enseigne S. Augustin dans le Liure de la Predestination des Saints ; [a] *Que la foy*, qui est la premiere & la plus necessaire de toutes les Graces, *est vn don de Dieu & dans son commencement & dans sa perfection, & que selon les oracles indubitables & manifestes de l'Escriture, ce don est accordé aux vns, & n'est pas accordé aux autres, sans qu'il y ait d'autre raison de discernement que les ordres secrets & impenetrables de la volonté de Dieu:* ce grand Disciple de ce grand Maistre tesmoigne qu'il faut estre dans l'erreur des Pelagiens, & attribuer la foy à la nature pour faire difficulté de receuoir ces paroles. [b] *Que pouuons nous croire*, dit-il, *d'vn homme qui ne reçoit pas ce que nous venons de rapporter de ce saint Prelat, sinon qu'il est de l'aduis de celuy qui dit: Ie tiens de moy-mesme la foy par laquelle ie suis iustifié, & ie n'ay point receu par la Grace ce bien dont le iuste vit selon S. Paul, mais ie l'ay par moy-mesme & par la force de la nature:* [c] *Ainsi on ne peut pas combattre cette verité que la foy & dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu: Et quant à ce qu'il adiouste: Que nul ne peut douter que Dieu n'accorde ce don aux vns, & ne le refuse aux autres, à moins qu'il vueille combattre ouuertement les paroles claires de l'Escriture: Croyons fausse cette maxime, s'il est vray que tous les hommes soient fidelles. Mais puisque les vns croyent & que les autres ne croyent pas, & que la foy selon S. Paul n'est pas commune à tous, qui ne void, que comme tous ceux qui ont la foy l'ont receu de Dieu, tous ceux aussi qui ne l'ont pas ne l'ont point receuë?*

Et il adiouste en suite : [d] *que si ce que S. Augustin auoit enseigné par ces paroles n'estoit pas veritable, il s'ensuiuroit, qu'on peut penetrer les iugemens impenetrables de Dieu, & qu'on peut comprendre ses voyes incomprehensibles.* Et pour remonter iusques à la source de cette doctrine diuine. [e] *Adam*, dit-il, *s'est perdu par le grand crime qu'il a commis, & auec luy tous les hommes se sont perdus. Il n'y en a nul qui ayant esté conceu dans le peché, & dans la corruption n'ait merité en Adam d'estre condamné & de perir. Et comme nous ne pouuons pas nous plaindre de ce que dans les siecles passez Dieu abandonnant toutes les nations du monde, les a laissez marcher selon leurs voyes & leurs desirs: aussi il ne nous resteroit aucun sujet d'vne plainte legitime, si la grace ne nous estant point encore donnée non plus qu'alors à ces peuples, Dieu nous laissoit perir auec ces payens, comme estant sortis aussi bien qu'eux d'vne race mal-heureuse & corrompuë.*

Il n'y a rien de plus clair que ces paroles contre la distribution generale de la Grace suffisante de tes Scholastiques en tout les temps, en tous les lieux, & en chaque particulier de tous les peuples du monde. Mais il y faut de plus

V Lib. 4. Ch. 13. Preuue 8.

a Fides & inchoata & perfecta donum Dei est: hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari non dubiter, qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare. *Aug. de prad. sanct. c 8.*

b Hoc qui non recipit cuius videtur esse sententiæ nisi dicentis: Fides per quam iustificor ex me est: & hoc bonum ex quo iustus viuit, non accepi per gratiam, sed habeo per naturam. *Prosp. ad excerp. genuens. dub. 5.*

c Non potest itaque merito refutari quod dictum est: Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est. Et hoc donum, inquit, quibusdam dari, quibusdam non dari omnino non dubitet, qui nó vult manifestissimis sacris litteris repugnare. Non putemus hoc veraciter dictum, si omnes homines fideles sint: sed cum alij credant, alij verò non credant dicatque Apostolus. Non enim omnium est fides. quis non videat fidē, quam acceperunt qui habēt, non accepisse qui non habēt: *Prosp. ad excerpt. Genuens. dub. 5*

d Hæc omnia si non rectè dicta sunt, scrutabilia sunt iudicia Dei, & vestigabiles viæ eius. *Id dub. 6.*

e Magno peccato periit Adam & in illo omnes perierunt. Quia omni homini dānata nativitate genito, hoc in Adam debetur vt pereat. Et sicut non possumus conqueri de eo quod in præteritis seculis dimisit omnes gentes ingredi vias suas: ita iustam non haberemus querelam, si cum eis cū quibus nobis fuit causa communis, essānte adhuc gratiā, peritemus. *ibid.*

remarquer, qu'il n'y a point de milieu, ſelon S. Proſper, entre reconnoiſtre auec les Catholiques que la foy & dans ſon commencement & dans ſa perfection eſt vn don de Dieu, & ſouſtenir auec les Pelagiens, que l'on peut auoir la foy par la nature. *Qui non recipit fidem & inchoatam & perfectam, eſſe donum Dei, cuius videtur eſſe ſententia; niſi dicentis, fides per quam iuſtificor ex me eſt?* Or ſelon le meſme Saint pour reconnoiſtre que la foy n'eſt pas de nous meſmes mais de Dieu, il faut reconnoiſtre qu'elle nous eſt donnée par vne grace efficace, qui rend fidelles tous ceux à qui elle eſt donnée. Autrement s'il ſuffiſoit pour dire que la foy eſt vn don de Dieu de dire ſeulement, comme font ces Scholaſtiques, que nul ne croit s'il n'a receu de Dieu vne grace ſuffiſante, qui a ſon effet dans les vns & ne l'a pas dans les autres, *pro nutu voluntatis*, ſa conſequence ſeroit tout à fait abſurde: Tous ne croient pas; donc tous n'ont pas receu de Dieu le don qui eſt neceſſaire pour croire: *Cum alij credant, alij non credant, quis non videat fidem quam acceperunt qui habent, non accepiſſe qui non habent?* puiſque ſelon ces Scholaſtiques ceux qui n'ont pas la foy ne laiſſent pas d'auoir receu de Dieu la grace de la foy. Et par conſequent pour n'eſtre point Pelagien, au jugement de S. Proſper, il faut auoüer que la foy eſt tellement vn don de Dieu, que nul ne la pouuant auoir par ſoy-meſme & par la nature, il faut pour l'auoir, que Dieu nous la donne liberalement, & que qui a receu ce don de Dieu, ſans lequel on ne peut eſtre fidelle, ne manque point d'eſtre fidelle, & que qui n'eſt point fidelle, ne l'a point receu; *Acceperunt qui habent: non acceperunt qui non habent.*

S. LEON I. PAPE.

AV V. SIECLE.

La penſée de ces Scholaſtiques que la grace eſt toûjours preſente à l'homme parce qu'autrement il ne ſeroit point coupable dans ſes cheutes & dans ſes pechez, eſt tellement contraire aux premiers ſentimens de la pieté, que le grand S. Leon ne trouue rien de plus fort, pour eſtablir les fidelles dans le fondement ſolide de l'humilité Chreſtienne, que la maxime oppoſée à cette fauſſe maxime, & la conſideration des ſecrets jugemens de Dieu, qui nous peut abandonner à nous meſmes, lors que nous nous confions en nos propres forces, & retirant de nous l'aſſiſtance de ſa grace, ſans laquelle nous ne pouuons faire aucun bien, nous laiſſer dans la foibleſſe de noſtre nature, qui eſtant ſeule ne peut faire que le mal. Voicy donc comme parle ce ſçauant Pape.

Apres ce que le Sauueur dit à ces Diſciples: ſans moy vous ne pouuez rien faire, on ne peut douter, que celuy qui fait le bien ne tienne de Dieu & l'accompliſſement de ſon action, & le commencement de la bonne volonté qui le luy a fait entreprendre. C'eſt pourquoy l'Apoſtre, qui ſçauoit parfaitement ce qu'il falloit dire aux fidelles, pour les entretenir dans les ſentimens d'vne veritable pieté leur donne ces aduis ſalutaire: Trauaillez à voſtre ſalut auec crainte & tremblement: car c'eſt luy qui produit en vous la volonté & l'action ſelon qu'il luy plaiſt. Et c'eſt le ſujet qu'ont les Saints de craindre & de trembler: de peur que s'eſtant éleuez à cauſe de leurs actions de pieté, ils ne ſoient abandonnez du ſecours de la grace, & demeurent dans l'infirmité de la nature.

Dicente diſcipulis ſuis Domino, ſine me nihil poteſtis facere, dubium non eſt hominem bona agentem à Deo habere & effectum operis, & initium voluntatis. Vnde & Apoſtolus copioſiſſimus fidelium cohortator: Cum timore, inquit, & tremore veſtram ſalutem operamini: Deus eſt enim qui operatur in vobis & velle & operari pro bona voluntate. Et hæc ſanctis cauſa eſt tremendi atque metuendi: ne ipſis

operibus pietatis elati deseruntur opegratiæ, & remaneant in infirmitate naturæ. *S. Leo ser. 8. de Epiph.*

Mais ces Scholastiques ne sont point touchez de cette crainte salutaire qui fait trembler les plus grands Saints : parce que d'vne part ils se persuadent, qu'il n'y a point de sujet d'apprehender ce qui n'arriue iamais, & que de l'autre, ils s'imaginent, que quand cela arriueroit, tant s'en faut qu'vn homme fust plus en estat de se perdre pour estre abandonné de la grace, que selon leur creance si contraire à celle des Peres, il tireroit cet aduantage de cet abandonnement, que ne rendant point à Dieu ce qu'il luy doit, & ne viuant point selon ses commandemens & ses regles, il ne seroit deuant Dieu coupable d'aucun peché, ny redeuable en aucune sorte à sa iustice diuine.

On peut remarquer encore deux choses tres-considerables en ces paroles de S. Leon. La I. Que selon ce Pape, la mesme grace qui est absolument necessaire pour faire le bien, selon ce que Iesus-Christ dit : Sans moy vous ne sçauriez rien faire, est celle qui nous le fait faire infailliblement, n'attendant pas que nous le fassions si nous le voulons, mais en nous le faisant vouloir, & en nous le faisant faire, selon ce que dit S. Paul, que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action comme il luy plaist. D'où il s'ensuit que la pretenduë grace suffisante de ces Theologiens est vne pure illusion, que les plus sçauans & les plus celebres des Papes n'ont point connuë ; puis que la grace efficace, & qui forme en nous le mouuement mesme de la volonté, estant necessaire pour faire le bien, toute autre grace qui n'a point cette force & cette vertu, ne peut estre qu'insuffisante pour faire le bien.

La II. est, que ce Pape non plus que les autres Peres, ne reconnoist point de milieu entre la grace, qui nous fait vouloir & nous fait agir, & l'infirmité de la nature abandonnée à elle-mesme, & destituée du secours de la grace, sans lequel elle ne peut faire aucun bien : D'où il s'ensuit encore, que les imaginations nouuelles de l'Escolle de Molina ne sont iamais entrées dans l'esprit de ces grands SS. & que cet estat où elle met la plus grande partie des hommes, en reconnoissant que la grace ne les fait point vouloir ny agir, puis qu'ils ne veulent, ny ne font le bien, & voulant neantmoins qu'ils ne soient pas pour cela abandonnez à eux-mesmes, mais touſiours assistez d'vne grace suffisante, est vn estat chimerique, que les Chefs de l'Eglise ne connoissent point puis qu'ils declarent si euidemment, que lors que Dieu retire de nous cette grace actuelle, efficace, & agissante, il ne nous reste plus que la foiblesse & l'infirmité de la nature : *Et hæc sanctis est causa tremendi atque metuendi, ne ipsis operibus pietatis elati, deseruantur ope gratiæ, & remaneant in infirmitate naturæ.*

CHAPITRE II.

VI. SIECLE. *S. Fulgence. Le Concile de Sardaigne. S. Pierre Diacre. L'Abbé Iean Maxence. Le* II. *Concile d'Orenge. S. Primaſe.*

SAINT FVLGENCE.

Au VI. Siecle.

POur ne point repeter ce qu'on a rapporté ailleurs de ce grand Saint, qui a plus fortement eſtably qu'aucun autre cette verité Catholique, que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes, parce qu'il a eu particulierement à combattre les Semipelagiens, qui auoient renfermé dans l'erreur contraire d'vne grace generalle donnée à tout le monde le plus ſubtil venin de l'hereſie Pelagienne, nous nous contenterons d'vn ſeul paſſage, qui eſtouffera par auance toutes les euaſions des diſciples de Molina, en les obligeant de reconnoiſtre, que la grace que ce Saint ſouſtient par tout n'eſtre point donnée à tous les hommes, eſt celle, qui eſt abſolument neceſſaire pour ſe porter vers le bien, & pour commencer meſme à en auoir quelque volonté & quelque deſir, & ſans laquelle par conſequent on ne peut faire le moindre pas dans la voye du ſalut. *Comme nul*, dit-il, NE PEVT *auoir aucun commencement d'vne bonne volonté, ſi la miſericorde de Dieu ne l'éclaire en le preuenant; parce que c'eſt le Seigneur qui prepare la volonté, & que c'eſt luy dont il eſt eſcrit: Il eſt mon Dieu, & ſa miſericorde me preuiendra. Ainſi nul* NE POVRRA *iamais conſeruer juſques à la fin cette bonne volonté, ſi la miſericorde de Dieu ne le garde en l'accompagnant: ſelon ce que dit à Dieu le meſme Prophete. Voſtre miſericorde m'accompagnera durant tous les iours de ma vie. C'eſt donc cette diuine miſericorde, qui par l'effet d'vne bonté toute gratuite preuient l'homme, lors qu'il eſt encore meſchant pour le changer en bien, & c'eſt encore elle qui apres l'auoir rendu bon, le conduit & le gouuerne en l'accompagnant, afin qu'il ne ſe change pas en mal. Et ainſi tout ce qu'il y a de bon dans l'homme, ſoit au regard des deſirs & des mouuemens de la volonté, n'y peut eſtre, s'il ne luy eſt donné de Dieu par la liberalité de la grace qui le preuient, & s'il n'eſt conſerué par l'operation de la meſme grace qui l'accompagne. Elle le preuient, lors qu'il eſt dans le peché & dans le vice, afin que par le don de Dieu il commence d'auoir vne bonne volonté,* LAQVELLE IL N'AVOIT PAS AVPARAVANT PARCE QV'IL NE LA POVVOIT AVOIR DE LVY-MESME. *Et elle l'accompagne lors qu'il eſt porté au bien, afin qu'il perſeuere, & qu'il s'auance dans cette bonne volonté,* LAQVELLE IL N'A PV AVOIR DE LVY-MESME, *mais qu'il a receuë gratuitement de Dieu. C'eſt donc la grace qui agit dans l'vn & dans l'autre: & dans celuy qui s'égare afin de le ramener au bon chemin, & de le faire marcher dans la voye de ſalut: & dans celuy qui y marche, afin d'empeſcher que ſe peruertiſſant il ne s'en eſcarte. Or que cette grace* (que toute l'Eſchole de Molina conſidere ces paroles. Il parle de cette grace dont il vient de dire: Que ſans elle nul n'a & ne peut auoir, ny aucune bonne volonté, ny aucune bonne action: Que ſans elle nul meſchant ne ſe peut conuertir au

V. l. 4. ch. 1.

Sicut ergo bonæ voluntatis initium nemo poteſt habere, niſi fuerit miſericordia Dei præueniente illuminatus, quia præparatur voluntas à Domino, & rurſum ſcriptũ eſt: Deus meus miſericordia eius preueniet me: ita eandem voluntatem bonam nemo vſque in finem poterit obtinere, niſi fuerit iugiter eadem miſericordia ſubſequente ſeruatus. Dicit enim Deo beatus Dauid, Miſericordia tua ſubſequetur me omnibus diebus vitæ meæ. Miſericordia igitur quæ gratis malum hominem præuenit, vt muret in melius, & ipſa quem bonum facit, ſubſequendo regit, ne mutetur in peius. Omne igitur boni voluntatis, & operis tunc ineſſe poteſt homini, ſi præuenientis gratiæ largitate detur, eiuidemque gratiæ ſubſequẽtis opitulatione ſeruetur: quæ malum præuenit, vt bonam Deo largiente voluntatem habere incipiat, quam ante, quia per ſe habere non poterat, non habebat: ſubſequitur autem bonum, vt perſeueret & proficiat in bona voluntate, quam ex ſe habere non potuit, ſed gratis accepit. Gratia igitur in vtroque operatur: ſcilicet & in errante vt correctus vi-

uat, & in correctio,ne depra-uatus abscedat. *Fulg. de Verit. prad. & gr. c.16. & 17.*

bien, & que nul ne peut perseuerer dans le bien. Et cependant qu'asseure-il de cette grace? Escoutons-le.) OR QVE CETTE GRACE NE SOIT PAS DONNEE A TOVS LES HOMMES, *& qu'elle ne soit pas donnée également à tous ceux à qui elle est donnée, c'est ce que tous ceux qui recherchent auec esprit de pieté quel est sur ce point le sentiment de l'Escriture, reconnoissent clairement par les tesmoignages de la porole diuine.* Il faut donc que ces Scholastiques ayent vne autre Escriture sainte, que celle que ces grands hommes possedoient si parfaitement, puis qu'ils se persuadent y auoir trouué, que la grace du Sauueur est donnée à tous les hommes: & que les saints Docteurs au contraire declarent qu'on ne la peut lire auec pieté sans y reconnoistre, que non seulement Dieu la donne inégalement à ceux à qui il la donne, mais qu'il y a mesme des hommes à qui il ne la donne point du tout.

AV VI. SIECLE.

LE CONCILE DE SARDAIGNE.

Ipsa gratia nullatenꝰ agnoscitur, nisi detur: quæ quandiu non est in homine tamdiu necesse est, vt ei aut sermone repugnet aut opere. Nã sermone repugnat gratię Dei qui sensum gerit fidei Christianæ contrarium: repugnat autem opere qui in moribus suis Christianæ vitæ nõ tenet institutum. Proinde etsiquidam gratiã nec dum habẽtes nõ se intelligũt non habere: illi tamen qui gratiã diuinitꝰ acceperant, eo magis debent in ipsiꝰ gratiæ assertione firmari, quo eam vident non omnibus tribui. Necesse est autem vt ab eis quibus non tribuitur ignoretur: & ab eis agnoscatur quibꝰ diuina largitate donatur. Ante largitatem quippe gratiæ est in homine quidem liberum arbitrium, sed non bonum, quia non illuminatum. Proinde nisi gratia detur, bonum ipsum arbitrium non habetur. Sic namque est liberum hominis arbitrium absque dono gratiæ, sicut est oculus sine luce. *Ep. Synod Epist. Afror. in Sardinia exulum, c. 2. 4. & 5.*

Ie n'allegueray point ce que nous auons desia rapporté de cette sainte assemblée de Confesseurs & de Martyrs, mais vn autre endroit de la mesme Epistre synodique, qui n'est pas moins clair, & moins conuainquant. *On n'a point* (disent ces saints Defenseurs de la Diuinité de Iesus-Christ contres les Vandales Arriens, & de sa grace contre les rejettons des Pelagiens) *on n'a point de veritable connoissance de la Grace, que lors qu'elle nous est donnée de Dieu, & tant qu'elle n'est point en l'homme,* IL NE SE PEVT FAIRE *qu'il ne la combatte, ou par les paroles, ou par les actions. Car celuy-là combat la grace par ses paroles, qui a des sentimens contraires à la foy Chrestienne, & celuy-là la combat par ses actions, qui ne garde point dans ses mœurs les regles de la vie Chrestienne. C'est pourquoy bien que quelques-vns n'ayant pas encore receu la grace, ne s'apperçoiuent pas qu'ils ne l'ont point, neantmoins ceux qui l'ont receuë de Dieu, doiuent estre d'autant plus fermes à la soustenir,* QV'ILS VOYENT QV'ELLE N'EST PAS DONNEE A TOVS. *Or il est necessaire qu'elle soit ignorée de ceux à qui elle n'est point donnée, & qu'elle soit reconnuë de ceux à qui elle est donnée par la bonté & la misericorde de Dieu. Car auant que l'homme ait receu la grace il a le libre arbitre, mais vn libre arbitre qui ne se porte point au bien, parce qu'il n'est pas esclairé; de sorte que si la grace ne luy est donnée, son libre arbitre demeurera corrompu, & ne se portera point au bien: parce que la volonté de l'homme est sans le don de la grace, ce qu'est l'œil sans la lumiere; qui quoy que fait pour voir, ne verra iamais s'il n'en est aidé.*

Que M. le Moine & tous ses amis employent icy toutes leurs distinctions & toutes leurs subtilitez pour trouuer quelque place à leur grace suffisante, qui ne manque iamais à personne. Quant à nous il nous suffit, que n'estant pas tout à fait aueugles, nous ne pouuons pas ne point reconnoistre, que selon ce saint Concile, la grace aussi necessaire au libre arbitre pour se porter au bien, que la lumiere l'est à l'œil pour voir, n'est pas donnée à tous les hommes, & que si nous auons quelque confiance, comme nous la deuons auoir en la misericorde de Dieu, de l'auoir receuë, nous sommes obligez de la defendre contre toutes les attaques de ses aduersaires auec d'autant plus de fermeté & de courage, que nous voyons clairement qu'elle n'est pas donnée à

tous,

tous. *Qui gratiam diuinitus acceperunt, eo magis debent in ipsius gratia assertione firmari, quo eam vident non omnibus tribui.*

S. PIERRE DIACRE.

AV VI. SIECLE.

Le B. Pierre Diacre consultant l'Eglise d'Afrique, touchant l'Incarnation & la grace du Sauueur, ayant expliqué la corruption du libre arbitre par le peché, & le besoin qu'il a d'estre desliuré par la grace du liberateur, pour pouuoir rien penser ou desirer de tout ce qui regarde le culte de Dieu, & ayant prouué par l'Apostre, *Que l'acte mesme de croire, c'est à dire le mouuement par lequel nostre volonté* CONSENT *à la verité qu'on luy propose, est vn don de Dieu*, il se propose luy-mesme cette obiection commune de tous les aduersaires de la Grace. *Si c'est Dieu, disent-ils, qui donne la volonté de croire, à ceux qui ne veulent pas croire, & que nul ne puisse naturellement croire en Iesus-Christ, ny se porter par son libre arbitre à aucun bien qui regarde la vie eternelle, pourquoy est-ce que Dieu ne donne pas à tous cette volonté, puis qu'il ne fait acception de personne, & qu'il est dit de luy qu'il veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils arriuent à la connoissance de la verité? Car ou il le veut, & il ne le peut: ou l'Escriture sainte nous trompe. Que si l'vn & l'autre ne se peut dire sans impieté, que reste-t'il, sinon que ce n'est pas luy qui fait vouloir les hommes, mais qu'il attend que les hommes vueillent: afin que ceux qui voudront embrasser la foy soient recompensez auec iustice, & que ceux qui ne le voudront pas soient punis auec raison?*

Cette obiection nous apprend, ce que nous establirons plus amplement en vn autre lieu, que dans toutes les disputes qui se sont esleuées autrefois touchant la grace, l'vn & l'autre party a reconnu ce qui est plus clair que le iour, qu'il faut necessairement, comme ne pouuant en cela y auoir aucun milieu, ou que Dieu forme par sa grace la volonté mesme dans le cœur de l'homme, en luy faisant vouloir ce qu'il ne vouloit pas auparauant, ou que Dieu attende que l'homme vueille: Et que les Catholiques ont condamné le dernier comme vne erreur Pelagienne, ainsi qu'il se voit par le Concile d'Orange, que parce qu'ils ont creu que le premier estoit vne verité indubitable, & establie par S. Paul en termes exprés. Or la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques ne fait point vouloir, en formant elle-mesme en nous le mouuement de la volonté, puis que si cela estoit elle ne manqueroit iamais d'auoir son effet, ce qui est contre la nature de cette grace, estant impossible que la grace me face vouloir, & que ie ne vueille pas. Et par consequent cette grace n'empesche point que ceux qui l'ont introduite ne soient obligez de croire: Que Dieu attend la volonté de l'homme, afin qu'il vueille se donner à luy, ce que les Conciles ont rejetté comme vne pensée Pelagienne & contraire à la verité des Escritures.

Que si ce sçauant Diacre auoit esté dans des sentimens approchans de ceux de ces Theologiens, qu'elle response auroit-il pû faire à cette obiection, sinon celle qu'ils feroient eux-mesmes, & qu'ils font aussi tous les iours: qui est, que Dieu ne faisant aucune acception des personnes, & voulant que tous les hommes soient sauuez, donne aussi à tous la Grace de la foy,

Frustra ergo garriunt, qui dicunt, meum est velle credere, Dei autem gratiæ est adiuuare, cum etiam ipsum credere quod est consensum præbere veritati, nobis à Deo dari testetur Apostolus. *S. Petr. Diacon. de Incarnat. & grat. c. 6.*

Sed dicunt: si nolentes Deus facit vt velint credere: nullus autem est qui naturaliter vt dicitis possit credere in filiũ Dei, aut aliquid boni velle quod pertinet ad vitã æternam, cur ergo non facit omnes velle, cum non sit personarum acceptio apud Deum, præsertim cum de ipso scriptum sit, qui vult omnes homines saluos fieri & ad agnitionem veritatis venire? Aut enim vult & non potest: aut mentitur scriptura diuina. Quod si horũ quodlibet sentire est impium, restat vt non ille excitet voluntatem humanam, sed eam expectet ab homine vt æquum sit in volentibus præmium, in nolentibus autem iusta damnatio.

mais que neantmoins tous ne croyent pas, parce que cette grace laisse ceux à qui elle est donnée, dans la liberté de croire, ou de ne pas croire, selon qu'il leur plaist? Qu'y auoit-il de plus clair & de plus facile que cette response? Mais tant s'en faut que ce Pere responde rien de semblable, qu'il soustient qu'on ne peut auoir ces pensées, sans renuerser ce que l'Apostre nous enseigne des impenetrables iugemens de Dieu. *Si cela est*, dit-il, *comme le pretendent ces heretiques, ils ont compris les incomprehensibles iugemens de Dieu. Car si Dieu condamne ceux qui ne veulent pas croire & sauue ceux qui veulent croire, il n'y a plus rien à chercher dauantage, & selon cette doctrine l'Escriture sainte a tort de nous asseurer que les iugemens de Dieu sont incomprehensibles. Quant à nous qui croyons & qui sçauons, que ses iugemens sont impenetrables, nous disons que de la mesme masse de perdition les vns sont sauuez par la bonté & PAR LA GRACE DE DIEV, & que les autres SONT DELAISSEZ par vn iugement tres-iuste, quoy que tres-caché.*

Hæc si ita sunt, vt hæretici iactitant, comprehensa sunt ab ipsis inscrutabilia & incomprehensibilia Dei iudicia. Si enim vt ipsi volùt nolentes damnat, saluat autem volentes, nihil est omninò quod quæratur vlterius. Et quantùm ad ipsos, fallit scriptura diuina, quæ incomprehensibilia testatur Dei iudicia. Nos autem incomprehensibilia credentes & demonstrantes iudicia Dei, ex vna massa perditionis alios saluari dicimus bonitate & gratia Dei, alios iusto & occulto iudicio derelinqui. *ibid.*

L'ABBE' IEAN MAXENCE.

AV VI. SIECLE.

Quoy que quelques-vns ayent soupçonné ce sçauant Abbé d'auoir fauorisé l'heresie des Eutychiens en refutant celle de Nestorius (ce qui n'est pas sans difficulté) neantmoins ceux qui luy sont le moins équitables en ce qui regarde ce point, demeurent d'accord, qu'il a esté tres-Catholique & tres Orthodoxe en ce qui concerne la grace & le libre arbitre, & qu'il a refuté tres-solidement les Pelagiens & les Semipelagiens, en leur opposant la doctrine de S. Augustin. C'est le iugement qu'en font les Cardinaux Baronius & Bellarmin, apres Adon Archeuesque de Vienne. De sorte que son authorité pour ce qui est de la grace doit estre receuë, non seulement sans contredit, mais comme d'vn tesmoin irreprochable de la creance de l'Eglise. Or voicy comme il parle, non dans vn escrit particulier, mais dans sa confession de foy.

Contra Faustum scripsit lucidissima fide Auitus Viennensis Episcopus eius redarguens errores: similiter & Ioannes vir eruditus Antiochenus Presbiter. *Ado in Chron. an. 490. Baron. anno 490 n 16.*

Ioannes Maxentius &c. scripsit Catholicæ fidei professionem, item confessionem ad Ep. Papæ Hormisdæ, in quibus disputat aduersus Nestorianos & aduersus Faustum Regiensem Semipelagianum. Et quidem Faustum & Pelagianos egregiè refellit ex verbis S. Augustini. At Nestorianos ita refellit vt ad Eutychianos declinare videatur. *Bll. de script. Eccl.*

Nous ne croyons pas, dit-il, *que depuis Adam iusques auiourd'huy aucun ait iamais esté sauué par la force de la nature: mais seulement par le don de la grace du S. Esprit en la foy du nom de Iesus. Et quant au libre arbitre naturel, nous croyons qu'il ne peut rien sinon pour se porter par élection & par desir vers les choses charnelles & seculieres, qui aux yeux des hommes peuuent quelquefois estre estimées louables & glorieuses, quoy qu'elles ne soient pas telles aux yeux de Dieu. Mais que quant à ce qui regarde la vie eternelle, il ne peut ny rien penser, ny rien vouloir, ny rien desirer, ny rien faire que par l'infusion & l'operation interieure de l'Esprit saint, qui est l'Esprit de Jesus. Car celuy qui n'a point l'Esprit de Jesus n'est point à Iesus: mais celuy qui croit en Jesus-Christ, est à Iesus-Christ.*

Nous voyons dans cette profession de foy, comme dans tous les autres Peres, que la grace sans laquelle l'Eglise croit que le libre arbitre ne peut en aucune sorte ny penser, ny vouloir, ny desirer, ny faire rien de tout ce qui regarde le salut, n'est point vne grace generalle, commune aux fidelles & aux infidelles, comme se l'imaginent faussement ces Scholastiques, mais vne grace particuliere à ceux qui croyent en Iesus-Christ: [b] *quam doctrina Christiana*

[a] Nullum ab Adamo nunc vsque per naturæ vigorem credimus esse saluatum, nisi dono gratiæ spiritus sancti in fide nouitatis Iesu. Liberum autem naturale arbitrium ad nihil aliud valere credimus, nisi ad deliernendum tantum carnalia, siue secularia, quæ non apud Deum, sed apud homines, possunt fortassis videri gloriosa. Ad ea verò quæ ad vitam æternam pertinent nec cogitare, nec velle, nec desiderare, nec perficere posse nisi per infusionem & inoperationem intrinsecus spiritus sancti, qui est etiam Spiritus Christi. Spiritu enim Christi, qui non habet hic non est eius: Quod si quis credit in Christum iam Christi est. *Ioan. Maxent. in fidei pro-*

demonſtrat & prædicat eſſe propriam Chriſtianorum : non qu'elle ne ſoit donnée quelquefois aux infidelles, mais parce qu'elle ne leur eſt point donnée, qu'elle ne les rende fidelles, comme nous auons expliqué ailleurs.

C'eſt pourquoy le meſme Maxence rapporte & refute comme vne erreur contraire à S. Paul, ce qu'auoit enſeigné Fauſte contre les Catholiques qui ſouſtenoient, que le don de la foy n'eſt pas vn don general, mais particulier & perſonnel à ceux que Dieu fait croire par ſa grace. [c] *Fauſte*, dit-il, *agiſſant contre ceux, qui maintiennent que le don de la foy n'eſt pas general mais particulier, parle en cette ſorte : Vous me direz* (ce ſont les paroles de Fauſte) *que la foy n'eſt pas commune à tous : mais que ceux-là ſeuls peuuent croire que Dieu fait croire par vn don particulier de la grace.* Voila la doctrine Catholique que Fauſte propoſe, & voicy comme il la reiette. *Il n'en eſt pas ainſi*, reſpond il. *Car puis que Dieu exige la foy des incredules, il monſtre par là que la puiſſance de croire eſt en tous les hommes.* Et c'eſt ce que Maxence refute auſſi-toſt, tant par le teſmoignage de l'Apoſtre, qui nous aſſeure que la foy n'eſt pas commune à tous, que par l'authorité de S. Auguſtin, qui enſeigne dans les liures, où le Pape Hormiſdas declare qu'eſt contenuë la doctrine conſtante & Catholique de l'Egliſe Romaine & vniuerſelle ; ſçauoir dans ceux qu'il a eſcrits à S. Proſper & à Hilaire, que la foy eſt vn don de Dieu, parce que Dieu l'a produit luy-meſme en nous, agiſſant d'vne maniere merueilleuſe au fond de nos cœurs, afin de nous faire croire. D'où les plus ſtupides peuuent conclure, comme fait auſſi ce Saint en termes formels, que cette grace n'eſt pas donnée à tous, puis que tous ne croyent pas.

[f] *ſſione.*
[b] *Aug. Ep. 99.*

[c] Rurſus Fauſtus in capite 15. eiuſdem libri agens contra eos, qui non generale ſed ſpeciale aſſerunt donum eſſe credulitatis, ita inter cætera loquitur. Sed dicis, inquit, quia non omnibus datur, ſed donum ſit perſonale credulitas, & illis tantum credere ſuppetat, quibus Deus ſpecialiter donauit vt credant. Non ita eſt. Nam dum eum Dominus etiam ab incredulis exigit, omnibus eam ipſe fortaſſis eſſe demonſtrat.

Hic iam non Auguſtino tantum, verum etiam Apoſtolo omnino Fauſto contrarius approbatur.

Sed longe aliter S. Auguſtinus ad Hilarium & Proſperum docet ipſam fidē à Deo nobis donari, qui eam operatur, intro modo agens in noſtris cordib⁹ vt credamus. *Ioan. Maxent. in reſp. ad Ep. Hormiſd.*

LE SECOND CONCILE D'ORANGE.

AV VI. SIECLE.

Ce ſaint Concile auquel on peut dire que S. Auguſtin a preſidé pres de cent ans depuis ſa mort, n'a pas ſeulement ruiné cette pretenduë grace ſuffiſante, qui ne manque iamais à perſonne, en ce qu'il enſeigne auec tant de force, que la grace qui nous eſt abſolument neceſſaire, auſſi bien pour la foy, pour la priere, & pour les premiers deſirs du ſalut, que pour les autres bonnes œuures, n'eſt autre que cette grace puiſſante & victorieuſe de Ieſus-Chriſt, [d] *qui n'attend pas que nous voulions, mais qui fait que nous voulons, en produiſant dans noſtre cœur le vouloir meſme, ſelon l'Apoſtre*; que cette grace, [e] *qui fait paſſer noſtre volonté de l'infidelité à la foy, & de l'impieté à la pieté*; que cette grace, [f] *qui nous fait croire en nous faiſant conſentir à la verité, par vne ſuauité ineffable que le S. Eſprit répand dans noſtre ame :* Mais auſſi en ce qu'il prouue apres S. Auguſtin, [g] *que la nature n'eſt pas la grace, parce que l'on peut dire d'elle ce que l'Apoſtre dit de la loy. Si la iuſtice eſt par la nature, Ieſus-Chriſt eſt mort ſans neceſſité, parce qu'auant Ieſus-Chriſt, la loy eſtoit, & elle ne iuſtifioit pas ; la nature eſtoit, & elle ne iuſtifieit pas : C'eſt pourquoy Ieſus-Chriſt a eu beſoin de mourir, afin que la loy peuſt eſtre accomplie, & que la nature peuſt eſtre reparée.* N'eſt-il pas clair que ce Concile ſuppoſe qu'auant Ieſus-Chriſt, hors ce petit nombre de iuſtes qui appartenoient à la loy nouuelle, tous les autres, ſoit Payens, ſoit Iuifs, n'auoient que la nature ou la loy, qui ne les pouuoient iuſtifier, ny faire obſeruer ce que Dieu & la nature commande.

[d] *Can. 4.*
[e] *Can. 5.*
[f] *Can. 6. & 7.*
[g] Sicut eis qui volentes in lege iuſtificari à gratia exciderunt veriſſimè dicit Apoſtolus : ſi ex lege iuſtitia eſt, ergo Chriſtus gratis mortuus eſt : ſicut his qui gratiam quâ commendat & percipit fides Chriſti putant eſſe naturam veriſſime dicitur : ſi ex natura iuſtitia, ergo Chriſtus gratis mortuus eſt. Iam hic enim erat lex & non iuſtificabat, iam hic erat natura & non iuſtificabat : ideo Chriſtus nō gratis mortuus eſt, vt & lex per ipſum impleretur qui dixit : non veni legem ſoluere, ſed adimplere ; & natura perdita per illum repararetur, qui dixit venille ſe quærere & ſaluare quod pericrat. *Can. 21.*

Sed dicit aliquis cur alium sic, & alium non sic: & cur non omnes æqualiter? nunquid personarum est acceptor Deus? Si quispiam duos habeat debitores, & alteri velit debitum dimittere & alterum exigere, cui vult donat, sed neminem fraudat; nec acceptio personarum dicenda est quando iniquitas nulla est. Alioquin eis qui parum intelligunt potest acceptio personarum videri, vbi vineæ dominus &c. Sicut ergo hîc nulla est acceptio personarum, quia sic alius gratis honoratur, vt alius de bito non fraudetur; sic cum quis secundum propositum Dei vocatur, alius non vocatur, vocato datur gratuitum bonum, cuius boni est vocatio ipsa principium, non vocato redditur debitum malum, quia omnes rei sunt per vnum per quem peccatum intrauit in mundum. *S. Prim. sur le 9. Rom.*

Ce saint Eueſque s'eſtant fait cette demande, *Pourquoy Dieu fait miſericorde à l'vn, & ne l'a fait pas à l'autre, & pourquoy il ne l'a fait pas également, puis qu'il n'a point acception des perſonnes*, il y reſpond en ces termes apres ſon Maiſtre S. Auguſtin, *ſi quelqu'vn*, dit-il, *a deux debiteurs, & qu'il vueille remettre la debte à l'vn, & ſe faire payer de l'autre, il donne à qui il luy plaiſt des deux, & ne fait tort à aucun. C'eſt pourquoy on ne peut point l'accuſer de faire en cette rencontre acception des perſonnes, puis qu'il ne commet aucune iniuſtice. Comme donc il n'y a point d'acception de perſonnes dans la conduite du pere de famille, enuers ceux qui auoient trauaillé à la vigne, parce que ſi l'vn eſt gratifié au delà de ce qu'il meritoit, c'eſt ſans oſter à l'autre ce qui luy eſtoit deu legitimement; il en eſt de meſme de la conduite que Dieu exerce enuers les hommes, lors que ſelon les arreſts de ſa volonté ſouueraine, il appelle les vns & n'appelle pas les autres. Car quant à celuy qui eſt appellé, c'eſt vn bien que Dieu luy donne gratuitement, & dont la vocation eſt le principe & l'origine: Et quant à celuy qui n'eſt point appellé, il n'a que ce qu'il merite; puis que tous les hommes ſont deuenus coupables par vn ſeul, par lequel le peché s'eſt reſpandu dans le monde.*

Il eſt indubitable que la vocation eſt la premiere de toutes les graces, & que Dieu n'en fait aucune à qui il ne fait point celle-là. Où eſt-ce donc que ces nouueaux Docteurs trouueront leur nouuelle grace, qu'ils pretendent ne manquer iamais à perſonne, puis que les Peres declarent, que Dieu n'appelle que ceux qu'il luy plaiſt, & qu'il n'eſt point neceſſaire de chercher d'autre raiſon pourquoy il n'appelle point les autres, ſinon qu'eſtant tous redeuables à ſa iuſtice, il remet cette debte à ceux qu'il luy plaiſt, en les retirant par ſa grace de la condamnation commune, & ne la remet point aux autres, en les laiſſant dans l'eſtat où le peché les a engagez?

Mais la ſeule obiection que ce Saint propoſe, & que tous les ennemis de la grace ont touſiours faite aux Docteurs Catholiques qui l'ont deffenduë, ſçauoir, qu'il y auroit en Dieu acception des perſonnes, s'il donnoit ſa grace à l'vn & non pas à l'autre, eſt vne conuiction manifeſte, que ces ſaints Docteurs n'ont iamais connu cette pretenduë grace generalle de ces Scholaſtiques, qui eſt donnée à tous indifferemment. Car qui ne voit que s'ils en auoient eu la moindre penſée, il n'y auroit pas eu ſeulement de lieu de leur faire cette obiection: puis qu'il eſt plus clair que le iour, qu'il ne peut y auoir la moindre ombre d'acception des perſonnes, lors que l'on donne vne choſe à toutes ſortes de perſonnes ſans exception?

Que ſi ces Heretiques auoient eſté ſi impertinens que de leur faire vne obiection ſi ridicule, eſt-il poſſible, que tous ces grands Saints ſe fuſſent trouuez ſi dépourueus de ſens commun, que nul d'eux n'euſt iamais eu l'eſprit de leur reſpondre, que c'eſtoit vne folie d'accuſer les Catholiques de rendre Dieu coupable d'acception des perſonnes, en donnant la grace à l'vn & ne la donnant pas à l'autre; puis que cette ſuppoſition eſtoit fauſſe, & que les Ca-

tholiques enſeignoient que la grace generalement eſtoit donnée à tous les hommes? C'eſt ce que reſpondent auiourd'huy ces Scholaſtiques: pourquoy donc, ny S. Auguſtin, ny S. Proſper, ny S. Fulgence, ny S. Pierre Diacre, ny S. Primaſe, ny tant d'autres, à qui cette obiection a eſté faite, ne ſe ſont-ils iamais aduiſez d'vne reſponſe ſi courte, ſi aiſée à trouuer, & ſi facile à entendre? Pourquoy au contraire ont-ils touſiours reſpondu; qu'il eſt tres-vray, que Dieu donne ſa grace à l'vn, & ne la donne pas à l'autre: mais qu'on ne doit pas croire pour cela qu'il faſſe acception des perſonnes, parce que ne la deuant à perſonne par iuſtice, il la donne à qui il luy plaiſt, par pure miſericorde, ſans faire aucune iniuſtice à ceux à qui il ne la donne pas? Ne faut-il pas reconnoiſtre que les demonſtrations les plus conuainquantes des ſciences les plus certaines ne le ſont point dauantage que cette conſideration, pour perſuader à tous les eſprits raiſonnables, qu'il n'y eut iamais rien de plus eſloigné de la doctrine des ſaints Peres que cette generalle diſpenſation d'vne grace ſuffiſante, qui en tous les ſiecles & en toutes les parties du monde ait touſiours eſté preſentée & le ſoit encore auiourd'huy à tous les hommes ſans exception.

CHAPITRE III.

VII. & VIII. SIECLE. *S. Gregoire Pape. S. Iſidore. S. Bede. le B. Alcuin*

S. GREGOIRE PAPE.

AV VII. & VIII. SIECLE.

LE grand S. Gregoire expliquant ces paroles de Iob: *Si Dieu détruit, nul n'édifie: Si Dieu tient vne perſonne enfermée & priſonniere, nul ne la peut faire ſortir*, fait bien voir combien eſt fauſſe l'imagination de ces Scholaſtiques, qui ſe perſuadent que leur grace ſuffiſante ne manque iamais de donner à tous les pecheurs le pouuoir de ſe conuertir: ſur tout lors qu'ils ſont obligez de ſe rendre aux aduertiſſemens qu'on leur donne pour les porter à quitter leurs vices. Car voicy comment ce ſaint Pape nous explique le myſtere qui eſt enfermé dans cet oracle de l'Eſcriture.

Dieu, dit-il, *qui eſt tout-puiſſant détruit le cœur de l'homme, lors qu'il l'abandonne, & il l'edifie lors qu'il le remplit. Car Dieu ne détruit pas l'ame en la combattant mais en ſe retirant d'elle: parce qu'elle n'a beſoin pour ſe perdre que d'eſtre laiſſée à elle-meſme. C'eſt pourquoy il arriue ſouuent, que le Predicateur exhorte en vain au dehors, lors que Dieu ne remplit point de ſa grace le cœur de celuy qui l'eſcoute en punition de ſes pechez. Car la bouche qui parle eſt muette, ſi Dieu ne parle au dedans de l'ame, & n'inſpire interieurement les paroles que les oreilles du corps entendent. De là vient ce que le Prophete dit: Si le Seigneur ne baſtit vne maiſon, en vain trauaillent ceux qui l'édifient: & de là vient encore ce que dit le Sage: Conſiderez les œuures de Dieu, & que nul ne peut corriger celuy qu'il a meſpriſé. Et il ne faut pas s'eſtonner ſi les pecheurs ne ſe rendent point aux remonſtrances des Predicateurs, puis que Dieu*

Omnipotẽs Deus humanum cor deſtruit cum relinquit: ædificat dum replet. Neque enim humanam mentem debellando deſtruit, ſed recedendo, quia ad perditionem ſuam ſufficit ſibi dimiſſa. Vnde plerumque fit, vt cum audientis cor exigẽtibus culpis omnipotentis Dei gratia non repletur, incaſſum exterius à predicatore moneatur, quia mutũ eſt os omne quod loquitur, ſi ille interius in corde non clamet, qui aſpirat verba quæ audiuntur. Hinc Propheta ait: Niſi Dominus ædificauerit domum in vanũ

meſme quelquefois parlant par luy-meſme trouue de la reſiſtance dans les meſchans : comme nous voyons que la parole de Dieu pût bien auertir Caïn ; mais qu'il ne pût pas pour cela ſe conuertir ; parce que Dieu auoit deſia abandonné ſon cœur par vne iuſte punition de ſa malice, quoy qu'il luy parlaſt au dehors pour le deſtourner de commettre le crime qu'il meditoit. Auſſi l'Eſcriture adiouſte fort à propos : Si Dieu tient vne perſonne enfermée & priſonniere nul ne la peut faire ſortir. Car comme nul ne reſiſte à la miſericorde de Dieu lors qu'il appelle à luy par ſa grace : auſſi nul, ne ſe ſouſtrait à ſa iuſtice lors qu'il abandonne. Ainſi Dieu tient enfermez ceux à qui il n'ouure point, comme il eſt dit de luy dans l'Eſcriture ; qu'il endurcit le cœur des meſchans par ſa iuſtice, lors qu'il ne l'amollit point par ſa grace.

C'eſt vn Pape qui parle, & l'vn des plus ſaints & des plus ſçauans qui ayent gouuerné l'Egliſe depuis S. Pierre. C'eſt vn Pere, qui a merité par ſa ſublime ſcience d'auoir vn rang particulier & éminent entre les Peres, qui eſt celuy de l'vn des quatre principaux Docteurs de l'Egliſe vniuerſelle. Ie ne penſe pas que la temerité d'aucun Catholique puſt aller iuſques à ce point, que d'oſer pretendre qu'on puiſſe eſtre dans l'erreur en ſuiuant les ſentimens de cet illuſtre Vicaire de Ieſus-Chriſt ; & ie ne doute point au contraire, qu'il y ait aucune perſonne ſage, qui ne iuge qu'on a pour le moins vn tres-grand ſujet d'apprehender d'eſtre dans l'erreur, ſi dans vne matiere auſſi importante que celle-cy, on a des ſentimens tout contraires à ceux que l'Egliſe Romaine nous enſeigne par la bouche des plus celebres de ſes Paſteurs & de ſes oracles. Cependant toutes les paroles de ce Pape ſont autant de foudres, qui renuerſent toute la doctrine de Molina & de ſes nouueaux diſciples.

Ils veulent : que Dieu ne manque iamais d'offrir aux pecheurs vne grace ſuffiſante pour ſe releuer du peché. Et ce grand Pape declare au contraire ; *que Dieu ſouuent les abandonne de telle ſorte que tout ce qu'on leur peut faire ne ſert de rien pour les porter à ſe conuertir.*

Ils ſont obligez de reconnoiſtre comme ce Pape, que ſi Dieu ne parle au cœur, c'eſt en vain que le Predicateur parle aux oreilles du corps : Mais de là ils concluënt, qu'il faut donc que Dieu ne manque iamais de parler au cœur par vne grace ſuffiſante, lors que les Predicateurs aduertiſſent les hommes de faire ce qu'ils ne peuuent faire ſans la Grace, & ce Pape au contraire conclut de cette meſme verité, *qu'il y a des perſonnes que nulles remonſtrances ne peuuent ramener à Dieu, parce que Dieu ne parle point à leur cœur ſelon cet oracle de l'Eſcriture : Que nul ne peut corriger celuy que Dieu a rejetté.*

Ils ſouſtiennent ; que la voix des hommes qui preſchent la verité eſt touſiours accompagnée d'vne Grace interieure, qui donne moyen à ceux qui l'écoutent de la receuoir. Et ce Pape au contraire nous enſeigne, *que la voix meſme de Dieu, lors qu'il daigne parler exterieurement aux hommes, comme il fit à Caïn, n'eſt pas touſiours accompagnée de la Grace* ; & qu'ainſi quoy que Dieu leur parle au dehors, *ils ne peuuent changer leur mauuais deſſein, parce qu'il ne leur parle pas au dedans*

Ils pretendent (& c'eſt la ſource la plus generale de leurs erreurs) que la grace n'eſt pas ſeulement neceſſaire pour faire le bien, mais qu'elle l'eſt auſſi

aborant qui ædificant eam. Hinc Salomon ait: Conſidera opera Dei, quod nemo poſſit corrigere quẽ ille deſpexerit. Nec mirum ſi à corde reprobo Prædicator minimè auditur, dum nonnumquam ipſe quoque Dominus in his quæ loquitur reſiſtentium moribus impugnatur. Hinc eſt enim quod Caïn & diuina voce admoneri potuit, & mutari non potuit, quia exigente culpa malitiæ, iam intus Deus cor reliquerat, cui foris ad teſtimoniũ verba faciebat. Benè autem ſubditur: ſi incluſerit hominem, nullus eſt, qui aperiat quia ſicut nemo obſiſtit largiri vocantis, ita nullus obuiat iuſtitiæ relinquentis. Includere itaque Dei eſt clauſis non aperire: Obdurare quippe per iuſtitiam dicitur Deꝰ, quando cor reprobum per gratiam non emollit. *Greg. lib. 11. Mor. cap. 5.*

pour faire le mal : parce qu'ils s'imaginent, que ſi l'homme n'auoit point la grace il ne ſeroit point coupable de ne pas faire le bien qu'il ne ſçauroit faire ſans elle. Et ce Pape au contraire nous apprend, comme tous les autres Peres, que noſtre ame a beſoin de grace pour plaire à Dieu : mais *qu'elle n'a beſoin que d'elle-meſme pour l'offenſer & pour ſe perdre.* AD PERDITIONEM SVAM SVFFICIT SIBI DIMISSA, & qu'elle n'eſt iamais plus coupable que Dieu ſe retire d'elle & la laiſſe dans vne telle impuiſſance de ſe ſeparer du peché que perſonne ne la peut aider à ſortir de cet eſtat miſerable, ſelon le ſens que ce Pape donne à ces paroles de l'Eſcriture ; *Si deſtruxerit, nemo eſt qui ædificet.*

Enfin ils ſe perſuadent, que la grace eſt touſiours preſente à l'homme, & qu'elle eſt touſiours tellement ſouſmiſe à ton libre arbitre, que qui veut la reçoit, & que qui veut la reiette. Et ce Pape nourry dans vne autre eſcolle, qui eſt celle de S. Paul, eſtablit apres ce grand Apoſtre, comme vne maxime indubitable de la doctrine Chreſtienne, que nul ne reſiſte à la volonté de celuy qui fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & qui endurcit qui il luy plaiſt, en laiſſant dans ſa dureté le cœur que ſa grace ſeule pouuoit amollir. *Sicut nemo obſiſtit largitati, vocantis, ita nullus obuiat inſtitiæ relinquentis.* Par où ce ſaint Docteur confirme en peu de paroles les deux grands principes de la Theologie de la grace : l'vn, qu'elle ne manque iamais d'auoir ſon effet en tous ceux à qui elle eſt donnée, puis que lors qu'il plaiſt à Dieu d'attirer les hommes à luy, nul ne reſiſte à cette voix interieure qui l'appelle : L'autre qu'il y en a, à qui elle n'eſt point donnée, puis que c'eſt par là principalement que Dieu exerce ſa iuſtice ſur les ames, en les laiſſant dans leur endurciſſement, & dans leurs tenebres, qui ne laiſſent pas de les rendre redeuables à ſa iuſtice, quoy qu'elles n'en puiſſent ſortir d'elles-meſmes.

Ergo cuius vult miſeretur, & quem vult indurat. Dicis itaque mihi : Quid adhuc queritur ? Voluntati enim eius quis reſiſtit ? O homo, tu quis es qui reſpondeas Deo ? *Rom. 9. 18. 19.*

S. ISIDORE ARCHEVESQVE DE SEVILLE.

AV VII. SIECLE.

S. Iſidore Archeueſque de Seuille, qui floriſſoit au ſeptieſme Siecle, a eſté ſi éminent en doctrine & en pieté, que ſans parler d'vn grand nombre de Conciles, & particulierement de ceux de France, qui ont emprunté de ſes ouurages vne grande partie de leurs plus ſaints reglemens, le huitieſme Concile de Tolede a conſacré ſa memoire par les éloges extraordinaires qu'il luy donne, en l'appellant *l'excellent Docteur de ſon ſiecle, le nouuel ornement de l'Egliſe Catholique, qui bien qu'il ait eſté le dernier en âge n'a pas eſté moindre en ſcience que ceux qui l'ont precedé, & qu'on ne doit iamais nommer qu'auec reuerence.* Voyons donc ce que ce Docteur ſi celebre nous enſeigne de la diſpenſation des graces de Dieu, & s'il croit comme ces Scholaſtiques, qu'elle ne manque iamais d'eſtre donnée à tous les hommes.

Noſtri ſæculi Doctor egregius, Eccleſiæ Catholicæ nouiſſimum decus, præcedentibus ætate poſtremus, doctrinæ comparatione non infimus, cum reuerentia nominandus Iſidorus. *Conc. Tolet 8.*

Il y a, dit-il, *deux ſortes de predeſtination de Dieu, l'vne des éleus à la vie, & l'autre des reprouuez à la mort. L'vne & l'autre eſt conduite par l'ordre de Dieu, qui ne manque iamais de faire que les éleus ſe portent aux biens celeſtes & inuiſibles, & qui ne manque iamais auſſi d'abandonner les reprouuez en leur permettant de ſe plaire dans la iouiſſance des biens terreſtres & exterieurs.*

Gemina eſt prædeſtinatio ſiue electorum, ad vitam, ſiue reproborũ ad mortem. Vtraque agitur diuino iudicio, vt ſemper electos ſuperna & interiora ſequi faciat, temperque reprobos infima &

exteriora deferendo sectari permittat. *Ifid. l. 2. sent. c. 6.* Mira dispositio est supernæ distributionis per quam hîc iustus amplius iustificatur, impius amplius sordidatur: malus ad bonum aliquando conuertitur, & bonus ad malum aliquando reflectitur. Vult quis esse bonus, & non valet, alius nec vult nec datur ei vt sit bonus. *ibid.*

Deserente Deo nullum pœnitere: Deo respiciente sua vnumquemque facta videre & plangere, & vnde ceciderit cogitare: nonnulli autem ita despiciuntur à Deo, vt deplorare mala sua non possint etiamsi velint. *Id. c. 15.*

Et vn peu plus bas comme frappé d'estonnement dans la consideration des voyes impenetrables de la Prouidence diuine; il parle de cette sorte: *L'ordre de Dieu dans la dispensation de ses graces, & de ses iugemens, est tout à fait admirable. C'est de là qu'il arriue, que le iuste est iustifié de plus en plus, & que l'impie s'enfonce de plus en plus dans l'ordure & dans la bouë. Le meschant se conuertit au bien, & le bon se tourne au mal. L'vn veut estre bon & ne le peut: & l'autre ne le veut pas estre; & Dieu ne luy donne point aussi de grace pour l'estre.*

Enfin comme s'il auoit entrepris de ruiner toutes les pretensions du Molinisme, il nous enseigne selon les oracles de l'Escriture: *Que quand Dieu delaisse, nul ne fait penitence, & que quand Dieu regarde en pitié, nul ne manque de voir ses fautes, de les pleurer, & de penser à l'estat d'où il est tombé. Mais il y en a*, adiouste-t'il, *qui sont tellement delaissez de Dieu, qu'ils ne sçauroient pleurer leurs pechez encore qu'ils le vueillent.*

Ie ne sçay pas ce que M. le Moine & ses amis pourroient respondre à des authoritez si conuainquantes, & qui destruisent si clairement leurs erreurs, si ce n'est que se piquans si fort d'estre bons François, que ce leur est vn crime d'estimer vn liure d'vn sçauant Eueſque, parce qu'il a esté sujet de la Couronne d'Espagne, le païs de S. Isidore leur semble vne cause aussi legitime de le recuser, & de tenir sa doctrine pour suspecte, que celle qu'ils croyent auoir de reietter comme vne *doctrine estrangere* la doctrine mesme de S. Augustin, pour auoir esté rapportée tres-fidellement par vn Prelat de l'Eglise, né dans vn païs estranger. Nous tascherons de satisfaire à ce grand zele qu'ils tesmoignent pour leur patrie, quoy que par vn esprit plus seculier qu'Ecclesiastique; & nous esperons de les ramener bien-tost en France, pour y produire contre eux vne foule d'illustres tesmoins, & de venerables Peres de l'Eglise Gallicane. Mais il faut qu'auparauant nous passions la mer, & que nous fassions voir que ceux que le Poëte a regardez comme separez de tout le reste du monde, ont esté tres-vnis auec tout le reste de l'Eglise, dans ce point de la doctrine Catholique, qui est auiourd'huy combattu par les nouueaux rafinemens d'vne vaine Philosophie.

Toto diuisos orbe Britannos. *Virg.*

AV VIII. SIECLE.

SAINT BEDE.

Le bien-heureux Bede, qui n'a pas esté moins l'ornement de l'Angleterre que S. Isidore de l'Espagne, & qui a esté appellé *le tres-illustre Maistre de l'Eglise*, a esté trop attaché à S. Augustin pour nous laisser lieu de douter quel a esté son sentiment sur cette matiere. Le cõmentaire qu'il a fait sur les Epistres de S. Paul, par le tissu admirable de diuers endroits de ce Saint, est remply d'vne infinité de passages qui confirment la verité que nous establissons en ce lieu. C'est pourquoy nous nous contenterons d'en rapporter seulement vn de ses Commentaires sur les autres liures de l'Escriture, comme ce qu'il dit sur ces paroles de Iesus-Christ dans S. Iean: *Ne murmurez point entre vous. Nul ne peut venir à moy, si mon Pere qui m'a enuoyé ne le tire. Celuy là vient*, dit ce Pere, *que la grace de Dieu preuient. Mais pourquoy est-ce que Iesus-Christ adiouste. Car il est escrit dans les Prophetes, ils seront tous enseignez de Dieu. C'est comme s'il leur disoit: O Iuifs, mon Pere ne vous a point enseignez, comment*

Nolite murmurare inuicem. Nemo potest venire ad me nisi Pater qui misit me attraxerit eum. Ille venit quem gratia Dei preuenit. Scriptũ est enim in Prophetis: Et erunt omnes docibiles Dei. Quare hoc dixit? O Iudæi,

comment eſt-ce donc que vous pourriez me connoiſtre? Tous ceux qui appartiendront à ſon Royaume ſeront enſeignez de Dieu. Ils ne ſeront point inſtruits par les hommes, & lors meſmes qu'ils ſeront inſtruits par les hommes ce ſera au dedans qu'ils receuront l'intelligence de ce qu'on leur dira au dehors. Ce ſera au dedans que la verité leur luira. Ce ſera au dedans qu'elle leur ſera découuerte. Les hommes peuuent faire entendre leur voix aux oreilles exterieures & corporelles: mais ils trauaillent en vain, ſi Dieu n'enſeigne interieurement, & n'ouure luy meſme le cœur. Celuy-là donc eſt enſeigné de Dieu ſelon cette parole de Ieſus-Chriſt, à qui Dieu inſpire au dedans la connoiſſance & l'amour de la verité.

pater vos non docuit, quomodo poteſtis me cognoſcere? Omnes regni illius homines docibiles Dei erunt. Non ab hominibus audient: & ſi ab hominibus audiunt, tamen quod intelligunt intus datur, intus coruſcat, intus reuelatur. Homines foris verbum ſonare poſſunt: ſed in vanum laborant niſi intus Deus docens aperiat ſenſus. Ille eſt Dei docibilis quem Deus intus veritatis inſtruit agnitione & amore. *Beda in Ev. Ioan. c. 6.*

Quelle grace ſuffiſante pour venir à Ieſus-Chriſt pouuoiét auoir ceux que le Pere n'auoit point enſeignez apres que le Sauueur meſme nous a aſſeurez, que nul ne peut venir à luy que ceux que ſon Pere tire, & qui ſont enſeignez de luy? Auoüons donc que ſelon ce Pere, & la verité des Eſcritures, cette grace ſuffiſante, qui ne manque iamais à perſonne, eſt vn ſonge & vn fantoſme; & que comme le Fils de Dieu n'eſt point venu pour l'apporter aux hommes, puis que ſelon ces Theologiens elle auroit eſté, encore meſme qu'il ne fuſt point venu, il ne l'a point auſſi enſeignée aux hommes: mais qu'il s'eſt contenté de leur faire cette diuine leçon pour rabattre leur preſomption & leur orgueil, qu'il falloit eſtre inſtruit de Dieu meſme pour pouuoir venir à luy, & que comme tous ceux qui auoient le bon heur d'eſtre enſeignez dans cette Eſcolle ſecrette & inuiſible, ne manquoient point d'y venir, tous ceux auſſi à qui le Pere ne daignoit pas faire cette grace, ne pouuoient eſtre du nombre de ſes Diſciples, quelque inſtruction qu'on leur donnaſt au dehors.

LE B. ALCVIN.

AV VIII. SIECLE.

Le celebre Alcuin de la meſme Iſle, mais qui paſſa depuis en France, où il fut Abbé de S. Martin de Tours, & eut l'honneur d'eſtre le maiſtre du ſçauant & pieux Empereur Charlemagne, ne parle pas moins clairement de cette meſme verité dans ſon Commentaire ſur le meſme Euangile de S. Iean.

Ieſus-Chriſt, dit-il, *a preſché beaucoup de choſes aux incredules qui l'écoutoient, leſquelles n'ont point trouué de place dans leur cœur, parce que le S. Eſprit ne les enſeignoit point au dedans. Il preſche encore aujourd'huy par la bouche des Saints Predicateurs de l'Euangile beaucoup de choſes, que ceux qui les eſcoutent ne reçoiuent point, parce que le S. Eſprit ne leur inſpire point au dedans ce qu'ils eſcoutent au dehors. Et c'eſt cet Eſprit dont Ieſus a promis à ſes Apoſtres qu'il leur enſeigneroit toutes choſes, parce que s'il n'agit dans le cœur de celuy qui eſcoute, le diſcours de celuy qui parle eſt inutile, & ne produit aucun fruit. C'eſt pourquoy les Iuifs ont eſcouté Ieſus-Chriſt d'vne ſorte, & les Apoſtres d'vne autre: ceux-là pour leur condamnation, & ceux-cy pour leur ſalut: parce que l'Eſprit de Dieu leur a enſeigné dans le fonds de l'ame, ce qu'ils auoient eſcouté exterieurement par les oreilles du corps.*

Multa dixit audientibus infidelibus, quæ in corum cordibus locum non inuenerũt: quia Spiritus ſanctus intus eos non docebat Multa dicit quotidie per ſanctos prædicatores, quæ audientes interius non recipiunt, quia Spiritus ſanctus non ſuggerit eis interius quæ audierunt exterius. De quo rectè promittitur: Ipſe vos docebit omnia: quia niſi idem ſpiritus cordi adſit audientis, ocioſus eſt ſermo Doctoris. Aliter itaque prædicantem Chriſtum audierunt Iudæi, aliter Apoſtoli. Illi ad iudicium, iſti ad ſalutem. Quia hos Spiritus in animo docuit, quod foris audierunt in

Voila comme parle ce ſaint homme, que toute l'Egliſe a regardé dans ſon ſiecle comme le protecteur inuincible de la Foy, ayant eu particulierement

ore, *Alcuin. lib. 6. in Ioan. cap. 35.*

recours à luy, pour soustenir la Diuinité de Iesus-Christ contre les nouuelles heresies de deux Eueſques d'Espagne Felix & Elipante, qui s'efforçoient de renouueller les blasphemes de Nestorius contre la personne diuine du Sauueur du monde. Ie ferois tort à M. le Moine & à ses amis, si ie m'arrestois à leur faire voir dans ces paroles ce qui y paroist trop clairement, que ce saint & sçauant Abbé, qui ne s'estoit nourry que de la doctrine des saints Peres, dont il tesmoigne luy-mesme que ce Commentaire n'estoit qu'vn extraict, n'y auoit point trouué leur pretenduë grace suffisante, qui ne manque iamais à personne, puis qu'il declare si fortement, que les Iuifs auoient entendu pour leur condamnation les instructions celestes du Sauueur du monde, & que la mesme chose arriue encore aujourd'huy à quelques-vns de ceux qui escoutent la parole de Dieu, parce que le saint Esprit n'auoit point parlé à ces Iuifs, & ne parle point à ces personnes au dedans de leur cœur, & que sans cette instruction interieure toute l'instruction exterieure ne sert de rien, & ne peut produire aucun fruict.

Ep. ad Siſlam & Richtrudam, Deo dicatas virgines.

CHAPITRE IV.

AV IX. SIECLE.

IX. SIECLE. *S. Paſchaſe Ratbert Abbé de Corbie. Haymon Eueſque d'Alberſtat. S. Amolon Archeueſque de Lion.*

S. PASCHASE RATBERT ABBE' DE CORBIE.

CE saint Abbé, qui a deffendu auec tant de gloire & de succez la verité du S. Sacrement de l'Eucharistie, qui est la plus generalle source des graces que Dieu respand sur son Eglise, a aussi estably en peu de paroles cette condition essentielle de la vraye grace, selon tous les Peres, qui est, que n'estant deuë à personne, Dieu la donne, non pas à tous, mais à qui il luy plaist par sa pure misericorde. Car expliquant ces paroles de l'Euangile: *Il y en a pluſieurs d'appellez, & peu d'éleus. Il faut*, dit-il, *reconnoiſtre par ces paroles du Fils de Dieu, que tous ne ſont pas appellez ſelon la grace de l'election, & qu'abſolument meſme tous ne ſont pas appellez, mais pluſieurs, & que de ceux-là, il y en a peu d'éleus.*

Vnde fatendum quia non ſecundum electionis gratiam vocati ſunt omnes: neque omnes, ſed multi vocati ſunt, & ex iptis pauci electi. *Paſch. Ratbert. in Matth. cap. 20.*

Cette remarque est tres-solide, & ruïne tres-clairement toute la doctrine de ces Scholastiques. Car puis que la premiere grace est celle de la vocation, comme nous auons desia dit, & comme tout le monde l'auouë, comment est-ce que la grace pourroit estre donnée à tous les hommes; puis que Iesus-Christ nous tesmoigne assez par ses paroles, selon l'obseruation de ce Saint, que non seulement cette vocation secrette, qui est particuliere aux éleus, & que S. Augustin appelle apres S. Paul, *la vocation ſelon l'arreſt de la volonté de Dieu*, mais que mesme la simple & plus ordinaire vocation à la grace, sans laquelle on ne peut auoir part à aucune grace du Sauueur, n'est pas commune à tous, mais seulement à plusieurs, entre lesquels il y en a peu d'éleus.

HAYMON EVESQVE D'ALBERSTAT. AV IX. SIECLE.

Haymon Eueſque d'Alberſtat diſciple de S. Alcuin, dans ſon Commentaire ſur les Epiſtres de S. Paul, que quelques-vns ont fauſſement attribué à Remy d'Auxerre, & d'autres encore plus fauſſement à S. Remy Archeueſque de Reims, parle ainſi ſur ce que S. Paul dit de Dieu : *Qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, qui eſt le paſſage dont abuſent le plus les protecteurs de la grace ſuffiſante.

Puis que le Pſalmiſte dit d'vne part (eſcrit cet Autheur) *que le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu ; & que l'Apoſtre dit de l'autre, Qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauuez ; on demande pourquoy tous les hommes ne ſont pas ſauuez ? A quoy il faut reſpondre : Que tous ne le ſont pas parce qu'il eſt vray, comme le meſme Pſalmiſte dit encore : Qu'auſſi-toſt que Dieu dit & veut vne choſe, elle ſe fait ; & ainſi il veut ſauuer tous les hommes qui ſont ſauuez, & qui par ſa miſericorde deſirent & recherchent ſincerement d'eſtre ſauuez. Car l'Apoſtre s'eſt ſeruy du terme de tous, quoy que par là il ne vouluſt comprendre qu'vne partie : de meſme que le Sauueur dit dans l'Euangile : Lors que ie ſeray eſleué de terre i'attireray tout à moy. Car il n'a pas attiré & n'attire pas à luy tous les hommes. Mais il faut entendre par le terme de tout, qu'il attire tous les éleus qui ſont pris de tout ſexe, & de toute condition, depuis les Rois iuſques aux plus pauures mandians, & depuis les hommes auancez en âge iuſques aux enfans les plus petits. Neantmoins nul ne peut eſtre ſauué, ſinon celuy que Dieu veut eſtre ſauué : parce qu'il fait miſericorde à qui il luy plaiſt.*

Quærendum eſt quare non omnes homines ſaluentur ? Ad quod dicendum eſt, quia verum eſt, quod Pſalmiſta, dicit : quia ipſe dixit, & facta ſunt. Similiter omnes homines vult ſaluare qui ſaluantur, & qui per eius miſericordiam quærunt ſaluari. Totum enim pro parte poſuit Apoſtolus ſicut & in Euangelio, vbi dicit Dominus : Si exaltatus fuero à terra, omnia traham ad me. Non enim omnes homines traxit aut trahit ad ſe, ſed omnia, ſubaudi electa, & ex omni ſexu & conditione, à Regib⁹ vſque ad mendicum, à perfectis ætate vſque ad puerum, vel infantem, qui vnius diei. Nemo tamen poteſt ſaluari, niſi de quo Dominus vult, quia ipſe cui vult miſeretur. *Aymon in 1. Tim. 2.*

Si nul ne peut eſtre ſauué que celuy que Dieu veut eſtre ſauué, & ſi Dieu n'a pas cette volonté au regard de tous les hommes, comme l'aſſeure ce ſçauant Eueſque apres tant de Peres, parce qu'il fait miſericorde, non à tous, mais *à qui il luy plaiſt*, ſelon l'Oracle du diuin Apoſtre, comment eſt-ce que l'on peut dire, qu'il n'y eut iamais aucun homme, & qu'il n'y en aura iamais, à qui Dieu n'ait donné & ne donne des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer ?

Mais ce meſme Auteur ruine encore au meſme lieu l'autre fondement de ces Scholaſtiques, qui eſt que Ieſus-Chriſt s'eſt offert luy meſme pour racheter tous les hommes generalement ſans exception : Car expliquant ce que S. Paul dit du Sauueur au meſme lieu : *Qu'il s'eſt donné pour la rançon de tous*, il ſouſtient que ce terme de tous ſe doit reduire & ſe reſtraindre aux éleus, & non pas s'entendre vniuerſellement de tous les hommes. *Qui dedit redemptionem pro omnibus. Subaudi*, ELECTIS. *Quam redemptionem ? ſemetipſum.* 1. *Tim.* 2.

Enfin il explique excellemment la comparaiſon que S. Paul fait de Dieu auec vn potier en ſon Epiſtre aux Romains. *Dieu*, dit-il, *comme vn potier tout-puiſſant peut de la meſme maſſe du genre humain, qui eſt vne maſſe de perdition & de peché, faire des vaſes differens, les vns pour des vſages honorables, c'eſt à dire creer l'vn pour eſtre honnoré de luy & pour l'eſleuer en honneur en l'appellant à la foy, & en le conduiſant au ſalut & à la vie, & les autres pour des vſages vils & abiects, c'eſt à dire perdre les reprouuez par vn iuſte iugement à cauſe de leurs pechez. Car tous les vaſes qui ſe font d'vne maſſe corrompuë, ſont corrompus.*

Omnipotens Deus figulus humani generis ex maſſa peccati & perditionis, id eſt ex maſſa humani generis habet poteſtatem aliud vas in honorem facere, id eſt vnum ad hoc creare, vt ipſe honoretur in illo & honoret eum vocando ad fidem ſuam, & ſaluando ad vitam, aliud vero in contumeliam, id eſt

Que si le potier, par l'industrie de son art en purifie quelques-vns de la corruption de la masse, en les faisant passer par le feu, n'est-il pas en cela digne de loüange. Que si au contraire il en laisse quelques-vns dans leur corruption & dans leur impureté, quel suiet a-t'on de l'en reprendre; puis qu'il ne fait que ce qu'il luy est libre de faire d'vne masse qui est à luy, & dont il n'est obligé de rendre compte à personne? Et vn peu plus bas: *Tous les hommes depuis la desobeïssance d'Adam naissent pecheurs & dignes de la condamnation, & si Dieu les auoit traitez selon leur merite, ils deuoient tous perir. De ce qu'il y en a donc peu qui soient sauuez, sçauoir ceux, qui de vases de colere qu'ils estoient par leur naissance sont faits vases de misericorde, cela arriue; afin que la misericorde de Dieu paroisse en ces personnes choisies qui sont deliurées de la mort eternelle. Et de ce qu'il y en a beaucoup dauantage qui perissent, en demeurant par leurs pechez au nombre des vases de la colere de Dieu, c'est vne marque que tous les hommes deuoient perir: & qu'ainsi le iuste iugement de Dieu est demeuré sur ceux-là.*

Ce seroit vouloir esclairer le Soleil mesme que de rien adiouster à des paroles si claires & si manifestes.

reprobos propter nequitiam suam iusto iudicio perdere. Ex corrupta enim massâ omnia corrupta fiunt vasa; si autem ingenio artis suæ, figulus quædam excoquendo ex illa, per ignem à vitio massæ purificauerit, nunquid in his magnificari non potest? quod autem quædam impurificata dimittit, non redarguendus est, quia in sua potestate subsistit, sua enim est massa.

Omnes homines post præuaricationem Adæ peccatores nascuntur, & damnatione digni, atque secundum suum meritum debuerant omnes perire. Quod verò pauci saluantur, qui de vasis iræ in vasa misericordiæ transferuntur, ideo fit vt misericordia appareat auctoris in his, qui à morte æterna liberantur, & quod plures sunt qui ac per hoc iustum iudicium pereunt emanendo in vasis iræ, peccatis præpedientibus, iudicium est meritò omnes debuisse perire; manet in eis. *Id. in c.* 9. Rom.

Au IX. Siecle. SAINT AMOLON ARCHEVESQVE DE LION.

M. le Président Maugvin.

Nous sommes arriuez à la grande & celebre contestation, qui s'esleua en France en ce IX. Siecle touchant la matiere de la predestination & de la Grace; en suite de l'iniuste & cruelle persecution, que Hincmar Archeuesque de Reims fit souffrir à Gotteschalque Religieux Benedictin du Monastere d'Orbec au Dioceſe de Soissons. Cette histoire memorable, qui auoit esté long-temps tres-obscure, ayant esté parfaitement esclaircie par les soins si loüables & les remarques si iudicieuses d'vn homme d'honneur, dont l'ouurage est maintenant public, ie me contenteray de faire voir icy en peu de paroles, que les Autheurs mesmes, qui en cette dispute se sont escartez en quelque chose par ignorance de la vraye doctrine de la predestination, & qui en ont esté repris par d'autres saints & sçauans Prelats & Theologiens, & condamnez par les Conciles & le Pape mesme, n'ont pas neantmoins osé s'escarter de la Tradition constante de l'Eglise touchant ce point capital de sa doctrine: Que la Grace du Sauueur n'est pas donnée à tous les hommes; & qu'ainsi tous les Theologiens de ce Siecle là, quoy que differents en d'autres choses, conspirent d'vn commun accord à condamner cette maxime fondamentale, que l'Escolle de Molina a empruntée de celle des Semipelagiens: Que iamais la Grace de Iesus-Christ neceſſaire pour faire le bien & pour se sauuer ne manque à personne.

Nous commencerons par S. Amolon Archeuesque de Lion; non qu'il ait esté en effet du nombre de ceux qui ont erré en quelque chose dans la vraye doctrine de la Grace; puis qu'au contraire il l'a tres-solidement confirmée, mais parce que le P. Sirmond l'a produit depuis peu, comme vn tesmoin in-

uincible contre la doctrine des diſciples de S. Auguſtin, laquelle, continuant touſiours dans ſes vieilles reſueries, il attribuë à vne ſecte fantaſtique de Predeſtinatiens imaginaires.

Ce ſaint Eueſque ayant monſtré, ce qui eſt tres-veritable, que les reprouuez, à qui Dieu dira dans ſon Iugement: Allez au feu eternel, parce que i'ay eu faim, & vous ne m'auez pas donné à manger, ſeront condamnez, non pour n'auoir pas pû faire les bonnes œuures qui ſont neceſſaires pour le ſalut, mais pour ne les auoir pas voulu faire, & que Dieu a preueu leur mauuaiſe vie, mais qu'il n'a point eſté Auteur des pechez qu'ils ont commis, adiouſte auſſitoſt contre l'opinion de ces Scholaſtiques, qui pretendent qu'il n'y a iamais eu d'hõme, qui ait manqué des moyens neceſſaires pour eſtre ſauué, qu'il faut reconnoiſtre, qu'il y en a parmy les meſchans & les reprouuez, qui n'ont iamais pû eſtre autre choſe que ce qu'ils ont eſté, c'eſt à dire qui n'ont iamais pû ſortir en aucune ſorte de l'eſtat du peché & de la corruption commune de la nature. *Il eſt vray*, dit-il, *qu'il y en a quelques-vns entre les meſchans, qui ſeront condamnez au dernier iour, leſquels n'ont pû eſtre autre choſe que ce qu'ils ont eſté, comme ſont les enfans nouueau-nez, qui meurent auec la tache du peché originel, ſans qu'on les ait pû ſecourir par le bapteſme de Ieſus-Chriſt: comme ſont encore ceux qui n'ont point connu Dieu: qui n'ont pû inuoquer celuy auquel ils n'ont point creu, ny croire en celuy duquel ils n'ont point ouy parler, ny en entendre parler ſans Predicateur, ny auoir de Predicateur, n'ayant point merité que Dieu leur en enuoyaſt. Neantmoins au regard meſme de ces perſonnes il n'y a point d'iniuſtice en Dieu: parce que les premiers ont eſté entraiſnez dans la mort par le peché originel; & les derniers tant par ce meſme peché originel que par l'actuel; le Souuerain iuge ne faiſant rien en tout cela que de iuſte, puis que tous les hommes eſtant iuſtement condamnez en ſuite de la premiere deſobeyſſance, il luy a plen faire les vns, par vne Grace toute gratuite des vaſes de ſa miſericorde, & permettre par vn iugement tres-iuſte que les autres fuſſent des vaſes de ſa colere.*

Le meſme Saint dans vn autre Opuſcule, dont les diſciples de S. Auguſtin ſont encore obligez au P. Sirmond, ruine particulierement la Grace generale de la foy, que M. le Moine apres Fauſte, communique ſi liberallement à tous les hommes. *Nous deuons*, dit-il, *auoir cette creance touchant la Grace de Dieu, que c'eſt par elle que les hommes ſont ſauuez par Ieſus-Chriſt, l'vnique mediateur entre Dieu & les hommes, non à cauſe d'aucun bon merite qui ait precedé cette Grace, mais par la ſeule bonté de Dieu toute gratuite. C'eſt cette Grace que S. Paul marque lors qu'il dit aux fidelles: Vous eſtes ſauuez gratuitement par la foy: Et cela ne vient pas de vous: mais c'eſt vn don de Dieu: c'eſt à dire que l'vn & l'autre eſt vn don de Dieu, & de ce que vous eſtes ſauuez, & de ce que vous l'eſtes par la foy: & voſtre ſalut & voſtre foy. C'eſt par cette Grace, c'eſt à dire par le don de ſa miſericorde toute gratuite, que Dieu le Pere attire à ſon Fils ceux qu'il luy plaiſt, & qu'il les attire, non par neceſſité & par contrainte, mais par la douceur toute volontaire du plaiſir & de l'amour, ſelon ce que le Fils dit luy-meſme: Nul ne peut venir à moy ſi mon Pere qui m'a enuoyé ne le tire.*

id eſt gratuitum donum ſuum trahit Deus Pater, quos vult ad Filium ſuum: trahit autem non neceſſitate, amore ſicut ipſe Filius dixit: Nemo poteſt venire ad me, niſi Pater qui miſit me traxerit eum. *Amolo. Opuſculo.*

Sunt quidem in malis & damnandis aliqui reputati, qui aliud eſſe non potuerunt; ſicut illi paruuli recens nati, ſub reatu originalis peccati defuncti, quibus per Baptiſmum Chriſti nõ potuit ſubueniri: ſicut etiam illi ignorantes Deum, qui non potuerunt inuocare, in quem non crediderunt, nec credere ei quem non audierunt, nec audire ſine prædicante, nec Prædicatorem habere, quia nulluni ad ſe mitti meruerũt. Sed & in his nulla eſt iniquitas apud Deum, quia & illos traxit ad mortem originale peccatum & iſtos & originale pariter & actuale. Ipſo tamen vbique iuſto iudice, qui de tota humani generis maſſa ob primæ prævaricationis meritum iuſtè damnatos, alios facit vaſa miſericordiæ gratuita gratia, alios permiſit eſſe vaſa iræ iuſto iudicio. *Amolo. Ep. ad Gottſcal.*

Gratiam Dei credere debemus, qua humanum genus nullis bonis ſuis meritis præcedentibus, ſola Dei gratuita bonitate & miſericordia ſaluatur per vnũ mediatorem Dei & hominum Ieſum Chriſtum. Hanc Apoſtolus ſignificat vbi dicit fidelib⁹: gratia ſalui facti eſtis per fidem & hoc non ex vobis: Dei enim donum eſt, id eſt vtrumque, & quod ſalui facti eſtis & quod per fidem ſaluati, & ſalus veſtra, & fides veſtra. Per hanc gratiam, ſed delecti bili voluntate & *De gratia & Predeſtin.*

I'obmets pour abreger, beaucoup d'autres choſes excellentes, que cet Auteur enſeigne touchant la predeſtination & la grace de la perſeuerance, qu'il dit n'eſtre pas ſeulement vn don de Dieu, mais le plus grand & le plus neceſſaire des dons de Dieu, quoy qu'il ſoit viſible que cette Grace ſi neceſſaire pour le ſalut n'eſt pas donnée à tous, mais aux ſeuls eſleus. Cela ſuffit pour faire voir à tout le monde, combien l'eſcolle de Molina doit eſtre deſtituée du ſecours des anciens Auteurs Eccleſiaſtiques; puis que ceux meſme qu'elle met au iour apres les auoir tirez de la pouſſiere des bibliotheques luy ſont ſi contraires & ſi oppoſez: puis que les teſmoins qu'elle produit pour elle dépoſent contre elle, & que les armes qu'elle employe pour attaquer la verité, ſe trouuent n'auoir de force que pour ruiner ſes erreurs. C'eſt pourquoy nous pouuons dire en cette rencontre auec vn ſçauant Pere de l'Egliſe, qui a combattu & terraſſé le chef de leur ſecte, quoy que dans vn autre point de ſa mauuaiſe doctrine. *Glorioſum victoriæ genus eſt, ab eo cum quo decertes arma capere, quæſitumque aduerſario teſtem illinc ſtare, & iſtinc dicere.*

Claudien Mamer ce Preſtre de Vienne dans le Liure qu'il a fait de l'eſtat de l'ame contre Fauſte, qui auoit enſeigné qu'elle eſtoit corporelle. *Lib. 2. c. 10. Tom. 5. Bibl. Patr.*

CHAPITRE V.

Suite du IX. SIECLE.

Que ceux meſme qui durant ce temps combattoient par ignorance les vrais ſentimens de l'Egliſe, ſouſtenus par S. Auguſtin touchant la predeſtination & la Grace, comme IEAN L'HYBERNOIS ET HINCMAR, *demeuroient d'accord que la Grace n'eſt pas donnée à tous.*

AV IX. SIECLE.

IEAN L'HYBERNOIS OV ERIGENE.

HIncmar ſe voyant en peine de iuſtifier le procedé qu'il auroit tenu contre Gotteſchalque, & voulant donner quelque couleur à la cruauté inhumaine qu'il auoit exercée contre ce pauure Religieux, en le faiſant paſſer pour vn heretique, s'aduiſa d'engager vn Hybernois qui eſtoit alors en reputation à la Cour du Roy Charles le Chauue, particulierement pour la connoiſſance de la langue Grecque & de la Philoſophie, à combattre la doctrine de ce pieux & ſçauant Benedictin; & principalement ce qu'il auoit enſeigné apres S. Auguſtin, S. Fulgence, S. Gregoire, S. Iſidore, & beaucoup d'autres Peres, que comme Dieu a predeſtiné ſes eſleus à la gloire par ſa miſericorde, il a auſſi predeſtiné les meſchans au feu eternel par ſa iuſtice. Ce fut là le premier & le principal ſujet des diſputes de ce temps-là. En quoy il eſt ſi viſible que Hincmar combattoit la verité, que le P. Petau meſme le condamne expreſſément dans ſes Dogmes Theologiques & reconnoiſt comme Gotteſchalque, que la predeſtination ſelon les Peres regarde auſſi bien les reprouuez, que Dieu predeſtine à la peine par ſa iuſtice, que les eſleus, qu'il predeſtine à la gloire par ſa bonté. Et il appelle l'opinion de cet Hybernois, lequel ſuiuant le mouuement & l'impreſſion d'Hincmar auoit ſouſtenu le contraire, *vne opinion folle & impertinente.*

Prædeſtinatio tam de electione ad ſalutem quàm de reprobatione paſſim ab Auguſtino, Proſpero, Fulgentio, Lugdunenſi Eccleſia, alijſque veteribus ſumitur *Petau. To. 4. li. 9. c. 1.*

Quibus verbis indicat (Proſper) prædeſtinati homines vel ad pœnam vel ad damnationem, quod eſt iuſtitiæ vel ad vitam, quod eſt gratiæ. *ibid.*

Cet Auteur donc plus Philoſophe que Theologien fit vn liure contenant 19. chapitres pour la deffenſe de l'opinion d Hincmar, qu'il rempliſt de tant d'erreurs, comme c'eſt l'ordinaire de ceux qui combatrent par de vains raiſonnemens la Tradit on Eccleſiaſtique, qu'il fut auſſi-toſt refuté comme plein d'hereſies & de blaſphemes par S. Prudence Eueſque de Troyes, & par Flore Diacre de Lion, au nom de cette celebre Egliſe, & depuis condamné comme *l'ouurage d'vne illuſion diabolique* par deux Conciles, celuy de Valence & celuy de Langres. De ſorte qu'Hincmar meſme fut obligé de deſauoüer ce Liure, qu'il auoit fait compoſer, & de ſouſtenir par vne hardieſſe, qu'on auroit de la peine à croire de toute autre perſonne que de luy, qui ſelon le teſmoignage du P. Sirmond ſon bon amy eſtoit eſgallement *accouſtumé à ſe tromper & à tromper les autres*, de ſouſtenir dis-je, qu'il ne ſçauoit ce que c'eſtoit, & qu'il n'en auoit point ouy parler; quoy que luy meſme auec Pardule Eueſque de Lan ſon confident *l'euſt fait faire*, & qu'il leur euſt eſté dedié & addreſſé par ſon Autheur, qui dit en termes formels dans ſa preface *l'auoir fait par leur ordre & par leur commandement.*

Voila quels eſtoient en ce temps les perſecuteurs de la doctrine de S. Auguſtin, qu'ils combattoient par ignorance, faiſant par tout profeſſion d'en reuerer l'authorité comme tous les autres Catholiques. Mais comme on ne tombe dans l'erreur que par degrez, il eſt aiſé de faire voir par le teſmoignage de cet Hybernois qu'on à donné depuis peu au public, que cette verité capitalle de la Grace, qu'elle n'eſt point donnée à tout le monde, paſſoit pour conſtante & indubitable parmy ceux meſmes qui diſputoient enſemble touchant quelques autres points.

Le nombre, dit il, *de tous ceux que Dieu a creé eſt predeſtiné dans l'eternité. Mais parce que le Createur a preueu que tout ce nombre periroit generallement dans le premier homme hors celuy qui deuoit eſtre le remede de cette playe, ſçauoir Jeſus-Chriſt, il a predeſtiné, c'eſt à dire il a ordonné auant qu'il fuſt & le nombre de ceux qu'il deuoit deliurer par ſa grace, & le nombre de ceux qu'il deuoit abandonner par ſa iuſtice. Car il a voulu departir aux vns les dons de ſa miſericorde, & accomplir dans les autres le nombre neceſſaire pour la perfection du monde & de la nature. Mais il a fait éclatter dans les vns & dans les autres les richeſſes de ſa bonté, leur ayant donné à tous le pouuoir de garder ſes loix s'ils le vouloient, auant que tous euſſent peché dans vn ſeul: mais ne donnant pas à tous apres le peché la grace de le vouloir, preparant les eleus à la beatitude eternelle, & diſpoſant de telle ſorte des reprouuez, qu'il les aſſujettit à ſes loix, quoy que malgré eux.*

Ainſi nous voyons, qu'encore que cét Autheur combattiſt de parole ce que Gotteſchalque auoit enſeigné apres les ſaints Peres, comme le reconnoiſt le P. Petau touchant la double predeſtination de Dieu, l'vne des eſleus à la vie, & l'autre des reprouuez à la mort, parce que s'eſtant embaraſſé dans de fauſſes ſubtilitez il s'eſtoit imaginé d'vne part, que la predeſtination de Dieu eſtant la meſme choſe que ſon eſſence, il ne pouuoit y auoir deux predeſtinations, non plus que deux eſſences, & de l'autre que la punition des pecheurs n'eſtant rien de reel & de poſitif non plus que les pechez, Dieu

Eccleſia Lugdunenſis libro contra Ioannem Erigenam Scotum ſtolidam Ioannis illius Scoti ſententiam refellit, qui prædeſtinationem ita cum Dei eſſentia vnum & idem eſſe defendebat, vt ex eo deduceret non eſſe prædeſtinationes duas, vnam videlicet ad gloriam, alteram ad ſupplicium. *Ibid.*

In quibus commentum diaboli potius quam argumentum aliquod fidei deprehenditur. *Conc. Valentin. 3. c. 4.*

Inſeruerunt etiam in eiſdem ſuis ſcriptis (id eſt in canonibus Concilij Valentini) de quibuſdam 16 (legendum 19) capitulis quaſi vobis debeant imputari, de quibus nihil audiuimus vel vidimus antequam venerabilis Ebbo nobis ea detulit, quorum capitulorum autorem nec ibi annotatum inuenimus, nec cum multum quæſierimus inuenire valuimus. Vnde putamus quia alicuius inuidia ad cuiuſquam opinionem infamandam fuerint compilata *Hincmar præf. de prædeſt.*

Hincmarum quam proclive ſit falli & fallere qui neſciat. *Sirmond. de duob. Dionyſ. c. 4.*

Scotum illum, qui eſt in palatio Regis, Ioannem nomine, ſcribere coegimus. *Pardul. apud S. Remig. de trib. Ep. c. 39.*

Omnium igitur quos Deus creauit prædeſtinatus eſt numerus, ſed quoniam conditor præuidit ipſum numerum in primo homine generaliter periturum, excepto vulneris medicamento quod eſt Chriſtus) prædeſtinauit, hoc eſt antequam fierent definiuit, & eorum numerum quos ſuâ gratia liberaturus, & eorum quos ſuâ iuſtitiâ relicturus; in illis clementiæ ſuæ dona daturus, in iſtis naturæ numerum, quo vniuerſitas perficeretur impleturus; in vtriſque diuitias bonitatis ſuæ demonſtraturus: omnibus tribuens leges ſuas ſeruandi poteſtatē ſi vellent antequam omnes in vno peccarent, ſed non omnibus tribuens vt velint poſt peccatum, præparans electos ad beatitudinem, diſponens reprobos vt ſuis quamuis inuiti legibus ſeruiant. *Ioan. Scot.*

Erigen. De predestinat. 8. Vide ſi & Ioan. Scot.

n'en auoit rien ordonné poſitiuement : neantmoins hors cette chicane, qui l'auoit ietté en beaucoup d'erreurs, il demeuroit d'accord auec tous les autres Docteurs Catholiques, des deux grandes veritez de la predeſtination & de la Grace : la premiere que de tous les hommes engagez dans la meſme condamnation Dieu a choiſi ceux qu'il vouloit deſliurer par ſa miſericorde & par ſa grace, & a laiſſé les autres dans la maſſe de perdition : la ſeconde que la puiſſance pleine & entiere d'obſeruer les commandemens de Dieu n'a eſté donnée à tous les hommes qu'en Adam, & dans la creation de la nature innocente : mais que depuis le peché ne les pouuant effectiuement accomplir, ſi Dieu ne forme en eux cette volonté, il ne fait pas cette grace à tous, mais ſeulement à ceux à qui il luy plaiſt. Ce qui ruine en meſme temps & la Grace ſuffiſante de ces nouueaux Theologiens, & le principal argument dont ils l'appuyent, qui eſt la poſſibilité des commandemens de Dieu; laquelle eſtant vraye au ſens des Peres & des Conciles, eſt tres-fauſſe au ſens qu'ils la prennent, ainſi que nous eſperons de le faire voir en vn autre endroit.

HINCMAR ARCHEVESQVE DE REIMS.

AV IX. SIECLE.

Quoy que cet Autheur ne merite pas d'auoir rang parmy les defenſeurs de la grace, puis qu'il l'a combattuë en quelques points tres-clairement eſtablis par toute l'antiquité : ſur leſquels il a eſté repris par les plus grands perſonnages de ſon temps, & ſes ſentimens reiettez par les Conciles & par les Papes: Neantmoins il en eſt dautant plus propre à confirmer ce que nous auons entrepris de prouuer, que l'opinion de ces Scholaſtiques touchant leur pretenduë grace ſuffiſante qui ne manque iamais à perſonne, eſt ſi mal fondée; & la verité contraire à cette erreur ſi claire dans la Tradition Eccleſiaſtique, que ceux meſme qui ont taſché d'affoiblir d'autres veritez de la grace (comme eſt la double predeſtination à la gloire & à la peine, la volonté de Dieu touſiours efficace & qui ſauue tous ceux qu'elle veut ſauueur, & l'effuſion du ſang de Ieſus-Chriſt, pour les ſeuls fidelles) n'ont oſé toucher à celle-là, & ſont demeurez vnis en ce point auec ceux qui en ces autres les ont refutez, comme contraires à la doctrine de S. Auguſtin, & des autres ſaints Peres ſes diſciples.

Hincmar ſe voyant combattu par tout ce qu'il y auoit en France de grands Theologiens, & entr'autres par S. Remy Archeueſque de Lion, & Flore ſçauant Diacre de la meſme Egliſe, par S. Prudence Eueſque de Troyes, par le B. Loup Abbé de Ferriere, Ratramne tres-ſçauant Religieux de Corbie, & Loup Seruat celebre Preſtre de Mayence, s'aduiſa en l'année 853. de faire quatre Chapitres, où il renferma ſa doctrine touchant la predeſtination, la grace, & le libre arbitre, & pour leur donner quelque authorité, gouuernant entierement l'eſprit du Roy Charles le Chauue, il prit l'occaſion d'vne aſſemblée que ce Prince tenoit en ſon Palais de Cariſy, pour les faire ſigner par quelques Eueſques, en partie de gré, en partie de force, & les faire paſſer en ſuite pour les canons d'vn legitime Concile, quoy que luy-meſme reconnoiſſe ſouuent, qu'il en auoit eſté le ſeul autheur; & que cette aſſemblée

Hedeard. lib. 3. c. 15.

n'euſt

n'euſt eſté que politique & ſeculiere, & differente de celle, en laquelle plus de quatre ans auparauant il auoit fait condamner Gotteſchalque, ſans auoir en aucune ſorte fait examiner ſa doctrine, ny oſé rien faire decider contre elle. En quoy le Pere Sirmond s'eſtoit viſiblement trompé dans ſes Conciles de France, ayant confondu ces deux aſſemblées de Cariſy, & ayant voulu faire croire qu'on auoit condamné la doctrine de Gotteſchalque dans la meſme aſſemblée, où l'on auoit condamné ſa perſonne.

Or le ſecond de ſes Chapitres, où il eſt parlé du libre arbitre porte ces termes. *Nous auons perdu la liberté du franc arbitre dans le premier homme, & nous la reconurons par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ainſi nous auons le libre arbitre pour le bien, lors qu'il eſt preuenu & aſſiſté de la grace; & nous auons le libre arbitre pour le mal, lors qu'il eſt abandonné de la grace. Nous auons donc le libre arbitre, parce qu'il eſt deliuré par la grace, & que la grace de corrompu le rend ſain.*

Libertatem arbitrij in primo homine perdidimus, quã per Chriſtum Dominũ noſtrum recepimus: & habemꝰ liberum arbitrium ad bonũ prævenitum & adiuuantum gratia, & habemus liberum arbitrium ad malum deſertum gratia. Liberum autem habemuſ arbitrium, quia gratia liberatum, & gratia de corrupto ſanatum. *Hincm. de prad. c. 11.*

L'Egliſe de Lion dans l'examen qu'elle a fait de ces chapitres d'Hincmar, ne reprend en celuy-cy autre choſe, ſinon *qu'il n'eſt pas exprimé aſſez clairement, & qu'il auroit mieux valu ſpecifier, ſelon le langage ordinaire des ſaints Peres, que nous auons perdu dans Adam la liberté à faire le bien*, que non pas dire generallement, que *nous auons perdu en luy la liberté du franc arbitre.* Mais elle ne reprend point ce qu'elle confirme elle-meſme dans tous les liures qu'elle publia en ce temps-là, tant par S. Reſon Archeueſque, que par le Diacre Flore, la doctrine tres-ſainte & tres-catholique, qui eſt contenuë dans ce chapitre, touchant l'impuiſſance du libre arbitre à faire le bien ſans la grace, qui ne luy eſt pas touſiours preſente; mais lors ſeulement qu'il fait le bien, n'en eſtãt point aſſiſté lors qu'il fait le mal. Par où il paroiſt que Hincmar n'a iamais connu d'autre grace dans ce chapitre, qui eſtoit comme la profeſſion de ſa foy, que celle qui deliure effectiuement le libre arbitre, en faiſant qu'il ſe porte au bien; & que tant s'en faut qu'il ait creu, comme ces Scholaſtiques, que la grace fuſt neceſſaire afin de faire le mal librement, & que pour cette raiſon la grace ne manquaſt iamais d'eſtre preſente au libre arbitre, qu'il declare au contraire que le libre arbitre n'exerce la liberté qu'il a pour le mal, que lors qu'il n'eſt point aidé de la grace. Ce qui eſt formellement la doctrine de S. Auguſtin, & de tous les autres Peres.

Mirum eſt cur tam confuſè & obtuſè ac decurtatè de libero arbitrio definitum ſit, cum Domino largiente abũdent in Eccleſia eius ſanctorum atque Orthodoxorum Patrum de hac re plenitſimæ & clariſſimæ definitiones, &c. Non negant liberum arbitrium eſſe in hominibus, ſed docent in prævaricatione Adæ naturalem poſſibilitatem, & innocentiam perdidiſſe. *Remig. de ſens. verit. ſcript.*

Mais cela ſe voit encore mieux, parce qu'il dit dans ſon dernier ouurage de la predeſtination pour la deffence de ce chapitre. *Le libre arbitre du premier homme*, dit-il, *eſtoit tel, qu'il eſtoit libre pour pecher, ou pour ne point pecher; & il n'a offenſé Dieu que par cette liberté, par laquelle il pouuoit ne l'offenſer point, en reſiſtant à celuy qui luy conſeilloit de l'offenſer. Celuy donc qui par la puiſſance qu'il auoit de faire le bien pouuoit ſurmonter la volonté de faire le mal, a perdu en ſe portant volontairement à faire le mal la puiſſance de faire le bien. C'eſt pourquoy depuis la cheute d'Adam, auant que Dieu par ſa grace ait deliuré le libre arbitre de l'homme de la tyrannie & de la domination du Diable, il languit dans ce profond abyſme dans lequel ſa liberté propre s'eſt precipitée volontairement. Et ainſi dans tous les pechez le libre arbitre de la volonté, qui eſt libre & non ſoumis à la iuſtice, & eſt eſclaue du peché, doit eſtre conſideré comme eſtant ſans grace. Mais lors que la grace ſuruient, ce meſme libre arbitre qui eſtoit cor-*

Primus homo ſiue ad peccãdum, ſiue ad non peccandum arbitrium liberum habuit, & non per aliud offenſam contraxit, niſi per quod ne delinqueret ſuadenti reſiſtere potuit. Qui ergo per poſſe bonum vincere potuit velle malum, per malum velle perdidit bonum poſſe. Vnde poſt caſum primi parentis arbitrium hominis, priuſquã à dominatione diaboli per Dei gratiam liberetur, in illo profundo iacet in quod ſe ſua libertate demerſit: ſicque in malis omnibus arbitrij iuſtitiæ liberi, ſerui autem

rompu par ſa liberté, ſe purifie & ſe redreſſe par l'eſprit de Dieu, qui le meut & qui le conduit. Et ainſi dans tout le bien que nous faiſons, on dois reconnoiſtre que la volonté n'eſt vrayment libre que par la grace.

peccati voluntas intelligenda eſt ſine gratia. Accedente autem gratia, idem arbitrium liberum quod ſua libertate erat prauum, ſpiritu Dei agente fit rectum, ſicque in bonis omnibus eſt libera voluntas intelligenda de gratia. *Hinc. ibid.*

Ces paroles confirment trois veritez qui renuerſent toute la doctrine du Moliniſme. La I. Que le premier homme a perdu, & pour tous ſes deſcendans la puiſſance de faire le bien: *Per malum velle perdidit bonum poſſe*, c'eſt à dire qu'au lieu qu'auparauant il auoit vne grace qui l'accompagnoit touſiours, & qui luy donnoit touſiours le pouuoir de faire le bien s'il le vouloit, il eſt tombé par le peché dans vn eſtat, où n'ayant plus cette grace qu'il a perduë en punition de ſon peché, il ne peut plus faire le bien tant qu'il eſt en cet eſtat: de ſorte que S. Bernard dit elegamment, *Qu'il a paſſé de l'eſtat où il pouuoit ne point pecher, à vn eſtat où il ne peut plus ne point pecher, à poſſe non peccare in non poſſe non peccare.*

De grat. & l. arb. c. 6.

La II. Qu'il y a des temps où l'homme eſt effectiuement en cet eſtat, puis que ſelon cet Autheur, apres S. Proſper, dont il emprunte les paroles, auant que Dieu l'ait deliuré de la tyrannie & de la domination du diable il languit dans ce profond abyſme, c'eſt à dire dans cette impuiſſance de faire le bien qu'il a contractée par le peché. Et il eſt clair qu'au moins tous les infidelles, qui n'ont aucune connoiſſance de Ieſus-Chriſt, ſont en cet eſtat, puis qu'on ne peut dire ſans vne erreur manifeſte, que Dieu les ait deliurez par ſa grace de la domination du diable.

S. Proſp. ad cap. 6. Gallor.

La III. Que le libre arbitre de tous ceux qui ſont eſclaues du peché eſt, ſans la grace, & que la grace ne leur eſt point donnée, qu'elle ne deliure leur libre arbitre de cette malheureuſe captiuité, ou en tout, ou en partie. Ce qui fait voir d'vne part la fauſſeté d'vne pretenduë grace ſuffiſante, qui ne manque iamais au libre arbitre, & de l'autre l'efficace de la vraye grace de Ieſus-Chriſt, qui ſuruenant dans l'homme le porte indubitablement au bien, auquel il ne ſe pouuoit porter par luy-meſme. Auſſi Hincmar apres auoir rapporté beaucoup de paſſages des ſaints Peres, pour prouuer ces deux eſtats du libre arbitre, dans l'vn deſquels il eſt preuenu & aſſiſté de la grace, & dans l'autre il eſt abandonné de la grace, il finit par ces paroles: *Le Lecteur voit dans ces paſſages des Peres, que nous ne reconnurons, que lors que Ieſus-Chriſt nous deliure, la liberté que nous auons perduë par la liberté d'Adam, & que nous auons cette liberté à faire le bien, lors qu'elle eſt deliurée en nous par la grace de Ieſus-Chriſt: au lieu que ſans la grace de Ieſus-Chriſt, nous nous portons au mal par le mouuement d'vne liberté captiue.*

Audiat lector quid de libero arbitr. præuēto & adiuto gratia & de eodem lib. arb. deſerto gratia ſentiat idem doctor Catholicus. *ibid.*
Ecce habet Lector, quia libertate quam libertate perdidimus, nili Chriſto liberante, nequaquam recipimus: quamque Chriſti gratia libertatem ad bonum habemus, & ſine Chriſti gratia captiuo motu verſamur in vitio. *ibid.*

Voila comme Hincmar a reconnu la verité tant qu'il a ſuiuy la Tradition de l'Egliſe, & que l'eſprit de contention ne l'a point porté à deffendre vne mauuaiſe cauſe, dans laquelle en haine de Gotteſchalque il s'eſtoit engagé temerairement. Et c'eſt pourquoy il ne faut pas s'eſtonner ſi ſa doctrine eſt plus ſaine ſur ce point que ſur les autres, parce qu'il n'auoit rien ſur cela à combattre dans Gotteſchalque, & il ne pouuoit donner vne plus grande preuue de ſa paſſion, & de ſon animoſité contre ce Religieux, que d'aſſeurer comme il fait, qu'il auoit compoſé ce chapitre comme *contre vn heretique predeſtinatien*, puis que luy-meſme au meſme endroit n'a pû alleguer d'autre

Inde & Gotheſcalc⁹ moderatus Prædeſtinatianus in libello ad Rabanum Archie-

fondement de cette accuſation d'hereſie contre ce Religieux en ce qui regarde le libre arbitre, ſinon qu'il auoit dit dans vn eſcrit adreſſé à Raban Archeueſque de Mayence; *Que* LES PERES CATHOLIQVES ET PARTICVLIEREMENT S. AVGVSTIN, *auoient enſeigné dans leurs liures ce que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt deuoit croire du libre arbitre, & que c'eſtoit à la doctrine ſalutaire de ce Docteur tres-Catholique qu'il falloit s'arreſter, & non pas aux opinions erronées de Gennade de Marſeille, qui auoit eu la preſomption de combattre en pluſieurs endroits de ſes eſcrits, tant la foy Orthodoxe, que les plus inuincibles authoritez des ſaints Peres, en ſuiuant les pernicieux ſentimens de Caſſien.*

Qui a-t'il de plus ſaint & de plus catholique que ces paroles de Gotteſchalque? Peut-on rien dire du libre arbitre qui ſoit plus indubitable & plus certain? Et à moins que d'eſtre Pelagien ou Semipelagien, peut-on trouuer mauuais que l'on ſouſtienne qu'on doit preferer *S. Auguſtin & les autres Peres de l'Egliſe* à des Semipelagiens? Ne faut-il donc pas que la haine & la paſſion euſt troublé le iugement à Hincmar pour auoir luy-meſme rapporté ces paroles, comme vn ſujet legitime de traiter vn homme de *Predeſtinatien*, & de faire contre luy vn canon ſur le ſujet du libre arbitre, comme contre vn heretique qui en auroit corrompu la doctrine? Et on voit par là que ce que Hincmar attribuë à Gotteſchalque touchant le libre arbitre dans ſa lettre à l'Egliſe de Lion, qui eſt rapportée & refutée par cette meſme Egliſe, n'eſt qu'vne viſible impoſture, puis que s'il auoit eu quelque fondemẽt pour l'accuſer d'erreur en ce point, il n'auroit pas oublié de le rapporter en cet endroit, qui eſt le dernier, le plus ample, & le plus important des ouurages qu'il ait fait ſur ces matieres.

piſcopum Moguntianũ dicit ad locum, de quo videlicet libero arbitrio quid Eccleſiæ Chriſti tenendum ſit atque credendum, cum à ceteris Catholicis Patribus euidenter ſit Deo gratias diſputatum tunc præcipuè contra Pelagianos & Cœleſtianos, à B Aug plenius & vberius diuerſis in Opuſculis, & maximè in Hypomneſticon eſſe cognoſcitur inculcatum. Vnde te potius eiuſdem Catholiciſſimi Doctoris fructuoſiſſimis aſſertionibus incomparabiliter inde quoque maluerant niti, quam erroneis opinionibus Maſſilienſi. Gẽnadij, qui pleriſque præſumpſit in locis tam fidei Catholicæ, quam beatorum etiam Patrum inuictiſſimis auctoritatibus infelicis Caſſiani pernicioſũ nimis dogma ſequens teniti. *Hinc. de grada. 21.*

CHAPITRE VI.

Quelques preuues de l'ignorance & de l'inſuffiſance de Hincmar; *qui a combattu dans le* IX. *Siecle quelques points de la vraye doctrine de l'Egliſe, touchant la predeſtination & la grace. Examen du iugement que le Pere Sirmond a fait de ſon dernier ouurage*, de la Predeſtination.

MAis pour dire vn mot des autres points où cet Archeueſque s'eſt plus égaré, parce qu'il s'eſtoit engagé à combattre directement ce que ce Religieux auoit enſeigné apres les ſaints Peres, nous auons deſia fait voir, que quant au premier, qui eſt de la double predeſtination de Dieu, l'vne des eſleus à la gloire, & l'autre des reprouuez à la peine, le Pere Petau meſme reconnoiſt, que ce que Hincmar condamnoit en Gotteſchalque comme vne hereſie, ſçauoir que les meſchans ſont predeſtinez à la peine par la iuſtice de Dieu, comme les bons à la gloire par ſa miſericorde eſt vne verité conſtante & indubitable, & enſeignée comme telle par S. Auguſtin, S. Proſper, S. Fulgence, S. Gregoire, S. Iſidore, & autres Peres de l'Egliſe, & definie auec raiſon par le 3. Concile de Valence en 855. Et cependant il eſt certain,

que ce point a eſté le principal, ſur lequel Hincmar a fondé le ſuiet de l'inhumaine perſecution qu'il a exercée contre ce Religieux, & qui l'a porté à luy donner le nom de nouueau Predeſtinatien.

Que ſi cette accuſation eſtoit en ſoy ſi iniuſte & ſi iniurieuſe à l'Egliſe, dont la doctrine eſtoit foulée aux pieds par cet Archeueſque ſous le nom d'vne hereſie imaginaire, les moyens dont il s'eſt ſeruy pour appuyer vne fauſſeté ſi inſigne, ſont dignes d'vn Partyſan de l'erreur, comme n'eſtant que des égaremens & des ignorances prodigieuſes. I'en rapporteray quelques-vnes, qui pourront faire iuger de la ſuffiſance de cet Autheur que le P. Sirmond eſtime tant, & qui ayant eu quelque connoiſſance des Canons, a eſté certainement tres-ignorant dans la Dogmatique & dans la Theologie.

I. Comme ceux qui ayant le cerueau bleſſé par l'imagination violente de quelque obiect en ſont continuellement occupez, & croyent voir par tout ce qui n'eſt qu'en leur fantaiſie, il s'eſtoit tellement remply l'eſprit de la chimerique hereſie des Predeſtinatiens, qu'il auoit puiſée de Gennade de Marſeille, comme il dit luy meſme, c'eſt à dire d'vn Semipelagien, qu'il la croyoit voir en cent endroits, où il faut auoir perdu le ſens pour s'imaginer qu'il en ſoit parlé. [b] Si S. Proſper repreſente à S. Auguſtin, que quelques Preſtres de Marſeille trouuoient à redire à ſes ouurages qu'il auoit eſcrits contre les Pelagiens, auſſi toſt Hincmar rapporte les paroles de ce Pere, qui ne regardent, ainſi que tout le monde ſçait, que les Semipelagiens, comme dites contre ces pretendus Predeſtinatiens.

[c] Si S. Auguſtin dans ſes deux liures à Proſper & à Hilaire, parle ſouuent des *nouueaux Heretiques, contre leſquels il a eſté obligé de defendre la verité de la predeſtination*, quoy que tout le monde ſçache que ces Heretiques ne ſont autres que les Pelagiens, & que S. Auguſtin meſme les nomme ſouuent par leur nom de *Pelagiens* dans ces deux liures, & ce qui eſt plus eſtrange dans les paſſages meſmes que Hincmar en rapporte, neantmoins ſon aueuglement eſt ſi grand qu'il veut qu'en tous ces endroits, S. Auguſtin ait parlé de ces Predeſtinatiens.

[d] Si le Pape S. Celeſtin I. defend la memoire de S. Auguſtin contre ceux qui calomnioient ſa doctrine, Hincmar reſue auſſi-toſt qu'il l'a defenduë contre les Predeſtinatiens.

[e] Si S. Poſper refute les reſtes de l'hereſie Pelagienne, qui donnoient trop au libre arbitre & trop peu à la grace, tout ce qu'il a eſcrit dans tous ſes liures ne regarde, au iugement de cét Autheur ſi illuminé, que ces Predeſtinatiens fantaſtiques, dont l'hereſie pretenduë toute contraire à l'erreur de ceux que S. Proſper a refutez, a eſté de donner tout à la grace en ruinant le libre arbitre.

II. Les plus grands perſonnages de ce temps-là ayant refuté par vn grand nombre de paſſages clairs & euidens de S. Auguſtin, l'erreur de Hincmar touchant la predeſtination des reprouuez à la peine qu'il nioit, il auoit eſté reduit à cette fauſſe & miſerable defaite, de dire, [f] *que ce Saint s'eſtoit retracté de cette façon de parler dans ſes derniers ouurages, ſçauoir dans le liure de*

[a] Inde Gennadius Maſſilienſis ſa crdos valde doctus hanc prædeſtinatianam 90. hæreſim ſectæ Pelagianæ ſuppoſuit dicens: ſunt, inquit, qui dicunt quod Deus non omnes homines ad hoc creet, vt omnes ſaluentur ſed vt multitudine hominum ornetur mundus. *Hinc. de prædeſtin. c.1 p 6.*

[b] *Hincm. de prædeſtin. cap. 1.* Cuius titulus eſt. Quando, & vbi, & vnde hæc Prædeſtinatiana hæreſis primùm exorta fuerit, & per quos ac qualiter reuicta atque compreſſa fuerit. *ibid p. 7.*

[c] S Auguſt. duos libros ad Preſ. erũ & Hilarium ſcripſit, in quibus etiam & horũ nouorum hæreticorum facit crebrius mentionem, vti qui legit agnoſcit, & nos breuiter lectoris præſentamus obtutibus. Ait enim in libro de bono perſeuerantiæ: Porro ſi hæc ita Deum nouerant dare &c. Proculdubio nouerant prædeſtinationem, quã per Apoſtolos prædicatam contra *nouos hæreticos* operoſius diligentiuſque defendimus. Et item. Quod autem coegit loca ſcripturarũ, in quibus prædeſtinatio cõmendata eſt copioſius & enucleatius iſto noſtro labore defendi, niſi quod *Pelagiani* dicunt gratiam Dei ſecundum merita noſtra dari. *Ibid. p. 8. Hincmar. ibid. p 11.*

[d] Hæc autem quæ prolata ſunt à S. Cælestino & B Proſpero in redargutione & cõ-

la Torrection & de la grace, & dans ceux de la Predeſtination des Saints & du don de la perſeuerance.

Et la maniere dont il le prouue eſt digne de ſon bel eſprit, qui eſt que S. Auguſtin ne s'eſt pas ſeruy dans ſes liures de ces propres termes dont il s'eſt ſeruy dans les autres : [g] *Predeſtinati ad interitum* ou *ad pœnam* ; quoy que la ſçauante Egliſe de Lyon luy euſt fait voir, que dans ces liures meſmes ce Saint enſeigne la Predeſtination tant à la peine qu'à la vie, & que d'ailleurs ce ſoit vne pretention impertinente de dire, qu'vn Autheur ſe ſoit retracté d'vn ſentiment comme mauuais, à cauſe ſeulement que dans d'autres liures, il n'exprime pas touſiours ce ſentiment dans les meſmes termes. Mais de plus le docte [h] Loup Abbé de Ferrieres a conuaincu cette fauſſeté de Hincmar par vn argument inuincible qui eſt, que dans le dernier de tous les ouurages qu'a fait S. Auguſtin, & qu'il n'a pû acheuer à cauſe de ſa mort, comme S. Proſper le teſmoigne en ſa chronique, ſçauoir dans la derniere reſponſe à Iulien, il ſe ſert de la meſme façon de parler, de laquelle Hincmar pretendoit que ce Saint s'eſtoit retracté ſur la fin de ſa vie, & parlant de la predeſtination des reprouuez à la peine il les appelle, *igni perpetuo deſtinatos.*

III. Hincmar confirmant encore cette pretenduë retractation de S. Auguſtin par le liure intitulé *Hypogneſticon*, ou *Hypomneſticon*, qu'il diſoit auoir eſté eſcrit par ce Saint, peu auant que de mourir, touchant cinq queſtions des Pelagiens, & qu'il y en auoit adiouſté vne ſixieſme pour ſeruir de retractation à ce qu'il auoit dit dans ſes autres liures de la predeſtination des reprouuez, quoy que cette fable fuſt doctement refutée dans les excellens liures de l'Egliſe de Lyon, tant par S. Remy ſon Archeueſque, que par le Diacre Flore, & dans celuy de S. Prudence Eueſque de Troyes, contre Iean l'Hybernois, qui firent voir par beaucoup de preuues tres-iudicieuſes, que ce liure ne pouuoit eſtre de S. Auguſtin, comme perſonne n'en doute plus maintenant, tant par la diuerſité du ſtyle, & la difference de l'eſprit & du genie, que parce que ny S. Auguſtin, ny S. Poſſide ſon diſciple, ne font aucune mention de cet ouurage, & que cet Autheur ſe ſert de la nouuelle verſion de S. Hieroſme, dont S Auguſtin ne ſe ſert point : neantmoins Hincmar, à qui le ſaint Pape Nicolas I. a reproché *vne opiniaſtreté & vn endurciſſement de cœur pareil à celuy de Pharaon*, demeura touſiours ferme & arreſté dans cette opinion ſi fauſſe & ſi erronée, qui a eſté l'vn des plus grands principes de tous ſes égaremens, ne s'eſtant opiniaſtré, comme il a fait, à nier la predeſtination à la peine, que parce que ce liure *Hypognoſtiticon* qu'il s'eſtoit imaginé eſtre de S. Auguſtin, fait quelque difficulté de la reconnoiſtre.

IV. Mais comme le menſonge ne ſe peut deffendre que par le menſonge, il a taſché de l'appuyer par trois inſignes fauſſetez.

La 1. eſt *que S. Auguſtin a fait mention dans ſon liure ſur la Geneſe contre les Manicheens des cinq queſtions qu'il traitte dans le liure Hypomneſticon*, en quoy il teſmoigne combien ſon ignorance eſtoit grande touchant les ouurages de S. Auguſtin, puis qu'il vouloit d'vne part, que cét Hypomneſticon euſt eſté compoſé par S. Auguſtin *ſur la fin de ſa vie & pour corriger ce qu'il*

preſſione ex verbis B. Auguſtini huius nouæ hæreſeos, acta ſunt poſt obitum ipſius doctiſſimi & Catholici viri. *Hincmar. ibid p. 11. 12. 13.*

f S. Auguſt nus in libris de prædeſt. ſanct & de bono perſeuer. nomen prædeſtinationis, quo antea in aliis libris ſuis indifferenter vſus fuerat propriè poſuit, & in libro de corr & grat diffinitiuè correxit *Hincmar. ib. p. 8.* Dicunt iſtius reprehenſores capituli, quare B. Auguſtinus in libro de bono vel dono perſeuerantiæ quem loco retractationis cum libro de prædeſt. ſanct contra huius obiectionis calumnias ſcripſit *ibid. c. 16 p. 86.*

g Lib. de trib Ep. c. 26.

h Iup. Ferrar. in collectanea quæſt. 1.

Remig. de trib. Ep. cap. 3. Flor. aduer. Ioan. ſcot. c. 18 Prudens. contra I. ſcot. c. 14.

Peto vt ad hoc quod Dominus Apoſtolicus mihi ſcripſit de *duritia Pharaonis*, ſicut in Epiſtola mihi miſſa legetis &c. *Hincm. Ep. 23. ad Egilon.*

Aug. librum Hypomneſticon aduerſus Pelagium & Cœleſtium ſcripſit de quinque quæſtionibus, & hanc ſextam loco retractationis ſupperaddidit de prædeſtinatione: quarum quæſtionũ,

auoit dit dans ſes autres liures, & de l'autre que le meſme S. Auguſtin euſt fait mention de ce liure dans vn ouurage qu'il a compoſé en 390. 40. ans auant ſa mort, & vingt ans auant que les Pelagiens qui ſont refutez dans cét Hypomneſticon euſſent paru dans l'Egliſe : Auſſi S. Remy ayant refuté cét égarement ſi groſſier & ſi honteux, Hincmar ne l'oſa plus produire depuis.

V. La 2. fauſſeté eſt qu'il dit : *que les Eueſques du Concile de Sardaigne dans leur lettre Synodique alleguent les propres paroles de S. Auguſtin tirées de ce liure Hypomneſticon pour refuter les heretiques.* Mais cette citation eſt vn ſonge de Hincmar, dont il n'y a point de trace dans cette lettre.

VI. La 3. fauſſeté eſt encore plus eſtrange. Car il aſſeure, *que S. Auguſtin luy-meſme dans le liure des 8. queſtions à Dulcice marquant ſes ouurages, dans leſquels il auoit traitté ces meſmes queſtions que Dulcice luy auoit propoſées, fait auſſi à la fin de ce liure, mention de l'Hypomneſticon :* Et pour ſignaler dauantage ſa hardieſſe il rapporte ſept ou huit lignes de l'Hypomneſticon qu'il dit, *que le Lecteur trouuera auec beaucoup d'autres à la fin du liure de S. Auguſtin à Dulcice.* Cependant non ſeulement il n'y a rien de tout cela dans ce liure de S. Auguſtin, mais luy-meſme s'il n'auoit eſté tout à fait aueugle deuoit voir qu'il eſtoit impoſſible que cela fuſt. Car il pretend que cét Hypomneſticon n'a eſté eſcrit que depuis le liure de la predeſtination des Saints. Or S. Auguſtin teſmoigne, que lors qu'il fit le liure de la predeſtination des Saints il auoit deſia acheué les deux liures de ſes retractations, dans leſquels il parle de ce liure à Dulcice : Et par conſequent il ne ſe pouuoit pas faire que dans ce liure à Dulcice il fiſt mention de l'Hypomneſticon qu'il n'auoit pas encore compoſé ſelon le compte meſme de Hincmar.

VII. Le meſme Hincmar eſcriuant à l'Egliſe de Lion & voulant que ce liure fuſt veritablement de S. Auguſtin, s'eſtoit ſeruy d'vne fauſſeté qui marque encore vne plus grande ignorance, ſçauoir que S. Auguſtin auoit parlé dans le liure ſur la Geneſe contre les Manicheens, de la reſponſe qu'il auoit faite aux cinq queſtions dans l'Hypomneſticon. Mais S. Remy Archeueſque de Lion dans ſa reſponſe à ſa lettre luy ayant fait voir l'impertinence de cette pretenſion, en ce que ce liure ſur la Geneſe contre les Manicheens a eſté eſcrit long-temps deuant la naiſſance des Pelagiens qui ſont refutez dans l'Hypomneſticon, il n'oſa plus en ſon dernier ouurage alleguer vne ſi fauſſe & ſi mauuaiſe raiſon.

VIII. Comme l'ignorance eſt d'ordinaire accompagnée de preſomption: cét Autheur ſi peu inſtruit dans la veritable Theologie ne craint point de ſe preferer à S. Fulgence : & eſtant obligé de reconnoiſtre, que ce qu'il auoit condamné dans Gotteſchalque comme vne hereſie touchant la predeſtination des reprouuez à la mort auoit eſté enſeigné par ce grand Saint en termes expres, & dans vn liure entier, qui eſt le premier de ceux qu'il a eſcrits à Monime, il reiette hardiment ſon authorité, s'emportant ainſi iuſqu'à ces excez inoüis & ſans exemple dans l'Egliſe, que de traiter vn Religieux & vn Preſtre auec vne cruauté tout à fait barbare, pour ſouſtenir vne doctrine que luy meſme ne pouuoit pas deſauoüer auoit eſté enſeignée en termes formels par vn auſſi grand Docteur de l'Egliſe que S. Fulgence. Mais pour

& abſolutionum, mẽtionem in libro quem ſcripſit contra Manichæos ex Geneſi facit. *Hincmar. apud Remig lib. de trib. Ep. c. 14.*

Remig. ibid. c. 35.

Licet opi Africæ in ſynodica ſua Epiſtola, ipſa B Auguſtini verba de ſupradicto Hypomneſticon libro ex reſponſione tertiæ quæſtionis ad refellendos nouos hereticos. *Hincmar. de predeſtin. c. 1. p. 10.*

Ipſe B Auguſtinus in libro ad Dulcitium 8 quæſtionibus commentatus libros ſuos, in quibus de eiſdem quæſtionibus ſcripſerat, ita ad finem ipſius operis de eorum Hypomneſticon libros commemorat dicens: Adhuc etiam hoc quâ maximè fieri poteſt breuitate oportet &c. & reliqua quæ ibi lector ex integro cum ſextæ quæſtionis ſolutione de Hypomneſticon libro inueniet *Hincmar. de prædeſtin. c. 1. p. 10.*

Quorum quæſtionum & abſolutionum mentionem in libro quem ſcripſit contra Manicheos ex Geneſi facit. *Hincmar apud Remig. De trib. Ep. c. 34.*

B. quoque Antiſtes & glorioſus confeſſor Fulgentius de hac iudicij in vtramque partem preſcientia & prædeſtinatione egregium librũ ſcripſit, qui ſicut & cætera eius admiranda & venerãda ſcripta, ſemper ab Eccleſia fideliter recepta, & inter ſcriptores Eccleſiaſticos laudabiliter annumeratus eſt. Et nũc neſcimus, qua ratione, immo infidelitate & contentione ſimul cum B Auguſtino abiiciatur. *S. Remig. De ten. veritat. ſcript.*

monſtrer que c'eſtoit Hincmar luy-meſme qui pouuoit eſtre en cela condamné iuſtement de ſchiſme & d'hereſie, c'eſt que, ce qu'il auoit la temerité de condamner dans S. Fulgence, auoit eſté approuué peu de temps auparauant par le Pape Adrien I. & propoſé à l'Egliſe comme vne maxime indubitable de la foy Catholique. Car ce ſçauant Pape dans vne lettre addreſſée à tous les Eueſques d'Eſpagne ne reſout quelques differens, qui eſtoient ſuruenus en ce Royaume touchant la predeſtination de Dieu, qu'en rapportant vn diſcours de S. Fulgence contre vn Pelagien, dans lequel il eſt expreſſément declaré comme *vne verité de l'Eſcriture, que les méchans ſont predeſtinez à la peine & au iugement que Dieu prononcera contre eux.*

Propter quod B. Iudas Apoſtolus quoſdam prædeſtinatos dicit in iudicio his verbis: ſub intrauerunt enim quidam homines impij qui olim præſcripti & prædeſtinati erant in hoc iudicium Dei noſtri. Vigilanter autem doctrina ſpiritus ſancti prædeſtinatos impios non dicit ad peccatum ſed ad iudicium, id eſt non ad impietatem ſed ad punitionem. *Adrian. 1. Ep. 97. Ex opuſculo S. Fulgentii ad Eugypium.*

Eſt etiam quia in catalogo Apoſtolicæ ſedis, vbi ab Gelaſio Doctores Catholici deſcripti & deſignati ſunt, eundem virum venerabilem Fulgentium probabilem non reperimus. Sed nec, quoniam in reprobandorum deſcriptione deſignatum non inuenimus, improbabilem per omnia iudicamus. *Hincmar. De prædeſtin. c. 3. p. 23.*

IX. Pour donner quelque couleur au meſpris qu'il faiſoit de cette grande lumiere de l'Egliſe, que le P. Sirmond auouë luy-meſme auoir eſté l'eſprit & la langue des Eueſques de ſon temps, il apporte cette raiſon digne de ſa ſuffiſance. *C'eſt*, dit-il, *que ie ne trouue point que dans le catalogue, que le Pape Gelaſe a fait des Docteurs Catholiques les œuures du venerable Fulgence ſoient approuuez. Et parce auſſi que ie ne trouue pas qu'il y ſoit condamné, ie ne inge pas auſſi qu'il doiue eſtre reietté entierement.* Et il veut prouuer en ſuite, pour ſignaler ſa ſcience dans la Chronologie, que ſelon le temps auquel a veſcu S. Fulgence, le Pape Gelaſe auroit pû parler de luy. En quoy il ſe trompe lourdement, puis que S. Fulgence n'eſt mort qu'en 529. c'eſt à dire 34. ans depuis Gelaſe, & qu'il n'a eſté fait Eueſque & n'a eſcrit aucuns ouurages que huit ou neuf ans apres la mort de ce Pape.

X. Mais parce qu'il a veu qu'il falloit au moins que S. Fulgence euſt ſuruecu le Pape Gelaſe, il entreprend de monſtrer que ce Pape n'a pas mis ſeulement dans ſon catalogue les Autheurs morts, mais auſſi ceux qui viuoient de ſon temps. Et il prouue cette fauſſeté par cet argument admirable, qui eſt *que S. Proſper, qui eſt nommé dans ce catalogue a veſcu iuſqu'apres la mort de Jean I. qui eſt le quatrieſme Pape apres Gelaſe:* c'eſt à dire iuſqu'en 526. & enuiron cent ans depuis la lettre qu'il auoit eſcrite à Auguſtin en 427. où 428. & les liures qu'il auoit fait pour ſa deffence, auquel temps ne pouuant pas auoir eu moins apparemment que trente-cinq ou quarante ans, il auroit veſcu en tout enuiron 140. ans. Voila comme cét Autheur prouue les fables & les reſueries par d'autres plus grandes & plus ridicules.

Non tamen Fulgentium S. Gelaſius inter ſcriptores Eccleſiaſticos numerauit, ſicut B. Proſperum, qui temporibus B. Gelaſij Papæ inperuixit. Sed & ab Adam eſt viſque ad ſul. Auguſtini tempora & obitum Ioannis Papæ, quarti poſt B. Gelaſium idem chronicum mira veritate compoſuit, *Hincmar lib. p. 24.*

XI. Il eſt encore merueilleux lors qu'il dit, *que le* faux *Concile d'Arles*, dont parle Fauſte, qui ne peut auoir eſté tenu, s'il l'a iamais eſté, qu'enuiron l'an 475. auquel le met le P. Sirmond, *a eſté aſſemblé par le commandement du Pape S. Celeſtin*, qui eſt mort en 431. c'eſt à dire, 44. ans auant ce pretendu Concile. N'y a-t'il pas grand ſujet de s'arreſter aux hiſtoires d'vn ſi habille homme, & de prendre pour des veritez les ſonges creux qu'il fait de ces Predeſtinatiens, puis que dans ce païs des chimeres les Papes font aſſembler des Conciles lors qu'ils ne ſont plus au monde, & les liures des plus grands ſaints ne doiuent point auoir d'autorité dans l'Egliſe, parce qu'ils n'ont pas eſté approuuez pluſieurs années auant qu'ils ayent eſté faits?

Ad cuius (Cæleſtini) iuſſionem prædicti Gallarum Epiſcopi Synodum habuerũt, ſicut epiſtola amicalis Fauſti ad Lucidum Preſbyterum, & libellus eiuſdem Preſbyteri Lucidi in Synodo porrectus Epiſcopis apertè demõſtrat. *Hincmar. ibid. p. 15.*

XII. Ce n'eſt pas encore la fin des viſions de cét Autheur, qui trouue dans les liures ce que perſonne n'y leut iamais. Il dit *que Fauſte a eſté condam-*

Fauſti opuſcula inter apocrypha Apoſtolica ſedes deputare curauit, quæ ita cum

aliis male sanæ doctrinæ zizaniis etiam de vltima penitentia prauè disseminauit, sicut scripta eius demonstrant, quæ S. Cælestinus ad Episcopos Gallicanos scribens redarguit, vti in eius decretali scriptum inuenitur Epistola *Hincmar. De prædestin. c. 35. p 307.*

né pour quelque yuraye d'vne doctrine mal saine (diminuant ses erreurs touchant la predestination & la grace autant qu'il peut parce qu'il en suiuoit vne partie,) *& aussi pour ce qu'il auoit dit de la penitence à la fin de la vie, comme on voit*, dit-il, *par ses escrits, que le Pape S. Celestin reprend escriuant aux Eueſques de France, ainsi qu'il se trouue escrit dans son Epistre decretalle.* Il faut ou n'auoir point d'yeux, ou croire que personne n'en a pour asseurer si hardiment de si grandes faussetez, & oser dire, que dans vne Epistre decretalle d'vn Pape il se trouue vne chose, qui non seulement ne s'y trouue point, mais qui ne peut pas y auoir esté sans le plus grand de tous les miracles, puis que les Escrits de Fauste, qu'on pretend auoir esté condamnez par S. Celestin n'ont esté composez que plus de trente ans au moins depuis sa mort.

XIII. S. Isidore Archeueſque de Seuille ne ruinant pas moins clairement son erreur touchant la predestination, que S. Fulgence, & establissant clairement ce qu'enseignoit Gotteschalque, qu'il y auoit vne double predestination, l'vne des eleus à la vie, l'autre des reprouuez à la mort, il ne l'a pas mieux traité que ce grand Eueſque d'Afrique, & sa hardiesse a passé iusques à ce point que d'oser dire, *qu'on pourroit croire, que cét Isidore sçauant d'ailleurs est demeuré dans ce sentiment, l'ayant receu par succession de ces premiers Gaulois, dont parle S. Prosper dans sa lettre à S. Augustin, qui auroient semé leur doctrine iusques dans l'Espagne.* Mais ce reproche iniurieux à vn si grand Saint, que S. Prudence monstre fort bien *auoir esté nommé par le Pape Leon IV. entre les plus illustres Peres de l'Egliſe*, est plus digne de mespris & de risée, que d'indignation & de colere, puis qu'il n'est fondé que sur cette imagination tout à fait folle, que ceux dont S. Prosper se plaint dans sa lettre à S. Augustin, ont esté des heretiques Predestinatiens, qui ont ruiné le libre arbitre pour establir la predestination: au lieu qu'il faut estre Hincmar, c'est à dire possedé d'vne passion furieuse, qui nous empesche de voir les choses les plus manifestes & les plus claires, pour ne pas reconnoistre, que ceux dont se plaint S. Prosper ont esté dans vne erreur toute contraire, & ont reietté la verité de la predestination & de la grace pour donner plus au libre arbitre que la foy Catholique ne le permet.

Vnde potest opinari, vt iste Isidorus in aliis doctus in hac sententia de reliquiis Gallorum in Hispanis per successiones remanserit. *Hincmar. ibid. c. 9 p 33.*
Sed & hodie Leo venerabilis Apostolicæ sedis Antistes Epistola sua censuit ad Catholicorum Patrum volumina confugiendum, quos cum nominatim exprimeret B. Isidorum cū cæteris eodem honore & dignitate pariter annotauit. S. *Prudent. contra Ioan. Scot. c. 3.*

XIV. Rien ne fait mieux voir auec quel aueuglement Hincmar a condamné dans Gotteschalque comme vne heresie vne proposition qu'il estoit contraint d'auoüer estre en termes formels de S. Augustin en beaucoup de lieux, de S. Fulgence & de S. Isidore, que la maniere dont luy-mesme parle de la predestination. Car il auoüoit *que Dieu auoit tiré par sa grace de la masse de perdition tous ceux qu'il auoit predestinez à la vie, & qu'il auoit laissé les autres par vn iuste iugement dans cette mesme masse de perdition & leur auoit predestiné la peine eternelle:* & cependant il vouloit que ce fust vne heresie de dire, que Dieu les eust predestinez à la peine eternelle; comme si au iugement de tous les hommes qui ont vn peu de sens commun, ce n'estoit pas la mesme chose de dire, que la mort est destinée à vne personne, & dire que cette personne est destinée à la mort. De sorte que cet homme également ignorant & violent, vouloit que sous peine d'anatheme, on reiettast vne façon de parler, qui est dans des plus sçauans de tous les Peres, sçauoir que les reprouuez

Deus bonus & iustus elegit ex eadem massa perditionis secundùm præscientiam suam, quos per gratiam prædestinauit ad vitam, & vitam illis prædestinauit æternam: ceteros autem, quos iustitiæ iudicio in massa perditionis reliquit, perituros præscivit: sed non vt perirent prædestinauit, pœnam autem illis quia iustus est prædestinauit æternam. *Hinc. c. 1. Carisiac.*

ont

ont eſté predeſtinez à la peine eternelle, & qu'en meſme temps on en receuſt vne qu'il auoit forgée de luy-meſme, & qui reuenoit en effet à la meſme choſe, ſçauoir que la peine eternelle a eſté predeſtinee aux reprouuez. Ce qui a fait dire auec douleur & auec zele à S. Remy Archeueſque de Lion, & à toute ſon Egliſe, ces excellentes paroles. *Et eſt nimis mirabile, imo horribile, quomodo vt ſuis adinuentionibus & ineptiis credatur, exigant, cum ipſi beatiſſimos Patres, & illuſtriſſimos Doctores Eccleſiæ abiecerint, ac per hoc niſi ſe citius corrigere ſtudeant, veriſſimè hæretici iudicari poſſunt, qui fidei & charitati, & ſinceriſſimæ Patrum doctrinæ non communicant.*

Eccleſ. Lugd. De tenenda veritate S. ſcript. c. 8.

XV. Mais il ſemble que le comble de ſon ignorance & de ſa preſomption eſt l'iniurieuſe & temeraire cenſure qu'il oſe faire des *ſept Regles de la foy Catholique*, touchant la preſcience & la predeſtination de Dieu, que la ſçauante Egliſe de Lion auoit eſtablies dans la reſponſe aux trois lettres que luy-meſme auoit enuoyées à cette Egliſe, comme à la plus docte & à la plus illuſtre de France, dont la premiere eſtoit de luy, la ſeconde de Pardule Eueſque de Lân ſon amy intime, & la troiſieſme de Raban Archeueſque de Mayence.

Que l'on conſidere ces Regles, & ie ſuis aſſeuré qu'il n'y aura point, ie ne dis pas d'Eueſque, comme eſtoit Hincmar, mais de Theologien, pour peu qu'il ſoit nourry dans la doctrine de l'Egliſe, qui n'embraſſe de tout ſon cœur des veritez ſi conſtantes & ſi Catholiques: ſur tout en les liſant dans l'ouurage entier de cette Egliſe celebre, & voyant auec quelle force & quelle lumiere de ſcience & de pieté elle les eſtablit & les confirme. Cependant voicy le iugement que Hincmar en oſe faire parlant au Roy Charles le Chauue qu'il gouuernoit, & dont il abuſoit de la bonté trop credule. Il dit [a] *que ces Regles n'en ont que le nom, n'eſtant pas des regles de la foy, mais des retz & des pieges tendus aux ſimples pour les ietter dans l'infidelité.* Il dit, *que l'autheur de ces regles*, qu'il fait ſemblant d'ignorer ſelon ſon artifice ordinaire, [b] *a fait comme les ſorcieres qui mettent du miel au bord de la coupe, & du poiſon dans le fond:* & apres les auoir ainſi dechirées en general, il les prend en particulier, & dit, [c] *Que S. Auguſtin dans les liures de la correction & de la grace, & du don de la perſeuerance: & S. Proſper reſpondant à ceux de Gennes monſtrent, que les quatre premieres ne ſont d'aucune conſideration, ny d'aucun poids.* Qui peut ſouffrir auec patience vne ſi horrible calomnie?

a Sed & in præfata ſynodo, Capitulis quæ nobis dediſtis in quaternuculis vnius conſacerdotis noſtri ſeptem ſubiunctas inuenimus non veritate, ſed nomine regulas: quia non fidei, ſicut ibidem ſcriptum reperimus regulæ, ſed ad infidelitatem ſimplicibus protenſa ſunt retacula.

b Et ſic per ſeptem illas non veras regulas, ſed fictas recitatas, ſicut ſolent fortiariæ facere, ad ora vaſculi mella, & in inferioribus partibus venena ſupponere, &c. c Primam, ſecundam, tertiam, ſiue quartam aut earum telas, quam ſpecialius S. Auguſt. in lib. de corr. & gr. & in lib. de bono perſ. & S. Proſper cõtra Ianuenſes nullius momenti eſſe demõſtrant. *Hinc. de prad. c. 31 p. 234.*

La I. de ces Regles eſt: [d] *Que la preſcience & la predeſtination de Dieu ne ſont point temporelles, mais eternelles, ainſi que luy-meſme eſt eternel.* Qui peut ſans blaſpheme reietter ou meſpriſer cette verité, & faire croire ſans vne impoſture honteuſe, que S. Auguſtin & S. Proſper ont eſté coupables de ce blaſpheme?

d I. Regula eſt: quia omnipotens Deus nihil ex tempore præſcierit vel prædeſtinauerit: ſed ſicut ipſe abſque vllo initio æternus & incõmutabilis eſt: ita & eius præſcientia ac prædeſtinatio temporum aterna atque incommutabilis ſit. *Eccl. Lugd.*

Mais qui ne ſçait au contraire, qu'il n'y a aucun de tous les Peres, qui ait parlé ſi hautement de cette eſſentielle perfection de la nature diuine, qui ne ſouffre point qu'elle connoiſſe, ou qu'elle ordonne rien de nouueau, que S. Auguſtin, & que dans le liure meſme de la correction & de la grace, que Hincmar a la hardieſſe d'oppoſer à cette regle de l'Egliſe de Lion, ce Pere l'eſtablit excellemment par cette iudicieuſe remarque: [e] *Que l'Eſcriture ſe ſert de paroles qui marquent le temps paſſé, lors meſme qu'elle parle des choſes qui*

e Verba præteriti temporis

posuit de rebus etiam futuris tanquã iam fecerit Deus, quæ iam vt fierent ea ex æternitate disposuit. Ideo de illo dicit Propheta Esaias qui fecit quæ futura sunt. *Aug. de corr. & gr. c. 9.*

f II. Regula est : Nihil omnino esse posse in operibus Dei quæ agit, quod non ipse in suo æterno consilio atque iudicio & veraciter præscierit & immobiliter præordinauerit. *Eccl. Lugd. Aug. de dono perf. cap. 18. De prædest. Sanct. c. 10.*

g III. Regula est : Quia in operibus omnipotentis Dei non sunt alia præscita, & alia prædestinata, sed quidquid ibi est præscitum, quia totum est bonum & iustum, sine dubio est etiam prædestinatum, & quidquid prædestinatum vtique & præscitum : quia prædestinatio sine præscientia esse non potest *Eccl. Lugd. ibid.*

h Ita igitur sua dona quibuscunque Deus donat procul dubio donaturum se esse præscivit, & in sua præscientia præparauit, &c. Nam in sua quæ falli mutarique non potest præscientia, opera sua futura disponere, id omninò nec aliud quicquam est nisi prædestinare. Cum ostendessimus & initium fidei & vsque in finem perseuerantiam Dei dona esse, nec vlla futura esse sua dona, & quæ danda essent, & quibus danda essent Deum non præscire potuisse ac per hoc prædestinatos ab illo esse quos liberat & coronat. *Aug. de dono p. c. 17.*

i Agnoscamus itaque sapienter pieq; fateamur præscisse inconmutabiliter Deum quibus esset daturus vt crederẽt, aut quos daturus esset filio suo, vt ex eis non perderet quemquam. Et si hæc præscivit beneficia sua illum quibus nos dignatur liberare præscisse. Et hanc esse tur. *Prosper. ad excerpta*

sont encore auenir, comme si Dieu auoit desia fait ce que dans l'eternité il a ordonné deuoir estre fait.

La II. est : [f] *Que Dieu ne fait rien dans le temps qu'il n'ait preueu & preordonné dans l'eternité.* Qui est l'impie qui puisse encore auoir vn autre sentiment de Dieu ? Et n'est-ce pas S. Augustin mesme, & dans le liure mesme du don de la perseuerance que Hincmar allegue aussi contre cette regle, qui establit par tout selon cette regle si sainte & si catholique : que Dieu preuoit & predestine tout ce qu'il doit faire. *Prædestinasse est, hoc præscisse quod fuerat ipse facturus.* Et dans le liure de la Predestination des Saints : *Prædestinatione Deus ipse præscinit quæ fuerat ipse facturus.*

La III. est : [g] *Qu'au regard des choses que Dieu fait luy-mesme, il n'a rien preueu qu'il n'ait predestiné, & rien predestiné qu'il n'ait preueu.* Cette regle aussi bien que les deux premieres qui en sont le fondement, est si solide, que S. Augustin n'establit la doctrine Catholique de la predestination que sur ce principe, sçauoir [h] *que l'homme ne pouuant rien faire de bien, depuis le premier commencement de la foy iusqu'à la perseuerance, que par vn don particulier de la grace de Dieu, il est impossible que Dieu n'ait preueu dans l'eternité les dons qu'il deuoit faire dans le temps, & ceux à qui il les deuoit faire. Or la predestination,* dit-il, *n'est autre chose que cet ordre immuable & infaillible, par lequel Dieu dispose & regle dans sa prescience eternelle ce qu'il doit faire dans le temps.*

Et S. Prosper expliquant à ceux de Gennes ce raisonnement de S. Augustin, dit : [i] *Que nous deuons reconnoistre auec sagesse, & auoüer auec pieté, que Dieu a preueu par vne prescience immuable ceux à qui il deuoit donner la foy, & ceux qu'il deuoit donner à son fils, afin qu'il n'en perdist aucun, & que s'il a preueu ces choses, il a preueu les dons de sa grace, par lesquels il daigne nous deliurer : & que c'est en cela que consiste la predestination des Saints, puis qu'elle n'est autre chose que la prescience & la preparation de la grace de Dieu, par laquelle ils sont certainement deliurez.* Qui n'admirera donc ou l'ignorance, ou l'aueuglement, ou l'effronterie d'vn homme, qui produit l'authorité de S. Augustin, & de S. Prosper, pour monstrer qu'vne regle de la foy establie par la premiere & la plus sçauante Eglise de France, n'est *qu'vn piege pour ietter les hommes dans l'infidelité,* & qui ose mesme alleguer en particulier le liure de S. Augustin *du don de la perseuerance*, & celuy de S. Prosper *à ceux de Gennes*, pour faire croire que ces Saints y ont reietté cette regle : au lieu que c'est dans ces liures mesmes qu'ils la confirment le plus puissamment, & qu'ils s'en seruent comme d'vn principe constant & indubitable, pour appuyer inuinciblement la foy de l'Eglise ?

prædestinationem sanctorum : præscientiam scilicet & præparationem gratiæ Dei qua certissimè liberantur. *Gennens. dubio 8.*

IV. Regula : Hæc duo in operibus rationalis creaturæ & distinctè & coniunctè intelligi possunt : quia scilicet eiusdem creaturæ opera alia sunt bona alia mala : Et quia bona opera ita

La IV. est : *Que quant aux actions des hommes il faut distinguer les bonnes d'auec les mauuaises : que les bonnes estant tellement des ouurages de la creature, qu'elles sont aussi principalement & veritablement des ouurages du Createur, qui opere en elles le vouloir & l'action, on doit croire, qu'elles n'ont pas esté preueuës seulement, mais predestinées de Dieu, comme estant des œuures vrayement diui-*

nes, c'eſt à dire qui ſont diuinement inſpirées, & qui s'accompliſſent diuinement. Mais que quant aux mauuaiſes actions, ne venant pas de la volonté & de l'operation de Dieu, mais du vice & de la corruption de la creature, elles ne ſont que preueuës & non pas predeſtinées. Qui a-t'il de plus ſaint que cette regle diuine, qui ruine en meſme temps & la veritable hereſie des Pelagiens, & l'hereſie pretenduë des Predeſtinatiens de Hincmar, c'eſt à dire l'impoſture des Semipelagiens, & de Hincmar meſme contre les deffenſeurs catholiques de la grace? Cette ſçauante Egliſe prend pour le fondement de ſa regle, que les bonnes œuures que font les hommes ſont tellement des ouurages de la creature, qu'elles ſont auſſi des ouurages du Createur. Qui le peut nier qu'vn Pelagien? Et n'eſt-ce pas ce que S. Auguſtin enſeigne en termes exprez, lors qu'il monſtre à vn grand Seigneur, que toutes les actions où l'homme ne peche point, ſont des œuures vrayment diuines, parce que bien qu'en cela il faille que l'homme agiſſe, neantmoins l'action de l'homme eſt vn don de Dieu. *Ainſi*, dit-il, *vous ne deuez pas craindre de l'appeller l'ouurage de Dieu, auſſi bien que les miracles qu'il fait luy ſeul. Car c'eſt Dieu qui produit en vous, dit l'Apoſtre, & le vouloir & l'action ſelon qu'il luy plaiſt.* Cette Egliſe adiouſte, *que les bonnes œuures eſtant ainſi des œuures vrayement diuines, elles ne ſont pas ſeulement preueuës, mais auſſi predeſtinées.* Ce qui eſt vne ſuite neceſſaire de la troiſieſme regle, & vne concluſion expreſſe de S. Auguſtin, comme nous venons de le faire voir. Et en fin elle marque cette difference ſi catholique entre les bonnes & les mauuaiſes actions, que les bonnes, comme eſtant produites par Dieu meſme dans nos cœurs, ſont preueuës & predeſtinées: au lieu que les mauuaiſes ne venant que de nous & de noſtre corruption, ſont ſeulement preueuës de Dieu, & non point predeſtinées. Y a-t'il vne verité plus importante que celle-là dans toute la matiere de la grace? N'eſt-elle pas eſtablie formellement par S. Auguſtin dans le liure de la predeſtination des Saints, que Hincmar allegue par tout comme fauorable à ſes reſueries? *Ces paroles de S. Paul*, dit-il, *où parlant des bonnes œuures il dit, que Dieu les a preparées afin de nous les faire accomplir, marquent la predeſtination qui ne peut eſtre ſans la preſciẽce, quoy que la preſcience puiſſe eſtre ſans la predeſtination. Car Dieu a preueu dans ſa predeſtination tout ce qu'il deuoit faire luy-meſme. D'où vient* que le Prophete dit, *qu'il a deſia fait ce qui eſt encore à venir. Mais il preuoit ſeulement ce qu'il ne fait point, comme ſont tous les pechez.* Apres cela l'impudence meſme ne deuroit-elle pas rougir de l'inſolence, auec laquelle Hincmar a oſé alleguer S. Auguſtin & S. Proſper, comme *n'ayant fait aucun eſtat de ces quatre premieres regles* de la foy, qui ſont les fondemens perpetuels & immobiles de leur doctrine, & que S. Fulgence apres eux a pris vn ſoin particulier de confirmer dans tous ſes ouurages de la grace?

Mais ce que Hincmar adiouſte des autres regles eſt encore plus eſtonnant. Il dit: *Que S. Auguſtin eſcriuant contre les anciens Predeſtinatiens* (c'eſt ſa reſuerie ordinaire) *dans le liure de la predeſtination des Saints, & S. Gregoire dans le liure 25. de ſes Moralles ruine en tout & par tout la cinquieſme, & la ſeptieſme de ces niaiſeries:* c'eſt ainſi qu'il les appelle. La ſeule lecture de ces regles fera iuger de la fauſſeté manifeſte de ces reproches iniurieux.

ſunt ipſius creaturæ, vt ſint omninò principaliter & veraciter opera creatoris qui operatur in ea & velle, & operari pro bona voluntate, rectiſſimè tanquam verè diuina, id eſt diuinitus inſpirata, & geſta, & præſcita, & prædeſtinata debent intelligi. Mala verò opera eiuſdem creaturæ, quia ipſius tantummodo ſunt, & ex eius vitio, non ex Dei voluntate vel operatione procedũt, præſcita à Deo dici poſſunt, prædeſtinata non poſſunt. *Hincm. Lugd.*

Sed cogitare debes, quamuis ad hominem id agere pertineat, hoc quoque inunus eſſe diuinum, atque ideo non dubitare opus eſſe diuinum. Deus eſt enim qui operatur in vobis, ait Apoſtolus, & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. de ſpir. & litt. ad Marcellinum c. 2.*

Quod ſequitur, quæ præparauit Deus vt in illis ambulemus, prædeſtinatio eſt, quæ ſine præſcientia non poteſt eſſe: poteſt autem eſſe ſine prædeſtinatione præſcientia. Prædeſtinatione quippe Deus ea præſciuit quæ fuerat ipſe facturus. Vnde dictum eſt, fecit quæ futura ſunt. Præſcire autem potens eſt etiam, quæ ipſa non fecit, ſicut quæcumque peccata. *Aug. de prad. SS. c 10. Fulg. lib. 3. de verit. prad. c. 2. & lib. 1. ad Monim. cap. 26. & 23.*

Quintam næniarum & ſeptimam regulam B Aug. contra veteres prædeſtinatianos in lib. de prædeſtin. S. & S. Greg l. 25 Mor. Iob in toto, & per totum adnihilant. *Hincm. ibid.*

La V. eſt : *Que Dieu tout-puiſſant a predeſtiné de telle ſorte à la mort eternelle par ſon iuſte iugement les meſchans qu'il a preueus deuoir perſeuerer dans leur vice, & dans leur impieté, qu'il n'a point impoſé à aucun par ſon infaillible preſcience & par ſa iuſte predeſtination la neceſſité d'eſtre meſchant, & de ne pouuoir eſtre autre choſe. Car s'il l'auoit fait, ce qu'on ne doit pas croire de ſa bonté, il ſeroit autheur des pechez, auſquels il auroit porté les hommes par la violence de ſon pouuoir ſouuerain. Ce qui ne ſe peut penſer ſans vn horrible blaſpheme.* Impoſer à S. Auguſtin & à S. Gregoire, *d'auoir deſtruit en tout & par tout* cette maxime ſi Catholique & ſi ſainte, eſt-ce auoir de la conſcience ? Car s'ils l'ont deſtruite en tout & par tout, il faut donc qu'ils ayent creu, que *Dieu eſtoit autheur des pechez, & qu'il y portoit les hommes par la violence de ſon pouuoir*, qui eſt le blaſpheme de Caluin, que cette Egliſe deteſte. Et quant à l'autre partie, *que Dieu a predeſtiné les meſchans aux ſupplices eternels, apres auoir preueu qu'ils perſeuereroient dans leurs crimes*, nous auons deſia monſtré par la confeſſion meſme du P. Petau, combien l'aueuglement de Hincmar a eſté grand de combattre cette propoſition, & auec quelle impertinence il vouloit que S. Auguſtin l'euſt retracté dans le liure de la predeſtination des Saints, à cauſe ſeulement que le terme de *predeſtination à la mort*, qui ſe trouue en pluſieurs lieux de ſes autres liures, que Gotteſchalque luy auoit citez, ne ſe trouue pas dans celuy-cy, parce qu'il n'y traitte, comme le titre meſme le porte, que de la predeſtination des Saints à la vie.

V. Regula. Quod omnipotens Deus eadem præſcientia & prædeſtinatione ſua ita quoſdam malos in ſua iniquitate & impietate & præſciuit perſeueraturos, & ob hoc iuſtè prædeſtinauerit perituros, vt ex ipſa certa præſcientia & iuſta prædeſtinatione ſua nulli neceſſitatem impoſuerit vt malus eſſet, & aliud eſſe non poſſet. Hoc enim ſi fecerit, quod abſit de eius bonitate tentire, ipſe eſſet vtique autor malorum quæ ſuæ poteſtatis violentia fieri cõpulerit. Quod quam horrendæ ſit blaſphemiæ dicere vel cogitare, omnis pius fidelis intelligit. *Eccl. Lugd. ibid.*

La VII. Regle : *Que nul des éleus ne peut perir, & que nul des reprouuez ne peut eſtre ſauué*, eſt priſe mot pour mot du grand S. Fulgence dans le liure de la foy à S. Pierre diacre, comme cette Egliſe meſme le remarque. *Tenez*, dit-il, *pour vne regle ferme & indubitable de la foy, que nul ne peut perir de ceux que Dieu a predeſtinez au Royaume, & que nul ne peut en aucune ſorte eſtre ſauué de ceux que Dieu n'a point predeſtinez à la vie.* Et S. Auguſtin qu'oppoſe Hincmar, & S. Gregoire, ſont ceux qui l'ont le plus expreſſément enſeignée. *Tous ceux*, dit le premier de ces deux Peres, *qui ſont preueus, predeſtinez, appellez, iuſtifiez & glorifiez, dans le decret eternel de la prouidence diuine, ſont deſia les enfans de Dieu, non ſeulement auant que de renaiſtre en Ieſus-Chriſt, mais meſme auant que de naiſtre, & ils ne peuuent perir en aucune ſorte.* Ce qu'il confirme encore au liure de la Cité de Dieu, où il dit : *que nul de ceux que Dieu a predeſtinez ne peut perir.* Et le dernier qui eſt S. Gregoire declare en termes formels ; *que tout ce qui n'a point eſté preſtiné de Dieu* (comme eſt le ſalut des reprouuez) *ne peut eſtre en façon quelconque obtenu des hommes.*

VII. Regula. Vt neque de electis Dei vllum perire poſſe credamus, neque de reprobis aliquē ſaluari vllatenus exiſtimemus. *Eccleſ. Lugd. ibid.* Firmiſſimè tene & nullatenus dubites, neque perire poſſe aliquem eorum quos Deus prædeſtinauit ad regnū : neque quemquam eorum quos Deus non prædeſtinauit ad vitam, vlla poſſe ratione ſaluari. *Fulg. de fide ad Petr. cap.* 35.

Quicũque in Dei prouidentiſſima diſpoſitione præſciti prædeſtinati, vocati, iuſtificati, glorificati, ſunt, non dico etiam nondum renati, ſed etiam nondum nati, iam filij Dei ſunt & omninò perire non poſſunt. *Aug. de corr. & gr. c.* 9.

Ex præſcitis & prædeſtinatis perire nullus poteſt. *Id. de ciu. Dei lib.* 18. *c.* 51.

Obtineri nequaquam poſſunt quæ prædeſtinata non fuerint. *Grego. 1. dial. c.* 8.

Sextam, vt dicitur B. Auguſt. inter cætera in libris de gratia & de libero arbitrio & de bono perſeuerantiæ, de prædeſtinatione gratiæ & ad ſextum Preſbyterū cõſufflat, & facit penitus non patere.

Pour ce qui eſt de la VI. de ces regles, adiouſte Hincmar, *le meſme S. Auguſtin dans les liures de la grace & du libre arbitre, du don de la perſeuerance, de la predeſtination de la grace*, (qui eſt vn liure qu'il attribuë faulſement à ce Saint) *& dans ſa lettre à Sixte, la reiette & la fait euanouir en fumée.*

Cette VI. Regle eſt : *Que c'eſt vne choſe puerile de vouloir que l'Eſcriture ne parle de la preſcience & de la predeſtination de Dieu, que lors qu'elle vſe de ces propres termes, & qu'il ſuffit qu'elle marque la choſe en ſoy, quoy qu'en d'autres mots.* Et moy ie dis que ce n'eſt pas vne choſe puerile, mais tout à fait folle & impertinente, de vouloir faire croire qu'aucun homme qui ait eu du ſens

commun (& encore bien moins S. Auguſtin) ait pû trouuer à redire à cette regle; eſtant clair, que ce ſeroit eſtre plus enfant qu'vn enfant meſme, de pretendre, que l'Eſcriture n'euſt iamais marqué la preſcience & la predeſtination de Dieu que par ces termes de preſcience & de predeſtination, comme ſi, ſans aller plus loin, S. Auguſtin n'auoit pas declaré dans vn des paſſages que nous venons de rapporter, que S. Paul nous a enſeigné la verité de la predeſtination, lors qu'il a dit, que Dieu a preparé les bonnes œuures, leſquelles nous deuons accomplir. *Quod ſequitur, quæ præparauit Deus vt in illis ambulemus, prædeſtinatio eſt:* qui eſt le meſme paſſage que l'Egliſe de Lion allegue entre beaucoup d'autres pour la confirmation de ſa regle.

Hincm. De prad. c. 31. p. 111. VI. Regula. Vt in diuinis ſcripturis nequaquam hoc pueriliter quæratur vel exigatur, vt ibi ſolummodo intelligatur diuina præſcientia vel prædeſtinatio: vbi hæc ipſa nomina præſcientiæ & prædeſtinationis expreſſe & propriè poſita inueni mus. Sed vbicunque res ipſa eiuſdem præſcientiæ & prædeſtinationis certiſſimè poſita legitur præſcientiam & prædeſtinationem ipſam intelligendam eſſe minimè dubitamus. Eccleſ. Lugd. ibid. Aug. de prad. ſanct. c. 10.

Ie ſerois trop long ſi ie voulois m'arreſter à toutes les autres erreurs & égaremens de Hincmar. Mais il faut neantmoins que ie diſe vn mot, auant que finir, des deux autres points de la doctrine Catholique qu'il a taſché de ruiner: dont l'vn eſt de la volonté de Dieu au regard du ſalut des hommes, & l'autre de la redemption de Ieſus-Chriſt, comme auſſi d'vn autre liure qu'il a fait touchant vne expreſſion de la Trinité, dont toute l'Egliſe ſe ſert & qu'il condamne de blaſpheme, ſur quoy ie me contenteray de faire IV. ou V. remarques.

La I. Qu'il [a] n'a ſouſtenu auec les Semipelagiens qu'il n'a point connus, les ayant touſiours transformez en des predeſtinatiens imaginaires, contre leſquels il s'eſt imaginé ridiculement qu'auoit eſté fait tout ce qui a eſté fait contre les Semipelagiens, ſoit par les ſaints Peres, ſoit par les Papes: qu'il n'a ſouſtenu, diſie, auec ces aduerſaires de la grace, *que Dieu veut generallement & ſans exception que tous les hommes ſoient ſauuez, & que Ieſus-Chriſt, eſt mort generallement & ſans exception pour tous les hommes*, qu'afin *de ne pas reconnoiſtre* la verité Catholique (qu'il a pris pour vne hereſie par vne ignorance groſſiere ou malicieuſe) *que les reprouuez ſont predeſtinez à la mort* par la iuſtice de Dieu, comme les éleus à la gloire par ſa miſericorde & par ſa bonté. Quel égard donc peut on auoir à ce qu'il a dit ſur ces deux points, puis qu'il ne l'a dit par ſa propre confeſſion que pour eſtablir vne veritable erreur, & pour en éuiter vne imaginaire?

La II. eſt qu'ayant pris les propres ſentimens de S. Auguſtin, que les Semipelagiens reprochoient aux Docteurs Catholiques, qui deffendoient ſa doctrine, pour les dogmes heretiques des pretendus Predeſtinatiens, il ne faut pas s'eſtonner, ſi cet aueuglement l'a porté à ſouſtenir comme les Semipelagiens cette volonté de Dieu generalle & indifferente pour le ſalut de tous les hommes, & à croire la meſme choſe de la mort de Ieſus-Chriſt, parce qu'ayant veu les deux articles contraires à cette doctrine des Semipelagiens entre ceux que ces ennemis de la grace reprochoient à S. Auguſtin, il a creu que c'eſtoit des predeſtinatiens qui propoſoient ces articles; non en les reprenant comme faiſoient les Semipelagiens, mais en les ſouſtenant pour veritables, & qu'ainſi pour n'eſtre pas Predeſtinatien (c'eſt à dire en effet pour n'eſtre pas diſciple & deffenſeur de S. Auguſtin) il falloit dire le contraire de

[a] Alia etiam duo adinuenerũt priſci Prædeſtinatiani, vt obnixius ſuam poſſent cõfirmare ſententiam quod Deus reprobos & ad peccatũ prædeſtinauerit, & ad interitũ, ſcilicet quia non vult omnes homines ſaluos fieri, ſed certum numerũ prædeſtinatorũ, etiã ſi omnes ſaluari velint, & quod non pro totius mũdi cumfixione ſaluator ſit crucifixus: quia certũ eſt ſi omnes homines ſecundum Apoſtolũ vult ſaluos fieri, & pro omnibus mortuus eſt, vt Petrus dicit, neminem vult perire, & nullum credendus eſt ad perditionẽ prædeſtinaſſe. *Hincmar. De prad. c. 15. p. 65.* Quocirca conſtat eſſe certiſſimum quia Deus ſecundum Apoſtolos Paulum & Petrũ vult omnes homines ſaluos fieri, & neminem vult perire, quare dixiſti illum in ſupraſcripto capitulo quoſdã prædeſtinaſſe ad interitum. *ibid. c. 22. p. 139.*

[b] Hæc ipſorum (Semipelagianorum) definitio ac profeſſio eſt, VNIVERSIS HOMINIBVS propitiationẽ quæ eſt in ſacramẽto ſãguinis Chriſti SINE EXCEPTIONE eſſe propoſita, vt quicunique ad hoc eum & ad baptiſmum accedere voluerint ſalui eſſe poſſint. Propoſitum vocantis gratiæ in hoc omnia definiunt, quod Deus conſtituerit nullum in regnum ſuum niſi per ſacramentum regenerationis aſſumere & ad hoc ſalutis donum OMNES HOMINES VNIVERSALITER ſiue per naturalem, ſiue per ſcriptam legem ſiue per euangelicam præda-

ce que portoient ces articles & les condamner comme des erreurs, ainsi que faisoient les Semipelagiens.

La III. est, que protestant par tout d'auoir tiré des propres sentimens & des propres paroles des saints Peres ces quatre chapitres de Carisy, quand il vient à le iustifier dans les deux qui regardent ces deux points, il est contraint d'auoüer, *qu'il a adiousté aux paroles des Peres ces mots*, SINE EXCEPTIONE, c'est à dire qu'il a adiousté tout ce qui estoit en question & tout ce qui rend sa proposition Semipelagienne, qui sans cette addition, qu'il a prise des Semipelagiens, & non pas des Peres, pourroit estre saine & Catholique. Car tous reconnoissent, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & que Iesus-Christ est mort pour tous les hommes selon l'expression de l'Escriture. Mais toute la difference sur ce point entre les deffenseurs de la grace & les ennemis de la mesme grace, est que les premiers soustiennent & ont tousiours soustenu, que l'intention du S. Esprit n'a esté de comprendre par ces paroles que l'vniuersalité des esleus & des fidelles. Au lieu que les derniers ont pretendu au contraire, selon que le rapporte formellemẽt S.[a] Prosper, qu'elles se deuoient entendre *generallement & sans aucune exception.* Auec quel front a-t'il pû donc se vanter que ces propositions, que le Concile de Valence auoit condamnées, estoient toutes prises des propres paroles des Peres, puis que la clause essentielle, qui seule les auoit fait condamner par le Concile de Valence, n'estoit point des Peres par sa propre confession, mais auoit esté adioustée par luy-mesme aux sentimens & aux paroles de ces Saints, pour corrompre leur doctrine par le leuain de cette addition erronée?

La IV. est que pour prouuer par S. Augustin cette volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes, il commet la plus honteuse des falsifications & des impostures, qui est d'alleguer le sentiment & les propres paroles de l'heretique Pelage rapportées, condamnées & refutées par S. Augustin, comme le propre sentiment & les propres paroles de ce saint Pere. *S. Augustin*, dit-il, *au liure de la nature & de la grace parle de cette sorte. Ces exemples font voir quels ont esté les hommes durant quelque temps, & non pas qu'ils n'ayent pû estre autre chose. Ce qui fait qu'ils sont auec raison tenus pour coupables. Car s'ils ont esté tels n'ayant pu estre autre chose ils ne sont point coupables.* Or ces paroles sont clairement & distinctement les propres paroles de Pelage rapportées par S. Augustin au ch. 7. du liure de la nature & de la grace. Par lesquelles il s'efforçoit d'éluder ce qu'on luy obiectoit de l'Escriture, *que nul n'estoit pur de toute tache, qu'il n'y a point d'homme qui ne peche*, & autres passages semblables. *Car ils monstrent seulement*, disoit cet heresiarque, *que les hommes ne sont point purs de tout peché, mais ils ne monstrent pas qu'ils ne puissent l'estre. Et ces exemples font voir*, adiouste-t'il, & le reste comme le rapporte Hincmar. Mais S. Augustin refute aussi-tost cette maxime Pelagienne, qui a tousiours esté & est encore auiourd'huy le raisonnement perpetuel des ennemis de la grace. Car il monstre par deux exemples clairs & manifestes combien il est faux de dire, qu'vn homme, qui n'a pû faire le bien & estre autre qu'il a esté, soit pour cela exempt de faute. Le premier est d'vn enfant,

cationem vocari. *Prosp. Ep. ad August.*

Nos de verbis Prosperi & ipsius aliorumque Catholicorum Doctorum sensibus capitulum illud excerpsimus dicentes, Deus omnipotens omnes homines sine exceptione vult saluos fieri &c. Primò satisfaciamus lectoribus, quoniam ideo Apostoli & Prosperi verbis *sine exceptione* interposuimꝰ, quia Gottescalcus nouorũ Prædestinatianorũ primicerius, in præfato suo libello ad Rabanum scripserat, omnes & omnes debere intelligi, id est omnes qui saluantur, de quibus dicit Apostolus qui vult omnes homines saluos fieri, & omnes qui non saluantur, quos non vult Deus saluari. *Hincmar. De prædest. c. 24. p. 150.*

a *Prosper. Epist. ad Aug.*

Et Augustinus in libro de natura & gratia: Huiusmodi enim exemplis ostenditur quales homines quidam tempore aliquo fuerint, nõ quòd aliud esse non potuerint. Vnde & iure inueniuntur esse culpabiles. Nam si idcirco tales fuerunt, quia aliud esse non potuerunt, culpa carent. *Hincmar. De prad. p. 387.* Nullus (*inquit Pelagius*) mũdus est à sorde & non est homo qui non peccet, & non est iustus in terra & cætera his similia, inquis, ad non esse, non ad posse proficiunt. Huiusmodi enim exemplis ostenditur &c. *Pelagius apud Aug. Demat. & gr. c. 7.*

qui n'a pû eſtre baptizé. *Car ie ſouſtiens*, dit ce Saint, *qu'il a eſté tel, c'eſt à dire qu'il eſt ſorty de ce monde ſans renaiſtre en Ieſus-Chriſt, parce qu'il n'a pû eſtre autre choſe. Que Pelage l'abſolue donc, & qu'il luy ouure le Royaume des Cieux contre la declaration expreſſe de Ieſus-Chriſt.* Le 2. eſt d'vne perſonne agée qui eſt mort en vn païs où il n'a pû entendre parler du Sauueur. Car *puis qu'il n'a pû*, dit-il, *eſtre iuſtifié ſans la grace de Ieſus-Chriſt, qu'il l'abſolue encore s'il l'oſe ſelon ces paroles, parce que s'il a eſté tel à cauſe qu'il n'a pû eſtre autre choſe, il eſt ſans faute.*

Apres cela qui s'eſtonnera, que Hincmar attribuë ſi hardiment aux ſaints Peres toutes les erreurs & les imaginations de ſon eſprit, puis que ſon ignorance dans leur doctrine, ou ſa mauuaiſe foy à les alleguer a eſté telle, qu'il n'a point craint de debiter les maximes capitalles des hereſiarques, pour les maximes Catholiques de ces ſaints Docteurs.

La V. eſt, que l'Egliſe ayant accouſtumé de chanter ce verſet d'vn ancien hymne des Martyrs, *Te trina Deitas, vnaque poſcimus*, non ſeulement il prit la hardieſſe de le changer, mais Ratramne ſçauant Religieux de Corbie, ayant fait vn liure pour deffendre cete expoſition comme ſaine & Catholique, & Gotteſchalque en ayant auſſi eſcrit quelque choſe, n'oſant reſpondre au premier, il entreprit auec ſa violence ordinaire le dernier qu'il retenoit en priſon, & fit vn liure, que le P. Sirmond a donné au public, ou par vne impoſture viſible il veut faire paſſer ce Religieux pour Nouateur, parce qu'il trouuoit à redire à cette innouation, & deffendoit contre luy la couſtume de l'Egliſe, & il condamne hardiment cette expreſſion tres-Catholique, *Deitas trina & vna*, D'IMPIETE' ET DE BLASPHEME, iuſqu'à en faire vn nouueau chef *d'hereſie* qu'il reproche à ce Benedictin, en eſcriuant contre luy au Pape Nicolas I. qui ne meſpriſa pas moins cette accuſation que toutes les autres, n'ayant iamais daigné luy faire aucune reſponſe contre Gotteſchalque. Or pour iuger par cet exemple, combien les cenſures de Hincmar eſtoient bien fondées, il ne faut qu'eſcouter la voix de l'Egliſe, & lors qu'on l'entendra chanter, comme elle fait depuis 400. ans, en l'vne des plus ſolemnelles de ſes Feſtes, & dans vn Hymne compoſé par le plus grand Maiſtre de la Theologie dans les derniers ſiecles, ce meſme verſet contre lequel Hincmar a tant declamé: [a] *Te trina Deitas vnaque poſcimus* on n'aura pas peine d'auoüer, qu'on peut eſtre heretique au iugement de cet Archeueſque ſi mal inſtruit en la ſcience de l'Egliſe, ſans l'eſtre au iugement de l'Egliſe: & que les amateurs de la grace n'ont pas ſuiet de ſe plaindre, qu'afin de les faire paſſer pour Predeſtinatiens on employe l autorité d'vn homme, ſelon lequel toute l'Egliſe doit paſſer pour Arienne.

Ie me ſuis plus eſtendu que ie ne penſois en cette digreſſion ſur le ſujet du liure de Hincmar. Mais i'eſpere que les perſonnes intelligentes ne la iugeront pas inutile, quand ce ne ſeroit que pour faire voir, à tous ceux qui n'auront pas le loiſir ou la patience de lire ce long & ennuyeux liure, que le bon Pere Sirmond pouuoit donner au public vne preuue plus aduantageuſe de la maturité de ſon eſprit dans vn ſi grand âge que le iugement qu'il en a fait, en le tirant de la Bibliotheque de Reims, où il eſtoit demeuré enſeuely dans la

Ego autem dico paruulum natum in eo loco vbi ei non potuit per Chriſti baptiſmũ ſubueniri morte præuentum idcirco talẽ fuiſſe id eſt ſine lauacro regenerationis exiſſe, quia eſſe aliud non potuit: Abſoluat ergo eum & aperiat ei contra ſententiam Domini regnum cœlorũ. *Aug. ibid.*

Sed de infante non loquor. Iuuenis vel ſenex in ea regione defunctus eſt, vbi non potuit Chriſti nomen audire, ſi ſine Chriſti gratia iuſtificari omninò non potuit, etiam iſtum ſi audet abſoluat ſecũdum verba tua, quia ſi ideirco talis fuit quod aliud eſſe non potuit, culpa caruit *ib.* Sanctorum meritis &c. Gotteſchalcus inuidia mei, quem in Eccleſia cantari trinã Deitatem vetuiſſe audierat &c. *Hincmar. De non trina Deitate Prolog.*

Inter quos & Ratrammus Corbeiæ monaſter. monachus ex libris beatorum Hilarij & Aug. dicta eorumdem detruncando ex hoc volumen quantitatis non modicæ ſcribens ad Hildegariũ Meldenſem. Epiſcopum compilauit. *ibid.*

Delectabiliter vocum nouitatibus vt innoteſcerent incumbentes. *ibid.*

Gotteſchalcus more ſuo qui noua & antea inaudita, ſanæque orthodoxorum intelligentiæ contraria adinuenire ac proferre ab incunte ætate ſuæ vitioſæ indolis delectabiliter ſtuduit. *ibid.*

Hactenus hæreſeos. *p.* 418.

Hæc eſt ſumma totius ſuæ blaſphemiæ. *p.* 422. & 552.

Hincmar[a] epiſtola ad Nicolaum Papam Gotteſchalcum hæreſis notat eo quod Deitatem ſanctæ Trinitatis trinam eſſe diceret. *Frodoard. lib.* 3. *cap* 14.

[a] S. Thomas en l'hymne du S. Sacrement.

pouſſiere, ſans auoir peut-eſtre iamais eſté veu en aucun autre endroit de la France, & ſans que perſonne ait pris la peine de le copier, puiſque ce Ieſuite meſme teſmoigne, que le Manuſcrit ſur lequel il l'a fait imprimer, eſt celuy meſme que Hincmar auoit donné au monaſtere de S. Remy de Reims. *Je m'aſſure*, dit le Pere Sirmond, *que ceux qui ont affection pour les ouurages de ce grand homme ſeront bien aiſes de trouuer icy cette addition ſi conſiderable, que nous y auons faite. Il y en aura auſſi qui iugeront, que cette noble diſſertation contre les Predeſtinatiens, qui n'auoit point encore eſté veuë, ſera tres-propre en ce temps pour refuter ces meſmes Predeſtinatiens, quoy que de tous les ouurages de Hincmar il n'y en ait aucun qui n'ait ſon vtilité, & dans lequel on ne voye éclatter l'excellent iugement de ſon autheur auec vne grande & vaſte ſcience.*

Non ingratam hanc tibi (Lector) aliiſque quos tanti lucubrationes delectant tot eius librorum accetionem futuram confido. Erunt etiam qui nobilem illam aduerſus Predeſtinatianos diſſertationem, quæ nunc primùm exoritur opportunam hoc tempore ad eoldem refellendos aptiſſimamque arbitrentur. Quanquam in operibus Hincmari nullum eſt quod vtilitate ſua careat, & in quo præſtans auctoris iudicium cum ſcientiæ copia non eluceat. *Sirmundi Præfat.*

Certes ie veux croire, que ce bon Vieillard n'a fait autre choſe dans l'impreſſion de ce liure, que donner ſon Manuſcrit ſans l'auoir leu ny examiné luy-meſme, comme il l'auoit fait de ſon *Prædeſtinatus*. Car il eſt impoſſible de lire auec quelque intelligence *cette noble diſſertation*, qu'on ne demeure d'accord de trois choſes. La I. que c'eſt vn outrage inſupportable à l'Egliſe de vouloir, qu'vn liure qui n'a eſté fait par Hincmar, que pour ſouſtenir les erreurs de ces quatre chapitres du faux Synode de Cariſy, *condamnez comme erronez* [a] *par le 3. Concile de Valence*, & pour dechirer en meſme temps ce Concile tres-Catholique, qui a eſté touſiours en ſinguliere veneration dans l'Egliſe, tant pour la ſainteté & la ſuffiſance des Eueſques qui l'ont tenu, [b] que Hincmar meſme a eſté contraint de loüer, que pour la doctrine tres-ſainte qu'il a confirmée par ſes canons, & les reglemens ſalutaires qu'il a eſtablis pour la diſcipline, ſoit vn liure excellent, & dont l'autheur merite beaucoup de gloire pour auoir ſouſtenu la foy de l'Egliſe contre des heretiques Predeſtinatiens. Car ſi cela eſt, il faut donc que le Concile de Valence ait eſté vn Concile d'heretiques: que le Concile de Langres qui l'a approuué & confirmé ait eſté vn Concile d'heretiques: que le [d] Concile de Toul aſſemblé de douze Prouinces, qui a receu les canons du Concile de Langres, ait receu les canons d'vn Concile d'heretiques: que le Pape Nicolas I. qui a confirmé ces meſmes canons, comme les Annales eſcrites par S. Prudence, au rapport de Hincmar meſme, & les [f] Annales de S. Bertin le iuſtifient, ait obligé toute l'Egliſe à embraſſer vne doctrine heretique: Et enfin qu'outre les Collecteurs des Conciles; qui ont touſiours mis le 3. Concile de Valence au nombre des Conciles orthodoxes, les hiſtoriens Eccleſiaſtiques, & entre autres [g] le Cardinal Baronius, qui l'ont loüé & eſtimé comme tres-ſaint, & tous les Theologiens Catholiques qui ſe ſont touſiours ſeruis de ſes deciſions, comme de deciſions de l'Egliſe, ayent pris vn Conciliabule d'heretiques Predeſtinatiens pour vn Concile legitime, & aſſemblé [h] *par l'authorité du S. Eſprit*. Mais cette impoſture eſt ſi groſſiere, que le P. Sirmond luy-meſme en a eu honte, puiſque dans ſon hiſtoire, ou pluſtoſt ſa fable Predeſtinatienne il auouë, [i] que ny l'Egliſe de Lion, ny le Concile de Valence, ny le Concile de Langres, n'ont fauoriſé en aucune ſorte les erreurs de ces pretendus Predeſtinatiens. D'où il faut neceſſairement conclure, qu'vn ouurage tel que celuy de Hincmar, qui traite [l] par tout, cette Egliſe, & ces deux Conci-

[a] Porro capitula 4. quæ à Concilio fratrum noſtrorum minus proſpectè ſuſcepta ſunt propter inutilitatem, vel etiam noxietatem & errorem contrarium veritati per omnia autoritate Spiritûs ſancti interdicimus. *Conc. Valent. c. 4.*

[b] Miramur de tantis & talibus viris Archiep. & Epiſc. pr moribus. *Hinc. 1. Præfat.* In cuius Remigij deuotione Corporique ipſius Eccleſeos quorum etiam & ante ordinationem mentem Catholicam atque doctrinam ſicut & vos non latet cognouimus. *Id 2. Præfat.* In quibus ſi ut in ſpiritalibus viris maximam de eis habemus fiduciam, quorum & vitam religioſam & doctrinam Catholicam & ordinationem canonicam non ordinamus. *Id c. 16. p. 310. vſq 322.*

[c] *Conc. Lingon. anno. 859.* Primi 6. canones illem ſunt cum primis Concilij Valentini 3. *item.*

[d] *Conc. Tullenſ. 1 col. an. c. 6.*

[e] Qui Dominus Prudentius in Annal. geſtorum noſtrorũ Regum quæ compoſuit ad confirmandam ſuam ſententiam geſtis ann. 819. indidit dicens: Nicolaus Papa Pont. Rom. de gratia Dei & lib. arbit. de veritate geminæ prædeſtinationis & de ſanguine Chriſti vt pro credendo

Conciles *d'heretiques Predeſtinatiens*, eſt l'ouurage d'vn impoſteur & d'vn calomniateur infame, & non pas d'vn deffenſeur *de la creance de l'Egliſe.*

La II. qu'en conſiderant ſimplement ce liure de Hincmar en ſoy, ſans auoir meſme égard au ſuit qui eſt ſcandaleux & iniurieux à l'Egliſe, il eſt difficile de voir vn ouurage plus pitoyable: que ce n'eſt qu'vne baſſe & vne ennuyeuſe rapſodie de paſſages mal digerez & mal entendus, ſans qu'on ſçache le plus ſouuent ce qu'il en veut inferer, parce que luy-meſme n'en tire d'ordinaire aucunes conſequences, ny aucunes concluſions, & que la pluſpart prouuent tout le contraire de ce qu'il ſemble en vouloir conclure; que c'eſt vne piece également deſtituée de la beauté du diſcours, de la lumiere de la ſcience, & de la ſolité du raiſonnement: remplie de [m] fables & de reſueries, [n] d'ignorances groſſieres & pueriles, de [o] vanitez ridicules, d'iniures [p] inſupportables, de [q] déguiſemens malicieux, & de calomnies honteuſes, & qui enfin eſt telle que le plus grand ennemy de la memoire de Hincmar, ne luy pouuoit rendre vn plus mauuais office que de le produire au iour, ne pouuant ſeruir qu'à deshonorer ſon autheur, & à luy faire perdre le peu de reputation qu'il pouuoit auoir auparauant dans l'eſprit de ceux, qui comme le Cardinal Baronius n'en auoient iugé que ſur les teſmoignages aduantageux, mais tres-mal fondez, que quelques Hiſtoriens ſes partiſans paſſionnez en auoient rendus.

tibus omnibus fuſus ſit fideliter confirmat, & Catholicæ decernit. *Hincm. Ep. 24. ad Egilon. Senon. Archiep.*

f Item in Annal. Bertin. an. 859.

g Baron. an. 855. n. 1. & 2.

h Authoritate Spiritus ſancti interdicimus. *Conc. Valent. c. 4.*

i Lugdunenſem Eccleſiam Synodumque Valentinam in cauſa Gotteſchalci Prædeſtinatorum erroribus minimè ſuffragari. *Sirm. c. 12.*

l Gotteſchalcus NOVORUM PRAEDESTINATIANORUM primicerius, & ſcolæ dyſcoli caput *Hincm de prad. c. 2. p. 21.* Gotteſchal. & cómplices eius. *Ibid. p. 25. & p. 26.* Illi MODERNI PRAEDESTINATIANI in tribus tantum prouinciis ſicut mures egreſſi de cauernis ſuis, & velut putres ac corruptæ cicatrices Eccleſiæ membra fœdare tentantes ſe Catholicos eſſe dicunt, ſuiſque capitulis vel potius pediculis Eccleſiarum præſules infamare præſumunt.

Sed non eſt hoc nouum, ſicut nec noua HAERESIS quam extollunt. *Id. c. 34. p. 288. & p. 289.* Ex quibus oſtenditur Gotteſchalcum per modicum fermentum totam Eccleſiæ maſſam quantum ex ipſo eſt, corrupiſſe. Vnde piis iſta ſufficiant, quæ IMPIIS ſufficere non valebunt. Nam eiuſmodi ſicut Gotteſchalcus, & SVI COMPLICES proferunt. *Ibid. c. 35. p. 316. Vide p 338. 205. 209.* [m] *Elles ont eſté iuſtifiées cy-deſſus.* [n] *Voyez cet art.* [o] Veniat S. Greg. & percutiat eos non claua Herculea, ſed authoritate Eccleſiaſtica. *Id. c. 16. p. 83. Il repete plus bas la meſme parole de vanité.* Si cum tali ſententia ad illius iudicium veneris, ſcias procerto, quia non claua Herculea, ſed quæ amplius penſat Apoſtolica ferula talem in capite ictum accipies, vt vix aut nunquam vlteriùs iam reſurgas. *c. 23 p. 139.* Iſti moderni Prædeſtinatiani quàtum reſcire poſſumus, diuerſi ordinis & habitus diuerſæque profeſſionis, nec ad decimum numerum peruenerunt, ſicut mures egreſſi de cauernis ſuis, & velut puſtulio humore noxio coaleſcente de loco in loco ſerpent in corpore. Etſi eorum corda in inſaniam peruerſa ſeruis ebulliunt, praua tamen quæ ſentiunt apertius eloqui non præſumunt. Itaut videamus impleri quod ſcriptum eſt, congregans ſicut in vtre aquas maris. Ad decimum numerum non perueniunt ſicuti & decem leproſi. *ibid p 288. & 289.* [p] *Il les traite d'*HERETIQVES ET DE NOVVEAVX PRAEDESTINATIENS *par tout.* Si veterem peſtem euomuerint moderni Prædeſtinatiani. *p. 209.* contra quæ quatuor capitula nouorum Prædeſtinatianorum in ſeſtatione &c. *ibid. c. 15. p. 65.* accedant reprehenſores & oppugnatores noſtri, imo impugnatores ſed non oppugnatores rectæ fidei. *ibid. p. 83.* Hæc hæreſis Gotteſchalci à Prædeſtinatianis inter alia fuit inuenta. *p. 307.* de CORRVPTEVRS DE L'EGLISE ET D'IMPIES. Gotteſchalcus & ſui complures per modicum fermentum totam Eccleſiæ maſſam corruperunt Vnde hæc impiis ſufficere non valebunt. *p. 316.* de CORRVPTEVRS DES ESCRITVRES. Abutuntur rediuiui, quibus in nihi fuerant in veteſtis cineribus olim Prædeſtinatiani ſepulti Apoſtolicis teſtimoniis. *p. 363. & 206.* de BLASPHEMATEVRS. Deinde Gotteſchalcus proſequitur in præfatis ſuis blaſphemiis. *p. 306.* de SCHISMATIQVES RETRANCHEZ DV CORPS DE L'EGLISE. Quia & iſti ab vnitate Eccleſiæ in fide Catholica permanente paucitatem ſuæ vilitatis ſegregantes & ſaluari volunt ad vnitatem Catholicæ fidei neceſſe eſt vt redire procurent. *p. 289. & D'HERETIQVES DEJA CONDAMNEZ, depoſez, & excommuniez par les canons. Voicy le titre du ch. 37.* Et quoniam nuper remota (id eſt denuò mota) hæreſis olim vt oſtendimus in veteribus hereticis eſt reuicta, quid de huiuſmodi prauè ſentientibus Eccleſiaſtica decernat auctoritas per duodecim capitula præmiſſis ſubnectere procuraumus. *Et apres auoir rapporté ces mots du Concile de Chalcedoine.* Qui audent vel componere aliam fidem vel tradere aliud ſymbolum ex ritu quilicumque hæretico, eos, ſi quidem Epiſcopi, ſicut clerici ſunt, alienos eſſe. Epiſcopos ab Epiſcopatu & clericos à clero. Quod ſi monachi vel laici fuerint, anathematizari: *il dit contre les Peres du Concile de Valence, & les ſaints Prelats & Religieux qui auoient eſcrit contre luy* Videant iſti qui non ſolum ſymbola, vel collationes in conuentibus verbo tractant, ſed etiam librorum compoſitiones & capitula quaſi Synodalia conſcribunt & pro veritate ſimplicibus tenenda conferibunt, vtrum ab hac damnatione excepti eſſe præualeant. *p. 338.* [q] *Il veut faire croire par vne diſſimulation & vne fourberie honteuſe, que les canons du Concile de Valence enuoyez par les Peres de ce Concile à l'Empereur Lothaire, & que l'Empereur enuoya au Roy Charles le Chauue ſon frere par Ebbon Eueſque de Grenoble qui y auoit aſſiſté, comme il dit luy-meſme p. 1. n'eſtoient point les canons d'aucun Concile, mais des articles compilez par vn particulier.* Iſtorum compoſitor capitulorum primi Adam filius ſciens ſe peruerſa ſcripturum, in præfatione eorumdem Capitulorum nomina Epiſcoporum connumerauit volens ſe interſigna paradiſi, ne peccator agnoſceretur abſcondere. *p. 322. Voyez la chapitre cy-deſſus de Iean l'Hybernois.*

La III. que ſi l'ón compare ce liure de Hincmar à ceux de tant d'autres grands perſonnages, qui ont deffendu en ce ſiecle les veritez Catholiques de la grace de Ieſus-Chriſt contre ſes égaremens & ſes erreurs, il faut n'auoir

point de ſens, ou reconnoiſtre, qu'autant que l'vn eſt meſpriſable & indigne du moindre Theologien, autant les autres ſont eſtimables & dignes de l'eſprit & du genie des ſaints Peres qui les auoient precedez, & dont ils deffendoient ſi courageuſement la doctrine: qu'on y voit reluire par tout vne haute intelligence des myſteres, vne ſcience profonde des Eſcritures, vne connoiſſance non commune de l'antiquité: que l'air & la maniere dont ils eſcriuent, eſt toute noble & toute pleine d'eſprit: que parlant preſque par tout par la bouche des ſaints Peres, & principalement [a] de S. Auguſtin, & ſuiuant leurs ſentimens auec vne exacte fidelité, ils ne laiſſent pas d'apporter quelque nouuel éclat, & quelque nouuel ornement à leur ſublime Theologie: qu'ils ont eſté les Proſpers, les Fulgences, & les Iſidores de leur ſiecle: & que l'on peut dire de chacun d'eux ce que S. Auguſtin diſoit autrefois du ſaint Eueſque de Nole, qui auoit auſſi deffendu la grace contre les Pelagiens: *Fragrant litteræ tuæ odore ſinceriſſimo Chriſti, vbi germaniſſimus gratiæ ipſius dilector & confeſſor appares.*

a *Ep Tractor. S. Prudentii in ordinatione Aentæ Epiſcopi Pariſ. Et Ep. ad Hincmar. & Pardulum Epiſcopos. Et Traſ. contra Ioan. Scot. Lup. Seruat ſect. 24. S. Remig. de trib. Ep. c. 24. 29. & deter. verit. ſcript. c. 4. & 9. Lup. Ferrar. Ep. ad Carol. Reg. & de trib. quæſt. præfat. & qu. 1. Flor. adu. Ioan. Scot. cap. 4. Aug. Ep. 106.*

CHAPITRE VII.

Que tous les Autheurs celebres, qui ont deffendu les veritez de la grace dans le IX. Siecle ont reconnu comme vne maxime certaine & indubitable, qu'elle n'eſt point donnée generallement à tous les hommes.

S. Prudence Eueſque de Troyes, S. Remy Archeueſque de Lion. Flore Diacre de la meſme Egliſe.

REprenons maintenant le fil de noſtre Tradition, & voyons de quelle ſorte les grands hommes que Dieu a ſuſcitez en ce IX. Siecle pour deffendre la grace de ſon Fils, ont parlé de ce point particulier que nous examinons preſentement, qui eſt de ſçauoir, ſi cette grace qui eſt l'vnique & le ſingulier remede; qui guerit les maux de la nature humaine corrompuë, eſt donnée à tous les hommes ſans exception. Quoy qu'ils n'ayent point parlé de cette queſtion en particulier, qui n'eſtoit point conteſtée en ce temps-là, ils ont laiſſé neantmoins dans leurs eſcrits des teſmoignages aſſez clairs, pour nous aſſurer que l'Egliſe dans ce Siecle non plus que dans les autres, ne connoiſſoit point cette pretenduë grace generale que l'Eſcole de Molina met en la puiſſance de tous les hommes.

S. PRVDENCE EVESQVE DE TROYES.

Nous commencerons par [a] l'vn des plus grands ornemens de ſon ſiecle en ſcience & en pieté, & dont les reliques ſont encore auiourd'huy en veneration dans ſon Egliſe, & la memoire honorée tous les ans par vne Feſte ſolennelle. Ie pourrois rapporter ce qu'ont dit de ce ſaint Eueſque quelques ſçauans hommes de ce ſiecle: mais ie me contenteray de l'éloge qu'en a fait

a Opera D. Prudentij myſteriis ex recónditiſſimis theoſophiæ adytis ac penetrabilib⁹ petitis refertiſſima ſunt: quod perſpicuè palam erit, cum memoratus liber è tenebris in lucem prodierit.

M. du Sauſſay Official de Paris, & nommé par le Roy à l'Eueſché de Toul, dans cet inſigne & laborieux ouurage du Martyrologe de France. Il en parle ainſi au 6. iour d'Auril.

N. Camuzat in promptuar. antiquitatum Tricaſſ. dioeceſis. p. 163.
Eius reliquiæ linea capſula inſitæ in primaria Tricaſſ.

æde ſeruantur in qua feſtum eius 6. Apr. peragitur 9. lectionibus, & Officium fit de communi Confeſſorum. *ibid. p. 160.* colitur S. Prudentius Trecenſis 6. Aprilis, recenſetur 37. Trecenſis Epiſcopus. Interfuit Concilio Pariſ. anno 846. Turonenſi 4. anno 849. Sueſſion. 2. anno 853. *Acta Sanctorum Ioan. Boland ad 8. Ianuar.*

[b] *A Troyes on fait la feſte de S. Prudence Eueſque & Confeſſeur. Ce Saint né en Eſpagne, orné des graces diuines, & illuſtre par le Zele qu'il auoit pour la Religion & pour la Foy, & par vne rare ſcience des lettres ſacrées, ayant eſté chaſſé d'Eſpagne par les Sarraſins, & eſtant venu en France, attira ſur ſoy l'amour & l'admiration de tout le monde. C'eſt pourquoy s'eſtant retiré à Troyes, apres la mort d'Adalbert, qui en eſtoit Eueſque, il fut eſleu & ordonné le trenteſeptieſme Eueſque de cette Egliſe, par le commun conſentement du clergé & du peuple qui connoiſſoient ſon merite & ſa vertu. Ayant eſté ainſi eſleué à la dignité Epiſcopale, il eſclaira non ſeulement cette Egliſe, mais auſſi toute la France par l'exemple d'vne vie tres-ſainte, & par la ſplendeur d'vne ſageſſe diuine: de ſorte qu'on peut dire, qu'il a eſté l'ornement & les delices des Eueſques de ſon temps, le deffenſeur inuincible de la pureté de la foy, & vn Oracle celebre de la ſcience Eccleſiaſtique.*

[b] Auguſtæ Trecarum S. Prudentij Epiſcopi & Confeſſoris: hic ex Hiſpanis oris ortus, diuiniſque ornamentis præditus, maximeque religionis zelo & doctrinarum ſacrarum ſcientia illuſtris, cum in Galliam à Saracenis pulſus perfugiſſet, omnium amorem ac admirationem in ſe traxit: vnde defuncto Adalberto Trecenſi Præſule conſonis cleri ac populi votis apud quos tunc degens clarueràt, 37. illius Antiſtes electus atque ordinatus eſt, quo ſuſcepto onere ſicut lucerna ſuper candelabrum erecta hanc Eccleſiam, imò & Galliam vniuerſalem ſanctiſſimæ vitæ exemplis, diuinæque ſapientiæ fulgoribus irradiauit: Epiſcoporum ſui temporis decus atque delicium, puræ fidei vindex, atque vnicum ſacræ ſophiæ oraculum fuit. *D. Andraas du Sauſſay in Martyrol. Gallic. S. Id. Ap.*

Ce ſaint Prelat donc, [c] que Hincmar meſme conſultoit dans des difficultez de l'Eſcriture & de l'Office de l'Egliſe, parle ainſi dans ſon liure *de la predeſtination contre Iean l'Hybernois*, qui a eſté tiré depuis peu de la celebre Bibliotheque de M. le Preſident de Thou, dont les excellens liures de l'Egliſe de Lion auoient auſſi eſté tirez il y a plus de quarante ans. [d] *Ces explications de S. Auguſtin*, dit-il, *font voir plus clair que le iour, que ces paroles de l'Apoſtre, où il dit: I'ay la volonté de faire le bien; mais ie n'ay pas la force de l'accomplir entierement, marquent vn homme qui eſt aſſiſté de la grace, & qui combat contre la concupiſcence de ſa chair par la pureté de ſon eſprit, & non pas vn homme qui eſt ſans la grace. C'eſt vn homme aſſiſté de la grace, qui dit: I'ay la volonté de faire le bien, c'eſt à dire, i'ay par le don de la grace, la volonté d'eſtre chaſte & de viure dans la chaſteté, mais ie n'ay pas la force de l'accomplir entierement, à cauſe de la reſiſtance de la concupiſcence charnelle, dont ie ne puis tout à fait eſtouffer les mouuemens & les aiguillons, pendant que le corps mortel appeſantiſt l'ame: Et ce ne ſont pas les paroles d'vn homme qui eſt ſans la grace, & qui n'auroit pas encore receu du don de la grace cette volonté. Que ſi nous auions cette volonté par la nature & que ce fuſt noſtre eſſence, comme vous dites, qui ne voit qu'elle ſeroit commune à tous les hommes? Or qui ignore que tous les hommes, hors ceux que la grace daigne eſclairer, n'ont pas la volonté de viure dans la continence, & de combattre contre les mouuemens de leur chair, mais pluſtoſt de les ſuiure auec obſtination & auec ardeur? Il paroiſt donc, que tous les hommes n'ont pas cette volonté*

[c] Hinc. Prudentio Tricaſſino ſcribens queritur, quare ſibi præſentiam ſuam ſubtrahat ſignificans ſe ab eo conſilium quærere velle de ſtatu & compreſſione Gorteſchali &c. & quid ſibi videatur de ſententia Ezechielis Prophetiæ &c. ſed & de conſuetudine Cœnæ Domini celebrandæ. *Flodoard. lib. 3. cap. 21.*

[d] His B. Auguſtini præferendis expoſitionibus luce clarius perdocemur verba illa Apoſtolica hominem deſcribere ſub gratia conſtitutum, contraque carnis ſuæ concupiſcentiam in puritate mentis pugnantem, non ab eadem gratia alienum ac per hoc ſub gratia conſtitutus dicit, velle adiacet mihi: hoc eſt voluntas mihi ex dono gratiæ ineſt vt caſtus ſim, & caſtè viuam, perficere autem non, repugnante videlicet concupiſcentia carnis, cuius ſtimulos & titillationem per omnia extinguere nequeo, dum corpus quod corrumpitur aggrauat animam non à gratia alienus, qui nec dum hanc voluntatem, ex gratiæ munere perceperat. Itaque ſi velle natura nobis eſt, id eſt eſſentia, veluti differis, omnes homines id habere quis neſciat? Omnes autem homines præter eos quos gratiæ reſpectus illuſtrat, non habere voluntatem caſtè viuendi, & aduerſus carnis concupiſcentias dimicandi, quinimò obſtinatiſſimè & ardentiſſimè eis ſubdi quis ignoret? Patet profectò nequaquam ex naturæ bono id omnes homines aſſequi, ſed ex largitate gratiæ eos tantummodo qui prædeſtinati ſunt in filios Dei, vt per eandem gratiam poſſint con-

formes fieri proprij & vnici filij Dei. *S. Prudent. De prædestin. contra Ioan. Scot. c.4. p.256.*

par le don de la nature ; mais que ceux-là seulement l'ont, qui l'ont receu de la liberalité de la grace, estant predestinez pour estre les enfans de Dieu, & pour deuenir par la mesme grace, conformes à son propre & vnique Fils.

Qui ne voit que ce Saint marchant sur les traces de S. Augustin, qu'il a tousiours reconnu pour le grand Maistre de la grace, distingue fort bien ces deux differens estats où l'homme se trouue : l'vn auant que d'estre assisté par la grace, où il ne peut resister aux mouuemens de sa chair & de sa concupiscence, & l'autre où il luy resiste & en demeure victorieux par la puissance de la grace, quoy qu'il ne puisse tellement terrasser cet ennemy qu'il n'ait tousjours à le combattre. Or ces deux estats ruinent entierement la Theologie de Molina, qui confondant toutes choses veut que l'homme ne soit iamais sans le secours de la grace, qui luy donne assez de force pour surmonter les plus grandes tentations.

Mais escoutons encore comme ce Saint explique diuinement cette qualité essentielle à la vraye grace, qui est de ne dépendre que de la seule & toute gratuite liberalité de Dieu, & de n'estre donnée que quand il luy plaist, à qui il luy plaist, & autant qu'il luy plaist. *Ce qui est donné*, dit-il, *est don, & non pas nature. Or ce qui est donné dépend de la volonté de celuy qui donne, & non pas de la puissance de la nature qui reçoit. Car celuy qui donne ne donne que parce qu'il le veut : mais celuy qui reçoit ne reçoit pas selon la puissance ou le desir de sa volonté, mais il reçoit ce qu'il plaist à celuy qui donne, autant qu'il luy plaist, & en la maniere qu'il luy plaist, ce souuerain donateur ne donnant rien qu'auec poids, nombre, & mesure.*

Quod ergo datur donum est, non natura : quod autem datur in voluntate dantis est, non in potestate naturæ accipientis : qui enim dat pro voluntate tribuit : qui verò accipit, non propriæ voluntatis potentia aut desiderio, sed pro donantis arbitrio percipit quid, quantum, aut quomodo dispensat ille qui omnia in mensura & pondere, & numero constituit. *Id. c.7 p.290.*

Le mesme saint Prelat dans cette lettre si celebre, qu'il enuoya à Ganelon Archeuesque de Sens, & aux autres Eueſques assemblez pour la consecration d'Enée Eueſque de Paris, tesmoigne ne pouuoir consentir à son ordination, qu'il ne souscriuist entr'autres choses à cette verité Catholique directement opposée à l'opinion de ces Theologiens, qui veulent que les hommes ne manquent iamais de moyens suffisans pour se sauuer, & qu'il ne reconnuſt [a] *selon les Papes & les saints Peres, que Dieu tout-puissant sauue tous ceux qu'il veut sauuer, & que nul ne peut estre sauué que ceux qu'il sauue, & que tous ceux qu'il veut sauuer sont sauuez.* Or toutes sortes de raisons font croire, que cette lettre d'vn si grand personnage fut receuë auec respect, & executée par le Synode, puis [b] que Ganelon qui y presidoit auoit vne telle estime de la profonde science de ce Saint, qu'il luy auoit enuoyé le liure de Iean l'Hybernois, que Hincmar auoit fait faire contre Gotteschalque, pour l'examiner & le refuter : qu'vn autre [c] Concile de Paris tenu en 849. auoit desia ordonné qu'vn liure du mesme S. Prudence sur la mesme matiere seroit enuoyé à Hincmar & à Pardule : que le [d] B. Loup Abbé de Ferriere intime amy de cet Archeuesque, & secretaire de ce Concile, a esté l'vn de ceux qui ont deffendu auec plus de force la doctrine de la grace contenuë en cette lettre : que [e] S. Prudence qui auoit protesté, qu'il ne consentiroit point à l'ordination d'Enée s'il ne souscriuoit à cette lettre, se trouue dans vne lettre de Loup de Ferrieres entre les Eueſques qui auoient authorisé cette consecration d'Enée : [f] que tout le Concile donna charge à cet Eueſque nouuellement consacré, de por-

[a] Vt hic qui ordinandus est, Apostolicæ sedis omnibus institutis & beatorum Patrum scriptis & dictis &c. credat atque confiteatur Deũ omnipotentem quoscumque vult saluare, & neminẽ posse saluari vllatenus nisi quem ipse saluauerit, omnes autem saluari quoscumque ipse saluare voluerit. *Ep. Tractoria S. Prud.*

[b] Misisti mihi, Pater beatissime quãdam schedulam 19. capitula continentem ex libro cuiusdam Scoti selecta rogans & monens vt quæcũque in eis à vero exorbitantia comperissem, vnicuique de libris Euangelicis & Catholicis Doctorum auctoritatibus deuianti capitulo cõgrua depromerem abundè responsa. *Id.*

[c] *Lup. Ep. 89.*

[d] Etsi nusquam Sr. Patrum

ter luy-meſme cette lettre au Roy Charles le Chauue, pour le deſabuſer apparemment de la trop grande creance qu'il auoit en Hincmar, & qu'enfin le ſeul ſilence de Hincmar, qui parlant ſouuent de cette lettre, & recherchant tous les moyens de luy oſter l'authorité qu'elle auoit, ne teſmoigne nulle part, qu'elle n'euſt pas eſté receuë par le Concile; ce qu'il n'euſt pas manqué de faire, ſi les Eueſques l'euſſent improuuée, & qu'ils euſſent conſacré Enée ſans auoir eſgard à cette proteſtation ſi ſolemnelle de S. Prudence.

Que ſi le P. Sirmond, qui a donné depuis quelques années des eſcrits Pelagiens & Semipelagiens au public, luy vouloit donner le premier des ouurages de S. Prudence que ce Saint auoit fait ſur les trois queſtions qui eſtoient alors agitées, de la predeſtination, de la volonté de Dieu, & de la mort de Ieſus-Chriſt, & que nous auons dit auoir eſté enuoyé à Hincmar par le conſentement d'vn Concile, il eſt impoſſible qu'il ne s'y trouuaſt encore beaucoup de teſmoignages excellens pour la verité de la grace toute gratuite du Sauueur du monde, & beaucoup plus encore que dans ce que nous auons des ouurages de ce Saint, dont l'vn n'eſt qu'vne lettre fort courte, & l'autre eſt preſque tout employé à refuter les eſgaremens d'vn Sophiſte, qui auoit beaucoup d'erreurs qui luy eſtoient propres, & qui ont peu de conformité auec celles de ce temps: veu meſme qu'il ne combattoit pas comme nous l'auons monſtré cette verité particuliere de la grace.

ſcripta legiſſet, ſatis ea perorant de his omnib. informare quæ ante biennium ex illorum libris defloratà quibuſdam fratribus conſenſu ſynodi mittere curaui. S. *Prud. cont. Ioan. Scot. c.11.*

e Lup. Ep. 99.

f Domnus Prudentius in epiſtola quam nobis veneratio veſtra deferente eam vobis venerabili Ænez Pariſiorum Epiſcopo tradidit, cuius in præfatis libris memoriam fecimus quamque Vuenioni ſuo Archiepiſcopo, & ceteris coepiſcopis ad ordinationem eiuſdem Ænez Prudentius ipſe direxit, vt ſi ſecus ordinandus ſentiret in ipſius ordinatione nullatenus conſentire deberet. *Hincmar. de prad. c. 5. Valerien.* Epiſcop. *Prædeſtin. Hincmar.*

S. REMY ARCHEVESQVE DE LION.

AV IX. SIECLE.

Tout ce qu'on peut dire en la recommandation de ce ſçauant & ſaint Archeueſque, qui a eſté en ce temps vne des plus grandes lumieres de l'Egliſe Gallicane, eſt au deſſous de l'eſtime qu'en conceuront ceux qui prendront la peine de lire auec ſoin les doctes & excellens eſcrits qu'il a compoſez ſur la matiere de la grace, au nom & par l'ordre de ſon Egliſe, laquelle Hincmar auoit priſe pour iuge de ce different, quoy qu'il ait mal obſerué ce que les canons ordonnent, & ce qu'il vouloit qu'on executaſt rigoureuſement contre les autres, de ne point appeller du iugement de ceux qu'on a ſoy-meſme choiſi pour iuges. Car les liures de ce ſaint Prelat reſpirent vne telle odeur de pieté, & on y voit reluire de toutes parts tant de lumieres de ſcience, tant de ſolidité de raiſonnemens, tant de reſpect pour l'antiquité, tant de grauité & de modeſtie, qu'il ne faut pas s'eſtonner ſi le meſme M. du Sauſſay en a parlé auec tant d'honneur & tant de loüange dans ſon illuſtre Martyrologe, en marquant en deux endroits deux diuerſes feſtes qu'on fait de luy à Lion, & le releuant en particulier *d'auoir orné l'Egliſe en ſon temps d'vne double lumiere de pieté & de ſcience, & d'auoir eſtably la vraye concorde entre le libre arbitre, la predeſtination & la grace; tant par ſes doctes ouurages qu'il a publiez au nom de ſon Egliſe, que par les deciſions orthodoxes du III. Concile de Valence, auquel il preſida, & où d'vne part le Zele ardent qui l'animoit pour la deffenſe de la foy Catholique luy fit condamner les nouueautez profanes des erreurs, & de l'autre, l'amour qu'il auoit pour la diſcipline ſacrée de l'Egliſe & la pureté des mœurs le porta à faire des reglemens tres-neceſſaires pour la dignité & la liberté Eccleſiaſti-*

Hincm. de prad. c. 36. p. 924 & Annal. Bertin. ad ann 862.

Ad 28. Oct. & 16. Dec. Lugduni S. Remigij qui Amulo ſuffectus Eccleſiæ ſuo tempore multa gratiæ vtriuſque lumina præbuit & liberi arbitrij cõcordiam cum gratia, prædeſtinationiſque veram ſeriem & tenorem cum doctis lucubrationibus ſuæ nomine Eccleſiæ vulgatis, tũ editis in tertia ſynodo Valentina, cui præſedit orthodoxis definitionibus declarauit ac deffendit. Vbi & profanas vocum nouitates damnauit, catholicæ fidei

eximius relator & vindex, quin & decoris religionis amans, disciplinæ sacræ asserter, pro dignitatis ac libertatis Ecclesiasticæ tutela inibi, vt sanctiones necessariæ ederentur auctor fuit. Quo & studio in Tullensi consilio apud saponarias cui ibidem præfuit, & doctrinæ & disciplinæ sarciendæ opportunis remediis ac grauissimis decretis consuluit. *Martyrol. Gall. cap. ad 28. Octob. Vide Paradin. Histor. Lugdun. lib. 2. cap. 23.*

que. Ce qu'il fit encore auec le meſme zele dans le Concile de Langres & de Toul où il preſida.

Auſſi nous voyons que ſon authorité eſtoit telle par toute la France, & ſa ſainteté exemplaire auſſi bien que ſa rare erudition ſi vniuerſellement reconnuë, que Hincmar meſme, quelque hardy & quelque animé qu'il fuſt contre ceux qui s'oppoſoient à ſes ſentimens, n'a iamais oſé parler de luy qu'auec reſpect & auec eloge, non plus que des autres Eueſques du Concile de Valence: De ſorte que voulant deffendre ſa mauuaiſe doctrine contre les doctes cenſures, que ce ſçauant & ſaint Archeueſque en auoit faites auec l'aduis commun de tout ſon clergé, remply de perſonnes tres-habiles, il a eſté reduit à diſſimuler par vn honteux artifice, que les liures qu'il combattoit, mais qu'il n'a iamais oſé refuter directement, fuſſent de ce ſaint Prelat, parce que luy-meſme eſtoit contraint de loüer comme il a fait *ſon eſprit, ſa vie religieuſe, ſa modeſtie, ſa prudence & ſa doctrine Catholique.* Eſcoutons donc comme ce grand perſonnage nous enſeigne, ſelon la doctrine commune de tous les Peres, que la grace eſt propre aux fidelles, & que les infidelles qui demeurent dans leur infidelité n'ont de libre arbitre que pour faire le mal, parce qu'ils ne ſont point aidez, par la grace, & que leur volonté demeure captiue ſous la domination du peché.

In cuius Remigij deuotione coepiſcopoque ipſius diœceſeos mentem catholicam atque doctrinam, fidem & prudentiam, nouimus. *Hinc. in 2. præfat. &c. p. 320.*

Telle eſt, dit-il, *la foibleſſe, la perte, & la mort du libre arbitre, qui par vn ſeul homme s'eſt introduite dans le monde, qui ne peut de luy-meſme en aucune ſorte ſe porter au veritable, eternel, & beatifique bien, s'il n'eſt guery, retrouué, viuifié, & racheté par le ſecond homme. C'eſt pourquoy ce meſme libre arbitre dans les infidelles eſtant en cet eſtat de damnation & de mort où il a eſté reduit par Adam, peut eſtre libre pour faire des œuures de mort, mais ne le peut eſtre pour faire des œuures de vie: d'où vient qu'auant toutes choſes il eſt neceſſaire que l'homme ſoit racheté par le ſang de Ieſus-Chriſt, afin que par l'application de cette rançon diuine il ſoit purifié des œuures mortes & reçoiue vne nouuelle vie pour ſeruir le Dieu viuant. Car toutes les œuures des infidelles ſont vrayement mortes: non ſeulement quand ils s'abandonnent ouuertement aux vices & aux pechez, mais lors meſme que pouſſez par quelque bonne inclination de la nature, que le Createur tout-puiſſant leur a donnée, ou inſtruits par la loy naturelle qui crie tous les iours dans leurs cœurs qu'ils ne faſſent point aux autres ce qu'ils ne veulent pas qu'on leur faſſe, ils ſemblent pratiquer quelques bonnes œuures & auoir quelques vertus apparentes: parce que n'ayant point de connoiſſance de la foy en Dieu & en Ieſus-Chriſt ſon Fils, où ayant meſme de l'auerſion & de la haine contre cette foy, iuſques à perſecuter ceux qui en font profeſſion, quoy qu'ils faſſent ne le faiſant point par cette foy diuine, ce ne peut eſtre ny vne bonne œuure, ny vne veritable vertu, ne procedant point de la racine de la verité & de la bonté. Car ces infidelles ne rapportant point par le mouuement d'vne vraye foy à Dieu qu'ils ignorent, ces actions qui paroiſſent bonnes aux yeux des hommes, & n'agiſſant point pour luy, mais ou pour l'éclat d'vne honneſteté moralle qui les rende illuſtres deuant*

Hæc est ergo infirmitas, & perditio, & mors liberi arbitrij per vnum hominem ingressa in mundum, quâ per se nullatenus valet assurgere ad verum & æternum & beatificum bonum, nisi per secundum hominem fuerit sanatum, inuertum, viuificatum, & redemptum. Ideo in infidelibus idipsum liberum arbitrium, ita per Adam damnatum, & perditum, in operibus mortuis liberum esse potest, in viuis non potest. Vnde ante omnia necessaria est homini omni sanguinis Christi redemptio, per quam & emundetur ab operibus mortuis, & viuificetur ad seruiendum Deo viuenti. Verè enim mortua sunt omnia opera infidelium, non solum quando apertim vitijs & peccatis seruiunt, sed etiam quando naturali bono in quantum omnipotens creator tribuit, instigati, vel naturali lege cõmoniti, quæ quotidie in cordibus eorum clamat, quod sibi non vis alij ne feceris; quædam bona opera & velut quasdam virtutes habere atque exercere videntur, quia

les hommes, ou par la deſir de quelques biens temporels, cét aueuglement de l'infidelité, cette enflure de l'orgueil, ce déreglement de la conuoitiſe ſoüille & corrompt tellement tout ce qu'ils font, qu'au iugement de Dieu ce ne peut eſtre que des vices & non des vertus. Mais les fidelles ayant eſté rachetez par le ſang de Ieſus-Chriſt, & purifiez par l'eau ſacrée du bapteſme qui les a fait renaiſtre & les a renouuellez: ayant recouuré & recouurant encore tous les iours la liberté de leur libre arbitre; & cette meſme grace par laquelle ils ont eſté vne fois illuminez, continuant à cooperer à eux, & à les aider; ils font de bonnes œuures, non par eux-meſmes, ny par leurs propres forces, mais par celuy, dont l'eſprit les anime & les conduit: parce qu'il n'y a comme dit l'Apoſtre, que ceux qui ſont pouſſez & emportez par l'eſprit de Dieu, qui ſoient enfant de Dieu. Et ce meſme Apoſtre voulant monſtrer éuidemment, & que les fidelles font de bonnes actions, & qu'afin qu'ils les puiſſent faire c'eſt Dieu meſme qui les fait en eux, il a marqué l'vn & l'autre en peu de paroles, en diſant à ces meſmes fidelles: Trauaillez à voſtre ſalut auec tremblement. Car c'eſt Dieu qui produit en vous & le vouloir & l'action ſelon qu'il luy plaiſt.

fidem Dei & Chriſti eius vel ignorantes vel odio habentes, aut etiam perſequentes, quod ex illa fide non operantur omninò nec bonum opus nec vera virtus eſſe poteſt, quæ non procedit ex radice veritatis & bonitatis Dum enim illa ipſa quæ ſecûdum homines videntur eſſe bona opera nequaquam vera fide ad Dominum referuntur quē ignorant, nec propter eum agunt, ſed aut propter quandam honeſtatem, quâ inter homines magni videantur, vel propter cupiditatem alicuius commodi temporalis, ipſa impietate infidelitatis, ipſa inflatione elationis, ipſa peruerſitate cupiditatis ita immunda & inquinata ſunt omnia, vt apud Deum non virtutes ſed vitia iudicentur. Fideles autem Chriſti ſanguine redempti, & per lauacrum regenerationis & renouationis mundati, inſtaurata in ſe & quotidie inſtauranda arbitrij libertate eadem gratia (per quam ſemel illuminati ſunt) ſemper cooperante & auxiliante operantur opera bona, non ex ſeipſis, neque ex viribus propriis, ſed ex illo, cuius ſpiritu aguntur Quia vt Apoſtolus dicit: Quicumque ſpiritu Dei aguntur hi filii ſunt Dei. Qui etiam, vt manifeſtiſſimè oſtenderet & commendaret & fideles operari opus bonum, & vt hoc ipſum operari poſſint Deum in illis operari, breuiter vtrumque declarauit dicens eiſdem fidelibus: cum timore & tremore veſtram ipſorum ſalutem operamini &c. *S. Remig. De trib. Epiſt. cap. 22. & 23.*

Voila la doctrine de l'Egliſe: voila la foy de nos Peres: voila ce qu'ils ont appris de ceux qui les auoient precedez: voila ce qu'ils ont laiſſé à ceux qui les ont ſuiuis; le libre arbitre ſeul & laiſſé à luy-meſme dans les infidelles; le libre arbitre aidé de la grace dans les ſeuls fidelles: nulles bonnes œuures dans les vns, parce que la volonté captiue ſous le peché & morte à Dieu, telle qu'elle eſt dans tous ceux que la foy n'a point eclairez, ne peut produire que des fruits de mort: nulle autre puiſſance dans les autres de faire de bonnes œuures, que celle que donne l'eſprit de Ieſus, en produiſant luy-meſme la volonté de les faire, & les faiſant faire aux fidelles qu'il gouuerne & qu'il conduit. *Hæc ſunt à veridicis Patribus manifeſtiſſimè confirmata, nec ab vllo penitus noſtrum qui Catholicus haberi vult, reſpuenda, ſiue damnanda.* S. Remig. De trib. Ep. c. 24.

FLORE DIACRE DE L'EGLISE DE LION.

Au IX. Siecle.

Ioignons le Diacre à ſon Archeueſque, le ſçauant Flore au B. Remy. La qualité de *Maiſtre* qui eſt donnée à ce Diacre celebre de l'Egliſe de Lion fait voir qu'apparemment il y exerçoit la charge de Theologien, comme S. Clement dans celle d'Alexandrie: ſa vertu & ſa ſuffiſance luy auoient donné vne telle authorité, que des le temps de S. Agobard, qui preceda S. Amolon predeceſſeur de S. Remy, il a eu l'honneur d'eſcrire conioiintement auec ſon Archeueſque à d'autres Eueſques de France, & d'eſtre auſſi loüé auec ce meſme Archeueſque par Valafride Strabon celebre Autheur Eccleſiaſtique. Ce fut ce meſme Diacre qui ſouſtint la foy de l'Egliſe touchant l'Euchariſtie, & refuta les erreurs d'Amalaire, qui ſelon l'hereſie des Stercoraniſtes, dont luy, Heribauld Eueſque d'Auxerre, & Raban Archeueſque de Mayence eſtoient

At te Flore nouo qui vas penes ortus odorem. Prodit vbique ſui hæc loca rumor alit. &c. *Vualafrid. Strab. in carmine ad Agobard. To. 9. Biblioth. Patr.*

M.A. Du Vallius in notis ad librum de trib. Ep. id probat ex fragmento operis eiuſdem Flori in pſal 80.

His quidem qui dixerunt, corpus Domini ſeceſſui obnoxium, quod nunquam antea eſt auditum, Heribaldo Autiſſiodorēſi Epiſcopo, qui

les chefs en ce Siecle, vouloit que le corps de Iesus-Christ fust passible & corruptible dans l'Eucharistie & suiet aux mesmes accidens que les especes du pain. Ce qui fut condamné dans vn Concile de Carisi en 838. Hincmar mesme le louë en diuers endroits, & rapporte vn discours entier qu'il auoit fait touchant la predestination, dans lequel il n'ose rien trouuer à redire, sinon qu'il pretend qu'on y auoit changé quelques mots en deux endroits.

turpiter proposuit, & Rabano Moguntino, qui turpius assumpsit, turpissimè vero concluſit suus ad respondendum locus seruetur. *M. S. Cod. Anonymi Epitom. M. S. Guil. Malmesbur.* Florus ille apparet vir doct⁹. *Hinc. De prad. c. 6. Vide c. 11. & 12.*

Mais il faut que ie remarque en passant vne faute importante, qui s'est glissée dans ce lieu où Hincmar rapporte ce sermon de Flore. Car les six ou sept dernieres lignes qui sont la conclusion de ce sermon de Flore dans Hincmar, & qui commencent par ces mots. *Hæc vobis breuiter rescripsi ad ea quæ iussistis, &c.* ne sont point de ce Sermon, qui finit auant ces six ou sept lignes, comme il se voit par le mesme sermon, que le P. Sirmond a fait imprimer à la fin de la lettre de S. Amolon, selon le manuscrit qui luy auoit esté enuoyé de la Bibliotheque de Treues, quoy que par mesgarde il n'ait pas reconnu que c'estoit ce sermon de Flore, mais qu'il l'ait pris pour vn opuscule qui pouuoit auoir esté fait par le mesme S. Amolon. Or cette faute est arriuée dans la preface de Hincmar, de ce que rapportãt en suite de ce discours de Flore vne lettre que luy-mesme, sçauoir Hincmar, auoit escrite contre Gotteschalque, le commencement de cette lettre estant perdu, il n'en est demeuré que la fin, comme il paroist en ce qu'aussi-tost apres ces six ou sept dernieres lignes, il y a ces paroles : *Explicit Hincmari Archiepiscopi Remensis ad omnes penè tunc temporis Episcopos tam Galliæ quam aliarum prouinciarum, suppresso nomine contra Gotteschalcum, tunc temporis ab ipso Hincmaro in Altouillari Monasterio retrusum, qui in Orbacensi Monasterio prius Monachus fuerat*, où il faut suppleer le mot *Epistola* qui manque visiblement. Il a esté important de faire cette remarque, afin qu'on ne croye pas que ces paroles enuenimées de Hincmar contre ce pauure Religieux qu'il auoit traité si cruellement, & que nous auons mises à la marge, soient les paroles de Flore. Au lieu que ce Sermon confirme manifestement sa doctrine, dans le point mesme que Hincmar condamnoit le plus, qui estoit la predestination des reprouuez à la peine, quoy que Flore ne pensast point à le defendre dans ce discours, mais à expliquer simplement la doctrine de l'Eglise.

Hæc vobis breuiter rescripsi ad ea quæ iussistis, nunc fideliter deprecor & exhortor vt in simplicitate & sinceritate veræ fidei fundati claudatis aures vestras aduersus linguam nequam illius vanissimi & miserrimi hominis; qui cum sit paratus ad contentionem & contumax aduersus veritatem, maluit se infelix diabolico inflatus spiritu à Christi Ecclesia & sacerdotibus separare, quam sua profana & inaniloquia deserere. *Hinc. 2. Præf.*

Or pour reuenir à nostre suiet, les propositions du liure que Iean l'Hybernois auoit escrit contre Gotteschalque par l'ordre de Hincmar, ayant esté enuoyées à l'Eglise de Lion, ce sçauant Diacre eut la charge d'y respondre, comme il le fit excellemment dans le liure qu'il publia au nom & par l'autorité de son Eglise. Ce qui a fait que dans la pluspart des anciens Manuscrits il porte pour titre, *Le liure de l'Eglise de Lion*, quoy qu'en d'autres il porte aussi celuy de *Flore*. Nous voyons donc dans ce liure, non la doctrine d'vn seul homme, mais la doctrine de toute cette grande & si ancienne Eglise, & c'est de cette Eglise que nous apprenons que de tous les hommes engagez dans la condamnation generale, Dieu fait misericorde à qui il luy plaist par sa seule grace; & qu'il ne donne point cette grace aux autres parce qu'il ne luy plaist pas de la leur donner, les ayant reiettez par son iuste & eternel iugement. *Dans le tesmoignage du Prophete que S. Paul allegue*, dit cet Autheur, *le mot de pro-*

In tertio testimonio Prophetico quod ita posuit Apostolus manifestè verbum prædestinationis non sonat, res tamen ita manifesta est vt de ea nullatenus dubitari possit, cum omnipotens Deus omnibus æquiliter exprima illa transgressione damnatis non vtique vllis præcedentibus bonis meritis, sed sola gratia suæ misereatur cui misereatur, & misericors fiat cui miseri-

de predeſtination n'eſt pas exprimé formellement, & neantmoins elle y eſt marquée ſi clairement en ſubſtance, qu'on n'en peut douter en aucune ſorte; puis qu'il nous enſeigne, que Dieu tout-puiſſant trouuant tous les hommes égallement coupables par la premiere deſobeyſſance, fait miſericorde à qui il luy plaiſt de faire miſericorde, & a pitié de qui il luy plaiſt d'auoir pitié, non en la veuë d'aucun precedent merite, mais par ſa ſeule grace: & que ſa iuſte colere demeure ſur les autres, AVQVELS IL NE VEVT PAS DONNER CETTE GRACE.

cordiam præſtiterit, manifeſte cæteris, quibus hanc gratiam conferre noluerit, iuſto & æterno ſuo iudicio odio habitis atque damnatis. *Flor. adu. Ioan. ſcot. c. 11.*

C'eſt de cette Egliſe que nous apprenons, que le libre arbitre de l'homme a eſté tellement corrompu par le peché, qu'il ne peut plus ſe porter au bien mais ſeulement au mal, s'il n'eſt deliuré par vne grace que [a] Dieu ne donne qu'à ceux qu'il luy plaiſt, & non pas à tous les hommes indifferemment. *Voila*, dit cét Autheur, *en quel abyſme de maux la nature humaine eſt tombée. Voila comme elle a eſté toute corrompuë par le peché, ayant perdu la liberté à faire le bien, & n'en ayant plus que pour ſe porter volontairement au mal, ſi elle n'eſt guerie & reparée par la grace de celuy qui eſt venu chercher & ſauuer ce qui eſtoit perdu.* Et en vn autre endroit: *Ce que nous croyons du libre arbitre de l'homme ſelon la verité de la foy eſt, qu'encore que Dieu l'ait imprimé naturellement dans l'ame raiſonnable, & que dans la premiere creation de l'homme, il le luy ait donné en vn eſtat où il eſtoit bon & droit, neantmoins il a eſté tellement depraué par le peché, & deſpoüillé de ſa force naturelle, qu'il ne peut plus auoir aucune liberté au vray bien, nul mouuement d'vne bonne volonté, nulle lumiere d'intelligence, s'il n'eſt reparé par la grace de celuy qui dit: ſi le Fils vous deliure vous ſerez à lors vrayement libres, & qui par ſon inſpiration ſecrette porte à la foy le cœur de ceux qu'il luy plaiſt.*

[a] Ecce ad quantum malum deuoluta eſt humana natura peccati merito, tota in deterius cõmutata, libertate ad bonũ amiſſa, & ad ſolũ malũ appetendũ libera, niſi eius gratia ſanetur & redintegretur, qui venit quærere & ſaluare quod perierat *ib. c. 4.* Nos autem ſecundum veritatem fidei ita liberum arbitrium in homine agnoſcim⁹, vt licet menti rationali naturaliter ſit à Deo inſitum & bonum ac rectum prima cõditione collatum, tamen peccati merito deprauatum & naturali virtute ſpoliatum nullam poſſit habere ad verum bonum libertatem: nullum bonæ volũtatis motum, nullum intelligentiæ lumen niſi illi⁹ gratia fuerit inſtauratum qui ait, ſi vos filius liberauerit, tunc vere liberi eritis, & qui ſua inſpiratione mouet quorum voluerit corda ad fidem. *id. c. 8.*

Et c'eſt enfin de cette Egliſe que nous apprenons ce qu'elle auoit appris de S. Auguſtin, & des autres Peres, & ce qui ruine toutes les imaginations de l'Eſcolle de Molina, que le ſimple pouuoir de croire & de faire le bien ſeparé de l'acte, ne dépend que de la nature, & non point d'vne pretenduë grace ſuffiſante, & que le pouuoir ioint à l'effet & à l'action, dépend d'vne grace ſinguliere & efficace, qui n'eſt point donnée à tous. *L'homme*, dit-elle, *a tellement perdu ſa liberté, que par luy-meſme il ne peut plus eſtre libre pour ſe porter au vray bien qu'il a quitté: mais il eſt demeuré libre pour faire le mal. Car comme il a abandonné le bien par ſa libre volonté, il s'eſt auſſi attaché au mal par cette meſme volonté libre. L'homme donc depuis ſa cheute a le libre arbitre, par lequel il peut de ſa propre volonté ſe porter au mal, & s'y porte effectiuement. Il a auſſi le libre arbitre par lequel il peut ſe porter au bien: mais c'eſt par la grace & par la miſericorde de Dieu, & non par ſa vertu propre qu'il s'y porte effectiuement. Il a le libre arbitre, par lequel il peut vouloir le bien, par lequel il peut bien viure, par lequel il peut s'attacher à Dieu: mais c'eſt par la grace & par la miſericorde de Dieu, & non par ſa vertu propre qu'il veut le bien, qu'il vit bien, qu'il s'attache à Dieu. Car on peut dire de celuy qui eſt abatu d'vne grande maladie, qu'il peut receuoir la ſanté: mais pour la receuoir il a beſoin de remedes: Et l'on peut dire de meſme de celuy qui eſt mort, qu'il peut reſſuſciter, & qu'il peut viure; non par ſa propre force & par ſa vertu, mais par celle de Dieu. Ainſi le libre arbitre de l'homme ayant eſté vne fois bleſſé, & eſtant mort, il peut eſtre guery non par ſa*

Ita ipſam homo perdidit libertatem vt iam per ſe ad verum bonum, vnde recidit, liber eſſe non poſſit: remanſit autem liber ad malum: quia, ſicut libera voluntate deteruit bonum, ita libera voluntate adnaſcit malo. Habet itaque homo poſt illam damnationem liberum arbitriũ, quo propria voluntate inclinari poteſt & inclinatur ad malum, habet liberum arbitrium, quo poſſit aſſurgere ad bonum. Vt autem aſſurgat ad bonum non eſſe propriæ virtutis, ſed gratiæ Dei miſerentis. Habet liberum arbitrium vt poſſit benè velle, vt poſſit benè viuere, vt poſſit Deo adhærere: ſed vt benè velit, vt benè viuat, vt Deo adhæreat non eſt ſuæ virtutis, ſed gratiæ Dei mi-

vertu, mais par la grace de Dieu qui luy veut faire misericorde. C'est pourquoy on a raison de reprendre & d'aduertir tous les hommes : on a raison de leur prescher à tous la parole & la loy de Dieu, parce qu'ils ont par leur libre arbitre le pouuoir de croire & de se pouuoir conuertir à Dieu : Et ainsi on leur fait des remonstrances, & on leur donne des aduertissemens au dehors, afin que Dieu ressuscitant le cœur au dedans ceux qui escoutent cette parole reuiuent, & qu'on puisse dire de cette personne : Il estoit mort & il est ressuscité : il estoit perdu & il a esté retrouué. C'est de ce pouuoir qui se trouue dans la nature humaine, mais qui ne peut auoir aucun effet sans le don d'vne grace toute gratuite, que S. Augustin dit excellemment : Il est de la nature des hommes de pouuoir auoir la foy, comme de pouuoir auoir la charité : mais il n'est que de la grace des fidelles d'auoir la foy, comme d'auoir la charité. Et parce que Dieu donne aux vns la volonté de croire, & ne la donne pas aux autres, il faut reconnoistre dans les differentes volontez de ces personnes, les effets differens de la misericorde ou de la iustice de Dieu sur eux.

ferentis. Nam & qui grauiter ægrotat potest dici posse recipere sanitatem: sed vt recipiat sanitatem habet necessarium medicamentum. Et qui mortuus est potest dici posse resurgere, posse viuere, non tamen sua virtute sed Dei. Ita & liberum arbitrium hominis semel sauciatum, semel mortuum potest sanari, nō tamen sua virtute, sed gratia miserentis Dei. Et ideo rectè omnes admonentur, rectè omnibus verbum Dei prædicatur, quia habent posse credere, habent posse conuerti ad Deum, vt verbo extrinsecus admonēte, & intus Deo suscitante qui audiunt reuiuiscant, vt rectè de huiusmodi homine dicatur, quia mortuus fuerat & reuixit, perierat & inuentus est. De hac possibilitate humanæ naturæ, quæ tamen nihil valet absque diuinæ gratiæ largitate, ita B. Augustinus docet dicens : Posse habere fidem, sicut posse habere charitatem naturæ est hominum : habere autem fidem sicut habere charitatem gratiæ est fidelium. Sed cum voluntas credendi aliis præparatur, aliis non præparatur à Domino, discernendum est quid veniat de misericordia eius, quid de iudicio. *Id. c. 4. n. 4.*

C'est en cette maniere que tous les saints Peres ont reconnu, & que les vrays Theologiens reconnoissent encore auec eux, que tous les hommes peuuent croire, & qu'ils peuuent tous se conuertir, & se donner à Dieu par cette sorte de puissance, qui est inseparable de la nature & du libre arbitre, en ce que le libre arbitre est de soy-mesme capable de croire, lors qu'il plaist à Dieu luy donner la foy par vne secrette inspiration de sa grace : comme vn malade peut guerir, quand le medecin luy peut rendre la santé par ses remedes, & comme vn mort peut ressuscíter, parce que Dieu luy peut redonner la vie. Et quant à cette autre puissance, que les Scholastiques appellent prochaine & accomplie, c'est à dire à laquelle il ne manque rien pour estre accompagnée de l'action, iamais l'Eglise ne l'a regardée que comme l'effet d'vne singuliere misericorde de Dieu, qui guerit le libre arbitre, qui le ressuscite, & luy rend la vie, & luy fait faire par vne puissance toute diuine, ce qu'il estoit impossible qu'il fist iamais par sa puissance naturelle. Et ainsi tout reuient à ces deux seuls & vniques principes reconnus par les saints Peres ; la nature & la grace. La nature commune à tous ; la grace particuliere aux fidelles : la nature qui par le libre arbitre donne à tous de pouuoir croire & de pouuoir viure bien, sans faire iamais qu'on croye & qu'on viue bien ; la grace qui par vne misericorde particuliere donne à ceux qu'il plaist à Dieu de choisir d'entre les hommes, & non à tous les hommes, non de pouuoir croire seulement s'ils le veulent, ce qu'ils ont desia par la nature, mais de croire effectiuement ; ce qu'ils ne peuuent auoir que par vne impression efficace de l'Esprit saint, qui deliurant leur libre arbitre de la malheureuse captiuité qui le tient attaché aux creatures, l'esleue vers Dieu, & forme en luy la volonté mesme de croire. Car pour finir par les paroles du mesme Flore : *Qui non credit hanc summam & efficacissimam causam eamdemque summam & optimam naturam præcedere voluntatem nostram, vt rectè velle & rectè operari possimus, manifestè resistit veritati, & Pelagiani erroris esse conuincitur.*

Flor. ep.

CHAPITRE VIII.

Suite du IX. Siecle.

Loup Seruat Preſtre de Mayence. Le B. Loup Abbé de Ferrieres. Ratramne Religieux de Corbie. Le 2. Concile de Toul.

LOVP SERVAT PRESTRE DE MAYENCE.

AVIX. SIECLE.

IL n'y a rien qui monſtre mieux le ſoin particulier, que Dieu a eu de conſeruer dans ſon Egliſe la ſainte & ſalutaire doctrine de la grace de ſon Fils, que de voir, qu'au meſme temps qu'elle a eſté bleſſée en quelque choſe, il luy a touſiours ſuſcité des deffenſeurs genereux, & fortifiez par la vertu de la meſme grace, qui ont trauaillé puiſſamment pour la maintenir dans ſa pureté. Cette conduite de Dieu a paru en ce IX. Siecle d'vne maniere admirable; puis que la doctrine de la grace ayant eſté perſecutée en la perſonne de Gotteſchalque à Mayence & à Reims, non ſeulement il a ſuſcité de grands Eueſques & de grands Theologiens dans les autres Prouinces de France, comme en celles de Sens, de Lion, d'Arles, & de Vienne, pour la deffendre par de tres-doctes eſcrits, & par des Conciles tres-celebres, contre les violentes attaques de la temerité & de l'ignorance: mais il a meſme voulu que dans les propres lieux où la verité auoit eſté mal-traittée, elle trouuaſt de grands hommes qui la tiraſſent de l'oppreſſion, en l'expoſant ſans crainte au plus grand iour de l'Egliſe.

LOVP SERVAT Preſtre de Mayence a eſté de ce nombre. Car Raban ſon Archeueſque ayant eſté le premier qui par le defaut de lumiere, & par vne profonde ignorance dans la matiere de la Predeſtination & de la Grace, qui paroiſt en tout ce qu'il a eſcrit ſur ce ſujet, attaqua la doctrine de l'Egliſe qu'il n'entendoit pas, & obligea Gotteſchalque à la ſouſtenir contre luy; ce ſçauant Preſtre que Sigebert & Tritheme ont mis au rang des Eſcriuains Eccleſiaſtiques, & des ornemens de l'Allemagne, compoſa vn liure en 850. qu'il intitula, *Des trois queſtions*, dont la I. eſt de la grace, & du libre arbitre: la II. de la predeſtination; & la III. de la redemption des hommes par le ſang de Ieſus-Chriſt, où il confirme excellemment tout ce que ſon Prelat auoit trouué à redire dans la doctrine de Gotteſchalque, & eſtablit d'vne maniere admirable la verité que nous ſouſtenons en ce lieu, contre la pretenduë grace ſuffiſante de ces nouueaux Scholaſtiques.

Sigebert. de ſcript. Eccl. c. 98.

Nous auons par Adam le libre arbitre, dit-il, *non au bien & au mal, tel que luy l'a receu du Createur, mais tel qu'il l'a rendu luy-meſme par ſa propre election, en ſe portant volontairement aux choſes baſſes, & tel qu'il l'a merité par ſon peché, c'eſt à dire libre pour le mal, & qui n'eſt libre en nous pour le bien, que lors qu'il eſt deliuré par la grace de Dieu*; SI TOVTEFOIS *il luy plaiſt de nous faire cette faueur par vn don ſingulier de ſa miſericorde & de ſa bonté.*

Habemus ex Adam liberum arbitrium, non ad bonum & ad malum, quale ipſe à conditore accepit, ſed quale ſponte in ima vergens elegit, & peccato commeruit, hoc eſt ad malum liberum: ad bonũ autem, ſi tamen id nobis diuino munere contigerit vt ſuprà diximus, diuina gratia

Et en vn autre endroit du meſme liure : *La grace de Dieu eſt la cauſe & l'origine de tout ce qu'il y a de bien dans nous. Car depuis le peché d'Adam qu'eſt-ce que merite toute la nature humaine, que le peche originel a deſia rendu ſuiette à la condamnation, & qui en attire vne nouuelle par les propres pechez qu'elle adiouſte, lors qu'elle arriue à vn âge où l'on peut agir par ſoy-meſme que merite-t'elle, diſie, ſinon les ſupplices eternels? Auſſi eſt-il indubitable, que toute la race des hommes corrompuë par le peché y ſeroit ſoûmiſe, ſi de cette meſme race qui a toute également merité d'eſtre condamnée, les vns n'eſtoient laiſſez dans cette condamnation par la iuſtice de Dieu, ſelon le ſecret de ſes iugemens tres-cachez, quoy que touſiours tres-équitables, & les autres n'eſtoient ſauuez par vne grace euidente ſelon l'arreſt eternel de ſa miſericorde ſur eux. C'eſt pourquoy ceux qui ſont deliurez n'ont point ſuiet de s'enfler d'orgueil, puiſque ce n'eſt point par leur merite qu'ils ont receu cette faueur, & ceux qui ſont condamnés n'ont point ſuiet de ſe plaindre, puis qu'ils n'endurent que ce qu'ils ont merité. Or pourquoy Dieu ſauue les vns, & nõ pas les autres, ou pourquoy il ne ſauue pas pluſtoſt ceux-cy que ceux-là, c'eſt vn ſecret qui eſt au deſſus de l'homme. Et ce n'eſt pas à l'hõme qu'il faut demander la raiſon des ſecrets de Dieu, & principalement d'vn qui eſt ſi grand & ſi caché. Car qui connoiſt, dit l'Apoſtre, les deſſeins du Seigneur, & qui eſt celuy qu'il a appellé en ſon conſeil? Il fait donc miſericorde à qui il luy plaiſt, comme dit le meſme Apoſtre, & il endurcit qui il luy plaiſt : mais il fait miſericorde par vn excés de bonté, & il endurcit ſans cõmettre aucune iniuſtice. Or ce iugement qu'il exerce, lors qu'il endurcit ceux qu'il veut, n'eſt pas qu'il les porte dans le peché (car Dieu ne tente perſonne à mal) mais c'eſt qu'il les laiſſe dans le peché, parce qu'il n'eſt le liberateur que de ceux qu'il veut, & comme il l'eſt de quelques-vns, il auroit pû s'il auoit voulu, l'eſtre de tous; puiſque le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & dans la terre : mais il a voulu tellement faire paroiſtre ſa miſericorde, qu'il n'affoibliſt en rien ſa iuſtice. Car quant à ce que le venerable Paul dit de Dieu, qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauuez, il ne doit pas eſtre pris de telle ſorte qu'on s'imagine, que Dieu voulant generalemẽt que tous les hõmes ſoiẽt ſauuez, quelques-vns d'entr'eux tout foibles & tout impuiſſans qu'ils ſont, empeſchent que le tout-puiſſant ne puiſſe executer ce qu'il veut : mais il faut croire plûtoſt, que ſoit que les hommes vueillent ou ne vueillent pas (comme il arriue dans les enfans qui n'ayant point encore l'vſage de leur libre arbitre ſont enleuez dans la gloire) tous ceux que Dieu veut ſauuer ſont indubitablement ſauuez.* Et ce ſçauant Theologien prouue en ſuite apres S. Auguſtin cette explication de S. Paul par pluſieurs paſſages de l'Eſcriture.

liberandum. *Lup. Sermat. q. 1. de lib. arb.*

Noſtrorum omnium bonorũ Dei gratia auctor & cauſa eſt. Nam poſt peccatum Adę in quo omnes peccauimus, & iuſtè damnati ſumus, quid mereatur totus generis humani ſeries vitiata, & propter originale peccatum damnata, & propter propria addita, ſi ad actiuam ætatem acceſſerit dãnanda, niſi ſempiterna ſupplicia? Hæc planè peccato vitiata tota ſtirps hominũ perpeti cogeretur, niſi ex eadem ſtirpe eandem cauſam damnationis habente, alij occulto iudicio Dei quãquam rectiſſimo, per iuſtitiam eius in damnatione debita relinquerẽtur: alij verò manifeſta gratia per eius miſericordiam ſaluarentur, non eſt vnde inflẽtur liberati: quia quod non meruerant acceperũt: non eſt vnde querantur dãnati, quia nihil niſi quod meruerãt perferre coacti ſunt. Cur autem iſtos non illos ſaluet Deus, aut cur non potius illos quàm iſtos, iam hoc ſupra hominem eſt, nec ſecreti Dei præſertim tanti cauſa expectari debet ab homine. Quis cognouit ſenſum Domini, Apoſtolus ait, aut quis conſiliarius fuit? Igitur vt itidem ait: Cuius vult miſeretur, & quem vult indurat: miſeretur exuberante bonitate, indurat nulla intercedente iniquitate: indurat autem non ad peccatum impellendo, Deus enim intentator malorum eſt, ſed in peccato deferendo: quia ipſe quorum vult ſolum liberator eſt, & vtique vt eſt quorumdam, ſi voluiſſet eſſe potuiſſet & omnium. Omnia enim quæcumq; voluit Dominus fecit in cælo & in terra, ſed ita voluit exercere miſericordiam, ne in aliquo infirmaret iuſtitiam. Nam quod venerabilis Paulus ait, qui vult omnes homines ſaluos fieri, non ſic accipiendum eſt, quaſi cum Deus velit generaliter omnes fieri ſaluos, quibuſdam impedientibus impotentiſſimis non valeat omnipotentiſſimus implere quod velit: ſed ita potius, quod illis ſiue volentibus ſiue nolentibus (nam plures in infantili ætate baptizari non horum habentes diſcrimen mox vita excedentes tranſferuntur ad gloriam) ſaluantur omnes quoſcumque ille ſaluare voluerit. *Id. n. 25. & 26.*

C'eſt aſſez pour nous aſſeurer, combien le ſentiment de ce grand homme eſt oppoſé à celuy de ces nouueaux protecteurs d'vne grace ſuffiſante qui ne manque iamais à perſonne : mais s'ils ne ſont pas entierement conuaincus, diſons encore auec cét Autheur : *Que le Seigneur Ieſus, nous vienne iuger, & qu'il reſolue luy-meſme la diſpute qui eſt entre nous. C'eſt luy qui dit dans*

l'Euangile : il vous eſt donné de connoiſtre le myſtere du Royaume des Cieux, & il ne l'eſt pas donné aux autres. Si ie comprends bien cette diuine leçon, il nous veut marquer, qu'il appelle à luy, & r'aſſemble par ſa miſericorde ceux à qui il eſt donné, & qu'il reiette par ſon iugement ceux à qui il n'eſt point donné, c'eſt à dire qu'il les abandonne en ne les ſecourant point. C'eſt pourquoy il eſt dit dans l'Euangile par vn arreſt immuable : Celuy qui ne croit pas eſt deſia iugé. Et à quoy eſt-il iugé, ſinon à eſtre puny? Et pourquoy? ſinon parce qu'il a peché volontairement en Adam, & que la grace de Dieu ne l'a pas deliuré? Mais n'a-t'il pas encore augmenté ſa condamnation, en ce qu'il a voulu par ſon libre arbitre demeurer dans l'infidelité? Cela eſt vray : Mais pourquoy n'a-t'il pas voulu croire, ſinon parce que la foy, comme dit S. Paul, n'eſt pas commune à tous? Et pourquoy la foy n'eſt-elle pas commune à tous? Ieſus-Chriſt a marqué la borne fixe & certaine, que nul s'il n'eſt impie ne doit prẽdre la hardieſſe de paſſer, qui eſt que la foy n'eſt pas commune à tous, parce qu'il y en a, à qui il n'eſt pas donné de croire. Et nul ne peut ſans impieté paſſer cette borne, parce qu'il n'y a point d'autre raiſon, pourquoy il n'eſt pas donné à tous, que la volonté impenetrable de celuy dont le iugement peut eſtre caché, mais ne peut iamais eſtre iniuſte.

Accedat ergo Dominus Ieſus, & nodem quæſtionis ipſe diſſoluat. Denique ipſe dicit in Euangelio : Vobis datum eſt nosſe myſterium regni cælorum, illis autem non eſt datum. Vobis datum eſt, diſcipulis loquitur, illis autem non eſt datum, hoc eſt de vndequaque confluentib' turbis. Si benè docentem capio, eos quibus non eſt datum iudicio repellit, hoc eſt non adiuuando relinquit. Item in Euangelio immutabili ſententia præſcribitur : qui non credit iam iudicatus eſt. Ad quid arbitraris niſi ad puniendum? Cur quæſo? niſi quia in Adam ſua ſponte peccante peccauit, nec huic Dei gratia liberauit. An & in ſe cumulum ſibi damnationis conciuit, quod in infidelitate permanere delegit? Ita verò eſt : ſed cur credere noluit, quia (ut ſcriptum eſt) non omnium eſt fides : At cur non ſit fides omnium certus eſt limes, quem niſi impius excedere nullus audeat, quia illis non eſt datum : ſi quidem cui eis non ſit datum, illius eſt ſolius conſilij, cuius quanquam ſubinde ſit occultum, nunquam tamen eſt iniuſtum iudicium. *Id. quæſt. 2. num. 34.*

Voila comme cét Autheur celebre renuerſe la Theologie de Molina par les armes de l'Eſcriture, & la renuerſe iuſques dans ſes derniers retranchemens, où elle ſe voit plus en ſeureté, qui eſt vne pretenduë grace generalle de la foy. Car c'eſt de cette grace meſme de la foy qu'il ſouſtiẽt apres le Sauueur du monde, qu'elle eſt donnée aux vns, & non pas aux autres; & qu'encore qu'il ſoit vray, que les Infidelles ne croyent pas, parce qu'ils ne veulent pas croire, lors principalement qu'ils ont oüy parler des myſteres de la religion, il eſt vray neantmoins, que de ce qu'ils ne veulent pas croire, c'eſt que la grace pour faire ſortir l'homme de ſon infidelité, & l'amener à la foy, n'eſt pas vne grace qui ſoit commune à tous : *Cur credere noluit? Quia non omnium eſt fides*; & qu'elle n'eſt pas commune à tous, parce qu'il ne plaiſt pas à Dieu, comme Ieſus-Chriſt le declare dans l'Euangile, de la donner à tous: *Quia illis non eſt datum*; & qu'on n'en peut chercher d'autre cauſe ſans impieté, puis que ce ſeroit vouloir demander à Dieu la raiſon de ſes conſeils eternels, qui ſont auſſi adorables & auſſi incomprehenſibles que luy meſme.

LE B. LOVP ABBE' DE FERRIERES.

AV IX. SIECLE.

Les lettres du B. Loup Abbé de Ferrieres, que Papyre Maſſon a le premier données au public, & qui depuis ont eſté miſes dans la Bibliotheque des Peres, font aſſez voir l'eſtime & la reputation que ſa pieté & ſa ſuffiſance luy auoient acquiſe dans l'Egliſe, & en quelle conſideration il a eſté aupres des Papes, des Empereurs, & des Roys : mais ſi quelque choſe le doit rendre plus recommandable, ç'a eſté la fermeté & la conſtance auec laquelle il a ſouſtenu la grace de IESVS-CHRIST contre les efforts de ceux, qui employoient le credit & la puiſſance qu'ils auoient à la Cour du Roy, pour en ruiner la doctrine, & en opprimer les deffenſeurs.

B. Iup. Ferr. Ep. 12. ad Pardulum Laudun.

Matth. Vuestmonast. ad annum. 883.

Car encore que Hincmar Archeueſque de Reims, & Pardule Eueſque de Lân, gouuernaſſent abſolument l'eſprit du Roy Charles le Chauue, & que Iean l'Hybernois, qu'ils auoient fait eſcrire ſur cette matiere, comme nous auons deſia dit, fuſt ſi particulierement aimé de ce Prince, que les Hiſtoriens remarquent qu'il eſtoit continuellement aupres de luy, & ne partoit point de ſa chambre : neantmoins cét illuſtre Abbé eſtant obligé de ſuiure le Roy dans ſes guerres, ſelon la couſtume de ce temps-là, comme ces queſtions faiſoient du bruit dans la France, il arriua qu'eſtant à Bourges auec ce Prince, le Roy luy en demanda ſon ſentiment, lequel il ne ſe contenta pas de luy dire de viue voix ; mais ayant ſceu que Hincmar & ſes partiſans s'en eſtoient offenſez, il le luy confirma encore par deux excellens eſcrits qu'il luy adreſſa ; dont l'vn contient en peu de paroles, mais excellentes, vn éclairciſſement tres-ſolide des trois queſtions, ſur leſquelles le Roy l'auoit conſulté, & l'autre eſt vn recueil des authoritez des Peres, & particulierement de S. Auguſtin pour la confirmation de ces meſmes veritez.

Voicy donc comme il parle au Roy dans le premier de ſes écrits qu'il luy enuoya : *Il y a deſia quelque temps qu'eſtant à Bourges auec voſtre Majeſté, elle me demanda mon ſentiment ſur la predeſtination, ſur le libre arbitre & ſur la redemption par le ſang de Ieſus-Chriſt. A quoy ie luy reſpondis en peu de paroles, ſelon ce que i'auois appris dans les Eſcritures diuines & dans les plus grands Docteurs de l'Egliſe. Et parce que quelques-vns ſont d'vn autre aduis*, (il entend Hincmar & ſes adherans) *& qu'ils s'imaginent que ie n'ay pas les ſentimens de Dieu, que ie dois auoir ſelon la foy & la pieté, ie me ſuis mis deuant Dieu, en quoi dés mon bas âge i'ay touſiours eu vne grande confiance, afin que luy-meſme conduiſiſt mon eſprit & ma plume dans le deſſein que i'ay de traiter & de reſoudre auec le plus de breſueté, de verité & de clarté qu'il me ſera poſſible ces meſmes queſtions, que voſtre Majeſté m'a propoſées, & dont pluſieurs en ce temps diſcourent auec hardieſſe, quoy qu'il y en ait peu qui en puiſſent parler auec lumiere & intelligence.* Et entrant en ſuite en matiere il trace en peu de paroles vne image parfaite & accomplie de l'œconomie de la grace & de la conduite admirable de Dieu enuers l'homme, depuis ſa premiere creation & ſa cheute, iuſqu'à ſa reparation par Ieſus-Chriſt.

Dudum in vrbe Biturigum quæſtiis de prædeſtinatione & libero arbitrio ac redéptione ſanguinis Chriſti, quid ſentirem, & ego quæ in diuinis litteris didiceram & in maximis auctorib⁹ inueneră veſtræ maieſtati ſtrictim aperui. Et quoniam aliter videtur quibuidam, qui me putant de Deo non piè fideliterque ſentire, ipſo Deo (cui ab intelligibili ætate plurimùm confiſus ſum) ſenſum & ſtylum meum regéte, memoratas quæſtiones, quas audacter multi ventilant, intelligenter pauci capiunt, breuiter, veraciter, perſpicueq; diſſoluam. *B. Lup. Ep. ad Carol. Reg.*

Deus Adam rectum condidit, vt ſancta ſcriptura docet, & originaliter in eo nos omnes recti creauit: hic parens humani generis rectitudiné deſeres naturalem, nullo cogente peccauit tam grauiter, vt & ſeipſũ perderet & in ſe omnes vtroque ſexu natos condemnaret : Deus ergo fecit excellenter bonam hominis naturam: ſed eandem ipſe homo vitiauit miſerabiliter per ſpontaneam culpam. Denique fuit Adam vt ait B. Ambroſius & in eo fuimus omnes, periit Adam & in eo omnes perierunt. Laudemus igitur Dei opificium & co-

Dieu, dit-il, *a creé l'homme iuſte, ſelon l'Eſcriture, & nous a auſſi creez tous en luy originellement iuſtes. Ce premier pere des hommes abandonnant ſa iuſtice naturelle tomba dans le crime ſans y eſtre contraint par perſonne, & ſa cheute fut ſi grande, qu'il ſe perdit luy-meſme, & qu'il perdit en luy tous ceux qui deuoient naiſtre de la conionction des deux ſexes. Dieu donc fit la nature de l'homme excellemment bonne : mais l'homme meſme l'a corrompuë miſerablement par ſon peché volontaire. Et enfin, comme dit S. Ambroiſe : Adam a eſté & nous auons tous eſté en luy. Adam a pery & nous auons tous pery en luy. Loüons donc l'ouurage de Dieu, & reconnoiſſons qu'il n'eſt deu à noſtre peché que le ſeul ſupplice : Mais Dieu deuant qui les choſes qui ont eſté, qui ſont, & qui ſeront à l'auenir, ſont également preſentes, parce que ſa ſcience ne reçoit iamais ny d'accroiſſement ny de diminution, ſçachant que toute la maſſe des hommes ſeroit corrompuë en Adam, ne retira pas d'elle le bien de la creation & de la nature, parce qu'il ſçait tirer du bien des*

meſchans meſmes, & il a choiſi parmy cette maſſe auant la creation du monde ceux qu'il deuoit deliurer par ſa grace de la peine qui leur eſtoit deuë, ſelon ce que dit l'Apoſtre; qu'il nous a eſleus en Ieſus-Chriſt auant la creation du monde; Et quant aux autres, AVSQVELS IL NE FAIT POINT DE PART DE CETTE GRACE *par ſa miſericorde, il les a laiſſez par vn iuſte iugement dans la condamnation, qu'ils ont meritée par le peché. Et c'eſt en cette maniere que ſelon le meſme Apoſtre il fait miſericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut. Il fait miſericorde à ceux qu'il tire à luy par ſa grace, & il endurcit ceux qu'il n'amollit point par la meſme grace, mais qu'il abandonne par vn iugement iuſte quoy que caché. Ceux à qui il fait miſericorde ſont predeſtinez à la gloire ſelon S. Paul, & ſont appellez vaſes d'honneur. Ils doiuent tout à Dieu; & ce qu'ils ſont & ce qu'ils ont, puis que c'eſt par ſa bonté qu'ils ont eſté faits, lors qu'ils n'eſtoient pas, & que c'eſt par ſa clemence qu'ils ont eſté ſauuez, lors qu'ils eſtoient veritablement perdus. Mais ceux qu'il endurcit, c'eſt à dire qu'il n'amollit point, & qui ſont laiſſez dans la condamnation qu'ils ont meritée par le peché originel ou actuel, ſont appellez des vaſes de deshonneur qui ſont preparez pour la mort. Leur creation eſt vn don de Dieu, & leur punition eſt vn effet de leur malice. Or S. Auguſtin en pluſieurs de ſes ouurages, & en celuy qu'il a fait le dernier de tous, qui eſt la derniere reſponſe à Julien, ne craint point de les appeller predeſtinez à la peine* (& c'eſt ce que Hincmar par vne groſſiere ignorance auoit condamné d'hereſie en Gotteſchalque) *ne voulant pas marquer par là vne neceſſité fatalle, qui les deuſt faire perir comme par contrainte & par violence, mais vn abandonnement immuable qui les deuoit laiſſer à eux-meſmes. Car il auoit appris cette verité de l'Eſcriture, qui parlant de Dieu dit: S'il tient vne perſonne enfermée, nul ne la peut mettre en liberté, & en vn autre endroit: Conſiderez les ouurages de Dieu & que nul ne peut corriger celuy qu'il a meſpriſé.*

gnoſcamus culpæ noſtræ, nihil aliud deberi niſi ſupplicium: ſed Deus cui præterita, præſentia, & futura æquè præſto ſunt: ipſe eſt enim qui eſt, nec ſcientiæ illius accedit aliquid aut decedit: cum ſciret in Adam maſſam totius humani generis peccando corrumpendam, non abſtinuit ab ea bonum creationis, benè vſurus etiam malis, & ante conſtitutionem mundi elegit ex ea quos à debita pœna per gratiam lineraret, vt ait Apoſtolus, ſicut elegit nos in ipſo ante mundi conſtitutionem: cæteros autem quibus non hãc gratiam miſericordia impendit, in damnatione, quam ipſi peccando meruerant, iuſto iudicio dereliquit, & hoc modo vt docet Apoſtolus cuius vult miſeretur & quem vult indurat. Miſeretur eorum, quos aſſumit per gratiam: indurat illos, quos per eandem gratiam non emollit: ſed quamuis occulto iuſto tamen iudicio derelinquit: Hi ergo quorum miſeretur prædeſtinati ſunt ad gloriam, & appellantur vaſa in honorem, ij Deo debent totum quod ſunt, & quod habent: ſi quidem eius bonitate facti ſunt cum non eſſent, eius benignitate ſaluati ſunt cum perditi eſſent: illi vero quos indurat, hoc eſt non emollit, qui in damnatione relinquuntur, quam originaliter vel actualiter meruerunt, dicuntur vaſa in contumeliam perfecta vel apta in interitum. Hi quod creantur Dei donum eſt, quod puniuntur malum ipſorum. Hos B. Auguſtinus in multis libris, & in eo quem fecit vltimum, non dubitat dicere prædeſtinatos ad pœnam, non intelligens fatalem perituroruin neceſſitatem ſed immutabilem relictorum deſertionem. Legebat enim de Deo: Si concluſerit hominem, nullus eſt qui aperiat; itemque: Conſidera opera Dei, quod nemo poſſit corrigere, quem ille deſpexerit. *B. Lup. Ferrar. Ep. ad Carol. Reg.*

Où trouuera-t'on la grace ſuffiſante de Molina dans cette diuine Theologie, qui n'eſt qu'vne ſimple expoſition de la doctrine meſme de S. Paul & du plus illuſtre de ſes diſciples? *Celuy qui endurcit ceux qu'il n'amollit point par ſa grace* donne-t'il ſa grace à tous les hommes ſans exception? *Celuy qui ne fait point de part de ſa grace par ſa miſericorde à ceux qu'il laiſſe par vn iuſte iugement*, donne-t'il ſa grace à tous les hommes? *Celuy qui laiſſe les reprouuez à eux-meſmes par vn abandonnement immuable*, donne-t'il à tous les hommes des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer?

Concluons donc par les excellentes paroles par leſquelles ce ſaint & ſçauant Abbé finit le diſcours qu'il adreſſe au Roy: *Hanc fidem quam expreſſi in ſupradictis quæſtionibus tenuerunt Eccleſiæ Catholicæ inuictiſſimi deffenſores: hanc ego minimus omnium cuſtodio: hanc volentibus abſque inuidia oſtendo; nolentibus meæ mediocritatis conſcius non ingero: nec vt quidam ſuſpicari ſe ſimulant inaniter, hoc eſt vanæ gloriæ ſtudio, cupio innoteſcere, ſed aſſerendæ veritatis intuitu, quod in diuinis auctoritatibus earumque ſenſum ſequentibus precellẽtiſſimis*

autoribus Deo inſpirante deprehendi, quærentibus abſque contentione manifeſto. Voila la regle que tous les veritables & ſolides Theologiens doiuent ſuiure dans leurs ſentimens; *l'authorité des Eſcritures ſacrées, & des plus excellens Peres qui en ont ſuiuy le ſens & l'eſprit.* Voila d'où les Conciles meſmes œcumeniques tirent leurs deciſions, & d'où à plus forte raiſon les Docteurs particuliers doiuent puiſer leurs maximes. Si Molina auoit ſuiuy le meſme chemin & cette meſme conduite des Conciles & des Saints, il auroit rencontré la meſme doctrine. Mais comment pourroient s'accorder celuy qui ſe vante, comme Molina, *de n'auoir trouué ce qu'il enſeigne en aucun auteur qu'il ait leu*; & celuy qui met toute ſa gloire à ne rien dire que ce qu'il a leu dans les oracles diuins & dans les plus grands Docteurs de l'antiquité?

A nemine quem viderim huc vique tradita. *Molina. In Concordia.*

RATRAMNE RELIGIEVX DE CORBIE.

Le meſme Roy Charles le Chauue qui engagea le B. Loup Abbé de Ferrieres à eſcrire de la grace & de la predeſtination, obligea auſſi à la meſme choſe Ratramne Religieux de Corbie, dont la reputation eſtoit telle en France pour la ſcience & pour l'eſprit; que le Pape Nicolas I. ayant enuoyé aux Eueſques de ce Royaume les obiections des Grecs Schiſmatiques contre l'Egliſe Latine, en les priant d'y reſpondre, ils choiſirent tous & Hincmar meſme ce ſçauant Benedictin, pour eſcrire cette Apologie ſi celebre & ſi importante, & les quatre liures qu'il en compoſa ſe trouuent encore dans l'illuſtre Bibliotheque de M. le Preſident de Thou.

Huius religionis amore humilitati noſtræ, Maieſtas veſtra iniungere dignata eſt, vt de nuper exorta quæſtione, ſed olim iam à ſanctis patribus determinata collecta ex ſanctorum libris capitula vobis dirigerem, quibus qualiter de ea ſentirent manifeſtius vobis elucerer. Cum enim vniuerſa cautè diſquiritis & diligenter diſcutitis, tum quoque in hac quæſtione, cuius profunditas multos caligare facit, ſtudioſè valde & modeſtè inceditis. *Ratramn. Ep. ad Caroli Reg.*

Ainſi ce Religieux ſi eſtimé pour ſa ſuffiſance, *eſtant preſſé par le Roy de s'expliquer ſur les queſtions du temps*, qui ſont preſque les meſmes qui s'agitent auiourd'huy, il eſcriuit deux liures de la predeſtination diuine qu'il adreſſa à ce Prince, & qui ne ſont, comme il le declare luy-meſme, qu'vne ſimple expoſition de la doctrine des ſaints Peres, ne diſant rien qu'apres S. Auguſtin, S. Fulgence, & S. Iſidore, & les autres ſaints Docteurs de l'Egliſe. C'eſt pourquoy ce que nous en allons rapporter, n'eſt qu'vne paraphraſe fidelle d'vn excellent paſſage de S. Iſidore, dans le ſecond liure des Sentences, qu'il rapporte premierement tout entier, & puis qu'il explique par parties, apres auoir dit en general, que les paroles de ce ſaint Archeueſque nous enſeignent ce que nous deuons attribuer à la grace, que le don de cette grace ne depend pas du merite de l'homme, mais de la ſeule liberalité de Dieu, & qu'il a arreſté par l'ordre tres-iuſte de ſa volonté ſouueraine, à qui il donnera cette grace, & à qui il ne la donnera point.

Si nemo Domini gratiam antecedit, nec in aliquo bono quiſquam in opere debitorem eum tenere poteſt, ſequitur vt omne opus bonum & omnis recta voluntas Dei gratia præueniente conferá-

Cét Autheur donc ayant rapporté, ce que dit S. Iſidore dans ce paſſage, que nul ne precede par ſes merites la grace de Dieu, comme ſi Dieu luy pouuoit eſtre redeuable en quelque choſe, en tire cette concluſion tres-iudicieuſe: *Si nul ne preuient la grace de Dieu; & ne peut par aucune bonne œuure faire que Dieu la luy doiue, il s'enſuit que toutes les bonnes œuures, & tous les bons mouuement de la volonté ſont donnez à l'homme par la grace de Dieu qui le preuient: & ſi cela eſt il faut neceſſairement que tous les hommes ſoient meſchans auant qu'ils ayent eſté changez par le don de la grace & ſi tous ſont meſchans,*

auant

auant que la grace preuenante de meſchans les ait fait deuenir bons, nul n'eſt bon que celuy que la grace a rendu bon, & ſi nul n'eſt bon que celuy que la grace a rendu tel, de ce que quelqu'vn eſt bon c'eſt qu'il eſt preuenu de la grace; & de ce que quelqu'vn ne deuient pas bon, c'eſt qu'il eſt abandonné de la grace: Or le diſcernement de ceux à qui cette grace eſt donnée d'auec ceux à qui elle n'eſt point donnée ne depend que du iugemẽt de celuy de qui le don de cette grace depẽd. C'eſt pourquoy, adiouſte S. Iſidore, le Createur qui eſt iuſte enuers tous, par vne cõduite merueilleuſe choiſit les vns par ſa predeſtination eternelle, & laiſſe les autres dans leurs mauuaiſes mœurs par vn iuſte iugement. Et c'eſt en cela que conſiſte la double predeſtination, qui a eſtably le diſcernement que la iuſtice diuine a mis entre les hõmes, & qui fait que Dieu departit le don de ſa grace à ceux qu'il a deſtinez à cette faueur dans ſon conſeil eternel, & qu'il cache, pour parler ainſi, le don de cette grace à ceux qu'il a reſolus de laiſſer dans leurs pechez. Car puis que nul, comme nous auons deſia dit, ne ſe chãge & ne ſe porte du mal au bien par ſon merite, mais par la grace diuine; celuy-là ſeul eſt preuenu par la grace, que Dieu a ordonné par ſon iugement celeſte en deuoir eſtre preuenu. Et celuy-là eſt abandonné & priué de cette grace, que ce ſouuerain iuge a ordonné n'en deuoir point eſtre preuenu. Il n'y a donc que Dieu qui ait reglé par ſes ordres immuables à qui la grace ſeroit donnée, & à qui elle ne ſeroit point donnée. Car comme la diuine prouidence a marqué ceux qu'elle vouloit iuſtifier par le don de ſa grace, elle a auſſi marqué ceux qu'elle vouloit laiſſer à eux-meſmes, ſans leur faire part de cette grace.

tur hominí: quæ ſi Dei gratia tribuantur, conſtat omnes malos eſſe: antequã gratiæ dono corrigantur: Si autem omnes ſunt mali antequam gratia præueniente de bonis mali efficiantur, nullus eſt bonus niſi quem gratia fecerit bonum & ſi nullus bonus eſt, niſi quem bonũ gratia prædat, vt aliquis bonus ſit gratia præuenitur: vt autem aliquis non bonus efficiatur eadem gratia deſeritur: quibus autem donum gratiæ tribuat & quibus abſcondat in illius eſt iudicio cuius & donum. Vnde & ſequitur: ſed miromodo æqui omnibus cõditor, alios prædeſtinando elegit alios verò in ſuis prauis moribus iuſto iudicio derelinquit. Hæc eſt igitur gemina prædeſtinatio ſuperni iudicij librata diſcrimine, videlicet vt eis gratiæ munus diuinitus largiatur, quos æternitatis ſuæ cõſilio cæleſtis auctor ad hoc diſpoſuit. Eis verò muneris huius donum abſcõdat quos diſpoſitio ſuperni iudicis in ſuis relinquere prauitatibus decreuit. Etenim dum vnuſquiſque (ſicut ſuperiora teſtantur) non ſui merito ſed diuina gratia ad bonum de malo conuertitur, ille tantummodo gratia præuenitur quem cœleſte iudicium ſtatuit præueniendum. Ille verò huius extorris gratiæ deſeritur, quem ſupernus arbiter decreuit non præueniendum. Ergo cui gratiæ munus impertiatur, & cui non tribuatur diuinæ diſpoſitionis iudicio ponderatur, ſi quidem ſicut propoſuit diuina cenſura, quos gratiæ ſuæ dono iuſtificaret, ſic quoque propoſuit quod ab huius gratiæ munere vacuos relinqueret. *Ratramn. l. 2. de prædeſt.*

Quelle doit donc eſtre l'ignorance ou la temerité de ceux qui veulent faire paſſer pour vne choſe nouuelle la choſe du monde la plus commune, la plus certaine, & la plus claire dans la matiere de la grace, qui eſt qu'elle eſt vrayement grace, & vrayement dependante de la ſeule liberalité de Dieu: que comme elle rend bons tous ceux à qui elle eſt donnée, elle n'eſt point donnée à tous ceux qui ne ſont pas bons; & que tous ceux qui la reçoiuent eſtant meſchans auant que de la receuoir, & par conſequent non moins indignes de la receuoir que les autres, il eſt viſible, quoy qu'oppoſe l'orgueil humain & la folle preſomption d'vne vaine Philoſophie, qu'il n'y a point d'autre raiſon de cette conduite que Dieu tient enuers les hommes, ſinon les ordres immuables de ce Maiſtre ſouuerain; & qu'apres toutes nos recherches inutiles, il ne nous reſte que de dire dans vne humilité profonde, apres le grand S. Iſidore, & ce ſçauant Benedictin: *Ille tantummodo gratia præuenitur quem celeſte iudicium ſtatuit præueniendum. Ille vero huius extorris gratia deſeritur, quem ſupernus arbiter decreuit non præueniendum.*

LE SECOND CONCILE DE TOVL TENV EN 860.

AN IX. SIECLE.

Nous ne ſçaurions mieux finir ce Siecle celebre, où Dieu a fait paroiſtre

auec d'autant plus d'eſclat les richeſſes de ſa grace, qu'elle auoit trouué parmy les Catholiques meſme quelques aduerſaires qui la vouloient obſcurcir, que par vn Concile preſque general de toute la France, qui fut aſſemblé à Toul en 860. par pres de 60. Eueſques de 14. diuerſes prouinces. Car quoy que le deſſein de ce Concile ne fuſt que d'eſtablir quelques reglemens importans pour la diſcipline, & ſur tout d'empeſcher les vſurpations des biens de l'Egliſe, neantmoins comme la grace du Sauueur eſt l'ame de toutes les inſtructions vrayement Chreſtiennes; dans vne excellente lettre Synodalle où ils repreſentent aux fidelles, quel crime c'eſt que de deſtourner en des vſages profanes les biens que la pieté a conſacrez à Dieu & au ſoulagement des pauures, ils rappellent les choſes à leur principe, & eſtabliſſent d'abord les fondemens eſſentiels de la Religion Chreſtienne, qui ſont la creation & la cheute de l'homme, & ſa reparation par la grace toute gratuite de Ieſus-Chriſt.

Le premier homme, dit ce Concile, *auoit eſté creé de telle ſorte, que s'il euſt perſeueré à ſuiure la volonté de ſon Createur en s'abſtenant de pecher, il ne fuſt point mort, & il n'euſt point auſſi engendré des enfans ſuiets à la mort & à l'enfer, mais ayant mieux aimé croire le Diable qu'obeir à ſon Seigneur, & ayant abuſé de ſon libre arbitre il a abandonné Dieu, & Dieu l'ayant auſſi iuſtement abandonné, il a peché & eſt tombé; & ainſi au lieu que par la puiſſance qu'il auoit de faire le bien il pouuoit ſurmonter la volonté de faire le mal, il a perdu en ſe portant volontairement à faire le mal la puiſſance de faire le bien. C'eſt par là que toute la race des hommes eſt deuenuë vne maſſe de perdition; de ſorte que ſi nul n'en eſtoit tiré pour eſtre conduit au ſalut, il n'y auroit aucun ſuiet de ſe plaindre de la iuſtice de Dieu: Mais il fait paroiſtre les dons ineffables de ſa grace, en ce qu'il en ſauue pluſieurs, ſçauoir tous les predeſtinez*, comme il explique vn peu apres, *qui ſont ces enfans de Dieu, qui eſtoient diſperſez, c'eſt à dire meſlez dans cette maſſe, qui meritoit de perir toute generallement, & qui en ont eſté tirez & choiſis dans la predeſtination de Dieu auant la creation du monde par vne grace ſinguliere, pour eſtre tous raſſemblez en vn dans la plenitude de l'Egliſe celeſte & eternelle.*

Ce n'eſt donc point enuers tous les hommes generallement, ſelon ce Concile, que Dieu fait paroiſtre les threſors de ſa bonté & de ſa grace, pour les amener au ſalut en les tirant de l'impuiſſance de faire le bien où ils ſont tõbez par le peché: mais ſeulement enuers ceux que par vne miſericorde toute gratuite, il a ſeparez de cette maſſe toute corrompuë, pour en faire ſes enfans & les pierres viuantes de ſon eternelle ville. Et c'eſt pourquoy ce meſme Synode dit encore en vn autre endroit. *Apres la cheute du premier homme, l'homme a le libre arbitre pour vouloir le bien, pour l'entreprendre, pour l'acheuer & pour y perſeuerer, lors que ce libre arbitre eſt deliuré par la grace, & que la grace de corrompu le rend ſain, que la grace le preuient & qu'elle l'aſſiſte, comme c'eſt elle qui le doit couronner vn iour: mais l'homme qui ſe retire du bien & s'auance dans le mal, a auſſi le libre arbitre depuis la cheute du premier homme, mais vn libre arbitre non ſuiet à la iuſtice, & eſclaue du peché.*

Ainſi ces grands & ſaints Eueſques nous apprennent, que l'homme n'a de libre arbitre pour vouloir ou faire aucun bien, qu'autant que la grace le deli-

Primus homo ſi in conditoris voluntate perſeuerasſet vt non peccaret, nec ipſe moreretur, nec mortales neque mortis ac gehennæ filios generaret. Sed mendacia ſuadenti plus credens quam voluntati conditoris ſui obediens, abuſus libero arbitrio deſeruit Deum & deſertus iuſtè à Deo peccauit ac cecidit, & per malum velle perdidit bonum poſſe, qui per poſſe bonum vincere potuit velle malum. Qua de re facta eſt maſſa perditionis totius humani generis. De qua ſi nullus ad ſalutem eriperetur in reprehenſibilis eſſet Dei iuſtitia; qui a verò multi ſaluantur, ineffabilis eſt Dei gratia. Donec omnes qui ſaluandi ſunt, id eſt omnes prædeſtinati, veluti ſcriptum eſt filij Dei qui erant diſperſi, id eſt in maſſæ generaliter perditæ ex debito relictione cõſperſi & ex ea antequã mundi fieret prædeſtinatione Dei electi, ſcilicet gratia Dei, cõgregentur in vnum, in plenitudinem videlicet electis ac ſempiternæ Eccleſiæ. *Concil. Tull. 2. apud Tuſiac. Ep. Synod.*

Poſt caſum primi hominis ineſt homini ad benè velendum & ad bonum incipiendum & perficiendum liberũ arbitrium gratia liberatum, & gratia de corrupto ſanatũ, gratia præuentum, adiutum, & coronandum. A bono autem deficiens, & in mãlo, proficiens homo, poſt caſum primi hominis habet arbitrium liberum, ſcilicet iuſtitiæ liberũ, peccati ſeruum. *ib.*

ure, que la grace le guerit, que la grace le preuient, & que la grace l'assiste, & que le libre arbitre n'estant point deliuré par la grace en tous les hommes, mais estant encore en beaucoup dans la seruitude du peché, comme il est plus clair que le iour de tous les infidelles qui n'ont aucune connoissance ny de leur captiuité ny du besoin qu'ils ont d'vn liberateur, c'est vne illusion Pelagienne de pretendre, que les hommes ne sont pas coupables pour auoir esté laissez dans l'impuissance de faire le bien, où ils sont engagez par le peché, & dans laquelle Dieu pouuoit laisser tous les hommes generallement, sans qu'il y eust aucun suiet de se plaindre de sa iustice. Voila le sentiment de toute l'Eglise de France, des successeurs des Apostres en ce Royaume, & des predecesseurs des Prelats qui la gouuernent auiourd'huy. Voila le depost sacré de la foy qu'ils ont receu de leurs peres, & qu'ils doiuent laisser à ceux qui leur succederont en leur diuin ministere, afin qu'ils puissent dire auec le grand S. Augustin : *Hæc est Catholica fides, veniens de doctrina Apostolorum, plantata in nobis, per seriem successionis accepta, sana ad posteros transmittenda.* *Tr. 37. in Ioan.*

CHAPITRE IX.

XI. SIECLE.

S. Anselme Archeuesque de Cantorbie. Excellens raisonnemens de ce Saint, qui font voir euidemment, combien est fausse la pretension de ces Scholastiques, qui veulent que la grace suffisante pour faire le bien ne manque iamais à personne.

S. ANSELME ARCHEVESQVE DE CANTORBIE. DANS L'XI. SIECLE.

CEux qui sçauent l'histoire de l'Eglise ne trouueront pas estrange que nous passions du Siecle neufuiesme à l'onziesme, le dixiesme ayant esté vn Siecle de tenebres & d'ignorance, & n'ayant eu, hors quelque peu d'historiens, aucun Autheur celebre qui ait escrit des mysteres de nostre foy ny aucun Concile, comme remarque le Cardinal Bellarmin à la fin de son liure des Escriuains Ecclesiastiques : Mais sortant de ces tenebres pour entrer dans vn nouueau iour, nous ne pouuons reprendre le fil de nostre Tradition plus heureusement que par le grand S. Anselme, qui de Religieux Benedictin & Abbé du Bec en France, fut esleué à la dignité de Primat de toute l'Angleterre, ayant esté fait Archeuesque de Cantorbie. Ce Saint dont la pointe & la subtilité de l'esprit n'a pas esté moins admirable que la science & la pieté, n'a pas seulement conserué entiere la Tradition de la grace : mais en a encore éclaircy les principales difficultez auec vne lumiere tres-penetrante. Il l'a fait particulierement en deux liures qu'il a cõposez, dont l'vn est vn dialogue *du libre arbitre* & l'autre vn excellent traité, *De l'accord du libre arbitre auec la predestination & la grace.* Ie me contenteray de rapporter quelques passages de ce dernier, qui feront voir, combien la doctrine de l'Eglise, dont il a esté de son temps vn si illustre depositaire, est contraire à la do-

Vide seculum infelix, in quo nulli scriptores illustres, nulla Concilia &c. *Bell. D. Chronol.* seculum valde obscurum. *Id. De script. Eccl. ad an.* 900.

ctrine de ces nouueaux protecteurs d'vne grace suffisante & commune à tous les hommes du monde.

Deo igitur largiente inuenimus gratiam eius ad saluandum hominem cum libero arbitrio concordare, ita vt gratia sola possit hominem saluare, nihil eius libero arbitrio agente, sicut fit in infantibus & in non intelligentibus: ipsa semper adiuuat liberum arbitrium naturale, quod sine illa nihil valet ad salutem, dando voluntati rectitudinem quam seruet per liberum arbitrium. Et quamuis non omnibus det, quoniã cuius vult miseretur & quem vult indurat, nulli tamen dat pro aliquo præcedendi merito, quoniam quis prior Deo dedit & retribuetur ei? *S. Anselm. l. de concord. grat. & lib. arb. c. 13.*

Si nudo cui nihil debetur non daretur vestis: aut si ipse acceptã proiiceret nulli nisi ipsi imputaretur eius nuditas. Ita cum Deus alicui cõcepto & nato in peccato, cui nihil nisi pœnam debet, dat velle & currere, non est volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. Et qui eãdem gratiam non accipit aut acceptam reiicit eius est non Dei, quod in sua duritia & iniquitate permanet. *Ib. c. 15.*

Nous auons trouué, dit-il, *par l'assistance de Dieu, que la grace qui sauue les hommes s'accorde auec le libre arbitre. Car c'est elle qui seule peut sauuer l'hõme, le libre arbitre ne faisant rien, comme il arriue dans les enfans, & en ceux qui n'ont pas l'vsage de la raison; & c'est elle qui aide touſiours le libre arbitre naturel en donnant à la volonté la rectitude qu'elle doit garder par son libre arbitre, & quoy que Dieu ne la dõne pas à tous, parce qu'il fait misericorde à qui il luy plaist, & endurcit qui il luy plaist, neãtmoins il ne la donne à aucun pour aucun merite precedent. Car qui est celuy qui a donné le premier à Dieu pour en receuoir recompense?* Et vn peu plus bas il monstre, que celuy qui n'a receu aucune grace, comme sont les infidelles; ou qui l'ayant receuë l'a reiettée, comme sont les mauuais Chrestiens, qui la perdent par leurs offenses, ne doit imputer qu'à luy mesme & non point à Dieu de ce qu'il demeure dans le peché. *Si l'on ne donnoit point de vestement*, dit-il, *à vn homme qui est nud, à qui l'on ne doit rien, ou s'il se dépoüilloit de celuy que l'on luy auroit donné, l'on ne pourroit imputer sa nudité à celuy qui ne luy donneroit pas de vestement, mais seulement à luy-mesme: & ainsi lors que Dieu donne de vouloir & de courir à celuy qui est conceu & né dans le peché, & auquel il ne doit que le supplice, c'est vn effet qu'on ne doit attribuer qu'à sa seule misericorde; & non à celuy qui veut & qui court. Et quant à celuy qui ne reçoit point cette grace, ou qui la reiette apres l'auoir receuë, c'est à luy seul & non pas à Dieu que l'on doit attribuer de ce qu'il demeure dans son endurcissement & dans ses pechez.* Cette grace donc, sans laquelle nul hõme ne peut estre sauué, puis que c'est de celle-là seule que ce Saint tesmoigne luy-mesme qu'il traite en tout cet ouurage, & sans laquelle le libre arbitre ne peut rien, comme il le declare par tout, n'est point commune à tous les hommes: mais outre ceux qui la reiettent apres l'auoir receuë, comme sont ceux qui tombent apres auoir esté quelque temps dans la bonne vie, il y en a qui ne la reçoiuent point en tout, & qui demeurent touſiours dans la mal-heureuse nudité, où le peché a reduit la nature humaine, en la dépoüillant de la iustice dans laquelle Dieu l'auoit creée.

Mais rien ne fait mieux voir la parfaite conformité de la doctrine de ce sçauant Archeuesque auec celle de tous les Saints deffenseurs de la grace de Iesus-Christ, & sa parfaite opposition à celle des anciens & nouueaux aduersaires de la mesme grace, que la maniere dont il respond à ces deux obiections Pelagiennes qu'ils ont tant produites autrefois, & qu'ils produisent encore sans cesse. Car ils n'ont rien maintenant, non plus que les Semipelagiens, de plus considerable à obiecter contre la doctrine Catholique de la grace, que ces deux plaintes si puissamment refutées par S. Augustin dans le liure admirable de la correction & de la grace, l'vne qu'il est inutile de parler aux hommes, & de les exhorter à bien viure, ou à quitter le peché, s'ils ne peuuent rien en tout cela que par vne grace qui leur en donne elle-mesme la volonté: l'autre, qu'on ne doit pas reprendre les hommes pour n'auoir pas fait le bien, puis qu'ils ne le peuuent faire si la grace ne leur fait faire. Or c'est ce que S. Anselme se propose, & ce qu'il resout d'vne maniere

tente Auguſtinienne, & toute contraire aux faux principes de ces Scholaſtiques.

Il naiſt, dit-il, *vne difficulté des paſſages de l'Eſcriture, qui inuitent le libre arbitre à vouloir le bien, & à le faire. Car pourquoy inuiter l'homme à vouloir le bien, & pourquoy le reprendre s'il n'obeït pas, puis que nul ne peut auoir ou receuoir cette rectitude de la volonté par laquelle on veut le bien, ſi la grace ne la luy donne?* Voila les deux difficultez, qui ne ſeroient pas des difficultez, mais des obiections puerilles, ſi cette grace, ſans laquelle on ne peut vouloir le bien, ne manquoit iamais à perſonne. Mais eſcoutons comme ce Saint y reſpond. Il dit pour reſoudre la premiere: *Que l'ame de l'homme eſt comme vne terre qui produit d'elle meſme beaucoup de mauuaiſes herbes, mais qui n'en produit point de bonnes ſans eſtre ſemée & cultiuée: d'où vient que l'Apoſtre appelle les hommes qui ſont cultiuez de Dieu en cette maniere, l'agriculture du Seigneur. Or la ſemence de cette agriculture eſt la parole de Dieu. Car nul ne peut vouloir que ce qu'il a premierement conceu dans le cœur: D'où vient que l'Apoſtre dit, que la foy eſt par l'ouye; parce que la foy naiſt de ce que l'eſprit conçoit par l'ouye: non que la ſeule conception de l'eſprit produiſe la foy dans l'homme; mais parce que la foy ne peut eſtre ſans la conception. Car la grace produit la foy lors qu'elle ioint la rectitude de la volonté à la conception de l'eſprit, parce qu'alors l'homme croit ce qu'il entend, & il entend par la parole de Ieſus-Chriſt, c'eſt à dire par la parole de celuy qui luy preſche Ieſus-Chriſt; & il n'y auroit point de Predicateurs s'ils n'eſtoient enuoyez: mais de ce qu'ils ſont enuoyez c'eſt vne grace. Et ainſi c'eſt vne grace de ce qu'on nous preſche, parce que c'eſt l'effet d'vne grace: c'eſt vne grace de ce que nous eſcoutons: c'eſt vne grace de ce que nous concenons ce que nous auons eſcouté; & c'eſt vne grace de ce que noſtre volonté ſe rectifie & embraſſe le bien qu'on luy propoſe. Mais ce n'eſt rien que les Predicateurs ſoient enuoyez, qu'ils preſchent, que l'on eſcoute, & que l'on conçoiue, ſi la volonté ne ſe porte à embraſſer ce que l'eſprit conçoit. Ce qu'elle ne peut faire, ſi elle ne reçoit de Dieu la rectitude qu'elle doit auoir: puis qu'alors ſeulement elle veut auec rectitude, quand elle veut ce qu'elle doit. Ainſi de ce que l'eſprit conçoit en eſcoutant la parole, cela vient du Predicateur: mais la rectitude de la volonté eſt l'accroiſſement que Dieu donne, ſans lequel, & celuy qui plante & celuy qui arroſe n'eſt rien, mais tout eſt de Dieu qui donne l'accroiſſement.*

In his in quibus videtur ſcriptura liberum arbitrium ad rectè volendum & operãdum inuitare difficultas eſſe quia cur hominem inuitet ad rectè volendum, & quare arguat non obedientem, cum ipſam rectitudinem nemo poſſit, niſi gratia dante, habere vel accipere? *Ib. c. 16.*

Sicut terra innumerabiles herbas ſine quibus humana natura alitur, ſine omni hominis cura profert: ita corda humana ſine doctrina, ſine ſtudio ſponte quaſi germinant cogitationes & voluntates nihil vtiles ſaluti aut etiam noxias: illas verò ſine quib⁹ ad ſalutem animæ non proficimus nequaquã ſine generis ſui ſemine, & laboriosa cultura concipiunt & germinant. Vnde illos homines quibus talis cultura impenditur, agriculturam Dei vocat Apoſtolus. Eſt autem ſemen huius agriculturæ verbum Dei. Nullus namq; velle poteſt quod prius corde non concipit. Vnde Apoſtolus. Ergo fides ex auditu, quia fides eſt ex hoc quia quod concipit mens per auditum, neque itaut ſola conceptio mentis faciat fidem in homine, ſed quia fides eſſe nequit ſine conceptione. Addita namque rectitudine volẽdi conceptioni per gratiam fit fides, quia credit quod audit: auditus autem eſt per verbum Chriſti, hoc eſt per verbum prædicantium Chriſtum: prædicantes verò non ſunt niſi mittantur: ſed quod mittuntur gratia eſt. Quapropter & prædicatio gratiæ eſt, quia gratia eſt quod deſiderit ex gratia, & auditus eſt gratia, & intellectus ex auditu gratia & rectitudo volendi gratia eſt. Verum miſſio, prædicatio, auditus, intellectus nihil ſunt, niſi voluntas velit quod mens intelligit, quod voluntas facere nequit niſi accepta rectitudine. Rectè namque vult cum vult quod debet: ita quod mens ex auditu verbi concipit eſt prædicantis, & rectitudo eſt incrementum quod Deus dat, ſine quo neque qui plantat, neque qui rigat eſt aliquid, ſed qui incrementum dat Deus. *Ibid.*

Ce Saint donc nous enſeigne, qu'il eſt vtile de preſcher, & d'annoncer aux hommes la verité de l'Euangile, non que tous les hommes qui l'entendent ayent vne grace ſuffiſante pour la receuoir: mais parce qu'il eſt neceſſaire qu'ils l'entendent & qu'ils la connoiſſent, afin qu'ils la puiſſent receuoir, quoy que nul ne la reçoiue que ceux en qui Dieu forme luy-meſme par ſa grace la volonté de croire & d'embraſſer auec vne foy diuine la parole qui leur a eſté preſchée. Car comme ce Saint explique admirablement dans la ſuite, il y a vn ordre dans la grace meſme, que Dieu dans le cours ordinaire

de ſa prouidence, ne ſuit pas moins que l'ordre qu'il a eſtably dans la nature. *C'eſt pourquoy*, dit-il, *comme Dieu dans la premiere creation a produit le froment, & les autres herbes neceſſaires à la nourriture de l'homme ſans culture & ſans ſemence: ainſi par vne merueille de ſa grace il a rendu les cœurs des Prophetes, des Apoſtres & des Euangeliſtes, feconds en ſemences ſalutaires ſans aucune inſtruction humaine:* Mais comme maintenant il ne veut point que nous nous attendions d'auoir du froment qu'en le ſemant & cultiuant, quoy que ce ſoit luy qui donne l'accroiſſement à ce que nous auons ſemé & cultiué, il veut de meſme que l'on inſtruiſe les hommes, & qu'on leur annonce ſa parole, quoy que ce ſoit luy ſeul qui faſſe fructifier interieurement cette ſemence celeſte qu'on a receuë par les ſens exterieurs. *Et ainſi quand Dieu dit dans l'Eſcriture: Conuertiſſez-vous à moy, cette parolle eſt vne ſemence neceſſaire à la conuerſion de l'homme, parce qu'elle luy en donne la penſée, ſans laquelle penſée il ne peut ſe conuertir: mais c'eſt vne ſemence ſans germe & ſans fruit, tant que Dieu ne conuertit pas luy-meſme la volonté de l'homme en luy faiſant vouloir ſa conuerſion, à laquelle il penſe lors qu'on luy dit: Conuertiſſez-vous.* D'où ce Saint conclut par ces belles & excellentes paroles priſes du fond de la vraye Theologie Chreſtienne. *Comme donc la terre ne porte point naturellement ſans ſemence les grains & les fruits qui ſont le plus neceſſaire à la conſeruation de noſtre vie, & quoy que Dieu ne donne pas accroiſſement à toutes les ſemences, les Laboureurs neantmoins ne laiſſent pas de ſemer dans l'eſperance de quelque recolte: ainſi la terre du cœur humain ne porte point le fruit de la foy & de la iuſtice, ſans les ſemences conuenables,* c'eſt à dire ſans les predications, & les aduertiſſemens exterieurs, *& quoy que Dieu ne faſſe pas germer toutes ces ſemences*, ne donnant pas la grace de la foy à tous ceux qui entendent ſon Euangile, ny la grace de ſe conuertir à tous ceux qu'on reprend de leurs pechez: *neantmoins il a commandé à ces Laboureurs ſpirituels de ſemer ſans relaſche ſa parole, dans l'eſperance d'en recueillir le fruit qu'il luy plaira d'en faire naiſtre.*

Sicut ergo Deus in principio per miraculum fecit frumentum, & alia de terra naſcentia ad alimentum hominum ſine cultura & ſeminibus: ita ſine humana doctrina mirabiliter fecit corda Prophetarum & Apoſtolorum, necnon Euangeliſtarum fœcunda ſalutaribus ſeminibus. *ibid.*

Similiter cum dicit Deus: Conuertimini ad me, ſemen eſt ſine germine quandiu hominis voluntatem non conuertit Deus ad volendū conuerſionem, quam cogitat cū audit: conuertimini, ſine quo ſemine nullus poteſt velle conuerti. *ibid.*

Sicut igitur terra non germinat naturaliter ea quæ maximè neceſſaria ſunt ſaluti corporis noſtri ſine ſeminibus, & licet Deus non det incrementum omni ſemini, non tamen ceſſant agricolæ noſtri ſeminare in ſpe meſſis aliquantulæ: ita terra cordis humani non profert fructum iuſtitiæ & fidei ſine congruis ſeminibus: & quamuis Deus non faciat cuncta huiuſmodi ſemina germinare, tamen præcipit agricolis ſuis in ſpe inſtantiſſimè verbum ſuum ſeminare. *ibid.*

Voila comme ce Saint reſpond à la premiere de ces deux obiections Pelagiennes & Moliniennes, en faiſant voir l'vtilité de la predication, ſans auoir recours à vne pretenduë grace ſuffiſante, qui ne manque iamais, ſelon la fauſſe imagination de ces Scholaſtiques, d'accompagner la voix exterieure du Predicateur: mais ſuppoſant au contraire, comme vne maxime indubitable dans la doctrine de l'Egliſe, que la grace interieure neceſſaire pour faire fructifier la ſemence de la parole, n'eſt pas touſiours donnée à ceux dans l'eſprit deſquels on la reſpand.

Mais ce qu'il reſpond à la ſeconde obiection eſt encore plus conſiderable. Voicy comme il la propoſe. *On demande*, dit-il, *quel ſuiet on a de reprendre ceux qui ne reçoiuent pas la parole de Dieu, puis qu'ils ne le peuuent faire ſi la grace ne conduit, & ne regle leur volonté. Et cependant noſtre Seigneur dit en parlant du S. Eſprit, qu'il reprendra le monde du peché qu'il a commis en ne croyant pas au Sauueur. Mais quoy qu'il ſoit peut-eſtre difficile de reſpondre à cette queſtion, neantmoins ie ne dois pas taire ce que Dieu m'a fait la grace d'en pouuoir comprendre.* C'eſt dommage que S. Anſelme n'auoit eſté inſtruit par Molina, auſſi bien qu'il l'auoit eſté par S. Auguſtin & les autres Peres, puis

Dici etiam poteſt quare arguantur illi qui verbum Dei non ſuſcipiunt cum hoc facere nequeant niſi gratia eorum voluntates dirigente. Dicit enim Dominus de Spiritu ſancto: Ille arguet mundum de peccato, quia non crediderunt in me. Ad quod licet fortitan difficile ſit reſpondere, quod tamen Deo

qu'il auroit veu ſans peine, que tous ceux qui ne croyent pas à l'Euangile qu'on leur preſche, ayant eu vne grace ſuffiſante pour croire, il n'y a pas ſeulement la moindre ombre de difficulté à conceuoir, qu'on les puiſſe reprendre auec iuſtice de ce qu'ils ne croyent pas. Mais comme cette inuention n'eſtoit pas encore née du cerueau de Molina, ces grãds Saints éclairez d'vne autre lumiere, & ne s'attachant qu'à ce qu'ils trouuoient dans la verité des Eſcritures, & dans la Tradition de l'Egliſe, & non à ce que l'eſprit naturel de l'homme peut inuenter, pour reduire la profondeur incomprehenſible des myſteres de la grace & des iugemens de Dieu, à vne intelligence plus baſſe & plus proportionnée à la foibleſſe du raiſonnement humain, reſpondent par des principes tout differens & tout contraires. *Il faut remarquer*, dit S. Anſelme, *que l'impuiſſance qui vient du peché, n'excuſe point celuy qui eſt dans cette impuiſſance tant que le peché demeure en luy. C'eſt pourquoy dans les enfans, dans leſquels Dieu exige de la nature humaine la iuſtice qu'elle a receuë dans le premier homme, auec pouuoir de la conſeruer pour luy & pour toute ſa poſterité, l'impuiſſance où ils ſe trouuent d'auoir cette iuſtice ne les excuſe pas, parce que la nature eſt tombée dans cette impuiſſance par le peché. Car cette impuiſſance n'eſt autre choſe que de n'auoir pas ce qu'elle ne peut recouurer d'elle-meſme, & elle y eſt tombée, parce qu'elle a abandonné volontairement ce qu'elle pouuoit conſeruer. Parce donc qu'elle a abandonné la iuſtice par le peché, l'impuiſſance qu'elle s'eſt cauſée à elle-meſme en pechant luy eſt imputée à peché, & non ſeulement l'impuiſſance d'auoir la iuſtice, mais l'impuiſſance meſme de la connoiſtre.* D'où il conclut, *qu'en conſiderant auec ſoin cette maxime*, qui eſt vn des principes les plus conſtans de la Theologie de S. Auguſtin, *on ne peut douter que ceux qui par cette impuiſſance où ils ſont tombez par le peché, ne peuuent receuoir auec obeyſſance & auec foy la parole de Dieu qu'on leur preſche, ne meritent d'eſtre repris de la reſiſtance qu'ils font à la verité diuine.*

Ainſi nous voyons comme la Theologie de ce ſaint Pere eſt contraire à celle de ces Scholaſtiques. Car ces derniers ayant puiſé dans la Philoſophie Payenne cette maxime, dont les Pelagiens ont touſiours fait le principal rempart de leur hereſie, qu'on ne peut eſtre coupable de n'auoir pas fait ce que l'on ne ſçauroit faire, ils en ont fabriqué leur pretenduë grace ſuffiſante, non tant pour ſauuer les hommes, que pour les rendre coupables lors qu'ils ne font pas ce qu'ils doiuent faire. Et au contraire ce ſaint Archeueſque ſuppoſant comme vne verité indubitable, ſelon l'Eſcriture & la doctrine de l'Egliſe, que nul ne peut receuoir la parole de Dieu ſans vne grace particuliere, & qui n'eſt pas donnée à toutes les perſonnes qui l'eſcoutent, n'a point trouué d'autre moyen pour accorder cette verité auec cette autre non moins claire, qu'on ne peut reſiſter à la parole de Dieu ſans eſtre coupable, qu'en ruinant la maxime Ariſtotelique & Pelagienne de ces nouueaux Docteurs, & en faiſant voir qu'on eſt coupable de ne pas faire ce qu'on ne peut pas faire, quand cette impuiſſance eſt vn effet du peché, qui eſt le principe general, dont tous les Peres & S. Thomas apres eux ſe ſont ſeruis, pour reſoudre cette difficulté ſi commune & ſi ordinaire, dont nous parlerons plus au long en vn autre endroit.

dante poſſum tacere non debeo. *ibid. c.* 17.

Notandum eſt, quia impotentia quæ deſcendit ex culpa non excuſat impotentem culpa manente. Vnde in infantib⁹, in quib⁹ exigit Deus à natura humana iuſtitiam quam accepit in primis parentibus cum poteſtate ſeruandi illam in omnem prolem ſuam, non excuſat eam impotentia habendi iuſtitiã, quoniam propter culpam in hanc corruit impotentiam: hoc ipſum nanque quod non habet quod per ſe reſumere nequit hoc eſt illi habendum impotentia, in quam ideo cecidit quia ſponte deſeruit quod ſeruare potuit. Quoniã ergo peccando deſeruit iuſtitiam, ad peccatum illi imputatur impotentia quã ipſa peccando ſibi fecit. Nec ſolum impotẽtia iuſtitiam habendi, ſed etiam impotentia illam intelligendi. Si quis igitur quæ diligenter conſiderat, nullatenus eos qui propter culpam ſuam verbũ Dei ſuſcipere nequeunt recte arguendos dubitat. *ibid.*

CHAPITRE X.

EN L'XI. & AV XII. SIECLE.

S. ILDEBERT *Eueſque du Mans, & depuis Archeueſque de Tours, lequel en paſſant on iuſtifie d'vne horrible calomnie, qui auoit fait douter de la pureté de ſes mœurs auant ſon Epiſcopat.*

V Ep. 21. & 22. Hildeberti ad Epiſc. Angelum.
Hildebertus Cenomanenſis Epiſcopus, ipſe quidem hac ætate inter celebres doctrina & ſanctitate viros annumerandus. *Baron. an. 1097 p. 664.* vbi ait S. Hildebertum exegiſſe a S. Anſelmo lib. de Sp. ſancto.
Virtutibus reuerentiæ. *Bern. Ep. 123.*
Magno ſacerdoti & excelſo. Tanta Eccleſiæ columna. *Bern. ep. 124.*

IL ſe rencontre heureuſement, qu'apres S. Anſelme nous pouuons produire pour teſmoin de la meſme verité Eccleſiaſtique vn ſien particulier du meſme Saint, imitateur de ſa generoſité Epiſcopalle dans la deffenſe de la liberté de l'Egliſe, & qui a merité comme luy, dit le Cardinal Baronius, *d'eſtre mis au rang des hommes celebres en doctrine & en ſainteté.* C'eſt S. Ildebert Eueſque du Mans, & depuis Archeueſque de Tours, que S. Bernard appelle *vn homme digne de toute ſorte de reſpect & de reuerence, vn grand & illuſtre Pontife du Seigneur, & vne tres-ferme colomne de l'Egliſe.*

Iuo Carnot. Ep. 277.
Baron. an. 1088. p. 598.
Du Perron de l'Euch. l. 2 ch. 5.
Sirmond. in Not. ad Geſſrid. Viador. l. 3. Ep. 13.

Maisauant que de produire le témoignage qu'il a rẽdu à la verité Catholique de la grace de Ieſus-Chriſt, il ſemble que la charité Chreſtiẽne nous oblige à deffendre ſa ſainteté, qui a eſté l'ouurage de la meſme grace, contre la calomnie de ſes ennemis qui a paſſé iuſqu'à noſtre Siecle, & a fait douter à quelques Autheurs celebres de ce temps, ſi ſa vie auant ſon Epiſcopat auoit eſté auſſi pure & auſſi irreprochable, qu'elle l'a certainement eſté depuis que Dieu l'a eſleué à cette éminente charge. Vne lettre d'Iues de Chartres a donné ſuiet au Cardinal Baronius de croire, qu'auant qu'il euſt eſté Eueſque du Mans, lors qu'il eſtoit deſia Archidiadre de cette Egliſe, il auoit mené vne vie tres-licentieuſe, & tres-débauchée. Le Cardinal du Perron, & le Pere Sirmond ont ſuiuy le meſme iugement de cet Autheur. Et ce dernier refute particulierement ceux qui croyent, que c'eſt à vn autre Ildebert que s'adreſſe cette lettre d Iues de Chartres, où il luy parle de ſes débauches, & l'exhorte à ne point accepter l'Eueſché du Mans, ſi ce qu'on luy auoit dit de luy eſtoit veritable. Neantmoins dans la nouuelle edition de toutes les œuures d'Iues de Chartres, le ſieur Iuret dont M. Souchet Chanoine de cette Egliſe a publié les notes ſur les lettres, pretend auſſi, que ce n'eſt point à ce ſaint Eueſque que cette lettre s'adreſſe, mais à vn autre nommé Aldebert, comme il teſmoigne qu'on lit en deux Manuſcrits. Ce qu'il confirme encore, parce qu'auant cette lettre il y en a d'autres du meſme Iues adreſſées à S. Ildebert eſtant deſia Eueſque du Mans. Mais quoy que nous approuuions le deſſein tres-loüable qu'il a eu de deffendre l'honneur de ce grand & ſaint perſonnage, qui eſt attaché à celuy de l'Egliſe, nous ne pouuons neantmoins nous rendre à ces deux raiſons, eſtant clair d vne part, que le nom d'Aldebert & d'Ildebert ne ſont que la meſme choſe; puiſque nous voyons que le meſme Ildebert Eueſque du Mans eſt appellé Audebert dans des Actes de ce temps là, ce qui eſt viſiblement le meſme nom qu'Aldebert: & eſtant indubitable de l'autre, qu'Iues de Chartres eſt mort, S. Ildebert eſtant encore Eueſque du Mans; de ſorte qu'il faut neceſſairement que l'ordre des temps

In Ep. 277. Iuonis Carn.
Iuo Ep. 74. & 206. ad Hildebert.
Vide Chartam. 111. Font's Ebraldi fol 39. in vita B. Roberti de Arbriſſello apud Mich. Coſnier. p. 131.

n'ait

n'ait pas esté gardé dans les lettres d'Iues de Chartres, puis que cet Aldebert ou Ildebert Archidiacre du Mans, & éleu à cét Euesché, auquel il escrit, ne pourroit y auoir esté éleu qu'auant S. Ildebert, d'où il paroist que c'est à luy-mesme qu'il a escrit & non à vn autre.

Iues de Chartres est mort en 1115. & S. Ildebert a esté Euesque du Mans iusqu'en 1125.

Nous croyons donc, que la vraye deffense de la memoire de S. Ildebert doit estre prise de la lettre mesme d'Iues de Chartres, & de l'histoire Ecclesiastique de ce temps-là, qui nous apprend, *qu'apres la mort d'Hoel, tres-pieux Euesque du Mans*, qui reconnoissant l'esprit & la vertu d'Ildebert *l'auoit fait premierement Ecolastre de son Eglise, & depuis Archidiacre* (qui estoit vne dignité qu'on ne donnoit guers en ce temps-là qu'à des personnes illustres) *le Comte du Maine* vsurpant les droits du Clergé, *voulut faire Euesque le Doyen de cette Eglise nommé Geoffroy: Mais que le Clergé le preuenant, éleut Hildebert Archidiacre, & l'obligea d'accepter cét Euesché.* Sur quoy les Historiens adiouſtent, *que quelques Ecclesiastiques du Mans*, de la faction du Doyen, *ennieux de sa promotion l'allerent accuser enuers le Roy d'Angleterre, d'auoir eu des intelligences contre son seruice.* Et nous voyons par cette lettre d'Iues de Chartres, que ces mesmes personnes l'allerent aussi accuser à ce saint Euesque de debordemens horribles, comme est d'auoir entretenu des femmes, d'en auoir eu plusieurs enfans. *I'ay ouy dire de vous*, escrit Iues, *des choses qui me causent de la douleur & de l'horreur; lesquelles si elles sont vrayes, vous ne pourrez pas conduire heureusement le peuple de Dieu, mais augmenter ses miseres & ses maux: Car quelques-vns des premiers de l'Eglise du Mans* (sçauoir ce Doyen & ses fauteurs) *qui tesmoignent connoistre vostre vie passée, disent que par des excez honteux vous auez violé la chasteté iusques à tel point, qu'apres auoir esté fait Archidiacre, vous auez en aupres de vous vne troupe de femmes, dont vous auez eu plusieurs enfans. Or vous sçauez que celuy qui est esleué à la dignité Pastoralle, doit estre d'vne chasteté esprouuée. Et que celuy qui apres auoir receu quelques-vns des saints Ordres, est tombé dans vn peché d'impureté, non seulement ne doit pas monter à vn plus haut degré, mais ne doit pas mesme exercer celuy dans lequel il estoit lors qu'il est tombé. D'où vient que S. Gregoire escrit à Ianuier Euesque de Caglari: Que celuy qui apres auoir receu vn des saints Ordres, est tombé dans vn peché de la chair, doit estre tellement priué de cét Ordre sacré, qu'il n'approche plus à l'auenir du ministere de l'Autel. Et ces mesmes personnes adiouſtent à cette accusation, que vous n'auez pas esté esleu de leur conseil, & de leur consentement. Que si toutes ces choses qu'ils disent de vous sont vrayes, vous estes en grand danger, mon tres-cher Frere, & vous courez fortune, selon mon aduis, de vous voir reduit à vne infinité de maux & de peines. C'est pourquoy prenez vn conseil salutaire selon le tesmoignage que vous rend vostre conscience, ou d'accomplir ce que vous auez commencé auec honnesteté & auec sagesse, ou de renoncer volontairement à l'Episcopat pour vous mettre en estat de salut.*

V. P. Front. in Ep. 206. Ioan. Es Orderic. Vital. hist. Eccl. l. 10. p. 770. His temporibus venerabilis vitæ Hoellus Cenomanorum Episcopus defunctus est. Elias autem Comes Goiffredum Britonem Decanum eiusdem Ecclesiæ ad Episcopatum elegit, sed præueniens Clerus Ildebert Archidiaconum in Cathedra Pontificali residere compulit.

Vetus Scheda apud P. Front. in ep. 74. Ioannis Carnot. Quidam ex Clericis inuidentes promotioni Episcopi, & dolis insidiantes accusauerunt eum apud Regem Angliæ dicentes eum fuisse conscium proditionis, quando Comes Elias occupauit ciuitatem consentientibus omnibus. Audiui de te quæ mihi sunt dolori & horrori. Quæ si vera sunt, non poteris populo præbere regimen, sed augere discrimen. Dicunt enim quidam de maioribus Cenomanēsis Ecclesiæ, qui ante actam vitam tuam te nosse testantur, quòd vltra modum laxaueris frena pudicitiæ: in tantum vt post acceptum Archidiaconatum accubāte lateribus tuis plebe mulierecularum multam genueris plebem puerorum & puellarū. Tu autem nosti quòd probatæ debeat esse castitatis, qui sublimatur ad fastigium curæ pastoralis. Alioquin post sacrum ordinem lapsus non solum non debet ad maiorem gradum conscendere, sed nec in eo in quo lapsus est ordine ministrare. Vnde B. Gregorius scribit Ianuario Episcopo Calaritano: Qui post acceptum sacrum ordinem in peccato carnis lapsus fuerit sacro ordine ita careat, vt ad ministerium altaris vlterius non accedat. Addunt quoque huic calumniæ prætaxatæ personæ, quod nec earum consilio fueris electus nec consensu. Quæ omnia si ita sunt, periculosa tibi sunt, dilectissime frater, & infinitum laborem quantum ad finem paritura. Vnde consule tibi secundum testimonium conscientiæ tuæ, vt vel honestè & cautè cœpta perficias, vel saluti tuæ consulens sponte ipse deficias. *Ioa. Carnot. Ep. 177. Aldeberto Cenomanæ Ecclesiæ Electo V. Hier. Ep. 99. ad Asellam. Aug. lib. 3. contra Petilian. cap. 16. Goffrid. Vindoc. lib. 4. Ep. 47.*

Voila tout ce que ce Saint escrit à cét autre Saint, d'où ie ne voy pas qu'on

puiſſe conclure autre choſe, ſinon que la vertu d'Ildebert n'a pas eſté exempte des morſures & du venin de la médiſance, non plus que celle de tant d'autres Saints de l'Egliſe, de S. Hieroſme, de S. Auguſtin, & dans ce temps-là meſme du tres-pieux & tres-ſaint Robert d'Arbriſſelles, Fondateur de l'Ordre de Fonteurauld, qui viuoit en ce meſme temps. Car I. il paroiſt qu'en cette médiſance, il n'a eu pour autheurs que les Eccleſiaſtiques de l'Egliſe du Mans, qui n'auoiét pas conſenty à ſon élection, c'eſt à dire ces meſmes Eccleſiaſtiques de la factiondu Doyen, qui par l'enuie qu'ils luy portoient, l'accuſerent meſme enuers le Roy d'Angleterre, lequel pretẽdoit que le Comté du Maine luy appartenoit, diuerſifiãt leur calomnie ſelon la qualité des perſonnes auſquelles ils s'adreſſoient, l'accuſant deuant les Roys d'auoir commis vn crime de leze Majeſté royalle, & deuant vn Eueſque d'auoir commis des crimes de leze Majeſté diuine, en violant la loy de Dieu & les ſaints canons de l'Egliſe, comme les Scribes & les Phariſiens accuſoient noſtre Seigneur deuant les Preſtres de violer la loy de Moyſe, & deuant le Miniſtre de l'Empereur d'exciter des ſeditions parmy le peuple, & de ſe vouloir faire Roy.

II. Iues de Chartres ne teſmoigne point qu'il adiouſtaſt foy à vne médiſance ſi horrible : Car ſans nous arreſter au nom de calomnie qu'il donne à cette accuſation, parce que nous ſçauons que dans le ſtyle de cét Autheur, & des autres du meſme temps le mot Latin *calumnia*, ſe prend pour toute ſorte d'accuſation vraye ou fauſſe, & ſouuent pour vn ſimple procez, il parle touſiours en doutant : *Si hæc vera ſunt : ſi hæc ita ſunt.* Et neantmoins comme on doit tout craindre en des occaſions ſi importantes, & qu'il ne nuit point de donner aduis à ſon amy, de ce qu'il auroit à faire ſelon l'ordre de Dieu & de l'Egliſe, ſi ce qu'on dit de luy eſtoit veritable, quoy que nous l'eſtimions faux, il luy donne cét aduis tres-ſalutaire, de ne point accepter vne dignité toute ſainte, ſi ſa vie auoit eſté ſoüillée d'impuretez & de débauches, comme ſes enuieux & ſes ennemis taſchoient de le faire croire.

III. Par la meſme charité qui luy donnoit cét aduis, il luy teſmoigne *qu'il s'en remet* entierement *à ſa conſcience*. Ce qu'il n'auroit eu garde de faire, s'il auoit pris cette accuſation iniurieuſe pour vne verité conſtante. En quoy il paroiſt que le Cardinal du Perron n'auoit pas aſſez examiné cette lettre d'Iues, lors qu'il dit, *Qu'Iues luy auoit eſcrit des lettres pour le retirer de ſes débauches.* Car il y a bien de la difference entre eſcrire à vn Archidiacre, qu'il ne doit pas accepter vn Eueſché, s'il eſt vray ce que ſes ennemis diſent de luy, qu'il ait mené vne vie licentieuſe & débauchée, de quoy on ſe rapporte à ſa conſciéce ; & entre luy eſcrire pour le retirer de ſes débauches. Ce qui ne ſe peut faire ſans bleſſer notablement la charité Chreſtienne, à moins que l'on ſoit bien aſſeuré qu'vn hõme eſt dans les débauches, & dans le deſordre.

De l'Euch. liu. 2. ch. 5.

IV. Puis qu'Iues de Chartres s'en remet à la conſcience d'Ildebert, nous deuons donc auſſi bien que luy nous en remettre à ce teſmoignage ; & ainſi puis qu'il eſt demeuré dans cét Eueſché, auquel Iues de Chartres luy declare de la part de Dieu, qu'il deuoit renoncer ſi ce que l'on diſoit de luy eſtoit veritable ; & que non ſeulement il y eſt demeuré, mais qu'il y a veſcu tres-ſaintement par la confeſſion meſme de ceux, qui n'ayant pas aſſez examiné

cette lettre, ſe ſont laiſſez aller à croire qu'il auoit veſcu licentieuſement auant qu'eſtre Eueſque, toutes les perſonnes équitables doiuent pluſtoſt iuger ce ſaint Prelat innocent, ſelon le teſmoignage de ſa conſcience & de ſa vie toute ſainte, que de croire ſur la ſeule depoſition malicieuſe de ſes ennemis declarez, qu'auant ſon Epiſcopat où il a veſcu comme vn Saint, il ait eſté vn perdu & vn débauché, lors meſme qu'il eſtoit deſia dans l'vne des premieres dignitez de l'Egliſe, à laquelle il auoit eſté eſleué par vn ſaint Eueſque.

V. S. Ildebert ayant depuis eſcrit luy-meſme à vn Eccleſiaſtique, qui auoit eſté éleu Eueſque d'Angers, n'ayant pas l'âge porté par les canons, preſque la meſme choſe & en meſmes termes qu'Iues de Chartres luy auoit eſcrit auparauant, & l'ayant exhorté à renoncer à l'Epiſcopat s'il auoit enuie de ſe ſauuer, comment peut-on croire qu'il ſe ſentiſt coupable d'auoir luy-meſme violé les ſaints canons en ſon entrée, & d'vne maniere incomparablement plus criminelle; puiſque le defaut de l'âge eſt vn beaucoup moindre empeſchement à l'Epiſcopat qu'vne vie perduë de débauches? Et cét Eueſque d Angers & l'Archeueſque de Tours ſon Metropolitain, auquel ce Saint eſcriuit vne lettre pleine de zele ſur ce ſuiet, ſe plaignant du violement des canons, ne luy auroient-ils pas pû dire qu'il voyoit vne paille dans l œil de ſon frere, & qu'il ne voyoit pas vne poutre dans le ſien? & comment auroit-il pû auoir ſi peu de crainte de Dieu & de conſcience, que de ne ſe pas dire à luy-meſme cette parole de S. Paul: *In quo alium iudicas teipſum condemnas?*

Ildebert. Ep. 12. & 13.

Ildebert. Ep. 9.

VI. Les lettres qu'Iues de Chartres luy a eſcrites depuis ſon Epiſcopat toutes pleines d'affection & de reſpect, ſont des marques indubitables, qu'il ne l'a point creu coupable de ce que ſes ennemis luy auoient impoſé; puis qu'autrement dans le zele qu'on ſçait qu'il auoit pour les ſaints canons, il ne l'auroit deu regarder, que comme vn homme, qui ayant corrompu ſon ame, & deshonoré ſon caractere, & l'Egliſe par ſa mauuaiſe vie, eſtoit tout à fait indigne de la dignité Epiſcopalle.

Iu. Ep. 74. & 206.

VII. Si ce que les ennemis de ce ſaint homme auoient dit de luy en ſecret à Iues de Chartres eſtoit veritable, ils n'euſſent pas manqué de l'en accuſer publiquement deuant le Roy d Angleterre. Et dans les grandes perſecutions qu'il a ſouffertes depuis pour la liberté Eccleſiaſtique, non ſeulement on luy euſt reproché ces pretenduës débauches, ce qu'il ne paroiſt point qu'on ait iamais oſé faire, mais il euſt eſté meſme tres facile, ayant de tres-grands & tres-puiſſans ennemis comme il en auoit, de le faire depoſer.

VIII. Il n'y a point de iuſtice qui puiſſe ſouffrir, que l'on condamne vn homme ſur le teſmoignage ſecret de ſes ennemis declarez, au meſme temps que la voix publique & le teſmoignage ſolemnel de tous les hiſtoriens & de tous les Autheurs du meſme Siecle nous aſſeurent du contraire, & nous le propoſent comme vn exemple rare de vertu & de pieté. Vn vieux manuſcrit d'vn hiſtorien de ce temps-là produit par le P. Fronteau rapporte parlant de ſon election à l'Epiſcopat *qu'il eſtoit doux & modeſte dans ſes mœurs.* Ce n'eſtoit donc pas vn debauché qui entretint auec inſolence des troupes de

Venerabilis Ildebertus à Domino Hoelo Cenomanæ ſi Epiſcopo factus magiſte

femmes, & en euſt grand nombre d'enfans. Et il adiouſte *que dés le commencement de ſon Epiſcopat il ſe mit à trauailler auec vn ſoin infatigable à la reforme de ſon Dioceſe.* Ce qui n'eſt pas le propre des perdus & des débauchez, qui craignent trop qu'on leur reproche leurs propres deſordres pour entreprendre de reformer ceux des autres. Ordry Vital celebre Autheur du meſme temps ayant parlé de ſon élection à l'Eueſché du Mans & de celle à l'Archeueſché de Tours, auquel il dit qu'il fut eſleué *par l'election du Clergé & du peuple, & par l'ordre de Dieu*, rend en ſuite ce teſmoignage touchant ſa vie & ſes mœurs, que c'eſtoit *vn homme doux & religieux, inſtruit aux lettres diuines & humaines, que c'eſtoit vn ſaint heros, qui gouuerna l'Egliſe du Mans & celle de Tours durant l'eſpace d'enuiron 35. ans, & eut vn ſoin particulier de ſe rendre recommandable en toutes les bonnes œuures par ſes actions & par ſes enſeignemens.*

IX. Enfin ces ennemis de S. Ildebert meritent encore moins de creance dans l'accuſation ſecrette qu'ils firent de luy à Iues de Chartres que dans l'accuſation publique qu'ils firent au Roy d'Angleterre touchant le crime d'eſtat *& de trahiſon.* Or leur malice fut confonduë en ce dernier point par le teſmoignage de *Dieu meſme, qui eſtant flechy par les prieres de ce ſaint Prelat couurit ſes ennemis de confuſion, & le deliura de la perſecution qu'ils luy auoient ſuſcitée. De ſorte que le Roy qu'ils auoyent aigry contre luy ayant eſté tué miſerablement dans vne chaſſe, il s'en alla depuis à Rome où le Pape Paſchal II. le receut auec honneur, & depuis eſtant paſſé en la Poüille, & en Sicile tout le monde luy porta reſpect comme à vn Ange de Dieu*, dit l'hiſtoire, *& Roger Duc de Sicile touché du bruit de ſa reputation & de ſa ſcience, le traitta auec vne reuerence extraordinaire, & luy fit de grands preſens pour ſon Egliſe.*

Il eſt donc viſible que la médiſance qui a donné lieu à la lettre d'Iues de Chartres ne peut eſtre priſe que pour vne pure calomnie, n'ayant eſté auancée que par des perſecuteurs publics de l'innocence de ce meſme Saint, & que cette tache qui deshonoroit ſa memoire & introduiſoit dans l'Egliſe vn exemple monſtrueux & pernicieux d'vn homme celebre en ſainteté & en doctrine, qui euſt eſté eſleué à l'Epiſcopat apres des crimes infames commis dans le miniſtere meſme Eccleſiaſtique, eſtant effacée par tant de preuues ſi claires & ſi conuainquantes, il n'y a plus rien qui puiſſe empeſcher qu'il ne reprenne auec vn nouuel éclat la qualité qu'il a touſiours euë d'vn des plus habiles & des plus celebres Docteurs de l'Egliſe dans les derniers temps, ſa ſuffiſance extraordinaire n'ayant iamais eſté reuoquée en doute par ceux meſmes, qui pour n'auoir pas aſſez examiné cette lettre d'Iues de Chartres & l'hiſtoire de ce temps-là, auoient douté, que ſa vie euſt touſiours eſté auſſi pure & auſſi ſainte qu'ils auoüent qu'elle a eſté depuis ſon Epiſcopat.

Conſiderons donc ce que ce grand perſonnage honoré des plus grands

Scholarum, deinde Archidiaconus, & poſt deceſſum Domini Hoeli in eius loco eſt ſubſtitutus. Hic itaque moribus placidus & modeſtus primo initio ſui Epiſcopatus ſatagebat reſtaurare ea quæ anteceſſorum ſuorum negligentia vel deſtructa vel amiſſa fuerãt, infatigabili ſtudio. His temporibus venerabilis vitæ Hoellus Cenomanorum Epiſcopus defunctus eſt. Elias autem Comes Goiffredum Britonem Decanum eiuſdem Eccleſiæ ad Epiſcopatum elegit. Sed prævenies clerus Ildebertum Archidiaconum in cathedra Pontificali reſidere compulit. Ildebertus autem poſt mortem Gilleberti Turonẽſis Archiepiſcopi à Clero & populo electus eſt, nutuque Dei de Cenomanico culmine Metropolitanam ſedem adeptus eſt. Hic manſuetus fuit ac religioſus & tam diuinarum quam ſecularium eruditionis litterarum ſtudioſus. Hic ſacer heros ferè 35. annis Præſulatus officium exercuit, ſtudiisque bonis in docendo & faciendo ſpecialiter inſtitit. *Orderic. Vital. Eccl. hiſt. lib.* 10. *p.* 770. *&* 771.

Interea Præſul de præcepto Regis valde anxius Dei omnipotentis clementiam iugiter precabatur, vt ab Eccleſi & populo Iram indignationis dignaretur auertere. Miſertus autem Dominus afflictionis illius indignationem ſuam vltraquàm ſperari poterat mitigauit, & facies inimicorum eius confuſione & ignominia replevit. Nam cum quadam die in ſylvam Rex venandi gratia perrexiſſet ab vno ex ſuis militibus qui tecum erant ſagitta percuſſus interiit. Pacata ciuitate & hoſtibus fugatis, Ildebertus Romam proficiſcitur, quem Paſchalis II. Papa recipit attentius: deinde illi in Apuliam Siciliamque progreſſo, vniuerſi quaſi Angelo Dei honorem exhibebant & reuerentiam. Rogerius autem Dux Siciliæ audita fama & ſcientia Præſulis, illum in maximo honore & reuerentia ſuſcepit, & dedit ei centum vncias auri ad faciendum opus S. Iuliani & ad victum Canonicorum decem libras monetæ dedit.

Saints de ſon temps a eſcrit touchant la grace. Ne nous eſtant reſté de luy que des lettres tres-élegantes & quelques vers, il ne peut pas en auoir traité fort au long : Et neantmoins ce qu'il en a dit eſcriuant au Roy d'Angleterre ſur la mort du Prince ſon fils, nous monſtre aſſez, que l'imagination d'vne grace ſuffiſante qui ſoit touſiours preſente à l'homme eſtoit inconnuë à ce Saint, auſſi bien qu'à tous les autres. Voicy ces paroles : *Auant que le commandement que le Createur auoit fait au premier homme euſt eſté violé par vne deſobeyſſance mortelle ; l'homme auoit en ſoy vne grace qui l'aidoit pour conſeruer la bonne & heureuſe liberté de ſa volonté. Ce qui faiſoit qu'il n'y auoit rien dans ſon ame qui luy fiſt obſtacle pour la vertu, ny dans ſon corps qui luy fiſt honte. Toutes les inclinations de ſon eſprit & de ſon cœur alloient au bien, & tout mouuement deshonneſte & illegitime eſtoit banny de ſon corps. De ſorte qu'il n'y auoit en luy aucune partie en laquelle ne regnaſt vne pleine & parfaite obeyſſance. Car tout luy a eſté ſouſmis tant qu'il n'a point eſté ſouſmis à ſa femme, à laquelle lors qu'il s'eſt rendu trop complaiſant, il a commencé à n'eſtre plus à luy-meſme, & à deuenir eſclaue d'autant de maiſtres, qu'il y a de vices & de paſſions, ſelon cette parole Apoſtolique : Quiconque commet le peché, eſt eſclaue du peché. C'a eſté ainſi que cét homme trop attaché à ſa femme s'eſt engagé dans cette funeſte ſeruitude, lors qu'ayant mangé du fruit deffendu il a merité par la perte de ſa liberté d'eſtre reduit à vne indigence & à vne faim ſi miſerable. O violement de la loy de Dieu, non iamais aſſez puny ! L'arreſt prononcé contre ce pere & cette mere coupables s'eſt eſtendu ſur tous leurs deſcendans & leurs ſucceſſeurs. Nul d'eux n'a merité ny par la conſideration de ſon âge, ny par celle de ſon ſexe d'en eſtre exempt. Nous ſommes tous conceus dans l'aſſuiettiſſement à cette peine & à cét ordre de la iuſtice diuine : Et nous ſommes punis de ce crime iuſque dans le tombeau meſme. Conſiderez toutes les miſeres auſquelles l'homme eſt ſuiet : regardez les cendres de ſon ſepulchre : ce ne ſont que le tribut qu'il paye de cette premiere faute. Tous les maux qui ont ſuiuy ce peché, en ſont les punitions & les vengeances : dont la premiere a eſté qu'elle l'a expoſé à ſon ennemy comme vn ſoldat ſans armes & deſtitué du ſecours de Dieu, dont il auoit violé le commandement. Car deſlors que le premier homme a commis la faute il a perdu la grace, & ayant eſté delaiſſé de la grace il eſt deuenu comme vn enfant qui n'a plus de pere ny de tuteur, & comme vn cheual qui n'a plus de bride ny de frein. C'eſt pourquoy la liberté de ſa volonté s'eſt fortifiée par le mal ſe trouuant abandonné de la grace, & porté à tous les vices. Et ayant perdu ce ſecours, il n'a plus eſté capable de vaincre les attraits de tout ce grand nõbre de tentations qui l'aſſiegẽt, parce qu'vne d'elles l'auoit vaincu, lors meſme qu'il eſtoit aidé de ce ſecours de la grace. Nous auõs eſté tous vaincus dans cette victoire, & le peché particulier de ce premier pere a cauſé vne proſcription & vne condamnation vniuerſelle de tous les hommes. C'eſt par là que nous auons eſté vendus & liurez au peché comme ſes eſclaues qui ne peuuent eſtre rachetez que par vne miſericorde toute gratuite. C'eſt par là que la domination du Tyran qui nous opprime s'eſt fortifiée, & que nous auons eſté accablez de ce peſant joug, qui n'a pû eſtre briſé ſelon l'expreſſion de l'Eſcriture, que par la force & la vertu d'vne huille toute celeſte.*

Cette deſcription admirable & toute Auguſtiniene de l'eſtat miſerable, où l'homme s'eſt engagé par ſa deſobeïſſance criminelle, ne ruine-t'elle pas

Et quidem priuſquam creatoris interdictum lethali ſolueretur edulio, inerat homini gratia iuuans ad bonam arbitrij libertatem. Vnde tũc apud eum agebatur vt quid offenderet nihil eſſet in anima, nec in carne quod puderet. Omnis affectus hominis anhelans pronus ad virtutem illicitus & indecens motus longè prorſus à corpore. Totum hominem obedientia ſibi vendicabat. Omnia enim ſubiecta quamdiu mulieri ſubiectus non fuit: cui poſtquam malè morigeratus eſt, cœpit eſſe non ſuus, & tot dominis ſeruire quot vitiis. Omnis enim qui facit peccatum ſeruus eſt peccati. Hanc ſeruitutem ſibi vir vxori° ſuſcitauit cum in vetitum Domini ſui epulat° eſurire meruit libertatem. O nunquam ſatis punita tranſgreſſio ! Prolatâ in reos parentes ſententiâ, nullus euaſit ſucceſſorum : huius inducias nemo vel annis vel ſeru promeruit : in ea concipimur puniẽdi etiam in ſepulchro. Attende miſerias hominis, intuere cineres, veſtigalia peccati ſunt. Peccatum tot ſecutæ ſunt vltiones quot ex eo incommoda pullularunt : quarum ſcilicet vltionum ea fuit prima quæ velut inermẽ & auxilio deſtitutum hoſti tranſgreſſorem expoſuit. Ex quo enim homo culpam cõmiſit, amiſit & gratiam : à qua ille derelictus factus eſt ſicut ſine tutore puer, ſicut equus ſine freno. Vnde & arbitrij libertas ad malum cõualuit, proiectum à gratia ad vitia patentẽ viam inueniẽs: nec pronũ fuit vt amiſſo auxilio multas vinceret illecebras quoniam vna vicerat & adiutũ. Ea victoria victi ſum° omnes, & particulare delictum proſcripſit vniuerſos. Ea venundati ſumus ſub peccato, ſine argento redimẽdi: ea ſcriptũ exactoris eſt exaltatum, & impoſitum nobis iugum quod niſi à facie oloſ computreſcere non potuit. *Hildebert. Ep. 54.*

clairement toutes les fausses persuasions des disciples de Molina? Ils veulent, que l'homme soit tousiours libre pour faire le bien & ait tousiours la puissance de resister au peché. Et ce saint Euesque enseigne au contraire, *qu'aussi-tost que l'homme s'est reuolté contre Dieu il a commencé à n'estre plus à soy, & à estre esclaue d'autant de maistres qu'il y a de vices & de passions.* Ils veulent, qu'en tous les combats que les hommes ont à liurer contre les demons ils soient tousiours assistez du secours de Dieu: Et ce saint Euesque enseigne au contraire, *que la premiere peine du peché a esté qu'elle a exposé l'homme à son ennemy comme vn soldat sans armes & destitué du secours de Dieu dont il auoit violé le commandement: qu'il a esté delaissé de la grace, & que par là il est deuenu comme vn enfant qui n'a plus de pere ny de tuteur, & comme vn cheual qui n'a plus de bride ny de frein.* Ils veulent, que la grace soit tousiours presente à la volonté de l'homme: Et ce saint Euesque enseigne au contraire, *que la liberté de l'homme s'est fortifiée pour le mal, le trouuant abandonné de la grace, & porté à tous les vices.* Ils veulent enfin, que l'homme ne soit iamais sans le secours de Dieu qui le rende capable de vaincre les tentations, parce qu'autrement, disent-ils, il ne seroit pas coupable en y succombant. Et ce saint Euesque enseigne au contraire, qu'il y a cette difference entre les pechez que l'homme commet depuis sa cheute: & celuy qu'il a commis en se retirant de Dieu, qu'il commet les vns *ayant perdu le secours de la grace, & ainsi n'estant plus capable de vaincre les attraits de tout ce grand nombre de tentations qui l'assiegent:* au lieu qu'il a commis l'autre *s'estant laissé vaincre à vne seule, lors mesme qu'il estoit aidé de ce secours de la grace.*

Par où il paroist qu'il n'y a plus maintenant de grace suffisante pareille à celle d'Adam qui soit tousiours en nos mains, & qui nous mette tousiours en estat de pouuoir vaincre les tentations: mais que *le ioug du peché qui nous accable*, comme dit ce Pere, *ne peut estre brisé que par l'onction diuine du S. Esprit* qui est la grace efficace dont le Sauueur aide maintenant nostre foiblesse, qui a besoin d'estre assistée par vn secours plus puissant que n'estoit celuy d'Adam, & par laquelle, comme par vn huille & vn vin celeste ce charitable Samaritain guerit nos blessures & nos langueurs.

Impositum nobis iugum nisi à facie olei computrescere non potuit. *Ildebert. ibid.*

CHAPITRE XI.

XII. SIECLE.

S. Bernard. Richard de S. Victor. S. Alrede. Pierre Lombard.

AV XII. SIECLE.

SAINT BERNARD.

IL est presque inutile d'alleguer icy S. Bernard, dont les sentimens sur la grace & le libre arbitre sont si conformes à ceux de S. Augustin, qu'il semble qu'il se soit fait vne transfusion de l'esprit de grace & de pieté de ce saint Euesque dans ce saint & admirable Religieux, que l'on peut dire auoir esté apres ce Pere l'vn des plus grands Docteurs que Dieu ait donné à son Egli-

Le traité qu'il a fait ſur cette matiere, eſt vn chef-d'œuure d'vn eſprit Apoſtolique & de la plus haute ſcience des Saints. Toute la Philoſophie n'a rien de ſi releué ny de ſi ſubtil. Il explique auec vne clarté merueilleuſe les choſes les plus obſcures, & il demeſle auec tant d'art ce que la raiſon humaine a tant de peine à conceuoir, qu'il nous fait paſſer de la foy dans vne lumiere plus eſleuée, qui eſt celle de l'intelligence, & nous fait voir en quelque ſorte les veritez ſi ſublimes que l'authorité de Dieu & de l'Egliſe nous oblige de croire ſans les comprendre. Vn digne fils de ce diuin Pere, & vn ſçauant Diſciple de ce grand Maiſtre nous a donné depuis peu cét excellent liure de S. BERNARD auec vn docte Commentaire, où il accomplit parfaitement ce qu'il auoit promis dans le titre, qui eſt de faire voir *comme ce Traité eſt conforme en toutes choſes au grand S. Auguſtin, le premier & le plus illuſtre de tous les deffenſeurs de la grace Chreſtienne.* C'eſt pourquoy nous nous contenterons icy de rapporter ſeulement quelques endroits des autres ouurages de ce Saint, en attendant qu'vn iour on faſſe voir plus amplement toute la ſuitte, & tout le corps de ſa doctrine admirable touchant la grace.

Ranulfi Higati Lintriualleníis BERNARDVS, hoc eſt D. Bernardi Tractatus *De gratia & libero arbitrio* commentariis illuſtratus, S. *Auguſtino* primario gratiæ Chriſtianæ propugnatori conſonus demonſtratus atque à filiorum alienorum depranationibus vindicatus.

Dans vn de ſes Sermons ſur les Cantiques, qui ſont autant de chef-d'œuures de grace & de pieté, il dit, *Que Ieſus-Chriſt eſt comparé à vn Cheureuil qui ſaute ſur les montagnes, paſſant les vnes & s'arreſtant ſur les autres, pour marquer la diſpenſation de la grace, laquelle en cette vie preſente eſt donnée à l'vn & n'eſt pas donnée à l'autre, par vn iugement iuſte quoy que caché.* Et en vn autre de ſes Sermons : *Si l'on doit craindre*, dit-il, *lors que la grace eſt preſente, que doit-on faire lors qu'elle ſe retire? Ne doit-on pas craindre beaucoup dauantage? Ouy certes on le doit, puis que la grace ne vous peut manquer que vous ne tombiez dans la defaillance. Car eſcoutez ce que dit le diſtributeur des graces: ſans moy vous ne ſçauriez rien faire. Craignez donc la grace vous eſtant oſtée, comme deuant tomber auſſi-toſt; & ne doutez point que l'orgueil n'en ſoit la cauſe, quoy que vous ne vous ſentiez coupable de rien. Dieu connoiſt ce que vous ne connoiſſez pas; & c'eſt luy qui vous iuge: Neantmoins Dieu quelquefois oſte ſa grace & la retire, non à cauſe de l'orgueil qui eſt deſia en vous, mais à cauſe de l'orgueil qui y ſeroit s'il ne retiroit ſa grace.*

Verum ibi ſecundum diſpenſationem gratiæ quæ in præſenti vita aliis datur, aliis non datur, iuſto quidem Dei iudicio, ſed occulto ſaltire, & tranſilire is hinnulus dictus eſt. *Bern. in Cant. ſerm.* 71. *n.* 7.

Si ergo timendum eſt manente gratia, quid ſi receſſerit? Num multo magis tunc timendum? Plane è multo magis, quia vbi deficit tibi gratia deficis tu. Audi etenim quid dator gratiæ dicat: Sine me ait, nihil poteſtis facere. Time ergo ſubtracta gratia mox caſurus: nec dubites in cauſa eſſe ſui, etiam etiamſi non pareat, etiamſi nihil tibi conſcius ſis: quod enim tu neſcis ſi in Deus, & qui te iudicat ipſe eſt. Quanquam interdum ſubtrahitur gratia, non pro ſuperbia quæ iam eſt, ſed quæ futura eſt, niſi ſubtracta ſit. *Bern. in Cantic. ſerm.* 54. *n.* 13.

Ce Saint parle de la grace, ſans laquelle nous ne ſçaurions rien faire de bon, & qui eſt tellement neceſſaire pour nous ſouſtenir, que nous eſtant vne fois oſtée nous tombons auſſi-toſt, & eſprouuons par noſtre cheute, que toute noſtre confiance doit eſtre en la ſeule miſericorde de noſtre Dieu. Puis donc que ce ſaint Docteur ſi eſclairé teſmoigne, que cette grace n'eſt pas donnée à tous, ny touſiours, que comme il depend de la ſeule volonté de Dieu de la donner à qui il luy plaiſt, il depend auſſi de luy ſeul de la donner quand il luy plaiſt, qui ne voit combien eſt vaine l'imagination des diſciples de Molina qui veulent, que la grace neceſſaire pour faire le bien ſoit commune à tous les hommes, & leur ſoit touſiours preſente, & qui oſent meſme pretendre, qu'ils ne ſeroient pas coupables dans leurs cheutes, ſi Dieu les auoit abandonnez à leur propre fragilité en leur deniant ce qu'il ne doit à perſonne?

Mais cette pretenſion Pelagienne eſt entierement deſtruite par le meſme

S. Bernard en vn autre endroit, où descriuant d'vne maniere admirable la misere où la nature est tombée par le peché, establit cõme deux veritez indubitables ces deux maximes directemẽt opposées aux erreurs du Molinisme: Que dans la corruption où l'homme est tombé par le peché, il est tout ensemble & incorrigible, & inexcusable. Incorrigible, parce qu'il a vn poids qui l'entraisne dans le peché sans qu'il en puisse arrester la violence; & inexcusable, parce que cette violence toute inuincible qu'elle est, est neantmoins volontaire, & ne le porte à faire le mal, que parce que sa volonté s'y porte elle-mesme. *De ce que l'ame*, dit ce Saint, *qui a pû tomber par elle-mesme, ne se peut plus releuer par elle-mesme, c'est la volonté qui en est cause, parce que c'est elle, qui estant vne fois remplie de l'amour vicieux, & corrompu de son corps mortel, est incapable d'auoir de l'amour pour la iustice. Ainsi par vne merueille aussi estrange que funeste, la volonté estant desprauée par le peché, se fait vne necessité à elle-mesme, & se trouue reduite en tel estat, que la necessité estant volontaire ne peut excuser la volonté, ny la volonté estant vne fois engagée, exclure la necessité.* Et vn peu plus bas: *Elle gemit*, dit-il, *sous le joug d'vne seruitude volontaire, estant mal-heureuse, parce qu'elle est esclaue; & estant inexcusable, parce qu'elle est esclaue volontairement. Car où est-ce, ie vous prie, que vous sentez cette necessité dont vous vous plaignez? N'est-ce pas dans la volonté? Vous voulez donc, & vous voulez fortement ce que vous voulez necessairement. Il n'y a rien que vous vouliez dauantage que ce que vous ne pouuez pas ne point vouloir, encore mesme que vous fassiez de grands efforts au contraire. Or la liberté se trouue par tout où se trouue la volonté. Pleust à Dieu donc*, conclud ce Pere parlant au nom de toute la nature corrompuë, *que ce mouuement qui m'entraisne dans le peché, fust tellement violent qu'il ne fust point volontaire. Car peut-estre, que cela me pourroit seruir d'excuse, ou qu'il fust tellement volontaire qu'il ne fust point violent: Car si cela estoit, ie le pourrois vaincre & ne m'y point laisser emporter. Mais maintenant ie ne trouue nulle voye pour sortir de ma misere; parce que d'vne part la volonté me rend inexcusable dans mes fautes, & de l'autre, la necessité me rend incorrigible.*

Apres cela que toute l'Escolle de Molina nous vienne dire, que si la grace du Sauueur du monde, laquelle seule peut deliurer le libre arbitre de cette captiuité miserable où il languit, & luy donner le pouuoir de faire le bien qu'il a entierement perdu, n'estoit commune à tous les hommes, ceux à qui elle ne seroit point donnée, auroient vne iuste excuse dans leurs pechez: qu'elle nous vienne dire apres les Pelagiens de tant d'infidelles que cette grace n'a point esclairez: *Si tales fuerunt, quia aliud esse non potuerunt, culpæ carent:* qu'elle nous dise apres les Semipelagiens, ses Maistres & ses bons amis: *Peccati non esse reos queis recta gerendi non data sit virtus*, nous la renuoyerons à S. Bernard, pour apprendre de ce Pere l'ornement de la France & de l'Eglise, à ne debiter pas des erreurs visibles pour des veritez certaines, & à ne pas fonder la Theologie de l'Eglise sur les principes dont l'heresie a combattu la Foy de l'Eglise.

Nam quod surgere anima per se iam non potest quæ per se cadere potuit; voluntas in causa est, quæ corrupti corporis vitiato ac vitioso amore languescens & iacens amorem pariter iustitiæ non admittit. Ita nescio quo prauo & miro modo ipse sibi voluntas peccato quidem in deterius mutata necessitatem facit, vt nec necessitas cum voluntaria sit excusare valeat voluntatem; nec voluntas cũ sit illecta excludere necessitatem. Premebatur iugo, non alio tamen quam voluntaria cuiusdam seruitutis, & erat pro seruitute quidem miserabilis, sed pro voluntate inexcusabilis. Vbinam quæso hanc necessitatem sentis? Nonne in voluntate? Non ergo parũ firmiter vis quod & necessario vis: Multum vis quod nolle nequeas, nec multum obluctãs. Porro vbi voluntas & libertas. Atque vtinam prohibitio hæc & hæc compulsio ita esset violenta, vt non esset voluntaria: forsitan enim sic possem excusari: aut certè ita esset voluntaria vt non violenta; profecto enim sic possem corrigi. Nunc verò nusquam exit? misero patet, quem & voluntas, vt dixi, inexcusabilem, & incorrigibilem necessitas facit. *Bern. in cant. serm. 81. n. 9.*

Pelag apud Aug. Donat. & gr. c. 7.

Prosp. Carm. de ingratis. c. 32.

AV XII. SIECLE.

RICHARD DE S. VICTOR.

Richard Religieux de la celebre Abbaye de S. Victor de Paris, & l'vn des plus

plus fameux Theologiens de son temps, dont S. Bernard faisoit vne estime particuliere, dans vn excellent Traité qu'il a fait de l'estat de l'homme interieur, monstre que la grace d'Adam auoit deux aduantages au dessus de celle que Dieu nous donne en cette vie, quoy que celle-cy ait d'autres aduantages au dessus de celle d'Adam. Le premier est, qu'Adam auoit vne grace suffisante pour éuiter tout peché & satisfaire absolument à tout ce qu'il deuoit à Dieu; ce que nul n'a maintenant, puis qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui ne peche. *Sans doute*, dit-il, *l'homme a eu auant le peché vne grace suffisante, non pour faire tout le bien generalement, mais pour s'acquiter de tous ses deuoirs, & pour ne tomber en aucun peché. Or qui pourra se glorifier maintenant d'auoir recouuré cette entiere puissance de ne point pecher, ou qui presumera de la pouuoir recouurer en cette vie: qui est-ce, dis-ie, qui se glorifiera d'auoir fait tout ce qu'il a dû faire, ou de n'auoir rien fait que ce qu'il ne luy estoit pas permis de faire? Il faudroit, afin qu'on pust dire veritablement que l'homme a recouuré cette grace entiere, qu'il eust vn pouuoir suffisant pour s'acquiter de tous ses deuoirs, & pour éuiter tout ce qui est illicite. Mais le Sage vous asseure au contraire qu'il n'y a point d'homme iuste sur la terre qui face tousiours le bien & ne peche point. Nul ne peut donc recouurer en cette vie vne grace pleine & entiere, ny depuis le mal qui a corrompu nostre ame, arriuer à vne puissance aussi entiere qu'auoit Adam pour éuiter le peché: parce que la teste selon le langage de l'Escriture, est malade, & que cette maladie ne reçoit point icy bas vne pleine guerison.*

Ainsi selon cét Autheur celebre, non seulement tous les hommes n'ont pas vne grace suffisante pour éuiter le peché, mais ceux mesme qui ont la grace, ne l'ont iamais si entiere & si pleine en cette vie, qu'elle leur suffise pour ne tomber iamais en aucun peché, & pour s'acquiter de tout ce qu'ils doiuent à Dieu. De sorte que selon les principes de la Theologie Molinienne, il faudroit que les offenses des iustes ne fussent pas de vrays pechez; ce qu'on ne peut dire sans erreur, puis qu'ils n'ont pas de grace suffisante pour les éuiter, n'y ayant iamais eu entre tous les hommes purement hommes, que la tres-sainte Mere de Dieu qui ait receu la grace en cette vie, auec assez de plenitude pour pouuoir vaincre entierement le peché.

Le second aduantage de la grace du premier homme au dessus de la nostre, est la stabilité, comme ce Theologien l'appelle. *Car la grace*, dit-il, *que le premier homme a receuë ne luy a pû estre iustement ostée auant le peché, & quoy qu'il l'eust receuë sans l'auoir auparauant meritée, il ne deuoit pourtant pas la perdre que par sa faute. Mais maintenant elle peut estre à toute heure ostée à l'homme auec iustice: parce que l'homme n'est iamais sans faute. Et ainsi comme il ne peut point la recouurer par luy-mesme l'ayant vne fois perduë; aussi l'ayant recouurée par la bonté gratuite de Dieu, il ne peut point la conseruer que par l'assistance particuliere qu'il reçoit de luy. L'homme donc auant le peché a eu la grace stable & asseurée, parce qu'il pouuoit la conseruer, quoy qu'elle ne fust pas immobile, puis qu'il pouuoit la perdre comme il a fait: au lieu que dans le Ciel la grace des Saints ne sera pas seulement stable, mais immobile, puis qu'ils ne pourront plus la perdre. Mais maintenant tant que nous viuons*

Sanè absque dubio & sine omni cõtradictione sufficiẽtem gratiã habuit ante peccatum, non ad omne bonum faciendum, sed ad omne debitum soluendum, & ad omne malum cauendum. Quis glorietur se hanc possibilitatis integritatem recuperasse, vel præsumat se posse in hac vitã recuperare? Quis (inquam) glorietur se vel totum fecisse quod oportuit, vel totum non fecisse quod non licuit? Gratiam sanè integram veraciter tunc haberet, si ad omne debitum soluendum & omne illicitum cauendũ sibi sufficeret, sed secundum Salomonis sententiam non est iustus in terra, qui faciat bonum & non peccet. Integram itaque gratiam recuperare non potest, nec ad primæ possibilitatis integritatẽ post corruptionis suæ malũ proficere potest, eo quod caput lãguidum sit & infirmitas eius plenam curationem non recipit. *Ricard. De statu interior. hom. c. 21.*

Hùc accedit quod gratiam quam homo semel accepit, ante peccatum iustè subtrahi non potuit. Quam etsi præter meritum acceperat, sine culpa tamen amittere non debebat. Nunc autem omni hora potest iustè subtrahi, quia nunquam potest homo sine culpa inueniri. Et sicut non potest per se semel amissam recuperare: sic quidem gratis recuperatam non potest nisi ex aliena tutela custodire. Primò habuit gratiam integram & stabilem: nunc autem nec integram, nec stabilem. In futura au-

dans ce corps de mort & de peché, non seulement nous ne pouuons pas auoir vne grace qui soit immobile, mais non pas mesme vne qui soit stable & asseurée. Car souuent Dieu nous la donne liberallement lors que nous sommes dans la negligence & dans la langueur, & souuent aussi au milieu de nos plus grands efforts, elle nous est subitement ostée. Et vn autre endroit du mesme Traité, parlant de la grace necessaire pour discerner le bien qu'on doit faire d'auec le mal qu'on doit éuiter. *Comme celuy-là sent*, dit-il, *iuge auec sagesse & se conduit auec prudence, que la grace de Dieu inspire, & qu'elle éclaire par sa lumiere: Ainsi il ne peut faire vtilement l'vn & l'autre, que lors qu'il a presente en luy cette grace qui l'inspire: mais qui est celuy qui en cette vie ait toûiours ou puisse toûiours auoir la grace presente? Si cela estoit, le Prophete Roy ne s'escrirois pas, en disant à Dieu, esclairez mes yeux; & ailleurs: Enuoyez vostre lumiere & vostre verité. Il est donc vray que le rayon diuin de l'inspiration interieure se retire quelquefois, & cela estant, dois s'estonner si selon le langage de l'Escriture il n'y a point de cœur qui ne soit iniuste, puis qu'il ne peut auoir toûiours presente cette lumiere diuine, sans laquelle il ne voit rien auec clarté, & ne discerne rien auec prudence?*

Ce sçauant Theologien parle en tous ces endroits des bons & des iustes: & cependant il reconnoist, que la grace necessaire, soit pour faire le bien & éuiter le peché, soit pour discerner auec lumiere le bien d'auec le mal (ce qui comprend ces deux parties de la grace, sans lesquelles on ne peut rien faire de bon, comme dit S. Augustin, qui sont la connoissance de ce que nous deuons faire, & le plaisir victorieux qui nous porte à le faire) ne leur est pas toûiours presente, parce qu'elle depend maintenant de la pure misericorde de Dieu, & que l'homme n'estant iamais en cette vie sans peché, Dieu trouue toûiours assez de sujet en luy, pour ne le pas fauoriser de ses graces. Mais nous deuons adiouster pour la consolation des ames pieuses, que cette conduite de Dieu est souuent vn effet de son amour. *Il y a*, dit-il, *quatre sortes de sterilitez en l'homme, celle de l'action, celle des paroles, celle des pensées, & celle des affections. La sterilité de l'action est lors que Dieu retire de nous la grace qui nous fait faire de bonnes œuures. La sterilité des paroles, lors qu'il retire de nous la grace qui nous fait parler auec pieté & auec fruit. La sterilité des pensées, lors qu'il retire la grace qui nous fait comprendre la verité. La sterilité des affections, lors qu'il retire la grace qui nous fait auoir de bons desirs. En toutes ces choses Dieu donne tantost sa grace & tantost il la retire; & il agit de la sorte tantost à l'égard d'vne grace, & tantost à l'égard d'vne autre, non seulement enuers les mechans, mais aussi enuers les bons; quoy qu'aux bons ce soit pour leur bien, & aux mechans pour leur mal: tous cooperant en bien a ceux qui sont appellez pour estre saints, selon le decret eternel de Dieu. Car la grace diuine est quelquefois ostée aux esleus, afin que chacun reconnoisse ce qu'il est par luy-mesme: & elle leur est donnée ou renduë, afin qu'il reconnoisse ce qu'il est par le don de Dieu. Il apprend par l'vn à se mespriser soy-mesme; & par l'autre à aimer Dieu. L'vn luy sert pour s'establir dans l'humilité, &*

tem vita habebit non solum stabilem, sed etiam immobilem, nunc autem quamdiu in corpore peccati mortaliter viuimus, non dicam immobilem, sed nec stabilem habere possumus. Sæpe negligentibus & torpentibus nobis vltro offertur, & sæpe multis & magnis conatibus nostris subitò & inopinatè subtrahitur. *ibid.* c. 22.

Sicut ille solus sapienter discernit & prudenter sibi consulit, quem diuina gratia inspirat, & eius inspiratio illuminat: sic tunc solum vtrumque vtiliter valet, cùm aspirantem gratiam præsentem habet. Sed quis est qui in hac vita semper gratiam præsentem habeat, vel habere valeat? Si ille Prophetarum eximius diuinæ relationis lucem semper præsentem habuisset, Domino vtique minimè proclamasset: Illumina oculos meos, & illud: Emitte lucem tuam & veritatem tuam. Diuinus itaque ille internæ aspirationis radius quandoq. subtrahitur. Quid igitur mirum si omne cor mœret, quod diuinam lucem semper præsentem habere non valet, sine qua nihil clarè perspicit nihil rectè discernit? *ib.* c. 31.

Ecce quatuor falicia, sterilitas actionis, sterilitas sermonum, sterilitas cogitationum, sterilitas affectionum. Sterilitas sanè actionis est, quàdo subtrahitur gratia benè operàdi, sterilitas sermonũ, quàdo subtrahitur gratia benè dicendi, sterilitas cogitationum quàdo subtrahitur gratia rectè intelligendi, sterilitas affectionum, quando subtrahitur gratia recta affectàdi. In his sanè omnibus modo conceditur, modo subtrahitur gratia diuina: sed modo vna, & modo alia, nec solum malis, verum etiam bonis: sed bonis ad bonum suum, malis ad malum suum. Omnia si quidem cooperantur ad bonum his qui secundum propositum vocati sunt sancti. Ad hoc enim electis gratia diuina aliquàdo subtrahitur, vt vnusquisque intelligat quid sit de ipso. Ad hoc autem datur vel reparatur vt intelligat quid sit ex munere diuino. In vno creditur ad contemptum sui, in altero autem ad amorem Dei. Ex vno proficit ad humilitatem, ex altero promouetur ad charitatem. In his autem duobus est, & fundamentum bonitatis, & consummatio virtutis. *id. in Ps.* 118.

l'autre pour s'auancer dans la charité. Or c'eſt en ces deux points que conſiſte le fondement de la bonté, & la perfection de la vertu.

SAINT ALREDE ABBE' DE RIEVAL EN ANGLETERRE.

AV XII. SIECLE.

Ce ſaint Abbé de l'ordre de Ciſteaux qui a veſcu du temps de S. Bernard, a fait vn excellent liure intitulé, *Le miroir de la charité*, qui ſe trouue dans la Bibliotheque des Peres. Il y decrit admirablement la nature du libre arbitre, & l'impuiſſance où il eſt maintenant de faire le bien, ſans vne grace qui l'y determine, & qui ne porte point de preiudice à ſa liberté, parce que Dieu par cette grace ne nous fait faire le bien qu'auec vn plein & parfait conſentement: *Vt bonum homines velint Dei gratia operatur, non liberum deſtruens arbitrium vt nihil velint, ſed ad hoc inclinans vt bonum velint.* Et il ſe propoſe dans cét ouurage l'obiection commune de tous les aduerſaires de la grace, qui eſt, que l'homme ne ſeroit point coupable en ne faiſant pas le bien, puis qu'il faut que ce ſoit la grace qui le luy faſſe faire. *Comment*, dit-il, *eſt-ce vn vice à l'homme de n'auoir pas ſa volonté portée au bien, puis qu'il ne peut auoir ny conſeruer cette bonne volonté par ſes propres forces?* C'eſt l'obiection Pelagienne de l'eſcolle de Molina. Et voicy la reſponſe Auguſtinienne des deffenſeurs de la grace. *Mais l'homme*, dit ce Saint, *ayant eſté creé auec vne volonté portée au bien, par la faute de qui a-t'il eſté corrompu? Pourquoy donc cette impuiſſance que le Createur ne luy a pas impoſée, mais dans laquelle il s'eſt luy-meſme engagé volontairement, ne luy ſera-t'elle pas imputée à peché? Et s'il ne ſemble peut-eſtre pas iuſte de l'eſtimer coupable de ce qu'il n'a pas maintenant vne bonne volonté, laquelle il ne peut auoir s'il ne l'a receuë de Dieu, trouuera-t'on qu'il eſt iniuſte de luy imputer de ce qu'il l'a perduë apres l'auoir receuë de Dieu? Trouuera-t'on qu'il eſt iniuſte de luy imputer les pechez qu'il a commis, ſans que perſonne l'y contraignit?*

S. Alred. Speculchar. c. 22.

Sed quod, inquis, hominis vitium ſi bonam non habuerit voluntatem, quam nec propriis viribus acquirere, nec adeptam ſuis poterit viribus retentare?

At qui bonæ voluntatis conditus cuius eſt vitio peioratus? Cur non iuſtiſſimè ipſa ei impotētia imputetur, quā non ei creator impoſuit, ſed cui ipſe ſe ſponte ſubmiſit? Et ſi fortè æquum non videtur vt hinc culpetur, ſi nunc bonam non habeat voluntatem quam quidem habere non poterit ſi non acceperit, iniuſtumne vt imputetur ei quod acceptam amiſit? iniuſtum vt imputentur mala quæ nullo cogente deliquit? *ibid. c. 13.*

Et paſſant en ſuite au ſecret ineffable de la predeſtination diuine; qui eſt la ſeule & vnique raiſon de toute la conduite que Dieu tient enuers les hommes, il dit excellemment: *Que toute la race des hommes depuis le peché doit eſtre conſideree comme vn bois ſec & infructueux, corrompu dans ſa racine, & qui n'eſt propre que pour le feu: mais que Dieu par vne ſinguliere miſericorde a tiré quelques rameaux de cette racine morte pour les enter dans vn autre arbre fecond en fruits, & les remettre dans leur premier eſtat de grace & de liberté. Conſiderez*, dit-il, *ce bois vert, cet arbre de vie, cet arbre dont les feuilles ne tombent point, dont tous les fruits viennent à bien. Regardez qu'il a voulu, que ſon ſaint coſté fuſt ouuert en la croix, pour y donner place à ſes rameaux que ſa ſeule miſericorde a retranchez de cette racine condamnée: afin qu'eſtant entez & incorporez en luy, & deuenus vne meſme choſe auec luy, ils reprennent vne nouuelle vie & vne nouuelle verdeur; non par aucune vertu qui ſoit en eux, n'en ayant aucune, mais par la participation de ſon eſprit: Et qu'ayant receu cette pluye toute volontaire & toute gratuite, que Dieu reſerue pour ſon peuple, eſtant échauffez par le ſoleil de l'amour diuin, ils reprennent vn nouueau*

Cogita quæſo totum humanum genus quaſi lignum aridum, lignum infructuoſum, lignum in ſua radice vitiatum, igni deſtinatum, adiudicatum damnationi. Quid ergo? Ingratum te præbes, ô lignum inutile, quod quidam ramuſculi à tua præmortua præciſi radice eripiuntur incendio, quatenus ſtipiti cuidam fructuoſo inſerti priſtinæ libertati donentur. Vide lignum illud viride, lignum vitæ, lignum cuius non defluunt folia, cuius omnia facta properantur in ipſo ſuo dulciſſimo latere; quod idcirco voluit in cruce à periri, ramis ab illa damnata radice ſola tua miſeratione diſcretis

dediſſe locum : vt ſibi inſerti & complãtari & vnum cum eo affici , non ſua virtute quæ nulla eſt , ſed illius ſpiritus participatione reminiſcant & vireſcant , ſuſceptaq; pluuia illa voluntaria, quam ſegregat Deus hereditati ſuę, ſole quoque diuinæ caritatis in caleſcente, reſumpto nouo cæleſtis gratiæ tucco fructus afferant ſpirituales, ſupernis nimirum horreis recondendos. Ergo miſeretur cui voluerit , & miſericordiam præſtat in quem ſibi placuerit , & quem vult obdurat iuſtiſſimè deſerendo , & quem vult emollit piiſſimè miſerando ; & quidquid vult facit , nec iniuſtum aliquid facit : quandoquidem inter iuſtum & iniuſtum ſola eius diſcreuit voluntas, quæ non eſt aliud quam ipſa æquitas : nec eius voluntas ex alia pendet lege iuſtitiæ ſed lex iuſtitiæ ex eius vtique pendet æquitate. *Id. c. 15.*

ſuc de la grace celeſte, & produiſens des fruits ſpirituels & ſalutaires, qui deuuent eſtre conſernez dans les greniers du Paradis. Dieu donc fait miſericorde à qui il veut, & il fait grace a qui il luy plaiſt : Il endurcit qui il veut en l'abandonnant tres-iuſtement, & il amollit qui il veut en le ſecourant par ſon infinie bonté. Il fait tout ce qu'il veut, & il ne fait rien d'iniuſte, parce que c'eſt ſa ſeule volonté qui n'eſt autre choſe que l'equité meſme, qui met la difference entre ce qui eſt iuſte & iniuſte, cette volonté ſouueraine ne dependant point d'vne loy de iuſtice qui ſoit differente d'elle, mais au contraire la loy de la iuſtice dependant de cette volonté ſupreſme.

La grace donc neceſſaire pour produire des fruits ſpirituels & diuins n'eſt point commune à tous les hommes, mais vn effet particulier enuers ceux à qui il luy plaiſt de faire miſericorde. Cette pluye qui doit arroſer le cœur de l'homme pour le rendre fecond en vertus, n'eſt point ſemblable à celle que Dieu dans l'ordre de la nature reſpand indifferemment ſur tous : mais c'eſt vne pluye toute volontaire, que Dieu reſerue à ceux qu'il a choiſis pour ſon heritage & pour ſon peuple. Il faut eſtre enté en Ieſus-Chriſt, pour receuoir vne nouuelle vie & vne nouuelle verdeur par la participation de ſon eſprit diuin : mais cette grace n'eſt point faite à tous. Il n'a point donné de place dans l'ouuerture de ſon coſté, que l'amour a fait percer en la croix, à tous les rameaux de ce bois ſec, mort, & inutile : mais ſeulement à ceux que ſa miſericorde a ſeparez d'entre les autres, & arrachez de cette racine condamnée. L'Eſcolle de Molina ne peut ſouffrir ces veritez : mais l'Eſcolle de Ieſus-Chriſt, de S. Paul & de l'Egliſe, nous les enſeigne. L'orgueil humain oſe murmurer contre Dieu de ce qu'il ne donne pas à tous ce qu'il ne doit à perſonne : mais l'humilité Chreſtienne adore l'equité de ſes iugemens, lors meſme qu'ils luy ſont incomprehenſibles, & que tout ce qu'elle en peut comprendre eſt que Dieu eſt Dieu, qu'il n'a à rendre compte à perſonne de ſes arreſts immuables & eternels, qui ſont la iuſtice meſme ; & qu'il confondra tous ces murmures indiſcrets par cette ſeule parole de noſtre Saint : *Quid cauſaris ? An oculus tuus nequam eſt, quia ego bonus ſum ? Multis quidem dedit quod nulli debuit ; & tu hinc nequam, hinc inuidus, hinc opponis, hinc calumniam ſtruis.*

Ibid. c. 15.

PIERRE LOMBARD EVESQVE DE PARIS, ET MAISTRE DES SENTENCES.

AV XII. SIECLE.

Puis que tout le monde ſçait que ce ſçauant Eueſque de Paris, n'a preſque fait autre choſe dans ſon Abregé de toute la Theologie, qui luy a acquis le nom celebre de Maiſtre des Sentences, que de recueillir les ſentimens & les paroles de S. Auguſtin, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait auſſi bien que ce Pere reietté ce fantoſme d'vne grace ſuffiſante generalle, que nous auons fait voir iuſques à cette heure auoir eſté inconnu à tous les deſ-

ſenſeurs de la vraye grace de Ieſus-Chriſt. Mais pour en conuaincre les plus opiniaſtres, il ne faut que lire ce qu'il eſcrit dans le premier liure de ſes Sentences.

Comme la predeſtination de Dieu, dit-il, *n'eſt autre choſe, que l'acte eternel, par lequel il preuoit & prepare les moyens & les graces, qui ſauuent tres-infailliblement tous ceux qui ſont ſauuez: Ainſi la reprobation de Dieu eſt la preſcience de la malice qui doit perſeuerer en quelques-vns, & la preparation d'vne peine qui ſera ſans fin: Et comme le don de la grace eſt l'effet de la predeſtination; ainſi l'endurciſſement eſt comme l'effet de la reprobation eternelle, & Dieu n'endurcit pas, comme dit S. Auguſtin, eſcriuant à Sixte, en inſpirant la malice, mais en ne donnant pas la grace. Ce qui fait dire à l'Apoſtre, que Dieu fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & qu'il endurcit qui il luy plaiſt, appellant du nom de miſericorde la predeſtination & ſon effet qui eſt le don de la grace, & du nom d'endurciſſement la priuation de la grace. Car il ne faut pas s'imaginer, comme dit le meſme S. Auguſtin, que Dieu endurciſſe les hommes de telle ſorte qu'il les contraigne de pecher: mais ſeulement qu'il ne leur fait pas miſericorde. Or il ne fait pas miſericorde à ceux auſquels il ne iuge pas à propos de donner ſa grace par vne iuſtice tres-cachée & tres-eſloignée du ſens des hommes, que l'Apoſtre ne decouure pas, mais qu'il ſe contente d'admirer en s'eſcriant: O profondeur des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu.*

Sicut prædeſtinatio Dei propriè eſt præſcientia & præparatio beneficiorum Dei quibus certiſſimè liberantur quicumque liberantur: ita reprobatio Dei eſt præſcientia malitiæ in quibuſdam nõ definiẽdæ & præparatio pœnæ non terminandæ. Et ſicut prædeſtinationis effectus eſt gratiæ appoſitio, ita reprobationis æternæ quodãmodo effectus eſſe videtur obduratio. Nec obdurat Deus, vt ait Aug. ad Sixtũ, impartiẽdo malitiam, ſed non impartiendo gratiam. Vnde Apoſtolus ait, cuius vult miſeretur Deus & quem vult induerat, miſericordiam, appellans prædeſtinationem, & præcipuè prædeſtinationis effectum, id eſt gratiæ appoſitionem: obdurationem verò gratiæ priuationem. Non enim, vt ait Auguſtinus ad Simplicianum, intelligendũ eſt quod Deus ita induret, quaſi quẽquam peccare cogat ſed tamen quibuſdã peccatoribus miſericordiam iuſtificationis ſuæ nõ largitur. Eorum autem non miſeretur quibus gratiam non præbẽdam eſſe æquiſſimo & iuſtiſſima, & ab humanis ſenſibus remotiſſima iudicat quam non aperit, ſed admirari Apoſtolus dicens, O altitudo diuitiarum. Mag. ſent. lib. 1. diſt. 40.

Qui peut comprendre apres cela que par vne ignorance ou par vne temerité inouye, on vueille faire paſſer la doctrine ſi claire & ſi conſtante du Maiſtre de tous les Theologiens de l'Eſcolle, pour quelque nouuelle opinion qu'on auroit introduite depuis peu dans les Eſcolles Catholiques? Qui peut comprendre, que dans Paris & dans cette celebre Faculté qui a touſiours porté tant d'honneur à ce grand Prelat, iuſques à obliger tous ſes enfans à faire vne eſtude particuliere de ſon liure, il ſe trouue des perſonnes, qui ayent l'inſolence de traiter d'erreur ce que cét illuſtre chef des Scholaſtiques, & ce rare ornement de l'Egliſe de Paris nous propoſe comme vne verité indubitable de l'Eſcriture & des Peres? Mais ce qui fait paroiſtre dauantage leur hardieſſe, eſt que l'Eſcolle de Paris a pris la peine de marquer quelques points particuliers, dans leſquels le Maiſtre des Sentences n'eſtoit pas ſuiuy communément par tous les Theologiens. Car puis que les exceptions confirment les regles: cette remarque eſt vne approbation publique & authentique de cét ouurage fameux en tous les autres points de ſa doctrine: Qu'ils nous monſtrent donc que cette deciſion ſi claire contre leur grace ſuffiſante & generalle, eſt vn de ces points. Que ſi ce ſeroit vne reſuerie que de le pretendre, qu'ils iugent eux-meſmes ſi ce n'eſt pas abuſer de la credulité des ſimples d'accuſer ceux qui ſont dans les meſmes ſentimens de ce ſaint Eueſque touchant la grace, *d'auoir abandonné leurs Peres pour ſuiure des eſtrangers:* au lieu que ce ſont eux qui pour ſuiure les fantaiſies d'vn Ieſuite & d'vn Ieſuite Eſpagnol, ont corrompu l'ancienne & pure doctrine des plus celebres de leurs anceſtres.

CHAPITRE XII.

XIII. SIECLE. S. THOMAS. *Preuues conuainquantes que ce Saint a creu tres-certainement que la grace absolument necessaire pour le salut, & pour obseruer la loy de Dieu, n'est point commune à tous les hommes.*

AV XIII. SIECLE.

S. THOMAS.

MAis il n'y a rien qui soit plus insupportable que de voir que les disciples de Molina osent seulement nommer S. Thomas dans ces disputes de la grace, & osent employer son autorité pour appuyer des erreurs qu'il a détruites dans tous ses ouurages. Nous auons desia fait voir que dans sa Somme contre les Payens il establit comme vne maxime indubitable de la doctrine Chrestienne, *qu'estant impossible que le pecheur se conuertisse à Dieu, si Dieu mesme ne le conuertit à luy par le secours de sa grace preuenante, Dieu ne preuient pas tous les pecheurs par ce secours, comme il n'illumine pas tous les aueugles, & ne guerit pas tous les malades; mais quelques-vns seulement, dans lesquels il veut faire paroistre sa misericorde, comme l'ordre de sa iustice paroist dans les autres.* Et que dans son Commentaire sur l'Epistre aux Hebreux il enseigne excellemment; que la cause est dans les hommes de ce que Dieu ne leur donne point sa grace, parce qu'ils y mettent empeschement: *mais que c'est vn effet de la grace de ce que quelqu'vn ne met point d'obstacle & d'empeschement à la grace: & qu'ainsi de ce que cét empeschement est leué par quelques-vns, cela vient de la misericorde de Dieu: & que de ce qu'il n'est pas leué par d'autres cela vient de sa iustice.*

1 partie, 1. point. art. 8. & 9.

Respondeo: dicendum est, quod hoc ipsum quod aliquis non ponit obstaculum ex gratia procedit. Quod ergo à quibusdam remouetur illud obstaculum, hoc est ex misericordia Dei: quod autem non remouetur hoc est ex iustitia eius. *D. Thom. in c. 12. Ad Hebr. lect. 3.*

Il confirme la mesme doctrine en plusieurs endroits de sa Somme: mais nous nous contenterons d'en rapporter trois ou quatre. Il demande en vn endroit, si la loy nouuelle a deu estre donnée dés le commencement du monde, & entr'autres raisons qu'il allegue pour monstrer, qu'elle n'a deu estre donnée que dans la plenitude des temps, celle-cy qu'il a tirée de S. Paul est la principalle. *La loy nouuelle*, dit-il, *est la loy de grace: & ainsi il a fallu que l'homme fust premierement laissé à luy-mesme dans l'estat de la vieille loy, afin que tombant dans le peché, & esprouuant sa foiblesse, il reconnust qu'il a besoin de la grace. Et c'est la raison que l'Apostre allegue par ces paroles; La loy est suruenuë, afin que le peché parust dans son abondance: mais où il y a eu vne abondance de peché il y a eu vne surabondance de grace.*

Lex noua est lex gratiæ, & ideo primò oportuit quòd homo relinqueretur sibi in statu veteris legis, vt in peccatum cadendo suam infirmitatē cognoscens recognosceret se gratia indigere. Et hanc rationem assignat Apostolus ad Rom. 5. dicens: Lex subintrauit vt abundaret delictum: vbi autem abundauit delictum superabundauit & gratia. *D. Thom. 1. 2. q. 106. art. 3.*

Ie reserue à vn autre endroit à establir sur la ruine de la pretenduë grace suffisante, cette maxime fondamentalle de la religion Chrestienne: mais ne voulant icy que produire les sentimens de S. Thomas, il suffit de remarquer que cette raison dont il se sert pour monstrer que la loy nouuelle n'a deu estre donnée que long-temps depuis le commencement du monde, parce que c'est la loy de grace, & qu'il a fallu que l'homme ait esté long-temps laissé à luy-mesme pour reconnoistre son infirmité, que cette raison, dis-

eroit tout à fait ridicule, s'il auoit ſuppoſé, ſelon l'imagination du Moliniſme, qu'auant la loy nouuelle, durant la loy ancienne, & auant meſme la loy ancienne l'homme n'a iamais eſté laiſſé à luy-meſme, mais a touſiours eu la grace qui l'a aſſiſté dans ſa foibleſſe, & luy a donné la puiſſance de ne point tomber dans le peché.

Mais ce qu'il dit en ſuite dans ce meſme article, eſt vne preuue encore plus conuainquante de cette meſme verité. Car s'eſtant obiecté *que la loy nouuelle deuoit eſtre donnée dés le commencement du monde, parce que Dieu ne fait point d'acception des perſonnes, & que tous ayant beſoin de la grace cette loy deuoit eſtre en tous les temps, afin que tous peuſſent eſtre ſecourus par elle*, il ne reſpond pas comme ſeroit obligé de faire vn diſciple de Molina, ou que la loy de grace a touſiours eſté connuë dans tous les ſiecles & par toute la terre, ce qui eſt vne erreur directement oppoſée à ce que ce Saint prouue en cét article, ou que la loy de grace n'eſt pas abſolument neceſſaire au ſalut des hommes, & qu'ils ſe pouuoient ſauuer par la loy ancienne, ou par la loy de nature, ce qui eſt vne hereſie de Pelage condamnée par les Conciles : mais il reſpond ſelon les principes de la Theologie de S. Auguſtin : *Que tous les hommes ont merité par le peché du premier homme* D'ESTRE PRIVEZ DV SECOVRS DE LA GRACE, *& qu'ainſi c'eſt par iuſtice* QV'ELLE N'EST POINT DONNEE A TOVS *ceux à qui elle n'eſt point donnée, & c'eſt par pure grace qu'elle eſt donnée à tous ceux à qui elle eſt donnée, comme dit S. Auguſtin au liure de la perfection de la iuſtice. C'eſt pourquoy ce n'eſt point en Dieu vne acception des perſonnes, de ce qu'il n'a point propoſé la loy de grace à tous les hommes dés le commencement du monde, dans le deſſein qu'il auoit de ne la propoſer que ſelon vn ordre plus conuenable.* De quelle grace parle ce Saint ? De la grace dont tous les hommes ont neceſſairement beſoin pour ſe releuer du peché. Or il ſouſtient, *que cette grace n'eſt pas donnée à tous*, & qu'il ne faut point chercher d'autre raiſon *pourquoy elle n'eſt pas donnée à tous, ſinon que tous ont merité par le peché du premier homme d'en eſtre priuez.* Et par conſequent c'eſt vne erreur viſible, ſelon ce grand Saint de vouloir faire croire, que Dieu ne dénie à perſonne la grace neceſſaire pour eſtre ſauué ; & que meſme il ne le pourroit pas faire ſans faire tort à ſa bonté & à ſa iuſtice.

Videtur quod lex noua debuerit dari à principio mundi. Non enim eſt perſonarum acceptio apud Deum, dicitur ad Rom. 2. Sed omnes homines peccauerunt & egent gratia Dei, vt dicitur ad Rom. 3. Ergo à principio mundi lex Euangelii, dari debuit, vt omnib⁹ per eam ſubueniretur. *ibid.*

Ad 3. ergo dicendum quod humanũ genus propter peccatum primi parẽtis meruit priuari auxilio gratiæ, & ideò quibuſcumque non datur hoc eſt ex iuſtitia : quibuſcumq; autem datur, hoc eſt ex gratia, vt Auguſt. dicit libro de perfect. iuſtit. Vnde non eſt acceptio perſonarum apud Deum ex hoc, quòd nõ omnibus à principio mundi legem gratiæ propoſuit quæ erat debito ordine præponenda. *ibid.*

Mais c'eſt ce que ce ſaint Docteur ruine encore plus éuidemment, ſi cela ſe peut, dans la reſponſe à la troiſiéme obiection. L'argument eſt tel : *Le ſalut de l'ame qui eſt eternel, eſt plus neceſſaire à l'homme, que le ſalut du corps qui eſt temporel. Or dés le commencement du monde Dieu a pourueu l'homme de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour le ſalut de ſon corps. Il ſemble donc que la loy nouuelle, qui eſt tres-neceſſaire à l'homme pour le ſalut de l'ame, a deu luy eſtre donnée dés le commencement du monde.* A quoy ce Saint reſpond en ces termes : *Que les choſes qui ſeruent à l'homme pour le ſalut du corps regardent la nature, qui n'eſt point deſtruite par le peché : mais que celles qui luy ſeruent pour le ſalut de ſon ame regardent la grace qui eſt perduë par le peché : & qu'ainſi ce n'eſt pas la meſme raiſon de l'vn & de l'autre.* Tout cét article n'eſt employé par ce Saint, que pour monſtrer que la loy nouuelle n'a point eſté donnée aux hommes, & ne l'a point deu eſtre dés le commencement du monde, quoy qu'il y ait eu en tout

Magis eſt neceſſaria homini ſalus ſpiritualis quæ eſt æterna, quam ſalus corporalis quæ eſt temporalis : ſed Deus ab initio mundi prouidit homini ea quæ ſunt neceſſaria ad ſalutem corporalem. Ergo etiam lex noua quæ magis è eſt neceſſaria ad ſalutem ſpiritualem debuit hominibus à principio mundi dari. *ibid.*

Ad 3. dicendum quod ea quæ pertinent ad ſalutem corporalẽ deſeruiunt homini quãtũ ad naturam quæ non tollitur per peccatum : ſed ea quæ pertinent ad ſpiritualem ſalutem ordinantur ad gratiam quæ amittitur per peccatum : & ideo non eſt ſimilis ratio de vtriſque. *ibid.*

temps quelques ames choisies, qui ont appartenu à cette nouuelle alliance par vne anticipation de grace : & qu'ainsi hors de ce petit nombre de iustes, tous les hommes ont esté priuez du secours de la loy nouuelle. Et cependant ce Saint enseigne tres-clairement ces trois veritez dans cét argument & dans sa response. La premiere, que cette loy nouuelle, qui durant quatre mille ans n'a point esté donnée aux hommes, est tres-necessaire au salut. La seconde, qu'elle luy est encore plus necessaire que ne sont toutes les choses dont il a besoin pour conseruer la vie de son corps. La troisiéme, que neantmoins Dieu, qui ne manque point de pouruoir les hommes de ce qui leur est necessaire pour la conseruation de leur vie temporelle, & qui l'a fait dés le commencement du monde, n'a point agy de la mesme sorte en ce qui est de la loy nouuelle, quoy qu'absolument necessaire pour le salut de leur ame. Et qu'en fin la raison de cette differente conduite est, que la nature n'ayant point esté destruite par le peché, Dieu continuë touſiours à pouruoir suffisamment les hommes en ce qui regarde la vie temporelle : mais qu'il ne les pouruoit pas de mesme en ce qui regarde la vie spirituelle, & la vie de grace, parce que la grace ayant esté vne fois perduë par le peché, elle n'est plus comme vne suitte de la nature, ainsi qu'elle estoit en Adam, mais vn don tout gratuit & tout volontaire de la seule misericorde de Dieu. Ce qui reuient entierement à cette maxime fondamentale de la doctrine des saincts Peres directement opposée aux maximes du Molinisme : *Communis est omnibus natura, non gratia.*

Il faut estre tout à fait aueugle pour ne se rendre pas à cette lumiere. Mais voicy encore ce qui acheuera de destruire tous les principes de la pretenduë grace suffisante. Car ces Scholastiques n'en ont point qui leur semble plus puissant que cette maxime qu'ils disent & qu'ils redisent sans cesse, que personne n'est obligé à l'impossible, & qu'ainsi l'obseruation des commandemens de Dieu estant impossible sans la grace, il faut que cette grace soit touſiours presente à l'homme, ou que l'homme ne soit pas touſiours obligé de les obseruer. Voyons donc le iugement que fait S. Thomas de ce raisonnement Pelagien. Ayant estably la necessité qu'ont les hommes pour estre sauuez, de croire les principaux articles de la foy Chrestienne, il se fait à luy-mesme cette obiection : *Nul n'est obligé à vne chose qui n'est pas en sa puissance. Or il n'est pas en la puissance de l'homme de croire les articles de foy, ne le pouuant pas faire s'il n'en a esté instruit. Il n'y est donc pas obligé.* Aquoy il respond d'vne maniere qui ruine absolument toute la pretenduë necessité de la grace suffisante de ces Scholastiques, qui n'est fondée, comme ils l'auoüent eux-mesmes, que sur ce qu'ils pretendent, que si les hommes ne l'auoient point, ils ne seroient pas obligez de faire ce qu'ils ne peuuent faire sans la grace, parce que nul n'est obligé à l'impossible. *Vne chose*, dit-il, *peut estre impossible à l'homme en deux manieres, ou parce qu'absolument il ne la peut faire, mesme auec le secours de la grace, ou parce qu'il ne la peut faire sans le secours de la grace, quoy qu'il le puisse auec ce secours. Or personne n'est obligé de faire ce qui est impossible de la premiere sorte : mais l'homme est obligé de faire beaucoup de choses, qui luy sont impossibles en la seconde maniere, c'est à dire, qu'il ne sçau-*

Nullus tenetur ad id quod non est in eius potestate, sed credere aliquid explicitè non est in nostra potestate. Dicitur enim Rom. 10 Quomodo credent in illum quem non audierunt. Ergo credere aliquid explicitè homo non tenetur. *D. Thom. 2. 2. qu. 2. art. 5. ad. 1.*

Ad 1. ergo dicendum quod si in potestate hominis esse dicatur aliquid excluso auxilio gratiæ, sic ad multa tenetur homo ad quæ non potest sine gratia præparante, sicut ad diligendum Deum & proximum & similiter ad

ne ſçauroit faire ſans la grace, comme eſt d'aimer Dieu & le prochain, quoy que cette grace neceſſaire pour faire ces choſes ne ſoit pas donnée à tous les hommes, mais ſeulement à ceux à qui il plaiſt à Dieu de la donner par vne pure miſericorde ne la donnant point aux autres par vn iuſte iugement, en punition de quelque peché precedent au moins originel, comme dit S. Auguſtin dans le liure de la correction & de la grace.

credendum articulos fidei. Sed tamen hoc poteſt cum auxilio gratiæ, quod quidem auxilium quibuſcúque diuinitus datur miſericorditer datur: quibus autem non datur ex iuſtitia non datur in pœnam præcedentis peccati & ſaltem originalis peccati, vt Aug. dicit in lib. de corr. & grat. *ibid.*

Il eſt donc clair & conſtant, que ſelon la doctrine de S. Thomas, qui n'a fait en cela que ſuiure S. Auguſtin, comme il le teſmoigne luy-meſme, tous les hommes ſont obligez à faire beaucoup de choſes qu'ils ne ſçauroient faire ſans la grace, quoy que cette grace neceſſaire pour ſatisfaire à ces deuoirs eſſentiels & indiſpenſables, comme eſt d'aimer Dieu de tout ſon cœur, ne ſoit pas donnée à tous, depuis que le peché les en a tous rendus indignes, mais ſeulement à ceux à qui il plaiſt à Dieu de la donner par vne ſinguliere miſericorde.

CHAPITRE XIII.

Reſponſe à tous les paſſages de S. Thomas, qui ſont alleguez dans le liure des ſentimens de S. Auguſtin touchant la grace, *pour la pretenduë grace ſuffiſante des diſciples de Molina.*

ET apres cela les Autheurs du liure *des veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la grace*, nous viendront dire, que S. Thomas, qui a ſuiuy S. Auguſtin, n'a rien enſeigné qui ne ſoit conforme aux opinions de Molina, qu'ils attribuent ſi fauſſement à ce Pere. Mais quoy que les raiſons qu'ils apportent pour prouuer vn ſi eſtrange paradoxe ſoient ſi foibles, qu'elles ne meritent pas d'eſtre refutées: neantmoins il ne ſera pas inutile de dire icy vn mot en paſſant de trois paſſages qu'ils alleguent pour mettre ce Saint au nombre des Protecteurs de leur pretenduë grace ſuffiſante.

I. PASSAGE DE SAINT THOMAS,
allegué pour la pretenduë grace ſuffiſante.

On ſçait, diſent-ils, *que l'Ange de cette Eſcolle ſi celebre, qui s'eſt touſiours ſeruy des lumieres de S. Auguſtin pour former ſes deciſions, & qui a merité l'approbation diuine, & le nom du Saint dans l'Egliſe, a eſcrit au contraire, que la loy nouuelle entant qu'il eſt de ſa part, donne vn ſecours ſuffiſant pour ne point pecher, & que ſi quelqu'vn peche comme il arriue trop ſouuent apres auoir receu cette grace, il eſt digne d'vne plus grande peine, comme celuy qui eſt ingrat de plus grands bien-faits, & qui ne ſe ſert pas du ſecours qui luy eſt donné.*

Quantum eſt de ſe ſufficiens auxilium dat ad non peccandum, 1. 2. q. 106. art. 2. ad 2.

RESPONSE

C'eſt le premier des paſſages qu'ils alleguent: Mais 1. puis que ce Saint n'attribuë ce ſecours ſuffiſant qu'à la loy nouuelle, & qu'il ſouſtient, com-

me nous l'auons monſtré, que durant quatre mille ans la loy nouuelle n'a point eſté donnée aux hommes, qu'ont fait cependant ce nombre innombrable de perſonnes, qui n'ont point eu ce ſecours ſuffiſant pour ne point pecher ? Et ainſi cét endroit meſme deſtruit-il pas la pretenduë grace ſuffiſante de ces Scholaſtiques qu'ils ſouſtiennent n'auoir iamais manqué à perſonne.

2. Si ces Theologiens eſtoient mieux inſtruits qu'ils ne ſont dans la doctrine de S. Thomas, ils ſe ſeroient aiſément aperceus, que ce Saint n'entend pas, par ce ſecours ſuffiſant dont l'homme ſe ſert, ou ne ſe ſert point, la grace actuelle, mais la grace habituelle & iuſtifiante, ſelon le titre meſme de cét article qui porte : *Vtrum lex noua iuſtificet.* Car il faut remarquer cette difference notable entre S. Auguſtin & les anciens Autheurs Scholaſtiques qui eſt que ce Saint n entend preſque iamais par le mot de grace que la grace actuelle qui eſt donnée pour chaque action, & qu'il definit luy-meſme, *l'inſpiration d'amour, par laquelle Dieu nous fait faire auec vne affection ſainte, ce que nous ſçauons que nous deuons faire.* Au lieu que les autres entendent preſque touſiours par le mot de grace la grace habituelle & ſanctifiante, qui demeure en nos ames lors meſme que nous n'agiſſons point, & qui eſt auſſi le principe des actions ſaintes, mais en la maniere ſeulement que le ſont les habitudes, dont l'ame ſe ſert ſelon qu'il luy plaiſt, & non en la maniere de cette impreſſion diuine & actuelle, qui applique effectiuement noſtre ame au bien, & qui fait qu'elle ſe ſert de ces habitudes ſurnaturelles. Ce n'eſt pas que S. Thomas n'ait auſſi reconnu la neceſſité d'vne grace actuelle, outre l'habituelle & ſanctifiante, comme il paroiſt par des articles expres qu'il en fait dans la queſtion 109. de la 2. 2. dans l'vn deſquels il monſtre, *que celuy qui a la grace,* c'eſt à dire la grace habituelle, *ne peut faire le bien ny éuiter le peché ; ſi Dieu par vn nouueau ſecours ne le meut, ne le guerit, & ne le protege, quoy qu'il n'ait pas beſoin d'vne autre grace habituelle :* Et il monſtre dans l'autre, *que l'homme en eſtat de grace ne peut perſeuerer dans le bien, ſans vn autre ſecours de la grace non habituelle, mais actuelle.* Il eſt certain neantmoins que s'accommodant à la façon de parler de ſon temps, il a preſque touſiours entendu par le mot de grace, & du ſecours qui eſt neceſſaire à l'homme pour faire le bien, vn don habituel & iuſtifiant, comme il le declare luy-meſme dans l'vne des queſtions diſputées, où il demande ſi le libre arbitre peut faire quelque bien ſans la grace. Car ayant declaré d'abord, que l'homme ne peut meriter la vie eternelle ſans la grace : mais qu'il y a d'autres biens qu'il peut faire ſans grace, il adiouſte : *Que ſi nous voulons entendre par le mot de grace, non quelque don habituel, mais la miſericorde de Dieu, par laquelle il produit interieurement le mouuement de noſtre ſalut : l'homme ne peut ſelon cela faire aucun bien ſans la grace de Dieu. Mais en parlant communément,* dit-il, *on ſe ſert du mot de grace pour marquer quelque don habituel & iuſtifiant.* SED COMMVNITER LOQVENTES VTVNTVR NOMINE GRATIÆ PRO ALIQVO DONO HABITVALI IVSTIFICANTE.

Aug. lib. 4. ad Bonif. c. 5.

Art 9. Vtrum ille qui iam conſecutus eſt gratiam per ſeipſum poſſit operari bonũ, & vitare peccatũ abſque auxilio gratiæ Quantum ad primum auxilij modum homo in gratia exiſtens non indiget alio auxilio gratiæ quaſi aliquo alio habitu infuſo, indiget tamen auxilio gratiæ ſecundum alium modum, vt ſcil cet à Deo moueatur ad rectè agendum.

Art. 10 Ad talem perſeuerantiam habendam homo in gratia conſtitutus non quidem indiget aliqua alia habituali gratia, ſed diuino auxilio ipſum dirigente & protegente contra tentationum impulſus.

Ad bonum quod eſt ſupra naturam humanam conſtat liberum arbitrium non poſſe ſine gratia quia cum per huiuſmodi bonum homo vitam æternam meretur, conſtat quod ſine gratia homo mereri non poteſt. Vnde ſi gratiam Dei velimus dicere non aliquod habituale donum, ſed ipſam miſericordiam Dei per quam interius motum mentis operatur, & exteriorem ordinat ad hominis ſalutem ; ſic nec vllum bonum homo poteſt facere ſine gratia Dei. Sed communiter loquentes vtuntur nomine gratiæ pro aliquo dono habituali iuſtificante. *D. T.* 2. 2. *De veritat q.* 24. *art* 14.

Ie dis donc, que par ce ſecours ſuffiſant, dont celuy qui peche ayant receu

la grace du nouueau Teſtament ne ſe ſert point, S. Thomas n'a pû entendre que la grace habituelle, qui eſt ſuffiſante en ſon genre, parce que l'homme pour s'en ſeruir n'a point beſoin d'vn autre ſecours habituel, quoy qu'il ait beſoin de la grace actuelle, comme dit ce Saint. *Quantum ad primum auxilij modum homo in gratia exiſtens non indiget alio auxilio gratiæ, quaſi aliquo alio habitu infuſo, indiget tamen auxilio gratiæ ſecundum alium modum, vt ſcilicet à Deo moueatur ad rectè agendum.* Il n'a pû, diſie, entendre que la grace habituelle, puis qu'il parle de la grace, par laquelle la loy nouuelle iuſtifie, ſelon le titre & toute la ſuite de l'article, & qu'il eſt conſtant que S. Thomas n'attribuë iamais la iuſtification qu'à vn don habituel & à l'infuſion de la grace, qui fait paſſer l'homme de l'eſtat du peché à celuy de la iuſtice, en le rendant iuſte & ſaint aux yeux de Dieu : Au lieu que S. Auguſtin prend ſouuent le mot de iuſtification plus generallement, & ſelon qu'il enferme les diſpoſitions meſmes, que Dieu forme par la grace actuelle dans le cœur de l'homme pour le faire arriuer à cette autre iuſtification plus parfaite, qui retire entierement les pecheurs de l'eſtat du peché; & d'enfans du Diable qu'ils eſtoient auparauant, les rend enfans de Dieu par l'habitation & la demeure de l'eſprit de Ieſus en eux. Il eſt donc viſible que ce paſſage ne fait rien pour le Moliniſme, & que ceux qui s'en ſeruent abuſent le monde par vne équiuoque, en voulant faire croire, que S. Thomas a dit de la grace actuelle, de laquelle ſeule il eſt queſtion, ce qu'il n'a dit que de la grace habituelle.

II. PASSAGE DE S. THOMAS.

Le ſecond n'eſt pas allegué plus à propos. *On voit encore*, diſent-ils, *comme S. Thomas a meſme enſeigné, que le commandement de l'acte de la charité n'eſt pas impoſſible à celuy qui n'a pas la charité, parce qu'il ſe peut diſpoſer pour l'auoir & s'en ſeruir quand il l'aura.*

Non enim eſt impoſſibile hoc præceptum quod eſt de actu charitatis, quia homo poteſt ſe diſponere ad charitatem habendam, & quando habuerit eam, poteſt ea vti. 1.2.q.100.*art.*10.

RESPONSE.

C'eſt encore la meſme équiuoque, mais plus groſſiere. Car il faut eſtre aueugle pour ne voir pas, que quand S. Thomas dit, que celuy qui n'a pas la charité peut ſe diſpoſer pour l'auoir & s'en ſeruir quand il l'aura, n'entend que l'habitude de la charité, laquelle il diſtingue expreſſément de ſon acte: Peut-eſtre auſſi que ce n'eſt pas ſur cela que ces Theologiens ſe fondent : mais ſeulement ſur ce qu'il dit, que celuy qui n'a pas la charité peut ſe diſpoſer à l'auoir. Et qui en doute ? Mais comment le peut-il ? Par la nature, ou par la grace ? Ils ne ſçauroient dire le premier ſans ſe declarer manifeſtement Pelagiens. Il faut donc qu'ils ayent recours au ſecond, & qu'ils auoüent que S. Thomas n'a voulu dire autre choſe, ſinon, que celuy qui n'a pas la charité peut auec le ſecours de la grace ſe diſpoſer à l'auoir. Et n'eſt-ce pas encore ce que tout le monde accorde ? mais la queſtion eſt de ſçauoir, ſi ce *ſecours de la grace*, par lequel l'homme ſe peut diſpoſer à auoir l'habitude de la charité, & ſans lequel il ne le peut faire, eſt donnée à tous les hommes generalement. C'eſt ce que ces Theologiens doiuent monſtrer que S. Thomas a enſeigné,

pour conclure quelque choſe à leur auantage des paroles qu'ils alleguent de ce Saint. Or tant s'en faut qu'ils le puiſſent faire, que nous venons de monſtrer, que ce ſaint Docteur enſeigne expreſſément tout le contraire; qu'il enſeigne en termes exprés *qu'il ne ſe peut pas faire que le pecheur ne mette obſtacle à la grace, ſi Dieu ne leue luy-meſme cét obſtacle par vne grace qu'il ne fait pas à tous, mais à quelques-vns ſeulement:* Qu'il enſeigne en termes exprés, *que comme Dieu n'illumine pas tous les auengles, & ne gueris pas miraculeuſement tous les malades, afin que l'effet de ſa puiſſance paroiſſe en ceux qu'il gueris, & que l'ordre de la nature ſoit conſerué dans les autres: de meſme depuis le peché il ne preuient pas tous les hommes par le ſecours de ſa grace, mais quelques-vns ſeulement, dans leſquels il veut faire paroiſtre ſa miſericorde, comme l'ordre de ſa iuſtice paroiſt dans les autres.* Et enfin qu'il enſeigne en termes exprés, *que tous les hommes ſont obligez d'aimer Dieu, & qu'ils le peuuent tous faire par le ſecours de la grace, mais que ce ſecours par lequel ſeul ils le peuuent, eſt donné aux vns par miſericorde, & n'eſt pas donné aux autres par iuſtice, en punition de quelque peché precedent ou actuel ou originel.*

In ſum. cont. gent. lib. 3. c. 160. & in Comm. Ep. ad Hebr.

In ſum. cont. gent. lib. 3. c. 160. & 161.

2. 2. q. 2. art. 5. ad 1.

N'eſt-ce pas donc vne pure illuſion que la pretenſion de ces Scholaſtiques, qui veulent faire trouuer leur grace ſuffiſante & generalle dans S. Thomas, parce qu'il dit, *que celuy qui n'a pas la charité peut ſe diſpoſer à l'auoir:* quoy qu'ils auoüent eux-meſmes qu'il ne le peut ſans le ſecours de la grace: & qu'il ſoit plus clair que le iour, que ſelon S. Thomas ce ſecours de la grace, ſans lequel il ne le peut, n'eſt pas donné à tous, mais à quelques-vns ſeulement, par vne ſinguliere miſericorde. La reſponſe au dernier paſſage donnera encore plus d'eſclairciſſement à cette matiere.

III. PASSAGE DE S. THOMAS.

S. Thomas enſeigne auſſi, dit ce liure, *que celuy qui n'a point la grace ſans laquelle on ne peut garder les commandemens, n'eſt pas pourtant excuſé de peché s'il les viole, parce que c'eſt par ſon defaut qu'il ne ſe prepare point pour l'auoir.*

RESPONSE.

Si ces Theologiens auoient la moindre intelligence dans la doctrine de S. Thomas ils ne feroient pas des obiections ſi pitoyables. Car il eſt tres-vray que celuy qui ne ſe prepare pas pour ſortir de l'eſtat du peché, & pour obtenir de Dieu la grace iuſtifiante (de laquelle ce Saint parle en cét article) n'eſt pas excuſé de peché parce que c'eſt par ſon defaut qu'il ne s'y prepare pas. Mais ce n'eſt que dans l'Eſcolle de Molina, où l'on tire de cette verité cette concluſion erronée; qu'il faut donc que tous les pecheurs ayent touſiours en leur puiſſance la grace neceſſaire pour ſe preparer à la iuſtification, ſuiuant cette maxime Pelagienne, que nul n'eſt obligé à ce qu'il ne peut, quoy que cette impuiſſance luy fuſt venuë par ſa faute: Au lieu que dans l'Eſcolle de S. Thomas, auſſi bien que dans celle de ſon maiſtre S. Auguſtin & des autres Peres; l'homme manque par ſa faute à ne pas faire ce qu'il doit, quoy qu'il ne le puiſſe faire ſans vne grace qu'il n'a pas en ſon pouuoir, lors que c'eſt en

punition de ſon peché qu'il eſt priué de cette grace, ce qui a fait dire au grand Eueſque d'Hipone, *Que ſi l'Ange ou le premier homme n'auoient pas eu le ſecours qui leur eſtoit neceſſaire pour perſeuerer dans le bien, ils n'auroient point eſté coupables dans leur cheute: mais qu'on ne peut pas dire maintenant la meſme choſe de ceux qui ſont priuez de ce ſecours, parce que c'eſt en punition du peché qu'ils en ſont priuez.*

Si autem hoc adiutorium vel Angelo, vel homini cum primùm facti ſunt defuiſſet, non vtique ſua culpa cecidiſſent. Nunc autem quib⁹ deeſt tale adiutorium, iam pœna peccati eſt. *Aug. De corr. & gr. c. 11.*

Et c'eſt ce que S. Thomas enſeigne formellement dans noſtre eſpece meſme *de la preparation à la grace.* Car voicy comme il monſtre que le pecheur qui receuroit la grace s'il n'y mettoit point d'empeſchement, ne peut pas de luy-meſme n'y mettre point d'empeſchement, & que neantmoins il eſt coupable des pechez qu'il commet n'ayant point la grace, quoy qu'il ne ſe puiſſe preparer à l'auoir & leuer les obſtacles qu'il y met, que par vne grace preuenante que Dieu ne donne qu'à ceux qu'il luy plaiſt. *Encore*, dit-il, *que ceux qui ſont dans le peché ne puiſſent pas éuiter par leurs propres forces qu'ils ne mettent empeſchement à la grace, s'ils ne ſont preuenus du ſecours de la grace* (ce qu'il monſtre dans la ſuite *que Dieu ne fait qu'à quelques-vns & non pas à tous*) *neantmoins cela leur eſt imputé à peché.* (Que ces Scholaſtiques eſcoutent) *parce que ce defaut leur vient d'vne faute precedente, comme vn homme yure n'eſt point excuſé d'vn homicide qu'il commet, lors que c'eſt par ſa faute qu'il s'eſt enyuré.*

Quamuis autem illi qui in peccato ſunt, vitare non poſſint per propriam poteſtatē, quin impedimentum gratiæ præſtent vel ponant, vt oſtēſum eſt, niſi auxilio gratiæ præueniantur, nihilominus tamen hoc eis imputatur ad culpam, quia hic defectus ex culpa præcedente in eis relinquitur, ſicut ebrius ab homicidio non excuſatur, quod per ebrietatem committit quam ſua culpa incurrit *D. Thom. contr. Gentil. lib. 3. 160.*

Qu'elle eſt donc la foibleſſe extreme de ces Theologiens, de ſe vanter ſi inſolemment d'auoir S. Thomas pour eux, & de ne pouuoir rien alleguer de ce Saint qui les fauoriſe meſme en apparence, qu'en corrompant ce qu'ils en alleguent par des interpretations qui ſont toutes contraires à ſes principes? Mais puis qu'il ne s'agit icy que de ſçauoir, comment l'homme qui eſt en eſtat de peché ſe peut diſpoſer à auoir la grace, nous aurions tort de ne pas eſcouter ce que ce ſaint en dit luy-meſme dans la queſtion, d'où l'obiection à laquelle nous reſpondons a eſté priſe.

Il en fait vn article exprés, où il demande: *Si l'homme peut ſe preparer à la grace par luy-meſme ſans vn ſecours de la grace qui luy vienne de dehors.* Et il conclut, *qu'il ne le peut, ſi Dieu par vn ſecours gratuit ne le meut & ne luy inſpire le bien qu'il luy propoſe.* Et s'eſtant obiecté, *Que Dieu ne commande rien à l'homme, qui ſoit impoſſible, & que cependant il luy eſt commandé de ſe conuertir à Dieu, ce qui n'eſt autre choſe que ſe preparer à la grace*; il reſpond, *que la conuerſion de l'homme à Dieu ſe fait par le libre arbitre, c'eſt à dire par le mouuement de ſa volonté, & que ſelon cela il eſt commandé à l'homme de ſe conuertir à Dieu, mais que le libre arbitre ne ſe peut conuertir à Dieu, ſi Dieu ne le conuertit à luy, ſelon ce qui eſt dit dans le Prophete Ieremie. Conuertiſſez-moy, & ie ſeray conuerty, parce que vous eſtes mon Dieu: & dans les Lamentations du meſme Prophete: Conuertiſſez-nous à vous Seigneur, & nous ſerons conuertis.*

Vtrum homo poſſit ſeipſum ad gratiam præparare per ſeipſum abſque exteriori auxilio gratiæ. 1. 2. *qu* 10. *art.* 6. oportet præſuponi aliquod auxilium gratuitum Dei interiùs animam mouentis ſiue inſpirātis bonum propoſitū.

Nihil imponitur homini quod ſit ei impoſſibile ſed Zachar. 1. dicitur cōuertimini ad me & ego conuertar ad vos: nihil autem eſt aliud ſe ad gratiam præparare quàm ad Deum conuerti. Ad 1. dicendum quod conuerſio hominis ad Deum fit quidē per liberum arbitriū, & ſecundū hoc homini præcipitur quòd ſe ad Deum conuertat: Sed liberū arbitriū ad Deum conuerti non poteſt niſi Deo ipſum ad ſe cōuertente ſecundū illud Ierem. 31. Converte me & cōuertar, quia tu Domin⁹ Deus meus, & Thren. vlt. Cōuerte nos Domine ad te & conuertemur. *ibid.*

Voila comme S. Thomas entend, que l'homme qui n'a point la charité peut ſe preparer à l'auoir, parce qu'il ſe peut conuertir à Dieu, & qu'il ſe peut conuertir à Dieu, parce que cette conuerſion eſt vn mouuement de ſa volonté & de ſon libre arbitre, & qu'vne choſe eſt proprement en noſtre puiſſance, lors que nous la faiſons quand nous le voulons, comme dit ſi ſou-

uent S. Augustin. Mais voila aussi comme il soustient que le libre abitre ne peut se conuertir à Dieu, ny par consequent se preparer à la grace si Dieu mesme ne le conuertit à luy. *Sed liberum arbitrium ad Deum conuerti non potest, nisi Deo ipsum ad se conuertente.* Et il ne se peut pas faire que Dieu le conuertisse à luy, & qu'il ne soit pas conuerty à Dieu; ce qui enferme vne contradiction manifeste, & ce qui est mesme directement opposé à l'oracle de l'Escriture que ce Saint allegue. *Conuerte nos Domine ad te, & conuertemur.* Et par consequent tous les pecheurs pouuant en vn sens se conuertir Dieu, non par vne grace suffisante, mais par leur seul libre arbitre, en ce qu'ils le pourroient s'ils le vouloient, nul ne le peut neantmoins effectiuement, & de telle sorte que la puissance soit iointe auec l'execution & auec l'effet, que lors que Dieu produit par vne grace actuelle & efficace la conuersion mesme dans le cœur de l'homme.

CHAPITRE XIV.

Refutation d'vne insigne imposture du mesme liure, où il est dit, que tous les disciples de S. Thomas reconnoissent vne grace suffisante, qui manque d'auoir son effet par le seul defaut du consentement de l'homme. Que M. LE MOINE *soustient tout le contraire dans ses Escrits.*

IL faut donc auoüer, que S. Thomas n'a rien de commun auec Molina, & que les passages mesmes que ces Theologiens en alleguent sont leur condamnation. Mais il n'y a rien qu'on ne doiue attendre d'eux, puis qu'ils osent changer en Molinistes les plus grands aduersaires de Molina, & ceux mesmes qui ont fait condamner sa doctrine à Rome. *De là*, disent-ils, TOVS *les disciples de ce grand Maistre de la Theologie, aussi subtil dans ses recherches, que solide dans ses resolutions, reconnoissent vne grace suffisante qui manque d'auoir son effet par le seul defaut du consentement de l'homme.* Mais de là tous les gens d'honneur reconnoistront, que ces personnes n'escriuent que pour tromper les femmes & les ignorans. Car oseroient-ils soustenir deuant le moindre Theologien, ce qu'ils asseurent icy auec tant de hardiesse, *que tous les disciples de S. Thomas reconnoissent vne grace suffisante, qui manque d'auoir son effet par le seul defaut du consentement de l'homme?* Qui ne sçait, que l'Escolle de S. Thomas n'admet vne grace suffisante que d'vne maniere si differente de celle, dont l'admettent ces disciples de Molina, qu'eux-mesmes la reiettent & la combattent, comme n'estant point vrayement suffisante? Qui ne sçait, que l'Escolle de S. Thomas veut que cette grace, qui n'est suffisante que de nom, par la propre confession des disciples de Molina, manque d'auoir son effet, non par le seul defaut du consentement de l'homme, comme ils asseurent par vne imposture estrange, mais par le defaut d'vne grace predeterminante & efficace, qui selon le iugement vniuersel de cette Escolle est absolument neccessaire, afin que l'homme consente & se porte au bien? Et enfin qui ne sçait, que si l'on demandoit à ces messieurs, s'ils se contentent

Sentimens de S. Augustin touchans la grace, ch. 18. p. 162.

de cette grace ſuffiſante des Thomiſtes, & ſi c'eſt en ce ſens qu'ils ſouſtiennent, que tous les hommes ont vne grace ſuffiſante, c'eſt à dire vne grace telle, qu'il eſt impoſſible que iamais aucun homme faſſe effectiuement le moindre bien, ſi outre cette pretenduë grace, Dieu ne luy en donne vne nouuelle qui ne dépend que de ſa ſeule volonté diuine, qu'il ne donne qu'à qui il luy plaiſt, & qui ne manque iamais d'auoir ſon effet en tous ceux à qui il la donne? Qui ne ſçait, diſie, qu'alors ils ſeroient contraints d'auoüer, que leur doctrine touchant la grace ſuffiſante, eſt toute differente de celle-là, & que par conſequent ils abuſent de la credulité des ſimples, lors que par vne froide équiuoque ils produiſent pour partiſans de leur nouuelle Theologie, ceux qui en ont touſiours eſté les plus grands & les plus irreconciliables ennemis, & ceux qu'eux-meſmes en recõnoiſſent pour ennemis, & que nonobſtant cette apparente confeſſion d'vne grace ſuffiſante, ils ne laiſſent pas d'accuſer auec autant d'aigreur qu'ils en accuſent M. d'Ipre, de ruiner le libre arbitre & de rendre les commandemens de Dieu impoſſibles aux hommes: parce que ces diſciples de S. Thomas, croyent apres l'Eſcriture & les ſaints Peres de l'Egliſe, qu'il ne ſe peut pas faire que iamais aucun homme les obſerue d'vne maniere ſainte & vrayement pieuſe, ſi Dieu par vne grace efficace ne remuë ſon cœur, & ne l'applique luy-meſme à cette religieuſe obſeruation de ſa loy?

Ie ne veux point d'autre teſmoin de tout cecy que M le Moine meſme: & il faut que les Autheurs de ce liure ayent vn front de bronze, s'ils ne rougiſſent en liſant ces paroles des eſcrits de ce Profeſſeur leur bon amy, qui les conuainquent d'vne fauſſeté manifeſte. *Il y a*, dit-il, *trois opinions touchant la grace ſuffiſante. La premiere aſſeure que la grace ſuffiſante eſt celle qui peut auoir ſon effet, mais qui ne l'a iamais* PAR LE DEFAVT D'VN SECOVRS EFFICACE NECESSAIRE DE LA PART DE DIEV POVR PREMOVVOIR (s'il eſt permis de faire ce mot,) ET PREDETERMINER LA VOLONTE'. *Tel eſt le ſentiment d'Aluares:* & par conſequent de tous ſes confreres de l'ordre de S. Dominique, que l'on ſçait eſtre tous vnis en ce point, de la neceſſité abſoluë d'vne grace predeterminante & efficace, pour faire actuellement le bien.

Tres ſunt ea de re ſententiæ. Prima affirmat gratiam ſufficientem eſſe quæ poteſt effectum habere, nunquam tamen habet propter defectum auxilij efficacis ex parte Dei neceſſarij ad præmouendam & prædeterminandam voluntatem. Ita Aluarez *Eſcrits de M. le Moine. Diſp. 1. de gr. ſuffic. art. 2.*

N'eſt-ce donc pas vne impoſture tout à fait honteuſe d'auoir oſé auancer auec vne hardieſſe incroyable, *que tous les diſciples de S. Thomas reconnoiſſent vne grace ſuffiſante qui manque d'auoir ſon effet par le ſeul defaut du conſentement de l'homme:* Au lieu que tout le monde ſçait, que la maxime fondamentale de cette Eſcolle celebre, eſt que la grace qu'ils appellent ſuffiſante, pour s'accommoder au langage de leurs aduerſaires, n'a iamais d'effet, eſtant tout à fait inutile pour ſauuer les hommes: Et qu'elle n'en a iamais, non *par le* SEVL *defaut du conſentement de l'homme*, comme ſouſtiennent ſi fauſſement les auteurs du liure que nous refutons; mais comme M. le Moine eſt contraint de l'auoüer, *par le defaut d'vn ſecours neceſſaire de la part de Dieu pour premouuoir & predeterminer la volonté.*

Mais demandons encore au meſme M. le Moine, ce qu'il croit de cette grace ſuffiſante des Thomiſtes? *Voicy*, dit-il, *noſtre premiere Aſſertion. La* Aſſertio 1. Gratia ſufficiens

grace ſuffiſante ſelon qu'elle eſt expliquée par les Autheurs de la premiere opinion eſt inſuffiſante. Ce qu'il prouue en ſuite, *parce qu'elle ne rend point veritablement les commandemens poſſibles*, & le reſte que nous examinerons peut-eſtre en vn autre endroit.

prout exponitur ab authoribus primæ ſententiæ inſufficiens eſt. *M. le Moine. ibid.* Atqui per gratiam ſufficientem expoſitã ab ipſis Theologis mandatum Dei non fit poſſibile. *ibid.*

Où eſt donc la ſincerité & la bonne foy? Quand il s'agiſt de tromper le peuple, & de reſpandre dans les Cloiſtres le poiſon d'vne doctrine qui n'eſt propre qu'à eſteindre l'humilité Chreſtienne, on s'appuye de l'authorité de tous les diſciples de S. Thomas, comme ayant tous reconnu cette grace ſuffiſante, qu'on pretend donner à tous les hommes indifferemment le moyen de faire ce que l'Eſcriture & les Conciles nous enſeignent, ne ſe pouuoir faire ſans vne grace particuliere de noſtre Sauueur. Et cependant lors qu'on traite ces meſmes choſes dans l'Eſcolle, où l'on craint de ne trouuer pas la meſme credulité dans les eſprits, on eſt obligé de combattre ſur ce meſme point de la grace ſuffiſante, ceux de l'authorité deſquels on la veut appuyer parmy les ſimples & dans les liures imprimez: On ſouſtient que *leur grace ſuffiſante eſt inſuffiſante:* & qu'elle n'a aucun des effets qui doiuent eſtre propres à cette ſorte de grace, ſelon ceux qui l'ont fabriquée, & qui la maintiennent auec tant de cris, [a] *ne rendant pas les commandemens de Dieu plus poſſibles à l'homme,* [b] *ny le pecheur plus inexcuſable dans ſes pechez, ny la conduite de Dieu plus iuſte enuers ceux à qui il ne donne que cette ſorte de graces, que s'il ne leur en donnoit aucune.* Ce procedé eſt-il digne de gens d'honneur, eſt-il digne de Chreſtiens & de Preſtres? Peut-on ſans ſe ioüer de Dieu & de ſes myſteres, debiter au peuple pour vne grace ſuffiſante, celle que l'on ſouſtient publiquement eſtre vne grace inutile & inſuffiſante, & ſeruir auſſi peu aux hommes que s'ils n'en auoient aucune. Peut-on ſans renoncer à toute pudeur alleguer pour partiſans de ſa doctrine dans vn point important de Theologie, ceux que dans le meſme point on eſt obligé de combattre, comme eſtant contraires à cette doctrine.

a Per gratiam ſufficientem expoſitam ab illis Theologis, mandatum Dei non fit poſſibile: ergo talis gratia eſt inſufficiens *M. le Moine dans ſes Eſcrits.*

b Quis enim illius eſſe poſſit vſus? An vt ſit inexcuſabilis peccator? Sed ipſe tamen ſari poterit, nec ſibi magis profuiſſe nec profuturam nunc gratiam, quàm nullam. An vt ſeipſum iuſtificet Deo? Sed neque Deus iuſtificatione indiget. Nec ſi indigeret magis ſe iuſtificaret huius cõceſſione gratiæ quam nullius. *M. le Moine. ibid.*

Nous pouuons donc mettre hardimẽt tous les diſciples de S. Thomas, qui tiennent vn rang ſi honorable parmy les Theologiens de l'Eſcolle, au nombre de ceux qui ont ſouſtenu conſtamment, apres les Peres, que la grace neceſſaire pour faire le bien, & pour obſeruer la loy de Dieu, n'eſt point donnée à tous les hommes, cette grace neceſſaire ne manquant iamais d'auoir ſon effet par le defaut du conſentement de l'homme, parce que c'eſt vne grace efficace qui predetermine la volonté & la fait conſentir infailliblement. Car encore qu'ils ſemblent admettre vne grace ſuffiſante outre cette grace efficace, ils l'admettent neantmoins de telle ſorte, que par la confeſſion meſme de ces nouueaux Theologiens, elle n'eſt ſuffiſante que de nom, & eſt inſuffiſante en effet; puis que c'eſt vne grace outre laquelle vne autre grace eſt neceſſaire de la part de Dieu: ce qui ruine toute la Theologie de l'Eſcolle de Molina, qui n'entend point vne grace de cette maniere par la grace ſuffiſante qu'elle pretend eſtre donnée à tous les hommes, mais vne grace à laquelle il ne manque rien de la part de Dieu pour auoir ſon effet, & qui n'en eſt priuée que par le ſeul defaut du conſentement de l'homme.

Mais il faut reprendre le fil de noſtre tradition, & apres auoir eſtably la doctrine

doctrine de S. Thomas, & de toute ſon Eſcolle, contre les fauſſes pretenſions de ces protecteurs de la grace ſuffiſante, conduire encore de ſiecle en ſiecle iuſques à nous la ſucceſſion de la doctrine Catholique du ſaint Docteur de la Grace.

CHAPITRE XV.

Suite de la Tradition contre la Grace ſuffiſante donnée à tous les hommes.

SIECLE XIII. XIV. & XV.

Gilles de Rome. Herué Noël. Pierre d'Ailly Cardinal. Denis Chartreux.

GILLES DE ROME GENERAL DES AVGVSTINS, ET ARCHEVESQVE DE BOVRGES.

GIlles de Rome de l'illuſtre famille des Colomnes, General de l'Ordre des Auguſtins, & depuis eſleué par le merite de ſa pieté & de ſa rare ſuffiſance à l'Archeueſché de Bourges, a eſtably tres-clairement dans ſon Commentaire ſur le Maiſtre des Sentences cette verité indubitable de la doctrine Chreſtienne, que Dieu ne donne point ſa grace indifferemment à tous les hommes, mais ſeulement à ceux à qui il luy plaiſt, ſelon les ordres incomprehenſibles de ſa miſericorde & de ſa iuſtice. Car voicy l'ordre ſelon lequel il declare que Dieu agit dans le ſalut de tous les hommes qui poſſederont la vie eternelle. Il dit que *la premiere choſe que Dieu fait enuers eux, eſt de les aimer, & que cét amour n'eſt autre choſe que la volonté eternelle qu'il a de leur donner comme à ſes amis le bien de la grace & de la gloire: Parce que Dieu*, adiouſte-t'il, NE COMMVNIQVE PAS SES DONS INDIFFEREMMENT A TOVS, MAIS DONNE LA GRACE A QVELQVES-VNS, ET NE LA DONNE PAS A D'AVTRES: qu'en ſuite il les choiſit en les ſeparant de ceux qu'il n'a pas aimez de la meſme ſorte: *parce que n'ayant pas deſſein de conduire tous les hommes à la poſſeſſion de la fin derniere, il a fallu, afin qu'il agiſt auec conſeil & auec prudence, & non comme par hazard, qu'il ſeparaſt ceux qu'il y vouloit conduire d'auec ceux qu'il n'y vouloit pas conduire, & qu'en cela Dieu eſt different de nous, qui n'eſtant portez à aymer, que ceux en qui nous ſuppoſons vne bonté qui merite d'eſtre aimée, nous choiſiſſons ceux en qui cette bonté ſe trouue auant que de les aymer: au lieu que Dieu eſtant l'vnique cauſe de tout le bien qui ſe trouue en nous, il nous ayme auant que de nous choiſir.* Apres ces deux actes de la volonté diuine, cét Autheur en met vn troiſieſme, qui eſt la predeſtination, laquelle il diſtingue du choix & de l'election, en ce qu'il renferme cette election eternelle, dans la ſeule volonté que Dieu a euë par vn decret infaillible & immuable de ſauuer les vns pluſtoſt que les autres: au lieu qu'il rapporte à la predeſtination la preparation de toutes les graces & de tous les moyens, dont Dieu ſe ſert pour les faire arriuer certainement à la

Paul. Æmil. in vita Philippi pulchri.

Notandum quod iſta ſe habent per ordinem, videlicet diſpoſitio, electio, dilectio, liber vitæ, prædeſtinatio, vocatio, iuſtificatio, & præmiatio. Talis dilectio non eſt aliud niſi ſecundum quod Deus ſuis amicis vult bonũ gratiæ & gloriæ. Dilectio autem vt hîc de ea loquamur, attendatur in quantum Deus non vniformiter ſua dona communicat, ſcilicet aliquibus ſuam gratiam tribuit, aliquibus autem non electio prædeſtinationem præcedit nam ſi aliquis aliqua dirigere, vellet & alia non dirigere, niſi ſeparet dirigẽda à non dirigendis caſualiter ſolum dirigenda dirigeret. In Deo & in nobis eſt ordo contrarius vt quia voluntas noſtra inclinatur ad volendum ex exteriori bono prius elegim⁹ aliquod bonum quam velimus ipſum bonum nobis vel aliis, ſed Deus prius diligit quam eligat.

Prædeſtinatio non eſt idem quod electio, quia electio ſu-

souueraine beatitude pour laquelle il les a choisis. Il monstre apres cela, *qu'il ne faut point chercher de la part des hommes aucune raison pourquoy l'vn a esté aimé, choisi & predestiné plustost que l'autre: & que tout ce qu'on peut dire est qu'en general Dieu donne sa grace à quelques-vns seulement, & non pas à tous, pour faire éclatter dauantage sa misericorde & sa iustice: mais qu'en particulier pourquoy il sauue les vns & non les autres*, NON HABET RATIONEM, SED ADMIRATIONEM, *n'y en ayant point d'autre cause que sa volonté qui n'est point iniuste*, PARCE QVE N'ESTANT POINT OBLIGÉ DE DONNER SES GRACES A AVCVN HOMME, ET DONNANT TOVT CE QV'IL EN DONNE PAR VNE PVRE LIBERALITÉ, IL LVY EST PERMIS DE FAIRE CE QVI LVY PLAIST, SANS QV'AVCVN S'EN PVISSE PLAINDRE.

Prædestinationem addit voluntatem beatitudinis in quantum ipsi prædestinatio autem addit voluntatem salutis in quantum homines ipsi prædestinati secundum determinatum propositum diligentur in vitam. Inest ibi [illegible] aliquis huius in [illegible] rationem alicuius [illegible] dimittat, [illegible] non habet rationem, sed admirationem. Non est enim alia causa quare hos liberauit, & illos non liberauit, nisi voluntas eius. Hæc autem voluntas non est iniusta, qui is cum non teneatur alicui largiri sua dona, & quidquid dat ex liberalitate det absque reprehensione, & iniquitate facere sibi quod vult facere. *Ægid. Roman. in dist. 41 art. 1.*

Le mesme Archeuesque destruit fortement en peu de paroles cette erreur commune de l'escholle de Molina, que Dieu donne ses graces selon que les hommes se disposent à les receuoir, & qu'ainsi de ce que la grace est donnée à l'vn & non pas à l'autre, cela ne vient pas simplement de la volonté de Dieu, qui comme ils disent l'offre tousiours à tous, mais de ce que l'vn s'y est mieux preparé que l'autre. *Cette pensée*, dit ce saint & sçauant Prelat, *ne peut subsister. Car entre toutes les bonnes œuures qui nous pourroient disposer à la grace, la moindre est vne bonne pensée; & cependant, selon l'Apostre, nous ne sommes pas suffisans de nous-mesmes d'auoir vne bonne pensée comme de nous. Tout est donc de Dieu, & le don de la grace, & la disposition à la grace, puis que c'est luy qui produit en nous non seulement l'action, mais le vouloir mesme, selon qu'il luy plaist. Et ainsi ne pouuant nous disposer à la grace que par quelque mouuement de la volonté, il ne peut y auoir en nous aucune disposition à la grace, qui ne soit vn ouurage de Dieu. Ce qui nous oblige à dire auec l'Apostre, que le vouloir n'est pas de celuy qui veut, ny la course de celuy qui court, mais que le tout est de Dieu qui fait misericorde.* Paroles excellentes qui confirment toute la doctrine de la grace, & renuersent entierement toute la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques; puis qu'elles nous enseignent qu'il n'y peut auoir de bon mouuement dans nostre volonté quelque peu considerable qu'il puisse estre, qui ne soit l'ouurage de Dieu, & l'effet de cette grace efficace, par laquelle il produit en nous, selon S. Paul, & le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist.

Sed nec isti bene dicit. Nam minimum inter opera bona est cogitatio & tamen secundum Apostolum 2. ad Cor. 3. Non sumus sufficientes cogitare ex nobis quasi ex nobis. Totum igitur est à Deo, & collatio gratiæ, & dispositio ad gratiam. Nam ipse non solum operatur in nobis perficere, sed etiã velle pro bona voluntate. Sed cum non disponamur, nisi volendo etiam ipsa dispositio ad gratiam est in nobis à Deo. *ibid.*

AV XIII. & XIV. SIECLE.

HERVE' GENERAL DE L'ORDRE DE S. DOMINIQVE.

La mesme doctrine est confirmée par vne grande lumiere de l'Ordre de S. Dominique, qui est Herué Noël, originaire de Bretagne, & General de cét Ordre, l'vn des plus doctes Theologiens de son temps, au iugement du Cardinal Bellarmin, & dont les excellens commentaires sur les Epistres de

S Paul, ont paru dignes de la ſuffiſance de S. Anſelme, à qui ils ſont ordinairement attribuez. Ce ſçauant homme enſeigne comme vne doctrine tres-conſtante & indubitable, que la predeſtination n'eſt autre choſe que *le conſeil eternel de la ſageſſe diuine, ſelon lequel il a reſolu de conferer* A QVELQVES-VNS *les moyens par leſquels ils arriuent infailliblement à la vie eternelle; & c'eſt pourquoy il eſt impoſſible que celuy qui eſt predeſtiné n'arriue pas au ſalut.* Il monſtre en ſuite qu'il ne faut point chercher de la part de l'homme aucune cauſe de la predeſtination, & il refute ceux qui s'imaginoient que le bon vſage que le libre arbitre faiſoit de la grace, eſtoit cauſe de ce que Dieu predeſtinoit les vns pluſtoſt que les autres. *Car ce bon vſage de la grace*, dit-il, *eſt luy-meſme vn effet de la predeſtination, & ainſi il n'a garde d'en eſtre la cauſe.* D'où il conclut, qu'on ne peut point trouuer d'autre cauſe, pourquoy Dieu ſauue l'vn, & non pas l'autre, ſinon ſa ſeule volonté. Et ainſi l'on voit, qu'au lieu que les diſciples de Molina ſe perſuadent, que Dieu n'ayant au regard de tous les hommes qu'vne volonté generale de les ſauuer, leur communique à tous des graces ſuffiſantes pour arriuer au ſalut, & qu'il ne fait le choix de ceux qui ſeront ſauuez d'auec ceux qui ne le ſeront point, qu'apres auoir preueu le bon ou mauuais vſage qu'ils feroient de ces graces generalles & communes; tous ces anciens maiſtres de l'Eſcolle ſouſtiennent au contraire, que la premiere choſe que Dieu fait eſt de ſeparer par vn decret eternel ceux qui ſeront ſauuez d'auec ceux qui ne le ſeront point, & qu'en ſuite il donne à ceux qu'il a deſſein de ſauuer, toutes les graces & tous les moyens par leſquels il les ſauue infailliblement, & que ſon decret n'eſt point ſuſpendu par la condition du bon vſage qu'ils feront de ces graces, parce que ce bon vſage leur eſt donné de Dieu auſſi bien que ces graces meſmes, & eſt luy-meſme vn des premiers & des principaux effets de leur eternelle élection: Dieu ne les ayant pas predeſtinez parce qu'ils ſe deuoient bien ſeruir de ſes graces, mais eux au contraire ſe ſeruant de ſes graces parce qu'il les a predeſtinez.

Vnde præſcitum non eſt præconceptio de præparatione intellectus diuini de conferendo quibuſdam, vel medijs quibus vtuntur per quos infailliblitur arripiunt vitam æternam. *ibid. in diſt. 40 q. 1.*

Dicunt quidam etiam moderni quod bonus vſus liberi arbitrij impetrat gratiæ cauſa quare Deus conferat electis totum eſt etiam prædeſtinationis. Sed iſtud non poteſt ſtare, quia illud quod includitur in effectu prædeſtinationis non poteſt eſſe cauſa totius effectus prædeſtinationis, & hoc de ſe patet quia ſequeretur quod eſſet cauſa ſui ipſius, quod eſt impoſſibile. *ibid.*

PIERRE D'AILLY EVESQVE DE CAMBRAY ET CARDINAL.

AV XIV. & XV. SIECLE.

Pierre d'Ailly Eueſque de Cambray & Cardinal a eſté ſans doute l'vn des plus grands perſonnages de ſon Siecle, & qui par ſon zele, ſa ſuffiſance & ſa pieté a rendu de plus grands ſeruices à l'Egliſe principalement dans le Concile vniuerſel de Conſtance. Or voicy comme ce grand homme parle de la predeſtination & de la grace. Il eſtablit premierement cette maxime comme tres-certaine; *que nul n'eſt predeſtiné pour aucun bien que Dieu ait preueu en luy, mais que tout le bien qui eſt en luy, eſt vn effet & vne ſuitte de ſa predeſtination.* Et s'eſtant obiecté, *que c'eſt le propre des agens vniuerſels d'agir ſur toutes les choſes qui ne leur mettent point d'empeſchement, comme il paroiſt par le ſoleil, & qu'ainſi Dieu eſtant vn agent vniuerſel, ſelon ce qu'il eſt dit qu'il fait luire ſon ſoleil ſur les bons & ſur les meſchans, il faut croire qu'il donne ſa grace à tous les hommes:* il reſpond, *que cela n'eſt vray qu'au regard des agens vniuerſels qui n'agiſſent pas auec liberté; & qu'ainſi Dieu eſtant tres-libre il agit vniuerſellement*

Propter nulla bona in aliquo præuiſa quis prædeſtinatur: ſed potius ad eius prædeſtinationem talia conſequuntur. Sic agens vniuerſale agit in omne quod nó habet impedimentum. patet de Sole. Si Deus eſt agens vniuerſale: Vnde illud, ſolem ſuum facit oriri ſuper bonos & malos. & per conſequens omnibus dat gratiam.

enners tous en ce qu'il leur communique quelques dons de grace, comme sont l'estre, la vie & la connoissance, qui sont des graces naturelles, *mais que quant aux dons d'vne grace specialle il les donne à vn & non pas à l'autre, tels que sont la foy, la grace sanctifiante, & autres choses semblables qui sont les effets de la predestination.* Le mesme Autheur dit encore, *que l'endurcissement se prend ou pour la reprobation ou pour l'obstination du pecheur dans son peché, ce qui n'est pas la reprobation, mais en est seulement vne suitte: parce que celuy à qui Dieu a resolu de ne point faire misericorde & de ne point donner sa grace (en quoy la reprobation consiste) ne se releue point de son peché.* Où est cette grace generale de ces nouueaux Scholastiques qui ne manque iamais à personne, & qui donne à tous les hommes, & aux pecheurs mesme les plus endurcis des moyens tres-suffisans de se releuer de leur peché?

Ad 2. dicendum quod maior non est vniuersaliter vera, sed habet instantiam de agente libero. Vnde artifex non agit in quamlibet partem obiectæ sibi materiæ: Deus autem est agens liberrimum. Igitur licet Deus vt agens vniuersale in omnes, in quod dat omnibus aliqua dona gratiæ sicut esse, viuere, cognoscere &c. tamen alia sunt dona gratiæ specialis quæ vni quæ non alteri, sicut fidem, gratiam gratum facientem & talia quæ sunt effectus prædestinationis. *In 1. sent. dist. 40. & 41. q. 12.*

Obduratio potest capi dupliciter, vno modo pro ipsa reprobatione: alio modo pro obstinatione mentis in peccato & sic non est reprobatio sed potius sequela eius, quia ille cui Deus non vult misereri, & gratiam conferre a peccato non resurgit. *ibid.*

AV XV. SIECLE.

DENYS CHARTREVX.

Comme la solitude sans la grace n'est qu'vne retraite de melancoliques & de philosophes, il est raisonnable aussi que cette diuine grace qui fait les vrais solitaires trouue des deffenseurs dans la solitude & dans les deserts. Elle en a trouué, ou plustost elle s'en est fait vn excellent en la personne de Denys de Rickel Chartreux de Flandres, dont la vie tres-sainte, la science profonde, & le trauail infatigable ont esté l'vn des plus grands ornemens de cét ordre si celebre dans l'Eglise. Les Commentaires qu'il a faits sur les Epistres de S. Paul sont tous remplis de cette haute & admirable doctrine, que ce grand Apostre nous enseigne auec tant de soin comme vn des plus grands mysteres de la Religion Chrestienne. Ie me contenteray de rapporter ce qu'il dit sur le 9. chap. de l'Epistre aux Romains, où il explique de cette sorte ce que dit S. Paul, que Dieu a aimé Iacob & a hay Esaü. *L'amour de Dieu*, dit-il, *est de vouloir faire du bien à quelqu'vn, & sa haine est de ne point donner sa grace par vn ordre de sa iustice. Ainsi parce que Dieu a predestiné Iacob, il l'a aimé dés l'eternité, luy preparant sa grace pour la vie presente, & sa gloire pour la vie future. Et par vne raison contraire il a dit, qu'il a hay Esau. Que dirons-nous donc, adiouste S. Paul, c'est à dire s'il est ainsi que Dieu aime l'vn, & haysse & reprouue l'autre, non selon leurs œuures, mais selon son élection & son decret, y a-t'il de l'iniustice en Dieu? Non certes. Car le Seigneur nostre Dieu est iuste, & il n'y a point d'iniustice en luy. Origene qui a voulu que la grace fust donnée ou refusée à cause des merites ou des demerites d'vne vie precedente qu'il s'est imaginé que les ames auoient menée, auant que d'estre enuoyées dans leurs corps, prouue son erreur par cét argument; que comme il est iuste de traitter également ceux qui sont égaux, il est iniuste de les traitter inégalement, & que par consequent s'il n'y auoit des merites qui eussent precedé, il seroit iniuste que Dieu donnast sa grace à l'vn plustost qu'a l'autre. Mais cette raison ne conuainc pas, parce que l'iniustice n'a point de lieu dans les choses qui sont données gratuitement & par vne pure liberalité. Et c'est ce que l'Apostre prouue par l'autorité de l'Escriture, où Dieu dit: Moyse: I'auray pitié de celuy de qui ie vou-*

Diligere Deus est velle alicui bonum conferre. Odire verò est gratiam iustè subtrahere. Quoniam ergo Deus prædestinauit Iacob ideo dilexit eum ab æterno, præparans ei gratiam in præsenti, & gloriam in futuro. Ex opposito autem dicitur Esau odisse. Quid ergo dicemus? hoc est si Deus sic vnum diligit & alium odit ac reprobat, quid ex hoc sequitur? Nunquid iniquitas est apud Deum? Absit, quoniam rectus Dominus Deus noster, & non est iniquitas in eo. Origenes autem qui dixit gratiam conferri vel subtrahi propter merita & demerita præcedentia in vita priori, sic arguit: Sicut iustum est æqualibus dare æqualia: sic iniustum est non inæqualibus dare inæqualia. Si ergo nulla merita præcesserunt, iniustum esset vni potius quam

dray auoir pitié, & ie feray miſericorde à celuy à qui il me plaira de faire miſericorde: comme s'il diſoit, ie donneray ma grace dans la vie preſente à celuy que s'ay predeſtiné dés l'eternité, & ie donneray ma gloire dans la vie future à celuy a qui ie donne maintenant ma grace. Et apres auoir apporté l'exemple de Pharaon il en tire cette conſequence. Donc il fait miſericorde à qui il veut, en faiſant arriuer à la gloire par le ſecours de ſa grace, ce qui conuient à Dieu proprement & par luy-meſme, de ſorte que ſa predeſtination eſt la cauſe de la grace & de la gloire: & il endurcit qui il veut, non en inſpirant la malice, mais en ne donnant pas ſon ſecours & ſon aſſiſtance. Et ainſi Dieu n'endurcit que par accident, parce qu'il ne leue pas l'empeſchement qui ſe trouue en l'homme de faire le bien, comme le pilote eſt cauſe par ſon abſence que ceux qui nauigent ſont ſubmergez, & comme le ſolail par ſon eſloignement eſt cauſe de la gelée, non en produiſant la froideur, mais en n'influant pas la chaleur. Ainſi Dieu endurcit en ne donnant pas ſa grace laquelle ſeule amollit la dureté du cœur.

alteri gratiam dari. Sed hæc ratio non conuincit, quia in his quæ omnino gratuitæ ac liberaliter dantur, iniuſtitia locum non habet. Et hoc oſtendit modò Apoſtolus authoritate Scripturæ, quæ in Exodo continetur: Moſi dicit Dominus loco prædicto Miſerebor dando gratiam in vita præſenti, cui miſereor in æterna præſcientia: Et miſericordiam præſtabo dando gloriam in futuro cui nunc gratiam tribuo. Quod autem ſit iſte ſenſus litteræ allegatæ conſtat ex concluſione Apoſtoli inferentis:

Ergo cui vult miſeretur per gratiam deducendo ad gloriam, hoc conuenit Deo per ſe, ita vt prædeſtinatio eius ſit cauſa gratiæ & gloriæ; & quem vult indurat non influendo malitiam, ſed non conferendo ſubſidium. Hoc conuenit Deo per accidens ſcilicet, quia non remouet prohibens, ſicut nauta per ſuam abſentiam eſt cauſa ſubmerſionis nauigantium, & ſol per ſuam elongationem eſt cauſa congelationis, non impertiendo frigiditatem, ſed non influendo calorem: ſic Deus indurat non adhibendo gratiam cordis duritiam mollificantem. *Dionyſ. Carthuſian. in c. 9. Ep. ad Rom.*

Le meſme Autheur a fait vn Traité de la predeſtination, où il confirme la verité de la predeſtination gratuite & independante des merites, & monſtre qu'elle eſt la cauſe de tout ce qui peut y auoir de merite dans les vns; & quant à la reprobation qu'il enſeigne auſſi apres l'Apoſtre eſtre independante des merites particuliers, voicy ce qu'il en dit. *La reprobation n'eſt point cauſe du peché originel ny du peché mortel, ny meſme du veniel que l'homme commet en cette vie, par quelque choſe de poſitif qui ſoit en Dieu, ou que la reprobation mette dans les reprouuez, comme la predeſtination eſt la cauſe du bien par la grace qu'elle met dans les predeſtinez,* MAIS C'EST VN ABANDONNEMENT DE DIEV QVI NE DONNE PAS SA GRACE: *neantmoins la reprobation eſt cauſe de la peine que Dieu par ſa iuſtice fera ſouffrir aux pecheurs: mais quant au peché* IL VIENT DV LIBRE ARBITRE DE CELVY QVI EST REPROVVE' ET QVI DIEV N'ASSISTE POINT DE SA GRACE, *ſelon cette parole de l'Eſcriture: Voſtre perte Iſraël ne vient que de vous, mais le ſecours & l'aſſiſtance que vous receuez ne vient que de moy. C'eſt pourquoy* ENCORE QVE LES REPROVVEZ NE PVISSENT PAS OBTENIR LA GRACE FINALE (c'eſt à dire eſtre en grace iuſques à la fin & mourir en eſtat de grace) *neantmoins de ce qu'ils commettent tel & tel peché, cela vient de leur libre arbitre. Et ainſi c'eſt auec iuſtice que ces pechez leur ſont imputez.*

Reprobatio non eſt cauſa culpæ originalis & mortalis, nec etiam venialis in præſenti ponêdo aliquid in Deo, nec in reprobatis ſicut prædeſtinatio, ſed eſt quædam deſertio diuina non conferens gratiam: eſt tamen cauſa eius quod reducetur peccatibus in futuro, ſcilicet pœnæ æternæ. Culpa autem prouenit ex libertate arbitrij eius qui reprobatur & à gratia deſeritur. Vnde dicitur, Perditio tua Iſraël ex te tantum modo ex me auxilium tuum. Vnde licet reprobatus non poſſit finalem gratiam adipiſci vſque ad mortem, tamen quod in hoc peccatum vel in illud labitur ex eius libero arbitrio contingit. Vnde meritò libi imputatur ad culpam. *Idem de prædeſtinat. art. 12.*

Ce ſaint & ſçauant Religieux pouuoit-il deſtruire en termes plus clairs la fauſſe imagination d'vne grace ſuffiſante & generalle, qui ne manque iamais de donner à tous les hommes des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer, qu'en definiſſant la reprobation diuine, vn abandonnement de Dieu qui ne donne point ſa grace: qu'en ſouſtenant contre Origene qu'il n'y a point d'iniuſtice en Dieu, quoy qu'il donne ſa grace à l'vn & non pas à l'autre, ſans autre raiſon que ſa ſeule volonté: qu'en reconnoiſſant apres l'Apoſtre,

que Dieu fait misericorde à qui il veut, en sauuant par sa grace ceux qu'il luy plaist, & qu'il endurcit qui il veut, non en les rendant mechans, mais en ne les assistant point de son secours: Et enfin qu'en enseignant ce qui decide toute cette question, que quoy que les pechez & l'endurcissement dans le mal n'ayent point d'autre cause que la corruption du libre arbitre de l'homme, neantmoins cét endurcissement est attribué à Dieu dans l'Escriture, comme la perte d'vn vaisseau peut estre attribuée au Pilote qui en est absent, & la gelée au soleil qui est esloigné de nous durant l'hyuer, parce qu'en ce sens Dieu est cause que les hommes demeurent endurcis dans leurs pechez, en ce qu'il ne leur donne point sa grace, laquelle seule peut amollir leur dureté?

CHAPITRE XVI.

XVI. SIECLE. *La doctrine de la Grace suffisante donnée à tous les hommes, censurée par les Facultez Catholiques de Louuain & de Douay. Insigne imposture du liure des Sentimens de S. Augustin touchant la grace.*

LEs disciples de Molina se persuadant que c'est tomber dans l'heresie de Caluin, touchant l'impossibilité des commandemens de Dieu, de ne pas croire que l'homme a touſiours entre ses mains vne grace suffisante, dont l'vsage despend de son libre arbitre, & par laquelle il peut touſiours les obseruer: & voulant en mesme temps faire passer la doctrine de ceux qui reiettent cette grace Pelagienne, pour vne opinion toute nouuelle, & née seulement depuis dix ans, parlent ainsi dans le liure des Sentimens de S. Augustin touchant la grace. *Souuenez-vous*, disent-ils, *qu'il n'y a pas encore dix ans, que tous les Catholiques disoient anatheme à Caluin, pource qu'il a dit que les commandemens de Dieu sont impossibles, & que ceux qui sont mal sont necessitez à faire mal, & que l'Eglise a touſiours eu en execration ceux qui ont proferé ces blasphemes.* Chap. 17. p. 115.

Pour iuger de la grandeur de cette imposture, par laquelle on charge des Theologiens & des Euesques tres-Catholiques, d'auoir introduit dans l'Eglise depuis dix ans vne doctrine nouuelle, qu'on pretend estre la mesme que celle de Caluin; il ne faut que considerer, que n'y ayant que trois questions à faire touchant la possibilité des commandemens de Dieu. La 1. si nous les pouuons obseruer sans estre assistez de la grace. La 2. si nous le pouuons estant mesme assistez de la grace. La 3. si la grace sans laquelle nous ne pouuons les obseruer ne manque iamais à personne: l'accusation outrageuse de ces disciples de Molina, ne peut estre fondée sur les deux premieres questions. Car oseroient-ils dire, que pour n'estre point Caluinistes, il faille croire auec les Pelagiens, que sans le secours de la grace nous pouuons accomplir les commandemens de Dieu? Oseroient-ils dire aussi, à moins que d'auoir perdu toute honte, qu'il y ait des Catholiques qui depuis dix ans, ayent soustenu auec Caluin, que nul homme en cette vie, quelque Grace que Dieu luy donne, ne peut accomplir ses commandemens, & que toutes nos actions, lors mesme que nous agissons par l'esprit de Dieu, sont des pe-

chez, comme a creu cét Heresiarque. Tout ce qui leur reste donc est de pretendre, que c'est ruiner auec Caluin la possibilité des commandemens de Dieu, que de croire, comme font tous les Catholiques, qu'on les peut accomplir auec la grace, mais que cette grace necessaire pour les accomplir n'est pas donnée ny tousiours, ny à tous les hommes. Voila ce qu'ils doiuent monstrer n'auoir esté enseigné que depuis dix ans dans l'Eglise, s'ils veulent iustifier vn reproche si iniurieux. Voila ce qu'ils doiuent faire voir auoir esté auant dix ans en execration à tous les Catholiques.

Mais comment le pourroient-ils faire, puis qu'il est aisé de produire pour les conuaincre de mensonge, non le tesmoignage seulement de plusieurs Docteurs particuliers, mais ce qui est bien plus considerable celuy des Facultez toutes entieres, & des plus celebres de l'Eglise, car les sçauantes Facultez de Louuain & de Doüay, n'estoient elles point Catholiques & tres-Catholiques, lors qu'elles condamnoient il y a plus de 60. ans cette possibilité Semipelagienne des commandemens de Dieu, par le moyen d'vne grace suffisante, dont l'vsage dépende du libre arbitre, & qui soit tousiours entre les mains de tous les hommes? N'estoient-elles point Catholiques, lors que trauaillant auec tant de zele à estouffer le Molinisme dans sa naissance, elles establissoient si puissamment, que depuis la corruption de la nature par le peché, il n'y a plus aucune grace vrayement suffisante, que celle qui est en mesme temps vrayement efficace, qui ne donne pas seulement de pouuoir faire si on le veut, mais qui fait vouloir & qui fait agir, & qui par consequent n'est point donnée à tous les hommes; puis que tous les hommes ne font pas ce qu'ils feroient infailliblement, s'ils auoient receu vne grace dont la nature est telle, qu'elle ne manque iamais d'auoir son effet.

Les Censures admirables & également remplies de science & de pieté, que ces deux Facultez celebres opposerent sur la fin du dernier siecle, aux nouueautez pernicieuses de Lessius, & autres Professeurs Iesuites, confirment par tout cette doctrine sainte & Apostolique de la puissance inuincible de la grace de Iesus Christ. Et celle de Louuain ayant adiousté à sa censure par le commandement des Eueſques du Pays-bas, vn liure excellent pour la fortifier contre toutes les vaines oppositions de ces Theologiens censurez, il n'y a rien que ces sçauans Docteurs facent auec plus de soin, que de destruire ces pretenduës graces generalles, & de monstrer qu'il n'y a point d'autre grace de Iesus Christ qui soit suffisante pour porter nostre volonté au bien, que celle qui l'y porte effectiuement, & qui n'attend pas que nous consentions, mais qui nous fait consentir. AV XVI. SIECLE.

Ie me contenteray pour abbreger d'apporter seulement vn endroit ou deux de la censure de Doüay, & quelques endroits de la iustification de la censure de Louuain, parce que cette Faculté s'y est expliquée plus au long que dans sa censure.

Les Iesuites Professeurs en Theologie à Louuain, auoient enseigné dans leur Escolle cette maxime, qui est la maxime capitale du Molinisme. *Apres le premier peché originel Dieu a eu la volonté de donner à Adam & à toute sa posterité des moyens suffisans pour éuiter les pechez, & des secours suffisans pour ac-*

Deus post primum peccatum originale habuit voluntatem dandi Adamo & toti eius posteritati sufficientia media

querir la vie eternelle. Donc il leur donne vn secours suffisant afin qu'ils puissent se convertir. Mais voicy le iugement que la Faculté de Doüay a porté de cette proposition il y a plus de 60. ans, & qu'elle a encore confirmé depuis peu d'années. *On veut par cette proposition, que Dieu ait donné par Iesus-Christ à tous les hommes sans en excepter aucun, vn secours suffisant par lequel ils puissent se convertir; ce qu'on declare encore dauantage dans les propositions suiuantes, & principalement dans la 7. & la 14. Or le secours de Dieu suffisant est celuy, outre lequel de la part de Dieu aucun autre n'est necessaire. D'où il s'ensuit, que les paroles de cette proposition sont contraires à l'Escriture sainte & aux Peres, & qu'elle semble mesme ruiner la vraye grace de Iesus-Christ, qui selon S. Augustin n'est pas commune aux bons & aux meschans, mais rendant bons ceux a qui elle est donnée les separe d'auec les meschans. L'Escriture tesmoigne, que dans les siecles passez Dieu a laissé marcher toutes les nations dans leurs voyes: Qu'il y en a quelques-vns qu'il ne secourt pas: Que plusieurs sont delaissez de luy, & qu'ils sont abandonnez aux desirs de leurs cœurs. D'où vient, que les fidelles sçachant, que le secours qu'ils ont ne leur suffit pas encore, & qu'il peut mesme leur estre osté, ils prient auec le Psalmiste en disant, Seigneur aidez moy, & ne m'abandonnez pas. De plus selon le témoignage de la mesme Escriture Iesus-Christ ne prie pas son Pere pour tous: & tous ne sont pas donnez à Iesus-Christ par son Pere. Car il dit; Ie ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'auez donnez. Ils n'ont donc pas tous vn secours suffisant de la part de Dieu pour acquerir le salut. Autrement ils pourroient acquerir le salut encore mesme que Iesus-Christ n'eust point prié pour eux, & que son Pere ne les luy eust point donnez, ce qu'aucun Catholique n'oseroit dire. Et on ne peut pas dire, que tous ceux à qui l'Euangile de Iesus-Christ (sans la foy duquel nul ne peut estre sauué) n'a point esté presché ayent vn secours suffisant pour le salut. Car comme dit l'Apostre, comment croiront-ils en celuy dont ils n'ont point entendu parler? &c. Et c'est la parole de Iesus-Christ qu'ils doiuent entendre. Or il est certain que cette parole n'a pas esté annoncée à tous les descendans d'Adam. Et ceux-mesme à qui l'Euangile de Iesus-Christ est preschée ne peuuent croire, si Dieu n'ouure leur cœur, afin qu'ils croyent ce qu'on leur prescrit. Ce qui paroist clairement par l'Escriture ne se faire pas en tous, mais seulement en quelques-vns. D'où vient que S. Prosper dit, Peut-on douter que lors que la parole de la verité est annoncée, les vns croyent, parce qu'ils veulent croire, & les autres ne croyent pas parce qu'ils ne veulent pas croire: mais Dieu ouurant le cœur des vns, & n'ouurãt pas celuy des autres, il faut distinguer les effets de sa misericorde sur les vns, d'auec ceux de sa iustice sur les autres.*

contra peccata, & auxilia ad consequendam vitam æternam. Ergo dat illis sufficiens auxilium vt possint reuerti *Gen. Duac. Assert.* 2.

Vult hæc assertio à Deo per Christum omnibus omnino hominib⁹ dari sufficiens auxilium per quod possint conuerti, idque magis & sequentes aliquot assertiones præsertim 7. & 14. declarant. Sufficiens autem Dei auxilium est præter quod ex parte Dei non est aliud necessarium? Aduersantur proinde hui⁹ assertionis verba Scripturis & Patribus, imo propriè dictam Christi gratiam quæ secundum Augustinum, non est bonis malisque communis, sed bonos discernit à malis euertere videtur. Scriptura testatur quod in præteritis quibusdam generationibus dimisit Deus omnes gentes ingredi vias suas: quod quosdam non auxiliatur: quod multi ab eo deseruntur, & dimittuntur secundũ desideria cordis sui. Vnde etiam fideles intelligentes nondum sibi sufficere auxilium quod habent, & hoc ipsum subtrahi posse orant cum Psalmista: Adiutor meus esto, ne derelinquas me. Deinde eadem scriptura teste, nec pro omnibus Christus orat Patrem, nec omnes Christo dati sunt à Patre. Ait enim non pro mundo rogo, sed pro iis quos dediſti mihi. Non omnes ergo habent sufficiẽs auxilium ex parte Dei ad Salutem consequendam. Nam alioquin, & iam Christo pro iis non orante, & Patre eos non dante salutem consequi possent, quod nemo Catholicus dixerit. Item dici non potest eos omnes habere sufficiens auxilium ad salutem quibus Euangelium Christi, sine cuius fide nemo potest saluari, non est prædicatum. Nam vt ait Apostolus: Quomodo credent ei quem non audierunt? &c. auditus autem per verbum Christi, quod certum est non omnibus Adæ posteris annuntiatum fuisse. At neque illi quibus Euangelium præ dicatur credere possunt, nisi Deus cor eorum aperiat vt prædicationi intendant. Quod non in omnibus, sed in quibusdam tantum fieri ex scriptura manifestum est. Vnde Prosper, Nunquid dubium est, ait, cum verbum veritatis prædicatur alios voluntate credere alios voluntate non credere: sed cum illorum cor Deus aperuerit, illorum autem non aperuerit, discernendum est quid veniat de misericordia, & quid de iudicio. *Conf. Duac. Assert.* 2.

Peut-on ruiner plus fortement vne erreur, que ces sçauans Docteurs ruinent celle de la pretenduë grace suffisante de ces disciples de Molina, non par la seule authorité de leur censure, quoy qu'ils l'auroient peu faire par le pouuoir

pouuoit que l'Egliſe donne aux Facultez Catholiques de reprouuer les mauuaiſes doctrines, mais par les teſmoignages inuincibles de l'Eſcriture & des Peres?

Les meſmes Profeſſeurs Ieſuites ayant encore enſeigné cette propoſition. *Les endurcis & les aueuglez ont de la part de Dieu vn ſecours ſuffiſant pour ſe conuertir.* Et plus bas: *Tous les infidelles ont en tout temps & en tout lieu vn ſecours ſuffiſant de la part de Dieu pour eſtre ſauuez:* Ces celebres Theologiens la cenſurent en ces termes. *Toute cette propoſition doit eſtre abſolument reiettée, comme diminuant beaucoup le bien-fait de cette grace ſinguliere de Ieſus-Chriſt,* QVI N'EST PAS COMMVNE A TOVS, ET EST NEANTMOINS NECESSAIRE A TOVS POVR LA CONVERSION ET POVR LE SALVT. *Car ny l'endurcy ne ſe peut conuertir que par la grace qui oſte le cœur de pierre, & donne vn cœur de chair, laquelle certainement il n'a pas tant qu'il demeure endurcy: ny l'aueuglé ne peut voir la lumiere de la verité, que par la grace qui eſclaire ſes tenebres, & qui oſte le voile de deſſus ſon cœur, laquelle il n'a point auſſi tant qu'il demeure aueugle: & nul infidelle auſſi ne peut croire, que par la grace qui change ſon cœur, & le fait paſſer de l'infidelité à la foy: laquelle grace il eſt clair auſſi qu'il n'a pas tant qu'il demeure infidelle. Que ſi nous voulons iuger combien toute cette doctrine eſt contraire à l'Eſcriture, il ne faut que conſiderer les paſſages où nous liſons, que quelques-vns ne ſont pas ſeulement delaiſſez de Dieu, & abandonnez à leurs voyes, & aux deſirs de leur cœur, mais auſſi endurcis & aueuglez, & que par conſequent ſelon leur diſpoſition preſente, ils ne peuuent ny croire ny bien viure, & que quelques-vns meſmes ſont liurez à des paſſions infames & en ſens reprouué. Or c'eſt vne trop grande abſurdité de vouloir attribuer à toutes ces perſonnes vn ſecours ſuffiſant de la part de Dieu pour leur converſion & pour leur ſalut: puiſque ce delaiſſement, cét abandonnement, cét endurciſſement, cét aueuglement & cette reprobation marquent le refus ou la ſoubſtraction du ſecours neceſſaire.* On peut voir le reſte de cette cenſure qui n'eſt pas moins fort & moins ſolide.

Indurati & excæcati habent ſufficiens auxilium ex parte Dei vt conuertantur. Et infra: Omnes infideles ſemper & vbique habent ſufficiens auxilium ad ſalutem ex parte Dei. *Aſſert.* 14.

Reticienda penitus tota hæc aſſertio eſt, velut beneficio ſingularis illius gratiæ Chriſti quæ non omnibus eſt cõmunis, & tamen omnibus ad conuerſionem & ſalutem eſt neceſſaria plurimum detrahens. Nam neque induratus conuerti poteſt, niſi per gratiam auferentem cor lapideum, & tribuentem cor carneum, quam vti que quandiu induratum eſt non habet, neque excęcatus aſpicere poteſt lumen veritatis, niſi per gratiam tenebras eius illuminantem & velamen de corde eius auferentem: quam ſimiliter quandiu excæcatus eſt non habet. Neque infidelis quiſquam credere poteſt niſi per gratiam, qua cor eiꝰ ex infidelitate ad fidẽ mutetur. Quam gratiam eum non habere dum infidelis manet perſpicuũ eſt. Quantum autem tota hæc doctrina à ſenſu ſcripturæ diſſonet tatis oſtendunt ea loca in quibꝰ legitur quoſdam non tantum deſeri à Deo ac dimitti ſecundum vias ſuas, & ſecundum deſiderium cordis ſui, verum etiam obdurari & excæcari, ideoque quod ad præſentem eorum attinet diſpoſitionem credere & benefacere non poſſe; quoſdam item traditos in paſſiones ignominiæ & in reprobum ſenſum. Quibus quidem omnibus adhuc velle tribuere auxilium ſufficiens ad converſionem & ad ſalutem ex parte Dei nimis abſurdum eſt, cum eiuſmodi dimiſſio, deſertio, obduratio, excæcatio & traditio ſignificent auxilij neceſſarij negationem vel ſubſtractionem. *Cenſ. Duac. in Aſſert.* 14.

Les Docteurs de Louuain ne parlent pas moins clairement dans la iuſtification de la leur. Ils expriment en ces termes la doctrine des Ieſuites qu'ils condamnent: *Que tous les hommes, meſme les infidelles & les endurcis, ont en tout temps & en tout lieu vn ſecours ſuffiſant de la part de Dieu, par lequel ils ſe peuuent conuertir, & ſe releuer de leurs pechez: parce qu'autrement Ieſus-Chriſt ne ſeroit pas le Redempteur de tous: Et il y auroit beaucoup de perſonnes qui ſeroient dans l'impoſſibilité d'obſeruer la loy de Dieu: & les pecheurs pourroient auoir au iour du Iugement vne excuſe legitime de l'auoir violée.* Et voicy comme ils refutent cette doctrine erronée. *Les Ieſuites* (diſent-ils) *découurent éuidemment dans leur Apologie que leur ſentiment eſt celuy que la cenſure auoit condam-*

Habere omnes homines etiam infideles ac obduratos ſemper & vbique ex parte Dei ſufficiens auxilium quo ſe conuertere & à peccatis exurgere poſſint alioqui enim non fore Chriſtum redemptorem omnium, futuram deinde quamplurimis Dei legem obſeruatu impoſſibilem nec defuturam peccatoribus in die iudicij de

né, ſçauoir, que la grace qu'ils pretendent preparer ſuffiſamment la volonté de l'homme, peut eſtre en l'homme, quoy que la volonté demeure deſtournée de Dieu, & dans la depravation où elle eſtoit auparauant. Car ils diſent dans leur Apologie, qu'il peut arriuer & qu'il arriue ſouuent, que quelqu'vn ait vne grace prevenante, à laquelle il ne manque rien de tout ce qui eſt neceſſaire à vne grace prevenante pour eſtre ſuffiſante à la conuerſion, & que neantmoins il ne ſe conuertiſſe pas, parce qu'il ne le veut pas. Or c'eſt ce que nous declarons encore vne fois ne pouuoir approuuer en aucune ſorte, & ce que nous ſouſtenons eſtre contraire à la doctrine de S. Auguſtin. Car premierement c'eſt de la grace prevenante ou preoperante, (pour me ſeruir de ce terme) que parle l'Apoſtre lors qu'il dit: C'eſt Dieu qui produit en vous le vouloir meſme: & c'eſt d'elle auſſi que le Prophete parle, lors qu'il dit au nom de Dieu: Je feray que vous marcherez dans la voye de mes commandemens. Or Dieu ne produit point le vouloir en celuy qui ne veut pas: & il ne fait point marcher dans la voye de ſes commandemens celuy qui refuſe encore de bien viure. Il n'a donc point encore vne grace qui le prepare ſuffiſamment. Ce que ces doctes Theologiens confirment encore par quatre ou cinq preuues inuincibles.

transgreſſione legitimam excuſationem. *Iuſtificatio Cenſuræ. p. 12.*

Aptè hîc Apologia detegit quod Cenſura notauerat, videlicet gratiam ſufficienter præparantem hominis voluntatem cõſiſtere interdum cum eo quod voluntas nihilominus aduerſa & incorrecta permaneat. Ait enim Apologia fieri poſſe & de facto ſæpe fieri, vt quis auxilium habeat præuenies omnino ſufficiens in genere auxilij præuenientis ad conuerſionem & tamen non conuertatur quia non vult: hoc eſt quod iterum nobis non probari teſtamur, negamuſque doctrinæ Auguſtini conſentaneum. Primùm quia de præueniente ſeu præoperante gratia loquitur Apoſtolus cum dicit: Deus eſt qui operatur in nobis velle, & Propheta cum ait: Faciam vt in præceptis meis ambuletis. benè viuere recuſat; non

Non operatur autem Deus velle in eo qui non vult, nec facit in præceptis ſuis ambulare eum qui adhuc eſt igitur in eo gratia ſufficienter præparans. *Iuſtific. Cenſ. cap. 11 p. 96.*

Ils traitent en ſuite dans vn Chapitre entier de la queſtion de la grace ſuffiſante, que les diſciples de Molina pretendent eſtre donnée à tout le monde. *Apres auoir expliqué*, diſent-ils, *qu'elle eſt proprement la grace de Jeſus-Chriſt, qui ſuffit pour bien viure, il n'eſt pas difficile de iuger ſi elle eſt donnée à tous les hommes, ou ſi elle n'eſt donnée qu'à quelques-vns, que Dieu choiſit par vne miſericorde toute gratuite, n'eſtant point donnée aux autres par iuſtice. Car ſi le propre de la grace de Ieſus-Chriſt eſt de ne frapper pas ſeulement à la porte de noſtre cœur, mais de ſe l'ouurir & de n'appeller pas ſeulement en attendant que l'homme reſponde & obeiſſe, mais auſſi de flechir efficacement le cœur dur & deſtourné de Dieu, en le portant à l'obeyſſance & à l'obſeruation de ſa loy, il s'enſuit que ceux qui n'ouurent point à celuy qui frappe, & qui eſtant appellez meſme interieurement ne reſpondent point, ne viennent point & n'obeyſſent point, n'ont point receu de grace, qui ſoit ſuffiſante pour leur conuerſion & leur ſalut. Et il ne ſert de rien de dire, que ce qu'ils auoient receu, leur auroit ſuffi pour commencer leur conuerſion s'ils auoient voulu s'en ſeruir. Premierement, parce qu'on peut dire la meſme choſe non ſeulement de l'inſpiration interieure, mais auſſi de la vocation exterieure, qu'elle auroit pû ſuffire à l'homme pour commencer à croire, ſi eſtant ainſi appellé il auoit voulu ſe bien ſeruir de cette vocation. Et en ſecond lieu, parce que la grace de Ieſus-Chriſt n'eſt iamais ſeparée du bon vſage que la volonté en doit faire, parce que c'eſt elle qui fait que l'homme fait bon vſage des occaſions du ſalut qui ſe preſentent à luy: De ſorte que c'eſt vne marque éuidente que l'homme n'a point encore de grace ſuffiſante, non pas meſme pour commencer, de ce qu'il ne fait point bon vſage des choſes qui l'appellent au ſalut.* Ie ne rapporte point les preuues dont ils ſoti-

Poſtquam explicatum eſt quæ propriè ſit Chriſti gratia, quæ ad iuſtè viuendum ſufficiat non difficile eſt perſpicere eane omnibus detur hominibus, an verò quibuſdam duntaxat ad id peculiariter electis detur per miſericordiam indebitam, aliis verò negetur per iuſtitiam. Si enim Chriſti gratia non ſolum pulſat cor, ſed etiam aperit neque ſolum vocat expectans hominis obedientiam, verum etiam cor durum & auerſum ad obedientiam & executionem inflectit efficaciter, ſequitur iis qui pulſanti non aperiunt, & vocati etiam intrinſecus non tamen obſequuntur nec veniunt atque obediunt, nondũ eſſe gratiam ſubminiſtratam, quæ ad ipſorum conuerſionem ſalutemque ſufficiat. Neque ſat eſt ſi quis dixerit, ſufficiebat quod datum eſt ad inchoãdum ſalem cõuerſionem ſi eo vſi homo voluiſſet, Primùm quòd hoc ipſum, non de interiore mo-

fient cette verité, qui ſont telles, que tous les diſciples de Molina quand ils ſeroient fondus enſemble, ne ſçauroient entreprendre d'y reſpondre, ſans découurir leur foibleſſe, & ſans s'engager en des erreurs ou des abſurditez incroyables.

do pulſu verum etiam dexteriore oratione verè diximus ad inchoandā fidem potuiſſe ſufficere ſi benè illa vti homo ſic vocatus voluiſſet. Deinde quia gratia Chriſti non eſt à bono vſu ſeiuncta, ſed facit hominem benè vti oblatis

ſalutis occaſionibus: vt vel ex eo colligi poſſit nondum eſſe homini ad incipiendum ſufficientem gratiam quod bonum vſum eorum quæ ad ſalutem vocant non habeat. *ibid. cap.* 18. *p* 123.

I'adiouſteray ſeulement icy ce qu'ils diſent de la puiſſance de croire, ou de ſe conuertir, d'où il paroiſtra en quel ſens on peut dire ſelon cette Faculté celebre, que les commandemens de Dieu ſont poſſibles ou impoſſibles aux hommes qui n'ont point la grace. *La puiſſance de croire*, diſent-ils, *ou de ſe conuertir à Dieu peut eſtre conſiderée en deux manieres: la premiere eſt de la part du libre arbitre, qui ſe peut porter au bien & au mal, & ſelon cela l'homme a la puiſſance de croire, lors meſme qu'il eſt deſtitué de toute grace: la ſeconde eſt de conſiderer cette puiſſance ſelon les forces preſentes, qui ſoient telles qu'il puiſſe arriuer qu'auec elles l'homme croye effectiuement & ſe conuertiſſe: & ſelon cette maniere il y en a qui ne peuuent pas croire ny ſuiure Dieu, ſelon ce que Ieſu-Chriſt dit à S. Pierre, vous ne me pouuez pas ſuiure maintenant: & à d'autres: Comment pourriez-vous croire vous qui recherchez de receuoir de la gloire les vns des autres? Et en vn autre endroit: Ils ne pouuoient pas croire, parce que ſelon la parole d'Iſaïe Dieu auoit ordonné que leur cœur ſeroit remply de tenebres & d'aueuglement. Ils pouuoient donc croire à conſiderer la puiſſance du libre arbitre, qui de ſa nature pouuoit eſtre tournée vers le bien comme vers le mal: mais ils ne pouuoient pas croire ſelon les forces & les diſpoſitions qu'ils auoient à lors. Ils pouuoient croire, comme l'on dit d'ordinaire par vne puiſſance eſloignée: mais ils ne le pouuoient pas par vne puiſſance prochaine. Celle-là vient de la nature, & celle-cy de la grace. C'eſt pourquoy les anciens Peres ont parlé tantoſt ſelon l'vne, & tantoſt ſelon l'autre de ces deux manieres. Car S. Auguſtin dit au liure de l'Eſprit & de la lettre: Que la foy eſt en noſtre puiſſance: Et neantmoins le Pape S. Celeſtin dit dans ſa lettre: Que tous les hommes ont perdu dans la reuolte d'Adam la puiſſance naturelle de faire le bien. Et le meſme S. Fulgence qui nous aſſeure que l'homme peut croire naturellement, en ce qu'il a vne nature capable de croire & d'auoir la foy, nous enſeigne en meſme temps, que l'homme recouure par le don de la grace la puiſſance de croire, qu'il a perduë. Il y a donc vn certain* POVVOIR *de faire le bien que la nature nous donne, lors meſme qu'elle eſt deſtituée de toute grace, à cauſe que le libre arbitre tant que nous ſommes en cette vie n'eſt point inflexible, mais peut eſtre tourné vers le bien & vers le mal. Et il y a vn autre* POVVOIR, *que nous n'auons que par la grace, lors que la liberté naturelle eſt aidée par quelque ſecours diuin. Mais ce dernier* POVVOIR *eſt encore de deux ſortes. Car il y en a vn qui ne ſuffit pas encore pour agir effectiuement: comme lors que nous diſons qu'vn homme peut croire en Ieſus-Chriſt, qui a ouy preſcher la foy du Sauueur, ſur tout ſi la maniere dont on la luy a propoſée l'a rendu digne d'eſtre creuë. Et en comparaiſon de cette perſonne nous diſons que celuy-là ne peut point croire en*

Potentia credendi vel conuertendi ſe poteſt æſtimari dupliciter: ſemel ex ipſa liberi arbitrij vtrumq; in partem flexibili facultate, quomodo eſt potentia in homine gratia deſtituto: ſemel ex præcedentibus viribus ſatis efficacibus ad fidem & conuerſionem: iuxta quem modum quidam dicuntur non poſſe credere aut ſequi Dominum: ſicut dictum eſt Petro: non potes me ſequi modo, & aliis quomodo vos poteſtis credere qui gloriam ab inuicem accipitis? Et iterum: Non poterant credere, quia dixit Iſaïas excæca cor populi huius. Poterant ergo illi credere per flexibilem quidem liberi arbitrij in bonum facultatem: non poterant autem per eas vires ſeu affectus quos habebant in præſentia. Poterant per remotam, vt dici conſueuit, potentiam, non poterant per propinquā. Illa de natura ſurgit, hæc cōparit per gratiam. Ideoque etiam apud veteres vterque ſermo reperitur. Nam & Auguſtinus fidem in noſtra poteſtate eſſe docet libro de ſpiritu & littera c. 30. Et tam ex Celeſtinus Pontifex in Epiſtola, quam pro Hilario & Proſpero ſcripſit, dicit: In præuaricatione Adæ omnes homines naturalem poſſibilitatem & potentiam perdidiſſe. Rurſus Fulgentius docet hominē naturaliter poſſe credere in eo quod naturam habet credulitatis, fideique capacem: & tamen gratiæ dono credendi virtutem recipere quam amiſit. Eſt ergo quoddam poſſe per naturam omni etiam gratia deſtitutam propter liberum arbi-

Ieſus-Chriſt, qui n'a point du tout entendu parler de luy. Mais il y a vn autre POVVOIR *qui eſt lors que les forces ſont aſſez grandes par vne ſuffiſante preparation de la grace, que cela ſuffiſe pour agir, & cette grace n'eſt pas vn ſecours qui donne ſeulement le pouuoir, mais qui donne auſſi l'action. Car,* comme il adiouſte plus bas, *nulle grace ne prepare ſuffiſamment la volonté, que celle qui fait que nous voulons & que nous conſentons: & tant que la volonté n'eſt pas tellement diſpoſée qu'elle vueille ſe porter au bien, mais qu'elle reſiſte encore, elle n'eſt pas encore ſuffiſamment preparée par le Seigneur. C'eſt pourquoy,* diſent-ils ailleurs, *quelque grace qu'on s'imagine eſtre donnée à ceux qui ne croyent point, & qui ne ſe conuertiſſent point à Dieu, ce ne peut eſtre vne grace qui ait eſté ſuffiſante pour croire & pour ſe conuertir. Car la grace ſuffiſante pour la conuerſion eſt celle qui conuertit effectiuement, & celle qui ne le fait point, n'eſt point ſuffiſante pour cét effet.*

tiſum durante hac vita in vtramque partem flexibile: & eſt poſſe per gratiam, quando iam naturæ libertas quibuſdam diuinis adminiculis adiuuatur. Sed & hoc bibarticum eſſe ſciendum eſt. Nam & quoddam eſt poſſe quod nondum ad agendum ſufficiat: quomodo illum dicimus poſſe credere in Chriſtū qui accipit de Chriſto prædicationem, eam præ ceteris quæ ſit ad faciendum fidem idonea: cuius comparatione dicitur non poſſe in Chriſtum credere is cui nihil omnino de Chriſto prædicatur. Aliud autem eſt poſſe, in quo tam magnæ inſunt vires per ſufficientem gratiæ præparationem vt ſatis ſit ad agendum. Per quam quidem gratiam, non iam ſolum ipſum poſſe, verum etiam agere adiuuatur. *ibid* p. 131. Dicimus non eſſe gratiam ſufficienter præparantem voluntatem, niſi quæ faciat vt velimus & conſentiamus: quamdiu enim voluntas nondum ſic affecta eſt vt velit, ſed adhuc reſiſtit & contradicit nondum ſufficienter à Domino eſt præparata *ibid.* c. 13. p 135. Addimus & hoc qualecumque ſubſidium quod aliquando ſubminiſtrari dicitur in iis qui neque credunt neque conuertuntur ad Deum non fuiſſe ſufficiens ad fidem aut conuerſionem. Quippe gratia ad conuerſionem ſufficiens ipſa conuertit: quæ verò non conuertit non ſufficit. *ibid.* c. 12 p. 129.

Il n'y a rien à adiouſter à cét excellent diſcours. Voila l'vnique, veritable, & Catholique explication de la poſſibilité des commandemens de Dieu. Tous les hommes generalement, & ceux meſmes qui n'ont aucune part à la grace, ont le pouuoir d'obſeruer les commandemens de Dieu? parce que le libre arbitre qui eſt la puiſſance par laquelle on les obſerue, eſt touſiours capable durant cette vie de ſe porter au bien & au mal, quoy que pour l'vn il ait beſoin de la grace, & que pour l'autre, il n'ait beſoin que de luy-meſme. Il y a encore vne autre puiſſance de les obſeruer moins eſloignée que cette premiere, mais auſſi moins generalle, & qui non plus qu'elle ne ſuffit pas eſtant toute ſeule pour les obſeruer actuellement, qui eſt celle que nous donne la predication, l'inſtruction, & les autres graces ou exterieures ou meſme interieures: mais qui ne ſont qu'habituelles, ou dans l'eſprit ſeulement. Mais enfin quant à la puiſſance prochaine, qui ſe conſidere ſelon les forces preſentes de l'homme, & des forces qui ſoient telles qu'elles ſuffiſent pour agir, nul ne l'a que par vne grace ſinguliere de Ieſus-Chriſt, que par vne grace efficace qui ne nous eſt point donnée que nous n'obſeruions les commandemens de Dieu, parce que le propre de cette grace eſt de nous les faire obſeruer, ſelon la promeſſe qu'il nous en a daigné faire par ſes Prophetes: Ie feray que vous marcherez dans la voye de mes commandemens.

Que peuuent dire à cela les autheurs du liure que nous auons allegué au commencement de cét article, qui par vne inſigne calomnie ont la hardieſſe de reprocher à tant de Theologiens tres-pieux & tres-Catholiques, d'auoir introduit dans l'Egliſe depuis dix ans ſeulement, l'hereſie de Caluin touchant l'impoſſibilité des commandemens de Dieu. Oſeront-ils pretendre que le ſentiment de ceux à qui ils font ce reproche ſoit autre touchant ce point,

que celuy que nous venons de representer auoir esté enseigné il y a tant de temps par les Facultez Catholiques de Louuain & de Doüay? Quelques hardis qu'ils soient ils ne l'oseroient entreprendre, parce qu'ils se couuriroient eux-mesmes de confusion, n'ayant iamais repris dans la doctrine de ceux qu'ils attaquent, que de ce qu'ils n'admettent point non plus que ces Facultez, aucune puissance prochaine & suffisante d'obseruer les commandemens de Dieu, que celle qui vient d'vne grace qui nous les fait actuellement obseruer. Et cela estant, quand ils seroient assez ridicules pour s'emporter iusqu'à ce point de temerité que de condamner de Caluinisme ces deux Facultez celebres, il faudroit tousiours qu'ils demeurassent pour conuaincus de ce mensonge honteux & de cette imposture noire; d'auoir representé deuant le peuple comme vne nouuelle heresie, & née seulement depuis dix ans parmy les Catholiques, ce que des Facultez toutes entieres ont enseigné il y en a plus de 60. & maintenu par leurs censures & par leurs liures, comme la vraye doctrine de l'Eglise.

CHAPITRE XVII.

XVII. SIECLE. *Estius Chancelier de l'Vniuersité de Doüay. Et le Pape Clement VIII.*

Conclusion de cette Tradition de l'Eglise, contre la grace suffisante donnée à tous les hommes.

ESTIVS.

AV XVII. SIECLE.

IE pourrois alleguer vn grand nombre d'autres sçauans Theologiens pour refuter ce mensonge: comme entr'autres toute l'Escolle de S. Thomas. Mais en ayant desia parlé cy-dessus, ie me contenteray de demander à ces gens hardis, s'il n'y a que dix ans qu'Estius Chancelier de l'Vniuersité de Doüay, & l'vn des plus sçauans Theologiens de ce dernier Siecle, a composé ses commentaires sur le Maistre des sentences, & sur l'Escriture sainte. Et cependant peuuent-ils nier qu'il n'ait expliqué la possibilité des commandemens de Dieu, en la mesme sorte que l'expliquét auiourd'huy tous les disciples de S. Augustin, & qu'il n'ait ruiné aussi bien qu'eux cette possibilité Semipelagienne, que soustiennent les disciples de Molina par le moyen d'vne grace suffisante, qui ne manque iamais à personne? Il ne faut que lire ce qu'il en dit dans son Commentaire sur le second liure du Maistre des sentences, où s'estant proposé cette obiection: *Que Dieu ne nous a rien commandé d'impossible, & que par consequent il est en nostre puissance d'obseruer ce*

Sextum argumentum: Deus nihil præcipit homini impossibile: Ergo in potestate

qu'il nous a commandé: Il reſpond premierement apres S. Thomas, *Que ce que nous pouuons auec le ſecours de Dieu, ne nous eſt pas impoſſible: parce que ſelon Ariſtote nous pouuons en quelque ſorte ce que nous pouuons par le moyen de nos amis.* Mais en ſuite s'eſtant encore obiecté: *Que ce ſecours de Dieu n'eſt pas en la puiſſance de l'homme, principalement de celuy qui n'a iamais oüy parler de la grace, & que par conſequent l'obſeruation des commandemens de Dieu eſt abſolument impoſſible à cét homme.* Il dit: *Qu'il y en a qui reſpondent, qu'il n'y a point d'homme à qui le ſecours de la grace ne ſoit touſiours preſent: de ſorte que s'il vouloit, comme il le peut, ſe ſeruir de ce ſecours, il pourroit obſeruer la loy de Dieu.* Mais il reiette auſſi-toſt cette reſponſe, comme contraire à l'Eſcriture, & à la doctrine des ſaints Peres: il ne reconnoiſt point d'autre puiſſance dans les infidelles pour obſeruer la loy de Dieu, ſinon en ce que leur libre arbitre n'eſtant point entierement endurcy dans le mal, tant qu'ils ſont en cette vie, il ſe peut faire que Dieu aura pitié d'eux, & que leur faiſant preſcher l'Euangile, il les amenera à la foy. *Et c'eſt*, dit-il, *ce que nous enſeigne S. Proſper, lors que reſpondant à la 6. Obiection de Vincent, il parle de cette ſorte: Il y a cette difference entre la malice des hommes & celle des Demons, que les hommes, quelques perdus qu'ils puiſſent eſtre, peuuent encore eſtre reconciliez auec Dieu,* S'IL LEVR FAIT MISERICORDE, *au lieu que les Demons ne peuuent iamais ſe conuertir. Où il faut remarquer*, adiouſte ce ſçauant Theologien, *que S. Proſper ne dit pas: Qu'il n'y a point d'homme qui ne ſe puiſſe conuertir, s'il ſe veut ſeruir du ſecours qui luy eſt offert: mais ſeulement qu'il n'y en a point pour meſchans qu'ils ſoient, qui ne puiſſent eſtre reconciliez auec Dieu, s'il plaiſt à Dieu de leur faire miſericorde:* (SI DEVS MISEREATVR) *par où il marque aſſez clairement, que le ſecours de Dieu n'eſt point touſiours preſent à l'homme: de ſorte qu'il ne tienne qu'à luy de s'en ſeruir ſelon qu'il luy plaiſt.*

Le meſme Autheur reiette par tout cette pretenduë grace ſuffiſante, dont l'vſage dépend du libre arbitre, n'en reconnoiſſant point d'autre qui ſoit vrayement & abſolument ſuffiſante de la part de Dieu, que celle qui eſt efficace, & qui ne manque iamais d'auoir ſon effet. C'eſt ce qu'il enſeigne non ſeulement dans ſon Commentaire ſur le Maiſtre des ſentences, mais en cent endroits de ſes Commentaires ſur les Epiſtres de S. Paul, & ſur tout le reſte de l'Eſcriture ſainte, ayant touſiours pris vn ſoin particulier de fortifier cette verité importante par les oracles du S. Eſprit, & de combattre les abus, que les diſciples de Molina, apres les Semipelagiens font de quelques paroles de l'Eſcriture mal entenduës, pour eſtablir la diſtribution generale de leur grace ſuffiſante. On peut voir entr'autres lieux ce qu'il dit ſur le ch. 1. de S. Iean. verſ. 9. Et ſur le 6. v. 37. ſur les Actes ch. 14. v. 15. & ch. 16. v. 6. & ch. 17. v. 31. ſur l'Epiſtre aux Romains preſque par tout, & en particulier ſur le chap. 2. & 4. ſur la 1. à Timothée ch. 2. v. 3. ſur la 2. de S. Pierre ch. 3. v. 9. & ſur le ch. 3. de l'Apocalypſe v. 20.

& viribus naturæ noſtræ eſt id præſtare. Ad hoc argumentũ breuiter ac benè reſpondet S. Thomas, ea quæ poſſumus cum auxilio diuino, non eſſe nobis omnino impoſſibilia ſecundum illud Philoſophi: quæ per amicos poſſumus, aliqualiter nos poſſumus.

Verùm obiicies, auxilium illud non eſſe in poteſtate hominis, præſertim eius qui de gratia Dei, nihil vnquam audiuit & proinde totius legis obſeruationem tali homini ſimpliciter eſſe impoſſibilem. Quidam ad hoc reſpõdent, nullum eſſe hominem cui non ſemper adſit obuium & paratum à Deo auxilium gratiæ, per quam poſſit totam legem ſeruare. Sed hæc reſpoſio neque ſcripturis ſacris, neque doctrinæ ſanctorum Patrum conſonat, neque cum efficaci operatione gratiæ Dei conſiſtit. *Eſtius in 2. ſent. diſt. 26 paragr 41.* Vnde Proſper in reſpõſione ad 6. obiectionem Vincétianum. Hoc, inquit, inter malos hominũs diſtat, & dæmones, quod hominibus etiam valde malis ſupereſt, ſi Deus miſereatur, reconciliatio: Dæmonibus autem nulla eſt in æternum ſeruata cõuerſio. Vbi notandum quod dicit, ſi Deus miſereatur, non autem ſi velint illo aux lio oblato vti. Per quod vtique ſatis ſignificat auxilium illud non eſſe omnibus paratum: ſic vt vſus eius à libero pendeat arbitrio hominis. *ibid.*

AV XVII. SIECLE.

LE PAPE CLEMENT VIII.

Ie ne puis mieux conclure cette chaiſne de la tradition de l'Egliſe dans tous

les ſiecles, depuis la naiſſance de l'hereſie Pelagienne iuſques au noſtre; que par le ſçauant Pape Clement VIII. qui a tant trauaillé pour ſouſtenir la doctrine de S. Auguſtin, & la vraye grace de Ieſus-Chriſt contre les nouueautez de Molina, quoy que la mort l'ait empeſché d'acheuer entierement ce qu'il auoit ſi glorieuſement commencé.

Ce digne ſucceſſeur des Innocens, des Zozymes, des Bonifaces, & des Celeſtins, apres auoir proteſté *qu'il ne ſouffriroit iamais que l'Egliſe Romaine, qui auoit receu par les mains de tant de Papes ſes predeceſſeurs la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace, comme vn bien hereditaire fut iamais priuée de cette riche ſucceſſion*, dans vn excellent eſcrit où il renferma ſous quelques titres les principaux chefs de cette doctrine diuine, eſtablit de ſuitte ces maximes capitales, & les confirme par des teſmoignages clairs & manifeſtes de ce grand Saint.

Multi Pontifices prædeceſſores noſtri doctrinæ S Aug. de gratia tam acres fuerunt aſſertores & vindices, vt quaſi hereditario iure eam in Eccleſia relinqui voluerint: æquum non eſt vt patiar illam hac quaſi hereditate priuari. *Clem. VIII.*

IV. Selon S. Auguſtin il y a vne grace efficace, & tres-efficace, qui neantmoins ne bleſſe point la liberté de l'homme.

IV. Secundum S. Auguſtinũ datur gratia efficax, imò efficaciſſima, nec tamen per eam lædituꝛ libertas humani arbitrij. *ibid.*

V. Cette grace tire ſon efficace, ſelon S. Auguſtin, de la toute puiſſance de Dieu & de l'empire que ſa Maieſté ſupreſme a ſur les volontez des hommes, comme ſur toutes les choſes qui ſont ſous le Ciel.

V. Hæc gratia habet ſuam efficaciam ab omnipotentia Dei, & à dominio quod ſumma diuina maieſtas habet in voluntates hominum, ſicut in cætera omnia quæ ſub cælo ſunt. *ibid.*

VI. Par cette grace, ſelon S. Auguſtin, Dieu eſtant tout puiſſant comme il eſt, forme dans le cœur des hommes le mouuement meſme de leur volonté, faiſant qu'ils vueillent le bien au lieu qu'ils ne le vouloient pas auparauant, qu'ils y conſentent au lieu qu'ils y reſiſtoient auparauant, & qu'ils l'ayment au lieu qu'ils le combattoient auparauant.

VI. Per hanc gratiam ſecũdum Aug. agit Deus omnipotẽs in cordibus hominum motum voluntatis eorum faciendo ex nolentibus volentes, ex repugnantibus conſentientes, ex oppugnantibus amantes. *ibid.*

VII. Dieu reſpand, ſelon S. Auguſtin, cette grace efficace dans nos cœurs par l'operation du S. Eſprit, en vne infinité de manieres tres-ſecrettes & tres-cachées.

VII. Hanc gratiam efficacem ſecundum S. Auguſt. infundit Deus in cordibus noſtris per operationem Spiritus ſancti innumerabilibus & occultis modis. *ibid.*

VIII. Cette grace efficace de Dieu eſt ſecrette & cachée, ſelon S. Auguſtin.

VIII. Hæc gratia Dei efficax eſt ſecreta ſecundum Auguſtinum. *ibid.*

IX. Cette grace efficace, ſelon S. Auguſtin, ne ſuit pas, mais precede la volonté ne nous eſtant pas donnée parce que nous voulons, mais afin que nous voulions: de ſorte que Dieu fait par elle non ſeulement que nous agiſſons, mais auſſi que nous voulons.

IX. Hæc gratia efficax ſecundum S. Auguſtinum eſt prævia non pediſſequa: datur enim, non quia volumus, ſed vt velimus. Adeo per ipſam efficit Deus nedum vt operemur, ſed etiam vt velimus. *ibid.*

X. L'effet de cette grace efficace eſt certain & infaillible, ſelon S. Auguſtin.

X. Effectus huius gratiæ efficacis ſecundum S. Auguſt. eſt certus & infallibilis. *ib.*

XI. Cette grace efficace, ſelon S. Auguſtin, n'eſtablit point vne deſtinée, & ne fait point qu'il y ait en Dieu acception des perſonnes. Elle n'empeſche ny la predication, ny la correction, mais elle s'accorde parfaitement bien auec la liberté de la volonté de l'homme.

XI. Hæc gratia efficax ſecundum S. Auguſtinum non inducit fatum, nec efficit propterea Deum acceptorem perſonarum: nec tollit prædicationem & correptionem, ſed cum libertate humanæ voluntatis optimè conſiſtit. *ibid.*

XII. C'eſt par vn ſecret iugement de Dieu que cette grace efficace eſt donnée à l'vn, & n'eſt pas donnée à l'autre.

XII. Hæc gratia efficax cur vni detur, & non alteri occultioris iudicij Dei eſt. *ibid.*

XIII. Cette grace de Dieu eſt neceſſaire pour chaque bonne action.

XIII. Hæc Dei gratia neceſſaria eſt ad ſingulos actus. *ibid.*

Et entr'autres passages de S. Augustin que ce Pape allegue pour confirmer ce dernier article, il rapporte celuy-cy. *Nous sçauons que la grace de Dieu n'est donnée ny aux enfans, ny aux personnes âgées selon leurs merites. Nous sçauons qu'elle est donnée aux personnes âgées pour chaque action. Nous sçauons qu'elle n'est pas donnée à tous les hommes &c. Nous sçauons qu'elle est donnée par la misericorde de Dieu à ceux à qui elle est donnée. Nous sçauons qu'elle n'est point donnée par vn iuste iugement de Dieu à ceux à qui elle n'est point donnée.*

Scimus gratiam Dei nec paruulis, nec maioribus secundum merita dari. Scimus maioribus ad singulos actus dari. Scimus non omnibus hominibus dari &c. Scimus eis quib⁹ datur misericordia Dei gratuita dari. Scimus eis quibus non datur iusto iudicio non dari. Ex S. Aug. Ep. 107.

Que peuuent respondre les defenseurs de la pretenduë grace suffisante, à l'authorité de ce grand Pape? Si la grace efficace par laquelle Dieu forme dans le cœur le mouuement mesme de la volonté, si cette grace efficace dont l'effet est certain & infaillible, si cette grace efficace qui est donnée à l'vn & n'est pas donnée à l'autre par vn secret iugement de Dieu, si cette grace, dis-ie, est necessaire à chaque action, comme ce Pape le tesmoigne, n'est-il pas plus clair que le iour qu'il ne peut y auoir aucune grace vrayement suffisante pour faire le bien, que cette grace efficace, dont l'effet est certain & infaillible, & qui n'est point donnée à tous les hommes? Car il ne s'agist pas icy du mot de grace suffisante, au sens que le prennent quelques disciples de S. Thomas: Il s'agist des disciples de Molina, qui demeurent tous d'accord, & c'est vne de leurs principales maximes: Qu'vne grace n'est point vrayement suffisante pour vouloir le bien, si auant que de le vouloir vne autre grace que celle-là est necessaire de la part de Dieu pour nous le faire vouloir. Et par consequent, puisque selon ce sçauant Pape, la grace efficace qui preuient la volonté, & qui en forme le mouuement dans le cœur d'vne maniere inuincible, est necessaire à chaque bonne action, quelque autre grace que ce puisse estre, ne peut estre suffisante pour faire aucun bien. Or ces Theologiens sont obligez d'auoüer, que tout ce qu'ils ont la hardiesse de condamner auec plus d'aigreur dans la Doctrine de S. Augustin, n'est qu'vne suite manifeste de ce principe estably si clairement par ce Pape, que la grace qui est necessaire pour faire le bien, & sans laquelle par consequent il n'y en peut point auoir d'autre qui soit suffisante pour le faire, est la grace efficace qui nous le fait faire infailliblement. Car ils ne peuuent pas nier qu'il ne s'ensuiue tres-éuidemment de cette maxime sainte.

1. Que la grace necessaire pour croire n'a iamais esté donnée à aucun de ceux qui sont demeurez dans leur infidelité, puisque si elle leur auoit esté donnée ils auroient embrassé la foy: Cette grace necessaire pour croire n'estant autre, selon ce Pape, que celle qui fait croire infailliblement.

2. Que la grace necessaire pour prier n'est point commune à celuy qui prie, & à celuy qui ne prie pas; puisque la grace necessaire pour prier estant celle, selon ce Pape, qui forme dans le cœur le mouuement mesme de la priere, & qui ne manque iamais d'auoir son effet, si celuy qui ne prie pas l'auoit receuë, il ne manqueroit pas de prier.

3. Que tous ceux qui n'obseruent point la loy de Dieu, ne laissent pas d'estre

ſtre coupables dans leurs pechez, quoy qu'ils n'ayent pas receu de Dieu la grace neceſſaire pour l'obſeruer, qui eſt la grace efficace, ſelon ce Pape : parce que d'vne part ce n'eſt que par la depravation de leur volonté, qui eſtant la cauſe du peché n'en peut point eſtre l'excuſe, qu'ils ſe trouuent en eſtat de ne pouuoir obſeruer les commandemens de Dieu eſtant abandonnez à eux-meſmes : & que de l'autre, comme remarque ce meſme Pape, la grace efficace qui eſt neceſſaire pour les obſeruer, parce qu'il n'y a qu'elle qui puiſſe guerir cette corruption de la volonté humaine, n'eſtant deuë à perſonne, eſt donnée aux vns par vne pure miſericorde, & n'eſt point donnée aux autres par vn iuſte iugement. Ainſi tant que Dieu nous fortifiera dans le zele que nous deuons auoir pour la doctrine de S. Auguſtin, qui n'eſt pas ſa doctrine, mais la doctrine de toute l'Egliſe, & particulierement de l'Egliſe Romaine, qui s'en eſt declarée la protectrice en tant de rencontres ; nous demeurerons fermes auec le Pape Clement VIII. dans ce principe inébranlable, qui met la difference eſſentielle, entre la Theologie de ce Saint, & celle de Molina : Que la grace neceſſaire pour faire generalement quoy que ce ſoit qui regarde la pieté & le ſalut, eſt celle qui nous le fait faire par vne vertu infaillible & toute puiſſante : Et de là nous conclurons auec ce meſme Pape, contre les anciennes pretenſions des Semipelagiens, & contre les nouuelles entrepriſes de ceux qui les ſuiuent en ce temps : Que la grace neceſſaire pour faire le bien & éuiter le peché, n'eſt point donnée à tous les hommes : qui eſt-ce que nous auions entrepris de monſtrer eſtre la vraye Doctrine de l'Egliſe, & auoir touſiours eſté enſeigné de ſiecle en ſiecle par les Papes, par les Conciles, & par les plus grands perſonnages de l'Egliſe, depuis que l'hereſie de Pelage l'a obligé de defendre auec plus de zele la grace de ſon Eſpoux, contre les efforts de l'orgueil humain.

Finiſſons donc par ces belles paroles de S. Fulgence : *Il eſt raiſonnable, mes tres-chers freres, que dans toutes les choſes qui reçoiuent le moindre doute, nous nous attachions aux ſentimens des SS. Peres, que Dieu n'a pas ſeulement preuenus par ſa miſericorde comme les autres fidelles, en les appellant à la foy par la lumiere de ſa grace, mais qu'en couronnant cette premiere miſericorde par vne grace plus abondante, il a particulierement inſtruits par ſon Eſprit ſaint, afin de les rendre capables d'inſtruire les autres. Or ces grands Saints qui ont ſuiny en toutes choſes la verité de la predication Apoſtolique, ont connu tres-certainement, & vous ont fait connoiſtre par leurs liures & par leurs Epiſtres:* QVE LA GRACE DE DIEV N'EST POINT DONNEE GENERALEMENT A TOVS LES HOMMES. Ce qu'il explique auſſi-toſt de toute ſorte de grace, & meſme de celle qui eſt neceſſaire pour deſirer & pour demander la grace ; & ainſi tout ce qui nous reſte eſt de ſupplier tous les hommes d'eſprit & de iugement, de conſiderer s'il y eut iamais de hardieſſe plus inſupportable, que celle des diſciples de Molina, qui pour auoir remply le monde de tant de mauuais liures de Scholaſtiques & de Caſuiſtes, qui conſpirent tous à eſtouffer la vraye doctrine de la grace, s'imaginent auoir droit de changer de vieilles erreurs en de nouueaux articles de foy, & d'exciter ſans ceſſe des cabales

Dignum eſt, chariſſimi fratres, vt in ſingulis quibuſque ſententiis, in quibus nubilo cuiuſquam obſcuritatis ambigimus. SS. patrum definitionibus hæreamus : quos prœueniens miſericordia Dei gratis illuminauit vt crederent, & ſequens inſtruxit ſpiritaliter vt docerét. Hi enim Apoſtolicæ prœdicationis tenentes per omnia veritatem, certiſſimè cognouerunt, cognoſ endumque libris & Epiſtolis reliquerunt, gratiam Dei non omnibus hominib⁹ generaliter dari. *Fulg. de Ver. prad. lib. 1. c. 15.*

LIVRE SIXIESME.

SVITE DV III. POINCT. Refutation de tout ce qu'allegue M. le Moine, pour ſouſtenir ſa Doctrine de la grace ſuffiſante donnée à tous les hommes.

IL ne nous reſte plus pour faire en ce III. Poinct de la Grace ſuffiſante, ce que nous auons fait dans les deux premiers, que d'examiner ce que M. le Moine en a dit dans ſes Eſcrits; en reſpondant exactement à tout ce qu'il allegue, pour prouuer que ſa pretenduë grace ſuffiſante eſt donnée à tous les hommes, & refutant les Reſponces qu'il apporte aux Argumens qui confirment la doctrine Catholique contraire à cette erreur des Semipelagiens. Cela nous ſera bien facile, puis qu'il n'y a point de foibleſſe pareille à celle des preuues, dont il s'efforce d'appuyer ce poinct capital du Moliniſme, ny de chicanerie plus groſſiere & plus aiſée à découurir que celle des diſtinctions phantaſtiques, par leſquelles il taſche d'éluder la force inuincible de la verité qu'il combat.

CHAPITRE I.

Pretention de M. le Moine: Que la grace ſuffiſante eſt donnée à toutes les perſonnes âgées, quoy qu'Infidelles & ſans connoiſſance de Ieſus-Chriſt. Reſponſe au I. Paſſage. Venez à moy vous tous &c. *Qu'il prouue au contraire, que ceux qui n'ont point connu Ieſus-Chriſt, & à qui par conſequent, cette inuitation n'a point eſté faite, n'ont point eu de grace ſuffiſante.*

TOVTES les Preuues de ce Profeſſeur pour l'eſtabliſſement de ſa grace ſuffiſante, commune à tous les hommes, ſe reduiſent à trois paſſages de l'Eſcriture, pris en des ſens tout oppoſez à ceux que les ſaincts Docteurs qui ont defendu la grace de Ieſus-Chriſt, leur ont donnés: à vne authorité du III. Concile de Valence, qui eſtablit tout le contraire de ce qu'il pretend: à vn autre Concile de Cologne de ces derniers temps, qui ne traitant point de la matiere de la grace, a dit vne parole en paſſant, qui ne peut de rien ſeruir à l'eſtabliſſement d'vne grace generale, qui no

manque iamais à perſonne, non pas meſme aux infidelles & aux plus impies: & à deux paſſages de S. Auguſtin, dont il veut inferer par de fauſſes conſequences, que ce Sainct a enſeigné vne doctrine, qu'il a deſtruite en termes formels en cent endroits de ſes ouurages.

Mais quant à ces 3. paſſages de l'Eſcriture; il y en a deux, ſçauoir celuy de l'Euangile, où Ieſus-Chriſt dit: *Venez à moy vous tous qui eſtes accablez de peine & de charge, & ie vous ſoulageray*; & celuy de l'Epiſtre de ſainct Pierre, où il eſt dit: *Que Dieu ne veut pas qu'aucun periſſe, mais que tous ſe conuertiſſent à la penitence*, auſquels nous auons deſia reſpondu, en faiſant voir par ſainct Proſper, ſainct Fulgence & ſainct Auguſtin, que les aduerſaires de la grace qu'ils ont combattus, ont voulu tirer de ces meſmes lieux les meſmes conſequences que M. le Moine en tire, & que les ſaincts Peres ont refuté ces conſequences, comme contraires à la vraye doctrine de l'Egliſe.

V. liu. 11. ch. 14.

Ib. ch. 15.

Mais l'application qu'il en fait icy doit paroiſtre encore plus mauuaiſe, ſi l'on conſidere en particulier ce qu'il pretend confirmer par ces oracles de l'Eſcriture.

Il propoſe en ces termes l'eſtat de la queſtion.

M. LE MOINE.

An Deus adultis omnibus gratiam ſufficientem largiatur.

Adultorum tria genera hic diſtinguenda ſunt. Quidam nondum receperunt fidem Chriſtianam, puta infideles & Iudæi. Quidam illam receperunt & iuſtificati ſunt vt fideles. Quidam denique vel ante vel poſt fidem acceptam ſuis ſceleribus indurati ſunt & deſerti à Deo. Quid de ſingulis ſentiendum ſit tribus aſſertionibus declarandum eſt. ASSERTIO I. Adultis omnibus auxilium ſufficiens vel mediatè vel immediatè datur, ad implenda præcepta ipſis nota. Probatur 1. ex ſcripturis. Matth. 11. Venite ad me omnes qui laboratis & reficiam vos. Vana eſſet omnium inuitatio, niſi parata eſſet omnibus gratia ſufficiens. *Eſcrits de M. le Moine. In quæſt. III. App. Art. 3. p. 3. §. 2.*

Si Dieu donne vne grace ſuffiſante à toutes les perſonnes agées. Sur quoy il parle de cette ſorte.

Il faut diſtinguer icy trois ſortes de perſonnes âgées.

1. *Quelques-vns n'ont pas encore receu la foy Chreſtienne, comme les Infidelles & les Iuifs.*

2. *D'autres l'ont receuë & ont eſté iuſtifiez comme les fidelles.*

3. *Et d'autres enfin, ou deuant, ou apres la foy ont eſté endurcis par leurs crimes & abandonnez de Dieu. Nous declarerons par 3. aſſertions, quel ſentiment on doit auoir de chacune de ces trois ſortes de perſonnes.*

I. ASSERTION. Toutes les perſonnes âgées reçoiuent de Dieu vn ſecours ſuffiſant ou mediatement ou immediatement, pour accomplir les preceptes qui leur ſont connus.

Cela ſe prouue 1. *par les Eſcritures. Matth.* 11. *Venez à moy vous tous qui eſtes accablez de peine & de charge, & ie vous ſoulageray. Cette inuitation de tous les hommes ſeroit vaine ſi la grace ſuffiſante n'eſtoit preparée à tous.*

RESPONSE.

Selon la diuiſion que M. le Moine a faite, cette 1. Aſſertion regarde generalement tous les hommes, & en particulier tous ceux qui n'ont pas encore receu la Foy Chreſtienne, qui eſt la premiere de ces trois ſortes de perſonnes, dont il teſmoigne vouloir traiter en trois Aſſertions differentes. Or ces paroles de Ieſus-Chriſt, & cette inuitation de venir à luy, regardent-elles d'autres perſonnes, que ceux à qui Ieſus-Chriſt a eſté preſché? Regardent-elles tous les hommes indifferemment, qui ont l'vſage de leur

libre arbitre? Regardent-elles ceux qui n'ont iamais eu connoiſſance ny du Sauueur, ny d'aucun de ſes myſteres, ny meſme le moindre doute qu'ils euſſent beſoin d'vn liberateur, eſtant d'autant plus eſclaues, que leur captiuité leur a eſté plus inconnuë? Regardent-elles tant de millions d'hommes, qui auant la naiſſance de Ieſus-Chriſt, ſont peris dans les tenebres de l'Idolatrie ſans auoir iamais eu perſonne qui leur ait parlé de la veritable Religion? Regardent-elles tant de pauures peuples qui depuis meſme Ieſus-Chriſt, durant 13. & 14. Siecles ont eſté priuez de la lumiere de l'Euangile, & n'ont peu croire ſelon S. Paul, en celuy qui ne leur a point eſté preſché, ny auoir part à vne inuitation qui ne leur a point eſté faite? N'eſt-ce donc pas abuſer indignement des paroles adorables du fils de Dieu, que de les alleguer pour prouuer vne grace ſuffiſante, au regard de ceux à qui ces paroles ne ſe ſont point addreſſées, qui n'ont point eſté inuitez à venir à luy, qui n'ont point ſceu qu'ils euſſent beſoin de luy pour eſtre ſoulagez dans leurs peines & dans leurs pechez?

Mais pluſtoſt ces paroles ne prouuent-elles pas clairement, que tous les hommes n'ont pas de grace ſuffiſante pour faire le bien? Et au lieu que M. LE MOINE dit que cette inuitation ſeroit vaine ſi la grace ſuffiſante n'eſtoit preparée à tous, ne pouuons-nous pas dire au contraire, que cette inuitation du Sauueur du monde ſeroit vaine, ſi la grace ſuffiſante eſtoit preparée à tous, ſelon que M LE MOINE ſe l'imagine?

Car en vain Ieſus-Chriſt inuiteroit tous les hommes à venir à luy, c'eſt à dire à croire en luy, & à le reconnoiſtre pour leur vnique Sauueur, comme ne pouuant trouuer qu'en luy du ſoulagement en leurs peines, ny eſtre deliurez que par luy & par la foy en ſon nom, du poids du peché qui les accable, ſi ſans venir à luy, ſans croire en luy, ſans auoir aucune connoiſſance de ſon nom, les hommes n'ont iamais manqué depuis le commencement du monde, & ne manqueront iamais iuſques à la fin, d'auoir les graces ſuffiſantes pour ne point ſuccomber au peché. *Ecce quod eſt crucem Chriſti euacuare*, dit S. Auguſtin apres l'Apoſtre en vne ſemblable occaſion: Voila comme on aneantit la Croix de Ieſus-Chriſt, en faiſant commune à ceux qui ne croyent pas en luy, auſſi bien qu'à ceux qui y croyent la grace neceſſaire pour faire le bien & pour reſiſter aux tentations, que la foy Chreſtienne nous apprend eſtre propre & particuliere aux Chreſtiens. *Epiſt. V. Epiſcoporum ad Innocap. Aug. Ep. 95.*

Quam doctrina Chriſtiana demonſtrat & prædicat eſſe propriam Chriſtianorum.

Et enfin le meſme Sauueur qui nous dit pour fortifier noſtre eſperance, & nous enſeigner l'vnique moyen d'eſtre ſoulagez dans nos miſeres; Venez à moy vous tous qui ſuccombez ſous le faix de la peine & du trauail, & ie vous ſoulageray: ne nous dit il pas auſſi pour reprimer l'orgueil de l'eſprit humain, & l'obliger à reconnoiſtre qu'il doit tout à ſa miſericorde & à ſa bonté: que quoy que tous ſoient inuitez à venir à luy, *nul n'y peut venir, que ceux que ſon Pere y attire*: & qu'il attire par cette inſpiration ſecrette & puiſſante, qui remuë tellement les cœurs, que *nul de tous ceux qui ſont inſtruits dans cette eſcole diuine du Pere celeſte, ne manque de venir au fils,*

comme estant ceux qui sont appellez selon l'Arrest eternel de la volonté diuine, *secundum propositum vocati*, comme dit si souuent sainct Augustin, lors que tous les autres le sont indifferemment par la voix exterieure du Predicateur.

CHAPITRE II.

Response au II. Passage. En quel sens Iesus-Christ, est la lumiere qui illumine tous les hommes. Que l'entendant de l'illumination de la grace, il les illumine tous; selon sainct Augustin, non que tous soient illuminez, mais parce que nul n'est illuminé que par luy.

M. LE MOINE.

Joan. 1. Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. *Escrits de* M. LE MOINE *Ibid.*

EN sainct Jean 1. *Il estoit la lumiere veritable qui esclaire tout homme venant en ce monde.*

RESPONSE.

Ce passage prouue aussi peu que le premier, que la grace suffisante, pour faire le bien, soit donnée à tous les hommes generalement, & à ceux mesmes qui n'ayant iamais receu le moindre rayon de la foy en Iesus-Christ, ne peuuent estre que dans vn aueuglement qui les empesche de supporter l'esclat de la vraye lumiere, & les met en cét estat que sainct Prosper descrit en son admirable Poëme.

Hinc animi vigor obtusus caligine cetra induitur, nec fert diuinæ fulgura lucis lumen inera. *Prosp. Carm. de ingratis.*

L'Esprit, de la lumiere ayant perdu l'vsage,
Est tout enuironné d'vn tenebreux nuage,
Et ses yeux languissans dans vn profond sommeil,
Ne peuuent supporter l'esclat du vray soleil.

Car il est vray que Iesus-Christ, comme Verbe & comme la sagesse eternelle de Dieu, est la verité immuable & la lumiere intelligible, dont toutes les creatures qui sont capables d'intelligence, reçoiuent tout ce qu'elles peuuent auoir de lumiere. C'est cette lumiere spirituelle, dont parle si souuent sainct Augustin, qui est touſiours presente à nos ames, qui leur luit touſiours, mesme dans leurs plus espaisses tenebres, & dont nous pouuons touſiours estre esclairez, pourueu que nous ayons des yeux pour la voir. Et en ce sens il est la lumiere qui esclaire generalement tous les hommes & tous les Anges.

Mais comme le soleil visible esclaire durant le iour tous les yeux corporels, & leur donne à tous le moyen de voir, en ce qui despend de la seule presence de sa clarté, quoy que ceux qui ont la veuë obscurcie ne puissent pas voir, si l'on ne guerit leur aueuglement: Ainsi ce soleil inuisible illumine sans cesse toutes les creatures intelligentes, & leur presente à toutes ses rayons diuins & eternels, par lesquels seuls elles peuuent contempler la verité. Mais parce que le peché a rendu tous les hommes aueugles, & a couuert leurs yeux de tenebres, quoy que cette lumiere immortelle ne laisse pas de leur luire, parce qu'elle n'a point changé de nature; le chan-

gement qui eſt arriué en eux fait qu'ils ne ſont plus maintenant au meſme eſtat d'en ioüir, qu'ils eſtoient auant que de s'eſtre deſtournez d'elle, & s'eſtre aueuglez en s'en deſtournant.

C'eſt pourquoy ce n'eſt plus aſsez que cette lumiere les eſclaire en cette maniere generale, dont elle les eſclairoit auant que leur veuë euſt eſté alterée & corrompuë par le peché, & dont elle a eſclairé generalement tous les Anges; il faut qu'elle le faſſe d'vne maniere toute particuliere, & en ne ſe preſentant pas ſeulement à eux pour en eſtre veuë, mais en leur donnant des yeux par leſquels elle en puiſſe eſtre veuë. Car autrement ſelon la parole de l'Euangile au meſme endroit, *lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt:* comme le ſoleil ne peut eſtre veu des aueugles, quoy qu'il les enuironne de toutes parts de ſa clarté & de ſes rayons. *Sicut ſol iſte cæcis non videtur, quamuis eos ſuis radiis quodammodo veſtiat, ſic lumen æternum, quod etiam in tenebris lucet, à ſtultitiæ tenebris non comprehenditur.* *Aug. de pecc. mer. l. 2. cap. 25.*

Mais l'auantage qu'a ce ſoleil de nos ames au deſſus de celuy de nos corps, eſt que le dernier nous donne moyen de voir ſi nous auons la veuë ſaine, & ſi nous nous tournons vers luy: mais il ne guerit pas nos yeux s'ils ſont malades, & ne fait pas que nous nous tournions vers luy ſi nous en ſommes détournez Au lieu que le premier fait l'vn & l'autre: *Etiam vt conuertamur ipſe adiuuat, quod certè oculis corporis lux iſta non præſtat.* *Aug. de pecc. mer. l. 2. c. 5.*

Or comment eſt-ce qu'il le fait? Comment eſt-ce que cette lumiere qui luit à nos yeux, lors meſme qu'ils ſont aueuglez, les rend d'aueugles clair-voyans & capables de iouyr de ſa ſplendeur? En faiſant ce qu'il a figuré dans l'Euangile, en meſlant ſa ſaliue à noſtre bouë, & l'appliquant à nos yeux. C'eſt à dire, que le Verbe, qui eſt cette lumiere eternelle, qui par ſuy-meſme & ſelon ſa nature diuine, illumine toutes les ames, comme leur ſoleil, en ce qu'ils ne peuuent rien voir que par ſa clarté, ne les illumine, comme leur Medecin, & en leur rendant la veuë interieure que le peché auoit obſcurcie; que s'eſtant fait chair, que s'eſtant couuert de noſtre ombre, pour ſe proportionner à noſtre foibleſſe, & ayant vny par vn prodige d'amour enuers ſes eſleus, cette ſaliue ſacrée qui découle de la teſte du Pere, auec la bouë de noſtre humanité: afin que ce remede eſtant appliqué aux yeux de noſtre ame, ce qui ne peut eſtre que par la foy, il luy rende l'vſage de la veuë, & luy donne moyen de voir ce ſoleil diuin, qui eſtoit touſiours preſent à elle pour l'illuminer, mais dont ſon aueuglement la rendoit abſente, & incapable d'en eſtre illuminée, comme remarque excellemment ſainct Auguſtin en diuers endroits. *Aug. Ep. 120. c. 2. & alibi.*

Ie demande donc à M. le Moine, de quelle illumination il entend ces paroles de l'Euangile, que Ieſus-Chriſt eſtoit la lumiere qui illumine tous les hommes, lors qu'il les allegue pour prouuer que ceux qui n'ont aucune foy en Ieſus-Chriſt, comme les infidelles & les Iuifs, ne manquent point de grace ſuffiſante pour faire le bien.

Car s'il les entend ſimplement de l'illumination generale, qui conuient à Ieſus-Chriſt comme Verbe, & ſelon laquelle la lumiere luit dans les te-

nebres, quoy que les tenebres ne l'apperçoiuent point, il eſt luy-meſme couuert de grandes tenebres, s'il ne voit pas que vouloir eſtablir par là vne grace ſuffiſante pour tous les infidelles qui demeurent infidelles, & à qui cette lumiere inuiſible n'eſt preſente que comme le Soleil eſt preſent aux yeux aueugles, c'eſt faire la meſme choſe que celuy qui pretendroit, que tous les aueugles demeurant aueugles, ont vn moyen ſuffiſant pour voir, parce que le Soleil ne ceſſe point de leur preſenter ſa lumiere.

Que s'il les entend de l'illumination particuliere qui conuient au meſme Verbe, comme reueſtu de noſtre chair, & ſelon laquelle il teſmoigne, *qu'il eſt venu dans le monde pour faire voir ceux qui ne voyoient pas*, & pour les faire paſſer *de leurs tenebres dans ſon admirable lumiere*, en ne preſentant pas ſeulement la clarté à leurs yeux malades, mais en les gueriſſant pour les rendre capables de l'apperceuoir: il eſt luy-meſme encore plus aueugle, s'il ne voit pas ce que l'Eſcriture nous aſſeure en tant de lieux, que la condition eſſentielle, pour eſtre en cette maniere illuminé par Ieſus-Chriſt, eſt de croire en Ieſus-Chriſt; & qu'ainſi ces infidelles, dont il parle, qui n'y ont iamais creu, n'ont pû auoir aucune part à cette illumination medecinale du Sauueur du monde, ſans laquelle l'autre illumination ne peut de rien ſeruir à des ames aueuglées, qui demeurant dans l'aueuglement & dans les tenebres de l'infidelité, ſont incapables de voir la lumiere, quelque preſente qu'elle puiſſe eſtre a leurs yeux.

Ioan. 9. 39.
1. Pet. 2. 9.

Ego, inquit, lux in ſeculum veni, vt omnis qui credidérit in me non maneat in tenebris. Hoc dicto quid oſtendit, niſi in tenebris eſſe omnem qui non credit in eum, & credendo efficere ne maneat in tenebris? Has tenebras quid niſi peccata intelligimus? Sed quodl bet aliud intelligantur hæ tenebræ, profectò qui non credit in Chriſtum manebit in eis; & vtique pœnales ſunt non quaſi nocturnæ ad quietem animantium neceſſariæ. *Aug. de pecc. mer. & remiſſ. l. 1. c. 24.*

Ἦν τὸ φῶς τὸ ἀληθινὸν ὃ φωτίζει πάντα ἄνθρωπον ἐρχόμενον εἰς τὸν κόσμον. *Ioan. 1. 9.*

Ie ſuis la lumiere, dit cette ineffable lumiere, *& ie ſuis venu dans le monde, afin que tous ceux qui croiront en moy ne demeurent point dans les tenebres: monſtrant clairement par là*, dit ſainct Auguſtin, *que tous ceux qui ne croyent point en luy*, tels que ſont ceux dont M. le Moine parle, *ſont dans les tenebres; & que ce n'eſt qu'en croyant qu'ils ſortent de ces tenebres. Ces tenebres ſont les pechez; ou quoy que ce ſoit que l'on vueille entendre, pourueu qu'il demeure pour indubitable & pour conſtant, que tous ceux qui ne croyent point en Ieſus-Chriſt demeureront dans ces tenebres, & qu'elles ne ſont point ſemblables à celles de la nuict, durant leſquelles les corps ſe repoſent, mais que ce ſont des tenebres d'aueuglement & de ſupplice.*

C'eſt pourquoy le meſme Sainct ayant rapporté au meſme endroit l'opinion erronée de quelques perſonnes qui croyoient que tous les enfans eſtoient illuminez par Ieſus-Chriſt auſſi-toſt qu'ils eſtoient nez, ſe fondant ſur les dernieres paroles du paſſage allegué par M. le Moine, *que Ieſus-Chriſt eſt la lumiere qui illumine tout homme venant en ce monde:* apres auoir remarqué, que ces mots, *venant en ce monde*, ſe peuuent auſſi bien rapporter ſelon le Grec à la lumiere eternelle, qui eſt venuë dans le monde par ſon Incarnation, qu'à l'hõme qui y vient en naiſſant; il adiouſte, que cette illumination ne peut conuenir aux enfans auant le Bapteſme, *qu'en ce que Dieu les illumine en leur donnant vne ame raiſonnable, qui eſt comme la creation de l'œil interieur, mais que cét œil, quoy que deſia creé, demeure neceſſairement dans les tenebres, s'il ne croit en celuy qui a dit; Ie ſuis la lumiere, & ie ſuis venu dans le monde, afin que tous ceux qui croyront en moy ne demeurent point dans les tenebres.*

Si rationem ipſam qua humana anima rationalis appellatur quæ ratio adhuc velut quieta & quaſi ſopita, tamen inſita & quodam modo inſeminata in paruulis latet, illuminationem volunt appellare, tamquam interioris oculi creationem: non reſiſtendum eſt tunc eam fieri cum anima creatur, & non abſurde hoc intelligi cum homo venit in mundum: verumtamen etiam ipſe quamuis iam creatus oculus, neceſſe eſt vt in tenebris maneat, ſi non credat in eum qui dixit Ego lux in ſæculum veni, vt omnis qui credit in me non maneat in tenebris. *Aug. de peccat. merit. & remiſſ. l. 1. c. 25.*

Or ceux dont M. le Moine parle ne croyent point en Ieſus-Chriſt : ils demeurent donc dans les tenebres, & dans les tenebres d'aueuglement & de ſupplice, qui les empeſchent de voir la lumiere. Ils ne ſont donc point illuminez par celuy qui eſt venu dans le monde, pour eſtre le medecin des ames aueugles, ny de cette ſorte d'illumination qui eſt abſolument neceſſaire pour ſortir de l'aueuglement du peché. Et par conſequent c'eſt abuſer de l'Eſcriture, que de fonder vne pretenduë grace ſuffiſante, qui ne manque iamais aux infidelles ſur ces paroles de l'Euangile, que le Verbe eſtoit la lumiere, qui illumine tout homme venant en ce monde.

Car, ou cela s'entend de la lumiere, de la raiſon & de la nature, ou de la ſimple preſence de la verité immuable & eternelle, qui ne ſuffit non plus aux ames aueugles & corrompuës par les paſſions charnelles, pour connoiſtre & aymer les choſes diuines, que la preſence du ſoleil ſuffit à ceux qui ont perdu la veuë du corps, pour voir les objets viſibles. Ou ſi l'on l'entend de la lumiere de la grace, que Ieſus-Chriſt eſt venu apporter au monde, eſtant plus clair que le iour, ſelon l'Eſcriture & les ſaincts Docteurs de l'Egliſe, que le premier rayon de cette lumiere eſt la foy, tant que les hommes n'ont point de foy, ils n'y peuuent auoir de part : Et ainſi le vray ſens de ces paroles ſacrées, n'eſt pas que tous les hommes generalement ſoient illuminez par Ieſus-Chriſt, (ce qui eſt viſiblement faux, puis qu'outre les infidelles, M. le Moine n'oſeroit pretendre que tant d'enfans non baptiſez, qui ſont du nombre des hommes ſoient illuminez par le Sauueur) mais ſeulement que tous ceux qui ſont illuminez ne le ſont que par Ieſus-Chriſt. Voila l'interpretation Catholique de ces paroles, lors qu'on les rapporte à la grace, comme le Docteur meſme de la grace nous l'aſſeure, dans vn abregé de la doctrine de noſtre foy, où il declare en termes exprez, que c'eſt en cette maniere que nous deuons entendre ce que l'Euangile dit du Fils de Dieu qu'il éclaire tous les hommes: le ſens n'eſtant pas qu'il n'y a perſonne qu'il n'éclaire, mais que nul n'eſt éclairé que par luy. *Sic enim intelligimus id quod in Euangelio ſcriptum eſt ; Qui illuminat omnem hominem : non quia nullus eſt hominum qui non illuminetur, ſed quia niſi ab ipſo nullus illuminatur.* *Ench. c. 103.*

Nous voyons donc en cecy comme en toute autre rencontre, que la Theologie de M. le Moine eſt tellement contraire à celle de S. Auguſtin, & de l'Egliſe qui eſt la meſme, qu'il ne ſçauroit alleguer pour la defendre que des interpretations de l'Eſcriture viſiblement fauſſes, & condamnées comme fauſſes par ſainct Auguſtin. Eſcoutons neantmoins comme il taſche d'attirer à ſon party celuy qui le condamne ſi expreſſément.

CHAPITRE III.

Responce à ce que M. LE MOINE *allegue de sainct Augustin pour fortifier sa preuue de la grace suffisante. Que ce Sainct ne dit autre chose, sinon que tous peuuent obseruer les commandemens de Dieu s'ils le veulent, mais qu'il adiouste qu'afin qu'ils le vueillent, il faut que Dieu leur prepare la volonté & la fortifie par le don de son amour. Ce qu'on fait voir euidemment contre la vaine distinction de* M. LE MOINE, *ne se pouuoir entendre que d'vne grace efficace, qui n'est point certainement donnée à tous.*

M. LE MOINE.

Vtitur hoc loco S. Aug. vt probet mandata Dei esse possibilia omnibus hominibus. *Escrits de M. le Moine, ibid.*

SAinct Augustin se sert de ce lieu, pour monstrer que les commandemens de Dieu sont possibles à tous les hommes.

RESPONSE.

Il y a quelques lignes d'oubliées en cet endroit dans les escrits de M. le Moine, qui nous sont tombez entre les mains. Mais il n'est pas difficile de iuger qu'il n'a pû alleguer autre chose sur ce suiet, qu'vn passage du liu. 1. de la Genese contre les Manicheens, auquel nous auons desia respondu en faisant voir, que ce sainct ne dit autre chose, sinon *que tous les hommes peuuent obseruer les commandemens de Dieu s'ils veulent*: mais que préuoyant luy-mesme l'abus que les aduersaires de la grace pourroient faire de ces paroles, il les a expliquées dans la reueuë qu'il a faite de cet ouurage au 1. liure de ses retractations, en declarant le vray sens auquel elles doiuent estre prises pour ne point fauoriser l'heresie Pelagienne, qui est, *Que tous les hommes peuuent obseruer les commandemens de Dieu, s'ils le veulent; mais qu'afin qu'ils le vueillent, il faut que Dieu prepare leur volonté, & qu'il la fortifie de telle sorte par le don de sa charité qu'il les puissent accomplir.* D'où il s'ensuit contre ce que pretend M. le Moine, que tous les hommes ne peuuent pas effectiuement accomplir les commandemens de Dieu, puisque la condition auec laquelle tous les hommes les peuuent accomplir, & sans laquelle il est impossible qu'ils les accomplissent, qui est de le vouloir pleinement & fortement, ne se trouue iamais en eux sans vne grace toute particuliere, que Dieu ne fait qu'à qui il luy plaist, qui est de former dans leur cœur cette volonté, & de la fortifier de telle sorte par le don de sa charité & de son amour, qu'elle ait assez de force pour surmonter tous les obstacles qui se rencontrent à chaque moment, tant de la part du Demon, que de la nature corrompuë dans l'accomplissement de la loy de Dieu. Or qui oseroit soustenir sans se rendre ridicule, que Dieu ne manque iamais de produire dans tous les hommes, & mesme dans les infidelles, & dans les impies, ces mouuemens de grace absolument necessaires pour obseruer ses commandemens? Qu'il ne manque iamais de former en ceux qui n'ont que de l'auersion pour les choses de Dieu,

Liure II. chap. 7.

de Dieu, la volonté de viure selon les commandemens de Dieu : Que le don de la charité soit commun à tous les hommes sans en excepter les libertins & les athées, puisque c'est ce don qui fait qu'on a le pouuoir d'obseruer les commandemens de Dieu, lequel pouuoir on pretend estre en tous les hommes: & par exemple qu'afin que Neron ait esté coupable d'auoir violé la loy de Dieu, il faille qu'on ait peu dire de luy ce qui seroit le comble de l'extrauagance : *præparata est voluntas Neronis à Domino, & tantum aulla est munere charitatis vt posset seruare mandata Dei.* Cependant M. le Moine à son ordinaire croit pouuoir eluder vne verité si manifeste par vne distinction chimerique.

M. LE MOINE.

Mais vous me direz que la volonté de tous les hommes n'est pas preparée par le Seigneur. Ie distingue, efficacement ie l'accorde ; suffisamment ie le nie.

Verùm, inquies, non omnium voluntas præparatur. Distinguo, efficaciter concedo: sufficienter nego. *M. le Moine, ib.*

RESPONSE.

Cette defaite n'est fondée que sur vne equiuoque peu digne d'vn habile Theologien. Car afin que cette distinction imaginaire d'*efficacement & suffisament* pust auoir icy quelque lieu, il faudroit que dans cette façon de parler si ordinaire aux saincts Docteurs qui ont escrit de la grace, *la volonté est preparée par le Seigneur*, le mot de *volonté* se prit pour la puissance qui nous fait vouloir, & qui est en nous, lors mesme que nous ne voulons pas : au lieu qu'il ne faut rien entendre dans la doctrine de ces Saincts pour ignorer, que toutes les fois qu'ils disent *que la volonté est preparée par le Seigneur*, ils entendent par le mot de *volonté* non la simple puissance, mais l'acte mesme & le mouuement de la volonté, qui ne peut estre en nous que nous ne voulions: qui est aussi l'vsage le plus ordinaire du mot de *voluntas* dans tous les anciens autheurs latins. De sorte que selon ces Peres *vne volonté qui est preparée par le Seigneur*, n'est autre chose que le mouuement de la volonté que la grace forme en nous, & qui ne peut-estre en nous si nous ne voulons.

Cela se voit clairement par ce que dit sainct Augustin dans le liure de la correction & de la grace, pour monstrer que Iesus-Christ ayant prié pour sainct Pierre, afin que sa foy ne defaillit point, il ne se pouuoit pas faire que sainct Pierre ne perseueraſt dans la foy. *On ne peut ignorer*, dit-il, *que la foy de Pierre ne fust perie, si la volonté qui estoit fidelle se fust perduë, & qu'elle ne se fust conseruée s'il eust gardé cette mesme volonté.* C'est à dire que la perseuerance de sainct Pierre a esté tellement volontaire, qu'on luy a pû dire tousiours, Vous perseuererez si vous voulez, & vous ne perseuererez pas si vous ne voulez ; comme on peut dire à tous les hommes, vous obseruerez les commandemens de Dieu si vous le voulez, & vous ne les obseruerez pas si vous ne voulez. *Mais parce*, adiouste ce Sainct, *que* C'EST LE SEIGNEVR QVI PREPARE LA VOLONTE', *la priere que Iesus-Christ offrit à Dieu son Pere pour luy, ne pouuoit estre vaine &*

Quid mol turnis es contra verba dicentis: Rogaui pro te Petre, ne deficiat fides tua? An audebis dicere etiam rogante Christo ne deficeret fides Petri defuturam fuisse si Petrus eam deficere voluisset, hoc est si eam vsque in finem perseuerare noluisset quasi aliud Petrus vllo modo vellet quam pro illo Christus rogabat, vt vellet? *Aug. de correp. & grat. c. 8.*

Nam quis ignorat tunc fore futuram fidem Petri si ea quæ fidelis erat voluntas ipsa deficeret, & permansuram si eadem voluntas maneret? *Ibid.*

Sed quia præparatur voluntas à Domino, ideo pro illo non posset esse manens oratio. *Ibid.*

infructueuse. Cette consequence fait voir manifestement, que *preparer la volonté*, n'est autre chose que faire vouloir, & former dans le cœur le mouuement mesme de la volonté. Car ce Sainct d'vne-part demeurant d'accord que sainct Pierre n'eust pas perseueré dans la foy, & qu'ainsi la priere que Iesus-Christ auoit faite pour luy à son Pere eust esté vaine, s'il n'eust pas voulu y perseuerer, il soustient de l'autre que cette priere de Iesus-Christ ne pouuoit estre vaine & infructueuse, parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté, c'est à dire à donner la volonté & faire vouloir. De sorte que la priere de Iesus Christ pour la perseuerance de sainct Pierre ne pouuant estre infructueuse, qu'au cas que sainct Pierre n'eust pas voulu perseuerer dans la foy, il ne se pouuoit pas faire que sainct Pierre ne vouluſt pas perseuerer dans la foy, parce que c'est ce que Iesus-Christ auoit demandé pour luy à son Pere, qu'il luy *preparaſt la volonté* en faisant qu'il vouluſt perseuerer dans la foy, & qu'il est tout à fait impossible, que Dieu le faisant vouloir à sainct Pierre, sainct Pierre ne le vouluſt pas.

Que si preparer la volonté n'estoit autre chose, comme le pretend M. le Moine, que mettre la puissance de la volonté en estat de vouloir, soit qu'en suite l'on vueille, ou que l'on ne vueille pas, cette consequence de sainct Augustin : *La priere de Iesus-Christ pour sainct Pierre ne pouuoit estre vaine & infructueuse, parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté*, seroit tout à fait ridicule. Car comme M. le Moine veut faire croire que selon ce Sainct, Dieu prepare la volonté en tous les hommes pour obseruer ses commandemens, quoy qu'il y en ait vne infinité qui n'ont aucune volonté de les obseruer, il pouuoit arriuer de mesme, selon cette fausse imagination, que Dieu ayant preparé la volonté à sainct Pierre pour perseuerer dans la foy, sainct Pierre neantmoins n'auroit pas voulu y perseuerer, & qu'ainsi la priere de Iesus-Christ eust esté vaine & infructueuse, contre ce que dit ce Sainct auec tant d'asseurance, que parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté, la priere que Iesus Christ offrit à Dieu son Pere pour sainct Pierre, ne pouuoit estre vaine & infructueuse.

La mesme verité, & la fausseté de la distinction de M. le Moine, se prouuent encore de ce que les Peres prennent tousiours pour la mesme chose, ces paroles des Prouerbes selon les LXX. *Præparatur voluntas à Domino.* Et celles de sainct Paul : *Deus est qui operatur in vobis, & velle & operari pro bona voluntate.* Et par consequent comme ces dernieres marquent euidemment vne grace vrayement efficace, & non simplement suffisante, estant ridicule de croire qu'il puisse iamais arriuer que Dieu me faſſe vouloir & que ie ne vueille pas : les premieres aussi ne peuuent marquer dans le sens des Peres, que la mesme grace vrayement efficace : & il est tout à fait absurde de les vouloir détourner à vne grace suffisante, qu'on suppose n'auoir point d'effet en vne infinité de personnes, comme sont tous ceux qui n'ont iamais eu aucune volonté d'obeyr à Dieu ; puisque c'est vne contradiction manifeste que Dieu ait preparé la volonté de ces personnes, c'est à dire, comme les Peres l'entendent tousiours, que Dieu ait formé & produit en eux par sa grace la volonté de luy obeyr, &

que neantmoins cette volonté ne se soit iamais trouuée en eux.

a *O ingrats enuers la grace de Dieu*, dit le defenseur inuincible de l'Eglise contre l'heresie Pelagienne, *ô ennemis de la Grace de Iesus-Christ, & Chrestiens de nom seulement. L'Eglise ne prie t'elle pas pour ses ennemis? & que demande t'elle à Dieu dans ses prieres? si elle demande que Dieu les traite selon les desirs & les mouuemens de leur volonté, que demande t'elle sinon qu'il les punisse rigoureusement, ce qui ne seroit pas prier pour eux, mais contre eux. Puis donc qu'elle prie pour eux, elle ne suppose pas qu'il y ait en eux aucune bonne volonté, mais elle demande à Dieu, qu'il* CHANGE LEVR MAVVAISE VOLONTE' EN VNE BONNE VOLONTE', *parce que* LA VOLONTE' EST PREPARE'E PAR LE SEIGNEVR, *& que* C'EST DIEV QVI PRODVIT EN NOVS LE VOVLOIR MESME.

Et en vn endroit refutant vn Semipelagien, qui se persuadoit aussi bien que M. le Moine, que pour auoir la foy il n'estoit pas necessaire que Dieu formast en nous la volonté mesme de croire par vne grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir son effect: b *Ces paroles de l'Escriture*, dit-il, LA VOLONTE' EST PREPARE'E PAR LE SEIGNEVR, & C'EST DIEV QVI PRODVIT EN NOVS LE VOVLOIR MESME, *& beaucoup d'autres semblables, nous marquent la vraye grace de Dieu, c'est à dire, vne grace qui ne nous est pas donnée selon nos merites, mais* QVI NOVS FAIT MERITER QVAND ELLE NOVS EST DONNE'E, *parce qu'elle preuient les bons mouuemens de la volonté, ne les trouuant pas dans le cœur,* MAIS LES Y METTANT.

Et escriuant à vn grand Pape. c *L'Homme n'est point bon, s'il ne le veut estre. Mais c'est aussi en cela que la grace de Dieu l'assiste en ce qu'elle le luy fait vouloir par ce que ce n'est pas en vain qu'il est escrit:* QVE C'EST DIEV QVI PRODVIT EN NOVS LE VOVLOIR ET LACTION, SELON QV'IL LVY PLAIST, *&,* QVE LA VOLONTE' EST PREPARE'E PAR LE SEIGNEVR.

Et encore ailleurs: d *Il est certain, que nous voulons lors que nous voulons. Mais celuy* QVI FAIT QVE NOVS VOVLONS LE BIEN *est Dieu, dont il est escrit:* LA VOLONTE' EST PREPARE'E PAR LE SEIGNEVR. *Et dont il est escrit encore,* C'EST DIEV QVI PRODVIT EN VOVS LE VOVLOIR MESME.

Et sainct Prosper apres luy. e *Afin que le libre arbitre obeïsse aux exhortations de Iesus-Christ qui l'appelle, il faut* QVE LA GRACE DE DIEV FORME EN LVY LE MOVVEMENT ET L'AFFECTION PAR LAQVELLE IL CROIT ET IL OBEIT. *Autrement il suffiroit d'aduertir vn homme, & il ne seroit point necessaire* QV'VNE NOVVELLE VOLONTE' FVST FORME'E DANS LVY, *selon cet oracle de l'Escriture,* C'EST LE SEIGNEVR QVI PREPARE LA VOLONTE'. *Et selon cette parole de l'Apostre:* C'EST DIEV QVI PRODVIT EN VOVS LE VOVLOIR ET L'ACTION.

Et sainct Fulgence apres tous les deux: f *Dieu ne trouuant point de bonne*

a O ingrati gratiæ Dei, ô inimici gratiæ Christi, & solo vocabulo Christiani? Nónne pro inimicis suis orat Ecclesia? Quid orat obsecro? si vt eis suæ voluntatis retribuatur pretium, quid eis orat nisi grande supplicium? Quod iam contra eos est non pro eis. Orat autem pro eis. Non ergo quia est illis voluntas bona, sed vt conuertatur in bonam voluntas mala, quoniam præparatur voluntas à Domino: Et, Deus est enim, vt ait Apostolus, qui operatur in vobis & velle. *Aug. contra Iulian. l. 4. c. 3.*

b Quod scriptum est: Præparatur voluntas à Domino, &, Deus est enim qui operatur in nobis & velle, & multa huiusmodi quibus commendatur vera Dei gratia, hoc est quæ non secundum merita nostra datur, sed dat merita ipsa cum datur, quia præuenit hominis voluntatem bonã. Nec eam cuiusquam inuenit in corde sed facit. *Aug. ep. 107.*

c Non est homo bonus si nolit, sed gratia Dei etiam ad hoc adiuuatur vt velit, quoniam non inaniter scriptum est: Deus est enim qui operatur in vobis & velle & operari pro bona voluntate: &, præparatur voluntas à Domino. *Aug. l. 1. ad Bonif. c. 18.*

d Certum est nos velle cũ volumus: sed ille facit vt velimus bonum de quo dictũ est, præparatur voluntas à Domino, & Deus est qui operatur in vobis, & velle & operari, *Aug. de gr. & lib. arb. c. 16.*

e Quis ambigat tunc liberum arbitrium cohortationi vocantis obedire cum in illo gratia Dei affectum credendi obediendique generauit? Alioquin sufficeret moneri hominem, non etiã in ipso nouam fieri voluntatem, sicut scriptum est, Præparatur voluntas à Domino. Et sicut ait Apostolus, Deus est enim qui operatur in vobis & velle & perficere. *Prosp. ep ad Rufin c 5*

f Cum autem in nullo bonam voluntatem inuenit,

volonté en aucun homme, il la donne gratuitement à qui il veut. Que si l'on dit : Pourquoy donc NE FAIT-IL PAS VOVLOIR TOVS LES HOMMES? *Ie responds, qu'il ne s'ensuit pas, que parce qu'il ne produit pas cet effect en tous, il ne le produise en aucun. Que si* LA BONNE VOLONTE' N'ESTOIT PAS DONNE'E DE DIEV, *mais qu'il la trouuast dans l'homme, ce que l'Escriture dit :* QVE LA VOLONTE' EST PREPARE'E PAR LE SEIGNEVR, *ne seroit pas veritable.* Et ailleurs. C'EST DIEV QVI PREPARE LA VOLONTE', *parce que c'est luy qui* PRODVIT EN NOVS PAR SA MISERICORDE LE VOVLOIR ET L'ACTION.

Et le II. Concile d'Orange reduisant en canon & en article de foy cette doctrine des saincts Peres. g *Si quelqu'vn soustient qu'afin que nous soyons purifiez de nos pechez, Dieu attend que nous le voulions, & s'il ne reconnoist, que c'est luy qui par l'infusion & l'operation de son Esprit sainct* FAIT QVE NOVS LE VOVLONS, *il resiste au sainct Esprit mesme, qui dit par la bouche de Salomon :* QVE LA VOLONTE' EST PREPARE'E PAR LE SEIGNEVR: *& qui nous donne par l'Apostre cette instruction salutaire,* QVE C'EST DIEV QVI PRODVIT EN NOVS ET LE VOVLOIR ET L'ACTION SELON QV'IL LVY PLAIST.

Puis donc qu'il est clair, que selon les Peres & les Conciles, *la volonté n'est preparée par le Seigneur*, que lors que Dieu *produit en nous le vouloir*, que lors qu'il *forme en nous vne nouuelle volonté*, que lors que *sa grace imprime en nos cœurs le mouuemẽt & l'affectiõ par laquelle nous luy obeyssons*, que lors qu'*il nous donne vne volonté que nous n'auons pas* : ou qu'il *change mesme la mauuaise volonté : que nous auions, en vne bonne volonté* : & enfin que lors *qu'il fait que nous voulons*, qui sont toutes choses qui marquent expressément la grace efficace, n'est-il pas visible que c'est vne contradiction manifeste de pretendre, comme fait M. le Moine, qu'il y a des hommes *en qui la volonté est preparée suffisamment, quoy que non efficacement*, puisque c'est dire, qu'il y a des hommes que Dieu fait vouloir, & qui neantmoins ne veulent pas, *preparer la volonté & faire vouloir*, n'estant qu'vne mesme chose, selon le sens & le langage des Peres.

I'ay honte de m'arrester icy à vne autre chiquanerie tout à fait absurde de M. le Moine : Que Dieu fait vouloir en deux manieres, *declinabiliter*, ou *indeclinabiliter* ; & qu'il est vray que quand il fait vouloir *indeclinabiliter*, il ne se peut pas faire que l'homme ne vueille, mais que cela se peut, quand il fait vouloir seulement *declinabiliter*. Ie ne traduits pas ces mots, parce que ie les laisse à expliquer à celuy qui les a si heureusement inuentez, que pour rendre les hommes capables de les entendre, il faut premierement esteindre ce premier principe de la raison, selon tous les Philosophes, *qu'il est impossible que la mesme chose soit & ne soit pas en mesme temps.* Car il ne s'agist pas icy du terme *d'ayder* ou *de secourir*, estant clair que Dieu peut ayder les hommes en

sed eam gratis cum voluerit ipse concedit, agnoscitur nulla esse personarum acceptio, quando gratuita est donantis in vnoquoque largitio. Quod autem dicunt: Cur non facit omnes velle: Itane verò in nemine hoc facit, quia non in omnibus facit : Si non à Deo datur voluntas, sed in homine inuenitur talium est, quod scriptura præparari voluntatem dicit à Domino. *Fulg. de Incar. & gr. Chr. c.* 21. Ab ipso præparatur voluntas qui in nobis velle & perficere misericorditer operatur. *Id lib.* 1. *ad Monim. c.* 14.

g Si quis vt à peccato purgemur voluntatem nostrã Deum expectare contendit, non autem vt etiã purgari velimus per sancti Spiritus infusionem & operationem in nobis fieri confitetur, resistit ipsi Spiritui sancto per Salomonem dicenti, præparatur voluntas à Domino, & Apostolo salubriter prædicanti : Deus est qui operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate. *Conc. Arausic.* II. *cap.* 4.

deux manieres, ou les laiſſant dans vne pleine indifference de ſe ſeruir, ou de ne ſe pas ſeruir de ſon ſecours, comme il a fait Adam; ou determinant leur volonté à faire le bien, comme il fait maintenant ceux qu'il fauoriſe de ſes graces. Mais il s'agiſt de ce que l'Eſcriture nous enſeigne pour nous marquer l'efficace de la grace de Ieſus-Chriſt. Que c'eſt Dieu qui fait vouloir, que c'eſt Dieu qui fait agir: Or qui ne voit que de pretendre qu'en quelque maniere que ce ſoit que Dieu me faſſe vouloir, il ſe puiſſe faire que Dieu me faiſant vouloir ie ne vueille pas, c'eſt eſtre auſſi ridicule, que de croire qu'il puiſſe arriuer, que le ſoleil eclaire l'air, ſans que l'air ſoit eclairé, ou que Dieu rende la vie à vn mort, ſans que ce mort viue, ou qu'il faſſe voir vn aueugle ſans que cet aueugle voye. Si ce n'eſt que l'on diſe en imitant les belles diſtinctions de M. le Moine: que l'on peut parler en deux manieres *rationabiliter*, ou *irrationabiliter*. Et qu'ainſi il eſt vray qu'en parlant *rationabiliter*, comme ont parlé les Eſcritures & les ſaincts Peres, il eſt impoſſible que Dieu faſſe vouloir vn homme, & que cet homme ne vueille pas; que Dieu faſſe croire vn homme, & que cet homme ne croye pas; que Dieu faſſe prier vn homme, & que cet homme ne prie pas: Mais qu'en parlant *irrationabiliter*, qui eſt la maniere de parler la plus ordinaire des Moliniſtes, l'on peut fort bien dire, que Dieu a fait vouloir à Neron ce que Neron n'a iamais voulu, qu'il a fait croire à Neron ce que Neron n'a iamais creu, qu'il a fait faire des prieres à Neron, leſquelles Neron n'a iamais eu la moindre penſée de faire; qu'il a fait faire de bonnes œuures à Neron, quoy que Neron n'ait iamais fait que des pechez & des crimes.

Mais parce que les ſaincts Peres, eſtant plus ſimples & reglant autant qu'ils pouuoient leur maniere de parler au ſens commun de tous les hommes, n'auoient garde de s'auiſer d'vn langage ſi rafiné, ou vouloir & ne pas vouloir, croire & ne pas croire, prier & ne pas prier, faire & ne pas faire, s'accordent parfaictement bien enſemble, il eſt certain, que quand ils ont dit apres l'Eſcriture, que c'eſt Dieu qui fait vouloir, & qui fait faire, ils n'ont iamais entendu autre choſe, que ce que tous les hommes entendent, lors que priant pour la conuerſion d'vn pecheur, ils demandent à Dieu qu'il luy faſſe changer de vie; iamais perſonne ne s'eſtant imaginé que Dieu eut fait ce qu'on luy auoit demandé par cette priere, qu'alors ſeulement que ce pecheur change effectiuement de vie.

Ainſi toutes les diſtinctions de M. le Moine ne ſçauroient empeſcher que le meſme endroit de S. Auguſtin, ſur lequel il a voulu eſtablir ſa pretenduë grace ſuffiſante ne la ruine manifeſtement. Car il eſt vray d'vne part, ſelon ce Sainct, que tous les hommes peuuent accomplir les commandemens de Dieu, s'ils le veulent; mais il eſt encore plus vray de l'autre, ſelon le meſme Sainct, qu'afin qu'ils le vueillent il faut que Dieu prepare en eux cette volonté. Et Dieu ne prepare la volonté, ſelon le meſme Pere, ſelon les autres Saincts, & ſelon la voix de toute l'Egliſe dans ſes Conciles, qu'en faiſant ce qui eſt marqué par les paroles de l'Apoſtre: *C'eſt Dieu qui produit en nous le vouloir meſme*; & il ne ſe peut pas faire

que Dieu produise en nous le vouloir, & que nous ne voulions pas. Or il est constant qu'il y a vne infinité de personnes qui ne veulent pas accomplir les commandemẽs de Dieu : Et s'ils ne le veulent pas, c'est vne consequence infaillible, que Dieu ne le leur fait pas vouloir, & s'il ne le leur fait pas vouloir il ne prepare pas leur volonté; puisque preparer la volonté & faire vouloir, n'est qu'vn selon le langage de l'Eglise: & par consequẽt puisque cette preparation de la volonté est la grace neccessaire, par l'aueu mesme de M. le Moine, pour pouuoir accomplir les commandemens de Dieu, il s'ensuit euidemment contre la fausse pretension du mesme M. le Moine, que Dieu ne donne pas a tous les hommes la grace neccessaire pour accomplir ses commandemens, nul ne les pouuant accomplir s'il ne le veut, & nul ne le pouuant vouloir si Dieu ne le luy fait vouloir, & Dieu ne le faisant pas vouloir a tous, puis que tous ne le veulent pas.

Mais ce qu'adiouste S. Augustin au mesme endroit, confirme encore plus clairement la mesme chose, & est encore plus hors de prise à toutes les distinctions de M. le Moine. Car ce Sainct ne se contente pas de dire, qu'afin que les hommes vueillent accomplir les commandemens de Dieu, il faut que Dieu prepare, c'est à dire forme en eux cette volonté: Mais il adiouste qu'il faut de plus, qu'il fortifie de telle sorte cette volonté par le don de son amour, qu'ils les puissent accomplir. Or ie demande à M. le Moine s'il osera dire, qu'il n'y a point d'homme, fut-il le plus scelerat de tous les hommes, fut-il heretique, fut-il juif, fut-il turc, fut-il idolatre, fut-il athée, de qui Dieu ne fortifie la volonté par le don de son amour Si cela est, j'auouë qu'il n'y en a point qui n'ait vne grace, ie ne dis pas suffisante, mais efficace pour accomplir les commandemens de Dieu. Car *qui ayme Dieu*, dit le Sauueur, *obserue ses commandemens*. Et l'obeyssance qu'on rend à Dieu n'est vn don de Dieu, que parce que la charité ne peut estre en nous, qu'autant que Dieu nous la donne, & cette obeyssance se trouue neccessairement par tout où se trouue la charité: *Ipsa obedientia munus eius est, quæ necesse est vt insit ei, cui charitas inest, quæ ne dubio ex Deo est.* *Aug. de corr. & gr. c. 6.*

Que si c'est vne réuerie qui combattroit le sens commun, de s'imaginer que ceux qui ne connoissent pas Dieu, ayent en eux la charité & l'amour de Dieu : il faut renoncer à la lumiere de la raison, pour ne pas comprendre que S. Augustin nous assurant, que la grace neccessaire pour pouuoir accomplir les commandemens de Dieu, est que nostre volonté soit fortifiée par le don de son amour, on ne peut pas dire que la grace neccessaire pour pouuoir accomplir ces commandemens diuins, soit en tous les hommes, puis qu'on ne peut dire sans extrauagance, que la volonté de tous les hommes soit fortifiée par le don de l'amour de Dieu.

Cependant le cœur croist à ce Professeur, & il ose accuser *d'impertinence* le discours de S. Augustin, si on ne l'entend en la maniere qu'il luy plaist, & que nous venons de faire voir enfermer tant de contradictions & d'impertinences manifestes. C'est ce qu'il faut examiner, & qui merite bien vn nouueau Chapitre.

CHAPITRE IV.

Refutation de l'instance de M. LE MOINE, *Que si la grace n'estoit tousjours presente aux hommes, ce que dit S. Augustin, que tous peuuent obseruer les commandemens de Dieu s'ils le veulent, seroit aussi impertinent que de dire à vn homme qui n'a point d'argent; Vous achepteriez cette terre si vous vouliez. Que cette comparaison est impertinente, & prouue tout le contraire de ce qu'il pretend.*

M. LE MOINE.

AVtrement si S. Augustin n'auoit creu, que Dieu prepare la volonté de tous les hommes, au moins suffisamment, sa maniere de parler seroit impertinente: Car comme il seroit impertinent de dire à vn homme qui n'auroit point d'argent, & qui n'auroit aucun moyen d'en auoir; Vous achepteriez vne terre si vous le vouliez, parce que cela luy seroit impossible: Ainsi l'on ne peut dire sans impertinence à vn homme qui n'a pas la puissance d'accomplir le commandement de Dieu, ny aucun moyen de se procurer cette puissance, vous accompliriez ce precepte si vous le vouliez.

Aliàs inepta foret S. Augustini locutio Quemadmodum enim inepte diceretur homini nec habenti pecuniam, nec habenti medium comparandæ pecuniæ, Emeres agrum si velles; quia id foret impossibile, ita homini, nec habenti potestatem faciendi præcepti, nec habendi modum acquirendæ potestatis illius, ineptè diceretur, faceres præceptum si velles. *M. le Moine. ibidem.*

RESPONSE.

Apres auoir monstré par des preuues inuincibles, que cette pretenduë suffisante preparation de la volonté en ceux qui n'ont aucune volonté d'obeyr à Dieu, est vne chimere qu'on ne peut attribuer à S. Augustin, sans vn entier renuersement de sa doctrine & de son langage, M. le Moine me pardonnera si ie luy dis; qu'il n'auroit point trouué *d'impertinence* dans le discours de sainct Augustin, quoy qu'il ne se puisse entendre qu'en la maniere qu'il veut faire passer pour impertinente, s'il auoit pris la peine de considerer, que la comparaison dont il se sert pour prouuer cette impertinence, est elle-mesme tres-impertinente; puisqu'il y represente comme semblables deux choses si dissemblables, que la mesme raison qui fait voir que ce qu'on diroit de l'vn seroit faux & impertinent, fait voir au contraire, que ce qu'on dit de l'autre est tres-vray & tres-raisonnable.

Car pourquoy ne peut-on pas dire à vn homme qui n'a point d'argent, ny aucun moyen d'en auoir, vous acheteriez cette terre si vous le vouliez? Parce qu'il a beau le vouloir, il ne pourra pas l'acheter s'il n'a de l'argent, de sorte que quelque pleine & quelque forte que soit la volonté qu'il peut auoir d'acheter cette terre, cét achat ne se fera pas pour cela, si outre cette volonté il n'a encore dequoy acheter, qui est vne chose toute separée de sa volonté. Voila pourquoy on ne peut pas dire à cét homme: vous acheteriez cette terre si vous le vouliez: parce que la condition *si vous le vouliez*, peut estre accomplie, sans que neantmoins cét achat se faſſe. Mais est-il de mesme de l'obseruation des commandemens de Dieu? M. le Moine osera-t'il dire: Que quelque pleine & quelque forte que soit la

la volonté qu'à vn homme de les obseruer, il ne s'ensuit pas neantmoins qu'il puisse les obseruer? Osera-t'il dire que cette condition, *si vous le voulez*, peut estre accomplie, sans que cét homme puisse faire ce qu'on pretend luy estre possible sous cette condition? Il faudroit estre bien ignorant dans la morale chrestienne pour auoir cette pensée. Car c'est en cela que consiste la douceur de la loy de Dieu, qu'il ne nous commande rien, qui ne soit renfermé dans la plenitude d'vne bonne volonté. Il ne nous demande que le cœur: Vouloir luy obeyr pourueu qu'on le vueille pleinement c'est luy obeir. Et ainsi nul ne le veut qui ne le face, & aussitost qu'il le veut. Et s'il y a quelque chose en ces diuins commandemens qu'il ne puisse pas faire, encore qu'il le vueille; comme de receuoir les Sacremens quand il n'y a personne qui les puisse administrer, Dieu est si bon, qu'il conte pour fait, tout ce qu'on a voulu faire & qu'on n'a pû, non par le defaut de la volonté, mais par les seuls empeschemens exterieurs. *Quidquid vis & non potes, factum Deus computat.*

Qui ne voit donc que sans auoir recours auec les Semipelagiens à vne pretenduë grace suffisante qui ne manque iamais à personne, la seule nature des commandemens de Dieu monstre clairement, que l'on peut & que l'on doit dire, non seulement sans impertience, mais auec tres-grande raison, que tous les hommes les pourroient obseruer s'ils le vouloient, puisque le vouloir c'est les obseruer, & qu'aussitost qu'on le veut on les obserue.

Ex quo conficitur vt quisquis rectè honesteque vult viuere, si id se velle præ ſugacibus bonis velit, assequatur tantam rem tanta facilitate, vt nihil aliud ei quam ipsum velle fuerit habere quod voluit. *Aug. de lib. arb. l. 1. c. 3.*

C'est ce que sainct Augustin enseigne expressement en diuers endroits, comme lors qu'il dit au I. liure du libre Arbitre: *Que quiconque veut bien viure, s'il veut que cette volonté soit plus forte en luy que celle des biens periſſables, il obtient vne si grande chose auec vne si grande facilité, que pour auoir ce qu'il veut, il n'a seulement qu'à le vouloir.* Et dans ses Confessions descriuant le combat qu'il ressentoit en luy-mesme au moment de sa parfaite conuersion, il s'estonne de la peine qu'il auoit à se resoudre de se donner tout à Dieu, puisque pour le faire il n'auoit qu'à le vouloir; & que cependant il le vouloit, & il ne le faisoit pas, parce qu'il ne le vouloit pas assés fortement. *Car non seulement aller à vous*, dit ce sainct parlant à Dieu, *mais mesme y arriuer n'est autre chose qu'y vouloir aller; mais le vouloir fortement & pleinement, & non pas tourner de costé & d'autre vne volonté malade & languiſſante, dont vne partie qui s'esleue vers le Ciel combat contre l'autre qui retombe vers la terre.* Et ensuite considerant, que dans ces violentes agitations que luy donnoit le retardement de l'execution de son desir, il faisoit vne infinité de mouuemens du corps que les hommes voudroient bien faire quelquefois sans le pouuoir, soit qu'ils n'ayent point de bras, ou qu'ils les ayent enchaisnez ou affoiblis de langueur, ou rendus inutiles par quelque autre empeschement, il fait cette admirable reflexion: *Si ie me ſuis tiré les cheueux: ſi i'ay frappé mon front: ſi i'ay embraſſé mes genoux auec mes mains: ie l'ay fait parce que ie le voulois & ie pouuois auſſi le vouloir & ne le pas faire, ſi les parties de mon corps capables de ce mouuement n'euſſent pas eſté en eſtat de m'obeyr:*

Nam non ſolum ire, verum etiam peruenire illuc nihil erat aliud quam velle ire, ſed velle fortiter & integrè non semiſauciam hac atque hac versare & iactare voluntatem, parte aſſurgentem, cum alia parte cadente luctantem. *Aug. Conf. lib. 8. c. 8.*

Dum quæ tam multa faciebam corpore in ipſis conctationis actibus quæ aliquando volunt homines & non valent, ſi aut ipſa membra non haberent, aut eadem vel colligata vinculis, vel reſoluta anquore, vel quoquomodo impedita ſint. Si eunlis capillum, ſi percuſſi frontem, ſi conſertis

I'ay

I'ay donc fait pluſieurs actions, où le vouloir & le pouuoir n'eſtoient pas vne meſme choſe. Et cependant ie ne faiſois pas alors ce que ie deſirois auec vne paſſion ſans comparaiſon plus grande que toutes ces actions, ET CE QVE I'AVROIS PV FAIRE AVSSI-TOST QVE IE L'AVROIS VOVLV, PARCE QV'IL ESTOIT IMPOSSIBLE QVE LE VOVLANT IE NE LE VOVLVSSE PAS, DE SORTE QVE LA VOLONTE' ET LA PVISSANCE N'ESTOIENT EN CELA QV'VNE MESME CHOSE, ET VOVLOIR FAIRE CE QVE I'AVOIS DANS L'ESPRIT ESTOIT LE FAIRE.

digitis amplexatus ſum genu, quia volui, feci. Potuí autem velle & non facere, ſi mobilitas membrorum non obſequeretur. Tam multa ergo feci vbi non hoc erat velle quod poſſe; & non faciebã quod & incomparabili affectu amplius mihi placebat, & mox vt vellem poſſem: quia mox vt vellem vtique vellem. Ibi enim facultas ea quæ voluntas; & ipſum velle iam facere erat, & tamen non fiebat. *Aug. ib.*

Voila donc encore vnefois, pourquoy l'on peut dire au pecheur le plus endurcy, ſur tout lors que l'on ſuppoſe qu'il connoiſt le bien lequel il doit faire, vous pourriez faire le bien ſi vous le vouliez, parce que la volonté & la puiſſance ne ſont en cela qu vne meſme choſe, & que le vouloir faire, pourueu qu'on le vueille pleinement, c'eſt le faire. Et voila pourquoy, au contraire, on ne peut pas dire à vn homme qui n'a point d'argent: Vous pourriez acheter cette terre ſi vous le vouliez: parce qu'en cela la volonté & la puiſſance ſont deux choſes toutes ſeparées, & que vouloir acheter vne terre n'eſt pas l'acheter, quelque forte que ſoit la volonté qu'on en a.

Car c'eſt la difference que met ſouuent le meme Sainct, entre les biens de la terre & les biens du ciel, en ce que l'acquiſition des vns nous eſt ſouuent impoſſible, quelque grand & quelque ardent que puiſſe eſtre le deſir que nous auons de les poſſeder. Au lieu que nous acquerons les autres auſſi-toſt que nous deſirons pleinement de les auoir: parce qu'ils ſont renfermez dans la volonté pleine & parfaite que nous auons d'eſtre à Dieu. Tel a beau vouloir eſtre riche ou puiſſant ou honnoré qui ne l'eſt pas pour cela. Tel à beau ne ſe pas contenter de mille eſcus de rente qu'il poſſede, il a beau deſirer d'en auoir encore autant, qui ne les aura peut-eſtre iamais, & apres mille laſchetez qu'il aura faites enuers les grands aux deſpens meſmes de la verité, pour paruenir à ſes deſſeins, vne mort ou vne des-faueur ruinera en vn moment toutes ſes vaines pretenſions. Il n'en eſt pas de meſme des biens celeſtes & eternels: nous n'auons qu'à les deſirer vrayment & du fond du cœur pour les acquerir. Autant que nous les aimons, autant nous les poſſedons. Et nous ſommes aſſurez de ne les perdre iamais, tant que nous les aimerons, parce que les aimer c'eſt les poſſeder.

Quoy que vous vouliez auoir de l'argent, dit ſainct Auguſtin, peut eſtre que vous n'en aurez pas pour cela. Mais quant à Dieu, auſſi-toſt que vous le voudrez auoir vous l'aurez. *Aurum etſi volueris, fortè non habebis. Deum cum volueris, habebis. Hoc ama, hoc poſſide, hoc cum vis habebis, hoc gratis habebis.* Et il repreſente excellemment la meſme choſe en rapportant la conuerſion de deux Officiers de l'Empereur, dont il exprime les mouuemens en ces termes. *Que cherchons-nous? à quoy deſirons-nous de paruenir par tant de trauaux & tant de peines? Quel eſt noſtre*

In Pſ. 32.

Quid quærimus? Cuius rei cauſa militamus: Maiorne eſſe poterit ſpes no-

ſtra in palatio quam vt amici Imperatoris ſimus: Et quando iſtud erit: Amicus autem Dei ſi voluero, ecce nunc ſio. *Aug. Confeſſ. lib. 8. c. 6.*

but dans l'exercice de nos charges? Toute noſtre eſperance peut-elle aller plus loin dans la Cour qu'à nous faire aimer de l'Empereur? Et quand eſt-ce que cette bonne fortune nous arriuera? Au lieu que dés cette heure, ſi-toſt que ie le voudray ie me feray aimer de Dieu.

Et dans ſa lettre 179. ou il teſmoigne ſa ioye de ce que l'illuſtre Vierge Demetriade ſuiuant ſes ſainctes & feruentes exhortations, auoit conſacré ſa virginité à Dieu, il en prend ſuiet d'exhorter les filles de moindre condition à imiter vn ſi grand exemple, & il leur parle de cette ſorte: *Que les filles qui deſireroient eſtre d'vne famille auſſi noble & auſſi illuſtre que celle des Aniciens ſe portent pluſtoſt à imiter la ſainteté d'vne Vierge de cette famille. Car pourront-elles iamais deuenir auſſi nobles qu'elle, quelque paſſion qu'elles en ayent: au lieu qu'elles deuiendront auſſi ſainctes qu'elle, auſſi-toſt qu'elles en auront vne pleine volonté.*

Virgines quæ ſibi optant Aniciorum claritatem, eligant ſanctitatem. Illud enim quantalibet cupiditate quando aſſequentur: Hoc autem ſi plenè cupierint mox habebunt. *Aug. Ep. 179.*

Cependant M. LE MOINE, prendra la peine de remarquer que ſa pretenduë grace ſuffiſante commune & generale ne peut auoir icy de lieu. Car il ne peut pas pretendre que la grace de conſacrer ſa virginité à Dieu, qui eſt le haut poinct de vertu & de pieté auquel ce Sainct exhorte les filles de moindre condition que Demetriade, comme y deuant arriuer auſſi-toſt qu'elles en auroient vne volõté pleine & parfaite, il ne peut pas dis-ie pretendre, que cette grace qui eſt vne des plus grandes du chriſtianiſme ne manque iamais à aucune fille, meſme bonne & chreſtienne; puiſque Ieſus-Chriſt nous aſſure dans l'Euangile, & ſainct Paul apres luy encore plus clairement, que tous ne ſont pas appellez à vn eſtat ſi parfait, mais que l'vn a vn don d'vne ſorte, & l'autre d'vne autre.

Et par conſequent ſi c'eſt vne impertinence, au iugement de M. le Moine, de dire à vn homme, vous obſerueriez les commandemens de Dieu, ſi vous le vouliez, à moins que d'eſtre aſſuré que la grace neceſſaire pour les obſeruer ſoit touſiours entre ſes mains; il faut neceſſairement que ſainct Auguſtin ait commis vne impertinence, lors qu'il a dit auec tant de certitude; que les filles qui ne pourroient iamais eſtre auſſi nobles qu'vne des plus illuſtres vierges de tout l'Empire Romain, quelque deſir qu'elles en euſſent, pouuoient ſuiure ſon exemple & deuenir auſſi ſaintes qu'elle, auſſi-toſt qu'elles le voudroient pleinement: puiſqu'il n'eſtoit point aſſeuré que la grace neceſſaire pour embraſſer vne ſi ſainte reſolution, à laquelle Dieu n'appelle pas tout le monde, fuſt entre les mains de ces filles qu'il portoit à imiter vne ſi rare vertu, comme le pouuant faire auſſi-toſt qu'elles le voudroient.

Mais parce que ceux qui oſeroient accuſer d'impertinence le plus grand Docteur de l'Egliſe, paſſeroient aiſement eux-meſmes pour impertinens, ie penſe que M. le Moine & les autres diſciples de Molina, feront mieux de reconnoiſtre que toutes ces expreſſions, [a] Tous les hommes pourroient obſeruer les commandemens de Dieu s'ils le vouloient: [b] Les hommes ne ſont pas ſans peché, parce qu'ils ne le veulent pas: [c] Dieu a mis entre nos mains la maniere dont nous voulons eſtre iugez au dernier iour, ne nous ayant pas dit, allez en orient, ou allez en occident,

a *Aug. l. 1. De Geneſ. cont. Manich. c. 3.*
b *lib. 2. de pecc. mer. & rem. c. 17.*
c *Serm. 47. de ſanct.*

mais pardonnez à voſtre ennemy, & l'on vous pardonnera : Qui veut poſſeder Dieu le poſſede : On peut dire à celuy qui ſort de la bonne voie, qu'il y auroit perſeueré s'il auoit voulu, & vne infinité d'autres ſemblables, dont ils rempliſſent leurs liures pour eſbloüir les ſimples & les ignorans, ne marquent autre choſe ſinon, que tout ce qui regarde la bonne vie & le ſeruice de Dieu, dépend tellement de la bonne volonté, & non point d'aucune autre choſe exterieure qui ſoit hors de nous, qu'il ne ſe peut pas faire, que le voulans pleinement nous n'accompliſſions pas tout ce que Dieu demande de nous.

In Pſal. 32. e *De Corr. & Gr. c. 7.*

C'eſt l'vnique verité que l'on peut tirer de ces expreſſions de l'Eſcriture & des Peres, laquelle demeurant en ces termes eſt commune aux Pelagiens & aux Catholiques, les vns & les autres reconnoiſſant que la bonne vie depend de la bonne volonté. Mais tout le different eſt de ſçauoir d'où cette bonne volonté dépend elle-meſme. Si Dieu attend qu'elle vienne de nous & de noſtre libre arbitre ; ou s'il faut que luy-meſme la forme dans noſtre cœur par la puiſſance de ſa grace.

Car les Peres n'ont point reconnu de milieu entre ces deux choſes, & il n'y en peut auoir auſſi : puis qu'apres auoir ſuppoſé tant d'inuitations, tant de ſuaſions, & tant d'illuminations antecedentes, que vous voudrez, qui ſont toutes graces que les Pelagiens meſmes n'ont pas reiettées comme l'auoüe le Pere Petau, la queſtion demeure touſiours, ſi en ſuitte de toutes ces ſuaſions & inuitations, c'eſt le libre arbitre qui ſe determine, à ſuiure la voix qui l'appelle, ou ſi c'eſt Dieu qui le determine, & qui fait comme dit ſi ſouuent ſainct Auguſtin, *ex nolente volentem.*

Petau. Tom 1: Tgeol. Dogm. p. 628.

Que ſi c'eſt le libre arbitre qui ſe determine luy-meſme, quelques inuitations & ſuaſiõs qui ayent precedé, il faut neceſſairemẽt que dans les actiõs de noſtre ſalut Dieu attende que nous voulions : Or c'eſt ce que l'Egliſe dans ſes Conciles a condamné comme vne hereſie, & qu'elle n'a condamné qu'en eſtabliſſant la verité contraire, qui eſt que c'eſt Dieu qui doit former en nous le mouuement meſme de noſtre volonté, en nous faiſant vouloir & agir. Car le ſecond Concile d'Orange ne dit pas: Dieu n'attend pas que nous voulions, parce qu'auant que nous voulions il nous inuite à vouloir, qui eſt tout ce que les protecteurs de la grace ſuffiſante donnent à Dieu : mais il dit, *Dieu n'attend pas que nous voulions, parce que c'eſt luy qui nous fait vouloir & qui produit en nous le vouloir meſme, ſelon l'Apoſtre.* Ce qui ne peut eſtre ſans vne grace vrayement efficace, puiſqu'il ne ſe peut pas faire que Dieu me faſſe vouloir & que ie ne vueille pas

Si quis vt à peccato purgemur voluntatem noſtram Deum expectare contendit, non autem vt etiam purgari velimus per ſancti Spiritus infuſionem & operationem in nobis fieri confitetur, reſiſtit Apoſtolo ſalubriter prædicanti, Deus eſt qui operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate. *Concil. Araus. c. 4.*

Ainſi pour reuenir à noſtre ſuiet, c'eſt vne verité certaine, que l'on peut dire à tous ceux qui connoiſſent les commandemens de Dieu, vous les obſerueriez ſi vous le vouliez, mais c'eſt vne verité, comme ie l'ay dé-ia dit, qui nous eſt commune auec les Pelagiens. Que faut-il donc faire pour la rendre particuliere aux Catholiques, & empeſcher que ces heretiques n'en abuſent pour l'embeliſſement de leur hereſie ? Il faut faire ce qu'a fait ſainct Auguſtin. Il faut adiouſter comme il fait dans ſes retra-

ctations. *Verum est omnino, omnes homines hoc posse si velint: sed præparatur voluntas à Domino, & tantum augetur munere charitatis vt possint.* Il est vray que tous les hommes peuuent obseruer les commandemens de Dieu s'ils le veulent. Mais que les Pelagiens ne croyent pas pour cela auoir cause gagnée; *non existiment noui hæretici Pelagiani secundum eos esse dictum.* Et pourquoy? parce que qui veut, obeït à Dieu: mais pour le vouloir il faut que Dieu en donne luy-mesme la volonté; & qu'il ne la donne pas seulement telle quelle, parce qu'elle pourroit estre si foible, qu'elle ne suffiroit pas pour accomplir ses commandemens diuins, mais qu'il la fortifie encore de telle sorte par le don de sa charité & de son amour, que nous puissions effectiuement obseruer ce qu'il nous commande. Or c'est ce qu'il ne fait pas dans tous les hommes.

Il faut adiouster comme il fait dans le liure du libre arbitre & de la grace: *C'ertum est nos facere mandata si volumus: sed quia præparatur voluntas à Domino, ab illo petendum est, vt tantum velimus quantum sufficit vt volendo faciamus.* Il est certain que nous accompliſſons les commandemens de Dieu si nous le voulons. L'Escriture nous le tesmoigne par ces paroles, *si volueris conseruabis mandata*, & les Pelagiens n'ont que faire de nous opposer vne chose dont nous demeurons d'accord. Mais parce que c'est au Seigneur à nous donner cette volonté, nous luy deuons demander la grace de le vouloir si pleinement, que cette volonté suffise pour nous les faire accomplir. Or il est plus clair que le iour, que Dieu ne fait pas cette grace à tous, & que tous mesme ne luy peuuent pas demander, puisque la priere selon sainct Paul suppose la foy, laquelle selon le mesme Apostre n'est pas en tous.

Cap. 16.

Il faut adiouster ce qu'adiouste le mesme Sainct dans sa lettre 144. où il ioint ensemble excellemment ces deux veritez, l'vne que la bonne vie ne dépend que d'vne volonté pleine & parfaite: & l'autre que cette volonté dépend tellement de la grace, qu'elle ne sera iamais en nous, si l'esprit de Dieu ne la forme dans nostre cœur. *Priez donc pour nous*, dit-il, *afin que nous soyons iustes. Car encore que nul homme ne puisse estre iuste s'il ne sçait ce que c'est qu'estre iuste, & s'il ne veut estre iuste* ET QV'IL DEVIENNE IVSTE AVSSI-TOST QV'IL VEVT PLEINEMENT LE DEVENIR: NEANTMOINS CETTE PLEINE VOLONTE' NE SERA IAMAIS EN LVY, SI LA GRACE DV SAINCT ESPRIT NE LE GVERIT, ET NE LVY DONNE LA FORCE DE L'AVOIR.

Orate ergo pro nobis vt iusti simus, quod quidem homo non potest nisi norit & velit, & erit continuò qui plene voluerit, sed hoc ipsum in eo non erit nisi gratia spiritus sanetur & adiuuetur vt possit. *Aug. Ep. 144.*

CHAPITRE V.

Suitte de la refutation de l'Instance de M. LE MOINE *par trois considerations, dont la premiere est l'explication de cette proposition ; Tous obserueroient les commandemens de Dieu s'ils le vouloient, par deux exemples pris de la comparaison mesme : Où l'on monstre aussi contre le liure* des sentimens de sainct Augustin touchant la grace, *que la parole de ce Sainct.* On peut dire au iuste qui tombe, vous perseuereriez si vous vouliez, *est mal alleguée pour l'establissement de la grace suffisante de ces Scholastiques.*

MAis il me semble que i'entends Monsieur le Moine qui fermant les oreilles à des tesmoignages si clairs & si conuainquans, insiste tousiours sur sa comparaison, quelque fausse & defectueuse qu'on luy ait fait voir qu'elle est, se persuadant que pour en iustifier l'application, ce luy est assez de pouuoir dire, que puisqu'il n'est pas moins impossible à vn homme qui n'a point la grace d'obseruer les commandemens de Dieu qu'à vn homme qui n'a point d'argent, d'achepter vne terre, c'est parler aussi mal de dire à l'vn, vous obserueriez les commandemens de Dieu, si vous le vouliez, que de dire à l'autre, vous acheteriez cette terre si vous le vouliez.

C'est tout ce que peuuent dire & ce que disent sans cesse les disciples de Molina. En quoy certes leur foiblesse est tout à fait digne de pitié, comme il est aisé de leur faire voir par trois considerations importantes.

La premiere est, que ce n'est pas dequoy il s'agit, si absolument parlant l'vne & l'autre de ces choses est possible ou impossible : mais seulement si la condition que l'on y met rend l'vne possible & non pas l'autre. Or i'ay desia monstré & prouué clairement par l'authorité de sainct Augustin, que les commandemens de Dieu sont tousiours possibles sous cette condition, *si vous le voulez* : parce que les vouloir obseruer pourueu qu'on le vueille pleinement, c'est les obseruer : *Mox vt velis posis : quia mox vt velis vtique velis. Ibi enim facultas ea quæ voluntas, & ipsum velle iam facere est.* Au lieu que cette mesme condition *si vous le voulez*, ne rend pas possible l'achapt d'vne terre à celuy qui n'a point d'argent, parce que dans ces sortes de choses qui dependent de certains moyens qui sont tout à fait hors de nous, quelque volonté qu'on ait de les faire, il ne s'ensuit pas qu'on les puisse faire. *Non est ibi hoc velle quod posse.*

Aug. Confess. l. 8 c. 8.

Aug. ib.

Et pour faire mieux comprendre cette verité à M. le Moine, demeurant dans les termes mesmes de son exemple qui est l'achapt d'vne terre, supposons qu'vn Gentil-homme ayant besoin de vendre sa terre & de la vendre vn peu cherement pour subuenir aux neccessitez vrgentes de sa famille, en fasse la proposition à deux personnes : Dont l'vn estant fort charitable & desirant de tout son cœur luy pouuoir rendre ce bon office, ne se trouue pas auoir assez de bien pour le faire. Et l'autre estant vn mar-

chand fort riche, mais extremement auare, ne peut pas ſe reſoudre de mettre ſon argent en vne terre qui luy apportera beaucoup moins de profit & de reuenu qu'il n'en tire de ſon commerce N'eſt il pas également vray de dire du premier ; qu'il acheteroit cette terre, non s'il le vouloit, car nous ſuppoſons qu'il le veut, mais s'il auoit de l'argent : & du dernier ; qu'il l'acheteroit, non s'il auoit de l'argent, car nous ſuppoſons qu'il en a, mais s'il le vouloit ? Et que veut-on dire par là, ſinon qu'en l'vn ce n'eſt que le manquement d'argent qui fait qu'il n'achepte pas cette terre, & qu'en l'autre ce n'eſt que le manquement de la volonté ?

Voila ce que ces façons de parler ſignifient naturellement, & voila ce qui a fait dire à ſainct Auguſtin ſans ſuppoſer la grace ſuffiſante des Semi-
Aug. de corr. & gr. c. 7. pelagiens qu'il a conſtamment reiettée, *& ſans parler en ſophiſte ridicule* (comme diſent ridiculement les Autheurs du liure fauſſement intitulé *les*
Ch. 13. p. 119. *ſentimens de ce Sainct, touchant la grace) que l'on peut dire à celuy qui ne perſeuere pas dans la bonne vie, vous perſeuereriez ſi vous vouliez, au lieu qu'on ne peut pas dire à celuy qui n'a point oüy preſcher l'Euangile ; Vous croiriez ſi vous vouliez ce que vous n'auez point entendu.* Car eſtant plus clair que le iour, que celuy qui a commencé à bien viure continuera touſiours à le faire, tant qu'il ne changera point de volonté. & qu'il ne ceſſera de bien viure, que lors que ſa volonté ſe changera & ſe portera au mal, comme ce Sainct le declare dans le meſme liure, où parlant de la
Aug de corr. & gr. c. 8 perſeuerance de ſainct Pierre dans la foy il dit, *que perſonne ne peut ignorer, que la foy de ſainct Pierre ne fuſt perie ſi la volonté qui eſtoit fidelle ſe fuſt perduë, & qu'elle ne ſe fuſt conſeruée, s'il eut gardé cette meſme volonté* : cela eſtant, diſ-ie, tres-manifeſte, il faut auoir l'eſprit renuerſé pour trouuer que c'eſt *parler en ſophiſte ridicule*, de dire à celuy meſme qui n'a point receu de Dieu la grace neceſſaire pour perſeuerer (qui eſt le cas de ſainct Auguſtin) *vous perſeuereriez ſi vous vouliez*, puiſque cela ne marque autre choſe, ſinon qu'il n'y a que le manquement de ſa volonté qui fait qu'il ne perſeuere pas dans le bien, comme en diſant à cét auare dont nous auons parlé, vous achepteriez cette terre ſi vous le vouliez, nous ne marquons autre choſe, ſinon que ce n'eſt point le manquement d'argent, mais le ſeul manquement de ſa volonté qui eſt cauſe qu'il n'achete point cette terre.

Et il faut eſtre bien groſſier pour ne pas comprendre, que c'eſt par vne raiſon toute contraire, qu'on ne peut pas dire à celuy qui n'a pas oüy preſcher l'Euangile ; *Vous croiriez ſi vous vouliez*, puiſque ce n'eſt pas le ſeul manquement de ſa volonté, qui empeſche qu'il ne croye, mais le manquement d'vne choſe toute exterieure, qui eſt l'inſtruction & la predication, & que quelque volonté qu'il eut de croire, il ne pourroit pas croire ce que l'on ne luy a point fait entendre, ſelon cét oracle de ſaint Paul ? *Quomodo credent ei, quem non audierunt?*

Mais reprenant noſtre exemple, qui ſatisfera dauantage M. le Moine, parce qu'il eſt pris de ſa comparaiſon meſme : comme il ſeroit ridicule d'obiecter touchant la premiere de ces deux perſonnes dont l'on dit, *qu'il*

acheteroit s'il auoit de l'argent; Qu'il luy eſt moralement impoſſible d'auoir cét argent: parce que la propoſition eſtant conditionnée, il ſuffit qu'il ne manque qu'à cela qu'il ne l'achete, & que s'il en auoit il l'acheteroit, ſans conſiderer s'il luy eſt poſſible ou impoſſible d'en auoir: il ſeroit de meſme ridicule d'oppoſer touchant le dernier dont l'on dit, *qu'il acheteroit cette terre s'il vouloit*, qu'eſtant poſſedé d'vne des plus violentes & des plus enracinées de toutes les paſſions qui eſt l'auarice, il eſt moralement impoſſible qu'il vueille vne choſe, laquelle, à ne conſiderer que ſon intereſt, qui eſt ſon idole & ſon Dieu, luy eſt tres-des-auantageuſe: Les Pelagiens meſmes qui ont releué le plus qu'ils ont pû les forces du libre arbitre, ayant eſté obligez de reconnoiſtre *que la longue habitude du vice met l'homme dans vne eſpece de neceſſité de pecher, qui ne ſe peut vaincre que par de grands efforts, ou pluſtoſt que nuls efforts ne peuuent vaincre*; Il ſeroit dis-ie ridicule de ſe ſeruir de cette raiſon, pour trouuer mauuais que l'on diſe de cét homme, *qu'il acheteroit cette terre s'il la vouloit*, puiſque de quelque part que luy vienne ce manquement de volonté, & dans quelque impuiſſance qu'il ſe trouue de vouloir vne choſe qui choque trop ouuertement la paſſion qui le domine, il n'en eſt pas moins vray de dire qu'il feroit s'il vouloit, ce qu'il ne manque de faire que parce qu'il n'en a pas la volonté, ſans qu'il faille regarder s'il peut ou ne peut pas auoir cette volonté, comme on ne regarde pas en l'autre perſonne, s'il peut ou ne peut pas auoir l'argent qui eſt neceſſaire pour achepter cette terre, lors qu'on dit que s'il l'auoit il l'acheteroit, mais on regarde ſeulement qu'il n'y a que ce manquement d'argent qui l'empeſche de faire cette action charitable à laquelle de luy-meſme il eſt tres porté.

Apud Aug Op Imp lib. 1 n. 105.

Or M. le Moine iugera facilement, pour peu qu'il ait de lumiere & de connoiſſance de la cheute de l'homme, que l'eſtat où ſe trouue ce marchand auare, au regard de cette action particuliere, eſt l'eſtat où ſe trouuent tous les hommes, que la grace n'a point encore deliurez (tels que ſont tous les Infidelles) au regard de l'obſeruation des commandemens de Dieu: & que par conſequent il n'y a pas plus *d'impertinence* de dire de ces derniers demeurans ſans aucune grace, qu'ils obſerueroient les cõmandemens de Dieu s'ils le vouloiẽt, ſur tout lors qu'ils les connoiſſent, que de dire de ce premier demeurant touſiours dans ſon auarice, qu'il acheteroit cette terre s'il le vouloit. Car comme d'vne part cet auare feroit aiſément cét office de charité à ce pauure Gentil homme s'il le vouloit, & que de l'autre il n'eſt dans l'impuiſſance de le vouloir, que parce que ſon cœur eſt ſi fortement poſſedé par l'auarice, & tellement brûlé d'vne ſoif inſatiable de s'enrichir, que tout ce qui eſt contraire à cette fin & à cette affection dominante de ſon ame, ne luy peut entrer dans l'eſprit: Ainſi l'obeiſſance que l'on doit à Dieu, eſtãt toute renfermée dans la choſe du monde la plus volontaire, qui eſt l'amour & l'amour de l'obiet du mõde le plus aimable, & qui ſeul peut contẽter nos deſirs, qui eſt Dieu: il n'y a point d'homme qui ne luy obeiſt facilement s'il le vouloit; n'y ayant rien de plus agreable & de plus doux à qui le veut verita-

blement. Que si l'homme depuis sa cheute est dans l'impuissance de le vouloir (cõme il y est veritablement à moins que Dieu ne le preuienne, & ne le change par la vertu secrette de son esprit) cela ne vient que de la volonté mesme, qui s'estant destachée de Dieu par vn orgueil criminel, s'est si fortement attachée à l'amour des creatures & de soy-mesme, qu'elle ne peut rompre ses chaisnes, quoy que volontaires, pour porter vers Dieu & vers les biens eternels & immuables des affections qu'elle employe toutes à sa propre satisfaction, & à la recherche des biens perissables & passagers. Car c'est en cela, selon la remarque excellente de sainct Thomas, que consiste la corruption generale de la nature, qui se répand dans toutes ses actions, iusques à ce qu'elle soit guerie par la grace du Sauueur, à laquelle les Infidelles ne peuuent auoir de part, selon la definition expresse de l'Eglisse dans ses Conciles. *Voluntas rationalis propter corruptionem naturæ sequitur bonum priuatum, nisi sanetur per gratiam Dei.*

D Thom. 1. 2. q. 109. art. 9.

Ainsi pouuãt obeyr à Dieu si nous le vouliõs, nous ne le voudrons iamais tant que nous serõs laissez à nous mesmes, parce que l'amour vicieux, & des-ordõné, dont nostre volonté est toute remplie cõme estant ce qui fait la plus grande & la plus incurable playe de nostre nature, ne laisse point de place à l'amour de la iustice, selon ces paroles admirables de S. Bernard. *De ce que l'ame, qui a pû tomber par elle-mesme, ne se peut plus releuer par elle-mesme, c'est la volonté qui en est cause, parce que c'est elle qui estant vne fois remplie de l'amour vicieux, & corrompu de son corps mortel est incapable d'auoir de l'amour pour la iustice.* A quoy il adiouste excellemment pour nostre suiet: *Ainsi par vne merueille aussi estrange que funeste, la volonté estant depraüée par le peché, se fait vne necessité à elle-mesme, & se trouue reduite en tel estat, que la necessité estant volontaire, ne peut excuser la volonté, ny la volonté estant vne fois engagée exclure la necessité.*

Quod surgere anima per se iam non potest, quæ per se cadere potuit, voluntas in causa est, quæ corrupti corporis vitiato ac vitioso amore langueſcens, & ia cens amorem pariter iustitiæ non admittit.

Ita nesio quo prauo & miro modo ipsa sibi voluntas peccato quidem in deterius mutata necessitatem facit: vt nec necessitas cum voluntaria sit excusare valeat voluntatem, nec voluntas cum sit illecta excludere necessitatem.

Bern. serm. 8. in Cantic.

CHAPITRE VI.

II. Consideration touchant l'impossibilité d'obseruer les commandemens de Dieu sans la grace; Qu'il ne faut pas confondre l'impuissance exterieure & inuolontaire, auec l'impuissance interieure & volontaire, telle qu'est celle d'obseruer les commandemens de Dieu sans la grace: Que la premiere excuse, & non la seconde, comme l'enseigne expressement sainct Bernard.

CEtte sublime & diuine Theologie de sainct Bernard nous fournira vne II. Consideration, pour renuerser entierement l'instance de M. le Moine, & luy faire voir combien il se trompe, lors qu'il met tout le fort de sa comparaison Molinienne, en ce qu'il pretend qu'il est impossible à vn homme sans la grace, d'obseruer les commandemens de Dieu; de la mesme sorte qu'il est impossible à vn homme qui n'a point d'argent d'acheter vne terre.

Il

Il eſt bien eſtrange que ces Scholaſtiques qui font les rafinez & les ſubtils, n'ayent pû comprendre depuis tant de temps que ces deux ſortes d'impoſſibilitez, qu'ils veulent faire paſſer pour toutes ſemblables, ſont d'vne nature toute differente: Que la premiere eſt vne impoſſibilité qui eſt tout à fait hors la volonté, & qui ne naiſt que des obſtacles exterieurs qui ne dependent point d'elle. Et que la ſeconde eſt vne impoſſibilité qui eſt dans la volonté meſme, qui ne naiſt que de l'attache qu'elle a à ce qui eſt contraire à l'obeïſſance qu'elle doit à Dieu.

Or la ſeule raiſon naturelle nous peut apprendre, qu'il y a cette difference entre ces deux ſortes d'impoſſibilitez, que la premiere excuſe celuy qui ne fait pas le bien, pour en eſtre empeſché par des obſtacles qui ſont hors de luy: au lieu que l'autre non ſeulement n'excuſe point, comme le teſmoigne ſainct Bernard, mais rend ſouuent plus coupable celuy qui connoiſt le bien, & qui le pourroit faire s'il vouloit, mais qui ne le fait pas, parce que la corruption de ſa volonté le met dans l'impuiſſance de le vouloir, pour eſtre trop fortement attachée à ce qui eſt contraire à ce bien.

Ie ne donne pas l'aumoſne lors que ie la voudrois bien donner, parce que ie n'ay pas dequoy la donner: Cette impoſſibilité non ſeulement me ſeruira d'vne excuſe legitime deuant Dieu, mais n'empeſchera pas meſme qu'il n'accepte & ne recompenſe ma volonté toute nuë, comme ſi elle auoit eſté accompagnée de l'effet. Mais ſi ie ne donne pas l'aumoſne ayant dequoy la donner, parce que l'auarice qui me brûle, & qui me conſume me faiſant regarder la diminution du bien que i'ay acquis auec tant de peine, comme l'vn des plus grands maux qui me puiſſe iamais arriuer, me rend incapable de donner volontairement, (ſur tout s'il s'agiſt d'vne ſomme conſiderable:) ce qui m'eſt auſſi precieux que ma propre vie: cette impuiſſance quelque grande qu'elle puiſſe eſtre, non ſeulement ne ſera pas mon excuſe, mais me ſera vne ſuiet d'vne plus grande condemnation deuant Dieu.

Autrement il faudroit dire, (ce qui combat le ſens commun,) que plus les hommes ſeroient vicieux, corrompus, & débordez, moins leurs crimes ſeroient puniſſables: comme eſtant plus dignes d'excuſe, que s'ils eſtoient moins vicieux & moins meſchans. Car il eſt ſans doute & les Pelagiens meſmes l'ont reconnu, que plus vn homme eſt vicieux & débordé, plus il eſt dans l'impuiſſance de mener vne autre vie que la vie libertine & licentieuſe, à laquelle il s'eſt accouſtumé par vne longue habitude En eſt il donc moins criminel? Les diſciples de Molina le deuroient dire ſelon leurs principes: mais oſeroient-ils dire vne choſe qui eſt ſi viſiblement contraire à la lumiere de la raiſon? Car tant s'en faut que les habitudes quelques vieilles & enracinées qu'elles ſoient, en rendent les pechez moindres, que ſainct Thomas eſtablit comme vne regle certaine de la Morale, que dans la meſme eſpece les peehez d'habitude ſont touſiours plus grands que les autres. Et la raiſon qu'il en rend eſt plus claire que le iour, qui eſt, que le peché conſiſte principalement dans la volonté ſelon

Aug. Op. Imp. l. 1 n. 105

S. Thom. 2. 2 q. 156. art. 3.

sainct Augustin, parce que c'est par la volonté que l'on vit mal : & par consequent le peché est d'autant plus grand que la volonté a plus de pente & plus d'inclination à pecher. *Vbi est maior inclinatio voluntatis ad peccandum, ibi est grauius peccatum.*

C'est donc vne erreur visible de s'imaginer, cõme fait M. le Moine, & tous les autres disciples de Molina, que la corruption de la volonté qui est necessairement en tous les hommes, que la grace n'a point encore gueris, que cette prudence de la chair qui n'est point soûmise à la loy de Dieu, comme dit sainct Paul, parce qu'elle n'y peut estre soûmise, que ce violent amour de soy mesme, qui rend vn homme incapable de l'amour de Dieu, en faisant qu'il se recherche soy-mesme en toutes choses, au lieu de rechercher Dieu, & qu'il establit en luy-mesme sa derniere fin, qu'il ne doit establir qu'en Dieu ; que ce desordre criminel que le peché a causé dans le cœur de l'homme, puisse estre vne excuse legitime à tous ceux qui estant abandonnez à eux-mesmes, n'obseruent point la loy de Dieu, sous pretexte qu'en cet estat ils ne la peuuent point obseruer.

Car ne l'obseruerõient ils pas s'ils le vouloient, puis que la vouloir obseruer, comme nous l'auons desia prouué tant de fois, c'est l'obseruer. Pourquoy donc ne l'obseruent-ils pas, sinon parce qu'ils ne le veulent pas? Que si l'on dit qu'ils ne le peuuent pas vouloir : Et pourquoy ne le peuuent-ils pas vouloir, sinon parce que leur volonté est trop corrompuë & trop depraüée, qu'elle est trop remplie de cupidité & d'orgueil, c'est à dire parce qu'ils sont trop meschans ? Et qui iamais a oüy dire, que la méchanceté, la corruption, & le vice, qui est la source & l'origine de tous les pechez en fut vne excuse ? *Vous vous pleignez*, dit sainct Bernard, *que vous sentez en vous-mesme vne necessité qui vous entraine dans le mal. Et ou la sentez-vous sinon dans vostre volonté ? Il est donc vray que dans cette necessité mesme, vous vous portez volontairement au mal*, & par consequent sans excuse. *Car ce n'est pas ne point vouloir vne chose, mais c'est au contraire la vouloir auec beaucoup de fermeté & de force, que de la vouloir en telle sorte qu'on ne puisse pas ne la point vouloir. Or qui peut dire que l'on ne fasse pas librement ce que l'on fait volontairement, & parce qu'on le veut faire.*

Vbinam quæso hanc necessitatem sentis ? nonne in voluntate ? Non ergo patiens hæc miter vis quod & necessariò vis. Multum vis quod nolle nequeas vel multum obluctans. Porro vbi voluntas & libertas. *Bern. ser. 81. in Cantic*

Et ainsi quoy qu'en vueille dire toute l'eschole de Molina, c'est vn principe asseuré de la Theologie de l'Eglise, que l'impuissance de faire le bien qui naist de la volonté mesme, qui s'est corrompuë par le peché (telle qu'est l'impuissance d'obseruer les commandemens de Dieu qui est dans tous les Infideles) ne rend point excusable celuy qui ne le fait pas, & que l'on peut dire auec le mesme sainct Bernard, de tous ceux de qui la volonté est asseruie sous le ioug de cette miserable captiuité, dont la grace seule de Iesus-Christ peut deliurer les hommes, *Est pro seruitute miserabilis, sed pro voluntate inexcusabilis.*

CHAPITRE VII.

III. CONSIDERATION. *Que cette impuiſſance volontaire n'empeſche pas, qu'il ne ſoit vray en vn ſens, que l'obſeruation des commandemens de Dieu eſt en la puiſſance de l'homme, comme Bellarmin l'enſeigne & le prouue par la doctrine de ſainct Auguſtin.*

ENfin pour derniere conſideration, qui ſeruira à refuter tout ce que M. le Moine repete ſi ſouuẽt en diuers endroits de la neceſſité de ſa pretẽduë grace ſuffiſante, pour rendre les commandemens de Dieu poſſibles aux hommes : ie dis, que marchant touſiours ſur les traces des ſaincts Docteurs de l'Egliſe, leſquels nous ne ſommes pas reſolus d'abandonner iamais, pour ſuiure les nouuelles imaginations de Molina, nous n'auons point beſoin de ſa grace ſuffiſante, pour ſouſtenir auec eux, & au ſens qu'ils l'ont ſouſtenu, qui eſt le ſens de l'Eſcriture & de l'Egliſe, que Dieu ne nous commande rien d'impoſſible.

Car vne choſe eſt en noſtre puiſſance, diſent ces Peres, lors que nous la faiſons quand nous le voulons. *Hoc quiſque in poteſtate habere dicitur, quod ſi vult facit.* Or tous les commandemens de Dieu ſont de cette nature, comme nous l'auons deſia monſtré : & il eſt certain, diſent ces meſmes ſaincts Docteurs, que nous les obſeruons ſi nous le voulons. *Certum eſt mandata nos ſeruare ſi volumus.* Et par conſequent il n'eſt point neceſſaire d'auoir recours à vne grace imaginaire, que tous ces Saincts n'ont point connuë, à vne grace qui nous eſt commune auec les plus Infideles & les plus impies, au lieu que la grace a pour marque & pour caractere d'eſtre particuliere aux fideles, à vne grace, qui ſelon la pluſpart de ceux qui l'admettent n'eſt propre qu'à damner, & non point à ſauuer les hommes, pour reconnoiſtre non la fauſſe & Pelagienne, mais la veritable & catholique poſſibilité des commandemens de Dieu.

Aug. Retr. lib 1. c. 1. De Sp. & litt. c. 31. & lib. 5. de ciu. Dei. c. 10.

Aug. de grat. & lib. arb. c. 16.

Et c'eſt ce que M. le Moine pouuoit auoir appris de Bellarmin meſme, puis qu'il paroiſt n'auoir pas pris aſſez de peine de s'en inſtruire dans les ſaincts Docteurs de l'Egliſe. Car encore que cet Autheur ſe laiſſant emporter au torrent des Theologiens de ſa Compagnie ait taſché de ſouſtenir leur grace ſuffiſante (bien qu'en vne maniere qui ne ſatisfait pas M. le Moine, ainſi que nous verrons en vn autre lieu, parce qu'à ſon gré elle ne rend pas la volonté de Dieu aſſez dependante de celle de l'homme) neantmoins il a entierement renuerſé les deux fondemens ſur leſquels elle eſt appuyée, dont le premier eſt, Que les hommes qui ſe perdent auroient vn iuſte ſuiet de ſe plaindre de Dieu, s'il ne leur auoit donne des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer ; & l'autre, Que l'obſeruation des commandemens de Dieu ne leur ſeroit pas poſſible, s'ils n'auoient touſiours entre les mains la grace neceſſaire pour les obſeruer.

Il a eſtably contre la premiere de ces imaginations Pelagiennes ; *comme vne verité tres-certaine & tres-aſſurée parmy tous ceux à qui les Eſcritures*

Nulla eſſet in Deo iniquitas, ſi non alienibus ſed cuam omnibus hominibus

auxilium ſufficiens ad ſalutem negatur. Hæc propoſitio certiſſima eſt apud eos, qui ex diuinis litteris peccatũ originale nouerunt. *Bell. de gr. & lib. arb. l. 2. c. 4.*

ſainctes ont donné la connoiſſance du peché originel: Qu'il n'y auroit en Dieu aucune iniuſtice, quand il ne donneroit point de ſecours ſuffiſant pour le ſalut, non ſeulement à quelques perſonnes, mais à tous les hommes en general.

Et il a reconnu contre la ſeconde: qu'on peut dire abſolument d'vne choſe qu'elle eſt en noſtre puiſſance, quoy que pour la faire actuellement nous ayons beſoin d'vne grace qui depend de la pure miſericorde de Dieu, & qui n'eſt pas donnée à tous ny en tout temps. C'eſt ce qu'il enſeigne dãs ſon dernier liure de la Grace & du libre arbitre, où apres auoir eſtably, ce qui eſt conſtant parmy tous les Theologiens, *Que la grace excitante interieur doit neceſſairemẽt preceder la cõuerſion de l'hõme, ſoit de l'infidelité à la foy, ſoit du peché à la iuſtification:* Et ſuppoſant ce qu'il auoit deſia prouué au liure 2. chap. 6. *Que cette grace preuenante eſt neceſſaire pour la conuerſion, n'eſt pas touſiours preſente au pecheur, ou à l'infidele:* il ſe fait à luy-meſme cette obiection: *S'il faut que l'homme ſoit touſiours preuenu & excité par la grace; ſa conuerſion ne ſera donc pas en ſa puiſſance, puiſqu'il n'eſt pas en ſa puiſſance d'eſtre excité par la grace.* Et il y reſpond de cette ſorte: *Ie reſponds*, dit-il, *que la conuerſion eſt touſiours en la puiſſance du libre arbitre, parce que l'homme peut touſiours ſe conuertir quand il le veut. Car on dit d'vne choſe qu'elle eſt en noſtre puiſſance, comme le declare ſainct Auguſtin, lors qu'elle ſe fait quand nous le voulons, & qu'elle ne ſe fait pas quand nous ne le voulons pas. Auquel ſens ſainct Auguſtin admet au meſme lieu, que la foy eſt en la puiſſance du libre arbitre, parce que l'homme croit s'il veut, & ne croit pas s'il ne veut: qu'oy que d'ailleurs l'homme ne puiſſe pas auoir la volonté de croire ny de ſe conuertir, ſi par la grace preuenante il n'en reçoit le pouuoir. Et il n'eſt pas en la puiſſance de l'homme, que Dieu l'appelle & l'excite: autrement l'Apoſtre ne diroit pas en la 2. à Timothée ch. 2. parce que peut-eſtre Dieu leur donnera vn iour la repentance pour reconnoiſtre la verité, & qu'ils ſe dégageront des liens du Diable.*

Gratia excitans interna neceſſario præcedere debet hominis conuerſionem, ſiue ab infidelitate ad fidem, ſiue à peccato ad iuſtitiam. *Bell de gr. & lib. arb l. 6 c. 15.*

Auxilium Dei neceſſarium ad conuerſionem non adeſt peccatoribus, omnibus momentis, ſed certis temporibus.

At obiiciunt aliqui: ſi ſemper requiritur excitatio præuentiens, non igitur in poteſtate hominis erit conuerſio: non enim excitatio illa eſt in hominis poteſtate. Reſpondeo conuerſionem ſemper eſſe in poteſtate liberi arbitrii, quoniam poteſt ſemper conuerti, quando voluerit. Id enim dicitur eſſe in poteſtate, vt Aug. definit lib. de ſpir. & litt. c. 31. & lib. 5 de ciu. Dei c. 10. quod adeſt quando volumus, & quando nolumus non adeſt. Quo ſenſu admittit Aug. ibidem, fidem eſſe in poteſtate liberi arbitrii, quia credit homo ſi vult: & ſi non vult non credit. Cæterum ipſum velle credere, aut conuerti non poteſt homo habere, niſi per gratiam præuenientem acceperit vt poſſit. ¶ Neque eſt in poteſtate hominis vt Deus illum vocet atque excitet. Alioquin non diceret Apoſtolus 2 ad Timo. 2. Ne quando det eis Deus pœnitentiam, & conuertantur à Diaboli laqueis. *Bell de gr. & lib. arb. lib. 6. c. 15.*

Voila la Theologie de ſainct Auguſtin & de l'Egliſe reconnuë & enſeignée par ce Cardinal. Vne choſe eſt en noſtre puiſſance, lors que nous la faiſons ſi nous voulons, quoy que pour la vouloir nous ayons neceſſairement beſoin d'vne grace qui n'eſt pas en noſtre puiſſance, & que Dieu ne donne que quand il luy plaiſt. Voila en quel ſens il eſt vray que tout ce que Dieu commande eſt en la puiſſance du libre arbitre, auſſi bien que la conuerſion du pecheur & de l'infidelle, parce qu'on le fait ſi l'on veut, & on ne le fait pas ſi l'on ne veut, quoy que nul ne puiſſe auoir cette volonté, ſi Dieu ne la luy donne, & qu'il ne ſoit pas en ſa puiſſance de faire que Dieu la luy donne, comme il n'eſt pas en la puiſſance du pecheur, ou de l'infidelle qui ſe conuertiroit s'il vouloit, mais qui ne le peut vouloir ſi Dieu ne le preuient & ne l'excite, de faire que Dieu le preuienne, & l'excite, en luy donnant la repentance pour connoiſtre la verité, & ſe dégager des liens du Diable, ce que ſainct Paul nous apprend eſtre neceſſaire pour le retour d'vne ame égarée. Que M. le Moine trouue cette doctrine ſi

impertinente qu'il luy plaira. Ce nous eſt aſſez qu'elle ſoit Auguſtinienne: & par conſequent tres-veritable & tres Catholique.

Stultus diuerſa ſequentibus eſſe — Paulin. Ep. 4. Ad Auſon.
Nil moror: æterno mea dum ſententia Regi
Sit ſapiens.

Et apres tout, pour conclure ce poinct important de la poſſibilité des commandemens de Dieu, puiſque tout ce que nous en auons dit, n'a eſté que pour découurir l'inſigne abus que M. le Moine a voulu faire d'vn fameux paſſage de ſainct Auguſtin, dont il a creu pouuoir inferer que nul homme quelque infidelle & quelque impie qu'il ait pû eſtre, n'a iamais manqué de grace ſuffiſante pour obſeruer les commandemens de Dieu, au lieu qu'on en doit conclure tout le contraire: nous le ſupplions de reſpondre à cette demonſtration claire & euidente, que nous renfermerons en peu de paroles.

Tous les hommes, dit ſainct Auguſtin, pourroient obſeruer les commandemens de Dieu s'ils le vouloient: mais nul ne le peut vouloir, adiouſte ce meſme Pere, ſi Dieu ne fait en luy ce qui eſt marqué par ces paroles de l'Eſcriture: *præparatur voluntas à Domino* (M. le Moine reconnoiſt cette verité, & c'eſt pourquoy il pretend que Dieu le fait en tous les hommes: de ſorte que ſelon ſa doctrine qu'il ne craint point d'attribuer à ſainct Auguſtin, *præparatur omnium voluntas à Domino*)

Or iamais ce Pere n'a entendu autre choſe par ces paroles, ſinon que c'eſt Dieu qui donne la volonté & qui fait vouloir, comme nous l'auons prouué par tant de teſmoignages qui ſont ſi exprés, que iuſqu'à ce que M. le Moine nous ait monſtré le contraire, non par des paroles en l'air ſelon ſa couſtume, ou par ſon iargon ordinaire, *alias inepta eſſet S. Auguſtini locutio*, mais par d'autres teſmoignages du meſme Sainct auſſi clairs & auſſi formels, il nous pardonnera ſi toutes ces vaines & fauſſes diſtinctions, ne nous paſſent que pour de pures reſueries:

Et par conſequent eſtant manifeſte, que Dieu ne fait point dans le cœur de tous les hommes ce que ſignifient ces paroles dans le ſens des Peres, *præparatur voluntas à Domino*, puiſqu'il y a vne infinité d'hommes, ſur tout entre les infideles, dont il eſt icy principalement queſtion, qui n'ont aucune volonté d'obſeruer les commandemens de Dieu, laquelle certainement ils auroient ſi Dieu la leur auoit donnée, que faut-il conclure à moins que d'auoir perdu le ſens, ſinon; Que le meſme paſſage de ſainct Auguſtin, par lequel M. le Moine a voulu prouuer que tous les hommes, tant ceux qui veulent obſeruer les commandemens de Dieu, que ceux qui ne le veulent pas, ont touſiours entre leurs mains vne grace ſuffiſante pour les pouuoir obſeruer; prouuent euidemment deux choſes toutes contraires, & qui deſtruiſent tout le Moliniſme? L'vne, qu'il n'y a point de grace vrayement ſuffiſante pour obſeruer les commandemens de Dieu que celle qui prepare la volonté, c'eſt à dire qui fait vouloir & qui par conſequent eſt efficace. L'autre: Que cette grace neceſſaire, & ſeule vrayment ſuffiſante pour obſeruer les commandemens

de Dieu, n'est point commune à ceux qui les veulent obseruer & à ceux qui ne le veulent pas : puisque le propre de cette grace est de donner cette volonté & de faire qu'on vueille les obseruer.

CHAPITRE VIII.

Response à ce que M. LE MOINE *allegue du III. Concile de Valence, Que le sens auquel ce Concile dit, que les mechans ne perissent point pour n'auoir pas pû estre bons, mais pour ne l'auoir pas voulu estre, est absolument contraire aux pretentions de* M. LE MOINE, *comme il est prouué par toute la suitte du canon & par le B. Remy Archeuesque de Lion, president de ce Concile.*

M. LE MOINE.

Probatur 2. ex Concilio Valentino III. definiente, malos non ideo perire, quia mali esse non potuerunt sed quia boni esse noluerunt. Ergo nullus est qui periit quia non potuerit esse bonus ac proinde qui gratiam non acceperit qua bonus esse potuerit. *Ibid.*

CEtte *assertion* (Que la grace suffisante pour faire le bien ne manque iamais à toutes les personnes âgées) *se prouue en second lieu par les Conciles. Par le III. de Valence qui definit : Que les meschants ne perissent point pour n'auoir pas pû estre bons, mais pour n'auoir pas voulu estre bons. Donc nul ne perit qui n'ait pû estre bon, & qui par consequent n'ait receu la grace par laquelle il auroit pû estre bon.*

RESPONSE.

M. le Moine est loüable de consulter vn aussi sainct & aussi celebre Concile que le III. de Valence, pour y apprendre les vrays sentimens de l'Eglise touchant la grace de Iesus-Christ, & la predestination diuine: mais il tesmoigne auoir bien peu de connoissance du vray esprit de ce Concile, puisqu'il croit y pouuoir trouuer dequoy appuyer ses opinions Semipelagiennes contre la vraye doctrine de S. Augustin, que ce sacré Synode a confirmée auec vn zele & vne lumiere admirable. C'est pourquoy aussi pour renuerser entierement la fausse consequence qu'il veut tirer des paroles de ce Concile, il ne faut que lire le Canon entier, qui n'a esté fait que pour establir la verité de la prescience, diuine au regard de tout ce que les hommes font, soit de bien, soit de mal; d'où vient qu'il a touſiours eu pour tiltre, *de aterna præscientia bonorum & malorum.* Voicy donc comme en parlent ces saincts Eueſques.

Deum præscire & præscisse æternaliter, & bona quæ boni erant facturi & mala quæ mali sunt gesturi, si deliter tenemus & placet teneri bonos præscisse omnino per gratiam suam bonos futuros, & per eandem gratiam æterna præmia accepturos; malos præscisse per propriam malitiã malos futuros, & per suam iustitiam æterna vltione damnandos : vt secundum psalmistam, quia potestas

Nous sommmes assurez selon les lumieres de nostre foy, que Dieu preuoit & a preueu eternellement, tant les biens qui deuoient estre faits par les bons, que les maux qui deuoient estre faits par les méchans. Mais qu'au regard des bons il a preueu que certainement ils deuiendroient bons par sa grace, & que par sa mesme grace, ils receuroient les recompenses eternelles: au lieu qu'au regard des meschans il a preueu qu'ils seroient méchans par leur propre malice; & que par sa iustice ils seroient punis des supplices eternels : selon ce qui est dit dans l'Escriture que Dieu rendra à chacun selon ses œuures. Nous sçauons aussi que la prescience de Dieu n'a imposé à aucun meschant la necessité de ne pouuoir estre que meschant, mais que comme

Dieu qui connoist toutes les choſes auant qu'elles ſoient, il a preueu par ſa majeſté immuable & toute puiſſante, ce que les meſchans ſeroient par leur propre volonté: Et ainſi nous ne croyons pas qu'aucun ſoit condamné par le preiugé de Dieu, mais par le merite de ſa propre iniquité; ny que les méchans periſſent pour n'auoir pas pû eſtre bons, mais pour n'auoir pas voulu eſtre bons, & pour eſtre demeurez par leur propre vice dans la maſſe condamnée, l'ayant ainſi merité à cauſe du peché ou originel ou meſme actuel.

Peut-on douter apres la lecture de ces paroles de l'abus manifeſte que M. le Moine fait de ce Canon? Car où eſt-ce que ces ſaincts Eueſques y diſent vn ſeul mot de ſa pretenduë grace ſuffiſante qui ne manque iamais aux plus meſchans? Et ne la deſtruiſent-ils pas au contraire? I. En ce qu'ils ne parlent de grace qu'au regard des bons & non des meſchans, eſtant tres eſloignez, auſſi bien que tous les autres Peres de l'Egliſe, de l'imagination abſurde de ces Scolaſtiques qui croyent la grace neceſſaire pour le mal, comme pour le bien, parce qu'ils ſe perſuadent, que ſans leur grace ſuffiſante les hommes ne ſeroient point coupables dans leurs pechez.

Dei eſt, & Domini miſericordia reddat vnicuique ſecundum opera ſua. Nec prorſus vlli malo præſcientiam Dei impoſuiſſe neceſſitatem vt aliud eſſe non poſſet, ſed quod ille futurus erat ex propria voluntate ille ſcitu Deus, qui nouit omnia antequam fiant, præſciit ex ſua omnipotenti & incommutabili maieſtate. Nec ex Præiudicio eius aliquem, ſed ex merito propriæ iniquitatis credimus condemnari. Nec ipſos malos ideo perire quia boni eſſe non potuerunt, ſed quia boni eſſe noluerunt quoque vitio in maſſa damnationis vel nexu originali vel etiam actuali permanſerunt. *Concil. Valenum III. c. 2.*

II. En ce qu'ils nous enſeignent cette grande verité, qui comprend toute la doctrine de la grace, que les bons ne ſont bons que par la grace, & que c'eſt par la meſme grace qu'ils receuront les recompenſes eternelles, non qu'ils ne les reçoiuent auſſi par merite, mais parce que les merites ſont eux-meſmes des dons de la grace: ce qui certainement ne ſeroit pas, ſi ſelon la pretention de M. le Moine & des autres diſciples de Molina; la grace neceſſaire pour meriter eſtant donnée à tous les hommes, les vns meritoient parce qu'ils le veulent, & les autres ne meritoient pas, parce qu'ils ne le veulent pas: eſtant clair qu'alors ce ſeroit les hommes qui ſe donneroient à eux-meſmes leurs merites, ce que Dieu leur auroit donné n'eſtant pas le merite meſme, mais ſeulement vn pouuoir de meriter qui leur auroit eſté commun auec ceux qui n'auroient pas merité.

III. En ce qu'ils mettent cette difference dans la preſcience eternelle que Dieu a des bons & des meſchans, que quant aux bons, il preuoit ce qu'ils doiuent eſtre, non par eux-meſmes, mais par ſa grace qui les rend bons: & qu'au contraire quant aux meſchans, il preuoit ce qu'ils doiuent eſtre, non par aucune neceſſité qu'il leur impoſe d'eſtre meſchans, mais par leur propre malice. Or ſi la grace eſtoit commune aux bons & aux meſchans, ce ne ſeroit point elle qui mettroit la difference entre ce que Dieu preuoit dans les bons, d'auec ce qu'il preuoit dans les meſchans, mais ce qu'il preuoyeroit dans les vns & dans les autres, ſeroit que ce qui eſt neceſſaire de ſa part pour eſtre bon, leur eſtant commun à tous, ſçauoir la grace, le bon vſage que les vns en feroient les rendroit bons, & le mauuais vſage que les autres en feroient les rendroit méchans.

IV. Enfin qui ne voit par toute la ſuite de ce Canon, que tout ce qui eſt dit des meſchans, n'eſt que pour monſtrer, contre ce que tous les ennemis de la grace ont touſiours impoſé aux Catholiques par vne horrible calomnie, que Dieu n'eſt point cauſe de la perte de ceux qui periſſent, quoy qu'il les euſt pû ſauuer par ſa grace s'il auoit voulu; auſſi bien que

tous les autres ausquels il luy a pleu de faire misericorde, mais que les hommes ne se perdent que par leurs pechez, & par leur propre malice: Que Dieu preuoit tous les maux qu'ils doiuent commettre, mais qu'il ne les pousse point à les commettre: Que sa prescience eternelle ne leur impose point de necessité d'estre meschans, mais qu'elle preuoit seulement ce qu'ils doiuent estre par leur propre volonté; & qu'ainsi il est tres-vray qu'ils ne sont point condamnez par le preiugé de Dieu, mais par leurs iniquitez propres, & qu'ils ne perissent point pour n'auoir pû estre bons, comme si l'ayant voulu estre Dieu les en auoit empeschez, en les contraignant malgré eux de viure dans le peché, mais parce qu'ils n'ont pas voulu estre bons, ce qui est tres-veritable, puisque, quelque impuissance où ils se soient trouuez par la corruption de leur volonté de deuenir bons, il n'en est que d'autant plus certain qu'ils n'ont point esté méchans par vne necessité fatale que Dieu leur ait imposée, mais par leur propre volonté, & que s'ils n'ont pas esté bons, c'est qu'ils ne l'ont pas voulu estre, par vne attache au peché d'autant plus forte & plus inuincible à toutes les forces de la nature, qu'elle a esté plus volontaire, c'est a dire, que la volonté y a esté plus fortement engagée.

Qu'y a-t'il donc en tout cela sur quoy M le Moine puisse fonder sa pretendue grace suffisante? La grace qui doit guerir la volonté corrompuë & la déliurer de la miserable captiuité sous laquelle elle gemit, est elle necessaire à vn homme, afin qu'il agisse par sa volonté corrompuë? Et quand vn homme fait le mal par sa volonté corrompuë, ne le fait-il pas par sa propre volonté? Et puisqu'il le fait par sa propre volonté, n'est-il pas clair, qu'il ne le fait que parce qu'il le veut faire, & qu'il ne le feroit pas s'il ne le vouloit pas faire? Et cela estant ne peut on pas dire auec tres-grande raison, que les meschans ne sont point punis pour n'auoir pû estre bons, mais pour ne l'auoir pas voulu estre: tant pour marquer selon l'intention du Concile, qu'ils ne sont meschans que par leur propre volonté, & non par aucune necessité de la part de Dieu qui les empesche d'estre bons: comme aussi parce qu'à proprement parler on ne dit point d'vn homme qu'il ne peut faire vne chose, que lors qu'il ne la pourroit pas faire, encore mesme qu'il le vouluſt. & non point lors qu'il la feroit s'il le vouloit, quoy qu'il ne se puisse resoudre à le vouloir par vne volonté obstinée & opiniastre qu'il a de ne la point faire.

Que si M le Moine n'est pas encore satisfait, il ne trouuera pas mauuais que nous prenions pour arbitre de ce different & pour interprete de ce Concile, la personne du monde la moins recusable & la moins suspecte. C'est le B Remy Archeuesque de Lyon, qui ayant presidé à cette saincte assemblée, & selon toutes les apparences en ayant luy mesme formé les Canons, peut nous apprendre mieux qu'aucun autre quel en a esté le vray sens. Allons donc ensemble à cet Oracle, & il nous respondra sans doute, que ce Canon n'estant autre chose qu'vn abregé de ce qu'il auoit escrit auparauant du mesme suiet au nom de toute son Eglise dans le liure *des trois lettres*, c'est dans ce liure qu'il en faut chercher la plus

liu. 5 ch. 6.

fidelle

fidelle explication. Or parce que nous auons rapporté en vn autre endroit de cet ouurage les 7. regles admirables de nostre foy touchant la prescience & la predestination de Dieu que ce saint & sçauant Prelat y propose, nous ne repeterons point ce que nous en auons dit, suppliant le Lecteur d'y auoir recours, & de considerer sur tout cette maxime importante qu'il y establit apres sainct Augustin, *Que des actions des hommes les vnes estant bonnes, & les autres mauuaises, les bonnes sont tellement preueuës de Dieu qu'elles sont aussi predestinées, c'est à dire ordonnées de luy par vn decret immuable de sa volonté, comme n'estant pas seulement des ouurages de la creature, mais principalement & veritablement des ouurages du createur, qui opere & produit en elle le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist. Mais que quant aux mauuaises actions elles sont preueuës de Dieu & non pas predestinées, parce qu'elles ne sont que des actions de la creature, & qu'elles ne procedent que de son vice & de sa corruption & non de la volonté & de l'operation de Dieu.*

Eiusdem creaturæ opera alia sunt bona, alia mala. Et quia bona opera ita sunt ipsius creaturæ, vt sint omnino principaliter & veraciter opera creatoris, qui operatur in ea & velle & perficere pro bona voluntate, & præscita & prædestinata debent intelligi. Mala verò opera eiusdé creaturæ, quia ipsius tantummodo sunt & ex eius vitio non ex Dei voluntate vel operatione procedunt præscita à Deo dici possunt, prædestinata non possunt. *S. Remig. De trib. Ep. c. 3. Reg. 4.*

Comment cette doctrine saincte & toute Augustienne de sainct Remy, qui a esté l'ame & l'esprit du Concile de Valence, comme sainct Augustin l'a esté de ceux d'Afrique, se peut-elle accorder auec la doctrine Molinienne d'vne grace suffisante commune à tous les hommes que M. le Moine veut attribuer à ce Concile? Car cette grace commune, ayant ou n'ayant point d'effet, selon que l'homme le veut, ou ne le veut pas *pro nutu voluntatis*: comme dit M. le Moine, ne peut pas estre cette grace, qui n'attend pas que l'homme veille, mais qui le fait vouloir, en produisant en luy le vouloir mesme, selon sainct Paul. Or ce sainct Archeuesque ne reconnoist point de bonnes œuures, que celles qui sont faites par cette grace efficace, & qui pour cette raison sont des œuures vrayment diuines, & qui comme telles ne sont pas seulement preueuës, mais predestinées de Dieu, parce que le propre de la predestination, comme dit souuent sainct Augustin, est que Dieu preuoit par elle ce qu'il doit faire luy-mesme: Et par consequent que reste-t'il à la pretenduë grace suffisante de M. le Moine: puisque d'vne part ce qui se feroit par cette grace Pelagienne qui agit ou n'agit pas selon qu'il plaist au libre arbitre, ne pourroit estre que preueu & non predestiné de Dieu: & que de l'autre selon ce Sainct, c'est le propre des actions mauuaises de n'estre que preueuës & non predestinées de Dieu?

De plus la V. des Regles qu'establit ce Sainct dans son liure *Des trois lettres*, comprend au regard des meschans tout ce qui est defiy dans ce 1. Canon du Concile de Valence: & il paroist clairement en conferant l'vn auec l'autre, que le dessein de ce bien-heureux Prelat soit dans ce Concile, soit dans ce liure, n'a esté que d'empescher les Chrestiens de tomber dans cette mauuaise pensée, *que la prescience ou la predestination de Dieu ayent imposé vne necessité aux meschans d'estre meschans, & de ne pouuoir estre que meschans* (ce sont les mesmes mots du Canon) *Car s'il leur auoit imposé cette necessité, ce que le sentiment que nous auons de sa bonté ne souffre pas que nous croyons, il seroit autheur des maux & des pechez, qu'il les*

Nec prosfuit vlli malo præscientiam Dei imposuisse necessitatem, vt aliud esse non posset.

Si enim malo necessitatem imposuisset, quod absit de eius bonitate sentire, ipse esset vtique auctor ma-

lemm quæ ſuæ, potestatis violentia fieri compulisset: quòd quam horrendæ sit blasphemiæ dicere, vel cogitare, omnis pius fidelis intelligit. Igitur omnipotens Deus præscientia sua ergà reprobos præuidit quod verum est, eos scilicet non suo impulsu, sed proprio vitio in impietatibus perseueraturos: prædestinatione sua statuit, & decreuit quod iustũ est eosdem videlicet æterno supplicio perituros. *S. Remig. de trib. Ep. c. 4.*

auroit engagez de faire PAR LA VIOLENCE DE SON POVVOIR: *ce que tout homme pieux & fidelle reconnoiſt aſſez ne ſe pouuoir dire ny penſer ſans vn horrible baſſheme.* Et concluant l'explication de cette regle. *Donc Dieu tout-puiſſant*, dit-il, *a preueu par ſa preſcience au regard des reprouuez ce qui eſt vray, ſçauoir qu'ils perſeuereroient dans leurs impietez* PAR LEVR PROPRE VICE, ET NON PAR SON IMPVLSION; *& il a ordonné par ſa predeſtination ce qui eſt iuſte, ſçauoir qu'ils periroient & ſeroient condamnez aux ſupplices eternels.*

Voila à quoy ſe reduit & cette regle & ce Canon qui luy eſt tout ſemblable, & conceu preſque en meſmes termes, ſçauoir que Dieu n'eſt point autheur des maux & des pechez que les hommes font, qu'il ne leur impoſe point par ſa preſcience de neceſſité d'eſtre meſchans, qu'il ne les engage point à faire le mal par la violence de ſon pouuoir, & que preuoyant qu'ils perſeuereront dans leurs impietez, il ne preuoit que ce qu'ils feront par leur propre vice, & non par ſon impulſion. Et tout cela fait ſi peu pour la pretenduë grace ſuffiſante de M. le Moine, que nonobſtant cette verité ce Sainct n'a pas laiſſé d'eſtablir pour 7 Regle: *Que comme nul des eſleus ne peut perir, nul auſſi des reprouuez ne peut eſtre ſauué:* NON *propter præſcientiam & prædeſtinationem Dei veraciter præſcientis & iuſtè damnantis*, qui eſt tout ce qu'eſtablit le Canon que M. le Moine allegue: *ſed propter obſtinatam* ET INDOMABILEM *malitiam ſuam*: ce qui fait voir que l'on peut conſiderer dans les reprouuez deux ſortes d'impuiſſance de faire le bien: L'vne inuolontaire & qui leur viendroit de la part de Dieu, comme s'il leur auoit impoſé vne neceſſité fatale d'eſtre meſchans: & c'eſt ce que ce Sainct auſſi bien que le Concile de Valence a rejetté, comme vne impieté manifeſte: L'autre volontaire, & qui ne vient que de l'attache violẽte que les meſchans ont au mal: & c'eſt de celle-là ſeule dont il s'agiſt, & que M le Moine doit pretendre ne ſe trouuer iamais dans les meſchans, quelques meſchans qu'ils puiſſent eſtre: au lieu que ce ſainct Archeueſque l'y reconnoiſt tellement, que c'eſt à cet engagement volontaire, mais inuincible dans le mal, qu'il attribuë la vraye cauſe de la perte des reprouuez, *qui periſſent*, dit-il, *non par la preſcience ou la predeſtination de Dieu, mais par* LEVR MALICE OBSTINEE ET INDOMPTABLE.

VII. Regula eſt, vt neque de electis Dei vllum perire poſſe credamus, neque de reprobis aliquem ſaluari vllatenus exiſtimemus. *S. Remig. ib. c. 6.*

Il doit donc demeurer pour certain, que le vray ſens des paroles du 3. Concile de Valence alleguées par M le Moine, *Que les meſchans ne periſſent point pour n'auoir pû eſtre bons, mais pour ne l'auoir pas voulu eſtre*, n'eſt point, comme il s'imagine fauſſement, que tous les meſchans reçoiuent des graces ſuffiſantes pour eſtre bons: ce qui eſt contraire à toute la doctrine de ce Concile, qui ne reconnoiſt point d'autre veritable grace, non plus que le ſainct Archeueſque qui en a eſté le chef, que cette grace Auguſtinienne & catholique *quæ bonos diſcernit à malis, non quæ communis eſt bonis & malis*, & par laquelle Dieu produit en nous le vouloir meſme ſelon ſainct Paul: mais ſeulement, que les meſchans ne periſſent que par leur faute, & pour n'auoir pas voulu faire le bien qu'ils auroient

pû faire s'ils auoient voulu, & que rien ne leur a empeſché de vouloir faire que leur malice obſtinée & indomptable.

Que ſi M. le Moine replique, que Dieu leur deuoit donner vne grace, par laquelle ils puſſent vaincre leur malice, & que ne l'ayant point fait, ils ne ſont point coupables dans leurs pechez, c'eſt ce que nous ſouſtenons eſtre vne penſée heretique & Pelagienne, & comme telle condamnée par tous les Peres, qui ont touſiours enſeigné; Que la grace n'eſtant deuë à perſonne, puis qu'autrement elle ne ſeroit point grace ſelon ſainct Paul, Dieu ne la donne qu'à qui il luy plaiſt, & que ceux à qui ils ne la donne point, n'ont aucun ſuiet de ſe plaindre, ny de s'excuſer dans leurs crimes; puis qu'ils ne les commettent que par leur propre volonté; & que s'ils n'ont pas receu la grace, qui les auroit empeché de les commettre, ils n'ont eſté traitez en cela que comme ils l'ont merité, quand ce ne ſeroit qu'à cauſe du vice de leur naiſſance. Et c'eſt ce qui nous eſt marqué dans noſtre Canon meſme, où ces ſaincts Eueſques voulant expliquer en quel ſens ſe doit entendre ce que rapporte M. le Moine. *Non ideo malos perire quia boni eſſe non potuerunt, ſed quia boni eſſe noluerunt*; ils adioûtent ces paroles tres-conſiderables, & que M. le Moine s'eſt bien gardé d'alleguer: *Suoque vitio in maſſa damnationis, vel merito originali, vel etiam actuali permanſerunt.* Par où ils declarent aſſez, que la ſeule conſideration du peché originel, qui a rendu tous les hommes vne maſſe de condamnation, & le peché ſuffit pour monſtrer qu'on ne doit point reietter ſur Dieu les pechez de ceux qu'il ne luy a pas pleu de rendre bons par ſa grace, mais les imputer ſimplement à leur corruption & à leur vice, qui eſt l'vnique cauſe de leur perte, & qui les a meſme rendus indignes que Dieu leur fit miſericorde, ſelon ces excellentes paroles de ſainct Auguſtin, qui ruinent toute la doctrine de Molina. *Merito peccati vniuerſa maſſa damnata eſt, nec obdurat Deus impertiendo malitiam, ſed* NON IMPERTIENDO MISERICORDIAM. QVIBVS ENIM NON IMPERTITVR, NEC DIGNI SVNT, NEC MERENTVR: AT POTIVS VT NON IMPERTIATVR, HOC DIGNI SVNT, HOC MERENTVR. *Aug. Ep. 105.*

ARTICLE IX.

Reſponſe à vn Paſſage d'vn Concile de Cologne tenu ſous Herman, qui quelque temps apres ſe fit heretique, & fut depoſé de ſon Archeueſché.

M. LE MOINE.

LE Concile de Cologne tenu en 1536. Part. 7. Ch. 32. parle ainſi. Encore que nul ne ſe conuertiſſe à Dieu s'il n'eſt tiré par le Pere, que nul neantmoins ne prenne pour excuſe qu'il n'eſt pas tiré, Dieu eſtant touſiours à la porte, & y frappant, en ce qu'il nous aduertit par ſa parole interieure & exterieure, que nous nous conuertiſſions de noſtre mauuaiſe voye.

RESPONSE.

Si les Peres ont dit de Tertullien que l'erreur où il est tombé a rendu moins considerables les Liures mesmes qu'il auoit escrit auant son erreur: *Consequens errôr hominis detraxit scriptis probabilibus auctoritatem:* nous pouuons dire de mesme que l'authorité du Concile de Cologne ne peut pas estre grande parmy ceux qui sçauent que l'Archeuesque Herman qui y parle seul dans tous ses decrets, sans que l'approbation des autres Eueſques y soit marquee ny par leurs signatures, comme il paroist dans l'edition des Conciles generaux, ny par cette formule ordinaire des Conciles, *sacro approbante Concilio*, n'est pas seulement tombé dans quelque erreur, mais ayant fait vn naufrage entier de la Foy Catholique, fut deposé & chassé de son Eueſché comme vn Apostat par le Pape Paul III & l'Empereur Charles V. Neantmoins il est aisé de monstrer, que ce passage mesme ne peut seruir au dessein de M. le Moine, qu'en le prenant en vn sens tout à fait insoustenable, & contraire à la raison & à l'experience de tous les hommes.

S. Hilarius in Matt. can. 5.

Voyez le Chap. 1. de ce liure.

Car 1. cette premiere assertion, qu'il pretend confirmer par ce passage, regarde particulierem̃et ceux qui n'ont pas encore receu la Foy chrestienne, comme les Infidelles & les Iuifs. Or ces paroles du Concile de Cologne, n'ayant esté dittes que sur le suiet de la penitence & pour exhorter les pecheurs à changer de vie, ne regardant visiblement que les Chrestiens, & non les Payens & les Infidelles, à qui la parole de Dieu n'ayant point esté preschée, on ne peut pas dire que Dieu les ait pressez par sa parole de se conuertir, & qu'il leur ait crié, comme ce decret adiouste aussitost, ce que sainct Paul dit aux fidelles: *Il n'y a que colere, indignation, affliction, & tourment pour tous ceux qui font le mal; mais la gloire, l'honneur & la paix sont pour ceux qui font le bien.* Et par consequent M. le Moine n'a eu aucune raison d'alleguer ce passage pour l'establissement de ce paradoxe estrange, qu'il n'y eut iamais d'impie, d'infidelle, ny d'athée, de qui le cœur n'ait esté touché par vne grace interieure, qui luy ait donné pensée & mouuement de s'addresser à Dieu, & de luy demander sa grace toutes les fois que la corruption de sa nature l'a porté à violer la loy de Dieu.

Nimirum per internum & externum verbum commonens, vt conuertamur à via nostra pessima, & inclamans, quoniam ira, indignatio, tribulatio, & angustia in omnem animam hominis operantis malum, gloria autem & honor & pax omni operanti bonum. *Ibid.*

2. Ce Concile n'ayant eu aucune intention de determiner les veritez de la grace, mais seulement d'exhorter les pecheurs à se conuertir, & leur oster cette excuse, que n'estant pas attirez de Dieu ils ne sont point coupables, s'ils ne quittent pas leur mauuaise vie, il n'est point necessaire de donner vn autre sens à ces paroles que celuy qui suffit à ce dessein. Or il est certain selon la doctrine de l'Eglise, que les aduertissemens que Dieu nous donne de sortir du peché, soit par sa parole exterieure, soit par les inspirations interieures dont il esclaire nostre esprit, quoy que nostre volonté n'en soit pas changée, ne suffisent que trop pour nous oster cette fausse excuse; puis qu'estant aduertis de ce que nous auons à faire, ce ne peut plus estre que la corruption de nostre propre volonté qui nous em-

peſche de le faire, ſelon ce que dit le Sage : *Le mauuais ſeruiteur ne ſe corrigera point par des paroles, car encore qu'il entende, & qu'il ſçache bien ce qu'on deſire de luy, il n'obeyra pas. Et pourquoy eſt-ce qu'il n'obeyra pas,* dit ſainct Auguſtin, *ſinon parce que ſa volonté eſt tres-mauuaiſe & tres-corrompuë, ce qui attirera ſur luy vne plus grande condamnation de la iuſtice diuine. Car on redemandera dauantage à celuy à qui on aura plus donné. L'Eſcriture donc,* conclut ce Pere, *appelle inexcuſables ceux qui connoiſſent la verité, & qui perſeuerent dans l'iniquité.* Et ainſi rien ne nous oblige d'entendre autre choſe par *cette parole interieure & exterieure*, dont il eſt parlé dans ce paſſage, pour oſter aux pecheurs l'excuſe qu'ils pourroient prendre de leur impertinence & de leur endurciſſement, que les exhortations & les aduertiſſemens ſoit exterieurs, ſoit interieurs, qui leur donnant la connoiſſance de la verité les rendent inexcuſables, s'ils perſeuerent dans l'iniquité. *Iſtos quippe ſcriptura dicit inexcuſabiles, quos non latet veritas, & in eis perſeuerat iniquitas.*

Verbis non emendabitur ſeruus doloſus, ſi enim & intellexerit, non obediet. Vnde non obedit, niſi ſua peſſima voluntate, cui grauior damnatio diuina æquitate debetur. cui enim plus datur plus exigetur ab eo. Iſtos quippe ſcriptura dicit inexcuſabiles, quos non latet veritas, & in eis perſeuerat iniquitas, *Aug. Ep.* 105.

3. On ne peut donner vn autre ſens aux paroles de ce Concile, ny les prendre ainſi que fait M. le Moine, comme s'il auoit voulu enſeigner, que Dieu frappe touſiours à la porte de noſtre cœur par les mouuemens d'vne grace interieure & ſurnaturelle, par laquelle il n'éclaire pas ſeulement noſtre entendement, mais porte meſme noſtre volonté à ſe conuertir, ſans luy attribuer vne erreur viſible & contraire à l'experience de tous les pecheurs. Car qui eſt l'homme qui oſe dire, que tandis qu'il a eſté dans le peché, il n'a point ceſſé de reſſentir à tous momens, des penſées & des mouuemens de ſe conuertir à Dieu & de quitter ſon peché? N'eſt-il pas certain au contraire qu'il n'y en a que trop qui demeurent des années entieres dans le crime & dans le vice, ſans auoir la moindre de ces penſées, ny le moindre mouuement de changer de vie? En ſont-ils pour cela plus excuſables, quoy qu'il ſoit viſiblement faux qu'on puiſſe dire d'eux, au ſens que l'entend M. le Moine, *quod Deus ſemper ſtet ad oſtium pulſans.* C'eſt pourquoy auſſi Bellarmin meſme reconnoiſt que la grace de la conuerſion n'eſt pas touſiours preſente à l'infidelle ou au pecheur: & outre vn grand nombre de teſmoignages de l'Eſcriture & des Peres, qu'il apporte pour prouuer cette verité, il la confirme encore par cette raiſon indubitable, qui renuerſe tout ce que M. le Moine penſe eſtablir par l'authorité de ce Concile de Cologne. [a] *Perſonne*, dit-il, *ne ſe peut conuertir ſans vne grace preuenante, ſelon cette parole de l'Euangile; Nul ne peut venir à moy, s'il n'eſt tiré par le Pere qui m'a enuoyé: Or cette grace preuenante n'eſt pas touſiours preſente, comme l'experience meſme nous le teſmoigne. Car nous ne ſentons pas continuellement que Dieu nous eſclaire, ou qu'il nous enuoye de bons deſirs, qui nous portent à nous conuertir: Nous n'auons donc pas touſiours la grace ſuffiſante pour nous conuertir.*

[a] Non poteſt vllus conuerti ſine gratia præueniente cum ſcriptum ſit Ioan. 6. Nemo poteſt ad me venire, niſi Pater qui miſit me traxerit eum. Gratia verò iſta præueniens non ſemper adeſt, vt vel experientia ipſa teſtatur. Non enim ſentimus aſſiduè nos illuminari, aut immitti bona deſideria, quibus excitemur ad conuerſionem. Non igitur ſemper habemus auxilium ſufficiens ad conuerſionem. *Bell. lib. 2. de gr. & lib. arb. c. 6.*

4. Enfin Monſieur le Moine pourra apprendre du plus ſçauant interprete de l'Eſcriture dans ces derniers temps, quel eſt le vray ſens de ces paroles de l'Apocalypſe : *Ie ſuis à la porte & i'y frappe, ſi quelqu'vn entend ma voix & qu'il m'ouure la porte, i'entreray au lieu où il eſt, & ie ſouperay auec luy, & luy auec moy. Toutes choſes bien conſiderées*, dit Eſtius, *il ſemble que ces paroles ne marquent autre choſe que ce qui eſt marqué dans ſainct Matth. Chap. 24. & 25. ſainct Marc 13. & ſainct Luc 12. où Ieſus-Chriſt ſe ſert de la comparaiſon d'vn ſeruiteur qui veille en attendant ſon maiſtre, afin de luy ouurir auſſi-toſt qu'il ſera venu; pour exhorter tous les fidelles de veiller dans les bonnes œuures, afin qu'ils ſe trouuent touſiours preſts, lors que le Seigneur viendra en ſon iugement dont le iour eſt incertain, & qu'ainſi ils meritent d'eſtre aſſis à ſa table & de ſouper auec luy, c'eſt à dire de iouyr du repos & de la ioye eternelle. Nous voyons vne ſemblable exhortation dans ſainct Paul 1. Theſſ. 5. & dans ce Liure Ch. 16. Bien-heureux celuy qui veille. Comme auſſi dans le Chapitre precedent, le Sauueur dit à l'Ange de l'Egliſe de Smyrne : Soyez fidelle iuſqu'à la mort, & ie vous donneray la couronne de la vie, & à l'Ange de l'Egliſe de Thyatire. Ie donneray puiſſance ſur les nations à celuy qui aura vaincu, & qui aura gardé mes commandemens iuſqu'à la fin. Et à l'Ange de l'Egliſe de Sarde dans ce Ch. Si vous ne veillez ie viendray à vous. Et à l'Ange de Philadelphe. Ie ſuis preſt de venir, tenez bien ce que vous auez, de peur que quelqu'vn ne prenne voſtre couronne. Il eſt donc dit de meſme en cet endroit à l'Ange de Laodicée. Ie ſuis à la porte & i'y frappe, c'eſt à dire, Ie viendray bien-toſt en mon iugement, & frapperay à la porte, comme vn maiſtre qui retourne en ſon logis. Si quelqu'vn eſcoute ma voix, c'eſt à dire, s'il eſt preſt & qu'il veille dans les bonnes œuures en attendant que i'arriue, i'entreray au lieu où il eſt, & ie ſouperay auec luy, & luy auec moy, c'eſt à dire, il ſera participant de mes delices ineffables & de mes biens eternels. Il dit : i'entreray au lieu où il eſt, & non pas il entrera chez moy, parce qu'il demeure touſiours dans la comparaiſon d'vn maiſtre, que ſon ſeruiteur attendoit, & qui frappe à la porte, lequel entre dans ſon logis, où il auoit laiſſé ſon ſeruiteur qui veilloit en l'attendant. Il luy dit donc qu'il le fera manger à ſa table, parce qu'il ne parle pas d'vn maiſtre qui ait ſoupé hors de chez luy, mais qui reuient de ſes affaires. Ainſi ce paſſage* NE FAIT RIEN POVR L'ESTABLISSMENT D'VNE GRACE, PAR LAQVELLE DIEV FRAPPE SEVLEMENT ET ATTENDE, ET QVI DEPENDE QVANT A L'EFFET DE NOSTRE ACCEPTATION. CAR LA SAINE DOCTRINE NE RECONNOIST POINT CETTE GRACE : *Et ſainct Auguſtin nous enſeigne que c'eſt Dieu qui ouure luy-meſme, lors qu'expliquant ces paroles du Ch. 4. de l'Exode, ce ſera moy qui ouuriray voſtre bouche; il dit que l'on voit par là qu'ouurir meſme dépend de la volonté & de la grace de Dieu. Ce que nous liſons dans l'hiſtoire des 40. Martyrs confirme cette explication. Car il y eſt rapporté que la mere d'vn de ces Martyrs, nommé Meliton, diſoit à ſon fils. Mon fils attendez vn peu : Voicy que Ieſus-Chriſt eſt à la porte, & qu'il vous aide. C'eſt à dire ; il vous recevra bien-toſt dans ſa gloire. & vous couronnera, & cependant il vous ayde dans le combat. Nous voyons en-*

Egreſſus aſtium & pulſo : ſi quis audierit vocem meam & aperuerit mihi ianuam, intrabo ad illum & cœnabo cum illo & ipſe mecum. Re bene conſiderata videtur his verbis ſignificari, quod in Euangelio Matt. 24 & 25, Mar. 13 & Luc 12. vbi ex ſimilitudine ſerui vigilantis ad domini ſui aduentum vt cum venerit confeſtim aperiat ei. Chriſtus adhortatur omnes fideles vt ſemper vigilent in bonis operibus, vt Domino ad iudicium venienti, cuius incertus eſt dies ſemper inueniantur parati, atque ita mereantur cum illo diſcumbere & cœnare, id eſt æterna requie & gaudio frui. Similis eſt exhortatio Pauli 1. Theſſ. 5. nec non huius libri c. 6. Beatus qui vigilat, &c. Sic autem & cap. præcedenti dicit Angelo Smyrnenſis Eccleſiæ. Eſto fidelis vſque ad mortem & dabo tibi coronam vitæ. Et Angelo Thyatinenſis Eccleſiæ. Qui vicerit & cuſtodierit vſque in finem opera mea, dabo illi poteſtatem, &c. Et hoc cap. Angelo Eccleſiæ Sardenſis: Si non vigilaueris veniam ad te. Et Angelo Philadelphiæ, veniо cito; tene quod habes vt nemo accipiat coronam tuam; ſic ergo & Angelo Laodiceæ, ego ſto ad oſtium &c. ideſt, iamiam veniam ad iudicium, pulſaturus oſtium, more domini redeuntis. Si quis audierit, &c. ideſt ſi quis paratus fuerit, & vigilauerit ad meum aduentum per bona opera, intrabo ad illum, & cœnabo cum illo & ille mecum, ideſt particeps erit gaudiorum atque bonorum meorum. Dicit: intrabo ad illum & non ille intrabit ad me; quia loquitur more hominis expectati à ſeruo, & pulſantis ad oſtium, qui intrat in domum ſuam in qua ſeruus vigilabat. Promiſit ergo quod eam etiam adhibebit exercitationem, non & enim loquitur de domino redeunte à cœna, ſed à negotio. Nihil ergo facit hic locus pro gratia Dei præuenientis & expectantis, & quoad effectum dependentis à noſtra acceptatione: quam gratiam ſana doctrina non

ere vne parole ſembl ble dans le Ch. 5. de l'Epiſtre de ſainct Iacques, lors que parlant du Iugement terrible de Dieu. Voicy, dit-il, que le iuge eſt deuant la porte.

ad illud, ego aperiam os tuum, Exod. 4. facit etiam ad huius loci declarationem id quod mater ad filium Melitonem martyrem dicebat. Fili paulipſet ſuſtine, ecce Chriſtus ad ianuam ſtat adiuuans te, vt habetur in feſto 40. Martyrum: Sentus, iamiam te re.tpiet in gloriam coronaturus te, & interim te adiuuat in certamine. Denique huic ſententiæ ſimilis eſt illa Iacobi 5. loquentis de mentiendo Dei iudicio. Ecce iudex ante ianuam aſſiſtit. *Eſtius in cap. 3. Apoc.*

receipit. Cæterum Deum eſſe qui aperiat docet Sanctus Auguſtinus quæſt 9. ſuper Exod. dicens, ipſam etiam apertionem ad Dei voluntatem & gratiam pertinere.

CHAPITRE X.

Reſponſe à vn paſſage de ſainct Auguſtin du liure 3. du libre arbitre. Qu'il ne peut rien faire pour M. LE MOINE, *ſi l'on ne l'explique ſelon l'erreur où eſtoit ce Sainct auant qu'eſtre Eueſque, lors qu'il croyoit que la foy dépendoit plus de noſtre libre arbitre que les bonnes œuures, ce qu'il a retracté depuis.*

M. LE MOINE.

CEtte aſſertion ſe prouue en 3. lieu par les Peres, & particulierement par ſainct Auguſtin au liure 3. du libre arbitre. ch. 19. où il ſatisfait en ces termes à la plainte de ceux qui trouuoient dur, qu'en punition du premier peché nous naſquiſſions dans les tenebres de l'ignorance, & dans les tourmens que nous cauſe la difficulté que nous auons à faire le bien. On leur reſpond, dit-il, en peu de mots, qu'ils ſe doiuent taire & ne point murmurer contre Dieu. Car ils auroient peut-eſtre quelque ſuiet de ſe plaindre, ſi nul homme ne ſurmontoit les erreurs & les paſſions auſquelles noſtre nature eſt ſuiette. Mais puis que Dieu eſt preſent par tout, qui en pluſieurs manieres par la creature qui luy eſt ſoûmiſe comme à ſon Seigneur, appelle celuy qui eſt détourné de luy, enſeigne celuy qui croit, conſole celuy qui eſpere, exborte celuy qui aime, aide celuy qui s'efforce de faire le bien, exauce celuy qui prie, on ne vous impute point à peché de ce que vous ignorez malgré vous ce que vous deuriez ſçauoir, mais de ce que vous negligez de le chercher, ny de ce que vous ne gueriſſez pas vos membres bleſſez, mais de ce que vous meſpriſez celuy qui les veut guerir. Or ſainct Auguſtin n'auroit pas ſuffiſamment ſatisfait à cette plainte, lors qu'il dit, que Dieu eſt touſiours preſent &c. s'il n'auoit voulu marquer que Dieu aſſiſte tous les hommes generalement, non ſeulement par des graces exterieures, mais meſmes interieures, & qu'il leur oſte ainſi la neceſſité de pecher.

Probatur 3. ex Patribus & præſertim ex Aug lib. 3. de lib. arbit. c. 19. vbi querimoniæ eorũ, quibus durũ graue videbatur quod in pœnam primi peccati cum ignorantiæ cæcitate & difficultatis cruciatibus naſcamur ſic occurrit: quibus breuiter reſpondetur vt quieſcant, & aduerſus Deũ murmurare deſiſtant. Rectè enim fortaſſe quererentur ſi erroris & libidinis nullus hominum victor exiſteret. Cum vero vbique ſit præſens qui multis modis per creaturam ſibi Domino ſeruientem auerſum vocet, doceat credentem, conſoletur ſperantem, diligentem exhortetur, conantem adiuuet, exaudiat deprecantem, non tibi imputatur ad culpam quod multa ignoras, ſed quod negligis quærere quod ignoras. neque illud quod vulnerata membra non colligis, ſed quod volentem ſanare contemnis. Atqui S. Auguſtinus querimoniæ prædictæ ſufficienter non occurreret cum dicit Deum vbique eſſe præſentem &c. niſi innueret Deum vnicuique per gratiam non ſolum externam, ſed etiam internam ſuccurrere, neceſſitatemque peccandi tollere. *Eſcrits de M. le Moine. Ibid.*

RESPONSE.

C'eſt icy le grand paſſage de M. le Moine, le chef de bande entre ces trois ou quatre fameux paſſages, ſur leſquels roule tout ſon traité de la grace; le centre où aboutiſſent toutes les diſtinctions imaginaires dont

on croit pouuoir eluder les plus claires authoritez de sainct Augustin ; les responses que l'on y fait estant tousiours assez fortes, quelques éloignées de la vray-semblance qu'elles puissent estre, lors qu'on peut dire à la fin, qu'autrement sainct Augustin seroit contraire à luy-mesme, puisqu'il enseigne telle & telle chose dans le tres-illustre passage. Car c'est ainsi qu'on l'appelle.

Il n'y a donc rien sur quoy M. le Moine appuye plus fortement sa pretension ; Que sa doctrine de la grace est la vraye doctrine de sainct Augustin, & non pas celle qu'a enseignée M. d'Ipre, que cet endroit du troisiesme liure du libre arbitre. Or pour iuger combien ce fondement est solide : je supplie M. le Moine de me dire, si le poinct capital en quoy il est different de M. d'Ipre, n'est pas touchant la grace qui est necessaire pour la foy & pour la priere.

Car au lieu que ce pieux & sçauant Prelat, soustient que depuis le plus petit commencement de la foy, iusqu'à la perseuerance & tout le cours de la bonne vie, il n'y a rien qui ne soit vn don particulier de la misericorde diuine, cõme ne pouuant estre en nous que par vne grace qui nous fait croire, prier, agir, & perseuerer, non en attendant que nous le voulions, mais en nous le faisant vouloir, & formant en nostre cœur le mouuement mesme de la volonté : M. le Moine pretend [a] Qu'il faut mettre difference en ce qui est de la foy & de la priere, par laquelle nous obtenons les dons de Dieu, & ce qui est de la bonne vie & des actions de pieté par lesquelles nous accomplissons la loy diuine : Que quant aux actions de pieté nous auons besoin de cette grace que M. d'Ipre iuge necessaire generallement pour toutes choses, c'est à dire [b] de cette grace vrayement efficace, qui determine nostre volonté d'vne maniere inuincible & qui ne manque iamais d'auoir son effet. Mais qu'il n'en est pas de mesme de la foy & de la priere, au moins quant à leur commencement, parce que nous pouuons croire & prier, sans que Dieu nous y determine efficacement par sa grace, comme il doit faire dans les autres actions de pieté, mais en nous y determinant nous mesmes auec l'aide d'vne autre grace [c] qui n'est que suffisante, & qui n'a pas tousiours son effet, mais quelquefois seulement & selon qu'il plaist à la volonté.

a *Escrits de M. le Moine art. 2. assertio. 4.* Gratia sufficiens datur quæ interdum habeat effectum, & quæ detur ad eos solum actus quibus ad impetrandam medicinalem gratiam disponimur. Assertio hæc sequitur tum ex art. superiori, tum ex 3. assertionis huius art. Nam. 1. quod admittenda sit aliqua gratia sufficiens cui resistitur, constat ex ar. 1 huius disp. 2. quod istius modi gratia reddat hominem potentem proxime producendi actum propter quem datur, constat ex assert. 1, huius art alias esset insufficiens inutilis, nec excluderet impossibilitatem peccandi 3. Quod interdum habeat effectum constat ex assert. 2. huius art alias relinqueret hominem in impossibilitate peccandi saltem morali. 4 Quod non detur ad singulos actus pietatis & iustitiæ constat ex assert. 3 vbi ostensum est gratiam quæ conceditur ad actus fidei, dilectionis, iustitiæ, & operationis legis efficacem esse. Relinquitur ergo vt si quæ gratia sufficiens admitti debeat, talis admittenda sit quæ largiatur vim homini proximam præparandi se ad gratiam sanantem declinabiliter tamen.

b Gratia efficax (peculiatim & magis proprie dicitur, quæ non solum potest attrahere consensum voluntatis nostræ, sed de facto eum infallibiliter, inuincibiliter, indeclinabiliter & insuperabiliter attrahit M. *le Moine dans ses escrits. Disp. 2. De Gratia efficac.*

Ethæc gratia quæ antecedit consensum voluntatis,, nihil aliud est quam victrix delectatio, siue congrua vocatio efficaciter determinans voluntatem.

3 Pars, quod illa victrix delectatio efficaciter determinet voluntatem, nunquamque suo careat effectu, probatur ex variis sancti Augustini testimoniis, in quibus ait voluntatem nostram diuina gratia indeclinabiliter, insuperabiliter, & inuictissime agi. &c. Ib. c. 3 Sententia definit, gratiam sufficientem quæ potest effectum habere proxime, accedente consensu voluntatis, non habere iam per se indeclinabiliter, sed interdum tantum & pro nutu voluntatis. M. *le Moine. Qu. III. Disp. 1. art. 2.*

Voila en peu de mots en quoy consiste la difference essentielle de la doctrine de Monsieur le Moine d'auec celle de M. d'Ipre : estant visible que tout

tout ce qu'il dit en ſuite de la volonté de Dieu au regard du ſalut de tous les hommes, & des pretenduës graces ſuffiſantes qu'il ſouſtient qu'ont tous les hommes pour ſe ſauuer, n'eſt fondé que ſur cette diſtinction qu'il met entre la grace pour croire & pour prier, & celle qu'il auoüe eſtre neceſſaire pour accomplir la loy de Dieu & faire de bonnes œuures. Car s'il auoit reconnu que la foy & la priere dependiſſent de la meſme efficace, dont il auoüe que depend l'accompliſſement de la loy de Dieu, il faudroit qu'il auoüaſt que la grace neceſſaire pour croire & pour prier, eſtant vne grace qui determine efficacement la volonté, & qui ne manque iamais d'auoir ſon effet, auſſi bien que celle qui eſt neceſſaire pour accomplir la loy diuine, elle n'eſt point donnée à tous ceux qui ne croyent pas & qui ne prient pas : comme il demeure d'accord que la grace neceſſaire pour accomplir la loy diuine eſtant efficace & inuincible, elle n'eſt point donnée à tous ceux qui ne l'accompliſſent pas.

Ainſi toute la queſtion eſt de ſçauoir, ſi dans la foy & dans la priere, noſtre volonté a plus de part à l'action que dans les autres bonnes œuures : C'eſt à dire ſi quand il s'agit de croire ou de prier, Dieu laiſſe noſtre volonté dans vne pleine indifference de croire ou de ne pas croire, de prier ou de ne pas prier, ſelon qu'il luy plaiſt, en ſorte que ce ſoit elle qui ſe determine à croire & à prier, ſe pouuant faire que cette grace nous eſtant donnée nous ne croyons ny ne prions point. Au lieu que dans les bonnes œuures par la confeſſion de M. le Moine la grace dont nous auons beſoin pour les faire, ne laiſſe point noſtre volonté dans cette meſme indifference de les faire ou de ne les pas faire ſelon qu'il luy plaiſt, mais la determine efficacement & inuinciblement à les faire, ne pouuant pas arriuer que cette grace eſtant donnée, nous ne faſſions point les bonnes œuures pour leſquelles elle nous a eſté donnée.

C'eſt donc ce que M. le Moine doit iuſtifier par ſainct Auguſtin, puis qu'il pretend par tout ne rien enſeigner que la vraye doctrine de ce Pere : C'eſt ce qu'il a à monſtrer, que ce grand Sainct met cette difference entre la foy (au moins dans ſes premiers commencemens) & les bonnes œuures : & qu'il a creu comme luy que noſtre volonté a plus de part à l'action dans la foy que dans les bonnes œuures. Or comment le prouue-t'il ? Comment eſtablit-il ſa grace ſuffiſante & generalle, qui ne peut eſtre par ſa propre confeſſion qu'vne certaine grace de foy & de priere qui laiſſe la volonté indeterminée à croire ou à ne pas croire ſelon qu'il luy plaiſt ? Par le fameux paſſage du 3. liu. du libre arbitre. Tout ce qu'il en peut donc conclure eſt que ſainct Auguſtin a enſeigné ſa doctrine dans ce paſſage ; & que par ces paroles, *cum vbique ſit præſens qui multis modis per creaturam ſibi Domino ſeruientem auerſum vocet*, il a voulu marquer vne maniere d'appeller les hommes à la foy qui les laiſſe indeterminez à venir ou ne venir pas, ſelon les diuers mouuemens de leur libre arbitre, au lieu que par ces dernieres, *conantem adiuuet, exaudiat deprecantem*, il a voulu marquer la grace efficace que Dieu donne à ceux qui la luy demandent, & qui eſt abſolument neceſſaire pour bien viure, contre ce que Pelage a ſouſtenu.

Voila le sens que M. le Moine doit donner à ces paroles de sainct Augustin, en pretendant qu'il a parlé d'vne autre sorte de la foy & de la priere, que de l'accomplissement de la loy de Dieu, dont la grace s'obtient par la priere. Or supposons qu'il soit ainsi, quel auantage en pourra tirer M. le Moine, sinon qu'il suit sainct Augustin, lors qu'il a esté dans l'erreur, comme il l'a reconnu luy-mesme, au lieu de le suiure, lors qu'ayant esté plus particulierement esclairé sur toutes les veritez de la grace, il a merité d'estre la voix & l'organe de l'Eglise dans l'explication de ces grands mysteres. Car qui peut ignorer ce que ce sainct declare luy-mesme dans le liure de la predestination des saincts, & dans celuy du don de la perseuerance, qu'auant qu'estre Euesque, & par consequent lors qu'il composoit ces trois liures du libre arbitre, qui ont esté faits long temps auant son Episcopat, Dieu ne luy auoit pas encore tellement reuelé les mysteres de sa grace, qu'il ne fust dans vne erreur, & que cette erreur estoit l'erreur mesme de M. le Moine, qui est de mettre difference entre la foy & les bonnes œuures, & de vouloir, comme M. le Moine, que la foy fust plus dependante de nostre volonté que les bonnes œuures, Dieu nous laissant indeterminez pour l'vne, & nous determinant efficacement pour les autres.

De prad. sanct. c. 4 & De dono perseuer. c. 10.

C'est ce qu'il auoit expressemẽt enseigné dans l'explication de quelques propositions de l'Epistre aux Romains, où cherchant quelque cause pourquoy Dieu choisit l'vn plustost que l'autre : & n'ayant pas encore trouué qu'il n'en faut point chercher d'autre que sa pure misericorde, il dit premierement *a* que ce ne peut pas estre à cause des bonnes œuures qu'il preuoit en l'vn & non pas en l'autre, parce que ces bonnes œuures sont des dons de sa grace, & qu'ainsi elles ne peuuent estre qu'en ceux à qui luy-mesme les donne, en leur inspirant son amour par son esprit sainct Mais il dit en suite, *b* que c'est la foy que Dieu preuoit en l'vn & non pas en l'autre, qui est cause de l'election de Dieu, *c* parce qu'encore que nul ne puisse croire s'il n'est appellé, neantmoins estant appellé, c'est à luy à se determiner par son libre arbitre à croire ou à ne croire pas : & qu'ainsi de deux qui sont appellez, dont l'vn croit & l'autre demeure incredule, *d* celuy qui croit merite que Dieu luy donne la grace de faire de bonnes œuures, & celuy qui ne croit pas, merite que Dieu l'abandonne & ne luy donne point cette grace,

N'est-ce pas là en termes formels l'opinion de M le Moine, & ce qu'il pretend auoir esté enseigné par le mesme Sainct dans le 3. liure du libre arbitre, fait encore auant celuy là ? Mais n'est-ce pas aussi ce que ce Sainct rejette luy-mesme comme vne erreur dans ses retractations & dans le liure de la predestination des Saincts, où il declare qu'il n'auroit iamais esté dans ce sentiment, s'il auoit sceu desiors ce que Dieu luy auoit fait connoistre depuis, que la foy, par laquelle nous obtenons la grace des bonnes œuures n'est pas moins elle-mesme vn don de Dieu que les bonnes œuures : & qu'il ne faut point mettre de difference entre croire & faire le bien, en ce qui est de dependre de la volonté ou de la grace, l'vn &

a Quoniam spiritus sanctus non datur nisi credentibus, non quilibet Deus elegit opera quæ ipse largitur, cum dat spiritum sanctum, vt per charitatem bona operemur. Sed tamen elegit fidem, &c. *Aug. Exp qu. prop. ex Ep. ad Rom.*

b. Non ergo elegit Deus opera cuiuscunque in præscientia quæ ipse daturus est, sed fidem elegit in præscientia vt quem sibi creaturum esse præscisuit, ipsum elegerit cui spiritum sanctum daret &c.

c Est autem gratia vt vocato peccatori prorogetur quod si vocatus vocantem secutus fuerit, quod amen est in libero arbitrio meretur, & spiritum sanctum per quem bona posset operari &c. *Ib.*

d. Cuius miseretur facit eum bene operari, & quem obdurat relinquit eum vt mala operetur. Sed & illa misericordia præcedenti merito fidei tribuitur & illa obduratio præcedenti impietati &c. Ib.

l'autre dependant de la meſme ſorte, de la volonté & de la grace; de la volonté, parce qu'ainſi nul ne croit s'il ne veut croire, nul auſſi ne fait le bien s'il ne le veut faire : de la grace, parce qu'en l'vn & en l'autre c'eſt Dieu qui prepare la volonté, c'eſt à dire qui nous fait vouloir: d'où il s'enſuit que comme nul ne fait le bien, que celuy que Dieu determine par ſa grace à le faire, nul auſſi ne croit, que celuy que Dieu determine à croire; & qu'ainſi l'vne & l'autre grace n'eſt iamais ſans ſon effet.

Voicy donc comme parle ce Pere dans ſes retractations, & ce qu'il repete encore dans le liure de la predeſtination des Saincts. *Ie n'aurois pas dit comme i'ay fait, qu'il depend de nous de croire, mais que pour faire le bien cela depend de celuy qui donne ſon eſprit ſaint à ceux qui croyent; Ie n'aurois pas dis-ie parlé de la ſorte, ſi i'auois ſceu, comme ie le ſçay maintenant, que la foy eſt miſe dans l'Eſcriture au nombre des dons de Dieu, qui ſont donnez par ce meſme eſprit qui nous fait faire les bonnes œuures. L'vn & l'autre donc dépend de nous à cauſe du libre arbitre de noſtre volonté, ſans lequel nous ne pourrions ny croire ny faire le bien : & l'vn & l'autre nous eſt donné de Dieu par l'eſprit de foy & de charité. L'vn & l'autre eſt de Dieu, parce que c'eſt luy qui prepare, c'eſt à dire qui donne la volonté & qui fait vouloir, auſſi bien en ce qui eſt de la foy qu'en ce qui eſt des bonnes œuures, & l'vn & l'autre eſt de nous, parce que comme nous ne croyons point ſans vouloir croire, nous ne faiſons point auſſi le bien ſans le vouloir faire.*

Quod ſubiunxi : Quod ergo credimus noſtrum eſt: quod autem bonum operamur illius eſt qui credentibus dat Spiritum ſanctum; Profectò non d cerem, ſi iam ſcirem etiam ipſam fidem inter Dei munera reperiri, quæ dantur in eodem ſpiritu. Vtrumque ergo noſtrũ eſt propter arbitrium voluntatis, & vtrumque tamen datum eſt per ſpiritum fidei & charitatis. Et vtrumque ipſius eſt quia ipſe præparat voluntatem : & vtrumque noſtrum, quia non fit niſi volentibus nobis. *Aug. lib. 1. retract. c. 23. & De predeſtin. 9. ſanct. c. 3.*

C'eſt donc vne erreur, (dans laquelle ſainct Auguſtin a eſté auant ſon Epiſcopat & lors qu'il a compoſé les 3. liures du libre arbitre, mais que par vne humilité auſſi grande qu'a eſté grande la lumiere que Dieu luy a departie depuis, il a condamnée luy-meſme comme vne erreur) de mettre aucune difference entre la foy & les bonnes œuures en ce qui eſt de la dependance du libre arbitre, & ne pas reconnoiſtre que l'vn & l'autre ſont egalement & à meſme tiltre des dons de Dieu. Or par la propre confeſſion de M. le Moine, quoy que les bonnes œuures ne ſe faſſent point ſans le libre arbitre, & qu'en ce ſens elles en dependent, neantmoins c'eſt Dieu qui y a la principale part, comme eſtant ſes dons & ſes ouurages, parce que c'eſt luy qui nous donne la volonté de les faire, & qui nous y determine efficacement par vne grace inuincible à laquelle noſtre libre arbitre ne reſiſte iamais. Et par conſequent pour n'eſtre point dans l'erreur que S. Auguſtin a retractée, il faut qu'il quitte (comme a fait ce S) la difference qu'il taſche de mettre entre la foy & les bonnes œuures, & qu'il reconnoiſſe que la foy ne depend pas dauantage du libre arbitre que les bonnes œuures, & qu'auſſi elle ne depend pas moins de la grace, mais qu'elle eſt auſſi bien qu'elles vn don particulier de la miſericorde de Dieu, parce que nul ne pouuant croire s'il ne veut croire, c'eſt luy qui le fait vouloir, & qui donne cette volonté par le meſme eſprit & par la meſme grace efficace, par laquelle il donne celle de faire de bonnes œuures.

Ie pourray eſclaircir & fortifier encore en vne autre occaſion cette preuue conuainquante de la fauſſeté de la doctrine de M. le Moine. Co-

pendant pour reprendre son fameux passage, tout ce qu'il peut repliquer est que sainct Augustin n'en ayant point parlé dans ses retractations, mais au contraire l'ayant allegué contre Pelage dans le liure *De la nature & de la grace*, on ne doit point croire qu'il contienne aucune erreur.

A quoy ie respons 1. Qu'il suffit que sainct Augustin nous ait aduertis generalement & dans ses *Retractations*, & dans le liure *De la Predestination des Saincts* qu'auant son Episcopat il n'auoit pas le sentiment qu'il deuoit auoir touchant la foy, parce que mettant distinction entr'elle & les bonnes œuures, il croyoit qu'elle estoit plus à nous, & dépendoit moins de la grace particuliere de Dieu, que les bonnes œuures n'en dépendent. Car cela estant ie laisse le choix à M le Moine d'expliquer ce qu'il allegue de sainct Augustin, ou selon les sentimens qu'il auoit auant qu'estre Euesque, lors qu'il mettoit difference entre la maniere dont Dieu nous appelle à la foy, & celle dont il nous fait faire les bonnes œuures, ou selon les sentimens qu'il a eu depuis, lors qu'il a rejetté cette differéce comme erronnée, & qu'il a reconnu que la foy nous est donnée de Dieu de la mesme sorte que les bonnes œuures, & qu'en l'vn & en l'autre, comme c'est nous qui voulons, c'est Dieu qui nous fait vouloir. S'il l'explique selon les anciens sentimens de ce Pere qu'il a retractez, il se declare Semipelagien; puisqu'il suit sainct Augustin en vne chose que ce Sainct a depuis condamnée comme vne erreur, & refutée comme telle dans les Semipelagiens, qui en auoient fait vn dogme & vne heresie. Que si au contraire il ayme mieux donner à son fameux passage vne interpretation qui reuienne à ce que sainct Augustin a enseigné depuis son Episcopat touchant la grace, qui nous fait croire, comme estant aussi necessairement vne grace qui determine nostre volonté, que celle qui nous fait faire de bonnes œuures, il renuerse toutes ses pretensions, & au lieu que sur le fondement ruineux d'vne distinction erronée entre la grace de la foy & celle des bonnes œuures, il establit pour sa grace suffisante vne certaine grace de la foy, qu'il pretend ne manquer iamais à personne, au mesme temps qu'il reconnoist que la grace des bonnes œuures ne peut estre commune à tous, parce que c'est vne grace vrayement efficace qui ne manque iamais d'auoir son effect : il faut qu'ayant reconnu l'erreur de cette distinction, comme a fait sainct Augustin, il en tire la consequence qu'en tire ce Pere. *Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est: & hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari omnino non dubitet, qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare.*

Aug. de predest. SS. c. 8.

Quant à l'autre poinct qui est, que sainct Augustin allegue ces paroles contre Pelage dans son liure *De la nature de la grace*, il ne s'ensuit pas que dans ce passage qu'il ne fait que raporter, il n'y ait pû parler de maniere dont Dieu nous appelle à la foy, selon les sentimens qu'il auoit lors qu'il a composé les trois liures *Du libre arbitre*, & qu'il a retractez depuis. Car nonobstant cela, ce passage estoit tousiours assez contraire à l'heresie de Pelage, en ce que ce Pere y reconnoissoit ce que nioit cet heretique, que nostre nature estant corrompuë par le peché, elle ne pou-

doit estre guerie que par la grace de Dieu, & que sans cette grace que nous deuions sans cesse demander par nos prieres, nous ne pouuions faire le bien, ny accomplir la loy de Dieu. Et cela est si vray, que quoy que dans le liure *De l'explication de quelques propositions de l'Epistre aux Romains*, il ait parlé plus clairement qu'en aucune autre, selon l'erreur où il estoit en ce temps, & où est encore M le Moine touchant la foy, comme dependant moins de la grace de Dieu que les bonnes œuures, il n'a pas laissé de dire dans ses retractations, que dans ce liure mesme l'heresie des Pelagiens y estoit renuersée, en ce qu'il y auoit enseigné que rien ne nous peut deliurer de la seruitude des passions qui nous empeschent de bien viure, que la grace de Iesus-Christ. *Ce qui ruine*, dit il, *cette heresie, qui pretend que la charité & l'amour de Dieu, qui est le principe & la source de la bonne vie, & des actions de pieté, ne nous vient pas de Dieu, mais de nous-mesmes.*

Dixi hominem describi adhuc sub lege, nondum sub gratia constitutum, benefacere volentem, sed vitium concupiscentiæ carnis male facientem. A cuius concupiscentiæ dominatu non liberat, nisi gratia per I. C D. N. dono Spiritus sancti per quem diffusa charitas in cordibus nostris vincit carnis concupiscentias ne consentiamus eis ad male faciendum, sed potius bona faciamus. Vnde quidem jam euertitur hæresis Pelagiana quæ vult non ex Deo nobis, sed ex nobis esse charitatem qua bene ac pie viuimus. *Aug. retr. l. 1. c 23.*

Ie ne m'arreste point à respondre à la consequence de M. le Moine, Que si S. Augustin n'auoit supposé que tous les hommes ont des graces non seulement exterieures, mais interieures, qui fussent suffisantes pour euiter le peché, il n'auroit pas suffisamment respondu à la plainte qu'il propose. Car premierement qui nous oblige de croire que S. Augustin ait suffisamment respondu à l'vne des plus grandes difficultez de la grace, lors qu'il n'estoit pas encore suffisamment instruit de tous les mysteres de la grace? Et de plus nous auons desia plusieurs fois renuersé ce faux principe de M. le Moine, luy ayant fait voir, que les graces exterieures, telles que sont la predication, l'instruction, les reprimendes, & autres semblables, ne sont que trop suffisantes pour oster aux hommes tout suiet de plainte & d'excuse dans leurs pechez. Et qu'au contraire, c'est le propre de ces sortes de graces, qui proposent le bien à la volonté, mais qui ne la gueriss ent point, de faire dans les hommes ce qu'a fait la connoissance de Dieu dans les Philosophes, qui ne leur a seruy, dit sainct Fulgence, qu'à leur oster toute occasion d'excuse; & non point à les sauuer: *tali cognitione ablata excusatio est, non collata saluatio.* Au lieu que le propre des vrayes graces de Iesus-Christ, qui ne proposent pas seulement le bien à la volonté, mais le luy font embrasser auec vne force aussi douce qu'inuincible, est de rendre ceux à qui il plaist à Dieu de les donner, non *inexcusables*, mais *inaccusables* pour me seruir encore vne fois de ce terme du mesme Sainct: parce que nous empeschant de succomber à la tentation, selon la priere que nous en faisons tous les iours à Dieu, elles ne laissent point de lieu à nostre ennemy de nous accuser, toutes les fois qu'il plaist au Sauueur de nous exaucer en cette priere.

Fulg. de verit. Prad & gr. l. 1. c. vlt.

CHAPITRE XI.

Response à vn autre passage de sainct Augustin, qui prouueroit selon que le prend M. LE MOINE, *qu'il n'y a point d'homme qui ne puisse s'adresser à Dieu par vne priere humble & pieuse, & luy demander sa grace par Nostre Seigneur Iesus-Christ, pour estre deliuré de la tyrannie de ses passions. Ce qu'on fait voir estre entierement contraire à la doctrine de ce Sainct, & à la verité de nostre foy. Qu'on ne peut prier que par vne grace, auec laquelle on ne manque iamais de prier.*

M. LE MOINE.

IV. Ex S. Aug. lib 1. ad Simpl. q. 1. Hoc inquit, restat libero arbit. in hac mortali vita, non vt impleat homo iustitiam cum voluerit, sed vt se supplici pietate conuertat ad eum cuius dono eam possit implere. *Escrits de M. le Moine, Punct.* 3. §. 2. *assert.* 1.

CE la se prouue encore par sainct Augustin dans le 1. *des deux liures à Simplicien qu.* 1. *Il reste, dit-il, au libre arbitre en cette vie mortelle, non qu'il accomplisse la loy de Dieu quand il voudra, mais que par vne priere humble & pieuse il s'addresse à celuy par le don duquel il la pourra accomplir.*

RESPONSE.

Ce passage regardant particulierement la grace de la priere, dont nous parlerons à fond en vn autre endroit, nous nous contenterons de dire icy que M. le Moine l'entend fort mal, s'il pretend appuyer par là ce paradoxe plus incroyable que tous ceux des Stoïciens; Qu'il n'y a point d'homme, & qu'il n'y en eut iamais, dans quelques tenebres & quelque ignorance qu'il ait esté du vray Dieu, qui n'ait eu toutes les graces qui sont necessaires pour s'addresser à Dieu par vne priere humble & pieuse, en toutes les rencontres où il a eu besoin de son secours pour vaincre les tentations; ou pour accomplir la loy diuine. Mais s'il auoit consideré toute la suite du discours de sainct Augustin, il auroit facilement reconnu que ce passage ne peut seruir qu'à ruiner, & non pas à establir sa doctrine.

Car ce Pere ayant expliqué fort au long ce que l'Apostre dit de la loy dans le chap. 7. de son Epistre aux Romains, & ayant monstré, ce qui renuerse toute la Theologie de Molina, qu'auant que l'homme soit deliuré par la grace de Iesus-Christ, & lors qu'il est encore sous la loy, elle ne luy sert pas pour euiter le peché, mais seulement pour le luy faire connoistre & le rend mesme plus coupable, en ce que sçachant ce que Dieu defend il ne laisse pas de le faire, il adiouste, que le but que Dieu a eu en donnant la loy a esté, *d'apprendre à l'homme captif & asseruy sous la domination du peché, à ne pas presumer de ses propres forces: & qu'ainsi il faut que l'homme vaincu, condamné, captif, & que la loy mesme n'a pû rendre victorieux du peché, mais qu'au contraire elle a rendu plus criminel par le violement qu'il en a fait, s'escrie auec humilité: Miserable que ie suis, qui me deliurera de ce corps de mort: La grace de Dieu par nostre Seigneur Iesus-Christ. Car ce qui reste au libre arbitre en cette vie mortelle,*

Hoc autem totum ideo dicitur, vt demonstretur homini captiuo non esse præsumendum de viribus suis. Humiliter ergo dicendum est homini victo, damnato, captiuo, & nec saltem accepta lege victori, sed potius præuaricatori humiliter exclamandum est: Miser ego homo, quis me libe

n'eſt pas d'accomplir la loy diuine auſſi-toſt qu'il le voudra, mais s'addreſſer par vne priere humble & pieuſe à celuy, par le don duquel il la puiſſe accomplir.

rabit de corpore mortis huius Gratia Dei per I. C. D. N. Hoc enim reſtat in ista mortali vita libero arbitrio, non vt impleat homo iuſtitiam cum voluerit, ſed vt ſe ſupplici pietate conuertat ad eum, cuius dono eam poſſit implere. *Aug. ad Simpl. lib. 1 qu. 2.*

Tout ce que veut donc dire ce grand Sainct, eſt qu'apres que l'homme a reconnu par vne experience funeſte la grandeur de ſa miſere, & l'impuiſſance où il eſt de faire le bien, lors meſme qu'il le connoiſt, tout ce qui luy reſte eſt de gemir vers Dieu dans vne humilité profonde, & quittant ces orgueilleuſes penſées qui luy perſuadoient qu'il ſortiroit du peché, & feroit le bien auſſi-toſt qu'il luy plairoit (comme tous les diſciples de Molina ſe le perſuadent encore) ne mettre plus ſa ſuffiſance qu'en la miſericorde de ſon Sauueur, & n'attendre plus de pouuoir eſtre deliuré du poids du peché qui l'accable, que par cette grace victorieuſe, qui peut ſeule guerir noſtre ame malade, en luy faiſant vouloir auec vne facilité merueilleuſe, ce qu'elle ne vouloit pas auparauant.

Or comment peut-on ſe forger de là vne grace ſuffiſante & generale, qui ne manque iamais à perſonne? Car 1. Tout cela ne peut regarder que ceux qui ont receu la loy, & qui des quatre eſtats de l'homme que deſcrit ſouuent ſainct Auguſtin, *auant la loy, ſous la loy, dans la grace, & dans la paix*, ſont au moins paſſez du premier dans le ſecond: puiſque ceux qui ne ſont encore que dans le premier, c'eſt à dire dans vne profonde ignorance de la loy diuine, & dans vn tel aueuglement, que la pluſpart des paſſions les plus criminelles ne leur paſſent point pour des ennemis qu'ils ayent à combattre, mais pour des deſirs innocens qu'ils s'eſtiment heureux de pouuoir contenter & aſſouuir, n'ont garde de gemir, ny de ſoupirer pour eſtre deliurez d'vne miſe requi leur paroiſt vn bon-heur, ny de chercher vn medecin pour eſtre gueris d'vne maladie qu'ils aiment & qu'ils prennent pour vne parfaite ſanté.

Non mouet illos ... *S. Proſp. de Ingr. c. 33.*

Talis cura, quibus necdum eſt ſua pœna dolori
Et qui ſe nulla credunt à luce relictos.

Et certes ie ne croy pas qu'il y eut iamais de plus grand égarement d'eſprit, & de plus inſigne extrauagance, que de s'imaginer que les Caligules, les Nerons, & les Heliogabales, qui n'ont employé la qualité de maiſtres du monde, que pour ſe plonger auec plus de débordement & de licence dans les voluptez les plus honteuſes & les plus abominables, que ces monſtres d'infamie, que ces pourceaux couronnez qui n'ont ſouſpiré qu'apres les ordures, n'ont iamais eu d'occaſion de ſatisfaire leur brutalité, qu'ils n'ayent ſenty vn combat dans leur eſprit, & que Dieu ne les ait inuitez par l'inſpiration d'vne vraye grace interieure à s'addreſſer à luy auec des prieres humbles & pieuſes, afin qu'il les deliuraſt de cette tentation, & qu'il les conſeruaſt dans la chaſteté.

Et cependant il faut de trois choſes l'vne: ou que Monſieur le moine s'engage dans cette abſurdité ridicule. & qu'il ſouſtienne, que ces impies qui ſe faiſoient adorer comme des Dieux, & qui tiroient gloire de leurs plus horribles abominations, n'ont pas laiſſé de reſſentir vne infinité de

fois ; & aussi souuent que leurs passions brutales les ont emportez dans le crime, des mouuemens interieurs de s'addresser à Dieu auec pieté & humilité, afin qu'il luy pleust de les conseruer purs & chastes par l'assistance de sa grace.

Ou que s'il a honte d'vne pensée si impertinente, il passe à cet autre excez encore plus pernicieux, qui est de dire selon ses principes, que les crimes infames n'ont esté des pechez qu'à parler improprement, & tels que la iustice de Dieu n'a pû les leur imputer, parce qu'ils ne pouuoient pas reprimer sans l'assistance de la grace les mouuemens violens de leur concupiscence charnelle, & que le sens commun ne souffre pas que l'on dise qu'ils ont eu moyen de demander cette grace à Dieu, lequel ils n'ont iamais connu : & qu'ainsi n'ayant point eu de grace suffisante pour garder la chasteté ils l'ont violée sans estre coupables:

Ou qu'enfin, si l'vne & l'autre de ces pensées est insoustenable : si la premiere est extrauagante, & la seconde criminelle : si l'on ne peut croire sans folie que ces detestables Empereurs ayent esté poussez interieurement à prier Dieu, qu'il les assistast de ses graces, autant de fois que le feu de l'amour impur qui les consumoit sans cesse, les poussoit à toutes sortes de débordemens : & si l'on ne peut nier sans entrer dans les sentimens des plus libertins que les abominations de ces monstres, qui ne connoissant point Dieu, ne le pouuoient pas prier, n'ayent esté de vrays crimes, & dignes de toutes les flammes de l'Enfer, il ne reste à M. le Moine que de reconnoistre la fausseté de ces maximes, qui l'engagent necessairement en des erreurs si estranges, & d'auoüer que ce qu'il apporte pour appuyer sa grace suffisante, la renuerse euidemment, puisque d'vne part il est obligé de demeurer d'accord, que celle qui est necessaire pour faire le bien & vaincre les tentations, n'est pas donnée à tout le monde, & que quant à la grace de la priere, qui est son dernier refuge, il est encore plus clair que ceux qui n'ont iamais eu aucune connoissance du vray Dieu, ont esté encore moins en estat de le prier, & d'implorer sa grace, que de faire toute autre chose.

2. Il ne suffit pas d'auoir receu la loy de Dieu, & de reconnoistre que nous faisons mal de suiure les desirs déreglez de nostre concupiscence, pour estre en estat de faire ce que dit sainct Augustin, & ce que Monsieur le Moine pretend pouuoir estre fait pour tous les hommes. Il faut de plus croire en Iesus-Christ, & sçauoir que c'est par luy que Dieu assiste de ses graces. Car comment celuy qui n'aura point eu cette foy, laquelle a manqué & manque encore à tant de personnes, pourra-t'il faire ce que dit ce Sainct : c'est à dire s'escrier auec vn humble gemissement, *Qu'il n'y a que la grace de Dieu par Nostre Seigneur Iesus-Christ, qui le puisse deliurer de ce corps de mort* ? Cette priere, cette inuocation de Dieu par son Fils, qui suppose necessairement la connoissance du Mediateur, estoit-elle en la puissance des Brasiliens & des Canadois, auant qu'aucun leur eut esté prescher l'Euangile ? Et vn homme sage oseroit-il dire en parlant non à des bestes, mais à des personnes raisonnables : Que

ces

ces pauures aueuglez pouuoient s'escrier en toutes leurs tentations: *Miserable que ie suis, qui me deliurera de ce corps de mort? La grace de Dieu par nostre Seigneur Iesus-Christ.*

3. Ce n'est pas assez que l'instruction de la loy nous ait conuaincus de nostre impuissance à l'obseruer sans estre assistez du secours du Ciel: Ce n'est pas assez que nous ayons entendu parler de Iesus-Christ, comme de celuy à qui nous deuons nous adresser pour obtenir ce secours: il faut de plus que l'Esprit sainct qui souffle où il luy plaist, forme en nous cette priere, qu'il gemisse & qu'il crie en nous selon l'Escriture, c'est à dire qu'il nous face gemir & crier vers Dieu. Et ainsi c'est vne illusion grossiere à M. le Moine, de s'imaginer que parce que le but de la loy est de nous conuaincre de nostre foiblesse, afin que l'ayant connuë nous ayons recours à l'assistance du medecin, nous y puissions auoir recours, sans que Dieu, par vne particuliere misericorde, qu'il ne fait qu'à ceux qu'il veut, produise luy-mesme dans nostre cœur le desir de la vraye santé, & cette humble recherche du Medecin tout-puissant.

Celuy qui vse legitimement de la loy, dit le grand sainct Augustin apprend d'elle le bien & le mal, & ne se confiant point en sa force, & en sa vertu: il a recours à la grace par l'operation de laquelle il s'esloigne du mal & fait le bien. Voila le vray vsage de la loy. Il ne reste qu'à apprendre de ce mesme sainct s'il a creu que cét vsage estoit entre les mains de tout le monde. *Mais qui a recours à la grace*, adiouste-t'il, *que lors que le Seigneur dresse luy-mesme de telle sorte les pas de l'homme, que l'homme en suite ne manquera point de vouloir entrer dans la voye de Dieu. D'où il s'ensuit, que le desir du secours de la grace est le commencement de la grace, dont le Prophete parle lors qu'il escrit: I'ay dit en moy-mesme: i'ay commencé maintenant. C'est là le changement que la main du tres-haut a fait en moy.* Pouuoit-il mieux marquer que le simple recours à la grace, qui est l'vsage que l'on doit faire de la loy, depend d'vne grace efficace qui change le cœur, qui dresse nos pas vers Dieu, & qui fait que certainement nous voulons entrer dans sa voye? D'où vient aussi qu'en vn autre endroit il reduit aux predestinez cette vtilité de la loy, comme n'y ayant qu'eux & non pas generalement tous les hommes à qui Dieu ait eu dessein de la rendre vtile pour le salut, en les tenant iusqu'à la fin dans vne humble reconnoissance de leur foiblesse, & dans vne fidelle inuocation de sa grace. *La loy*, dit-il, *est en cela vn secours & vne aide* AVX PREDESTINEZ, *en ce que leur commandant, & ne les secourant point elle les aduertit qu'estant foibles ils doiuent auoir recours à l'esprit de grace.*

Sainct Prosper nous apprend aussi en peu de paroles tout ce qu'on peut dire sur ce suiet. *Dieu*, dit-il, *commande à l'homme de suiure ses loix, afin que luy preseruant de faire des choses dont il luy auoit donné la puissance dans la premiere creation de la nature, il reconnoisse que c'est par sa propre faute qu'il l'a perduë; & que Dieu n'est pas iniuste lors qu'il exige de luy ce qui luy est deu legitimement, quoy qu'en l'estat où il est il soit*

Qui ergo legitimè lege vtitur discit in ea malum & bonum, & non confidens in virtute sua confugit ad gratiam, qua præstante declinet à malo & faciat bonum. *Aug. De corrept. & gr. c. 1.*

Quis autem confugit ad gratiam nisi cum à Domino gressus hominis diriguntur & viam eius voluerit? Ac per hoc & desiderare auxilium gratiæ, initium gratiæ est, de quo ille: Et dixi, nunc cœpi: hæc est immutatio dexteræ excelsi.

In hoc est prædestinatis adiutorium litera, quia iubendo & non iuuando ammonet infirmos confugere ad spiritum gratiæ. *Aug. Op. Imperf. l. 1. n. 94.*

Imperantur autem ista homini vt ex ipso præcepto Dei quo ei hoc quod accepit indicitur, agnoscat id se suo vitio perdidisse, & non ideo iniquum esse exactionem quia ad reddendi-

dum quod debet indoneus non est : Sed à littera occidente confugiat ad spiritum viuificantem & facultatem quam ante non inuenit in natura, quærat ex gratia. Quod si non magna est misericordia Domini : si non fecit, iustè est pœna peccati, *Prosp. adu. Collat. c.* 23.

incapable de le luy rendre. Ce qui luy reste donc est d'auoir recours de la lettre qui donne la mort à l'esprit qui donne la vie, & de rechercher dans l'assistance de la grace le pouuoir de faire le bien qu'il n'a pû trouuer auparauant dans les forces de la nature. Que s'il recherche ce secours, c'est vne grande misericorde de Dieu : & s'il ne le fait pas c'est vne iuste punition de son peché.

Il est aisé de reconnoistre en ce seul passage quatre grandes veritez toutes opposées à la doctrine des ces Scolastiques. La 1. qu'il suffit que Dieu nous ait donné dans la premiere creation la puissance d'obseruer sa loy pour continuer à nous faire tousiours ce commandement, quoy que par le peché nous nous soyons mis dans l'impuissance de l'obseruer La 2. qu'il nous punit auec iustice si nous manquons à luy rendre ce qui luy est deu legitimement, encore que par nostre propre faute nous nous soyons rendus incapables de le luy rendre. La 3. Que la loy, nous donnant la mort si elle n'est accompagnée non d'vne grace suffisante, qui ne sert elle-mesme qu'à tuer les ames, mais d'vn esprit qui donne la vie, c'est à cet esprit de grace & d'vne grace efficace & viuifiante que nous deuons auoir recours. La 4. qui est celle dont il s'agit icy particulierement, que de ce que l'vn a recours à la grace & l'autre n'y a pas recours, ce n'est pas simplement que l'vn le veut & l'autre ne le veut pas, ayant tous deux receu de Dieu ce qui leur estoit necessaire pour le vouloir, comme se l'imagine M. le Moine, mais c'est en l'vn vn effet particulier d vne grande misericorde de Dieu, laquelle il luy a pleu de luy faire, & en l'autre vne iuste punition de son peché, qui a porté Dieu à ne luy pas faire cette grace.

Enfin il faut que i'adiouste encore vn passage admirable de sainct Fulgence qui decide en quatre mots tout ce different, & fait voir l'egarement de M. le Moine. *Lors que Dieu, dit ce sainct nous commande de vouloir le bien, il nous apprend par là à quoy nous sommes obligez : mais parce que nous ne pouuons auoir de nous-mesme cette bonne volonté, c'est vn aduertissement qu'il nous donne d'implorer son assistance & de luy demander par nos prieres, que comme il nous a fait ce commandement, il nous donne la force de l'accomplir. Mais c'est ce que* NOVS NE POVVONS *pas mesme luy demander ; si luy mesme ne forme dans nostre cœur la volonté de le demander.* Que peut dire à cela M. le Moine? Où est sa grace suffisante de priere qu'il pretend est edonnée à tout le monde, & estre donnée inutilement à vne infinité de personnes, parce qu'ils ne veulent pas prier Dieu? Au lieu que selon la creance de l'Eglise, expliquée par ce grand sainct on ne peut point dire de la grace catholique de priere, de la grace sans laquelle nous ne pouuons implorer le secours de Dieu, que cette grace soit donnée à vn homme, & que neantmoins cet homme ayant receu cette grace ne prie pas Dieu, parce qu'il ne le veut pas, puisque le premier effet de cette grace est de faire que l'homme vueille prier Dieu, en formant dans son cœur la volonté mesme de prier, & qu'ainsi comme sans cette grace nul ne peut prier, nul aussi auec cette grace ne manque iamais de prier.

Dum præcipitur nobis vt velimus, ostenditur quid habere debeamus. Sed quia id ex nobis habere non possumus, admonemur vt a quo nobis datur præceptum, ab ipso petamus auxilium. Quod tamen non possimus poscere nisi Deus in nobis operetur & velle. *Fulgent. lib. 2. De verit. pred. & gr. c.* 4.

Comme donc ſainct Auguſtin ruine en general toutes les graces ſuffiſantes de ces Scolaſtiques qui ſont vtiles à ceux qui veulent, & inutiles à ceux qui ne veulent pas, par cette vnique parole de ſainct Paul que c'eſt Dieu qui produit en nous le vouloir meſme. *Deus eſt qui in nobis operatur & velle*: & que par conſequent *on ne peut pas dire que ſi nous ne voulons, c'eſt en vain que Dieu nous donne ſa grace & nous fait miſericorde, parce qu'il ne peut pas arriuer que nous ne voulions, Dieu nous faiſant miſericorde, le premier effet de cette miſericorde de eſtãs faric que nous voulions*: Ainſi pour ruiner en particulier le tetranchement de M. le Moine dans ſa grace ſuffiſante de priere, qui eſt vtile à ceux qui veulent prier, & inutile à ceux qui ne veulent pas prier, il ne faut que luy oppoſer ces meſmes paroles du grand Apoſtre appliquées par ſainct Fulgence à la grace de la priere: *non poſſumus à Deo auxilium poſcere, niſi Deus in nobis operetur & velle.* Et par conſequent quoy que le but de la loy ſoit de nous obliger à reconnoiſtre la neceſſité de la grace, quoy que cette lettre qui tuë nous ayt conuaincus de noſtre foibleſſe, il ne nous reſte plus qu'à implorer le ſecours du medecin: *id ipſum tamen non poſſumus poſcere, niſi Deus in nobis operetur & velle*: nous ne le ſçaurions faire ſans vne grace qui nous le fait faire en nous le faiſant vouloir, & dont l'effet ne depend pas de la puiſſance de noſtre libre arbitre; comme s'il pouuoit arriuer que ne voulant pas prier Dieu, cette grace n'euſt point d'effet en nous, parce que cette grace conſiſte dans le don meſme de la volonté que Dieu nous fait auoir de le prier: *ad eandem quippe miſericordiam pertinet vt velimus. Deus eſt enim qui operatur in nobis & velle.*

At illud manifeſtum eſt fruſtra nos velle niſi Deus miſereatur. Illud autem neſcio quomodo dicatur fruſtra Deum miſereri niſi nos velimus. Si enim Deus miſeretur etiam volumus. ad eandem quippe miſericordiam pertinet vt velimus. Deus eſt enim qui operatur in nobis & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. lib. 1. ad Simplic. an. q. 2.*

CHAPITRE XII.

Refutation des Reſponſes de M. LE MOINE *aux Obiections qu'il ſe propoſe contre ſa doctrine.* I. OBIECTION *qui regarde ceux auſquels l'Euangile n'a point eſté preſché. Que cette obiection eſt le raiſonnement meſme de ſainct Proſper contre les Semipelagiens. Et que l'eſtat auquel* M. LE MOINE *veut que les Payens ayent eſté auant la predication de l'Euangile, eſt tout contraire à ce que ſaint Paul nous en enſeigne.*

NOus auons veu les vains efforts de M. le Moine pour appuyer le menſonge: voyons maintenant comment il ſe defend contre les attaques de la verité.

I. OBIECTION QVE M. LE MOINE SE PROPOSE.

On obiecte en premier lieu, qu'au 6. des Actes le ſainct Eſprit empeſche ſainct Paul de preſcher la parole de Dieu dans l'Aſie, comme auſſi dans la Bithynie. Donc la grace de Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes.

Obiil. 1. Actor. 6 Paulus vetatur à ſpiritu ſancto loqui verbum Dei in Aſia, item in Bithinia. Ergo gratia Dei quibuſdam negatur. *Ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Distingo conseq. Gratia Euangelica, concedo: quæ-uis, nego. *Ibid.*

Ie distingue la consequence. La grace Euangelique, ie l'accorde: tout autre grace, ie le nie.

REFVTATION DE CETTE RESPONSE,

Monsieur le Moine ne pouuoit se declarer plus ouuertement pour le party des Semipelagiens qu'en proposant & taschant de refuter comme vne obiection qui combat sa doctrine, l'argument mesme dont sainct Prosper combat la mesme doctrine dans les Semipelagiens. Car ces aduersaires de la vraye grace de Iesus-Christ, croyans comme M le Moine, que Dieu voulant indifferemment que tous les hommes soient sauuez, leur donne à tous ses graces & les met au moins en estat de pouuoir desirer & rechercher le salut, ce saint refute cette erreur par l'exemple de tant de peuples qui auant Iesus-Christ, sont peris sans auoir eu aucune connoissance de Dieu, & par celuy des nations ausquelles l'Euangile n'a point esté presché, & à qui mesme Dieu a empesché pour quelque temps qu'il ne fust presché, comme en Asie & en Bithynie. *Où sont*, dit-il, *ces personnes qui nous viennent opposer sans cesse ces paroles de l'Escriture, qu'ils n'entendent point, comme si elles estoient contraires à la doctrine que nous soustenons; Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils arriuent à la connoissance de la verité: Tant de millions d'hommes qui par l'espace de tant de siecles iusqu'à auiourd'huy sont peris malheureusement sans auoir aucune cognoissance de la verité, n'ont-ils point esté du nombre des hommes?* Et vn peu plus bas. *Et en ce mesme temps que les Apostres auoient receu vn commandement d'annoncer l'Euangile à tous les peuples du monde: ce mesme Dieu qui veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité, les empesche d'entrer dans quelques prouinces,* (sçauoir dans l'Asie & la Bithinie comme il le declare aussi-tost apres) *n'ignorant pas que la predication de l'Euangile y ayant esté ainsi differée: il y auroit sans doute vn grand nombre de personnes qui periroient pour iamais, estant morts sans auoir esté instruits de la verité, & sans auoir esté sanctifiez par la regeneration du baptesme.*

Et vbi est illud quod nobis quasi contrarium non intelligentibus semper opponitur, quod Deus omnes homines velit saluos fieri & ad agnitionem veritatis venire? Nunquid non sunt de omnibus hominibus qui a præteritis generationibus vsque in hoc tempus sine Dei cognitione perierunt. *Prosp. Ep. ad Rassin. c. 8.* Et rursum eo ipso tempore quo ad omnes gentes prædicatio Euangelii mitteba-tur quæ-dam loca Apostolus adire prohibebatur ab eo qui vult omnes homines saluos fieri & ad agnitionem veritatis venire, multis vtique in illa retardatis atque auersis Euangelii mora sine agnitione veritatis & sine regenerationis consecratione morituris. *Ibid.*

Et dans l'excellent poëme qu'il a composé contre les ingrats, c'est à dire contre ces aduersaires de la grace, ayant marqué que la premiere de leurs erreurs estoit de croire, cõme fait M. le Moine, que la grace de Iesus appelle & inuite generalement tous les hommes les voulant sauuer tous sans en excepter aucun: Il apporte pour vne preuue inuincible contre cette fausse doctrine, Que l'Euangile n'a point esté encore presché par tout: comme estant vne suite infaillible que Dieu ne verse point ses graces, où il ne fait point porter la lumiere de son Euangile. *Prouuez-moy*, leur dit-il, *que la grace de Iesus-Christ veut sauuer generalement tous les hommes, sans qu'il y en ait vn seul de tous ceux qui naissent dans le monde à qui elle ne vueille donner la vie eternelle, & le Royaume du Ciel. Car*

Dici vnde probes quod gratia Christi Nullum omnino hominem de cunctis qui generantur Prætereat, cui non regnum vi-

on ſçait qu'en ce temps meſme l'Euangile de Ieſus-Chriſt n'a pas encore eſté preſché par toute la terre. Et il eſt certain qu'au moins dans le commencement de l'Egliſe il n'a pas pû eſtre porté tout d'vn coup dans tous les pays du monde, Il eſt bien vray que I. C. a commandé à ſes Apoſtres de l'aller preſcher à tous les hommes : mais ce qui ſe dit en vn moment ne s'execute pas en vn moment. Et pendant que le Sauueur ouuroit l'entrée à ſes miniſtres en diuerſes Prouinces, & que la foy y produiſoit ſes premiers fruicts, il faut neceſſairement qu'il y ait eu quelques endroits de la terre, où la grace n'auoit pas encore diſſipé les tenebres de l'impieté dans les cœurs des hommes. Et il y auoit vn nombre innombrable d'ames qui ſe perdoient dans la nuict profonde de l'ignorance & du peché, lors que le ſoleil de iuſtice répandoit ſa lumiere en pluſieurs autres.

Ces excellentes paroles ne confondent-elles pas toutes les diſtinctions de M. le Moine ? Ne font-elles pas voir clairement, que ce ſainct defendant la foy de l'Egliſe contre les Semipelagiens, ne reconnoiſt aucune grace en ceux qui n'ont point eſté inſtruits des veritez de l'Euangile, qu'il n'y reconnoiſt qu'vne nuict profonde d'ignorance & de peché, & qu'vne entiere priuation de la lumiere de la grace, qui eſt neceſſaire pour diſſiper les tenebres de l'impieté ?

Fuerint omnino neceſſe eſt
Quædam terrarum partes, vbi gratia nondum
Corda hominum tenebris abſoluerat impietatis
Et dira innumeri demerſi nocte peribant.

tamque beatam Impetiri vel.t ? nec enim vel tempore noſtro Omnibus in terris iam rerum eſt innuntum Chriſti Euangelium ; ne dicam exordia doni Non potuiſſe tumultoto decurrere mundo, Illa quidem ad cunctos terri iunt iuſſa, ſed vno Tempore non agitur quod tempore dic tur vno. Dumque ſuis aditus Domino pandente miniſtris, ere ne primitiæ fuerint omnino neceſſe eſt Quædam terrarum partes, vbi gratia nondum corda hominum tenebris abſoluerat impietatis: Et dira innumeri demerſi nocte peribant: cum multæ accepto fulgerent lumine mentes, *Proſp. carm. de Ingr. c. 12.*

Et c'eſt auſſi de ces perſonnes dont il dit dans le meſme Poëme : *Qu'ils n'ont point receu le don de la grace, que Dieu les a laiſſez dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, & que neantmoins c'eſt vne erreur de s'imaginer que par ce qu'ils n'ont pas eu la puiſſance de faire le bien, ils ne ſoient pas coupables dans leurs pechez.*

Non autem recte nec vere dicitur, illos, Qui ſunt exortes diuini muneris & quos Gratia neglexit degentes mortis in vmbra, Peccati non eſſe reos, quia recta gerendi, non data ſit virtus. Ib. 32.

Que ſi ce Sainct auoit reconnu cette grace imaginaire de M. le Moine, diſtinguée de la grace Euangelique, & qui eſt tellement commune à tous les hommes, qu'elle donne moyen à ceux meſmes à qui la foy n'a iamais eſté preſchée, de connoiſtre Dieu non ſeulement comme les Philoſophes, mais par vne foy diuine, de l'inuoquer, de le prier, & d'attirer par cette priere les graces neceſſaires pour ſurmonter les tentations, & ſortir de l'eſtat du peché, n'auroit-ce pas eſté vne reſuerie d'alleguer l'exemple des peuples, à qui Dieu n'a point voulu faire part de la predication de l'Euangile, pour prouuer contre les Semipelagiens que le deſſein de Dieu n'eſt pas de donner ſes graces à tous les hommes ? Car qu'importe t'il que l'Euangile n'ait pû eſtre preſché en meſme temps par tout le monde, pour en conclure comme fait ce Saint, que durant ce retardement il ne ſe pouuoit pas faire qu'vne infinité de perſonnes ne periſſent, eſtant enſeuelis dans la nuit horrible de l'impieté, ſi auant meſme la predication de l'Euangile la grace luiſoit dans tous les cœurs, & donnoit à tous les hommes le moyen de s'addreſſer à Dieu, qui eſt l'vne des plus grandes faueurs de la grace Euangelique ?

Il faut donc auoüer que ſainct Proſper a eſté tres-eſloigné de cette penſée chimerique de M. le Moine, & que n'ayant point reconnu d'autre grace qui nous puiſſe éleuer vers Dieu, & faire conceuoir à noſtre ame aucun mouuemẽt de pieté, que la grace Chreſtienne & Euangelique, il a conclu tres-ſolidement que ceux qui n'ont point eu de part à cette grace Euangelique, tels que ſont par la propre confeſſion de Monſieur le Moine, tous ceux qui n'ont eu aucune connoiſſance de Ieſus-Chriſt, ſont demeurez dans l'eſtat de la nature corrompuë, & dans vne entiere impuiſſance, (comme dit le meſme Saint) de leuer ſeulement les yeux au Ciel, parce que la tyrannie de celuy qui les tenoit captifs, leur oſtoit meſme la connoiſſance de leur miſere.

Carm. de Vngr. c. 40.

Nec iam captiuos oculos attollere in altum
Sponte poteſt, quoniam hoc etiam ſpoliante Tyranno
Perdidit, vt quanto iaceat ſub vulnere nouit.

Et en effet, ſi l'idée que M. le Moine nous veut faire auoir de l'eſtat des Payens auant que d'auoir receu la lumiere de l'Euangile eſt veritable, il faut que celle que ſainct Paul nous en donne ſoit contraire à la verité, n'y ayant rien de plus oppoſé à ce qu'en dit ce grand Apoſtre, que ce qu'en dit M. le Moine.

Sainct Paul dit parlant aux Payens qu'il auoit appellez à la foy de Ieſus-Chriſt, qu'auant ce temps-là *eſtant eſclaues du peché ils eſtoient tout à fait eſloignez de ſe ſoûmettre à la iuſtice*; ce qui marque clairement, dit ſainct Auguſtin, *que leur volonté n'eſtoit libre que pour le mal, & n'eſtoit point libre pour faire le bien*, Et M. le Moine ſouſtient au contraire, que ceux à qui ſainct Paul diſoit ces paroles, n'auoient iamais eſté tellement eſclaues du peché, qu'ils ne fuſſent libres de s'en abſtenir, & dans le pouuoir de ſe ſoûmettre à la iuſtice, & d'obſeruer la loy de Dieu.

Tu negas dixiſſe Apoſtolum, cum eſſent ſerui peccati, liberi fuiſtis iuſtitiæ: ſi autem non audes, nega ſi potes, eos quibus hoc dixit habuiſſe in malis liberam voluntatem, quando fuerunt liberi iuſtitiæ: aut habuiſſe liberam in bonis quando fuerunt ſerui peccati, & ab hac ſeruitute eos auſus dicere per ſeipſos, non per Dei gratiam liberato, quibus dixit: Nunc autem liberati a peccato ſerui facti eſtis iuſtitiæ, *Aug. Op. Imp. l. 1. n 99.*

[a] Eratis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. *Eph. 5. 8.*

Saint Paul dit en parlant aux meſmes Payens, [a] qu'auant *que d'eſtre Chreſtiens ils n'eſtoient que tenebres, mais que par la foy en Ieſus-Chriſt ils eſtoient deuenus lumiere.* Et M. le Moine dit au contraire, qu'eſtant Payens ils eſtoient dans la lumiere, que la lumiere de la grace les eſclairoit ſans ceſſe, & leur donnoit ſans ceſſe les moyens de voir, & qu'ainſi tout ce qu'a fait l'Euangile a eſté de les faire paſſer, non dés tenebres dans la lumiere, comme l'aſſeure ſainct Paul, mais d'vne moindre lumiere a vne plus grande

Sainct Paul voulant obliger les fidelles qu'il auoit retirez de l'impieté, à reconnoiſtre la miſericorde ſinguliere que Dieu leur auoit faite, leur repreſente, *qu'eſtant morts dans leurs pechez, Dieu par vn excez d'amour & de bonté enuers eux, leur auoit donné la vie par I. C. Que par vne pure grace, il les auoit ſauuez par la foy, & que cette foy ne venoit pas d'eux, mais eſtoit vn don de ſa liberalité, qu'ils ne deuoient point croire auoir merité par leurs œuures*: & afin de les en conuaincre il leur remet deuant les yeux l'eſtat miſerable où ils eſtoient auant que d'eſtre fidelles. *Car en ce temps-là*, leur dit-il, *vous eſtiez ſans Chriſt, dans vn entier eſloignement des Iſraëlites en ce qui eſt de leur maniere de viure, & de leur religion,*

Prædeſtinatio in tempore ſine Chriſto: alienati à conuerſatione Iſrael, & hoſpites teſtamentorum, promiſſio-

n'ayant point de part aux alliances, n'ayant point d'esperance dans les promesses diuines, & estant sans Dieu en ce monde. Mais maintenant Iesus-Christ a fait que vous, qui autrefois estiez esloignez estes deuenus proches par son sang. Et M. le Moine soustient au contraire : Que ces Idolatres auoient pû meriter la foy en Iesus-Christ, par leurs bonnes œuures, ou qu'au moins il l'auoient pû attirer par leurs prieres, qu'ils n'estoient point sans Christ, puisque la grace de Iesus-Christ, les assistoit sans cesse : que si Dieu auoit instruit les Israëlites par Moyse, il auoit tousiours instruit ceux-cy par luy-mesme de tout ce qu'ils estoient obligez de faire : qu'il n'auoit point manqué d'esclairer leur ame, pour leur apprendre à fuyr le peché & faire le bien : qu'il leur auoit donné vne infinité de fois des mouuemens de l'inuoquer, & d'esperer en sa grace ; & qu'ainsi on ne deuoit point dire qu'ils eussent esté sans Dieu en ce monde.

nis spem non habentes, & sine Deo in hoc mundo. Nunc autem in Christo Iesu, vos qui aliquando eratis longe, facti estis prope in sanguine Christi. *Eph.* 2.

Saint Paul represente aux mesmes fidelles, qu'ils n'ayent plus à viure comme ils auoient autrefois vescu, & comme viuoient encore les autres Payens, *ne se conduisant que selon la vanité de leurs pensées, ayant l'esprit tout obscurcy de tenebres, esloignez de la vie qu'on doit mener selon Dieu par l'ignorance qui est en eux, à cause de l'aueuglement de leur cœur ;* Et M. le Moine soustient au contraire, que si les Payens ne menent pas la vie que l'on doit mener selon Dieu, ce n'est point pour auoir l'esprit couuert de tenebres, mais pour ne pas suiure la lumiere qui ne manque iamais de les esclairer ; ce n'est pas que les yeux de leur cœur soient aueugles, mais c'est qu'ils les ferment, & que pouuant voir il ne veulent pas voir.

Sicut & gentes ambulant in vanitate sensus sui, tenebris obscuratum habentes intellectum, alienati à vita Dei, per ignorantiam quæ est in illis propter cæcitatem cordis ipsorum. *Eph.* 4.

Enfin pour abreger, sainct Paul ne parle iamais de la vocation des Payens à la veritable Religion, que comme d'vn effet singulier de la misericorde de Dieu dans les derniers temps, que comme d'vn mystere qui auoit esté caché iusques alors, & que Dieu s'estoit reserué de manifester aux hommes au temps qu'il le deuoit executer par la predication de l'Euangile. C'est le principal suiet de son Epistre aux Romains, de monstrer comme cette vocation a esté toute gratuite, sans auoir pû estre precedée par aucun merite de la part de ceux à qui elle a esté faite : Que c'est par vne election de grace qu'il a appellé à la foy tous ceux qu'il y a appellez, soit d'entre les Iuifs, soit d'entre les Payens, que cela paroist encore dauantage dans les Payens, parce que c'est en eux que Dieu a accomply cette parole de ses Prophetes, *Celuy qui n'estoit point mon peuple sera appellé mon peuple, & celle qui n'auoit point esté aymée sera appellée la bien-aymée, & celle qui n'auoit point receu misericorde, ayant receu misericorde, & il arriuera qu'au lieu où il a esté dit, vous n'estes point mon peuple, là seront appellez les enfans du Dieu viuant.* Mais Monsieur le Moine doit soustenir au contraire selon ses principes ; Que la vocation des Payens à la vraye foy, n'est point vn effet que Dieu n'ait eu dessein d'accomplir que dans les derniers temps, & par la predication de l'Euangile : Que Dieu les y a tousiours appellez iusqu'à leur seruir luy-mesme de predicateur, & leur descouurir sans cesse par des illuminations interieures, l'vn

Sicut in Osee dicit : Vocabo non plebem meam plebem meam, & non dilectam dilectam, & non misericordiam consecutam misericordiam consecutam & erit : In loco vbi dictum est eis : Non plebs mea vos, ibi vocabuntur filii Dei viui. *Rom.* 9. 25.

des plus grands mysteres de la Religion chrestienne, qui est l'impuissance où l'homme se trouue de faire le bien sans l'assistance de la grace qu'il doit implorer par ses prieres : Que les ayant tousiours traitez auec des faueurs si singulieres, on ne peut pas dire qu'il les ait iamais reiettez, cõme n'estant point son peuple, ny qu'il ait differé à vn autre temps de leur faire misericorde ; puis qu'il la leur a tousiours faite, en leur donnant ses graces, & qu'il a tousiours esté prest à leur en faire encore dauantage, s'ils s'en fussent rendus dignes. De sorte que s'ils ne sont pas entrez plustost dans la veritable Religion, ce n'est pas que Dieu ne les y ait appellez qu'apres la mort de Iesus-Christ, (comme l'Escriture l'assure par tout,) mais c'est seulement qu'il ne leur a pas pleu d'y venir plustost, y estant suffisamment appellez.

Voila comme on se precipite d'erreur en erreur, lors qu'on a quitté vne fois le chemin vnique de la verité, & qu'au lieu de regler ses sentimens sur les principes de la foy establis par les Escritures, on s'efforce par des raffinemens ridicules, & des distinctions qui ruinent les premiers fondemens de la Religion chrestienne, d'aiuster la foy aux imaginations de l'esprit humain. Car si M. le Moine auoit pris la peine de consulter les oracles du saint Esprit, pour y apprendre quel a esté l'estat des Payens auant que d'estre appellez à la foy de l'Euangile, il auroit esté obligé de reconnoistre, que ç'a esté vn estat de tenebres, d'aueuglement, de seruitude sous la domination du peché, & d'vne entiere priuation de la grace; & que par consequent la raison de saint Prosper tirée de l'exemple des peuples, à qui Dieu mesme n'a point voulu que l'Euangile fut preschée durant quelque temps, est vne preuue inuincible contre les Semipelagiens & anciens & nouueaux, que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes ; puisqu'il n'y a point de grace sans la foy, qui en est le premier don, ny de foy sans la connoissance des veritez diuines que l'on doit croire, ny de connoissance de ces veritez diuines sans l'instruction de sa parole, ny d'instruction sans predicateur, ny de predicateur où Dieu mesme empesche que l'on n'aille prescher ses mysteres.

CHAPITRE XII.

De la II. OBIECTION *que* M. LE MOINE *se propose : Que la foy estant le premier & vnique commencement de la pieté, selon sainct Augustin, les Infidelles n'ayant pas la foy ne peuuent faire aucune action de pieté. Qu'il pretend par sa response, qu'il y a vne foy qui est tousiours entre les mains des plus infideles. Ce qu'on fait voir par sainct Augustin estre vne fausseté visible.*

MAais cette doctrine saincte, qui est l'vn des principaux fondemens de la Religion chrestienne, paroistra encore dauantage par l'examen de la response que M. le Moine apporte à vne seconde Obiection, qui est presque la mesme chose que la premiere.

II. OB.

II. OBIECTION *que M. le Moine se propose.*

On obiecte en second lieu : Que selon S. Augustin, la pieté prend son origine & son commencement de la foy. Or l'Apostre nous enseigne que la foy n'est pas commune à tous les hommes. Et par consequent la grace qui est necessaire pour exercer des œuures de pieté, n'est point donnée aux Infidelles.

Obiect. Ex S. Aug. lib. de præd. sanct. c. 2. Ex fide pietas exordium sumit. Atqui ex 2. ad Thes. 3. non omnium est fides: Ergo infidelibus non datur gratia ad opera pietatis exercenda. *Escrits de M. le Moine. Ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie distingue la maieure : La pieté prend son commencement de la foy, ou commencée ou parfaite, ie l'accorde : parfaite, ie le nie. Car il y a deux sortes de foy, selon sainct Augustin dans le premier liure à Simplicien. Il y a, dit-il, des personnes, en qui la grace de la foy n'est point encore telle, quelle leur suffise pour arriuer au Royaume du Ciel, comme sont les Catechumenes, & comme estoit Corneille, auant qu'il fut incorporé à l'Eglise par la participation des sacremens. Et il y en a d'autres en qui la foy est assez grande, pour les rendre le corps de Christ, & le sainct Temple de Dieu. La foy commencée donne le commencement aux bonnes œuures qui preparent à la grace salutaire, & la foy parfaite est l'origine des œuures viuantes, qui composent la bonne vie.

Ie distingue la mineure. La foy n'est pas commune à tous : la foy parfaite par laquelle nous sommes incorporez dans l'Eglise : ie l'auouë. La foy imparfaite, ie distingue de nouueau. Elle n'est pas commune à tous ; selon l'acte, ie l'accorde : parce que tous ne croyent pas à Dieu qui les appelle : selon la puissance, ie le nie : parce que toutes les personnes âgées peuuent croire à quelque vocation de Dieu.

Distinguo maiorem. Ex fide pietas exordium sumit : Ex fide vel inchoata vel perfecta : Concedo : ex fide perfecta Nego. Duplex enim est fides ex S. August. lib. 1. ad Simplician. qu. 2. In quibusdam, inquit, tanta est gratia fidei quanta non sufficit ad obtinendum regnũ cælorũ, sicuti in Catechumenis fuit in ipso Cornelio antequã sacramentorum participatione incorporaretur Ecclesiæ. In quibusd. verò tanta est vt iam corpori Christi, & sancto Dei templo deputentur. Ex fide inchoata incipiunt bona opera præparantia ad gratiam salutarem : ex fide verò perfecta eaque viua incipiunt opera in quibus iustè viuitur. Distingo minorem. Non omnium est fides, perfecta & per quam incorporamur Ecclesiæ, Concedo : fides inchoata, Distinguo rursus. Non est omnium, quoad actum, Concedo quia non omnes credunt Deo vocanti: quoad potestatem, Nego, quia omnes adulti alicui vocationi Dei credere possunt. *Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Iamais personne n'a pretendu, que la foy dont sainct Augustin dit, que c'est d'elle seule que la pieté peut prendre son origine, deut estre necessairement vne foy parfaite. Comme il est indubitable que la foy a ses degrez, qu'elle est conceuë auant que de naistre, & que mesme estant née elle n'est pas tout d'vn coup en sa derniere perfection : il est aussi hors de doute, qu'elle peut tousiours agir à proportion de ses forces, & qu'vne foy commencée peut estre l'origine d'vne pieté commencée. C'est donc en vain que M. le Moine se tourmente pour iustifier par sainct Augustin ce que tout le monde auoüe, qu'il y a vne foy commencée, & vne foy plus parfaite. Mais que ne iustifie-t'il par le mesme sainct Augustin, la consequence erronnée qu'il tire de cette doctrine ? Que ne iustifie-t'il par les tesmoignages de ce Sainct, qu'il n'y a que la foy parfaite qui ne soit pas commune a tous les hommes, mais que la foy imparfaite & commencée est commune à tous ? Voila ce qu'il deuroit confirmer au moins par quelque passage, s'il vouloit faire croire, que ses responses, & ses distinctions entassées les vnes sur les autres, ne sont pas de pures chimeres de son esprit, mais ont quelque fondement solide.

On luy fait voir que sainct Augustin enseigne par tout ; [a] Que la grace n'est point donnée à tout le monde. Qu'il enseigne en particulier de la grace de la foy, [b] qu'elle n'est point donnée à tout le monde. Et que mesme, comme pour aller au deuant de toutes les defaites de M. le Moine, [c] Il distingue la foy parfaite de la foy commencée, & soustient que l'vne & l'autre est vn don de Dieu, qui n'est fait qu'à quelques-vns, & non point à tous : & apres cela M. le Moine croira trouuer des personnes assez credules, ou pour mieux dire assez stupides & assez bestes, pour se persuader qu'il a fort bien satisfait à des tesmoignages si conuainquans, lors qu'il a simplement respondu que cela s'entend de la foy parfaite, & non pas de l'imparfaite, sans pouuoir alleguer aucun passage pour confirmer cette fausse pretention ; & quoy que sainct Augustin ait declaré en termes formels que cela est vray de toute sorte de foy, & aussi bien de l'imparfaite & commencée, que de la parfaite.

a *Epist. 95. 105. 106. 107. serm. 11. de Verb. Apost. &c.*
b *De Prædest. SS. c. 6. 7. &c.*
c *Ib. c. 8.*

Certes il faut auoüer que la Theologie ne seroit pas, comme elle est, la plus noble & la plus sublime de toutes les sciences, mais la plus mesprisable & la plus basse, si c'estoit estre Theologien que de traitter les choses diuines d'vne maniere si pitoyable Mais quoy que des paroles en l'air qui ne sont appuyées d'aucune preuue, ne meritent pas qu'on prenne la peine de les refuter, neantmoins pour conuaincre les plus grossiers, qu'il n'y eut iamais de defaite plus puerile que celle dont M le Moine pense eluder tant de passages clairs où sainct Augustin nous asseure, que la foy, qui est la premiere de toutes les graces, est vn don singulier de la misericorde de Dieu, qu'il ne fait qu'à qui il luy plaist, & non pas a tous indifferemment, ie me contenteray d'vn seul passage de ce Sainct dans son Epistre à Sixte, qui explique d'vne maniere admirable toute la doctrine de l'Eglise touchant la necessité de la grace pour auoir la foy & la maniere dont Dieu la donne à tous ceux a qui il la donne. [a] *La remission des pechez n'est pas sans quelque merite, si la foy l'obtient. Car on ne peut pas dire qu'il n'y ait point de merite dans la foy, & que le publiquain n'ait point merité lors que sa foy le faisoit crier à Dieu, Seigneur ayez pitié de moy pauure pecheur : puisque l'Euangile nous assure qu'il reuint du temple ayant esté iustifié par le merite de cette humilité fidelle, parce que celuy qui s'humilie sera eleué. On ne peut donc croire, que la grace soit vrayment grace, c'est à dire qu'elle ne depend point de nos merites, si nous ne croyons aussi que la foy mesme, dont tout ce qu'il y a de bon, & de vertueux en nous prend son origine, ne doit point estre attribuée au libre arbitre de l'homme, ny à aucuns merites precedens, parce que c'est elle qui donne le commencement à tout ce que nous pouuons auoir de merite, mais qu'elle est vn pur don de Dieu & tout gratuit: selon ce que dit sainct Paul que Dieu departit à chacun la mesure de sa foy.*

a Sed nec ipsa remissio peccatorum sine aliquo mento est, si hdes hanc impetrat. Neque enim nullum est meritum hdei, qua fide ille dicebat, Deus propitius esto mihi peccatori & descendit iustificatus mento fidelis humiliatus, quoniam qui se humiliat exaltabitur. Restat ergo vt ipsam fidem vnde omnis iustitia sumit initium non humano quod isti extollût, tribuamus arbitrio, nec vllis præcedentibus meritis, quoniam inde incipiunt bona quæcumque sunt merita, sed gratuitum donũ Dei esse fateamur, si gratiam veram, id est sine meritis cogitamus : quia sicut in eadem Epistola legitur Deus vnicuique partitus mensuram fidei. *Aug. Ep.* 105.

Ie demande à Monsieur le Moine, quelle est cette foy dont parle sainct Augustin. Il ne peut pas dire que ce soit seulement la foy parfaite, puisque luy-mesme vient de soustenir que la foy, *vnde pietas exordium sumit*, ou ce qui est encore plus fort, *vnde omnis iustitia sumit initium*, n'est pas la seulement la foy parfaite, mais aussi la foy commencée. [b] C'est la

distinction meſme. Voyons donc comment ſainct Auguſtin parle en ſuite de cette foy, & s'il reconnoiſt, ſelon la pretenſion de M. le Moine, que c'eſt vne grace que Dieu fait à tous les hommes. *Car les bonnes œuures:* (adiouſte ce ſainct) *ſe font par les hommes, mais la foy eſt produite dans le cœur des hommes, & ſans cette foy iamais aucune bonne œuure ne ſe feroit par les hommes, puiſque tout ce qui ne ſe fait point par la foy eſt peché.* Et par conſequent ſaint Auguſtin parle d'vne foy, auant laquelle il n'y en peut point auoir d'autre de quelque nom qu'on l'appelle, *commencée, imparfaite, en Dieu & non en Ieſus-Chriſt*, puis que la foy dont il parle eſt telle, que ſans elle l'homme ne peut rien faire qui ne ſoit peché, ce qui ne ſeroit pas veritable, ſi auant cette foy il y en pouuoit auoir vne autre, auec laquelle l'homme pût faire de ces ſortes de bonnes œuures qui ne ſont pas de peu de conſideration ſelon M. le Moine, puiſqu'elles preparent à la grace ſalutaire.

Ex fide pietas exord'um duci: D. ex fide vel inchoata, vel perfecta C. ex fide perfecta, N Opera quippe bona fiunt ab homine, fides autem fit in homine, ſine qua illa à nullo fiunt homine. Omne enim quod non eſt ex fide, peccatum eſt. *Aug. Ibid.*

Ex fide inchoata incipiunt bona opera præparantia ad gratiam ſalutarem. *M. le Moine.*

Continuons donc à voir ſi ſelon ſainct Auguſtin cette foy, auant laquelle il n'y en peut auoir d'autre, eſt donnée à tous les hommes. *C'eſt pourquoy afin que* l'homme n'ait *point de ſuiet de s'eſleuer en pretendant qu'au moins c'eſt par le merite de ſa priere qu'il a obtenu la grace, il eſt vray que le ſecours de Dieu qui eſt neceſſaire pour ne point s'attacher à l'amour des choſes temporelles & paſſageres, & porter nos affections vers les biens eternels, & vers Dieu qui eſt l'autcur de tous les biens, eſt donné a celuy qui prie; mais c'eſt la foy qui prie en luy,* ET CETTE FOY LVY A ESTE' DONNEE AVANT QV'IL PRIAST, ET SI ELLE NE LVY AVOIT POINT ESTE' DONNEE IL EST INDVBITABLE QV'IL NE POVRROIT PAS PRIER. *Car comment innoqueroient-ils celuy auquel ils ne croiroient pas? ou comment croiroient-ils en celuy duquel ils n'auroient point ouy parler, ou comment en auroient-ils entendu parler, ſans predicateur? La foy donc vient de ce qu'on a entendu, & ce qu'on doit entendre eſt la parole de Ieſus-Chriſt.*

Quapropter ne ſe vel ipſius orationis meritum extollat, etiamſi ad vincendas temporalium rerum cupiditates & diligenda bona æterna, atque ipſum fontem omnium bonorum Deum adiutorium datur oranti, hoc ipſum orat quæ data eſt non oranti, quæ vtique niſi data eſſet orate non poſſet. Quomodo enim inuocabũt in quem non crediderunt? quomodo credent quem non audierunt? quomodo audient ſine prædicante? Igitur fides ex auditu, auditus autem per verbum Chriſti. *Aug. Ibid.*

Que peut repliquer à cela M. le Moine qui ne monſtre ou vne foibleſſe, ou vne opiniaſtreté ridicule? Cette foy, qui eſt la premiere ſource de tout ce qu'il y a de bon en nous: *vnde omnis iuſtitia ſumit initium*: Cette foy qui eſt le commencement de tout ce que nous pouuons auoir de merite, quand ce ne ſeroit que des merites d'impetration & de priere: *vnde incipiunt bona quæcumque ſunt merita*: Cette foy, ſans laquelle il ne peut y auoir aucunes bonnes œuures dans les hommes, tout ce qui ne ſe fait point par elle n'eſtant que pecbé: *Sine qua bona opera à nullo fiunt homine, omne enim quod non eſt ex fide, peccatum eſt*: Cette foy qui ne peut eſtre obtenuë par la priere, mais qui doit eſtre donnée à celuy qui ne prioit point encore, parce que nul ne ſçauroit prier qu'apres que Dieu la luy a donnée: *quæ data eſt non oranti, quæ vtique niſi data eſſet orare non poſſet*: Cette foy, qui n'en peut point ſuppoſer d'autre, puiſque tout ce que ſaint Auguſtin dit de celle-cy ſeroit faux s'il y en pouuoit auoir vne autre auant elle, qui nous pût donner moyen de faire des actions exemptes de peché, & ſur tout qui nous pût faire prier: Cette foy, dis-ie, eſt vn pur don de la miſericorde de Dieu: *gratuitum Dei donum eſt*: C'eſt Dieu

qui la forme dans le cœur de l'homme *fides fit in homine*. Et enfin il y a vne infinité de personnes, dont on ne peut point dire qu'ils ayent pû croire, ny auoir cette foy, puisque le mesme Apostre qui nous assure, que ceux qui ne croyent point en Dieu ne le peuuent point inuoquer, nous assure aussi que ceux qui n'ont point oüy sa parole, & qui n'ont point eu de predicateurs pour les instruire, tels qu'ont esté vne infinité de Payens, n'ont pû croire en luy. Et par consequent c'est vne erreur visible, que ces Payens qui n'ont iamais esté instruits des veritez de nostre foy, ayent pû auoir aucune veritable foy, soit parfaite, soit commencée.

Mais sainct Augustin n'en demeure pas là. Car de deux choses qui sont absolument necessaires pour croire: l'vne que les veritez diuines que nous deuons croire viennent à nostre connoissance, & nous soient suffisamment proposées pour estre creües: l'autre que nostre volonté se porte à les croire par vne humble soûmission a l'authorité diuine: apres auoir declaré que la premiere de ces deux choses venant à manquer, comme elle a manqué à des millions de personnes, il ne se peut pas faire que l homme croye: il monstre aussi-tost que cette premiere condition quoy que necessaire ne suffit pas, & qu'ainsi encore que les veritez de la foy nous soient suffisamment proposées, il faut de plus pour les croire par le mouuement d'vne vraye foy, que Dieu nous donne cette foy par vne misericorde singuliere qu'il ne fait pas à tous ceux qui escoutent sa parole. *La foy donc*, dit-il, *supposant la predication de la parole de Dieu, le Ministre de Iesus-Christ, qui est le predicateur de cette foy, plante & arrose, selon la grace qui luy en est donnée. Et neantmoins celuy qui plante n'est rien, non plus que celuy qui arrose, mais tout est de Dieu qui donne l'accroissement, & qui departit a chacun la mesure de la foy. Car la foy n'est pas commune à tous ceux qui escoutent la parole, mais seulement à ceux à qui Dieu departit la mesure de la foy. Comme toutes les plantes que l'on met en terre & que l'on arrose ne viennent pas à bien, mais seulement celles à qui Dieu donne accroissement. Ainsi de ce que de deux personnes qui entendent la mesme predication, & qui voyent le mesme miracle s'il s'en fait en leur presence, l vn croit, & l'autre demeure incredule, c'est vn secret incomprehensible de la sagesse de Dieu dont les iugemens sont impenetrables, & qui ne commet aucune iniustice, lors qu'il fait misericorde à qui il veut, & qu'il endurcit qui il veut. Car ce qu'il fait en cela ne peut estre iniuste, quoy que les causes nous en soient cachées.*

Proinde ministeri Christi huius fidei prædicator secundum gratiam quæ data est illi, plantator est & rigator. Nec tamen qui plantat est aliquid neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus, qui vnicuique partitur mensuram fidei: quia nec omnium est fides qui audiunt verbum, sed quibus Deus partitur mensuram fidei: sicut nec omnia germinant quæ plantantur & rigantur sed quibus Deus dat incrementum. Cur autem ille credat, ille non credat cum ambo idem audiunt & si miraculum in eorum conspectu fiat ambo idem vident, altitudo est diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, cuius inscrutabilia sunt iudicia & apud quem non est iniquitas, dum cuius vult miseretur, & quem vult obdurat: neque enim propterea sunt ista iniusta quia occulta. *Aug. Ibid.*

Que deuiennent tous les nuages des distinctions de M. le Moine aupres de cette lumiere? Car pour reprendre en peu de paroles l'argument qu'il s'est proposé, & qu'il a tasché en vain d'eluder, quelles defaites peut-il trouuer à ce raisonnement inuincible contre sa pretenduë grace suffisante?

La foy est la premiere de toutes les graces, parce que c'est d'elle que tout ce qu'il peut y auoir de bien en nous, prend son commencement & son origine. M. le Moine demeure d'accord de cette verité au moins au regard de tout ce qui appartient à la pieté, & qui peut seruir au salut (ce

qui nous suffit) & reconnoissant que sans la foy on ne peut pas mesme faire aucune chose qui nous prepare à la grace salutaire, il pretend seulement qu'il suffit que cette foy soit vne foy commencée, ce que nous luy auoüons de tres-bon cœur.

Or sainct Augustin nous assure, que cette foy qui doit necessairement, par la propre confession de M. le Moine, preceder la moindre action de pieté qu'vn homme puisse faire, & sans laquelle, selon ce Saint, on ne peut rien faire qui ne soit peché, n'est pas telle que tous les hommes la puissent auoir, parce qu'elle ne peut estre en ceux qui n'ont point oüy la predication de la parole de Dieu, comme le tesmoigne sainct Paul; & qu'apres mesme auoir oüy la parole de Dieu par le ministere des hommes, il faut absolument que ce soit Dieu mesme, qui par son esprit forme la foy dans nostre cœur, ce qu'il ne fait pas en tous, dit ce Saint, mais seulement en ceux à qui il luy plaist de faire misericorde.

Et par consequent il est plus clair que le iour, que les Infidelles qui ont vescu & sont morts dans leur infidelité, & sur tout ceux à qui la foy n'a iamais esté preschée, n'ayant point receu de Dieu ce qui leur estoit neceſſaire pour auoir la foy mesme commencée, & sans laquelle on ne peut rien faire de bon, c'est auec grande raison que saint Augustin a mis entre les articles de la foy de l'Eglise. *Que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes.* *Aug. epist. 107.*

CHAPITRE XIV.

Refutation plus ample de cette pretenduë foy generalle de M. LE MOINE. *Qu'on ne la peut soustenir sans s'engager en ce paradoxe, ou plustost cette resuerie, que Dieu s'est donné à connoistre vne infinité de fois à tous les Payens, à qui la foy n'a point esté preschée, & qu'il les a suffisamment instruits immediatement par luy-mesme pour pouuoir croire en luy, & l'innoquer toutes les fois qu'ils estoient tentez de faire le mal.*

COmme le principe de toutes les erreurs de M. le Moine, & la maxime capitale sur laquelle roule toute sa Theologie est l'imagination fantastique qu'il s'est mise dans l'esprit, d'vne certaine foy generalle, & neantmoins surnaturelle & diuine, qu'il met de telle sorte entre les mains de tous les hommes, qu'il se persuade qu'il n'y eust iamais d'Idolatre, d'impie, ny d'Athée, qui toutes les fois qu'il a eu besoin de grace pour surmonter quelque tentation, n'ait pû dans le moment mesme deuenir fidelle, & par cette foy inuoquer Dieu, & obtenir de sa misericorde la grace qui luy estoit neceſſaire pour ne point tomber dans le peché: ce n'est pas assez d'auoir confondu sa hardiesse, en ce qu'il a osé attribuer à saint Augustin vne si grande resuerie, il faut encore faire voir que sans vser d'hyperbole de toutes les chimeres qui peuuent tomber dans l'esprit d'vn homme, il ne peut guere y en auoir de plus grande que celle-là. Ie ne me seruiray pour le prouuer que de principes communs, clairs & faciles, &

dont il n'y a, ie ne diray pas aucun Theologien, mais aucun homme de bon ſens qui ne demeure d'accord.

Aug. de Vtil. cred. c. 11. La foy eſt eſſentiellement fondée ſur l'authorité, comme la ſcience ſur la raiſon: *Quod intelligimus debemus rationi*, dit ſaint Auguſtin, *quod credimus authoritati.* Car ie ne puis eſtre perſuadé d'vne choſe que par moy meſme, ou par vn autre. Si c'eſt par moy-meſme, c'eſt que ma raiſon m'en fait voir la verité, & c'eſt ſcience ſi ie ne me trompe point, ou opinion ſi ie me trompe. Que ſi c'eſt par vn autre, c'eſt que ſon authorité me porte à tenir pour veritable ce qu'il m'aſſure eſtre tel, lors meſme que que ie ne voy pas clairement ſi cela eſt: & c'eſt foy. D'où il paroiſt que ie puis auoir la ſcience par moy-meſme, mais que ie ne puis auoir la foy que par l'entremiſe d'vn autre. Car l'authorité eſtant le motif eſſentiel de la foy, il faut neceſſairement qu'il y ait quelqu'vn qui me parle, & qui me propoſe les choſes, afin que l'on puiſſe dire que c'eſt ſon authorité qui m'a porté à les croire. Ainſi la foy pouuant eſtre humaine ou diuine: humaine ſi ce n'eſt que l'authorité d'vn homme qui me porte à croire: diuine, ſi c'eſt l'authorité de Dieu meſme, comme pour la foy humaine, il faut neceſſairement qu'il y ait des hommes qui me parlent ou de viue voix, ou par leurs liures; & qui m'apprennent des choſes qu'autrement ie ne pourrois pas ſçauoir, telle qu'eſt la fondation de Rome, par Romule, ou la defaite de Pompée par Ceſar: Il faut de meſme pour la foy diuine que Dieu me parle, ou qu'au moins ayant parlé, l'on me propoſe de ſa part ce qu'il a dit, & ce qu'il a voulu que ie creuſſe. C'eſt pourquoy l'obiect de cette foy diuine & ſurnaturelle, qui eſt le premier de tous les remedes qui puiſſent diſpoſer nos ames malades à la gueriſon, n'eſt pas ſeulemẽt la verité, mais la verité reuelée: c'eſt à dire la verité que Dieu meſme nous découure, & non pas celle que nous trouuons par nous meſmes, & par la lumiere de noſtre raiſon. Car quoy que parmy les choſes que nous croyons il y en ait qui puiſſe eſtre prouuées par raiſon, comme eſt l'exiſtence de Dieu, & l'immortalité de nos ames, neantmoins elles ne tombent point ſous la foy entant que prouuées par raiſon, mais entant ſeulement que Dieu nous les a reuelées, & que nous en ſommes perſuadez par ſon authorité diuine.

Et c'eſt pourquoy ceux d'entre les Philoſophes Payens, qui ont eu quelque connoiſſance de Dieu, & de ſes perfections infinies, n'ont pas neantmoins eu la foy: parce qu'encore qu'ils ayent receu quelque aſſiſtance particuliere de Dieu pour auoir ces connoiſſances, comme le témoigne ſainct Paul, toutefois ils ne les ont euës que par voye du raiſonnement & du diſcours, & non point par vne humble & volontaire ſoûmiſſion à l'authorité de Dieu. D'où vient auſſi que leurs lumieres ont eſté remplies de grandes tenebres, & que dans les choſes qu'ils parroiſſoient le mieux ſçauoir, ils n'en ont parlé ſouuent qu'auec doute ou auec erreur, au lieu que la foy diuine eſt touſiours exempte de l'vn & de l'autre, comme eſtant appuyée ſur le teſmoignage infaillible de la verité eternelle.

Il eſt donc clair que comme en general il n'y auroit point de foy dans le monde, ſi Dieu n'auoit daigné parler aux hommes, & leur reueler ſes myſteres, il eſt impoſſible auſſi qu'en particulier vn homme croye, ſi cette reuelation diuine, qui eſt le fondement de la foy ne vient à ſa connoiſſance. Or elle n'y peut venir que par deux voyes : l'vne ordinaire, & l'autre extraordinaire. L'ordinaire eſt la predication de la parole de Dieu par le miniſtere des hommes : l'extraordinaire eſt, que Dieu, ou par ſes Anges, ou immediatement par luy-meſme, nous parle & nous propoſe ce qu'il veut que nous croyons, comme il a parlé aux Patriarches & aux Propheres, & depuis s'eſtant reueſtu de noſtre chair aux Apoſtres & aux Diſciples. Et il faut remarquer que dans cette derniere voye ce n'eſt pas aſſez que Dieu nous parle, mais qu'il faut auſſi que ce ſoit d'vne maniere ſi intelligible, que nous ne puiſſions pas douter que ce ne ſoit luy qui nous parle. Autrement quelques reuelations qu'il daignaſt me faire, ſi ie les prenois pour de ſimples penſées de mon eſprit, & non point pour les paroles d'vn Dieu, la creance que i'y aporterois ne pourroit point eſtre vne foy diuine, puiſque le motif qui me porteroit à les croire, ne ſeroit point la ſoûmiſſion que ie dois à l'authorité diuine, qui eſt la condition eſſentielle de la foy, comme ſaint Paul le marque admirablement, lors que parlant de celle des Theſſaloniciens il dit, *Qu'ils auoient receu la parole de la predication diuine, non comme la parole des hommes, mais comme la parole de Dieu ainſi qu'elle eſt veritablement.*

Cum acceptiſſetis à nobis verbum auditus Dei, accepiſtis illud, non vt verbum hominum, ſed ſicut eſt vere verbum Dei. 1. *Theſſ* 13.

On peut iuger par ces maximes indubitables, s'il y a rien de plus contraire au ſens commun que la Theologie de M. le Moine. Il n'y a point d'homme, dit-il, qui ne puiſſe auoir vne foy diuine, & par cette foy prier Dieu, & obtenir l'aſſiſtance de ſa grace. Il faut donc qu'il n'y ait point d'homme à qui Dieu ne parle, ou par la bouche des Predicateurs, ou par la voye extraordinaire des reuelations & des viſions. Or il y a vne infinité de perſonnes de qui M. le Moine eſt obligé d'auoüer qu'on ne leur a point parlé de la part de Dieu, ny annoncé aucune verité reuelée, il faut donc qu'il croye, que Dieu a fait enuers toutes ces perſonnes generalement ſans en excepter aucune, l'office de Predicateur : qu'il n'y eut iamais d'homme dans les païs les plus ſauuages & les plus brutaux que Dieu n'ait traité comme des Moyſes, des Helies, & des Pauls, à qui il n'ait parlé par luy-meſme ou par ſes Anges, & d'vne maniere ſi intelligible, qu'ils ne deuoient point douter que ce ne fut Dieu qui leur parlaſt, & à qui il n'ait ſuffiſamment propoſé ces grandes & importantes veritez : Qu'il n'y a qu'vn ſeul Dieu : Que tous les hommes ſont obligez de le ſeruir & de l'adorer : Qu'il y a vne autre vie à attendre apres celle-cy : Que noſtre nature eſt trop foible pour faire le bien d'elle-meſme : & qu'ainſi dans toutes les rencontres où elle ſent inclination à ſe porter dans le mal, elle doit prier cet vnique & ſouuerain Dieu de l'aider de ſon ſecours.

Et que M. le Moine ne penſe pas s'eſchapper en diſant : Que Dieu leur a parlé par les creatures, & par la beauté du monde qui rend vn teſmoignage perpetuel à la maieſté de ſon Autheur.

Car 1. s'il est ridicule de s'imaginer que tous les Payens & les Idolatres, à qui ces grandes veritez n'ont point esté preschées par les hommes, ayent tous chacun en particulier receu de Dieu des reuelations immediates qui les leur ayent suffisamment donné à connoistre pour les receuoir & les embrasser s'ils eussent voulu: il n'est pas moins ridicule de croire, qu'ils les ayent pû apprendre, par la seule contemplation de l'vniuers sans que personne les leur decouurist: & que ce que les plus grands esprits d'entre les peuples les mieux policez & les plus ingenieux n'ont pû trouuer apres tant de veilles, & tant de trauaux, comme est la necessité de prier Dieu pour faire le bien & euiter le peché par le secours de sa grace, ait pû estre trouué sans l'instruction de personne par les moindres femmes des Brasiliens & des Canadois. Car il faut tousiours remarquer que le poinct le plus essentiel de la foy generale de M. le Moine est de sçauoir, qu'on doit s'addresser à Dieu lors qu'on se sent foible pour resister au peché, puisque la seule raison qui le porte à mettre la foy entre les mains de tous les hommes, est qu'estant preuenu des maximes des Pelagiens il s'est persuadé, qu'ils ne seroient point coupables en se laissant aller aux tentations qui ne se peuuent vaincre sans la grace, s'ils ne pouuoient au moins s'addresser à Dieu & luy demander sa grace.

2. Quand ce ne seroit pas vne extrauagance qui ne peut entrer dans l'esprit d'vn homme sage, de se persuader qu'il n'y a iamais eu personne parmy les peuples les plus sauuages & les plus barbares, qui sans autre instruction que celle qu'il pouuoit tirer de la veuë des creatures ait pû paruenir à la connoissance d'vn seul Dieu; de l'impuissance de l'homme à faire le bien, & de la necessité de la grace pour le faire: I'ay desia monstré que cela ne feroit pas qu'ils ayent pû auoir vne foy diuine & surnaturelle, comme Monsieur le Moine le pretend, puisque cette connoissance n'auroit esté au plus que de la nature de celle des Philosophes Payens, que l'on ne peut dire sans erreur auoir eu aucune vraye foy en Dieu.

Reuenons donc à ce principe inesbranlable, que la foy estant essentiellement fondée sur l'authorité, toutes les connoissances que l'on peut auoir par la raison, ne suffisent point pour auoir la foy, mais qu'il faut ou que Dieu nous parle, ou que l'on nous parle de sa part; afin que nous puissions dire ce qui est essentiel à la foy; ie croy telle & telle chose, non parce que ma raison me l'a persuadée, mais parce que ie me soûmets à l'authorité de Dieu qui l'a ainsi reuelé: Or il y a deux cens ans que nul n'auoit parlé aux Brasiliens & aux Canadois de la part de Dieu, il faut donc pour s'imaginer qu'ils pouuoient auoir la foy, croire que Dieu parloit luy-mesme à chacun d'eux en particulier: qu'ils auoient tous des visions, où Dieu se manifestoit à eux; où il leur découuroit les principales veritez de la Religion, comme est l'adoration d'vn seul Dieu & la necessité de l'inuoquer, & où il les leur faisoit entendre si clairement qu'ils pouuoient tous les croire s'ils eussent voulu, & les croire comme leur ayant esté reuelées de Dieu.

Voila

Voila quelle doit eſtre la penſée de M. le Moine pour ſouſtenir ſa foy generale : voila le paradoxe où il s'engage neceſſairement pour ne point abandonner ſa doctrine Pelagienne : Car de dire ſimplement, comme il fait dans ſes eſcrits : qu'il n'y a perſonne qui ne puiſſe croire à quelque vocation de Dieu . c'eſt vne illuſion manifeſte s'il n'explique ce qu'il entend par cette vocation de Dieu : eſtant viſible que s'il prend pour vocation de Dieu toutes les penſées qu'il enuoye aux hommes, & ſouuent meſme aux plus meſchans pour les porter à faire diuerſes choſes ſelon les ordres ſecrets de ſa prouidence, c'eſt vne reſuerie de croire que ce ſoit auoir la foy que de ſuiure en ce ſens la vocation de Dieu, en ce que nous ſuiuons la penſée qu'il nous a miſe dans l'eſprit. L'eſcriture nous apprend que lors que les Iſraëlites voulurent ſortir d'Egypte Dieu agit de telle ſorte dans l'eſprit des Egyptiens qu'il les porta à donner aux Iſraëlites tout ce qu'ils leur demanderent. Ces ennemis du peuple de Dieu deuinrent-ils fidelles pour auoir ſuiuy en cela l'inſpiration de Dieu? Il ne ſuffit donc pas d'obeïr à quelque vocation de Dieu pour eſtre fidelle : il faut obeïr à celle qui nous appelle à la foy, & il n'y a point de vocation à la foy que lorsque les veritez reuelées que nous deuons croire nous ſont ſuffiſamment propoſées pour eſtre creuës, & pour nous eſtre propoſées de cette ſorte, il faut ou que les hommes nous les annoncent de la part de Dieu, ou que Dieu luy-meſme nous les découure par des reuelations immediates. De premier ne ſe peut dire d'vne infinité d'hommes à qui il eſt certain que la parole de Dieu n'a iamais eſté preſchée. Le ſecond eſt ridicule & ne choque pas moins le ſens commun que les oracles du ſainct Eſprit.

Fidès quoad poteſtatem omnium eſt, quia omnes adulti alicui vocationi Dei credere poſſunt. *M. le Moine.*

Car s'il n'y eut iamais de peuple, ny meſme d'hommes en particulier, à qui au defaut des Predicateurs Dieu ne ſe ſoit donné à connoiſtre par luy-meſme, quel ſuiet a eu le Prophete Roy de s'eſcrier dans la veuë des faueurs particulieres que Dieu auoit faites aux Iſraëlites : *Qu'il n'y auoit point de nation que Dieu euſt traité ſi fauorablement, & à qui il euſt fait connoiſtre ſes iugemens & ſes ordonnances.* Et quel ſuiet a eu auſſi ſainct Paul de dire, *Que l'aduantage des Iuifs au deſſus des Payens a eſté ; que les oracles de Dieu leur ont eſté confiés.* Eſt-ce traiter plus fauorablement les Iuifs que les Payens, que d'inſtruire les vns par Moyſe, & d'inſtruire les autres par ſoy-meſme ? Et n'eſt-il pas viſible au contraire, que cette derniere faueur euſt eſté plus grande que la premiere, puiſque ſainct Paul releue en cela ſon Apoſtolat, qu'il n'auoit point receu ſon Euangile par l'inſtruction des hommes, mais par la reuelation de Ieſus-Chriſt. Et ainſi au lieu que les Iuifs ſe glorifioient en diſant : *Nous ſçauons que Dieu a parlé à Moyſe* : il n'y a point de Payen, qui ſelon M le Moine, n'euſt pû dire aux Iuifs ; Et moy ie ſçay que voſtre Dieu m'a parlé, qu'il s'eſt découuert à moy, qu'il m'a ſollicité de le prendre pour mon Dieu, & qu'il n'a tenu qu'à moy que ie ne le fiſſe.

Non fecit taliter omni nationi & iudicia ſua non manifeſtauit eis. *Pſ.* 147. 20. Quid ergo amplius Iudæo eſt ? multum per omnem modum. Primum quidem quia credita ſunt illis eloquia Dei. *Rom.* 3. 1. & 2.

Nos ſcimus quoniam Moyſi locutus eſt Deus. *Ioan.* 9. 29.

Mais certes ie ne voy pas comment les Eſcritures diuines ſont la regle de noſtre foy, ſi l'on peut ſans errer contre la foy s'oppoſer auſſi dire-

ctement que M. le Moine fait à la decision du grand Apostre, que i'ay desia souuent rapportée, mais qu'on ne sçauroit trop rapporter, puisqu'on l'ose fouler aux pieds auec tant de hardiesse, *Comment*, dit-il, *inuoqueront-ils celuy auquel ils ne croyent point? & comment croiront-ils en celuy dont ils n'ont point entendu parler? ou comment en entendront-ils parler sans Predicateur.* Et M. le Moine dit au contraire: Il n'y a point d'homme qui n'ait pû croire en Dieu & l'inuoquer, quoy qu'il n'ait iamais entendu de Predicateur. Y a-t'il rien de plus directement opposé?

Quomodo ergo inuocabit in quem non crediderunt: aut quomodo credent ei quem non audierunt: quomodo autem audient sine predicante: *Rom.* 10. 14.

Car il ne s'agit pas icy de quelques personnes, que Dieu par vn priuilege particulier auroit voulu instruire luy-mesme, & amener a la foy sans l'entremise des Predicateurs. Nous demeurons d'accord que Dieu l'a fait quelquefois, principalement auant la naissance du Sauueur, parce qu'alors ne voulant pas que les principaux mysteres du grand ouurage qu'il preparoit pour la redemption du monde fussent annoncez clairement aux hommes, qui n'estoient pas capables de les entendre, il ne laissoit pas de choisir vn petit nombre de personnes parmy ce grand nombre de charnels qui composoient la synagogue, & quelques-vns mesme parmy les Payens, dans lesquels il conseruoit par vne lumiere extraordinaire dont il esclairoit leur ame la foy viue de ses promesses. Mais comme les exceptions, sur tout quand elles sont rares, n'empeschent pas la verité des regles generales, & comme ce que le Prophete Roy & le Sage disent du tombeau, que c'est la maison où les hommes demeurent eternellement, c'est à dire iusqu'a la fin du monde, ne laisse pas d'estre veritable, quoy que quelques-vns en soient sortis apres y estre entrez comme le Lazare, & celuy qui ressuscita par l'attouchement des os d'Elisée: Ainsi il suffit pour la verité de la proposition de sainct Paul; *Qu'il y ait* TRES-PEV *de personnes*, comme dit sainct Augustin, *qui reçoiuent la connoissance de la doctrine du salut, ou de Dieu mesme, ou des Anges, sans le ministere des hommes*; & que dans la voye ordinaire de la prouidence diuine, de mesme qu'on ne peut point inuoquer Dieu sans auoir la foy, on ne peut point aussi auoir la foy que par l'instruction des Predicateurs. Mais soustenir generalement comme fait M. le Moine, que de tous les hommes qui ont eu l'vsage de leur libre arbitre, il n'y en a iamais eu au monde, en quelque temps & en quelque pais qu'il ait vescu, qui n'ait pû croire en Dieu & l'inuoquer, quoy qu'il n'ait iamais escouté aucun Predicateur, & que iamais aucun homme ne luy ait parlé de Dieu: c'est dementir l'Apostre si visiblement, que cette erreur ne peut meriter autre chose que l'anatheme, selon le commandement que luy-mesme nous en fait. *Si quis vobis euangelizauerit præter id quod accepistis, anathema sit.*

Psal. 48. 12. *Eccl.* 12. 5.

Paucissimis donatum est vt nullo sibi homine prædicante, per ipsum Dominum, vel per Angelos cælorum doctrinam salutis accipiant. *Aug. de Don. Persev. c.* 19.

Gal. 1.

Gal. 1.

Ie n'allegue point icy les Conciles & les Peres, que ie pourrois alleguer en foule: parce que la voix si puissante de ce tonnere Apostolique ne suffit que trop pour estouffer vn opinion si extrauagante, & qui le paroistra encore dauantage, lors que ie l'auray fait voir en toute son estenduë. Car ne pensez pas que M. le Moine se contente que ces visions mi-

treuleuſes qu'il pretend auoir ſupplée au defaut des Predicateurs, ayant eſté faites à tous ces Payens ſans en excepter aucun vne ſeule fois en leur vie. Ce ſeroit bien aſſez pour s'expoſer à la riſée de toutes les perſonnes ſages ; mais ce n'eſt pas aſſez pour M. le Moine. Il veut qu'ellés ayent eſté faites à chaque perſonne des millions de fois : Et voicy comment.

On n'eſt iamais coupable (dit-il apres les Pelagiens) de ne faire pas ce qu'on ne peut faire. Toutes les fois donc que les Payens ont ſuccombé aux tentations qui les emportoient auec violence dans le peché, dequoy toute leur vie a eſté pleine, il faut pour auoir eſté coupables, qu'ils ayent pû vaincre ces tentations: or ils ne pouuoient non plus que nous ſans vne grace efficace, laquelle certainement ils n'ont point euë, puis qu'ils y ont ſuccombé, il faut donc qu'ils ayent pû au moins demander à Dieu cette grace, & que leur peché ait eſté d'auoir negligé de le faire. Or eſtant infidelles, & ne connoiſſant point Dieu, ils ne pouuoient pas la luy demander qu'en deuenant fidelles, & renonçant à l'idolatrie: & ils ne pouuoient pas deuenir fidelles, que Dieu ne ſe donnaſt à connoiſtre à eux, ne ſe preſentaſt à eux auec ſa grace, & ne les portaſt à la luy demander. Il faut donc, ſelon la ſuite neceſſaire de ces principes, que dans toutes ces tentations dont la vie de ces infidelles a eſté remplie, Dieu les ait touſiours attirez à la foy par ſes reuelations particulieres, ſans leſquelles ne croyant pas en luy, ils n'euſſent pû eſtre en eſtat de l'inuoquer.

Car il faut remarquer auec ſoin qu'il ne croit pas qu'il ſuffiſe, afin qu'vn homme ſoit coupable dans vn peché qu'il ait merité d'eſtre priué de la grace par quelque peché precedent, mais qu'il ſouſtient qu'il faut que dãs ce peché meſme il ait eu au moins le pouuoir d'implorer la grace de Dieu, & de l'obtenir: *Autrement*, dit-il, *ſon peché ne ſeroit peché qu'improprement, & ne luy pourroit eſtre imputé de Dieu.*

Ainſi il n'y aura point de Payen à qui Dieu ne ſe ſoit apparu, & n'ait offert ſon ſecours vne infinité de fois en ſa vie. Et au lieu que parmy les Chreſtiens les viſions & les reuelations ſont fort rares, au lieu qu'on les tient d'ordinaire pour ſuſpectes, ſi ce n'eſt en quelques ames ſublimes & eſleuées, Dieu ayant voulu pour nous tenir dauantage dans l'humilité, que noſtre inſtruction en ce qui eſt de la propoſition des veritez dependit des hommes. & s'eſtant contenté d'y appliquer noſtre volonté par ſa grace, lors qu'elles nous ſont propoſées, ou de les reueiller en nos ames, lors que nous les auons vne fois appriſes par la voye ordinaire de la parole ou de la lecture : Au lieu dis-ie que dans le Royaume de Ieſus-Chriſt ces manieres d'apprendre immediatement de Dieu ſans l'entremiſe d'aucun homme ſont aſſez extraordinaires ; ſi nous en croyons M. le Moine, il n'y a eu rien de plus ordinaire dans le Royaume du diable.

Non equidem inuideo, miror magis.

Ie n'ay ſeulement qu'vn doute à propoſer à ce Docteur ſi fertile en viſions. D'où vient que de mille millions d'infidelles, à qui il pretend que Dieu s'eſt ſi ſouuent donné à connoiſtre, on n'a iamais ouy dire qu'il

s'en soit trouué aucun de tous ceux qui sont morts dans le paganisme, qui ait rien tesmoigné de ces visions qui deuroient auoir esté si frequentes, ou qui ait seulement dit, qu'il auoit esté aduerty par quelque voix interieure de quitter l'idolatrie, de n'adorer qu'vn seul Dieu, & de l'inuoquer comme ayant besoin de sa grace pour resister à ses passions. Les histoires sont pleines des reuelations & des songes, dont les Demons trompoient les Payens, soit qu'ils les aduertissent de quelque bataille gagnée, soit qu'ils leur perdissent quelque euenement heureux ou malheureux, soit qu'ils commandassent d'instituer de nouuelles festes, ou de nouueaux ieux en leur honneur. Ceux à qui ces reuelations du pere de mensonge ont esté faites les ont publiées: pourquoy ne s'en est-il point trouué aucun qui ait publié de mesme, celles que Dieu luy auoit faites, & luy faisoit tous les iours pour le porter à quitter son impieté, & à luy addresser ses prieres?

Au moins quand les Predicateurs ont esté porter la lumiere de l'Euangile dans l'Amerique & dans le Iapon, quand ils ont parlé à ces pauures peuples de l'adoration deuë à vn seul Dieu, de la corruption de nostre nature, & de la necessité d'vn secours diuin, pour se degager des liens du peché: pourquoy ces infidelles ont-ils receu ces veritez comme des veritez toutes nouuelles, & qui iusques alors leur auoient esté entierement inconnues? pourquoy au contraire ne se sont-ils pas escriez, que ces pensées leur estoient venues cent & cent fois dans l'esprit, mais qu'ils les auoient touſiours reiettées? Il est impossible que cela ne fut arriué, s'il est vray comme le pretend Monsieur le Moine, que tous les Payens fussent suffisamment illuminez pour croire en Dieu, & l'inuoquer toutes les fois qu'ils ont eu besoin de grace pour euiter le peché & obseruer la loy de Dieu.

Mais certes il paroist que Monsieur le Moine a agy en cette rencontre, comme vn homme qui suiuant aueuglement tous les raisonnement de son esprit bons ou mauuais, se seroit fortement persuadé que les hommes ont des aisles aussi bien que les oiseaux, parce que l'homme estant sans comparaison le plus noble & le plus parfait de tous les animaux, il n'y a point d'apparence qu'il luy manquast aucune perfection qui se trouue en d'autres: & qu'ainsi qu'ainsi puisqu'il y a des animaux qui peuuent voler, il faut aussi que l'homme le puisse: ce que ne pouuant sans aisles, il faut necessairement qu'il en ait, C'est l'image accomplie de la conduite de Monsieur le Moine. Il s'est imaginé, selon le raisonnement ordinaire des Pelagiens, qu'il faut que tous les hommes puissent vaincre les tentations qui les portent au peché parce qu'autrement ils ne seroient point coupables en y succombant: & joignant à ce faux principe ce que la doctrine de l'Eglise l'a obligé de reconnoistre qu'on ne sçauroit surmonter les tentations sans la grace, il a conclu qu'il faut donc que tous les hommes puissent auoir la grace au moins en la demandant à Dieu Et ayant en suite consideré, que pour demander la grace à Dieu, il faut croire en luy & auoir la foy qui manque à tant d'infidelles, il s'est engagé

à soustenir que tous les hommes, quelques impies & quelques infidelles qu'ils soient, sont à tout moment en estat d'auoir la foy, estant suffisamment esclairez & illuminez de Dieu, pour croire en luy & pour l'inuoquer.

Mais comme le plus court moyen pour guerir cette personne qui se seroit persuadé que les hõmes ont des aisles, seroit de le supplier d'ouurir les yeux pour voir luy-mesme qu'ils n'en ont point; & comme sa resuerie deuroit passer pour incurable, si sans vouloir croire sa propre veuë, il persistoit tousiours à maintenir que quoy qu'on en vueille dire tous les hommes ont des aisles, puis qu'ils ne pourroient pas voler s'ils n'auoient point d'pisles, ny estre les plus parfaits des animaux, s'ils ne pouuoient pas voler. Ainsi tout ce que nous pouuons faire de mieux pour guerir M. le Moine, est de le prier, de ietter les yeux sur tant de millions d'infidelles, qui ont passé toute leur vie dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, selon l'Escriture; & de considerer si c'est vne moindre extrauagance de vouloir que les hommes les plus sauuages & les plus barbares reçoiuent tous les iours assez d'instruction de Dieu, lors qu'ils n'en reçoiuent aucune de la part des hommes, pour croire en luy & pour implorer sa grace, qui est vn des plus grands secrets de la Religion Chrestienne; que de se persuader que tous les hommes ont ont des aisles pour voler en l'air. Que si à moins que d'estre tout à fait aueugle il ne peut pas ne point voir qu'au iugement de toutes les personnes sages, cette pretension ne peut estre que ridicule: Mais que toute ridicule qu'elle est il s'opiniastre à la soustenir, parce qu'autremẽt tous ses faux principes tomberoient par terre, nous luy permettrons de se repaistre à son aise de ses imaginations creuses, & de distribuer auec tant de profusion qu'il luy plaira ses visions & ses reuelations extraordinaires à tous ceux qui n'ont iamais oüy parler de Dieu, pourueu aussi qu'il nous permette de changer de nom à sa nouuelle Theologie, & de ne l'appeller plus *la Theologie des Molinistes*, mais *la Theologie des Visionaires.*

CHAPITRE XV.

Refutation des exemples que M. LE MOINE *allegue pour establir vne certaine foy commencée, qu'il pretend estre en la puissance de tous les hommes. Que la foy commencée des Catechumenes suppose la predication de l'Euangile, & que c'est vne foy en Iesus-Christ, laquelle* M. LE MOINE *auoüe de prendre d'vne grace efficace, qui n'est point donnée à tous les hommes.*

MAis cette Theologie paroistra encore plus visionaire, si nous examinons les exemples sur lesquels M. le Moine a taschè de l'appuyer. Il veut que ce que dit sainct Augustin des commencemens de foy qui se trouuent dans les Cathecumenes & qui se sont trouuez dans Corneille auant que d'estre baptisé, soit vn fondement legitime pour esten-

dre cette foy commencée à tous les hommes generalement, en sorte qu'il n'y en ait iamais eu aucun qui n'ait receu de Dieu tout ce qui luy estoit necessaire pour auoir au moins le commencement d'vne vraye foy, & par cette foy l'inuoquer & obtenir ses autres graces. Or que peut-on dire qui fasse voir dauantage la fausseté de sa doctrine que ces exemples mesme qu'il apporte pour la confirmer?

Les Cathecumenes ont vne foy commencée qui n'a pas encore sa derniere perfection. Qui le nie? Mais d'où leur est venu ce commencement de foy, sinon de la parole de Dieu qu'ils ont eu le bonheur d'entendre? Et n'est-ce pas en eux principalement que se verifie cét oracle de sainct Paul, *fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi*, le seul mot de Cathecumene le porte, puisque dans sa langue originale, il ne signifie que celuy que l'on instruit de viue voix, & aux oreilles duquel, pour parler ainsi, on fait raisonner ce que l'on luy veut apprendre, le mot dont il tire son origine signifiant simplement le bruit & le son. C'est pourquoy sainct Paul s'en sert d'ordinaire pour marquer l'instruction que les hommes donnent ou reçoiuent par la predication de la parole diuine: Comme lors qu'il dit qu'il aimoit mieux ne dire que cinq paroles d'vne langue intelligible, afin d'instruire ceux qui l'escoutoient, que dix mille d'vne langue inconnuë, le grec porte ἵνα καὶ ἄλλους κατηχήσω Et ailleurs recommandant aux Chrestiens l'assistance temporelle qu'ils doiuent à ceux qui les instruisent des mysteres de la religion: *Communicet is qui catbechizatur verbo* (ὁ κατηχούμενος τὸν λόγον) *ei qui se catechizat, in omnibus bonis*. L'Eglise depuis a pris ce mot en vne signification plus estroite: n'appellant pas *Cathecumenes*, tous ceux que l'on instruit de la doctrine chrestienne, mais seulement ceux à qui on en donne les premieres instructions pour les disposer au bapteſme.

ἠχος

1. *Cor.* 14. 19.

Galat. 6. 6.

Quoy qu'il en soit il est indubitable que ces premieres conceptions de la foy, comme les appelle sainct Augustin, qui sont dans les catheeumenes, sont l'ouurage de la parole de Dieu & exterieure & interieure. Il leur a parlé au dehors par la voix de ses ministres, & au dedans par l'inspiration secrette de son esprit. Ils ont oüy, *& Dieu leur a ouuert le cœur*, comme il dit dans les Actes, pour leur faire embrasser ce qu'ils ont oüy [a] *Ils ne sont pas encore nez*, dit sainct Augustin, *parce qu'ils n'ont pas encore passé par les eaux du bapteſme, mais portant sur le frone le signe de la croix de Iesus-Christ, ils sont desia conceus dans le sein sacré de l'Egliſe.* Cette saincte mere a desia commencé à les engendrer, & comment? sinon par l'Euangile, [b] comme dit sainct Paul, & par la parole de son espoux, [c] qui est la semence diuine dont sont formez tous ses enfans comme le tesmoigne l'autre Prince des Apostres. Car il se passe en la formation de Iesus-Christ, dans le cœur de chaque fidelle, ce qui s'est passé en la formation du mesme Sauueur dans le sein de sa bien-heureuse mere. C'est par l'oreille qu'il cõmence à s'insinuer dans leur ame, comme l'Egliſe chante que c'est par l'oreille qu'il est entré dans la Vierge, parce que le consentement qu'elle donna aux paroles de l'Ange qui a esté la

Cuius Dominus aperuit cor *Act.* 16. 14.

a Nondum quidem adhuc per sacrum baptismum renatus est, sed per crucis signum in vtero sanctæ matris Ecclesiæ iam conceptus est. *Aug. De Symb. ad Cath. lib.* 2 *c.* 1.

b 1. *Cor.* 4. 15.

c 1. *Petr.* 1. 23.

figure de tous les predicateurs, fut comme l'introducteur de ce grand Roy dans sa couche nuptiale, où il vint espouser nostre nature, selon que Dieu mesme nous l'a declaré, en luy faisant dire par vne autre femme qu'il auoit remplie de son esprit: *Beata quæ credidisti, quoniam perficientur ea quæ dicta sunt tibi à Domino.* Luc 45.

Considerons donc l'application que M. le Moine fait de cét exemple, & la consequence qu'il en tire. Il y a vne foy commencée dans les cathecumenes, c'est à dire en ceux à qui Dieu a fait la grace de leur faire oüir sa parole, & de les instruire de ses mysteres par la voix de ses ministres: Donc il n'y eut iamais d'homme au monde, quoy que dépourueu de toute sorte d'instruction, qui n'ait pû auoir vne semblable foy commencée: donc les Ameriquains & les Iaponois auant que personne leur fut venu parler de Dieu, pouuoient auoir vne foy semblable à celle qu'ont les Catechumenes: Donc tant de peuples qui sont vers le Pole Austral dans ces grands Païs où les Predicateurs n'ont point encore porté la lumiere de l'Euangile, peuuent ou inuoquer celuy auquel ils ne croyent pas, ou croire en celuy dont ils n'ont point entendu parler, ou en entendre parler sans Predicateur, contre la decision expresse du grand Apostre. Ce raisonnement est-il digne d'vn Professeur en Theologie dans la plus celebre escole du monde? Est-ce ainsi que les Peres ont raisonné, ou plustost n'ont-ils pas tiré vne conclusion toute contraire de ce mesme exemple des Catechumenes?

Car au lieu que M. le Moine s'estant remply l'esprit de cette maxime des Semipelagiens, que tous les hommes sont appellez à la grace, & estant obligé de reconnoistre qu'il y a vne infinité de personnes à qui l'Euangile n'a iamais esté presché, il s'est trouué engagé par la suite necessaire de ses erreurs, à soustenir contre sainct Paul: Que les hommes ne laissent pas d'estre appellez à la grace & à la foy, quoy qu'ayant esté nourris dans les tenebres du paganisme, & dans vne ignorance profonde de la veritable religion, personne ne leur en ait iamais découuert aucun mystere: Les Peres au contraire demeurant fermes dans ce principe si solidement estably par les Escritures, qu'il n'y a point de vocation à la grace & à la foy sans la predicatiõ de l'Euangile, parce que c'est le premier moyen dont Dieu se sert pour disposer les hommes à la reception de ses graces: & voyant que l'Euangile n'auoit pas encore esté presché de leur temps par toute la terre, la suite necessaire de ces veritez les a obligez d'establir pour vne verité catholique & indubitable tout le contraire de l'erreur des Semipelagiens & de M. le Moine, sçauoir que tous les hommes ne sont pas appellez à la grace, parce qu'il y a des païs où l'Euangile n'ayant point esté preschée, l'Eglise n'y fait point de Catechumenes, & n'y dispose personne à renaistre en Iesus-Christ par les eaux sacrées du bapteſme *Nous sçauons*, dit sainct Prosper, *que le dessein de Dieu est que l'Euangile soit preschè par toutes les regions de la terre, mais nous ne croyons pas qu'il y ait encore esté preschè. Et nous ne pouuons pas dire, que les hommes soient appellez à la grace dans des pays où l'Eglise n'engendre point encore d'enfans à Dieu.*

Se'mus quidem in omnes fines terræ Euangelium destinatum, sed non put : us iam in omnibus terræ finibus, prædicatum. Nec possumus dicere quod ibi sit gratiæ vocatio, vbi matris Ecclesiæ adhuc nulla est regeneratio. *Prosp. ad c. 4. Gallorum.*

Et non ſeulement les Peres en particulier, mais les Conciles entiers qui ſont la voix de l'Egliſe, ont raiſonné de la ſorte, & nous ont obligé d'auoir ce ſentiment de la grace, qu'elle n'eſt point donnée à tous les hommes, parce que d'vne part, comme l'auouë M. le Moine, la foy eſt la premiere de toutes les graces, & que de l'autre comme le teſmoigne ſainct Paul, ceux à qui Dieu n'a point fait la grace d'entendre preſcher la foy, ne peuuent croire, ny auoir la foy. *Celuy-là*, dit le ſainct Concile, de Sardaine, *n'a pas le ſentiment de la grace qu'il en doit auoir, qui croit qu'elle eſt donnée à tous les hommes : Puiſque non ſeulement l'Eſcriture dit, que la foy n'eſt pas vne choſe qui ſoit commune à tous, mais qu'il ſe trouue encore des nations, où la foy n'a point eſté preſchée. Or le ſaint Apoſtre dit? Comment inuoqueront-ils celuy auquel ils ne croient point? ou comment croiront-ils en celuy dont ils n'ont point entendu parler? ou comment en entendront-ils parler ſans Predicateur? Il s'enſuit donc, que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes, puiſque ceux qui ne ſont pas fidelles ne peuuent eſtre participant de la grace, & que ceux qui n'ont iamais ouy parler de la foy ne peuuent eſtre fidelles.*

De gratia non dignè ſentit quiquis eam putat omnibus hominibus dari, cum non ſolum non omnium ſit fides, ſed adhuc nonnullæ gentes reperiantur ad quas fidei prædicatio non peruenit. Beatus autem Apoſtolus dixit Quomodo inuocabunt in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei quem non audierunt: quomodo autem audiet ſine prædicante: Non itaque gratia omnibus datur quando quidem ipſius gratiæ participes eſſe non poſſunt qui fideles non ſunt nec poſſunt credere ad quos inuenitur ipſe fidei auditus minime peruenille. *Epiſt. Synod. Epiſc. Afror. in Sardinia exulum.*

Il faut donc renoncer à l'authorité de l'Egliſe, qui nous parle dans ſes Conciles, ou tirer auec elle cette vnique concluſion de l'exemple des Cathecumenes. Les Cathecumenes ont vne foy commencée qui ne leur ſuffit pas encore pour le ſalut, & ils n'ont cette foy que parce qu'ils ont oüy preſcher l'Euangile. *Fides ex auditu.* Donc ceux qui n'ont pas oüy preſcher l'Euangile ne peuuent auoir aucune foy, non pas meſme commencée, ny par conſequent auoir aucune part à la grace. *Gratiæ participes eſſe non poſſunt qui fideles non ſunt, nec poſſunt credere, ad quos inuenitur ipſe fidei auditus minime peruenille.*

Mais ce ne ſeroit pas aſſez que l'application que Monſieur le Moine veut que nous faſſions de l'exemple des Cathecumenes fuſt ſi abſurde & ſi fauſſe en ſoy ſi elle n'enfermoit encore vn contradiction manifeſte. Car il nous propoſe d'vne part cette foy des Cathecumenes pour l'exemple d'vne foy commencée que tous les hommes peuuent auoir, & de l'autre il a eſté contraint d'auoüer que la foy en Ieſus-Chriſt, meſme imparfaite & commencée dépend neceſſairement d'vne grace efficace qui certainement n'eſt pas donnée à tous, puiſque tous les hommes ne croyent pas en Ieſus Chriſt. Or quelle eſt la foy des Catechumenes ſinon la foy en Ieſus-Chriſt? *Demandez à vn Catechumene*, dit ſainct Auguſtin, *en qui il croit, & en cela meſme qu'il eſt Catechumene il ne ſe peut pas faire, qu'il ne vous reſponde, qu'il croit en Ieſus-Chriſt*, C'eſt donc vne illuſion bien groſſiere de chercher dans la foy des Catechumenes, qui eſtant vne foy en Ieſus-Chriſt ne peut eſtre par la propre confeſſion de M. le Moine qu'en ceux à qui Dieu la donne par vne grace efficace & ſinguliere, de quoy eſtablir vne foy imaginaire qui ne depend d'vne grace ſuffiſante generale & commune à tous les hommes.

Donum quo vocamur ad fidem Chriſti ſemper eſt efficax. *M. le Moine dans ſes eſcrits.*

Quære ab illo in quem credat: eo ipſo quo Catechumenus eſt dicit, in Chriſtū. *Aug. In Ioan. Tract. 44.*

CHAPITRE

CHAPITRE XVI.

Que l'exemple de Corneille ne prouue point auſſi que tous les hommes puiſſent auoir vne foy commencée ſemblable à celle de ce Centenier: tant parce que l'inſtruction qui luy a ſeruy à reconnoiſtre vn ſeul Dieu a manqué à vne infinité de perſonnes, que parce qu'il n'y a plus maintenant depuis le parfait eſtabliſſement de la Religion Chreſtienne de vraye foy en Dieu, qui ne ſoit accompagnée de la foy en Jeſus-Chriſt.

L'Autre exemple qui eſt de Corneille, ſert auſſi peu au deſſein de Monſieur le Moine. Ce Centenier Romain eſtant en la ville de Ceſarée, qui eſtoit apres Ieruſalem la principale de la Iudée, & ayant pû apprendre des Iuifs parmy leſquels il viuoit, & de la lecture des liures ſaincts, que Dieu par vne prouidence particuliere auoit fait traduire en grec pour diſpoſer les Payens à la reception de l'Euangile, les merueilles que Dieu auoit faites pour ſon peuple, & la fauſſeté de la religion payenne, auoit quitté l'Idolatre & embraſſé la religion des Iuifs en ce qui eſt de l'adoration d'vn ſeul Dieu, quoy que ſans ſe faire circoncir, comme les Payens n'y eſtoient pas obligez. Et parce que Dieu le deſtinoit à ce rare honneur d'eſtre le premier qui deuoit donner entrée à la vocation des Payens dans ſon Egliſe, il voulut que pour recompenſe des prieres & des aumoſnes qu'il luy auoit fait faire par ſa grace, en ſuite de cette foy commencée qu'il auoit formée dans ſon cœur, il paruint à la connoiſſance & à la foy de Ieſus-Chriſt, par le miniſtere d'vn Ange, & la predication de ſainct Pierre.

Voilà tout ce que l'Eſcriture nous apprend de Corneille, d'où ie ne voy pas qu'on puiſſe tirer ſans vn entier renuerſement de la raiſon, la concluſion qu'en tire Monſieur le Moine, qu'il n'y a point d'homme au monde qui ne puiſſe croire en Dieu comme a fait Corneille, & l'inuoquant obtenir par ſes prieres toutes les graces qui luy ſont neceſſaires pour ſon ſalut. Car puiſque l'Eſcriture nous enſeigne que toute la nation des Iuifs rendoit vn teſmoignage auantageux à la pieté de ce Centenier, il eſt indubitable qu'il n'auoit point d'autre Dieu que le Dieu des Iuifs, que le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Iacob, que le Dieu qu'il voyoit eſtre adoré dans Ieruſalem à l'excluſion de tous les faux-Dieux; & qu'ainſi la connoiſſance qu'il auoit de Dieu n'eſtoit point vne connoiſſance de Philoſophe, qui n'a iamais pû produire en l'ame des plus ſages d'entre les Payens aucune action de vraye pieté, mais vne foy diuine fondée ſur la parole de Dieu, & ſur les reuelations des Patriarches & des Prophetes, conſeruées dans les Eſcritures ſainctes, & dans la tradition de tout vn grand peuple qui eſtoit en ce temps-là reſpandu dans vne grande partie du monde.

Qui ne voit donc qu'il eſt tout à fait abſurde, de vouloir que les

hommes les plus barbares, & qui n'ont iamais oüy parler de Dieu, ayent pû croire en Dieu, parce que Corneille y a pû croire viuant parmy ceux qui adoroient le vray Dieu, & qui parmy leurs plus grands desordres, auoient tousiours conserué vn zele extraordinaire pour le faire reconnoistre & adorer à tous ceux qu'ils pouuoient retirer de l'Idolatrie. *Que pourroit faire*, dit sainct Augustin, *vn enfant né parmy les Idolatres, pour ne point adorer les Idoles, ayant receu cette religion de ses peres, n'etendant parler d'autre chose, & ayant succé cette erreur auec le lait?* Et c'est pourquoy ce Sainct dit que les paroles du Pseaume 64. *Les discours des meschans nous ont emportez*, sont les paroles des Payens conuertis au Christianisme qui se plaignent que les instructions de leurs peres les auoient emportez dans l'Idolatrie, comme s'ils disoient: *Ces mauuais maistres nous ont conduits dans le precipice: Ils nous ont fait estoyens de Babylone: nous auons laissé le createur pour adorer la creature, nous auons laissé celuy dont nous sommes les ouurages pour adorer les ouurages de nos mains.* Et M. le Moine voudroit qu'vn enfant de douze ou treize ans, né & nourry de cette sorte dans l'Idolatrie, ait esté capable de luy-mesme & sans aucune instruction, de renoncer à la religion de ses Peres, de reconnoistre vray le Dieu, de l'adorer, & d'implorer son secours toutes les fois qu'il auroit esté tenté de commettre quelque mauuaise action, comme c'estoit souuent l'vn des Anges, où ils en commettoient de plus abominables dans le paganisme: & il nous apportera l'exemple de Corneille pour appuyer vne pretention si incroyable & si fausse?

Quid faceret puer natus inter paganos, vt non coleret lapidem quando illum cultum insinuauerunt parentes eius. Inde prima verba audiuit: Illum errorem cum lacte suxit. *Aug. in Psal. 64.*

Duxerũt nos mala doctores ciues Babyloniæ nos fecerunt: dimisimus creatorem adorauimus creaturam. *Aug. Ibid.*

Mais comment est-il possible qu'il n'ait pas veu sa condamnation dans le passage mesme de sainct Augustin qu'il allegue, pour establir par l'exemple de Corneille vne foy commencée qui soit tousiours entre les mains de tous les hommes? Car ce Sainct y declare en termes exprez, que nul ne peut auoir la foy que par quelque instruction, ou exterieure, (telle qu'est celle que donnent les Predicateurs) ou interieure, (telle qu'est celle que Dieu donne par des reuelations immediates) qui luy propose ce qu'il doit croire. *Incipit homo Deo credere, vel interna vel externa admonitione motus ad fidem.* Et il asseure de Corneille mesme, qu'il n'auroit eu en aucune sorte la foy qu'il a euë, quoy qu'encore imparfaite & commencée, s'il n'auoit esté appellé à la foy, ou par des visions secretes qui frappent l'esprit, ou par des instructions exterieures qui frappent les sens du corps. *Nullo modo ista operaretur Cornelius nisi ante credidisset. Nullo modo autem credidisset, nisi vel secretis per visa mentis aut spiritus, vel manifestioribus per sensus corporis admonitionibus vocaretur.* Or il y a vne infinité de personnes qui n'ont point esté appellez à la foy, ny par des visions secretes, ny par des predications publiques: & par consequent c'est vne resuerie de s'imaginer comme fait Monsieur le Moine que tous les hommes generallement, quels qu'ils puissent auoir esté, & en quelque temps & quelque pays qu'ils ayent vescu, ayent pû auoir cette foy imparfaite, & commencée, que Corneille a euë auant que d'estre baptisé.

Aug. l. 1. ad Simplic. Quæst. 2.

Ibidem.

Adiouſtons à cela qu'il faut remarquer deux choſes dans cet exemple: La 1. que quoy que Corneille auant que d'auoir eſté inſtruit par ſainct Pierre, ne creut pas en Ieſus-Chriſt, en ce qu'il ne ſçauoit pas que Ieſus, qui depuis peu auoit accomply l'ouurage de noſtre redemption en mourant pour nous ſur la croix, fut le Meſſie que Dieu auoit promis à ſon peuple, neantmoins cela n'empeſche pas qu'outre la foy qu'il auoit en Dieu, il n'euſt encore quelque foy au moins imparfaite en vn Redempteur, dont il pouuoit attendre la venuë, comme les perſonnes pieuſes d'entre les Iuifs, qui eſtant eſloignées de la Iudée pouuoient n'auoir pas encore eſté inſtruites de l'accompliſſement de ce myſtere. Car ſi vne ſimple femme d'entre les Samaritains, qui n'eſtoient au regard des Iuifs que ce que les heretiques ſont au regard des Catholiques, ne laiſſe pas de teſmoigner dans l'Euangile, qu'ils attendoient le Meſſie, comme vn grand Prophete, qui les deuoit inſtruire de toutes choſes, on peut bien croire que ce religieux Centenier, qui ſelon le teſmoignage que l'Ecriture rend à ſa pieté, pouuoit eſtre au rang des meilleurs d'entre les Iuifs, n'eſtoit pas ſans quelque foy du Meſſie.

Mais depuis la publication de l'Euangile, il eſtoit neceſſaire qu'il en eut vne plus parfaite, & qu'il ſceuſt ce que ſainct Pierre luy apprit: Que Ieſus de Nazareth eſtoit ce Meſſie, auquel tous les Prophetes rendoient teſmoignage, & que tous les hommes deuoient croire en luy, afin que par la foy en ſon nom ils puſſent receuoir la remiſſion de leurs pechez.

La 11. choſe qu'il eſt encore plus important de remarquer eſt, qu'il faut mettre vne grande difference entre le temps que la religion des Iuifs a ſubſiſté en qualité de veritable religion eſtablie de Dieu, pour diſpoſer les hommes à vne religion plus parfaite & plus accomplie qui eſt le Chriſtianiſme, & le temps qu'elle a eſté abolie, & que la ſynagogue a eſté entierement reiettée de Dieu dans le parfait eſtabliſſement de l'Egliſe chreſtienne. Pour ce qui eſt de ce premier temps, on peut bien croire que la foy en Dieu, comme createur du ciel & de la terre, & qui doit eſtre ſeul adoré à l'excluſion des Idoles & des faux Dieux, pouuoit ſeruir de degré pour arriuer à vne foy plus parfaite, qui eſt la foy en Dieu comme redempteur des hommes, par ſon fils vnique deuenu homme pour leur ſalut, & leur ſanctificateur par ſon Eſprit ſainct. Comme il y auoit vne religion imparfaite, il pouuoit bien y auoir de meſme vne foy imparfaite, reſpondant à cette religion qui diſpoſoit à cette autre foy plus diuine & plus eſleuée, qui reſpond auſſi à vne religion plus diuine, plus ſaincte & plus accomplie. Mais maintenant que cette loy d'ombres & de figures eſt paſſée, & que Dieu s'eſtant retiré d'entre les Iuifs, a pris pour ſon temple & pour ſa demeure eternelle l'Egliſe de Ieſus-Chriſt; il ne veut plus eſtre reconnu, ny honnoré qu'en ſon Fils & par ſon Fils, ſelon ce que le Fils meſme dit dans l'Euangile, que nul ne vient au Pere que par luy, *Nemo venit ad Patrem niſi per me.* Il n'a point de prieres pour agreables, non pas meſme pour des choſes temporelles, pour leſquelles il ſouffroit qu'on le priaſt dans l'ancien Teſtamẽt, que celles qui luy ſont

offertes au nom de ce Prestre eternel, qui estant assis à sa droite l'interpelle sans cesse pour nous. Il ne peut plus estre seruy d'vne maniere qui luy plaise, que dans les conditions de la nouuelle alliance qu'il a contractée auec les hommes, dont la premiere est de ne s'addresser à luy que par le Mediateur entre Dieu & les hommes Iesus-Christ homme. Il ne reçoit plus pour adorateurs, que ceux qui l'adorent en esprit & en verité: c'est à dire qui luy rendent cette adoration spirituelle, & seule digne de Dieu, que Iesus-Christ mesme nous apprend dans l'Euangile, estre propre à la religion qu'il estoit venu establir dans le monde.

C'est donc renuerser par vne ignorance bien honteuse à vn Theologien les premiers fondemens de la Religion Chrestienne, que de s'imaginer qu'il y ait vne autre foy, sur tout depuis la publication de l'Euangile, par laquelle on puisse non seulement connoistre Dieu, mais l'adorer & l'inuoquer, & non seulement l'inuoquer pour quelques bienfaits de la vie presente, qui peuuent estre le partage des meschans, mais pour des graces spirituelles & diuines, qui sont le fruict de la Passion du Sauueur, que la foy Chrestienne & Euangelique, que nul ne peut auoir si Iesus-Christ ne luy a esté presché.

Et c'est ce qui se voit encore par le principe indubitable dont nous auons parlé dans l'article precedent, qui est que la foy diuine ne peut auoir pour fondement que l'authorité diuine. Car au lieu que cette authorité diuine estoit autrefois dans la synagogue où Dieu auoit ses Prophetes, & où il rendoit ses Oracles, elle est maintenant toute renfermée dans l'Eglise de Iesus-Christ, comme estant l'arche vnique & veritable de son alliance eternelle où il fait paroistre sa gloire, & d'où il parle aux hommes. Or cette Eglise par laquelle seule cõme par son organe viuant, Dieu veut estre connu dans le monde, ne donne à personne la connoissance du Dieu tout-puissant qui nous a créez, qu'elle ne luy donne en mesme temps celle de son Fils tout-puissant qui nous a rachetez: Elle ne fait point de Iuifs auparauant que de faire des Chrestiens: Elle n'apprend point à adorer & à inuoquer vn seul Dieu, qu'en apprenant à l'adorer & à l'inuoquer par Iesus-Christ Et par consequent cette foy en Dieu separée de la foy en Iesus-Christ qui est le dernier refuge de M. le Moine, pour trouuer sa grace suffisante dans les pays où l'Euangile n'a point esté presché, est vne pure chimere; puis qu'il n'y a point de foy diuine & surnaturelle où Dieu ne parle point, & que Dieu ne parle point maintenant aux hommes que par son Eglise, & par la predication de l'Euangile.

C'est pourquoy non seulement tous les Peres & les Conciles, qui ont traitté particulierement des mysteres de la grace, ont tousiours supposé comme vne maxime claire & constante, que les tenebres de l'infidelité regnoient necessairement dans tous les pays où l'Eglise n'auoit point porté la lumiere de l'Euangile, mais mesme le dernier Concile Oecumenique expliquant de quelle sorte les hommes peuuent passer de l'estat d'enfans d'Adam, à celuy d'enfans de Dieu, c'est à dire, de la seruitude du peché, à la liberté de la grace, ruine manifestement toutes les pretentions

de M. le moine, ne reconnoissant point d'autre voye, ny d'autre grace qui prepare les hommes à ce changement, & à cette deliurance de la domination du peché, que la voye de la predication & la grace de la foy en Iesus-Christ. Car apres auoir estably pour fondement de toute la doctrine de la iustification : *Qu'il faut reconnoistre que par le peché d'Adam tous les hommes sont deuenus tellement esclaues du peché, & tellement asservis à la puissance du diable & de la mort, que ny les Payens par la force de la nature, ny les Iuifs par la lettre de la loy de Moyse, ne pouuoient sortir en aucune sorte de cet estat miserable, mais qu'il a fallu que Dieu ait enuoyé son Fils, & qu'il nous l'ait proposé pour estre l'expiateur de nos pechez par la foy en son sang.* Apres auoir declaré, *qu'il n'y a que ceux à qui le merite de la Passion de Iesus-Christ est communiqué qui reçoiuent le fruict de sa mort.* Apres auoir enseigné, *que les personnes qui ont l'vsage du libre arbitre ne peuuent estre iustifiées, c'est à dire passer de l'estat du peché à l'estat de la grace, s'ils ne se preparent à la iustification, & qu'ils ne s'y peuuent preparer en aucune sorte que par la grace preuenante de Dieu par Iesus-Christ, qui est la vocation diuine qui preuient tous leurs merites :* Enfin voicy comme il parle de cette grace necessaire pour se preparer à la iustification. *Or les hommes*, dit-il, *sont disposez de Dieu à deuenir iustes, lors qu'estant excitez & aidez par la grace diuine, conceuant la foy par l'oüye, ils se portent vers Dieu par le mouuement libre de leur volonté, croyant veritable ce que Dieu a reuelé & promis, & sur tout, que le pecheur est iustifié de Dieu par sa grace par la redemption qui est en Iesus-Christ, & lors que passant de la crainte des iugemens de Dieu (qui excite en leur ame vn trouble qui leur est auantageux) à considerer sa misericorde, ils se releuent par l'esperance, en se confiant que Dieu leur sera propice par Iesus-Christ, & commencent à l'aymer comme source de toute iustice.*

Conc. Trid. sess. 6.

Ib. cap. 5.

Dispo nuntur autem ad ipsam iustitiam, dum excitati diuina gratia & adiuti, fidem ex auditu concipientes, libere mouentur in Deum credentes vera esse quæ diuinitus reuelata, & promissa sunt: atque illud in primis à Deo iustificari impiũ per gratiam eius, per redemptionem quæ est in Christo Iesu, & dum peccatores se esse intelligentes à diuinæ iustitiæ timore quo vtiliter concutiuntur ad considerandam Dei misericordiam se conuertendo, in spem erigũtur, fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore, illumque tanquam omnis iustitiæ fontem diligere incipiunt. *Conc. Trid. sess. 6. c. 6.*

Que Monsieur le Moine nous vienne maintenant parler de sa pretenduë preparation à la grace par vne certaine foy en Dieu, qu'il croit estre à tous momens en la puissance de tous les hommes ; il nous suffit pour la reietter comme vne resuerie, de voir que l'Eglise ne la connoist point, & que lors qu'elle est le plus en peine de nous apprendre ce qui est necessaire aux hommes pour se preparer à la grace : elle mette pour la premiere condition, de receuoir la foy par l'oüye : *Fidem ex auditu concipientes* : D'où il s'ensuit que ceux qui n'ont pû rien oüyr des mysteres de la foy, n'ont pû receuoir la foy qui est necessaire pour se preparer à la grace. Qu'elle mette pour la seconde, de croire veritable ce que Dieu a reuelé & promis aux hommes: D'où il s'ensuit encore, que ceux qui n'ont eu aucune connoissance des reuelations & des promesses de Dieu, tels qu'ont esté vne infinité de Payens, n'ont pû auoir la foy qui est necessaire pour se preparer à la grace. Qu'elle mette pour la troisiesme, de croire en particulier que le pecheur est iustifié par la grace de Dieu, par la redemption qui est en Iesus-Christ. D'où il s'ensuit encore plus euidemment, que ceux à qui on n'a iamais parlé de la redemption de Iesus-Christ, n'ont pû auoir la foy qui est necessaire pour se preparer à la gra-

ce. Qu'elle mette pour la quatrieſme, d'auoir confiance que Dieu nous ſera propice par Ieſus-Chriſt. D'où il s'enſuit enfin tres-clairement, qu'il n'y a point de foy hors la foy en Ieſus Chriſt, qui puiſſe mettre l'homme en eſtat d'auoir confiance en Dieu, & de luy demander la grace qui luy eſt neceſſaire pour eſtre deliuré de la ſeruitude du peché: Et qu'ainſi la Theologie de M. le Moine eſt encore par ce nouueau tiltre la Theologie des Viſionaires, en ce qu'elle n'a pour fondemens & pour principes, que des imaginations & des viſions inconnuës à toute l'Egliſe.

CHAPITRE XVII.

Refutation des diſtinctions & ſous-diſtinctions que M. LE MOINE apporte pour reſpondre à cette maxime *Catholique de S. Auguſtin: Que la foy & dans ſon commencement & dans ſa perfection eſt vn don de Dieu, & vn don qu'il accorde aux vns, & qu'il n'accorde pas aux autres.*

APres auoir renuerſé le fondement de toutes les diſtinctions de M. le Moine, ie pourrois me diſpenſer d'examiner ſes autres reſponſes, s'il n'eſtoit de l'intereſt de la verité de les repreſenter icy pour faire voir dans quelles abſurditez & quelles chicaneries inſupportables ſont obligez de ſe ietter, ceux qui font tous leurs efforts pour aneantir s'ils pouuoient la vraye & ancienne doctrine de l'Egliſe touchant la grace.

INSTANCE que M. le Moine ſe propoſe.

Inſtabis ex S. Aug. lib. de Prædeſt SS. c. 9. fides inchoata non omnibus datur. Ergo &c. *M. le Moine. lb.*

Mais vous ferez cette Inſtance: Que ſelon S. Auguſtin dans le liure de la Predeſtination des SS. ch. 9. La foy meſme commencée n'eſt pas donnée à tous. Donc &c.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Diſtingo antecedens: Quatenus fides inchoata ſignificat fidem Chriſti incipientem, concedo: quatenus fides inchoata ſignificat obedientiam inſpirationi Dei ſeu fidem qua quomodocumque creditur Deo, diſtingo rurſus. Non omnibus datur, omnibus ſimpliciter ſtatur etiam infantes comprehendantur, concedo: omnibus adultis, diſtingo iterum: Non datur omnibus, quoad actũ concedo: quoad poteſtatem, nego: Inſpirantur enim omnes adulti à Deo vt ipſi credant. lb.

Ie diſtingue l'Antecedent. En tant que la foy commencée ſignifie la foy en Ieſus-Chriſt commencée, ie l'accorde. En tant que la foy commencée ſignifie toute obeyſſance à l'inſpiration de Dieu, ou la foy par laquelle on croit à Dieu en quelque maniere que ce ſoit; Ie diſtingue de nouueau. Elle n'eſt pas donnée à tous generalement, en ſorte que les enfants meſmes y ſoient compris, ie l'accorde: A toutes les perſonnes âgées; Ie diſtingue encore vne fois: Elle n'eſt pas donnée à tous ſelon l'acte, ie l'accorde; ſelon la puiſſance, ie le nie: Car toutes les perſonnes âgées ſont inſpirées de Dieu pour croire en luy.

REFVTATION, DE CETTE RESPONSE.

Voyez cy-deſſus liu. 4. ch. 13.

Voila comme à force de multiplier les diſtinctions, de les doubler & de les tripler; & de les embaraſſer les vnes dans les autres, on croit pouuoir obſcurcir les authoritez les plus claires, & s'eſchapper des preuues les plus inuincibles. Mais nous auons deſia fait voir en vn autre endroit, qu'il n'y a point d'aſſez grande chicanerie, pour empeſcher que cet excellent paſſage de S. Auguſtin, que M. le Moine taſche d'éluder par ſes diſtinctions fantaſtiques ne ruine toute ſa doctrine, & ne conuainque les

plus aueugles, que la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques, est vne grace que l'Eglise n'a point connuë lors qu'elle a combattu les Pelagiens, & les Semipelagiens ayant tousiours soustenu contre les vns, & contre les autres, que la grace necessaire pour faire le bien, & mesme pour auoir le moindre commencement de la Foy, qui est la premiere entrée dans la voye du salut, n'est point donnée à tous les hommes. C'est pourquoy ie me contenteray de parcourir icy toutes ses distinctions & de monstrer en peu de mots qu'il n'y en a aucune qui ne soit friuole & indigne du moindre Theologien.

La I. est Que lors que S. Augustin dit, Que la foy dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu, & vn don qu'il fait à quelques-vns seulement & non pas à tous, il n'a voulu parler que de la foy en Iesus-Christ, & non pas de la foy en Dieu. Mais sans m'arrester à ce que nous venons de faire voir que c'est vne erreur capitale dans la doctrine de M. le Moine, de s'imaginer qu'il y ait aucune vraye foy en Dieu surnaturelle & diuine, sur tout depuis la publication de l'Euangile qui ne soit accompagnée de quelque foy en Iesus-Christ, au moins imparfaite, ie dis que quand cette distinction ne seroit pas fausse, comme elle est, on ne la pourroit appliquer qu'impertinemment à vn passage de sainct Augustin, où il est plus clair que le iour qu'il a voulu parler generalement de toute sorte de foy, & de tout ce qui peut donner le moindre commencement à nostre salut.

Car contre qui est-ce que sainct Augustin parle de la sorte? Contre les Semipelagiens. Et de quoy s'agissoit-il entre sainct Augustin & les Semipelagiens? de la mesme chose dont il s'agist entre nous & Mr le Moine: des premiers commencemens du salut, comme sont la connoissance de sa maladie, le regret de se voir en cet estat, le desir d'estre guery, le recours au medecin. Les Semipelagiens attribuoient toutes ces choses à vne foy imparfaite qu'ils mettoient entre les mains de tous les hommes à cause d'vn reste de force & de santé qu'ils pretendoient estre demeuré dans la nature quoy que corrompuë. M. le Moine les attribuë de mesme à vne foy imparfaite, laquelle il met aussi entre les mains de tous les hommes par le moyen d'vne grace suffisante qu'il dit ne manquer iamais à personne. Et que prononce sainct Augustin sur ce different? Que la foy & dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu: *Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est*: c'est à dire que quelque imparfaite que soit cette foy, d'où naissent les premiers desirs de la guerison, on ne la peut point auoir par les forces de la nature, comme le crioient les Semipelagiens, mais seulement par vn don de Dieu. Et de quelle nature est ce don de Dieu? Est-ce vne grace generale que Dieu fait à tous les hommes? Nullement, dit sainct Augustin, mais *c'est vn don qu'il fait aux vns & qu'il ne fait pas aux autres, selon les oracles infaillibles de l'Escriture.* ET HOC DONVM QVIBVSDAM DARI, QVIBVSDAM NON DARI OMNINO NON DVBITET, QVI NON VVLT MANIFESTISSIME SACRIS LITTERIS REPVGNARE. Et ainsi cette premiere distinction,

par laquelle M. le Moine voudroit faire croire que sainct Augustin parlant de la foy dans vn sentiment tout contraire au sien, ne parle pas de la mesme foy que luy, est tout à fait ridicule. Car il ne peut pas nier que la foy que les Semipelagiens attribuoient à la nature, & par laquelle ils pretendoient que tous pouuoient desirer d'estre gueris, ne soit la mesme que celle qu'il attribue à sa grace generale & par laquelle il pretend aussi que tous peuuent desirer la santé & implorer le secours de Dieu. Or c'est cette foy que les Semipelagiens attribuoient à la nature, que sainct Augustin soustient contr'eux estre vn don de Dieu, & vn don que Dieu ne fait pas à tous les hommes. Et par consequent c'est la foy que Monsieur le Moine attribuë à sa grace generale, que sainct Augustin soustient contre luy ne se deuoir pas attribuer à vne grace generale qui soit commune à tous les hommes : mais à vne grace particuliere que Dieu ne fait qu'à quelques-vns.

La II. distinction est encore plus vaine & plus mal fondée : *La foy*, dit-il, *est vn don que Dieu ne fait pas à tous : Ie distingue. A tous generalement en sorte que les enfans y soient compris, ie l'accorde : à toutes les personnes raisonnables, ie le nie.* Il faut auoir vne grande passion de distinguer pour le faire d'vne maniere si puerile & plus digne *d'vn enfant* que d'vne personne raisonnable. Car qu'y a-t'il de plus absurde que de s'imaginer que sainct Augustin parlant d'vne chose qui ne peut conuenir qu'à ceux qui ont l'vsage du libre arbitre, telle qu'est la foy, n'ait voulu dire autre chose en disant qu'elle est donnée aux vns & non pas aux autres, sinon qu'elle est dõnée à tous ceux qui ont l'vsage du libre arbitre, & qu'elle n'est pas donnée à ceux qui n'ayant pas encore l'vsage du libre arbitre ne sont pas capables de croire. C'auroit esté veritablement vn grand mystere & bien digne de faire dire à sainct Augustin, comme il fait aussi-tost apres, qu'on ne peut apporter d'autre cause de ce que Dieu donne la foy aux vns & non pas aux autres, sinon la profondeur incomprehensible de ses iugemens, comme s'il falloit auoir recours aux iugemens incomprehensibles de Dieu, pour rendre raison de ce qu'vne femme ayant vn enfant à la mammelle & entendant prescher l'Euangile, Dieu donne plustost la foy à cette femme qu'à cet enfant, qui par l'impuissance de son âge n'est pas capable de croire, ny mesme d'entendre ce que l'on presche. Et enfin si tout ce que sainct Augustin a voulu dire, quant il dit que la foy n'est pas donnée à tous, est qu'elle n'est pas donnée aux enfans, quel besoin auroit-il eu de nous renuoyer *aux tesmoignages exprés & manifestes de l'Escriture*, pour y apprendre vne chose que le seul sens commun apprend assez à tous les hommes, comme si toutes les authoritez de l'Escriture qu'il allegue pour confirmer cette verité, prouuoient seulement que la foy n'est pas donnée à ceux qui n'ont pas l'vsage du libre arbitre ? Il faut estre M. le Moine, c'est à dire auoir l'esprit aussi fecond que luy en distinctions, pour en trouuer de si raisonnables, & qui donnent vn si bel esclaircissement aux paroles de sainct Augustin.

Mais

Mais la III. n'eſt pas moins abſurde que les deux autres. *La foy n'eſt pas donnée à tous : Ie diſtingue*, dit-il : *quant à l'acte, ie l'accorde: quant à la puiſſance, ie le nie. Car toutes les perſonnes âgées ſont inſpirées de Dieu pour croire en luy.* En quoy il commet deux erreurs inſignes. La premiere eſt, en ce qu'il ne voit pas qu'il ſuffit pour ſa condamnation que Dieu ne donne pas à tous la foy quant à l'acte. Car quant à la ſimple puiſſance de croire, ſainct Auguſtin auouë qu'elle eſt en tous les hommes, non par la grace, mais par la nature. *Poſſe habere fidem, naturæ eſt hominum.* Et ainſi tout ce que S. Auguſtin pretend, quand il ſouſtient auec tant de zele que la foy eſt vn don de Dieu, eſt, qu'il eſt neceſſaire pour auoir la foy que Dieu luy meſme la donne, en changeant la volõte de ceux qui ne croyoiẽt pas : & les faiſant croire par la toute puiſſance de ſa grace. *Vt non credentibus, id eſt fidem non habentibus, fides ipſa donetur.* Or M. le Moine auoüe que Dieu ne donne pas la foy à tous les hommes en cette ſorte : & par conſequent il faute qu'il auoüe que ſelon ſainct Auguſtin, tous les hommes ne reçoiuent pas de Dieu ce qui leur eſt neceſſaire pour auoir la foy, qui eſt le don de la foy meſme ; *Eſtant clair*, dit ſainct Proſper, *que comme tous ceux qui ont la foy, l'ont receuë de Dieu, tous ceux auſſi qui ne l'ont pas, ne l'ont point receuë.*

Aug. De Prad. ſanct. c. 8.

Qui's non videat fidem quam acceperunt qui habent, non acceptiſſe qui non habent? *Proſp. ad Excerpt. Gen. dub. 8.*

La ſeconde erreur qui n'eſt pas moins groſſiere que l'autre, eſt qu'il ſuppoſe ſans preuue, comme ſi c'eſtoit vne verité indubitable, Que tous les hommes qui ont l'vſage de leur libre arbitre, ſont inſpirez de Dieu pour croire en luy, c'eſt à dire qu'ils ſont tous ſuffiſamment eſclairez & illuminez de Dieu pour auoir la foy ; ce qui eſt la plus grande de toutes les reſueries, comme nous l'auons deſia remonſtré dans les Chapitres precedents.

Car il faudroit pour cela que tous ceux generalement ſans exception qui n'ont point eu de connoiſſance des veritez reuelées par le miniſtere des hommes, les appriſſent tous les iours par des viſions & des reuelations immediates de Dieu. En quoy certes il paroiſt que M. le Moine n'eſtudie la conduite de Dieu ſur les hommes, que dans ſes propres viſions, & non dans ce qu'il luy en a pleu nous en découurir luy-meſme dans les liures ſaincts, ou nous en faire paroiſtre dans les effets viſibles de ſa prouidence. Car s'il auoit pris la peine de conſulter l'vn ou l'autre, il auroit veu clairement, que quoy que Dieu faſſe tout dans la conuerſion des ames, quoy qu'il en ſoit l'vnique maiſtre, & ſelon la parole de Ieſus-Chriſt, dans l'Euangile, quoy que celuy qui enſeigne les cœurs, ait ſa chaire dans le Ciel, comme dit ſainct Auguſtin, il ne le fait neantmoins ſelon les voyes ordinaires de ſa ſageſſe infinie, qu'en ſuite des moyens exterieurs, dont il a accouſtumé d'accompagner les operations interieures de ſa grace. Il veut que les hommes frappent aux oreilles de noſtre corps par la predication de ſa parole, auant que d'ouurir celles de noſtre cœur & y faire entrer ſa verité par la vertu de ſon Eſprit ſainct : Il veut que l'on nous parle au dehors auant que de nous parler au dedans : Il veut que l'on nous propoſe ce que nous deuons croire, auant que de

nous le faire croire ; *Fides ex auditu : auditus autem per verbum Christi.* Ainsi au lieu que que Monsieur le Moine pretend par vn renuersement visible de l'ordre que Dieu a estably luy-mesme dans les moyens dont il daigne se seruir pour nous sauuer, que puisque tels & tels peuples n'ont point receu assez d'instruction des hommes pour auoir la foy, il faut que Dieu ait supplée à ce defaut en les esclairant interieurement par des reuelations & des lumieres extraordinaires de sa grace, il deuoit conclure au contraire, que puisque Dieu n'a point fait instruire ces peuples de ce qu'ils auoient à croire par la predication de sa parole, c'est vne marque visible qu'il n'a point eu dessein de les retirer des tenebres de l'infidelité par la lumiere de sa foy. Car s'il auoit eu ce dessein, la premiere chose qu'il auroit faite', auroit esté de leur enuoyer des Predicateurs pour les appeller à la foy, suiuant l'ordre qu'il a luy mesme marqué dans son Euangile. *Euntes prædicate &c. qui crediderit & baptisatus fuerit saluus erit.*

C'est ce qui fait dire à saint Augustin ; [a] *Qu'il est indubitable que tous ceux qui ont esté tirez & separez de la condamnation originelle par la liberalité de la grace, reçoiuent le bien d'entendre prescher l'Euangile, & qu'ils y croyent lors qu'ils l'entendent.* Et c'est au contraire ce qui luy fait mettre pour la premiere sorte de personnes, qui n'ont point esté separez par la misericorde de Dieu de cette masse de perdition, [b] *ceux qui n'ont point oüy prescher l'Euangile.*

C'est ce qui a fait encore que pour refuter cette consequence de Pelage, qui est celle de tous les disciple de Molina ; *Que si les hommes sont pecheurs parce qu'ils ne peuuent estre autres que pecheurs, ils ne sont point coupables dans leurs pechez*, il se contente de luy opposer l'exemple [c] *d'vne personne qui a vescu & est mort en vn pays où il n'a pû entendre prescher l'Euangile*, Comme estant indubitable que cet homme n'a pû estre autre que pecheur, n'ayant pû auoir de part à la grace de Iesus-Christ, dont il n'a point eu de connoissance, & que neantmoins il n'est pas excusable dans ses pechez.

Et c'est enfin par la consideration de la mesme verité, que Dieu ne respand point ses graces où il ne fait point prescher la religion de son fils, qu'il refute les Origenistes, lesquels suiuant les imaginations de Platon vouloient que les ames fussent enuoyées en des corps plus ou moins suiets aux vices & aux passions, & qu'elles fussent aussi plus ou moins fauorisées de Dieu, selon la vie qu'elles auoient menée auparauant estant dans le Ciel. [d] *Car si cela estoit*, dit-il, *comment se pourroit-il faire, qu'vn homme qui aura paru dés l'enfance, modeste, ingenieux, temperant, qui se sera rendu maistre de la plus part de ses passions, qui ait de l'auersion pour l'auarice, qui haisse la débauche, & qui ait beaucoup d'inclination naturelle pour toutes les autres vertus, passe neantmoins sa vie en vn lieu, où la grace chrestienne ne luy puisse estre preschée, & qu'ainsi il demeure dans l'impuissance de se sauuer, parce que selon sainct Paul, on ne peut inuoquer celuy auquel on ne croit point, ny croire en celuy dont on n'a*

a Quicumque ergo ab illa originali damnatione illa diuinæ gratiæ largitate discreti sunt, non est dubium quod & procuratur eis audiendum Euangelium, & cum audiunt, credunt : *Aug. De corr. & grat. c. 7.*

b Ac per hoc & qui Euangelium non audierunt, & qui eo audito in melius cõmutati perseuerantiam non acceperunt, & qui Euangelio audito venire ad Christum hoc est in eum credere noluerunt &c, non sunt ab illa conspersione discreti quam constat esse damnatam. Ib.

c Iuuenis vel senex in illa regione defunctus est, vbi non potuit Christi nomen audire : potuit fieri iustus per naturam & liberum arbitrium, an non potuit ? Si potuisse dicunt ; Ecce quod est crucem Christi euacuare. *Aug. de nat. & gr. c. 9.*

d Vnde enim fit vt homo ab ineunte pueritia modestior, ingenioſior, temperantior, ex magna parte libidinum victor, qui oderit auaritiam, luxuriam detestetur, atque ad virtutes cæteras prouectior aptiorque coniungat, & tamen eo loco sit, vbi ei prædicari gratia Christiana non possit ? Quomodo enim inuo-

point entendu parler, ny en entendre parler sans predicateur. Et qu'vn autre au contraire ayant l'esprit grossier & pesant, estant adonné au vice, & s'estant couuert de crimes & de pechez, soit tellement conduit par la prouidence de Dieu, qu'il vienne à entendre prescher l'Euangile, embrasse la foy, reçoiue le bapteſme & meure en cét heureux estat, ou viue saincte-ment apres sa conuersion. Où estce que ces deux personnes ont merité d'estre traitées si diuersement, ie ne diray pas que l'vn creust & que l'autre ne creust pas, ce qui est vne action de leur propre volonté, mais que l'vn fust instruit de ce qu'il auoit à croire, & que l'autre n'en fut pas instruit, ce qui ne dépend point de la puissance de ceux à qui cette instruction est neces-saire. Si c'est que leurs ames ont vescu auparauant dans le Ciel, il est à croire que celle-là a le mieux vescu qui a merité d'estre enuoyée dans vn corps moins suiet aux vices & aux passions: pourquoy donc n'a-t'elle pas auſsi merité QVE CETTE GRACE LVY FVST PRESCHEE SANS LAQVELLE ELLE NE POVVOIT ESTRE DELIVREE DE LA MORT ETERNELLE? *Ie ne voy pas ce que peuuent respondre à cela, ceux qui voulant defendre la iustice des ordres de Dieu par des coniectures humaines, au lieu d'adorer la profondeur incomprehensible de ses iugemens dans la distribution de ses graces, se sont iettez dans des fables & des resue-ries tout à fait absurdes.*

N'est-il pas visible que tout ce discours de sainct Augustin est fondé sur ces trois maximes, qu'il ne s'arreste point à prouuer, les supposant tres-claires & tres-constantes. La 1. que celuy qui vit en vn lieu où la grace Chrestienne ne luy a pû estre preschée, n'est point en estat de croire en Dieu, & de l'inuoquer, contre la resuerie de M. le Moine, qu'il n'y eut iamais d'homme en quelque pays que ce soit, & dans quelque igno-rance qu'il ait esté du vray Dieu, qui à tout moment n'ait esté en estat de l'inuoquer, & de luy demander sa grace. La 2. qu'il n'est point en estat de pouuoir croire en Dieu, & de l'inuoquer par le defaut d'vne chose qui n'est point en sa puissance; *Vt iste audiat quod credat, ille non audiat, hoc non est in hominis potestate.* La 3. Que ce defaut d'vne chose qui n'est pas en sa puissance, le met en estat de ne pouuoir estre deliuré de la mort eternelle: *Eam sibi gratiam prædicari non meruit, qua sola posset à secun-dæ mortis pernicie liberari.* Et ainsi n'auons nous pas droit d'addresser à M. le Moine ces paroles de sainct Augustin; *Quid hic respondeant omnino non video, qui volentes humanis coniecturis iustitiam Dei defendere, & ignorantes altitudinem gratiæ, fabulas improbabiles texuerunt.*

cabunt in quem non crediderunt: aut quomodo credent ei quem non audierūt? quomodo autem audient sine prædicante? Alius autem tardus in genio, libidinibus deditus, flagitiis & facinoribus coopertus ita gubernetur vt audiat, credat, baptizetur, rapiatur, aut si detentus hic fuerit, laudabiliter viuat: Vbi duo isti tam diuersa merita contraxerunt, non dico vt iste credat, ille non credat, quod est propriæ voluntatis, sed vt iste audiat quod credat, ille non audiat? hoc enim non est in hominis potestate: si in cælo egerunt aliquam vi-tam vt pro suis actibus pro-pellerentur vel laberentur in terras, ille vtique melius ante hoc mortale corpus vi-xisse credendus est qui eo non multùm meruit prægrauari, vt & bonū haberet ingenium & concupiscen-tiis eius mitioribus vigere-tur qua posset facilè superare: & tamen eam sibi gra-tiam prædicari non meruit, qua sola posset à secundæ mortis pernicie liberari. Quid hic respondeant om-nino non video, qui volentes humanis coniecturis iustitiā Dei defendere & ignorantes altitudinem gratiæ fabulas improbabiles texuerunt. *Aug. De pecc. mer. & rem. l. 1. c. 22.*

Aug. Ibid.

CHAPITRE XVIII.

Refutation de la Response de M. LE MOINE, *aux Passages des Saincts Peres, où il est dit expressément*, Que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes. *Que sa response, qu'il veut faire croire estre la mesme que celle de Bellarmin, est reiettée par Bellarmin comme heretique & Pelagienne,*

IVsques icy M. le Moine â taſché de reſpondre à quelques paſſages particuliers de ſainct Auguſtin qui combattent ſa doctrine, mais voyant que les ouurages de ce Pere en ſont tout remplis, auſſi bien que ceux de ſes ſaincts Diſciples, il croit qu'en ayant rapporté vn ou deux, & auoüant ce qu'on ne pourroit pas nier ſans vne extreme ignorance, qu'il y en a grand nombre d'autres ſemblables, où ces Saincts Docteurs de l'Egliſe condamnent formellement ſon erreur, en declarant que la grace de Dieu n'eſt point donnée à tous les hommes, & que la foy Catholique nous oblige d'en auoir ce ſentiment, il a creu les pouuoir tous eſtouffer par vne ſolution generale, c'eſt à dire à ſon ordinaire par vne diſtinction fantatiſque.

III. OBIECTION QVE M. LE MOINE SE PROPOSE.

On obiecte en 3. lieu ce que dit ſainct Auguſtin dans l'Epiſtre 107. *à Vital*, ET EN PLVSIEVRS AVTRES LIEVX: *Que la grace de Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes. Comme auſſi ce que dit ſainct Proſper dans ſon Poëme contre les ingrats chap. II. Prouuez-moy que la grace de Ieſus-Chriſt ne manque point d'eſtre donnée à aucun des hommes.*

Obil. § 1. & 8. Aug. Ep. 107. ad Vital. & pluribus aliis in locis, gratia Dei non omnibus datur. Item ex S Proſpero car. de ingratis. c 11. Dic vnde probes quod gratia Chriſti nullum omnino hominem de cunctis qui generatur prætereat: Ergo &c. *Eſcrits de M. le Moine Ibid. §. 2. aſſert. 1.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Le Cardinal Bellarmin diſtingue l'antecedant. La grace de Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes. La grace qui diſcerne les fidelles d'auec les infidelles, & les iuſtes d'auec les pecheurs: il l'accorde. Toute autre grace, il le nie. Nous ſouſcriuons volontiers à cette reſponſe. Car par le mot de grace de Dieu, & de grace de Ieſus-Chriſt on entend particulierement la grace qui ſanctifie & qui guerit, comme ſainct Auguſtin s'explique luy-meſme dans le liure 1. du merite & de la remiſſion des pechez ch. 9. lors qu'il teſmoigne que la grace de Ieſus-Chriſt eſt le ſainct Eſprit qui habite en nous.

Diſtinguit antecedens Bellarm. lib. 1. de gr. & lib. arb. c. 8. Gratia Dei non omnibus datur, gratia quæ diſcernit fideles ab infidelibus & iuſtos ab impiis, concedit. gratia quamvis, negat. Cui reſponſioni libenter ſubſcribimus quia per gratiam Dei, & per gratiam Chriſti autonomaſticè intelligitur gratia ſanctificans & ſanans, vt ſeipſummet interpretatus S. Aug. lib. 1. de peccat. merit. c. 9. vbi gratiam Chriſti interpretatur habitantem ſpiritum eius in nobis Ib.

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Il eſt bien eſtrange, que M. le Moine ne ſe contente pas de corrompre la doctrine de ſainct Auguſtin par ſes vaines ſolutions, mais qu'il

impose encore si hardiment aux Autheurs mesmes qu'il croit estre de son party, que de pretendre qu'il les suit, lors qu'il en est si esloigné, que ces Autheurs condamnent ses sentimens d'heresie. C'est la fausseté qu'il commet en disant, *Qu'il souscrit volontiers à la response qu'il rapporte du Cardinal Bellarmin*, quoy que les responses de l'vn & de l'autre soient si defferentes, que ce Cardinal reiette la response dont se sert M. le Moine, comme heretique & Pelagienne.

Car il faut remarquer deux differences essentielles entre la doctrine de Bellarmin, & celle de M. le Moine touchant la grace suffisante. La 1. est, que Bellarmin ne distingue point la grace suffisante de l'efficace, quant à leur obiet, c'est à dire qu'il ne croit pas comme fait M. le Moine, que la grace efficace ne soit necessaire, que pour vne certaine sorte d'actions seulement, comme sont les bonnes œuures des personnes iustifiées, & que la grace suffisante soit seulement pour celles qui disposent à la iustification, comme est la foy & la priere.

La seconde est, que Bellarmin admet de telle sorte vne grace suffisante distinguée de l'efficace, qu'il auouë neantmoins qu'elle n'a iamais eu, qu'elle n'a iamais, & qu'elle n'aura iamais aucun effet ; & qu'ainsi iamais les hommes ne font aucun bien que par vne grace efficace, qui n'est point donnée à tous, & qui ne manque point d'auoir son effet en tous ceux à qui elle est donnée.

Mais Monsieur le Moine ayant bien veu que la grace suffisante expliquée en cette maniere, ne seruoit de rien pour flatter l'orgueil des hommes, qui veulent que leur salut soit tousiours entre leurs mains, meslant le vin celeste de la doctrine Catholique, auec l'eau bourbeuse de l'erreur des Pelagiens, il reconnoist d'vne part que la grace efficace est absolument necessaire pour aymer Dieu, & pour accomplir sa loy, & il veut de l'autre, qu'il y ait vne grace suffisante donnée à tous les hommes, qui ne soit que pour la foy & pour la priere, par laquelle tous puissent obtenir la grace efficace necessaire pour faire le bien, & que cette grace suffisante soit telle, que non seulement elle puisse auoir son effet sans l'auoir iamais, mais qu'estant donnée à tous elle ait effet dans les vns, & non dans les autres, selon qu'il plaist au libre arbitre des vns ou des autres d'en faire bon ou mauuais vsage : *pro nutu voluntatis.*

Lors donc que le Cardinal Bellarmin explique les passages de S. Augustin, où il est dit, que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes, de la grace efficace qui separe & discerne les fidelles d'auec les infidelles, & les iustes d'auec les pecheurs, il ne dit rien que de veritable. Car il est vray que ce n'est que de cette grace efficace que par le sainct Augustin, parce qu'il n'en reconnoist point d'autre, & ce Cardinal auouë aussi, qu'il n'y en a point d'autre que celle-là, pour quelque action de pieté que ce soit, soit pour le commencement de la foy & de la priere, soit pour la charité, & les bonnes œuures qui en sont les fruicts, auec laquelle on face effectiuement le bien : de sorte que son opinion touchant la grace suffisante n'empesche pas, qu'il ne soustienne apres les

Peres, qu'il y a vne grace de Dieu, que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaiſt, & non pas à tous, ſans laquelle nulle homme ne fit, & ne fera iamais vn ſeul pas dans la voye de Dieu, quand ce ne ſeroit que d'auoir le moindre deſir ſincere de ſon ſalut, & à plus forte raiſon de s'y diſpoſer par la foy & par la priere.

Or eſt-ce là ce que dit M. le Moine? Eſt-ce là la reſponſe qu'il apporte aux paſſages de ſainct Auguſtin, qui nous enſeignent que la grace de Dieu n'eſt point donnée à tous les hommes, pour auoir pû dire auec quelque conſcience, *Cui reſponſioni libenter ſubſcribimus*? Ne pretend-il pas contre le Cardinal Bellarmin, que la grace que S. Auguſtin ſouſtient n'eſtre pas donnée à tout le monde, n'eſt point vne grace qui regarde toutes ſortes de mouuemens de pieté iuſques aux moindres commencemens, mais la grace ſeulement qui ſanctifie & qui guerit l'ame, & non point celle qui diſpoſe à cette gueriſon ſpirituelle, telle qu'eſt la grace de la foy & de la priere? Et ne pretend-il pas encore que cette grace de la foy & de la priere eſt tellement commune à tous les hommes, que les vns croyent & prient, parce qu'il leur plaiſt de ſe bien ſeruir de cette grace, & que les autres ne croyent pas & ne prient pas, parce qu'il ne leur plaiſt pas de s'en bien ſeruir, le pouuans tous également? Et c'eſt ce que le Cardinal Bellarmin a reietté dans le meſme liure qu'allegue M. le Moine, comme vne erreur Pelagienne directement contraire aux Oracles du ſainct Eſprit.

Car entre les fondemens qu'il a tirez de l'Eſcriture pour l'eſtabliſſemẽt de la predeſtination gratuite celuy-cy eſt le premier : *Sans la foy nul ne peut eſtre ſauué. Or la foy eſt vn don de Dieu qui n'eſt pas donné à tous, mais ſeulement à ceux à qui il plaiſt à Dieu de le donner. Donc ceux-là ſeuls ſeront ſauuez, que Dieu par vne miſericorde gratuite a reſolu de ſauuer.*

On a couſtume (adiouſte-t'il) *de reſpondre à cette raiſon en deux manieres, mais qui ſont telles que l'vne & l'autre* EST CONTRAIRE A L'ESCRITVRE DIVINE, ET NE S'ESLOIGNE POINT DE L'HERESIE PELAGIENNE. *Premierement donc quelques-vns reſpondent, que la foy eſt vn don de Dieu, mais qu'elle eſt donée à tous ceux que Dieu a preueu deuoir eſtre diſpoſez à receuoir ce don par le bon vſage de leur libre arbitre, c'eſt à dire qui auroient fait ce qui eſt en eux par les forces de la nature. Mais cette reſponſe* (qui eſt vne des maximes les plus communes de l'eſcolle de Molina, quoy que M. le Moine ſemble auoir eu honte de la ſuiure) *retombe manifeſtement dans cette erreur des Pelagiens condamnés par les Conciles, que la grace nous eſt donnée ſelon que nous meritons de la receuoir* : ce qu'ayant prouué ſolidement en peu de mots, il paſſe à l'autre reſponſe qui eſt celle de Monſieur le Moine.

D'autres donc diſent, que la foy eſt vn don de Dieu, mais qu'elle n'eſt pas donnée à tous, parce que tous ne la veulent pas receuoir, Dieu de ſa part appellant tous les hommes, & leur donnant à tous vn ſecours ſuffiſant pour croire s'ils veulent: qu'ainſi la predeſtination dépend de la preuiſion du bon vſage de la grace ſuffiſãte, Dieu ayãt predeſtiné ceux dont il a preueu qu'ils

Sine fide nemo ſaluari poteſt. Qui enim non crediderit condemnabitur, Marc. vlt. Fides autem donum Dei eſt, quod non omnibus datur: ſed iis tantum quibus eam Deus donare voluerit. Igitur ſoli illi ſaluãtur quos Deus gratis ſaluari decreuerit.

Ad hanc rationem duobus modis reſponderi ſolet: ſic tamen vt modus vterque & ſcripturis repugnet, & à Pelagiana hæreſi non recedat. Primum igitur aliqui reſpõdent, fidem eſſe donum Dei, ſed hoc donum iis omnibus dari quos Deus præuidit per bonum vſum liberi arbitrii diſpoſitos fore ad illud donum recipiendum, hoc eſt qui fecerint ante quod in ſe eſt ex viribus naturæ. Hæc reſponſio manifeſte incidit in illam damnatam ſententiam Pelagianorum, gratiam ſecundum merita noſtra dari. *Bellar. l. 2. de gr. & lib. arb. c. 12.* Dicunt ergo alii, fidem eſſe donum Dei, ſed non omnibus dari, quia non omnes eam volunt accipere (Deum

coopereroient à la grace ſuffiſante, & que par là ils croyroient, & ayant reprouué ceux, dont il a preueu qu'ils ne coopereroient pas à la grace ſuffiſante, & que par conſequent ils ne croyroient pas. C'eſt ce que dit M. le Moine, & voicy le iugement qu'en porte le Cardinal Bellarmin,

Mais cette ſolution EST MANIFESTEMENT CONTRAIRE AVX ESCRITVRES DIVINES. *Car encore que nous croyons pieuſement, que tous les hommes en temps & lieu,* (il ne dit pas en tout temps, ny en tout lieu) *reçoiuent vn ſecours ſuffiſant par lequel ils peuuent croire: neantmoins* L'ESCRITVRE NOVS ENSEIGNE QVE NVL NE CROIT EFFECTIVEMENT QVE CEVX QVI REÇOIVENT DE DIEV VNE GRACE EFFICACE; LAQVELLE NE FAIT PAS SEVLEMENT QVE LES HOMMES PEVVENT CROIRE, MAIS QV'ILS CROYENT, ET QVE CETTE GRACE EFFICACE N'EST PAS DONNEE A TOVS.

Voila comme Monſieur le Moine eſt dans le meſme ſentiment que Bellarmin en ce qui eſt de la grace qui eſt donnée, ou n'eſt pas donnée à tous. Monſieur le Moine veut que la foy ſoit donnée à tous, & que ſi les vns croyent & les autres ne croyent pas, c'eſt que le libre arbitre des vns coopere à la grace ſuffiſante de la foy, & que le libre arbitre des autres n'y coopere pas: Et Bellarmin condamne cette opinion d'hereſie, & accuſe ceux qui la ſouſtiennent de renuerſer ouuertement les Eſcritures diuines. M. le Moine veut, que S. Auguſtin n'ait parlé aux lieux où il dit, que la grace n'eſt pas donnée à tous, que de la grace qui ſanctifie & qui guerit l'ame, & non pas de celle qui prepare à ſa gueriſon, comme eſt la priere & la foy dont elle tire ſon origine: Et Bellarmin ſouſtient au contraire que S. Auguſtin y a parlé de la grace auſſi bien au regard de la foy, que de toute autre action de pieté, pretendant ſeulement qu'il n'y a pas parlé d'vne certaine grace ſuffiſante, auec laquelle iamais perſonne ne fait aucun bien: au meſme temps qu'il auoüe que la grace, ſans laquelle iamais perſonne ne ſe porte vers Dieu, & n'a le moindre mouuement, ny de foy, ny de priere, ny de quelque diſpoſition au ſalut que ce puiſſe eſtre, n'eſt pas donnée à tous les hommes, mais ſeulement à ceux à qui il plaiſt à Dieu de la donner par ſa pure miſericorde. Où eſt donc la ſincerité & la bonne foy de M. le Moine, de vouloir confondre deux reſponſes ſi differentes, comme eſt la ſienne, & celle de ce Cardinal?

ea im omnes vocare, & auxilium ſufficiens omnibus præbere quo poſſint credere ſi velint) proinde prædeſtinationem pendere ex præuiſione boni vſus gratiæ ſufficientis. Illos enim eſſe prædeſtinatos quos Deus præuidit cooperaturos gratiæ ſufficienti & inde creditu-ros, illos eſſe reprobatos quos præuidit gratiæ ſufficienti non cooperaturos, & inde non creditu-ros.

At hæc ſolutio repugnat apertè ſacris litteris. Nam tametſi piè credamus omnibus dari pro loco & tempore auxilium ſufficiens quo poſſint credere, tamen ſcriptura docet reipſa non credere, nili illos qui habent auxilium efficax, quo fit vt homo non ſolum poſſit credere, ſed etiam credat & hoc auxilium non omnibus dari. Ib.

CHAPITRE XIX.

Que c'eſt vne grande fauſſeté de ſouſtenir, comme fait M. LE MOINE, *que lors que ſainct Auguſtin dit,* Que la grace de Dieu n'eſt point donnée à tous les hommes, *il n'a voulu parler que de la grace qui ſanctifie, & qui guerit l'ame, & non pas de celle qui prepare à cette gueriſon, telle qu'eſt la grace de la foy & de la priere,*

MAis ſi cette impoſture eſt honteuſe, la falſification de la doctrine de ſainct Auguſtin eſt encore bien plus eſtrange. Car tant s'en faut qu'on puiſſe dire auec quelque ſorte de couleur, que lors que ſainct Au-

mais qu'il adiouſte auſſi tres-ſouuent, comme nous auons deſia monſtré; *que c'eſt vn iugement incomprehenſible de Dieu, pourquoy elle eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre.* Or M. le Moine ſouſtient, que l'on ne doit point auoir recours aux iugemens incomprehenſibles de Dieu, lors qu'il s'agiſt des graces qui s'obtiennent par la foy & par les prieres. Et quoy que dans la vraye doctrine de S. Auguſtin, on y doiue encore auoir recours, neantmoins ce n'eſt pas en demeurant dans la ſeule conſideration de ces graces qui s'obtiennent par la priere, mais en remontant iuſqu'à cette grace meſme de la priere. Car il eſt indubitable, que ce n'eſt point vn iugement incomprehenſible de ce que Dieu donne la grace de bien viure à celuy qui la luy demande auec foy, & qu'il ne la donne pas à celuy qui neglige de la demander, mais que tout ce qu'il peut y auoir en cela d'incomprehenſible eſt, de ce que Dieu donne pluſtoſt à l'vn qu'à l'autre l'eſprit de foy & de priere, par lequel on obtient ces autres dons. Et par conſequent M. le Moine ne peut pretendre ſans vne contradiction manifeſte, que la grace que S. Auguſtin ſouſtient n'eſtre pas donnée à tous les hommes, ne ſoit pas la grace de la foy & de la priere auſſi bien que toute autre grace, puis que la grace qui n'eſt pas donnée à tous, eſt celle, ſelon ce Saint, qui eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, ſans qu'on en puiſſe apporter d'autre raiſon que les iugemens impenetrables de Dieu, ce qui ne conuient proprement qu'à la grace de la foy & de la priere qui preuenant tous nos merites, ne laiſſe que de l'admiration & de l'eſtonnement en ce qu'elle eſt donnée à l'vn & n'eſt pas donnée à l'autre: & non point aux autres graces qui eſtant données aux vns, parce qu'ils les demandent, & n'eſtant point données aux autres, parce qu'ils ne les demandent point, ne nous obligent point, ſi nous ne paſſons plus outre, d'auoir recours aux ordres impenetrables de la volonté diuine.

La 3 raiſon, qui fera voir la hardieſſe de M. le Moine à impoſer tout ce qu'il luy plaiſt à ſainct Auguſtin & aux autres Peres, ſans examiner ſi ce qu'il dit eſt conforme ou contairre à leur doctrine, c'eſt que S. Auguſtin & ſainct Proſper declarent en termes exprés dans les lieux meſmes que M. le Moine allegue, que c'eſt de la grace de la foy & du premier commencement de la foy, dont ils parlent, lors qu'ils ſouſtiennent comme vne verité Catholique, que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes.

Car ſainct Auguſtin ne fait autre choſe dans ſa lettre 107. à Vital, que de refuter l'erreur de cét homme de Cartage, qui vouloit, *que la foy ne fut pas vn don de Dieu, mais qu'elle fut en nous par nous-meſmes, c'eſt à dire, que nous croyons en Dieu par le mouuement de noſtre propre volonté, ſans qu'il ſoit neceſſaire, que Dieu produiſe luy-meſme ce mouuement dans noſtre cœur.* Et il le refute principalement *par les prieres que l'Egliſe fait pour les infidelles, afin que Dieu les conuertiſſe à la foy* en luy repreſentant *qu'elles ſeroient ſuperfluës, & qu'il ſuffiroit de les exhorter à croire, s'il n'eſtoit point neceſſaire que Dieu changeaſt les volontez des hommes, & leur fit embraſſer la foy, lors qu'elles ſont les plus rebelles, & les plus contraires à la foy.* Et pour le tirer de ſon erreur il luy propoſe 11. regles de la

Quomodo ſicis quod te audio dicere, vt recte credamus in Deum, & Euangelio conſentiamur, non eſſe donum Dei, ſed hoc nobis eſſe à nobis, id eſt, ex propria voluntate quam nobis in noſtro corde non operatus eſt ipſe? *Aug. Ep.* 107.

Inaniter & perfunctiore potius quam veraciter precamus, vt doctrinæ cui aduerſantur credendo conſentiant, Deo fundimus preces ſi ad eius non pertinet gratiâ conuertere ad fidem ſuam, ipſi fidei contrarias hominum voluntates, Ib.

foy Catholique entre leſquelles eſt celle-cy. *Que la grace n'eſt point donée à tous les hommes.* Et à la fin de la lettre il teſmoigne expreſſemẽt qu'il n'auoit eu beſoin de parler de la grace qu'en ce qui regarde les premiers commencemens de la foy, & ce qui eſt neceſſaire aux infidelles pour deuenir fidelles, & non point de toutes les autres graces qui ſont données aux fidelles. parce que Vital n'eſtant que dans l'erreur des Semipelagiens non plus que M. le Moine, eſtoit d'accord auec tous les Catholiques de la verité de ces dernieres ſortes de graces, comme M le Moine teſmoigne auſſi en eſtre d'accord, auoüant que ce ſont des graces vrayment efficaces & qui ne manquent iamais d'auoir leur effet. *Nous ne parlons*, dit S Auguſtin, QVE DES PREMIERS COMMENCEMENS DE LA FOY, *lors que les hommes qui en eſtoient eſloignez & qui en auoient meſme de l'auerſion ſe conuertiſſent à Dieu, & qu'ils* COMMENCENT A VOVLOIR *ce qu'ils ne vouloient pas, & à auoir la foy qu'ils n'auoient pas. Et c'eſt afin que ce changement ſe faſſe en eux, que l'on prie pour eux,* QVOY QV'EVX-MESMES NE PRIENT PAS, PARCE QV'ILS NE PEVVENT PAS INVOCQVER CELVY AVSQVELS ILS NE CROYENT PAS. *Et lors que Dieu a fait en eux ce qu'on l'a prié de faire, c'eſt à dire lors qu'il a changé leur cœur, on luy en rend graces pour eux, & eux-meſmes luy en rendent graces. Mais quant aux prieres qu'ils font eſtant deſia fidelles & pour eux & pour les autres fidelles, afin que Dieu les faſſe auancer dans ſa voye, & pour ce qui eſt auſſi des actions de graces qu'ils luy en rendent, lors qu'ils y auancent en effet, ie ne croy pas auoir beſoin d'en diſputer auec vous. Car nous ſommes d'accord ſur ce point, & nous n'auons à combattre que des ennemis communs qui ſont les Pelagiens, n'y ayant que ces heretiques qui oſent tellement attribuer au libre arbitre tout ce qui regarde la bonne vie & la pratique de la pieté, qu'ils ſe perſuadent que chacun le peut auoir de ſoy-meſme ſans auoir beſoin de le demander à Dieu. Mais quant à vous, ſi ce qu'on m'en a dit eſt veritable, vous croyez ſeulement* QVE LE COMMENCEMENT DE LA FOY, *par où noſtre volonté commence à auoir quelque bon mouuement, c'eſt à dire, quelque mouuement de pieté, n'eſt pas vn don de Dieu, mais que nous commençons de nous-meſmes à nous porter à croire: & que pour ce qui eſt de toutes les autres vertus qui ſont neceſſaires à vne vie ſainte, vous demeurez d'accord que c'eſt Dieu qui les donne par ſa grace, à ceux qui les luy demandent auec foy qui cherchent afin de trouuer, & qui frappent afin qu'on leur ouure.*

Qui croirons nous maintenant de S. Auguſtin, ou de M. le Moine? S. Auguſtin nous declare en termes exprés, Que dans la lettre à Vital, où il eſtablit comme vne maxime indubitable de la foy Catholique, *Que la grace n'eſt point donnée à tous les hommes*, il n'a eu beſoin de parler que de la grace qui regarde le commencement de la foy, & par laquelle Dieu conuertit les infidelles, qui ne ſont pas encore en eſtat de le prier, & non point des autres graces, que ceux qui ſont deſia fidelles obtiennent par leurs prieres, parce qu'il n'auoit ſur ce dernier point aucune diſpute auec celuy qu'il s'efforçoit par cette lettre de tirer d'erreur. Et M. le Moine ſoutient au contraire, que lors qu'il a dit dans cette lettre que la grace

Loquimur autem nunc de ipſis initiis, cum homines qui erant auerſi & auerſi conuertuntur ad Deum & velle incipiunt quod nolebant, & habere fidem quã non habebant: quod vt fiat in eis, oratur pro eis quamuis non oretur ab eis: Ipſi enim quomodo inuocabunt in quem non crediderunt: Cum verò factũ fuerit quod oratur, & qui fecit agnoſcitur gratiæ & pro eis, & ab eis. De orationibus autem iam fidelium quas & pro ſe & pro aliis fidelibus faciũt vt proficiãt in eo quod eſſe expetunt & de gratiarũ actionib⁹ quas proficiunt, conſiderantibus eſſe tecum non puto. Contra Pelagianos eſt iſte conflictus tibi, nobiſque communis. Illi quippe omnia ad fidelem piamque vitam hominum pertinentia, ita tribuunt libero voluntatis arbitrio vt habenda ex nobis, non à Domino putent eſſe poſcenda: Tu autem, ſi ea quæ de te audio vera ſunt: initium fidei, vbi eſt etiam initium bonæ, hoc eſt, piæ voluntatis, non vis donum eſſe Dei, ſed ex nobis nos habere contendis vt credere incipiamus, cætera autem religioſæ vitæ bona Deum per gratiam ſuam iam ex fide petentibus, quærentibus, pulſãtibus donare cõſentis. *Aug. Ep.* 107.

n'eſt pas donnée à tous les hommes, il n'a pas voulu parler de la grace qui regarde le commencement de la foy, mais ſeulement des graces que les fidelles obtiennent par leurs prieres, c'eſt à dire que S. Auguſtin n'a point parlé d'vne grace, de laquelle ſeule il teſmoigne auoir parlé, & qu'il a parlé d'vne autre grace de laquelle il teſmoigne formellement n'auoir point eu beſoin de parler. Vit-on iamais ou vne plus grande ignorance, ou vne hardieſſe plus inſupportable ?

CHAPITRE XX.

Que cette Reſponſe de M. LE MOINE, *n'eſt pas moins fauſſe à l'égard de ſainct Proſper, eſtant clair par tout ſon Poëme, que la grace qu'il ſouſtient n'eſtre point donnée à tous les hommes, eſt particulierement la grace de la foy & celle qui eſt neceſſaire aux infidelles pour en auoir les moindres commencemens.*

MAis la reſponſe de M. le Moine deuant eſtre appliquée à deux paſſages qu'il s'obiecte, l'vn de S. Auguſtin, & l'autre de S. Proſper, peut eſtre qu'elle ne ſera pas tout à fait ſi ridicule à l'égard de celuy de ſainct Proſper, qu'elle l'eſt certainement à l'égard de celuy de S. Auguſtin. C'eſt ce qui reſte à examiner. Voyons donc s'il a raiſon de pretendre que lors que ſainct Proſper reproche aux Semipelagiens comme la premiere de leurs erreurs, de vouloir que la grace ſe communique generalement à tous les hommes ſans en excepter aucun, il n'a voulu parler que de la grace qui ſanctifie & qui guerit l'ame:, & non point de celle qui diſpoſe à la gueriſon, comme eſt la premiere grace de la foy dont les infidelles ont beſoin pour eſtre en eſtat de pouuoir inuoquer Dieu. Il faut ou n'auoir point d'yeux ou n'auoir point de front pour auancer vne ſi grande fauſſeté. Il faut ou n'auoir iamais leu le poëme de S. Proſper, ou auoir renoncé à toute pudeur, pour oſer dire vne choſe, qui eſt conuaincuë d'vn menſonge manifeſte par toute la ſuite de cette admirable poëme.

Car ſans m'arreſter maintenant à repreſenter que ſi la grace, que ſainct Proſper ne veut pas accorder aux Semipelagiens eſtre donnée à tous les hommes, eſt la grace qui ſanctifie, & qui guerit l'ame comme le pretend M, le Moine, il faudroit donc que les Semipelagiens euſſent creu, que la grace qui ſanctifie & qui guerit l'ame eſt donnée à tous les hommes, c'eſt à dire que Dieu donne à tous les hommes la grace de la ſainteté, ce qu'on ne peut leur attribuer que par vne extrauagance viſible : ſans m'arreſter dis-ie à cette abſurdité, quoy que tres-claire, parce que ie ne veux agir que par des teſmoignages exprés qui n'ayent point beſoin d'eſtre aidez par aucune conſequence : N'eſt ce point parler de la grace de la foy, que d'apporter pour premiere preuue, contre cette erreur des Semipelagiens *que la grace eſt donnée à tout le monde* ; que l'Euangile n'a pas pû eſtre preſché en meſmetẽps par tout le monde, & que durant ce retarde-

ment il eſt impoſſible que pluſieurs ne ſoient morts dans les tenebres de leur infidelité, ſans auoir peu eſtre eſclairez de cette diuine lumiere,

Prouue-moy que Ieſus ſans excepter perſonne,
Veut ſauuer tout le monde, offre à tous la couronne.
Car l'Euangile ſainct, ce clair flambeau des cieux
Meſme en ces derniers iours ne luit pas en tous lieux.
Certes l'Egliſe au moins n'a pû dans ſon aurore
Monſtrer enſemble à tous le Soleil qu'elle adore.
Ces douze Ambaſſadeurs du Monarque des Roys
Deuoient bien en tous lieux porter ſes ſainctes loix.
Allez, dit-il, preſchez de l'vn à l'autre pole,
Mais l'effet ne fut pas ſi prompt que la parole,
Et tandis qu'à leur zele ouurant diuers climats
De prouince en prouince il conduiſoit leurs pas,
Et que la foy croiſſant en cette nuict profonde
Perçoit de plus en plus les tenebres du monde:
Il faut qu'en quelques lieux cette ardente clarté,
Laiſſaſt regner encor la noire impieté,
Et que l'épaiſſe nuict de ce ſiecle ſi ſombre
Reſpandiſt ſon horreur en des ames ſans nombre;
Lors qu'vn nouueau Soleil par des flammes d'amour
Dans les cœurs des Eleus portoit vn nouueau iour.

Dic vnde probes quod gratia Chriſti, Nullum omnino hominem de cunctis, qui generantur, Prætereat, cui non regnum vitamque beatam Imperare velit: Nec enim vel tempore noſtro, Omnibus in terris tam certũ eſt inſinuatum Chriſti Euangelium: ne dicam exordia doni Non potuiſſe ſimul toto decurrere mundo. Illa quidem ad cunctos ferri iuſſa, ſed vno Tempore non agitur quod tempore dicitur vno. Dumque ſuis additus Dominus pandente Miniſtris, Ceciditque primitiæ, fuerint omninò neceſſe eſt Quædam terrarum partes vel gratia nondum Corda hominum tenebris abſoluerat impietatis, Et dira innumeri dum noctis perſidat, cum multæ accepto fulgerent lumine mentes, lib. c. 11.

N'eſt-ce point parler de la grace de la foy, en refutant cette erreur des Semipelagiens, que la grace eſt donnée à tous les hommes, que de la refuter par cette raiſon inuincible, que ſi Dieu vouloit faire part de ſa grace à tous les hommes & leur donner à tous la foy: tous ſeroient fidelles & nul ne demeureroit dans les tenebres de l'impieté?

Dis-moy pourquoy ce Dieu, dont l'immenſe bonté
Egalle à ſon pouuoir ſa haute maieſté
Ne ſ'aſſuietit pas l'orgueil le plus rebelle
Rendant tout cœur flexible, & toute ame fidelle?
S'il veut ſauuer tout homme, en tout temps, en tout lieu,
L'indubitable effet ſuit le vouloir d'vn Dieu.
Pourquoy dont tant d'humains plongez dans leurs tenebres
Sont-ils liurez en proye à ces Anges funebres?

Iam pande quid hoc ſit Quod bonus omnipotenſque Deus non omnia ſubdit Corda ſibi, pariterque omnes iubet eſſe fideles: Nam ſi nemo viquam eſt quem non velit eſſe redemptum, Haud dubie impletur quod quid vult ſumma poteſtas, lib. c. 13.

N'eſt-ce point parler de la grace de la foy & ruiner en meſme temps ce que pretend M. le Moine, que c'eſt vne grace ſuffiſante qui a effet dans les vns & n'en a point dans les autres ſelon qu'il leur plaiſt, que de propoſer la meſme reſponſe de la part des Semipelagiens, Et la refuter auſſitoſt comme iniurieuſe à la toute-puiſſance de Dieu.

Eſt-ce que des Eſprits les mouuemens diuers
S'oppoſent aux deſſeins du Dieu de l'vniuers?
Et que leur liberté par vn choix d'ſſemblable,
On reiette, ou reçoit vn bien ſi deſirable?
Ainſi noſtre vouloir ou rend ferme ou rend vain

An varij motus animorum talia gignant, libertatique facit cauſam non omnibus vnam: Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas. Aut etiam inualida eſt, operaue cui hominis in illo eſt, lib. c. 13.

Du maistre tout-puissant le vouloir souuerain
Ainsi l'homme à son gré tempere & determine
Le pouuoir & l'effet de la grace diuine.

N'est-ce point parler de la grace de la foy & de la grace qui est necessaire pour en auoir les premiers & les moindres mouuemens, que de continuer sa refutation de la mesme erreur des Semipelagiens, par l'exemple de tant de meschans que Dieu a conuertis à la foy par l'efficace de sa grace sans qu'il y eut en eux le moindre bon mouuement, qui peut porter Dieu à leur inspirer sa foy.

Si tu veux dans la paix d'vne ame humble & tranquile
Chercher la verité qui luit au cœur docile.
Tu pourras contempler dans le long cours des temps
Mille exemples passez, mille exemples presens,
Où Dieu monstrant sa grace en l'humaine malice
A conuerty des cœurs abismez dans le vice,
Des cœurs dont l'insolence auoit par mille excez
De la iustice en eux effacé tous les traits,
Car comme le Sauueur luit au temps où nous sommes
Aux barbares pays des plus cruels des hommes:
Comme sa grace change en ses adorateurs
Ou ceux qui l'ignoroient, ou ses blasphemateurs,
Et formant dans leur ame vn saint desir de croire
Fait de tout l'vniuers le temple de sa gloire:
Ainsi le doux effort de sa rare bonté
Entraisnant apres soy la dure volonté
A fait flechir iadis sous ses loix souueraines
Les peuples orgueilleux, & les ames hautaines.

At si dimota certandi nube serenis. Quæ sunt vera oculis meorum intueare modestiè. Et vetera exemplis manifestis plena videbis sæcula. & in nostro cognoscens tempore multa. Quæ docerent virtute Dei conuersa malorum Corda quibus recti nihil vnquam insederat & quæ Nulli in iustitiæ signû sentiuve gerebant. Namque vt nunc quas gentes & barbara regna Ignoti prius aut spreti nota gratia Christi Attrahit & terra templum sibi condit in omni. Sic prius inimicos populos vrbesque rebelles Vincente obstantes animos pictate subegit. lib. 1. 14.

Mais comment est-ce qu'il a flechy ces ames rebelles, comment est-ce qu'il leur a inspiré ces premiers desirs de croire, auant lesquels il n'y auoit pas en eux la moindre trace de bien, *quibus recti nihil vnquam insederat*?

Non par vn simple aduis, par les instructions
Les conseils, les attraits, & les inductions:
Comme si du Sauueur la grace si puissante
Ressembloit à la loy sterile & languissante:
Mais penetrant l'esprit, changeant le fond des cœurs,
Imprimant les vertus, renouuellant les mœurs,
Formant vn vase d'or du debris d'vn de terre,
Comme il fit du neant ce que le monde enserre.

Non hoc consilio tantum hortatuque benigno Suauéque docens quasi normam legis habere Gratia, sed mutans intus mentem atque reformans Vasque nouum ex fracto fingens virtute creandi. S. Prosp. lib. c. 14.

N'est-ce point parler de la grace de la foy que d'apporter encore l'exemple des infidelles qui ne se conuertissent & ne reçoiuent le bapteſme qu'à la mort, & rechercher en cette maniere l'origine du premier desir qu'ils ont eu pour le salut?

Si tu dis que leur choix a merité les cieux
Ayant voulu renaistre en l'eau qui nous rend Dieux:

Si vero merito ascribis voluisse renasci. Nempe vitæ fidei parta est tam recta vo-

Dis-moy, qui leur donna cette volonté saincte,
Sinon la foy nouuelle en leurs ames emprainte?
Et qui porta la foy dans ces cœurs tenebreux,
Sinon la grace mesme & son iour bien-heureux?
De tous les bons desirs la grace est donc la mere:
Formant en nous la foy qui forme la priere:
Qui demandant à Dieu les dons de sa bonté
Produit tout le merite en nostre volonté.
Et cette foy ne naist en vne ame infidelle
Que par l'esprit diuin qui rayonne dans elle:
Qui voit sa mort profonde, & qui seul la tirant
Par vn estre second de ce second neant,
Parmy la froide cendre & son ombre funeste
Produit la viue ardeur d'vne flamme celeste,

Enfin il faudroit transcrire tout cét ouurage diuin pour en alleguer tout ce qui peut seruir à confondre cette insigne fausseté de M. le Moine, que lors que S. Prosper a entrepris de prouuer contre les Semipelagiens que la grace n'est point donnée à tous les hommes, il n'a point voulu parler de la grace de la foy, mais seulement de la grace qui sanctifie, & qui guerit l'ame. Car il paroist au contraire, qu'il ne fait autre chose dans tout ce poëme que de parler de la grace de la foy, que d'en establir la necessité, l'efficace, & l'independance de tout merite; que de monstrer que nul n'en peut auoir le moindre commencement, si Dieu ne le forme dans le cœur, & qu'il n'y a point de raison pourquoy il le forme dans le cœur de l'vn, & non dans le cœur de l'autre que sa seule volonté, parce que n'y ayant rien de bon sans la foy, celuy qui ne l'a point encore receuë de Dieu, ne peut rien faire qui puisse porter Dieu à la luy donner. Ce qui fait voir, pour aller au deuant de toutes les fausses dinstinctions de M. le Moine, qu'il parle generalement de quelque foy que ce soit, puis qu'il parle d'vne foy auant laquelle l'homme ne peut rien faire qui le dispose à la receuoir de Dieu, parce qu'il ne peut rien faire estant infidelle qui ne soit peché. Voicy son raisonnement.

Car si nos actions quoy que bonnes en soy,
Ne sont des fruicts naissans du germe de la foy,
Quelque attrait specieux qui nous les rende aimables
Elles sont des pechez qui nous rendent coupables,
Et leur gloire sterile enflant la volonté
Augmente son supplice auec sa vanité.
Dieu donc donne la foy par vne bonté pure
Sa grace attire l'vn, sans faire à l'autre iniure
Il donne sans deuoir, & dispensant ses dons
Ne nous suppose pas, mais nous fait estre bons.
Luy seul rend pur l'impur, & ceux qu'il daigne elire
L'aiment, mais par l'amour que luy seul leur inspire.

Mais cecy me donne suiet de remarquer encore deux autres fautes

luntas. Porro fidē quis dat nisi gratia, sic bene velle Gratia dat tribuendo fidem quæ credita poscat Quæque volúntatis meritum creet ipsaque solo Nascatur spirante Deo, mentemque reformans De cinere algenti sopitum suscitet ignem. lib. c. 19.

Omne enim probitatis opus nisi semine veræ Emoritur fidei peccatum est, inque reatum Vertitur & sterilis cumulat sibi gloria pœnam. Vsque adeo donum est quod credimus & data gratis Gratia, non merita ditat mercede vocata. Nec iustorum operum discernit facta, sed omnes Sola ex immundis mundos facit, vtque legentem Lectus amet non hoc studio, sed munere iunxit. *Id. c.* 16. & 17.

Respondent quidam Deum volentem nemo contemni,

tres-considerables, que M. le Moine commet sur ce Poëme de S. Prosper. La 1. est, que voulant monstrer qu'il y a tousiours vne grace interieure au moins suffisante qui accompagne la vocation exterieure, il se sert de cette raison, parce qu'autrement la vocation exterieure sans l'interieure ne seroit pas propre à guerir l'ame, mais plustost à irriter son mal. Et pour prouuer que la vocation exterieure ne nous sert de rien sans l'interieure, il allegue ces beaux vers de sainct Prosper, comme il les appelle luy-mesme.

Qu'vn Apostre enuoyé pour éclairer le monde
Trauerse les climats de la terre & de l'onde
Qu'il presche, qu'il exborte, & qu'il tonne au dehors
Qu'il plante, qu'il arrose, & fasse mille efforts
Qu'il porte le flambeau de sa haute lumiere
Par tout où le Seigneur semble ouurir sa carriere,
Apres tant de trauaux ny l'ame qu'il instruit,
Ny luy par tous ses soins ne peut faire aucun fruit:
L'homme demeure sourd, quoy qu'on dise & qu'on fasse,
Si Dieu ne parle au cœur par la voix de sa grace.
C'est elle qui suiuant son immuable loy
Seme en l'esprit ce grain d'où doit naistre la foy,
Luy fait prendre racine, & par ses douces flammes
Fait pousser puissamment son germe dans nos ames.
C'est elle qui d'enhaut veille pour le nourrir
Qui le garde sans cesse & qui le fait meurir.

dum eius externa vocatio negligitur. Refelluntur 1. quia externa vocatio sine interiore non est ad sanandum idonea, sed potius ad irritandum malum &c. adde verba elegantissima Prosperi carmine de ingratis c. 14. Percurrat Apostolus orbem &c.

M. le Moine dans ses escrits, qu. III. d'sp. 1: arg. 3.

Percurat Apostolus orbem,
Prædicet, hortetur plantet, riget, increpet, instet, Quaque viam verbo reseratam inuenerit intret. Vt tamen his studijs auditor promoueatur. Non doctor neque discipulus, sed gratia sola Deus, inque graues adolet plantaria fructus. Hæc semen fidei radicem adfigere menti, Eque sinu cordis validum tubet edere germen, Hæc maturandam segetem seruatque fouetque Ne lolium & tribuli & vanæ dominentur auenæ. *S. Prosp: Ib, c. 14.*

Peut-on auoir leu ces vers, & ne reconnoistre pas qu'il est vray que sainct Prosper y establit excellemment, ce que pretend M. le Moine, & ce que nous auoüons de tres-bon cœur; Que la vocation exterieure ne peut produire aucun fruict dans nos ames, sans la grace interieure: Mais qu'il y establit en mesme temps, ce que ne pretend pas M. le Moine, parce que c'est le renuersement de toutes ses erreurs, que cette grace interieure sans laquelle l'exterieure ne peut produire aucun fruict, n'est point vne grace qui soit soûmise au libre arbitre, mais vne grace efficace, qui agist si puissamment & si pleinement sur la volonté, que la part qu'a la volonté à l'action lors qu'elle embrasse la foy, n'est contée pour rien par ce Saint, parce qu'elle n'en a qu'autant que la grace luy en fait auoir.

Vt tamen his studijs auditor promoueatur
Non doctor, NON DISCIPVLVS, SED GRATIA SOLA *Ibidem.*
Efficit.

Et c'est ce qu'il declare encore plus fortement, lors qu'apres auoir rapporté la pensée des Semipelagiens, qui vouloient que Dieu ne nous portast à la foy, que par vne inuitation qui nous laissast tousiours indeterminez à suiure ce qu'il nous plairoit, il les refute auſſi-tost par ces paroles.

Mais la grace de Christ par Christ toute puissante
Guerit bien autrement vne ame languissante,
Elle qui de Dieu mesme est l'esprit & la main
Et commence & finit son ouurage diuin.
Qu'on soit ou ieune ou vieil, ou riche, ou miserable,
Lors qu'il veut agir tout temps est fauorable:
Rien ne fait resistance à son puissant secours,
La dureté du cœur n'arreste point son cours,
Et tout le vain pouuoir de la cause seconde
Cede à ses hauts desseins conceus auant le monde.

Voila quelle est la grace, sans laquelle la predication d'vn Apostre mesme, ne peut faire aucun fruict dans l'ame de ceux qui l'escoutent. Vne grace toute puissante, ene grace qui se donne son effect à elle-mesme, à qui tout temps est propre pour faire tout ce qu'elle veut, & dont nulle cause ne suspend l'operation diuine.

Mais c'est icy la seconde faute de M. le Moine. Car n'ayant pû nier que ces dernieres paroles de S. Prosper n'establissent la necessité d'vne grace non simplement suffisante, & soûmise au libre arbitre; mais efficace par elle-mesme, & victorieuse du libre arbitre, il a esté obligé d'auoir recours à sa distinction ordinaire.

On obiecte, dit-il, *que selon S. Prosper dans son Poëme, on ne resiste point à la grace. Ie distingue: à la grace qui sauue, c'est à dire à la grace de la foy qui agist par la charité, ie l'accorde; à la grace qui prepare à celle-là, ie le nie.* C'est à dire que la grace; à laquelle S. Prosper nous enseigne que nul ne resiste, par la propre confession de M. le Moine, n'est pas celle qui est necessaire aux infidelles, pour auoir les premiers commencemens de la foy, mais seulement celle qui est necessaire à ceux qui ont desia quelque commencement de foy pour en auoir vne plus parfaite, & qui soit animée par la charité. Reuerie! comme si la question entre les Semipelagiens & S. Prosper n'auoit pas esté de la grace, qui est necessaire pour les premiers commencemens de la foy: Comme si tout ce que S. Prosper fait dans ce Poëme, ainsi que nous l'auons monstré, n'estoit pas d'establir cette grace, dont les infidelles ont besoin pour sortir de la nuict profonde où ils sont enseuelis, & ouurir les yeux aux premiers rayons de la foy: Comme si la principale chose qu'il fait, n'estoit pas de monstrer que cette grace est purement gratuite, parce qu'elle ne suppose que tenebres & que pechez en ceux à qui elle est donnée, l'homme auant la foy ne pouuant rien faire qui ne soit peché: Ce qui est vne conuiction manifeste, que cette grace efficace, dont parle sainct Prosper, est la premiere de toutes les graces, & non point vne grace qui en suppose vne autre, comme le voudroit faire croire M. le Moine, puis que si cela estoit, l'homme auant cette grace ne seroit pas en estat de ne pouuoir rien faire pour se disposer à la receuoir de Dieu, mais il la pourroit meriter par le moyen de cette premiere grace qu'il auroit desia.

Enfin si M. le Moine n'est pas encore entierement conuaincu, qu'il escoute

At vero omnipotens hominem cum gratia saluat, ipsa suum consummat opus, cui tempus agendi semper adest quæ gesta velit non motibus illis Fit mora non ciuilis anceps suspenditur vllis. *Ibid. c.16.*

Obiic. 2. Ex S. Prospero carmine de ingratis c. 25. gratiæ diuinæ non resistitur. Distinguo, gratiæ saluanti id est gratiæ fidei in Christo per dilectionem operanti concedo: gratiæ ad illam præparanti, nego.

Escrits de M. le Moine disp. 1. de gr. suffis. art. 1.

eſcoûte la concluſion que ce Pere veut luy-meſme que nous tirions de tout ſon diſcours contre l'erreur des Semipelagiens qu'il auoit entrepris de combattre, & qu'il nous vienne dire apres cela, s'il en a encore la hardieſſe, que cette grace que ce Saint ſouſtient n'eſtre pas donnée à tout le monde, & qui agiſt ſur noſtre volonté d'vne maniere inuincible, ne regarde pas les premiers commencemens de la foy.

Siue igitur meritum credens exiſtere poſſe *S. Proſp. ib. c. 19.*
Ante fidem, donas virtutibus impietatis.
Siue illam vis eſſe tuam, non munere dantis
Sumptam, ſed genitam de libertate volendi,
Nullam habet in vobis ſaluatrix gratia ſedem.

Voila les deux points auſquels il reduit tout ce qu'il auoit dit auparauant pour refuter les Semipelagiens. L'vn que l'infidelle ne peut rien faire qui merite que Dieu luy donne la foy, qui eſt la premiere de toutes les graces. Et comment l'a-t'il prouué? parce que les meilleures actions de ceux qui n'ont pas la foy, quelques vertueuſes qu'elles ſoient en apparence, ſont impures & vicieuſes:

Omne etenim probitatis opus, niſi ſemine verę *Ib. c. 16.*
Exoritur fidei, peccatum eſt.

L'autre eſt, que ne pouuant meriter ce premier commencement de la foy, nous ne pouuons auſſi l'auoir de nous-meſmes, mais il faut que Dieu nous le donne par vne miſericorde toute particuliere. Et comment l'a-t'il prouué? En expliquant la maniere dont la grace agiſt dans nos ames, qui eſt en ne nous propoſant pas ſeulement le bien, & nous inuitant à le ſuiure, noſtre liberté faiſant en ſuite ce qui luy plaiſt.

Illa volendo ſequens, iſtis nolendo reſiſtens, *Ibidem.*

Mais en changeant elle-meſme noſtre cœur, & faiſant qu'il embraſſe la foy par vne vertu toute puiſſante.

At vero omnipotens hominem cum gratia ſaluat *Ibidem.*
Ipſa ſuum conſumat opus, & le reſte, que M. le Moine auoüe ne ſe pouuoir entendre que de la grace efficace.

Quiconque donc ne reconnoiſt pas ces deux veritez, ne laiſſe point de lieu, ſelon S. Proſper, à la vraye grace du Sauueur. Eſtes-vous de ceux qui croyent que les Infidelles ſe peuuent diſpoſer à la foy en faiſant ce qui eſt en eux, ſelon les forces de la nature, ſuiuant la maxime Pelagienne de l'Eſcolle de Molina, *Facienti quod in ſe eſt ex viribus naturę, Deus non denegat gratiam:*

Nullam habet in vobis ſaluatrix gratia ſedem.

Eſtes-vous de ceux qui voulant trouuer dans l'indifference du libre arbitre, la raiſon de ce que l'vn à la foy & que l'autre ne l'a pas, refuſant d'en attribuer les premiers commencemens à cette grace inuincible & toute-puiſſante, qui ne manque iamais d'auoir ſon effect, *cui tempus agendi ſemper adeſt quę geſtat velit,*

Nullam habet in vobis ſaluatrix gratia ſedem.

Ainſi pour reprendre en peu de mots tout ce que nous auons monſtré-

CHAPITRE XXI.

Que M. LE MOINE *estant obligé d'auoüer, que sa doctrine de la grace suffisante, ne peut subsister auec la predestination auant les merites: ce qu'il allegue ensuite que la predestination totale à la grace & à la gloire, telle que l'a definie sainct Augustin dans le liure du don de la perseuerance est auant les merites, mais que la predestination partiale, & à la gloire seulement est apres les merites, suffit pour condamner entierement sa fausse doctrine.*

LA 4. obiection que M. le Moine se propose, est la plus importante de toutes, puis qu'elle regarde le mystere de la Predestination diuine, qui contient en abregé toute la doctrine de la grace. Aussi quoy qu'il n'y ait aucune de toutes ces obiections qui ne suffise pour le conuaincre, il demeure neantmoins tellement accablé sous celle-cy, que l'effort qu'il fait pour se releuer est ce qui l'abat dauantage: estant semblable dans les autres à vn homme qui cherche de fausses excuses pour couurir ses fautes, & ressemblant en celle-cy à vne homme qui sans y penser, & plustost par aueuglement d'esprit, que par dessein, se condamne de sa propre bouche.

IV. OBIECTION QVE M. LE MOINE SE PROPOSE.

On obiecte en 4. lieu que la predestination precede la preuision des merites, & la reprobation la preuision des demerites, comme il paroist par le ch. 9. de l'Epistre aux Romains, où il est dit que Dieu a aimé Iacob, & hay Esaü auant qu'ils fussent nez, & qu'ils eussent fait ny bien ny mal. Donc Dieu ne donne point aux reprouuez la grace, par laquelle ils puissent paruenir à la foy de Iesus-Christ & à la iustification, ou au moins il ne leur donne point la grace par laquelle ils puissent perseuerer dans la foy & dans la iustice. Car s'ils auoient vne grace suffisante par laquelle ils pussent estre iustifiez, & perseuerer dans la iustice, il pourroit arriuer que le decret absolu de Dieu se trouueroit sans effect.

Obil. 4. Prædestinatio fit ante præscita merita: necnó reprobatio ante præcita demerita, vt constat ex Rom. 9. vbi Deus dicitur dilexisse Iacob, Esaü vero odio habuisse, cum nondú nati fuissent aut aliquid boni egissent aut mali. Ergo reprobis aut non datur gratia per quam peruenire possint ad fidem Christi, & ad iustitiam, aut saltem non datur gratia per quã in fide Christi & iustitia per euerare possint. Nam si detur illis gratia sufficiens per quam iustificari & perseuerare possint in iustitia, frustrari poterit absolutum Dei decretum. Nonnulli concesso antecedente negant consequentiam. Aiunt enim, reprobis auxilia dari sufficientia quibus quidem saluari possint, nunquam tamen sint saluandi. Verum hæc doctrina non potest meo iudicio cohærere sibi: quia reprobi vel auxilus illis absolutè & physicè loquendo possunt vti proximè, vel non possent sine auxilijs efficacibus superadditis Prã-

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Quelques-vns accordant l'antecedent, nient la consequence. Car ils disent que Dieu donne aux reprouuez des graces suffisantes, par lesquelles ils peuuent estre sauuez, & auec lesquelles neantmoins iamais ils ne seront sauuez. Mais autant que i'en puis iuger, cette doctrine se contredit. Car ou les reprouuez peuuent absolument & physiquement se seruir de ces graces, en sorte que cette puissance se trouue iointe à l'acte: ou ils ne le peuuent sans des graces efficaces adiouſtées à ces graces suffisãtes. On ne peut point dire le premier, parce que si cela estoit, le decret absolu & efficace de Dieu pourroit estre sans effect. Ny le dernier aussi, parce que des graces dont on ne se peut seruir, sans

d'autres que l'on n'a point, sont tous à fait inutiles, comme nous l'auons desia monstré.

Ie respons donc en distinguant l'antecedant: La predestination precede la preuision des merites lors qu'elle est prise totalement, c'est à dire entant qu'elle comprend la preparation de la grace & de la gloire, ie l'accorde. Lors qu'elle est prise partialement, & en tant qu'elle n'enferme que la predestination à la gloire, ie le nie. Car la predestination se prend en deux manieres, ou totalement, & alors S. Augustin la definit dans le liure de la Predestination des Saints ch. 10. la preparation de la grace, & dans le liure du don de perseuerance ch. 14. l'acte eternel par lequel Dieu preuoit & prepare les moyens & les graces, par lesquelles il sauue tres-infailliblement tous ceux qui sont sauuez: Or cette predestination comprendroit ou quatre decrets de Dieu. Le 1. est de donner la premiere grace. Le 2. de donner la foy en Iesus-Christ, & la charité. Le 3. de donner la perseuerance. Le 4. de donner la gloire. La predestination prise ainsi totalement precede tous les merites, parce que la premiere grace est preparée de Dieu sans auoir égard aux merites. En second lieu, la predestination se prend partialement pour quelqu'vn de ces decrets pris à part, & alors elle est ou deuant ou apres la preuision des merites. Car la premiere grace est donnée aux hommes, lors qu'ils ne la meritent en aucune sorte. La foy en Iesus-Christ est donnée quelquefois à ceux qui prient comme à Corneille, quelquefois aussi à ceux qui ne prient pas comme à Saint Paul; La perseuerance n'est donnée qu'à ceux qui prient, pour le moins ordinairement. Et quant à la gloire elle n'est donnée qu'à ceux qui perseuerent, & qui meurent en grace. Pour ce qui est de la reprobation, elle ne se fait qu'ensuite de la preuision du peché originel au regard des enfans: & du peché actuel au regard des personnes âgées. Toutes ces choses sont expliquées dans le traité des attributs.

stem dici non potest, quia posset homo absolutum & efficax Dei decretum frustrari, neque etiam secundum, quia sta auxilia sunt prorsus inania, quibus non potest homo vti sine alio superaddito, quod tamen negatur, vt supra ostendimus.

R. Itaque dist. antecedens. Prædestinatio fit ante præuisa merita: prædestinatio adæquatè sumpta prout est gratiæ & gloriæ præparatio, concedo. Inadæquatè sumpta & prout est tantum gloriæ præparatio: Nego. Prædestinatio duobus modis sumitur. 1. adæquatè tumque definitur à S. Aug. lib. de præd. SS. c. 10. gratiæ præparatio, & lib. de dono perseu. c. 14. præscientia & præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur quicumque liberantur. Complectitur autem hæc prædestinatio tria aut quatuor decreta Dei. 1. dandi primam gratiam. 2. dandi fidem in Christũ & charitatem. 3. dandi perseuerantiam. 4 dandi gloriam: atque ita adæquate sumpta prædestinatio præcedit omnia merita, quia prima gratia sine meritis præparatur. 1. sumitur inadæquatè pro aliquo tantum præcedentium decretorum sigillatim sumpto, tumque fit vel ante vel post præuisa merita. Nam prima gratia immerentibus omnino, & de Christi interdum orantibus vt Cornelio, interdum non orantibus vt Paulo, perseuerantia nonnisi orantibus (ordinariè saltem) gloria vero non nisi perseuerantibus, ac morientibus in gratia præparatur. Reprobatio vero non fit nisi ex præscientia peccati, originalis quidem in paruulis, actualis vero in adultis, quæ omnia in tractatu de attributis declarantur. Escrits de M. le Moine Ibid.

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

On peut voir la 1. Apol. pour M. l'Ev. d'Ipre ſerm. 3. art. 44. p. 396. Et la reſponſe à François Irenée dans vn Recueil de diuers traitez, touchãt la grace.

Comme ce n'est pas icy le lieu de traiter à fond du mystere de la Predestination, dont il a esté desia parlé en d'autres liures, ie me contenteray de faire deux choses: La 1. de confondre M. le Moine par M. le Moine mesme, en n'opposant à sa doctrine que sa propre confession: La 2. de monstrer, que quoy que iamais personne n'ait parlé de ce mystere auec si peu de lumiere & tant de confusion, il est aisé neantmoins de découurir au trauers de l'embarras de toutes ses distinctions, qu'il reiette entierement la foy de l'Eglise touchant la predestination gratuite, encore qu'il semble la retenir de parole, & que son sentiment sur ce poinct n'est autre chose que la propre erreur des Semipelagiens.

Ie dis donc en 1. lieu, qu'il se condamne luy-mesme par sa propre bouche, & qu'il ne sçauroit passer que pour vn falsificateur de la doctri-

ne de S. Augustin, puisque d'vne part il s'efforce de le rendre autheur de son opinion erronnée touchant la grace suffisante, & que de l'autre il auoüe que cette opinion de la grace suffisante est contraire à vne doctrine qui est tres-certainement la doctrine de sainct Augustin.

Car il demeure d'accord que sa doctrine de la grace suffisante ne peut subsister auec la doctrine, qui enseigne que la predestination de tous ceux qui seront sauuez, & la reprobation de tous ceux qui seront exclus du salut, ont esté arrestées de Dieu dans l'eternité auant qu'il eust preueu les actions particulieres des vns & des autres, & lors qu'il ne les considéroit encores que comme estãt tous generalement engagez dans vne condamnation commune, dont il se resoluoit de tirer les vns, & de ne pas tirer les autres. Or il faut estre dans vn aueuglement prodigieux, pour ne pas reconnoistre ce que les plus enuenimez des aduersaires de M. d'Ipre, comme le P. Petau, le P. Adam, & le Theologien en Idée sont obligez d'ouoüer, sçauoir, que S. Augustin a enseigné constamment ce que M. le Moine confesse estre incõpatible auec son opinion de la grace suffisante: C'est à dire, *qu'il a soustenu*, dit le P. Petau, *que de la masse corrompuë par le peché du premier homme, Dieu n'estant poussé que de sa seule volonté, & n'ayant égard à aucuns merites ou passez ou futurs, a separé ceux qu'il a voulu & les a destinez à la felicité eternelle, & que le mesme peché originel l'a porté à condamner tous les autres à la mort eternelle, lesquels en suite il a destinez à vne peine plus grande ou moins grande selon leurs diuers merites. Nul de ceux*, adiouste ce Iesuite, *qui auront leu auec soin les ouurages de S. Augustin, ne peut nier que ce ne soit là sa doctrine constante & perpetuelle.* Et par consequent nul aussi ne peut nier que M. le Moine ne soit vn corrupteur de la doctrine de S. Augustin; puisque la doctrine constante & perpetuelle de ce grand Saint touchant la predestination & la reprobation, ne peut subsister par son propre aueu auec ses imaginations Semipelagiennes touchant la grace suffisante, lesquelles il ose imposer à ce mesme Pere.

Statuit (Augustinus) ex illa conspersione atque massa, quæ per primi parentis peccatum vitiata est, Deum sola inductum voluntate sine vllo respectu ad cuiusquam præterita vel futura merita quæcumque voluit excepisse, & ad sempiternam destinasse gloriam, reliquos vero propter illud idem originale delictum æterno exitio pœnisque damnasse, quã damnationem pro diuersis meritis alios tolerabiliorem alios grauiorem postea decreuerit. Hanc Augustini constantem & perpetuam esse doctrinam qui illius scripta diligenter legerit nemo vt opinor, ambigere potest. *Petau. to. 1. l. 9. c. 5.*

Mais ie n'ay que faire icy d'aller si auant. Ie ne veux rien dire qui ne soit plus clair que le iour, & dont M. le Moine mesme ne soit obligé de tomber d'accord, à moins que de se vouloir declarer pour le plus ignorant de tous les hommes dans la doctrine de S. Augustin. Il n'y a point de Theologien qui n'auoüe, que la predestination que S. Augustin a soustenuë contre les Pelagiens & les Semipelagiens, est entierement gratuite, & absolument dependante de la seule volonté de Dieu. Mais quelques-vns d'eux ont voulu faire croire que cette predestination gratuite estoit seulement à la grace, & non à la gloire. Ie n'entre point maintenant dans cette question. Ie veux qu'elle ne soit qu'à la grace. Ie demande seulement à M. le Moine, si cette predestination gratuite de quelque nom qu'il l'appelle (*adæquatam, inadæquatam, ad gratiam, ad gloriam*) n'est pas telle selon S. Augustin, qu'elle regarde vn certain nombre de personnes determiné de Dieu par vn decret eternel & immuable, qui seront tous sauuez & hors lesquels nul certainement ne sera sauué.

Ie le repete encore vne fois, il ne m'importe que cette predeſtination ſoit totale ou partiale, à la grace ou à la gloire. Ie demande preciſément, ſi elle n'a pas ces deux conditions, d'eſtre entierement gratuite: & d'enfermer generalement tous ceux qui ſeront ſauuez. La ſeule definition qu'en donne S. Auguſtin, & que rapporte M. le Moine iuſtifie trop clairement l'vne & l'autre, pour laiſſer aux plus groſſiers & aux plus ſtupides le moindre ſuiet d'en douter. *Quelqu'vn*, dit ce Saint, *oſeroit-il dire que Dieu n'ait pas preueu dans l'eternité, qui ſont ceux à qui il deuoit donner la foy, ou qui ſont ceux qu'il deuoit donner à ſon Fils, afin que de tous ceux-là il n'en laiſſaſt perir aucun. Que s'il a preueu ces choſes, comme on n'en peut point douter, il a donc preueu les graces & les moyens, dont il daigne ſe ſeruir pour nous ſauuer. Or la predeſtination des Saincts n'eſt autre choſe, que le decret eternel, par lequel Dieu preuoit & prepare les graces & les moyens par leſquels ſont ſauuez tres-certainement tous ceux qui ſeront ſauuez: En laiſſant les autres par vn iugement tres-iuſte dans la maſſe de perdition.*

An quiſquam dicere audebit Deũ non præſciſſe quibus eſſet daturus vt crederent? aut quos daturus eſſet filio ſuo, vtex eis non perderet quemquam? Quæ vt quæ ſi præſciuit, profecto beneficia ſua quibus nos dignatur liberare præſciuit. Hæc prædeſtinatio Sanctorum, nihil aliud eſt quam præſcientia ſcilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certiſſimè liberantur quicumque liberantur. Cæteri autem vbi nifi in maſſa perditionis iuſto diuino iudicio relinquuntur.
Aug. de dono perſeu. c. 14.

Comme rien ne decouure mieux la nature d'vne choſe que ſa definition tout ce qu'on peut deſirer pour bien comprendre la predeſtination diuine, eſt enfermé dans cette excellente definition de S. Auguſtin. I. La predeſtination eſt vne preſcience, mais vne preſcience par laquelle Dieu a preueu dans l'eternité, non ce que feroient les hommes, mais ce que luy-meſme feroit en faueur des hommes: non le bon vſage que les hommes feroient de ſes graces, ſelon qu'il plairoit à leur libre arbitre: mais de quelle ſorte luy-meſme conduiroit leur libre arbitre par ſa grace pour luy faire faire le bien. Car comme il dit encore dans le meſme liure: *Predeſtiner n'eſt rien autre choſe en Dieu, que regler & ordonner dans ſa preſcience infaillible, ce que luy-meſme deuoit faire dans le temps.* C'eſt pourquoy tout ce que ce Saint fait pour eſtablir la verité immobile de la predeſtination ſe reduit à ces deux points: L'vn que *depuis le premier commencement de la foy, iuſqu'à la derniere perſeuerance, tout ce que l'homme fait de bien, eſt vn don de Dieu*: l'autre, *que Dieu n'a pas pû ne point preuoir qu'il feroit ces dons dans le temps, & qui ſont ceux à qui il les feroit. D'où il s'enſuit qu'il a predeſtiné tous ceux qu'il deliure & qu'il couronne*, puis qu'il leur a preparé dans ſa preſcience eternelle les graces par leſquelles il les deliure & il les couronne.

In ſuis quæ falli naturique non poteſt præſcientia operа ſua futura diſponere, id omnino nec quicquam aliud eſt prædeſtinare.
Aug. de dono perſ. c 17.

Cum oſtendimus & initiũ fidei, & vſque in finem perſeuerantiam, Dei dona eſſe, nec vila futura eſſe ſua dona & quæ danda eſſent, & quibus danda eſſent Deum non præſcire potuiſſe ac per hoc prædeſtinatos ab illo eſſe quos liberat & coronat.
Ibid.

II Cette predeſtination & cette preſcience dans laquelle Dieu prepare ſes graces, ne regarde point tous les hommes en general, mais ſeulement quelques-vns en particulier. Car S. Auguſtin ne dit point que Dieu a preueu qu'il donneroit la foy à tous les hommes, mais qui ſont ceux à qui il donneroit la foy. Il ne dit point que Dieu a preueu, qu'il dõneroit tous les hommes à ſon Fils pour eſtre ſauuez, mais qui ſont ceux qu'il donneroit à ſon Fils, afin que ſon Fils n'en laiſſaſt perir aucun. Il ne dit point que la predeſtination eſt la preparation des graces que Dieu fait à tous les hommes, mais que c'eſt la preparation des graces par leſquelles ſont ſauuez tres-certainement tous ceux qui ſeront ſauuez. Et enfin, il diſtingue expreſſément ceux qui ſont predeſtinez, d'auec ceux qui ne le ſont

pas: en disant des vns que Dieu les a mis comme en depost entre les mains de son Fils, afin qu'aucun d'eux ne perit, & qu'il leur a preparé des graces par lesquelles ils seront tres-certainement sauuez: & disant des autres, que Dieu les a laissez dans la masse de perdition.

III. Ce choix & ce discernement, de ceux que Dieu a predestinez, & à qui il a preparé ses graces, qui les ameneront certainement au salut, d'auec ceux qu'il a laissez dans la masse de perdition, ne peut auoir pour cause & pour motif que la seule misericorde de Dieu, & non aucun merite de la part des hommes. 1. parce que cette predestination les a trouuez dans la mesme masse corrompuë, dans laquelle ont esté laissez ceux qu'il n'a pas pleu à Dieu de predestiner. Or en cet estat ils n'estoient dignes que du supplice, & n'estoient non plus capables de meriter que Dieu les tirast de cette masse de perdition, que les autres que Dieu n'en a pas tirez. *Adam*, dit ce Saint, *ayant esté condamné auec toute sa race, tous ceux de cette race que la grace de Dieu deliure sont deliurez de la condamnation, laquelle ils auoient encouruë. Ce qui fait que si nul n'estoit deliuré, personne ne pourroit reprendre auec iustice le iuste iugement de Dieu. Donc ceux qui sont deliurez lesquels sont peu en comparaison de ceux qui perissent, quoy que leur nombre soit grand en soy, ne sont deliurez que par vne grace toute gratuite, & on doit rendre graces à Dieu de leur deliurance, de peur que quelqu'vn ne s'esleue comme s'il auoit esté deliuré par ses merites, & afin que toute bouche soit fermée, & que celuy qui se glorifie ne se glorifie qu'au Seigneur.* 2. Cette predestination estant la cause de tous les merites des Saints, n'en peut pas estre l'effet. Et elle en est la cause, puis qu'elle n'est autre chose que la preparation de toutes les graces generalement, depuis le premier commencement de la foy iusqu'à la derniere perseuerance, par lesquelles seules les Saints peuuent meriter tout ce qu'ils meritent deuãt Dieu. 3. Les merites mesmes sont des dons de Dieu, & lors que Dieu les couronne, ce sont ses dons qu'il couronne, comme dit souuent S. Augustin, aussi bien que les Papes & les Conciles. Or la predestination est la preparation de tous les dons de grace que Dieu deuoit faire aux hommes, & de toutes les personnes en particulier ausquelles il les deuoit faire. Et par consequent les hommes n'ont garde d'auoir esté predestinez, & preferez à ceux qui ne l'ont point esté, dans la veuë de leurs merites: puis qu'au contraire tout ce qu'ils ont de merite ne vient que de ce que Dieu les a predestinez, c'est à dire de ce qu'il a preparé dans l'eternité de leur donner des merites, lesquels certainement ils n'auroient iamais, si Dieu ne les leur donnoit, & que les autres que Dieu n'a point predestinez auroiẽt eu aussi bien qu'eux, s'il auoit plû à Dieu de les leur donner aussi bien qu'à eux.

IV. Enfin cette predestination toute gratuite, & qui ne dépend certainement que de la seule volonté de Dieu, n'est point vne grace particuliere, au regard seulemẽt de quelques-vns d'entre ceux qui seront sauuez, mais au regard generalement de tous ceux qui seront sauuez, *Quibus certissime liberantur* QUICUMQUE *liberantur*, c'est à dire, que comme il n'y aura au-

Quotquot enim ex hac stirpe gratia Dei liberantur, a damnatione vtique liberantur, qua iam tenentur obstricti: vnde etiam si nullus liberaretur iustum Dei iudicium nemo iustè reprehenderet. Quod ergo pauci in comparatione pereuntium, in suo vero numero liberãtur multi, gratiâ fit, gratis fit. gratiæ sunt agendæ quia fit, ne quis velut de suis meritis extollatur, sed omne os obstruatur, & qui gloriatur in Domino glorietur. *Aug. de corr. & gr. c. 10.*

cun du nombre des predestinez qui ne soit sauué, il n'y aura aussi aucun homme de sauué qui ne soit du nombre des predestinez. Et on n'en peut point douter, puisque ce S declare en termes exprés, que tous les autres, c'est à dire tous ceux qui ne sont pas du nombre heureux de ces personnes, à qui Dieu par sa seule misericorde a preparé les dons & les graces par lesquelles sont sauuez tres-certainement tous ceux qui seront sauuez, que tous les autres dy-ie, sont laissez par vn iugement tres iuste dans la masse de perdition. *Cæteri autem vbi, nisi in massa perditionis iusto diuino iudicio relinquuntur?*

Hæc est immobilis veritas prædestinationis & gratiæ. Aug. de Prad. SS c. 17. Ille scio, contra illam prædestinationē quā secundum Scripturas sanctas defendo ut neminem nisi errādo disputare potuisse. Id de dono Pers. c. 18.

Il doit donc demeurer pour indubitable, que la predestination que S. Augustin a defenduë au nom de toute l'Eglise, comme *vne verité constante, & immobile de nostre foy, & contre laquelle iamais personne n'auoit pû parler qu'auec erreur*: que cette predestination, d'y-ie, quelque nom que l'on luy donne, a ces deux conditions, d'estre entierement gratuite, & d'enfermer generalement tous ceux qui seront sauuez, & nuls autres que ceux qui seront sauuez. D'où il s'ensuit, que le nombre de tous ceux qui seront sauuez, a esté determiné de Dieu, & separé du nombre de ceux qui ne seront pas sauuez par vn decret eternel & immuable, qui n'a eu pour cause & pour motif que sa seule volonté & sa seule misericorde.

Or cela estant que deuiendra la grace suffisante de M. le Moine? Dira-t'il que cela n'empesche pas que Dieu ne la donne à tous les hommes, & mesme à ceux qui n'ayant point esté mis au nombre de ceux qui seront sauuez, par l'arrest immuable de sa predestination gratuite, seront infalliblement exclus du salut, ayant esté laissez dans la masse de perdition? Luy mesme condamne cette response: & nous n'auons qu'à luy opposer ses propres paroles & ses propres raisonnemens. *Hæc doctrina meo iudicio sibi cohærere non potest.* Et pourquoy? *parce*, dit-il, *que ces personnes non predestinées ayant ces graces suffisantes, ou absolument parlant elles s'en pourroient seruir, ou elles ne le pourroient pas sans d'autres graces efficaces. On ne peut pas dire qu'elles s'en pourroient seruir, puis qu'autremẽt l'homme pourroit rendre inutile & sans effect le decret absolu de Dieu.* Ce que M. le Moine reconnoist fort bien ne se pouuoir dire sans blaspheme. *On ne peut pas dire aussi*, adiouste-t'il, *qu'elles ne peuuent s'en seruir sans d'autres graces efficaces, parce que des graces dont on ne se peut seruir qu'auec d'autres graces que l'on n'a point, sont inutiles & ne sont suffisantes que de nom, comme nous auons monstré plus haut.*

I'attends donc ce que M le Moine respondra à cette demonstration conuainquante, prise de ses propres paroles. Il soustient & auec raison: Que si Dieu donne des graces vrayment suffisantes à tous les hommes pour estre sauuez, il faut necessairement qu'il n'ait rien determiné touchant le nombre de ceux qui seront sauuez, qu'apres auoir preueu quel vsage chacun feroit de ces graces suffisantes: parce que s'il l'auoit determiné auparauant, ou il pourroit arriuer que ceux qu'il n'auroit pas mis de ce nombre se sauueroient, & ainsi Dieu ne seroit pas Dieu, puis qu'il seroit suiet à estre trompé: ou il ne pourroit iamais arriuer qu'aucun

d'eux

d'eux se sauuast; & ainsi ces pretenduës graces par le propre aueu de M. le Moine, ne seroient point vrayment suffisantes pour le salut. Or il est indubitable que selon S. Augustin, ou plustost selon la foy de l'Eglise, Dieu a determiné par vn arrest eternel & immuable, le nombre de ceux qui seroient sauuez, sans auoir esté obligé de preuoir auparauant ce que les hommes seroient en particulier, soit que l'on appelle cet arrest diuin predestination à la gloire aussi bien qu'à la grace, soit qu'on l'appelle simplement predestination à la grace: Et cette verité est si claire & si constante, que ie ne sçaurois auoir cette pensée de M. le Moine, qu'il ait si peu de soin de sa reputation, que d'oser remettre en doute vne chose que le moindre petit escolier, qui auroit leu seulement vne douzaine de pages de S. Augustin ne pourroit pas ignorer Et par consequent la suite necessaire & infaillible des propres raisonnemens de M. le Moine l'oblige de confesser, à moins qu'il vueille renoncer entierement à toute la lumiere de la raison & du sens commun, que tous les hommes n'ont point de graces suffisantes pour se sauuer, & que certainement Dieu ne les donne point à ceux que par vn iugement tres-iuste il a laissez dans la masse de perdition, en mesme temps qu'il en a separé les autres, par vne pure prerogatiue de sa misericorde & de sa bonté. Cette conuiction de l'opinion erronée de M. le Moine touchant ses pretenduës graces suffisantes données à tous les hommes, est si claire & si euidente, que s'il croit auoir encore quelque chose à repliquer, ce sera vn signe manifeste qu'il n'est pas capable d'estre conuaincu, non par la force, mais par la foiblesse de sa raison.

CHAPITRE XXII.

Que dans les maximes erronnées de M. LE MOINE, *en quelque sens que l'on prenne la Predestination, soit totalement, soit partialement, elle n'est point gratuite, mais dependante de la volonté des hommes: & qu'ainsi sa doctrine en ce poinct est la propre erreur des Semipelagiens.*

NOus venons de faire voir, que quand on voudroit auoir égard à la distinction de M. le Moine, & se persuader que la predestination gratuite, que S. Augustin establit contre les Semipelagiens, est à la grace plustost qu'à la gloire, cela n'empescheroit pas que la doctrine de ce Saint touchant la predestination ne fut tousiours telle, que par la propre confession de M. le Moine, il est impossible qu'elle subsiste auec l'imagination erronnée d'vne grace suffisante pour le salut, accordée à tout le monde. Il reste maintenant de considerer vn peu cette distinction en elle-mesme, & de monstrer ce qui nous sera facile, que dans les principes de la Theologie de M. le Moine, ce ne peut estre qu'vne illusion grossiere pour esbloüir les yeux des simples, & empescher qu'on ne voye trop clairement qu'il ruine entierement la doctrine Catholique de la predestination gratuite, enseignée & soustenuë comme la foy de l'Eglise par

tous les saints defenseurs de la grace, & que sa doctrine en ce poinct comme en tous les autres, n'est qu'vn parfait renouuellement de l'erreur des Semipelagiens.

Car ne pouuant pas ignorer que le principal different entre S. Augustin & les Semipelagiens n'ait esté de la predestination de ceux qui seront sauuez, d'où vient que ce Saint a donné pour titre au premier des deux liures qu'il a fait contre eux, *De la predestination des Saincts*: Ne pouuant pas ignorer, que ce different ne regardoit pas simplement la Predestination, que nul Chrestien n'a iamais niée, mais seulement la maniere de cette Predestination, sçauoir si elle suiuoit, ou si elle precedoit la preuision des merites, si elle auoit quelque cause de la part de l'homme, ou si elle dépendoit entierement de la seule volonté de Dieu: Ne pouuant pas ignorer que ce que les Semipelagiens combattoient le plus dans la doctrine de S. Augustin, & que ce qu'au contraire S. Augustin soustenoit cõtr'eux auec plus de zele, cõme tres-constant & tres-Catholique, estoit que la predestination de tous ceux qui seront sauuez, n'auoit point de cause de la part de l'homme, comme si Dieu auoit predestiné l'vn plustost que l'autre, parce qu'il auroit preueu que l'vn luy donneroit quelque occasion & quelque suiet de le predestiner, que l'autre ne luy donneroit pas, mais dépendoit entierement de sa seule volonté diuine: Ne pouuant pas ignorer que tous les saincts Peres qui ont expliqué le mystere ineffable de la predestination des Saincts, l'ont principalement estably sur le chap. 9. de l'Epistre aux Romains, & sur l'exemple dont l'Apostre se sert pour nous le faire comprendre, ou plustost pour nous le faire adorer dans sa profondeur incomprehensible, de ces deux freres qui estant entierement semblables dans toutes les qualitez de leur naissance, & n'ayant encore fait ny bien ny mal, ont neantmoins tellement esté separez, non par leurs œuures, mais par l'election de la volonté de Dieu, que non seulement il fut dit, que l'aisné seroit soûmis au cadet, mais meme que Dieu a aymé Iacob, & qu'il a hay Esaü: Ne pouuant, dis-ie, ignorer ces choses & beaucoup d'autres encore, qui font voir euidemment, comme remarque le Cardinal Bellarmin, que la doctrine de la predestination gratuite, n'est pas l'opinion de quelques Docteurs, *mais la foy de l'Eglise Catholique*: Tout ce qu'il a pû faire afin de ne pas se declarer ouuertement pour le party des Semipelagiens, ennemis de cette doctrine sainte, a esté d'auoir recours à son artifice ordinaire, qui est d'inuenter quelque nouuelle distinction qui luy donnast moyen de faire croire, qu'il admet la predestination gratuite au sens des Peres, mais qu'il y a vn autre sens auquel les Peres ne l'ont pas admise, & auquel aussi il n'est pas obligé de l'admettre.

Or quelle est cette distinction? *C'est*, dit-il, *que la predestination se peut prendre en deux manieres, ou totalement pour la preparation de la grace, & de la gloire tout ensemble, ou partialement pour la preparation de la gloire seule. Elle precede les merites*, adiouste-t'il, *en tant qu'elle se prend totalement, parce que la premiere grace se donne sans aucun merites*

mais elle suit la preuision des merites en tant qu'elle se prend partialement pour la seule preparation de la gloire, laquelle ne se donne qu'à ceux qui l'ont meritée. Voila comme M. le Moine croit s'estre mis à couuert contre toutes les authoritez de l'Escriture, des Peres & des Conciles, qui prouuent que la predestination est gratuite, & n'a aucune cause que la volonté de Dieu, parce qu'il croit les auoir suffisamment expliquées, en disant que cela s'entend de la predestination totale. Mais s'il se trouue que dans ses principes, à moins que de tromper le monde par vne pure equiuoque, il faut qu'il reconnoisse que sa predestination totale est aussi peu gratuite, & aussi peu dependante de la seule volonté de Dieu, que sa predestination partiale, que luy restera-t'il pour monstrer qu'il ne ruine pas ouuertement la predestination gratuite establie par les Escritures & par les saincts Peres? Or c'est ce qui paroiltra plus clair que le iour, si nous voulons seulement considerer ce que l'on doit entendre icy par le mot de predestination.

Car quoy que ce mot se puisse prendre generalement pour toute sorte de decrets de Dieu, iusques-là que les Peres l'estendent à la preparation des peines que Dieu a preparées aux meschans aussi bien qu'à la preparation de la grace & de la gloire qu'il a preparées à ses Eleus, en appellant les vns predestinez à la peine, & les autres predestinez à la gloire, neantmoins ce n'est point en cette signification generale que le mot de predestination se prend icy, mais au sens que tous les Theologiens la prennent, lors qu'ils en traitent apres S. Thomas dans la question 23. de la 1. Partie, c'est à dire pour la predestination qui est opposée à la reprobation, l'vne comprenant tous ceux qui seront sauuez, & l'autre tous ceux qui seront exclus du salut. Et il est visible qu'on ne la peut prendre qu'en ce sens, lors qu'on demande si la predestination se fait auant la preuision des merites, & la reprobation auant la preuision des pechez particuliers. Et ainsi M. le Moine auant à respondre à cette fameuse & importante question, qui fait toute la force de l'obiection a laquelle il veut respondre, il doit parler dans le mesme sens & prendre la Predestination, comme fait S. Thomas & tous les Theologiens apres luy pour vn decret de Dieu, qui regarde tous ceux qui seront sauuez, & qui ne regarde que ceux qui seront sauuez.

I'auoüe neantmoins que cette predestination se peut considerer en deux manieres selon la distinction de M le Moine: Qu'elle peut estre prise totalement en y comprenant tous les decrets particuliers de Dieu en faueur de ceux qui seront sauuez, comme le decret de leur donner la foy, de leur donner la charité, de leur donner la perseuerance, & de leur donner la gloire. Et c'est ainsi que S. Fulgence le prend, lors qu'il dit: *Que Dieu a predestiné* CEVX QV'IL A VOVLV, *& aux bonnes œuures, & aux recompenses eternelles: Qu'il les a predestinez à la bonne vie, & qu'il les a predestinez à la vie bien-heureuse qui ne finira iamais: Qu'il les a predestinez à la foy, & qu'il les a predestinez à la iouyssance de sa beauté souueraine: Qu'il les a predestinez pour les adopter en ce monde, &* qu'il les a

Ac per hoc prædestinauit quos voluit & ad opera bona, & ad præmia sempiterna: prædestinauit ad vitam bonam, prædestinauit ad vitam æternam: prædestinauit ad fidem, prædestinauit ad speciem: prædesti-

predestinez pour les glorifier en son Royaume, Qu'ils les a predestinez pour estre par sa grace les freres de son fils qui daigne estre comme leur aisné ; & qu'il les a predestinez pour estre encore par l'accomplissement de cette grace les coheritiers de ce mesme fils vnique. Et elle peut aussi estre prise partialement pour quelqu'vn de ces decrets en particulier, & principalement pour celuy de donner la gloire, auquel tous les autres ont rapport, comme lors que S. Augustin dit : *Que le nombre des SS. qui est predestiné au Royaume de Dieu par la grace de Dieu, recevant de sa liberalité la perseverance iusques à la fin, y arrivera tout entier, & sans rien perdre de sa plenitude.* Mais ie soustiens que dans la doctrine de M. le Moine en quelque façon que l'on prenne la predestination, ou totalement, ou partialement, on ne peut dire en aucune sorte qu'elle soit gratuite & dépendante de la seule volonté de Dieu, au moins pour le commun des sauuez: mais on est obligé au contraire de soustenir auec les Semipelagiens, qu'elle est absolument dépendante de la volonté de l'homme.

nauit adoptandos in seculo, prædestinauit glorificandos in regno : prædestinauit per gratiam faciendos primogeniti fratres : prædestinauit per gratiã perficiendos eiusdé vnigeniti cohæredes. *Fulg. l. 3. de verit. prad. c. 2.*

Numerus ergo sanctorum per Dei gratiam Dei regno prædestinatus donata sibi etiam vique in finem per seuerantia illuc ins eget perducetur, & illic integerrimus iam sine hde beatissimus seruabitur. *Aug. de corr. & gr. c. 13.*

La raison est, qu'il ne peut rien alleguer pour faire croire qu'il ne nie pas que la predestination ne soit gratuite, au moins estant prise totalement, sinon que le decret de donner la premiere grace est tout a fait gratuit Mais est-il possible qu'il n'ait pas veu, ou que l'ayant veu il ait osé le dissimuler, que dans sa Theologie Semipelagienne le decret de donner la premiere grace, ne fait point partie de la predestination en tant qu'elle est opposée à la reprobation, & ainsi n'a garde de faire qu'elle soit gratuite. Car ce decret regarde tous les hommes, puis qu'il se persuade que Dieu a resolu dans l'eternité de donner sa grace à tous les hommes, & la predestination ne regarde que ceux d'entre les hommes qui seront sauuez, & par consequent ce decret ne fait point partie de la predestination. Ce decret regarde les reprouuez aussi bien que les predestinez, puis que cette premiere grace est commune aux vns & aux autres selon ses principes : & la predestination estant opposée à la reprobation, n'a garde de conuenir aux reprouuez, & par consequent ce decret ne fait point partie de la predestination.

Tout ce que M le Moine peut repliquer, c'est qu'encore que ce decret ne puisse pas faire partie de la predestination, entant qu'il est commun aux predestinez & aux reprouuez, on peut dire neantmoins qu'il en fait partie, entant que cette premiere grace ayant son effet dans les predestinez, se trouue liée auec d'autres graces qui les conduisent au salut. Mais d'où vient qu'elle a son effet dans les vns, & qu'elle ne l'a pas dans les autres? D'où vient qu'elle se trouue liée dans les vns auec les autres graces qui les conduisent au salut, & qu'elle n'a pas cette mesme liaison dans les autres? *Pro nutu voluntatis*, dit M. le Moine, parce qu'il plaist aux vns, & qu'il ne plaist pas aux autres de s'en seruir, le pouuant tous indifferemment. Qui a-t'il donc de plus ridicule, que de pretendre qu'vn decret ou qui ne fait point partie de la predestination, parce qu'il est commun aux predestinez aussi bien qu'aux reprouuez, ou qui n'en fait partie qu'en dependant de la volonté des hommes, puisse faire dire

que la predestination totale est gratuite & independante de la volonté des hommes.

Que si M. le Moine allegue, comme ie sçay qu'il auoit accoustumé de faire autrefois, & ie ne sçay pas s'il a maintenant changé d'auis, qu'il n'enseigne rien en cela que ce qu'enseigne sainct Thomas, lors qu'il dit: *Qu'vn des effects de la predestination peut estre cause de l'autre, comme le merite de la recompense, & la grace de la gloire: mais que tous les effets de la Predestination pris ensemble n'ont point d'autre cause que la bonté diuine*; il tesmoignera n'entendre ny sa doctrine, ny celle de sainct Thomas. Car il n'est pas question de sçauoir, si vn effect de la predestination peut-estre la cause d'vn autre, comme par exemple si la foy que Dieu a resolu de nous donner, peut estre cause de la charité, que Dieu a aussi resolu dans l'eternité de nous faire obtenir par cette foy: si nos merites qui sont des dons de Dieu peuuent estre cause de la gloire, qui est le couronnement de ses dons. C'est ce qu'enseigne S. Thomas, & ce qui est tres-saint & tres Catholique. Mais la question est de sçauoir s'il se peut faire, que ce qui n'est pas vn effect de la predestination, puisse estre la cause des effects de la Predestination: C'est ce qu'enseigne M. le Moine, & ce qui est contraire non seulement à S. Thomas, mais à la foy de l'Eglise,

Nihil prohibet aliquem effectum prædestinationis esse causam alterius sicut est meritū & præmium, gratia & gloria: tamen prædestinationis effectus nullā causam habet præter diuinam bonitatem. *D. Thom. 1. p. q. 23. ar. 5. in concl.*

Car il ne peut pas dire, que le bon vsage de ces graces suffisantes, par lequel il pretend que tous les hommes peuuent obtenir les graces efficaces, & enfin arriuer au salut, soit vn effect de la predestination diuine: puis que selon luy Dieu n'a point predestiné & preordonné dans l'eternité, qu'vn tel & vn tel feroient bon vsage de ces graces, mais ayant laissé en la puissance du libre arbitre de tous les hommes, de faire tel vsage qu'il leur plairoit de ces graces suffisantes, il a simplement preueu qui sont ceux qui en feroient bon vsage: ce qui ne regarde point la predestination, mais seulement la prescience. Et par consequent il faut qu'il auoüe, que ses maximes erronnées l'engagent necessairement dans cette doctrine heretique reiettée par sainct Thomas, comme estant l'heresie des Pelagiens, que ce qui n'est point vn effect de la predestination diuine, comme n'estant point ordonné de Dieu pour arriuer infailliblement, mais estant laissé à la liberté de l'homme pour arriuer ou n'arriuer pas, selon qu'il plairoit à l'homme, est la cause de ce que Dieu donne à l'vn plustost qu'à l'autre les effects de la predestination, c'est à dire les graces efficaces, les merites, & la perseuerance qui conduisent infailliblement au salut.

Ainsi la premiere partie de la doctrine de S. Thomas, qu'vn effect de la predestination peut estre cause de l'autre, n'a rien de commun auec le Pelagianisme de M. le Moine, que ce qui n'est point effect de la predestination peut estre cause des effets de la predestination. Mais la seconde partie de cette mesme doctrine de sainct Thomas, qui est que tous les effects de la predestination pris ensemble n'ont aucune cause de la part de l'homme, mais dépendent absolument de la seule volonté diuine,

est encore bien plus visiblement opposée aux erreurs de M. le Moine. Car il ne suffit pas pour cela (qui est l'illusion dont ce Professeur nous pense payer) qu'vne chose commune aux predestinez & aux reprouuez, & qui par consequent n'est point vn effect de la predestination, telle qu'est selon luy la premiere grace, ne dépende que de la seule volonté de Dieu, mais il faut, comme le declare sainct Thomas, *Que generalement tout ce qui sert au salut du predestiné, soit compris entre les effects de sa predestination, mesme la preparation à la grace:* c'est à dire qu'il n'ait aucun bon mouuement qui le dispose au salut, que ceux que Dieu luy donne, dans le dessein particulier qu'il a de le sauuer. *C'est pourquoy*, conclut ce Saint, *si l'on demande en general pourquoy il a predestiné quelques-vns d'entre les hommes, & qu'il a reprouué les autres, on peut respondre auec S. Paul, que c'est qu'il a voulu faire parroistre sa iustice dans les vases de sa colere, & qu'il a voulu faire esclater les richesses de sa gloire dans les vases de sa misericorde, qu'il a preparez pour la gloire. Mais si l'on demande en particulier, pourquoy il a predestiné ceux-cy, & reprouué ceux-là, on n'en peut point rendre d'autre raison que sa volonté souueraine & absoluë, selon ce que dit S. Augustin: Ne cherchez point pourquoy Dieu attire l'vn & qu'il n'attire pas l'autre, si vous ne voulez tomber dans l'erreur.*

Quidquid est in homine, ordinans ipsum in salutem comprehenditur totum sub effectu prædestinationis, etiam ipsa præparatio ad gratiam. *D Thom ib.*

Et hæc est ratio quare Deus quosdam reprobat Et hanc causam assignat Apostolus ad Rom. 9 dicens: volens Deus ostendere iram, id est vindictam iustitiæ, & notã facere potentiam suam, sustinuit, id est permisit in multa patientia sua vasa iræ apta in interitum, vt ostenderet diuitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ quæ præparauit in gloriam. Sed quare hos elegit in gloriam, & illos reprobauit, non habet rationem nisi diuinam voluntatem Vnde Aug. dicit super Ioan. Quare hunc trahat & illum non trahat noli velle diiudicare, si non vis errare. Ibid.

Est-ce là le langage de M. le Moine? Croit-il, comme S. Thomas, apres l'Escriture & les Peres, qu'il n'y a point d'autre raison, pourquoy Dieu a predestiné l'vn à la gloire, & qu'il a reprouué l'autre, sinon qu'il l'a ainsi voulu: *Quare hos elegit in gloriam, & illos reprobauit, non habet rationem nisi diuinam voluntatem*? Croit-il, pour considerer le premier effect de la predestination, que c'est estre dans l'erreur, comme l'asseure sainct Augustin, que de chercher quelque cause de la part des hommes, pourquoy Dieu attire l'vn en luy donnant la foy, & qu'il n'attire pas l'autre en le laissant dans son infidelité? Si cela est, nous nous retracterons de bon cœur, & nous auoüerons que c'est auec sincerité qu'il recognoist, que la predestination totale est absolument gratuite & independante de la volonté des hommes? Mais s'il est dans vn sentiment tout contraire; s'il s'imagine comme les Semipelagiens, qu'au moins pour ce qui regarde la plus grande partie de ceux qui seront sauuez, Dieu ne les a predestinez à son Royaume, que parce qu'il a preueu que les ayant appellez gratuitement comme tout le reste des hommes, en leur donnant la premiere grace qu'il ne refuse à aucun, ils se rendroient dignes par leur cooperation à cette grace d'estre preferez aux autres qui la reietteroient & qu'en suite ils sortiroient de cette vie en bon estat, s'il croit ainsi que la raison pourquoy l'vn est predestiné plustost que l'autre, se doit prendre de la part de l'homme, & non pas de la part de Dieu, n'est-il pas clair, que de quelques voiles qu'il s'efforce de couurir ses erreurs, quelques distinctiõ qu'il apporte, pour faire croire aux simples, qu'il ne nie pas la predestination gratuite, sa doctrine est entierement opposée à celle de sainct Thomas & des Saincts Peres, & entierement conforme à celle des Semipelagiens?

Hæc ipsorum professio est &... Deum eos prædestinasse in regnum suum, quos gratis vocatos dignos futuros electione, & de hoc vita bono hunc exceßuros esse præuidens. *Prosp. ad Aug.*

Et en effect, s'il suffisoit d'admettre vn decret en Dieu independant des merites, quoy que general, & conuenant également aux predestinez & aux reprouuez, comme est le decret de Monsieur le Moine de donner la premiere grace: si cela, dis-ie, suffisoit pour ne pas ruiner la doctrine de l'Eglise soustenuë par sainct Augustin touchant la predestination gratuite, les Semipelagiens ne l'auroient non plus ruinée que M. le Moine. Car le premier poinct de la doctrine des Semipelagiens n'a-t'il pas esté, que la grace appelle & inuite tous les hommes: *Vt cunctos vocet illa quidem, inuiterque.* Et pouuoient-ils nier que cette vocation & inuitation de la grace ne fust vne chose entierement gratuite, & qui preuenoit tous les merites des hommes, puis qu'auoüant le peché originel, ils reconnoissoient que tous ceux que Dieu appelle à la grace ne meritoient que le supplice, & qu'ils ne commençoient à mettre du discernement entre les hommes qu'en suite de cette vocation, en ce que les vns y respondoient, & que les autres n'y respondoient pas? Ils croyoient donc aussi bien que M. le Moine, qu'il y auoit vn decret en Dieu absolument gratuit, & independant des merites des hommes, sçauoir, celuy d'appeller les hommes à la grace. Et c'est ce qui leur faisoit dire que Dieu auoit predestiné à son Royaume, *quos* GRATIS VOCATOS, *dignos futuros electione, & de hac vita bono fine excessuros esse præuiderit.* Pourquoy donc ne disoient-ils pas, comme fait Monsieur le Moine, que la predestination estoit gratuite; parce qu'estant dans le mesme sentiment que luy, ils estoient ou plus sinceres, ou plus intelligens que luy? Parce qu'ils voyoient bien (ce que le seul sens commun peut faire voir à tous les hommes) qu'vn decret qui ne met point de difference entre les predestinez & les reprouuez, ne sert de rien pour iuger de la nature de la predestination & de la reprobation: mais que le tout est de considerer, quelle est la premiere cause de la difference entre ceux qui sont predestinez & ceux qui ne le sont pas. Que si cette difference vient de la part de l'homme, & de ce qu'il a pleu à l'vn de faire bon vsage des mesmes graces, dont l'vn a fait mauuais vsage, il est indubitable que quoy que le decret de donner ces graces communes & generales, soit gratuit, la predestination neantmoins n'est point gratuite, mais a sa cause dans l'homme. Mais que si au contraire cette difference vient de ce que Dieu a donné à l'vn par vne pure misericorde, ce qu'il n'a pas donné à l'autre; (tout ce qui peut seruir à l'homme pour arriuer au salut, estant vn pur don de sa grace) il est clair que la Predestination est gratuite, & n'a pour cause que la volonté de Dieu.

Prosp. carm. de Ingr.

C'est pourquoy, comme ces aduersaires de sainct Augustin, ne manquoyent point d'intelligence, ils auoient fort bien reconnu, que tout dépendoit de sçauoir s'il ne pouuoit y auoir aucun bien en nous depuis le moindre bon desir, & le plus petit commencement de la foy & de la priere, iusques à la derniere perseuerance, qui ne fust vn don de Dieu, c'est à dire l'effect d'vne misericorde particuliere, qu'il luy plaisoit de faire aux vns, & qu'il ne luy plaisoit pas de faire aux autres. Car cela

quoy il y en a quelques-vns, qui ne se peuuent resoudre à reconnoistre cette veritable grace, c'est qu'ils voyent bien que s'ils la reconnoissoient telle que l'Escriture saincte nous la represente, & qu'elle se fait elle-mesme sentir par ses effects, & par le pouuoir qu'elle exerce sur le libre arbitre, ils seroient obligez d'auoüer en mesme tẽps, que de tous les hommes qui sont nez & qui doiuent naistre dans tous les siecles, Dieu a choisi vn certain nombre pour en composer ce peuple qu'il a predestiné à la vie eternelle, & qu'il a esleu en l'appellant selon le decret de sa volonté. Ce qui est vne verité si constante, qu'il n'y a pas moins d'impieté à la combattre qu'à combattre la grace mesme.

Ab hac autem confessione gratiæ Dei, ideo quidam resiliunt, ne cum eam talem consecuti fuerint, qualis diuino eloquio prædicatur, & qualis opere suæ potestatis agnoscitur, etiam hoc necesse habeant cõiteri quod ex omni numero hominum per secula cuncta naturorum certus apud Deum definitusque sit numerus prædestinati in vitam æternã populi, & secundum propositum Dei vocantis electi. Quod quidem tam impium est negare quàm ipsi gratiæ contraire. *Prosp. Ep. ad Ruffin. c. 7.*

Concluons donc par ces trois remarques importantes. La 1. que M. le Moine est parfaitement d'accord auec les Semipelagiens, en ce qu'il soustient aussi bien qu'eux contre la doctrine constante de sainct Augustin, que le nombre de tous ceux qui seront sauuez n'a point esté arresté par la seule volonté de Dieu, & par vn decret immuable qui ait preueu tous leurs merites, en sorte qu'il n'y ait point d'autre raison pourquoy les vns ayent esté mis au nombre de ceux qui seront sauuez, & que les autres ayent esté exclus de ce nombre, sinon qu'il a ainsi pleu à Dieu.

La 2. Que ce sentiment de M. le Moine n'est point vn égarement dans vne chose de peu d'importance, mais vne erreur contre vne verité si sainte, qu'on ne la peut combatre sans impieté: *Quod quidem tam impium est negare, quàm ipsi gratiæ contraire.*

La 3. Que combattant sainct Augustin dans la doctrine de la predestination, il est impossible qu'il ne le combatte dans la doctrine de la grace, la liaison de ces deux poincts estant telle que les Semipelagiens mesmes ont reconnu, que l'on ne pouuoit estre d'accord auec sainct Augustin en ce qui regarde la grace, qu'on ne fust aussi d'accord auec luy en ce qui regarde la predestination gratuite: Et c'est ce qui nous donne vn moyen court & facile de ruiner toutes les distinctions, toutes les chiquaneries, & toutes les fausses subtilitez que M. le Moine employe pour faire croire à ceux qui n'ont aucun commerce auec les liures de sainct Augustin, que ce qu'il enseigne de la grace est entierement conforme aux sentimens de ce Pere, en ne luy opposant que cette seule & vnique demonstration, à laquelle nous le supplions de respondre nettement, ou de rendre gloire à la verité.

La doctrine de la grace que sainct Augustin a enseignée auec autant de lumiere que de zele, & que les Papes & les Conciles ont tant de fois authorisée en nous renuoyant aux liures de ce sainct Docteur, pour y apprendre ce que l'Eglise Catholique croit de la grace & du libre arbitre: cette doctrine, dis-ie, est telle par le tesmoignage [a] du mesme sainct Augustin, & [b] de sainct Prosper, qu'elle engage necessairement à soustenir la predestination gratuite, c'est à dire à reconnoistre, que Dieu voyant tous les hommes dans la mesme masse de perdition, en a separé ceux qu'il luy a pleu, pour en faire des vases de sa misericorde, & y a laissé les autres pour en faire des vases de sa colere; & qu'ainsi le nombre de

[a] *Aug. de dono Perseu. c. 17. & 19.*

[b] *Prosp in Ep. ad Aug. & ad Ruff.*

tous ceux qui seront sauuez a esté determiné par vn arrest eternel & immuable, qui a preueu tous les differens merites des hommes.

Or la doctrine de M. le Moine, & ce qu'il enseigne d'vne grace suffisante de priere, par laquelle il pretend que tous les hommes peuuent obtenir toute la suite des graces efficaces qui conduisent au salut, non seulement n'engage point à soustenir la predestination gratuite, en la maniere que l'a soustenuë sainct Augustin, & à croire comme luy que le nombre de tous ceux qui seront sauuez a esté determiné de Dieu dans l'eternité par vn arrest immuable, qui ait preueu tous les differens merites des hommes, mais engage necessairement à soustenir le contraire par la propre confession de M. le Moine, qui reconnoist qu'on ne peut croire que tous les hommes generalement ayent des graces suffisantes pour se sauuer, & croire en mesme temps, que Dieu ait arresté auant la preuision des merites par vn arrest absolu, qui sont ceux qui seront sauuez. *Hæc doctrina meo iudicio sibi cohærere non potest : alioquin homo frustrari posset absolutum Dei decretum.*

Et par consequent la doctrine de M. le Moine touchant la grace, est directement opposée à la doctrine de sainct Augustin, qui n'est autre que la doctrine de l'Eglise Catholique.

CHAPITRE XXIII.

Refutation des Responses que M. LE MOINE *apporte dans les Cahiers qu'il a dictez cette année* 1650. *à quelques nouuelles obiections : dont la* 1. *est, que dans sa doctrine le mystere de la predestination n'est point incomprehensible ; ce que l'on fait voir estre confirmé par sa response mesme.*

IE pensois auoir acheué tout ce qui regarde ce poinct de la grace suffisante. Mais les nouueaux cahiers de M. le Moine qu'il a dicté durant cette année, m'estant tombez depuis peu entre les mains ; I'y ay trouué quelques nouuelles obiectiõs qu'il se propose, ausquelles il respond auec vne si grande hardiesse, que quoy que toutes ces responses soient suffisamment ruinées par tout ce que nous auons dit iusques icy, i'ay iugé neantmoins necessaire d'en rapporter les principales, afin de faire voir que lors qu'il tesmoigne plus de confiance dans la defense de ses erreurs, c'est lors qu'il les defend le plus mal, & qu'il s'embaraſſe dans de plus grandes absurditez.

Proponuntur & alia quædam leuiuscula argumenta quæ facilè ex principiis antè positis dilui possent, ne tamen sine aliqua responsione prætereantur, breuiter hîc referenda sunt. *Nouueaux escrits de M. le Moine.*

M. LE MOINE.

Quelques nouueaux Autheurs proposent encore quelques argumens tres-legers, & qui se peuuent resoudre aisement par les principes que nous auons establis : Neantmoins afin qu'ils ne demeurent point sans response, il sera bon que nous les rapportions icy en peu de mots.

REFVTATION.

Il estoit de la prudence de M. le Moine, de ne pas parler de ces argumens auec vn si grand mespris, pour ne pas donner lieu de iuger, que si ces argumens sont si legers & si faciles à resoudre, sa foiblesse doit estre bien grande de n'y auoir pû trouuer que des responses aussi pitoyables que sont celles qu'il y apporte.

M. LE MOINE.

Ils disent donc en 1. lieu, que nostre doctrine renuerse les fondemens de la Religion Chrestienne, en ruinant le mystere incomprehensible de la Predestination. Car si Dieu, disent-ils, donne la grace à ceux qui la demandent, & ne la donne point à ceux qui ne la demandent pas: la raison de l'election des vns, & de la reprobation des autres, sera tres-claire & tres-manifeste, & neantmoins les saincts Peres ont tesmoigné que c'estoit vn secret qui leur estoit inconnu.

Aiunt 1. sententiam hanc nostram fundamenta Christianæ religionis euertere quoad incomprehensibile prædestinationis mysterium. Si enim inquiunt, Deus petentibus gratiam concedat, non petentibus deneget, actio electionis quorumdam & reprobationis aliorum manifestè declarabitur; quâ tamen hactenus ignorauerunt sancti Patres. *Ibid.*

REFVTATION.

C'est le premier de ces argumens tres legers, que M. le Moine croit à peine digne de response, & cependant sa response mesme fera voir qu'il n'y eust iamais de demonstration plus conuainquante.

M. LE MOINE.

Mais ces nouueaux Autheurs n'entendent pas seulement l'estat des questions qu'ils traitent. Car ceux qui reconnoissent, que la grace suffisante, au moins pour demander le secours de Dieu, est tousiours presente à toutes les personnes âgées, auoüent bien, que la grace efficace est quelquefois donnée à ceux qui la demandent, & quelquefois refusée à ceux qui ne la demandent pas, mais ils reconnoissent aussi, ce que les aduersaires dissimulent, qu'elle est donnée aussi à ceux qui ne la demandent pas: & ils rapportent aux iugemens impenetrables de Dieu, de ce qu'il luy plaist de faire cette singuliere misericorde à quelques-vns plustost qu'à d'autres. Et c'est ce que les Saincts Peres ont iugé estre ineffable & incomprehensible dans le secret mystere de la predestination.

Verum isti recentiores quæstionum quas tractant statû non intelligunt. Nam qui sufficientem saltem ad implorandum Dei auxilium gratiam adultis omnibus paratam agnoscunt; fatentur ipsi efficacem quidem gratiam aliquando petentibus concedi: aliquando nõ petentibus denegari: sed agnoscunt etiam quod aduersarii prætereunt, non petentibu concedi. Cur autem Deus singularem hanc misericordiam in quosdã potius quam in alios explicet, ad inscrutabilia Dei iudicia reuocant. Atque hoc est quod in arcano diuinæ prædestinationis mysterio ineffabile & incomprehensibile SS. Patres arbitrati sunt. *Ibid.*

REFVTATION.

Ainsi tout le secret & tout le mystere de la response de M. le Moine est, que la grace efficace est quelquefois donnée à ceux mesme qui ne la demandent pas, quoy que tousiours aussi elle soit donnée selon l'vsage que les hommes font de la grace suffisante de priere. C'est tout ce qu'il peut opposer à ces aduersaires, pour leur monstrer qu'il ne ruine pas le mystere incomprehensible de la predestination diuine? C'est tout le suiet qu'il a creu auoir de leur reprocher, qu'ils n'entendent pas seulement l'estat des questions qu'ils traitent. Mais certes il est bien estrange

qu'il n'ait pas veu que c'eſt luy-meſme qui ne l'entend pas: & que ce qu'il allegue pour monſtrer qu'il ne ruine pas le myſtere incomprehenſible de la predeſtination, eſt-ce qui monſtre plus clairement qu'il le ruine.

Car puis qu'il a recours à ceux qui reçoiuent la grace efficace ſans la demander, pour ſauuer l'incomprehenſibilité que l'Eſcriture & les Peres reconnoiſſent dans ce myſtere, il faut donc qu'il reconnoiſſe, qu'à l'égard de tous ceux qui l'obtiennent par leurs prieres, ce myſtere n'eſt plus incomprehenſible, contre la doctrine des ſaincts Peres. Et comme la voye la plus ordinaire de receuoir les graces de Dieu, eſt de les demander à Dieu, ſelon ce que Ieſus-Chriſt dit ſi ſouuent dans l'Euangile, *Demandez & vous receurez*, ſi cette grace de la priere eſt vne grace ſuffiſante & generale comme l'enſeigne M. le Moine, il s'enſuit que la plus grande partie de ceux qui ſeront ſauuez, le ſeront pour auoir fait bon vſage de la grace ſuffiſante de la priere, & auoir obtenu par elle les autres graces efficaces, qui les ont conduits au ſalut: & au contraire, que tous ceux qui ſe perdront ne ſe perdront que pour auoir negligé de faire le meſme vſage de cette grace ſuffiſante, par laquelle ils auroient pû obtenir tout ce qui leur a eſté neceſſaire pour ſe ſauuer.

Laiſſant donc à part ce petit nombre d'Eleus entre les Eleus, pour parler ainſi, que M. le Moine pretend auoir eſté ſauuez par des graces efficaces que Dieu leur a données, quoy qu'ils n'euſſent pas eu ſoin de les demander, & comparant ſeulement tous les autres predeſtinez qui ont obtenu ces graces en les demandant à Dieu (leſquelles doiuent eſtre en bien plus grand nombre) auec les reprouuez qui ont negligé de les demander, en quoy eſt-ce que M. le Moine trouuera que c'eſt vn myſtere incomprehenſible, comme nous l'enſeignent les Peres apres l'Eſcriture, de ce que Dieu a predeſtiné les vns pluſtoſt que les autres? La raiſon de l'eſlection des vns, & de la reprobation des autres, que ces grands Saints nous aſſeurent eſtre cachée dans les replis impenetrables de la ſageſſe diuine, ne ſera-t'elle pas tres-claire & tres-manifeſte? Et y aura-t'il rien de plus facile que de reſpondre que Dieu a preferé ceux-cy à ceux là, non par le choix de ſa ſeule volonté; mais parce qu'il a preueu que ceux-cy ſe ſeruant bien de ces graces ſuffiſantes de la foy & de la priere, accordées generalement à tous, obtiendroient par elles les graces efficaces qui les ſauueroient, & que ceux-là negligeant de ſe ſeruir de ces meſmes graces ſuffiſantes, n'auroient pas le meſme ſoin d'attirer les efficaces qui les auroient conduit au ſalut?

Voila à quoy nous ſupplions M. le Moine de reſpondre pour bien reſoudre cet argument qu'il a iugé ſi leger, & qu'il appelle par meſpris *leuiuſculum argumentum*. Et nous y pouuons adiouſter, ce que nous auons deſia remarqué ailleurs, que cette reſponſe de M. le Moine nous fait voir, qu'au lieu que ſelon les ſaincts Peres, il n'y a rien de plus incomprehenſible dans le myſtere de la predeſtinatiõ, que de ce que la perſeuerance eſt donnée à vn iuſte, & n'eſt pas donnée à l'autre, il n'y a rien

au contraire de moins incomprehensible, selon la doctrine M. le Moine. Car il n'a pû trouuer aucune incomprehensibilité dans la predestination au regard des graces efficaces qui se donnent à ceux qui les demandent, & il a esté reduit à la chercher dans les graces que Dieu donne quelquefois à ceux mesmes qui ne les luy demandent pas. Or par sa propre confession la perseuerance ne se donne pour le moins ordinairement, qu'à ceux qui la demandent : *Perseuerantia non datur nisi orantibus, ordinariesaltem*, ce sont ses propres paroles. Et par consequent, au lieu que sainct Augustin ne trouue rien de plus caché que de ce qu'il plaist à Dieu de donner la perseuerance à vn iuste, & de ne la pas donner à l'autre : Au lieu qu'il tesmoigne par tout, *que si on luy demande la raison de ce secret, il ne peut faire autre chose que de s'escrier auec l'Apostre dans vn humble sentiment de sa foiblesse : O abysme des richesses de la sagesse & de la science de Dieu* ! Au lieu qu'il declare, que *c'est estre ennemy de la grace, que de ne se pas cõtenter de cette réponse*, & de chercher d'autre cause de cette preference d'vn iuste à l'autre, que la seule volonté de Dieu : Au lieu qu'il enseigne, *que tout homme qui se souuient d'estre Chrestien, & qui se vante d'estre Catholique*, doit confesser d'vne part que la perseuerance dans le bien est vn don de Dieu, & reconnoistre de l'autre que c'est vn iugement tout à fait impenetrable, pourquoy l'vn reçoit ce don, & que l'autre ne le reçoit pas : M. le Moine au contraire doit soustenir selon ses principes, que *cette grace n'estant donnée qu'à ceux qui la demandent*, il n'y a nul suiet de s'estonner pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre, la raison en estant toute claire & toute euidente, qui est que l'vn l'a demandée, & que l'autre ne l'a pas demandée, tous deux ayant receu de Dieu ce qui leur estoit necessaire pour la demander.

Hic si à me quæratur; cur eis Deus perseuerantiam nõ dederit qui eam quâ Christianè viuerent dilectionem dedit, me ignorare respondeo. Non enim arroganter, sed agnoscens modulum audio dicentè Apostolum. O altitudo &c.

Aug. de corr. & gr. c. 8.

Tu autem quisquis inimicus gratiæ sic interrogas, ipse quid dicis ? Benè quod te negas esse Christianum, & Catholicum audias. Si ergo confiteris donum Dei esse perseuerare in bono vsque in finem, cur hoc donum ille accipiat, ille non accipiat, puto quod mecum pariter nescis. Ib.

Il est donc clair que c'est M. le Moine luy-mesme qui n'entend pas l'estat de la question qu'il traite. Car il ne luy suffit pas pour se iustifier du crime dont on l'accuse, qui est *de renuerser les fondemens de la Religion chrestienne, en ruinant le mystere incomprehensible de la Predestination*, de monstrer que dans sa doctrine Pelagienne ce mystere ne laisse pas de demeurer incomprehensible au regard de quelques-vns des predestinez, sçauoir de ceux à qui Dieu donne ses graces sans attendre qu'ils les luy demandent : au mesme temps qu'il demeure conuaincu de ne rien trouuer non plus que les Pelagiens, que de tres-facile à comprendre dans ce mystere incomprehensible au regard de tous les autres predestinez, qui obtiennent par leurs prieres les graces que les reprouuez pourroient obtenir aussi bien qu'eux, s'ils ne negligeoient de les demander.

Ce n'est pas de cette sorte que l'Escriture & les Peres nous apprennent à adorer l'incomprehensibilité des iugemens de Dieu, dans le secret ineffable de l'election des hommes. Ils ne nous disent point, que ce n'est qu'en quelques rencontres particulieres que nous sommes obligez d'auoir recours aux iugemens impenetrables de Dieu, mais que pour l'ordinaire nous ne sommes point obligez d'y auoir recours. Ils ne nous disent point, que ce mystere n'est mystere, c'est à dire secret & caché, qu'au

regard de quelques-vns, mais qu'il n'eſt point myſtere au regard des autres, n'y ayant rien de plus facile que d'en rendre la raiſon.

Mais ils nous diſent generalement: [a] *Que toute la maſſe des hommes ayant merité d'eſtre condamnée, Dieu* NE SAVVE PERSONNE *en le deliurant de la peine qui eſt generalement deuë à tous que par vne miſericorde toute gratuite, & qu'il ne condamne perſonne que par vn iugement tres iuſte: Mais que ſi l'on demande pourquoy il deliure l'vn pluſtoſt que l'autre, c'eſt ſe mettre en vn peril euident de tomber dans le precipice, que d'entreprendre de ſonder la profondeur de cette abyſme: eſtant certain que cette preference des vns aux autres, ne vient ny de l'auantage d'aucun merite, ny de la neceſſité du deſtin, ny de la temerité de la fortune: mais de ce ſecret caché dans les richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, que l'Apoſtre ne penetre pas, mais qu'il admire comme impenetrable.*

Ils nous diſent generalement: [b] *Que ſi on nous demande pourquoy de cette multitude innombrable d'hommes qui ſont ſur la terre, Dieu en choiſit quelques-vns pour les faire renaiſtre en Ieſus-Chriſt & laiſſe perir tous les autres, quoy qu'vne meſme cauſe & vne meſme maſſe de condamnation les enferme tous, & qu'il n'y ait que la grace qui mette quelque diſtinction entre ceux qui ſont tous égaux dans le merite & dans le crime; nous n'auons autre choſe à reſpondre, ſinon que nous n'oſons pas penetrer auec curioſité dans ces voyes de Dieu qui ſont ſi cachées, & dans les reſſorts de ſa Prouidence, qui ſont ſi eſloignez de noſtre lumiere, & ſi diſproportionnez au ſens des hommes.*

Ils nous diſent generalement: [c] *Que tout choix dont on voudroit attribuer la cauſe au libre arbitre, eſt inuinciblement deſtruit par cette parole de l'Apoſtre: Qui eſt celuy qui vous diſtingue & vous rend differents des autres, & qu'auez-vous que vous n'ayez point receu? Et qu'ainſi de ce que la meſme nature qui dans tous les hommes eſt pechereſſe, & miſerable auant la reconciliation, n'eſt pas iuſtifiée dans tous les hommes, mais qu'en l'vne de ſes parties elle eſt diſtinguée & ſeparée de ceux qui periſſent, par celuy qui eſt venu chercher, & ſauuer ce qui eſtoit perdu, c'eſt ce qui ne peut eſtre penetré par aucune raiſon humaine.*

Ils nous diſent generalement, [d] *Que nul ne pouuant croire que ceux à qui Dieu donne la volonté de croire, ſi l'on demande, pourquoy donc il ne donne pas cette volonté à tous les hommes, il faut reſpondre que c'eſt vn de ces grands myſteres, que celuy qui auoit eſté rauy iuſqu'au troiſieſme ciel, a regardé auec d'autant plus d'effroy & d'eſtonement, qu'il auoit receu de Dieu plus de clarté & plus de lumiere pour en reconnoiſtre la profondeur.*

Ils nous diſent generalement, [e] *Qu'à moins que de croire comme les heretiques ennemis de la grace, que les iugemens de Dieu peuuent eſtre compris par les hommes; & qu'ainſi l'Eſcriture ſaincte nous trompe, lors qu'elle nous aſſeure qu'ils ſont incomprehenſibles; nous deuons auoüer, que de la meſme maſſe de perdition les vns ſont ſauuez par la bonté & la grace de Dieu, & les autres ſont abandonnez par vn iugement auſſi iuſte qu'il eſt caché.*

a Satis ſit Chriſtiano noſſe vel credere quod neminem Deus liberet, niſi gratuita miſericordia &c. & neminé damnet niſi æquiſſima veritate &c. Cur autem illum potius quam illum liberet aut nō liberet, ſcrutetur qui poteſt iudiciorum eius tam magnum profundum, veruntamen caueat præcipitium *Aug. Ep.* 105.

Quia vniuerſa illa maſſa merito damnata eſt, contumeliam debitā reddit iuſtitia, honoré donat indebitum gratia, nō meriti prærogatiua, non fati neceſſitate, non temeritate fortunæ, ſed altitudine diuitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei, quam non aperit, ſed clauſam miratur Apoſtolus &c. Ib.

b Cur vero humani generis de germine toto Pars quædam in Chriſto rurſum generāda legatur, Pars pereat, cum cauſa eadem ſimul implicet omnes, Nec diſcernātur merito qui munere diſtant: Non ſatis audemus ſcrutari, nec per opertas Dei vias, calleſque gratiæ pulſare remotas. *Proſp. carm. de ingr. c.* 35.

Contra omnem electionem de libero arbitrio gloriantē illam inuictiſſimè renititſententiam dicentis Apoſtoli: Quis enim te diſcernit: quid autem habes quod non accepiſti? Sed quid illud ſit quod hæc eadem natura in omnibus hominibus ante reconciliationem mala, in omnibus miſera non in omnibus iuſtificatur, & apereuntibus quadam ſui parte diſcernitur ab eo qui venit quærere & ſaluare quod perierat, humano ſenſu prorſus non poteſt indagari, *De voc. gent.* 1. *c.* 25.

d Quod autem interrogant iſti ſic Deo dicentes: Cur ergo non fecit omnes homines velle credere, cum non ſit perſonarū acceptio apud Deum, ſcire debent hoc & in illis altioribus poſitum quæ ille qui vſque in tertiū cælum raptus eſt eo magis tertius, quo magis illuminatus expauit *Fulg. de Incar. & gr. c.* 28.

e Hæc inita ſunt vt hereticis inſultant, comprehenſa iam

Nous ne ſonffrirons donc point que M. le Moine nous donne le change, & qu'eſtant preſſé de nous dire en quoy les iugemens de Dieu dans l'election des hommes ſont incomprehenſibles, ſi tous pouuant demander la grace, Dieu la donne à ceux qui la luy demandent, & la refuſe à ceux qui ne la luy demandent pas : il nous paye de cette mauuaiſe raiſon, que Dieu donne quelquefois ſa grace à ceux meſmes qui ne la luy demandent pas. Car c'eſt ouuertement auoüer, qu'il ne ſçauroit trouuer dans ſa doctrine, que les iugemens de Dieu ſoient incomprehenſibles, ſinon à l'égard de ce peu de perſonnes d'entre les predeſtinez à qui Dieu donne ſes graces efficaces, encore meſme qu'ils ne les luy ayent pas demandées : Et ainſi ne luy pouuons nous pas dire ce que S. Proſper a dit autrefois en vne ſemblable rencontre au chef des Semipelagiens de ſon temps ? *Et ſatis te contra Pelagianorum calumnias præcauere exiſtimas, ſi quod in vniuerſitate vocatorum ſentiendum eſt, id nobis in portione concedas.* Croyez-vous eſtre aſſez exempt de l'erreur des Pelagiens, en nous accordant au regard d'vne partie des predeſtinez, ce que la doctrine de l'Egliſe nous oblige de reconnoiſtre au regard de tous les predeſtinez? *Mais par là*, comme adiouſte ce meſme Saint, *vous n'eſtes entierement d'accord ny auec les heretiques, ny auec les catholiques.* Les Heretiques qui ont autrefois combattu la grace ont voulu, que dans l'election & la reprobation des hommes, il y eut quelque ſuiet de la part des hommes, pourquoy Dieu choiſit les vns & abandonne les autres : Les ſaints Peres ont ſouſtenu au contraire, que ce diſcernement doit touſiours eſtre rapporté à la ſouueraine volonté de Dieu, & à la profondeur impenetrable de ſes iugemens. Mais quant à vous, il vous à pleu d'inuenter vne troiſiéme opinion, vne opinion informe & toute particuliere, qui choque également les deux autres, en voulant que ce que les Pelagiens ont dit au regard de tous les predeſtinez que Dieu ne les a point ſeparez de ceux qui periſſent par ſa ſeule volonté, ſoit vray au regard de la plus grande partie; & que ce qu'en ont dit les ſaincts Peres, Que ce diſcernement n'a pour cauſe que la volonté de Dieu, ne ſoit vray qu'en quelques-vns des Eleus & non pas en tous. Et ainſi vous abandonnez la doctrine des defenſeurs de l'Egliſe, ſans vous accorder neantmoins entierement auec ceux qui la combattent. *Tu informe neſcio quid tertium, & vtrique parti inconueniens reperiſti, quo nec inimicorum conſenſum acquireres, nec in noſtrorum intelligentia permaneres.*

ab ipſis inſcrutabilia, & incomprehenſibilia Dei iudicia, & quantum ad ipſos fallit ſcriptura diuina quæ incomprehenſibilia Dei teſtatur iudicia. Nos autem incomprehenſibilia credentes, & demonſtrates iudicia Dei ex vna maſſa perditionis alios ſaluari dicimus bonitate & gratia Dei, alios iuſto & occulto iudicio derelinqui. *Petr. Diacon. de Incar. & gr. lib. c. 7.*

8. *Proſp. cont. Collat. c. 5.*

Sed nec cum hæreticis tibi, nec cum Catholicis plena concordia eſt. *Ib.*

S. Proſp. Ib.

CHAPITRE XXIV.

Refutation de la Reſponce de M. LE MOINE, *à la 2. des nouuelles obiections: qui eſt que ſa doctrine de la grace ſuffiſante ruine celle de Saint Paul touchant la loy. Trois preuues tirées des trois chefs que contient ſa reſponſe qui confirment cette obiection, & font voir que la Theologie de ces Scolaſtiques eſt entierement oppoſée aux oracles de l'Apoſtre.*

M. LE MOINE.

Opponunt 2. nos Apostoli doctrinam non solum infirmare, sed etiã penitus destruere. Nam inquiunt, si præcepta De comitem semper haberent gratiam quomodo ab Apostolo ad Rom. 4 lex iram operari dicerentur? 1. Cor. 15. virtus esse peccati. Et 2. Cor. 3. littera occidere, Ib.

Ils opposent en 2. lieu, que nous n'affoiblissons pas seulement, mais que nous destruisons entierement la doctrine de l'Apostre. Car, disent-ils, si les commandemens de Dieu sont tousiours ioints auec la grace, pourquoy est-ce que l'Apostre diroit que la loy produit la colere? Qu'elle est vertu de peché, & que c'est vne lettre qui donne la mort?

REFVTATION.

Et en cela certes ils ont tres grande raison. Car peut-on ruiner dauantage la doctrine de S. Paul que font en ce poinct les disciples de Molina, ou plustost parce que la doctrine de S. Paul est inesbranlable à tous les efforts des hommes, peut-on estre plus visiblement confondu par les oracles de ce Prince des Apostres, que le font les disciples de Molina: *La lettre donne la mort*, dit ce Docteur des nations, *mais l'Esprit donne la vie*: C'est à dire, comme l'explique S. Augustin dans vn liure entier, [a] *Que si l'esprit de grace n'assiste les hommes, la loy n'est sans doute qu'vne lettre qui donne la mort: mais que lors que cét esprit qui donne la vie les assiste, il leur fait aimer ce que la loy leur faisoit craindre.* Et ailleurs: [b] *La loy par elle mesme, lors qu'elle n'est que la lettre sans l'esprit, c'est à dire la loy sans la grace ne fait iamais que des coupables.* Ainsi, comme dit encore le mesme Pere, [c] *la mesme loy qui a esté donnée par Moyse, est faite grace & verité par Iesus-Christ, lors que l'esprit a esté ioint à la lettre, afin que la iustice de la loy commençast à estre accomplie par les hommes, qui auparauant n'estant point accomplie les rendoit plus coupables, en ce qu'ils violoient la loy qu'ils auoient receüe.* Cela estant ainsi qui ne voit que ce principe capital du Molinisme, que Dieu ne donne iamais sa loy qu'il ne donne en mesme temps la grace necessaire pour l'accomplir, est vne erreur manifeste contre la doctrine de S. Paul? Car la loy n'est vne lettre qui donne la mort, qu'entant qu'elle est sans l'esprit qui donne la vie, c'est à dire sans la grace. *Lex per seipsam cum sola littera est sine spiritu, id est lex sine gratia tantummodo reos facit.* Or il y a beaucoup de personnes à qui la loy a esté vertu de peché, ministere de mort, & vne lettre qui tuë: & S. Paul dit de luy-mesme estant encore dans le Iudaisme, que la loy auoit produit en luy toutes sortes de mauuais desirs: & par consequent il faut qu'en beaucoup de personnes la loy ait esté sans la grace.

a Lex sine adiuuante spiritu procul dubio littera est occidens: cum vero adest viuificans spiritus hoc ipsum intus conscriptum facit audiri, quod foris scriptum lex faciebat timeri. *Aug. de spir. & litt. c. 19.*

b Lex per seipsam cum sola littera est sine spiritu, id est lex sine gratia tantummodo reos facit. *lib. 15. cont. Faust. c. 8.*

c Eadem quippe lex, quæ per Moysen data est, gratia & veritas per Iesum Christum facta est, cum accessit littera spiritus, vt inciperet impleri iustitia legis, quæ non impleta reos etiam præuaricationum faciebat. Ib.

Mais ce qui fait voir encore dauantage combien la Theologie de ces personnes est monstrueuse, c'est qu'au lieu que dans celle de S. Augustin & de S. Paul la loy ne donne la mort, & n'est vertu de peché, que lors qu'elle est seule & sans la grace, il faut dire au contraire selon leurs maximes, que la loy ne donne la mort que lors qu'elle est auec la grace, & qu'il est absolument necessaire, qu'elle soit accõpagnée de la grace pour tuer les ames & estre vertu de peché. Car la loy ne donne la mort & n'est vertu du peché, qu'entant qu'elle rend les hommes coupables & plus

coupables

coupables meſme que s'ils ne l'auoient point receuë : Or ſelon ces Theologiens les hommes ne ſeroient point coupables en violant la loy de Dieu, ſi ayant beſoin de grace pour l'accomplir ils la receuoient ſans aucune grace. Et ainſi au lieu que S. Auguſtin dit *ſine adiuuante ſpiritu lex proculdubio littera eſt occidens* : Il faut au contraire que ces perſonnes diſent hardiment : *ſine adiuuante ſpiritu lex proculdubio littera non eſt occidens.* *De ſpir. & l.*

Voilà comme la doctrine de l'Eſchole de Molina, s'accorde auec celle de ſainct Paul. Mais comme M. le Moine a ſouuent ſon petit Moliniſme particulier different de celuy des autres, voyons vn peu s'il aura trouué icy quelque nouuelle defaite pour ſortir d'vn ſi mauuais pas.

M. LE MOINE.

Nous auons reſpondu en vn autre endroit, que tous ces mauuais effets que l'Apoſtre attribuë à la loy, ne ſont pas des effets que la loy produiſe d'elle-meſme & par ſa nature, mais par occaſion, & par le vice de ceux qui vſent mal de la loy. Car la loy, dit S. Auguſtin dans le liure de l'Eſprit & de la lettre ch. 19. a eſté donnée afin que l'on recherchaſt la grace. Et on ne cherche point la grace ſans la grace : ſans elle on ne va point à elle, dit S. Proſper. Celuy donc, dit S. Auguſtin, qui vſe legitimement de la loy aprend d'elle le bien & le mal, & ne ſe confiant point en ſa force & en ſa vertu, il a recours à la grace, par l'operation de laquelle il s'eſloigne du mal & fait le bien. Mais qui a recours à la grace que celuy dont le Seigneur dreſſe les pas ? Or ce n'eſt pas à l'égard de ceux qui vſent de la loy en cette ſorte, que la loy produit la colere, & eſt miniſtere de mort, mais ſeulement à l'égard de ceux qui en vſent mal, qui ſe confiant en leur propre force, & n'ayant pas recours à la grace, comme eſtant pauures & foibles, eſcartent enfin d'eux l'eſprit qui donne la vie. Sans lequel eſprit la loy tuë, mais par accident, & hors l'intention de la loy, comme il a eſté declaré ailleurs.

Reſpondimus alibi, omnes iſtos effectus malos qui ab Apoſtolo legi aſcribuntur per ſe & ex natura legis non effici, ſed ex occaſione & vitio malè vtentium lege. Lex enim, vt inquit S. Aug. lib. de ſpir. & litt. c. 19. data eſt vt gratia quæreretur. Gratia porro ſine gratia non quæritur, ſine hac non itur ad illam vt inquit S. Proſper Car. de ingr. Qui ergo ait S. Aug. lib. de cor. & gr. c. 1. legitimè lege vtitur diſcit in ea bonum & malum & non confidens in virtute ſua, confugit ad gratiam qua præſtante declinet à malo & faciat bonum. Quis autem confugit ad gratiam, niſi cum à Domino greſſus hominis diriguntur? Qui verò ſic vtuntur lege, non habent illam operatricem, iræ miniſtratricé mortis, &c. Sed qui ea male vtuntur : qui confidentes in virtute ſua, nec tanquam inopes ad gratiam Dei confugientes tandem ſpiritum viuificantem excludunt qui niſi adſit, littera occidit, Sed per accidens & præter intentionem legis vt alibi declaratum eſt. *Ibid.*

REFVTATION.

Tout cela ne touche pas ſeulement le poinct de la difficulté. Car nous demeurons d'accord, que la loy n'a produit dans les hommes ces mauuais effets dont parle S. Paul, que par le defaut de ceux qui l'ont receuë, & qu'ainſi la loy ne produit point la colere & n'eſt point miniſtere de mort en ceux qui dans vne humble reconnoiſſance de leur impuiſſance ont recours à la grace, par l'operation de laquelle ils s'eſloignent du mal & font le bien: mais ſeulement en ceux qui ſe confiant en leur propre force n'ont point recours à la grace. Nous demeurons d'accord, que le principal deſſein de Dieu en donnant la loy a eſté d'obliger les hommes à auoir recours à la grace. Et enfin nous demeurons d'accord, que nul ne peut auoir recours à la grace, que par le mouuement & l'operation de la grace meſme. C'eſt tout ce que M. le Moine allegue pour monſtrer, que ſa doctrine de la grace ſuffiſante n'eſt pas contraire à ce que S. Paul dit des mauuais effets qu'a produits la loy. Et c'eſt de ces trois veritez meſmes que nous tirerons trois de-

monſtrations conuainquantes pour monſtrer qu'il ne peut ſouſtenir, comme il fait, que iamais les hommes ne manquent d'vne grace ſuffiſante, qui leur donne touſiours le moyen d'auoir recours à la grace, ſans ruiner entierement la doctrine de S. Paul.

I. PREVVE.

La loy, dit M. le Moine, ne nuit qu'à ceux qui n'ont point recours à la grace, & au contraire elle ſert à ceux qui y ont recours. Et par conſequent tous ceux qui reçoiuent la loy, ayant vne grace ſuffiſante pour auoir recours à la grace, peuuent tirer auantage de la loy, & il ſe peut faire que la loy n'augmentera point leurs pechez, mais leur ſeruira à les euiter. Or S. Paul nous aſſeure que la loy que les Iuifs auoient receuë de Moyſe, ne leur auoit pû ſeruir à euiter le peché, & à acquerir la vraye juſtice dans laquelle conſiſte la vie de l'ame : *ſi data eſſet lex quæ* POSSET *vinificare, verè ex lege eſſet inſtitia.* Il ne dit pas ſeulement que la loy n'a pas donné la vie & la vraye iuſtice aux Iuifs, mais qu'elle n'a pû auoir cét effet en eux. D'où vient que S. Auguſtin apres auoir rapporté vn grand nombre de paſſages de l'Apoſtre touchant la loy, conclut par ces paroles : *His atque huiuſmodi conteſtationibus Doctor ille gentium ſatis euidenter oſtendit legem* NON POTVISSE AVFERRE, SED POTIVS AVXISSE PECCATVM. *L'Apoſtre*, dit-il, *monſtre aſſez euidemment par ces teſmoignages & autres ſemblables, que la loy donnée aux Iuifs par Moyſe,* N'AVOIT PV *d'eſtruire le peché : mais qu'elle l'auoit pluſtoſt augmenté.* Et par conſequent les Iuifs purement Iuifs, c'eſt à dire tous ceux qui appartenoient à l'ancien Teſtament, en receuant la loy de Moyſe, n'auoient point receu vne grace ſuffiſante qui leur donnaſt à tous le moyen d'auoir recours à la grace : puis que s'ils auoient tous eu cette grace, la loy qui eſt bonne d'elle-meſme, & qui par la propre confeſſion de M. le Moine, ne nuit qu'à ceux qui n'ont point recours à la grace, auroit pû leur ſeruir à euiter le peché, & n'eſtre point à leur égard vne lettre qui donne la mort ?

Aug. ad Bonif. l. 3. c. 2.

II. PREVVE.

La loy (dit M. le Moine en ſecond lieu) *a eſté donnée afin que l'on recherchaſt la grace.* [a] Mais comment ? *Parce*, dit S. Auguſtin, *que la loy a eſté donnée afin que l'homme reconnuſt quel il eſtoit, non pas afin que ſa maladie fuſt guerie, mais au contraire afin que ſon mal eſtant accreu par le violement de la loy, il fuſt obligé d'auoir recours au Medecin.* [b] *Car les hommes*, dit ailleurs le meſme Pere, *s'efforçant d'accomplir par leurs propres forces ce qui leur eſtoit commandé par la loy, ils ſont tombez par cette temerité meſme, & cette preſomption precipitée, & au lieu de ſuiure la loy, ils ſont demeurez accablez ſous la peſanteur de la loy. Et parce qu'ils ne la pouuoient pas accomplir par leurs propres forces, s'eſtant rendus coupables en la violant, ils ont imploré le ſecours du liberateur. Ainſi le violement de la loy à rendu les orgueilleux plus malades encore qu'ils n'e-*

a Data eſt lex, vt inueniret ſe homo, vt non morbus finiretur, ſed vt prævaricatione morbo creſcente, medicus quæreretur. *Serm. 13. de Verb. Apoſt. c. 2.*

b Conantes homines implere viribus ſuis quod à lege præceptum eſt, ipſa ſua temeritate & præcipiti præſumptione ceciderunt, & non ſunt cum lege, ſed ſub lege facti ſunt rei. Et quoniam viribus ſuis implere non poterant legem, facti rei ſub lege implora-

ſtoient auparauant, cét accroiſſement de la maladie des orgueilleux eſt deuenu la confeſſion des humbles. Les malades commencent à reconnoiſtre qu'ils ſont malades, il eſt temps que le Medecin vienne, & qu'il les gueriſſe. Et en vn autre endroit. *La loy a eſté donnée au peuple Iuif qui eſtoit plein d'orgueil & de vanité, afin* QVE NE POVVANT ACCOMPLIR LA LOY *que par la grace de la charité & de l'amour, & ne pouuant reconoir cette grace de l'amour qu'eſtant humilié, il fut humilié par le violement meſme qu'il feroit de la loy, & qu'en ſuite il fut obligé d'auoir recours à la grace.*

Et c'eſt de S. Paul meſme que S. Auguſtin auoit appris ce myſtere eſtonnant de la conduite de Dieu. Car n'eſt-ce pas ce que l'Apoſtre nous enſeigne, lors qu'il dit dans ſon Epiſtre aux Romains, [d] *Que la loy eſt ſuruenuë afin qu'il y eut vn abondance de peché, mais où il y a eu vne abondance de peché, il y a eu vne ſurabondance de grace:* C'eſt à dire *que la loy a eſté donnée aux hommes qui eſtoient ſuperbes, & qui attribuoient tout à leurs propres forces, afin que ne* POVVANT ACCOMPLIR *la loy qui leur auoit eſté donnée, ils ſe trouuaſſent coupables de l'auoir violée, & qu'ainſi la loy les ayant rendus criminels, ils euſſent recours à la miſericorde du legiſlateur.*

Et n'eſt-ce pas encore ce qu'il enſeigne dans ſon Epiſtre aux Galates lors qu'il dit: Que Dieu ayant promis à Abraham de benir toutes les nations par vn de ſes enfans qui deuoit eſtre Ieſus-Chriſt, la loy qui auoit eſté donnée depuis par Moyſe n'auoit point fait de prejudice à la fermeté ineſbranſlable de cette promeſſe, parce que la loy ne pouuoit point donner aux hommes cette vie ſpirituelle qui leur auoit eſté promiſe par le Sauueur; mais qu'elle auoit eſté impoſée à cauſe des tranſgreſſions, c'eſt à dire afin que les hommes la violant, reconneuſſent leur miſere & leur impuiſſance. [e] *Vous me demandez*, dit Saint Auguſtin, *pourquoy la loy a eſté donnée, ſi les hommes ne pouuoient par elle deuenir iuſtes: & ie vous reſponds apres l'Apoſtre, qu'elle a eſté donnée afin de vous rendre coupable en la violant. Et pourquoy afin de me rendre coupable. Parce que Dieu connoiſſoit voſtre preſomption & voſtre orgueil. Il ſçauoit que vous diſiez. O s'il y auoit quelqu'vn qui m'inſtruiſiſt; ô s'il y auoit quelqu'vn qui me monſtraſt à faire le bien. La loy donc vous a dit: N'ayez point de mauuais deſir. Vous auez ſenti en vn cette defenſe de la loy: & cela n'a ſeruy qu'à réueiller voſtre concupiſcence, que vous ne connoiſſiez pas auparauant; quoy qu'elle fuſt en vous. Vous auez commencé à combattre cette reuolte que vous auez ſentie en vous-meſme, & ce mal qui eſtoit caché, a paru plus violent. Ainſi, ô homme orgueilleux, puiſque la loy n'a ſeruy qu'à te rendre plus coupable, reconnois maintenant le beſoin que tu as de la grace & loüe la miſericorde de ton Dieu.*

Tout cela nous fait voir, qu'il faut que Monſieur le Moine ſoit dans vne ignorance profonde de la doctrine de S. Auguſtin, pour alleguer ce que dit ce Saint. *Que la loy a eſté donnée, afin que l'on euſt recours à la grace,* comme s'il auoit voulu dire par là, que Dieu ne commande iamais rien aux hommes, qu'il ne leur donne en meſme temps la connoiſſance de leur foibleſſe, & le mouuement d'auoir recours à ſa grace. Car il paroiſt au contraire, que Dieu donne ſa loy à l'homme, lors qu'il eſt encore ſuperbe & plein de con-

ueriſt liberatoris auxilium; & reatus legis fecit ægritudinem ſuperbis. Ægritudo ſuperborum facta eſt confeſſio humilium. Iam confiteantur ægroti quia ægrotant: veniat medicus vt ſanet ægrotos. *Aug. Ser. 13 de Ioan.*

c Superbienti ergo populo lex poſita eſt, vt quoniam gratiam charitatis nisi humiliatus accipere non poſſet & ſine hac gratia nullo modo præcepta legis impleret, tranſgreſſione humiliaretur vt quæreret gratiam. *Ad Ep. ad Gal.*

d Lex ſubintrauit vt abundaret delictum. Data eſt enim lex ſuperbis hominibus & viribus ſuis totum tribuentibus, vt cum implere non poſſent legem datam, præuaricatores inuenirentur & facti rei ſub lege peterent miſericordiam a legis conditore. *Ib. lib. 2 de act. cum Felice c. 11.*

a Quare ergo data eſt lex? Lex, inquit, Apoſtolus præuaricationis gratia data eſt, præuaricationis gratia poſita eſt vt te faceret præuaricatorem. Quare vt me faceret præuaricatorem? Quia nouerat Deus ſuperbiam tuam. Nouerat quia dicebas: O ſi ſit qui doceat. O ſi ſit qui mihi oſtendat. Ecce lex dicit tibi, non concupiſces. Cognouiſti legem dicentem tibi. Non concupiſces. Surrexit concupiſcentia, quam non noueras. Inerat enim, ſed neſciebatur. Cœpiſti conari vincere quod inerat, & apparuit quod latebat. Superbe, per legem factus es præuaricator, agnoſce gratiam & eſto laudator. *Id. Ser. 11. de verb. Apoſt. 8.*

fiance en ſes propres forces, & qu'il l'a luy donne, non en luy preſentant en meſme temps le ſecours de ſa grace, mais au contraire en l'abandonnant à luy-meſme, & le laiſſant dans l'impuiſſance, où il ſe trouue d'accomplir ce qui luy eſt commandé, afin qu'eſtant deuenu encore plus coupable par le violement de la loy, & que l'experience funeſte de ſes propres cheutes ayant comme briſé ſon orgueil, il ſoit plus diſpoſé à s'humilier, & à rechercher dans l'aſſiſtance de la grace ce qu'il n'a pû trouuer dans la foibleſſe de la nature. Et ainſi au lieu que M. le Moine ſuiuant les égaremens de ſon eſprit pretend que les hommes ne ſeroient point coupables en violant la loy de Dieu, ſi auparauant Dieu ne les auoit humiliez, en leur faiſant connoiſtre, qu'ils ne peuuent accomplir ce qu'il leur commande ſans le ſecours de ſa grace : S. Auguſtin au contraire ſuiuant les oracles de S. Paul nous enſeigne par tout, qu'il a fallu que Dieu ait donné vne loy aux hommes qui n'a ſeruy qu'à les rendre plus coupables, auant que de les humilier, & les faire entrer dans la reconnoiſſance du beſoin qu'ils auoient de ſon ſecours & de ſa grace : *Vt ita gratiæ medicinam non ſanata per legem ſed conuicta infirmitas quæreret.* Et c'eſt en ce ſens qu'il explique ces paroles du Prophete Roy. *Multiplicatis infirmitatibus* POSTEA *acceleranerunt.* Leurs langueurs & leurs maladies ſe ſont augmentées : & apres cela ils ont eu recours à Dieu. C'eſt le grand myſtere qu'il dit eſtre caché dans la loy ; qu'elle ait eſté donnée, afin que le peché venant à croiſtre, les ſuperbes fuſſent confondus & humiliez, qu'eſtant humiliez ils reconnuſſent leur maladie, & que l'ayant reconnuë, ils en receuſſent la gueriſon. *Hoc eſt in lege magnum myſterium, vt creſcente peccato humiliarentur ſuperbi, humiliati confiterentur, confeſſi ſanarentur.* Et c'eſt enfin le plus grand ſecret des deux alliances que Dieu a faites auec les hommes, l'vne par Moyſe & l'autre par Ieſus-Chriſt, *Car il falloit,* dit encore le meſme S. Auguſtin, *que dans l'ancienne alliance les hommes qui eſtoient ſuperbes, & qui mettoient leur confiance en la force de leur libre arbitre, receuſſent vne loy qui n'eſtoit pas capable de les rendre iuſtes, mais qui leur commandoit ſeulement de l'eſtre, afin que ſe trouuant engagez dans la mort du peché, par le violement de cette loy, ils euſſent recours à la grace qui eſt reuelée dans la nouuelle alliance, laquelle ne commande pas ſeulement, mais donne les forces d'accomplir ce qui nous eſt commandé.* Auſſi nous auons deſia veu, que Saint Thomas s'eſtant propoſé cette queſtion ; d'où vient que la loy nouuelle qui eſt abſolument neceſſaire pour le ſalut des hommes, n'a pas eſté donnée dés le commencement du monde, l'vne des raiſons qu'il en apporte eſt celle-cy : *Que la loy nouuelle eſt la loy de grace, & qu'ainſi il a fallu que l'homme ait eſté premierement abandonné à luy meſme dans l'eſtat de la vieille loy, afin que tombant dans le peché, & connoiſſant par là ſa foibleſſe, il reconneuſt le beſoin qu'il a de la grace. Et c'eſt la raiſon,* dit-il, *qu'en rend l'Apoſtre dans le chapitre 5. de l'Ep. aux Romains lors qu'il dit ; La loy eſt ſurueniſe afin qu'il y eut vne abondance de peché, mais où il y a eu vne abondance de peché, il y a eu vne ſurabondance de grace.*

Pour conclure donc en peu de paroles cette ſeconde preuue, qui eſt vne conuiction manifeſte de l'erreur de M. le Moine. On ne peut point dire

Aug. Ep. 157.

Aug. de Perfect. Iuſt. c. 19.

Aug. in Pſal. 102.

Oportebat enim vt in teſtamento veteri lex imponeretur ſuperbis & de ſuæ voluntatis virtute fidentibus, quæ non daret iuſtitiam, ſed iuberet, ac ſic morte præuaricationis impliciti ad gratiam confugerent, non iubentem tantummodo ; ſed iuuantem quæ nouo teſtamento reuelatus. *Id. contra aduerſ. leg. & Proph. c. 7.*

Quod lex noua eſt lex gratiæ, & ideo primò operatur quod homo relinqueretur ſibi in ſtatu veteris legis, vt in peccatum caderdo ſuam infirmitatem cognoſcens recognoſceret ſe gratia indigere. Et hanc rationem aſſignat Apoſtolus ad Rom. 5. dicens, lex ſubintrauit vt abundaret delictum : vbi autem abundauit delictum ſuperabundauit & gratia. *D. Thom. 1. 2 q. 106. art. 4.*

de celuy à qui Dieu ne commande rien ſans qu'il luy donne en meſme temps, ou la grace neceſſaire pour l'accomplir, ou au moins la grace de la priere, par laquelle il peut, s'il le veut, obtenir infailliblement de Dieu cette grace puiſſante & victorieuſe, qui luy fera faire ce qui luy eſt commandé, & l'empeſchera de tomber dans le peché: On ne peut point, dy-je, ſans choquer le ſens commun dire d'vn homme, à qui Dieu feroit touſiours des graces ſi particulieres, que Dieu l'a abandonné à luy-meſme, afin que tombant dans le peché, & connoiſſant par là ſa foibleſſe il reconnoiſſe le beſoin qu'il a de la grace. Or c'eſt vn des principaux myſteres de noſtre Religion, que Dieu nous a particulierement reuelé par le grand S. Paul: *Que durant l'eſtat de l'ancienne loy l'homme a eſté abandonné à luy-meſme, afin que tombant dans le peché, & connoiſſant par là ſa foibleſſe, il reconneuſt le beſoin qu'il a de la grace.* Et c'eſt ce que l'Apoſtre nous enſeigne, par tout ce qu'il dit de la loy, qu'elle *produit la colere*, qu'elle *eſt vertu de pechez*, qu'elle *eſt miniſtere de mort*, que c'eſt *vne lettre qui tuë*, qu'elle *eſt ſuruenuë afin qu'il y euſt vne abondance de peché*, & autres choſes ſemblables. Et par conſequent cette maxime capitale de la Theologie de M. le Moine, Que perſonne ne reçoit iamais aucun commandement de Dieu, qu'il ne reçoiue en meſme temps ou la grace neceſſaire pour l'accomplir, ou au moins vne grace de priere, par laquelle il puiſſe obtenir infailliblement tout ce qui luy eſt neceſſaire, pour ne pas ſe rendre coupable en violant le commandement qui luy eſt fait: *Semper legis eſt comes vel operationis, vel orationis gratia*, eſt vne erreur capitale contre la doctrine de S. Paul.

S. Thomas apres S. Auguſtin en cent lieux.

M. LE MOINE.

CHAPITRE XXV.

III. PREVVE, *qui fait voir euidemment que la doctrine de* M. LE MOINE *ruine entierement celle de S. Paul; en ce qu'il veut que la grace de la foy, par laquelle on obtient de Dieu le pouuoir d'accomplir ce qu'il commande, ſoit inſeparablement jointe à la loy: Au lieu que l'Apoſtre nous enſeigne clairement le contraire ſur tout dans l'Epiſtre aux Galates.*

LA troiſieſme choſe qu'allegue M. le Moine pour monſtrer que ſa grace ſuffiſante ne ruine pas la doctrine de S. Paul touchant la foy: c'eſt que nul n'a recours à la grace ſans la grace; d'où il pretend qu'on doit conclurre, que tous les hommes qui reçoiuent de Dieu la connoiſſance de ſa loy, reçoiuent auec elle la grace qui eſt neceſſaire pour auoir recours à la grace. En quoy certes ſon aueuglement eſt prodigieux de ne voir pas qu'il en faut conclure tout le contraire.

Car 1. Ce qui eſt grace ne nous eſt point deu, & ce qui ne nous eſt point deu, peut eſtre donné aux vns, & n'eſtre pas donné aux autres, ſans que perſonne ait aucun ſujet de s'en plaindre. Or par la propre confeſſion de M. le Moine, nul ne peut aller à la grace que par la grace, c'eſt à dire, que

c'eſt vne pure grace de Dieu de ce qu'il luy plaiſt de nous donner mouuement d'auoir recours à ſa grace. Et par conſequent rien ne l'oblige de faire cette grace à tous les hommes, mais il faut reconnoiſtre auec S. Proſper, *Que lors que quelqu'vn recherche la grace, c'eſt vne grande miſericorde que Dieu luy fait, & lors qu'il ne la recherche point, c'eſt vne iuſte peine du peché.*

Quod ſi facit magna eſt miſericordia Domini: ſi non facit, iuſta eſt pœna peccati. *Proſp. cont. Collat.* 6, 23.

2. Ce qui eſt grace n'eſt point commun à tous les hommes, ſelon cette maxime des SS. Peres, & de Saint Thomas apres eux, qu'on ne ſçauroit trop repeter : *Communis eſt omnibus natura, non gratia.* Or nul ne peut rechercher la grace que par la grace, & par conſequent ce n'eſt point vne choſe qui ſoit commune à tous les hommes de pouuoir rechercher la grace.

3. Comment eſt-ce que M. le Moine prouue que la grace eſt neceſſaire pour auoir recours à la grace? Par ces paroles de S. Auguſtin dans le liure de la correction & de la grace. *Quis autem confugit ad gratiam*[a]*, niſi cum à Domino greſſus hominis diriguntur & viam eius volet?* C'eſt à dire qu'afin que l'homme puiſſe auoir recours à la grace, il faut que Dieu faſſe en luy ce qui eſt marqué par ces paroles du Prophete Roy : *Dieu dreſſera les pas de l'homme, & alors l'homme voudra marcher dans ſa voye.* Or il eſt viſible que ces paroles ne marquét point vne autre grace que la grace efficace, dont le propre eſt de ne pas attendre que nous voulions pour auoir ſon effect en nous, mais de nous faire vouloir : comme S. Auguſtin le prouue dans ſa lettre 107. où il monſtre[b] *Que ces paroles nous enſeignent, que ce bon mouuement de la volonté par lequel nous commençons de croire en Dieu eſt vn don de Dieu, qui dreſſe tellement nos pas que nous voulons marcher dans ſa voye. Car le S. Eſprit ne dit pas que Dieu dreſſe les pas de l'homme, parce que l'homme a voulu marcher dans ſa voye, mais, qu'il dreſſe les pas de l'homme, & que l'homme veut marcher dans la voye de Dieu, qui ſans cela ne voudroit point y marcher, encore que la loy luy commandaſt de le vouloir.* Et c'eſt pourquoy le meſme Saint ne donne point d'autre ſens à ces paroles de Dauid, qu'à celles dont S. Paul ſe ſert pour marquer ſi fortement la grace efficace, lors qu'il dit, *Que c'eſt Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action*, prouuant également par les vnes & par les autres, *qu'il eſt certain que nous voulons lors que nous voulons, mais que c'eſt Dieu qui nous fait vouloir le bien.* Et par conſequent c'eſt vne erreur viſible de s'imaginer, que tous les hommes ont la grace neceſſaire pour auoir recours à la grace, mais que tous n'y ont pas recours, parce que tous ne le veulent pas ; puiſque ſelon S. Auguſtin dans le lieu meſme que M. le Moine allegue, nul ne peut y auoir recours que par vne grace, dont le propre eſt de faire que nous voulions y auoir recours, ſuiuant cet oracle du Roy prophete, *A Domino greſſus hominis dirigentur & viam eius volet :* ce qui a fait dire à S. Fulgence, que nous ne ſçaurions demander le ſecours de Dieu, que par vne grace efficace, qui produiſe en nous la volonté meſme de le demander. *Id ipſum non poſſumus poſcere, niſi Deus in nobis operetur & velle.*

Cap. 1.

[a] Ideo dixit: A Domino greſſus hominis diriguntur & viam eius volet? vt intelligeremus ipſam voluntatem bonam qua incipimus velle credere, quoniam Dei via quid eſt niſi fides recta, illius eſſe donũ qui greſſus noſtros propterea dirigit primitus vt velimus? Non enim ait ſcriptura: A Domino greſſus hominis diriguntur, quia viam eius voluit? Sed diriguntur inquit & volet: Non igitur quia voluit diriguntur, ſed quia diriguntur volet. *Ep.* 107.

[b] Si autem non ab illo diriguntur, homo viam Dei non volet, & ſi iubeat lex vt velit. *Op. Imp. lib.* 2. *n.* 214. Certum eſt nos velle cum volumus, ſed ille facit vt velimus bonum, de quo dictum eſt. A Domino greſſus hominis dirigentur & viam eius volet de quo dictum eſt: Deus eſt qui operatur in nobis & velle. *Aug. de gr. & lib. arb. c.* 16.

Fulg. de verit. Prad. & gr. l. 2. *c.* 4.

4. Mais ſi la maniere d'agir de cette grace monſtre aſſez qu'elle n'eſt

pas donnée à tout le monde, ſa nature ne le fait pas voir moins clairement: Car quelle eſt cette grace qui nous eſt neceſſaire pour auoir recours à Dieu, & pour obtenir de ſa miſericorde le ſecours dont nous auons beſoin pour accomplir ce qu'il nous commande, ſinon la grace de la foy, comme S. Auguſtin l'enſeigne par tout, repetant ſi ſouuent dans ſes ouurages cette ſentence celebre: *Fides impetrat, quod lex imperat?* Et expliquant de quelle ſorte la grace guerit ceux que la loy auoit rendus plus malades: *Ce crime*, dit-il, *du violement de la loy, que la loy ſeule, c'eſt a dire la lettre ſans l'eſprit cauſoit dans les hommes, trouue ſon remede dans la foy, parce que c'eſt elle qui par vne ſainte violence attire le S. Eſprit en nous, & le S. Eſprit reſpandant ſa charité dans nos cœurs nous fait accomplir la loy, non par la crainte de la peine, mais par l'amour de la juſtice.* Et ailleurs: *L'Eſprit de grace fait que nous auons la foy, afin que cette foy nous faſſe obtenir par nos prieres, que Dieu nous donne le pouuoir d'accomplir ce qu'il nous commande: Et c'eſt la raiſon pourquoy l'Apoſtre prefere touſiours la foy à la loy, parce que nous ne ſçaurions accomplir ce que la loy nous commande, ſi la foy ne nous fait obtenir par nos prieres que nous le puiſſions accomplir.*

Ench. c. 117. de ſpir. & lit. c. 13. Ep. 106.

Reatus ille prævaricationis quem ſola lex, id eſt littera ſine ſpiritu iubendo faciebat, credendo ſoluitur, & violentia fidei Spiritus ſanctus impetratur per quē diffuſa charitate in cordibus noſtris lex non timore pœnæ, ſed iuſtitiæ amore completur. *Auguſt. lib. de fide & oper. c. 21.*

Ergo ſpiritus gratiæ facit, vt habeamus fidem vt per fidem impetremus orando, vt poſſimus facere quæ iubemur. Ideo ipſe Apoſtolus aſſiduè legi præponit fidem, quia quod lex iubet facere non valemus, niſi per fidem rogando impetremus vt facere valeamus. *Id. de gr. & lib arb. c. 14.* M. LE MOINE. *Aug. Ep. 106. lib. 1. cont. aduerſ. leg. & Proph. c. 18. De ſpir. & litt. c. 30.*

Cela eſtant, puiſque M. le Moine pretend que la grace neceſſaire pour auoir recours à Dieu eſt inſeparablement jointe à la loy, *Semper legis eſt comes, vel operationis vel orationis gratia*; il faut donc qu'il croye auſſi que la foy qui eſt cette grace, *qua bene operandi gratiam meretur*; que la foy, *quæ impetrat charitatem qua lex poſſit impleri*; que la foy, *per quam impetratio gratiæ contra peccatum*, eſt inſeparablement jointe à la loy.

Or c'eſt ce que nous ſouſtenons ne ſe pouuoir dire ſans vne erreur manifeſte, & vn entier renuerſement de la doctrine de S. Paul. Car il eſt certain, que quand S. Paul oppoſe par tout *la foy à la loy, la loy de la foy à la loy des œuures, la juſtice de la foy à la juſtice qui s'obtient par la loy*, il conſidere principalement la foy entant qu'elle nous fait auoir recours à Dieu, dans vne humble reconnoiſſance que nous ne pouuons accomplir ce qu'il nous commande que par le ſecours de ſa grace: *Qua homo credit*, dit S. Auguſtin, *nullo modo poſſe ſua infirmitate ad implenda ea quæ lex iubet, niſi diuina gratia ſubueniri.* Et c'eſt ce qui fait dire à l'Apoſtre, *Que tout ſujet de nous glorifier nous eſt oſté, non par la loy des œuures, mais par la loy de foy.* Et comment, dit S. Auguſtin? *Parce que c'eſt cette foy qui nous fait connoiſtre; que ſi nous faiſons quelque bien, c'eſt par la grace de Dieu que nous le faiſons, & que ce ne ſera iamais auſſi que par elle que nous nous pourrons auancer de plus en plus dans l'amour de la juſtice.* C'eſt pourquoy le meſme Pere explique excellemment en peu de paroles la difference entre la loy des œuures, & la loy de la foy, qui eſt que par la loy des œuures, Dieu nous dit, faites ce que je vous commande, & par la loy de la foy nous diſons à Dieu, donnez-nous la grace de faire ce que vous nous commandez. *Lege operum dicit Deus, fac quod iubeo. Lege fidei dicitur Deo, da quod iubes.* Et ainſi. *Quod lex operum minando imperat, hoc fidei lex credendo impetrat.*

Deſp. & litt. c. 10. Non per legem factorum, ſed per legem fidei gloriationem dicit excluſam, id eſt erectam & abiectam: quia per legem fidei quiſque cognoſcit, ſi quid bene viuit, Dei gratia ſe habere, & vt perficiatur in dilectione iuſtitiæ, non ſe aliunde conſecuturum. *Ib.*

Ib. c. 23.

Ibid.

Qui peut donc croire, ſelon l'erreur de M. le Moine, que la foy *per quam impetramus orando vt poſſimus facere quæ jubemur*, ſoit inſeparablement

Aug. de gr. & lib. arb. c. 8.

jointe à la loy, puisque l'Apostre n'oppose perpetuellement la foy à la loy, & la loy de la foy à la loy des œuures, que pour nous enseigner que ceux qui ont esté sous la loy, & qui appartenoient au vieil Testament comme enfans de la seruante, & non de la femme libre, n'ont pû estre iustifiez, parce que n'ayant que la loy, & non point la foy, & ignorans que la vraye justice ne peut-estre en nous que par vn pur don de la misericorde de Dieu, ils ont voulu establir leur propre iustice, c'est à dire se rendre iustes par leurs propres œuures. Au lieu que les enfans de la nouuelle alliance sont iustifiez par la foy, parce que reconnoissans leur impuissance, & sçachant qu'ils ne peuuent rien d'eux-mesmes, ils ont continuellement recours à Dieu, pour obtenir de sa grace le pouuoir de le seruir, & de luy obeyr auec amour, en quoy consiste la vraye iustice.

Il n'y a peut-estre point de verité de nostre religion, que S. Paul ait prise plus de peine à establir que celle-là. C'est le sujet principal de ses deux Epistres aux Romains & aux Galates. Mais sur tout cette verité paroist plus claire que le iour dans le chapitre 3. de cette derniere: de sorte qu'il faut ne l'auoir point leu, pour estre capable de tomber dans cette erreur de M. le Moine, que la foy par laquelle on peut obtenir les graces necessaires pour
Gal. 3. obseruer ce que Dieu commande soit inseparablement jointe à la loy. *Qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham: quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt.* Peut-on mieux nous enseigner que la foy n'est point inseparablement jointe à la loy, que de nous declarer, comme fait S. Paul, que ceux qui appartiennent à la foy, *qui ex fide sunt*, sont benis auec le fidelle Abraham, & qu'au contraire ceux qui appartiennent aux œuures de la loy, *qui ex operibus legis sunt*, c'est à dire qui sont sous la loy qui commande les bonnes œuures, mais qui ne donne point la grace de les faire, *qui sub lege sunt, bonum quidem iubente, non tamen dante*, sont dans la malediction de Dieu? Et comment est-ce que l'Apostre le prouue. *Scriptum est enim: Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis vt faciat ea.* Et où cela est-il escrit? dans le Deuteronome ch. 27. v. 26. C'est donc Moyse mesme qui a attaché à sa loy cette malediction, qui deuoit estre leuée par Iesus-Christ lors *qu'il nous a racheté de la malediction de la loy, s'estant fait malediction pour nous*, comme dit l'Apostre au mesme endroit. Et il faut remarquer que les maledictions que Moyse prononce dans ce chapitre du Deuteronome, contre ceux qui violeroient la loy, ne regardent point les preceptes ceremoniaux comme sont la circoncision, les festes, & les sacrifices, mais les preceptes moraux, ausquels nous ne sommes pas moins obligez que les Iuifs, comme de ne point adorer les Idoles, d'honorer son pere & sa mere, de ne pas opprimer par injustice l'estranger, la veuue, & l'orphelin, & autres choses semblables. Que si la proposition generale par laquelle il les conclut, comprend les vns & les autres: au moins est-il certain, comme S. Augustin le prouue presque dans tout le liure de l'Esprit & de la lettre, que la malediction à laquelle la loy engage estant separée de la foy, regarde principalement les preceptes des bonnes mœurs, & que c'est le Decalogue mesme,

que

que S. Paul appelle vne lettre qui donne la mort. Surquoy donc peut estre fondée cette consequence de l'Apostre : Ceux qui appartiennent à la loy sont sous la malediction, parce que Moyse declare maudits ceux qui n'obserueront pas toute la loy, sinon sur cette maxime du mesme S. Paul, que la loy sans l'esprit de la foy estoit vne lettre qui donnoit la mort aux ames, parce qu'elle commandoit seulement, & ne donnoit point de force pour accomplir ce qu'elle commandoit. Et ainsi, puisque Moyse declare maudits ceux qui n'obserueroient pas toute la loy, & que cependant la loy ne donnoit point de grace par laquelle on la pust obseruer, c'est vne consequence manifeste, que tous ceux qui appartenoient à la loy, c'est à dire qui n'auoient que la loy sans la foy, & la lettre sans l'esprit, estoient sujets à cette malediction, parce qu'ils estoient incapables de l'obseruer.

Et c'est pourquoy S. Paul adjouste : *Quoniam autem in lege nemo iustificatur apud Deum, manifestum est, quia iustus ex fide viuet, lex autem non est ex fide : sed, Qui fecerit ea viuet in illis.* Que peut-on desirer de plus clair pour monstrer combien il est faux que la foy *quæ impetrat quod lex imperat*, soit inseparablement jointe auec la loy, comme M. le Moine se le persuade ? Car S. Paul declare manifestement au contraire, que la loy peut tellement estre separée de la foy, qu'elle en est effectiuement separée en tous ceux qui sont sous la loy, tels que sont les Iuifs purement Iuifs. D'où il conclut, qu'en cét estat nul n'est iustifié deuant Dieu, parce que nul ne peut auoir la vraye iustice que par la foy, raisonnant de cette sorte : Le iuste vit par la foy ; or la loy n'a rien de commun auec la foy : donc nul dans la loy n'est iustifié deuant Dieu. *Iustus ex fide viuit, lex autem non ex fide. Ergo in lege nemo iustificatur apud Deum.* Que si selon l'heresie du Pere Cellot, dans laquelle M. le Moine s'engage visiblement, cette foy qui peut obtenir de Dieu les graces necessaires pour l'accomplissement de tout ce qu'il nous commande, auoit esté aussi intimément & aussi inseparablement jointe à la loy vieille qu'à la nouuelle, il faudroit conclure tout le contraire de ce que S. Paul pretend establir, sçauoir que dans l'estat de la vieille loy, il n'y a iamais eu personne qui n'ait pû estre iustifié deuant Dieu. Car qui peut nier que cét argument ne soit inuincible. La vraye iustification s'obtient par la foy. Or la foy est intimément & inseparablement jointe à la loy : de sorte que cét esprit de foy qui fait obtenir la grace d'accomplir ce que Dieu commande, n'a pas esté moins propre à la vieille loy qu'à l'Euangile, selon l'Heresie du P. Cellot, embrassée & suiuie par M. le Moine : Donc ce qu'enseigne S. Paul n'est point veritable, que nul dans la loy n'est iustifié deuant Dieu, mais il faut dire au contraire, qu'il n'y a personne dans la loy qui ne puisse estre iustifié deuant Dieu.

Coll. de Hier. l. 3. c. 3. N. 111. Vbi ait legem perfici Dei gratia, non ab ipsa lege aliena, ex alia quadam lege mutuo sumpta ? seuipti nominis quam Euangelio intrinseca.

Mais comment est-ce que l'Apostre monstre que la loy n'a rien de commun auec la foy ? Par les paroles mesmes de Moyse au 18. ch. du Leuitique. *Lex autem non est ex fide, sed, qui fecerit ea, viuet in illis.* C'est à dire : Pour vous apprendre, que la loy n'a rien de commun auec la foy qui iustifie, c'est que Moyse ne renuoye point les Iuifs à Dieu pour obtenir de sa grace le

pouuoir d'accomplir la loy, ce qui eſt le propre de la foy, mais il les renuoye à eux-meſmes, en leur diſant ſimplement. Celuy qui obſeruera ces commandemens viura par cette obſeruation : Ce qui ſe peut entendre en deux manieres, ou de la vie temporelle en ce qu'il éuitera la mort, dont la loy menace ceux qui la violeroient, comme S. Auguſtin l'explique en quelques endroits, *habebit præmium ne temporali morte puniatur* : ou de la vie ſpirituelle & eternelle, que l'on obtient en effet en obſeruant veritablement la loy de Dieu, ce que ce Saint auouë eſtre vn ſens plus releué ; parce que le propre de la loy eſtoit de commander des choſes qui eſtant bien obſeruées retirent l'homme de la mort du peché & le font viure (ce qui paroiſt en ce qu'il eſt commandé dans la loy d'aimer Dieu de tout ſon cœur, en quoy conſiſte la vraye vie de l'ame) mais de les commander ſimplement, ſans donner le pouuoir de les obſeruer. *Et ainſi*, dit le meſme Pere, *la loy eſt veritable lors qu'elle dit : Qui obſeruera ces preceptes viura en les obſeruant : Mais afin que l'homme les obſerue, & que cette obſeruation luy donne la vie, ce n'eſt pas la loy qui le luy commande, mais la foy qui le demande & qui l'obtient de Dieu, laquelle luy eſt neceſſaire, & neantmoins cette foy qui eſt neceſſaire pour obtenir la grace de pouuoir accomplir la loy eſt-elle meſme donnée par vne miſericorde toute gratuite.* L'Apoſtre donc prouue que ceux qui ſont ſous la loy, n'ont point la foy, (& que par conſequent ils ne peuuent eſtre iuſtifiez deuant Dieu) par la difference eſſentielle entre la loy & la foy : qui eſt que la loy ſe contente de dire aux hommes, *ſi vous obſeruez les commandemens, vous viurez*, les inuitant ainſi ou plûtoſt les obligeant à des choſes qui leur donneroient la vie s'ils les faiſoient, mais ne leur donnant point la grace pour les faire, au lieu que la foy nous fait obtenir cette grace en la demãdant à Dieu par Ieſus-Chriſt, auec vn gemiſſement cõtinuel & vne ſincere reconnoiſſance de noſtre foibleſſe ; & partant comme dit S. Auguſtin : [a] *Per legem non abolitio ſed cognitio peccati* ; [b] *Per fidem impetratio gratiæ contra peccatum.*

Il faut donc renoncer à la parole de Dieu, ou reconnoiſtre la fauſſeté de la doctrine de M. le Moine, quand il nous veut perſuader que la foy neceſſaire pour obtenir la grace de Dieu, eſt inſeparablement jointe à la loy. Et neantmoins S. Paul la découure encore plus clairement, ſi cela ſe peut, dans la fin du meſme chapitre 3. de l'Epiſtre aux Galates. Car apres auoir dit, que la loy eſcrite a engagé tous les hommes ſous le peché, afin que la promeſſe, c'eſt à dire, la grace promiſe fut donnée par la foy de Ieſus-Chriſt, à ceux qui croiroient, il adjouſte : PRIVS AVTEM QVAM VENIRET FIDES, *ſub lege cuſtodiebamur concluſi in eam fidem quæ revelanda erat.* Que M. le Moine ſe réueille vn peu de ſon aſſoupiſſement. Comment eſt-ce que les Iuifs ont pû eſtre gardez & enfermez ſous la loy, auant que la foy fut venuë, *priuſquam veniret fides*, ſi la foy a touſiours eſté jointe à la loy, ſi les Iuifs n'ont iamais receu la loy qu'en receuant la foy en meſme temps : ſi [a] *la loy des œuures & la loy de la foy ont tellement eſté vnies enſemble dans la loy ancienne, que l'on ne les peut ſeparer que de la penſée*, comme le Pere Cellot l'a oſé eſcrire auec vne hardieſſe inſupportable : ſi enfin [b] *la loy de*

Aug. in expoſ. Ep. ad Gal.

Lib. 4. ad Boniſ. c. 5.

Verum ergo dicit lex : Qui fecerit ea viuet in illis. Sed vt faciat ea & viuat in eis, non lex quæ hoc imperat ſed fides eſt neceſſaria quæ hoc impetrat. Quæ tamen fides vt hæc accipere mereatur ipſa gratis datur, *Aug. lib. 4. ad Boniſac. c. 5.*

a *Aug. l. 3. ad Boniſ. c. 4. & lib. de ſpir. & lit. c. 10.*

a Moyſi legem repeto, & recto iudicio expenſam dico vnicam eſſe, duo tamen complecti quæ cogitatione ſeiungi poſſunt, externa

la foy a eſté publiée par Moyſe ſur la montagne de Sina, & acceptée par le peuple, comme le meſme Ieſuite ne craint point de ſouſtenir par vn incroyable blaſpheme contre Ieſus-Chriſt, l'vnique legiſlateur de la loy de la foy, qui n'eſt autre que la loy nouuelle.

Et pourquoy les Iuifs eſtoient-ils gardez & comme enfermez ſous la loy, auant que la foy fut venuë, *in eam fidem quæ reuelanda erat*, pour paruenir à cette foy qui deuoit eſtre reuelée : ou, comme dit S. Auguſtin, *in aduentum eius fidei, quæ poſtea reuelata eſt* : Ce que l'Apoſtre n'euſt pas pû dire auec verité, ſi tant de temps auparauant ils euſſent receu la foy, en receuant la loy de Moyſe ſur la montagne de Sina. Et en quoy conſiſtoit cette garde des Iuifs ſous la loy ? En ce que n'eſtant pas encore capables de viure par la foy des choſes ſpirituelles & inuiſibles, la crainte des peines viſibles les empeſchoit de tomber dans l'idolatrie, *Timore viſibilis pœnæ cuſtodiebantur, qui nondum poterant ex inuiſibilium fide viuere* : Et ainſi eſtant demeurez proches de Dieu, au lieu que les Payens en eſtoient fort eſloignez, ſelon le teſmoignage de S. Paul, les eſleus de ce peuple, que Dieu regardoit particulierement dans toute cette conduite, (ce qui a fait dire au meſme Apoſtre que quoy que Dieu ſemblaſt auoir rejetté les Iuifs, il n'auoit point neantmoins reietté ſon peuple, parce qu'il n'auoit point rejetté ceux qu'il auoit eu en veuë dans ſa preſciéce eternelle,) ont eſté les premiers à receuoir l'Euangile auec vn zele & vne ferueur extraordinaire, s'eſtant depoüillez de tous leurs biens pour les mettre aux pieds des Apoſtres, ce que l'on ne lit point auoir eſté fait par aucune Egliſe des Gentils, comme remarque S. Auguſtin.

Tout cela & ce que l'Apoſtre adjouſte encore dans la fin de ce chapitre que la loy a eſté noſtre pedagogue pour nous conduire à Ieſus-Chriſt, afin que nous fuſſions iuſtifiez par la foy : mais que depuis que la foy eſt venuë nous ne ſommes plus ſous ce pedagogue, parce que nous ſommes tous enfans de Dieu par la foy en Ieſus-Chriſt, nous enſeigne clairement ; Que la foy [a] *qui eſt neceſſaire pour accomplir la loy*, [b] *& ſans laquelle la loy ne ſçauroit faire que des coupables*, n'eſt point inſeparablement jointe à la loy ; *lex enim non eſt ex fide* ; & n'eſt point donnée à tous ceux qui reçoiuent la loy, mais eſt particuliere à ceux qu'il a pleu à Dieu d'appeller à ſa nouuelle alliance, ſoit depuis la naiſſance de Ieſus-Chriſt, ſoit auparauant, & non à ceux qui n'ont appartenu qu'à cette premiere alliance, que Dieu a faite par Moyſe auec les Iſraëlites ſelon la chair, en leur donnant ſa loy ſur la montagne de Sina : laquelle alliance ſelon le meſme Apoſtre n'a engendré que des eſclaues, qui n'auront point de part à l'heritage celeſte auec les enfans de la femme libre : *Non enim erit heres filius ancillæ, cum filio liberæ.* D'où il s'enſuit que la propoſition de M. le Moine, qui eſt le fondement de toute ſa Theologie de la grace, *legis ſemper eſt comes, vel operationis vel orationis gratia*, eſt non ſeulement vne erreur manifeſte, mais qu'il eſt difficile de l'excuſer d'hereſie, eſtant comme elle eſt directement oppoſée à la doctrine de Saint Paul dans l'vn des poincts les plus importans de noſtre religion.

videlicet opera, tanquam corticem, & litteram ſeu corpus & gratiam Chriſti, tanquam animam & ſpiritum? *Coll. de Huer. l. 3. c. 3 §. 108.*

b Lex fidei prout in monte Moyſi à Deo donata eſt, deinde à Moyſe promulgata, à populo acceptata, & Moyſem ipſum, & populum ea legitimè vtentem iuſtificauit. *Ib. p. 111.*

Aug. in expoſit. Ep. ad Rom.

Numquid Deus repulit populum ſuum? abſit. Non repulit Deus plebem ſuam quam præſciuit. *Rom. 11. 1.*

Ib.

a Vt homo mandata faciat & viuat in eis, non lex quæ hoc imperat, ſed fides eſt neceſſaria quæ hoc impetrat. *Aug. Ad Bonif. l. 4. c. 5.*

b Statuitur lex per fidem quæ fides ſi non ſit, iubet tantum lex & non implentes iuſta reos tenet. *Lib. 83. 22. q. 66.*

Car cette grace de priere que M. le Moine pretend estre inseparablement jointe à la loy, n'est autre chose que la foy mesme qui obtient en priant la grace de faire ce que la loy commande, *ipsa est fides quæ orando impetrat quod lex imperat.* C'est ce que M. le Moine auouë luy-mesme par tout comme indubitable : Or c'est vne heresie manifeste contre S. Paul, que cette foy, *quæ orando impetrat, quod lex imperat*, soit inseparablement jointe à la loy : l'Apostre declarant au contraire, que ceux qui ont esté sous la loy, n'ont point eu cette foy, & que pour cette raison ils n'ont pû estre iustifiez deuant Dieu, parce que la vraye iustice ne s'obtient que par la foy : Et par consequent toute la Theologie de M. le Moine n'est fondée que sur vne erreur, ou plustost sur vne heresie manifeste.

Aug. De Grat. & lib. arb. c. 16.

CHAPITRE XXVI.

Fausseté de M. LE MOINE *dans la response à la 5. des nouuelles objections : se seruant d'vn passage de S. Augustin pour en conclure tout le contraire de ce que ce Pere en conclut.*

NOus ne nous arresterons point à la 3. & à la 4. de ces nouuelles objections, parce que la 3. ne contient que le reproche que M. le Moine se plaint qu'on luy fait d'enseigner l'erreur des Semipelagiens : Et nous auons fait voir dans toute la suitte de cét ouurage, non par de simples paroles, mais par des preuues sensibles & conuainquantes, que ce reproche n'est que trop iuste & trop veritable, & la 4. ne regarde que l'ordre des mouuemens que Dieu inspire à l'ame en luy donnant sa grace, de quoy nous remettons à parler en vn autre endroit. Passons donc à la 5.

M. LE MOINE.

Ils opposent en 5. lieu que la foy seroit deuë, si elle estoit donnée à toutes les personnes âgées ; ce qui estant vne erreur, c'est donc aussi vne erreur qu'elle soit donnée à tous

Opponunt 5. fidem fore debitam si omnibus adultis detur. Consequens est erroneum ; Ergo & antecedens. *Ibid.*

REFVTATION.

M. le Moine impose icy aux disciples de S. Augustin vn mauuais raisonnement pour auoir plus de facilité d'y respondre. Car iamais personne n'a dit ; que la foy seroit deuë si elle estoit donnée à tous : mais seulement, que n'estant point deuë, Dieu la donne à qui il luy plaist, sans que ceux à qui il ne luy plaist pas de la donner ayent sujet de s'en plaindre, qui est le raisonnement ordinaire des SS. Peres. D'où il s'ensuit, que ceux-là croyent que la foy est deuë, & par consequent sont dans l'erreur, qui pretendent *que s'il y auoit vn seul damné qui n'eust point receu les graces necessaires pour arriuer au salut*, entre lesquelles il est sans doute que la foy est la premiere, *il auroit iuste sujet de se plaindre de Dieu.* Neantmoins quoy que cette ob-

jection proposée en la maniere que M. le Moine la rapporte fut tres-facile à resoudre, il ne l'a pû faire sans commettre vne fausseté honteuse, en alleguant pour confirmer sa doctrine vn passage de S. Augustin, dans lequel ce Pere establit tout le contraire.

M. LE MOINE.

Nous nions la consequence de la majeure. Car quoy que la grace suffisante ait esté donnée à tous les Anges, tant pour croire, que pour aimer Dieu, il ne s'ensuit pas neantmoins qu'elle leur fust deuë pour leur auoir esté donnée. Beaucoup moins donc maintenant la grace sera-t'elle deuë, quoy qu'elle soit donnée à tous. Car, comme dit S. Augustin au liure de la nature & de la grace ch. 5. toute la masse des hommes merite d'estre punie, & si on faisoit souffrir à tous la peine que tous ont meritée, il est sans doute, qu'il n'y auroit en cela aucune iniustice. C'est donc vne pure liberalité de Dieu, de ce qu'il veut sauuer tous les enfans d'Adam, quoy qu'ils en soient indignes.

Negamus sequelam maioris. Et si enim omnibus Angelis gratia sufficiens data fuerit, tum ad credendum, tum ad diligendum Deum, non sequitur tamen ex eo quod omnibus data fuerit ipsis fuisse debitam. Multo minus igitur nunc gratia erit debita, etsi omnibus detur. Nam vt docet S. Aug. de nat. & gr. c. 5. Vniuersa massa pœnas debet & si omnibus debitum damnationis supplicium redderetur, non iniustè proculdubio redderetur. Merx igitur liberalitatis Dei est quod omnes Adæ posteros etsi indignos, velit saluare. *Ibid.*

REFVTATION.

Mais c'est vne pure fausseté de M. le Moine, d'abuser si honteusement des paroles de S. Augustin que d'en tirer vne consequence toute contraire à celle que ce Saint en tire dans l'endroit mesme qu'il allegue. Car apres auoir dit ce que M. le Moine rapporte : *Que toute la masse des hommes merite d'estre punie ; & que si on faisoit souffrir à tous la peine que tous ont meritée, il est sans doute qu'il n'y auroit en cela aucune iniustice :* il adjouste aussi-tost apres : *Ceux donc qui sont deliurez par la grace, de cette condamnation deuë à tous, ne sont pas appellez des vases de leurs merites, mais des vases de misericorde : Et de la misericorde de qui, sinon de celuy qui a enuoyé Iesus-Christ dans le monde pour sauuer les pecheurs qu'il a eus en veuë dans sa prescience eternelle, & qu'il a predestinez, appellez, iustifiez & glorifiez. Et ainsi qui sera si extrauagant & si fou, que de ne pas rendre des actions de graces ineffables à la misericorde de celuy qui deliure ceux qu'il veut,* (sçauoir les predestinez) *puis qu'il ne pourroit se plaindre de sa iustice s'il auoit condamné tous les hommes.*

Qui ergo inde per gratiã liberantur, non vasa meritorum suorum, sed vasa misericordiæ non inãtur. Cuius misericordiæ nisi illius qui Christum Iesum misit in hunc mundum peccatores saluos facere, quos præsciuit & prædestinauit & vocauit & iustificauit, & glorificauit. Quis igitur vsque adeo dementitur ò infamiar, vt non agat ineffabiles gratias misericordiæ quos voluit liberantis, qui rectè nullo modo posset culpare iustitiã voluntos omnino damnantis? *Aug. Ibid.*

Voila comme M. le Moine se sert fidellement de l'autorité de S. Augustin, pour luy faire authoriser des erreurs directement oppoſées à ses sentimens, & pour en prendre sujet de dire, *que c'est vne pure liberalité de Dieu, de ce qu'il veut sauuer tous les enfans d'Adam quoy qu'indignes*, lors que ce Saint dit au contraire, que c'est vne pure liberalité de Dieu, de ce que pouuant iustemẽt laisser perir tous les hommes, il luy a pleu par vne misericorde toute gratuite d'en deliurer *vn assez grand nombre, quoy que petit en comparaison de ceux qui se perdent*, comme il remarque en vn autre endroit.

De corr. & gr. c. 10.

Et cette fausseté est d'autant plus grande, que ce n'est pas seulement en ce lieu, mais en vne infinité d'autres, que ce Pere considerant apres l'Apostre, que tous les hommes auoient merité de perir par la desobeyssance d'vn

ſeul, il en tire touſiours cette conſequence, non que c'eſt vne grace de Dieu de ce qu'il veut ſauuer tous les hommes, mais que c'eſt vne pure grace de Dieu de ce qu'il veut ſauuer *quelques-vns* d'entre ces rebelles, & vn iuſte iugement de ce qu'il ne veut pas ſauuer les autres. Et il paſſe iuſques à dire ce qu'il auoit appris de S. Paul, que ſa conduite deuoit eſtre telle, afin que la iuſtice qu'il exerce enuers les vaſes de ſa colere fiſt eſclater dauantage les richeſſes de ſa gloire enuers les vaſes de ſa miſericorde, qu'il a preparez pour la gloire. *Et ainſi*, dit-il, *celuy qui comprend ce que l'Apoſtre nous a voulu enſeigner dans ſon Epiſtre aux Romains, reconnoiſt que toute la race des hommes a eſté condamnée dans ſa ſource de rebellion, & d'apoſtaſie par vn ſi iuſte iugement de Dieu, que quand il n'y en auroit pas vn qui fuſt ſauué, on ne pourroit pas raiſonnablement blaſmer la iuſtice de Dieu, & que ceux qui en ont eſté ſauuez l'ont deu eſtre de telle ſorte, que par le grand nombre de ceux qui ne le ſont pas, & qui ont eſté abandonnez à vne eternelle damnation, on viſt ce que tout le monde auoit merité, & où la iuſtice de Dieu, dont ceux meſmes qui ont eſté ſauuez auoient merité d'éprouuer les chaſtimens, les auroit conduits auſſi bien que les autres, s'ils n'auoient eſté ſecourus par ſa miſericorde qu'ils n'auoient point meritée, afin de fermer la bouche à tous ceux qui voudroient ſe glorifier de leurs merites, & de porter ceux qui ſe glorifient à ſe glorifier ſeulement en Dieu.*

Vt let enim ſi capit, vniuerſum genus humanum tam iuſto quàm iuſticio diuino in apoſtatica radice damnatum, vt etiamſi nullus inde liberaretur nemo recte poſſet Dei vituperare iuſtitiam, & qui liberantur ſic oportuiſſe liberari: vt ex pluribus non liberatis atque in damnatione iuſtiſſima derelictis oſtenderetur, quid meruiſſet vniuerſa conſperſio, & quòd etiam iſtos debitum iudicium Dei duceret, niſi eius indebita miſericordia ſubueniret: vt volentium de ſuis meritis gloriari, omne os obſeruatur, & qui gloriatur in Domino glorietur. *Aug. Ench. c. 99.*

Il eſt donc difficile d'impoſer à vn Autheur d'vne maniere plus hardie, que M. le Moine fait icy à S. Auguſtin. Mais ce qu'il y a de plus eſtrange, c'eſt que cette impoſture ne luy ſert de rien: ce qu'il eſt au moins contraint d'auoüer, que c'eſt vne pure grace de Dieu de ce qu'il donne la foy & les autres graces aux hommes qui en ſont indignes, ne pouuant en aucune ſorte ſubſiſter auec ſes principes, comme il paroiſt par l'inſtance qu'il ſe fait à luy-meſme, & par la reſponſe qu'il y apporte.

CHAPITRE XXVII.

De l'inſtance que M. LE MOINE *ſe propoſe, qui l'a obligé pour y reſpondre d'auancer cette impieté: Que Dieu donne ſa grace aux hommes* PAR IVSTICE, *lors qu'il leur commande des choſes qu'ils ne peuuent faire ſans grace. Que c'eſt dire ſimplement & abſolument que la grace eſt deuë, & qu'ainſi elle n'eſt plus grace.*

M. LE MOINE.

MAis vous me direz que nous auons ſouſtenu ailleurs, que Dieu eſtant iuſte & bon, il n'a pas pû commander des choſes impoſſibles: & qu'ainſi c'eſt par iuſtice qu'il donne ſa grace.

Je diſtingue la conſequence. C'eſt par iuſtice qu'il donne ſa grace, ſuppoſé qu'il commande quelque choſe, qui ne ſe puiſſe pas faire ſans grace, ie l'accorde: ſimplement & abſolument, ie le nie. Car Dieu nous a pû laiſſer dans la maſſe de perdition, en ne nous commandant rien de nouueau.

Sed inquiſes nos alibi profeſſos fuiſſe Deum bonum & iuſtum impoſſibilia non potuiſſe præcipere: Ergo Deus ex iuſtitia gratiâ largitur.
Diſt. conſeq. Ex hypotheſi quod præcipiat aliquid quod ſine gratia fieri nequit Conc. ſimpliciter & abſolutè N. Potuit enim Deus nos in maſſa perditionis relinquere, nihil nobis de nouo præcipiendo. *Ibid.*

REFVTATION.

Dieu ſoit loüé, qui a tiré de la bouche de M. le Moine vne ſi claire confeſſion de ſon erreur. Il y a long-temps que toutes les perſonnes intelligentes voyoient manifeſtement que ce qu'il auouë icy eſtoit vne ſuite euidente du Molinisme : mais l'on peut dire en cette rencontre, ce qui a eſté dit autrefois des premiers aduerſaires de la grace. *Eccleſiæ victoria eſt vos apertè dicere quod ſentitis.* Dieu ſoit loüé donc encore vne fois, qui a permis que M. le Moine ait reſpandu au dehors le venin le plus ſubtil de la Theologie Pelagienne. Iamais Pelage n'a combatu plus ouuertement la grace de Ieſus-Chriſt. Iamais l'orgueil de l'homme ne s'eſt eſleué contre Dieu auec plus de faſte & d'impieté, pour pretendre que quand il luy donne ſa grace, il ne luy fait point miſericorde, mais il luy rend ſimplement ce qu'il luy doit par iuſtice. *Multum enim delectat impietatem ſuperbam, vt etiam id quod cogitur confiteri à Domino datum, non ſibi donatum videatur eſſe ſed redditum.* Que toute l'Egliſe l'entende ! que ceux à qui Dieu redemandera compte vn iour de la pureté de ſa doctrine, qu'il a miſe en dépoſt entre leurs mains le conſiderent. M. le Moine auouë que *dans ſa doctrine, ſuppoſé que l'homme ſoit obligé de faire des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace* (c'eſt à dire ſuppoſé qu'il ſoit obligé d'aimer Dieu, de ſeruir Dieu, d'obſeruer la loy de Dieu, de ne pas ſuiure la corruption de ſa nature qui le porte dans le peché, & de ne pas commettre tous les deſordres & toutes les brutalitez auſquelles les démons le ſollicitent par des tentations violentes) *la grace luy eſt deuë par iuſtice.* Or que l'homme ſoit obligé à ces choſes eſt-ce vne chimere, eſt-ce vne imagination, eſt ce vne pure ſuppoſition ? N'eſt-ce point vne choſe reelle & effectiue ? n'eſt-ce point le vray eſtat où tous les hommes ſont, & où tous les hommes ont touſiours eſté ? Y a-t'il eu vn ſeul moment depuis la cheute de l'homme, où il n'ait eſté obligé d'aimer & de ſeruir Dieu, & de ne point commettre les pechez, auſquels ſa concupiſcence le porte auec tant de violence ? Il ne s'agiſt donc point icy d'vne *ſimple ſuppoſition*, mais de ce qui ſe doit dire en parlant *ſimplement & abſolument.* Car on parle par hypotheſe, lors qu'on ne parle des choſes que ſous des conditions qui pourroient eſtre, & qui ne ſont point. Mais on en parle *ſimplement & abſolument*, lors qu'on en parle ſelon l'eſtat où elles ſe trouuent en effect. Par exemple ſi ie dis que ſuppoſé que l'homme eut des aiſles il pourroit voler : il ne s'enſuit pas qu'il ſoit vray, en parlant ſimplement & abſolument qu'il puiſſe voler, parce que cela n'eſt vray que ſous vne ſuppoſition laquelle n'eſt pas. Mais ſi ie dis que ſuppoſé qu'il n'ait point d'aiſles il ne ſçauroit voler, il s'enſuit de là, que non ſeulement par ſuppoſition, mais que ſimplement & abſolument l'homme ne ſçauroit voler ; parce qu'il eſt certain qu'il n'a point d'aiſles. Il en eſt de meſme en cette rencontre. M. le Moine fait deux hypotheſes ; l'vne que l'homme ſoit obligé de faire des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace, comme

Hieron. in Epiſt. ad Ctteſiph.

Aug. ad Bonif. l. 4. c. 6.

d'obseruer la loy de Dieu, & d'euiter les pechez ausquels vne infinité de tentations l'engagent ; l'autre qu'il n'y soit point obligé. Il pretend que dans la premiere supposition la grace est deuë à l'homme par iustice : mais que dans la seconde elle ne luy est point deuë. Or la premiere de ces suppositions est le vray estat de l'homme, & la seconde n'est qu'vne chimere, & par consequent il est plus clair que le iour, que dans la doctrine de M. le Moine, en parlant *simplement & absolument*, & selon l'estat reel & effectif dans lequel tous les hommes sont & ont tousiours esté, la grace leur est deuë par iustice, & par consequent n'est point veritablement grace, ce qui est vne impieté manifeste, & vne horrible méconnoissance de la misericorde singuliere qu'il a pleu à Dieu de nous faire par Iesus-Christ.

Orgueilleuse Philosophie, car tu ne merite pas le nom de Theologie estant si ingrate contre ton Dieu, iusqu'à quel excez porte-tu ceux que tu enyures de tes folles & extrauagantes maximes ? La grace t'est deuë par iustice, si tu es obligée de faire des choses que tu ne sçaurois faire sans grace. Or tu ne sçaurois pas si impie, que de ne te pas croire obligée d'obseruer la loy de Dieu, ny si Pelagienne que de croire que tu la peusse obseruer sans grace. Il faut donc que tu croyes aussi que lors que Dieu te donne ses graces, s'il est possible qu'il te les donne demeurant en cét estat, tu n'en es pas redeuable à sa misericorde, mais seulement à sa iustice, comme ne t'ayant rien donné qu'il pust ne te pas donner sans estre iniuste. Et si cela est, quelle obligation as-tu à la croix de ton Sauueur ? Car quand il ne seroit pas venu dans le monde, & qu'il ne seroit pas mort pour toy n'aurois-tu pas esté obligée d'aimer ton Dieu, de ne le pas offenser, & de ne pas violer ses commandemens : & l'aurois-tu pû faire sans grace ? Il faut donc que tu t'imagine que quand tu n'aurois point eu de Redempteur, toutes les graces que tu crois t'estre tousiours presentes, & te donner tousiours le moyen d'accomplir ces deuoirs indispensables de la creature enuers le Createur, t'auroient esté deuës par iustice ; & qu'ainsi sans Iesus-Christ, sans sa mort & sans ses merites, il estoit aussi peu possible que Dieu ne te donnast pas ses graces, comme il est impossible qu'il soit iniuste.

Quicumque dogmatizat & affirmat humanam sibi ad vincenda peccata, & Dei mandata facienda sufficere posse naturam, anathema sit. *Conc. Carth. ad Innoc.*

Certes apres cela tu n'a pas que faire de dire, que si l'on t'oblige à auoir d'autres pensées, & à attendre ton salut de la pure misericorde de ton Dieu, sans croire que sa grace te soit deuë en aucune sorte, tu aymerois mieux estre Mahometane que Chrestienne. Car tu peux bien estre Mahometane, mais non pas Chrestienne ayant ces pensées. Tu ne peus pas estre Chrestienne en refusant de reconnoistre que Iesus-Christ est ton vnique salut, & tu refuses de le reconnoistre pour tel, tant que tu croiras que sans luy la grace necessaire pour aymer Dieu de tout ton cœur, qui est la premiere de tes obligations, & la plus essentielle à ton salut, t'auroit esté donnée comme t'estant deuë par iustice. Tu ne peux pas estre Chrestienne en renonçant au premier fondement du Christianisme, qui est vne reconnoissance sincere de ce que nous deuons à Dieu de nous auoir retirez par sa seule misericorde de la seruitude du peché, dont il nous estoit impossible de nous

dégager

dégager par nous-meſmes, & tu y renonces en attribuant cet effect, non à ſa ſeule miſericorde, mais à ſa iuſtice, parce que tu te perſuades, ou que les hommes aſſujettis à cette miſerable ſeruitude, qui les engage de peché en peché, ne ſeroient point coupables dans leurs pechez, ce qui eſt impoſſible, ou que la grace neceſſaire pour en ſortir leur eſt deuë par iuſtice.

Pardonnez-moy, mon cher Lecteur, ſi ie me ſuis laiſſé emporter à ce mouuement d'vne iuſte indignation contre vn ſi eſtrange renuerſement de la doctrine de l'Egliſe : Si ie n'ay pû ſouffrir ſans émotion cet attentat inſupportable d'vne ſageſſe du monde & toute payenne, qui taſche encore auiourd'huy comme autrefois d'aneantir la croix de mon Sauueur. Si eſtant Chreſtien par la grace de mon Dieu, i'ay eu quelque zele pour cette grace meſme par laquelle ſeule nous ſommes Chreſtiens, *gratia qua Chriſtiani ſumus.* Si ie n'ay peu eſtre froid & indifferent, en voyant qu'on s'efforçoit de luy dérober ſa gloire, en luy rauiſſant la qualité de grace, ou pluſtoſt qu'on s'efforçoit de l'abolir entierement, puis qu'elle ne ſeroit plus grace en aucune ſorte, dit S. Auguſtin, ſi elle eſtoit deuë & non tout à fait gratuite : *Gratia Dei non erit gratia vllo modo, niſi gratuita fuerit omni modo* : qu'on trauailloit autant à eſtouffer dãs le cœur des Chreſtiens tous les ſentimens de la veritable reconnoiſſance qu'ils doiuent auoir à la miſericorde de Dieu, que S. Paul a trauaillé pour les inſpirer; & qu'on leur apprenoit à dire à Dieu auec vne temerité ſacrilege, *puiſque ie ſuis obligé de vous aimer & de vous ſeruir, quand vous me donnez voſtre grace pour le faire, vous ne me donnez rien qui ne me ſoit deu.*

Mais comme M. le Moine a bien veu que c'eſt vn blaſpheme inſupportable aux oreilles des Chreſtiens de dire que la grace eſt deuë, & par conſequent n'eſt point grace : il a taſché d'en diminuer l'horreur, & de donner quelque couleur à ſon hereſie, en diſant qu'elle eſt grace & non deuë, *en ce que Dieu pouuoit laiſſer tous les hommes dans la maſſe de perdition, pourueu qu'il ne leur commandaſt rien de nouueau* : c'eſt à dire que la grace n'eſt point grace, mais eſt deuë par iuſtice aux hommes tels qu'ils ſont maintenant, & dans l'eſtat veritable & effectif dans lequel ils ſont, qui eſt d'eſtre obligez d'aimer Dieu de tout leur cœur & d'accomplir ſes commandemens ; mais quelle ſeroit grace & non deuë ſi l'homme eſtoit dans vn autre eſtat phantaſtique & imaginaire, dans lequel il ne fuſt point obligé de ſuiure dans la conduitte de ſa vie les loix eternelles & immuables de Dieu.

N'eſt-ce pas là vne explication bien catholique de la maniere dont la grace eſt grace & non deuë aux hommes ? Comme ſi lors que l'Egliſe a ſoutenu auec tant de zele contre les Pelagiens que la grace ne nous eſt point deuë, mais eſt vn pur effet de la miſericorde de Dieu, elle auoit parlé d'autres hommes que de ceux qui ſont maintenant, ou d'vn autre eſtat que de celuy où ils ſont maintenant.

Comme ſi ce n'eſtoit pas des hommes tels qu'ils ſont, & dans l'obligation où ils ſont de ne pas offenſer Dieu par leur mauuaiſe vie, qu'elle a proteſté qu'ils n'eſtoient pas excuſables dans leurs pechez, pour n'auoir pas

receu la grace neceſſaire pour bien viure, parce que cette grace n'eſt point deuë par iuſtice, mais eſt vne pure grace. *C'eſt en vain*, dit S. Auguſtin, *que les Pelagiens nous oppoſent, que ſi la grace de Dieu eſt neceſſaire pour bien viure, ceux qui ne veulent pas viure ſelon la vertu & la pieté s'excuſeront en diſant : Qu'auons-nous fait nous qui viuons mal, puiſque nous n'auons point receu la grace de bien viure ? Car cette excuſe eſt l'excuſe meſme que S. Paul ſe propoſe comme de la part des pecheurs en ces mots : De quoy eſt-ce que Dieu ſe plaint ? Car qui eſt celuy qui reſiſte à ſa volonté ? Ce qui eſt la meſme choſe que s'ils diſoient, pourquoy ſe plaint-on de nous de ce que nous offenſons Dieu par noſtre mauuaiſe vie, puiſque nul ne peut reſiſter à la volonté de Dieu, qui nous a endurcis en ne nous donnant pas ſa grace ?* Que reſpondent donc S. Paul, & S. Auguſtin à cette oppoſition de la part des meſchans ? Reſpondent-ils qu'elle n'eſt pas receuable, parce qu'elle ſuppoſe fauſſement que Dieu ne leur a pas donné la grace de bien viure, au lieu que Dieu la donne à tous & la doit à tous par iuſtice, puis qu'ils ſont tous obligez de bien viure & qu'ils ne le ſçauroient faire ſans grace ? C'eſt la reſponſe qu'ils deuoient faire & qu'ils n'auroient pas manqué de faire, s'ils auoient eſté dans les ſentimens de M. le Moine, & des autres diſciples de Molina. Mais bien eſloignez de rien dire de ſemblable ils demeurent d'accord de ce qu'ils auoient dé-ja eſtably, que Dieu fait miſericorde à qui il veut en leur donnant ſa grace, & qu'il endurcit qui il veut en ne leur donnant pas ſa grace. Et ainſi tout ce qu'ils reſpondent c'eſt que toute la maſſe des hommes eſtant condamnée par le peché, Dieu en fait ſelon qu'il luy plaiſt, ou des vaſes d'honneur par vne miſericorde toute gratuite, & qui ne leur eſtoit deuë en aucune ſorte, ou des vaſes d'ignominie par vne punition tres-iuſte, & qui leur eſt tres-iuſtement deuë. D'où S. Auguſtin conclut que l'excuſe dont les pecheurs ſe voudroient ſeruir en diſant : Ie n'ay point receu la grace neceſſaire pour bien viure, ie ne ſuis donc pas coupable de ne le pas faire, eſt rejettée par l'Apoſtre comme vaine & non receuable deuant Dieu, parce que cette grace neceſſaire pour bien viure, cette grace neceſſaire pour ſortir de la domination du peché, à laquelle eſtant aſſeruis il eſt impoſſible que nous viuions bien, cette grace neceſſaire pour rompre les liens du Diable, qui nous tenant captifs nous engage ſans ceſſe dans le mal, cette grace ſans laquelle noſtre libre arbitre ne peut eſtre libre pour faire le bien, eſt vne pure grace & vn effet de ſa pure miſericorde. *Il n'y a*, dit-il, *que la grace de ce Sauueur qui gueriſſe les bleſſeures qu'on a receuës par la violence de cét homicide :* c'eſt à dire les bleſſeures que la nature humaine a receuës par le demon, qui ne ſont autres, que la rebellion dans les ſens, l'aueuglement dans l'eſprit, & l'impuiſſance dans la volonté, à ſe porter au vray bien. *Il n'y a que la grace de celuy qui a rachepté les hommes, qui deliure ceux qui ſont vendus & liurez au peché des liens de celuy qui les tient captifs. D'où il s'enſuit*, (Non que la grace eſt deuë par iuſtice à tous les hommes, parce qu'eſtant aſſeruis ſous la domination du peché dont la grace ſeule les peut deliurer, ils ne peuuent ſans la grace viure ſelon la loy de Dieu comme ils ſont obligez : qui eſt la

Sed excuſabunt ſe, inquit, homines, qui nolunt rectè & fideliter viuere dicentes, quid nos fecimus, qui malè viuimus, quando quidem gratiam vnde benè viueremus non accepimus. Quonam ſe iſti excuſabunt modo ? Nempe illo quem breuiter tanquam ex eorum voce ſibi obiecit Apoſtolus vt dicât : quid adhuc conqueritur ? Nam voluntati eius quis reſiſtit ? Hoc eſt enim dicere : quid de nobis fit querela quod Deum offendamus malè viuêdo, cum illius voluntati nemo poſſit reſiſtere qui nos obdurauit miſericordiam non præſtando. *Aug. Ep.* 105.

Nemo ita que liberat à vulneribus illius trucidatoris, niſi huius gratia Saluatoris. *Aug. Ep.* 105.

Nemo liberat venundatos ſub peccato à vinculis captiuantis niſi gratia redimentis. *Ibid.*

Penſée de M. le Moine tout à fait impie : mais il s'enſuit au contraire) *que tous ceux qui eſtant dans le vice & dans le peché veulent alleguer pour excuſe qu'ils n'ont pas la grace pour bien viure, ſont tres-iuſtement punis. Et pourquoy? Parce que ceux qui ſont deliurez de la domination du peché*, en receuant de Dieu la grace neceſſaire pour bien viure, *n'en ſont deliurez que par faueur & par grace. Car ſi cette excuſe eſtoit iuſte, ce ne ſeroit pas par grace qu'ils ſeroient deliurez, mais par iuſtice. Mais lors qu'il n'y a que la grace qui deliure, elle ne trouue rien de iuſte en celuy qu'elle deliure, ny de volonté iuſte, ny d'action iuſte, ny meſme ſeulement d'excuſe iuſte. Car ſi cette excuſe eſt iuſte, quiconque s'en ſert eſt deliuré parce qu'il merite de l'eſtre & non purement par grace. Or nous ſçauons que la grace de Ieſus-Chriſt, en deliure quelques-vns de ceux-meſmes qui s'eſtoient ſeruis de cette excuſe dans leur mauuaiſe vie, qu'on n'auoit point de ſujet de ſe plaindre d'eux, puis qu'on ne peut reſiſter à la volonté de Dieu qui fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & qui endurcit qui bon luy ſemble. Et par conſequent ſi cette excuſe eſtoit iuſte, ils auroient eſté deliurez non par vne grace toute gratuite, mais par la iuſtice de cette excuſe. Que ſi au contraire ce ne peut eſtre qu'vne grace & vne miſericorde de ce que Dieu deliure les hommes de leurs engagemens dans le vice & dans le peché, il eſt indubitable que cette excuſe ne peut eſtre iuſte. Car alors ſeulement la grace qui deliure les hommes eſt vrayment grace, quand elle n'eſt point donnée comme eſtant deüe par iuſtice.*

Comparons ces penſées Chreſtiennes de S. Auguſtin auec les penſées Pelagiennes ou pluſtoſt antichreſtiennes de M. le Moine. L'vn & l'autre demeure d'accord de cette verité claire & indubitable : Que ſi c'eſt vne excuſe iuſte & receuable deuant Dieu, que celle dont les pecheurs ſe pourroient ſeruir en diſant : *Quid de nobis fit querela quod Deum offendimus male viuendo, quando quidem gratiam vnde bene viueremus non accepimus?* Cette grace neceſſaire pour bien viure & pour ſe deliurer de la domination du peché, eſt deuë aux hommes par iuſtice. Mais de ce meſme principe ils en tirent deux concluſions bien differentes. Car S. Auguſtin eſtant remply de l'eſprit de Dieu & deſtiné pour defendre la verité de ſa grace contre la plus dangereuſe des hereſies, demeurant ferme dans cette maxime fondamentale de la religion chreſtienne, que rien ne deliure les hommes de la domination du peché, que la ſeule grace du Sauueur, & qu'elle ne ſeroit point grace, ſi elle n'eſtoit entierement gratuite, il en conclut inuinciblement contre tous les murmures des hommes charnels, que ceux qui n'ont point receu cette grace n'ont point pour cela aucune iuſte & legitime excuſe dans leurs pechez. *Si iuſta eſt illa excuſatio, non iam gratuita gratia, ſed propter huius excuſationis iuſtitiam homines liberantur. Si autem gratia eſt qua liberantur, profecto hæc excuſatio iuſta non eſt.* Et M. le Moine, au contraire eſtant remply d'vn eſprit tout oppoſé à celuy de ce grand Sainct, & voulant à toute force que cette excuſe des pecheurs rejettée par ſainct Paul ſoit tres-juſte & tres-legitime, pluſtoſt que de démordre de cette erreur, aime mieux ſe ietter en vne plus grande, & auancer cette impieté qu'il a bien veu auec S. Auguſtin en eſtre vne ſuite manifeſte: Que la grace eſt deuë par iuſtice à tous

Ac per hoc vniuerſi qui ſe in nequitiis & iniquitatibus excuſatos volunt, ideo iuſtiſſimè puniuntur, quoniam qui liberantur non niſi gratia liberantur. Nam ſi excuſatio illa iuſta eſſet non inde iam gratia ſed iuſtitia liberaret. Cum vero non liberat niſi gratia, nihil iuſtum inuenit in eo quem liberat, non volũtatem, non operationem, non ſaltem ipſam excuſationem : nam ſi hæc iuſta eſt, quiſquis ea vtitur merito, non gratia liberatur. Nouimus enim liberari per gratiam Chriſti quoſdam etiam eorum qui dicunt: quid adhuc conqueritur? Nam voluntati eius quis reſiſtit? Quæ ſi iuſta eſt excuſatio non iam gratuita gratia, ſed propter huius excuſationis iuſtitiã liberantur. Si autem gratia eſt qua liberantur, profectò hæc excuſatio iuſta non eſt. Tunc enim vera gratia eſt qua homo liberatur, ſi non ſecundum debitum iuſtitiæ retribuitur. *Ib.*

ceux qui ſont obligez de faire des choſes qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace, c'eſt à dire à tous les hommes generallement, puis qu'ils ſont tous obligez à obſeruer la loy de Dieu, & qu'ils ne le peuuent faire ſans grace.

En vn mot, voicy le raiſonnement de la verité par la bouche des ſaints Peres. Si les pecheurs qui n'ont point de grace ſont excuſables de ne rendre point à Dieu ce qu'ils luy doiuent, ſelon ſes loix immuables & eternelles, parce qu'ils ne le peuuent faire eſtant ſous la domination du peché dont la grace ſeule les peut deliurer : la grace leur eſt deuë par iuſtice.

Or c'eſt vne impieté de croire que la grace ſoit deuë par iuſtice à de miſerables pecheurs qui ne meritent que punition, puiſque ſi elle eſtoit deuë, n'eſtant plus gratuite, elle ne ſeroit plus grace.

Donc S. Paul a eu raiſon de rejetter cette excuſe des pecheurs, comme vaine & ſans fondement : eſtant viſible que la deſobeyſſance criminelle de l'homme qui l'a mis dans l'impuiſſance de rendre à Dieu ce qu'il luy doit, n'a pas peu oſter à Dieu le droit d'exiger de luy ce qui luy eſt deu legitimement, quoy qu'en l'eſtat où il eſt il ſoit incapable de le luy rendre.

Et voicy le raiſonnement de l'erreur par la bouche de M. le Moine. Si les pecheurs qui n'ont point de grace ſont excuſables de ne rendre point à Dieu ce qu'ils luy doiuent ſelon ſes loix immuables & eternelles, parce qu'ils ne le peuuent faire eſtant ſous la domination du peché, dont la grace ſeule les peut deliurer : la grace leur eſt deuë par iuſtice.

Or cette excuſe des pecheurs eſt iuſte (dit M. le Moine apres les autres diſciples de Molina :) & ſi Dieu ne leur donnoit point ſa grace ils luy pourroient dire auec raiſon : Pourquoy vous plaignez-vous de ce que nous ne vous rendons pas ce que nous vous deuons, puis que nous ne le pouuons faire eſtant aſſeruis au peché, ny ſortir de cette domination du peché ſans le ſecours de voſtre grace, laquelle vous ne nous auez point donnée ?

Donc la grace qui eſt neceſſaire aux pecheurs pour ſortir de la domination du peché, & pour rendre à Dieu ce qu'ils luy doiuent, leur eſt deuë par iuſtice, & il eſt obligé par iuſtice de la leur donner, puiſque leur commandant de le ſeruir & de l'aimer, & de ne pas ſuiure le dereglement de leurs paſſions, il leur commande des choſes qu'ils ne peuuent faire ſans grace. *Deus homini gratiam ex iuſtitia largitur cum precipit aliquid quod ſine gratia fieri nequit.*

Ces deux raiſonnemens ſont également bons quant à la forme. Et la premiere propoſition eſt la meſme dans l'vn & l'autre. Mais eſtant jointe dans le premier à cette verité indubitable de noſtre foy, que la grace de Dieu eſtant vrayement grace ne peut eſtre deuë, ſur tout à des pecheurs qui ne meritent que le ſupplice, elle nous force de reconnoiſtre auec Saint Paul, que quoy qu'il ſoit vray que Dieu faſſe miſericorde à qui il luy plaiſt & endurciſſe qui il luy plaiſt, ceux neantmoins qu'il endurcit n'ont point ſujet de ſe plaindre de luy, comme s'il les forçoit de pecher, puis qu'il ne les endurcit pas en leur inſpirant la malice, mais ſeulement en ne leur donnant point ſa grace de laquelle ils ſont tres-indignes,

V. Aug. Ep. 105. & lib. 1. 83. ad ſimpl. quæſt. 2.

& qui ne leur eſt deuë en aucune ſorte. Et cette meſme propoſition eſtant jointe dans le raiſonnement de M. le Moine, à cette erreur contraire à ſaint Paul ; Que cette plainte des pecheurs ſeroit iuſte & legitime s'ils n'auoient point la grace qui leur eſt neceſſaire pour faire des choſes, auſquelles ils ſont obligez par la loy eternelle & indiſpenſable de Dieu, nous force de tomber dans cette erreur tout à fait impie, & que les Pelagiens n'ont iamais oſé auancer en des termes ſi criminels, que Dieu eſt obligé par iuſtice de donner ſa grace aux pecheurs, à moins qu'il ne faſſe, ce qu'il eſt impoſſible qu'il faſſe iamais s'il ne ceſſe d'eſtre Dieu, qui eſt de les diſpenſer des deuoirs indiſpenſables de la creature enuers ſon createur, en ne les obligeant plus de l'aimer & de le ſeruir.

CHAPITRE XXVIII.

Refutation de ce que dit M. LE MOINE *pour couurir ſon hereſie de la grace deuë par iuſtice aux plus meſchans, lors qu'ils ſont obligez à des choſes, qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace, qui eſt, que Dieu pouuoit laiſſer les hommes depuis leur cheute ſans grace, pourueu qu'il ne leur commandaſt rien de nouueau.*

MAis pour paſſer à la 2. partie de la reſponſe de M. le Moine, ie voudrois bien ſçauoir ce qu'il entend par ces termes, *nihil de nouo præcipiendo*, quand il dit, que Dieu pouuoit ne point donner de grace aux hommes, en les laiſſant dans la maſſe de perdition, pourueu qu'il ne leur commandaſt rien de nouueau. Eſt-ce qu'il croit que l'homme n'eſt obligé à des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace, qu'à cauſe de ce que Dieu luy a commandé de nouueau depuis ſa cheute ? Il faut bien neceſſairement que ce ſoit ſa penſée : puis que ſouſtenant, comme il fait, que Dieu eſt obligé par iuſtice de donner ſa grace à l'homme, ſi l'homme eſt obligé de faire des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace, il ne pourroit pas dire en ſuite, que Dieu auroit pû ne point donner ſa grace à l'homme depuis qu'il eſt tombé dans le peché, pourueu qu'il ne luy commandaſt rien de nouueau, qu'en ſuppoſant, que pourueu que Dieu n'euſt point impoſé à l'homme aucune obligation nouuelle, il n'eſtoit obligé à rien qu'il ne puſt faire ſans grace.

Cependant qui peut auoir cette penſée, qu'vn parfait Pelagien ? Car ſi l'homme depuis ſa cheute peut faire ſans grace toutes les choſes, auſquelles il eſtoit obligé deuant ſa cheute, il eſt auſſi fort qu'il eſtoit auant que d'eſtre tombé : il n'a point perdu, comme les Papes nous obligent de le croire, *la puiſſance naturelle, qu'il auoit de faire le bien* : Son libre arbitre n'eſt point bleſſé : il eſt auſſi ſain qu'il eſtoit auparauant, puis qu'il peut faire toutes les choſes, auſquelles il eſtoit obligé auparauant. I'attends la reſponſe de M. le Moine, pour ſçauoir s'il oſera nier que toutes ces ſuites manifeſtes de ſon erreur, ne ſoient pas de manifeſtes hereſies Pelagiennes, qui ruinant les

Celeſtin. In Decret. c. 4. Conc. Araus. 2. 9. 1.

effets du peché originel, & les playes profondes qu'il a cauſées dans toute la nature, ruinent en meſme temps la neceſſité d'vn liberateur.

Mais de plus voyons vn peu quelles ſont les choſes, auſquelles l'homme ne ſçauroit manquer d'eſtre obligé, quand Dieu ne luy auroit fait aucun nouueau commandement depuis ſa cheute, afin de pouuoir mieux iuger, ſi l'on peut dire ſans hereſie, que pourueu que Dieu ne luy commandaſt rien de nouueau, il ne ſeroit obligé à rien, qu'il ne puſt faire ſans aucune grace: qui eſt la ſeule condition, ſous laquelle M. le Moine pretend que Dieu euſt pû ſans iniuſtice laiſſer l'homme dans l'eſtat de perdition, & ſans luy donner ſes graces.

A-t'il fallu vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fut obligé depuis ſa cheute d'aimer Dieu comme il faut, c'eſt à dire pour luy-meſme, & de tout ſon cœur, & de le regarder pour derniere fin dans ſes bonnes œuures? Il faut donc que M. le Moine croye que l'homme auroit pû faire toutes ces choſes ſans grace. Et cependant le contraire eſt vne verité de foy, ſelon les Conciles qui ont defiy: [a] *Que par le peché du premier homme le libre arbitre a tellement eſté affoibly & terraſſé, que nul depuis n'a iamais pû ou aimer Dieu comme il faut, ou croire en Dieu, ou faire le bien pour Dieu, s'il n'a eſté preuenu par la grace & la miſericorde diuine.*

A-t'il eſté beſoin d'vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fut obligé depuis ſa cheute de bien vſer de ſon libre arbitre? C'eſt encore vne verité de noſtre foy ſelon les Papes, que nul n'en vſe bien que par la grace de Ieſus-Chriſt. [b] *Quod nemo niſi per Chriſtum libero bene vtatur arbitrio.*

A-t'il eſté beſoin d'vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fuſt obligé depuis ſa cheute d'obſeruer tous les commandemens qui ne dépendent que de la loy naturelle, tels que ſont tous ceux du Decalogue hors la ſanctification du ſabbat? C'eſt vne erreur digne d'anatheme, ſelon les Conciles, *de croire que l'homme les puiſſe obſeruer ſans la grace, & que la grace ne ſoit neceſſaire que pour les obſeruer plus facilement.*

Enfin pour abreger, a-t'il eſté beſoin d'vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fuſt obligé depuis ſa cheute de ne pas viure en eſclaue du peché, de ne pas ſuiure le déreglement de ſes paſſions, de ne ſe pas laiſſer aller aux tentations du Demon & de la chair, qui le portent auec vne ſi grande violence à tant de vices & de deſordres? Et cependant ce ſont des points capitaux de noſtre religion, [a] que nul ne peut eſtre libre de la ſeruitude du peché, que celuy que le Fils de Dieu aura deliuré; [b] Que nul ne peut vaincre ſes paſſions, ce que S. Paul appelle mortifier les œuures de la chair qui comprennent tous les vices, & meſme les ſpirituels, comme l'orgueil & l'enuie, que par l'eſprit de Dieu: & que la victoire contre les tentations eſt tellement vn don de la grace, & non vn effet de noſtre propre vertu, [c] que le contraire ayant eſté objecté à Pelage deuant les Eueſques de la Paleſtine, tout le Concile en eut horreur, & Pelage meſme fut contraint de prononcer anatheme contre cette hereſie manifeſte, laquelle eſt encore

[a] Quod per peccatum primi hominis ita inclinatum & attenuatum fuerit liberum arbitrium vt nullus poſtea, aut diligere Deum ſicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum quod bonum eſt poſſit, niſi gratia eum, & miſericordia diuina præuenerit. *Conc. Arauſic. 2. c. 25.*
[b] *Epiſt. Celeſt. c. 7.*

Item placuit vt quicumque dixerit ideo nobis gratiam iuſtificationis dari, vt quod facere per liberum iubemur arbitrium facilius poſſimus implere per gratiam, tanquam etiamſi gratia non daretur non quidem facilè, ſed tamen poſſimus etiam ſine illa implere diuina mãdata, anathema ſit. *Conc. Milen. 2. c. 5.*

[a] Nunc in ruina ſua liber eſt iuſtitiæ, ſeruuſque peccati nec poteſt eſſe ſeruus iuſtitiæ & liber à dominãte peccato niſi eum filius liberauerit. *Lib. 1. op. Imp.*
[b] Si ſpiritu facta carnis mortificaueritis viuetis. Hæc eſt actio noſtra, hæc eſt militia noſtra. In hoc agone... Deum poſcimus adiutorem, ſi enim nos ipſe non adiuuat, non dico vincere, ſed nec pugnare poterimus. *Aug. ſer. 13 de Verb. Ap. c. 9.*
[c] *Aug. de Geſt. Pel. c. 12.*

foudroyée par le Pape Innocent I. qui ne craint point de dire, [d] *qu'il eſt impoſſible que nous ne ſoyons vaincus, ſi celuy dont le ſecours ſeul nous peut faire vaincre, manque de nous aſſiſter.*

[d] Neceſſe eſt enim vt quo auxiliante vincimus, eo iterum non adiuuante vincamur. *Innoc. 1. ad Carth. Conc. & Cal. in Decret. c. 6.*

C'eſt donc vne erreur qui ne ſeroit pas excuſable dans le moindre Theologien de s'imaginer, comme il paroiſt que M. le Moine ſe l'imagine, que pourueu que Dieu ne commandaſt rien à l'homme de nouueau depuis ſon peché, il ne ſeroit obligé à rien qu'il ne puſt accomplir ſans grace : comme ſi le beſoin extréme que l'homme a de la grace depuis ſa cheute, ne venoit que de quelques nouuelles obligations que Dieu luy auroit impoſées : au lieu qu'il ne vient au contraire que de ſa cheute meſme, & des bleſſures profondes qu'il s'eſt faites à luy-meſme, qui l'ont rendu incapable de ſatisfaire non à de nouuelles, mais aux plus anciennes & aux plus eſſentielles de ſes obligations.

Et cela eſt ſi vray, que s'il pouuoit par ſes propres forces ſatisfaire aux premieres obligations de ſa nature, & à cette loy indiſpenſable que Dieu a eſcrite dans ſon cœur en le creant ; ie ſouſtiens que Dieu ne luy pourroit rien commander de nouueau, qu'il ne puſt accomplir ſans peine. Car il n'y a rien à quoy il ſoit dauantage & plus eſſentiellement obligé, qu'à ſe detacher de ſoy-meſme & de toutes les creatures, pour porter toutes ſes affections vers Dieu. Donnez-moy donc vn homme qui le puiſſe faire par ſon libre arbitre, qui puiſſe rompre les chaiſnes qui le tiennent attaché aux creatures & à ſoy-meſme : qui puiſſe fondre ſes glaces, & allumer dans ſon cœur le feu dont il doit bruſler ſans ceſſe pour eſtre en l'eſtat où Dieu le demande ; en vn mot qui puiſſe aimer Dieu de tout ſon cœur, de tout ſon eſprit, de toute ſon ame, & de toutes ſes forces : & ie ne craindray point de dire que pouuant ſatisfaire à cette obligation, quelque nouueau commandement que Dieu luy faſſe, il n'y aura rien qu'il ne puiſſe faire facilement : toute la peine que nous auons d'obeyr à Dieu & l'impuiſſance où nous ſommes de le faire ſans la grace, ne venant que de ce que la grandeur du premier peché a tellement eſteint en nous cette flamme de l'amour diuin, que nous ne ſçaurions de nous-meſmes la r'allumer, & nous a au contraire tellement remplis d'orgueil & d'amour propre, que noſtre volonté au lieu de ſe porter vers Dieu comme elle y eſt obligée, recherche en toutes choſes ſa propre ſatisfaction, ſi elle n'eſt guerie par la grace.

Volútas rationalis propter corruptionem naturæ ſequitur bonum priuatum, niſi ſanetur per gratiam Dei. *D. Tho. 1. 2. q. 109. a. 3.*

Tout cela nous fait voir deux choſes. La 1. Que ſi la grace eſt deuë à l'homme par iuſtice, comme le pretend M. le Moine, ſuppoſé qu'il ſoit obligé à des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace, il faut dire ſimplement & abſolument que la grace luy eſt deuë par iuſtice ; puiſque c'eſt parler des choſes ſimplement & abſolument, que d'en parler ſelon qu'elles ſont en effect, & qu'on ne peut nier ſans hereſie, que dans l'eſtat veritable & effectif où eſt l'homme depuis ſa cheute, il ne ſoit obligé à des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace.

La 2. que dans l'eſtat meſme imaginaire, auquel M. le Moine a recours, pour faire croire qu'il ne nie pas ce qu'on ne peut nier ſans vne impieté ma-

nifeſte, que la grace ne ſoit gratuite, & non deuë à l'homme, on ſeroit encore obligé de dire ſelon ſa maxime erronée, que la grace luy ſeroit deuë par iuſtice. Car quel eſt cet eſtat ! C'eſt que Dieu, dit-il, n'euſt rien commandé de nouueau à l'homme depuis ſa cheute. Or quand Dieu ne luy auroit fait aucun commandement nouueau, la ſeule loy naturelle plus ancienne que ſon peché, puiſque Dieu en le créant l'auoit grauée dans le plus profond de ſon ame, ne l'obligeroit-elle pas à des choſes qu'on ne peut nier, à moins que d'eſtre tout à fait Pelagien, ne ſe pouuoir faire ſans grace ? Et par conſequent en cet eſtat meſme la grace luy ſeroit deuë, puis que M. le Moine ſouſtient que Dieu la doit par juſtice à ceux qui ſont obligez de faire des choſes qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace. *Deus homini gratiam ex iuſtitia largitur, ſi præcipiat aliquid quod ſine gratia fieri nequit.*

Toutes ſes hypotheſes ne luy peuuent donc ſeruir de rien, pour excuſer ce blaſpheme qui ruine entierement la grace, en faiſant qu'elle n'eſt plus grace. Mais ſans nous arreſter à ſes ſuppoſitions, & ne parlant que des choſes réelles & effectiues : M le Moine peut-il nier que Dieu donnant ſa loy aux Iſraëlites par Moyſe, ne leur ait commandé des choſes qu'ils ne pouuoient pas faire ſans la grace ? Il eſtoit donc obligé par iuſtice de la leur donner. Or S. Paul teſmoigne clairement qu'il ne la leur a point donnée, en declarant ſi ſouuent, comme nous l'auons deſia fait voir, que la loy n'a point eſté capable de donner la vraye iuſtice, mais qu'au contraire elle eſt ſuruenüe afin qu'il y eut vne abondance de peché, qu'elle n'a eſté à l'égard des Iuifs, qu'vn miniſtere de damnation & de mort, vne vertu de peché, & vne lettre qui tuë : qui ſont toutes choſes qui ne ſe peuuent dire de la loy, que lors qu'elle eſt ſans la grace. Et par conſequent Dieu aura eſté iniuſte, ce qui eſt ſeulement horrible à penſer, en ne donnant pas aux Iuifs ce que, ſelon l'erreur inſupportable de M. le Moine, il leur deuoit par iuſtice.

M. le Moine peut-il nier, que Ieſus-Chriſt commandant aux Iuifs de croire en luy : *creditis in Deum & in me credite*, ne leur commandaſt vne choſe qu'ils ne pouuoient faire ſans grace, comme Ieſus-Chriſt meſme le leur teſmoigne en diſant : *Nul ne peut venir à moy ſi mon Pere ne le tire.* Et au meſme endroit : *Nul ne vient à moy s'il ne luy eſt donné de mon Pere*, c'eſt à dire, s'il n'eſt inſtruit dans cette eſcole celeſte, de laquelle il dit au meſme lieu, *Quiconque a entendu & a eſté inſtruit par mon Pere vient à moy.* Il faut donc que Dieu par iuſtice leur deuſt à tous, de les tirer à Ieſus Chriſt, & de leur donner de croire en Ieſus-Chriſt en les inſtruiſant interieurement afin qu'ils vinſſent à luy. Car ces trois choſes, dit S. Auguſtin, *eſtre tiré par le Pere à Ieſus-Chriſt, entendre & eſtre inſtruit par le Pere pour venir à Ieſus-Chriſt, & receuoir du Pere le don de croire en Ieſus-Chriſt, ne ſont que la meſme choſe.* Or on ne peut dire ſans vne erreur manifeſte, que cette grace ſans la quelle on ne peut croire en Ieſus-Chriſt ſelon la parole de la verité meſme, ait eſté faite à tous les Iuifs qui l'ont entendu preſcher l'Euangile : puiſque ſi elle leur auoit eſté faite à tous, ils auroient tous creu en luy, *neque enim vllus à Patre audiuit & didicit, & non venit, ſed omnis, vt ait veritas, qui audiuit*

Trahi à Patre ad Chriſtum, & audire ac diſcere à Patre vt veniat ad Chriſtum, nihil aliud eſt quam donum accipere à Patre quo credat in Chriſtum. *Aug. de Prad. SS. c. 8.*

Aug. ib.

à Patre

à Patre & didicit, venit. Et l'Euangile teſmoigne, que non ſeulement la pluſpart d'eux ne croyent pas, mais que meſme ils ne pouuoient pas croire, parce qu'ils eſtoient aueuglez par vn iuſte iugemẽt de Dieu, c'eſt à dire, parce que ſa grace n'éclairoit point leurs tenebres. Et par conſequent Dieu aura eſté iniuſte enuers eux, en ne leur donnant point ce qu'il leur deuoit par iuſtice, ſelon M. le Moine, puis qu'ils eſtoient obligez de croire en Ieſus-Chriſt, & qu'ils ne le pouuoient faire qu'eſtant attirez, inſtruits & eſclairez par le Pere. Et ainſi au lieu que S. Auguſtin dit, *Qu'il ne faut pas s'eſtonner que Dieu ne faſſe pas cette grace à tous les hommes, parce que c'eſt par vne pure miſericorde qu'il inſtruit interieurement tous ceux qu'il inſtruit pour les amener à ſon Fils, & que c'eſt par vn iuſte iugement qu'il n'inſtruit pas tous ceux qu'il ne luy plaiſt pas d'inſtruire:* M. le Moine doit dire au contraire, que ce n'eſt point par miſericorde, mais par iuſtice que Dieu a donné cette inſtruction neceſſaire pour croire au Sauueur à tous ceux à qui il l'a donnée, lors que l'entendant preſcher ils eſtoient obligez de croire en luy: & que s'il y en a, à qui il ne l'a point donnée (comme on n'en peut point douter) ce ne peut eſtre auec iuſtice, mais pluſtoſt auec iniuſtice, & en leur refuſant ce que par iuſtice il eſtoit obligé de leur donner, ſelon cette maxime erronée. *Deus gratiam ex iuſtitia largitur, ſi præcipiat aliquid quod ſigne gratia fieri nequit.*

Cur ergo non omnes docet vt veniant ad Chriſtum, niſi quia omnes quos docet, miſericordia docet: quos autem non docet iudicio non docet. *Aug. de Prædeſt. ſanct. c. 8.*

M. LE MOINE.

M. le Moine peut-il nier, que les Apoſtres commandant aux Payens de la part de Dieu de croire en Ieſus-Chriſt, & de receuoir l'Euangile, ne leur commandaſſent vne choſe qu'ils ne pouuoient faire ſans grace? Il faut donc que cette grace leur fuſt deuë par iuſtice. Et par conſequent S. Paul a eu tort de leur dire, qu'ils eſtoient redeuables de leur foy à la grace & à la miſericorde de Dieu, comme eſtant vn don tout gratuit que Dieu, leur auoit fait. *Gratia ſalui facti eſtis per fidem: & hoc non ex nobis: Dei enim donum eſt.*

Enfin M. le Moine ne peut nier que tous les hommes eſtant obligez de ſe ſauuer, ne ſoient obligez à vne choſe qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace. Il faut donc que cette grace neceſſaire pour eſtre ſauué leur ſoit deuë à tous par iuſtice. Et par conſequent tous ceux qui ſe ſauuent ne ſont point redeuables de leur ſalut, à la miſericorde de Dieu, comme l'Eſcriture nous le teſmoigne par tout, mais ſeulement à ſa iuſtice & à leur libre arbitre: à ſa iuſtice qui leur a donné ce qu'il ne pouuoit leur refuſer ſans eſtre iniuſte: à leur libre arbitre qui en a fait bon vſage.

I'eſpere qu'apres que M. le Moine aura conſideré deuant Dieu toutes ces ſuites inuitables du principe d'erreur qu'il a eſtably, il rougira luy-meſme d'auoir auancé vne propoſition ſi impie, & ſi contraire aux ſentimens que tous les vrays Chreſtiens doiuent auoir de la grace de leur Sauueur. Mais qu'il conſidere auſſi qu'il ne ſçauroit deſ-auoüer ſincerement cette maxime heretique, que la grace eſt deuë par iuſtice à tous les hommes, quelques meſchants & quelques ſcelerats qu'ils puiſſent eſtre; puiſque la grandeur de leurs crimes ne peut pas faire qu'ils ne ſoient obligez à des choſes qu'ils ne ſçauroient faire que par la grace; ſans deſ-auoüer toute ſa

doctrine, & embrasser entierement celle de S. Augustin. Car il est visible qu'il n'est tombé dans cét excez, que parce qu'il y a esté contraint par la suite necessaire de ses faux principes. Et ainsi ce n'est pas assez pour satisfaire à sa conscience, & leuer le scandale qu'il a fait en publiant vne si meschante maxime dans la plus celebre escole du monde, de retracter cette proposition en elle-mesme, s'il ne retracte encore tout le corps de sa doctrine erronée, dont cette proposition n'est qu'vne branche qui en sort necessairement. Mais ie crains bien qu'il n'éprouue à son malheur qu'on est obligé à beaucoup de choses qu'on ne sçauroit faire sans vne grace particuliere de Dieu, qui non seulement ne nous est pas deuë par iustice, mais que certainement il ne nous donnera iamais tant qu'il nous voudra traiter selon sa iustice : C'est pourquoy si M. le Moine mespriſe cét aduis que la seule charité m'oblige de luy donner, tout ce que ie puis faire est de luy representer icy ces paroles terribles, mais trop veritables de S. Augustin. *Audiat hec & non contemnat. Quod si contempserit, etiam vt contemneret, se inueniat obduratum. Si non contempserit, etiam vt non contemneret esse credat adiutum. Sed obduratum debito : adiutum gratia.*

Aug. Ep. 105.

CHAPITRE XXIX.

Refutation de la Response de M. LE MOINE *à la derniere des nouuelles Objections qu'il se propose, qui est : Que si S. Augustin auoit admis vne grace de priere commune à tous les hommes, il en auroit parlé dans le liure de la Correction & de la Grace, lors qu'il respond à cette plainte des Religieux d'Adrumet, qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne pas pecher.*

IVsques icy M. le Moine n'a eu à combattre, selon ce qu'il a voulu faire croire que des objections tres-legeres, *leuiuscula argumenta* ; mais enfin il fait l'honneur à la derniere d'auoüer qu'elle a au moins quelque apparence de verité. Voyons donc si elle n'en a que l'apparence, ou si ce n'est point vne verité si claire & si puissamment establie, que toutes les forces du camp de Molina jointes ensemble, ne sont pas capable de l'esbranler.

M. LE MOINE.

Opponunt 6. atque hæc sola obiectio aliquam veri speciem habet : Si S. Aug. admisisset communem omnibus orationis gratiam per quam mandata Dei fierent mediatè saltem possibilia, procul dubio mentionem illius feciſſet in lib. de corr. & gr. per hanc enim viam facilè, scilauisset Adrume-

Ils opposent en 6. lieu, & il n'y a que cette seule objection qui ait quelque apparence de verité : Que si S. Augustin auoit admis vne grace de priere commune à tous les hommes, laquelle leur rendist à tous les commandemens possibles au moins mediatement, il est indubitable qu'il n'auroit pas manqué d'en parler dans le liure de la Correction & de la Grace ; puis que par là il auroit facilement appaisé toutes les plaintes des Religieux d'Adrumet, qui disoient, qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire

pour ne point pecher. Or S. Augustin ne fait en ce liure aucune mention de cette grace: Donc il n'est point probable qu'il ait admis vne grace de priere qui ne soit commune au moins à toutes les personnes âgées.

Nous respondons en niant la mineure.

tinorum querimonias dicentium, non esse corripiendos dum peccarét quia non haberent gratiam ad non peccandũ necessariam. At qui S. Augustinus in minima quidem illic illius mentionem fecit: Ergo non est probabile illum talem admisisse orationis gratiam, quæ omnibus saltem adultis sit communis. *Ibid.* Respondemus negando minorem.

REFVTATION.

Arrestons là, & voyons vn peu quelle doit estre cette mineure que M. le Moine nie, puis que c'est d'elle seule dont il s'agit, & que neantmoins il ne la propose pas assez nettement dans l'objection qu'il se fait. Il demeure d'accord de la majeure, qui est: Que si S. Augustin auoit admis vne grace de priere, qui fut commune à tous les hommes, & qui leur donnast à tous le pouuoir d'obseruer les commandemens de Dieu, par le moyen des graces qu'ils pourroient obtenir infailliblement de Dieu, en se seruant bien de cette grace de priere, il est sans doute qu'il en auroit fait mention dans le liure de la Correction & de la Grace, n'y ayant rien de plus facile que d'appaiser par là tous les murmures des Religieux d'Adrumet en leur disant: *Vous auez tort de croire qu'on ne vous doiue pas reprendre lors que vous pechez, parce, dites-vous, que vous n'auez pas eu la grace pour ne point pecher. Car vous auez eu au moins vne grace de priere, par laquelle vous pouuiez obtenir cette grace que Dieu estoit prest de vous donner, si vous la luy eussiez demandée: & ainsi c'est vostre pure faute de ce que vous ne la luy auez pas demandée.* Or puis qu'il accorde cette majeure, il ne s'agist plus que de la mineure qui doit estre telle. Or S. Augustin ne s'est point seruy d'vne grace suffisante de priere commune à tous les hommes, pour respondre aux plaintes de ceux d'Adrumet, & il ne s'est iamais aduisé de leur dire ce que M. le Moine auouë qu'il leur deuoit dire, s'il eut admis cette grace de priere commune à tous. *Vous n'auez point sujet de vous plaindre, de ce que lors que vous pechez, c'est que vous n'auez point la grace de bien faire: puis que vous auez au moins la grace de priere, qui ne manque iamais à personne, par laquelle il n'a tenu qu'à vous d'obtenir la grace de faire le bien:* Donc S. Augustin n'a point admis cette grace de priere commune à tous. M. le Moine n'a pû respondre à cét argument qu'en niant la mineure. Et comme il ne s'agist dans cette mineure que d'vn fait, qui est de sçauoir si S. Augustin a dit ou n'a pas dit vne chose dans le liure de la correction & de la grace: s'il s'est seruy d'vne grace de priere commune à tous pour appaiser les murmures des Religieux d'Adrumet, ou s'il ne s'en est pas seruy: l'objection pretendant qu'il ne s'en est point seruy, & M. le Moine pretendant au contraire qu'il s'en est seruy: il est obligé à moins que de vouloir passer pour vn homme, qui nie sans front & sans conscience les choses les plus claires & les plus constantes, de monstrer que S. Augustin a fait dans le liure de la correction & de la grace, ce qu'on a soustenu qu'il n'a point fait, qui est d'auoir recours à vne grace de priere commune à tous les hommes, pour respondre aux plaintes de ceux d'Adrumet. Voyons donc comment il s'en acquitera.

M. LE MOINE.

Reſpondemus negando minorem. Sic enim S. Auguſt. Adrumetinorum quærelas refellit c. 2. eiuſdem libri de corr. & gr. Non itaque fe fallât qui dicunt, vt quid nobis prædicatur atq; præcipitur vt declinemus à malo & faciamus bonum, ſi hoc non à nobis ſed id velle & operari Deus operatur in nobis: ſed potius intelligunt ſi filij Dei ſunt Spiritu Dei ſe agi, vt quod agendũ eſt agant & cum egerint illi à quo aguntur vt gratias agant non vt ipſi ſibi agant & adhoc oſtendetur ipſis quid agere debeant vt quando id agunt, ſicut agendum eſt id eſt cum dilectione & delectatione iuſtitiæ ſuauitatem quam dedit Dominus vt terra eius daret fructum ſuum accepiſſe ſe gaudeat: quando autem non agunt ſiue omnino non faciendo ſiue non ex charitate faciendo, orent vt quod nondum habent accipiant. *Ibid.*

Nous reſpondons en niant la mineure : Car Saint Auguſtin refute en cette ſorte les plaintes de ceux d'Adrumet au ch. 2. du liure de la Correction & de la Grace. Que ceux donc qui diſent, Pourquoy nous preſche-t'on & nous ordonne-t'on de nous eſloigner du mal & de faire le bien, ſi ce n'eſt pas nous qui le faiſons, mais ſi c'eſt Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faiſons, ne ſe trompent pas : mais qu'ils comprennent pluſtoſt, s'ils ſont enfans de Dieu, que c'eſt l'eſprit de Dieu qui les pouſſe, afin qu'ils faſſent ce qu'ils doiuent faire & afin qu'apres l'auoir fait ils rendent graces à celuy qui les pouſſe. Car ils ſont pouſſez afin qu'ils faſſent, & non afin qu'ils ne faſſent rien. Et on leur monſtre ce qu'ils doiuent faire afin que lors qu'ils le font en la maniere qu'ils le doiuent, c'eſt à dire auec vn amour & auec vn plaiſir dans la iuſtice, ils ſe réjouyſſent d'auoir receu cette agreable douceur que le Seigneur leur a donnée, afin que leur terre donnaſt ſon fruit. Que s'ils ne font pas le bien, ou en ne le faiſant point du tout, ou en ne le faiſant pas auec amour, & par vn mouuement de charité, qu'ils prient afin qu'ils reçoiuent le don qu'ils n'ont pas encore.

REFVTATION.

Eſt ce là tout ce que M. le Moine auoit à nous dire pour nous monſtrer comme il s'y eſtoit engagé, que S. Auguſtin s'eſt ſeruy d'vne grace de priere commune à tous pour appaiſer les murmures des Religieux d'Adrumet? Nous voyons bien que ſainct Auguſtin parle en cét endroit de la priere, & qu'il exhorte ceux qui n'ont pas la grace de la demander à Dieu. Mais ce n'eſt pas là ce que M. le Moine s'eſtoit obligé de nous faire voir. Car qui luy a iamais dit, que S. Auguſtin ne faſſe point mention de la grace de la priere dans le liure de la Correction & de la Grace? Mais on luy a dit, & on luy a ſouſtenu que S. Auguſtin n'enſeigne point dans ce liure que la grace de la priere ſoit commune à tous. Or ce paſſage fait-il voir qu'on s'eſt trompé, & S. Auguſtin y enſeigne-t'il que la grace de la priere eſt commune à tous? On luy a dit, & on luy a ſouſtenu, Que S. Auguſtin ne ſe ſert point dans ce liure d'vne grace de priere commune à tous les hommes pour reſpondre à ce que diſoient les Religieux d'Adrumet, *qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient point la grace neceſſaire pour ne point pecher* : & qu'il ne leur a point dit ce qui eut appaiſé tous leurs murmures : *Vous auez au moins vne grace de priere qui ne manque iamais à perſonne, par laquelle il ne tient qu'à vous d'obtenir toutes les graces neceſſaires pour ne point pecher.* Voila ce qu'on luy a ſouſtenu ne ſe point trouuer dans le liure de la Correction & de la Grace. Or ce paſſage qu'il en allegue, fait-il voir qu'on s'eſt trompé : & S. Auguſtin s'y ſert-il d'vne grace de priere qui ſoit commune à tous les hommes, pour monſtrer à ces Religieux que ce qu'ils diſoient : *Qu'on ne les deuoit point reprendre lors*

qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient point la grace neceſſaire pour ne point pecher, eſtoit mal fondé puis qu'ils auoient au moins la grace de priere qui ne manque iamais à perſonne? Ce paſſage nous apprend-il rien de tel? Et ainſi n'eſt-ce pas vne pure illuſion à M. le Moine, de s'en ſeruir pour prouuer que S. Auguſtin a fait vne choſe, laquelle il eſt plus clair que le iour qu'il ne fait point en cet endroit, non plus qu'en aucune autre de tout ce liure?

Mais comment S. Auguſtin auroit-il fait en ce lieu, qui eſt pris du 2. chapitre de ce liure, ce que M. le Moine auouë qu'il ne pouuoit pas manquer de faire, s'il auoit reconnu vne grace de priere commune à tous les hommes, qui eſt d'en faire mention en reſpondant à ce que diſoient les Religieux d'Adrumet: *Qu'on ne les deuoit point reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace neceſſaire pour ne point pecher*: puiſque ce n'eſt que dans le 4. chapitre qu'il propoſe cette plainte de ces Religieux: celle qu'il reſout dans le ſecond eſtant toute differente de celle-là? Car ces Religieux propoſoient diuerſes difficultez contre ce que l'Egliſe enſeigne de la neceſſité & & de l'efficace de la grace.

La 1. regardoit l'vtilité des commandemens & des exhortations: *Car pourquoy*, diſoient-ils, *nous preſche-t'on & nous ordonne-t'on de nous eſloigner du mal & de faire le bien, ſi ce n'eſt pas nous qui le faiſons, mais ſi c'eſt Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faiſons.* Et c'eſt à quoy S. Auguſtin reſpond dans le paſſage qu'allegue M. le Moine: & dequoy il ne s'agiſt point du tout entre nous & M. le Moine.

La 2. difficulté regardoit l'vtilité des reprimandes. *Car au moins*, diſoient-ils, *on ſe deuroit contenter de nous ordonner ce que nous deuons faire, & de prier pour nous afin que nous le faſſions, mais non pas nous reprendre ſi nous ne le faiſons pas.* A quoy S. Auguſtin reſpond dans le chapitre troiſiéme, comme nous verrons dans la ſuitte.

La 3. difficulté regardoit auſſi les reprimandes, mais elle paſſoit plus auant, en niant qu'elles fuſſent iuſtes quand meſme elles ſeroient vtiles. Et c'eſt la plainte meſme dont M. le Moine parle dans l'objection, & par conſequent de laquelle ſeule il s'agiſt en cette rencontre. S. Auguſtin la propoſe en ces termes de la part des Religieux d'Adrumet, ou pluſtoſt de la part generalement de tous les hommes charnels qui ont touſiours combattu par ces ſortes d'objections & de plaintes la verité de la grace celeſte & diuine. *On me reprendroit, auec raiſon ſi c'eſtoit par ma faute que ie n'euſſe pas l'amour de Dieu & du prochain, par lequel tous les commandemens s'accompliſſent: c'eſt à dire, ſi ie pouuois me le donner ou le prendre moy-meſme, & que ie ne le fiſſe pas, ou ſi Dieu me le donnant, ie ne voulois pas le receuoir. Mais puiſque la volonté meſme doit eſtre preparée par le Seigneur, pourquoy me reprenez-vous, parce que vous voyez que ie ne veux pas garder ſes preceptes, & que ne le priez vous pluſtoſt afin qu'il m'en donne la volonté, & me le faſſe vouloir?* Voilà ſur quoy nous ſouſtenons que S. Auguſtin n'auroit pas manqué d'alleguer vne grace de priere commune à tous les hommes, s'il l'auoit connuë, eſtant viſible qu'il auroit ruiné cét argument ſans reſource en reſpon-

Non itaque ſe fallant qui dicunt vt quid nobis prædicatur atque præcipitur vt declinemus à malo, & faciamus bonum, ſi hoc nos non agimus, ſed id velle & operari Deus operatur in nobis? *Aug. De corr. & gr. c. 2.*

Ergo inquiunt, præcipiant tantum modo nobis quid facere debeamus, qui nobis præſunt, & vt faciamus orent pro nobis, non autem nos corripiant & arguant ſi non fecerimus. *Ib. c 3.*

Parimini me paululum fratres mei, aduerſus eos qui terrena ſapiunt vel aduerſus ipſas humanas cogitationes pro cæleſtis & diuinæ gratiæ veritate certare. *Ib. c. 4.* Reſte autem corriperet ſi gratiam meam culpa non haberem, hoc eſt, ſi eam poſſem mihi dare vel ſumere, ipſe nec facerem, vel ſi dante illo accipere noluiſſem. Cum ergo & ipſa voluntas à Domino præparetur cur me corripis quia vides me eius præcepta facere nolle & non potius ipſum rogas vt in me operetur & velle. *Ib. c. 4.*

dant en vn mot. Vous auoüez qu'on vous reprendroit auec raiſon, ſi c'eſtoit par voſtre faute que vous n'euſſiez pas ce mouuement d'amour de Dieu, par lequel on accompliſt ces commandemens : & vous reconnoiſſez auſſi que ce ſeroit par voſtre faute que vous n'auriez pas cet amour, s'il n'auoit tenu qu'à vous que Dieu ne vous le donnaſt. Or cela eſt ainſi, puiſque vous n'auez iamais manqué d'vne grace de priere, par laquelle vous le pouuiez obtenir infailliblement. Donc c'eſt auec raiſon qu'on vous reprend, lorſque vous manquez d'obeyr à Dieu.

Qui auoit-t'il de plus facile à trouuer, & de plus conuainquant que cette reſponſe ? C'eſt donc à M. le Moine à faire voir que S. Auguſtin ait rien dit de ſemblable en reſpondant à cette difficulté : ce que ne pouuant faire, & eſtant reduit à alleguer d'autres choſes qui ne regardent pas ſeulement cette difficulté, puiſque ce qu'il rapporte eſt pris du chapitre 2. & que cette difficulté n'eſt propoſée que dans le chap. 4. & n'eſt reſoluë que dans le 6. & le 7. il doit demeurer pour conuaincu, que ſa pretenduë grace ſuffiſante de priere qui ne manque iamais à perſonne, eſt vn ſonge & vne chimere, qui n'eſt iamais tombée dans l'eſprit de S. Auguſtin, ſur tout depuis que Dieu l'eut tiré par vne lumiere diuine de l'erreur où il auoit eſté auant ſon Epiſcopat.

CHAPITRE XXX.

Abus que M. LE MOINE *fait d'vn paſſage de ſainct Auguſtin, pour en tirer cette maxime erronée, que la grace ou de l'action, ou de la priere eſt inſeparablement jointe à la loy : Et de l'impoſture auec laquelle il oſe dire que S. Auguſtin ſe ſert de ce principe dans le 3. ch. de la Correction & de la Grace, pour monſtrer que c'eſt la faute de l'homme s'il n'a point la grace de faire le bien.*

NEantmoins apres auoir veu combien ce paſſage du 2. ch. de la Correction & de la Grace eſt allegué mal à propos, par M. le Moine, ne laiſſons pas de luy donner cette ſatisfaction de conſiderer vn peu ſes reflexions admirables, & de voir comme il s'efforce d'en tirer par vn raffinement merueilleux, la quinteſſence du Moliniſme.

M. LE MOINE.

Notetur hic illuſtris S. Auguſtini locus, ex quo diſcimus legem oſtendere quid agere debeamus vel vt ipſi gratias agamus ſi egerimus, ſi filii Dei ſimus, ſi legem cum dilectione & delectatione iuſtitiæ impleuerimus: vel vt oremus ſi non egerimus ad accipiendam gratiam qua legem implere

Cét illuſtre paſſage de S. Auguſtin doit bien eſtre remarqué, puiſque nous en apprenons, que la loy nous monſtre ce que nous deuons faire, ou afin que nous rendions graces à Dieu ſi nous l'auons fait, ſi nous ſommes enfans de Dieu, ſi nous auons accomply la loy auec amour & auec vn plaiſir dans la iuſtice, ou afin que nous prions ſi nous ne l'auons pas fait, & que nous obtenions par la priere la grace par laquelle nous puiſſions accomplir la loy. Donc la loy eſt touſiours accompagnée ou de la grace de l'action, ou de la grace de la priere, puiſque nous ne ſçaurions

ſans la grace, ny accomplir la loy, ny meſme demander à Dieu le ſecours neceſſaire pour l'accomplir.

possimus. Legis igitur comes est vel operationis vel orationis gratia cum legem nec implere nec ad illam implendam adiutorio poscere sine gratia possimus. *Ibid.*

REFVTATION.

M. le Moine, ne pouuant trouuer dans les paroles de S. Auguſtin, ce qu'il s'eſt obligé de nous y monſtrer, il taſche de l'en tirer par des conſequences ridicules. Car c'eſt vn raiſonnement ridicule de pretendre que S. Auguſtin ait eſté dans cette erreur directement contraire à S. Paul, ainſi que nous l'auons prouué, *Que la loy eſt touſiours accompagnée, ou de la grace de l'action ou de celle de la priere*, qui ne peut eſtre ſans la foy à cauſe ſeulement qu'il dit pour monſtrer l'vtilité des exhortations & des preceptes, contre des perſonnes qui croyoient que la neceſſité de la grace les rendoit inutiles: *Qu'on apprend aux hommes ce qu'ils doiuent faire, afin qu'ils rendent graces à Dieu s'ils le font, ou qu'ils luy demandent la grace de le faire s'ils ne le font pas.* Car qui doute que ce ne ſoit là le fruit des commandemens & des exhortations, & qui doute encore que ce ne ſoit la grace ſeule qui leur peut faire auoir ce fruit? Mais pour en conclure, comme fait M. le Moine, que la grace ou d'action ou de priere eſt touſiours donnée à ceux à qui l'on commande de faire le bien; parce qu'autrement le commandement ne leur pourroit eſtre vtile, il faudroit ſuppoſer, que ſelon la doctrine de ſainct Auguſtin, de laquelle ſeule il s'agiſt icy, on ne fait iamais aucun commandement à vn homme, qui ne luy puiſſe eſtre vtile. Ce qui eſt ſi faux, que S. Auguſtin enſeigne expreſſement le contraire en diuers endroits de ce meſme liure de la Correction & de la Grace, comme lors qu'il dit, *que les reprimandes* (& il en eſt de meſme des commandemens) *ne ſont vtiles & ſalutaires que lors que le ſupréme medecin jette ſes regards diuins ſur celuy que l'on reprend.* Lors qu'il dit, *que Saint Paul nous ayant auertis: Qu'il faut reprendre auec modeſtie ceux qui ſont d'vn autre ſentiment, il adjouſte auſſi-toſt: Parce qu'ils ſe peut faire que Dieu les touchera de repentance pour connoiſtre la verité & ſe retirer des liens du Diable.* Ny luy, ny l'Apoſtre ne diſent point, comme ils deuoient faire, s'ils euſſent eſté dans les ſentimens de M. le Moine: Que nous deuons reprendre ceux qui ſont dans l'erreur ou dans le vice, parce que Dieu ne manquera pas de leur donner la grace ou d'action ou de priere, afin que noſtre reprimande leur puiſſe eſtre vtile; mais ſeulement, parce qu'il ſe pourra faire, que Dieu les touchera de repentance. Lors qu'il dit, *Qu'il faut reprendre ceux qui ſe retirent de la voye de la iuſtice: parce que ſi celuy que l'on reprend eſt predeſtiné, il arriuera indubitablement, que Dieu luy fera tourner en bien la reprimande qu'on luy fait. Et qu'ainſi ne ſçachant pas qui ſont les predeſtinez, c'eſt à nous à faire auec charité ce que nous ſommes obligez de faire, laiſſant à Dieu à exercer ou ſa miſericorde, ou ſa iuſtice: ſa miſericorde ſi celuy que nous reprenons a eſté tiré de la maſſe de perdition par le don de la grace: ſa iuſtice s'il n'en a pas eſté tiré.* Et enfin lors qu'il repete encore la meſme choſe ſur la fin du liure, & qu'il conclut *qu'on ne doit*

Correctio tunc est salubris quando supernus medicus respicit. *Ib. c. 5.*

Vnde & Apostolus Paulus postea quam dixit cum modestia corripiendos esse diuersa sentientes, protinus addidit, ne quando det eis Deus pœnitentiã ad agnoscendam veritatem & resipiscant de Diaboli laqueis. *Ibid.*

Nemo ergo dicat non esse corripiendum, qui exorbitat de via iusta: si enim secundum propositum vocatus est ille procul dubio illi etiam quod corripitur Deus cooperatur in bonum. Vtrũ autem sic sit vocatus quoniam qui corripit nescit, faciat ipse cum charitate quod scit esse faciendum: scit enim talem corripiendum, facturo Deo aut ad misericordiam aut ad iudicium: misericordiam quidem si à massa perditionis ille qui corripitur gratiæ

point oppoſer ny les reprimandes à la grace ny la grace aux reprimandes, parce qu'il eſt vray & que ſelon la iuſtice la peine eſt deuë aux pechez, & que les iuſtes reprimandes dont on ſe ſert comme de medecine, encore que la gueriſon du malade ſoit douteuſe, ſont partie de cette peine : De ſorte que ſi celuy à qui on les fait eſt du nombre des predeſtinez, elles luy ſont des remedes ſalutaires : Que s'il n'en eſt pas elles luy font ſeulement ſouffrir vne peine qu'il merite. Que dans cette incertitude la charité oblige de luy faire vne reprimande, dont on ignore le ſuccez, & de prier pour luy lors qu'on la luy fait, afin que Dieu le gueriſſe. Ne faudroit-il pas que Saint Auguſtin ayant entrepris de ſatisfaire aux murmures & aux plaintes des foibles contre la grace, euſt pris plaiſir à les augmenter, pluſtoſt qu'à les appaiſer, ſi ayant creu que tous les hommes generalement, ſoit predeſtinez ou réprouuez ont touſiours entre leurs mains vne certaine grace de priere, par laquelle ils ne tient qu'à eux de ſe rendre vtiles tous les commandemens & toutes les remonſtrances qu'on leur fait, il n'euſt pas daigné leur en parler vn ſeul mot, mais les euſt touſiours renuoyez au myſtere auſſi eſtonnant qu'incomprehenſible de la predeſtination diuine, qui eſtoit capable de les effrayer encore dauantage comme S. Proſper témoigne, que les Semipelagiens de France n'en furent que plus irritez : Au lieu qu'il les euſt entierement ſatisfaits, & euſt leué tous leurs ſcrupules en leur diſant ſimplement ſelon le ſecret merueilleux du Moliniſme reformé : On reprend auec iuſtice tous ceux qui pechent, parce que s'ils n'ont pas eu la grace de faire le bien, ils ont eu au moins la grace de priere pour l'obtenir infailliblement s'ils l'euſſent voulu demander, & il ne tient auſſi qu'à eux que ces reprimandes ne leur ſeruent, ſoit qu'ils ſoient predeſtinez, ſoit qu'ils ne le ſoient pas, parce que cette meſme grace de priere leur eſtant touſiours preſente ils s'en peuuent ſeruir quand ils veulent pour obliger Dieu à les faire retourner dans la bonne voye.

C'eſt donc vn paralogiſme continuel dans les Eſcrits de M. le Moine de raiſonner en cette maniere comme il fait par tout. Nul ne ſçauroit accomplir la loy, ny meſme demander la grace pour l'accomplir, que par le ſecours de la grace. Donc la grace ou de l'action, ou de la priere eſt inſeparablement jointe à la loy. Ce qui eſt vne conſequence qui ne peut paſſer pour bonne, que dans l'eſprit de ceux qui ſont preuenus de cette maxime heretique de M. le Moine, que la grace eſt deuë par iuſtice à tous ceux qui ſont obligez de faire des choſes qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace. Au lieu que S. Auguſtin eſtant fortement perſuadé de la verité catholique oppoſée à cette hereſie, que c'eſt ruiner la grace, que de ne pas reconnoiſtre qu'elle eſt entierement gratuite & nullement deuë, tire du meſme antecedent de M. le Moine vne conſequence toute contraire ; qui eſt, que puiſque les hommes ne peuuent accomplir la loy, ny meſme demander la grace pour l'accomplir que par la grace, c'eſt à dire par vn don entierement gratuit & qui ne leur eſt deu en aucune ſorte ; il ne faut pas s'eſtonner ſi Dieu ne donne pas à tous, mais ſeulemét à quelques-vns ce qu'il ne doit à perſonne, & ce qu'il auroit pû ne donner à perſonne ſans commettre aucune iniuſtice.

M. LE

largitate diſeretus eſt. & nõ eſt iniqer vaſa iræ quæ perfecta ſunt in perditionem, ſed inuer vaſa miſericordiæ quæ præparauit Deus in gloriam. c. 9.

Patiantur ergo homines ſe corripi quando peccant, nec de ipſa correptione contra gratiam argumententur, nec de gratia contra correptionem, quia & peccatis iuſta pœna debetur, & ad ipſum pertinet iuſta correptio quę medicinaliter adhibetur, etiamſi ſalus ægrotantis incerta eſt. Vt ſi is qui corripitur ad prædeſtinatorum numerũ pertinet ſit ei correptio ſalubre medicamentum : ſi autem non pertinet ſit correptio pœnale tormẽtum. Sub illo ergo incerto ex charitate adhibenda eſt cuius exitus ignoratur: & pro illo cui adhibetur orandum eſt vt ſanetur. c. 14.

M. LE MOINE.

Et c'eſt de ce principe (que la grace ou de l'action ou de la priere eſt inſeparablement jointe à la loy) que S. Auguſtin conclut dans le chapitre ſuiuant, que c'eſt la faute de l'homme, s'il n'a point la grace de faire le bien. O homme, dit-il, reconnois dans l'ordonnance ce que tu dois auoir: reconnois dans la reprimande que c'eſt par ta faute que tu ne l'as point; Et reconnois dans la priere, de qui tu peux obtenir ce que tu deſires d'auoir.

Atque ex hoc principio Aug. infert c. ſeq. vitium eſſe hominis ſi non habeat illam operandi gratiã. Homo inquit, in præceptione cognoſce quid debeas habere: in correptione cognoſce tuo te vitio non habere: in oratione cognoſce, vnde debeas habere. *Ibid.*

REFVTATION.

Ce n'eſtoit pas aſſez à M. le Moine d'auoir corrompu la doctrine de Saint Auguſtin par vn faux raiſonnement s'il n'y adjouſtoit encore vne viſible impoſture. Car y en eut-il iamais vne plus grande que d'oſer dire que S. Auguſtin ſe ſert de ce principe *que la grace ou de l'action, ou de la priere eſt inſeparablement jointe à la loy* (qui eſt vne erreur directement oppoſée à toute la doctrine de ce Pere, auſſi bien qu'à celle de l'Apoſtre) qu'il ſe ſert, dis-je, de ce principe dans le 3. ch. de la Correction & de la Grace, pour en conclure que c'eſt la faute de l'homme s'il n'a point la grace de faire le bien? Voicy en vn mot tout ce que contient ce chapitre. Il y reſpond à ceux qui diſoient, que l'on ſe doit contenter d'inſtruire & de prier pour ceux qui ne font pas le bien & non les reprendre. Et il les refute par l'exemple des Apoſtres, qui ordonnoient ce qu'on deuoit faire, & reprenoient ſi on ne le faiſoit pas, & prioient Dieu afin qu'on le fiſt. Ce qu'ayant prouué par quelques paſſages de S. Paul il finit par ces paroles. *L'Apoſtre ordonne, afin qu'on ait de l'amour. Il reprend, parce qu'on n'a point d'amour. Il prie, afin que l'on deuienne remply d'amour. O homme reconnois dans l'ordonnance ce que tu dois auoir, qui eſt l'amour & la charité. Reconnois dans la reprimande que c'eſt par ta faute que tu ne l'as point. Et reconnois dans la priere, de qui tu peux obtenir ce que tu deſires d'auoir.* Voilà generalement tout ce que contient ce chapitre: d'où nous voyons

Præcipit, vt habeatur charitas: corripit quia non habetur charitas: orat vt abũdet charitas. O homo in præceptione cognoſce quid debeas: in correptione cognoſce tuo te vitio non habere: in oratione cognoſce vnde accipias quod vis habere. *Ibid. c. 3.*

1. Qu'il n'y a pas vn ſeul mot qui ait pû donner quelque fondement, & quelque couleur à cette eſtrange fauſſeté, que S. Auguſtin s'y ſert d'vn principe auſſi heretique & auſſi contraire à toutes les Eſcritures, qu'eſt celuy que M. le Moine luy attribuë, ſçauoir que la grace ou de l'action ou de la priere, eſt inſeparablement jointe à la loy.

2. Que la priere dont il y eſt parlé, n'eſt point celle que nous faiſons pour nous, mais celle que d'autres font pour attirer ſur nous la grace de Dieu.

3. Que ce que S. Auguſtin dit que l'homme doit auoir, & que c'eſt par ſa faute qu'il ne l'a point, eſt la charité & l'amour de Dieu, & non la grace de faire le bien. Car encore que ces deux choſes aillent enſemble, il y a neantmoins cette difference que l'obligation de l'homme regarde propre-

ment & directement l'amour qu'il doit auoir pour Dieu, & non la grace, si ce n'est indirectement, en ce qu'il ne sçauroit auoir cét amour que par la grace, Dieu n'ayant commandé à l'homme que de l'aimer de tout son cœur, à quoy il satisferoit, s'il l'aimoit de tout son cœur en quelque maniere que ce fut.

4. Que sainct Augustin dit simplement que la reprimande doit faire reconnoistre à l'homme, que c'est par sa faute, & par la corruption de sa volonté (car c'est ce que veut dire *suo vitio*) qu'il n'a pas l'amour qu'il doit à Dieu & à son prochain, (ce qui est indubitable, puis que n'y ayant rien de plus volontaire que l'amour, ny de plus facile, aussi-tost que nous le voulons pleinement, ce ne peut estre que par vn defaut volontaire, & par consequent vitieux que nous manquons d'aimer ce que nous deuons aimer.) Mais il ne dit rien dauantage dans ce chapitre, & n'explique point encore, comment on peut dire que c'est par la faute & par le vice de l'homme qu'il n'a point l'amour qu'il doit à Dieu. Il ne le fait que dans les chapitres suiuans, mais d'vne maniere si differente de celle que luy attribuë M. le Moine, qu'il se trouue que par la plus grande des fausſetez, il luy impose les propres sentimens de ses aduersaires, & veut faire passer pour ses resolutions les objections mesmes qu'il refute.

Car aussi-tost apres les paroles que M. le Moine a rapportées : sur ce qu'il a dit, *que la reprimande doit faire reconnoistre à l'homme que c'est par sa faute qu'il n'ayme pas Dieu autant qu'il le doit aymer :* Ce Pere suppose cette objection de la part de ses aduersaires. *Mais comment, disent-ils, est-ce par ma faute que ie n'ay point ce que ie n'ay pas receu de luy, & ce que ie ne pouuois receuoir que de luy, n'y ayant que luy seul, qui soit le distributeur d'vn don si grand & si precieux ?* Et estendant cette objection dauantage, il leur fait dire ce que nous auons desia rapporté, *Qu'alors seulement on peut reprocher à vn homme auec raison, que c'est par sa faute qu'il n'a pas pour Dieu l'amour qu'il doit, si se le pouuant donner, ou le prendre de luy-mesme il ne le fait pas, ou si Dieu le luy donnant il ne veut pas le receuoir.* Or ne sont-ce pas là toutes les pensées de M. le Moine ? Ne croit-il pas auec ces premiers Semipelagiens que S. Augustin retira bien-tost de l'erreur, qu'afin que l'homme soit coupable de ne pas aymer Dieu comme il y est obligé, il faut que ne pouuant auoir cét amour de luy-mesme, Dieu soit touſiours prest de le luy donner ; de sorte que s'il ne l'a pas, ce ne puisse estre que parce qu'il n'a pas voulu le receuoir, ayant negligé de le demander. Comment donc M. le Moine ne rougit-il point d'attribuer à ce grand Saint les opinions mesmes qu'il refute ; qui est, selon M. le Cardinal du Perron, la plus insigne & la plus insupportable de toutes les impostures ?

Quomodo, inquit, meo vitio non habetur, quod non accepi ab illo à quo nisi detur nõ est omninò alius, vnde tale aci tantum munus habeatur ? *Aug. ib.*

Restè autem corriperer si gratiam mea culpa non haberem, hoc est si eam possem mihi dare vel sumere ipse, nec facerem, vel si dante illo accipere noluissem. *Aug. ib. c. 4.*

CHAPITRE XXXI.

Refutation de la reſponſe de M. LE MOINE, *à l'inſtance qu'il ſe propoſe; qui eſt, que S. Auguſtin voulant expliquer pourquoy ceux qui n'ayment pas Dieu, ne laiſſent pas de meriter qu'on les reprenne, quoy qu'ils n'ayent pas receu de Dieu la grace de ſon amour; n'en rend point d'autre raiſon, ſinon que la premiere cauſe de la dépravation de la volonté de l'homme, ne vient pas de Dieu qui l'a creé iuſte, mais de l'homme meſme qui s'eſt corrompu par le peché.*

MAis la reſponſe que S. Auguſtin fait luy-meſme à cette plainte des ennemis de la grace, découure mieux, combien eſt grande en cét endroit la fauſſeté de M. le Moine. C'eſt pourquoy il s'efforce d'y remedier, en ſe propoſant cette reſponſe de S. Auguſtin, comme vne inſtance de la part de ſes aduerſaires.

M. LE MOINE.

Mais nos aduerſaires nous preſſent en diſant, que S. Auguſtin dans le ch. 6. du meſme liure rejette ſur le peché originel la cauſe de l'abandonnement de l'homme: donc, &c.

Ie diſtingue l'antecedent: dans les baptiſez, ie le nie: dans les infidelles & non baptiſez, ie diſtingue de nouueau, il rejette ſur le peché originel la cauſe de l'abandonnement de l'homme; comme ſur la premiere cauſe, ie l'accorde; comme ſur la ſeule, ie le nie. Et ils ne prennent pas garde, dit S. Auguſtin, s'ils ne ſont pas encore baptiſez, que le premier ſujet, pour lequel eſtant repris de ce qu'ils ſont deſobeyſſans à Dieu, ils ſe doiuent déplaire à eux-meſmes, eſt de ce que Dieu a fait l'homme iuſte, lors qu'il l'a creé au commencement du monde, & de ce qu'il n'y a point d'iniuſtice en Dieu. D'où il s'enſuit, que la premiere iniuſtice par laquelle on n'obeyt pas à Dieu vient de l'homme, parce qu'il eſt deuenu meſchant en perdant par ſa mauuaiſe volonté cette iuſtice premiere, & cette bonté originelle que Dieu luy auoit donnée lors de ſa creation. Il y a donc dans les infidelles & non baptiſez deux cauſes, pourquoy Dieu ne leur donne pas la grace de faire le bien. La 1. eſt le peché originel: Et la 2. ou l'orgueil ou la negligence. S. Auguſtin marque la premiere dans ce ch. 6. & il marque l'autre, ou toutes les deux enſemble dans le ch. 3. lors qu'il dit. Reconnois dans la reprimande que c'eſt par ta faute que tu n'as pas l'amour de Dieu que tu dois auoir.

REFVTATION.

La raiſon pourquoy S. Auguſtin ne parle d'abord que des infidelles & non baptiſez, c'eſt qu'il n'y a que d'eux proprement de qui on puiſſe demander pourquoy ne pouuant auoir que par le don de la grace la foy & l'amour de Dieu, & Dieu ne les leur ayant pas donnez ils ne laiſſent pas d'eſtre coupables de ne pas croire en Dieu, & de ne le pas ayimer. Au lieu que quant aux fidelles qui tombent, ils ne peuuent pas dire qu'ils n'ayent point receu la foy, & l'amour de Dieu; puis qu'il eſt certain qu'ils les ont receus, qu'ils les ont perdus par leur volonté apres les auoir receus. Mais tout ce

Inſtant aduerſarii. S. Aug. eodem libro c. 6. in culpam originalem reiicit derelictionem hominis. Ergo, &c. Diſt. anteced. In regeneratis, nego: In infidelibus & nondum regeneratis, diſtingo rurſus; tanquam in primam cauſam concedo, tanquam in ſolam & vnicam, nego. Nec attendunt, inquit, ſi nondum regenerati ſunt, primâ eſſe cauſam cur obiurgati, quod ſint inobedientes Deo ſibi debeant diſplicere, quia fecit Deus hominem rectum ab initio humanæ creaturæ, & non eſt iniquitas apud Deum. Ac per hoc prima prauitas qua Deo non obeditur ab homine eſt, quia ex rectitudine in qua eum Deus primitus fecit ſua mala voluntate decidens prauus effectus eſt. Duplex igitur in infidelibus & irregeneratis cauſa eſt, cur eis Deus gratiam operandi deneget. 1. eſt peccatum originale. 2. eſt ſuperbia vel delidia. Primâ tangit hoc c. 6. S. Aug. Alteram vel vtramque c. 3. dñ dicit. In correptione cognoſce tuo te vitio non habere. *Ibid.*

qu'on peut demander est pourquoy la perseuerance dans la foy & dans l'amour estant vn don de Dieu aussi bien que la foy & que l'amour, les iustes qui n'ont pas receu cette perseuerance, sont coupables de ne pas perseuerer. Et c'est aussi la question que ce Pere se propose en suite dans ce mesme chap. 6. & qu'il ne resout non plus que la premiere, qu'en remontant iusqu'au peché originel, qui a fait de tous les hommes vne masse de perdition, dont tous ceux qui sont deliurez ne le sont que par vne pure grace, qui n'est deuë à personne, & ne le sont iamais absolument que par le don de perseuerance. Car la seule raison qu'il apporte dans le chap. suiuant, pourquoy Dieu ne donne pas la perseuerance à quelques vns de ceux qui ont vescu quelque temps dans la vertu & la pieté, est qu'ils n'ont pas esté separez de la masse condamnée par vne faueur & vne misericorde singuliere de Dieu. *Ny ceux*, dit-il, *qui n'ont point ouy prescher l'Euangile, ny ceux qui ayant esté changez en mieux, apres l'auoir ouy, n'ont point receu la perseuerance &c. n'ont point esté separez de cette masse, laquelle on sçait constamment auoir esté condamnée, le peché d'vn seul ayant precipité tous les autres dans la condamnation :* ce qu'il repete encore sur la fin du mesme chapitre. Et ainsi il n'y a rien de plus faux que la premiere partie de la response de M le Moine, qui est que S. Augustin n'ait rejetté la cause de l'abandonnement de l'homme sur le peché originel, qu'au regard des infidelles & non baptisez, & non au regard des iustes qui tombent.

Ac per hoc & qui Euangelium non audierunt, & qui eo audito in melius cómutati perseuerantiam nó acceperunt, &c. non sunt ab illis conspersione diuersi, quam constat esse damnatã eunibus omnibus ex vno in condemnationem. *Aug. lib. c. 7.*

Mais la 2. ne l'est pas moins, & monstre encore dauantage auec quelle hardiesse M. le Moine fait accroire à ses escoliers tout ce qu'il luy plaist. On luy demande, s'il n'est pas tout à fait hors d'apparence que S. Augustin eut admis vne grace de priere commune à tous les hommes, & qu'il ne s'en fust point seruy pour respondre à ce que disoient les Religieux d'Adrumet. *Que l'on ne doit pas reprendre ceux qui ne font pas le bien, puisque s'ils ne le font pas, c'est qu'ils n'ont pas reçeu de Dieu la grace de le faire.* Il auouë que cela est hors d'apparence, mais il pretend aussi que ce Saint n'a pas manqué de s'en seruir, On luy demande, où Il respond que c'est dans le 2. chapitre du liure de la correction & de la grace. On luy replique, qu'il n'y a pas vn seul mot dans ce chapitre d'vne pretenduë grace de priere qui soit commune à tous les hommes ; & que de plus il est ridicule d'alleguer ce chapitre second dans la question dont il s'agit, qui est de sçauoir ce que S. Augustin a respondu à la plainte de ceux d Adrumet, qui disoient, selon les propres paroles de M. le Moine, *qu'on ne les deuoit pas reprendre quand ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace neceſſaire pour ne point pecher*: puisque S. Augustin ne proposant cette plainte que dans le chap. 4. on ne peut croire sans impertinence, qu'il y ait respondu dans le ch. 2. Il allegue ce que dit S. Augustin à la fin du ch. 3. *Que l'homme doit reconnoistre par la reprimande, que c'est par sa faute qu'il n'a pas la charité & l'amour qu'il doit auoir.* On luy replique de nouueau que cela est indubitable, mais que l'importance est de sçauoir, d'où vient que c'est par sa faute : Et si S. Augustin a creu que c'est par sa faute, à cause qu'il a negligé de faire bon vsage d'vne grace suffisante de priere, par laquelle il pouuoit obtenir cette charité &

cét amour. C'eſt ce que les paroles qu'il allegue ne diſent en aucune ſorte; & cependant c'eſt tout ce qu'on eſt en peine de trouuer dans S. Auguſtin: c'eſt ce qu'on luy a ſouſtenu ne s'y trouuer point, & c'eſt ce qu'il s'eſt engagé & obligé d'y monſtrer. Enfin pour luy eſpargner la peine de chercher inutilement ce qui n'eſt point, on luy fait voir deux choſes. La 1. que le ſentiment qu'il attribuë à ce Pere, eſt le propre ſentiment de ceux qu'il refute, & par conſequent n'a garde d'eſtre le ſien: toute la plainte de ceux d'Adrumet n'eſtant fondée que ſur ce faux principe, qui eſt auſſi le principe de M. le Moine, *qu'on n'a point droit de reprendre vn homme qui n'ayme pas Dieu, ſi ce n'eſt, ou qu'il ſe ſoit pû donner cét amour à luy-meſme, & qu'il ne l'ait pas fait*, ce qui eſt la penſée des Pelagiens, *ou que Dieu le luy donnant, c'eſt à dire le luy preſentant & luy inſpirant meſme de le demander, il n'ait pas voulu le receuoir en ne daignant luy en faire la demande*, ce qui eſt la penſée de M. le Moine. La 2. que ſans aller au deuin, pour ſçauoir qu'elle eſt la reſponſe de S. Auguſtin, il ne la faut que lire dans S. Auguſtin meſme, où l'on trouuera que ſans s'arreſter aux plaintes & aux murmures de ceux d'Adrumet, qui doiuent paſſer pour tres-iuſtes dans le ſentiment de M. le Moine, il explique & confirme cette propoſition du ch. 3. *Que l'homme doit reconnoiſtre auant la reprimande que c'eſt par ſa faute qu'il n'aime pas Dieu, & ne le ſert pas:* non en nous renuoyant à vne grace ſuffiſante de priere, qui ne manque iamais à perſonne, (ce qu'il n'auroit pas manqué de faire par la propre confeſſion de M. le Moine, s'il auoit admis cette grace) mais en nous repreſentant ſimplement: *Que l'homme qui n'obeyt pas à Dieu doit eſtre repris, parce que Dieu a fait l'homme iuſte lors qu'il l'a creé, & qu'ainſi la déprauation de ſa volonté laquelle fait qu'il n'obeyſt pas à Dieu, ne vient pas de Dieu, mais de l'homme meſme, parce qu'il eſt deuenu meſchant en perdant par a mauuaiſe volonté, cette iuſtice premiere & cette bonté originelle, que Dieu luy auoit donnée lors de ſa creation.* A quoy il adjouſte: *Qu'il ne faut pas s'imaginer que cette malice ne doiue pas eſtre repriſe dans l'homme, ſous pretexte qu'elle n'eſt pas propre & particuliere à celuy que l'on reprend, mais commune à tous les hommes. Tant s'en faut*, dit-il, *on doit reprendre en chacun ce qui eſt commun à tous: puis qu'elle ne laiſſe pas d'eſtre particuliere à chaque perſonne, encore que perſonne n'en ſoit exempt.*

An vero ideo prauitas iſta corripienda non eſt in homine, quia non eius propria qui corripitur, ſed communis eſt omnibus. Imo verò corripiatur & in ſingulis, quod eſt omniũ. Non enim propterea cuiuſquam non eſt, quòd ab ea nullus immunis eſt, *lib. c. 6.*

Voila l'vnique raiſon que S. Auguſtin apporte pour iuſtifier les reprimandes que l'on fait à ceux qui ne ſeruent point Dieu, quoy qu'ils n'ayent iamais receu aucune grace, comme les infidelles. Il a donc creu, que ſans auoir recours à des graces imaginaires de priere qui ſoient communes à tous les hommes, tous ceux qui ne ſeruent point Dieu meritent d'en eſtre repris, parce que ce n'eſt que par la déprauation de leur volonté qu'ils ne le ſeruent point, & que cette déprauation de la volonté de l'homme, ne vient point de Dieu qui l'a creé iuſte, mais de l'homme meſme qui s'eſt corrompu par le peché. Or M. le Moine tient tout le contraire, & iamais hypocondriaque ne fut plus fortement arreſté à ſes reſueries, qu'il l'eſt à cette fauſſe maxime; Que la corruption de la volonté qui nous empeſche d'aymer Dieu, a beau ne pas venir de Dieu, mais de nous-meſmes, on ne ſçau-

roit neantmoins reprendre personne auec iustice de ne pas aimer Dieu, s'il n'a receu au moins vne grace de priere, par laquelle il puisse obtenir infailliblement cet amour. Et par consequent il faut que M. le Moine croye auoir à faire à des hommes sans raison, & tout à fait stupides & hebetez, pour entreprendre de leur persuader que sa doctrine est conforme à celle de S. Augustin.

Mais il est admirable, quand il croit auoir satisfait à cet argument inuincible par cette belle response. *Il est vray*, dit-il, *que S. Augustin nous renuoye au peché originel, comme à la cause de ce que Dieu ne donne pas sa grace à l'homme: mais il nous y renuoye comme à la premiere cause, & non pas comme à l'vnique. Car il y a deux causes dans les infidelles, pourquoy Dieu ne leur donne pas la grace de faire le bien: La 1. est le peché originel, & la 2. ou l'orgueil ou la negligence.* Et qu'entend t'il par cet orgueil ou negligence? la negligence de se seruir d'vne grace suffisante de priere qui soit donnée à tous, mesme aux infideles? Nous sommes donc en beau chemin. Car sans doute que M. le Moine nous va prouuer par S. Augustin, duquel seul il s'agist icy, que l'vne des causes pourquoy Dieu ne donne point aux infidelles la grace de faire le bien, est que par orgueil ou par negligence ils dedaignent de se seruir d'vne grace suffisante de priere qu'il ne manque iamais de leur donner. Il a enseigné trop long-temps la Philosophie, pour ne sçauoir pas qu'il n'y a rien de plus honteux que de sortir du point de la dispute, & changer l'estat de la question. Et ainsi ayant entrepris de monstrer que S. Augustin a dit vne chose dãs le liure de la correction & de la grace, qu'on luy soustient qu'il n'a point dite, mais qu'il auroit indubitablement dite s'il auoit esté dans son sentiment, luy-mesme s'accuseroit d'vne extrauagance insupportable, s'il croyoit auoir satisfait en cette rencontre à ce qu'on attend de luy, en parlant en l'air sans appuyer ce qu'il dit, par quelques témoignages exprés de S. Augustin. N'y ayant donc point d'apparence qu'il eut cõmis vne si grande faute contre le jugement & le sens commun, escoutons comment il prouuera par ce grand Saint, que si les infidelles meritent d'estre repris de ne pas obeyr à Dieu, ce n'est pas seulement, parce que leur desobeyssance est vne suite du peché originel, ce qui seul ne suffiroit pas à ce qu'il croit pour les reprendre auec iustice, mais principalement de ce qu'ils ont refusé par orgueil ou par negligence de faire bon vsage d'vne grace de priere, qu'ils ont touſiours euë entre les mains. *S. Augustin*, dit-il, *marque la premiere de ces causes*, qui est le peché originel *dans ce chapitre 6. & il marque l'autre*, qui est l'orgueil ou la negligence de se seruir d'vne grace suffisante de priere, *ou toutes les deux ensemble dans le ch. 3. lors qu'il dit: Reconnois dans la reprimande, que c'est par ta faute que tu n'as pas l'amour de Dieu que tu dois auoir.* Certes il n'y a plus rien qu'on ne nous puisse faire trouuer dans quelque autheur que ce soit, s'il est permis d'employer des sophismes aussi pueriles que celuy-cy, pour nous découurir les sentimens des autheurs. On est en peine de sçauoir ce que S. Augustin a voulu dire, quand il a dit, *que la reprimande doit faire reconnoistre à l'homme, que c'est par sa faute qu'il n'ayme pas Dieu comme il y est obligé.* Mais afin que nous n'en-

fussions pas long-temps en peine, S. Augustin luy-mesme s'est expliqué : & rejettant l'erreur de ceux qui pretendoient que cela ne pouuoit estre vray, si ce n'estoit ou que l'homme pust auoir cet amour par luy-mesme, ou qu'au moins il n'eut tenu qu'à luy que Dieu ne le luy donnast, il soustient au contraire, qu'il suffit pour attribuer à la faute de l'homme de ce qu'il n'ayme pas Dieu, que la déprauation de la volonté qui fait qu'il ne l'ayme pas, vient de luy-mesme, & non pas de Dieu qui l'a creé dans la iustice originelle. Or que fait M. le Moine ? Il donne à ces paroles de S. Augustin, *Incorreptione cognosce tuo te vitio non habere*, vne explication toute contraire à celle que ce Saint y donne luy-mesme, & qui est la mesme que celle des Religieux d'Adrumet, que ce Saint rejette & refute. Et quand on le presse de confirmer au moins cette explication par quelque tesmoignage de ce Pere dans lequel il ait marqué, *qu'outre le peché originel il faut encore que l'homme par orgueil ou par negligence ait manqué à se seruir d'vne grace de priere qui ne mãque iamais, afin qu'on le puisse reprendre auec raison de ce qu'il n'ayme pas Dieu* : lors, dy-je, qu'on le presse de mõstrer que c'est ce que ce Saint a voulu dire par ces paroles, *Incorreptione cognosce tuo te vitio nõ habere* : il ne nous apporte point d'autre preuue de ce cõmentaire chimerique, que ces paroles mesmes de S. Augustin, du sens desquelles il s'agist, & ausquelles on luy fait voir qu'il donne vn sens tout oppose à celuy que ce Pere, qui est le meilleur interprete de luy-mesme que l'on puisse desirer, leur a donné dans le mesme liure. N'est-ce pas agir en habile homme ? n'est-ce pas se bien acquiter de sa parole ? n'est-ce pas faire voir bien clairement que la plus forte des objections de ses aduersaires, & qui seule a quelque apparence de verité, n'en a qu'vne vaine apparence ? Neantmoins il nous permettra de la luy representer encore icy de nouueau, mais munie & fortifiée contre toutes ses defaites pueriles.

Si S. Augustin auoit admis vne grace suffisante de priere commune à tous les hommes, laquelle leur rendit à tous les commandemens possibles, au moins mediatement, il est indubitable, qu'il n'auroit pas manqué d'en parler dans le liure de la correction & de la grace ; puisque par là il auroit facilement appaisé toutes les plaintes des Religieux d'Adrumet, qui disoient, *qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne point pecher.* M. le Moine demeure d'accord de cette proposition.

Or S. Augustin n'a fait aucune mention d'vne pretenduë grace de priere, qui soit commune à tous les hommes, lors qu'il a eu à respondre à cette plainte des Religieux d'Adrumet, *Qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne point pecher.* Car il ne propose cette plainte que dans le ch. 4. de ce liure, & il n'y répond qu'au 6. & tout ce que M. le Moine a pû alleguer de ce liure quoy que tres-impertinemmẽt, est pris du 2. & du 3. ch. & il est contraint d'auoüer que dans le 6. auant lequel il n'auoit point encore respondu à cette plainte qui n'est proposée que dans le 4. il ne fait aucune mention de cette grace imaginaire de priere ; mais qu'il resout la difficulté des Religieux d'Adrumet par cette

vnique raison : *Que la premiere cause de la dépravation de la volonté de l'homme venant de l'homme mesme, & non pas de Dieu qui l'a creé dans la iustice, cela seul le rend coupable & digne d'estre repris lors qu'il ne rend pas à Dieu ce qu'il luy doit.*

Et par consequent il est plus clair que le iour, que S. Augustin n'a iamais admis cette grace imaginaire de priere, qui a des conditions toutes opposées à celles de toutes les vrayes graces de Iesus-Christ que S. Augustin a reconnuës, celle-cy n'ayant d'effet qu'autant qu'il plaist à la volonté, & toutes les autres estant efficaces par elles-mesmes : Celle cy estant commune à tous les hommes iusques aux infidelles & aux athées, & toutes les autres estant particulieres aux fidelles & aux Chrestiens : Que ce Pere, dy-je, n'a iamais admis ce phantosme de grace, qui est l'idole de M. le Moine, puisque par la propre confession du mesme M. le Moine, s'il l'auoit admise il en auroit indubitablement parlé dans le liure de la correction & de la grace en respondant à cette plainte des Religieux d'Adrumet, *qu'on ne les devois pas reprendre lors qu'ils pecheient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne pas pecher*: & qu'il ne faut qu'auoir des yeux pour reconnoistre qu'il a respondu tres-solidement à cette plainte sans parler en aucune sorte de cette pretenduë grace de priere

Mais afin que M. le Moine reconnoisse que cette consideration n'est pas moins forte & moins conuainquante au regard des fidelles & des iustes, qu'au regard des infidelles il nous permettra d'ajouter encore cet argument, luy laissant à iuger s'il n'a pas au moins aussi bien que l'autre, quelque apparence de verité.

Celuy qui croit d'vne part, comme l'a creu S. Augustin, que la perseuerance n'est donnée qu'à ceux qui la demandent, & qu'elle est donnée à tous ceux qui la demandent, comme il faut : & qui croit de l'autre, comme fait M. le Moine, que tous les iustes generalement ont la grace necessaire pour la demander & pour l'obtenir ; ne peut pas estre en peine de rendre raison pourquoy la perseuerance est donnée aux vns & non pas aux autres, puis qu'il est tres-facile de respondre, que c'est parce que les vns l'ont demandée, & que les autres ne l'ont pas fait, le pouuant tous faire sans exception. Or S. Augustin declare souuent dans ce liure de la Correction & de la Grace, *que si on luy demande pourquoy la perseuerance n'est pas donnée à tous les iustes, & pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre, il n'a autre chose à respondre, sinon qu'il l'ignore, mais que tous ceux qui ne sont pas entierement ennemis de la grace, & qui veulent passer pour chrestiens & pour catholiques doiuent auoüer qu'ils l'ignorent aussi bien que luy.* Et par consequent c'est imposer visiblement à S. Augustin, que de luy attribuer la doctrine de M. le Moine, touchant vne grace suffisante de priere, qui rend tres facile à comprendre, ce que ce grand Saint tesmoigne ne pouuoir estre qu'incomprehensible à tout autre qu'aux ennemis de la grace, & à ceux qui n'auroient que le seul nom de Chrestiens & de Catholiques.

LIVRE

LIVRE SEPTIESME.

IV. POINCT.

DE LA GRACE DE PRIERE EN PARTICVLIER ET QV'ELLE n'eſt pas moins efficace que toutes les autres.

APRES auoir ruïné par la ſuite de toute la Tradition de l'Egliſe la pretenduë Grace ſuffiſante donnée à tous les hommes, & auoir renuerſé toutes les machines que Monſieur le Moine a dreſſées pour ſouſtenir cette idole des Semipelagiens, il ne nous reſte plus qu'à parler de cette Grace efficace & victorieuſe, qui eſt la vraye & vnique Grace Chreſtienne, & le prix du ſang du Sauueur. Mais comme nous auons déja dit, Monſieur le Moine que nous auons principalement deſſein de combattre dans cét ouurage, ayant reduit toute la diſpute touchant la Grace efficace à la Grace de la Foy & de la Priere, parce qu'il ne reconnoiſt que celle là de purement ſuffiſante, auoüant que pour toute autre choſe, pour croire en IESVS-CHRIST, pour reſiſter aux tentations, pour aimer Dieu, pour faire de bonnes œuures, il n'y a point de Grace qui ſuffiſe & qui nous donne vn vray pouuoir de faire ces choſes, que celle qui nous les fait faire par vne force toute-puiſſante, & qui ne manque jamais d'auoir ſon effet: nous ne nous arreſterons point à prouuer ce qu'il reconnoiſt, mais nous nous contenterons d'eſtablir ce qu'il conteſte touchant la Grace de Priere, & de faire juger à toutes les perſonnes intelligentes & equitables que ce nouueau fard qu'il employe pour plaſtrer la difformité des nouueautez de Molina ſert pluſtoſt, eſtant regardé de prez, à en augmenter, qu'à en diminüer la laideur.

Nous reduirons tout ce que nous auons à dire ſur ce ſujet à deux conſiderations importantes, qui nous feront voir combien les Peres ont eu

raiſon de nous aduertir, que la doctrine de la Grace eſt indiuiſible, qu'on la rejette toute ſi on ne la reçoit toute : *& que ſelon l'excellente parole de M. le Cardinal de Berulle, c'eſt vouloir faire ſchiſme dans la Grace de IESVS-CHRIST, que de reconnoiſtre en vne choſe la neceſſité de ſa force victorieuſe, & ne la pas reconoiſtre en l'autre.*

Gratia tota repellitur, niſi tota ſuſcipitur. *Epiſt. ad Dem. c. 7.*

La 1. ſera, qu'on ne peut euiter l'erreur des Semipelagiens, qu'en croyant ſincerement que la foy & la priere dépendent d'vne Grace auſſi efficace & auſſi puiſſante pour flechir noſtre volonté, que l'amour & les bonnes œuures.

La 2. Que M. le Moine ne fait autre choſe par ſa doctrine de la Grace ſuffiſante de Prieres, que promettre l'impunité à vne infinité de crimes & d'excez horribles, qui ſelon ſes principes ne ſont pas ſeulement de petites fautes que Dieu puiſſe imputer à peché à ceux qui les commettent auec plus de débordement. D'où il s'enſuit, que cette doctrine n'eſt pas ſeulement tres-fauſſe dans la theorie, mais auſſi d'vne tres-pernicieuſe conſequence dans la pratique, & peut cauſer d'eſtranges deſordres dans la Politique & dans la Morale.

CHAPITRE I.

Quatre differentes opinions des Theologiens de ces derniers temps, touchant la Grace ſuffiſante & efficace. Mais que M. le Moine a voulu former vn nouueau party, en prenant & rejettant de chacune ce qu'il luy a pleu.

ON peut reduire tout ce que les Theologiens de ces derniers temps ont dit juſques icy de la Grace ſuffiſante & efficace, à 4. diuerſes opinions.

Bellar. degr. & lib. arb. l. 1. c. 12. & l. 1. 12.

La 1. que le Cardinal Bellarmin a jugée auec raiſon eſtre tout à fait contraire aux Eſcritures diuines, & ne s'eſloigner pas aſſez de l'hereſie des Pelagiens, eſt celle des purs Moliniſtes, qui ne reconnoiſſent point d'autre efficace dans la Grace, que celle qui dépend du conſentement de l'homme, voulant que la meſme Grace puiſſe eſtre efficace, ſi l'homme y conſent, & ſimplement ſuffiſante, s'il ne plaiſt pas à l'homme d'y conſentir.

La 2. eſt celle de beaucoup d'autres de la meſme ſecte, mais plus retenus, qui aſſujettiſſent bien la Grace au libre arbitre, en ce qu'ils ſe perſuadét que Dieu ne peut rien ordonner abſolument de ce qui dépend du libre arbitre de l'homme, s'il n'a conſideré auparauant s'il plairoit à l'homme de conſentir à ſa Grace, mais qui neantmoins veulent que la Grace efficace, qu'ils

appellent auſſi *congruë*, ne manque iamais d'auoir ſon effect, parce que Dieu la donne en de certaines circonſtances, dans leſquelles il a preueu que noſtre volonté l'accepteroit ; & qu'au contraire la grace ſuffiſante qu'ils appellent *incongruë*, peut auoir ſon effect, mais n'en a iamais, parce que Dieu la donne en de certaines circonſtances, dans leſquelles il a preueu que la volonté n'y cooperoit pas.

La 3. eſt l'opinion commune de ceux de l'Eſcolle de S. Thomas, qui ont touſiours ſouſtenu auec vn zele qu'on ne ſçauroit trop loüer, que la grace eſt efficace par elle-meſme, & indépendemment de la volonté de l'homme, laquelle Dieu par ſa ſouueraine puiſſance tourne comme il luy plaiſt, & que ſans cette grace efficace & predeterminante, comme ils l'appellent, il ne peut iamais arriuer qu'aucun homme faſſe action de pieté : mais qui pour s'accommoder au langage de leurs aduerſaires, ont retenu vne grace ſuffiſante de nom ſeulement, & non en effect, comme nous l'auons monſtré ailleurs par la propre confeſſion de M. le Moine.

La 4. eſt le ſentiment des diſciples de S. Auguſtin, tel qu'il a eſté expliqué par les doctes & admirables cenſures de Louuain & Doüay, qui n'eſt point vne opinion, mais la pure doctrine des ſaincts Peres, & qui n'eſt auſſi differente de la troiſiéme qui eſt celle des diſciples de S. Thomas, en ce qui regarde la grace de Ieſus-Chriſt, qu'en ce que s'attachant dauantage au langage de ces SS. Docteurs, ils ne reconnoiſſent point aucune grace pour ſuffiſante, que celle qui l'eſt veritablement & qui peut auoir ſon effect ſans le ſecours d'aucune autre grace, telle qu'eſt maintenant la ſeule grace efficace du Sauueur.

Voila tous les differens ſentimens qui s'eſtoient trouuez iuſques à cette heure entre les Theologiens Scholaſtiques : Mais parce que les defenſeurs de la doctrine des SS. Peres, l'ont plus eſclaircie en ce temps qu'elle n'auoit point eſté encore dans ces derniers ſiecles, & ont auſſi plus fortement combattu qu'on n'auoit fait iuſques aujourd'huy, les partiſans de la premiere & ſeconde opinion, comme eſtant tout à fait contraires à la doctrine des Saints : M. le Moine qui s'eſtoit engagé à declarer vne guerre mortelle & irreconciliable aux diſciples de S. Auguſtin, auant meſme que de les auoir bien connus, s'eſt perſuadé qu'il ſeroit mieux à couuert contre leurs attaques, s'il formoit vn nouueau party, & qu'outre qu'il luy ſeroit plus glorieux, il luy ſeroit auſſi plus facile, en inuentant quelques nouuelles diſtinctions qui n'auroient point encore eſté combattuës, d'éluder les argumens inuincibles, dont il auoit ſouſtenu les veritez de la grace, & terraſſé les opinions qu'il s'obligeoit de ſouſtenir, au moins en partie.

C'eſt ce qui l'a porté à chercher de nouuelles routes dans de nouueaux & de vieux égaremens. Mais parce qu'il eſt difficile de rien dire ſur cette matiere, qui ne ſe rapporte à quelqu'vne de ces quatre opinions, tout ce qu'il a pû faire, a eſté d'en faire vn meſlange informe, & aſſez mal concerté, qui eſt different de chacune d'elles en quelque choſe, & qui tient auſſi quelque choſe, de chacune.

Il eſt different des diſciples de S. Auguſtin, qu'il a eu principalement deſ-

sein de combattre, en ce qu'il ne peut souffrir non plus que tous les autres aduersaires de la grace, que le salut de l'homme ne dépende que de Dieu, que Dieu sauue qui il luy plaist, qu'il donne sa grace à qui il luy plaist, & que n'y en ayant point d'autre qui soit vrayment suffisante, que celle qui est efficace, tous ceux à qui il ne fait point faire le bien par cette grace puissante & victorieuse, demeurent dans l'impuissance de le faire, c'est à dire dans l'estat où ils se sont precipitez eux-mesmes volontairement par le peché.

Il est different des troisiémes, qui sont les disciples de S. Thomas presque dans les mesmes points; & de plus, en ce qu'il soustient, qu'vne grace qui n'a iamais d'effet que par l'aide d'vne autre grace que Dieu ne donne qu'à qui il veut, ne peut point auec raison estre appellée suffisante.

Il est different des seconds, qui composent la seconde espece de Molinistes, en ce qu'il trouue que ce n'est pas assez afin qu'vne grace soit vrayment suffisante, qu'elle puisse auoir son effet, si elle ne l'a iamais, à cause qu'elle ne se trouue pas assez congruë. *Car vne grace*, dit-il, *que l'on suppose estre si peu congruë, que iamais aucune volonté ne l'acceptera, rend le precepte si difficile, que moralement parlant nul ne le peut accomplir.*

Assertio 2. Non videtur etiã conuenienter admitti gratia sufficiens, quæ nunquam habet effectum ex defectu auxilii congrui.
Quia gratia quæ in actu primo sic parum congrua fingitur, vt ei nulla vnquam voluntas obtemperet, relinquit præceptum sic difficile, vt moraliter loquendo non possit illud quisquam implere. *Herice de M. le Moine in A, pen. dist. 1 er. 2.* Non ignoro aliquã congruitatem, & efficaciã tribuitur aliqui gratiæ in actu primo, & interim eadem à cõsentiente voluntate aut omnino deficiente gratiæ Augustini & nostræ adscitum à S. Aug. l. de corr. & gr. 1b. M. LE MOINE 1b.

Et il est different des premiers Molinistes, en ce qu'il auouë, que *c'est entierement ruiner la difference que S. Augustin a establie entre la grace d'Adam & la nostre, que de n'admettre point de grace qui soit vrayment efficace par elle-mesme, & indépendemment du consentement de la volonté.*

Mais il a pris de ces premiers Molinistes cette sorte de grace suffisante, que tous les autres Theologiens rejettent comme erronée & Pelagienne, qui non seulement peut auoir son effect sans l'auoir iamais, mais qui l'a, ou ne l'a pas, selon qu'il plaist à la volonté: *Quæ potest effectum habere proximè, accedente consensu voluntatis, non habet tamen semper & indeclinabiliter, sed interdum tantum & pro nutu voluntatis.* Auec cette difference neantmoins, qu'il n'admet cette grace Pelagienne, que pour la foy & pour la priere, au lieu que ces premiers l'admettent generalement pour toutes sortes de mouuemens & d'actions de pieté.

Il a pris des seconds, qui composent la seconde espece de Molinistes, ce qu'il dit de la vocation congruë, mettant comme eux l'efficace de la grace dans cette congruité, & dans vne motion qui ne determine la volonté que moralement: quoy qu'à dire le vray, si on le pressoit là dessus, il seroit bien empesché d'expliquer comment cette motion peut estre infaillible, & déterminer la volonté *indeclinabiliter & insuperabiliter*, comme il auouë qu'elle fait, si elle n'est que morale.

Il a pris des troisiémes, qui sont les Dominiquains, vne seule chose, qui est qu'il n'a point recours à la science conditionnelle, pour expliquer l'efficace de la grace, au moins en ce qu'il paroist par son traité. Encore que d'vne part il soit difficile qu'il n'y ait recours en demeurant dans sa motion morale, & que de l'autre il n'y puisse auoir recours sans retomber dans l'opinion des seconds Molinistes, qu'il ne peut souffrir, que la grace qui n'est point efficace, mais simplement suffisante peut auoir son effect, mais ne l'a iamais.

Et enfin il a pris des derniers, qui ſont les diſciples de S. Auguſtin, ce qu'il dit du plaiſir victorieux, qui détermine efficacement la volonté, & qui ne manque iamais d'auoir ſon effect: ce qu'il auouë eſtre confirmé par pluſieurs teſmoignages de S. Auguſtin. Et il a auſſi pris d'eux ce qu'il enſeigne, que pour ce qui eſt de la foy en Ieſus-Chriſt (car il la diſtingue de la foy de Dieu) de la charité, & des bonnes œuures, il n'y a point d'autre grace ſuffiſante que celle qui eſt efficace.

3. Denique pars, nempe quod illa victrix delectatio efficaciter voluntatem determiner, nunquamque ſuo effectu careat, probatur ex variis S. Aug. teſtimoniis. *Eſcrits de M. le Moine en App. diſp. 2, n. 1.*

De nous dire maintenant ſi vne doctrine ſi bigarrée, & compoſée de tant de diuerſes pieces, & de differens lambeaux, peut-eſtre fort bien d'accord auec elle-meſme, & ne ſe point démentir en aucune de ſes parties, c'eſt ce que nous laiſſons à juger à toutes les perſonnes intelligentes, & que nous reſeruons à examiner en vne autre occaſion. Mais comme elle ne contient rien de plus important, que la difference qu'elle met entre la grace de la foy & de la priere, & celle de l'amour & des bonnes œuures, en voulant que l'vne n'ait d'effet qu'autant qu'il plaiſt à la volonté, & que l'autre ſoit efficace par elle-meſme, on ne peut mieux la ruiner qu'en faiſant voir, que c'eſt renuerſer entierement tout ce que les SS. Peres ont eſtably contre les Semipelagiens, que de mettre cette difference entre la foy & les bonnes œuures, & ne pas reconnoiſtre que la foy en Dieu & la priere, ne dépendent pas moins d'vne grace efficace par elle-meſme, & indépendemment du conſentement du libre arbitre, que tous les autres mouuemens & actions de pieté.

CHAPITRE II.

Diuerſes preuues qui font voir contre M. LE MOINE, *que la grace de la foy en Dieu & de la priere, n'eſt pas moins efficace indépendemment de la volonté que toute autre ſorte de grace.*

LES TROIS PREMIERES DE CES PREVVES.

Refutation du liure intitulé, Les ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace.

IL ne faut point d'autre principe pour renuerſer la difference Semipelagienne que M. le Moine veut eſtablir entre la grace de la foy en Dieu & de la priere, & celle qui eſt neceſſaire pour tous les mouuemens de pieté, que le principe meſme, dont il ſe ſert contre les purs Moliniſtes. *Si l'on ne reconnoiſt*, dit-il, *en quelque grace, vne efficace indépendente du conſentement de la volonté, on ruine entierement la difference que S. Auguſtin a miſe dans le liure de la Correction & de la Grace,* ENTRE LA GRACE D'ADAM ET LA NOSTRE. Car de là ſeul nous pouuons tirer vne grand nombre de raiſons tres-ſolides & tres-cõuainquantes, qui feront voir que ce principe s'eſtend plus loing que ne voudroit M. le Moine, & que ce n'eſtoit pas aſſez d'auoir donné moins d'eſtenduë que les autres à ſa grace Molinienne; mais qu'il

falloit l'auoir bannie tout à fait, pour reconnoistre sincerement ce que le grand S. Augustin a si diuinement escrit de la difference essentielle *entre la grace d'Adam & la nostre.*

I. PREVVE.

Car 1. il s'ensuit de ce Principe. Que toute grace qui n'a point vne efficace indépendante du consentement de nostre volonté, n'a point la difference essentielle que S. Augustin a establie entre la grace d'Adam & la nostre, & par consequent ne peut estre qu'vne grace semblable à celle du premier Adam, & vne grace de createur, & non point la vraye grace du second Adam, & vne grace de liberateur.

2. Il s'ensuit que la grace de la foy & de la priere, n'ayant point, selon M. le Moine, cette efficace indépendante du consentement de l'homme, qui est la marque & le caractere de la vraye grace de Iesus-Christ, entant qu'elle est differente de la grace du premier homme, elle ne peut estre qu'vne grace semblable à celle d'Adam, & non point la vraye grace de Iesus-Christ, & qu'ainsi selon sa doctrine l'homme, n'a besoin pour croire en Dieu, & pour le prier que d'vne grace semblable à celle d'Adam, & non point de la vraye grace du Sauueur. Or en quoy est-ce que les Semipelagiens ont fait injure à la grace du Fils de Dieu, sinon en ce qu'ils n'ont pas voulu, non plus que M. le Moine, que cette grace du Fils de Dieu, que S. Prosper disputant contr'eux appelle *toute puissante*, que cette grace qui est differente de celle d'Adam, en ce qu'elle est efficace indépendemment de la volonté de l'homme, fust absolument necessaire pour les commencemens de la foy. Au lieu que les Peres combattant ces aduersaires de la grace, nous asseurent apres S. Paul, *Que Iesus n'est pas moins l'autheur que le consommateur de nostre foy*, c'est à dire, que sa grace ne nous est pas moins necessaire pour auoir les premiers commencemens de la foy, que pour en auoir la perfection; & qu'en cela il n'agit point de deux differentes manieres, *mais qu'il est autheur de nostre foy, lors qu'il la donne à ceux qui ne l'ont point encore, de la mesme sorte qu'il en est le consommateur, lors qu'en ceux qui l'ont desia il l'a fait croistre par la pratique des bonnes œuures: parce que c'est luy, selon le mesme Apostre, qui produit en nous le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist, & qu'il nous ayme.* Ce qui nous fait voir clairement, que selon la doctrine de l'Eglise, ce n'est point Dieu comme createur, qui par vne grace semblable à celle d'Adam, nous donne le moyen d'entrer dans le commencement de la foy, mais que c'est Dieu comme Sauueur & liberateur, c'est à dire que c'est Iesus Dieu & homme, qui par sa grace distinguée de celle d'Adam, en ce qu'elle est efficace par elle-mesme, est aussi bien l'autheur que le consommateur de nostre foy, & que la mesme grace efficace qui produit les saintes actions dans les fidelles, & par là fait croistre leur foy produit aussi dans les infidelles le mouuement mesme de leur volonté qui les porte à Dieu, & par là donne commencement à leur foy: & il est également impossible que l'vne ou l'autre de ces graces du Sauueur manque d'auoir son effect; puisque comme il

Carm. de Ingri.

Propterea in Epistola quæ ad Hæbræos scripta est admonemur vt aspiciamus in autorem fidei & consummatorem Iesum, qui procul dubio sic est autor fidei nostræ cum ipse fidem non habentibus donat, sicut est eiusdem fidei cõsummator, cum eam in habentibus augendo multiplicat & sancta operatione consummat. Fulg. de Incar. & gr. c. 20.

ne se peut pas faire que Dieu me fasse agir saintement, & que ie n'agisse pas, il ne se peut faire aussi, que Dieu me fasse croire en luy, en formant dans mon cœur la volonté mesme de croire, & que ie ne vueille pas croire. *Autor est ergo fidei nostræ, consummatorque Iesus, quia ipsa operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate.*

Ainsi nous voyons que les Peres n'ont pressé les Semipelagiens de reconnoistre Iesus pour le vray & vnique autheur de nostre foy dans ses commencemens mesmes, qu'en les obligeant en mesme temps de reconnoistre qu'il en est l'autheur, selon les Escritures diuines, par la grace qui luy est propre, & qui a cét aduantage au dessus de celle d'Adam, qu'elle est efficace par elle-mesme. Et c'est pourquoy ils soustiennent contre leur erreur, que Iesus-Christ est autheur du commencement de la foy dans les infidelles, par la mesme grace efficace, par laquelle il est autheur de l'accroissement de la mesme foy dans les fidelles; & que c'est particulierement de la foy dans sa premiere origine, comme estant le premier bon mouuement de nostre volonté pour aller à Dieu, qu'il faut entendre ce que dit l'Apostre, *Que Dieu produit en nous le vouloir*: de sorte qu'ils n'auoient garde de s'imaginer, comme fait M. le Moine apres les Semipelagiens, que ce premier changement de la volonté, qui passe de l'infidelité à la foy, fut moins necessairement l'ouurage de la grace efficace de Iesus-Christ, que toute autre action saincte; puis qu'ils ont tousiours enseigné, que c'est particulierement dans ce changement que la droite du Tres-haut agit d'vne maniere, qui ne trouue iamais d'obstacle dans la volonté de l'homme, parce que la premiere chose qu'elle fait, est de soûmettre la volonté en produisant en elle le vouloir mesme.

II. PREVVE.

Ce qui met la difference, par la propre confession de M. le Moine, entre la grace que Dieu a donnée à l'homme dans la premiere creation, & celle que Dieu nous donne maintenant par Iesus-Christ, est que l'vsage de la premiere estoit laissé à la disposition du libre arbitre, & que la seconde est efficace par elle-mesme, & indépendemment du libre arbitre: d'où vient que S. Augustin dit, *Que Dieu n'auoit pas laissé Adam sans sa grace, mais qu'il auoit laissé cette grace à son libre arbitre, parce qu'elle luy donnoit simplement le pouuoir de faire le bien s'il le vouloit: Mais que la grace dont les hommes ont besoin maintenant, & qu'ils reçoiuent par le second Adam est plus puissante, parce qu'elle les fait vouloir.*

Or S. Augustin nous asseure dans le mesme liure, où il establit cette difference, que sans cette grace du second Adam, sans cette grace que Dieu nous donne par Iesus-Christ, nous ne sçaurions faire generalement aucun bien quel qu'il puisse estre, quand ce ne seroit que d'auoir vne bonne pensée, ou le moindre bon mouuement de la volonté. *Pour auoir*, dit-il, *touchant la grace la foy veritable & indubitable, la foy des Prophetes, la foy des Apostres, la foy de l'Eglise Catholique & vniuerselle, il faut recon-*

Nec ipsum Deus esse voluit sine sua gratia, quam in eius libero reliquit arbitrio, &c. Tale quippe erat auditorium quod deficeret cum vellet, & in quo permaneret si vellet, non quo fieret vt vellet: Hæc est prima gratia, quæ data est primo Adam: sed potentior est in secundo Adam. Prima est enim qua fit vt habeat homo iustitiã si vellit, secunda ergo plus potest, qua fit etiamvt velit. *Aug. de corr. & gr. c. 11.* Et si non interim latiore nunc, verumtamen potentiore gratia indigent isti.

noistre, que LA GRACE QVE DIEV NOVS DONNE *par Iesus-Christ noſtre Seigneur eſt telle, que c'eſt par elle ſeule que les hommes ſont deliurez du mal, c'eſt à dire preſeruez de tomber dans le peché, & que ſans elle ils ne ſont nul bien en quelque façon que ce ſoit, ny par la penſée, ny par la volonté, ny par l'amour, ny par l'action.*

Et par conſequent c'eſt vne erreur contraire *à la foy de l'Egliſe Catholique, à la foy des Prophetes & des Apoſtres*, de croire, que ſans cette grace, que Dieu nous donne par Ieſus-Chriſt, que ſans cette grace du ſecond Adam, laquelle ce grand Saint dans le meſme liure nous aſſeure eſtre plus puiſſante que celle qu'il a donnée au premier, *ſed potentior eſt in ſecundo Adam*, tous les hommes generalement, quelques accablez qu'ils ſoient ſous la domination du peché, puiſſent faire des actions auſſi grandes & auſſi ſaintes, comme eſt de croire en Dieu, & attirer ſa grace par la priere. Or c'eſt ce que M. le Moine ſouſtient, en pretendant que pour croire en Dieu, & pour le prier, nous n'auons point beſoin d'vne grace qui ſoit efficace par elle-meſme: (ſans la quelle efficace indépendante de la volonté, *ruit omnino diſcrimen gratiæ Adam[illegible] allatum à S. Auguſtino*, & par conſequent la grace qui n'a po[illegible]ce ne peut eſtre dite *noſtre* NOSTRA, c'eſt à dire grace de Ie[illegible] propre à l'eſtat où nous ſommes maintenant) Donc l'opinion de [illegible] Moine, touchant ſa pretenduë grace ſuffiſante de la foy & de la priere, eſt vne erreur contre la foy Catholique, au iugement de S. Auguſtin.

M. LE MOINE.

III. PREVVE.

C'eſt vne choſe ſi importante de ſçauoir, ſi toutes les graces qui ſont neceſſaires depuis la cheute d'Adam, ſont efficaces par elles-meſmes, ou s'il y en a quelques-vnes, comme celle de la foy en Dieu & de la priere qui n'ont d'effect qu'autant qu'il plaiſt au libre arbitre: que deux perſonnes ne ſçauroient eſtre de different aduis ſur ce poinct, qu'ils ne ſoient dans des ſentimens entierement oppoſez touchant toute la conduite de la grace. Car celuy qui tient qu'il n'y a plus aucune grace neceſſaire & ſuffiſante pour faire le bien en quelque façon que ce ſoit, qui ne ſoit vrayment efficace doit croire neceſſairement, comme a fait S. Auguſtin & tous les ſaints Peres depuis luy, Que le diſcernement des hommes ne vient point du libre arbitre, mais de Dieu ſeul: Que c'eſt vn ſecret incomprehenſible pourquoy Dieu donne ſa grace à l'vn & non pas à l'autre, & que tout ce qu'on en peut dire eſt, que n'eſtant deuë à perſonne, mais pluſtoſt tous en eſtant indignes, il l'a donne à qui il luy plaiſt par vne pure miſericorde, & ne l'a donne point aux autres par vn iugement tres-iuſte: Que le myſtere de la predeſtination & de l'election des hommes, n'a pour fondement que la ſeule ſouueraine & abſoluë volonté de Dieu: Et que tous ceux que Dieu veut ſauuer l'eſtant infailliblement, puis qu'ils ne le peuuent eſtre que par des graces efficaces, & qui ne ſçauroient manquer d'auoir leur effect, à proprement parler, on ne peut dire de tous les autres qui ne ſeront point ſauuez, que Dieu les ait voulu ſauuer.

Au

Plane fidem quæ ſine dubio vera & Prophetica & Apoſtolica, & Catholica fides eſt, &c. Intelligēda eſt enim gratia Dei per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum, qua ſola homines liberātur à malo, & ſine qua nullum prorſus ſiue cogitando, ſiue volendo, & amando, ſiue agendo faciunt bonū. *Aug. de corr. & grat. c. 2.*

Au contraire, celuy qui se persuade qu'il y a quelques graces suffisantes qui ne sont point efficaces, & dont l'effet depend du consentement du libre arbitre, sur tout s'il croit que les graces de cette nature sont les premieres de toutes, & qui donnent entrée aux autres, comme sont les graces de la priere: quoy qu'il tienne toutes les autres graces efficaces par elles-mesmes, il faut qu'il s'oblige à soustenir par vne suite manifeste & inéuitable: Que le discernement des hommes ne doit point estre rapporté à Dieu, mais au libre arbitre, qui dans les vns a fait bon vsage de ces graces indifferentes, & n'a pas fait le mesme dans les autres: Que ce n'est point vn secret incomprehensible, pourquoy Dieu donne sa grace aux vns & non pas aux autres, puis qu'il donne à tous ces premieres graces, & les autres plus grandes à ceux qui se seruent bien de ces premieres: Que Dieu ne peut point arrester dans sa predestination le nombre de ceux qui seront sauuez & de ceux qui seront exclus du salut, auant que d'auoir preueu de quelle sorte ils se seruiront de ces graces suffisantes; & qu'ainsi ceux-là sont sauuez, non que Dieu veut sauuer, mais qui se veulent sauuer eux-mesmes.

Cela estant, comme il est sans doute, & comme M. le Moine sera obligé d'en tomber d'accord, s'il est tant soit peu sincere: il est visible qu'il n'y a rien de plus important dans toute la doctrine de la grace, que de determiner s'il est vray, qu'il faille mettre cette difference entre la grace de la foy & les autres graces, que la premiere n'est que suffisante, & que les autres sont efficaces; & que cela est sans comparaison plus important que d'establir la difference entre la grace des Anges & du premier homme, & celle de Iesus-Christ. Pourquoy donc S. Augustin prend-il tant de peine dans le liure de la correction & de la grace, à marquer en tant de manieres, qu'il ne faut pas confondre les deux sortes de graces que Dieu a données aux hommes auant le peché & depuis; & qu'il ne dit pas vn seul mot pour auertir, qu'il y auoit encore auiourd'huy des graces qui n'estoient que de la premiere sorte, qui ne determinoient point le libre arbitre, mais qui dépendoient de luy; & qu'ainsi les hommes n'auoient que faire de s'effrayer & de se plaindre, de ce que la grace estant efficace par elle-mesme, il s'ensuiuoit que ceux qui n'auoient pas fait le bien, n'auoient pas eu la grace de le faire: puis que par le moyen de certaines graces dont l'vsage dépendoit de nous, & qui ne nous manquoient iamais, nous pouuions touſiours obtenir ces autres graces plus puissantes qui s'assujettissoient nostre libre arbitre par vne force victorieuse.

Que s'il ne l'auoit pas fait dans le premier liure, pourquoy au moins quand S. Prosper & Hilaire luy donnerent aduis, que les Semipelagiens ne pouuoient souffrir cette difference qu'il auoit mise entre la grace d'Adam & la nostre; parce que c'estoit ietter les hommes dans le desespoir, que de les renuoyer à vne grace que Dieu certainemẽt ne donne point à vne infinité de personnes, puis que s'il la leur donnoit elle auroit son effet en eux? Pourquoy, dis-je, ne découuriroit-il pas alors ce secret, qui euſt leué tous les scrupules & tous les doutes? Ce que bien loin de faire, il n'a trauaillé à rien tant dans les deux liures qu'il fit depuis contre ces nouueaux aduersaires de la grace, qu'à appliquer particulierement à la foy & aux premiers commencemens de

la foy, ce qu'il auoit enſeigné generalement, dans le liure de la correction & de la grace, de toutes ſortes de graces de Ieſus-Chriſt, en monſtrant, *que cette grace de la foy n'eſt pas donnée à tous, & que c'eſt vne grace telle, qu'elle n'eſt iamais reiettée par la dureté du cœur, parce que ſon premier effet, & pour lequel Dieu la donne, eſt d'amollir cette dureté.*

Quid eſt ad me veniet? credet in me. Si omnis qui audiuit à patre, & didicit venit, proculdubio omnis qui non venit non audiuit à patre nec didicit. Hæc itaque gratia quæ occultè humanis cordibus diuina largitate tribuitur à nullo duro corde reſpuitur, ideo quippe tribuitur vt cordis duritia primitus auferatur. *Aug. de prad ſanct. c. 8.*

Mais peut-eſtre que ie me trompe, & que S. Auguſtin n'a pas manqué de nous auertir dans le liure de la correction & de la grace, qu'il y a encore maintenant vn ſecours ſimplement ſuffiſant, & qui n'eſt point different de celuy d'Adam. Car les amis de M. le Moine ſe perſuadent tellement l'auoir trouuée dans l'onzieſme chapitre de ce liure, qu'ils oſent dire *qu'il ne faut qu'auoir de bons yeux* pour l'y reconnoiſtre comme eux. *Voicy*, diſent-ils, *ſes paroles: Maintenant ceux qui ſont priuez d'vn tel ſecours en ſont priuez pour la peine du peché; & il eſt donné par la grace, & non par recompenſe à ceux à qui il eſt donné.*

Les ſentiment de S. Auguſtin touchant la Grace. ch. 14. p. 227.

Il eſt vray qu'il ne faut qu'auoir de bons yeux pour lire ces paroles dans S. Auguſtin. Mais il ne faut qu'auoir du ſens commun pour iuger, que la cauſe du Moliniſme doit eſtre bien deſeſperée, puis qu'elle eſt reduite à eſtropier des paſſages qui la ruinent entierement pour y trouuer quelque vaine apparence qui la fauoriſe. Car ie croy qu'il ne faut auſſi qu'auoir de bons yeux pour lire ces paroles dans ce meſme lieu de S. Auguſtin. *Si ce ſecours euſt manqué ou à l'Ange ou à l'homme, lors qu'ils furent creés d'abord, leur nature n'eſtant pas telle, que ſans l'aide de Dieu elle puſt demeurer dans le bien ſi elle vouloit, ils ne fuſſent pas tombez par leur faute: parce qu'ils euſſent manqué du ſecours ſans lequel ils ne pouuoient demeurer dans leur innocence. Mais maintenant ceux qui ſont priuez de ce ſecours, en ſont priuez pour la peine du peché; & il eſt donné par grace, & non pas comme vne choſe qui leur ſoit deuë, à ceux à ceux à qui Dieu le donne, & il eſt donné dautant plus abondamment par Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur, à ceux à qui il plaiſt à Dieu de le donner, que nous n'auons pas ſeulement vn ſecours, ſans lequel nous ne pouuons demeurer dans le bien encore que nous le voulions, mais qu'il eſt tel & ſi fort qu'il nous le fait vouloir.*

Si autē hoc adiutorio vel Angelo vel homini cū primùm facti sūt defuiſſet, quoniā ſic talis natura facta erat vt ſine diuino adiutorio poſſet manere ſi vellet, non vtique ſua culpa cecidiſſent. Adiutorio quippe defuiſſet ſine quo manere non poſſent. Nunc autem quibus deeſt tale adiutorium iam pœna peccati eſt: quibus autem datur ſecundum gratiam datur non ſecundum debitum, & tanto amplius datur per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrū, quibus id dare Deo placuit vt non ſolum adſit ſine quo permanere non poſſumus etiamſi velimus, verum etiam tantum ac tale ſit vt velimus. *Aug. de corr. & gr. 11.*

Ainſi cet excellent paſſage nous apprend. 1. Que le ſecours ſans lequel il ne ſe peut pas faire que l'homme ne tombe, n'eſt pas maintenant donné à tous les hommes

2. Que ce fondement du Moliniſme, que ceux qui n'ont pas les graces neceſſaires pour faire des choſes, auſquelles ils ſont obligez, ne ſont point coupables s'ils ne les font pas, eſt tres-faux dans l'eſtat de noſtre nature corrompuë, parce que maintenant la priuation de ces graces eſt vne peine du peché.

3. Que le ſecours ſans lequel les iuſtes meſmes ne ſçauroient perſeuerer dans le bien, quoy qu'ils ſoient tres-obligez d'y perſeuerer, ne leur eſt point deu par iuſtice, mais eſt donné par vne pure grace à tous ceux à qui il eſt donné: *ſecundum gratiam datur non ſecundum debitum*, contre l'hereſie de M. le Moine, que Dieu donne ſa grace comme vne choſe deuë par iuſtice, lors qu'il commãde des choſes qui ne ſe peuuent faire ſans grace. *Deus gratiam ex*

iuſtitia largitur, ſi præcipiat aliquid quod ſine gratia fieri nequit.

4. Que ce ſecours ſans lequel nous ne ſçaurions maintenant perſeuerer dans le bien, n'eſt pas ſemblable à celuy d'Adam, qui luy donnoit ſeulement le pouuoir d'y demeurer s'il vouloit, mais eſt ſi fort & ſi puiſſant qu'il nous le fait meſme vouloir. *Vt non ſolum adſit ſine quo permanere non poſſumus etiam ſi velimus, verum etiam tantum ac tale ſit vt velimus.* Par où l'on voit que les paroles tronquées que ces Theologiens alleguent, *Nunc autem quibus deeſt tale adiutorium, iam pœna peccati eſt, quibus autem datur, ſecundum gratiam datur, non ſecundum debitum*, ne marquent autre choſe, ſinon que ce ſecours ſans lequel nous ne pouuons éuiter les cheutes en demeurant fermes dans le bien, n'eſt point donné aux vns en punition du peché (ce qui renuerſe toute la Theologie de Molina) & eſt donné aux autres par grace, & non comme vne choſe deuë: que c'eſt, diſie, tout ce que ces paroles marquent, ſans determiner encore de quelle nature eſt ce ſecours, ſans lequel nous ne ſçaurions maintenant perſeuerer dans le bien, ce que S. Auguſtin determine auſſi-toſt apres en adiouſtant: *& tanto amplius datur, quibus* I D *Deo dare placuit per Jeſum-Chriſtum Dominum noſtrum, vt non ſolum adſit ſine quo permanere non poſſumus etiam ſi velimus, verum etiam tantum ac tale ſit vt velimus.* A quoy ſe rapporte cet *id*, ſinon au ſecours dont il venoit de parler auparauant? Il ne parle donc point d'vne autre ſorte de ſecours dans la derniere partie de ce paſſage, que dans la premiere. Et qui ſont ceux dont il dit, *quibus* I D *Deo dare placuit*, ſinon ceux dont il venoit de dire, *quibus autem datur, ſecundum gratiam datur.* Et par conſequent quelques *bons* que puiſſent eſtre *les yeux* de tous les Moliniſtes, ils ne peuuent voir autre choſe dans ce paſſage, que la condamnation de tous les points capitaux de leur doctrine, & l'eſtabliſſement de cette importante verité, que le ſecours qui nous eſt neceſſaire maintenant pour perſeuerer dans le bien, a tout enſemble ces deux conditions: & d'eſtre vn ſecours ſans lequel nous ne ſçaurions perſeuerer, en quoy il eſt ſemblable à celuy d'Adam: & d'eſtre vn ſecours par lequel nous y perſeuererons infailliblement, parce que c'eſt ce ſecours meſme qui fait que nous y voulons perſeuerer, en quoy il differe de celuy d'Adam. Or la premiere de ces conditions exclut tout autre ſecours qui ne ſeroit que ſuffiſant & non efficace, puis que l'on ne pourroit pas dire de ce ſecours efficace, que ſans luy nous ne pouuons perſeuerer, s'il y auoit quelque autre ſecours non efficace par luy-meſme, mais *ſimplement ſuffiſant, & non different de celuy d'Adam*, par lequel nous pourrions perſeuerer, ſelon la fauſſe pretenſion des auteurs du liure que nous refutons.

Sentimens de S. Auguſtin touchant la Grace, ch. 14. p. 118.

CHAPITRE IV.

IV. V. ET VI. PREVVES: *Qui font voir contre* M. LE MOINE, *que la grace de la foy & de la priere eſt auſſi bien efficace que toute autre grace.*

IV. PREVVE.

APres auoir monſtré que ſi S. Auguſtin auoit reconnû vne auſſi grande difference entre la grace de la foy & de la priere, & celle de la charité & des bonnes œuures, qu'eſt la difference qu'il a eſtablie, entre la grace du premier homme, & celle de Ieſus-Chriſt, il n'auroit pas manqué de nous découurir vne choſe ſi importante, & qui traiſne apres ſoy de ſi grandes ſuites dans toute la conduite de la grace: faiſons voir maintenant que bien loin de marquer rien de ſemblable, il a parlé de telle ſorte de la grace puiſſante & victorieuſe de Ieſus-Chriſt, qu'il ne l'a point reſſerrée dans quelques bornes particulieres, mais qu'il l'a eſtenduë generalement à tout ce que nous pouuons faire de bien en quelque maniere que ce puiſſe eſtre, comme nous eſtant abſolument neceſſaire en toutes choſes: de ſorte qu'il faut, ou que la volonté de celuy qui fait vn acte de foy, & qui implore la grace de Dieu, ne ſe détourne pas du mal, ne tende pas vers Dieu, & ne ſe porte pas au bien, ce qu'on ne peut dire ſans impieté: ou que nul ne puiſſe iamais ny croire en Dieu, ny le prier, que par cette grace puiſſante & victorieuſe, *qua infirmitas voluntatis humanæ indeclinabiliter & inſuperabiliter agitur.*

Aug. de corr. & gr. c. 12.

La ſeconde grace, dit-il, *eſt d'autant plus grande que la premiere, que ce ſeroit peu à l'homme de recouurer par elle ſa liberté perduë; & peu de ne pouuoir ſans elle, ny embraſſer le bien, ny demeurer dans le bien s'il le vouloit, ſi elle ne paſſoit plus auant encore, & ne le faiſoit vouloir.* Ce n'eſt donc que par cette grace plus grande & plus forte que la premiere, ce n'eſt que par cette grace efficace & qui fait vouloir, que nous recouurons noſtre liberté perduë & ſans elle nous ne pouuons ny embraſſer le bien, ny demeurer dans le bien. Or ie demande à M. le Moine, ſi nous pouuons croire en Dieu, le prier, & implorer ſa miſericorde, ſans auoir rien recouuré de noſtre liberté perduë? Ce ſeroit vne hereſie manifeſte que d'auoir cette penſée, puiſque ce ſeroit croire que noſtre libre arbitre n'a point perdu par le peché la puiſſance de prier Dieu: & s'oppoſer directement à ce que S. Auguſtin nous propoſe dés le commencement de ce liure, comme la creance indubitable de l'Egliſe Catholique & vniuerſelle, touchant la grace & libre arbitre. *Que nous deuons confeſſer que nous auons le libre arbitre pour faire le bien & le mal: mais que pour faire le mal chacun eſt libre de la iuſtice, & eſclaue du peché: Au lieu que pour faire le bien perſonne ne peut eſtre libre que celuy qui aura eſté deliuré par le Sauueur du monde, qui dit, Si le Fils vous deliure vous ſerez alors vrayment libres.*

Hæc autem tantò maior eſt, vt parum ſit homini per illam reparare perditam libertatem, parum ſit denique non poſſe ſine illa vel apprehendere bonum vel permanere in bono ſi velit, niſi etiã efficiatur vt velit. *ibid.* 11.

Liberum itaque arbitrium, & ad malum & ad bonum faciendum confitendum eſt nos habere: ſed in malo faciendo liber eſt quiſque iuſtitiæ ſeruuſque peccati: in bono autem liber eſſe nullus poteſt, niſi fuerit liberatus ab eo qui dixit, ſi vos filius liberauerit tunc verè liberi eritis, *ibid.* c. 1.

Cette opposition entre le bien & le mal, entre la liberté pour faire l'vn, & la liberté pour faire l'autre, nous fait voir manifestement, que qui n'est point libre pour faire le bien, n'est libre que pour faire le mal, & qu'ainsi puisque nul n'est libre pour faire le bien, qu'autant que Iesus-Christ l'a deliuré, quiconque n'a rien recouuré par la grace de Iesus-Christ de sa liberté perduë, n'a aussi aucune liberté que pour faire le mal. Or on ne peut pas dire de celuy qui prie Dieu, & implore son secours qu'il fasse mal, il faut donc qu'il ait recouuré quelque chose de sa liberté perduë, selon ce que dit S. Augustin dans la reueuë de ses ouurages. *Que la volonté ne peut rien faire estant asseruie sous la domination de la concupiscence, si ce n'est peut-estre implorer le secours de Dieu, si elle est pieuse. Car en ce cas elle est libre en cela, c'est à dire en ce qui regarde la priere, parce qu'en cela elle est deliurée.* D'où nous apprenons que nostre volonté n'a de liberté, soit pour vaincre les tentations, soit pour demander la grace de les combattre, qu'autant que Dieu luy en donne, en la deliurant ou en tout, ou en partie de la domination du peché. Et par consequent nul ne peut prier Dieu, & implorer sa misericorde, que par cette grace efficace, qui fait vouloir; puisque ce n'est que par elle que nous recouurons nostre liberté perduë.

Quantum est quod valet voluntas sub dominante cupiditate, nisi forte si pia est, vt oret auxilium: in tantum enim libera est, quia in tantum liberata est. *Retr. lib. 1, cap. 15.*

Ie demande encore à M. le Moine, si ce n'est pas vne bonne action, & vne action sainte que de prier Dieu. Si le mouuement de la volonté de celuy qui prie n'est pas vn bon mouuement, & si par ce mouuement sa volonté ne se porte pas au bien, & n'embrasse pas le bien. Or S. Augustin nous asseure que sans cette grace, qui est efficace par elle-mesme, nous ne pouuons ny embrasser le bien, ny demeurer dans le bien. *Parum est homini sine illa (maiori gratia) vel* APPREHENDERE BONVM, *vel permanere in bono si velit, nisi etiam efficiatur vt velit.* Donc nul ne peut prier Dieu que par cette grace efficace qui fait vouloir, & qui ne manque iamais d'auoir son effet.

V. PREVVE.

Le mesme Saint reduit à deux chefs toutes les choses pour lesquelles nous pouuons auoir besoin du secours de Dieu. Il appelle l'vn, *bonum recipere*, recouurer le bien qu'on a perdu; & l'autre, *bonum perseueranter tenere*, demeurer ferme dans le bien que l'on possede. Il dit que les Anges & le premier homme, n'auoient pas besoin du secours de Dieu pour le premier chef, parce qu'ils n'auoient point à recouurer ce qu'ils n'auoient point encore perdu: Mais que maintenant nous en auons besoin pour l'vn & pour l'autre.

Mais comment? Auons-nous besoin d'vne autre sorte de secours pour nous releuer de nostre cheute, & rentrer dans le bien, lequel nous auons perdu, & d'vne autre sorte pour perseuerer dans ce bien? Nullement. *Est quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo, & perseueranter tenendo non solum posse quod volumus, verum etiam velle quod possumus.* Soit pour receuoir de nouueau le bien que nous n'auons plus, soit pour le garder auec perseuerance, lors que nous l'auons receu, cette grace de Dieu ne nous donne pas seulemẽt de pouuoir ce que nous voulõs, mais encore de vouloir ce que nous

pouuons. Or celuy qui passe de l'infidelité à la foy, ne recouure-t'il pas vn bien qu'il auoit perdu? Car comme remarque excellemment S. Prosper: *Nous auons tous perdu ce que le premier homme a perdu, Or la premiere chose qu'il a perduë a esté la foy: & ainsi la premiere chose que nous auons à recouoir c'est la foy, parce que c'est la premiere que nous auons peu perdre en Adam.* Et par consequent puisque S. Augustin nous asseure, que nous auons besoin de cette grace puissante, & qui ne nous donne pas seulement de pouuoir ce que nous voulons, mais aussi de vouloir ce que nous pouuons, tant pour recouoir le bien que nous auons perdu, que pour y perseuerer: il faut demeurer d'accord, que nul ne pouuant passer de l'infidelité à la foy, sans recouurer vn bien qu'il auoit perdu en Adam, nul aussi ne le peut faire que par cette grace puissante & victorieuse du libre arbitre.

Omnes quod Adam perdidit perdiderunt. Perdidit autem primitùs fidem, quam omnes, quia primam potuimus amittere primam habemus accipere. *Prosp. ad Exc. gru. dub. 3.*

VI. PREVVE.

Il n'y a point encore de diuision plus generale de tous les bons mouuemens de nostre volonté quels qu'ils puissent estre, que celle que marque S. Augustin dans le chapitre suiuant du mesme liure en ces termes, *bonum velle*, vouloir le bien, se porter au bien, *& bonum nolle deserere*, & ne vouloir pas quitter le bien. L'vn comprend tous les mouuemens que nostre volonté peut auoir pour entrer dans le bien, & l'autre tous les mouuemens qu'elle peut auoir pour y demeurer ferme, & n'en point sortir apres y estre vne fois entrée; mais plustost s'y auancer, puis qu'autrement il est difficile qu'on y perseuere, & que la charité qui ne croist point ne se refroidisse peu à peu, & ne se perde. Et ainsi il n'y a rien qui appartienne dauantage au premier membre de cette diuision, que les premiers mouuemens qu'a vn infidelle d'embrasser la foy, ou vn pecheur de reuenir à Dieu, & de le prier afin qu'il luy face misericorde, selon que les Peres ont accoustumé de rapporter particulierement au mot de *velle*, ou *bonum velle*, les premiers mouuemens de la conuersion de l'ame à Dieu, sur tout de l'infidelité à la foy, d'où vient que c'est principalement des infidelles qui deuiennent fidelles, que S. Augustin a accoustumé de dire que Dieu par sa grace *volentes ex nolentibus facit:* Comme lors qu'il dit, *que Dieu entraisne l'homme pour le faire vouloir d'vne maniere merueilleuse, parce qu'il sçait agir secrettement dans le fond des cœurs,* NON EN FAISANT QVE LES HOMMES CROYENT SANS QV'ILS LE VEVILLENT, *ce qui est impossible, mais en faisant qu'ils veulent, ce qu'auparauant ils ne vouloient pas.*

Trahitur ergo miris modis vt velit ab illo qui nouit intus in ipsis hominum cordibus operari, non vt homines, quod fieri non potest nolentes credant, sed vt volentes ex nolentibus fiant. *Aug. 1. ad Bonif. c. 19.*

Puis donc que S. Augustin a reduit à ces deux membres tous les bons mouuemens de la volonté, & que la foy & la priere appartiennent au premier, demandons-luy de quelle grace nous auons besoin maintenant, tant afin que nostre volonté se change, se portant au bien lors qu'elle se portoit au mal, *vt bonum velit*, qu'afin qu'elle ne se change pas se portant au mal, apres auoir commencé à se porter bien, *vt bonum deserere nolit. A cause*, dit-il, *que le premier homme estoit trop fort, Dieu l'a laissé dans sa liberté, & luy a permis de faire ce qu'il vouloit. Mais parce que le peché du premier Adam nous a rendus foibles, Dieu s'est reserué de faire luy-mesme en nous par le don de sa grace,*

Fortissimo quippe dimisit atque permisit facere quod vellet: infirmis seruauit, vt ipso donante inuictissimè quod bonum est vellent: & hoc deserere inuictissimè nollent. *Aug. de corr. & gr. cap. 12.*

que nous voulions le bien auec vne force qui eſt inuincible, & que nous ne voulions pas quitter le bien auec la meſme force qui eſt inuincible. C'eſt donc par la meſme force inuincible que Dieu nous fait vouloir le bien, & qu'il nous fait vouloir de ne pas quitter le bien. Or celuy qui embraſſe la foy veut le bien, celuy qui prie veut le bien. Nul donc ne peut ny embraſſer la foy, ny prier que par le don de cette grace, qui nous fait vouloir auec vne force inuincible: *& quæ nouit intus in hominum cordibus operari non vt homines, quod fieri non poteſt, nolentes credant, ſed vt volentes ex nolentibus fiant.* *Aug. lib. 1. ad Reniſtus.*

CHAPITRE V.

VII. ET VIII. PREVVES. *Que les Semipelagiens ont repris dans la doctrine de S. Auguſtin, cette neceſſité d'vne grace efficace, pour auoir les premiers commencemens de la foy. Et que ce Saint l'a depuis encore ſouſtenuë & confirmée contr'eux dans ſes derniers liures.*

IL eſt ſi clair que S. Auguſtin n'a pas moins compris la foy, la priere, & tous les autres bons mouuemens qui preparent à la iuſtification, entre les choſes pour leſquelles dans la foibleſſe où le peché nous a reduits, nous auons abſolument beſoin de la grace inuincible & victorieuſe de Ieſus-Chriſt que la charité, les bonnes œuures, & la perſeuerance dans le bien, qu'vne des principales plaintes des Semipelagiens contre la doctrine de ce liure de la correction & de la grace a eſté, qu'il n'y auoit point d'apparence que pour la foy meſme, & le ſimple deſir de la gueriſon, nous euſſions beſoin d'vne grace efficace & particuliere, qui eſtant donnée à quelques-vns, les faiſoit croire & rechercher le medecin, & n'eſtant point donnée aux autres, les laiſſoit dans vne entiere impuiſſance de trauailler à leur ſalut, meſme par le ſeul deſir. C'eſt ce que nous apprenons de la lettre d'Hilaire à S. Auguſtin. Il declare à ce Pere, que les aduerſaires de ſa doctrine, *reprenoient comme vne nouueauté qui empeſchoit l'vtilité de la predication, ce qu'il auoit enſeigné que ceux qui ſeront ſauuez auoient eſté eſleus ſelon le decret de Dieu, ſans qu'ils peuſſent ny embraſſer le bien, ny demeurer dans le bien; ſi Dieu ne formoit en eux la volonté meſme de croire:* NISI CREDENDI VOLVNTATE DONATA. Par où il teſmoigne deſia, que rien ne les choquoit tant que ce point de la doctrine de S. Auguſtin, qu'on ait beſoin meſme pour croire de cette grace efficace qui fait vouloir, & qui donne la volonté meſme de croire.

Nouum & inutile eſſe prædicationi, quod quidam ſecundum propoſitum eligendi dicantur, vt id nec arripere valeant, nec tenere niſi credendi voluntate donata. *Ep. Hilarii ad Aug.*

Il adiouſte qu'ils reconnoiſſoient, *que le peché d'Adam auoit perdu tous les hommes, & que nul ne ſe pouuoit deliurer de cette ruine par ſon libre arbitre. Que nul de luy-meſme ne peut ny commencer, ny acheuer aucune bonne œuure: mais qu'on ne doit pas conter entre les œuures qui ſeruent à la gueriſon de l'ame, de ce que la volonté du malade eſtant frappée de crainte & humiliée il deſire d'eſtre guery.* Et c'eſt auſſi ce que M. le Moine a pris d'eux, & dont il a fait le fort de ſa doctrine, comme nous dirons en vn autre endroit.

Conſentiunt omnem hominem in Adam periſſe, nec inde quemquam poſſe pro arbitrio liberari. Ceterùm ad nullum opus vel incipiẽdum vel perficiendum quemquam ſibi ſufficere poſſe cõſentiunt: neque enim alicui operi curationis eorum annumerandum putant exterrita & ſupplici voluntate vnũquemque ægrotum velle ſanari. *ibid.*

Nam illa teſtimonia vt eſt illud : ſicut vnicuique partitus eſt menſuram fidei, & ſimilia, ad id volunt valere, vt adiuuetur qui cœperit velle, non vt etiam donetur vt velit, reiectis ab hoc dono aliis pariter reis, & qui poſſent ſimiliter liberari, ſi ea quæ pariter indignis præſtatur credendi voluntas etiam ipſis ſimiliter præſtaretur. *ib.*

Enfin il conclut ce point en diſant, *qu'eſtant preſſez des teſmoignages de l'Eſcriture, où il eſt dit, que Dieu departit à chacun la meſure de ſa foy & autres ſemblables, ils reſpondoient, que cela monſtroit ſeulement que celuy qui commence à vouloir eſt aidé par la grace : mais non pas* QVE LA GRACE DE LA FOY DONNE LE VOVLOIR MESME A TOVS CEVX A QVI ELLE EST DONNEE, *cependant que les autres qui ne ſont pas plus coupables qu'eux n'ont aucune part à ce don, leſquels neantmoins pourroient eſtre deliurez de la ſeruitude du peché auſſi bien que les premiers, ſi cette volonté de croire, qui a eſté donnée aux premiers, quoy qu'ils n'en fuſſent pas moins indignes qu'eux, leur auoit auſſi eſté donnée.*

Cette relation fidelle nous apprend que les Semipelagiens diſoient deux choſes touchant les premiers commencemens de la foy, & les premieres diſpoſitions que l'homme peut auoir pour la gueriſon de ſon ame ; l'vne eſtoit qu'ils declaroient quel eſtoit en cela leur ſentiment, & l'autre qu'ils teſmoignoient ne pouuoir ſouffrir ce qu'en auoit enſeigné S. Auguſtin.

Neque alicui operi curationis eorum annumerandum putant vnumquemq; ægrotum velle ſanari. Nec negari gratiam ſi præcedere dicatur talis voluntas quæ tantum medicum quærat, non autem quicquam ipſa iam valeat. Et nullam ita deprauatam naturam vel extinctam putant, vt non debeat vel poſſit ſe velle ſanari. *Ep. Hilarii ad Aug.*

Ce qu'ils declaroient croire ſur cela eſtoit, que *le deſir d'eſtre guery ne faiſant point partie de la gueriſon, ce n'eſtoit point faire tort à la grace, qui peut ſeule guerir nos ames, que de penſer qu'auant la grace il puiſſe y auoir en nous vne volonté qui ait ſeulement le pouuoir de chercher le medecin, & non de rien faire de plus : & que la nature n'eſt en aucun homme ſi depraué, qu'il ne doiue & ne puiſſe vouloir eſtre guery, afin que s'il le veut, il obtienne par là gueriſon de ſa maladie, & s'il ne le veut pas, il ſoit iuſtement puny pour auoir voulu demeurer malade.*

Ce qu'ils teſmoignent au contraire ne pouuoir ſouffrir dans la doctrine de S. Auguſtin eſtoit, que la foy de laquelle dépendoient toutes ces diſpoſitions à la gueriſon, comme de vouloir eſtre guery, de rechercher le medecin & autres ſemblables, nous fuſt donnée de Dieu par vne grace qui fait vouloir : de ſorte que hors ceux qui croyent, parce que Dieu leur a donné la volonté meſme de croire, tous les autres qui ne croyent pas, & qui auroient creu, ſi cette meſme volonté de croire leur auoit eſt donnée de Dieu, ayent eſté exclus de ce don, quoy qu'ils n'en fuſſent pas plus indignes que ceux à qui Dieu l'a fait.

Or laiſſant à part le 1. point, qui regarde l'opinion particuliere des Semipelagiens, & ne m'arreſtant qu'au 2. qui regarde le ſentiment de S. Auguſtin que les Semipelagiens combattoient, nous ſupplions M. le Moine de nous dire, ſi cette propoſition touchant les premiers commencemens de la foy, d'où doiuent naiſtre les premiers deſirs de la gueriſon, eſt vraye ou fauſſe.

Ep. Hilarii ad Aug. *Per gratiam fidei homini donatur vt velit, reiectis ab hoc dono aliis pariter reis, & qui poſſent ſimiliter liberari, ſi ea quæ pariter indignis præſtatur credendi voluntas, etiam ipſis ſimiliter præſtaretur.*

S'il la reconnoiſt pour veritable, il faut qu'il retracte toutes ſes erreurs, & qu'il confeſſe auec S. Auguſtin, que la grace neceſſaire pour auoir les moindres commencemens de la foy, & les moindres deſirs de la gueriſon, eſt vne grace efficace qui fait vouloir, & qui eſt donnée aux vns, & n'eſt pas donnée aux autres, quoy que ceux à qui Dieu ne la donne pas, n'en fuſſent pas plus

indignes

indignes que ceux à qui il la donne.

Que s'il pretend que cette proposition est fausse, il faut qu'il se declare ouuertement pour le party des Semipelagiens contre celuy de S. Augustin & de l'Eglise, puisque dans vn point capital de la doctrine de la grace, & sur lequel a esté le principal different entre les Semipelagiens & l'Eglise, qui est le commencement de la foy & les premiers desirs du salut, la mesme chose qui a dépleu aux Semipelagiens dans la doctrine de S. Augustin, luy déplaist aussi, & qu'il combat aussi bien qu'eux, ce que ce Pere a enseigné, que pour commencer à croire, desirer d'estre guery, & rechercher le medecin aussi bien que pour toute autre chose, nous auons besoin d'vne grace qui fasse vouloir *quâ homini donetur vt velit*, & qui par consequent n'est point donnée à ceux qui ne veulent pas croire, & qui le voudroient si cette volonté de croire leur auoit esté donnée aussi bien qu'aux autres qui n'en estoient pas moins indignes qu'eux.

VIII. PREVVE.

M. le Moine dira-t'il, qu'il est vray que cette doctrine ne luy déplaist pas moins qu'aux Semipelagiens, mais que les Semipelagiens n'ont eu tort qu'en ce qu'ils l'ont attribuée à S. Augustin, & qu'ils l'ont mise entre les opinions de ce Pere, ausquelles ils trouuoient à redire? C'est le dernier retranchement dans lequel il se puisse retirer, mais dont il est facile de le faire sortir auec honte, & auec vne nouuelle confirmation de la verité.

Car 1. Hilaire auroit-il eu si peu d'esprit & si peu de connoissance des sentimens de son maistre, que de luy auoir proposé entre les points que ceux de Marseille reprenoient dans sa doctrine des points qui auroient esté tout opposez à sa doctrine.

2. S. Augustin respondant auec tant de soin dans les deux liures de la predestination des Saints, & du don de la perseuerance à toutes ses plaintes, & toutes ces obiections des Semipelagiens, auroit-il manqué de leur representer dans vne chose aussi importante que celle-là, que ce qu'ils reprenoient, comme estant sa doctrine n'estoit point sa doctrine, & qu'il ne croyoit pas non plus qu'eux, que ces premiers commencemens de la foy, qui donnent moyen à l'homme de desirer la gueriſon, & de rechercher le medecin, ayent besoin d'vne grace qui produise en nous le vouloir mesme, & qui ne soit pas donnée à tous les hommes.

Que M. le Moine se mette en la place de S. Augustin: Si quelque vieux Moliniste qui n'auroit pas bien compris ses nouuelles distinctions, luy auoit oüy dire d'vne part, que la grace medecinale de Iesus-Christ est touſiours efficace, & de l'autre que la grace est neceſſaire pour croire en Dieu, & pour le prier, & que s'estant persuadé qu'il s'ensuit de là, que nul ne croit en Dieu, & ne le prie que par vne grace efficace, luy auoit obiecté, selon le jargon ordinaire de cette Escolle, qu'on n'est donc pas coupable de ne pas croire en Dieu, & de ne le pas prier, parce qu'on n'a pas la grace de le faire: Quelle reſponſe M. le Moine pourroit-il faire à cet homme, ſinon de luy dire. Vous vous trompez: Ie ne ſuis pas dans le ſentiment que vous vous eſtes imaginé.

Car encore que la grace medecinale de Iesus-Christ soit touſiours efficace; neantmoins il y a encore vne autre grace qui n'eſt point medecinale, mais qui diſpoſe ſeulement à la gueriſon, laquelle n'eſt point efficace, & ce n'eſt que de celle-là dont nous auons beſoin pour croire en Dieu, & pour le prier.

Voila ſans doute ce que M. le Moine reſpondroit. Pourquoy donc S. Auguſtin n'auroit-il pas reſpondu la meſme choſe, ſi on auoit attaqué ſa doctrine de la meſme ſorte, c'eſt à dire en luy attribuant ce qu'il n'auroit pas creu, & en ſuppoſant fauſſement qu'il tenoit la grace efficace auſſi neceſſaire pour auoir les premiers commmencemens de la foy, que pour toute autre choſe?

Et en effet, quand les Semipelagiens ne ſe ſont pas contentez d'attaquer les vrays ſentimens de ce ſaint Docteur, mais qu'il luy en ont impoſé de faux, comme ils firent principalement depuis ſa mort: Saint Proſper n'a-t'il point ſeparé l'vn d'auec l'autre, n'a-t'il point ſouſtenu comme des veritez catholiques les vrayes maximes de ce Saint, qu'ils combattoient auec erreur, & rejetté comme des impoſtures & des calomnies, les fauſſetez & les blaſphemes qu'ils luy attribuoient auec malice. Pourquoy S. Auguſtin n'auroit-il pas fait le meſme dans ſa propre cauſe?

Il eſt bien certain qu'il n'auroit pas manqué de le faire, puiſque meſme nous voyons, que dans vne choſe qui ne regardoit ſimplement qu'vne expreſſion; Les Semipelagiens ayant dit, que la predeſtination eſtant preſchée au peuple, ſelon que l'enſeignoit S. Auguſtin, cela ne cauſeroit que du ſcandale, ce Pere a employé pluſieurs chapitres pour leur monſtrer, que quoy que ſa doctrine de la predeſtination fuſt tres-veritable, on ne la deuoit point neantmoins preſcher au peuple en la maniere qu'ils propoſoient, qui eſtoit vne maniere dure & odieuſe, mais en vne autre plus ſage, plus edifiante, & plus fauorable. N'eſt-il donc pas ridicule de s'imaginer que S. Auguſtin n'euſt pas fait pour vn dogme & pour vn dogme tres-important, ce que nous voyons qu'il a fait pour vne ſimple expreſſion, & qu'il n'euſt pas iugé plus neceſſaire de leur dire; Ie ne tiens pas que la grace efficace ſoit neceſſaire pour le commencement de la foy, comme vous vous eſtes imaginez; lors qu'il a bien creu qu'il eſtoit neceſſaire de leur dire: Mon ſentiment n'eſt pas qu'en preſchant la predeſtination au peuple, on ſe doiue ſeruir des paroles dont vous vous eſtes imaginez que l'on ſe deuoit ſeruir, en ſuiuant ce que i'enſeigne auec l'Egliſe de la predeſtination diuine.

De dono Perſ. c. 15. 16. 22. &c.

3. Nous apprenons au moins par cette lettre d'Hilaire à S. Auguſtin, que la foy dont les Semipelagiens diſputoient auec ce Pere, pour ſçauoir de quelle ſorte elle dependoit de la grace, eſt celle qui eſt neceſſaire à l'homme pour auoir les premiers mouuemens du ſalut, & les premiers deſirs de la gueriſon. Et qu'ainſi c'eſt neceſſairement de cette foy qu'a deu parler S. Auguſtin dans les liures qu'il a faits pour reſpondre à ces lettres: ſi ce n'eſt qu'on luy oſe attribuer cette impertinence ridicule d'auoir reſpondu d'vne choſe eſtant conſulté d'vne autre.

Mais s'il faudroit eſtre bien impertinent pour auoir cette penſée de ce grand Saint, luy-meſme empeſche bien qu'on ne l'ait, puis qu'il a pris peine de marquer en pluſieurs endroits de ces deux liures qu'il y parle non ſeule-

ment de la foy, mais du premier commencement de la foy : ce qu'il repete sept fois dans le seul chapitre 21. du don de la perseuerance.

Cela estant comme on n'en peut point douter, S. Augustin ne faisant presque autre chose dans le premier de ces deux liures, que de nous enseigner de quelle sorte le commencement de la foy, que les Semipelagiens attribuoient à vn reste de santé qui estoit demeuré dans la nature, dépendoit de la grace du Sauueur, s'il auoit esté dans le sentiment de M. le Moine, il auroit deu nous dire qu'il en dependoit, parce que l'homme ne pouuoit croire sans grace, mais que cette grace necessaire pour auoir ce premier commencement de la foy estoit telle, que tous les hommes la receuant de Dieu, les vns croyent parce qu'ils le veulent, & les autres ne croyent pas parce qu'ils ne le veulent pas. Voila ce qu'il deuoit dire necessairement, s'il auoit esté dans l'opinion que M. le Moine luy attribuë.

Le fait-il ? Non seulement il ne le fait pas, mais il n'y a point de liure, où il ait enseigné plus fortement que ce commencement de la foy, d'où dépendent les premieres dispositions du salut, est le don d'vne grace efficace & particuliere, que Dieu fait aux vns & non pas aux autres, selon qu'il luy plaist: & que le fondement de la predestination gratuite, est que Dieu a preueu dans l'eternité, qui sont ceux à qui il donneroit cette foy depuis son premier commencement iusques à la derniere perseuerance. Et par consequent il est visible que ce que les Semipelagiens, au rapport d'Hilaire, n'ont peu souffrir dans la doctrine de S. Augustin touchant le commencement de la foy, a esté enseigné & confirmé par ce Pere, depuis mesme toutes leurs plaintes ; & qu'ainsi M. le Moine est dans la mesme erreur qu'eux, lors qu'il ne peut souffrir non plus qu'eux, que la foy dans ces premiers commencemens, lors que l'homme ne fait encore que desirer sa gueriſon & rechercher le medecin, soit l'effet d'vne grace efficace, que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaist, & non pas à tous les hommes : *quâ homini donatur vt velit, reiectis ab hoc dono aliis pariter reis.*

Hæc omnia initium scilicet fidei & cætera vsque in finem dona, Deus largiturum se vocatis suis esse præsciuit: nimiæ igitur contentionis est prædestinationi contradicere vel de prædestinatione dubitare. *De dono Pers. cap.* 21.

CHAPITRE VI.

IX. PREVVE. *Refutation de la distinction que* M. LE MOINE *apporte pour éluder la doctrine de S. Augustin, qui est que la grace medecinale de* IESVS-CHRIST *est tousiours efficace, mais non pas celle qui prepare seulement à la gueriſon : Qu'elle n'est fondée que sur le principe mesme des Semipelagiens, qui est que le desir d'estre guery, & la recherche du medecin ne sont pas partie de la gueriſon : ce que l'on fait voir par les Peres estre tres-faux dans les maladies de l'ame.*

LA distinction que M. le Moine apporte pour accorder sa doctrine auec celle de S. Augustin, dans la difference que ce Pere a establie entre la grace d'Adam & la nostre, nous fournira d'vne des plus belles & des plus fortes preuues contre son erreur. Car s'estant obiecté que selon cette difference la

grace que Dieu nous donne maintenant par Iesus-Christ est tousiours efficace, apres auoir refuté quelques responses des autres Scholastiques de son party, qu'il auouë estre fausses & contraires à S. Augustin, quoy que iusques à cette heure le Molinisme n'en eut point trouué de meilleures, il tasche de s'eschapper à son ordinaire par cette distinction. [a] *La grace de la nature malade est tousiours efficace, & fait agir nostre volonté d'vne maniere inuincible, ie distingue: La grace medecinale, & qui gueriſt l'homme ou du peché, ou de ses foiblesses qui l'empeschent de faire le bien, ie l'accorde. La grace par laquelle l'homme est disposé & preparé pour obtenir cette grace medecinale, ie le nie.* Et la principale raison qu'il apporte pour appuyer cette response, c'est [b] *que la grace*, dit-il, *que S. Augustin oppose à celle d'Adam, est appellée grace simplement & absolument, au lieu que la grace qui prepare à celle-là, est appellée seulement vn commencement de grace dans le premier chapitre du mesme liure? Et ainsi*, adiouste-il, *comme le crepuscule n'est pas le iour, mais le commencement du iour, & comme les fleurs des arbres n'en sont pas les fruits, mais des dispositions aux fruits, de mesme ces premiers mouuemens de grace ne sont pas des graces simplement & absolument, mais des commencemens de graces.*

Iamais disciple ne se seruit plus à propos des instructiõs de son maistre, que M. le Moine se sert icy des belles leçõs que les Semipelagiens luy ont dõnées. Car c'est d'eux qu'il a tiré cette rare subtilité, que le desir d'estre guery ne faisant pas partie de la gueriſon, ce n'est point faire tort à la grace medecinale de Iesus-Christ qui seule peut guerir les ames, de croire que sans elle nous pouuons auoir ce desir. [c] *Ils auouent*, dit Hilaire, *que nul de soy-mesme ne peut ny commencer ny acheuer aucune bonne œuure: Car ils pretendent que l'on ne doit pas conter entre les œuures qui seruent à la gueriſon de l'ame, de ce que le malade estant frappé de crainte & humilié desire d'estre guery.* N'est-ce pas là le langage mesme de M. le Moine. Il auouë que le peché a rendu l'ame tellement malade, qu'elle ne peut rien faire en tout pour se guerir, & pour se releuer de ses foiblesses, que par la grace medecinale du Sauueur, qui est tousiours efficace, & qui ne manque iamais d'auoir son effet: mais il pretend en mesme temps auec les Semipelagiens, que l'homme n'a point besoin de cette grace medecinale du Sauueur, pour desirer la deliurance de ses maux, parce qu'il s'imagine comme eux, que le desir de la santé ne fait point partie de la gueriſon de l'ame. *Neque enim alicui operi curationis annumerandum putant vnumquemque egrotum velle sanari.*

Que si les Semipelagiens ont attribué au libre arbitre & non à la grace ces premiers desirs de gueriſon, au lieu que M. le Moine les attribuë à sa grace suffisante, cette difference ne peut estre que de paroles. Car il est certain, comme nous monstrerons plus bas, que les Semipelagiens ne les ont attribuez au libre arbitre & non à la grace, qu'à l'exclusion de la grace medecinale & efficace de Iesus-Christ, & non à l'exclusion d'vne grace semblable à celle d'Adam, telle qu'est la grace suffisante de M. le Moine. Et de plus, M. le Moine auoüant luy-mesme que sa grace suffisante, n'est point la grace que l'on entend, lorsque l'on parle simplement & absolument de la grace, *non est gratia simpliciter:* comme le crepuscule n'est point le vray iour que fait le

[a] Respondere igitur probabilius possumus distinguendo antecedens obiectionis propositæ. Ex doctrina S. Aug. lib. illo de corr. & gr. citato, gratia naturæ ægrotantis semper est efficax & indeclinabiliter agit voluntatem, gratia medicinalis & sanans hominem vel à peccato vel ab infirmitatibus quibus impeditur homo à bono faciendo, concedo, gratia per quam homo disponitur ac præparatur ad impetrandam medicinalem illam gratiam, Nego.

[b] Quia gratia illa quàm S. Aug. opponit gratiæ primi parentis specialiter gratia dicitur: gratia verò præparans ad illam ab eodem c. 1. eiusdem libri, non gratia specialiter, sed initium gratiæ nuncupatur. Desiderare, inquit auxilium gratiæ initium gratiæ est. Nam vt aurora nondum dies est, sed initium diei: vt gemmæ arborum nondum sunt fructus, sed rudimenta fructuum, ita primi illi motus gratiæ non sunt gratiæ specialiter, sed initia gratiarũ. *M. le Moine.*

[c] Cæterum ad vllum opus vel incipiendum vel perficiendum quemquam sibi sufficere posse consentiunt: neque enim alicui operi curationis eorum annumerandum putant extersita & supplici voluntate vnumquemque ægrotum velle sanari. *Epist. Hilar. ad Aug.*

Soleil estant monté sur l'orison, & les fleurs des arbres n'en sont point les fruits: il faut qu'il demeure d'accord, que les Semipelagiens ne considerant que la grace medecinale de Iesus-Christ, comme estant celle que l'on doit entendre par la propre confession de M. le Moine, lors qu'on parle simplement & absolument de la grace, ils pouuoient dire auec autant de raison que nous n'auons point besoin de grace, c'est à dire de la grace medecinale du Sauueur, pour desirer simplement d'estre gueris, qu'il est vray de dire, que nos plus longs iours n'ont que 16. heures, quoy qu'ils en ayent beaucoup dauantage en y comprenant les deux crepuscules, & qu'il n'y a point de fruits sur les arbres lors que les premieres fleurs commencent à naistre.

Quoy qu'il en soit, nous voyons que M. le Moine est parfaitement d'accord auec les Semipelagiens, en ce qu'il ne veut pas non plus qu'eux que la grace medecinale du Fils de Dieu, qui est la seule qui merite simplement & absolument le nom de grace par sa propre confession, soit necessaire pour desirer la gueriſon, & la demander à Dieu, & qu'il n'a point d'autre fondement pour appuyer cette erreur que le fondement mesme des Semipelagiens, qui est cette raison apparente, mais tres-fausse, que le desir de la gueriſon ne fait point partie de la gueriſon.

Car cela seroit vray, comme remarque excellemment S. Prosper, si ce n'estoit que le corps qui fust malade, & non pas l'ame mesme. Quand nostre corps est malade, quelque desir que nous ayons d'estre gueris, nous n'en sommes pas moins malades, parce que la maladie est dans nostre corps, & ce desir n'est que dans nostre ame: & ainsi il est certain que dans les maladies corporelles le desir de la gueriſon ne fait point partie de la gueriſon. Mais quand c'est nostre ame mesme qui est malade, & qu'vne des principales parties de sa maladie, est de ne pas connoistre ses maux, & de ne les pas hayr, mais plustost de les aymer, & de n'auoir au contraire que de l'auersion ou du dégoust pour sa veritable santé, qui ne voit alors que dans ces maladies spirituelles le desir de la gueriſon fait partie de la gueriſon, puisque n'auoir point ce desir, est vne partie, & vne partie considerable de la maladie. Et il est estrange que M. le Moine ignore vne verité, que les Payens mesmes n'ont pas ignorée, ayant fort bien reconnû que dans l'amour impur, & dans toutes les autres passions qui rendent l'ame malade, c'est vne partie de la santé que de vouloir estre guery.

Pars sanitatis velle sanari fuit. *Senec. in Hippol.*

Il est vray qu'il y a diuers degrez dans la gueriſon des ames, comme dans celle des corps, & que celuy qui desire d'estre guery n'a pas encore receu la guarison, apres laquelle il souspire. Mais cela n'empesche pas qu'il n'ait desia receu vn effet de la grace medecinale du Sauueur, en cela mesme qu'il desire d'en receuoir dauantage, puisque si les remedes de ce Medecin celeste n'auoient desia commencé à agir sur luy, non seulement il ne desireroit pas d'estre guery, mais il n'auroit pas mesme la connoissance & le sentiment de sa maladie. *Car auant que Dieu par sa grace*, dit S. Prosper, *ait deliuré l'homme de la tyrannie, & de la domination du Diable, il languit dans ce profond abysme dans lequel sa liberté propre s'est precipitée volontairement. De sorte qu'il ayme*

Quoniam prius quam à dominatione Diaboli per Dei gratiam liberetur, in illo profundo iacet, in quod se

sua libertate demersit. Amat ergo languores suos, & pro sanitate habet, quod ægrotare se nescit, donec prima hæc medela cõferatur ægroto vt incipiat nosse, quod langueat & possit ope medici deliderare quà surgat. *Prosp. c.6. resp. ad cap. Gall.*

sa langueur & sa maladie, & prend pour vne veritable santé cét assoupissement qui l'empesche de connoistre qu'il est malade, IVSQV'A-CE QV'IL REÇOIVE DE DIEV POVR PREMIER REMEDE, DE COMMENCER A SENTIR SON MAL, ET DE POVVOIR EN SVITE DESIRER L'ASSISTANCE DE CE MEDECIN SVPREME QVI LE DOIT GVERIR.

Comme donc il seroit ridicule de ne vouloir attribuer à la medecine corporelle que la parfaite gueriſon du corps, qui le remet entierement en ſanté, & de pretendre qu'en tout ce que le medecin fait auparauant pour diminuer peu à peu la maladie, il n'agit pas comme medecin & par les remedes de ſon art: il ſeroit de meſme tres-abſurde de ne vouloir attribuer à la medecine ſpirituelle, & à la grace medecinale du Sauueur, que les derniers effets de la gueriſon des ames, & de s'imaginer que Ieſus-Chriſt n'ait pas agy comme medecin, & par ſa grace medecinale ſur l'ame de celuy à qui il a inſpiré le deſir de ſa gueriſon, puiſque c'eſt en luy donnant ce deſir qu'il commence à diminuer la violence de ſa maladie, & qu'il la deliure touſiours d'autant plus de ſes maux & de ſes langueurs, qu'il fait croiſtre en elle le deſir d'en eſtre parfaitement deliurée.

Que s'il ſuffiſoit de dire que celuy qui deſire d'eſtre guery ne l'eſt pas encore, puis qu'on ne deſire point ce qu'on a deſia, pour en conclure que la grace medecinale du Sauueur, dont le propre effet eſt de guerir l'ame, n'a point eu encore d'effet en luy: On prouueroit par le meſme raiſonnement, que la grace medecinale du Fils de Dieu n'a point d'effet en aucun homme qui ſoit ſur la terre, puis qu'il n'y en a point qui n'ait beſoin de demander à Dieu tous les iours la gueriſon de ſon ame, & de luy dire auec le Prophete: *Seigneur gueriſſez mon ame, car i'ay peché contre vous.* Il n'eſt donc pas guery, puis qu'il demande de l'eſtre.

Mais il faudroit eſtre bien peu intelligent dans la conduite de la grace de Dieu, pour ne ſçauoir pas, que la gueriſon de l'ame ne ſe faiſant que peu à peu, & ne s'acheuant que dans le Ciel, il ne s'enſuit pas que celuy qui deſire d'eſtre guery ne le ſoit point en tout, mais il s'enſuit ſeulement qu'il ne l'eſt pas autant qu'il le doit eſtre, & qu'il ſouhaite de l'eſtre.

Ainſi les plus iuſtes ſouſpirent apres leur gueriſon, parce qu'encore que Dieu l'ait deſia beaucoup auancée, neantmoins ils reſſentent touſiours des foibleſſes qui les font gemir, & les obligent de demander à Dieu qu'il les en deliure.

Les nouueaux reconciliez ne ceſſent point de ſouſpirer apres leur gueriſon, quoy que Dieu les ait retirez de la mort du peché, & leur ait redonné ſa grace & ſon eſprit, qui eſt la vraye ſanté de l'ame, parce que la ſanté qu'ils ont receuë eſtant foible & imparfaite, les laiſſe encore dans beaucoup d'infirmitez, dont il faut que la grace continuë ſans ceſſe de les guerir.

Les penitens quelques auancez qu'ils puiſſent eſtre dans la voye de la penitence, & quelque changement que Dieu ait fait dans leur cœur, en le détachant de l'amour du monde, & des engagemens du vice & du peché, par la puiſſance de ſa grace, ſouſpirent ſans ceſſe apres leur gueriſon, parce que

cette grace doit acheuer en eux ce qu'elle y a si fort auancé, & les remettre entierement dans l'estat d'où le peché les a fait tomber.

Et enfin les pecheurs qui commencent vn peu à ressentir leur misere, & à desirer sincerement de sortir de l'estat funeste dans lequel le Demon les tient asseruis, ont encore bien plus de raison que tous les autres, de representer à Dieu leurs maladies mortelles & enracinées, & d'en demander la gueriſon auec des gemiſſemens & des cris continuels. Mais cela n'empesche pas, qu'à moins que d'estre ingrats enuers le Medecin mesme, dont ils recherchent l'assistance, ils ne doiuent reconnoistre, que c'est desia en eux vn effet de cette grace medecinale qu'ils implorent, de ce qu'ils l'implorent: que c'est elle qui par vne force aussi secrette & aussi douce que puissante & inuincible, a commencé à les tirer de leur letargie, & à rompre ce mortel assoupiſſement, dans lequel ils seroient eternellement demeurez: Que c'est elle qui leur a ouuert les yeux pour voir leur miserable estat, qu'ils ne voyent point auparauant: Que c'est elle, qui leur a ouuert les oreilles & du corps & du cœur, pour escouter & apprehender les menaces que Dieu fait aux impenitens. Et que c'est elle enfin qui leur a ouuert la bouche pour former les gemiſſemens & les prieres dont ils pressent Dieu de les guerir.

Voila comme les saints Peres ont prouué contre les Semipelagiens, que ces premiers mouuemens de conuersion, soit dans les infidelles, soit dans les pecheurs, sont aussi bien des dons de la grace efficace & medecinale du Fils de Dieu, que les autres mouuemens de pieté qu'elle forme dans le cœur des fidelles & des iustes.

Car au lieu que ces aduersaires de la grace, & M. le Moine à leur imitation, n'ont soustrait à la grace medecinale du Sauueur ces premiers desirs du salut, que sur ce faux pretexte, qu'ils ne sont point partie de la gueriſon de l'ame, laquelle ils auoüoient ne pouuoir estre l'effet que de cette grace: Les Saints au contraire n'ont renuersé cette *erreur ingrate*, comme ils l'appellent, & iniurieuse à la grace du Sauueur, que par vn principe tout opposé, & en leur faisant voir que ce qu'ils pretendoient ne faire point partie de la gueriſon de l'ame, en fait vne tres-considerable partie. *Vous auoüez*, dit S. Prosper à Cassian, *que l'homme ne peut pas se guerir soy-mesme, mais vous voulez qu'il ait par soy-mesme le desir d'estre guery: & qu'il vienne de luy-mesme au Medecin, sans qu'il soit neceſſaire, que ce soit le Medecin mesme qui le face venir. Comme si ce n'estoit pas l'ame mesme qui est malade, & que ce fust icy comme dans les maladies corporelles, où l'ame estant saine, peut desirer la santé du corps & en rechercher les remedes. Mais c'est icy l'homme tout entier, qui par son ame & auec son ame, s'est precipité volontairement dans vn abyſme de misere, dans lequel il se plonge auec plaisir, aymant ses erreurs & ses égaremens, & embrassant la fausseté pour la verité, iusqu'à ce qu'estant touché par le Medecin suprême, il reconnoisse enfin qu'il est miserable. Le premier appareil de ses playes, & le premier degré de santé, est qu'il commence à se déplaire à soy-mesme, & à concevoir vne hayne de sa langueur, & de la corruption de son peché. Le second est qu'il desire d'estre guery, & qu'il reconnoisse la main fauorable & toute-puiſsante qui le doit guerir. Et cette hayne, cette connoissance, & ce desir, precedent*

Docet ergo non posse quidem hominem per seipsum apprehendere sanitatem, sed habere eum à seipso desiderium sanitatis: Et sua tantum sponte venire ad medicum non etiam hoc ipsum medici esse quod veniat. Quasi verò anima ipsa non languent & corpori suo remedium sana prospiciat. Atqui totus homo ex ipsa & cum ipsa in profundum miseriæ suæ decidit, vbi eam priusquam à medico notitiam suæ calamitatis accipiat, iacere delectat, amantem semper errores suos, & amplectentem falsa pro veris. Cuius salus prima est vt sibi incipiat displicere, & vetustatem suæ debilitatis odisse: sequens verò est vt & sanari deside-

ret, & à quo sananda sit, nouerit. Quæ curationem ipsius sic præcedunt, vt ei ab illo qui ægram sanaturus est inferantur. *Prosp. contra collat. c. 23.*

tellement sa gueriſon, qu'il n'y a que ce Medecin tout-puiſſant dont il attend la ſanté, qui les luy puiſſe imprimer dans l'ame.

C'eſt donc l'ouurage de ce Medecin ſuprême, & par conſequent, vn effet de ſa grace medecinale, qui ſeule peut guerir les ames, de ce qu'elles haiſſent leur maladie, de ce qu'elles deſirent d'en eſtre gueries, & de ce qu'elles luy en demandent la gueriſon, parce que toutes ces choſes eſtans en elles vn commencement de ſanté, comme l'aſſeure ce Pere (*cuius prima ſalus eſt vt ſibi incipiat diſplicere, ſequens verò vt ſanari deſideret*) il faut, ou que le recouurement de leur ſanté, ne dépende pas en tout & abſolument de la grace medecinale du Sauueur, contre la propre confeſſion de M. le Moine, ou que ces deſirs en dépendent, & que la meſme grace efficace, qui forme dans le cœur des iuſtes les mouuemens d'amour & de charité enuers Dieu, forme dans le cœur des pecheurs les premiers mouuemens de ſe conuertir à Dieu, & d'implorer ſon ſecours & ſon aſſiſtance, pour pouuoir rompre les liens qui les tiennent enchaiſnez à leurs paſſions & à leurs vices.

C'eſt pourquoy ce Saint voulant deſcrire plus particulierement dans le meſme liure, la maniere dont agit cet adorable Medecin dans ce premier appareil des playes des ames, & comme il leur inſpire le premier deſir du ſalut, qui les porte à le prier & à luy demander ſa grace, il le fait d'vne ſorte qui ne laiſſe point de doute, que ce ne ſoit en cette maniere puiſſante & inuincible que M. le Moine auouë ne manquer iamais d'auoir ſon effet. *Si vn homme*, dit-il, *touché de honte & de regret d'auoir ſuiuy ſi long-temps les vains plaiſirs, les folies, & les illuſions du monde, commence à reconnoiſtre, quoyque ce qu'il auoit embraſſé iuſqu'à lors auec tant d'ardeur, comme la lumiere & la vie, n'eſtoit en effet que tenebres, & qu'vn abyſme de mort, & qu'il tâche de ſe retirer de ce precipice:* CETTE CONVERSION ET CE CHANGEMENT NE VIENT PAS DE LVY, ENCORE QV'IL NE SE FASSE PAS SANS LVY. *Ce n'eſt point par ſa propre vertu, qu'il ſe porte* A CES PREMIERS COMMENCEMENS DV SALVT; MAIS C'EST LA GRACE PVISSANTE *& ſecrette de Dieu qui agit dans luy, laquelle entrant dans ſon ame en rejette la cendre des opinions terreſtres, & des œuures mortes qu'elle y rencontre; y allume vn feu diuin dans le cœur tout eſtouffé & tout eſteint, & l'enflamme du deſir de la verité:* NE S'ASSVIETTISSANT PAS L'HOMME CONTRE SA VOLONTE' ET MALGRE' LVY, MAIS LVY INSPIRANT VNE AFFECTION QVI LVY FAIT AIMER D'ESTRE ASSVIETTY A ELLE, ET NE L'ENTRAISNANT PAS SANS QV'IL SÇACHE CE QV'IL FAIT, MAIS MARCHANT DEVANT LVY ET LE FAISANT SVIVRE AVEC CONNOISSANCE ET AVEC PLAISIR.

Si ergo quis de ærumnoſis vanitatibus & inſaniis fallacibus erubeſcens, & tenebras eſſe & mortem quidquid pro lumine ac vita amplectebatur intelligit & ab his ſe conatur abſtrahere, non eſt ab ipſo quamuis non ſine ipſo ſit iſta conuerſionis ac propria virtute ad principia ſalutis enititur: ſed agit hoc occulta & potens gratia Dei quæ dimotis terrenarum opinionum, & operum mortuorum fauillis torrem obruti cordis exagitat & deſiderio veritatis inflammat: non vt inuitum hominem ſubigat, ſed vt ſubiectionis cupidum faciat, nec vt ignorantem trahat, ſed vt intelligentem ſequentemque præcedat. *Proſp. contra Collat. cap. 26.*

Concluons donc que M. le Moine ne ſçauroit reconnoiſtre cõme il fait, *que la grace medecinale du Sauueur, & qui ſeule peut guerir les ames ſoit du peché, ſoit des foibleſſes qui les empeſchent de faire le bien, eſt touſiours efficace, & agit ſur la volonté auec vne force inuincible*; ſans reconnoiſtre en meſme temps que la grace de la foy & de la priere, n'eſt pas moins efficace que les autres, parce qu'elle eſt medecinale comme les autres, & qu'elle ne peut agir ſur l'ame

Gratia medicinalis & ſanans hominem, vel à peccato, vel ab infirmitatibus, quibus impeditur homo à bono faciendo, ſemper eſt efficax, & indeclinabiliter agit voluntatem. *M. le Moine dans ſes Eſcrits.*

qu'en

qu'en la guerissant d'vne partie de ses foiblesses & de ses infirmitez. *Car les iustes mesmes*, dit S. Augustin, *se trouuent quelquefois dans vn tel dégouſt des choſes de Dieu, qu'ils ne ſçauroient ſe reſoudre ny à lire ny à prier: & d'où vient cela*, dit ce Pere, *ſinon d'vne certaine langueur de l'ame?* Comment donc peuuent-ils rentrer dans leur premier eſtat, & ſe remettre à lire, & à prier comme auparauant, ſi cet aimable medecin apres les auoir vn peu laiſſez à eux-meſmes, pour leur donner lieu de s'humilier, & de reconnoiſtre le beſoin qu'ils ont en toutes choſes de l'aſſiſtance de ſa grace, ne venoit luy-meſme les guerir de cette langueur, & les deliurer de ce dégouſt qui ſeroit capable de les perdre s'il continuoit plus long-temps?

Qui probabiliter conuerſatur inter homines, ſine vlla querela malorum morum, excipitur tertia tentatione tædij cuiuſdam in mora huius vitæ, ita vt aliquando eũ nec legere, nec orare delectet. Vnde & hoc niſi de quodam languore animæ. *Aug. in Pſalm. 106.*

Poſt periculum imperitiæ & concupiſcẽtiæ de quib⁹ duobus te euaſiſſe lætaris, vide ne tædium faſtidiumque te neſcat, *ibid.*

Mais combien cela paroiſt-il encore dauantage dans les premieres penſées, & les premiers deſirs de rechercher la grace de Dieu, qui naiſſent quelquefois dans l'ame des infidelles & des pecheurs les plus endurcis & les plus abandonnez. *Car ſuppoſons vn homme*, dit le meſme S. Auguſtin, *qui ne ſoit en peine de rien, qui viue ſelon la corruption du ſiecle dans vne aſſeurance trompeuſe & vne entiere ſeureté, qui ne croye pas qu'il y ait plus rien à attendre apres cette vie mortelle, enfin vn homme qui ſoit dans vne negligence profonde des choſes de ſon ſalut, qui ait le cœur noyé & tout abyſmé dans les plaiſirs du monde, & qui ſoit enſeuely dans vn aſſoupiſſement funeſte parmy les delices criminelles qui le tiennent enchanté: afin qu'vne perſonne de cette ſorte ſoit excitée à rechercher la grace de Dieu, qu'elle ſe mette en peine d'elle-meſme, & qu'elle ſe réueille comme d'vn ſommeil, ne faut-il pas que ce ſoit la main de Dieu qui la touche & qui la réueille?* Et n'eſt-il pas certain, qu'elle demeurera touſiours dans ſon aſſoupiſſement, & ne recherchera iamais la grace de Dieu, iuſqu'à ce qu'elle reçoiue pour premier remede, & pour le premier effet de la grace medecinale & efficace du Sauueur, de commencer à ſentir ſon mal, & de pouuoir deſirer l'aſſiſtance de ce Medecin ſuprême qui la doit guerir, *donec* PRIMA HÆC MEDELA *conferatur ægroto, vt incipiat noſſe quod langueat, & opem medici deſiderare quà ſurgat.*

Fac enim hominem primò nihil quærentem, ſecundum vitam veterẽ ſeductoria ſecuritate viuentem, nihil putantem aliud eſſe poſt hanc vitã quandoque finiendam, negligentem quẽdam & ſocordem, obrutum cor habentem illecebris mundi, & mortiferis delectationibus conſopitum, vt excitetur iſte ad quærendam gratiam Dei, vt fiat ſollicitus & tãquam de ſomno euigilet, nonne manus Dei excitans eum? *ibid.*

Ainſi apres la reconnoiſſance que la force de la verité a tirée de la bouche de M. le Moine, *que la grace medecinale de Ieſus-Chriſt eſt touſiours efficace*, lors qu'en ſuite il s'oublie de telle ſorte, que de ne vouloir pas mettre la foy & la priere entre les effets de cette meſme grace efficace, nous luy pouuons dire ce que S. Proſper diſoit autrefois à Caſſien: *Doctor Catholice, cur profeſſionem tuam deſeris? cur ad fumoſam falſitatis caliginem relicta ſereniſſima veritatis luce deuolueris?* Eſtant comme vous eſtes vn docteur & vn Maiſtre Catholique, pourquoy abandonnez vous la cauſe, que vous auiez teſmoigné vouloir ſouſtenir? Pourquoy vous eſtant rendu à la lumiere de la verité, la quittez-vous auſſi-toſt pour vous jetter dans les tenebres de l'erreur & du menſonge? De qui auez-vous appris, *que la grace medecinale du Sauueur eſt touſiours efficace*, ſinon de S. Auguſtin & de ſes diſciples? Pourquoy donc refuſez-vous de confeſſer auec eux, que la foy & la priere, que le deſir de la gueriſon, lequel iamais les ames malades ne pourroient auoir, ſi le Medecin du Ciel ne les regardoit en pitié, & ne commençoit à les guerir en les tirant du dernier accablement de leur maladie, qui les empeſche meſme de

D. Proſp. adu. Coll. c. 3.

ſentir leurs maux, que toutes ces diſpoſitions à la ſanté ne dépendent pas moins que la ſanté meſme de la grace medecinale, & par conſequent efficace du Sauueur des hommes. Vous deuez admirer qu'il ſe puiſſe trouuer dans des cœurs, qui auparauant eſtoient tout glacez & tout reſſerrez par le froid de leur infidelité, quelque eſtincelle de ce feu diuin qui les fait recourir à la grace, & il n'eſt pas poſſible que vous vous imaginiez, qu'ils ayent trouué dans leur froid meſme de quoy s'eſchaufer, ſans qu'aucun rayon de la chaleur du Midy, ſoit venu fondre leur glace. Pourquoy donc ne reconnoiſſez-vous pas que ces premiers deſirs que vous admirez en ceux qui demandent, qui cherchent, & qui frappent à la porte, ſont des effets de cette meſme grace, qu'ils demandent & qu'ils deſirent? *Quod in petentibus, quærentibus, pulſantibuſque miraris, cur* NON EIDEM GRATIÆ *quæ deſideratur aſcribis?* Or la grace qu'ils demandent & qu'ils deſirent eſt efficace par voſtre propre confeſſion, pourquoy donc ne voulez-vous pas que celle qui la leur fait deſirer le ſoit auſſi? Pourquoy voulez-vous que l'ouurage de noſtre ſalut dépende en partie du libre arbitre, aidé d'vne grace ſemblable à celle du premier Adam, qui n'eſt propre qu'aux perſonnes ſaines, & en partie ſeulement de la grace medecinale du ſecond Adam, qui eſt neceſſaire à tous les malades? Pourquoy voulez-vous, que quand il s'agiſt de croire en Dieu & d'implorer ſon ſecours, Dieu ſe contente de nous y inuiter par vne grace de Createur, & telle qu'il a donnée au premier homme, en attendant que nous le voulions, & que dans tout le reſte ce ſoit la grace meſme du Redempteur qui nous le faſſe vouloir? *Quaſi non* TOTO *multiformis gratiæ opere, hoc in omnium agatur animis, vt ex nolentibus fiant volentes.* Comme ſi ce n'eſtoit pas l'effet general de la grace dans toutes ſes diuerſes operations, que de ſe rendre maiſtreſſe du cœur des hommes, & de les faire vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparauant. *Comme ſi la volonté de l'homme ſe pouuoit iamais porter vers Dieu, ſans le ſecours & l'impreſſion de Dieu meſme. Et comme ſi en particulier la vocation des infidelles à la foy ſe faiſoit iamais d'vne autre ſorte, que de celle qui eſt exprimée par ces paroles du Fils de Dieu dans l'Euangile. Perſonne ne vient à moy, s'il n'eſt attiré par mon Pere qui m'a enuoyé.* CE QVI NE MARQVE PAS, dit S. Proſper, QVE DIEV L'EMPORTE MALGRÉ LVY ET CONTRE SA VOLONTÉ, MAIS QV'IL LVY FAIT CHANGER DE VOLONTÉ, ET LE FAIT VOVLOIR CE QV'AVPARAVANT IL NE VOVLOIT PAS, *& que par vne infinité de moyens ſecrets & ineffables, il tourne vers luy ſon ame, qui eſtoit deſtournée de luy, & luy reſiſtoit par ſon infidelité: afin que le cœur qui eſcoute ce maiſtre ineffable* ESTANT TOVCHÉ PAR VN SAINT PLAISIR QVE DIEV FORME EN LVY, ET QVI LE PORTE AVEC IOYE A LVY OBEYR, *apres auoir eſté opprimé par la domination du peché ſe releue par la liberté de la grace, apres auoir eſté dans vne ignorance profonde, reçoiue la lumiere de la verité; apres auoir langui dans ſa premiere infidelité, ſoit remply de foy & de confiance, & apres auoir eu vne volonté entierement oppoſée à Dieu, en reçoiue vne qui s'offre & ſe donne à luy. Car c'eſt le Seigneur qui verſera la douce influence de ſa grace, & noſtre terre en ſuite portera ſon fruit.*

Proſp. ibid.

Proſp. cont. Coll. c. 4.

Aut vllo modo ſe voluntas hominis ad Deum ſine Deo poſſit extendere. *ibid. c. 6.*

Aut non ex toto verum ſit quod ait Dominus: nemo venit ad me niſi pater qui miſit me attraxerit eum. *ibid.*

Qui cum vocatum ad filium trahit: non reſiſtentem inuitumque compellit: ſed ex inuito volentem facit, & quibuſdam bet modis infidelitatem reſiſtentis inclinat; vt cor audientis obediendi in ſe delectatione generata ibi ſurgat vbi premebatur; ibi diſcat vbi ignorabat; inde fidat vnde diffidebat; inde velit vnde nolebat. Etenim nominus dabit ſuauitatem, & terra noſtra dabit fructum ſuum. *Proſp. contra Coll. c. 5. & 6.*

Que peut-on dire de plus fort afin d'exprimer l'efficace de la grace, dont Dieu se sert pour toucher les infidelles, lors qu'ils sont encore ensevelis dans la nuit de leur infidelité, & leur inspirer les premiers commencemens de la foy, & les premiers desirs de la grace? Reconnoissons donc que la grace que nous demandons, & celle qui nous fait demander ne sont point de differente nature, mais que c'est la mesme grace medecinale & efficace de Iesus-Christ, *qui se fait connoistre, qui se fait aimer, qui se fait desirer, & qui se fait demander*, comme dit excellemment S Fulgence. *Qu'elle commence par l'illumination du cœur, & qu'elle ne trouue point en l'homme aucune bonne volonté, mais que c'est elle qui fait & qui produit tout ce que l'homme se trouue auoir de bonne volonté. Qu'il faut que ce soit elle qui nous recherche la premiere, afin qu'ensuite nous la recherchions. Et que nous ne pouuons, ny l'accepter par nostre consentement, ny la rechercher par nos desirs, si elle-mesme ne produit, & ce consentement & cette recherche dans nostre cœur. D'où il s'ensuit*, contre toutes les pretensions des Semipelagiens, & les vaines distinctions de M. le Moine, *que l'acceptation de la grace par la cooperation du libre arbitre, & le desir mesme de la grace, sont les ouurages de la grace mesme.* ERGO ET SVSCEPTIO ET DESIDERIVM GRATIÆ, OPVS IPSIVS EST GRATIÆ.

Ipsa itaque (gratia) se facit cognosci, diligi, desiderari, postulari. *Fulg. de verit. Prædest. & gr. lib* 1. *c.* 16.

Ista gratia ab illuminatione cordis incipit, & hominis voluntatem non bonam inuenit ipsa, sed facit: atque vt eligatur ipsa prius eligit, neque suscipitur aut eligitur, nisi hoc ipsa in corde hominis operetur. Ergo & susceptio & desiderium gratiæ op⁹ ipsius est gratiæ. *Fulg. de verit. prad. l.* 1, *c.* 15.

CHAPITRE VII.

Refutation des VI. RAISONS *que* M. LE MOINE *apporte dans ces nouueaux Escrits de cette année* 1650. *pour prouuer sa distinction entre la grace medecinale du Sauueur, qu'il auouë estre tousiours efficace, & vne autre certaine grace qui prepare seulement à la gueriſon, qu'il pretend n'estre point efficace, mais soûmise au libre arbitre, comme est oit celle d'Adam. Resposnse à vne citation du B. François de Sales.*

QVoy qu'il n'y ait personne qui ne puisse voir, apres ce que nous venons de dire, que la distinction que M. le Moine s'efforce de mettre entre la grace medecinale du Sauueur, qu'il auouë estre tousiours efficace, & vne autre certaine grace qui prepare seulement à la gueriſon, laquelle il pretend n'estre point efficace, mais dépendante du libre abitre, n'est qu'vne imitation de l'erreur des Semipelagiens, exprimée en des termes vn peu differens, mais appuyée sur tous les mesmes principes. Neantmoins parce que M. le Moine a pris beaucoup de peine à establir cette chimere, comme estant le centre où toutes ses responses & ses explications des passages de S. Augustin & des autres Peres aboutissent, & qu'il y a mesme particulierement trauaillé dans les derniers Escrits qu'il a dictez cette année, ayant adiousté beaucoup de nouuelles preuues à celles qu'il auoit apportées dans les autres: quelque haste que i'aye de finir, ie ne puis m'empescher de respondre à toutes ces preuues en particulier, pour ne luy laisser aucun sujet de se plaindre, qu'on se soit contenté de refuter ces erreurs, sans en auoir bien pesé & examiné les fondemens.

M. LE MOINE.

Cuius responsionis veritas pluribus nititur argumentis. 1. Quia gratia illa quam S. Aug. opponit gratiæ primi parentis simpliciter gratia dicitur: gratia verò præparans ad illam ab eodem c. 2. eiusdem libri nõ gratia simpliciter, sed initium gratiæ nuncupatur. Desiderare, inquit, auxilium gratiæ initiũ gratiæ est. Quapropter beatissimus Episcopus Genevẽsis lib. 2. de amore diuino c. 13. primos illos motus quib⁹ homo præparatur ad fidem Christi, & gratiam sanctificantem auroræ comparat, & primis arborum gemmis. Nã vt aurora nondum dies est, sed initium diei: vt gemmæ arborum nondum sunt fructus, sed rudimenta fructuũ: ita primi illi motus gratiæ non sunt gratiæ simpliciter, sed initia gratiarum. *M. le Moine. ibid.*

La verité de cette Response (qu'outre la grace medecinale de Iesus-Christ qui est touſiours efficace, il y en a vne autre qui prepare ſeulement à la gueriſon laquelle n'eſt point efficace) eſt appuyée ſur pluſieurs argumens. 1. parce que S. Auguſtin appelle grace ſimplement & abſolument, celle qu'il oppoſe à la grace du premier homme, au lieu que dans le chap. 1. du meſme liure, il n'appelle pas grace ſimplement & abſolument, la grace qui prepare à celle-là, mais il l'appelle ſeulement vn commencement de grace. Deſirer, dit-il, le ſecours de la grace c'eſt vn commencement de grace. C'eſt pourquoy le B. Eueſque de Geneue, dans le liu. 2. de l'Amour de Dieu chap. 13. compare à l'aurore & aux premiers boutons des arbres les mouuemens par leſquels l'homme eſt diſpoſé à la foy de Ieſus-Chriſt & à la grace ſanctifiante. Car comme l'aurore n'eſt pas encore le iour, mais le commencement du iour, & comme les boutons à fleurs des arbres ne ſont pas encore des fruits, mais des diſpoſitions aux fruits. Ainſi (cette application eſt de M. le Moine, & non pas de M. de Geneue) *ces premiers mouuemens de grace, ne ſont pas grace ſimplement & abſolument, mais des commencemens de grace.*

REFVTATION.

Il ne s'agit pas icy de ce qu'a pû dire le B. Eueſque de Geneue, mais de ce qu'a dit S. Auguſtin. Les dons de Dieu ſont differens dans ſes Saints. Le meſme Eſprit qui les a tous animez, ne les a pas tous eſclairez de la meſme ſorte. *Diuiſiones gratiarum ſunt, idem autem ſpiritus, diuidens ſingulis prout vult.* C'eſt pourquoy la prudence Chreſtienne nous oblige de diſcerner auec ſoin en quelle grace chacun d'eux a principalement excellé, & à quoy Dieu les a particulierement deſtinez, afin de ne pas confondre ce qui peut eſtre de l'homme, auec ce qui eſt de Dieu. Nous ſçauons que S. Auguſtin a eſté choiſi par le S. Eſprit pour eſclaircir les myſteres de ſa grace & en defendre les veritez ſaintes & humiliantes contre tous les efforts de l'orgueil humain. L'Egliſe nous aſſeure par la bouche de ſes ſouuerains Pontifes, que c'eſt dans ſes liures admirables que nous trouuerõs ce qu'elle croit, & ce qu'elle enſeigne à ſes enfans touchãt la grace & le libre arbitre. Tous les Saints & tous les grands Perſonnages qui ſont venus depuis luy, l'ont touſiours regardé comme leur chef, & n'ont combattu qu'auec ſes armes & ſous ſes enſeignes, toutes les erreurs qui ſe ſont eſleuées contre ce myſtere. Et enfin les Conciles ont emprunté ſes paroles & ſes maximes, pour en former les articles de noſtre creance.

Voila donc la regle que nous deuons ſuiure, ſi nous ſommes vrayment enfans de l'Egliſe, puiſque c'eſt elle-meſme qui nous la propoſe, & qui nous oblige d'eſcouter ce Saint, comme n'ayant eſté que ſa voix & ſon organe. C'eſt pourquoy il ne s'eſt fait rien de plus ridicule dans toute cette diſpute, que ce qu'a fait *le Theologien en idée*, lors qu'ayant ramaſſé quelques endroits des liures de M. de Geneue, qui ne ſont point liures de Theologie & de ſcience, mais ſeulement de deuotion, il le veut rendre juge de cette matiere, que l'on ſçait qu'il n'auoit iamais particulierement eſtudiée, & qu'il n'a iamais meſme traitée à fond & à deſſein, s'eſtant contenté d'en parler dans les ren-

contres & en paſſant, ſelon les opinions qu'il auoit appriſes dans les Eſcolles. Et pour monſtrer que ce faiſeur d'extraits, agit luy-meſme en cela contre ſa conſcience, & que tout ce qu'il en fait, n'eſt que par vn eſprit de cabale & de faction, & pour deſtourner à quelque prix que ce ſoit des ſentimens de S. Auguſtin, ceux qui ont de l'affection & de l'eſtime pour ce S. Prelat, c'eſt que l'vne des maximes qu'il luy attribuë, eſt que *l'election à la gloire ſuit la preuiſion des merites:* Or cét auteur luy-meſme qui fait tant le zelé pour l'hõneur de ce ſaint homme, & qui veut piquer d'honneur tous ceux qui l'aiment, afin qu'ils n'abandonnent pas ſes ſentimens, l'abandonne ſur ce point dans ſes idées, & dans vn autre liure *de la concorde de la grace & du libre arbitre*, & eſt d'vn ſentiment tout contraire, qui eſt *que l'election à la gloire ne ſuit pas, mais precede la preuiſion des merites*, & ſouſtient que cette opinion, qui eſt le fondement de toute la doctrine Auguſtinienne, eſt la plus conforme aux Eſcritures ſaintes, tant du vieux que du nouueau Teſtament, & eſt le veritable ſentiment de S. Auguſtin & de S. Thomas. Auec quel front peut-il donc obliger les autres de faire ce qu'il ne fait pas luy-meſme. Auec quel front peut-il appeller la doctrine qu'il propoſe dans cét extrait, *vne doctrine tres-pieuſe & tres-catholique*, s'il ne s'accuſe luy-meſme de n'eſtre pas catholique, puis qu'il combat dans ces liures le principal point de cette pretenduë doctrine tres-catholique? & puis qu'il veut que les filles meſmes diſent leur aduis ſur ces matieres, & que c'eſt vne des choſes à quoy ce Pere Moliniſte trauaille le plus qu'à les intereſſer dans ſon party, teſmoignant aſſez que c'eſt pour elles principalement qu'il a fait cet extrait, *afin qu'elles confrontent tout ce qu'elles pourront ouyr dire de la grace, auec les* 15. *propoſitions* qu'il attribuë à ce bien-heureux Prelat: ie luy demande ſi vne de ces filles qu'il porte à ſe rendre Theologiennes, feroit bien de croire, que l'election à la gloire ne ſuit pas, mais precede la preuiſion des merites, contre la 11. de ces propoſitions? Il ne ſçauroit dire qu'elle feroit mal, s'il ne teſmoigne que la verité ne luy eſt rien, en trouuant que c'eſt mal fait de ſuiure dans vn point tres-important de noſtre religion, ce que luy-meſme croit & enſeigne eſtre veritable, ce qui ſeroit vne eſpece d'Atheiſme, puiſque Dieu eſt la verité meſme. Que s'il eſt contraint d'auoüer qu'elle ne feroit point mal, c'eſt donc luy-meſme qui eſt vn *brouïllon, & qui veut débaucher l'eſprit des filles de ce bien-heureux Prelat,* lors qu'il leur veut faire croire qu'elles ne ſeront point vrayment ſes filles, ſi elles ne renoncent à la verité, ce qui eſt renouueller par vn attentat ſacrilege le premier ſchiſme des fidelles, dont les vns diſoient: *Je ſuis à Paul, & moy à Pierre, & moy à Apollon.* Car c'eſt vouloir de la meſme ſorte, que les eſpouſes de Ieſus Chriſt ſoient moins à Ieſus-Chriſt qu'au bien-heureux François de Sales, en ſe tenant obligées de ſuiure toutes ſes penſées, encore meſme qu'elles ne fuſſent pas conformes à la verité qui eſt Ieſus-Chriſt. Et il ne conſidere pas que ſi elles ont ce ſaint Prelat pour leur Inſtituteur, elles ont auſſi S. Auguſtin pour leur Pere, & pour l'auteur de leur Regle: & qu'ainſi eſtant également obligées d'auoir l'vn & l'autre en vne ſinguliere veneration, comme en ce qui regarde le reglement particulier de leurs maiſons, elles doiuent ſuiure ponctuellement les ſaintes inſtructions de leur bien-heureux

Reſolutio I. Probabilior eſt ſententia, quæ docet electionem efficacem ad gloriam factam eſſe antecedenter ad abſolutam præuiſionem meritorum adeoque eſſe meræ gratuitam. *Idea L. 1. c. 20.*

1. Negari non poteſt quin ſcriptura ei faueat pleriſque in locis Sap. 4 Matth. 24 Ioan 10. Fauet etiam Paulus Rom. 8. Auguſtinus apertiſſimè locis prope innumeris &c. S. Thomas electionem gratuitam perſpicuè defendit variis locis &c. *ibid.*

Ce ſont ſes paroles.

Instituteur, parce que c'est à quoy l'Esprit de Dieu l'a principalement appliqué; qui peut douter au contraire, que si elles ont à sçauoir quelque chose des mysteres de la grace, comme cét Escriuain les en veut instruire sans en auoir eu commission de personne, elles ne doiuent se ressouuenir qu'elles ont l'honneur d'estre filles du saint Docteur de la grace, & du plus grand des Peres de l'Eglise Catholique, dont non seulement M. de Geneue, & les plus saints Euesques comme luy, mais encore les plus illustres & les plus sçauans des Peres & des Papes ont esté les admirateurs & les disciples, & par consequent que ses maximes diuines qu'il a establies par tant de liures, & que l'Eglise a tant de fois authorisées, leur doiuent estre de plus grand poids, que quelques paroles destachées des liures de M. de Geneue, dittes en passant, & dans vne matiere, sur laquelle s'il eust esté consulté, il est sans doute qu'il n'eust iamais respondu autre chose que ce qu'vn Prelat de ce temps d'vne pieté exemplaire, & grand imitateur de ce saint Euesque, a respondu à l'vn de ces amis, qui l'auoit consulté sur les disputes presentes: *Que pour le liure de la Frequente Communion il le trouuoit si bon qu'il le faisoit lire à sa table, & s'en seruoit vtilement. Que pour ce qui est de la grace, n'en sçachant que l'opinion qu'il auoit apprise dans les Escoles, il n'estoit pas assez instruit de l'opinion contraire pour en dire son aduis. Mais que ceux qui ont S. Augustin pour eux, sont appuyez d'vne authorité tres-puissante.* Que s'il auoit vescu iusques à nos iours, & qu'il eust pris la peine de lire le liure de M. l'Euesque d'Ipre, comme auoit fait vn illustre Euesque de ces derniers temps, dont la vie toute pure & les grands & prodigieux miracles attestez de toute vne ville, de tout vn Parlement, de toute vne Prouince, ont fait esclatter la saintetè aux yeux de toute l'Eglise Gallicane, il auroit pû par la lumiere de Dieu qui auroit dissipé ses doutes, & par la puissance de la verité diuine, qui auroit touché son cœur, declarer à ses amis plus intimes, comme ce saint Euesque fit à l'vn de ses parens proches qui me l'a redit, *que le liure de ce sçauant & pieux Euesque d'Ipre ne contenoit autre chose que la vraye & pure doctrine de S. Augustin.*

Messire Iean Baptiste Gault Euesque de Marseille,

Il n'est donc point icy question, comme i'ay desia dit, des paroles de M. de Geneue, quoy qu'elles ne regardent point en particulier la distinction de M. le Moine: Mais seulement si S. Augustin ayant declaré si fortement & si generalement dans le liure de la correction & de la grace, que la grace de Iesus-Christ est en cela differente de celle d'Adam, qu'elle est efficace par elle-mesme, & independemment du libre arbitre, il n'a pas laissé de croire qu'il y auoit encore maintenant vne grace semblable à celle d'Adam, qui suffisoit pour croire en Dieu & pour le prier. Or comment est-ce que M. le Moine entreprend de prouuer ce Paradoxe? *Parce*, dit-il, *que S. Augustin appelle grace simplement & absolument celle qu'il oppose à la grace de l'estat d'innocence, au lieu qu'il dit seulement que desirer la grace est vn commencement de grace.*

Voila certes vn raisonnement admirable. Est-ce donc que la grace medecinale & efficace de Iesus-Christ n'a point de commencement? Est-ce qu'elle n'a qu'vn seul effet dans l'ame qu'elle guerit? Que si cela est ridicule, & si cette grace medecinale ne gueriſſant pas l'ame entierement tout d'vn coup,

mais ayant plusieurs effets qui se succedent les vns aux autres, il faut bien necessairement qu'il y en ait quelqu'vn qui soit le premier, & qui par consequent ne laisse pas d'estre vn veritable effet de cette grace medecinale, quoy qu'il en soit le commencement; n'est-ce pas vne imagination tout à fait absurde de croire, que ce que dit S. Augustin que le desir de la grace est vn commencement de grace, est vne fort bonne preuue pour monstrer que ce desir n'est pas vn effet de la grace medecinale de Iesus-Christ, comme si c'estoit deux qualitez incompatibles d'estre le veritable effet de cette grace & d'en estre le commencement: & comme si au contraire le premier effet de cette grace qui est l'inspiration de ce desir, n'en deuoit pas estre par necessité l'effet & le commencement tout ensemble. C'est comme si vne personne soustenoit que l'enfance n'est pas vne veritable partie de la vie, parce que c'en est le commencement: que la premiere heure apres le leuer du Soleil, n'est pas vn veritable iour, parce que c'en est le commencement: que le premier iour de l'année n'est pas vn veritable iour de l'année, parce que c'en est le commencement; que le fondement ne fait pas partie de l'edifice, parce qu'il en est le commencement. Ces pensées sont si contraires au sens commun, que S. Augustin refute cette erreur de M. le Moine par vn principe tout opposé, en prouuant que la foy ne dépend pas moins de la grace de Iesus-Christ que tout le reste de l'edifice spirituel, parce qu'il seroit impertinent de se persuader que la foy en estant le fondement elle eust moins de dépendance de l'architecte diuin que les autres parties de l'edifice. *Quasi ad ædificium non pertineat fides, quasi ad ædificium non pertineat fundamentum.* *Aug. de Prad. SS. cap. 7.*

Mais de plus, comment M. le Moine ne voit-il pas que son argument n'a de force que contre luy-mesme? Car il auouë que la grace qui est appellée grace simplement & absolument est tousiours efficace, comme estant celle qui est opposée à la grace d'Adam. Or la grace de la foy & de la priere, est appellée grace simplement & absolument par S. Augustin, & les autres Peres en tant de rencontres, que ie ne daigne pas seulement les rapporter, & par consequent la grace de la foy & de la priere n'est pas moins efficace que toute autre grace. *Augus. Epist. 105. & 107. de Prad. SS. passim. Prosp. ad Collat. & in Poem. Fulg. de ver. Prad. & grat. c. 15. & 16. &c.*

M. LE MOINE.

2. *Le mesme saint Docteur au chap. 7. du mesme liure tesmoigne, qu'outre la grace, par laquelle on perseuere actuellement, il y en vne autre par laquelle l'homme mesme qui ne perseuere pas auroit pû auoir la perseuerance s'il auoit voulu: Car il enseigne en cet endroit. Que Dieu ne receura point l'excuse de ceux qui disent, nous n'auons point receu la perseuerance, parce qu'on peut dire à vn homme, si vous vouliez vous perseuereriez dans ce que vous auiez entendu & pratiqué.*

2. Quia idem S. Doctor c. 7. eiusdem libri præter gratiam qui perseueratur actu, significat esse aliquam per quam homo potuisset habere perseuerantiam si voluisset, qui tamen non perseuerauit. Illic enim docet nullam futuram excusationem eorum qui dicunt non accepimus perseuerantiam, quoniam potest dici homini: In eo quod audieras & tenueras perseuerares si velles *M. le Moine ibid.*

Primo homini datum est adiutorium perseuerantiæ, non quo fieret vt perseueraret, sed sine quo per liberum arbitrium perseuerare non

REFVTATION.

S'il y a rien de clair dans tout le liure de la correction & de la grace, c'est que la grace dont le premier homme auoit besoin pour perseuerer estoit telle, qu'il pouuoit auec elle perseuerer s'il vouloit, mais qu'elle ne faisoit pas qu'il le vouluſt: au lieu que la grace dont nous auons maintenant besoin pour per-

poſſet. Nunc vero ſanctis in regnum Dei per Dei gratiam prædeſtinatis non ſolum tale adiutorium perſeuerantiæ datur, ſed tale vt eis perſeuerantia ipſa donetur, non ſolum vt ſine iſto dono perſeuerantes eſſe non poſſint, verum etiam vt per hoc donum non niſi perſeuerantes ſint. *De corr. & gr. c.* 12.

a Voyez cy-deſſus liu. 4. ch. 14. & liu. 6. ch. 5.

b *De corr. & gr. c.* 12.

ſeuerer dans la foy & dans la pieté eſt toute d'vne autre ſorte, parce que non ſeulement ſans elle nous ne pouuons pas perſeuerer, mais auec elle nous perſeuerons infailliblement. Qui peut donc ſouffrir que M. le Moine ſe ſerue encore d'vn raiſonnement pitoyable[a] qu'on a ruiné cent fois, pour forger dans l'eſtat de la nature corrompuë vne grace de perſeuerance ſemblable à celle d'Adam, apres que S. Auguſtin a declaré ſi expreſſément, que toute autre grace que la grace puiſſante & efficace de Ieſus-Chriſt, ne peut ſuffire maintenant à l'homme pour perſeuerer dans le bien, à cauſe de l'extreme foibleſſe où le peché la reduit. [b] *Nam ſi in tanta infirmitate vitæ huius, ipſis relinqueretur voluntas ſua, vt in adiutorio Dei ſine quo perſeuerare non poſſent manerent ſi vellent, nec Deus in eis operaretur vt vellent, inter tot & tantas tentationes, infirmitate ſua voluntas ipſa ſuccumberet, & ideo* PERSEVERARE NON POSSENT, *quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis vt poſſunt.*

M. LE MOINE.

9. Quia non fuit in Adam innocente gratia ad impetrandam ſanitatem neceſſaria. Ille, inquit S Aug. cap. 11. eiuſdem libri non opus habebat eo adiutorio quod implorant iſti cum dicunt: Video legem in membris meis &c. Ergo non confertur gratia impetratrix ſanitatis cum noſtra impetratrice, *ibid.*

3. *Adam eſtant encore dans l'innocence n'auoit pas beſoin de grace pour obtenir la ſanté. Adam, dit S. Auguſtin, dans le chap. 11. du meſme liure, n'auoit pas beſoin de cette aſſiſtance laquelle les Saints implorent, lors qu'ils diſent, Ie voy vne autre loy &c. Donc ce Pere ne compare pas la grace impetratrice de la ſanté, auec la noſtre impetratrice.*

REFVTATION.

Ie cherche du ſens commun dans cette raiſon, & ie n'y en puis trouuer. Car ſi c'eſt bien raiſonner de pretendre, que S. Auguſtin n'a pas comparé la grace par laquelle nous obtenons la ſanté auec celle d'Adam, à cauſe qu'Adam n'auoit pas beſoin d'obtenir la ſanté par ſes prieres, il faudra dire par la meſme raiſon que S. Auguſtin ne compare point la grace d'Adam, auec la grace medecinale de Ieſus-Chriſt, qui eſt neceſſaire pour guerir nos ames malades: puis qu'Adam auoit encore moins beſoin d'vne grace qui gueriſt ſon ame, que d'vne grace par laquelle il imploraſt le ſecours de Dieu.

Et en effet le paſſage meſme de S. Auguſtin qu'il allegue, ne dit point *qu'Adam n'auoit pas beſoin de grace pour implorer la ſanté*, mais *qu'il n'auoit pas beſoin de la grace que les Saints implorent lors qu'ils diſent, Ie voy vne autre loy &c.* qui eſt la grace medecinale du Sauueur par la propre confeſſion de M. le Moine. Et ainſi cet argument prouue, non que la grace de priere, que M. le Moine veut diſtinguer de la grace medecinale de Ieſus-Chriſt, mais que celle-meſme qu'il auouë eſtre cette grace medecinale, n'eſt point la grace que S. Auguſtin compare auec la grace d'Adam, qui eſt tout le contraire de ce qu'il auoit à prouuer, tant ſes raiſonnemens ſont iuſtes, puiſſans, & ſolides.

Mais il eſt vray que cet argument conclut auſſi mal pour l'vn que pour l'autre. Car S. Auguſtin ne declare-t'il pas en termes exprés qu'il compare la grace d'Adam auec toutes les graces generalement dont nous auons beſoin, & dans les choſes meſmes pour leſquelles Adam n'auoit point beſoin de grace. Cela ſe voit clairement par le paſſage que nous auons deſia rapporté.

Pour

Pour receuoir le bien, dit ce Saint, *& pour le garder auec perseuerance, cette grace de Dieu ne nous donne pas seulement de pouuoir ce que nous voulons, mais encore de vouloir ce que nous pouuons. Ce qui n'a pas esté dans le premier homme. Il auoit bien l'vne de ces deux choses, mais il n'auoit pas l'autre: Parce qu'il n'auoit pas besoin de la grace pour receuoir le bien ne l'ayant pas encore perdu. Mais pour demeurer dans le bien, il auoit besoin du secours de la grace, sans lequel il ne l'eust pû faire en façon quelconque.* Pouuoit-il marquer plus expressément que nous auons besoin de la grace efficace, & qui fait vouloir, non seulement dans les choses pour lesquelles Adam auoit besoin du secours de Dieu, mais aussi dans celles pour lesquelles il n'en auoit pas besoin. Et ainsi n'est-ce pas vne resuerie, de dire que S. Augustin n'a pas pû comprendre la grace de la priere au nombre des graces efficaces qu'il compare auec la grace d'Adam, à cause qu'Adam n'auoit pas besoin de prier; puisque par la mesme raison il faudroit dire, que la grace qui nous est necessaire pour resister aux mouuemens dereglez de nostre concupiscence, ne peut estre mise entre les graces efficaces que ce Saint compare auec la grace d'Adam, estant clair qu'Adam en auoit encore moins besoin que de la grace de priere, n'y ayant rien plus esloigné de l'estat heureux où Dieu l'auoit mis, que ce combat que nous ressentons en nous-mesmes contre nous-mesmes; & ainsi n'estant point en peine de resister à aucuns mouuemens desordonnez qui s'esleuassent dans son ame, parce que selon les excellentes paroles de S. Augustin, au lieu mesme que M. le Moine allegue, *nulla tali rixa à seipso aduersus seipsum tentatus atque turbatus, in illo beatitudinis loco sua secum pace fruebatur.*

Est quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bona recipiendo & perseuerantèr tenendo non solum posse, quod volumus, verumetiam velle quod possumus. Quod non fuit in homine primo vnum enim horum in illo fuit, alterum non fuit. Namque vt reciperet bonum gratia non egebat, quia nondum perstiderat: vt autem in eo permaneret egebat adiutorio gratiæ sine quo id omnino non posset. *Aug. de corr. & gr. cap. 1.*

Aug. de corr. & gr. c. 11.

M. LE MOINE.

4. La grace de Iesus-Christ que S. Augustin oppose à la grace d'Adam, est celle qui donne la force de combattre & de vaincre à ceux qui sont exposez aux trauaux & aux perils du combat. Or S. Augustin distingue cette grace qui fait vaincre de celle par laquelle on demande la force de vaincre. Car il paroist par ce que dit ce Saint, dans ce mesme chap. 11. que ceux qui disent. Ie voy vne autre loy dans mes membres qui combat la loy de mon esprit, parce que la chair s'esleue en eux contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, se voyant exposez aux trauaux & aux perils de ce combat, demandent à Dieu la force de combattre, & de vaincre par la grace de Iesus-Christ. Il y en a donc quelques-vns qui n'ont pas encore la force de vaincre, quoy qu'ils ayent desia la grace pour demander cette force.

4. Quia Christi gratia quam opponit D. Aug. gratiæ Adami, ea est, quæ in certamine laborantibus ac periclitantibus pugnandi vincendique virtutem largitur. Atqui istiusmodi gratia distinguitur à S. Augustino ab illa gratia per quã poscitur vincendi virtus. Nam ex S. August. eodem c. 11. qui dicunt, vi leo aliam legem in membris repugnantem legi mentis meæ, quoniam in iis caro cõcupiscit aduersus spiritum & spiritus aduersus carnem, in tali certamine laborantes ac periclitantes dari sibi pugnandi vincendiqi virtutem per Christi gratiam poscunt cum tamen habeant gratiam poscendi virtutem. *ibid.*

REFVTATION.

Et qui doute qu'il n'y ait des personnes qui ont assez de grace pour demander à Dieu la force de combattre & de vaincre leurs passions, qui n'en ont pas encore assez pour les combattre & pour les vaincre? Qui doute, dis-je, de cette verité, sinon les purs Molinistes, qui sans se mettre beaucoup en peine de la nouuelle reformation de M. le Moine, & de sa nouuelle distinction entre la grace de priere qu'il pretend n'estre que suffisante, & la grace d'action qu'il auouë estre tousiours efficace, ont soustenu iusques à cette heure, que la grace necessaire pour vaincre toutes les tentations qui nous arriuent, est

touſiours entre nos mains : & que les Payens meſmes qui ne connoiſſans pas Dieu ne le peuuent pas prier, ne manquent iamais d'vne aſſiſtance diuine, qui leur donne aſſez de force pour ſurmonter s'ils le veulent tous les attraits de la volupté & du vice qui les entraiſnent dans le peché.

Ce n'eſt donc pas aux diſciples de S. Auguſtin, que M. le Moine ſe doit mettre en peine de perſuader ce qu'ils croyent plus ſincerement que luy, que tel a la grace neceſſaire pour demander le ſecours de Dieu contre les tentations, qui n'a pas encore celle qui eſt neceſſaire pour vaincre les tentations. Mais c'eſt à M. le Moine à reſpondre à vn argument ſemblable au ſien, que les SS. Peres font par tout, pour eſtouffer des erreurs ſemblables aux ſiennes. *Ceux*, dit-il, *qui ſont tentez, demandent la force de vaincre la tentation par la grace de Ieſus-Chriſt, & par conſequent il y en a qui ayant la grace pour demander le ſecours de Dieu, n'ont pas encore la grace pour vaincre les tentations, puis que s'ils l'auoient il ne ſeroit pas neceſſaire qu'ils la demandaſſent.* Et moy ie luy dis de meſme apres les SS. Peres. L'Egliſe demande à Dieu tous les iours la grace de la foy pour les infidelles, & la grace de la priere tant pour les gens de bien qui ſe trouuent quelquefois dans des langueurs qui les empeſchent de prier, que pour les pecheurs qui ſont la plus part tellement endormis dans le vice, qu'ils ne penſent pas ſeulement à implorer le ſecours de Dieu pour en ſortir. Or M. le Moine auouë, que la priere que l'on fait pour demander vne grace à Dieu, eſt vn ſigne que l'on n'a pas encore cette grace. (Car ce n'eſt que par là qu'il prouue que ceux qui ont à combattre leurs paſſions demandant la force de les vaincre par la grace de noſtre Seigneur, il faut qu'il y en ait qui n'ayent pas encore cette force, quoy qu'ils ayent deſia la grace de la demander. *In tali certamine laborantes ac periclitantes dari ſibi pugnandi vincendique virtutem per Chriſti gratiam poſcunt. Ergo ſunt aliqui qui nondum habent vincendi virtutem, cum tamen habeant gratiam poſtendi virtutem.*) Et par conſequent il eſt tres-faux que tous les hommes ayent touſiours la grace neceſſaire pour croire & pour prier, puiſque s'ils l'auoient, il ne ſeroit point neceſſaire que l'Egliſe la demandaſt à Dieu pour eux : Comme par la propre confeſſion de M. le Moine ceux qui demandent à Dieu la grace de vaincre les tentations, n'ont pas encore cette grace, parce que s'ils l'auoient ils n'auroient que faire de la demander.

Voila tout ce qu'on peut conclure raiſonnablement de la reflexion de M. le Moine ſur les paroles de S. Auguſtin, mais c'eſt à quoy ſans doute il ne s'eſt pas attendu. Que ſi ſon deſſein n'a eſté que de monſtrer, que la grace dont nous auons beſoin pour demander la force de combattre, & de ſurmonter tant d'ennemis qui nous attaquent ſans ceſſe, eſt vne grace diſtincte de celle qui nous donne la force de les ſurmonter, il a bien perdu ſa peine. Car, qui doute encore que ces deux graces ne ſoient diſtinctes ? Mais s'enſuit-il que pour eſtre diſtinctes, elles ſoient entierement differentes, & toutes oppoſées dans leur maniere d'agir ſur nos ames ? Que l'vne determine noſtre libre arbitre, & que l'autre ſoit determinée par noſtre libre arbitre ? Que l'vne nous faſſe vouloir ſelon la doctrine de S. Paul ; & que l'autre attende que nous voulions, ce qui eſt condamné par les Conciles : En vn mot que l'vne ſoit la

veritable & la propre grace du ſecond Adam ; & que l'autre ne ſoit qu'vne grace eſtrangere & proportionnée au premier eſtat du premier Adam ?

Tout ce que fait donc S. Auguſtin dans le lieu que cite M. le Moine, eſt de comparer l'eſtat de l'homme dans ſon innocence auec l'eſtat où le peché nous a reduits. Et il remarque entr'autres choſes, *Qu'Adam n'auoit pas beſoin de cette aſſiſtance, laquelle les Saints implorent lors qu'ils diſent : Ie voy vne autre loy dans mes membres qui combat la loy de mon eſprit, parce qu'il n'eſtoit pas tenté ny troublé par vn tel combat en ſoy-meſme contre ſoy-meſme, mais eſtant dans ce ſéjour de felicité, il ioüiſſoit d'vne entiere paix dans ſon eſprit & dans ſon corps.* De corrup. c. 11. & 12. Mais c'eſt de là meſme que ce Saint conclut, comme nous dirons plus bas, que cette infirmité prodigieuſe où le peché a reduit la volonté de tous les hommes, dans toutes les choſes generalement qui regardent le ſeruice de Dieu, a beſoin d'eſtre ſouſtenuë par vne grace d'vne autre nature que n'eſtoit celle d'Adam, qui la pouſſe, qui l'entraiſne, & qui ſe rende victorieuſe de ſon infirmité par vne force toute puiſſante, & qui n'eſt iamais arreſtée par aucun obſtacle. Et ainſi comment M. le Moine peut-il aller chercher l'eſtabliſſement de ſa grace ſuffiſante, dans cette comparaiſon que S. Auguſtin fait de noſtre foibleſſe auec la force d'Adam, puiſque c'eſt ſur cette comparaiſon meſme, comme nous le monſtrerons dans la preuue ſuiuante, qu'eſt eſtablie la neceſſité d'vne grace d'vne autre nature que n'eſtoit celle d'Adam, qui doit aider la foibleſſe de noſtre volonté en la determinant au bien, & dont nous auons beſoin en toutes choſes, parce que nous ſommes foibles en toutes choſes ?

Que ſi M. le Moine inſiſte en diſant, qu'il paroiſt par ce paſſage de S. Auguſtin, que la grace que ce Pere compare auec celle d'Adam, eſt la grace que les Fidelles demandent par leurs prieres. Or cette grace eſt diſtincte de la grace de la priere, & par conſequent la grace de la priere n'eſt pas la grace medecinale de Ieſus-Chriſt que S. Auguſtin oppoſe à celle d'Adam : Ie reſponds que c'eſt bien mal argumenter pour vn ancien maiſtre de Philoſophie. C'eſt comme ſi ie diſois. Les Chreſtiens ſont hommes. Or les infidelles ne ſont pas Chreſtiens. Donc les infidelles ne ſont pas hommes. Si cét argument ſeroit ridicule que M. le Moine reconnoiſſe que le ſien ne l'eſt pas moins, ſi ce n'eſt qu'il prouue non ſeulement que S. Auguſtin compare la grace que les Saints demandent à Dieu par leurs prieres, auec la grace d'Adam : mais que de plus il teſmoigne, qu'il n'y a que cette grace ſeule à l'excluſion de toute autre qu'il faille comparer auec la grace d'Adam. Or où eſt-ce que S. Auguſtin dit rien de ſemblable ? Et n'auons-nous pas fait voir au contraire par des preuues conuainquantes, que ce Pere oppoſe à la grace de l'eſtat d'innocence, toutes les graces generalement dont nous auons beſoin dans l'eſtat de la nature corrompuë : & qu'il declare expreſſément que la grace efficace & qui fait vouloir nous eſt neceſſaire, tant pour recouurer le bien que nous auons perdu, (ce qui regarde particulierement la foy, qui eſt ſelon les Peres le premier de tous les biens que nous auons perdus en Adam) que pour demeurer dans le bien auec vne volonté ferme & perſeuerante.

M. LE MOINE

V. Quia gratia illa quam duobus illis capitibus opponit S. Aug. gratiæ primi parentis, non ſolum reparat perditam libertatem (reſtituendo ſcilicet virtutem homini per quam permanere poſſit in bono ſi velit) ſed etiam auget efficiendo nimirum vt velit, vt conſtat ex eodem cap. 11. Atqui gratia per quam ſuppliciter demeremur perſeuerantiam, per ſe id non præſtat. Namque in petentibus adiutorium nondum eſt ſanitas & libertas reparata, ſed tantum deſiderium illius. *ibid.*

5. *Cette grace que S. Auguſtin oppoſe à la grace du premier homme dans ces deux chapitres.* (Il y en a 3. ſur cette matiere) *ne repare pas ſeulement la liberté perduë, en rendant à l'homme la force par laquelle il puiſſe demeurer dans le bien s'il le veut, mais elle l'augmente en faiſant qu'il le vueille, comme il paroiſt par le chap.* 11. *Or la grace par laquelle nous obtenons la perſeuerance en la demandant humblement à Dieu, n'a pas d'elle-meſme cet effet. Car la ſanté & la liberté n'eſt pas reparée en ceux qui demandent le ſecours de Dieu, mais ils n'en ont encore que le deſir.*

REFVTATION.

C'eſt par cette raiſon meſme que nous auons deſia ruiné la fauſſe pretenſion de M. le Moine. Car puis qu'vne partie de la captiuité de noſtre ame eſt de ne pouuoir pas ſeulement leuer les yeux au Ciel pour implorer le ſecours de Dieu, comme S. Proſper le declare par ces beaux vers:

Nec iam CAPTIVOS *oculos extollere in altum*
Sponte poteſt: quoniam hoc etiam ſpoliante Tyranno
Perdidit, vt quanto iaceat ſub vulnere norit.

Il eſt impoſſible que iamais perſonne ait ſincerement recours à Dieu, que Dieu n'ait deſia rompu vne partie de ſes chaiſnes, en luy donnant ce commencement de liberté de pouuoir au moins connoiſtre ſes maux, & d'en rechercher le ſoulagement. Et c'eſt ce que S. Auguſtin nous enſeigne auſſi dans le paſſage que nous auons deſia rapporté. *Quantum eſt quod valet voluntas ſub dominante cupiditate, niſi forte* SI PIA EST, *vt oret auxilium.* IN TANTVM ENIM LIBERA EST, QVIA IN TANTVM LIBERATA EST. D'où il s'enſuit que nul ne pouuant prier, & auoir recours à Dieu qu'autant que la grace le deliure de la captiuité où le libre arbitre a eſté réduit par le peché, & n'y ayant point d'autre grace qui puiſſe deliurer le libre arbitre de cette captiuité, que la grace puiſſante & efficace de Ieſus-Chriſt ſelon la confeſſion meſme de M. le Moine, qui auouë que c'eſt le propre de cette grace de reparer noſtre liberté perduë: C'eſt vne erreur viſible de s'imaginer que nous nous puiſſions adreſſer à Dieu pour luy demander ſon ſecours, que par le ſecours meſme de cette grace efficace que nous luy demandons, ce que nous en auons receu nous ſeruant à en obtenir de plus grands effets, ſelon ces excellentes paroles du meſme S. Proſper.

Hæc vt cuiuſquam ſtudio affectuque petatur
Ipſa agit: & cunctis dux eſt venientibus ad ſe
Perque IPSAM *niſi curratur, non itur ad* IPSAM.

Ie ne m'arreſte pas à ce qu'oppoſe M. le Moine, que la liberté & la ſanté n'eſt pas reparée en ceux qui demandent le ſecours de Dieu, mais qu'ils ont ſeulement le deſir que leur liberté & leur ſanté ſoit reparée. Car nous auons deſia monſtré, que la deliurance & la gueriſon de l'ame ne ſe faiſant pas tout d'vn coup, mais par diuers degrez, qui ne trouueront leur dernier accompliſſement que dans la gloire: c'eſt teſmoigner vne ignorance prodigieuſe de la

conduite de la grace que de ne pas voir, que ceux qui demandent à Dieu qu'il les deliure de la domination du peché, & qu'il guerisse leur ame de ses maladies, n'ont pas encore la liberté, & la santé qu'ils demandent, mais que cela n'empesche pas que Dieu n'ait desia commencé à les deliurer & à les guerir, puis qu'ils n'auroient iamais eu cette pensée de demander leur deliurance & leur gueriſon, ſi leur liberateur & leur medecin ne les eſtoit allé chercher le premier, & n'auoit produit en eux pour premier effet de leur deliurance & de leur gueriſon, la volonté & le deſir d'eſtre deliurez & d'eſtre gueris. *Car la brebis égarée*, dit S. Fulgence, *ne peut iamais vouloir retourner à la bergerie, ſi le bon Paſteur ne la cherche & ne la reporte ſur ſes eſpaules; mais elle ne peut pas meſme chercher ſon Paſteur auant qu'il l'ait cherchée, & il faut que ce ſoit luy qui la prenienne en la cherchant, afin qu'en ſuite elle le cherche. Il eſt vray que ce ſeroit en vain qu'il la chercheroit, ſi apres auoir eſté cherchée, elle ne pouuoit pas auſſi le chercher de ſon coſté. Mais c'eſt la bonté du Paſteur, qui fait qu'elle meſme a la volonté de le chercher. Or ce Paſteur adorable cherche ſa breby afin qu'elle le cherche, lors qu'il l'eſclaire afin qu'elle croye en luy. Ce qui ſe paſſe donc en l'homme par l'aſſiſtance diuine, lors* QVE DIEV LVY INSPIRE LA FOY, C'EST QVE LA NATVRE RECOVVRE PAR LE DON DE LA GRACE LA PVISSANCE DE CROIRE QV'ELLE AVOIT PERDVE, ET QVE CE QV'ELLE NE POVVOIT DEMANDER ESTANT CORROMPVE PAR LE PECHE', ELLE COMMENCE A LE DEMANDER ESTANT REPAREE PAR LA GRACE; *afin que par l'aſſiſtance de ce medecin qui n'eſt pas neceſſaire aux ſains, mais à ceux qui ſe portent mal, l'infirmité ſoit chaſſée, & la nature guerie. C'eſt la ſanté que demandoit celuy qui diſoit à Dieu: Ayez pitié de moy Seigneur: gueriſſez mon ame parce que i'ay peché.*

Nec vnquam redire velle poteſt ouis errans, niſi fuerit boni paſtoris inquiſitione præuenta & humeris reportata. Propterea paſtor bonus venit quærere & ſaluam facere ouem perditam, quæ paſtorem ſuum quærere non poteſt, priuſquàm ab eo quæratur, ſed à quærente præuenitur vt quærat. Paſtor autem eam fruſtra quæreret ſi quærere ipſa paſtorem quæſita non poſſet. Sed hoc eſt quærentis paſtoris bonitas donat, vt etiam ipſa quærèdi paſtoris habeat voluntatem. Quæritur autè vt quærat, quando illuminatur vt credat. Hoc igitur in homine diuinitus agitur cui fidem Deus infundit vt gratiæ dono vicissim credendi natura recipiat qi à amissi, & quod non poterat vitiata per culpam incipiat poſcere formata per gratiam, ac ſic operante illo medico qui non eſt opus ſanis, ſed malè habentibus infirmitas expellatur, natura ſauetur. Quam ſanitatem poſcebat qui dicebat, Ego dixi Domine miſerere mei: ſana animam meam quia peccaui. *Fulg. de Incar. & gr. cap. 22.*

Que M. le Moine apprenne donc de ce Saint, que dans la foy comme en toute autre choſe, c'eſt Ieſus-Chriſt qui fait croire en faiſant vouloir, & donnant la volonté de croire à ceux qu'il preuient par ſa ſeule miſericorde; que la breby égarée ne ſçauroit pas ſeulement chercher ſon Paſteur, ſi luy-meſme ne la cherchoit le premier, & ne luy donnoit par vne pure bonté la volonté de le chercher; & qu'enfin nul ne peut demander à Dieu la ſanté de ſon ame, ſi la grace n'a commencé à la guerir, en reparant en elle ce que le peché y a corrompu. *Vt quod* NON POTERAT *vitiata per culpam, incipiat poſcere formata per gratiam.*

M. LE MOINE.

6. La grace de priere eſt donnée à tous les hommes, comme nous le prouuerons par S. Auguſtin dans l'article 3. de cette diſpute. Or la grace dont parle S. Auguſtin dans les chapitres deſquels il s'agiſt, n'eſt pas donnée à tous les hommes. Il n'y a donc que la ſeule grace medecinale de Ieſus-Chriſt qui agiſſe ſur la volonté auec vne force inuincible, & non pas la grace qui prepare ſeulement pour obtenir cette grace qui gueriſt l'ame.

VI. Quia gratia orationis omnibus conceditur vt oſtendimus ex S. Aug. ad art. 3. huius diſp. Gratia verò de qua agit S. Aug. in capitibus propoſitis neutiquam. Gratia igitur medicinalis ſola indeclinabiliter agit voluntatem, non autem gratia præparatrix ad impetrandam opponi poſſunt ſoluetur. *de*

gratiam ſanantem. Quæ res articulo ſequenti adhuc amplius declarabitur vbi & difficultates quæ contra

REFVTATION.

C'eſt vne excellente maniere de prouuer vne fauſſeté qu'on nous conteſte, par vne fauſſeté encore plus grande, & encore plus conteſtée. Nous demeurons d'accord que ſi la grace de priere eſt donnée à tous les hommes, elle ne peut eſtre la grace medecinale de Ieſus-Chriſt que S. Auguſtin a diuinement expliquée dans le liure de la correction & de la grace. Mais nous ſouſtenons en premier lieu, ce que nous auons deſia fait voir, & ce que nous ferons voir encore, qu'il n'y eut iamais de reſuerie plus extrauagante, que cette grace generale de priere, que M. le Moine s'imagine eſtre donnée à tous les hommes: puis qu'il ne ſçauroit auoir cette penſée qu'il ne ſe perſuade en meſme temps; que des Athées qui ne croyent point de Diuinité, ont vn ſecret mouuement de prier Dieu, toutes les fois qu'ils ſont tentez de faire vne mauuaiſe action: Que des Epicuriens qui s'eſtoient forgez des Dieux chimeriques ſans prouidence & ſans aucun ſoin des choſes humaines, n'ont iamais manqué de reſſentir en eux-meſmes vn ſecret mouuement d'inuoquer Dieu, toutes les fois qu'ils ont eu beſoin de grace pour vaincre leurs paſſions. Que des Idolaſtres qui ont adoré le bois & la pierre, & n'ont eu pour Dieux que les ouurages de leurs mains, receuoient de Dieu vne lumiere extraordinaire, qui leur donnoit aſſez de iour pour quitter l'idolatrie, & s'addreſſer au vray Dieu, toutes les fois que quelque tentation violente les a portez à faire des choſes qui eſtoient contraires à la loy de Dieu. Que ceux que S. Paul dit auoir eſté ſans Dieu en ce monde, & ce nombre innombrable de perſonnes qui durant tant de ſiecles auant Ieſus-Chriſt ſont peries ſans aucune vraye connoiſſance du vray Dieu, ont eu mille fois en leur vie la penſée de l'inuoquer & d'implorer ſon ſecours. Et qu'enfin les plus barbares & les plus ſauuages des hommes, à qui on a toutes les peines du monde de faire rien comprendre de la veritable religion, lors meſme qu'on les en inſtruit auec plus de ſoin, n'ont iamais manqué de connoiſtre ſans inſtruction de perſonne, qu'ils auoient beſoin du ſecours de Dieu, pour s'abſtenir du mal & faire le bien, & qu'ils s'eſtoient obligez de le luy demander par leurs prieres.

Nous ſouſtenons en ſecond lieu, qu'il n'y eut iamais d'impoſture plus ſignalée, que d'attribuer cette folie à S. Auguſtin, puis qu'il teſmoigne en termes expres, que tous ceux à qui Dieu n'a pas donné la foy (tels que ſont tous les infidelles, *Eſtant certain*, dit S. Proſper, *que comme tous ceux qui ont la foy l'ont receuë de Dieu, tous ceux auſſi qui ne l'ont pas ne l'ont point receuë*) n'ont point de grace ſuffiſante pour prier Dieu, eſtant impoſſible qu'ils le prient n'ayant pas la foy. *Fides orat, quæ data eſt non oranti, quæ vtique niſi data eſſet orare non poſſet.* Et qu'il declare en vn autre endroit où il traite à fond de cette matiere, que lors que l'Egliſe prit Dieu pour les infidelles, afin qu'il les conuertiſſe, & qu'il leur donne la foy laquelle ils n'ont pas, les infidelles ſont en vn eſtat, auquel ils ne peuuent pas prier pour eux-meſmes, parce qu'ils ne peuuent pas inuoquer celuy auquel ils ne croyent pas encore. *Vt hoc fiat in eis oratur pro eis, quamuis non oretur ab eis: Ipſi enim quomodo inuocabunt in quem non crediderunt?*

Neque enim remotum eſt ab inſpectione communi, quot ſæculis quam innumera hominum millia erroribus ſuis impietatibuſque dimiſſa ſine vlla veri Dei cognitione defecerint. *Proſp. Ep. ad Ruf. cap. 7.*

Quis nõ videat fidem quam acceperunt qui habent non accepiſſe qui non habent? *Proſp. ad interr. Gen. dub. 5.*

Aug. Ep. 105.

Ep. 107.

Nous soustenons en troisiesme lieu, que M. le Moine ne faisant autre chose dans l'article où il nous renuoye, & que nous auons desia refuté, que de tirer des consequences de trauers de trois ou quatre passages de S. Augustin, pour luy faire dire ce qu'il ne dit point, que la grace de priere est donnée à tous les hommes: & nous au contraire, ayant fait voir par vn grand nombre de passages clairs & formels, (sans beaucoup d'autres encore & en plus grand nombre que nous pouuions rapporter) que ce Pere resmoigne en termes exprés, *Que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes*, & que cela est particulierement vray des premiers commencemens de la foy, sans laquelle il ne peut y auoir de priere, il faudroit auoir perdu le sens, pour chercher plustost le vray sentiment de S. Augustin dans les fausses consequences de M. le Moine, que dans les paroles de ce grand Saint: & de vouloir qu'il ait creu, *que la grace est donnée à tout le monde*, parce que M. le Moine s'est imaginé en resuant le pouuoir conclure de quelques vnes de ses paroles qui ne disent rien de semblable. Et qu'il n'ait pas creu, *que la grace de Dieu n'est pas donnée à tout le monde*, lors qu'il declare formellement en cent lieux, non que tel est son sentiment, mais que tel est le sentiment & la creance de l'Eglise Catholique.

Voila toutes les raisons que M. le Moine a pû trouuer depuis sept ou huit ans qu'il enseigne cette matiere à trois ou quatre diuerses reprises, pour donner quelque fondement à la maxime fondamentale de sa doctrine, qui est la distinction entre la grace medecinale du Sauueur qui peut seule guerir nos ames, & vne autre grace qui prepare à la guerison: voulant que la premiere soit efficace par elle-mesme, & ne manque iamais d'auoir son effet, mais que la derniere, qu'il pretend estre suffisante pour croire en Dieu & pour le prier, n'ait d'effet qu'autant qu'il plaist au libre arbitre de l'homme. Que si toutes ces raisons ne meritent pas seulement le nom de raison, n'estant que des paralogismes continuels, & des égaremens prodigieux, il doit demeurer pour constant, que comme l'infidelité & l'esloignement de Dieu sont la premiere partie de la maladie de nos ames, la foy & la priere par laquelle nous commençons à nous rapprocher de Dieu, sont la premiere partie de sa guerison, & par consequent qu'elles ne dépendent pas moins de la grace medecinale du Sauueur, que M. le Moine auouë estre tousiours efficace, que tous les autres mouuemens de vertu & de pieté que cette grace produit dans nos cœurs.

CHAPITRE VIII.

X. PREVVVE. *Que la neceſſité de la grace puiſſante & efficace de Ieſus-Chriſt n'eſtant fondée que ſur la foibleſſe où le libre arbitre a eſté reduit par le peché: les infidelles & les grands pecheurs en doiuent auoir plus de beſoin pour croire en Dieu & pour deſirer la grace, que les iuſtes pour faire de bonnes œuures: puis que la foibleſſe des premiers au regard de la foy & de la priere, eſt beaucoup plus grande que celle des derniers au regard des actions de pieté.*

LEs raiſons admirables que S. Auguſtin apporte de la differente conduite que Dieu a tenuë auec Adam, & qu'il tient maintenant auec nous, ſont encore des preuues tres-conuainquantes de la verité que nous defendons contre l'erreur de M. le Moine.

Il y en a deux principales dont la premiere eſt, que les ſains doiuent eſtre traitez d'vne autre maniere que les malades: & qu'ainſi la volonté d'Adam eſtant ſaine & forte, il n'auoit beſoin que d'vne grace qui luy donnaſt moyen de ſe porter au bien s'il le vouloit, ſans le determiner à le vouloir: Au lieu que maintenant la volonté des hommes eſt ſi foible & ſi malade, qu'elle ne ſe porteroit iamais au bien ſi la grace ne l'y determinoit par vne force inuincible & victorieuſe de ſa foibleſſe. *Le premier homme*, dit-il, *n'auoit pas receu ce don de Dieu, c'eſt à dire la perſeuerance dans le bien, mais il eſtoit laiſſé à ſon libre arbitre de perſeuerer, ou de ne perſeuerer pas. Et la raiſon de cecy eſt, que ſa volonté qui auoit eſté creée ſans aucun peché, & qui n'auoit d'elle-meſme aucun mouuement de concupiſcence qui luy reſiſtât, auoit vne telle force qu'il eſtoit iuſte de commettre à cette grande bonté, & cette grande facilité de bien viure la liberté de perſeuerer. Mais maintenant que cette grande liberté a eſté perduë par la punition que le peché a meritée, il eſt demeuré dans l'homme vne ſi grande foibleſſe, qu'il a eſté beſoin qu'elle fuſt ſecouruë par des dons encore plus grands.* Et vn peu plus bas, *Dieu donne à remede à la foibleſſe de la volonté humaine, lors qu'il a fait qu'elle fut pouſſée & emportée par la grace diuine qui ſe rend maiſtreſſe d'elle, & victorieuſe de ſon infirmité par vne force toute puiſſante, & qui n'eſt iamais arreſtée par aucun obſtacle.*

L'homme donc n'a beſoin maintenant de cette grace puiſſante & victorieuſe, que M. le Moine confeſſe ne manquer iamais d'auoir ſon effet, qu'à cauſe de la foibleſſe où le peché l'a reduit. Or il eſt plus clair que le iour que la volonté d'vn infidelle qui aura eſté nourry toute ſa vie dans l'idolatrie, ou dans vne fauſſe religion, & que la corruption des mœurs peut auoir encore rempli de tenebres auſſi eſpaiſſes & auſſi oppoſées à la lumiere de la verité, que les tenebres de l'erreur, a plus de foibleſſe, plus d'empeſchement, & plus d'obſtacle pour embraſſer la foy, que la volonté d'vn homme iuſte pour donner vne aumoſne par eſprit de charité, ou pardonner vne iniure qu'on luy aura faite. Et que de meſme auſſi la volonté d'vn pecheur & d'vn libertin, qui par vne longue habitude dans le vice & dans le peché, n'a du gouſt que dans

Vt ergo non acciperet hoc donum Dei, id eſt in bono perſeuerantiam primus homo, ſed perſeuerare vel non perſeuerare in eius relinqueretur arbitrio tales vires habebat eius voluntas, quæ ſine vllo fuerat inſtituta peccato, & nihil illi ex ſeipſa concupiſcentialiter reſiſtebat vt digne tantæ bonitati & benè viuendi facilitati perſeuerandi committeretur arbitrium. Nunc verò poſteaquam eſt illa magna peccati merito amiſſa libertas, etiam maioribus donis adiuuanda remanſit infirmitas.

Subuentum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, vt diuina gratia indeclinabiliter, & inſuperabiliter ageretur, & ideo quamuis infirma, non tamen deficeret neque aduerſitate aliqua vinceretur. *Aug. de corr. & gr. cap. 12.*

dans l'assouuissement de ses passions brutales, & n'a pas seulement du degouſt, mais vn esloignement & vne auersion toute entiere pour toutes les choses de Dieu, est sans comparaison plus foible & plus impuissante pour gemir deuant Dieu, & pour luy demander sa grace, que n'est la volonté d'vn homme de bien pour faire vne action de vertu & de pieté. Comment donc M. le Moine peut-il estre si aueugle que de ne pas voir, que puis que la necessité de la grace medecinale & efficace de Iesus-Christ ne vient que de la foiblesse de la volonté, il faut necessairement que cette grace efficace soit beaucoup plus necessaire à cét infidelle pour quitter ses erreurs & embrasser la vraye foy, & à ce pecheur pour se réueiller de son sommeil, & faire vne chose qui iusques alors luy a paru vne folie, qui est de s'adresser à Dieu afin qu'il le retire d'vn estat qui luy semble si doux & si aimable, qu'elle n'est necessaire à cet homme iuste, pour faire vne bonne action, pour assister charitablement son frere, ou souffrir auec patience vne parole de mespris. Et ainsi demeurant d'accord comme il fait, que les plus iustes ne sçauroient faire aucune de ces actions de pieté, si cette grace puissante & victorieuse ne remedie à la foiblesse de leur libre arbitre, n'est-ce pas vne absurdité incroyable de vouloir en suite, que des personnes incomparablement plus foibles, telles que sont cét infidelle & ce pecheur, n'ayent pas besoin de la mesme grace pour faire des choses beaucoup plus disproportionnées à l'estat où elles se trouuent.

Car ie ne veux que du sens commun pour iuger s'il n'est pas plus difficile à vn Turc ou à vn Chinois de penser à se faire Chrestien, ou à quelqu'vn de ces perdus, à qui l'irreligion & l'impieté passe pour vne force d'esprit de prier Dieu qu'il le retire de ces débauches, qu'il n'est difficile à vn vray Chrestien, de garder la chasteté coniugale, ou à vn bon Religieux de continuer dans l'obseruation de sa regle. C'est comme si l'on doutoit qu'il ne fut pas plus aisé de faire marcher vn malade qui commence à se guerir, que de donner à vn mort quelque commencement de vie. Parce que les ames des plus iustes, quoy que remplies du S. Esprit sont touſiours foibles & malades, tant qu'elles sont dans ce corps mortel, M. le Moine demeure d'accord qu'elles ne sçauroient faire vn seul pas dans la voye de Dieu, si la grace efficace de Iesus-Christ ne les soustient & ne les empesche de tomber. Et le mesme M. le Moine pretend que des ames non malades, mais mortes, & en qui le Demon habite, les conduisant selon qu'il luy plaist, comme dit S. Paul, n'ont pas besoin de cette mesme grace efficace, pour sortir de leur mort, & commencer à auoir des mouuemens de vie. Il demeure d'accord que celles qui sont le plus à Dieu, & qui commencent desia à ioüir de la liberté de ses enfans, ne peuuent rompre les moindres attaches qu'elles peuuent encore auoir aux choses basses & temporelles sans le secours de cette grace puissante qui exerce vn empire souuerain sur la volonté: Et il pretend en mesme temps, que celles qui sont au Diable, & tout à fait asseruies à sa domination, peuuent rompre les chaisnes si dures & si pesantes de l'infidelité & du libertinage qui les empeschent de s'esleuer à Dieu, auec la moins puissante de toutes les graces, & qui laisse le libre arbitre dans vne

entiere indifference, comme s'il estoit le plus fort du monde.

Il paroist bien que M. le Moine n'estudie guere ce qui se passe dans l'homme ny par la meditation, ny par la lecture des saints Peres. Car autrement il reconnoistroit que la conuersion d'vn infidelle est l'vn des plus grands ouurages de Dieu, & où la grace a le plus de part. Et que c'est pour cette raison; comme dit vn ancien Pere, que Dieu a voulu qu'on luy offrit des prieres pour tous les hommes, [a] *& non seulement pour les Saints, & pour ceux qui sont desia regenerez en Iesus-Christ, mais pour tous les infidelles & ennemis de sa Croix; pour tous ceux qui adorent les Idoles; pour tous ceux qui persecutent Jesus en ses membres; pour les Iuifs, à l'aueuglement desquels la lumiere de l'Euangile ne luit point; pour les Heretiques & les Schismatiques qui sont retranchez de l'vnité de la foy & de l'amour. Et que demande l'Eglise*, dit-il, *pour toutes ces personnes, sinon qu'ayant quitté leurs erreurs, ils se conuertissent à Dieu, qu'ils reçoiuent la foy, qu'ils reçoiuent la charité & l'amour, & qu'estant deliurez des tenebres de l'ignorance, ils viennent à la connoissance de la verité; Et parce qu'ils ne peuuent y venir d'eux-mesmes* ESTANT ACCABLEZ DV POIDS DE LEVRS MAVVAISES HABITVDES, ET ENCHAISNEZ DES LIENS DV DIABLE, ET QV'ILS N'ONT PAS LA PVISSANCE DE SVRMONTER LES ILLVSIONS ET LES ERREVRS, AVSQVELLES ILS SONT ATTACHEZ AVEC VNE SI GRANDE OBSTINATION, QV'ILS AIMENT AVTANT LA FAVSSETE' QV'ILS DEVROIENT AIMER LA VERITE': *Dieu qui est misericordieux & iuste veut qu'on luy offre des prieres pour tous les hommes; afin que lors que nous en voyons vn si grand nombre qui sont deliurez d'vn si profond abysme de maux, nous ne doutions point que ce ne soit Dieu qui a fait ce que l'Eglise l'a prié de faire.*

Ainsi nous voyons combien il est difficile selon la parole du mesme Pere, [b] *qu'vn Payen, se puisse defaire de tant d'opinions erronées qui combattent la foy qu'on luy presche, rompre les liens si forts de la coustume qui l'attachent à sa fausse religion, & se despouiller des preoccupations dont l'antiquité du Paganisme a preuenu son esprit.* Que si nous adiousto̅s à cela les liens du Diable que marque ce mesme Auteur, & les efforts qu'il fait pour retenir touſiours en sa puissance ceux qui sont ses captifs & qu'il gouuerne à sa volonté, nous reconnoistrons encore dauantage, combien c'est vne erreur visible de s'imaginer que cette deliurance des infidelles puisse estre l'ouurage d'vne autre grace que de cette grace puissante du second Adam, qui n'auroit iamais le pouuoir de deliurer le libre arbitre de la miserable seruitude sous laquelle il gemit en le faisant passer de l'infidelité à la foy, si elle n'auoit le pouuoir de se l'assujettir à elle-mesme par vne heureuse seruitude qui le rend plus libre.

C'est ce que nous enseigne S. Paul, lors qu'il nous auertit [c] *de rendre graces au Pere, de ce qu'il nous a donné part auec les Saints dans sa lumiere, nous ayant arrachez de la puissance des tenebres pour nous transferer dans le Royaume de son Fils.* [d] *Cette puissance des Tenebres*, dit S. Augustin, *n'est autre que la puissance du Diable & de ses Anges, lequel est aussi appellé le Prince des puissances de l'air, qui opere & qui agist dans les infidelles, les conduisant & les gouuernant*

[a] Supplicat ergo vbique Ecclesia Deo non solùm pro sanctis & in Christo iam regeneratis sed etiam pro omnibus infidelibus & inimicis crucis Christi: pro omnibus Idolorum cultoribus, pro omnibus qui Christum in membris suis persequuntur: pro Iudæis quorum cæcitati lumen Euangelij non refulget: pro hæreticis & Schismaticis qui ab vnitate fidei & charitatis alieni sũt. Quid autem pro istis petit, nisi vt & relictis erroribus suis cõuertantur ad Deum: accipiãt fidem, accipiant charitatem & de ignorantiæ tenebris liberati in agnitionem veniãt veritatis? Quod quia ipsi præstare sibi nequeunt malæ consuetudinis pondere pressi, & Diaboli vinculis alligati neque deceptiones suas euincere valent, quibus tam pertinaciter inhæserũt, vt quantùm amãda est veritas tantùm diligant falsitatẽ, misericors & iustus Dominꝰ pro omnibꝰ sibi vult hominibus supplicari: vt cum videmus de tam profundis malis innumeros erui, non ambigamus Deum præstitisse quod vt præstaret oratus est. *De voc. gent. lib. 1. c. 2.*

[b] Quis ille erit qui tot opinionum colluctationes, tot vincula consuetudinis, tot præiudicia vetustatis suo tetrum iudicio abrũpat? *ib. c. 8.*

[c] Gratias agentes Deo patri qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum & trãstulit in regnum filij dilectionis suæ *Coloss. 1. 12.*

[d] Potestas tenebrarum quid est nisi potestas Diaboli &

comme il luy plaist. Et qu'opere-t'il dans ces infidelles, sinon ses œuures mauuaises, & particulierement l'incredulité & l'infidelité qui les rend ennemis de la foy? Car il n'y a rien à quoy ce Prince du monde trauaille dauantage, qu'à empescher que les hommes ne croyent en Dieu, & ne viennent au mediateur par lequel il sçait que ses œuures de tenebres sont ruinées. Mais le mediateur luy-mesme vient dans la maison de ce fort, comme il le declare dans l'Euangile, c'est à dire, de ce tyran qui auoit reduit tous les hommes sous sa domination: & il le lie premierement EN ARRESTANT ET REPRIMANT SA PVISSANCE PAR LES LIENS PLVS FORTS DE SA PVISSANCE DIVINE: *Et en suite il luy rauit ceux qu'il possedoit, sçauoir tous ceux que dans sa predestination eternelle il auoit resolu de luy rauir,* EN DELIVRANT LEVR LIBRE ARBITRE DE SON POVVOIR, *afin qu'il n'empesche plus qu'ils ne croyent au Sauueur par vne volonté libre. C'est pourquoy ce changement de l'infidelité à la foy est l'ouurage de la grace & non pas de la nature:* C'EST L'OVVRAGE DE LA GRACE QVE LE SECOND ADAM NOVS A APPORTE'E, *& non pas l'ouurage de la nature, que le premier Adam a toute perduë en sa personne.*

Peut-on douter apres cela que la grace qui est necessaire aux infidelles pour auoir la foy, ne soit la grace efficace du second Adam & non pas vne grace semblable à celle du premier Adam: & que pour croire en Dieu ils n'ayent encore plus de besoin de cette grace puissante qui doit deliurer leur libre arbitre de la puissance de ce fort armé qui les tient captifs, que n'en ont les iustes pour faire de bonnes œuures? Et c'est pourquoy ce Pere joint vn peu apres la foy en Dieu à la bonne vie, comme estant aussi necessaire pour l'vne que pour l'autre, que Dieu nous assiste par cette grace efficace qui n'attend point que nous voulons, mais qui fait que nous voulons & que nous marchons dans la voye de Dieu, *Ainsi*, dit-il, LA FOY EN DIEV & *la bonne vie, ne dependent point de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde: Non que nous ne deuions vouloir, & courir, mais parce que c'est Dieu mesme qui nous fait vouloir, & que c'est luy-mesme qui nous fait courir.*

Or nous auons desia prouué que ces paroles de S. Paul, *non volentis neque currentis sed miserentis est Dei*, marquent necessairement vne grace efficace qui ne manque iamais d'auoir son effet, parce que si elles marquoient seulement vn secours semblable à celuy d'Adam, *sans lequel* la chose ne se fait point, & non le secours puissant de Iesus-Christ *par lequel* elle se fait infailliblement, on les pourroit renuerser contre l'intention de l'Apostre, en disant, *non est miserentis Dei, sed volentis & currentis hominis:* Puis qu'il pourroit arriuer, que Dieu faisant misericorde à vn homme, cét homme n'en receust aucun aduantage, parce qu'il ne le voudroit pas. Au lieu *qu'il est manifeste*, dit S. Augustin, *qu'en vain nous voulons si Dieu ne nous fait misericorde, mais qu'on ne peut pas dire au contraire, qu'en vain Dieu nous fait misericorde si nous ne voulons, puis qu'il est impossible que nous ne voulions lors qu'il nous fait misericorde, le premier effet de cette misericorde estant de nous faire vouloir, parce que c'est luy qui produit en nous le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist.*

Angelorum eius &c. qui dicitur etiam princeps potestatis aëris, regens duntaxat filios ad arbitrium suum. Quid ergo operatur in eis nisi opera sua mala, & in primis maximeque ipsam diffidentiam & infidelitatem, qua sunt inimici fidei? Nihil sic agit hic princeps quam vt nõ credatur in Deum nec ad mediatorem à quo soluuntur opera eius credendo veniatur: Sed ipse mediator intrat in domum fortis, id est in suo dominatu habentis genᵉ humanũ & prius alligat eũ, id est eius cohibet & coercet potestatẽ potestatis suæ fortioribus vinculis & sic eripit vasa eius quæcumque prædestinauit eripere, arbitrium eorum ab eius potestate liberans vt illo non impediente credant in ipsum libera voluntate. Proinde hoc opus est gratiæ non naturæ. Opus est inquam gratiæ quam vobis attulit secundus Adam, non naturæ quam totam perdidit in semetipso primus Adam. *Aug. Ep.* 107.

Quapropter vt in Deum credamus & pie viuamus non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei, non quia velle non debemus & currere, sed quia ipse in nobis & velle operatur & currere. *ib.*

At illud manifestum est frustra nos velle nisi Deus misereatur: illud autem nescio quomodo dicatur frustra Deum misereri nisi nos velimus: si enim Deus miseretur etiam volumus: ad eandem quippe misericordiam pertinet vt velimus. Deus enim est qui operatur in nobis & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. l. ad simplician. q. 2.*

Et par conſequent eſtant auſſi neceſſaire que Dieu nous faſſe vouloir, afin que nous croyons en luy, comme il eſt neceſſaire qu'il nous faſſe marcher dans ſes voyes, afin que nous viuions ſaintement, parce que l'vn non plus que l'autre ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde : *vt in Deum credamus & vt piè viuamus non volentis neque currentis ſed miſerentis eſt Dei, non quia non velle debemus & currere, ſed quia ipſe in nobis & velle operatur & currere :* Il faut demeurer d'accord, contre la diſtinction erronée de M. le Moine, que la foy depend neceſſairement de la meſme grace efficace dont depend la bonne vie, & que la miſericorde de Dieu qui nous eſt neceſſaire pour croire comme pour bien viure eſt telle qu'il ne peut iamais arriuer, que Dieu nous la faiſant elle ne nous ſerue de rien pour ne vouloir pas l'accepter, le premier effet de cette miſericorde eſtant de nous le faire vouloir.

Que ſi nous voulons voir cette verité confirmée par quelque exemple remarquable, nous n'en ſçaurions deſirer de plus illuſtre, que celuy de la conuerſion à la foy Chreſtienne du premier de nos Roys Chreſtiens. Il nous apprendra combien la grace qui doit changer la volonté d'vn infidelle pour le faire ſortir des tenebres du paganiſme doit eſtre forte & puiſſante, puiſque ce n'eſt pas vn moindre miracle de la puiſſance diuine, d'eſclairer le cœur d'vn Payen que d'eſclairer les yeux d'vn aueugle. Car il eſt rapporté dans la vie de S. Vaaſt Eueſque d'Arras eſcrite par le B. Alcuin, *que comme le Fils de Dieu rendit la veuë à vn aueugle aupres de la ville de Iericho, afin que l'illumination corporelle d'vn ſeul fut cauſe de l'illumination ſpirituelle de pluſieurs, ce Saint de meſme fit vn miracle ſemblable, pour confirmer dans le cœur du Roy Clouis la foy Chreſtienne qu'il auoit commencé à luy preſcher :* Afin, dit l'Autheur de cette vie, *que le Roy meſme reconnuſt, qu'il auoit autant de beſoin que Dieu rendiſt la veuë à ſon ame, que cét aueugle auoit beſoin, que l'on rendiſt la veuë à ſon corps : & que la meſme puiſſance diuine qui par les prieres de ſon ſeruiteur auoit retiré les yeux de cét homme des tenebres de l'aueuglement, deuoit auſſi agir dans ſon cœur par les paroles du meſme Saint, & y reſpandre la lumiere ſpirituelle de la foy.*

Et nous voyons encore cette meſme verité confirmée par vn excellent paſſage de la vie de S. Patrice ſecond Eueſque d'Irlande, écrite par Probe ancien auteur Eccleſiaſtique, où l'on voit que l'inſpiratiõ de la foy dans le cœur d'vn infidelle eſt l'ouurage immediat de la grace & de la puiſſance de Dieu. Car il rapporte *que ce Saint affligé de voir la dureté de ceux qui reiettoient les ſemences de la foy leſquelles il taſchoit de reſpandre dans leurs eſprits dit à Dieu. Seigneur, oſtez-moy du monde ; puis que c'eſt en vain que ie preſche voſtre parole : ces hommes ne voulans pas croire par ma predication. A quoy Dieu reſpondit, Ne vous troublez point Patrice. Car ie connois ceux que i'ay choiſis dans mon élection eternelle, & ce n'eſt pas par voſtre Predication, mais par ma grace qu'ils doiuent croire. Neantmoins voſtre trauail ne ſera pas vain, car vous verrez demain que la fille du Roy Vierge croira parfaitement en moy ſans aucune predication : Et vous la baptiſerez & me l'enuoyerez apres ſon baptéſme.*

Sicut Dominus Ieſus cuidam cæco ad ſe clamanti lumen reddidit oculorũ vt per corporale illius cæci lumen ſpiritualiter multorum illuminarentur pectora, ita & Vedaſtus Sanctus Deo Chriſto donante per cuiuſdam illuminationem cæci, fidem quã verbo prædicauit, in corde Regis miraculo cõfirmauit, vt Rex ipſe intelligeret tam ſibi eſſe neceſſarium cordis lumen, quam cæco oculorũ illuſtrationem : & quod diuina operata eſt gratia per preces famuli ſui in oculis cæca nocte caligatis, hoc per ſermones eiuſdem famuli eadem operante potentia per ſpiritalis intelligentiam lucis in ſuo pectore perficeretur. *Vita S. Vedaſt. c.3.*

Cum pauci eſſent qui fidei ſemina perfecto corde ſuſcipere vellent, B. Patricius fleuit ad Dominũ & dixi : Domine Deus tolle me, quia fruſtra prædico verbum tuum. Nolunt enim per me credere homines iſti. Cui reſpondit Dominus : Noli turbari Patrici, quia ego noui quos elegerim Non enim per te, ſed per me credere habent, ſed & labor tuus non erit inanis. Craſtina enim die audies filiam Regis Virginem ſine omni prædicatione perfecte in me credere, quam tu cum baptizaueris mitte ad me, *Vit. S. Patric. lib. 2.*

CHAPITRE IX.

SVITE DE LA PREVVE X. *Que plus les maladies de l'ame sont grandes plus les ames sont incapables de desirer la santé, & qu'elles ne le peuuent faire sans vne tres-grande misericorde de Dieu, & vne grace qui soit pour le moins aussi efficace que celle qui est necessaire aux iustes pour bien viure.*

QVe si apres auoir veu combien la grace efficace de Iesus-Christ est necessaire aux infidelles afin de pouuoir deuenir fidelles, nous voulons encore considerer l'estat où sont la plus part des hommes au regard de la priere & du simple desir de la grace, nous trouuerons que les playes & les maladies qui abbattent l'ame des pecheurs, & les empeschent de s'esleuer vers Dieu pour luy offrir la moindre priere, sont bien d'autres playes & d'autres maladies, que celles qui restent aux iustes: & qu'ainsi ces premiers ont bien vn autre besoin du secours puissant de la grace medecinale du Sauueur pour leuer les yeux aux Ciel en se releuant vn peu de l'abbatement qui les tient courbez contre terre, ainsi que la femme de l'Euangile, que les derniers n'en ont besoin pour estre soustenus dans leur foiblesse & pouuoir marcher dans la voye de Dieu.

Combien y en a-t'il qui ressentent en eux le mesme combat que S. Augustin tesmoigne auoir ressenty auant sa conuersion: ayant d'vne part quelque affection pour la chasteté, & voulans bien vn iour estre chastes: Mais estant de l'autre, quant au temps present, tellement charmez & enchantez par les attraits du vice, que bien loin de demander à Dieu la deliurance de cette maladie mortelle ils sont bien aises d'estre malades, & ne voudroient pas en estre gueris. *Miserable que i'estois*, dit ce Saint, *& plus miserable qu'on ne sçauroit dire, ie vous auois demandé dés ma premiere ieunesse qu'il vous pleust me rendre chaste, & ie vous auois dit dans ma priere: Donnez-moy s'il vous plaist Seigneur la chasteté & la continence, mais non pas si tost. Car ie craignois d'estre exaucé aussi-tost, & que vous ne me guerissiez trop promptement de cette ardente maladie de l'impureté, dont i'aimois mieux voir le feu bruſler en moy, que non pas s'esteindre.*

At ego adolescens miser valde miser in exordio ipsius adolescentiæ etiam petieram à te castitatem & dixeram: Da mihi castitatem & continentiam: sed noli modo. Timebam enim ne me citò exaudires, & citò sanares à morbo concupiscentiæ quam malebam expleri quam extingui. *Aug. 8. Confess. c. 7.*

Ce n'estoit donc que la violence mesme de sa maladie qui l'empeschoit de desirer d'en estre guery. Et par consequent il ne pouuoit auoir ce desir, que par vne grace qui commençast à le guerir en diminuant l'ardeur de sa maladie qui le rendoit incapable de souhaiter la santé: C'est à dire que par la grace medecinale du Sauueur que M. le Moine auouë estre tousiours efficace. Et parce que ce grand Saint dans le mesme liure se rendant compte à soy-mesme de la disposition de son ame apres sa conuersion, & s'examinant sur toutes les tentations, reconnoist humblement deuant Dieu qu'il n'en pouuoit surmonter aucune que par sa grace, qui est la grace efficace par la confession de M. le moine: ie voudrois bien qu'il nous dist s'il y auoit plus de foiblesse dans Augustin conuerty & remply de l'Esprit de Dieu pour vaincre vne

tentation contre la chasteté, qu'il n'y en auoit dans Augustin bruslé du feu de l'amour impur pour demander à Dieu la deliurance d'vne maladie à laquelle sa volonté estoit si fortement attachée, qu'il ne craignoit rien tant que d'en estre deliuré.

Que si M. le Moine n'oseroit nier (à moins que d'oser tout plustost que de se rendre à la verité) que la foiblesse qui l'empeschoit de demander à Dieu la chasteté, lors qu'il estoit consumé par l'ardeur de ses passions, ne fust incomparablement plus grande, que celle qui luy restoit estant tres-chaste pour resister aux attraits de la volupté: Comment peut-il pretendre que pour le dernier, où il estoit sans comparaison moins foible, il ait eu besoin d'vne grace tres-forte & toute puissante, qui est la grace efficace de Iesus-Christ, laquelle il auouë estre necessaire aux plus iustes pour vaincre les tentations. Et que pour le premier où il estoit sans comparaison plus foible, il n'ait eu besoin que d'vne grace, non seulement moins forte, mais la plus foible qui puisse estre, puis qu'au lieu d'agir sur le libre arbitre, de l'appliquer, & de se l'assujettir, il veut que ce soit le libre arbitre qui se l'applique, & qui s'en serue comme il luy plaist?

Mais combien y en a-t'il qui sont encore en vn estat plus déplorable, que n'estoit celuy de ce Saint durant sa ieunesse, puis qu'au lieu qu'il eust bien voulu, qu'apres quelque temps Dieu l'eust rendu chaste, ils n'ont point d'autre pensée que de continuer toute leur vie dans la recherche de tous les plaisirs, qui se trouuent conformes à leurs passions, & ne connoissant point d'autre mal-heur que d'estre troublez dans la ioüissance de ces delices criminelles, ils sont aussi esloignez de desirer d'estre chastes, que de desirer d'estre mal-heureux.

La grace medecinale du souuerain Medecin, la grace puissante & victorieuse du liberateur des hommes, peut-elle estre plus necessaire à quoy que ce soit, qu'à faire sentir la grandeur du mal à ces letargiques desesperez, & à inspirer le desir de la guerison à des malades qui sont si esloignez de la desirer, que non seulement ils ne se croyent point malades, mais que par vn horrible aueuglement la veritable santé ne leur passe que pour vne foiblesse de scrupule ou d'imagination, & leurs maladies les plus mortelles leur tiennent lieu de force d'esprit & de parfaite santé?

Dieu a voulu qu'à cette heure mesme ie fois tombé par rencontre sur les paroles d'vne grande Sainte, qui enseigneront à M. le Moine, que si iamais nous osons demander à Dieu qu'il exerce vne grande misericorde enuers les hommes, & qu'il agisse sur eux auec vne grace puissante, c'est lors que nous luy demandons qu'il secoure ceux qui ne veulent pas estre secourus: Au lieu que selon ce Professeur la grace qui est necessaire à ceux qui ne veulent pas estre secourus, afin qu'ils le vueillent, est la plus foible de toutes les graces, & en laquelle le pouuoir de Dieu esclatte le moins.

Qu'il ne rougisse donc point, tout Docteur qu'il est, d'apprendre d'vne fille à mieux iuger des playes des ames, & à reconnoistre qu'il n'y a point de plus grands maux, ny plus difficiles à guerir, que ceux qui ne se sentent point, tel qu'est l'endurcissement, qui fait mespriser la grace, & empesche qu'on

ne la desire. C'est sainte Therese qui parle ainsi à son bien-heureux Espoux dans le transport de son amour. *Mon Dieu, mon Seigneur vos paroles sont des paroles de vie; & tous les hommes y pourroient trouuer l'accomplissement de leurs desirs, s'ils auoient la volonté de l'y chercher. Mais n'est-ce pas vne chose estrange, mon Dieu, que nos pechez rendent nostre ame si malade & si insensée qu'elle perde le souuenir de vos paroles? Vous auez dit: Venez à moy vous tous qui gemissez sous le poids de vos pechez, & ie vous soulageray. Que voulons-nous donc, mon Sauueur, que demandons-nous & que cherchons-nous dauantage? Tous ceux qui se perdent dans le monde, ne se perdent ils pas pour rechercher leur soulagement & leur repos? Helas, helas, mon Dieu, mon Seigneur, qu'elle misere, quel aueuglement que de rechercher le repos où il est impossible qu'il se trouue? Ayez compassion ô mon Createur de vos creatures. Respandez sur nous vostre diuine lamiere. Considerez qu'elle nous est plus necessaire que n'estoit à cét aueugle-né celle du Soleil. Car il souhaittoit de la voir & ne le pouuoit, &* NOVS SEIGNEVR, NOVS NE VOVLONS PAS VOIR LA VOSTRE. QVEL MAL FVT IAMAIS SI INCVRABLE? C'EST ICY MON DIEV QVE VOVS DEVEZ TESMOIGNER VOSTRE SOVVERAINE PVISSANCE, C'EST ICY QVE VOVS DEVEZ FAIRE PAROISTRE VOSTRE INFINIE MISERICORDE. *Dieu de mon cœur, seul Dieu veritable, quelle estrange demande vous fais-je, lors que ie vous demande d'aimer ceux qui ne vous aiment point,* D'OVVRIR A CEVX QVI NE FRAPPENT POINT A VOSTRE DIVINE PORTE, ET DE GVERIR CEVX QVI PRENNENT PLAISIR A ESTRE MALADES ET A ENTRETENIR LEVRS MALADIES? *Vous dites, mon Dieu, que vous estes venu sur la terre chercher les pecheurs; ce sont-là Seigneur les veritables pecheurs. Ne considerez pas nostre aueuglement, mon Dieu, mais considerez les ruisseaux de sang que vostre Fils a respandus pour nostre salut. Faites reluire vostre clemence dans les tenebres si espaisses où nostre malice nous a plongez. Regardez-nous, Seigneur, comme l'ouurage de vos mains. Sauuez-nous par vostre bonté & par vostre misericorde.*

S. Therese dans ses Exclamations VIII. On l'a traduit auec soin sur l'original Espagnol.

Nous voyons donc qu'il n'y a point de rencontre où le pouuoir de Dieu doiue esclatter dauantage, & où il ait besoin d'agir sur les ames auec vne grace plus forte que lors qu'il veut esclairer ceux qui ne veulent pas voir la lumiere, que cet aueuglement volontaire est vn mal plus incurable que celuy de l'aueugle-né: & que la grace medecinale du Redempteur n'est iamais si necessaire, que lors qu'il faut trauailler à la guerison de ces malades insensibles, qui bien loin de souhaiter la santé, n'aiment rien tant que d'estre malades, & d'entretenir leurs maladies.

Mais escoutons encore comme cette Sainte continuë à nous enseigner cette mesme verité qu'elle auoit appriſe dans l'Escolle du S. Esprit. *O Dieu de mon ame, & qui auez tant de compassion & d'amour pour elle, vous auez dit aussi: Venez à moy, vous tous qui estes alterez, & ie vous donneray à boire. Mais comment ceux qui brûlent dans les vines flammes de la mal-heureuse conuoitise des choses terrestres peuuent-ils ne pas estre dans vne alteration estrange, & de quelle abondance d'eau n'ont-ils point besoin pour n'estre pas consumez par les* Exclam. IX.

ardeurs de ce feu? Ie sçay mon Dieu, que vostre bonté est telle que vous ne leur refuserez pas cette eau celeste, puis que vous la leur auez promise, & que vos paroles sont inuiolables. Mais ils sont si accoustumez à viure au milieu de ces flammes, qu'ils soient insensibles à leur ardeur: S'ils ont tellement perdu l'esprit, qu'ils ne connoissent pas l'extremité de leur misere. QVEL REMEDE LEVR RESTE-IL, Ô MON DIEV? NEANTMOINS, SEIGNEVR, VOVS ESTES VENV AV MONDE POVR REMEDIER A DE SI GRANDS MAVX. COMMENCEZ DONC, SEIGNEVR, COMMENCEZ. C'EST DANS LES CHOSES LES PLVS DIFFICILES QVE VOSTRE COMPASSION DOIT PAROISTRE. *Considerez, mon Dieu, les aduantages que remportent vos ennemis.* AYEZ PITIE' DE CEVX QVI N'ONT POINT PITIE' D'EVX-MESMES. ET PVIS QVE LEVR MALHEVR EST TEL QV'ILS NE VEVLENT PAS ALLER A VOVS, VENEZ A EVX. IE VOVS LE DEMANDE EN LEVR NOM, MON DIEV; *& ie sçay que ces morts ressuſciteront, pourueu qu'ils rentrent en eux-mesmes, & qu'ils commencent à vous gouster.*

Ainsi il n'y a point de plus horrible misere, ny qui ait besoin d'vn plus grand & d'vn plus puissant remede, que celle de ceux, qui estant accoustumez à viure dans le feu de leurs passions, ne peuuent ressentir la necessité qu'ils ont de l'eau de la grace pour en esteindre les ardeurs. Il n'y a point d'operation de la grace, où le pouuoir qu'elle a sur les cœurs se fasse mieux reconnoistre, que lors qu'il faut guerir cette prodigieuse folie, & cet espouuentable aueuglement des pecheurs, qui les couure de si espaisses tenebres, qu'ils ne peuuent pas seulement voir le besoin qu'ils ont de la grace. Dieu est prest de la leur donner, pourueu qu'ils la luy demandent comme il faut: mais la plus grande difficulté est de faire qu'ils la luy demandent. Ces morts ressuſciteront, pourueu qu'ils fassent reflexion sur eux-mesmes: mais la plus grande difficulté est de gagner sur eux qu'ils fassent vne serieuse reflexion sur eux-mesmes.

Et c'est ce que cette Sainte nous enseigne encore par ces excellentes paroles. *O Chrestiens, c'est maintenant qu'il faut combattre pour la defense de vostre Roy. C'est maintenant qu'il faut le suiure lors que presque tout le monde l'abandonne. Car le nombre des sujets qui luy sont demeurez est fort petit, & la multitude de ceux qui se sont rangez du party de Lucifer est fort grande. Et le pis est, que se declarant en public pour estre de ses amis ils le trahissent en secret, & à peine en trouue-t'il en qui il puisse prendre confiance. O Seigneur qui estes l'amy veritable, quelle est l'ingratitude de ceux qui vous traitent de la sorte? O veritables Chrestiens, pleurez auec vostre Dieu, qui en pleurant le Lazare ne versoit pas seulement des larmes pour luy, mais* AVSSI POVR CEVX QVI NE VOVDROIENT PAS RESSVSCITER, LORS QV'IL CRIROIT A HAVTE VOIX POVR LES FAIRE SORTIR DV TOMBEAV. RESSVSCITEZ CES MORTS Ô MON DIEV, QVE VOS CRIS SOIENT SI PVISSANS, QV'ENCORE QV'ILS NE VOVS DEMANDENT PAS LA VIE, VOVS LA LEVR DONNIEZ, *afin qu'ils sortent de l'abysme de leurs malheureuses delices. Le Lazare ne vous pria*

Ibid. X.

pas

pas de le ressuſciter. Vous fiſtes ce miracle en faueur d'vne femme pechereſſe : En voicy vne deuant vos yeux qui l'eſt encore dauantage. FAITES DONC ESCLATER, MON DIEV, LA GRANDEVR DE VOSTRE MISERICORDE QVE IE VOVS DEMANDE TOVTE MISERABLE QVE IE SVIS, POVR CEVX QVI NE VEVLENT PAS VOVS LA DEMANDER.

Pour conclure donc cette preuue : C'eſt vn principe indubitable de la doctrine de la grace, que plus la volonté eſt foible plus elle a beſoin d'vne grace forte & puiſſante, qui ne la laiſſe pas à elle-meſme, mais qui la determine efficacement à ce que Dieu deſire d'elle. *Subuentum eſt infirmitati voluntatis humanæ, vt diuina gratia indeclinabiliter, & inſuperabiliter ageretur.* Or la volonté des infidelles & des grands pecheurs, eſt ſans comparaiſon plus foible, en ce qui eſt de croire en Dieu, ou de l'inuoquer, que n'eſt la volonté des iuſtes en ce qui eſt de reſiſter aux tentations ordinaires de la vie. Et par conſequent M. le Moine eſtant obligé d'auoüer, que la grace qui eſt neceſſaire aux plus iuſtes pour reſiſter aux tentations, eſt la grace puiſſante & touſiours efficace de Ieſus-Chriſt, il faut à plus forte raiſon qu'il reconnoiſſe que la grace qui eſt neceſſaire aux infidelles pour ſurmonter les illuſions & les erreurs qui les empeſchent d'embraſſer la foy, & celle qui eſt neceſſaire aux grands pecheurs pour ſortir de l'aſſoupiſſement profond, qui les empeſche de ſentir leur mal, & d'en deſirer la gueriſon, ne peut eſtre vne grace moins forte, que la meſme grace puiſſante & touſiours efficace du Sauueur. Autrement il faudra que par vn renuerſement eſtrange de la doctrine de S. Auguſtin, au lieu que ce Pere dit d'Adam en ſon eſtat d'innocence : *Fortiſſimo dimiſit atque permiſit facere quod vellet*; parce que le premier homme eſtoit tres-fort Dieu l'a laiſſé dans ſa liberté, & luy a permis de faire ce qu'il voudroit, en ne luy donnant qu'vne grace dont l'vſage dépendoit de ſon libre arbitre. Mais quant à nous autres que le peché a rendu foibles, il a voulu que la grace ſe ſouſmit noſtre libre arbitre : *Infirmis ſeruauit vt ipſo donante inuictiſſimè quod bonum eſt vellent*, ce qui regarde principalement les premiers mouuemens & les premiers deſirs de la grace, que Dieu donne aux infidelles & aux pecheurs: *& hoc deſerere inuictiſſimè nollent*, ce qui regarde la perſeuerance dans le bien que Dieu donne aux fidelles & aux iuſtes : Il faudra, diſie, que M. le Moine ſouſtienne au contraire, que cette grace qui laiſſe l'homme en ſa liberté, en luy laiſſant faire ce qu'il veut ſans l'y determiner par vne puiſſance inuincible, eſt auſſi propre aux hommes lors qu'ils ſont les plus foibles, & les plus malades, qu'elle eſtoit au premier homme, lors qu'il a eſté le plus fort & le plus ſain. Et qu'ainſi c'eſt en vain que S. Auguſtin remarque, comme vne choſe particuliere à Adam, *fortiſſimo dimiſit atque permiſit facere quod vellet*, puiſque ſelon l'erreur de M. le Moine, il n'eſt pas moins vray de dire des hommes qui ſont auiourd'huy, & lors que Dieu les veut retirer du plus miſerable eſtat où ils puiſſent eſtre, & le plus oppoſé à la force & à la ſanté du premier homme, qui eſt l'infidelité & l'endurciſſement de cœur. *Infirmiſſimis dimittit atque permittit facere quod velint.*

De corr. & gr. c. 12.

CHAPITRE X.

XI. PREVVE. *Que selon la doctrine de* M. LE MOINE, *il faut qu'il soit demeuré dans l'homme depuis le peché, au regard de la foy & de la priere quelque reste de sa premiere force, & de sa premiere santé, qui est la propre erreur des Semipelagiens.*

IL naist vne nouuelle preuue de cette derniere, qui est, que la doctrine de M. le Moine retombe dans la propre erreur des Semipelagiens. Car tout le monde sçait que le principal point de cette heresie a esté de croire, qu'il estoit demeuré en l'homme depuis sa cheute quelques restes de sa premiere santé, qui luy donnent le moyen, non pas de faire tout ce que pouuoit faire Adam, mais vne petite partie seulement, qui est de croire en Dieu, & de desirer d'estre guery.

Or pour iuger si M. le Moine n'est pas dans la mesme erreur, il ne faut que considerer en quoy consistoit cette force & cette santé du premier homme, que les Papes & les Conciles appellent [a] *naturalem possibilitatem boni*, [b] *bonum naturæ*, [c] *libertatem illæsam*.

a *Celest. cap. 4.*
b *Concil. Arausic. 2. c. 7.*
c *Ibid. can. 1.*

Elle ne consistoit pas à pouuoir faire le bien sans le secours d'aucune grace. Car [d] *quelque saine que soit la nature*, dit S. Augustin, *elle a tousiours besoin du secours de Dieu pour ne pas tomber dans le peché, comme quelques sains que puissent estre nos yeux ils ont besoin de la lumiere pour voir.* [e] Le Concile d'Orange a tiré cette verité d'autres paroles de ce Pere pour en faire vn de ses Canons: & M. le Moine la reconnoist tellement, [f] qu'il refute le Pelagianisme du P. Petau, qui a voulu faire croire que les Anges & le premier homme n'auoient point besoin que leur volonté fut aidée par la grace, mais seulement que leur esprit fut esclairé. *Le contraire*, dit M. le Moine, *paroist par ces paroles de S. Augustin du liure 14. de la Cité de Dieu chap. 13. si la volonté d'Adam fut demeurée ferme dans l'amour du bien immuable qui l'esclairoit, afin qu'il pensast à luy, & qui l'embrasoit afin qu'il l'aimast, elle ne s'en seroit pas destournée pour se plaire à elle-mesme. Que peut marquer cét embrasement de la volonté par le bien immuable, sinon vn mouuement & vn mouuement mesme surnaturel de la volonté?*

d Si de integra & sana hominis natura loqueretur, nec sic rectè diceret, quod non peccare nostrum tantummodo sit, quamuis peccare nostrum esset: nam & ibi esset adiutorium Dei, & tanquam lumen sanis oculis quo adiuti videant se præbere volentib⁹. *Aug. de nat. & gr. c. 48.*
e *Cons. Arausic. cap. 19.*
f Quidam existimant hoc à S. Aug. discrimen statui inter vtriusque status adiutorium quod gratia naturæ integræ solius mentis foret illustratio, gratia verò naturæ corruptæ sit præterea motus indeliberatus voluntatis. Verum hæc responsio non videtur sufficiens. Quia S. Augustinus non solùm gratiam actualé admisit in intellectu primi parentis, sed etiam in voluntate vt constat ex lib. 14. de ciu. Dei c. 13. Si voluntas, inquit Adami, in amore superioris & immutabilis boni, à quo illustrabatur vt videret & accendebatur vt amaret stabilis permaneret non inde ad sibi placendum auerteretur. Quid autem illa succensio voluntatis ab immutabili bono, nisi motum eumque supernaturalé voluntatis ipsius indicat. *M. le Moine. ib.*

Puis donc qu'il est certain qu'Adam ne pouuoit faire le bien sans le secours de la grace, en quoy est-ce que sa volonté estoit plus saine & plus forte que la nostre, & comment peut-on dire auec les Papes, qu'il auoit *vne puissance naturelle* de faire le bien, sinon, comme S. Augustin l'explique au long dans le liure de la correction & de la grace, parce qu'il n'auoit bas besoin d'vne grace qui l'appliquast & le determinast à vouloir le bien, mais seulement d'vne grace qui estoit laissée à son libre arbitre, & auec laquelle il pouuoit faire le bien s'il vouloit? Or M. le Moine se persuade que l'homme peut encore depuis sa cheute croire en Dieu & le prier, auec vne grace semblable, qui est laissée à son libre arbitre, & qui ne le determine point à vouloir. Et par con-

sequent il faut qu'il croye auec les Semipelagiens, qu'il est demeuré dans la nature, quoy que corrompuë, quelque reste de sa premiere santé au regard de la foy & de la priere, puis qu'il veut que la volonté des hommes depuis le peché, n'ait besoin pour croire en Dieu & pour le prier, que de la mesme grace suffisante & non efficace, dont le premier homme dans sa plus grande santé auoit besoin generalement pour tout.

Ainsi tout ce que l'Eglise a decidé contre cette heresie des Semipelagiens retombe contre la doctrine de M. le Moine, & particulierement le dernier Canon du II. Concile d'Orange, où il est dit: *Que selon les oracles des Escritures diuines, & les decisions des anciens Peres, nous deuons croire, & prescher aux peuples, que par le peché du premier homme le libre arbitre a tellement esté abbatu & affoibly, que DEPVIS nul n'a iamais pû, ny aimer Dieu comme il faut, ny croire en Dieu, ny faire le bien pour Dieu, s'il n'a esté preuenu par la grace & la misericorde diuine.* Car nous apprenons deux choses de ces paroles sacrées. La 1. qu'en ce qui est de l'impuissance & de la foiblesse où le libre arbitre est tombé par le peché, l'Eglise ne reconnoist point de difference, entre *aymer Dieu, CROIRE EN DIEV, & agir pour Dieu:* d'où il s'ensuit que comme cette foiblesse est cause qu'il ne sçauroit aimer Dieu, ny agir pour Dieu, s'il n'est appliqué & determiné par la grace efficace de Iesus-Christ, il faut qu'il soit determiné & appliqué par la mesme grace efficace, afin de pouuoir croire en Dieu. La 2. que cette foiblesse du libre arbitre le met en vn estat de ne pouuoir plus depuis le peché, tant au regard *de croire en Dieu*, que *de l'aymer, & d'agir pour luy*, ce qu'il pouuoit auparauant. Or tout ce qu'il pouuoit auant le peché estoit de faire ces choses, sans vne grace efficace qui le determinast inuinciblement à le vouloir, & non pas de les faire sans aucune grace. Et ainsi, selon la definition des Conciles, nous ne pouuons maintenant croire en Dieu, non plus que l'aimer & agir pour luy, sans vne grace efficace qui nous determine inuinciblement à le vouloir. Autrement si nous le pouuons auec vne grace semblable à celle d'Adam, qui soit laissée à nostre libre arbitre, nous ne serions point en ce qui est de croire en Dieu d'vne autre condition qu'estoit Adam. Et le Concile n'aura eu aucune raison de dire comme il fait en suite: *Que la foy d'Abel, de Noé, d'Abraham, & de tous les autres Saints auant Jesus-Christ, leur a esté donnés par la grace de Dieu, & non par le bien de la nature qui auoit esté donnée à Adam:* Estant visible au contraire que cette foy a esté en eux vn effet du bien de la nature qui auoit esté donné à Adam, si elle n'a eu pour principe que le libre arbitre auec vne grace semblable à celle d'Adam.

Ac sic secundum supra scriptas sanctarum scripturarum sententias, vel antiquorum Patrum definitiones hoc Deo propitiante & prædicare debemus & credere, quod per peccatum primi hominis ita inclinatum & attenuatum fuerit liberum arbitrium vt nullus POSTEA aut diligere Deum sicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum quod bonum est possit, nisi gratia eum & misericordia diuina præuenerit, *Conc. Arausic. c. vlt.*

Vnde Abel iusto, & Noe, & Abraham & Isaac & Iacob, omnique antiquorum sanctorum multitudini illam præclaram fidem, quam in ipsorum laudem prædicat Apostolus Paulus non per hominum naturæ quod prius in Adam datum fuerat, sed per gratiam Dei credimus fuisse collatam, *Conc. Arausic. ibid.*

CHAPITRE XI.

XII. PREVVE. *Que la raison pourquoy l'homme ne se peut glorifier qu'en Dieu seul depuis sa cheute, c'est qu'il n'auroit rien de bon en luy qui ne soit vn don de la grace efficace de Iesus-Christ, & qu'ainsi ne luy estant pas plus permis de se glorifier en sa foy & en sa priere qu'en toute autre chose, il faut que la foy & la priere soient des dons de cette mesme grace efficace.*

LA seconde raison sur laquelle S. Augustin establit la difference des deux graces du premier homme & de Iesus-Christ, n'est pas vne preuue moins euidente contre l'erreur de M. le Moine. Cette raison est, que Dieu pour estouffer l'orgueil de l'homme qui a esté la cause de sa ruine, n'a plus voulu qu'il se puſt glorifier en ſes merites, non que les Saints n'ayent des merites, mais parce qu'ils n'en ont point qui leurs soient propres, & qui soient merites du libre arbitre, comme Adam en pouuoit auoir, & comme en ont eu les saints Anges, à cause que la grace de Iesus-Christ determinant maintenant le libre arbitre, a la principale part dans les merites des Saints qui sont deuenus par ce moyen des dons de la grace. [a] *Maintenant*, dit ce Saint, *que cette grande liberté qu'auoit Adam a esté perduë par la punition que son peché a meritée, il est demeuré dans l'homme vne si grande foiblesse, qu'il a esté besoin qu'elle fust secouruë par des dons encore plus grands*, (c'est à dire par cette grace efficace dont il dit en suite, [b] *que nostre volonté estant foible elle a eu besoin d'estre poussée & entraisnée par la grace auec vne force inuincible.*) [c] *Et il a pleu à Dieu d'agir ainsi, afin d'estouffer puissamment l'orgueil de la presomption humaine, & empescher que nulle chair, c'est à dire nul homme ne se puſt glorifier deuant luy. Et dequoy l'homme pourroit-il se glorifier deuant luy sinon* DE SES MERITES, LESQVELS IL A PEV AVOIR, MAIS IL LES A PERDVS, ET LES A PERDVS PAR LE MESME LIBRE ARBITRE PAR LEQVEL IL LES A PEV AVOIR. *Ce qui fait qu'il ne reste que la grace du liberateur à ceux qui ont besoin d'estre deliurez.* Et en suite appliquant en particulier cette verité generale à la perseuerance dans le bien. [d] *Dieu*, dit-il, *n'a pas voulu que ſes Saints ſe glorifiaſſent en leurs propres forces, mais en luy, de la perſeuerance meſme: puiſque non ſeulement il leur donne vn ſecours tel qu'il a donné au premier homme, ſans lequel ils ne pourroient perſeuerer, quoy qu'ils le vouluſſent, mais il produit meſme le vouloir en eux. Car ils ne perſeuereront pas s'ils ne le peuuent & ne le veulent, & à cauſe de cela la puiſſance & la volonté meſme de perſeuerer leur ſont données par la liberalité de la grace diuine.*

Ces paroles nous font voir tres-clairement, que ce qui fait que les Saints ne ſe peuuent plus maintenant glorifier ſi ce n'eſt en Dieu, de leur perſeuerance meſme, c'eſt que Dieu ne leur donne pas ſeulement le pouuoir de perſeuerer s'ils le veulent, comme il auoit fait à Adam, mais le leur fait meſme

[a] Nunc vero poſteaquam eſt illa magna peccati merito amiſſa libertas, etiam maioribus donis adiuuanda remanſit infirmitas. *Aug. de corr. & gr. c. 12.*

[b] Subuenitum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ vt diuina gratia indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur. *ibid.*

[c] Placuit enim Deo, quo maximè humanæ ſuperbiam præſumptionis extingueret vt non glorietur omnis caro coram ipſo, id eſt omnis homo. Vnde autem glorietur caro coram ipſo niſi de meritis ſuis? quæ quidem potuit habere, ſed perdidit & per quod habere potuit per hoc perdidit, hoc eſt per liberum arbitrium propter quod non reſtat liberandis niſi gratia liberantis. *ibid.*

[d] Ac per hoc nec de ipſa perſeuerantia boni voluit Deus ſanctos ſuos in viribus ſuis, ſed in ipſo gloriari, qui eis non ſolum dat adiutorium quale primo homini dedit ſine quo non poſſint perſeuerare ſi velint, ſed in eis etiá operatur & velle, vt quoniam non perſeuerabunt, niſi & poſſint & velint, perſeuerandi eis poſſibilitas & voluntas diuinæ gratiæ largitate donetur. *ibid.*

vouloir par sa grace efficace, & victorieuse de leur foiblesse. Or il n'y a rien ny foy, ny priere, ny quoy que ce soit, de quoy les Saints se puissent glorifier autrement qu'en Dieu, selon cette parole celebre de S. Cyprien, que S. Augustin rapporte & repete tant de fois, *In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit*, & par laquelle[a] il témoigne auoir esté conuaincu, que la foy n'est pas moins vn don de la grace particuliere de Dieu que la bonne vie: & par consequent il faut que dans la foy & dans la priere, aussi bien que dans la perseuerance, Dieu ne nous donne pas seulement de pouuoir croire en luy, & le prier si nous le voulons, qui est l'imagination erronée de M. le Moine, mais que ce soit luy-mesme qui par sa grace efficace produise dans nostre cœur la volonté mesme de croire en luy, & de le prier. Car si cela n'estoit pas, mais que nous pussions croire en Dieu, & luy demander son assistance, sans vne autre grace qu'vne grace laissée à nostre libre arbitre, comme estoit celle d'Adam, la foy & la priere ne nous seroient pas moins propres, & nous n'aurions pas moins de sujet de nous en glorifier, comme nous estant propres, que la perseuerance auroit esté propre à Adam, s'il auoit voulu perseuerer, puis que nous n'aurions eu besoin que du mesme secours de Dieu, pour croire en Dieu & pour le prier, dont luy-mesme auoit besoin pour perseuerer dans la saincteté.

[a] *Aug. de Pred. SS. c. 3.*

C'est pourquoy S. Augustin confirme encore dans le liure du don de perseuerance, ce qu'il auoit enseigné dans celuy de la correction & de la grace, qu'il n'y a plus rien en quoy nous nous puissions glorifier, comme venant de nous, par cette mesme raison, que ce qui estoit en la puissance de nostre libre arbitre auant le peché, (sçauoir de se porter au bien, sans le secours d'vne grace qui l'y determinast efficacement) n'y est plus depuis le peché. *Quand tout le reste nous manqueroit*, dit ce Pere, *la seule priere du Seigneur nous suffiroit pour soustenir puissamment la cause de la grace que nous defendons.* Car *ELLE NE NOVS LAISSE RIEN DEQVOY NOVS NOVS PVISSIONS GLORIFIER COMME VENANT DE NOVS, puisque mesme elle nous apprend, qu'il n'y a que Dieu qui puisse faire par le don de sa grace que nous ne nous retirions pas de luy, en ce qu'elle nous enseigne, que c'est vne chose que nous luy deuons demander, & que nous luy demandons en effet, lors que nous le prions de faire en sorte que nous ne succombions pas à la tentation. Cela n'est plus en tout dans la puissance du libre arbitre tel qu'il est maintenant, mais cela y estoit auant que l'homme tombast, & il a paru dans les Anges qui sont demeurez fermes dans la verité, combien cette liberté de la volonté auoit de pouuoir, dans l'estat auantageux de la premiere creation. Mais apres la cheute de l'homme Dieu n'a point voulu, qu'on pust attribuer qu'à sa grace, de ce que la volonté de l'homme se porte vers Dieu, ny qu'on pust attribuer qu'à sa grace, de ce que la volonté de l'homme ne se retire point de Dieu. Il nous a preparé cette grace en celuy par lequel nous auons esté comme tirez au sort, estant predestinez selon l'arrest de Dieu qui fait toutes choses: & ainsi comme il fait que nous nous approchions & allons vers luy, il fait de mesme que nous ne nous retirons pas de luy.*

Si ergo alia documenta non essent, hæc dominica oratio nobis ad caulam gratiæ quâ defendimus sola sufficeret, quia nihil nobis relinquit, in quo tanquam in nostro gloriemur. Siquidem & vt non discedam[a] à Deo, non ostendit dandum esse nisi à Deo, cum poscendum ostendit à Deo. Qui enim non infertur in tẽtationem non discedit à Deo. Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrij quales nunc sunt: fuerat in homine antequam caderet. Quæ tamen libertas voluntatis in illius primæ conditionis præstantia quantum valuerit apparuit in Angelis qui diabolo cum suis cadente in veritate steterunt. Post casum autem hominis nõ nisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere vt homo accedat ad eum: neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere vt homo non recedat ab eo. Hanc gratiã posuit in illo in quo sortem consecuti sumus, prædestinati secundum propositum eius qui vniuersa operatur, ac per hoc sicut operatur vt accedamus, sic operatur ne discedamus. *Aug. de dono perseu.*

Ces deux paroles, *vt accedamus, ne discedamus*, comprennent generalo-

ment tous nos deuoirs enuers Dieu, qui ſont ou de retourner vers luy ſi nous nous en ſommes eſloignez, ou de demeurer auec luy ſi nous nous y ſommes remis. Ainſi la premiere comprend tous les mouuemens de conuerſion & de grace que Dieu produit dans les infidelles & dans les pecheurs, puis que c'eſt par là qu'il fait que nous nous approchons de luy. Et la ſeconde comprend cette volonté ferme & perſeuerante qu'il produit dans les fidelles & dans les iuſtes, puiſque c'eſt par là qu'il fait que nous ne nous retirons point de luy.

Et ſur tout on ne peut nier que par ces paroles, *Poſt caſum autem hominis non niſi ad gratiam ſuam Deus voluit pertinere vt homo accedat ad eum*, il n'ait voulu particulierement marquer, que depuis le peché nous ne pouuons auoir la foy que par vn don ſingulier de la grace efficace de Ieſus-Chriſt, qui ne nous laiſſe aucun ſujet de nous en glorifier, parceque toute la part que nous y auons eſt celle que la grace meſme nous y fait prendre.

Car cela paroiſt 1. parce que ce Pere eſtant bien aiſe de ſuiure touſiours comme vn fidelle diſciple, les Eſcritures diuines, non ſeulement quant au ſens, mais meſme quant aux paroles, il a voulu marquer la foy par le mot d'*accedere*, parce que l'Eſcriture s'en ſert ſur le meſme ſujet de la foy, comme lors que S. Paul dit, *Accedentem ad Deum oportet credere quia eſt.* Et ailleurs: *Per fidem habemus acceſſum in gratiam iſtam.* A quoy ſe rapporte ce que dit Ieſus-Chriſt dans l'Euangile: *Nul ne peut venir à moy*, c'eſt à dire, *croire en moy*, comme ce Pere le prouue ſouuent.

Hebr. 11. 6.

Rom. 5. 2.

Ioan. 6.

2. Ce Saint reduiſant ſouuent toute la diſpute qu'il auoit auec les Semipelagiens, touchant la neceſſité de la grace efficace de Ieſus-Chriſt à deux points, l'vn *du commencement de la foy*, & l'autre *de la perſeuerance iuſques à la fin:* comme on ne peut pas douter que par ces dernieres paroles, *vt homo non recedat à Deo*, il n'ait voulu entendre la perſeuerance, on ne peut pas douter auſſi que par les premieres, *vt homo accedat ad Deum*, il n'ait voulu entendre le commencement de la foy: pour monſtrer qu'en l'vn & en l'autre nous deuons tout à la grace qui nous a donné tout enſemble & la puiſſance & la volonté d'agir, & non pas la ſimple puiſſance d'agir ſi nous le voulons, comme faiſoit celle d'Adam.

3. Comme S. Auguſtin prouue que c'eſt Dieu qui fait que nous nous approchons de luy, *operatur vt accedamus:* par ces paroles de S. Paul, *Prædeſtinati ſecundum propoſitum eius qui vniuerſa operatur:* il allegue ces meſmes paroles de S. Paul dans le liure precedent, pour prouuer, *QVE C'EST LVY QVI FAIT QVE NOVS COMMENCONS A CROIRE EN LVY. Prædeſtinati ſecundum propoſitum eius qui vniuerſa operatur. Ipſe ergo vt CREDERE INCIPIAMVS operatur qui vniuerſa operatur.*

Ephes. 1. 11.

De Trad. SS. c. 19.

4. En fin ce Saint declare luy-meſme ce qu'il a entendu par ces mots *vt accedamus ad Deum; ne recedamus à Deo*, lors qu'en ſuite reprenant en peu de paroles tout ce qu'il auoit dit, pour monſtrer que la priere nous enſeigne aſſez, que nous n'auons rien de bon, en quoy nous nous puiſſions glorifier, parce que nous n'auons rien que nous ne deuions à la grace particuliere de Dieu, il parle de cette ſorte. *L'Egliſe*, dit-il, *n'a que faire d'auoir recours en*

Prorſus in hac re non ope-

cette rencontre à des discours laborieux & estudiez. Elle n'a qu'à faire attention aux prieres qu'elle fait tous les iours à Dieu. ELLE LE PRIE QVE LES INFIDELLES CROYENT: C'EST DONC DIEV QVI LES CONVERTIT A LA FOY. Elle le prie que les fidelles perseuerent: C'est donc Dieu qui donne la perseuerance iusques à la fin. Or Dieu a preueu dans l'eternité, qui sont ceux à qui il feroit ces graces. Et c'est en cela que consiste tout le mystere de la Predestination des Saints, qu'il a esleus en Iesus-Christ auant la creation du monde, afin qu'ils fussent saints & sans tache en sa presence.

rosas disputationes expectet Ecclesia, sed attendat quotidianas orationes suas. Orat vt increduli credant: Deus ergo conuertit eos ad fidem. Orat vt credentes perseuerent: Deus ergo donat perseuerantiam vsque in finem. Hæc Deus facturum se ille præcinit. Ipsa est prædestinatio SS. quos elegit in Christo ante constitutionem mundi vt essent sancti & immaculati in conspectu eius. *Aug. de dono pers. c. 7.*

Il est donc clair, que Dieu fait croire les infidelles, & donne les premiers commencemens de la foy à ceux qui n'en ont aucune, de la mesme sorte qu'il fait perseuerer les fidelles & les iustes dans la foy & la bonne vie. Il est clair qu'en l'vn & en l'autre il ne nous a rien laissé dequoy nous nous puissions glorifier comme nous estant propre, *nihil nobis reliquit in quo tanquam in nostro gloriemur:* parce qu'en l'vn & en l'autre, c'est luy qui fait tout, c'est sa grace qui fait tout, non que l'vn ou l'autre se puisse faire sans que nous le voulions, mais parce que dans les premiers mouuemens de la foy & de la priere, aussi bien que dans la perseuerance iusques à la fin, c'est la grace efficace & toute puissante du Liberateur des hommes qui nous fait vouloir. *Non quia velle non debemus & currere, sed quia ipse in nobis & velle operatur & currere.* *Ep. 107.*

CHAPITRE XII.

XIII. PREVVE. *Les prieres que l'Eglise fait pour la conuersion des Infidelles, sont vne preuue conuainquante, selon les Peres, que c'est Dieu qui les fait croire & qui leur donne la foy par la vertu efficace de sa grace.*

LEs saints Peres ont touſiours regardé la priere, comme la preuue la plus conuainquante & de la neceſſité & de l'efficace de la grace. Car comme d'vne part ce ſeroit vne folie de prier Dieu qu'il nous donnaſt le moyen de faire par ſa grace ce que nous pourrions faire ſans ſa grace: Ce ſeroit de l'autre ſe moquer de Dieu, comme l'aſſeure S. Auguſtin, que de luy demander qu'il nous faſſe vouloir & nous faſſe faire, ne croyant pas ſincerement que c'eſt luy qui nous fait vouloir & qui nous fait faire.

Mais ce qu'il faut icy remarquer, c'eſt que comme les Peres ont prouué contre les Pelagiens la neceſſité de cette grace efficace, pour bien viure & pour reſiſter aux tentations par les prieres que les plus iuſtes ſont obligez de faire ſans ceſſe à Dieu, afin qu'il les faſſe marcher dans la voye de ſes commandemens, & qu'il les deliure des tentations de leurs ennemis, ils ont auſſi prouué contre les meſmes Pelagiens, & encore auec plus de ſoin contre les Semipelagiens, la neceſſité de cette grace efficace pour croire en Dieu, lors qu'on n'a encore que de l'oppoſition pour la foy, par les prieres que l'Egliſe fait & a touſiours fait pour les infidelles, afin que Dieu les conuertiſſe à la

foy. *Que ces nouueaux heretiques nous reſpondent*, dit S. Auguſtin ſouſtenant la foy de l'Egliſe, contre le plus violent defenſeur de l'hereſie de Pelage, *& qu'ils nous monſtrent quel bien il pourroit y auoir dans les ennemis du nom Chreſtien, par lequel ils peuſſent meriter la foy, Et cependant nous prions pour eux, lors qu'ils ne ſont encore que terre, ſelon la parole de S. Cyprien. Nous prions non ſeulement pour ceux qui ne ſe veulent pas rendre à la verité, mais auſſi qui l'improuuent & qui la combattent. Et quel eſt le but de nos prieres, ſinon qu'ils vueillent ce qu'ils ne vouloient pas, qu'ils approuuent ce qu'ils improuuoient, & qu'ils aiment ce qu'ils combattoient? Et à qui eſt-ce que nous demandons de faire toutes ces choſes, ſinon à celuy dont il eſt eſcrit: C'eſt le Seigneur qui prepare & qui forme la volonté?*

Reſpondeant certè hæretici noui quid bonorum meritorum præcedat in hominibus inimicis nomini Chriſtiano. Et tamen etiam ſic Cypriani intelligit quod in oratione dicimus: fiat voluntas tua ſicut in cœlo & in terra vt & pro ipſis qui propter hoc terra intelliguntur oremus. Oramus ergo non ſolum pro nolentibus, verum etiam pro repugnantibus & oppugnantibus. Quid ergo petimus niſi vt fiant ex nolentibus volentes, ex repugnantibus conſentientes, ex oppugnantibus amantes? A quo utiq; ab illo de quo ſcriptum eſt præparatur voluntas à Deo. *Aug. l. 4. ad Boniſ. c. 9.*

Mais parce que les Semipelagiens predeceſſeurs de M. le Moine, auoient particulierement affecté comme luy de ſouſtraire à la grace efficace de Ieſus-Chriſt les premiers commencemens du ſalut, qui ſont tous enfermez dans la foy, d'où naiſſent le deſir de la gueriſon, & la recherche du medecin, c'eſt auſſi particulierement contre eux que S. Auguſtin defend cette verité, & qu'il la confirme en tant de lieux par cet argument inuincible des prieres de l'Egliſe pour la conuerſion des infidelles. *Car quand eſt-ce*, dit-il, *que l'Egliſe n'a point prié pour les infidelles, & pour les ennemis de ſa foy & de ſa doctrine, afin qu'ils creuſſent, & qu'ils l'embraſſaſſent? Quand eſt-ce que les vrays fidelles ont eu leurs amis, ou leurs parens, ou leurs femmes infidelles, & qu'ils n'ont point demandé à Dieu qu'il leur donnaſt vn eſprit ſouſmis & obeiſſant à la foy Chreſtienne? L'Egliſe donc eſt née, croiſt, & eſt creuë iuſques à cette heure dans cette foy: comme elle eſt née, comme elle croiſt, & comme elle eſt creuë iuſques à cette heure dans l'vſage de ces prieres. Car elle ne prieroit pas Dieu qu'il donnaſt la foy aux infidelles, ſi elle ne croyoit, que c'eſt Dieu qui change & qui conuertit à ſoy les volontez des hommes, lors qu'elles ſont les plus rebelles, & les plus oppoſées à ſa verité.*

Quando enim non oratum eſt in Eccleſia pro infidelib⁹ atque inimicis eius vt crederent, quando fidelis quiſquã amicum, proximum coniugem habuit infidelem, & nõ ei petiuit à Domino mentem obedientem in Chriſtianam fidẽ. Sicut ergo in his orationibus ita & in hac fide nata eſt & creſcit & creuit Eccleſia. Quandoquidem non orarit Eccleſia vt daretur infidelibus fides, niſi Deum crederet & auertas & aduerſas hominum ad ſe conuertere voluntates. *Aug. de dono perſ. c. 23.*

Et il eſt ſi vray que l'Egliſe ne peut eſtre ſans cette foy de la grace de ſon Eſpoux, dont elle eſt inſtruite ſans ceſſe par le langage diuin de ſes oraiſons & de ſes prieres, que ceux meſmes qui combattent ces veritez en parlant aux hommes, ſont obligez de les reconnoiſtre auſſi-toſt qu'ils parlent à Dieu. Cela ſe voit par le liure fauſſement intitulé, *Les ſentimens de S. Auguſtin touchant la grace*, dont l'auant-propos ſe termine par ſes paroles: *C'eſt à Dieu, qui eſt le Pere des lumieres, d'où deſcendent ſur nous toutes les clartez que nous auons, de benir ce deſſein pour la defence de ſa grace, & d'éclairer les eſprits pour diſcerner ſes veritez. Car on ne peut voir ſa lumiere que par ſa lumiere, ny eſtre touché de ſon amour que par l'amour qu'il luy plaiſt d'inſpirer.* Ces ſix lignes ſont la refutation de tout le liure. Car ſi ce qu'ils y enſeignent eſtoit veritable, ce ne ſeroit point de la benediction de Dieu, mais de la volonté des hommes qu'ils deuroient attendre le fruit de leur liure: Ce ne ſeroit point à Dieu, mais aux hommes qu'ils deuroient s'addreſſer, afin que leurs pretenduës veritez fuſſent bien receuës: puiſque, ſelon leur doctrine, Dieu donnant à tous les hommes des graces ſuffiſantes pour connoiſtre les veritez dont ils ont beſoin pour leur ſalut, il n'eſt point neceſſaire de le prier qu'il eſclaire

leurs

leurs esprits, mais il faut seulement prier les hommes qu'ils veulent bien estre esclairez. Que si les premiers sentimens du Christianisme leur donnent d'autres pensées: si lors mesme qu'ils sont le plus eschauffez contre la necessité d'vne grace que Dieu donne à qui il luy plaist, pour connoistre ses veritez & pour les aimer, le langage ordinaire de la pieté chrestienne les porte malgré eux à reconnoistre, que quoy qu'on face pour instruire les ames des veritez de Dieu, il faut que ce soit Dieu mesme, qui par vne benediction particuliere que nous luy deuons demander, les face entrer dans sa verité, *parce qu'on ne peut voir sa lumiere sans sa lumiere, ny estre touché de son amour que par l'amour qu'il luy plaist d'inspirer:* qu'ils rentrent vn peu en eux-mesmes pour iuger, si ce n'est pas vne erreur de s'imaginer comme ils font dans leur liure, que cette lumiere de grace sans laquelle on ne peut voir la lumiere, n'est pas vn don particulier de la misericorde de Dieu, mais est commune à tous les hommes, & que ce n'est pas Dieu qui inspire à qui il luy plaist cet amour diuin, par lequel seul on le peut aimer, mais que ce sont les hommes qui se seruant comme il leur plaist des graces suffisantes qui sont tousiours entre leurs mains attirent en eux cet amour de Dieu, selon qu'il leur plaist, & quand il leur plaist.

Nous voyons donc combien il est difficile de ne pas oublier qu'on est Molinist, lors qu'on se souuient qu'on est Chrestien, & de parler à Dieu vn autre langage que le langage de la grace. Et c'est pourquoy les Papes & les saints Peres ont tousiours eu vn extreme soin de nous renuoyer aux prieres de l'Eglise, pour y apprendre à reconnoistre sincerement, que nous n'auons aucun bien dont nous ne soyõs redeuables à la pure misericorde de Dieu. C'est par là que S. Augustin monstre encore, que Dieu n'est pas moins l'Auteur de la foy dans ses premiers commencemens, que dans son accroissement, & que c'est luy qui la fait naistre dans le cœur des infidelles de la mesme sorte qu'il la fait croistre dans le cœur des fidelles: parce que si les fidelles prient afin que leur foy soit augmentée, ils prient aussi pour les infidelles afin que la foy leur soit donnée. *Rogant credentes vt sibi augeatur fides: rogant pro non credentibus, vt eis donetur fides vt & in suis incrementis, & in suis initiis donum Dei sit fides.* *Aug. de Prædest. SS. c. 11.*

Et c'est par là enfin qu'il refute ce Semipelagien de Carthage qui vouloit comme M. le Moine que le commencement de la foy dépendit tellement du libre arbitre que tout ce que Dieu faisoit pour porter les hommes à croire, eust son effet en ceux qui vouloient, & n'eust point d'effet en ceux qui ne vouloient point *Vt si velimus, fiat: si autem nolimus nihil in nobis operationem Dei valere faciamus.*[a] *Disputez donc,* luy dit-il, *contre les prieres de l'Eglise, & lors que vous escoutez le Pontife de Dieu, lequel estant à l'autel exhorte le peuple de Dieu de prier pour les infidelles, afin que Dieu les conuertisse à la foy & pour les Catechumenes afin qu'il leur inspire le desir de la renaissance diuine, & pour les fidelles afin que par le don de sa grace ils perseuerent dans l'estat où il les a mis, mocquez-vous de ces pieuses & saintes paroles & declarez ouuertement que vous ne ferez point ce qu'on vous exhorte de faire, c'est à dire, que vous ne prirez point Dieu pour les infidelles afin qu'il les rende fidelles, parce que cela depend de*

[a] Exerce contra orationes Ecclesiæ disputationes tuas & quando audis sacerdotem Dei ad altare exhortantem populum Dei, orare pro incredulis vt eos Deus conuertat ad fidem, & pro Catechumenis vt eis desiderium regenerationis inspiret, & pro fidelibus vt in eo quod esse cœperunt, eius munere perseuerent, subsanna pias voces, & dic te non facere quod hortatur, id est Deum

pro infidelibus vt eos fideles faciat non rogare, eò quod non sint ista diuinæ miserationis beneficia, sed humanæ officia voluntatis. *Aug. Ep.* 107.

la volonté des hommes, & n'eſt point vn bien fait & vne grace particuliere de la miſericorde diuine. Ce qu'ayant repeté ſouuent dans lettre il eſtabliſt ſur la fin cette maxime importante, [b] que nul oubly ne doit effacer de noſtre eſprit, & que nul argument humain n'en doit arracher. [c] *Dieu fait croire ceux qui ne croyoient point encore, ſe laiſſant toucher par les prieres de ceux qui croyent, afin de monſtrer par là que c'eſt luy veritablement qui les fait croire. Car ce peut-il trouuer quelqu'vn ſi peu intelligent, ſi charnel, & ſi ſtupide, qui ne voye pas que c'eſt Dieu qui fait ce qu'il a voulu que nous le priaſſions de faire.*

b Quod de orando Deo superius egimus sic amplectamur vt hoc menti nostræ nulla subtrahat obliuionis irreptio, nulla callliditas argumentationis extorqueat. *ibid.*

c Ideo Deus per orationes credentium nondum credentes credere facit, vt ostendat quia ipse facit. Nemo est enim tam imperitus, tam carnalis, tam tardus ingenio, qui non videat Deum facere, quod rogari se præcepit vt faciat. *ibid.*

Il eſt donc neceſſaire afin que les infidelles croyent que Dieu exauce les prieres de ſon Egliſe, qui ne luy demande pas qu'il leur donne vne grace laquelle depende de leur libre arbitre, les laiſſant en ſuite croire ou ne croire pas ſelon qu'il leur plaiſt : mais qui luy demande, qu'il leur donne la foy meſme, qu'il les faſſe croire, & qu'il les rende fidelles. Ce qui paroiſt clairement en ce que l'Egliſe ne ſe croit iamais exaucée, & auoir obtenu de Dieu, ce qu'elle demandoit pour vn infidelle, ſinon lors que cet infidelle eſt effectiuement conuerty. Or il eſt impoſſible, comme nous auons deſia dit, que Dieu leur donne la foy & qu'ils ne l'ayent pas, que Dieu les faſſe croire, & qu'ils ne croyent pas, que Dieu les rende fidelles, & qu'ils ne ſoient pas fidelles : & par conſequent la grace qui eſt neceſſaire aux infidelles pour auoir la foy, eſt la grace efficace de Ieſus-Chriſt qui ne manque iamais d'auoir ſon effet, & par laquelle, comme dit ce Saint dans la meſme lettre, Dieu les conuertit à ſoy auec vne facilité toute puiſſante, & leur fait vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparauant. *Qua eos ad ſeipſum omnipotentiſſima facilitate conuertit,* AC VOLENTES EX NOLENTIBVS FACIT.

Nous pouuons dire la meſme choſe de l'inuocation de Dieu, & de l'humble recours que les fidelles ont à ſa grace, que de la foy. Car comme nous prions Dieu pour les infidelles afin qu'ils croyent, & que nous reconnoiſſons par là, que c'eſt Dieu qui les fait croire par l'efficace de ſa grace, nous le prions auſſi pour ceux qui negligent de le prier pour eux-meſmes, afin qu'il les reueille de cet aſſoupiſſement : & c'eſt par la meſme raiſon ce qui nous oblige d'auoüer, que la priere meſme eſt vn don & vn effet de ſa grace.

d Vide iſta Domine miſericorditer & libera nos iam inuocantes te, libera etiam eos qui nondum te inuocant, vt inuocent te & liberes eos. *Aug. l.* 1. *Confeſſ. cap.* 10.

Cela ſe voit admirablement dans la priere que S. Auguſtin fait à Dieu dans ſes Confeſſions ; [d] *Seigneur regardez auec les yeux de voſtre miſericorde ces miſeres de la vanité des hommes. Deliurez-en ceux, qui vous inuoquent deſia comme moy,* ET DELIVREZ-EN AVSSI CEVX QVI NE VOVS INVOQVENT PAS ENCORE AFIN QV'ILS VOVS INVOQVENT *& que vous acheuiez de les en deliurer entierement.* Ainſi M. le Moine peut voir par là que la meſme grace efficace, [e] laquelle il auouë que nous deuons ſans ceſſe demander à Dieu, comme nous eſtant abſolument neceſſaire pour nous deliurer de nos miſeres & de nos foibleſſes, eſt encore plus neceſſaire à ceux qui n'inuoquent pas Dieu, afin qu'ils le puiſſent inuoquer, puis qu'ils ne le ſçauroient faire, ſans eſtre deliurez d vne plus grande miſere, que celle dont nous luy demandons la deliurance ; [f] *n'y en ayant point de plus grande,* dit le meſme Saint, *que celle d'vn miſerable qui ne plaint pas ſa propre miſere.*

e Gratia ſanans hominem vel à peccato, vel ab infirmitatibus quibus impeditur à bono faciendo, ſemper eſt efficax. *M. le Moine.*

f Quid enim miſerius miſero non miſerante ſeipſum. *Aug. l.* 2. *Confeſſ. c.* 13.

Mais il n'eſt point neceſſaire de chercher ailleurs des preuues de cette ve-

rité, non plus que de toutes les autres de la grace, que dans les prieres publiques & generales de l'Eglise : & celuy qui ne veut pas reconnoistre, que c'est Dieu qui nous fait prier par son Esprit saint, comme c'est luy qui nous fait faire de bonnes œuures, doit renoncer à cette priere si sainte que toute l'Eglise fait à Dieu : *Seigneur que les oreilles de vostre misericorde soient ouuertes aux prieres de ceux qui l'implorent, & afin que vous leur accordiez ce qu'ils vous demandent, faites qu'ils ne vous demandent que ce qui vous est agreable.*

Pateant aures misericordiæ tuæ Domine precibus supplicantium, & vt petentibus desiderata concedas, fac eos quæ tibi placita sunt postulare 9. Dom. post Pent.

CHAPITRE XIII.

XIV. PREVVE. *Que l'Eglise se moqueroit de Dieu, lors qu'elle luy rend graces pour la conuersion d'vn infidelle, si elle ne croyoit sincerement que c'est luy qui l'a fait croire par l'efficace de sa grace.*

MAis cette verité, dit S. Augustin, *ne paroist pas moins clairement dans l'action de graces, que dans la priere : Elle paroist dans la priere que nous faisons à Dieu pour ceux qui sont encore infidelles, & elle paroist dans l'action de graces que nous luy rendons pour ceux qui sont deuenus fidelles. Car comme nous le deuons prier afin qu'il les rende fidelles, nous luy en deuons rendre graces lors qu'il les a rendus fidelles.*

Hoc & gratiarum actio indicat quod & oratio ; oratio pro infidelibus, gratiarum actio pro fidelibus, qui enim orandus est vt faciat, illi est actio gratiarum reddenda cũ fecerit. Aug. Ep. 107.

C'est pourquoy ayant à prouuer que Dieu nous appelle, non parce que nous auons creu, mais afin que nous croyons : *Non quia credidimus, sed vt credamus vocamur :* (ce qui monstre qu'il parle d'vne foy qui ne suppose point aucune autre foy) & que par cette vocation qui est sans repentance, il fait effectiuement & indubitablement que nous croyons : *atque illa vocatione, quæ sine pœnitentia est, id prorsus agitur & per agitur vt credamus :* qui est la plus forte expression dont on se puisse seruir pour marquer la grace efficace : Il allegue aussi-tost pour confirmer cette verité les actions de graces que l'Apostre rend à Dieu pour la conuersion des infidelles à la foy : *L'Apostre*, dit-il, *rend graces à Dieu pour ceux qui auoient creu, non parce que l'Euangile leur auoit esté annoncé, mais parce qu'ils auoient creu. Car il dit aux Ephesiens, qu'ayant ouy parler de leur foy en Iesu-Christ, il ne cesse point d'en rendre graces à Dieu pour eux. Leur foy estoit toute nouuelle, & l'Apostre en rend graces à Dieu pour eux, si c'estoit a vn homme qu'il rendit graces, pour vne chose qu'il ne croiroit pas, ou qu'il sçauroit mesme certainement que cet homme n'auroit point faite, ce seroit plustost vne flatterie ou vne mocquerie, qu'vne veritable action de graces. Mais ne vous y trompez pas, on ne se mocque point de Dieu ; & ainsi il faut reconnoistre que la foy mesme naissante & dans ses premiers commencemens est vn don de Dieu, si on ne veut accuser l'Apostre d'auoir rendu à Dieu vne action de graces fausse ou trompeuse.*

Deo gratias agit Apostolus pro his qui crediderunt, nonvtique quia eis annuntiatum est Euangelium, sed quoniam crediderunt. Audita fide vestra in Christo Iesu & in omnes sanctos non cesso gratias agere pro vobis. Noua erat & recens eorum fides, qua fide audita gratias Deo pro eis agit Apostolus. Si homini gratias ageret pro eo quod illum vel putaret nõ præstitisse vel nosset, adulatio vel irrisio verius quam gratiarum actio diceretur. Nolite errare Deus non irridetur : Donum enim eius est etiam ipsa pia fides, ne Apostoli falsa vel fallax gratiarum actio merito iudicetur. Aug. de Prad. SS c. 19.

Et en effet de quoy est-ce que l'Eglise peut rendre graces à Dieu dans la conuersion d'vn infidelle, selon la doctrine erronée de M. le Moine ? Il n'y a que deux choses dans cette conuersion, la grace suffisante & le consentement à cette grace. Ce ne peut pas estre pour cette grace suffisante, puisque luy

eſtant commune auec tous les infidelles qui ſont au monde, elle auroit autant de ſujet de rendre graces à Dieu pour tous les autres infidelles que pour celuy-là. Outre qu'il eſt moüy dans l'Egliſe, qu'elle ait iamais rendu graces à Dieu pour vn infidelle, que lors qu'il eſt deuenu fidelle, & parce qu'il eſt deuenu fidelle. Or ce n'eſt point pour auoir receu cette grace ſuffiſante qu'il eſt deuenu fidelle, mais pour y auoir conſenty. Il faudroit donc que lors que l'Egliſe rend graces à Dieu de la conuerſion d'vn infidelle, ce fut à cauſe de ce conſentement qu'il a apporté à la grace: Et c'eſt ce qu'elle ne pourroit faire ſans ſe mocquer de Dieu; ſi elle croyoit comme fait M. le Moine que ce conſentement à la grace n'eſt point l'ouurage de la grace meſme, contre cette parole expreſſe des Saints Peres, *ipſum credere quod eſt* CONSENSVM PRÆBERE *veritati nobis à Deo datur*: mais que ce conſentement, & cette acceptation de la grace n'eſt autre choſe que la determination du libre arbitre, qui y conſent parce qu'il luy plaiſt ainſi, [a] ſans *que la grace le determine à y conſentir, non pas meſme moralement*, qui eſt la condition eſſentielle de la grace ſuffiſante de ce Profeſſeur. Car cela eſtant ainſi, l'Egliſe rendroit graces à Dieu pour vne choſe qui n'auroit point eſté l'ouurage de Dieu. Elle rendroit graces à Dieu de ce que l'homme auroit fait & non pas Dieu; de ce qu'il auroit pleu à cet infidelle de ſe conuertir, & non pas de ce que Dieu l'auroit conuerty: ce qui ſeroit ſe mocquer de Dieu, & non pas luy rendre graces, comme remarque excellemment S. Auguſtin.

Petr. Diac. de Incar. & gr. D.N.I.C. cap. 6.

[a] Duob⁹ modis Deus aliquid operatur in nobis, vel declinabiliter dum mouet voluntatem non determinando illam, ne quidē moraliter &c. *M. le Moine dans ſes Eſcrits. In Append. Diſp. tom. 2.*

Et il ne ſert de rien de dire que cet infidelle n'auroit pas pû ſe conuertir ſans la grace ſuffiſante. Car le Semipelagien Vital [b] auoüoit de meſme, que les infidelles ne pouuoient croire ſi Dieu ne leur faiſoit connoiſtre ſes veritez, il admettoit deux choſes dans leur conuerſion, *vne ſuaſion & vne inuitation qui precedoit; & le conſentement qui ſuiuoit.* Mais parce qu'il vouloit, comme M. le Moine, que toutes ces inſtructions, ces ſuaſions, & ces inuitations n'euſſent d'effet qu'autant qu'il plaiſoit au libre arbitre, [c] *& qu'ainſi conſentir ou ne pas conſentir nous fuſſent tellement propres: que ſi nous voulions nous conſentions, ſinon, nous faiſions que l'operation de Dieu n'auoit point d'effet en nous*: S. Auguſtin l'accuſe par tout de ruiner les prieres que l'Egliſe fait pour les infidelles, & les actions de graces qu'elle rend à Dieu lors qu'ils ont embraſſé la foy. Ce qui nous monſtre, qu'afin qu'on puiſſe regarder la foy cõme eſtant veritablement vn don de Dieu, & que l'on puiſſe dire ſincerement que c'eſt Dieu qui donne la foy, & que c'eſt Dieu qui fait croire, il ne ſuffit pas, que dans la conuerſion d'vn infidelle il ſoit interuenu quelque choſe de la part de Dieu, ſans lequel cet infidelle n'auroit pas pû croire, & auec lequel auſſi il eſtoit en luy de croire ou de ne pas croire, ſelon qu'il plaiſoit à ſon libre arbitre, mais qu'il faut que ce ſoit Dieu qui ait changé ſa volonté par la toute-puiſſance de ſa grace, & la deliurant de la captiuité du demon qui l'empeſchoit de croire, l'ait determinée efficacement à croire.

[b] Putas à Domino greſſus hominis dirigi ad eligendam viam Dei, quia ſine doctrina Dei, non ei poteſt innoteſcere veritas, cui propria voluntate conſentiat? Cui ſi conſentit inquis, quod in ei⁹ libero arbitrio conſtitutum eſt; recte vtique dicuntur ab illo dirigi greſſus eius, vt viã eius velit, cuius doctrinam ſuaſione precedente, conſequente conſenſione ſectatur. *Aug. Epiſt. 107.*

[c] Conſentire vel non cõſentire ita noſtrum eſt, vt ſi velimus fiat, ſi autem nolimus, nihil in nobis operationem Dei valere faciamus, *ibid.*

Et c'eſt auſſi ce que ce Pere marque en termes exprés dans cette Epiſtre contre Vital. *Pourquoy eſt-ce*, dit-il, *que nous loüons Dieu, & relenons d'autant plus la magnificence de ſa grace, plus la volonté de ceux, dont la conuerſion nous donne de la joye eſtoit oppoſée à la foy, ſi ce n'eſt point la grace diuine qui*

Vt quid tanto magis eum magnificamus, quanto magis notebant credere quos credidiſſe gaudemus, ſi gratia diuina voluntas in melius non

change en mieux la volonté humaine? Pourquoy eſt-ce que les fidelles glorifioient Dieu dans la conuerſion de S. Paul, comme il le remarque luy-meſme, ſi le grand ouurage de la conuerſion de cét Apoſtre n'auoit pas eſté l'ouurage de Dieu? Et comment auroit-ce eſté l'ouurage de Dieu, ſi ce n'auoit eſté Dieu, qui changeant ſa volonté de l'infidelité à la foy, l'auoit fait vouloir ce qu'il ne vouloit pas auparauant?

mutatur humana? Quomodo autem eum magnificum prædicabat ſi magnum illud factum de Pauli conuerſione ipſe non fecerat? & quo pacto ipſe fecerat ſi volentem credere de nolente ipſo non fecerat? *Aug. Ep.* 107.

Ce qui nous apprend deux choſes. La 1. que pour ne ſe point mocquer de Dieu en luy rendant graces de la conuerſion des infidelles, il faut reconnoiſtre ſincerement que c'eſt ſon ouurage. La 2. que ce n'eſt point reconnoiſtre ſincerement que cette conuerſion eſt ſon ouurage, que de croire ſeulement, qu'il preſente vne grace aux infidelles, auec laquelle ils ſe conuertiſſent s'ils veulent, ſans que cette grace faſſe qu'ils vueillent ſe conuertir: mais qu'il faut croire que c'eſt Dieu meſme qui par la vertu efficace de ſa grace change tellement leur volonté, qu'il leur fait vouloir ce qu'auparauant ils ne vouloient pas. Car ſi cela n'eſtoit, pourquoy rendre graces à Dieu de ce qu'vn infidelle s'eſt conuerty? [a] *Vt quid ei inde gratias agimus, ſi hoc ipſe non fecit: Et quo pacto ipſe fecit,* SI VOLENTEM CREDERE EX NOLENTE IPSE NON FECIT? [b] *N'eſt-ce pas encore*, dit le meſme Pere, *du commencement de la foy des Theſſaloniciens que l'Apoſtre rend graces à Dieu? Et pourquoy luy en rend-il graces? C'eſt ſans ſujet & ſans raiſon, ſi celuy à qui il rend graces n'a pas fait la choſe pour laquelle il luy rend graces. Mais parce qu'on ne peut pas accuſer l'Apoſtre d'auoir agy ſans raiſon, il faut reconnoiſtre que ce commencement de la foy dans ces Payens, dont il rend graces à Dieu, eſtoit veritablement l'ouurage de Dieu, & que c'eſtoit Dieu qui auoit fait, que l'Apoſtre leur preſchant ſa parole ils l'auoient receuë, non comme la parole des hommes, mais comme la parole de Dieu ainſi qu'elle eſt veritablement.* Et de là ce grand Saint tire auſſi-toſt cette concluſion generale: *C'eſt donc Dieu qui agiſſant dans le cœur des hommes par cette vocation ſelon ſon decret eternel, dont nous auons beaucoup parlé, fait que ce n'eſt pas ſans fruit qu'ils écoutent l'Euangile, mais que l'ayant eſcouté ils ſe conuertiſſent & croyent, le receuant non comme la parole des hommes, mais comme la parole de Dieu, ainſi qu'il eſt veritablement.*

[a] *Auguſt. ibid.*

[b] Quid illud? Nonne initia fidei apparet Theſſalonicenſium, de quo tamen idem Apoſtolus Deo gratias agit. Quid eſt quod hinc Deo gratias agit? nempe vanũ eſt atque inane, ſi cui gratias agit, de hoc quod ipſe non fecit. Sed quia hoc vanum & inane non eſt, profecto Deus cui de hoc opere gratias agit, ipſe fecit vt cum percepiſſent ab Apoſtolo verbum auditus Dei, exciperent illud non vt verbum hominum, ſed ſicut eſt vere verbũ Dei. Deus igitur operatur in cordibus hominum vocatione illa ſecundum propoſitũ ſuum, de qua multum loquuti ſumus, vt non inaniter audiant Euãgelium, ſed eo audito conuertantur & credant excipiẽtes non vt verbum hominum ſed ſicut eſt vere verbũ Dei. *Aug. de Prad. Sſ. cap.* 19.

Voila ce que S. Auguſtin ſouſtient eſtre neceſſaire afin que les actions de graces que l'Egliſe rend à Dieu pour les premiers commencemens de la foy dans les infidelles, ne luy ſoient pas iniurieuſes & tout à fait indignes de ſa Majeſté infinie. Voila comme il faut que Dieu ſoit auteur de cette conuerſion, afin que l'on puiſſe ſincerement l'en remercier: qu'il en ſoit auteur par cette vocation ſecrette, & appuyée ſur ces deſſeins eternels, qui ne manquent iamais de s'accomplir: qu'il en ſoit auteur, non en inuitant les hommes de croire & laiſſant à leur libre arbitre de croire s'ils veulent, mais agiſſant dans leurs cœurs, & ſur leur volonté, & faiſant qu'effectiuement ils croyent & ſe conuertiſſent.

Pour conclurre donc ces deux preuues de la priere & de l'action de graces, M. le Moine trouuera bon que nous luy addreſſions les meſmes paroles que S. Auguſtin addreſſe à vne perſonne qui croyoit comme luy, que la foy ne dependoit pas de la grace efficace de Ieſus-Chriſt. *Si vous niez qu'on doiue*

Si negas orandum eſſe vt qui

prier Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils veuillent croire; si vous niez qu'on doive rendre graces à Dieu de ce que ceux qui ne vouloient pas croire, ont voulu croire: il faudra agir d'vne autre sorte auec vous afin que vous ne soyez pas dans vne si grande erreur, ou que si vous vous opiniastrez à y demeurer, vous n'y jettiez pas les autres. Mais si vous demeurez d'accord, comme i'ayme mieux le croire de vous, que nous deuons & que nous auons accoustumé de prier pour ceux qui ne veulent pas croire afin qu'ils veuillent croire; si vous demeurez d'accord que nous deuons rendre graces à Dieu pour ces personnes, de ce que les ayant conuerties à la foy, il les a fait vouloir ce qu'elles ne vouloient pas auparauant: il faut que vous reconnoissiez comme vne verité indubitable, que la grace de Dieu preuient les volontez des hommes, & QVE C'EST DIEV QVI FAIT QVE LES HOMMES VEVLENT LE BIEN, LEQVEL ILS NE VOVLOIENT PAS, *puisque c'est luy que nous prions afin qu'il le leur face vouloir; & que c'est luy à qui nous croyons que c'est vne chose iuste & raisonnable de rendre graces, lors qu'il le leur a fait vouloir.* DOMINVS TIBI DET INTELLECTVM IN OMNIBVS, DOMINE FRATER.

nolunt credere, velint credere: si negas agendas esse Deo gratias, quoniam credere voluerunt, qui nolebant credere, aliter tecum agendum est, vt non sic erres, aut si errare persistis, ne mittas alios in errorem. Si autem quod de te magis credo, sentis atque cõsentis orare nos Deum debere ac solere pro nolẽtib⁹ credere vt velint credere: Si sentis atque cõsentis, debere nos etiam Deo agere gratias ac solere pro talibus quòd ad fidem eius doctrinamque cõuersi volentes ex nolentibus fiant, oportet sine dubitatione fatearis volũtatem hominum Dei gratia præueniri, & vt bonũ velint homines quod nolebant, Deũ facere qui rogatur vt faciat, & cui nos nouimus agere gratias dignum & iustũ esse cum fecerit. Dominus tibi det intellectum in omnibus Domine frater. *Aug. Ep. 107.*

CHAPITRE XIV.

XV. ET DERNIERE PREVVE. *Que Dieu ayant promis à Abraham la foy des nations, luy a promis, non ce que les hommes feroient s'ils vouloient, mais ce qu'il auoit resolu par vn decret immuable de faire luy-mesme dans les hommes; selon que l'Apostre le tesmoigne lors qu'il dit, qu'Abraham auoit creu que Dieu peut faire ce qu'il a promis.*

NOus ne sçaurions mieux conclure ces preuues de la necessité d'vne grace efficace pour auoir la foy, aussi bien que pour auoir l'amour & la charité que par la reflexion admirable de S. Augustin sur la promesse que Dieu a faite au Pere de tous les fidelles, de luy donner des enfans imitateurs de sa foy. Elle nous fera iuger si Dieu ne donne la foy aux hommes qu'en leur donnant vne grace, auec laquelle ils croyent ou ne croyent pas, selon qu'ils le veulent, *pro nutu voluntatis*, comme dit M. le Moine, ou si c'est en leur donnant la foy mesme & les faisant croire par vn ordre de sa volonté souueraine qui ne manque iamais de s'accomplir. *Lors que Dieu*, dit-il, *promit à Abraham la foy de toutes les nations par le Christ qui deuoit naistre de luy, il ne luy promist point vne chose dont l'accomplissement dependist de la puissance de nostre bonne volonté, mais qui ne dependoit que des ordres de sa predestination eternelle. Car il luy promit ce qu'il deuoit faire luy-mesme, & non pas ce que les hommes deuoient faire: parce qu'encore que les hommes fassent les actions saintes qui appartiennent au culte de Dieu, c'est Dieu mesme qui leur fait faire ce qu'il leur a commandé, & ce ne sont pas eux qui font faire à Dieu ce qu'il a promis, autrement il faudroit dire, que l'accomplissement des promesses de Dieu dependroit des hommes, & non pas de Dieu, & que ce seroit eux qui auroient acquité Dieu enuers Abraham de ce qu'il auoit promis à Abraham. Or ce n'est pas ce qu'a*

Quando promisit Deus Abrahæ, in semine eius fidem gentium, non de nostræ voluntatis potestate, sed de sua prædestinatione promisit, promisit enim quod ipse facturus fuerat, non quod homines: quia etsi faciunt homines quæ pertinent ad colendum Deum, ipse facit vt illi faciant quæ præcepit, nõ illi faciũt vt ipse faciat quod promisit; alioquin vt Dei promissa compleatur non in Dei sed in hominum est potestate, & quod à Domino promissum est, ab ipsius vo-

creu ce ſaint Patriarche : Mais donnant gloire à Dieu, il a creu tres-fermement que Dieu pouuoit faire ce qu'il a promis. L'Eſcriture ne dit pas, que Dieu le pouuoit predire : Elle ne dit pas, qu'il le pouuoit preuoir. Car il peut predire & preuoir ce que d'autres feroient, & non pas luy. Mais elle dit qu'il le pouuoit faire, marquant par là clairement, que ce qu'il auoit promis, n'eſtoit point ce que d'autres deuoient faire, mais ce qu'il deuoit faire luy-meſme.

Ces paroles ne ſont-elles pas autant de foudres contre l'erreur de M. le Moine? Car quelque grace qu'il admette dans les hommes auant que de croire, exterieure, interieure, naturelle, ſurnaturelle, ſi elle eſt telle qu'elle ſoit laiſſée au libre arbitre de l'homme, comme eſtoit celle d'Adam, & que les hommes ayant receu cette grace, *ne ſoient pas meſme moralement determinez à croire*, mais croyent ou ne croyent pas ſelon qu'il leur plaiſt : n'eſt-il pas viſible qu'il a dépendu des hommes qu'Abraham eut des imitateurs de ſa foy; & qu'il ſe pouuoit faire qu'il n'en euſt point, s'ils n'euſſent point voulu croire? N'eſt-il pas viſible que tout ce que Dieu auroit pû faire, auroit eſté de preuoir & de predire que beaucoup de ceux à qui on preſcheroit la foy, eſtant aſſiſtez d'vne grace ſuffiſante ſe determineroient à croire par leur libre arbitre? Ce qui eſt directement contraire à l'Eſcriture, comme ce Pere remarque encore en vn autre endroit, *puis qu'elle ne dit pas louant la foy d'Abraham, qu'il ſçauoit, que Dieu peut promettre ce qu'il a preueu, ou qu'il peut verifier ce qu'il a predit, ou qu'il peut preuoir ce qu'il a promis : mais qui dit que ce ſaint Patriarche ſe fortifia par la foy, donnant gloire à Dieu, & ſçachant tres-fermement que Dieu peut faire ce qu'il a promis. AC PER HOC FACTA NON ALIENA SED SVA.*

ditur Abrahæ. Non autem ſic credidit Abrahã, ſed credidit dãs gloriam Deo quoniam quæ promiſit, potens eſt & facere, non ait prædicere : non ait præſcire : nam & aliena facta poteſt prædicere atque præſcire : ſed ait potens eſt & facere, ac per hoc facta non aliena ſed ſua. *Aug. de pr. Sanct. c.10.*

C'eſt ce que ſouſtient M. le Moine, que la grace ſuffiſante ne determine pas la volôté meſme moralement.

Non ait quæ præſciuit, potens eſt promittere, aut quæ prædixit potens eſt oſtendere, aut quæ prom ſit potens eſt præſcire, ſed quæ promiſit potens eſt & facere. *Aug. de corr. & gr. c.12.*

Et que M. le Moine ne penſe pas pouuoir s'eſchaper en diſant, que la foy des Nations que Dieu a promiſe à Abraham eſt la foy en Ieſus-Chriſt pour laquelle il auouë que la grace efficace eſt neceſſaire, mais que cela n'empeſche pas qu'auant cette foy en Ieſus-Chriſt il n'y ait vne autre foy en Dieu, qui ſert de diſpoſition à la foy en Ieſus-Chriſt, & qui ne depend que de la grace ſuffiſante. Car les Semipelagiens s'eſtant ſeruis d'vne deffaite ſemblable pour éluder cet argument inuincible de l'Apoſtre, ce que S. Auguſtin dit pour les refuter, ne ſert pas moins pour refuter M. le Moine. *Vous me direz peut-eſtre*, adiouſte ce Saint, *que Dieu n'a promis à Abraham par Ieſus-Chriſt qui deuoit naiſtre de luy, que les bonnes œuures des nations, afin de ne promettre que ce qu'il deuoit faire luy-meſme, mais qu'il n'a que preueu & non point promis la foy des nations, parce que ce ſont les hommes qui ſe la donnent à eux-meſmes. L'Apoſtre ne parle point ainſi. Car il declare expreſſement, que Dieu a promis à Abraham des enfans qui ſuiuroient l'exẽple & les traces de ſa foy : & de plus, quand Dieu n'auroit pas promis à Abraham la foy des nations, mais ſeulement leurs bonnes œuures, puis que les bõnes œuures dépendent de la foy, ſelon ces oracles de l'Eſcriture, que le Iuſte vit par la foy, que tout ce qui ne ſe fait point auec foy eſt peché, & que ſans la foy il eſt impoſſible de plaire à Dieu : il dependra touſiours de la puiſſance de l'homme que Dieu accõpliſſe ce qu'il a promis. Car ſi l'homme ne fait ce qui eſt en luy, & ce qu'il n'eſt point neceſſaire qu'il reçoiue d'vn don particulier de la miſericorde diuine, Dieu ne fera point en l'hõme ce que l'hõme ne peut auoir que par le don de ſa grace.*

An fortè opera bona gentium Deus promiſit Abrahæ in ſemine ipſius vt hoc promitteret, quod ipſe faciit : non autem promiſit fidem gentis quam ſibi homines faciunt, ſed vt promitteret quod ipſe facit, illam præſciuit homines eſſe facturos? Non quidẽ loquitur ſic Apoſtolus; filios quippe promiſit Deus Abrahæ qui fidei eius veſtigia ſectarentur. Sed ſi opera gentis promiſit non fidem, profecto quoniam non ſunt bona opera niſi ex fide (Iuſtus enim ex fide viuit, & omne quod non eſt ex fide peccatũ eſt, & ſine fide impoſſibile eſt placere Deo) nihilomin⁹ vt impleat quod promiſit

C'eſt à dire que ſi l'homme n'a la foy de ſoy-meſme, Dieu n'accomplira point ce qu'il a promis, qui eſt de faire à l'homme des actions ſaintes: & par conſequent il dépendra touſiours non de la puiſſance de Dieu, mais de la puiſſance de l'homme, que Dieu puiſſe accomplir ſes promeſſes.

Deus, in hominum eſt poteſtate. Niſi enim homo faciat quod Deo non donante ad homines pertinet, non faciet ipſe quod donet. hoc eſt niſi habeat fidem ex ſeipſo non implet Deus quod promiſit, vt opera iuſtitiæ dentur ex Deo. Ac per hoc vt promiſſa ſua Deus poſſit implere non eſt in Dei, ſed in hominis poteſtate. *Aug. de prad. Sanct. c.10.*

Toutes les diſtinctions de M. le Moine & inuentées & à inuenter, ſont eſtouffées par ces paroles. 1. La foy des Nations que S. Auguſtin ſouſtient contre les Semipelagiens auoir eſté promiſe à Abraham eſt la foy, ſans laquelle on ne ſçauroit plaire à Dieu, & ſans laquelle tout ce qu'on fait eſt peché. Et par conſequent ce Pere n'a point ſuppoſé qu'auant cette foy promiſe à Abraham, & qu'il proune ſi fortement ne pouuoir eſtre l'ouurage que de la grace efficace de Dieu, il y en a pû auoir vne autre qui diſpoſaſt à celle-là, puis qu'auec cette autre foy on pourroit plaire à Dieu, & faire des actions qui ne ſeroient pas peché.

2. Ce que dit ce Saint touchant la foy & les bonnes œuures, nous le diſons touchant cette foy commencée de M. le Moine, & la foy en Ieſus-Chriſt. Si la foy en Ieſus-Chriſt que Dieu a promis à Abraham de donner aux hommes, afin de le rendre Pere d'vn nombre infiny d'enfans, qui ſuiuroient les traces de ſa foy, s'obtient par vne autre foy commencée, qui dépende des hommes, Dieu laiſſant à leur libre arbitre aſſiſté d'vne grace ſuffiſante de croire, ou de ne pas croire ſelon qu'il voudroit, il dépendra touſjours de la puiſſance des hommes que Dieu accompliſſe ſes promeſſes: Puiſque ſelon que les hommes auront voulu ſe ſeruir de cette pretenduë grace ſuffiſante, impetratrice, diſpoſitiue, ou de quelque autre nom qu'il plaiſe à M. le Moine de l'appeller, Dieu aura accomply ce qu'il auoit promis à Abraham en leur donnant la foy en Ieſus-Chriſt, & lors qu'ils n'auront pas voulu ſe ſeruir de cette grace d'impetration, Dieu n'aura point executé ſes promeſſes en ne les faiſant point croire au Sauueur. *Que ſi la verité & la pieté ne ſouffrent pas que nous ayons ces penſées, croyons auec Abraham que Dieu peut faire ce qu'il a promis, & qu'ainſi luy ayant promis de luy donner des enfans dans tous les peuples de la terre, & ne pouuant auoir cette qualité que par la foy, c'eſt luy-meſme qui leur donne la foy:* & qui la leur donne ſelon les ordres immuables de ſa predeſtination eternelle, & non pas ſelon les mouuemens incertains du libre arbitre des hommes: puis qu'autrement il n'y auroit rien de ferme ny d'aſſeuré dans ſes promeſſes, ſi elles eſtoient appuyées, non ſur les arreſts inflexibles de ſa volonté ſouueraine.

Quod ſi veritas & pietas nos credere vetat, credamus cum Abraham, quoniã quæ promiſit potẽs eſt & facere. Promiſit autem filios Abrahæ, quod eſſe non poſſunt, ſi non habeant fidem, ergo ipſe donat & fidem. *Aug. de Prad. Sanct. c.10.*

Sed ſuper inſtabilem arbitrij nutantis arenam.

Atque hoc diſputatione collegerat, quia non ſolum hi qui ex circumciſione, ſed & illi qui ex præputio ſectari voluiſſẽt veſtigia fidei Abrahæ, non immerito filij Abrahæ conſerentur. *Iul oper. imp. lib. 2 c.157.*

Quod ſi noluiſſent, euacuaretur promiſſio? *Aug. ibid.*

Car comme l'heretique Iulien ayant dit: *Que l'intention de l'Apoſtre eſtoit de monſtrer, que ceux d'entre les Payens qui* VOVDROIENT *ſuiure les traces de la foy d'Abraham, ſeroient mis au nombre de ſes enfans.* S. Auguſtin luy replique: *Et s'ils ne l'auoient pas voulu la promeſſe que Dieu auoit faite à Abraham ſeroit-elle demeurée ſans effet?* Nous diſons de meſme à M. le Moine. Si les hommes n'auoient pas voulu faire bon vſage d'vne pretenduë grace ſuffiſante qui donne le moyen à tous d'auoir vne foy commencée par laquelle on obtiét en ſuite la foy en Ieſus-Chriſt, que ſeroit deuenuë la promeſſe que Dieu a faite à Abraham? *Ce qui vous doit faire reconnoiſtre,* dit ce Pere aux Pelagiens, & nous

Admonco vt intelligatis cui

& nous apres luy aux Moliniſtes, *combien vous eſtes ennemis de la veritable grace, lors que vous refuſez d'auouër*, au moins pour ce qui eſt du premier commencement de la foy, *que Dieu forme dans l'ame des hommes le mouuement meſme de la volonté, non en faiſant qu'ils croyent ne voulant pas croire, ce qui ne ſe peut dire ſans vne abſurdité ridicule, mais en faiſant qu'ils veulent croire, au lieu qu'ils ne le vouloient pas auparauant.*

gratiæ ſitis inimici, negando operari Deum voluntates in mentibus hominũ, non vt nolentes credãt, quod abſurdiſſime dicitur, ſed vt volentes ex nolentibus fiant. *ibid.*

Que peut-on deſirer de plus fort afin d'exprimer l'efficace inuincible de la grace, qui eſt neceſſaire à vn infidelle pour paſſer, non d'vne foy commencée à vne foy plus parfaite, mais de la volonté de ne pas croire à la volonté de croire? Et neantmoins ce Pere a voulu encore adiouſter ces paroles foudroyantes. *Et Dieu n'agit pas en cela, comme vn homme qui exerce enuers les autres l'office de Docteur & de Maiſtre, qui enſeigne, qui exhorte, qui menace & qui promet, ſuiuant ce qu'il trouue dans la parole de Dieu: mais qui fait en vain toutes choſes, ſi Dieu ne produit interieurement dans ceux qui l'eſcoutent le mouuement meſme de leur volonté. Car lors qu'vn Predicateur plante & arroſe par ſes paroles, nous pouuons dire, peut-eſtre qu'vn tel qui l'eſcoute ſe rendra à la verité, & embraſſera la foy. Mais lors que Dieu donne l'accroiſſement, il eſt indubitable qu'il croit, qu'il embraſſe la foy, & que ce qu'on luy preſche luy ſert. Voila quelle eſt la difference entre la loy & la promeſſe, entre la lettre & l'eſprit.*

Non ſicut facit doctor homo docendo & exhortando, minando & promittendo foris sermone Dei: quod frustra fit, nisi Deus intus operetur & velle, per inuiſibiles vias suas. Cum enim verbis Doctor plantat & rigat, possumus dicere, forte credit auditor; cum vero dat incrementũ Deus, sine dubio credit & proficit. Ecce quod interest, inter legem & promissionem, inter litteram & spiritum. *ibid.*

Il ne faut que ce ſeul paſſage pour terminer noſtre different, & pour faire iuger à toutes les perſonnes intelligentes, ſi la pretenduë grace ſuffiſante de M. le Moine eſt la vraye grace de Ieſus-Chriſt, que l'Egliſe a ſouſtenuë contre les Pelagiens eſtre abſolument neceſſaire à ceux qui n'ont aucune volonté de croire, afin qu'ils commencent à le vouloir, *vt volentes, ex nolentibus fiant.* Il ne faut que voir, ſi elle a la condition eſſentielle de cette vraye grace, ſi elle a ce qui met la difference entre toutes les graces de l'inſtruction qui appartiennent à la loy, & la grace de la nouuelle alliance promiſe à Abraham, entre la lettre qui donne la mort, & l'eſprit qui donne la vie. Et quelle eſt cette condition? de n'eſtre point ſemblable au trauail de celuy qui plante & qui arroſe, duquel on peut dire ſeulement, *Forte credit auditor*, mais d'eſtre l'accroiſſement meſme que Dieu donne, ſans lequel celuy qui plante, & celuy qui arroſe trauaille en vain, & duquel on peut dire certainement, lors que Dieu fait cette grace à quelqu'vn, *ſine dubio credit & proficit.* Or quand nous ſçaurions par reuelation, que Dieu auroit donné cent mille fois à vn infidelle des graces diſpoſitiues de M. le Moine, qu'en pourroit-il luy-meſme dire autre choſe ſinon, peut-eſtre que cet infidelle a vne foy commencée, par laquelle il arriuera à la foy en Ieſus-Chriſt. Ce n'eſt donc qu'vne grace de la loy, puiſque ce n'eſt qu'vne grace de *peut-eſtre*, & non point la grace oppoſee à la loy, l'eſprit oppoſé à la lettre, dont le propre caractere eſt de n'agir point par peut-eſtre, mais infailliblement & certainement.

CHAPITRE XV.

SVITE DE LA XV. PREVVE. *Refutation de la reſponſe que M. le Moine apporte dans ces nouueaux eſcrits, à ce que dit S. Proſper, Que c'eſt vne erreur de croire, que la volonté de Dieu ſoit efficace ou inefficace, ſelon qu'il plaiſt au libre arbitre de l'homme.*

C'Eſt pourquoy M. le Moine ſe tourmente en vain, lors qu'il veut monſtrer qu'il eſt bien different des Semipelagiens, en ce qu'il pretend que les Semipelagiens n'ont admis qu'vne grace exterieure auant la foy, mais que pour luy il en admet vne interieure. Car quand cela ſeroit vray, ce qui n'eſt pas, (les Semipelagiens n'ayant point nié la grace interieure meſme pour la foy au ſens que l'admet M. le Moine) cette difference fait ſi peu au point de la queſtion entre les Semipelagiens & l'Egliſe, que tout ce que les Peres ont dit pour eſtablir la grace Catholique de la foy, contre la fauſſe grace des Semipelagiens, ruine également toute grace ſoit interieure ſoit exterieure, qui n'a point cette qualité eſſentielle d'eſtre efficace par elle-meſme & de mettre tous les infidelles, à qui elle eſt donnée, en eſtat de pouuoir dire d'eux auec cette certitude, *ſine dubio credunt*, il eſt indubitable qu'ayant receu cette grace ils ne ſont plus infidelles, & non pas ſeulement de pouuoir dire auec doute, *forte credunt*, peut-eſtre qu'ils croyent ſi leur volonté faiſant bon vſage de cette grace s'eſt portée à embraſſer la foy, mais peut-eſtre auſſi qu'ils ne croyent pas ſi leur volonté a negligé de s'en ſeruir, & a mieux aimé demeurer dans ſon erreur.

Rien ne fait mieux paroiſtre cette verité, que la maniere pitoyable dont M. le Moine employe cette diſtinction de grace interieure & exterieure, lors qu'il eſt en peine de reſpondre aux argumens des ſaints Peres contre les Semipelagiens. Ie me contenteray d'en rapporter icy vn exemple remarquable, dont ie n'ay pû parler dans le premier point, quoy que c'en euſt eſté le lieu, parce qu'il ne s'eſt aduiſé de faire vn ſi bel vſage de cette diſtinction, que dans ſes nouueaux eſcrits que ie n'aüois pas encore entre les mains. Il ſe fait donc cette obiection contre ſa grace ſuffiſante.

OBIECTION QVE M. LE MOINE SE PROPOSE.

Opponunt igitur rurſus. S. Proſper carmine de ingratis c. 13 perſequitur doctrinam Maſſilienſium, tanquam ſentientium non libertate noſtra gratiam Dei, vel efficacem vel inefficacem reddere, illic enim ſic ſcribit. Ergo hominis &c. *M. le Moine.*

Ils oppoſent que S. Proſper dans ſon Poëme contre les ingrats refute la doctrine de ceux de Marſeille, en ce qu'ils croyoient, que noſtre liberté rendoit efficace ou inefficace la volonté de Dieu. Car voicy ces paroles.

Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas
Aut etiam inualida eſt, operis cui finis in illo eſt
Quem fruſtra iniiſſe velit, niſi perferat ille
Affectum cuius comitetur gratia curſum.

Donc apres la premotion de la grace, il n'eſt pas en la puiſſance du libre arbitre, de rendre nul l'effet de la grace.

Ergo poſt præmotionem gratiæ, non eſt penes arbitrium hominis effectum gratiæ irritum reddere. *ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE

Je diſtingue l'antecedent. S. Proſper les condamne de ce qu'ils vouloient que la volonté humaine rendiſt la volonté diuine efficace ou inefficace, par des mouuemens du libre arbitre qui precedaſſent la grace, ie l'accorde, qui ſuiuiſſent la grace, ie le nie.

Diſtingo antecedens, damnat illos Proſper, quòd arbitrio ſuo validam, vel inualidam Dei voluntatem redderent, affectu præeunte gratiam, cócedo, ſubſequente, nego. Verum inquies ex eodem carmine S. Proſperi c. 10. conſtat eos admiſiſſe gratiam aliquam præuiam. Diſtinguo antecedens: Semipelagiani gratiam admiſerũt præuiam affectibus noſtris, externam concedo, internam, nego. *M. le Moine.*

INSTANCE.

Mais vous me direz qu'il paroiſt par le meſme Poëme chap. 10. qu'ils admettoient vne grace preuenante, & qui precedoit la foy.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Je diſtingue. Les Semipelagiens ont admis vne grace qui preuenoit les mouuemens de noſtre libre arbitre: Exterieure, ie l'accorde: Interieure, ie le nie.

REFVTATION.

Ainſi toute cette reſponſe de M. le Moine ſe reduit à pretendre, que les Semipelagiens & les Catholiques eſtoient parfaitement d'accord en ce point, *que la volonté de Dieu fuſt efficace ou ineſficace, ſelon qu'il plaiſoit au libre arbitre de l'homme:* mais que toute la diſpute entr'eux eſtoit de ſçauoir comment cela ſe faiſoit: les Semipelagiens voulant que le libre arbitre euſt le pouuoir de rendre la volonté de Dieu efficace ou inefficace, auant que d'auoir receu aucune grace, ou pluſtoſt n'ayant receu qu'vne grace exterieure: Et les Catholiques voulant au contraire (ſelon ce que pretend M. le Moine) que le libre arbitre ait le pouuoir de rendre la volonté de Dieu efficace ou inefficace, non auant la grace, mais apres la grace, & non apres vne grace exterieure ſeulement, mais apres auoir receu vne grace interieure. De ſorte que dans la doctrine des vns & des autres.

Humano valida arbitrio diuina voluntas
Aut etiam inualida eſt.

Proſp.

Mais cela ſe fait ſelon les vns, *affectu præeunte gratiam*, & ſelon les autres, *affectu ſubſequente gratiam:* ou pluſtoſt cela ſe fait ſelon les vns, *affectu ſubſequente gratiam exteriorem*, & ſelon les autres, *affectu ſubſequente gratiam interiorem.*

Comment eſt-il poſſible qu'vne ſi grande reſuerie ſoit entrée dans l'eſprit d'vn Docteur, & d'vn Profeſſeur en Theologie, Comment eſt-il poſſible qu'il ait attribué vne ſi extrauagante penſée à vn ſi grand Saint? Car ſi

S. Prosper a creu, que la volonté de l'homme, apres auoir receu la grace interieure, rend la volonté diuine efficace ou inefficace selon qu'il luy plaist: auec quel front auroit-il pû reprocher aux Semipelagiens, comme vne suite erronée de leur doctrine; qu'il faudroit dire, si leurs sentimens estoient veritables, *que la volonté de l'homme rend la volonté diuine efficace ou inefficace, selon qu'il luy plaist:* puis que ç'auroit esté à luy-mesme qu'on auroit pû faire ce reproche auec beaucoup plus de raison qu'il ne le faisoit aux Semipelagiens.

Deus omnia quæcumque voluit fecit. Quod vtique non est verum si aliqua voluit, & non fecit. Et quod est indignius, ideo non fecit quoniã ne fieret, quod volebat omnipotens, voluntas hominis impediuit. *Aug. Ench. c. 95.*

Car si c'est *vne chose indigne & iniurieuse à la majesté de Dieu*, comme dit S. Augustin, *de s'imaginer, que le Tout-puissant voulant vne chose, il ne la fasse pas, parce que la volonté de l'homme empesche qu'elle ne se fasse*, cette indignité & cette iniure que l'on fait à Dieu en est-elle moindre, pour dire (comme M. le Moine fait dire à S. Prosper) *que la volonté de l'homme ne met empeschement à la volonté de Dieu, qu'apres auoir receu la grace interieure*; que si l'on disoit, (comme il fait dire aux Semipelagiens) *qu'elle met cét empeschement à la volonté diuine, auant que d'auoir receu aucune grace, ou n'en ayant receu qu'vne exterieure.* Au contraire le premier est sans comparaison plus iniurieux à Dieu, que ce dernier: puis que c'est luy faire bien plus de tort de croire, que sa volonté toute-puissante demeure vaine & sans effet, par la resistance de la volonté humaine, lors mesme qu'il agit interieurement sur cette volonté humaine, que de croire que cela n'arriue que lors qu'il n'agit pas de la sorte, & qu'il n'employe que des moyens exterieurs pour faire faire à l'homme ce qu'il desire: comme le pouuoir d'vn Prince paroist d'autant plus foible, qu'il employe inutilement plus de moyens pour executer sa volonté.

Mais si nous considerons la suite du discours de S. Prosper, nous rougirons pour M. le Moine, de le voir obligé d'employer des defaites si impertinentes. Ce Saint auoit entrepris de refuter cette erreur des Semipelagiens.

--- Que IESVS sans excepter personne
Veut sauuer tout le monde, offre à tous la couronne.

---Dic vnde probes quòd gratia Christi nullum omnino hominem de cunctis qui generantur prætereat, cui nõ regnum vitamque beatam impertire velit. *Prosp. de ingrat. c. 13.*
Nam si nemo vsquam est quem non velit esse redemptum, haud dubie impletur quidquid vult summa potestas. Non omnes autem saluantur magnaque pars est, quæ sedet in tenebris mortis nec viuificatur. *ibid.*

Et comment la refute-t'il? par cette raison inuincible prise de la toute-puissance de Dieu.

S'il veut sauuer tout homme en tout temps, en tout lieu,
L'indubitable effet suit le vouloir d'vn Dieu.
Pourquoy donc tant d'humains plongez dans leurs tenebres,
Sont-ils liurez en proye à ces Anges funebres.

Mais parce que les Semipelagiens respondoient, comme fait encore auiourd'huy M. le Moine, que Dieu voulant que tous les hommes fussent sauuez, tous neantmoins ne l'estoient pas, parce que tous ne le vouloient pas, il se propose luy-mesme cette response en ces termes.

An varij motus animorum talia gignunt, Libertatq; facit causam non omnibus vnam? *ibid.*

Est-ce que des esprits les mouuemens diuers
S'opposent aux desseins du Dieu de l'Vniuers:

Et que leur liberté par vn choix diſſemblable
Ou reiette, ou reçoit vn bien ſi deſirable?

Et c'eſt ce qu'il refute auſſi-toſt par les paroles, que rapporte M. le Moine dans ſon obiection, & du ſens deſquelles nous ſommes en diſpute auec luy.

Ainſi noſtre vouloir ou rend ferme ou rend vain
Du Maiſtre tout-puiſſant le vouloir ſouuerain.

De ſorte que l'argument de ce Pere eſt tel.

Si varij motus animorum talia gignunt
Libertaſque facit cauſam non omnibus vnam,
Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas,
Aut etiam inualida eſt.

Si l'on peut dire que les diuers mouuemens de la volonté des hommes, font que les vns ſont ſauuez, & que les autres ne le ſont pas, quoy que Dieu vueille generalement que tous ſoyent ſauuez, il faudra donc dire auſſi que la volonté de l'homme rend la volonté de Dieu efficace ou inefficace, ſelon qu'il luy plaiſt. Or il eſt faux & iniurieux à Dieu, que ſa volonté toute-puiſſante ſoit efficace ou inefficace, ſelon qu'il plaiſt au libre arbitre de l'homme. Et par conſequent il eſt faux auſſi que Dieu vueille que tous les hommes ſoient ſauuez, & que tous neantmoins ne le ſoient pas, parce que tous ne le veulent pas: mais il eſt tres-veritable au contraire, que ſi Dieu vouloit que tous les hommes fuſſent ſauuez tous le ſeroient, ſelon la propoſition qu'il auoit entrepris de confirmer.

Nam ſi nemo vſquam eſt quem non velit eſſe redemptum,
HAVD DVBIE IMPLETVR QVIDQVID VVLT SVMMA POTESTAS.

Donnez maintenant aux paroles de ce Saint le ſens que leur donne M. le Moine, & iugez apres cela s'il ne faudroit pas eſtre fou, pour en tirer la concluſion que ce Pere en tire. Car ayant à confirmer ce qu'il auoit auancé, que ſi Dieu vouloit que tous les hommes fuſſent ſauués tous le ſeroient, & qu'ainſi tous ne l'eſtant pas, c'eſt vn ſigne manifeſte qu'il ne veut pas que tous le ſoient, il ne faut que du ſens commun pour voir que des paroles de S. Proſper, au ſens que leur donne M. le Moine, qui eſt, *que la volonté de l'homme ne rend point la volonté diuine efficace ou inefficace, ſelon qu'il luy plaiſt, auant que d'auoir receu la grace interieure, mais qu'il eſt en elle de la rendre efficace ou inefficace, ſelon qu'il luy plaiſt apres auoir receu cette grace:* on n'en peut point conclure ſans auoir l'eſprit renuerſé ce que S. Proſper en conclut: *Que ſi Dieu vouloit que tous les hommes fuſſent ſauuez tous le ſeroient*, mais qu'on en doit conclure au contraire: Qu'encore que Dieu vueille que tous les hommes generalement ſoient ſauuez, tous neantmoins ne le ſont pas, parce qu'il y en a beaucoup, qui apres auoir receu la grace interieure de Dieu, ne voulant pas s'en ſeruir, rendent vaine & inefficace par la reſiſtance de leur libre arbitre, ſa volonté toute-puiſſante qui les veut ſauuer.

Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas, aut etiam inualida eſt.

Il faut donc demeurer d'accord, que la volonté des hommes ne sçauroit iamais empescher que Dieu ne fasse tout ce qu'il veut, parce qu'il fait tout ce qu'il veut de la volonté mesme des hommes : & ainsi reuenant à nostre preuue, concluons auec S. Augustin, que le commencement du salut qui consiste en la foy, ne peut estre l'ouurage que de la grace efficace de Iesus-Christ, puis que Dieu promettant à Abraham la foy de toutes les nations, ne luy a pas promis vne chose que les hommes feroient s'ils vouloient, ce qui seroit vne promesse indigne de Dieu, mais luy a promis vne chose, qu'il auoit resolu par vn decret eternel de sa volonté souueraine de faire luy-mesme dans les hommes. *Non de nostræ voluntatis potestate, sed de sua prædestinatione promisit. Promisit enim quod ipse facturus fuerat, non quod homines.*

Augus.

LIVRE HVICTIESME.

SVITE DV IV. POINT. ABSVRDITEZ de la Doctrine de M. LE MOINE en ce qui regarde la neceſſité de ſa grace ſuffiſante de priere.

IVſques icy nous auons combattu la grace ſuffiſante de M. le Moine pour la foy & pour la priere, par les principes inébranlables de la doctrine de l'Egliſe, mais maintenant nous entreprenons de faire voir que quand S. Auguſtin & les autres Saints defenſeurs de la grace du Fils de Dieu n'auroient rien eſcrit, les ſeules abſurditez où ce Profeſſeur a eſté contraint de s'enzager, pour ſouſtenir la neceſsité pretendue d'vne grace de priere, qui ne manque iamais à perſonne, doiuent faire paſſer ſa doctrine parmy toutes les perſonnes de iugement, & parmy ceux meſmes qui n'auroient point d'autre intelligence dans ces matieres, que celle que donne le ſens commun, pour vne doctrine auſſi monſtrueuſe & auſſi contraire à la vraye raiſon & à l'experience de tous les hommes qu'on en ait iamais enſeigné, ie ne dis pas ſeulement dans les Eſcoles de Theologie, mais dans les Eſcoles meſmes de la Philoſophie payenne.

Car il eſt aiſé de monſtrer, que M. le Moine ne ſçauroit eſtre dans les ſentimens qu'il enſeigne par ſes eſcrits, qu'il ne renonce par vn aueuglement volontaire à la connoiſſance certaine que tous les hommes peuuent auoir par leur propre experience de ce qui ſe paſſe ordinairement dans les hommes, ou qu'il ne s'engage à ſouſtenir que la plus grande partie des crimes que les hommes ont commis depuis le commencement du monde, & qu'ils commettent encore tous les iours, & particulierement ceux des plus ſcelerats, & des plus abandonnez, ne ſont point des pechez qui leur puiſſent eſtre imputez à peché deuant Dieu, & dont ils puiſſent eſtre punis qu'auec iniuſtice. Ce paradoxe eſt horrible; mais ie ſuis aſſeuré qu'il n'y a perſonne qui n'en demeure conuaincu par la lecture de ce dernier Liure. De ſorte qu'il peut ſeul ſuffire à ceux qui n'auroient pas le loiſir de lire toute cette Apologie, pour eſtre plainement perſuadez, qu'il faut que Dieu ait puny les aduerſaires de ſa grace d'vn eſtrange aueuglement, puiſque n'ayant pour but que d'inuenter vne doctrine qui ſoit plauſible à l'eſprit humain,

ils ne se sont pû neantmoins escarter du sentiment des saints Peres qui leur a paru trop rude, & trop opposé à l'orgueil naturel des hommes, qu'en se jettant dans les plus grandes de toutes les absurditez, quand on ne les considereroit que selon la lumiere de la raison.

CHAPITRE I.

Absurditez incroyables, dans lesquelles M. LE MOINE *a esté contraint de se jetter pour soustenir la neccessité de sa grace suffisante de priere: Qu'il veut que les pechez que les hommes font en violant la loy de Dieu ne soient pas libres, ny par consequent pechez en eux-mesmes, mais seulement en ce que l'on obmet de prier Dieu.*

LE fond de la doctrine de M. le Moine touchant la grace suffisante de priere depend de bien considerer vn endroit important de ses escrits, qui fait voir combien sa doctrine est pernicieuse mesme dans les mœurs. Voicy ses paroles.

M. LE MOINE.

Vous objecterez en premier lieu. Si l'on n'admet quelque grace suffisante pour chaque action de pieté, l'homme tomberoit dans la neccessité de pecher aussi-tost que le commandement luy est imposé. Car auant qu'il prie, le commandement le presse, & il n'a pas encore la force de l'accomplir. Or il est faux que l'homme soit iamais ainsi dans la neccessité de pecher. Car Dieu ne commande point de choses impossibles. Donc &c.

Ie nie la suite de la maieure. Car on ne commet point de peché, AV MOINS PROPREMENT DIT, ET QVI PVISSE ESTRE IMPVTE' A PECHE', *sans le libre consentement de la volonté. Or auant que la volonté consente, ou à la loy du peché ou à loy de Dieu ces choses se passent dans l'ame. D'vne part Dieu respand dans elle vn peu d'amour, par lequel elle ait vne pente vers ce qui luy est commandé, & de l'autre elle est sollicitée au contraire par le mouuement rebelle de sa concupiscence. Cependant, tandis que l'ame est dans ce combat, elle reçoit par l'inspiration de Dieu la connoissance de sa foiblesse, auec la connoissance du Medecin qui la doit guerir, & vn desir de santé. Que si elle consent à cette inspiration, & qu'elle ait recours à Dieu auec vne humble pieté, elle receura vne grace pour accomplir le precepte, laquelle sera efficace & le luy fera accomplir infailliblement. Mais si au contraire par orgueil elle neglige de prier, & d'auoir recours au Medecin, elle sera abandonnée & elle tombera dans le peché en violant le commandement. Tous ces mouuemens de la grace paroissent dans S. Paul, selon ce qu'il dit au chap. 7. des Romains. Ie me plais dans la loy de Dieu selon l'homme interieur. Mais ie voy vne autre loy dans mes membres qui repugne à la loy de mon esprit, & qui me captiue, sous la loy du peché. Miserable que ie suis qui me deliurera de ce corps de mort? La grace de Dieu par nostre Seigneur Iesus-Christ. Ce nous y*

Obiicies: Nisi ad singulos pietatis actus admittatur aliqua gratia sufficiens, statim ac præceptum imponitur, incideret homo in necessitatem peccandi. Nam antequam oret præceptũ vrget, nec dum illius faciendi possibilitas adest. Consequés est falsum, Deus enim impossibilia non iubet. Ergo & antecedens. Nego sequelam maioris. Non enim committitur peccatum saltem proprie dictum & imputabile ad culpam, sine libero voluntatis consensu. Antequam vero voluntas consentiat, vel in legem peccati, vel in legem Dei hæc geruntur in anima. Hinc infunditur illi dilectionis aliquid à Deo, per quod inclinetur in rem quæ præcipitur, illinc vero sollicitatur in contrarium, per rebellem concupiscentiæ motum. Interim dum in isto conflictu ac certamine versatur animus, inspiratur ipsi à Deo notitia, tum infirmitatis tum Medici simul, & desiderium sanitatis, Cui inspirationi si consentiat homo & ad Deum supplici pietate confugiat, gratiam ad implendum præceptũ, eamque efficacem consequetur:

voyons le combat de la chair & de l'esprit, la connoissance de la playe, & du Medecin, & vn mouuement d'implorer le secours de Dieu. Si ces choses au moins ne se font dans l'ame de l'homme iusqu'à-ce qu'elle ait obtenu la grace qui la doit guerir, en vain le commandement luy est fait, selon ce que nous auons desia souuent rapporté de S. Augustin au liure de la grace & du libre arbitre chap. 18. Ce seroit sans aucun fruit que le libre arbitre seroit auerty (par le precepte) s'il ne recenoit auparauant quelque commencement d'amour, qui le portast à rechercher ce qui luy manque, afin de pouuoir accomplir ce qui luy est commandé.

sin vero animus propter superbiam negligat orare, & ad medicum confugere, deseretur & in peccatum ruet transgrediendo præceptum. Singuli isti diuinæ gratiæ motus patent in Apostolo Roman. 7. dum dicit, condelector legi Dei secundum interiorem hominem, video aliam legem in membris meis repugnantē legi mentis meæ, & captiuantem me in lege peccati. Infœlix ego homo quis me liberabit de corpore mortis huius? Gratia Dei per Iesum Christum. Hic enim videmus conflictum mentis & carnis, notitiam vulneris ac medici, nec non affectum implorantis auxilium. Nisi hæc saltem gerantur in anima, quoad fanatricem gratiam consecuta fuerit, frustra homini præceptum datur, vt iam sæpius ex August. recitauimus lib. de gratia & lib. arb. c. 18. sine suo fructu prorsus liberum admoneretur arbitrium (præcepto) nisi dilectionis aliquid priùs acciperet, vt addi sibi quæreret, vnde quod iubebatur impleret.

Vous obiecterez en 2. lieu. Si lors que l'homme peche, il n'a point vne puissance immediate d'accomplir le precepte, le violement du precepte ne sera point libre. Or cela est faux, donc &c.

Ie distingue la maieure. Le violement du precepte ne sera point libre, immediatement & en soy ie l'accorde: mediatement à raison de l'Orgueil ou de la negligence precedente par laquelle l'homme a negligé d'implorer le secours de Dieu; Ie le nie.

Donc tout peché, me direz-vous, sera vn peché d'Orgueil ou de negligence. Ie distingue, à le considerer dans sa source, & dans sa cause, ie l'accorde, en soy & selon son obiet, ie le nie. Car le peché enferme deux choses; l'orgueil par lequel on neglige de demander le secours de Dieu, & le violement du precepte qui vient en suite de ce qu'on a mesprisé le secours, c'est de ce violement que se prend l'espece du peché. Or que l'orgueil soit la cause de tous les vices S. Augustin le declare au liu. 2. du merite des pechez & de leur remission chap. 17. L'orgueil, dit-il, est la cause de tous les vices des hommes.

Obiicies 2. Nisi sit potestas immediata faciendi præcepti dū peccatur, ipsa præcepti transgressio non erit libera: consequens est falsum; ergo & antecedens. Distinguo sequelam maioris, præcepti transgressio non erit libera, immediate & ratione sui, concedo, mediate & ratione superbiæ vel desidiæ præcedentis, per quam homo negligit impetrare præsidium nego. Ergo inquies omne peccatum erit superbiæ vel negligentiæ. Distinguo, ex se & causaliter concedo, in se & ratione obiecti nego. Nam peccatum duo includit, & superbiam qua negligitur auxilium & transgressionem præcepti, quæ cōsequitur contemptum auxilij, & vnde species peccati desumitur. Quod autem vitiorum omnium causa sit superbia, declarat S. Augustinus lib. 2. de peccat. mer. c. 17. Vitiorum, inquit, omnium humanorum causa superbia est. Dices iterum, si non peccatur libere, nisi quatenus nolumus orare auxilium, omnia peccata eiusdem erunt deformitatis. Consequens est falsum & paradoxum, ergo & antecedens. Nego maiorem, quia quo maius incumbit præceptum, eo maior est obligatio postulandi auxilij, proindeque maior culpa, cum oratio prætermittitur. *M. le Moine.*

Vous opposerez de nouueau que si l'on ne peche librement qu'entant qu'on ne veut pas demander le secours de Dieu, tous les pechez seront égaux & n'auront qu'vne mesme difformité. Or cela est vn paradoxe tres-éloigné de la verité. Donc, &c.

Ie nie la maieure. Car plus le commandement est grand, plus l'obligation d'implorer le secours de Dieu est grande, & par consequent la faute est plus grande lors qu'on manque à prier Dieu.

REFVTATION.

CE n'est pas mon dessein de remarquer en particulier toutes les maximes estranges & inoüies que M. le Moine debite dans cette Response. 1. Ie laisse à d'autres à iuger si c'est vne pensée raisonnable de vouloir que ce que S. Paul tesmoigne s'estre passé en luy (lors que l'Esprit Saint l'attachant par amour à la loy de Dieu, il ne laissoit pas de ressentir encore des mouuemens contraires dans sa chair qui se reuoltoit contre son esprit) se passe de mesme

v. lib. 1. ad Bonif. c. 10. 11. &c.

dans tous les hommes. Au lieu que si ces paroles du chap. 7. aux Romains conuiennent à la personne de S. Paul, comme S. Augustin le soustient contre les Pelagiens, & comme M. le Moine l'auouë, il est visible qu'elles ne peuuent conuenir qu'à ceux que la grace conduit, & non point à ceux qui sont encore sous la loy, & beaucoup moins à ceux qui sont en vn estat plus esloigné de la grace, n'ayant pas seulement de connoissance de la loy de Dieu, tels qu'ont esté la pluspart des Payens & des infidelles? *Comment pourroit dire vn homme estant encore sous la loy*, dit S. Augustin, *J'ay vn secret plaisir dans la loy de Dieu, selon l'homme interieur, puisque ce plaisir que l'on prend dans le bien, & qui fait que l'on ne consent point au mal, non par la crainte de la peine, mais par l'amour de la Iustice (car c'est ce que veut dire auoir plaisir dans la loy de Dieu) ne peut estre attribué qu'à la grace.*

Non video quomodo diceret homo sub lege condelector legi Dei secundum interiorem hominem: cum ipsa delectatio boni, quâ etiam non consentit ad malum, nó timore pœnæ sed amore iustitiæ (hoc est enim condelectari) non nisi gratiæ deputanda sit. *Aug. ad Bonif. Ep. 1. c. 10.*

Præcepto admonitum est liberum arbitrium vt quæreret Dei donum quod quidem sine suo fructu prorsus admoneretur, nisi prius acciperet aliquid dilectionis vt addi sibi quæreret vnde quod iubebatur impleret. *Aug. de gra. & lib. arb. c. 18.*

2. Ie laisse à iuger si c'est vne preuue d'vn grand iugement d'alleguer sans cesse ces paroles de S. Augustin: *Par le precepte qui commande d'aymer Dieu le libre arbitre est aduerty de rechercher le don de Dieu: Mais il receuroit cet aduertissement sans aucun fruit, s'il ne receuoit premierement vn peu d'amour de Dieu, qui le portast à rechercher ce qui luy manque afin de pouuoir accomplir ce qui luy est commandé:* d'alleguer, dis-ie, sans cesse vne aussi grande verité que celle-là, pour en conclure vne aussi grãde fausseté qu'est celle de s'imaginer qu'il n'y a point d'homme au monde, fust-il idolatre, fust-il athée, qui estãt obligé d'obseruer la loy de Dieu ne reçoiue de Dieu vn cõmencement de son amour qui le porte à luy demander sa grace? Car sans parler d'vne infinité de personnes qui n'ont point esté aduertis par la loy de Dieu de rechecher le don de Dieu, tels que sont vne multitude innombrable de Payens qui n'ont eu aucune cõnoissance de la loy: Ie demeure d'accord que lors mesme que la loy dõne aux hommes cet auertissement salutaire, elle le leur donne inutilement, si celuy qui reçoit cette instruction de la loy, ne reçoit en mesme temps de Dieu quelque commencement de son amour. Et c'est tout ce qu'enseigne S. Augustin, apres lequel nous auoüõs de tres bon cœur ce que M. le Moine nous obiecte. *Sine suo fructu admonetur liberũ arbitrium quærere Dei donum, nisi prius accipiat aliquid dilectionis*, mais pour en tirer la consequence que M. le Moine en tire il faut qu'il suppose. *Atqui nunquam sine suo fructu liberum arbitrium admonetur vt quærat Dei donum.* Et alors il pourra conclure. *Ergo semper accipit à Deo aliquid dilectionis vt addi sibi quærat vnde quod iubetur impleat.* Et ainsi toute l'importance est de monstrer, que selon la doctrine de S. Augustin iamais l'homme n'est auerty par la loy de Dieu de rechercher la grace, *sine suo fructu*, sans que cet aduertissement luy soit vtile. Si cela est, M. le Moine a raison: mais si au contraire il est plus clair que le iour, que la loy de Dieu auertit en vain la pluspart des hommes d'auoir recours à Dieu, comme il paroist en ce qu'au regard des Iuifs elle n'a pû que faire croistre & non pas diminuer le peché, selon le tesmoignage de S. Paul; ce qui fait dire si souuent à S. Augustin, qu'alors la loy commandoit, & n'aidoit pas, *lex iubebat & non iuuabat*, & à S. Fulgence, *que tant que l'homme est sous la loy & non sous la grace, comme il est dans l'impuissance de l'obseruer il escoute toutes ses instructions, & tous ses aduertissemens, non seulement inutilement: mais à sa plus grande con-*

Operatur ergo gratia & illuminationem in hominibus & salutem: vt mandata legis quæ donec homo implere non poterat nó tantum inutiliter, sed etiam damnabi-

damnation, NON SOLVM INVTILITER, SED ETIAM DAMNABILITER, M. le Moine nous permettra de ne conclure autre choſe des paroles excellentes de S. Auguſtin, ſinon qu'il eſt tellement neceſſaire que Dieu nous preuienne en tout par vne inſpiration gratuite de ſon amour, que nous ne pourrions pas meſme le prier auec ſincerité de nous donner le pouuoir de ſatisfaire au commandement ſi doux & ſi aimable qu'il nous a fait de l'aimer, ſi par vne miſericorde toute ſinguliere & dont nous luy ſommes dautant plus redeuables qu'il y a tant de perſonnes à qui il ne luy a pas pleu de la faire, il ne nous preuenoit de ſes benedictions en verſant dans noſtre cœur quelque eſtincelle de ſon amour.

liter audiebat, &c. *Fulgent. de verit. præd. c. 1. v. 110.*

3. Ie laiſſe à iuger, ſi ce n'eſt point vn paradoxe auſſi eſtrange que pernicieux de vouloir faire croire aux hommes qu'ils n'agiſſent pas librement, lors qu'ils violent les commandemens de Dieu, lors qu'ils ſe pariurent, lors qu'ils tuënt, lors qu'ils commettent des adulteres, mais que tout ce qu'ils font librement dans ces pechez, eſt de ne pas demander le ſecours de Dieu. C'eſt ce qu'enſeigne M. le Moine par ces paroles expreſſes: *Peccati tranſgreſſio* NON EST LIBERA IMMEDIATE ET RATIONE SVI, *ſed tantum mediate, & ratione ſuperbiæ vel deſidiæ præcedentis per quam homo negligit impetrare præſidium.* Et cependant ce ſont ces perſonnes qui renouuellant contre les diſciples de S. Auguſtin les anciennes calomnies des Pelagiens contre ce Pere, les accuſent ſans ceſſe de ruiner le libre arbitre: au lieu que ce ſont eux-meſmes qui le ruinent de la maniere la plus eſtrange dont on ait iamais oüy parler, en voulant que tous les crimes, par leſquels les hommes violent la loy de Dieu, ſoyent des ſuittes d'vne omiſſion libre, mais ne ſoyent point libres en eux-meſmes, & qu'en les regardant ſimplement & preciſément on ne les doiue point attribuer à leur libre arbitre, comme n'ayant point eſté faits auec liberté. Ainſi nous voyons que comme S. Auguſtin reproche ſouuent aux Pelagiens, que combattant les Catholiques ſous pretexte de deteſter l'hereſie de Manichée, ils donnoient à cette hereſie de nouuelles armes par leur nouuelles maximes, *Manicheos horribiliter adiuuatis:* il eſt arriué de meſme à ces diſciples de Molina, que traitant de Caluiniſtes tous ceux qui s'oppoſent à leurs erreurs, ils fauoriſent horriblement les Caluiniſtes; eſtant difficile de leur donner plus d'auantage contre l'Egliſe touchant le libre arbitre, que de leur auoüer, que tous les pechez de comiſſion & par leſquels on viole la loy de Dieu ne ſont point libres *immediatè & ratione ſui*; & qu'en tout cela les hommes n'ont point de libre arbitre, puiſque c'eſt n'en point auoir en vne choſe que de ne la pas faire librement. Au lieu que l'Egliſe a touſiours ſouſtenu contre les anciens & nouueaux aduerſaires du libre arbitre, Marcionites, Manicheens, Caluiniſtes & autres, *que tous ceux qui ont l'vſage de la raiſon ne pechent que librement & par leur propre volonté, qui eſt libre pour le mal, parce qu'elle ſe plaiſt à faire le mal, quoy qu'elle ne ſoit pas libre pour le bien, parce qu'elle n'eſt pas deſlinrée.*

Aug. l. 2. Op. Imperf. c. 236.

Si iam in ea ætate ſunt vt propriæ mentis vtantur arbitrio, & in peccatum ſua voluntate præcipitantur. Sed hæc voluntas quæ libera eſt in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non eſt, quia liberata non eſt, *Aug. lib. 1. ad Bonifac. 3.*

4. Ie laiſſe encore à iuger ſi ce n'eſt pas vn eſtrange abus de la doctrine de S. Auguſtin de prendre ce que dit ce Pere, *que l'orgueil eſt la cauſe de tous les vices des hommes*, en ce ſens ridicule, que la cauſe de tous les pechez eſt que

par orgueil on neglige de se seruir d'vne grace suffisante de priere, par laquelle nous pourrions obtenir le secours de Dieu contre le peché. Car outre que nous auons assez ruiné cette grace imaginaire, le mesme S. Augustin qui dit souuent que l'orgueil est la cause de tous les pechez des hommes, parce que c'est ce peché qui a corrompu nostre nature, & a causé dans nos ames les trois playes, qui sont les sources de tous les pechez, soustient neantmoins contre Pelage, *que l'orgueil est vn peché separé des autres pechez. Car il y a*, dit-il, *beaucoup de pechez, qui se commettent par orgueil, mais non pas tous, estant visible que ceux qui pechent par ignorance, ou par infirmité, ou mesme en pleurant & gemissant de se voir si miserables, ne pechent pas par orgueil. Mais l'Escriture a eu tres-grande raison de dire que l'orgueil est le commencement de tout peché, parce que c'est luy qui a terrassé le Diable, qui a esté la premiere origine du peché, & le Diable en suite y joignant l'enuie a fait tomber l'homme, par le mesme vice par lequel il estoit tombé.*

Multa enim peccata per superbiam committuntur, sed neque omnia superbe fiunt quæ perperam fiunt: certe à nescientibus certe ab infirmis, certe plerumque à flentib⁹ & gementibus. Sed ideo verissimè dictum est: Initiũ omnis peccati superbia, quoniam diabolum à quo exitit origo peccati ipsa deiecit, & subsequente inuidentia, hominem stantem vnde ipse cecidit, inde subuertit. *Aug. de nat. & gr. c. 29.*

5. Enfin ie laisse à iuger si l'on doit souffrir que l'on introduise dans la morale Chrestienne vne aussi estrange maxime que celle que M. le Moine s'engage de soustenir, pour ne se point departir de ce faux principe qu'on ne peche librement, qu'entant qu'on neglige de demander le secours de Dieu: *Non peccatur libere, nisi quatenus nolumus orare auxilium.* Car comme il y a vne suite & comme vne chaisne necessaire dans les erreurs, aussi bien que dans les veritez, il s'est veu contraint d'inferer de là, que ce qui rend les crimes plus grands les vns que les autres, que ce qui fait qu'vn homicide est plus coupable deuant Dieu qu'vn voleur, qu'vn pariure est vn plus grand peché qu'vn simple mensonge, vn inceste qu'vn adultere, vn adultere qu'vne fornication, vne fornication qu'vne pensée deshonneste, n'est pas la difformité qui se rencontre dans chaque peché en particulier, mais seulement l'obligation plus ou moins grande de prier Dieu qu'il nous face la grace de les éuiter. *Quo maius incumbit præceptum, eò maior est obligatio postulandi auxily, proindeque maior culpa cum oratio prætermittitur.*

Quoy que ces excez, soyent tres-grands & tres-particuliers à M. le Moine, estant asseuré qu'il ne sçauroit alleguer aucun Theologien, mesme parmy les Molinistes, qui ait enseigné toutes ces erreurs, neantmoins ie ne suis pas resolu de m'y arrester dauantage, tant pour abbreger, que parce que ce ne sont que des suites de son principe capital que nous auons resolu d'examiner, qui est que l'on ne commet point de peché au moins proprement dit, & qui puisse estre imputé à peché, si l'ame dans la rencontre mesme où elle est tentée de pecher, ne reçoit de Dieu quelque amour enuers la chose qui luy est commandée, & si Dieu ne luy donne la connoissance de son infirmité, la connoissance du medecin, vn desir de sa guerison, & vn mouuement d'implorer son diuin secours: *Nisi hæc saltem gerantur in anima, non committitur peccatum saltem proprie dictum, & imputabile ad culpam.* C'est ce que nous auons à considerer & à faire voir que selon cette maxime aussi pernicieuse qu'extrauagante, les plus grandes abominations qui se soient commises dans le monde, & qui s'y commettent encore, *non sunt peccata proprie dicta & imputabilia ad culpam.*

CHAPITRE II.

Que M. le Moine ne s'eſt engagé à ſouſtenir cette maxime pernicieuſe (que les pechez des hommes ne ſont libres qu'en ce qu'ils omettent de prier Dieu) que par vne ſuite ineuitable de ſes principes.

VOicy donc encore vne fois la doctrine de M. le Moine; car il eſt important de la bien conſiderer. *On ne commet point*, dit-il, *de peché, qui ſoit proprement peché, & que Dieu puiſſe punir comme tel, que par vn libre conſentement de la volonté: & afin que ce conſentement de la volonté ſoit libre, il faut que ces choſes ſe paſſent en l'ame auant qu'elle conſente au peché.*

1. *Dieu luy inſpire quelque amour enuers la choſe qui luy eſt commandée*, comme enuers la chaſteté, s'il s'agit d'vn peché d'incontinence.

2. *Il ſe fait vn combat entre cét amour & la concupiſcence de la chair.*

3. *Dieu donne à l'ame la connoiſſance de ſa foibleſſe*, c'eſt à dire il luy fait connoiſtre que ſans le ſecours de Dieu elle ne ſçauroit éuiter de tomber dans le peché

4. *Il luy donne auſſi la connoiſſance du medecin*, auquel elle doit auoir recours pour trouuer remede aux maux qui l'accablent.

5. *Il la porte en meſme temps à deſirer ſa gueriſon.*

6. *Et il luy inſpire vn mouuement d'implorer le ſecours diuin, afin d'eſtre deliurée de la tentation qui la preſſe.*

7. *L'Ame neglige de prier & d'auoir recours au medecin.*

8. *Cette negligence fait qu'elle merite d'eſtre abandonnée de Dieu.*

9. *Eſtant abandonnée elle tombe dans le peché & viole le commandement.*

Voila ce que M. le Moine iuge neceſſaire, afin que ce que fait vn homme contre la loy de Dieu *luy puiſſe eſtre imputé à peché*: parce qu'il pretend que ſi tout cela ne s'eſtoit paſſé de la ſorte dans l'ame de celuy qui peche, & ſur tout ſi Dieu ne luy auoit donné vn mouuement de le prier, ſon peché n'auroit pas eſté commis librement, *le violement du precepte n'eſtant pas libre ſelon ſa doctrine*, IMMEDIATE ET RATIONE SVI, *mais ſeulement*, MEDIATE, ET RATIONE SVPERBIÆ VEL DESIDIÆ PRÆCEDENTIS, PER QVAM HOMO NEGLIGIT IMPETRARE PRÆSIDIVM.

Ie ne doute point que l'extrauagance de cette doctrine ne paroiſſe aſſez d'elle-meſme à tous ceux qui prendront ſeulement la peine de conſiderer vn peu ce qui ſe paſſe dans leur ame.

Mais auant toutes choſes il eſt important de monſtrer, que ce n'eſt que par vne ſuite ineuitable de ſes principes, que M. le Moine s'eſt engagé dans vn égarement ſi eſtrange; & qu'ainſi il faut que toute ſa doctrine tombe par terre, ſi cette pretenſion eſt auſſi ridicule & auſſi impertinente ou pluſtoſt auſſi pernicieuſe & auſſi impie, comme i'eſpere de le faire voir. Il eſt neceſſaire pour cela de ramaſſer icy en peu de paroles tous les principes ſur leſquels il a eſtably ſa pretenduë grace ſuffiſante.

Non committitur peccatum ſaltem proprie dictum & imputabile ad culpam ſine libero voluntatis conſenſu. Antequam vero voluntas conſentiat, vel in legem peccati vel in legem Dei, hæc geruntur in anima.

1. Hinc infunditur illi dilectionis aliquid à Deo per quod inclinetur in rem quæ præcipitur.

2. Hinc ſollicitatur in contrarium per rebellem concupiſcentiæ motum.

3. Inſpiratur ipſi à Deo notitia infirmitatis.

4. Notitia medici

5. Deſiderium ſanitatis.

6. Affectus implorandi auxilij.

7. Si animus propter ſuperbiam negligat orare, & ad medicum confugere.

8. Deſeretur.

9. Et in peccatum ruet trãſgrediendo præceptum.

Gratia operans nihil est aliud quam subitus & indeliberatus motus intellectus & voluntatis, quo homo excitatur ad bonum. *Dans ses Escrits Qu* III *art.* 2.

I. Il ne s'agist icy que de la grace actuelle. Car outre que l'habituelle & sanctifiante n'est pas dans les infidelles & dans les pecheurs, dont il est icy principalement question, M. le Moine auouë que c'est de la grace actuelle dont les iustes mesmes ont besoin pour éuiter le peché.

Iste autem motus in nobis sine nobis dicitur fieri, non quia intellectus & voluntas in hunc motum nequaquam influant, sed quia libere ad eum non concurrimus. *ibid.*

II. La grace actuelle operante (Car nous n'auons que celle-là à considerer icy,) *n'est autre chose selon luy qu'vn mouuement soudain, & indeliberé de l'entendement & de la volonté, par lequel l'homme est excité au bien.* Et il dit, *que cela se fait en nous sans nous, non que l'entendement & la volonté n'agissent, mais parce qu'ils n'agissent pas librement.* Or il est impossible que l'entendemẽt agisse deliberement ou indeliberement qu'il ne pense: Et toute action de la volonté libre ou non libre est vn mouuement & vne inclination de la volonté vers son obiet. Et par consequent on ne peut pas dire qu'vn homme ait eu vne grace actuelle pour quelque bien, s'il n'a eu quelque pensée de ce bien, & quelque mouuement de le faire, quoy qu'en suite (selon la doctrine de M. le Moine) il n'ait pas suiuy cette pensée, & ait resisté à ce mouuement.

III. Il distingue deux sortes de grace actuelle. L'efficace qui ne manque iamais d'auoir son effet: Et la suffisante qui a effet ou n'en a point, selon qu'il plaist à la volonté.

Ostensum est gratiam quæ conceditur ad actus fidei, dilectionis, iustitiæ & operationis legis, efficacem esse, *ibid. in Disp. disp.* 2. *art.* 2. *ass.* 5.

IV. Il auouë que sans la grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir son effet, on ne peut croire en Iesus-Christ ny aimer Dieu, ny obseruer la loy de Dieu, ny resister aux tentations, sur tout si elles sont grandes, ny perseuerer dans la bonne vie.

Gratia sufficiens datur quæ interdum habeat effectum, & quæ detur ad eos solum actᵘ, quibus ad impetrandam medicinalem gratiam disponimur. *ibid.*

V. Ainsi tout ce qu'il donne à sa grace suffisante est que l'on puisse par elle auoir vne foy commencée en Dieu (laquelle il distingue de la foy en Iesus-Christ) desirer la guerison, rechercher le medecin, & le prier qu'il nous assiste de ses graces. Et parce que tout cela se rapporte à la priere, il appelle ordinairement cette grace suffisante *la grace de la priere*, & la grace medecinale & efficace, *la grace de l'action.*

VI. Il enseigne de plus, & c'est le grand fondement de toute sa Theologie, que les commandemens de Dieu doiuent estre possibles, afin que leur violement nous soit imputé à peché, & qu'on ne les doit estimer possibles: qu'au regard de ceux qui les peuuent obseruer, ou *immediatement*, ou au moins *mediatement*. Immediatement par la grace efficace qui les fait infailliblement obseruer. Mediatement par la grace suffisante qui nous peut faire obtenir l'efficace, si nous le voulons.

VII. De tout cela il s'ensuit que ne pouuant pas dire, que ceux qui violent les commandemens de Dieu ayent pû *immediatement* les obseruer, puis que s'ils l'auoient pû en cette maniere, c'est à dire par vne grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir son effet, ils ne les auroient pas violez, il est reduit à soustenir qu'ils l'ont pû *mediatement*, c'est à dire par vne grace actuelle & suffisante de priere, de laquelle s'ils se fussent voulu seruir, en consentant au mouuement que Dieu leur donnoit d'implorer sa grace, ils auroient obtenu la grace efficace par laquelle il les auroient obseruez.

VIII. Et par consequent il ne pouuoit faire autre chose que ce qu'il fait en cette rencontre, qui est d'enseigner, *Qu'on ne commet point de peché en*

violant la loy de Dieu, au moins qui soit proprement dit, & qui puisse estre imputé à peché, si l'ame ne reçoit de Dieu quelque affection pour ce qui luy est commandé, quelque connoissance de sa foiblesse & du medecin qui la doit guerir, quelque desir de sa santé, & quelque mouuement d'implorer la grace de Dieu. Car en effet tout cela doit estre enfermé dans la grace actuelle de priere, puis que la grace actuelle n'estant selon M. le Moine, qu'vne pensée indeliberée de l'entendement, & vn mouuement indeliberé de la volonté vers le bien, nul ne peut auoir vne grace actuelle & interieure de priere, qu'il n'ait dans l'entendement vne pensée indeliberée de prier Dieu, & dans la volonté vn mouuement indeliberé d'implorer sa grace. Et cela ne peut estre si l'ame n'a quelque sentiment du besoin qu'elle a de la grace, & elle ne peut auoir ce sentiment si elle ne connoist sa foiblesse. M. le Moine a donc grand raison, selon ses principes, de soustenir qu'vn homme ne pecheroit point en violant la loy de Dieu, si toutes ces choses ne se passoient dans son ame.

Mais s'il a raison de le soustenir selon ses principes, nous en auons encore plus de rejetter & d'abhorrer des principes qui engagent dans des sentimens si pernicieux. Et c'est ce que nous allons faire voir par des exemples sensibles tirez de l'experience de tous les siecles, & de toutes sortes de personnes, afin que les moins intelligens puissent descouurir en quels precipices on les jette, lors qu'on les veut destourner de la voye royale & asseurée des saints Docteurs de l'Eglise.

CHAPITRE III.

Plusieurs Exemples qui font voir que selon la Doctrine de M. le Moine les plus grands crimes que les hommes ayent commis, & qu'ils commettent tous les iours, ne sont que des pechez materiels, & que Dieu ne peut pas imputer à peché.

I. EXEMPLE DES ATHEES.

SI l'on a creu iusques à cette heure, qu'il n'y auoit point d'estat plus horrible & plus criminel que celuy des Athées : si l'on a creu que la vie abominable de ces impies, & la licence effrenée qu ils se donnent, lors qu'ils se sont pû persuader par vn aueuglement volontaire, qu'il n'y a point de Dieu qui les doiue punir en l'autre monde, estoit le plus grand objet de la colere de Dieu : si l'on a creu que les excez & les débordemens de ces libertins estoient dignes de mille enfers, M. le Moine nous apprendra qu'on s'est bien trompé. Car au contraire, selon les nouuelles lumieres de son admirable Theologie, il ne faut qu'estre parfaitement athée, pour estre en vn estat de pouuoir commettre tous les crimes & toutes les abominations du monde, sans que Dieu les puisse punir, ny mesme les imputer à peché.

La raison en est éuidente. Car *on ne commet point de peché*, dit ce Professeur, *qui soit proprement dit, & que Dieu impute à peché, Sine conflictu mentis & carnis, notitia infirmitatis, notitia medici, desiderio sanitatis, & affectu*

implorandi auxilij, sans vn combat de l'esprit contre la chair, la connoissande la foiblesse & de la maladie de l'ame, la connoissance du medecin, vn desir de la guerison, & vn mouuement d'implorer le secours de Dieu. Or il est indubitable que ces choses ne peuuent estre dans l'esprit d'vn Athée demeurant athée. Il est indubitable que prenant pour des resueries tous les articles de nostre foy, il ne sçauroit en mesme temps auoir la pensée que son ame soit malade, & ait besoin d'estre guerie, qui est vne des veritez les plus cachées de la Religion Chrestienne: Il est indubitable, que tant qu'il persistera dans cette creance impie qu'il n'y a point de Dieu, il est impossible qu'il pense à implorer le secours de Dieu, selon cette parole de S. Paul, aussi claire dans le sens commun, que certaine par l'authorité du S. Esprit, *Quomodo inuocabunt in quem non crediderunt*. Et par consequent vn Athée qui sera parfaitement athée, tirera cét auantage de son impieté execrable, selon la doctrine de M. le Moine, que tous les crimes qu'il commettra en cét estat, ne luy seront point imputez de Dieu, parce que tant qu'il croira qu'il n'y a point de Diuinité, il n'aura certainement aucune pensée, ny aucun mouuement de luy demander sa grace, sans quoy ce Docteur s'imagine que les plus grands pechez ne sont pas pechez deuant Dieu.

N'est-ce pas donc là vne Theologie bien sainte & bien chrestienne; qui est si fauorable aux Athées, qui leur promet vne impunité entiere dans tous leurs crimes, qui leur donne la licence de se déborder en toutes sortes d'excez, sans auoir sujet de rien craindre; puisque quand mesme il y auroit vn Dieu, comme il n'est que trop vray pour eux qu'il y en a vn, il ne pourroit pas les punir de ce qu'ils auroient fait estant Athées, & ne croyant pas qu'il y eut de Dieu.

M. le Moine dira peut-estre, qu'à la verité ce seroit vne folie de s'imaginer, que celuy qui ne croit pas en Dieu puisse prier Dieu, contre la parole de S. Paul, & encore vne plus grande folie de croire, qu'il ne fust iamais tenté de commettre aucun peché, qu'il n'eust vn mouuement de prier Dieu, afin qu'il l'empeschast de le commettre. Mais qu'il suffit que Dieu donne à cét Athée à chaque fois qu'il est tenté de pecher, vn mouuement & vne inspiration de croire, à laquelle s'il consentoit il luy en donneroit vne de le prier. C'est la seule response qu'il peut faire, mais qui est si ridicule que ie ne sçaurois croire qu'il l'ose faire.

Car 1. il s'ensuiuroit tousiours de là, que iamais Athée ne commettroit aucun peché sans penser à Dieu, est ant clair que nul ne peut auoir vne inspiration de croire en Dieu, qu'il ne pense à Dieu. *Quis enim non videat*, dit S. Augustin, *prius esse cogitare quam credere. Nullus quippe credit aliquid, nisi prius cogitauerit esse credendum.* Or qui seroit l'homme pour extrauagant qu'il pust estre, qui oseroit soustenir cette extrauagance, que ce qui n'arriue pas aux plus gens de bien, d'auoir tousiours Dieu en l'esprit, soit en faisant de bonnes œuures, soit en commettant des fautes, ne manque iamais d'arriuer aux plus impies & aux plus scelerats de tous les hommes, toutes les fois qu'ils s'abandonnent aux déreglemens de leurs passions, qui est de ne le faire iamais sans penser à Dieu, lors mesme que nous supposons qu'ils ne croyent pas en Dieu.

De Praed. SS. cap. 3.

2. Mais

2. Mais cette pretenſion toute impertinente qu'elle eſt ne ſuffiroit pas encore, pour faire qu'vn Athée ſe trouuant tenté de commettre vn adultere fuſt coupable en le commettant. Cela ſe voit par vne reſponſe de M. le Moine en vne ſemblable rencontre. Apres auoir ſouſtenu qu'il n'y a point d'infidelle qui ne puiſſe paruenir à la foy de Ieſus-Chriſt, en ſe ſeruant des graces ſuffiſantes, par leſquelles il peut prier Dieu & faire de bonnes œuures qui luy obtiendront cette grace, il s'objecte à luy-meſme que ſi cela eſt, il n'y a point d'infidelle qui ne ſoit coupable de ne pas croire en Ieſus-Chriſt contre le ſentiment commun des Theologiens, qui admettent vne infidelité negatiue qui n'eſt pas peché. Et il reſpond en cette maniere. *Je nie cette conſequence : parce que l'ignorance eſt excuſable*, (& il doit dire la meſme choſe dans ſes principes, de la foibleſſe & de l'impuiſſance à reſiſter aux tentations) *lors que l'on ne nous propoſe qu'implicitement & confuſément vn moyen pour l'euiter. Comme ſi l'on offre à vn pauure cent eſcus en don, pour toutes les choſes dont il peut auoir beſoin, & qu'il ne ſçache pas qu'il doit vne pareille ſomme, ce ſera vn peché d'orgueil s'il refuſe ce preſent, mais l'impuiſſance de payer ce qu'il doit, ne laiſſera pas d'eſtre excuſable en luy, & il ne commettra pas vn peché d'iniuſtice de ce qu'il ne le paye point, quoy que ce ſoit par ſa faute & pour auoir refuſé ce don qu'il eſt en eſtat de ne le pouuoir payer : parce qu'il n'a connu qu'implicitement & confuſément, que ce qu'on luy offroit fuſt vn moyen de ſortir de cette impuiſſance.*

Obiicies 5. ſi poſſit quilibet & orationibus & bonis operibus inſtar Cornelij peruenire ad fidem euangelicam, numquam ignorantia fidei Chriſtianæ erit inuincibilis, & excuſabilis. Conſequens aduerſatur theologis docentibus in tractatu de fide infidelitatem negatiuam non eſſe peccatum. Nego ſequelam maioris, quia ea ignorantia eſt excuſabilis, ad quam implicite tantùm & confusè vitãdam proponitur medium, verbi cauſsã : Si cui indigenti offerantur centum nummi gratuiti ad ea quæ erunt ipſi neceſſaria generatim tãtùm, neſciatque ſe ſimilem ſummam debere, peccatum erit quidem ſuperbiæ in reſpuẽdo oblato munere, ſed impotentia ſoluendi, quod debet in eo erit excuſabilis, nec propter illam erit iniuſtitiæ peccatum in non ſoluente, quia medium propoſitũ eſt ad ſuperandam hanc impotentiam implicite & confuſe tantum cognitũ. *M. le Moine.*

Qui ne voit donc de la meſme ſorte, que quand il ſeroit vray, ce qui eſt tres-ridicule, que iamais Athée ne fuſt emporté par ſes paſſions à commettre quelque crime, ſans receuoir de Dieu vne inſpiration de croire en luy, il ne laiſſeroit pas, ſelon les principes de M. le Moine, d'eſtre excuſable dans ſon peché. Car encore qu'il eut vn mouuement de croire qu'il y a vn Dieu, il ne ſçauroit pas pour cela, ſi ce n'eſt au plus *implicitement & confuſément*, que croire qu'il y a vn Dieu, ſoit vn moyen neceſſaire pour vaincre ſes paſſions, ce qui a eſté ignoré d'vne infinité de perſonnes qui auoient cette creance. Or l'impuiſſance de faire vne choſe, dit M. le Moine, nous rend excuſables de ne la pas faire, lors meſme que par noſtre faute nous auons negligé de nous ſeruir d'vn moyen, par lequel nous aurions pû ſortir de cette impuiſſance, ſi nous n'auons ſceu qu'implicitement & confuſément, que ce moyen nous puſt ſeruir à cela. Comme vn homme, dit-il, qui par orgueil auroit refuſé de l'argent qu'on luy auroit voulu donner, ne ſçachant pas qu'il en euſt beſoin pour payer ſes creanciers, ne ſeroit coupable que de ſon orgueil, & non pas de manquer au payement de ſes creanciers. Et par conſequent quelque inſpiration qu'euſt cette Athée de croire qu'il y a vn Dieu, lors que la tentation l'emporte dans le peché, M. le Moine ne le doit eſtimer coupable que pour auoir reſiſté à cette inſpiration, & non point pour auoir commis le peché auquel ſa paſſion le portoit, puis que le moyen dont il a refuſé de ſe ſeruir, n'eſtoit point connu de luy pour eſtre vn moyen dont il eut beſoin afin de ne pas commette ce peché, y ayant grande differeence entre auoir quelque penſée qui porte à croire qu'il y a vn Dieu, lors qu'on n'en croit rien, & ſçauoir qu'il faut croire en Dieu, & implorer ſon ſecours, pour n'eſtre pas dans l'impuiſſance de faire le bien & d'éuiter le peché, qui eſt l'v-

ne des choſes du mon le la plus inconnuë, & la moins croyable à tous ceux qui ne croyent pas en Dieu.

Mais il n'eſt pas neceſſaire de nous arreſter dauantage à examiner ce qu'il faudroit dire, ſi Dieu ne manquoit iamais de donner aux Athées vn mouuement de croire en luy, toutes les fois qu'ils agiſſent ſelon les inclinations vicieuſes de la nature corrompuë, comme ils font ſans ceſſe: puiſque comme i'ay deſia dit, il faudroit eſtre fou pour ne pas voir que c'eſt vne ſuppoſition tout à fait extrauagante, de pretendre que les Athées ne faſſent iamais aucun crime ſans penſer à Dieu: & il ne ſe pourroit pas faire qu'ils n'y penſaſſent, ſi Dieu ne manquoit iamais en ces rencontres de leur donner mouuement de croire qu'il y a vn Dieu. Et ainſi parlant des choſes comme elles ſont, il faut demeurer d'accord, que ſelon la Theologie de M. le Moine, quelques abominations que les Athées puiſſent commettre en ſuiuant aueuglement la violence de leurs paſſions, qui les emportent dans le debordement & dans le vice, ils ne font rien en tout cela qui leur puiſſe eſtre imputé à peché, parce qu'eſtant Athées, & ne croyant pas qu'il y ait de Dieu, ils ne peuuent pas auoir la penſée de prier Dieu, ce qui eſt vne condition neceſſaire, ſelon ce Docteur, afin que les plus grands crimes puiſſent eſtre imputez à peché. De ſorte qu'vne des choſes que les Eſcoliers de M. le Moine doiuent faire s'ils veulent ſuiure exactement la doctrine de leur maiſtre, eſt de ne pas oublier de mettre dans leurs Theſes cette propoſition ſi pieuſe, & de ſi grande conſolation pour les libertins: *Ab Atheis quandiu Athei ſunt non committitur peccatum, ſaltem propriè dictum & imputabile ad culpam.*

CHAPITRE IV.

II. EXEMPLE. Des meſchants Princes qui ont voulu paſſer pour Dieux. Combien il ſeroit ridicule de s'imaginer, qu'ils ne ſe fuſſent iamais laiſſé aller aux débordemens de leurs paſſions, ſans penſer à Dieu, & ſans auoir vn mouuement de le prier.

SI c'eſt la plus grande de toutes les impietez de nier la Diuinité, c'eſt le plus grand orgueil dont l'homme puiſſe eſtre capable que de ſe l'attribuer. Cependant cette parole par laquelle le demon a inſpiré ſon venin dans le cœur du premier homme, *Vous ſerez comme des Dieux*, a paſſé ſi auant dans toute ſa poſterité, que non ſeulement il en eſt demeuré des traces dans tous ſes enfans, comme il ſe voit par ce deſir d'independance qui regne dans toutes les ames que la grace n'a point gueries, mais que meſme il s'en eſt trouué qui effectiuement ont voulu paſſer pour Dieu, ont vſurpé le nom de Dieu, & ont voulu qu'on leur rendiſt les honneurs qui ne ſont deus qu'à Dieu ſeul. L'Eſcriture nous le teſmoigne de ce Roy de Babylone, ou d'Aſſyrie, ſelon quelques autres Interpretes, que le Prophete Iſaye nous repreſente comme la figure du premier Ange rebelle, & dont il exprime les ſentimens orgueilleux par ces paroles impies; *Je monteray dans le Ciel, i'eſleueray mon*

Dicebas in cord tuo: in cæ-

throſne ſur les Aſtres de Dieu, ie m'aſſeieray ſur la montagne de l'Aſſemblée au coſté du Nort. Ie monteray ſur la hauteur des nuées: ie ſeray ſemblable au tres-haut. Ce qui peut ſignifier ſelon la lettre, & en tant que ces paroles conuiennent ou à Sennacherib, ou à quelqu'autre Prince infidelle. Ie monteray en Iudée qui eſt comme vn ciel, eſtant conſacrée à Dieu, ie m'aſſujettiray ces Prophetes: qui luiſent comme des aſtres par leur ſcience diuine; ie domineray ſur cette montagne où le temple eſt baſty, & où le peuple s'aſſemble pour prier Dieu. Ie regneray dans le Palais de Sion: Ie penetreray iuſqu'au ſanctuaire, où on dit que Dieu a accouſtumé de ſe manifeſter dans vne nuée: & me faiſant adorer en ſa place, ie ſeray ſemblable au tres-haut.

lum conſcendam, ſuper aſtra Dei exaltabo ſolium meum, ſedebo in monte teſtamenti in lateribus Aquilonis. Aſcendam ſuper altitudinem nubium, ſimilis ero Altiſſimo. *Iſaiæ. c. 14.*

Mais il ſemble que cet orgueil n'ait point paru auec tant d'excez que dans deux Empereurs Romains, Caligule & Domitien. Il eſt rapporté du dernier, que dictant vn iour vne lettre au nom de ſes Officiers, il la commença par ces mots. DOMINVS ET DEVS NOSTER SIC FIERI IVBET, *Noſtre Seigneur & noſtre Dieu le commande ainſi.* Et qu'en ſuite il ordonna qu'on ne l'appellaſt plus autrement, ſoit en diſcours, ſoit par eſcrit. D'où vient que l'on lit encore auiourd'huy dans vn Poëte de ſon temps.

Suetan.

Edictum Domini Deique noſtri.

Martial.

Mais le premier qui eſt Caligule a encore eſté plus auant. Car apres s'eſtre egalé à tous les Dieux que les Romains adoroient apres auoir fait foüetter vn Comedien celebre, parce que luy ayant demandé, qui luy paroiſſoit le plus grand de Iupiter ou de luy, il auoit vn peu heſité à luy reſpondre: apres auoir fait venir de Grece la ſtatuë de Iupiter Olympien, pour la changer en la ſienne: apres auoir vſurpé les noms & les marques d'honneur de tous les autres Dieux, enfin il s'attaqua au Dieu viuant, *& commanda pluſieurs fois ſous de grandes peines, que ſa ſtatuë fuſt miſe ſous le nom de Iupiter dans le ſanctuaire du temple de Ieruſalem*, afin qu'à l'auenir ce fuſt ſon temple, & qu'on l'y adoraſt en la place du vray Dieu.

Tout cela eſt rapporté par Suetone, Dion, Seneque l. 2. de ira Philon de legat. &c.

Ioſeph. Philo Hier. In Chron.

Caius Petronio præfecto Syriæ præcepit vt in Hieroſolymis ſtatuam ſuam ſub nomine Iouis optimi maximi poneret.

Que tous ceux qui ont vn peu de ſens commun iugent maintenant, s'il y eut iamais d'imagination plus folle que celle d'vn homme qui pretendroit, que des Princes de cette humeur, que ces monſtres d'orgueil & d'impieté, n'ayent point eu de penſées plus ordinaires dans l'eſprit, que des penſées d'humilité, & de l'humilité la plus chreſtienne & la plus ſainte, qui les portoient ſans ceſſe par de ſecrets mouuemens, (auſquels il ne tenoit qu'à eux de conſentir) de demander à Dieu qu'il les rendiſt chaſtes, modeſtes, clemens & iuſtes. I'attends que M. le Moine nous diſe que iamais Domitien n'a corrompu de femmes, qu'apres auoir reſiſté à vn mouuement d'affection pour la chaſteté que Dieu luy auoit enuoyé: Qu'il n'a iamais violé la nature par ſes abominations, ſans auoir reſſenty vn combat de l'eſprit contre la chair, & auoir mieux aimé ſuiure la chair que la penſée, que Dieu luy auoit donnée d'auoir recours à ſa grace: Qu'il n'a reſpandu le ſang de perſonne par vne fureur de Tyran, qu'apres auoir negligé de conſentir à l'inſpiration de Dieu, qui le portoit à le prier qu'il arreſtaſt par ſa grace les mouuemens de ſa colere: Qu'il n'a iamais ſigné & fait executer auec barbarie ſes Edits ſanglans & inhumains contre les adorateurs du vray Dieu, ſans auoir eu vne penſée de

Vt peccatum (contra legem Dei) ſit imputabile ad culpam, infunditur à Deo aliquid dilectionis per quod inclinetur animꝰ in rem quę præcipitur. *M. le Moine.*

prier ce mesme Dieu, dont il s'efforçoit d'abolir la religion, qui luy vouluſt donner lumiere afin de le faire entrer dans la verité. Et enfin qu'il n'a iamais ordonné qu'on le tinſt pour Dieu, qu'en mesme temps il ne reſſentiſt en luy-mesme vn mouuement d'implorer le ſecours de Dieu, afin qu'il le gueriſt de cette ambition folle & diabolique.

On peut voir Suetone, Dion, Seneque, &c.

I'attends qu'il nous diſe encore pour ſignaler ſa rare ſageſſe; Que quand Caligula abuſoit de ſes propres ſœurs: quand la paſſion enragée qu'il auoit pour l'vne d'elles, le portoit à viure auec elle publiquement, comme ſi elle euſt eſté ſa femme, & à en faire vne Deeſſe apres ſa mort: quand il ne ſe contentoit pas de ſoüiller par ſes adulteres les plus illuſtres familles de Rome, mais qu'il le faiſoit encore auec vne impudence qu'on ne peut lire dans les hiſtoriens auec horreur: quand il ſe joüoit de la vie des hommes auec vne cruauté de tigre, & meſlant de ſanglantes railleries dans ſes plus grandes inhumanitez: quand il ſouhaittoit que le peuple Romain n'euſt qu'vne teſte, afin de la pouuoir couper tout d'vn coup: quand il vouloit que l'on ſe ſouuint que tout & contre tous luy eſtoit permis: quand il commandoit qu'on l'adoraſt comme Dieu dans le temple meſme du Dieu viuant; ce n'eſtoit qu'apres auoir reſiſté à vn mouuement ſecret, que Dieu ne manquoit iamais de luy donner en toutes ces rencontres, & qu'à ce conte il luy auroit donné plus de cent mille fois en ſa vie, d'implorer la grace de Dieu, afin de ne ſe pas laiſſer emporter à la violence de ſes paſſions.

Memento, mihi omnia & in omnes licere. Suet.

Que ſi les foux que l'on enferme ne peuuent gueres auoir de penſée qui ſoit moins raiſonnable que celle-là, & ſi quelques preuues que M. le Moine ait données de ſon iugement, on ne doit pas craindre qu'il s'engage à ſouſtenir que ceux qui vouloient paſſer pour Dieux par vn orgueil de Demon, auoient en meſme temps l'eſprit continuellemẽt occupé des penſées de Dieu & de ſa grace, (car menant vne vie toute criminelle, il faudroit que ces penſées euſſent eſté ſans ceſſe dans leur eſprit, ſi elles y euſſent eſté toutes les fois qu'ils commettoient des crimes) que deuons-nous conclure, ſinon que ces Princes deteſtables ont tiré cet auantage de leur impieté auſſi bien que les Athées, que tous les excez horribles qu'ils ont commis ne leur ſeront point imputez à peché deuant Dieu, parce qu'ils les ont commis ſans penſer à Dieu, & ſans auoir mouuement de le prier. *Quæ niſi gerantur in anima, non committitur peccatum ſaltem propriè dictum, & imputabile ad culpam.* Et ainſi que les Eſcoliers de M. le Moine remarquent encore cette propoſition pour adiouſter à leurs theſes. *Caligulæ, Domitiani, ſimiliumque peſtium flagitia & facinora, non fuerunt peccata ſaltem propriè dicta & imputabilia ad culpam.*

M. LE MOINE.

CHAPITRE V.

III. & IV. EXEMPLE. Qu'au lieu que selon S. Augustin, toutes les actions des Payens ont esté de vrays pechez deuant Dieu, elles doiuent toutes auoir esté innocentes, selon M. le Moine. Et sur tout celles qu'ils ont faites en l'honneur de leurs faux Dieux.

III. EXEMPLE. Des Idolatres

MAis il n'est point necessaire d'auoir recours à ces monstres. Tous les Idolatres qui n'ont point connu le vray Dieu, ont esté en cela de mesme condition. Et M. le Moine ne leur doit pas estre moins fauorable, ny les tenir pour moins innocens dans les plus grands crimes. Car c'est la mesme chose en ce qui est de l'impuissance de s'addresser à Dieu pour luy demander sa grace, de ne reconnoistre aucun Dieu, ou de n'en reconnoistre que de faux, sans reconnoistre le veritable. Les Ephesiens qui adoroient la grande Diane comme ils l'appelloient, auroient-ils obtenu la grace de Dieu en la demandant à leur Diane? Et ainsi quand vn Idolatre auroit eu vne pensée de prier Dieu qu'il le deliurast de quelque forte passion (ce qui ne leur venoit iamais en l'esprit) quel Dieu se seroit-il auisé de prier que quelqu'vn des faux Dieux qu'il connoissoit, & ainsi à quoy luy auroit pû seruir cette priere iniurieuse au vray Dieu, qu'à l'irriter contre luy? C'est pourquoy aussi nous voyons que quoy que les Payens adorassent tant de Dieux, S. Paul ne laisse pas de les appeller Athées, ἄθεοι ἐν τῷ κόσμῳ, comme estant sans Dieu, parce qu'ils en auoient plusieurs & qu'il n'y en a qu'vn seul. *Ephes.* 2. 12.

Puis donc que les Idolatres sont *Athées* au regard du vray Dieu, selon le tesmoignage exprez de l'Apostre: ils doiuent estre mis au mesme rang que les Athées, en ce qui est de l'inuocation du vray Dieu, & du recours à sa grace: Et cela est si vray, que M. le Moine ayant distingué en vn autre endroit deux manieres de rapporter ses actions à Dieu; L'vne en pensant à luy, ce qu'il appelle *explicite*; & l'autre en n'y pensant pas, & n'y ayant iamais pensé, ce qu'il appelle *implicite*, il a esté contraint d'auoüer *que les infidelles qui ne connoissent pas le vray Dieu, ne luy peuuent pas rapporter leurs actions en la premiere maniere, c'est à dire en pensant à luy.* Or qui ne voit que si les Idolatres ne peuuent pas penser à Dieu pour luy rapporter leurs actions, ils peuuent encore moins penser à luy pour le prier & luy demander sa grace. Et ainsi estant visible qu'vn Idolatre tant qu'il demeure Idolatre, & dans l'ignorance d'aucun autre Dieu que de ses faux Dieux, ne peut iamais auoir aucune pensée de recourir au vray Dieu pour estre assisté de ses graces, comme l'Apostre nous l'asseure par cette parole, que nous ne sçaurions trop representer à M. le Moine, *quomodo enim inuocabunt in quem non crediderunt?* il s'ensuit, que n'ayant point dans l'esprit, lors qu'ils violent la loy de Dieu, & qu'ils s'abandonnent à tous les débordemens du vice, ce qui y deuroit

Obseruandum bonum opus ad Deũ referri. 2. modis, vel explicitè, vel implicitè. Explicitè cum actualis intentio dirigit opus in Deum. Implicitè, cum is qui operatur de Deo quidem non cogitat, sed ita est affectus, vt si tunc Deus innotesceret illi, iubens actiones suas ad Deum dirigeret. Infideles qui Deum agnoscunt, & implicitè & explicitè opera sua ad Deum tanquam autorem naturæ referre potuerunt. Infideles vero qui Deum non agnoscunt, non possunt referre actiones suas ad Deum. Explicitè C. implicitè N. *M. le Moine dãs ses Escrits. 1. Part. art. 2. quæst. 2.*

estre selon M. le Moine, afin d'estre coupables dans leurs pechez, sçauoir vn secret mouuement de prier Dieu qu'il leur donne la grace de l'euiter: tous les crimes qu'ils commettent en cet estat, *non sunt peccata propriè dicta & imputabilia ad culpam.*

Et c'est en cela que nous pouuons voir vne admirable conformité entre la Theologie de S. Augustin, & celle de M. le Moine. Selon la Theologie de ce grand Saint, toute la vie des infidelles est pechereſſe & corrõpuë; & selon celle de ce Professeur, toute la vie des infidelles est innocente & sans peché. Selon la Theologie de ce Saint, leurs actions les plus esclatantes, & qui paroissent les plus vertueuses, sont de vrays pechez par le defaut de l'intention & de la fin, parce que ne connoissant pas Dieu ils ne luy peuuent pas rapporter ce qu'ils semblent faire de loüable aux yeux des hommes, ce qui est vne condition necessaire afin qu'vne action ne soit pas peché. Et selon la Theologie de M. le Moine, leurs actions les plus infames & les plus enormes, & qui paroissent les plus criminelles au iugement de tous les hommes, n'ont point esté de vrais pechez par le defaut de la grace necessaire pour les esuiter, parce que ne connoissant point Dieu, ils n'ont pas pû le prier, qu'il soustint leur foiblesse par son secours, qui est vne condition necessaire selon cette nouuelle doctrine, afin qu'vne action contraire à la loy de Dieu soit vraiment peché. Selon la Theologie de S. Augustin, l'integrité des Phocions & des Fabrices, la chasteté des Scipions & des Lucreces, la constance des Sceuoles & des Regules, la generosité des Epaminondes & des Camilles, la iustice des Catons & des Aristides, la sagesse des Pericles & des Lelies, n'ont esté que des vertus apparentes & non veritables, parce que n'ayant pas la foy, ils ne les ont pas rapportées à la vraye fin à laquelle ils les deuoient rapporter: & selon la Theologie de M. le Moine, les cruautez des Mezences & des Phalaris, les parricides des Nerons & des Bassiens, les perfidies des Iugurthes & des Tiberes, les abominations des Commodes & des Heliogabales, les infamies des Sardanapales & des Messalines, n'ont esté que des crimes apparens & non veritables, parce que n'ayant pas la foy ny aucune connoissance du vray Dieu, ils n'ont pû auoir la pensée, auant que lascher la bride à leurs passions, de demander la grace de Dieu, qui leur estoit necessaire pour en arrester la violence. C'est pourquoy au lieu que les Peres disent: *Tota infidelium vita peccatum est, & falsa virtus, etiam in optimis moribus:* Les Escoliers de M. le Moine doiuent dire au contraire, selon les principes de leur Maistre. *Tota infidelium vita innoxia est, nec vllum in iis peccatum saltem proprie dictum & imputabile ad culpam etiam in pessimis moribus.*

Hæc tamen peccantes, quod homines sine fide non ad eũ finem ista opera retulerunt ad quem referre debuerunt. *Aug. cont. Iul. lib. 4 c. 3.*

Prosp. in sent.

IV. EXEMPLE. Des crimes commis par les Idolatres en l'honneur de leurs Dieux.

Mais ce qui fait encore mieux voir, combien il seroit ridicule de s'imaginer que les Payens n'eussent violé la loy de Dieu, qu'apres auoir resisté à la pensée qu'ils auroient euë de luy demander sa grace, afin qu'il les retinst, & les empeschast de la violer, c'est qu'ils ont commis beaucoup de crimes par vn faux zele enuers leur Religion, & pensant rendre seruice à leurs Dieux.

I'ay honte de m'arreſter à des choſes ſi claires & ſi palpables. Mais il n'y a rien qu'on ne doiue faire pour guerir des aueugles volontaires, qui ferment les yeux de peur de voir la verité.

Qu'ils nous diſent donc, ſi toutes les fois que les Payens alloient à leurs Temples, pour rendre aux Demons ou aux Idoles l'adoration ſouueraine qui n'eſt deuë qu'à Dieu, ils ne manquoient iamais de ſentir vn ſecret mouuement qui les portoit à prier, non les Dieux qu'ils connoiſſoient & qu'ils alloient adorer, mais vn autre Dieu qu'ils ne connoiſſoient pas : & à le prier, non pour leur ſanté, pour leurs biens & pour leurs fortunes, qui eſtoit tout ce qu'ils auoient accouſtumé de recommander à leurs dieux, mais afin que ce Dieu inconnu les empeſchaſt de commettre vne impieté en adorant de faux Dieux, en meſme temps qu'ils les prenoient pour de veritables Dieux.

Qu'ils nous diſent ſi quand ils immoloient des hommes, comme il a eſté pratiqué durant le Paganiſme, preſque par toutes les nations de la terre, ils ne manquoient iamais d'auoir vne inſpiration de prier vn autre Dieu, lequel ils n'auoient iamais connu, afin qu'il les empeſchaſt de faire vne action, laquelle ils eſtimoient tres-ſainte & tres-agreable à leurs Dieux.

Porphyrius de Abſt. ab Eſu anim.
Cyrill. lib 4. cont. Iul.
Plutarch. in Themiſt.
Clem. in Protrept.
Plinius lib. 28. c. 1. &c.

Qu'ils nous diſent ſi les Phœniciens, & les Carthaginois à leur imitation, qui dans les calamitez publiques ſacrifioient leurs propres enfans à Saturne, qui eſt le meſme que le Moloch des Cananéens, ne faiſoient iamais de ces Sacrifices barbares, ſans que tous ceux qui y prenoient part, & ſur tout les Peres qui eſtouffant tous les ſentimens de la nature croyoient faire vne action heroïque de donner la vie de leurs enfans pour le ſalut de leur patrie, n'euſſent eu auparauant vne penſée d'inuoquer non leur Moloch, ou leur Saturne, mais le vray Dieu Createur du Ciel & de la Terre, afin qu'ils ne rendiſſent point à leur Dieu cet honneur qu'il leur auoit perſuadé de luy rendre, tant le Demon auoit alors de puiſſance ſur les hommes.

Tertull. in Apol.
Minutius in Octau.
Aug. de Ciuit. Dei. l. 7. 19.
Lactant. l. 1 c. 21.
Plato in Minoë.
Philo de Abrahame.
Iuſtinus l. 18.

Qu'ils nous diſent ſi les filles que les Payens proſtituoient en beaucoup de lieux en l'honneur de quelques diuinitez, comme de Venus en Chypre, & en Babylone, & autres nations voiſines, ſelon le teſmoignage d'Herodote, & de Strabon : Si ces perduës qui ſe glorifioient d'auoir trouué des corrupteurs, comme le Prophete Ieremie le remarque dans ſon Epiſtre, & qui reprochoient à leurs compagnes de n'auoir pas receu tant d'honneur qu'elles, ne s'abandonnoient iamais, ſans auoir la penſée de prier vne diuinité qu'elles ne connoiſſoient point, de les rendre chaſtes, au meſme temps qu'elles croyoient honorer par leur infamie la fauſſe diuinité qu'elles adoroient comme veritable.

Herod. lib. 1.
Strab. lib. 16.
Baruch. c. 6. 43.

Enfin pour omettre vne infinité de choſes ſemblables, qu'ils nous diſent, ſi quand les peuples entiers au commencement du Chriſtianiſme, animez d'vn faux zele pour la religion de leurs Dieux, qu'ils ne pouuoient ſouffrir que l'on renuerſaſt, demandoient auec tant de rage, & tant de fureur le ſang & la mort des Chreſtiens, iuſqu'à crier ſouuent en plein Theatre, pour obliger leurs Magiſtrats à les perdre comme des Impies, & des Athées, Αἶρε τοὺς ἄθεους ou en d'autres termes, *Chriſtianos ad Leonem*, ils ne ſe portoient à ces violences qu'apres auoir reſiſté à la penſée que Dieu leur donnoit

Euſeb. Hiſt. l. 4 c. 15 & l. 5. cap. 1.
Tertull. in Apol.

en ce mesme temps, d'inuoquer le Dieu dont ils auoient entrepris de perdre la religion pour conseruer celle de leurs Dieux.

Que si pour hardy que puisse estre M. le Moine à debiter ses resueries comme de grandes veritez. il n'oseroit pas aller iusques-là, que de nous vouloir faire croire que iamais les Payens n'ont fait aucune de ces actions qui leur paroissoient saintes & religieuses, que Dieu en mesme temps ne se soit fait connoistre à eux, ne leur ait découuert leur aueuglement, & ne leur ait donné mouuement de le prier : il faut qu'il demeure d'accord, que dans ses principes on ne peut condamner ces idolatres d'aucun peché qui leur puisse estre imputé de Dieu, soit pour auoir rendu les honneurs diuins à de fausses diuinitez, soit pour auoir respandu le sang des hommes par des sacrifices abominables, soit pour auoir esté les bourreaux de leurs enfans, se croyant obligez de se rendre leurs Dieux propices par des parricides, soit pour auoir donné des compagnes à leur Venus par la prostitution de leurs filles, soit pour auoir esté cause de la mort de tant d'innocens par leurs cruelles & inhumaines clameurs, parce qu'ils ont fait toutes ces choses en croyant bien faire: & estant tres-esloignez d'auoir aucune pensée d'inuoquer vn Dieu, lequel ils ne connoissoient pas,& encore moins de luy demander sa grace afin qu'il les preseruast de faire des choses, qu'ils croyoient tellement deuoir faire, qu'ils eussent creu estre coupables de ne les pas faire. Ce sera donc icy la 4. proposition que les Disciples de M. le Moine auront soin à l'aduenir d'inserer dans leurs Theses, afin de tesmoigner qu'ils ne manquent pas d'esprit pour tirer les consequences necessaires qui sont enfermées dans les principes de leur Maistre. *Quicquid ab idololatris falsæ suæ religionis Zelo committitur, peccatum non est saltem propriè dictum & imputabile ad culpam.*

CHAPITRE VI.

V. & VI. EXEMPLE. Que les Philosophes en general, & les Epicuriens en particulier qui nioient la Prouidence, ayant esté les plus éloignez de tous les hommes de prier Dieu qu'il les preseruast de pecher, tous les crimes qu'ils ont commis n'ont pû leur estre imputez à peché selon les Principes de M. LE MOINE.

V. EXEMPLE. Des Philosophes en general.

LEs plus sages d'entre les Payens, & qui ont fait vne plus particuliere profession d'estre vertueux, ont esté les plus esloignez d'auoir ces pensées que M. le Moine pretend deuoir estre en l'esprit de tous ceux qui pechent, & qui violent la Loy de Dieu, afin qu'ils soyent coupables dans leurs pechez. Car encore que quelques-vns des Philosophes se soient esleuez à la connoissance de Dieu par la consideration des creatures, comme le tesmoigne S. Paul, neantmoins cette connoissance est tellement demeurée en eux sterile & infructueuse, qu'elle ne les a pas seulement portez à luy rendre grace de la leur

leur auoir donnée, & encore moins à vouloir dépendre de luy, de sa lumiere, & de sa grace dans la conduite de leur vie. Au contraire ils n'en sont deuenus que plus orgueilleux & plus superbes, & autant qu'ils se sont approchez de Dieu par l'intelligence, autant ils s'en sont retirez par la vanité, comme dit S. Augustin : *Quo propinquauerunt intelligentia, inde superbia recesserunt.*

Aug tom. 1. in Iol. lib. 4. c. 5.

C'est pourquoy ce mesme Pere expliquant ces paroles du Pseaume, *In diluuio aquarum multarum ad eum non approximabunt*, dit excellemment, *Qu'on n'approche point de Dieu*, (qui est le premier effet de la priere, puis qu'elle n'est autre chose que l'Eleuation de nostre ame à Dieu) *dans le Deluge de plusieurs eaux qui sont les diuerses doctrines des hommes. Car il n'y a*, adiouste-t'il, *qu'vne seule eau, qu'vne eau veritable qui coule de la pure source de la verité. Et qu'elle est cette eau, sinon celle qui nous apprend à dire à Dieu : Seigneur ayez pitié de moy, gueriſſez mon ame parce que i'ay peché contre vous ? Cette eau de la Confession des pechez, cette eau de l'humiliation du cœur, cette eau de la vie salutaire, qui s'abbaise, qui ne presume rien de soy, qui n'attribuë rien auec orgueil à ses propres forces : Cette eau ne se trouue en aucuns Liures des Estrangers ; ny parmy les Epicuriens, ny parmy les Stoïciens, ny parmy les Manichéens, ny parmy les Platoniciens. L'on y peut trouuer d'excellens preceptes pour la discipline, & pour les mœurs, mais l'on n'y trouue point cette humilité. C'est de Iesus-Christ seul qu'elle dérive, c'est de luy seul qu'elle prend son origine.*

Quæ est illa aqua ? illa vera, quæ manat de intimo fonte puræ venæ veritatis. Quæ est illa aqua, nisi quæ docet hãc vocem, Dixi, pronũciabo aduersum me iniustitiam meã Domino &c. Ego dixi Domine misereri mei : sana animam meã quoniam peccaui tibi. Hæc aqua confessionis peccatorum, hæc aqua humiliationis cordis, hæc aqua vitæ salutaris, abiicientis se, nihil de se præsumẽtis, nihil suæ potẽtiæ superbè tribuẽtis. Hæc aqua in nullis alienigenarum libris est, non in Epicureis, non in Stoicis, nõ in Manichæis, non in Platonicis. Vbicunque etiam inueniuntur optima præcepta morum & disciplinæ, humilitas tamen ista non inuenitur. Via humilitatis huius a-lunde non manat, à Christo venit. *Aug. in Psal. 31.*

Nous voyons donc quel a esté l'esprit, & le genie de ces Philosophes, & que bien loin d'auoir iamais esté dans les dispositions que M. le Moine iuge necessaires afin que les pechez que l'on commet puissent estre de veritables pechez deuant Dieu, ils n'ont iamais esté que dans des dispositions toutes opposées.

Bien loin d'auoir eu quelque connoissance de la foiblesse de nostre nature en ce qui est de son impuissance à faire le bien, & à éuiter le mal, ils ont tesmoigné que les hommes ne pouuoient suiure de meilleure guide que la nature, & qu'ils auoient tort de se plaindre d'elle, comme si elle ne leur auoit pas donné tout ce qui leur estoit necessaire pour se rendre heureux.

Notitia infirmitatis.

Naturam optimam ducem sequi. *Stoici passim. Salust. in Prol.*

Bien loin d'auoir la moindre pensée, qu'il falluſt auoir recours à vn Medecin celeste, pour obtenir la deliurance de leurs passions, & de leurs vices, ils ont reietté tout ce qui pouuoit approcher de cette pensée comme vne erreur manifeste, ayant osé soustenir, [a] *qu'il ne s'estoit iamais rencontré personne qui eust rendu graces aux Dieux de ce qu'il estoit homme de bien, mais seulement de ce qu'il estoit dans les richesses, dans les honneurs, dans la santé, & que ce n'estoit qu'au regard de ces biens, qu'on appelloit Dieu tout-bon & tout-puissant, & non point qu'il nous fist iustes, temperans, & sages.*

Notitia medici.

a Nam quis quod vir bonus esset, gratias Diis egit vnquã? At quod diues, quod honoratus quod incolumis. Iouẽque optimum maximum ob eas res appellant, non quod nos iustos, temperantes, sapientes efficiat. *Cic. de nat. Deor. l. 3. Deinde iam similia.*

Bien loin de desirer la santé de leur ame, comme vn bien qui leur eust manqué, & qu'ils eussent besoin de receuoir d'ailleurs que d'eux-mesmes, ils ont enseigné auec vne confiance merueilleuse, [b] *que ce qu'il y a de precieux, & de magnifique dans la sagesse (qui est la vraye santé de nostre ame) c'est qu'elle ne nous vient point d'ailleurs, que chacun se la doit à soy-mesme, qu'il ne la faut*

b Hoc in sapiẽtia pretiosum atque magnificum est, quòd non obtinet, quòd illam sibi qui habet debet, quòd nõ ab alio petitur. Quid haberes quod

in Philosophia suspiceres, si beneficiaria res esset. *Sen. ep.* 9.

Affectus implorandi auxilii.

point demander à autruy, & qu'elle n'auroit rien qui fust digne d'admiration, si elle dépendoit du bien-fait d'vn autre.

Bien loin enfin d'auoir quelque mouuement de prier Dieu afin qu'il leur fist la grace d'estre vertueux : ils n'ont rien combattu auec tant de faste que ce sentiment d'humilité ; ayant declaré hautement, [a] *que c'est le sentiment general de tous les hommes, que nous deuons demander à Dieu la bonne fortune, & nous donner à nous-mesme la sagesse, & la bonne vie :* [b] *Que iamais personne ne s'est creu redeuable à Dieu de sa vertu, & auec raison, parce que la vertu nous rend dignes de loüanges, & c'est auec iuste sujet que nous nous en glorifions ; ce qui ne seroit pas si elle nous venoit de Dieu, & non de nous-mesmes.*

Que si Dieu donnoit à tous les hommes des mouuemens de le prier toutes les fois que les inclinations vicieuses de la nature les portent dans le vice & dans le peché, il faudroit que ces Philosophes eussent ressenty en eux-mesmes ces mouuemens de prier Dieu, afin qu'il les empeschast d'estre vicieux plus de cent mille fois en leur vie. Comment donc se seroit-il pû faire qu'il ne s'en fust iamais trouué aucun qui eust fait à Dieu de ces sortes de prieres, au moins quelquefois, ou qui au moins eust tesmoigné qu'il ressentoit souuent en luy-mesme vn certain instinct qui le poussoit à demander à Dieu la sagesse & la bonne vie, eux qui auoient tant de soin de s'estudier eux-mesmes, & de considerer tout ce qui se passoit en leur esprit ? & comment au contraire auroient-ils pû tellement estouffer tous les sentimens de leur conscience, que de soustenir auec tant de certitude, que iamais personne ne s'est creu redeuable à Dieu de sa vertu, & que c'est le sentiment general de tous les hommes, que nous ne deuons point demander à Dieu la sagesse & la bonne vie ?

Il faut donc demeurer d'accord que ces Sages du Paganisme n'ont iamais eu dans l'esprit ce qu'ils y deuroient auoir eu selon M. le Moine, afin d'estre coupables en violant la Loy de Dieu : & ainsi quand ils ont commis toutes les abominations que S. Paul leur reproche dans son Epistre aux Romains, quand Dieu les ayant abandonnez à leurs desirs en punition de l'auoir quitté pour adorer la creature, ils se sont portez à toute sorte d'impuretez, & ont deshonoré leurs corps par leurs infamies : quand ils ont entretenu des courtisanes, non seulement sans en auoir de la honte, mais tirant vanité de ce qu'ils possedoient celles de qui les autres estoient possedez : quand ils ont fait publiquement des actions detestables, se persuadant ne rien faire qui ne fust digne d'vn Philosophe ; ne vous imaginez pas, qu'ils ayent rien fait en tout cela que Dieu en son iugement leur puisse imputer à peché. Ils ont commis tous ces crimes sans penser à Dieu : Ils n'ont eu aucun mouuement de le prier, estant tres-persuadez que ce n'estoit pas pour ces choses, qu'il falloit prier les Dieux : ils ont creu mesme ne rien faire qui ne fust permis : & par consequent selon la Theologie de M. le Moine, ils ont suiuy leurs passions déreglées, ausquelles Dieu les auoit abandonnez sans estre coupables deuant sa Iustice. Et la 5. proposition que ce Professeur doit auoir soin de faire adiouster aux premieres Theses, qu'il fera soustenir à ses Escoliers sera celle-cy. *A Philosophis quibus persuasum fuit, sapientiam à Deo minime petendam esse,*

[a] Iudicium hoc omnium mortalium est, fortunam à Deo petendam, à seipso sumendam esse sapientiam. *Cicero lib. 1 de nat. Deor.*

[b] Virtutem nemo vnquam acceptam Deo retulit. Nimirum rectè, propter virtutem enim iure laudamur, & in virtute recte gloriamur, quod non contingeret, si id donum à Deo, non à nobis haberemus. *Cicero ibid.*

Habeo Laida, non habeor à Laide. *Aristippe.*

On peut voir ce que Plutarque rapporte de Diogene, dãs les contraditiõs des Stoiciẽs.

nullum commiſſum eſt peccatum ſaltem propriè dictum & imputabile ad culpam.

VI. EXEMPLE. Des Epicuriens.

Nous auons conſideré les Philoſophes en general, mais les Epicuriens demandent de nous vne reflexion particuliere. Cette ſecte qui eſtoit l'vne des plus celebres & des plus en vogue parmy les Payens, auoit pour vn de ſes caracteres d'eſtre tres-fortement attachée à tous ſes dogmes, & de ſe perſuader que toutes ſes reſueries eſtoiẽt des veritez certaines & indubitables. Or entre ces dogmes l'vn des principaux eſtoit, [a] *que ce qui eſt heureux & immortel, n'a point d'affaires, & n'en donne point à perſonne:* Et qu'ainſi [b] *les Dieux eſtant comblez de toutes ſortes de biens n'auoient rien à faire, ne ſe meſloient de rien, n'auoient point d'ouurages ny de deſſeins, mais ſe reſiouiſſoient ſeulement de leur ſageſſe, & de leur vertu, eſtant aſſeurez qu'ils demeureroient touſiours dans de tres-grandes & eternelles voluptez.* C'eſt pourquoy ils ſe plaignoient des autres Philoſophes qui reconnoiſſoient que Dieu gouuernoit le monde par ſa Prouidence, [c] *qu'ils auoient aſſeruy les hommes à vn Maiſtre eternel, dont il eſtoit impoſſible que la crainte ne les troublaſt nuit & iour.* [d] *Car qui ne craindroit vn Dieu qui preuoit toutes choſes, qui penſe à toutes choſes, qui gouuerne toutes choſes, & qui croit que le ſoin de toutes choſes luy appartient: vn Dieu curieux & plein d'affaires.* Et c'eſt ce que le Poëte a voulu marquer lors qu'il dit:

Namque Deos didici ſecurum agere æuum,
Nec ſi quid miri faciat natura, Deos id
Triſtes ex alto cæli demittere tecto.

Qui n'admirera l'aueuglement de l'eſprit humain qui meſurant par ſa foibleſſe la ſouueraine puiſſance de Dieu, ſe perſuade que le gouuernement du monde troubleroit la felicité de cette nature infinie, parce que ſon petit eſprit en ſeroit troublé? Mais il ſuffit à cette heure que nous remarquions que des gens preuenus de ce ſentiment impie, pouuoient bien honorer les Dieux, ainſi qu'ils diſoient, comme eſtant d'vne nature excellente & digne de veneration, mais ne pouuoient pas ny leur rendre aucune action de graces; ny leur offrir aucune priere, dans la creance où ils eſtoient qu'ils n'auoient rien receu d'eux, & qu'ils n'auoient rien à en eſperer. *Nullo nec accepto ab iis, nec ſperato bono.* Et c'eſt pourquoy les Payens meſmes leur ont reproché, qu'ils nioient en effet la diuinité, quoy qu'ils la retinſſent de paroles. *Epicurus re tollit, oratione relinquit Deos.* Et S. Auguſtin les a mis au nombre de ces inſenſez qui ont dit en leur cœur; il n'y a point de Dieu. *Il y en a eu*, dit-il, *parmy les Philoſophes qui ont eſté dans ce ſentiment impie. Il y en a eu qui ont dit, qu'il n'y auoit point de Dieu qui gouuernaſt, & qui euſt fait toutes choſes: mais qu'il y auoit pluſieurs Dieux hors du monde, qui ne vaquoient qu'à eux-meſmes, & ne ſe mettoient point en peine de tout ce qui ſe paſſe dans le monde.*

Ainſi eſtant aſſeurez que tous tant qu'il y a eu d'Epicuriens, qui ſont demeurez Epicuriens iuſques à la fin de leur vie, n'ont iamais eu la moindre penſée de prier Dieu, puis qu'ils n'en connoiſſoient point d'autre, que des Dieux en forme humaine, qui ne faiſoient ny bien ny mal à perſonne: ils ont pû joüir à leur aiſe de toutes les voluptez corporelles dans leſquelles ils eſta-

Tum Velleius Fidenter ſanè vt ſolent illi, nihil tam veritus quam ne dubitare aliqua de re videretur. *Cic. de nat. Deor. l. 1.*

a Τὸ μακάριον καὶ ἄφθαρτον οὔτε αὐτὸ πράγματα ἔχει οὔτε ἄλλῳ παρέχει. *Diog. Laert. l. 10 in Epic.*

b Ea vita Deorum eſt, qua nihil beatius, nihil omnino bonis omnib⁹ affluentius excogitari poteſt: nihil enim agit, nullis occupationibus eſt implicatus, nulla opera molitur, ſua ſapientia, & virtute gaudet: habet exploratum fore ſe ſemper cum in maximis, tum in æternis voluptatibus. *Cicero 1. de nat. Deor.*

c Impoſuiſtis ceruicibus noſtris ſempiternum dominũ, quem dies & noctes timeremus *ibid.*

d Quis enim nõ timeat omnia prouidentem & cogitantem & animaduertentem, & omnia ad ſe pertinere putãtem, curioſum & plenum negotij Deum? *ibid.*

Cicero de nat. Deor. l. 1.

ibid.

Dixit ſtultus in corde ſuo, nõ eſt Deꝰ. Non defuit talis doctrina Philoſophorum: non defuerunt qui dicerent non eſſe Deum, qui gubernat omnia & condidit omnia: ſed eſſe multos Deos vacantes ſibi præter mundum, non curantes iſta. *Aug. in Pſal. 52.*

bliſſoient le ſouuerain bon-heur de l'homme ; ils ont pû meſme ne pas garder les bornes de leur Epicure, & n'eſtre pas ſi ſcrupuleux que de s'abſtenir d'vne volupté preſente dans la crainte qu'à l'aduenir elle ne leur cauſaſt quelque déplaiſir, qui eſtoit toute l'occupation de leur prudence : ils ont pû ne pas prendre garde de ſi prés à toutes les modifications de ce Philoſophe charnel, & s'arreſtant ſeulement à ce principe, que l'homme ne doit rien faire que pour ſon corps, s'abandonner indifferemment à tous les plaiſirs que ce corps ſemble deſirer. Ils ont pû enfin mener vne vie toute diſſoluë, & telle qu'a eſté celle de ce Poëte, qui s'appelle luy-meſme *vn pourceau de cette ſecte*, ſans qu'en tout cela ils ayent commis aucun peché qui leur puiſſe eſtre imputé deuant Dieu, ſi nous en croyons M. le Moine. Car ie ne penſe pas qu'il oſe s'imaginer, & encore moins qu'il entreprenne de nous le perſuader, que iamais Horace n'a aimé aucune femme, ny fait des crimes encore plus grands, qu'apres auoir reſiſté à vn mouuement qu'il reſſentoit en luy-meſme d'inuoquer le vray Dieu, & de luy demander ſa grace, afin qu'il le rendit chaſte. Et ainſi le violement de la loy de Dieu, n'eſtant libre, ſelon ce Docteur, que parce qu'ayant le mouuement & la penſée de prier Dieu, on neglige de le faire ; & ſans cela n'y ayant point de peché, *qui ſoit proprement dit, & que Dieu puiſſe imputer à peché*, tous les Epicuriens auront eſté impeccables, & M. le Moine ſera ſans doute bien aiſe de voir encore ſouſtenir cette propoſition dans les Eſcoles de Sorbonne, comme vne ſuite rare & admirable de ſa doctrine. *Quidquid agant inſanientis Epicuri ſapientiæ conſulti, non committunt peccatum ſaltem propriè dictum & imputabile ad culpam.*

Cum ridere voles Epicuri de grege porcum. *Horat.*

CHAPITRE VII.

VII. & VIII. EXEMPLE. Que ceux meſme qui ont connu le vray Dieu, mais qui n'ont point reconnu la neceſſité de la grace pour faire le bien, & éuiter peché, n'ayant point eſté en eſtat de la demander à Dieu, ſont excuſables dans leurs pechez, ſelon M. le Moine.

VII. EXEMPLE. Des Juifs.

MAis ce ne ſera pas ſeulement dans les tenebres du Paganiſme, que M. le Moine pourra trouuer des excuſes aux plus grands crimes des hommes. Ceux meſmes qui ont adoré le vray Dieu pourront ioüir du meſme aduantage. S. Paul nous teſmoigne que la cauſe du meſpris que les Iuifs ont fait de l'Euangile eſt venuë, de ce que voulant eſtablir leur propre iuſtice, ils n'ont point creu que la vraye iuſtice fuſt vn don de Dieu, & que pour deuenir iuſtes ils euſſent beſoin de la grace d'vn liberateur. C'eſt ce qui les a perdus, & qui a fait que le zele qu'ils auoient pour Dieu n'eſtant pas reglé ſelon cette ſcience diuine de l'humilité Chreſtienne, n'a ſeruy qu'à les rendre plus ſuperbes & plus & meſchans. *Ignorantes enim iuſtitiam Dei & ſuam quærentes ſtatuere, iuſtitiæ Dei non ſunt ſubiecti.* Ils croyoient n'auoir beſoin que d'eſtre

instruits de ce qu'ils auoient à faire, & qu'apres cela ils le feroient bien, selon qu'ils le tesmoignent eux-mesmes dans l'Escriture, en disant à Moyse auec vne confiance merueilleuse : *Nous obseruerons tout ce que Dieu nous a appris que nous deuions faire.* C'est la disposition où ont esté tous les Iuifs, hors le petit nombre de ceux qui au temps de l'ancienne alliance appartenoient à la nouuelle par vne anticipation de grace. *Ceux-là*, dit S. Augustin, *appartiennent à l'ancien testament donné sur la montagne de Sina, qui n'engendre que des Esclaues, & qui a esté figuré par Agar, lesquels ayant receu de Dieu vne loy sainte, iuste & bonne,* SE PERSVADENT QVE LA LETTRE ET LA CONNOISSANCE DE CETTE LOY LEVR PEVT SVFFIRE POVR LA BONNE VIE, ET C'EST POVRQVOY ILS NE RECHERCHENT PAS LA MISERICORDE DE DIEV, COMME AYANT BESOIN DE SA GRACE POVR OBSERVER LA LOY, *mais ignorans la iustice de Dieu,* (c'est à dire que c'est à Dieu à rendre les hommes iustes) *& voulant establir leur propre iustice, ils n'ont pas esté sousmis à la iustice de Dieu*, ne s'estant pas humiliez pour receuoir de luy la vraye iustice.

Omnia verba Domini quæ locutus est faciem⁹. Ex. 24. 3

Ad testamentum autem vetus, quod est à monte Sina in seruitutem generans, quod est Agar illi pertinent, qui cũ acceperint legem sanctam & iustam & bonam, putant sibi ad vitam litteram posse sufficere, & ideo quâ fiant factores legis, diuinam misericordiam non quærunt, sed ignorantes Dei iustitiam & suam euistiam volentes constituere, iustitiæ Dei non sunt subiecti. *Aug. l. 3. ad Bonif. c. 4.*

C'est donc vne suite manifeste, selon ce grand Saint, que tant que nous croyons que la connoissance de la loy nous suffit pour l'obseruer, nous n'auons point recours à la grace de Dieu, afin de la pouuoir obseruer. *Putant sibi ad vitam litteram posse sufficere,* ET IDEO *quâ fiant factores legis diuinam misericordiam non quærunt.* Et par consequent il faudroit que Dieu eust leué cet obstacle de nostre esprit, afin que l'inspiration qu'il nous donneroit de le prier nous fust vne grace suffisante, pour nous disposer à luy demander sa grace, sur tout dans l'esprit dans lequel on la luy doit demander, c'est à dire dans vne humble reconnoissance que nous en auons besoin pour faire le bien & pour éuiter le mal. Or il est visible, parce que S. Paul tesmoigne des Iuifs de son temps qui rejettoient l'Euangile, que Dieu n'auoit point leué de leur esprit cet obstacle de la vraye priere, & que par vn iugement caché les abandõnant à eux-mesmes, il les auoit laissez dans cette disposition permanente que l'orgueil auoit formée dans leur cœur, de ne point desirer autre chose pour faire le bien, sinon que d'en estre instruits. Et ainsi cette mauuaise disposition les rendant mesmes incapables d'implorer la grace de Dieu, les mettoit en vn estat tres-miserable selon la doctrine de l'Eglise, mais tres-auantageux selon celle de M. le Moine; puisque n'ayant point de pensée de prier Dieu, afin qu'il les empeschast de violer sa loy, parce qu'ils ne croyoient pas auoir besoin pour cela de son assistance, ils la violoient impunément, & sans estre coupables d'aucun peché.

Quelques exemples particulieres nous donneront encore plus de iour pour voir la necessité de cette consequence merueilleuse de la doctrine de M. le Moine. Lors que ces ingrats assemblez deuant le Palais de Pilate, suiuant aueuglement l'auis de leurs Prestres, & de ceux qui auoient alors le plus de reputation de sagesse & de pieté, tels qu'estoient les Pharisiens, demandoient auec tant d'instance & tant de fureur la deliurance du criminel, & le sang du iuste, la deliurance de celuy qui auoit osté la vie à vn homme, & le

sang de celuy qui est l'autheur de la vie des hommes ; auoient-ils tous generalement dans l'esprit la pensée de prier Dieu, afin qu'il ne les abandonnast pas à la puissance des tenebres, qui les aueugloit de telle sorte, qu'ils ne craignoient point de prendre sur eux-mesmes & sur leurs enfans tout le crime de cette mort, parce que leurs yeux troublez n'y voyoient alors que la mort d'vn seditieux & d'vn faux Prophete ?

Lors qu'apres la Resurrection du Sauueur ces mesmes Iuifs reprenant contre les disciples le premier esprit d'animosité qu'ils auoient tesmoigné contre le maistre, & se laissant transporter à tous les mouuemens que la haine & la colere peuuent inspirer, iusqu'à en auoir le cœur dechiré, comme parle l'Escriture, se jeterent sur S. Estienne auec vne rage de bestes plustost que d'hommes, auoient-ils dans l'esprit la pensée de prier Dieu, afin qu'il les esclairast, & qu'il arrestast la violence de leur passion, au mesme temps qu'ils ne pensoient qu'à se venger de l'iniure qu'ils s'imaginoient qu'on auoit faite à leur loy & à leur temple.

Audientes hæc dissecabantur cordibus suis. *Act.7.54.*

Act.9.1. Lors que ce loup rauissant qui deuoit estre bien tost changé en agneau, ne respiroit que menaces, que sang & que meurtre contre les mesmes disciples du Fils de Dieu, lors qu'il les persecutoit auec vn zele si ardent & qui luy paroissoit si iuste, comme des ennemis de la loy, & des introducteurs d'vne nouuelle & fausse religion : auoit-il dans l'esprit la pensée de prier Dieu, qu'il l'empeschast de faire vne chose, laquelle il ne faisoit que dans la pensée de rendre à Dieu le plus grand seruice qu'il fut capable de luy rendre ?

Lors que ce persecuteur violent du nom Chrestien en estant deuenu depuis le defenseur inuincible, receuoit de ses freres selon la chair les mesmes traitemens, qu'il auoit autrefois fait souffrir aux autres : lors qu'il le contraignoient de s'enfuir par dessus les murailles des villes pour s'eschapper de leurs mains : lors qu'ils excitoient par tout des seditions contre luy : lors qu'ils le faisoient lapider apres qu'on l'auoit voulu adorer comme vn Dieu : lors qu'ils estoient prests de le tuer si les Romains ne les en eussent empeschez : lors qu'ils demandoient sa mort auec les mesmes acclamations furieuses, dont quelques années auparauant ils auoient demandé celle du Sauueur : lors qu'ils faisoient vœu à Dieu de ne point manger, & de ne point boire qu'apres l'auoir fait mourir : toutes ces personnes si passionnées & si aueugles, auoient-elles dans l'esprit la pensée de prier Dieu, qu'il les destournast de ces actions sanguinaires, lesquelles ils ne croyoient pas luy deuoir estre moins agreables que le zele de Phinées ?

Act.9.24.

Ib.13.50. & 45.
Ib.14.18.
Ib.21.30.
Ib.22.22.
Ib.23.12.

Enfin lors que ces mesmes Iuifs dans la suite du cours de l'Eglise, ont continué ¶ persecuter les Chrestiens auec la mesme fureur, & à animer cõtre eux la colere des Payens, comme nous en auons vn bel exemple dans le martyre de S. Polycarpe, ne manquoient-ils iamais d'auoir dans l'esprit la pensée de prier Dieu qu'il leur fist la grace de ne point faire ce qu'ils s'imaginoient ne faire que pour sa gloire & pour son honneur, selon ce que Iesus-Christ auoit predit dans l'Euangile. *Venit hora, vt omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo ?*

Epist Eccl. Smyrn. apud Euseb. Hist. l.4 c.14.

Ioan.16.2.

Que si l'on ne peut s'imaginer sans folie, que tous ceux qui ont eu part à ces actions, lesquelles pour la pluspart se sont passées dans vn transport de fureur & de passion, qui occupoit tout l'esprit de ceux qui les faisoient, ne manquoient point de ressentir des mouuemens secrets d'auoir recours à la grace de Dieu, il faut necessairement conclure, selon les principes de M. le Moine, que ny les Iuifs qui ont demandé à Pilate la mort de Iesus-Christ comme la punition d'vn seducteur, ny ceux qui ont lapidé S. Estienne, comme ayant prononcé des blasphemes contre la loy & le temple, ny S. Paul en exerçant tant de cruauté contre ceux qu'il regardoit comme les corrupteurs de la religion de ses Peres, ny les persecuteurs du mesme S. Paul, qu'ils accusoient de ruiner par toute la terre la loy de Moyse, ny ces mesmes ennemis du Christianisme, & si alterez du sang des martyrs, n'ont rien fait en tout cela que Dieu puisse auec iustice leur imputer à peché. De sorte que les Molinistes reformez auront encore cet auantage de pouuoir mettre à l'auenir cette proposition dans leurs Theses. *Judæi Christum, Christianosque persequentes, nullum peccatum admiserunt saltem propriè dictum, & imputabile ad culpam.*

VIII. EXEMPLE. Des Pelagiens.

Ce que nous venons de dire des Iuifs conuient encore mieux aux Pelagiens, qui sont les Iuifs du Christianisme, comme S. Augustin le leur reproche souuent. [a] *Les Iuifs charnels*, dit ce Pere, *qui ne se mettant point en peine de la grace de Iesus-Christ se glorifient en la loy, sont ceux dont l'Apostre dit, qu'ignorans la iustice de Dieu, & voulans establir leur propre iustice, ils n'ont point esté soumis à la iustice de Dieu. Car il appelle la iustice de Dieu, celle que Dieu donne à l'homme, & la iustice propre, celle qu'ils se persuadent leur pouuoir suffire pour accomplir les Commandemens de Dieu, sans le secours & le don de celuy qui a donné la loy. Mais ceux qui faisant profession d'estre Chrestiens sont tellement ennemis de la grace de Iesus-Christ, qu'ils croyent pouuoir obseruer les Commandemens de Dieu par leurs propres forces, sont semblables à ces Iuifs, & leur erreur est vn veritable & pernicieux Iudaisme, quoy qu'ils n'en portent pas le nom. Ces sortes de personnes ont trouué pour chefs Pelage, & Celeste, tres-opiniastres défenseurs de cette impieté detestable.*

[a] Qui se Israëlitas esse carnaliter gaudẽt & præter gratiam Christi in lege gloriantur, ij sunt, de quibus Apostolus ait, quod ignorantes Dei iustitiam & suam volentes constituere, iustitiæ Dei non sunt subiecti. Dei quippe dixit iustitiam quæ homini ex Deo est; suam vero quam putant sibi sufficere ad facienda mandata sine adiutorio & dono eius qui legem dedit. His autem similes sunt qui cum profiteantur se esse Christianos, ipsi gratiæ Christi sic aduersantur, vt se humanis viribus diuina existiment implere mandata: sic etiam ipsi ignorantes Dei iustitiam & suam volentes constituere, iustitiæ Dei non sunt subiecti, & non quidem nomine, sed tamen errore iudaizant. Hoc genus hominum capita sibi inuenerat Pelagium & Cælestium, impietatis huius assertores acerrimos. *Aug. Epist.* 200.

Ie voudrois donc bien sçauoir si les deffenseurs tres-opiniastres de cette erreur impie, [b] *qui ne croit pas auoir besoin de la grace de Iesus-Christ pour ne point manquer à l'obseruation des Commandemens de Dieu:* si ceux [c] *qui ne reconnoissoient point d'autre grace pour éuiter le peché, & faire le bien, sinon la loy & l'instruction:* si ceux [d] *qui soustenoient que le chemin par lequel nous deuions marcher nous estant monstré, les forces du libre arbitre nous suffisent sans aucun autre secours de personne, pour marcher dans la voye de Dieu sans égarement & sans defaillance:* si ceux [e] *qui reduisant toutes les prieres à demander à Dieu qu'il nous instruise de sa verité par les reuelations de son esprit, ne pouuoient souffrir*

[b] Noua quædam hæresis inimica gratiæ Christi contra Ecclesiam Christi conatur exurgere &c. Cæterum ad eadem mandata seruanda & implenda nullo diuino adiutorio nos egere. *Id. Ep.* 94.

[c] Vt nullum auxilium gratiæ credant qua naturæ possibilitas, adiuuetur nisi in lege atque doctrina, ita vt ipsas quoque orationes vt in scrip-

qu'on luy demandaſt de nous faire accomplir auec amour ce que nous ſçauions deſia que nous deuions faire. Si ceux qui croyoient tellement [f] *que nous pouuions par nos propres forces ſans aucun ſecours de la grace dompter & eſteindre tous nos deſirs dereglez, & ſurmonter toutes les tentations*, qu'eſtant preſſez de dire, pourquoy dõc nous demandiõs à Dieu dans la priere du Seigneur de ne nous laiſſer point ſuccomber aux tentations, ils reſpondoient, [g] *que cela ne regardoit point les tentations des pechez, dont nous pouuions nous preſeruer par nous-meſmes, ſans auoir beſoin d'implorer le ſecours de Dieu, mais ſeulement les maux, & les accidens qui pouuoient affliger noſtre corps, & dont il n'eſtoit pas en noſtre puiſſance de nous garder.* Si ces ſuperbes ennemis de l'humilité Chreſtienne & de la grace du Sauueur, [h] *qui aſſeuroient que c'eſtoit ruiner le libre arbitre que demander à Dieu ce qui eſt en noſtre puiſſance*, ne manquoient iamais de reſſentir toutes les fois qu'ils eſtoient tentez de quelque peché, vn mouuement ſecret de prier Dieu qu'il fiſt en eux par ſa grace ce qu'ils croyoient ne dépendre que de leur ſeul libre arbitre, & non de la grace : & s'ils eſtoient fort diſpoſez de dire à Dieu auec S. Auguſtin, [i] *da quod iubes*, lors que la ſeule lecture de cette ſainte parole les irritoit, & les mettoit en colere.

Mais ie voudrois bien ſçauoir encore, ſi lors meſme qu'ils prononçoient ces blaſphemes contre la grace de Ieſus-Chriſt, ils auoient la penſée d'inuoquer la meſme grace, qu'ils ſouſtenoient qu'on ne deuoit point inuoquer : ſi toutes les fois qu'ils diſoient nous n'auons point beſoin d'aucune autre grace, que du libre arbitre pour vaincre les tentations, ils reſſentoient vne ſecrette inſpiration qui les portoit à dire à Dieu : Seigneur faites moy la grace de ne point ſuccomber à la tentation de l'ennemy, qui me pouſſe à combattre voſtre grace. *Quis hoc niſi inſaniſſimus ſentiat?*

Aug Ep.200.

Ainſi nous pouuons conclure hardiment que pour arriuer à cette haute perfection, à laquelle ces meſmes Pelagiens ſouſtenoient que les hommes pouuoient arriuer durant cette vie, qui eſt de ne point pecher, il ne faut ſuiuant les maximes de M. le Moine, qu'eſtre parfaitement Pelagien. Car pourueu que l'on ſe ſoit remply l'eſprit & le cœur du venin de cette hereſie, pourueu que l'on ſe ſoit fortement perſuadé que noſtre libre arbitre eſt aſſez fort pour éuiter le peché, & que ſi nous auons beſoin de prier Dieu, ce n'eſt au plus qu'afin qu'il eſclaire noſtre eſprit par ſes lumieres, & non point afin qu'agiſſant ſur noſtre volonté il nous faſſe faire par la puiſſance de ſa grace le bien que nous connoiſſons : il eſt certain que tant que l'on ſera dans ces ſentimens, on ne penſera point ny à ſe reconnoiſtre foible, & impuiſſant de ſoy-meſme à faire le bien, [j] croyant tres-fermement ne l'eſtre pas, ny à deſirer la ſanté de ſon ame, [k] croyant que le peché eſt vne choſe qui paſſe, & qui ne laiſſe aucune maladie dans l'ame ; ny à luy demander ſa grace pour reſiſter aux tentations, [m] croyant tres-aſſeurément que la victoire des tentations eſt vne choſe qui ne dépend que de nous-meſmes, & que nous ne deuons point attendre de la grace de Ieſus-Chriſt. Or qui n'a point ces mouuemens dans l'eſprit,

tis ſuis apertiſſime affirmat ad nil aliud adhibendas opinetur, niſi vt nobis doctrina etiam diuina reuelatione aperiatur, non vt adiuuetur mens hominis vt id quod faciendum eſſe didicerit etiam dilectione & actione perficiat. *De grat. Chriſti c.* 41.

d Vt videlicet tanquam via demonſtrata, qua ambulare debeamus, iam viribus liberi arbitrij adiutorio nullo alterius indigentes ſufficiamus nobis *ibid.*

e Tantum enim dicunt valentem, vt ſuis viribus in origine ſuæ creationis acceptis poſſit per liberum arbitrium, nihil vlterius adiuuante illius gratia qui creauit, domare & extinguere omnes cupiditates tentationeſq. ſuperare *Epiſt.* 95

f Quod ſequitur, ne nos inferas intentationem, non ſic accipiunt tanquam Deus orandus ſit, quo nos ad ſuperandas tentationes adiuuet peccatorum, ſed ne quiſquam irruens corporaliter nos humanus caſus affligat *Epiſt.* 94. *g* Iſtorum nobis oratio contradicit, athrmans negari liberum arbitrium in hoc à Deo poſcitur quod eſt in noſtra poteſtate. *Ep. Conc. Carth. ad Innoc.* 90. *h* *Aug. de Don. Perſ.* c.20

Forte & firmum ad nõ peccãdum liberum in nobis arbitrium. *Pela. apud Aug. de gra. Chr.* c.28.

i Adami quoque poſteros Pelagius dicit non ſolum illo non eſſe infirmiores ſed etiã plura impleuiſſe præcepta cum ille vnũ implere neglexerit *Aug. de nat. & gr.* c 21.

l Liberu u arbitrium & poſt peccata tam pleniſ eſt quam fuit ante peccata. *Iul. apud*

l'esprit, dit M. le Moine (*nisi hæc gerantur in anima*) n'est coupable d'aucun peché deuant Dieu en quelque maniere qu'il viole la loy de Dieu, & qu'il se laisse aller aux tentations. Et par consequent l'vn des trois chefs de l'heresie de Pelage selon la diuision ordinaire de S. Augustin, qui est de ne pas reconnoistre la necessité de la grace du Sauueur, & oster par ce moyen le besoin de la priere, est vn moyen admirable, dans la Theologie de M. le Moine, pour arriuer à l'impeccabilité, qui estoit le dernier chef de cette heresie. Et au lieu que le saint Pape Innocent I. suiuant l'esprit de l'Eglise, déplore en ce point la condition de ces heretiques, que niant la grace de Dieu, ils n'en auoient pas priué les autres, mais ils s'en estoient entierement priuez eux-mesmes, ne s'estant pas seulement reseruez de croire que le secours de Dieu les pouuoit retirer de leurs erreurs: *Sunt quidem isti omni cæcitate dignissimi, qui nec hoc sibi reliquerunt, vt se auxilio credant reuocari ab erroribus posse diuino. Negantes enim adiutorium, non aliis, sed sibi hoc penitus abstulerunt:* Nous deuons dire au contraire, suiuant les pensées merueilleuses de M. le Moine, que c'est en cela mesme qu'ils estoient heureux *que s'estant entierement priuez de la grace de Dieu*, ils estoient demeurez dans vne entiere impuissance de faire le bien, ce qui les rendoit excusables de ne le pas faire, & que *ne s'estant pas seulement reserué de croire que le secours de Dieu les pust retirer de leurs erreurs*, ils ne pouuoient auoir aucune pensée de luy demander qu'il les en retirast, & ainsi *plus leur aueuglement estoit grand*, & plus ils estoiét incapables d'implorer la grace du Fils de Dieu, dont ils auoiét estouffé tous les sentimens dans leur cœur, plus ils estoient en estat de se pouuoir abandonner aux passions les plus déreglées, & changer leurs fausses vertus en des vices publics & scandaleux, comme il leur est arriué souuent, sans estre coupables aux yeux de Dieu d'aucun veritable peché. C'est pourquoy nous esperós que M. le Moine nous sçaura bon gré de luy marquer encore cette proposition, entre les nouuelles qu'il pourra faire soustenir, & qui sera sans doute la mieux receuë des Molinistes, comme pretendant peut-estre quelque petite part à cet aduantage des Pelagiens. *Inimici gratiæ Christianæ, qui peccatorum tentationes vincere ita in naturali possibilitate constituunt, vt hoc inaniter impetrandum orationibus arbitrentur, nullum peccatum admittunt saltem proprie dictum, & imputabile ad culpam.*

Aug. l. 1. op. Imp. c 91. Quomodo (peccatum) humanam potuit debilitare vel mutare naturam quod substantia caret? *Pelag. apud Aug. de nat. & gr. c. 19.* m Victoriam nostram non ex Dei esse adiutorio, sed ex libero arbitrio. *Cælestius apud Aug. Ep. 106.*

Inn. Ep. ad Conc. Carth

Aug. Ep. 94.

CHAPITRE VIII.

IX. EXEMPLE. De ceux qui viuant dans l'Eglise sont pires que des Payens, & ayant banny de leur cœur toute crainte de Dieu, s'abandonnent à toutes sortes de vices & de desordres. Qu'on ne peut dire sans folie que ces personnes ne commettent iamais de crimes, sans auoir quelque mouuement de prier Dieu.

PAssons maintenant dans l'Eglise, & voyons si M. le Moine n'y trouuera point de coupables à excuser dans leurs pechez & dans leurs crimes. Il n'en trouuera que trop parmy toutes sortes de personnes. Car tous ceux qui

font profession de la Religion Catholique ; peuuent estre diuisez comme en trois genres. Les vns sont vrayment à Dieu, & meinent vne vie conforme à la qualité de Chrestiens. Les autres sont partagez entre Dieu & le monde, n'ayant pas assez de vertu pour se dégager de leurs passions & de leurs vices, qui les retiennent dans les liens du peché; ny assez de corruption pour estouffer les remords de leur conscience, & ne pas voir le miserable estat où ils se trouuent. Et les derniers opposez directement aux premiers, sont entierement asseruis sous la captiuité du Demon, dans vne licence effrenée, sans aucun sentiment de Dieu, & ne pensant qu'à satisfaire toutes leurs passions & tous leurs desirs.

Or reseruant à parler des premiers, qui sont les vrays Chrestiens, dans les Chapitres suiuants : Il est vray que pour les seconds il leur peut arriuer quelquefois d'auoir quelque pensée de prier Dieu, lors qu'ils se sentent tentez de faire le mal : mais il est encore plus vray que la passion les emporte presque tousiours auant que cette pensée leur soit venuë dans l'esprit : & ainsi en toutes ces rencontres ils ne seroient point coupables, selon la doctrine de M. le Moine.

Et quant aux derniers qui viuent dans le libertinage, & dans vn entier abandonnement aux vices & aux desordres, ne seroit-ce pas vne extrauagance incroyable de s'imaginer, que ces perdus ne fissent iamais de débauches, ne deshonorassent iamais Dieu par leurs blasphemes horribles ; ne violassent iamais la saincteté de son nom par leurs pariures ; ne fissent iamais de dessein sur la chasteté des femmes, qui sont des adulteres interieurs, selon l'Euangile ; n'assouuissent iamais leurs passions brutales & criminelles ; ne formassent iamais de desirs de haine & de vengeance ; n'exerçassent iamais de violences & d'outrages ; ne commissent iamais d'iniustices, de rapines, & de voleries ; ne déchirassent iamais par leurs médisances & leurs calomnies la reputation de ceux qu'ils haissent ; ne negligeassent iamais de satisfaire aux deuoirs d'vn Chrestien, comme d'obseruer les ieusnes, & de receuoir les sacremens aux temps commandez ; Et enfin ne fissent iamais le mal qu'ils sont obligez de fuir, & n'obmissent iamais le bien qu'ils sont obligez de faire, sans auoir actuellement dans l'esprit ce que M. le Moine iuge necessaire, afin qu'vne action puisse estre veritablement peché, qui est de penser qu'estant foibles ils ont besoin de prier Dieu afin qu'il les assiste de sa grace ?

Que s'il faudroit auoir perdu la raison pour auoir cette creance ; si de cent crimes que ces libertins commettent, à peine en font-ils vn seul, ie ne dis pas auec quelque mouuement de prier Dieu, car c'est ce qui ne leur vient iamais en l'esprit, mais seulement auec vne simple reflexion que ce qu'ils font soit mal-fait ; s'ils boiuent l'iniquité comme l'eau, selon la parole de l'Escriture ; si la crainte de Dieu n'est iamais deuant leurs yeux, & s'ils seroient mesme faschez d'auoir la moindre pensée de ses iugemens, estant bien aise de joüir sans inquietude & sans trouble des plaisirs les plus criminels, & des voluptez les plus infames : il faut necessairement ou que M. le Moine reconnoisse la fausseté de ses maximes, ou qu'il prenne tous ces pechez pour des actions innocentes ; & qu'il soustienne que les blasphemes, les faux sermens,

les impuretez, les adulteres, les inceſtes, les vengeances, les médiſances noires & atroces, les rapines, les voleries, les violences, les outrages, & les meurtres meſmes, ne ſont pas ſeulement des pechez legers, lors qu'ils auront eſté commis par des perſonnes aſſez meſchantes & aſſez perduës, pour n'auoir eu aucun remords de conſcience en les commettant, & qui n'ayant eu l'eſprit occupé, comme il arriue touſiours dans les perſonnes abandonnées & tout à fait vicieuſes, qu'à ſatisfaire leurs paſſions, n'auront eu garde de penſer à implorer la grace de Dieu, qui eſt la choſe du monde qui vient le moins dans l'eſprit de ſes impies.

Mais rien ne nous peut mieux faire voir combien ces meſchans ſont eſloignez d'auoir aucune penſée de Dieu, lors qu'ils commettent les plus grands crimes, que le tableau qu'en fait S. Bernard, lors qu'il deſcrit l'eſtat de ceux qui ſont tombez dans le dernier degré de l'orgueil, qui eſt l'habitude du peché. *Celuy*, dit-il, *qui n'eſt encore que dans l'onzieſme degré de l'orgueil, que l'on peut appeller la licence de pecher, quoy qu'il n'ait plus aucune crainte des hommes, n'a pas neanmoins entierement dépouillé celle de Dieu. La raiſon comme en murmurant propoſe encore vn peu cette crainte à la volonté; & il ne fait pas d'abord tout ce qui luy eſt defendu ſans quelque doute, & quelque apprehenſion, mais comme vne perſonne qui tente vn guay il n'entre que pas à pas, & non en courant, dans le gouffre & dans l'abyſme des vices. Mais apres que par vn terrible & formidable iugement de Dieu les premiers crimes ſont ſuiuis d'impunité, on ſe plonge de nouueau auec plaiſir dans la volupté qu'on a eſprouuée, & plus on s'y plonge, plus on la trouue agreable. Les paſſions qui reuiuent à tous momens aſſoupiſſent la raiſon, & l'habitude la lie & l'enchaiſne. Le miſerable pecheur eſt entraiſné dans le profond abyſme des maux: Ce captif eſt liuré à la tyrannie des vices. Et il arriue en ſuite qu'eſtant noyé dans ce gouffre des deſirs charnels, & oubliant toute ſa raiſon & toute crainte de la iuſtice diuine, il deuient aſſez inſenſé pour dire en ſon ame, il n'y a point de Dieu. Dés lors il vſe indifferemment de toutes les choſes qui flattent ſes ſens, comme ſi elles eſtoient legitimes & permiſes. Dés lors il abandonne ſon cœur à toutes les penſées criminelles, ſes mains à toutes les mauuaiſes actions, & ſes pieds à la recherche de toutes les voluptez defenduës. Dés lors il embraſſe tous les meſchans deſſeins qui luy viennent en l'eſprit, il dit toutes les paroles impies & ſcandaleuſes qui luy viennent en la bouche: il execute tout le mal qui vient s'offrir à ſes yeux. Dés lors il n'y a que malignité dans ſes entrepriſes, que folie dans ſes diſcours, que corruption & que crime dans ſes mœurs. Et enfin comme le iuſte apres eſtre monté par tous ſes degrez d'humilité trouue la voye de la vertu ſi facile par la longue & ſainte habitude qu'il a contractée, qu'il court auec ioye & ſans aucune peine à la vie: Ainſi lors que le meſchant eſt deſcendu de tous ces degrez, & que ſes paſſions inueterées l'empeſchent de ſe gouuerner par la lumiere de la raiſon, & de ſe retenir par le frein d'aucune crainte, il court d'vn cœur ferme & intrepide à la mort. Mais il y en a qui ſont comme au milieu entre ces iuſtes & ces meſchans, qui ſe laſſent dans le vice, & ſont agitez de troubles & d'inquietudes, qui tantoſt ſont tourmentez par l'apprehenſion de l'enfer, & tantoſt ſont retardez par leur ancienne couſtume, ſentant ainſi de la peine & du trauail, ſoit qu'ils montent ces degrez, ſoit qu'ils*

'Poteſt autem vndecimus gradus appellari libertas peccandi, per quam monachus ... etſi iam vel fratres vel Abbates non timet, non tamen Dei penitus formidine caret. Hãc ratio tenuiter adhuc ſubmurmurans voluntati proponit, nec ſine aliqua dubitatione quæq. prius illicita perficit, ſed ſicut is qui vadum tentat, pedetentim non curſim vitiorũ gurgitem intrat. At poſtquam terribili Dei iudicio prima flagitia impunita ſequitur, experta voluptas libenter repetitur, repetita blanditur. Cor cupiſcentia reuiuiſcente ſopitur ratio, ligat cõſuetudo. Trahitur miſer in profundũ malorũ, trahitur captiuus tyrannidi vitiorum vt carnalũ ita voraginę deſideriorũ abſorptus, ſuæ rationis diuinique timoris oblitus dicat inſipiens in corde ſuo, non eſt Deus. Iam indifferenter libitis pro licitis vtitur tam ab illicitis cogitandis, patrãdis, inueſtigandis, animus, manus, vel pedes non prohibentur: ſed quidquid in cor, in buccam, ad manum venerit, machinatur, garrit & operatur, maleuolus vaniloquus, facinoroſus. Quemadmodũ denique aſcenſis his omnib' gradibus corde iam alacri & abſque labore pro bona conſuetudine ruſtus currit ad vitam, ſic deſcendis impius eiſdem pro malo vſu non ratione ſe gubernans, non timoris fræno retentans, intrepidus feſtinat ad mortem. Medij ſunt qui fatigantur, anguſtiãtur, qui nunc metu cruciantur gehennæ, nunc priſtina retardati conſuetudine deſcendendo vel aſcendendo laborant. Supremus tantum & infimus curſum abſque impedimento & abſque labore, ad mortem hic, ad vitam

en descendent, les premiers & les derniers, qui sont les iustes & les scelerats courent auec vne égalle plenitude de cœur, les vns à la vie & les autres à la mort; les vns auec l'alegresse que donne la charité celeste & diuine, les autres auec la satisfaction que donne la sensualité basse & terrestre. Dans les vns l'amour, & dans les autres l'endurcissement, ne sent ny difficulté ny lassitude. Dans les vns la priuation de toute crainte est l'effet d'vne charité parfaite, dans les autres c'est le fruit d'vne iniquité consommée. Dans les vns c'est la verité qui cause vne pleine confiance, & dans les autres c'est l'aueuglement. Que pourroit-on s'imaginer de plus contraire à cette admirable description de S. Bernard, que de se persuader que les plus scelerats & les plus impies ne se laissassent iamais aller au dereglement de leurs passions, qui les entraisnent sans resistance dans le gouffre des plus sales voluptez, sans ressentir quelque mouuement, de gemir & de pleurer deuant Dieu, & de luy exposer leur misere, afin qu'il les en retiraſt par la puissance de sa grace, lors qu'ils sont en vn tel estat, selon ce Saint, qu'estant captifs sous la tyrannie des vices, & oubliant toute leur raison & toute crainte de la iustice diuine, ils sont assez insensez pour dire en leur ame, Il n'y a point de Dieu.

ille festinat, alter alacrior, alter procliuior. Illum alacrem charitas, hunc procliuem cupiditas facit. In altero amor, in altero stupor laborem non sentit. In illo denique perfecta charitas, in isto consummata iniquitas foras mittit timorem. Illi veritas, huic cæcitas dat securitatem. *Bern. de gradib. humil. cap. 10. & 28.*

Mais que pourroit-on encore s'imaginer de plus contraire à l'image que S. Augustin en fait aussi en peu de paroles, lors qu'il dit. *Il y en a qui n'ayant aucun sentiment de la loy de Dieu*, soit qu'ils ne l'ayent iamais connuë, soit que le vice en ait effacé toutes les idées dans leur esprit, *ne mettent pas les mauuais desirs au nombre des ennemis qu'ils ont à combattre, mais s'en estant rendus esclaues par vn miserable aueuglement, mettent leur souuerain bon-heur à les assouuir, & non pas à les dompter.*

Sunt qui legem Dei omnino nescientes, malas concupiscentias nec in hostibus deputant, eisque miserabili cæcitate seruientes, insuper etiã beatos se putant, satiando eas potius quam domando. *Aug. de Contin. c. 3.*

Et enfin que pourroit-on s'imaginer de plus contraire au tableau que le S. Esprit mesme nous en a tracé par la bouche du Prophete Roy dans le Pseaume IX. ou X. selon les Hebreux. *Le meschant*, dit-il, *se loüe & se flatte dans ses desirs & ses passions: Il donne des loüanges & des benedictions à l'auare: Il irrite le Seigneur.* Comment donc pourroit auoir la pensée de demander à Dieu la force de resister à ses passions, celuy qui les regarde non comme des ennemis qu'il ait à combatre, mais comme des desirs iustes & legitimes, pour lesquels il se croit digne de loüange? Comment pourroit desirer la santé de son ame, celuy qui estime heureux ceux qui ont les mesmes maladies que luy: benissant l'auare, *ob studiorum similitudinem*, comme dit le plus sçauant des commentateurs de l'Escriture selon la langue originale? Comment auroit mouuement de s'humilier deuant Dieu, & d'implorer son secours, celuy qui ne fait rien qui ne tende à le mespriser, & à l'irriter? Et cependant il faut remarquer que Dauid n'a point voulu parler des impies par Atheisme, mais des meschans & des gens du monde, qui croyant en Dieu comme les Iuifs ont l'esprit corrompu par leurs passions, telles que sont l'ambition, la vengeance, & l'auarice, qui sont les trois principales, qu'il paroist que Dauid entend marquer dans ses ennemis, & generalement en tous les pecheurs.

כִּי הִלֵּל רָשָׁע עַל־תַּאֲוַת נַפְשׁוֹ וּבֹצֵעַ בֵּרַךְ נִאֵץ יְדוָֹד׃

Vatabl.

Et en suite le Prophete dit, selon la traduction de Vatable. *Improbus pra altitudine naris sua non requirit, subaudi, Deum.* C'est à dire, adiouste Vatable, *Pra fastu suo non conuertitur ad Deum per orationem.* Le faste & l'orgueil

רָשָׁע בְּגֹבַהּ אַפּוֹ בַּל־יִדְרֹשׁ׃

dans lequel eſt le meſchant fait qu'il ne recherche point Dieu, & qu'il ne s'adreſſe point à luy par la priere. Ce que Dauid explique encore dauantage en adiouſtant à la lettre. *Non Deus omnes cogitationes eius.* C'eſt à dire ſelon le ſens de Pagnin, & le plus naturel. *Non eſt Deus in omnibus cogitationibus eius.* Il n'a iamais aucune penſée de Dieu. Ou comme l'explique Vatable. *Non eſt Deus, ſunt omnes cogitationes eius.* Il ne penſe à autre choſe, ſinon qu'il n'y a point de Dieu, *comme s'il diſoit. Le meſchant n'inuoque point Dieu, parce que toutes ſes penſées ſont qu'il n'y a point de Dieu, qui ait ſoin des choſes humaines: c'eſt pourquoy il fait tout à ſa fantaiſie.* Et c'eſt ce qui fait que Dauid adiouſte plus bas. *Il a dit en luy-meſme: Dieu oublie les choſes, il deſtourne ſon viſage pour ne les pas voir.* C'eſt à dire, qu'il s'eſt mis dans l'eſprit; ou que Dieu ne prend pas garde à ce qui ſe paſſe dans le monde, ou qu'il fait ſemblant de ne le pas voir, comme vn homme qui détourne ſa veuë pour ne pas voir quelque objet. Ceux qui ſont dans ces diſpoſitions que l'eſprit de Dieu nous a voulu marquer dans ces Eſcritures, ſont-ils en eſtat, tant qu'ils demeurent dans cet eſprit de libertinage & d'impieté d'implorer la grace de Dieu à chaque fois qu'ils ſont tentez de commettre quelque peché?

אין אלהים כל־ מזמותיו׃

Quaſi dicat: improbus non implorat Deum quia omnes eius cogitationes ſunt quod non ſit Deus qui res mortalium curet: vude omnia pro ſuo arbitratu agit. *Vatab.*

Mais de plus ce que le meſme Prophete Roy dit en deux Pſeaumes differens, le 13. & le 53. *Que le fou a dit en ſon cœur, il n'y a point de Dieu*, ne marque pas tant ceux qui ſont tout à fait Athées, & qui nient entierement la Diuinité dont le nombre eſt plus petit, que ceux qui ſe perſuadent que Dieu ne punit point les crimes, & qu'il laiſſe faire aux hommes tout ce qu'il leur plaiſt ſans s'en mettre en peine. Cela ſe voit, & par le nom de Dieu que Dauid employe dans ce verſet, qui eſt celuy qui marque ſa qualité de Iuge ſelon les Hebreux: Et parceque c'eſt le Pſeaume que S. Paul cite, & qu'il dit s'appliquer aux Iuifs qui eſtoient ſous la loy, & dont le Prophete qui eſtoit parmy eux entendoit parler. Et il ne faut pas s'en eſtonner: Car il y a vne infidelité que produit l'erreur & l'aueuglement de l'ignorance, comme dans l'eſprit des Payens & des Idolatres: & il y en a vne que produit la corruption du vice, & qui porte au meſpris de Dieu, comme en beaucoup de mauuais Chreſtiens. Il y a vne infidelité de religion, & vne infidelité de mœurs. Preſque tous les Payens ont creu que noſtre ame eſtoit mortelle: & S. Gregoire le grand dit *des Chreſtiens meſmes qui eſtoient dans l'Egliſe, qu'il en voyoit pluſieurs qui doutoient ſi L'ame viuoit apres la mort du corps.* L'homme ſe porte aiſément par ſon amour propre, & par l'enchantement de ſes paſſions à s'imaginer, que Dieu nous laiſſe viure ſelon les inclinations de la nature, & que la religion cõſiſte à pratiquer comme les autres quelques actions exterieures de culte de Dieu, & à ne ſe pas mettre en peine s'il y a vn Dieu qui chaſtie par des flammes eternelles nos delices & nos paſſions, nos iniuſtices & nos violences. Et l'vn des principaux effets de cét obſcurciſſement que le peché forme dans ſes libertins eſt de n'inuoquer point Dieu par la priere, comme le Prophete le marque par ces paroles du meſme Pſeaume. *Ils mangent & deuorent mon peuple, comme du pain. Ils n'inuoquent point le Seigneur.*

אלהים

Rom. 3. 10, 11, 13.

Quia multos intra ſanctæ Eccleſiæ gremium conſtitutos de vita animæ poſt mortem carnis perpendo dubitare. *Greg. 3. Dialog. c. 38.*

Deuorant plebem meam ſicut eſcam panis, Dominum non inuocauerunt.

Enfin s'il y a vne diſpoſition d'eſprit qui ne laiſſe point de lieu à la priere tant qu'elle regne dans l'ame, c'eſt celle que le meſme Roy nous a dépeinte

en vn seul mot dans le premier Verset de ses Pseaumes, lors qu'il met entre les felicitez de l'homme de bien, *de ne s'estre point assis dans la chaire des mocqueurs.* Car quel mouuement pourroit auoir de faire l'action du monde la plus serieuse, qui est de gemir deuant Dieu dans vne humble & pieuse reconnoissance de sa foiblesse, celuy qui n'est porté qu'à se mocquer de tout, qu'à tourner tout en bouffonneries, & faire mesme des choses saintes le sujet le plus ordinaire de ses railleries sacrileges. Ce que l'Histoire rapporte de Guillaume Duc de Guyenne, & Comte de Poictou auant sa conuersion, nous fait voir vne image admirable de l'estat horrible de ces sortes de personnes. *Il y auoit alors*, dit vn celebre Historien de ce temps-là, *vn Comte de Poitou nommé Guillaume, fou & vitieux, qui se plongeoit dans la fange de toutes sortes de vices, auec le mesme débordement que s'il eust creu que le monde n'eust esté gouuerné que par la fortune, & non par la Prouidence diuine. Et assaisonnant ses folies par de bons mots, il tournoit tout en railleries, & ne pensoit qu'à faire rire ceux qui l'escoutoient. Il passa iusqu'à cette extranagance de bastir dans vn chasteau de petits lieux comme des cellules de Monasteres, en disant qu'il en vouloit faire vn conuent de ses Concubines, nommant vne telle, & vne telle, selon qu'elles estoient plus famenses & plus perduës pour Abbesse, & pour Prieure, & les autres pour Officieres. Ayant aussi chassé sa femme, il enleua la femme d'vn Vicomte, dont il estoit si esperduëment amoureux qu'il auoit son pourtrait sur son bouclier, dont il rendoit vne raison que la pudeur ne souffre pas que l'on rapporte. Gerard Euesque d'Angoulesme l'ayant repris & excommunié pour cet adultere, vous friserez plustost, luy dit-il, bouffonnant à son ordinaire, vostre teste chauue, que ie ne quitteray la Vicomtesse. Et Pierre tres-saint Euesque de Poictiers l'ayant aussi excommunié nonobstant qu'il eust l'espée nuë prest à le tuer, lors qu'il vit que ce genereux Prelat tendoit le col en luy disant, frappe, frappe, retournant à son premier esprit de raillerie: ie te hay tellement, luy dit-il, que ie ne te iuge pas digne de ma haine, & que ie ne veux pas que tu entres dans le Ciel par le ministere de ma main. Et neantmoins l'ayant en suite chassé à la persuasion de cette meschante femme, lors qu'il sceut qu'il estoit mort en son exil, & que Dieu manifestoit la saincteté par de grands miracles, il ne pût encore s'abstenir de bouffonner, en tesmoignant publiquement, qu'il auoit regret de ne l'auoir pas fait mourir plustost, afin que cette ame sainte luy sceust gré, de ce que par sa fureur elle auroit gagné le Ciel.*

Erat tunc Vvillelmus Comes Pictauorum fluxus & lubricus, qui priusquam de Hierosolyma rediit, ita omne vitiorum volutabrum premebat quasi crederet omnia fortuito agi non prouidentia regi. Nugas porro suas salsa quadam venustate condiens ad facetias reuocabat audientium rictus cachinno dissolutos. Denique apud castellum quoddam habitacula quædam quasi monasteriola construés abbatiam pellicum ibi se positurum delirabat. Nutricupatam illam & illam quæ undique famosioris prostibuli esset abbatissam, vel priorem, cæteras vero officiales instituturum cantitans. Legitima quoque vxore depulsa, Vice-comitis cuiusdã coniugem surripuit quam adeo ardebat, vt clypeo suo simulachrum mulieris illæ inseret, perinde dictitans se illam velle ferre in prælio, sicut illa portabat eũ in triclinio. Vnde increpitus & excommunicatus à Girardo Engolismensũ Episcopo, iussusq; illicitam venerem abiicere: antea, inquit, crispabis pectine resupinum à fronte capillum, quam ego Vicecomitissæ indicam repudium, cauillatus in virum, cuius pertenuis cæsaries pectinem non desideraret. Nec minus cum Petrus præclaræ sanctitatis Pictauorum Episcopus eum liberius argueret & detestantem palam excommunicare inciperet, ille præcipiti furore percitus, crinem Antistitis inuolat strictumque mucronem vibrans, iam inquit morieris nisi me absolueris. Tum vero præsul timore simulato inducias petens loquendi, quod reliquum erat excommunicationi fidenter perorauit, ita Comitem à Christianitate suspendens, vt nec cum aliquo conuiuari, nec etiam loqui auderet, nisi mature resipisceret. Ita officio suo vt sibi videbatur peracto, martyriique trophæum sitiens, collum protendit; feri inquiens, feri. At Vvillelmus refractior, consuetum lepõrem intulit, vt diceret, tantum certe te odio, vt nec meo te dignet odio, nec cœlum vnquam intrabis meæ manus minister. Verumtamen post modicum veneno meretriculæ infectus sibilo, incesti dissuasorem detrusit exilio. Vbi beato fine concluso frequentibus & magnis miraculis innotuit mundo quam gloriose viuat in cœlo. Quibus auditis Comes dicacitate insolenti non abstinuit, professus palam pœnitere se quod non ei iam dudum mortem accelerasset, vt ipsi anima sancta grates haberet potissimum, cuius furore cœleste mercatus esset commodum. *Vvillelmus Malmesburiensis. lib. 5. de Henrico primo.*

Voyez le 2. Liure de la vie de S. Bern. Chap. 10.

Ie demande donc à toute personne raisonnable, si vn homme de cette sorte ne commettroit point de crimes non pas mesme de ceux où il estoit emporté par la passion si furieuse d'vn amour illegitime, sans ressentir vn secret mouuement de prier Dieu, afin qu'il l'empeschast de le commettre. Si dans

ſes railleries meſmes & ſes bouffonneries continuelles il auoit la penſée de gemir & de pleurer deuant Dieu : & s'il falloit vn moindre miracle que celuy que Dieu fit par S. Bernard, en le renuerſant par terre comme vn autre Saul, pour faire qu'vn homme ſi meſchant & ſi impie rentraſt en luy-meſme, & commençaſt à penſer à Dieu pour inuoquer ſa miſericorde, auquel il ne penſoit auparauant, que pour en faire le ſujet de ſes railleries, & l'irriter par ſes blaſphemes.

Ainſi durant tout le temps qu'il a eſté dans cet abandonnement horrible, & cet oubly de ſon ſalut, eſtant auſſi eſloigné comme il eſtoit d'auoir des mouuemens de prier Dieu qu'il le retiraſt de la fange de ſes vices, dans laquelle il ſe plongeoit auec tant de ſatisfaction & de plaiſir, il a eſté tres-meſchant & tres-vicieux ſans eſtre coupable deuant Dieu, ſi nous en croyons M. le Moine. Et tous ceux qui luy reſſemblent auiourd'huy dans ſes deſordres, & qui ne ſe mettent gueres en peine de luy reſſembler dans ſa penitence : tous ceux qui comme luy ne ſont iamais plus contens & plus ſatisfaits d'eux-meſmes, que lors que Dieu les abandonne à leurs deſis déreglez, par le plus grand & le plus terrible des effets de ſa colere : tous ceux dont l'humeur railleuſe & bouffonne, comme eſtoit celle de ce Prince, auant que Dieu l'eut touché, fait vne perpetuelle comedie des choſes ſaintes : ſont d'autant plus innocens deuant Dieu, que leur eſprit eſt plus corrompu, & qu'ils ſont plus incapables d'auoir la moindre penſée durant leurs débordemens, de faire vne action auſſi ſainte, & auſſi contraire à leur eſprit tout prophane & tout impie, qu'eſt celle de demander à Dieu auec vn humble gemiſſement la grace de la chaſteté. L'Egliſe donc ſera fort obligée à M. le Moine, d'apprendre de luy ce qu'elle n'auoit iamais oüy dire, & de voir ſouſtenir dans ſes Eſcoles par les diſciples de ce Profeſſeur, cette propoſition ſi fauorable à la pieté Chreſtienne. *Nemo apud Deum etiam in mediis facinoribus & flagitiis magis innocens, quam qui maximè impius, & ab omni rerum diuinarum cura & cognitione alienus.*

CHAPITRE IX.

X. EXEMPLE des femmes perduës. Que M. le Moine les doit eſtimer innocentes, ſi elles ont eſté tellement abandonnées, qu'elles n'ayent eu aucune penſée de Dieu pendant leurs deſordres.

COmme les femmes ſont plus foibles que les hommes, elles ſont auſſi plus craintiues, & Dieu qui tempere ſouuent par ſa prouidence meſme la corruption de la nature, leur a donné vne certaine pudeur, qui leur ſert ſouuent à reprimer les paſſions qui les pouſſeroient dans le vice. Mais auſſi quand elles ont vne fois franchy ces bornes, & que perdant la honte elles ont rompu cette digue qui arreſtoit l'impetuoſité des flots de la concupiſcence, qui eſt comme vne mer agitée, il n'y a point de débordement pareil à celuy auquel elles ſe laiſſent emporter ; & cette meſme foibleſſe, qui les rendant

auparauant plus timides, les rendoit plus sages & plus retenuës, ne sert plus lors que cette timidité est surmontée, qu'à les rendre plus incapables de resister à leurs mouuemens dereglez, & plus susceptibles d'vn entier abandonnement dans le vice & dans le peché. Et c'est pourquoy l'Escriture ne trouue rien de plus fort pour marquer l'impudence & l'effronterie auec laquelle les plus grands pecheurs se reuoltent contre Dieu, que de la comparer à celle d'vne femme débauchée. *Frons mulieris meretricis facta est tibi, noluisti erubescere.*

Ierem. 3. 3.

Il n'est point necessaire de tracer icy vne image de la licence effrenée qui regne dans ces perduës. Tout le monde se la peut representer, & iuger en soymesme si ce ne seroit pas le comble de la folie, de se persuader que ces victimes de l'incontinence publique, que ces louues insatiables, que ces abysmes d'ordure & d'impureté, n'eussent iamais de pensée plus ordinaire que celle de prier Dieu de les rendre chastes, comme il faudroit necessairement que cela fust, si dans toutes les occasions qui les engagent dans le vice, c'est à dire presque dans tous les momens de leur vie, Dieu ne manquoit iamais de leur inspirer la pensée d'implorer sa grace.

Tertul. de cult. fem. l. 2. c. 12.

Vn seul exemple d'vne aussi grande penitente qu'elle auoit esté grande pechereſſe, nous fera voir que ce seroit la plus grande de toutes les resueries, d'auoir cette creance de ces perduës: c'est de sainte Marie d'Egypte, qui racontant elle-mesme à l'Abbé Zozyme la vie horrible qu'elle auoit autrefois menée, obligera M. le Moine de la croire d'autant moins coupable, qu'elle s'estoit abandonnée dans le peché auec plus de débordement. *Mon Pere,* luy dit cette Sainte, *mon païs est l'Egypte, & mon pere & ma mere viuant encore, ie m'en allay contre leur gré à l'âge de douze ans en Alexandrie, où ie ne puis penser sans rougir de quelle sorte ie perdis premierement l'honneur, & puis me laissé emporter dans le desir continuel & insatiable d'vne volupté infame & criminelle. Il faudroit beaucoup de temps pour dire tout cela en particulier, mais ie le diray le plus brefuement que ie pourray, & autant qu'il sera besoin, pour vous faire connoistre qu'elle a esté l'ardeur démesurée dont ie bruslois pour le peché. Je demeuray publiquement durant plus de 17. ans dans cet embrazement funeste, & ce ne fut point pour des presens que ie cessay d'estre vierge: car ie refusois tout ce que l'on me vouloit donner; la fureur dont i'estois agitée, & qui me portoit dans vn tel débordement, me faisant iuger qu'il y auroit beaucoup plus de presse à venir à moy, lors que ie ne desirerois point d'autre recompense du peché que le peché mesme. Mais ne vous estonnez pas de ce que ie me souciois si peu de l'argent, puisque ie voulois bien viure d'aumosne, ou de ce que ie filois, dautant que comme ie vous l'ay desia dit, ie n'auois autre passion que de me plonger continuellement dans la fange de mes horribles impudicitez: c'estoit là la seule chose qui me plaisoit, & ie croyois que c'estoit veritablement viure que d'abuser ainsi sans cesse du corps que Dieu m'auoit donné.*

Sa vie escrite par Sophrone Patriarche de Ierusalem, se trouue parmy les vies des Peres du desert.

Elle raconta en suite qu'estant allée en Ierusalem, sans autre dessein que de trouuer plus d'occasion de se perdre, & d'en perdre d'autres auec elle, & ayant mesme commis cent crimes durant le voyage, comme elle vouloit entrer dans l'Eglise pour adorer la sainte Croix, elle en fut miraculeusement repoussée,

repoussée, & *qu'en mesme temps vne pensée salutaire luy ayant frappé l'esprit & ouuert les yeux de l'ame, elle iugea que l'abomination de sa vie estoit ce qui luy fermoit l'entrée de ce temple.* Et qu'alors toute fondante en larmes, & iettant de grands souspirs du profond du cœur, s'estant trouuée aupres d'vne image de la sainte Vierge, elle luy promit de changer de vie, & de faire penitence de ses pechez.

Cette admirable Penitente à qui Dieu auoit donné tant de lumieres depuis sa conuersion, n'ignoroit pas ce qui s'estoit passé en elle durant ces desordres, dont elle rendoit à ce saint Abbé vn conte si exact & si fidelle. Pourquoy donc remarque-t'elle le moment auquel vne pensée salutaire luy ayant frappé l'esprit, & ouuert les yeux de l'ame, luy auoit fait considerer l'abomination de sa vie : Et qu'elle ne remarque pas qu'elle auoit eu cent mille fois la mesme pensée salutaire, mais qu'elle y auoit tousiours resisté ? Car si durant les 17. ans qu'elle auoit passez dans de si grands & de si continuels déreglemens, elle n'auoit point commis de peché sans auoir quelque pensée & quelque mouuement de prier Dieu, il faudroit que cette pensée luy fust venuë plus de cent mille fois dans l'esprit. Mais c'est aussi ce qui fait voir combien cette pretension seroit ridicule, & quelle folie ce seroit que de se persuader, qu'vne personne qui estoit si horriblement embrasée du feu de l'amour impudique, que cette passion estouffant en elle toutes les autres, elle ne vouloit point d'autre recompense du peché que le peché mesme; n'ait iamais manqué auant que de le commettre, de ressentir vne pensée & vn mouuement de prier Dieu, & de luy demander qu'il l'empeschast de faire des choses, dans lesquelles la corruption & l'aueuglement de son esprit, luy faisoit mettre alors tout son contentement & tout son bon-heur.

C'est pourquoy tout ce qui reste à M. le Moine est d'admirer la simplicité de cete fille, qui n'estant pas bien instruite dans les maximes du Molinisme reformé, se croyoit si coupable lors qu'elle l'estoit si peu : estant visible, que d'vne part les inclinations corrompuës de son naturel, luy estoient vne continuelle & tres-violente tentation à se porter dans le mal, & que de l'autre cette mesme deprauation augmentée par l'habitude, esloignant de son esprit toute autre pensée, que celle de satisfaire sa passion, ne laisse point lieu de croire qu'à chaque fois qu'elle se plongeoit dans le vice auec vne licence si effrenée, elle n'ait iamais manqué de receuoir vne inspiration de Dieu, qui luy ait donné quelque affection pour la chasteté, auec vne pensée dans l'entendement, & vn mouuement dans la volonté de la demander à Dieu. *Quæ nisi gerantur in anima* (dit M. le Moine) *non committitur peccatum saltem propriè dictum & imputabile ad culpam.* Et ainsi les merueilleux rafinemens de ce professeur, nous obligeront de croire, si nous le voulons escouter, que cette grande Sainte a fait quarante-sept ans de la plus rigoureuse penitence, que iamais peut-estre personne ait faite plustost par vn excez de zele, que par aucune necessité qu'elle en eust; ces desordres ayant esté grands & espouuantables deuant les hommes, mais n'ayant esté rien ou tres-peu de chose deuant Dieu.

Que si M. le Moine n'ose pas s'engager si auant, & que neantmoins il aime

mieux passer pour opiniastre, en soustenant vne chose aussi contraire au sens commun, qu'est cette pensée de demander à Dieu la chasteté, dont il faudroit que l'esprit des plus infames & des plus abandonnées fust presque tousjours occupé, que de passer pour leger & pour inconstant en se departant de ses principes; nous luy donnerons vn moyen facile de se detromper par luy-mesme. Il y a dans Paris de sacrez azyles de Penitence, pour ceux que Dieu arrache par vne grace puissante de ce funeste engagement. Il ne luy sera pas mal-aisé de parler à quelques-vnes, & de sçauoir d'elles-mesmes si auant leur conuersion, lors qu'elles ne respiroient que le peché, & que la passion violente ou de l'incontinence, ou de l'auarice, ou toutes les deux ensemble, comme c'est le plus ordinaire, les retenoient asseruies sous l'empire du Demon, il n'arriuoit iamais qu'elles pechassent, non pas mesmes par des desirs impudiques, sans estre en peine en mesme temps de resister à vne inspiration secrette de Dieu, qui les portoit à le prier de ne souffrir pas qu'elles tombassent dans le peché. Mais comme ie suis asseuré qu'il s'en trouuera peu ou point du tout qui ne luy tesmoignent le contraire, ce luy sera vn beau sujet d'exhortation, & vn merueilleux auantage pour consoler ces pauures filles, que de leur pouuoir declarer que Dieu luy a reuelé vn grand secret, qui est, que quelques pechez qu'elles puissent auoir commis, si lors que la tentation les a emportées elles n'ont eu aucune pensée de prier Dieu, il ne les leur imputera point en son iugement, comme n'ayans point esté faits auec vne volonté libre. Ie sçay bien que c'est ce qu'il leur doit dire en demeurant dans ses principes, mais ie sçay bien aussi que s'il l'osoit faire, elles n'auroient pas si peu de lumiere qu'elles n'eussent horreur de luy, comme de l'vn de ces faux Prophetes, dont il est parlé dans l'Escriture, qui veulent appaiser les troubles des consciences, non par la verité, mais par le mensonge, & en promettant la paix où il n'y a point de paix.

Mais enfin ne pouuons-nous pas dire icy contre vne doctrine qui engage à de si estranges absurditez, ce que Tertullien disoit autrefois contre vne ordonnance tres-sainte de l'Eglise Catholique. Car s'il auoit tort de trouuer mauuais par vn excez de rigueur, qu'on eust ouuert le port salutaire de la penitence aux personnes qui seroient tombez dans l'impureté; aurons-nous tort de crier contre vne doctrine qui ne les conuie pas à la penitence, en leur donnant esperance de pardon, mais qui les exempte de toute obligation à la penitence, pourueu qu'elles n'ayent pas esté vicieuses à demy, & que banissant de leur esprit & de leur cœur toute autre pensée & toute autre affection, que celle des plaisirs infames & criminels, elles ne se soient occupées qu'à satisfaire leur brutalité. *Et vbi proponetur liberalitas ista?* Où est-ce qu'on publiera vne Theologie si fauorable aux plus abandonnées, & aux plus perduës. *Ibidem, opinor, in ipsis libidinum ianuis, sub ipsis libidinum titulis.* Ce sera là que les principes de M. le Moine pourront estre debitez dans toute leur estenduë. Car par tout ailleurs l'Espouse de Iesus-Christ qui est vierge, ne souffrira point qu'on blesse sa pureté par vne doctrine si impure & si auantageuse à l'impureté. *Absit, absit à sponsa Christi tale praconium. Illa quæ vera est, quæ pudica, quæ sancta, carebit etiam aurium macula.* Mais il sert

Tertull. de Pudic. 1.

ibid.

de peu d'arreſter les ruiſſeaux ſi on ne ſeche la ſource : & tant que l'on ſouffrira que M. le Moine enſeigne qu'on ne peche point deuant Dieu, en ſe laiſſant aller aux plus honteuſes tentations, qui ſont pour l'ordinaire les plus violentes, ſi auant que de conſentir à la tentation, on a eu la penſée d'implorer la grace de Dieu pour y reſiſter : on ne ſçauroit empeſcher auec raiſon, que ſes Eſcoliers ne faſſent rougir la Sorbonne, en ſouſtenant dans leurs actes comme vne ſuite éuidente de la doctrine de leur Maiſtre. *Publicarum libidinum victimæ, ſi perditiſſimæ, ſi nequiſſimæ, ſi omni diuinorum iudiciorum timore depoſito ſe totas impudicitiæ dederint, quo magis impotentes & effrænata cum audacia in peccatum ruunt, eo minus apud Deum peccant.*

CHAPITRE X.

XI. EXEMPLE. Des Iuſtes qui pechent par ignorance ou par ſurpriſe. Refutation en paſſant de l'hereſie que M. le Moine a auancée dans ſes Eſcrits contre le Concile de Trente, qu'abſolument parlant tous les Iuſtes peuuent éuiter tous les pechez meſme veniels auec les ſecours ordinaires de la grace actuelle.

CEux qui ſe laiſſant aller inſenſiblement aux mouuemens de l'orgueil humain, qui a fait tout ce que la grace a eu d'aduerſaires, ne peuuent ſouffrir que noſtre ſalut ne dépende que de Dieu & de ſa miſericorde toute gratuite, trouuent ſur tout à redire que l'on ſouſtienne apres les Peres, qu'au regard des iuſtes meſmes la grace dont ils ont beſoin ſans ceſſe pour faire le bien, & perſeuerer dans la voye de Dieu, eſt vne veritable grace, & vne faueur ſinguliere que Dieu fait à qui il luy plaiſt, ſelon les ordres cachez & impenetrables de ſa volonté ſouueraine. C'eſt ce qui fait que M. le Moine pretend, que ce qu'il enſeigne generalement de tous les hommes, qu'ils ont touſiours vne grace ſuffiſante, qui eſt la grace de la priere, pour ne point tomber dans le peché, laquelle s'ils n'auoient pas ils ne ſeroient pas coupables dans leurs pechez, eſt particulierement vray des iuſtes ; & c'eſt auſſi ce que nous ferons voir aiſément ne ſe pouuoir dire, ſans excuſer dans les iuſtes la plus grande partie des pechez, dont les vrays ſentimens de la pieté Chreſtienne les obligent de ſe reconnoiſtre coupables, & ſans paſſer meſme iuſqu'à cet excez, que de croire que beaucoup de baptiſez violent la loy de Dieu par de grands crimes, ſans perdre pour cela l'innocence de leur bapteſme. C'eſt tout ce qu'on peut conſiderer dans les iuſtes, l'vn regardant les fautes legeres qui ne les empeſchent pas de demeurer iuſtes : & l'autre les grands pechez qui de leur nature ſont capables de leur faire perdre la grace, & d'eſtouffer en eux le S. Eſprit. Et c'eſt par où nous finirons ces exemples.

Il faut que ceux qui s'imaginent que les Iuſtes ne tombent iamais dans aucun peché qu'ils n'ayent vne grace ſuffiſante pour ne point pecher, & que cette grace ſuffiſante eſt vne inſpiration de Dieu qui leur donne la penſée de

le prier, ou ne s'eſtudient gueres eux-meſmes, & ne faſſent gueres de reflexion ſur ce qui ſe paſſe dans leur eſprit: ou qu'ils ſe croient bien innocens s'ils ſe perſuadent n'auoir à rendre compte à Dieu, que des pechez qu'ils font en reſiſtant à la penſée & au mouuement qu ils auroient eu d'implorer la grace. Car combien les plus Iuſtes font-ils tous les iours de fautes par ignorance, ou par ſurpriſe: & comment auroient-ils la penſée de prier Dieu, qu'il les empeſchaſt de les commettre, puis qu'ils les ont pluſtoſt commiſes, qu'ils ne s'en ſont apperceus? C'eſt le ſujet le plus general de leurs gemiſſemens & de leurs larmes; & c'eſt ce qui les fait crier ſi ſouuent à Dieu, *Ab occultis meis munda me Domine*. Et en effet comment les Preſtres les plus innocens pourroient-ils chaque iour reconnoiſtre ſincerement deuant Dieu, qu'ils offrent le ſaint Sacrifice *pour leurs pechez innombrables*, s'il n'y auoit de pechez que ceux que nous faiſons ſçachant bien que nous faiſons mal, & en reſiſtant au mouuement de la grace qui nous porte à ne le pas faire, & à implorer pour cela le ſecours de Dieu. Car il eſt certain que les perſonnes vrayment pieuſes, en commettent peu de cette ſorte, la pluſpart de leurs fautes venant de ſurpriſe & d'infirmité, qui les fait pluſtoſt tomber qu'ils n'y ont pris garde, ou d'ignorance & de defaut de lumiere, qui les engage dans des actions qu'ils croyent bonnes, & que ſouuent apres ils reconnoiſſent n'auoir pas eſté agreables à Dieu.

C'eſt ce que le grand S. Auguſtin nous enſeigne, lors qu'il monſtre la difficulté d'eſtre ſans peché durant cette vie, quoy que pour cela il n'y ait qu'à aimer Dieu de tout ſon cœur. *Conſiderons*, dit-il, *en combien de choſes nous pechons tous, ſelon la parole de S. Iaques, lors que nous croyons que ce que nous faiſons eſt agreable, ou au moins n'eſt pas deſagreable à celuy que nous aymons. Et reconnoiſſant apres, ſoit par l'Eſcriture, ſoit par quelque raiſon certaine & éuidente, que cela luy a eſté deſagreable, nous en faiſons penitence, & luy en demandons pardon. Toute la vie des hommes eſt pleine de ces rencontres.* C'eſt pourquoy il dit ailleurs: *Que ceux que l'on baptiſe ſont deliurez de tous leurs pechez, mais non pas de tous leurs maux, quand ce ne ſeroit que de l'ignorance qui demeure en eux, & qui eſt la cauſe* D'VNE INFINITE' DE PECHEZ QVE LES HOMMES COMMETTENT SANS Y PENSER.

Qui hoc attendit, etiam illud attendat, quàm in multis offendimus omnes, dum putamus Deo quem diligimus placere, vel non diſplicere quod facimus: & poſtea per ſcripturam eius ſiue certa & perſpicua ratione commoniti, cum didicerimus quod ei non placeat, pœnitendo deprecamur vt ignoſcat. Plena humana vita eſt documentis talibus. *Aug. de ſpir. & lit. cap. 36.*

Omni reatu omnium malorum caret (baptiſatus) non omnib⁹ malis. Numquid caret ignorátiæ malo per quod à neſcientibus innumerabilia perpetrantur mala. *Idem lib. contra Iul. c. 16.*

Si M. le Moine eſt exempt de ces foibleſſes; s'il eſt tellement eſclairé, qu'il ne faſſe iamais de faute par ignorance, s'il ne manque iamais de reſſentir en luy-meſme quelque mouuement de prier Dieu toutes les fois qu'il ſe trouue en quelque occaſion de l'offenſer: s'il ne s'eſt iamais veu tenté par l'amour du bien, ou attiré par le plaiſir d'vn diuertiſſement inutile, ou eſmeu par vne promptitude de colere, ou abbatu par le chagrin d'vne rencontre peu fauorable à ſa reputation, ſans eſtre preſſé interieurement d'auoir recours à Dieu par la priere; nous ne luy enuierons pas vn bon-heur ſi rare, & nous prierons Dieu qu'il en vſe bien. Quant à nous qui ne ſommes pas encore arriuez à vn ſi haut point de perfection, eſprouuant le contraire tous les iours, & offenſant Dieu en tant de rencontres par cette malheureuſe infirmité, qui nous fait tomber en beaucoup de fautes auãt que d'auoir eu la moindre penſée de leuer les yeux au Ciel, nous gemiſ-

sions dans nostre misere, & toute nostre esperance n'est que dans la grande misericorde de Dieu : mais nous aimons mieux nous reconnoistre pecheurs dans les choses mesmes que nous ne cõnoissons pas, & que Dieu connoist, que de nous flatter de cette vaine pretension, quand elle seroit appuyée de tout ce qu'il y a de Molinistes dans le monde ; que Dieu ne nous tient point coupables, s'il ne s'est passé beaucoup de choses dans nostre ame, que nous sommes bien asseurez qui ne s'y sont point passées. C'est pourquoy nous laissons de bon cœur à ces nouueaux raffineurs de la Theologie de Molina de renoueller cette proposition que l'Eglise a condamnée dans les Pelagiens, & que S. Augustin a si fortement combatuë. *Quæcumque à nescientibus perpetrantur mala, peccata non sunt saltem proprie dicta & imputabilia ad culpam.*

Apres cela il ne faut pas s'estonner, si M. le Moine excusant tant de pechez dans les iustes, a pû tomber dans cette heresie foudroyée par le Concile de Trente : *Que les Iustes peuuent absolument parlant éuiter tous les pechez tant mortels que veniels, auec les secours ordinaires de la grace actuelle.* Ce que le Concile a condamné d'heresie par ces paroles, lesquelles il rapporte luy-mesme, tant son aueuglement est prodigieux. *Si quelqu'vn dit, qu'vn homme ayant esté iustifié puisse éuiter durant toute sa vie tous les pechez mesme veniels,* SANS VN PRIVILEGE PARTICVLIER, TEL QVE L'EGLISE TIENT AVOIR ESTE' ACCORDE' A LA S. VIERGE, *qu'il soit Anatheme.* Il est faux que nul ne puisse faire sans vn priuilege particulier, & si particulier, que l'Eglise ne croit pas qu'il ait esté accordé à aucune autre pure creature née d'Adam qu'à la S. Vierge, ce que tous les Iustes generalement peuuent faire, selon M. le Moine, auec les *secours ordinaires de la grace*, ausquels il ne tient qu'à eux de consentir. Et par consequent sa doctrine en ce point ne peut estre excusée d'heresie ; puis qu'elle est directement contraire à ce que l'Eglise a determiné comme vne verité Catholique, que nul ne peut combattre sans meriter l'Anatheme.

Que si M. le Moine se pense couurir de cét Anatheme par l'authorité de S. Augustin, il adioustera cette nouuelle preuue à beaucoup d'autres de son peu d'intelligence dans la doctrine de ce grand Saint. Car il est vray que ce Pere enseigne, qu'on ne doit pas nier qu'absolument parlant, vn homme ne puisse estre en cette vie sans peché : mais il ne dit point que cela se puisse faire *par les secours ordinaires de la grace, que Dieu donne à tous les Iustes :* en quoy consiste l'heresie de M. le Moine. Et il tesmoigne au contraire, que la raison pourquoy on ne doit pas nier absolument que cela ne puisse estre, c'est qu'il n'est pas impossible que Dieu ne face, s'il luy plaist, cette grace à vn homme mesme durant cette vie, en le deliurant entierement de la domination du peché. *Ces tesmoignages de l'Escriture*, dit-il, *& vne infinité d'autres semblables ne me permettent pas de douter, & que Dieu n'a rien commandé d'impossible à l'homme, & que rien n'est impossible à Dieu, n'y ayant rien de tout ce qu'il commande, qu'il ne puisse faire accomplir à l'homme en l'aidant & le fortifiant par sa grace ; & ainsi l'homme peut s'il veut estre sans peché, estãt aidé & secouru de Dieu.*

Et c'est ce qui nous fait voir en passant combien M. le Moine abuse de ce passage de S. Augustin, lors qu'il l'allegue en vn autre endroit pour l'esta-

Potest iustus absolute loquendo cum auxiliis actualibus ordinariis, impetrare gratiam qua peccata omnia tam mortalia quam venialia vitentur, ordinarie tamen ea non vitat quia non omnibus gratiæ ordinariæ moribus consentit. *M. le Moine dans ses Escrits part. 1. art. 2. Assert. 1.*

Si quis hominem semel iustificatum dixerit in tota vita posse peccata, etiam venialia vitare nisi ex speciali Dei priuilegio, quemadmodum de beata virgine tenet Ecclesia, anathema sit. *Conc. Trid. sess. 6. can. 23.*

His atque huiusmodi aliis innumerabilibus testimoniis dubitare non possum. nec Deum aliquid impossibile homini præcepisse, nec Deo ad opitulandum & adiuuandum quo fiat quod iubet impossibile aliquid esse. ac per hoc potest homo si velit esse sine peccato adiutus à Deo. *Aug. de pec. mer. l. 2. c. 6.*

bliſſement de ſa grace ſuffiſante. Car il eſt viſible que ce Pere ne demande autre choſe pour la poſſibilité des commandemens de Dieu, ſinon que d'vne part nous les puiſſions accomplir, lors que nous le voulons, ſelon ce que nous auons monſtré ailleurs, qu'vne choſe eſt en noſtre puiſſance qui ſe fait quand nous le voulons. *Id dicitur eſſe in poteſtate, quod adeſt quando volumus:* & que de l'autre noſtre volonté eſtant captiue ſous la domination du peché, & ayant beſoin d'eſtre deliurée par la grace pour le vouloir, il ſoit touſiours en la puiſſance de Dieu de la deliurer quand il luy plaiſt; & de la porter à faire ce qu'il commande. Mais il ne croit pas que cette grace ſoit touſiours preſente à l'homme. Et ce ſeroit vne grande erreur de prendre en ce ſens ces mots: *Poteſt homo ſi velit eſſe ſine peccato adiutus à Deo*, cõme s'il auoit voulu dire que l'homme eſt touſiours aidé de Dieu par vne grace aſſez forte, pour eſtre ſans aucun peché meſme veniel, qui eſt la prerogatiue ſinguliere de la bien-heureuſe Mere de Dieu. Au lieu qu'il veut dire ſimplement, qu'on ne peut nier que l'homme ne puiſſe eſtre aidé par vne grace aſſez forte pour eſtre ſans aucun peché, & non pas qu'il le ſoit effectiuement; puis qu'il venoit d'eſtablir comme vne verité conſtante dans le chapitre precedent, que Dieu n'aide pas tous les hommes par ſa grace, ny en tout temps, ny de la meſme ſorte, & *que luy ſeul ſçait, pourquoy il aide l'vn & non pas l'autre, & pourquoy entre ceux qu'il aide, il en aide l'vn plus & l'autre moins, & l'vn d'vne maniere & l'autre d'vne autre.*

Aug. de ſpir. & lit. c. 31. & lib. 5. de Ciuit. c. 10.

Cur autem illum adiuuet, illum non adiuuet, illum tantum, illum autem non tantũ, iſtum illo, illum iſto modo, penes ipſum eſt & æquitatis tam ſecretæ ratio & excellẽtia poteſtatis. *Aug. de pec. mer. l. 2, c. 5.*

Mais rien ne confirme mieux la verité de cette explication des paroles de ce Pere, que la reſponſe qu'il fait au Comte Marcellin, auquel il auoit addreſſé ces liures du merite & de la remiſſion des pechez, & qui luy auoit teſmoigné trouuer eſtrange, qu'il euſt dit dans le ſecond, Qu'il ſe pouuoit faire que l'homme fuſt ſans peché, quoy qu'il ne ſe trouuaſt point d'exemples parmy les hommes d'vne ſi parfaite iuſtice. Car tous les exemples qu'il apporte pour ſouſtenir cette propoſition, n'eſtant que des prodiges & des miracles extraordinaires de la puiſſance diuine, que Dieu auroit pû faire s'il auoit voulu, mais qu'il n'a iamais eu deſſein de faire, comme *de faire paſſer vn chameau par le trou d'vne aiguille, d'enuoyer douze legions d'Anges pour retirer Ieſus-Chriſt des mains de ſes ennemis, & d'exterminer tout d'vn coup tous les habitans de la Paleſtine qu'il n'a voulu perdre que peu à peu:* il ne pouuoit pas nous mieux faire entendre qu'vne vie exempte de tout peché, eſtoit du nombre de ces œuures vrayment diuines, comme il les appelle luy-meſme, que Dieu fait dans les hommes & par les hommes: & qu'ainſi cette parfaite iuſtice ſe pourroit trouuer dans les iuſtes dés cette vie, s'il plaiſoit à Dieu de leur donner en toutes ſortes de rencontres vne ſi claire connoiſſance du vray bien, & vn tel attrait pour le ſuiure, que leur volonté ne manquaſt iamais de s'y porter auec ardeur & auec ioye: mais que toutefois elle ne ſe trouue en aucun de tous les Saints de la terre, parce que ce Medecin adorable a iugé plus à propos de ne guerir nos foibleſſes & nos langueurs que peu à peu, comme pour figurer cette conduite de ſa grace par l'vn des exemples meſmes dont S. Auguſtin ſe ſert, il laiſſa au peuple Iuif quelques peuples des Cananéens, qui luy firent long-temps la guerre, & qu'il ne dompta qu'auec beaucoup de temps & de peine.

Abſurdum tibi videtur dici aliquid fieri poſſe, cuius deſit exemplum cum ſicut credo non dubites numquam eſſe factum vt per foramen acus camelus tranſiret, & tamen ille hoc quoque dixit Deo eſſe poſſibile. Legas etiam duodecim millia legiones Angelorum pro Chriſto ne pateretur, pugnare potuiſſe nec tamen factum. Legas fieri potuiſſe vt ſimul gentes exterminarentur à terra, quæ dabatur filiis Iſraël, Deum tamen id paulatim fieri voluiſſe. *Aug. de ſpir. & lit. c. 2.*

CHAPITRE XI.

XII. EXEMPLE. De ceux qui perdent fort ieunes l'innocence de leur Bapteſme.

S'Il y a rien de déplorable dans la corruption du Siecle, c'eſt la maniere dont on eſleue les enfans. Apres les auoir conſacrez à Ieſus-Chriſt dans le Bapteſme, apres leur auoir fait renoncer au Demon, & au monde dont il eſt le Prince, on les nourrit comme ſi on les auoit conſacrez & au monde & au demon. On n'a point de ſoin de les inſtruire des choſes de Dieu, & de leur inſpirer ſa crainte dés leurs plus tendres années. On les flatte, ou on les neglige. On leur ſouffre tout par vne fauſſe tendreſſe; où les abandonnant par vne dureté criminelle, on les laiſſe auec des valets, ou d'autres enfans deſia corrompus, qui leur apprennent à ſe perdre auant qu'ils ſçachent ce que c'eſt que de ſe perdre. Et pleuſt à Dieu que ce ne fuſt pas ſouuent les peres meſmes & les meres, qui arrachent à leurs enfans par leurs mauuais exemples, & leurs mauuaiſes inſtructions la vie diuine qu'ils leur ont fait donner par l'Egliſe. Pleuſt à Dieu que ces enfans ne leur puſſent pas faire vn iour deuant le tribunal du ſouuerain Iuge ce reproche que leur fait pour eux vn grand Martyr, *Perdidit nos aliena perfidia; parentes ſenſimus parricidas.* Car à la honte de noſtre religion, il ſe trouue encore des peres qui pourroient dire ce que les Payens meſmes ont déploré. *C'eſt à nous-meſmes à qui nous nous en deuons prendre ſi les mœurs de nos enfans ſont corrompuës. Cette education molle & effeminée que nous appellons indulgence, leur fait perdre toute la vigueur & du corps & de l'eſprit. Nous ſommes bien aiſes de leur entendre dire quelquefois des paroles libres: Et il ne s'en faut pas eſtonner. C'eſt de nous-meſmes qu'ils les ont appriſes: c'eſt à nous-meſmes à qui ils les ont ouy dire. On n'entend parmy nos feſtins que des chanſons diſſoluës: Tout cela paſſe en couſtume, & puis en nature. Et ces pauures enfans apprennent ces choſes auant qu'ils puiſſent ſçauoir qu'elles ſont mauuaiſes.*

Cypr. de Lapſis.

Vtinam liberorum noſtrorũ mores non ipſi perderemus, infantiam ſtatim deliciis ſoluimus. Mollis illa educatio quam indulgentiã vocamus, neruos omnes & mentis & corporis frangit. Gaudem⁹ ſi quid liberius dixerint, nec mirum, nos docuimus, ex nobis audierunt Omne conuiuium obſcœnis cantibus ſtrepit, fit ex his conſuetudo, dein natura, diſcunt hæc miſeri antequã ſciant vitia eſſe. *Quinctilian. inſtitut. orat. l. 1. cap. 2.*

Combien donc y a-t'il d'enfans, ce qu'on ne peut dire ſans larmes, qui à l'âge de dix ou douze ans, & encore plus ieunes perdent la grace de leur Bapteſme, auant meſme que de la connoiſtre: qui trouuent des tentateurs qui les precipitent dans le peché, auant que d'auoir la moindre penſée qu'il faille implorer le ſecours de Dieu pour reſiſter aux tentations: qui ſe laiſſent aller à la corruption du mauuais exemple & de la nature, lors qu'ils ne ſçauent encore ce que c'eſt que de prier Dieu, ſi ce n'eſt par imitation, & par couſtume, ou au plus en regardant la priere comme vn certain honneur, qu'on rend à Dieu, ſans qu'il leur ſoit iamais entré dans l'eſprit, qu'on doiue s'addreſſer au Sauueur des hommes, pour luy demander ſa grace toutes les fois qu'on ſe ſent porté à commettre quelque mal? Ce qui eſt vne verité, que non ſeulement de ieunes enfans mal eſleuez & mal inſtruits, comme ſont ceux dont nous parlons, ne comprennent point: mais qui meſme n'eſt que trop ſou-

uent ignorée, ou iamais considerée par beaucoup de gens du siecle, qui sont habiles en toute autre chose qu'en ce qui regarde leur salut.

Que peut respondre M. le Moine à des exemples si ordinaires & si lamentables? Il ne peut nier que ces enfans n'ayent esté iustifiez par le bapteſme. Il ne peut nier que dans la foiblesse où ils sont, ils n'ayent pour le moins autant de besoin d'vne grace forte & puissante, pour resister aux tentations & aux inductions malheureuses qui les engagent dans le peché, que des personnes plus agées. Il ne peut nier, à moins que d'auoir entrepris de se rendre ridicule, qu'au moins la plus part de ses enfans negligez ne tombent dans ces fautes criminelles, sans auoir aucune pensée de prier Dieu qu'il les en preserue. Que deuiendra donc cette grace suffisante de priere, par laquelle tous les hommes, & sur tout ceux que Dieu a desia iustifiez, peuuent tousiours obtenir la grace efficace qui leur est neceſſaire pour surmonter les tentations? Et que reste-t'il à M. le Moine, sinon de pretendre que tous ceux d'entre ces enfans, qui ayant esté les plus mal instruits, & n'ayant eu aucune connoissance de la neceſſité de la grace, n'auront point esté en estat de la pouuoir demander à Dieu, ont pû estre tres-meschans & tres-corrompus, & auoir souuent violé sa loy par des actions criminelles, sans perdre pour cela l'innocence de leur Bapteſme, ny estre redeuables d'aucun peché à la iustice de Dieu: parce que le violement de la loy diuine n'est peché, selon ses propres paroles, qu'en ceux qui negligent de consentir à la pensée que Dieu leur donne d'implorer son diuin secours?

Transgreſſio præcepti non eſt libera immediate & ratione ſui, ſed mediate tantũ, & ratione ſuperbiæ vel deſidiæ per quam homo negligit impetrare præſidium. *M. le Moine.*

Mais vne histoire celebre rapportée par vn grand Pape, pourra seruir à tirer M. le Moine de cette erreur, & à confirmer ce que nous venons de dire, que les enfans meſme fort ieunes se peuuent perdre eternellement par la negligence de leurs Peres, sans qu'il y ait aucun lieu de s'imaginer qu'ils soient assez instruits des veritez de la grace, pour auoir la pensée de l'implorer, lors que leurs mauuaises habitudes & les inclinations corrompuës d'vn naturel depraué les emportent dans les pechez qui les damnent. *Quoy qu'il soit certain*, dit S. Gregoire dans le I V. de ses Dialogues, *que tous les enfans baptiſez qui meurent au commencement de l'enfance ſont receus dans le Royaume du Ciel, il ne faut pas croire neantmoins que tous ceux qui ſont vn peu plus grands & qui ſçauent deſia parler, iouiſſent du meſme bon-heur, parce qu'il y en a à qui leurs peres en ferment l'entrée par vne mauuaiſe education. I'en veux rapporter icy vn exemple. Il n'y a gueres que trois ans qu'vn homme de cette ville connu de tout le monde auoit vn fils d'enuiron cinq ans, qui il eſleuoit auec indulgence & auec molleſſe, par l'amour exceſſif & tout charnel qu'il auoit pour luy. Cét enfant, ce que l'on ne peut dire ſans horreur, s'emportoit en des blaſphemes contre la Majeſté de Dieu, auſſi-toſt que quelque choſe le faſchoit. Mais eſtant tombé malade & l'heure de ſa mort s'approchant, comme ſon pere le tenoit entre ſes bras, ainſi que l'ont rapporté ceux qui y eſtoient preſens, ayant la veuë tremblante & toute égarée, dans la frayeur qu'il auoit de voir venir à luy de mauuais eſprits, il commença à s'écrier: Empeſchez-les mon pere, empeſchez-les. Et faiſant ces cris il détournoit ſon viſage d'eux pour ſe cacher dans le ſein de ſon pere: lequel luy ayant demandé ce qu'il voyoit, & quel eſtoit le ſujet de ſon tremblement, il reſpondit:*

Etſi omnes baptizatos infantes, atque in eadem infantia morientes ingredi regnum cœleſte credẽdum eſt, omnes tamen paruulos qui ſcilicet iam loqui poſſunt regna cœleſtia ingredi credendum non eſt: quia nonnullis paruulis eiuſdem regni cœleſtis aditus à parentibus claudiur, ſi male nutriantur. Nam quidam v r cunctis in hac vrbe notiſſimus ante triennium filium habuit annorum ſicut arbitror quinque: quem nimis carnaliter diligens remiſſe nutriebat. Atque idem paruulus (quod dictu g rauc eſt) mox vt eius animo aliquid obſtitiſſet, maieſtatem Dei blaſphemare cõſueuerat; qui in hac vrbe ante triennium mortalitate percuſſus, venit ad mortem. Cumque eum ſuus pater in ſinu teneret, ſi-

Ce ſont

Ce ſont des hommes noirs qui me veulent emporter. Et auſſi-toſt il blaſphema le nom de Dieu, & rendit l'ame. Car le Seigneur tout-puiſſant voulant faire voir pour quel peché il auoit eſté liuré aux Demons, permit qu'en mourant il reïtera le crime, duquel ſon pere auoit negligé de le corriger durant ſa vie, afin que ce pere mal-heureux puſt reconnoiſtre, de quel peché il eſtoit coupable, lors que negligeant l'ame de ſon fils encore petit, & le laiſſant deuenir vn grand pecheur, il l'auoit eſleué pour les flammes eternelles.

C'eſt maintenant à M. le Moine de ſe declarer. Il faut de deux choſes l'vne, ou qu'il pretende qu'vn enfant de cinq ans, & vn enfant qui eſtoit ſi mal nourry & ſi eſloigné d'auoir aucune crainte de Dieu, que ſes paroles les plus ordinaires eſtoient des blaſphemes, ne prononçoit iamais ces blaſphemes par leſquels il deshonoroit ſans ceſſe le nom de Dieu, ſans auoir vne penſée de le prier qu'il le delfuraſt de cette mauuaiſe & deteſtable couſtume, ou que s'il a honte d'vn paradoxe ſi incroyable, il ſouſtienne contre S. Gregoire, ou pluſtoſt contre le teſmoignage de Dieu meſme, que cet enfant n'eſtoit point coupable des paroles iniurieuſes qu'il vomiſſoit contre Dieu, parce qu'il ne ſçauoit pas qu'il falluſt auoir recours à ſa grace pour éuiter vn ſi grand crime, auquel on l'auoit laiſſé prendre habitude par vne negligence criminelle. C'eſt dans l'vn de ces deux abyſmes qu'il faut qu'il ſe precipite s'il n'abiure les faux principes de la Theologie Molinienne.

Mais ſans auoir beſoin de conſulter les ſiecles paſſez, il ne trouuera que trop d'exemples dans le noſtre de ces déplorables cheutes, quoy que dans vn âge vn peu plus auancé. Il n'en ſçait luy-meſme que trop s'il s'eſt vn peu meſlé du gouuernement des conſciences. Ou s'il ne s'y eſt pas employé il a des amis qui y trauaillent tous les iours. Et cependant ie doute fort qu'il en puſt trouuer aucun de ceux qui ont le plus d'experiéce dans la conduite des ames, qui luy vouluſt aſſeurer nettement & ſans équiuoque, qu'il n'a iamais gouuerné la conſcience de perſonne & principalement des enfans, qu'il n'ait reconnu que s'ils auoient commis quelque peché conſiderable, & par lequel il iugeaſt qu'ils auoient perdu l'innocence de leur bapteſme, ce n'auoit eſté qu'apres auoir eu la penſée de prier Dieu de leur donner la grace neceſſaire, pour ne point ſuccomber à la tentation qui les portoit dans le peché, & auoir negligé de conſentir à cette penſée. Car il faudroit qu'vn homme euſt bien peu de ſoin de ſa reputation, pour s'engager à maintenir vne fauſſeté ſi viſible: & ainſi tout ce qui reſte à M. le Moine, eſt de ſouſtenir pour derniere concluſion de ſes faux principes, cette effroyable maxime, qui ne choque pas moins la pieté de tous les vrays Chreſtiens, que l'autre pretenſion d'vne penſée de priere en tous ceux qui pechent, choque le ſens de toutes les perſonnes raiſonnables: *Nullis ſceleribus ac flagitiis parta in baptiſmate ſanctitas amittitur, niſi peccantis animum immiſſa à Deo diuinæ gratiæ implorandæ cogitatio percellat.*

cut hi teſtati ſunt qui præſentes fuerunt, malignos ad ſe veniſſe ſpiritus, trementibus oculis puer adſpiciens, cœpit clamare: obſta pater, obſta pater. Qui clamans declinabat faciem vt ſe ab eis in ſinu patris abſconderet. Quem cum ille trementem requireret, quid videret, puer adiunxit dicens: Mauri homines venerunt, qui me tollere volunt. Qui cum hoc dixiſſet, maieſtatis nomen protinus blaſphemauit & animam reddidit. Vt enim omnipotés Deus oſtenderet, pro quo reatu talibus fuiſſet traditus executoribus: vnde viuétem pater ſuus noluit corrigere, hoc morientem permiſit iterare, quatenus reatum ſuum pater eius agnoſceret, qui paruuli filij animá negligés, non paruulum peccatorem, gehennæ ignibus nutriſſet. *Greg. l. 4. Dialog. cap. 18.*

CHAPITRE XII.

Que si la Theologie de M. le Moine estoit veritable, on deuroit receuoir les plus grands pecheurs à la communion sans passer par le sacrement de penitence, comme n'en ayant pas de besoin, & n'estant coupables d'aucun peché deuant Dieu.

IE concluray ces exemples par vn aduis important que M. le Moine sans doute sera bien-aise que nous luy ayons donné. C'est qu'il se presentera bien-tost vne grande & celebre occasion, où il ne tiendra qu'à luy de mettre ses speculations en pratique. Nous sommes dans l'année sainte & le temps s'approche, que nous pourrons ioüir des graces & des faueurs que l'Eglise promet aux vrays penitens, en leur ouurant ses thresors. Il y a sujet d'esperer de la misericorde de Dieu, qu'escoutant en ce saint temps les prieres plus ardentes & plus continuelles de son Eglise, & se laissant flechir aux gemissemens redoublez de cette colombe sacrée, il touchera le cœur de beaucoup de grands pecheurs, & les retirant du tombeau de leur endurcissement par la voix puissante de sa grace, les enuoyera à ses Prestres pour estre desliez par leur ministere, des liens de leurs pechez. Il ne tiendra donc qu'à M. le Moine de s'occuper à vn employ si charitable & si important, & d'estre vn de ces Anges de la penitence, comme Tertulien appelle les Prestres. Mais il est vray que s'il ne se veut point desmentir soy-mesme, sa pratique sera vn peu differente de celle des autres. Car comme vn des principaux deuoirs de cette charge, est de discerner la lepre d'auec la lepre, & de ne point faire les pechez ny plus grands, ny plus petits qu'ils ne sont, afin de ne pas tomber dans l'vn ou l'autre de ces reproches que font les canons apres l'Escriture aux mauuais & imprudens directeurs, *mortificabant animas quæ non moriuntur, & viuificabant animas, quæ non viuebant*; il faudra qu'il ait vn soin particulier de demander aux pecheurs, qui auront vescu dans vn plus grand libertinage, & dans vn plus grand oubly de Dieu, si lors que le dereglement de leurs passions, & la violence de leurs habitudes corrompuës les emportoient dans le crime, ils ressentoient vn combat en eux-mesmes, & vne secrette inspiration de prier Dieu, à laquelle ils auroient negligé de consentir. Que s'ils l'asseurent que non, s'ils luy declarent qu'ils ont commis vne infinité de crimes, sans auoir la moindre pensée de Dieu, & que mettant tout leur bon-heur à satisfaire leurs desirs, ils n'auoient garde de songer à prier Dieu qu'il les empeschast de s'y abandonner, il sera obligé pour ne point tromper ces personnes, qui se seront addressées à luy afin d'estre conduites selon la verité de l'Euangile, de les renuoyer sans absolution, non comme estant trop coupables, mais comme ne l'estant pas assez pour la receuoir, parce que n'ayant point eu aucun sentiment d'implorer la grace de Dieu lors qu'ils se sont plongez en toutes sortes d'ordures, ils n'ont commis en cela aucun peché, *saltem propriè dictum & imputabile ad culpam.*

Conc. Cabil. II. Can. 38.

Mais peut-estre qu'il ne les en voudra pas croire, & que disputant contre

eux, il leur soustiendra que iamais la tentation ne les a portez dans le peché, qu'ils n'ayent eu en mesme temps la pensée de prier Dieu qu'il leur fist la grace d'y resister, & que c'est leur faute de ce qu'ils n'ont pas consenty à cette pensée, quoy qu'ils ne s'en souuiennent pas. C'est tout ce qu'il leur pourroit dire, pour auoir sujet de les traiter en penitens. Mais certes il faudroit qu'ils fussent bien simples & bien sousmis, pour le croire luy-mesme dans vne chose si incroyable. Car parlant de ceux qui ont vescu long-temps en de grands desordres, s'ils ont commis dix mille crimes en se laissant aller à toutes leurs passions, il faudroit selon la Theologie de M. le Moine, que pour en estre coupables deuant Dieu, ils eussent resisté dix mille fois à la pensée qu'ils auroient euë d'implorer sa grace. Or qu'vn homme oublie vne pensée qu'il n'aura euë qu'vne fois ou deux, cela peut arriuer & arriue tous les iours, mais qu'ayant eu dix mille fois la mesme pensée, il n'en ait aucun souuenir, quand il n'auroit qu'vne memoire de perroquet, cela seroit impossible. Car remarquez que cette pensée doit estre telle que celuy à qui Dieu la donne s'en apperçoiue. Autrement comment luy auroit-elle esté vne grace suffisante pour prier, & comment n'auroit-il tenu qu'à luy d'y consentir & de l'embrasser, si elle n'auoit esté dans son esprit que d'vne maniere si imperceptible, qu'il ne s'en seroit point apperceu, de sorte qu'à son égard ç'auroit esté la mesme chose que si elle n'y auoit point esté ?

Aioustez à cela, que selon la doctrine des grands amis de M. le Moine, le Confesseur est obligé de croire son penitent, en tout ce qu'il luy plaist de luy dire, *tam pro se, quam contra se :* Et ainsi ie ne doute point que ces bons Peres, qui font profession *d'vne Theologie accommodante*, & qui ne craignent rien tant que de passer pour *des directeurs sauuages, & des docteurs de chagrin*, selon la parole du P. le Moine, ne luy soient tres obligez de pouuoir adiouster à leur Theologie morale cette nouuelle maxime, qui n'est pas moins fauorable aux gens du monde pour se dispenser des austeritez de la penitence, que pas vne de celles qu'ils ont inuentées. *Si peccator affirmet dum vrgente tentatione in crimen prolapsus est, nullam se penitus de imploranda Dei gratia cogitationem in animo habuisse, peccati reus censendus non est, saltem proprie dicti & imputabilis ad culpam.*

CHAPITRE XIII.

Diuerses erreurs de M. le Moine, touchant la necessité de la grace pour éuiter le peché, pour faire le bien & pour aymer Dieu. Et de l'inconstance qu'il tesmoigne dans ses erreurs mesmes, soustenant, & niant la mesme chose en diuers endroits de ses Escrits & de son nouueau Liure.

IE ne pense pas qu'il y ait vne personne raisonnable qui ne soit pleinement conuaincuë de la fausseté de la doctrine de M. le Moine, par tant d'exemples si manifestes, & vne infinité d'autres semblables que chacun se peut aisément representer. Mais parce que le nouueau Liure que ce Professeur vient

de donner au public m'estant tombé entre les mains, i'ay appris en le lisant, qu'il n'y a point de chicanerie qu'il ne soit prest d'inuenter plustost que de se rendre à la verité ; i'ay pensé en moy-mesme ce qu'il pourroit dire, pour n'estre pas reduit à l'vne ou l'autre de ces deux mal-heureuses extremitez, ou de soustenir contre le sens commun de tous les hommes, que toutes les personnes dont nous venons de parler ne sont emportées par la tentation dans aucun crime, sans auoir quelque pensée de prier Dieu, à laquelle il ne manque qu'à eux de consentir : ou d'asseurer contre tous les sentimens de la pieté Chrestienne que s'ils n'ont point eu cette pensée, ils ne sont point coupables deuant Dieu, parce qu'alors l'obseruation du commandement qu'ils ont violé, comme est par exemple celuy d'estre chaste, leur aura esté impossible.

Or apres y auoir bien pensé, il ne m'est venu dans l'esprit qu'vne seule chose, qu'il pourroit dire pour ne demeurer pas tout à fait muet. C'est qu'il y a, selon sa doctrine, des commandemens que les Athées & les impies peuuent obseruer sans aucune grace ; & qu'ainsi ils ne laissent pas d'estre coupables en les violant quoy qu'ils n'ayent eu aucune pensée d'implorer la grace de Dieu. Mais certes ie ne sçaurois croire, que son esprit puisse estre remply de tant de tenebres, que de ne pas voir, que d'vne part cette response ne peut seruir qu'à nous donner sujet de remarquer ces contradictions & son inconstance dans ces erreurs, & que de l'autre elle ne touche pas seulement le point de la difficulté.

Ie dis donc en premier lieu qu'il y auroit sujet d'admirer l'inconstance de ce Professeur dans ses sentimens Pelagiens, si luy-mesme ne reconnoissoit que ç'a esté le caractere de celuy qui en a esté le premier maistre de passer d'erreur en erreur, & de ne pouuoir estre referré dans vne opinion fixe & arrestée. La vraye grace de Iesus-Christ a quatre conditions selon les Peres. La 1. d'estre absolument necessaire pour faire le bien. La 2. d'estre efficace par elle-mesme, & de ne manquer iamais de produire en nous l'effet pour lequel Dieu nous la donne. La 3. de n'estre pas commune à tous les hommes. La 4. d'estre donnée par vne pure misericorde à tous ceux à qui elle est donnée. Mais ces deux dernieres conditions se peuuent rapporter aux deux premieres, estant certain que si elle ne manque iamais d'auoir son effet, elle n'est pas donnée à tout le monde, & que si nous ne pouuons faire aucun bien sans elle, nous ne pouuons rien faire aussi pour la meriter.

Et ainsi l'on peut dire que toutes les veritez de la grace sont renfermées dans ces deux vers de S. Prosper, dont le premier en marque la necessité absoluë, & le second la force inuincible & tousiours victorieuse.

Prosper. Epigr. 48. *In quo vno* SEMPER *superat, qui non superatur*
Quo dignante manum subdere, NEMO *cadit.*

C'est pourquoy M. le Moine ayant diuisé son traitté en trois parties, dont la derniere qui est de la iustification & du merite, ne regarde point ces questions, tout ce qui touche ces quatre points, qui sont auiourd'huy le sujet de toutes les disputes de la grace se doit trouuer dans les deux premieres, dont l'vne est de la necessité de la grace, & l'autre de son efficace.

Or comment eſt-ce qu'il s'y conduit ? Il fait tout ce qu'il peut dans la premiere pour ruiner par de fauſſes ſubtilitez la doctrine des ſaints Peres & des Conciles, touchant la neceſſité abſoluë & indiſpenſable de la grace du Sauueur, pour faire quelque action que ce ſoit qui ſoit vrayment bonne, & qui ne ſoit point peché. Et il reprend dans la ſeconde tout ce qu'il a taſché de renuerſer ou d'affoiblir dans la premiere, c'eſt à dire ce que ces Saints nous ont enſeigné touchant la neceſſité de la grace pour faire le bien, & pour obeïr à Dieu, afin d'en ruiner l'efficace par vn raiſonnement Pelagien.

Au lieu que les Peres & les Conciles nous enſeignent, *que ſans la grace du Sauueur la volonté humaine ne peut que pecher*, il ſouſtient dans ſa premiere partie, que *les infidelles meſmes peuuent faire par les ſeules forces de la nature, des actions qui ſoient vrayment bonnes, & ſans aucune tache de peché* : Et au contraire [a] dans ſa 2. partie, c'eſt à dire lors qu'il traite de l'efficace de la grace, ne ſe ſouuenant plus du Pelagianiſme qu il auoit eſtably dans la premiere, il auouë [b] *que les iuſtes meſmes ne peuuent éuiter le peché ny mortel ny veniel ſans que Dieu les aſſiſte & les en preſerue par vne grace actuelle*. Et pourquoy ? parce qu'il s'imagine prouuer par là, que les iuſtes ne pechent iamais ny mortellement ny vemeilement, que Dieu ne leur ait donné des graces ſuffiſantes pour eſuiter le peché. Et c'eſt auſſi ce qui l'a precipité dans cet horrible paradoxe, qui eſt le ſujet de ce diſcours. [c] *Que s'il ne ſe paſſe beaucoup de choſes en l'ame auant que l'on viole la loy de Dieu, comme ſont la connoiſſance de ſa foibleſſe & du Medecin, le deſir de la ſanté, & quelque mouuement d'implorer la grace, on ne peche point au moins d'vne maniere qui puiſſe eſtre imputée à peché.* D'où il conclut generalement. *Que* TOVT PECHE' *eſt dans ſon origine, & dans ſa ſource vn peché d'orgueil ou de negligence en ce qu'il enferme, outre ce qu'il a de particulier, vne negligence ſuperbe de conſentir au mouuement qui porte à rechercher la grace de Dieu ; & que ce n'eſt qu'en cela proprement que le peché eſt libre*. N'eſt-il pas viſible, qu'autant qu'il s'eſt efforcé dans la premiere partie de reſſerrer la neceſſité de la grace pour flatter le libre arbitre, autant il la veut eſtendre dans la ſeconde, parce qu'il croit que cela luy ſert à eſtendre dauantage ſa grace ſuffiſante & Pelagienne ?

[d] Au lieu que les Peres & les Conciles nous enſeignent generalement & ſans aucune exception, que nous ne pouuons faire ce que Dieu nous commande ſans l'aſſiſtance de ſa grace, & que la connoiſſance de ſa loy diuine ſi elle n'eſt accompagnée de ſon Eſprit ſaint, ne peut faire que des coupables ; il ſouſtient dans ſa 1. Partie, [e] *Que l'homme décheu peut accomplir par les ſeules forces de la nature, quelques Commandemens de Dieu, principalement s'ils ſont faciles, & s'il n'y a point de tentation qui le preſſe*. Et au contraire dans la 2. il ne ſe ſouuient [f] qu'vne ſeule fois de ce Pelagianiſme, & il eſtablit par tout ailleurs ce principe general comme le fondement de ſa grace ſuffiſante : [g] *La grace eſt neceſſaire afin que le precepte s'accompliſſe, elle eſt neceſſaire afin que le violement du precepte puiſſe eſtre imputé à peché, & afin d'oſter à ceux qui le violent l'occaſion d'vne iuſte excuſe* : Et c'eſt de ce principe general qu'il tire ces concluſions generales : [h] *Que* TOVTES LES FOIS *que la loy eſt donnée*, c'eſt à dire que Dieu fait à l'homme quelque Commandement ; *il luy donne*

Aug. lib 1. ad Boniſ. c. 3. de Corr. & gr. c. 2. Serm. 13. de Verb. Ap. c 11. Coneſt. c. 7. & 9. Prolp de inq. cap. vlt. Conc. Arauſ. III. c. 9. 20. 22.

a Remarquez que ie rapporte ſon Liure à la 2. Partie de ſon Traité, parce qu'il en a tranſferit vne grande partie, & qu'il n'y traite que les meſmes queſtions.

b Obſeruat ex S. Auguſtino neceſſariam eſſe miſericordiam ad non peccā. um non ſolum mortaliter, ſed etiam venialiter. De vtroque cum ipſo conuenimus eo libētius quo vtraque obſeruatio iuuat, ac promouet inſtitutum noſtrum, *& plus bas*, Atqui ſine auxilio actuali non poſſumus vitare peccatum non ſolum mortale ſed ne veniale quidem Ergo Deus concedit iuſtis & ſanctis auxilia actualia antequam peccēt vel venialiter vel mortaliter, alias non præſtaret iis ne peccarent. *M. le Moine dans ſon Liure pag. 196.*

c Ces paroles ont eſté citées cy-deſſus.

d Aug. ad Boniſ. l 2. c. 2. de geſtis Palaſt. c. 7. & paſſim. Conc. Carth. c. 4. & 5.

e Poſſe hominē lapſum (per ſolas naturæ vires) aliquā legis naturalis præcepta, præſertim facilia, & nulla vrgēte tentatione ſeruare. *Dans ſes eſcrits 1. part. art 2. par. 2.*

f Dans ſon nouueau Liure. cap. 1. paragr. 17.

g Neceſſaria eſt gratia vt hat præceptum, neceſſaria eſt vt præuaricatio præcepti ſit imputabilis ad culpā, vt tollatur occaſio iuſtæ excuſationis præuaricantibus. *Dans ſon Liure p. 54.*

h Sequitur QVOTIESCVM-

aussi vne inspiration, au moins pour prier. [a] *Que d'abord que la loy est imposée, elle* A TOVSIOVRS *auec soy quelque mouuement d'amour, ou quelque commencement de grace, par lequel l'homme est sollicité d'auoir recours à la grace salutaire du Sauueur.* [b] *Que la loy est tousiours accompagnée de quelque grace, par laquelle on peut accomplir le commandement, ou obtenir le secours de Dieu.* [c] *Qu'il est constant que Dieu donne à qui que ce soit ou la grace d'agir ou la grace de prier, lors qu'il est obligé de satisfaire à quelque commandement.* Et enfin il prononce sans restriction, [d] *Que le violement du precepte n'est point libre immediatement & en soy, mais seulement mediatement, & à cause de l'orgueil qui nous a fait negliger d'implorer la grace.*

[e] Au lieu que les Peres & les Conciles nous enseignent, *qu'il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit vn don de Dieu, que d'aimer Dieu, & que c'est donner cause gagnée aux Pelagiens, que de leur accorder qu'on puisse aimer Dieu autrement que par le secours de la grace: quand ce ne seroit que d'vn amour foible & imparfait.* Il soustient dans sa 1. Partie, [f] *qu'on peut aimer Dieu comme autheur de la nature par les seules forces du libre arbitre:* Et non seulement *d'vn amour foible & commencé* ce qui est sa premiere conclusion, afin qu'il y eust de l'ordre & des degrez dans ses erreurs, [g] mais aussi *d'vn amour plus auancé, & en l'aimant plus que toutes choses.* Ce qui est visiblement aneantir la Croix de Iesus-Christ, puisque c'est vouloir que l'homme puisse par ses propres forces, & sans l'assistance de ce medecin suprême, guerir la plus grande & la plus mortelle de ses blessures: Car ce Professeur est obligé de reconnoistre que la principale playe du peché, est que la volôté [h] *de l'homme est détournée de Dieu: Voluntas à Deo auersa est*, ce sont ses propres paroles. Et il ne seroit pas si extrauagant que de se persuader qu'elle ne fust destournée de Dieu, que cõme autheur de la grace & non pas comme autheur de la nature. Et par consequent si elle peut par ses propres forces se tourner vers Dieu mesme comme auteur de la nature, en l'aimant plus que toutes choses, elle ne sera plus dans la mesme maladie qu'elle estoit auparauant, c'est à dire destournée de Dieu aussi bien comme autheur de la nature que comme autheur de la grace. Mais ce n'est pas le lieu de refuter ce Pelagianisme manifeste. [i] On peut voir ce qui en a esté dit ailleurs, à quoy M. le Moine s'est bien gardé de respondre. Considerons seulement que ce mesme homme dans la 2. partie de son traité, lors qu'il ne se met plus en peine que d'establir sa pretenduë grace suffisante parle tout vn autre langage. Il proteste [l] *qu'il n'a rien de commun auec les Pelagiens, parce qu'il croit qu'il n'y a aucun mouuement de priere, pour lequel la grace ne soit necessaire simplement & absolument.* Et cependant qui ne voit qu'il est plus facile de prier Dieu, que de l'aimer plus que toutes choses? La priere pouuant n'enfermer comme il dit par tout, qu'vn petit commencement de l'amour de Dieu, *aliquid dilectionis.* Il deuoit donc distinguer deux sortes de prieres, comme il distingue deux sortes d'amour, & pretendre que sans grace on peut prier Dieu comme autheur de la nature, quoy qu'on ne le puisse prier comme autheur de la grace. Mais par là il auroit ruiné tout ce qu'il pretend d'establir, puisque les infidelles ne connoissant Dieu que comme autheur de la nature, s'ils le pouuoient prier cõme tel par leur libre arbitre, ils

QVE, datur lex, dari etiam inspirationem ad orandum Deum. *Dans son Liure cap. 1. paragr. 16 p. 64.*

a Lex cum primitus imponitur, SEMPER adiunctum habet ad minus dilectionis aliquid siue initium gratiæ per quod homo ad salutoris gratiam possit confugere. *Dans son Liure pag. 159.*

b Aduersatur Augustino qui negat legis SEMPER esse comitem gratiam vel qua possit fieri præceptum, vel saltem qua impetrari possit auxilium. *ibid. c. 1. paragr. 16.*

c Constat Deum vel orandi vel operandi gratiam cuilibet concedere, dum ei præceptum aliquod implendum incumbit. *ibid. p. 89.*

d *Les paroles ont esté souuent alleguées.*

e *Conc. Aranf. 11. Can. vlt. Aug de gr. & l'arb. c. 18. Ad Bon. l. 2. c. 9. &c.*

f Posse per naturæ vires didigi Deum vt est autor naturæ saltem inchoatè. *Dans ses escrits part. 1. art. 3. pũct. 2.*

g In statu naturæ lapsæ potest homo per naturæ vires dil gere Deum vt autorem naturæ super omnia. *ibid.*

h Status naturæ lapsæ multos ob casus deplorandus est. 1. quia tota hominis natura peccato Adami corrupta fuit &c. 3. quia voluntas à Deo auersa est, teste eodem Aug. &c. *Escrits de M. le Moine Prol 2.*

i 11. *Apolog. Liur. 3. chap 2.*

l Quid habet cum Pelagio communue, qui gratiam orationis censet ad singulos act⁹ absolute & simpliciter necessariam. *M. le Moine dans son Liure p. 241. Voyez aussi p 170.*

n'auroient point beſoin de ſa grace ſuffiſante de priere, laquelle il veut que Dieu ſoit obligé de leur donner bon-gré mal gré qu'ils en ayent.

Mais il n'y a rien de plus merueilleux que de luy voir commencer la premiere, & la plus forte à ſon aduis de toutes les raiſons qu'il croit auoir pour l'eſtabliſſement de ſa grace ſuffiſante par cette maxime Catholique de S. Auguſtin, [a] *que la puiſſance d'aimer Dieu, n'eſt pas en nous par la nature, mais par la grace*, & de la luy voir prouuer par ce que dit ce Pere, *Que ſi l'amour de Dieu & du prochain nous peut venir de nous-meſmes, les Pelagiens demeureront victorieux de l'Egliſe.* Ie penſe luy auoir dit autrefois apres S. Proſper, [b] *Doctor Catholice, cur profeſſionem tuam deſeris?* Mais icy ie me trouue obligé de luy dire, *Doctor Pelagiane cur profeſſionem tuam deſeris?* Vous me venez d'enſeigner auec les Pelagiens, que ie n'ay beſoin que des ſeules forces de ma nature corrompuë pour aimer Dieu plus que toutes choſes, entant qu'auteur de la nature, comme ſi ſous quelque conſideration que ie l'aimaſſe plus que toutes choſes, ie ne le pouuois faire qu'en me deſtachant des creatures & de moy-meſme, qui eſt le grand ouurage de la grace Chreſtienne. Et maintenant vous vous auiſez de me parler en deffenſeur de la grace, & de me dire, *que ie n'ay point de libre arbitre pour aimer Dieu que par ſon diuin ſecours.* Et cela pour me jetter dans vn autre Pelagianiſme auſſi contraire à la vraye grace du Sauueur que le premier, qui eſt, que Dieu me commandant de l'aimer, & ne le pouuant faire ſans vne grace efficace, qui gueriſſe la langueur mortelle de ma volonté, il eſt obligé par iuſtice de me donner au moins vne grace, par laquelle ie puiſſe obtenir celle qui m'eſt neceſſaire pour l'aimer.

Encore ne teſmoignez-vous que de la legereté & de l'inconſtance dans cette erreur meſme. Car tantoſt faiſant le Docteur problematique dans vn point de foy, vous pretendez [c] *que Dieu ne manque iamais de donner ou la grace de l'action, ou celle de la priere, mais que vous n'auez point beſoin de determiner,* SI C'EST PAR OBLIGATION QV'IL LA DONNE. Tantoſt eſtant preſſé par la force de la verité vous auoüez malgré vous, [d] *que les graces neceſſaires pour vaincre les tentations ne ſont point deuës à l'homme depuis ſa cheute: Et que la grace meſme de la priere ne luy eſt point deuë.* Et cependant par tout ailleurs ayant eſſuyé toute honte, vous ne craignez point d'aſſeurer, [e] *que Dieu donne ſa grace par iuſtice, & comme vne choſe deuë, ſuppoſé qu'il commande des choſes qui ne ſe peuuent faire ſans grace*, c'eſt à dire, ſuppoſé qu'il ſoit Dieu, & que les hommes ſoient ce qu'ils ſont, eſtant impoſſible que Dieu eſtant ce qu'il eſt, c'eſt à dire la loy eternelle & immuable, & les hommes eſtant ce qu'ils ſont, c'eſt à dire eſſentiellement obligez à ſe conformer à cette loy, quoy que le peché les ait rendus incapables de le faire, ils ne ſoient obligez à vne infinité de choſes qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace.

Vous agiſſez de la meſme ſorte en ce qui regarde l'excuſe des pecheurs abandonnez à eux-meſmes. Lors que l'authorité de S. Auguſtin vous accable, vous feignez d'auoüer la conſequence de ce Saint: *Que ſi la grace eſt donnée afin que l'homme n'ait point de iuſte excuſe dans ſes pechez, elle n'eſt point grace, & Dieu ne la donne point par grace, mais comme vne choſe deuë:* Quand on vous a confirmé cette propoſition ſi claire par vn teſmoignage formel de

a Probat (S. Auguſt.) aduerſus Pelagianos id quod in minori ſubiunximus, nimirum poteſtatē diligendi Deū nō eſſe in nobis ex natura, ſed ex gratia. Vnde, inquit, eſt in hominibus charitas Dei & proximi, niſi ex ipſo Deo? Nam ſi non ex Deo ſed ex hominibus, vicerunt Pelagiani, ſi autem ex Deo, vicimus Pelagianos. *M. le Moine dans ſon Liure pag. 63.*

b *Proſper. adu. Collat. c. 5.*

c An Deus EX OBLIGATIONE alterutram præſtet, non eſt neceſſe nobis adſtruere. *Dans ſon Liure p. 21.*

d Dices in ſtatu naturæ purę potuiſſet homo per auxilia ſolum naturalia vincere quaſlibet tentationes rationi repugnātes, ergo etiam poteſt in ſtatu naturæ lapſæ, quia naturalia in vtroq; ſtatu eodem ſe tenent modo. N. Conſ. quia auxilia actualia naturalis ordinis, debita fuiſſent homini in ſtatu naturæ purę: indebita ſunt vero homini lapſo quia poſt peccatum iure illis excidit. *Dans ſes eſcrits p. 1. art. 2. pag. 2. paragr. 2.*

e Deus gratiam ex iuſtitia largitur, ex hypotheſi quod præcipiat aliquid quod ſine gratia fieri nequit. *ibid. p. 2. in Append. Diſp. 1. art. 5. paragr. 2.*
Deus nō debet iuſto gratiam actualem qua concupiſcentiā frænet. Ex hypotheſi quod Deus illi præcepta imponat. Nego. *Dans ſon Liure p. 222.*

Atqui ſecundum S. Aug. ſi gratia datur vt homo iuſtam excuſationis cauſam non habeat, gratia non eſt, hanc Deus non ex gratia, ſed ex merito dat &c. Præmittit huic ra-

tioni prolixum S. Aug. testimonium ex Ep. 105. *M. le Moine dans son Liu. p. 151.*

S. Augustin, vous n'auez sceu respondre qu'en ces paroles. *Probat hoc testimonium sumptionem syllogismi dissertatoris* QVAM CONCEDIMVS. Et 3. pages plus bas, vous niez hardiment cette mesme proposition, comme si vous n'en estiez pas demeuré d'accord : Et vous obiectant à vous-mesmes, *Que si celuy qui viole le commandement de Dieu se peut excuser iustement de ce que Dieu ne luy aura pas donné au moins la grace de prier, il s'ensuit que la grace luy est deuë,* SI IVSTE EXCVSARE POTEST SE CONTRA PRÆCEPTVM FACIENS, NISI DEVS ET GRATIAM ORANDI SALTEM IMPERTIAT. ERGO DEBITA EST GRATIA (ce qui est visiblement la mesme consequence de S. Augustin, qui faisoit la mineure de vostre aduersaire que vous venez d'accorder, & que ce Pere a exprimée presque en mesmes termes : SI IVSTA EST EXCVSATIO, NON IAM GRATVITA GRATIA, SED PROPTER HVIVS EXCVSATIONIS IVSTITIAM LIBERANTVR.) Vous respondez auec vn front qui ne sçait ce que c'est que de rougir : *Nous nions cette consequence,* NEGAMVS HANC CONSEQVENTIAM, c'est à dire, nous nions ce que nous auons esté forcez d'auoüer auparauant : Nous auons dit pour ne point demeurer court, que cette proposition est veritable. *Secundum S. Augustinum si gratia datur, vt homo iustam excusationis causam non habeat, gratia non est, hanc Deus non ex gratia, sed ex merito dat.* Et maintenant nous pretendons qu'elle est fausse, & nous soustenons, que quoy que la grace soit necessaire, *vt tollatur occasio iusta excusationis prauaricantibus, non tamen inde sequitur gratiam esse debitam.* Et apres tout cela, vous vous reseruez encore de vous seruir en vne autre occasion de cette mesme consequence comme veritable, & d'en conclure, *Que la grace est deuë à l'homme par iustice,* lors que l'homme est en vn estat qu'il seroit excusable de ne pas obeïr à Dieu, s'il n'auoit point de grace, c'est à dire selon vos principes, *lors que Dieu luy commande des choses qu'il ne sçauroit faire sans grace.*

Ib. p. 154.

ibid.

Dans ses escrits p. 2. disp. 1. art. 3. paragr. 2. & dans son Liu. p. 122.

Horat.

Quo teneam vultus mutantem Protheа nodo?

Mais permettez-moy encore de vous dire, s'il y eut iamais de galimathias plus obscur & plus inintelligible que ce merueilleux esclaircissement, par lequel vous pretendez dissiper le nuage qui remplit de tenebres l'esprit de vostre aduersaire. *Hoc itaque constituto facile est tenebras difficultatis huius discutere, gratiam non esse gratiam, si scilicet propter voluntatem, propter excusationis iustitiam ex humano sensu sine adiutorio Saluatoris prodeuntis conceditur.* De grace expliquez-nous vn peu ce que c'est qu'vne *excuse qui part du sens humain sans le secours du Sauueur.* Est-ce vn des effets de la grace du Sauueur, de donner droit aux pecheurs de s'excuser dans leurs crimes. Cela est vray dans l'Escole de Caluin, qui enseigne que Dieu n'impute point les pechez à ceux qui ont la grace. Mais hors de là cette parole ne peut estre que la parole d'vn homme qui se trouuant conuaincu, & ne sçachant que respondre a mieux aimé dire vne sottise, que de ne rien dire du tout ; & se rendre intelligible que de demeurer muet. Et en effet que pouuiez-vous faire autre chose. Par quel esprit assez subtil pourroit trouuer de la difference entre l'excuse que les Pelagiens estimoient iuste, & que S. Augustin reiette comme contraire à

Vt nubem illam quæ tuum animum contenebrat excutiam &c. *Dans son Liure pag. 155. 156.*

l'Apostre

l'Apoſtre, & celle que vous receuez pour bonne, & que vous croyez tres-iuſte auſſi bien que ces Heretiques. Voicy celle que S. Auguſtin ſouſtient n'eſtre point receuable deuant Dieu. [a] *Qu'auons-nous fait nous qui auons offencé Dieu par noſtre mauuaiſe vie, puis que nous n'auons point receu la grace qui nous eſtoit neceſſaire pour bien viure.* Et voicy celle que vous pretendez eſtre iuſte. [b] *Ceux qui n'ont point voulu s'inſtruire, ou qui eſtant inſtruits, n'ont pas voulu obeïr, ne ſeroient pas coupables*, (& par conſequent pourroient dire, qu'auons-nous fait) *s'ils n'auoient receu quelque grace, par laquelle ils pouuoient s'inſtruire & obeïr.* Y eut-il iamais rien de plus ſemblable, & ainſi ne faut-il pas auoüer qu'on a tort de nier que voſtre doctrine ſoit priſe des liures de S. Auguſtin; puiſque ſi elle n'eſt pas conforme à ſes ſentimens, au moins eſt-elle conforme aux ſentimens des heretiques rapportez & refutez par S. Auguſtin.

Enfin accordez-vous auec vous-meſmes. Quand on vous monſtre par S. Auguſtin, *que c'eſt ruiner la grace que de vouloir qu'elle ſoit donnée aux hommes, parce qu'autrement ils ſeroient excuſables dans leurs pechez*: Vous reſpondez [c] que ce n'eſt pas auſſi pour cela que vous admettez voſtre grace ſuffiſante. Et cependant vous declarez en vn autre endroit, [d] que la verité pretenduë de voſtre grace ſuffiſante, ne luit point auec plus d'eſclat que dans les deux raiſons que vous auez tirées pour l'eſtablir, *de l'vtilité & de la poſſibilité des commandemens.* Et à quoy ſe terminent ces deux raiſons, ſinon à pretendre en ce qui regarde la premiere, [e] que ſi Dieu ne donnoit point ſa grace à de ſi miſerables pecheurs qui en ſont tres-indignes, *il ſeroit ſemblable à vne puiſſance tyrannique qui abuſe des loix pour opprimer les innocens*, ſelon l'abus que vous faites d'vn paſſage de Genebrard. Et quand à la ſeconde: [f] *Que les commandemens de Dieu n'eſtant point poſſibles ſans la grace, ce ſeroit vne excuſe legitime aux hommes qui les violent, de pouuoir dire qu'ils n'auroient point receu la grace neceſſaire pour les obſeruer.* Auec quel front oſez-vous dõc aſſeurer, que la raiſon pourquoy vous admettez voſtre grace ſuffiſante, n'eſt pas que ſi elle n'eſtoit point donnée aux pecheurs ils ſeroient excuſables dans leurs pechez: puis que par voſtre confeſſion les plus forts argumens de voſtre grace ſuffiſante, ſont ceux *qui ſe prennent de l'vtilité & de la poſſibilité des commandemens*, c'eſt à dire, ceux qui monſtrent ſelon vos imaginations Pelagiennes, que les pecheurs ſeroient excuſables dans leurs pechez, & que Dieu ne les en pourroit punir, à moins que d'eſtre ſemblable à vn tyran qui opprime des innocens, s'il ne leur donnoit au moins vne grace de priere, par laquelle ils peuſſent obtenir infailliblement celle dont ils ont beſoin pour obſeruer ſes commandemens. Que pouuiez-vous faire dauantage, quand vous auriez entrepris de nous donner vne image parfaite & accomplie de celuy, *cuius error tam multiformis ac deſultorius fuit*, ce ſont vos paroles, *vt eum Proſper propter ſinuoſos flexus colubrum Britannicum appellauerit, QVOD IN CERTA QVADAM SENTENTIA CONSTRINGI NON POSSET.*

[a] Quid fecimus, qui Deum offendimus male viuendo, quandoquidem gratiam vtè de bene viueremus non accepimus. *Aug. Ep 105.*

[b] Qui nolierunt intelligere, vel qui intellexerunt, & non obedierunt, non eſſent rei, ſi non accepiſſent aliquid gratiæ, per quod & intelligere poſſent & obedire. *M. le Moine dans ſon Liu. p. 151.*

[c] Negamus quod in propoſitione enuncia[illegible], ideo admitti gratiam ſufficientem ad credẽdum, ne excuſatio eorum quos gratia non liberat aliquo pacto iuſta eſſe videatur. *Dans ſon Liu. p 151.*

[d] Vt veritatis lucem in illis rationibus præſertim mictem quæ vel ex vtilitate vel poſſibilitate præceptorum eruuntur. *ibid. p. 65.*

[e] Quid reſpõdebis ad illam prophetæ regij ad Deum apoſtrophem pſal. 93. Numquid adhæret tibi ædes iniquitatis qui fingis laborem in præcepto, hoc eſt vt interpretatur doctiſſimus Genebrardus, an tibi aliquid commune eſt cum iniquo tribunali & cum poteſtate quæ legibus abutitur, ad opprimendum innoxios. *ibid. p. 66.*

[f] C'eſt à quoy ſe reduit tout ce qu'il dit de la poſſibilité des commandemens dans ſes Eſcrits & dans ſon Liu. *cap. 1. paragr. 17. & 19. Voyez ſur tout la p. 75.*

Liure de M. le Moine, p. 138. ce qui n'eſt que copie de ſes Eſcrits.

CHAPITRE XIV.

Que se retranchant dans les seuls pechez qui se commettent, ou par vne grande ignorance, ou par vne grande passion, lesquels M. le Moine auoüe ne se pouuoir éuiter que par la grace, il demeure tousiours pour constant que selon sa doctrine il y a vne infinité de crimes enormes, qui ne sont point pechez deuant Dieu. Tous les exemples alleguez renfermez dans vne demonstration.

MAis c'est trop nous arrester sur ce point. Passons au second, & faisons voir que les exemples que nous auons alleguez contre la grace suffisante de M. le Moine demeureront en toute leur force, quand il luy prendra enuie d'auoir recours pour s'en eschaper à tous les Pelagianismes de sa premiere partie. Car quelque dessein qu'il eust de donner le plus qu'il pouuoit aux forces du libre arbitre captif & asseruy sous la domination dupeché, il a esté obligé de reconnoistre pour ne pas attirer sur luy tous les foudres de l'Eglise, [a] *Qu'au moins on ne peut resister aux tentations considerables sans le secours de la grace:* [b] *Qu'on ne peut garder la continence lors qu'elle est attaquée par quelque grande tentation, sans vne assistance particuliere de la grace de Dieu.* [c] *Et que la grace est necessaire pour accomplir le commandement qui nous defend de consentir aux mouuemens dereglez de nostre concupiscence.*

Il est aussi contraint d'auoüer, parce que S. Augustin l'enseigne en trop de lieux & trop clairement, [d] *qu'il y a souuent dans les hommes vne necessité de pecher, soit par l'aueuglement de l'ignorance qui leur dérobe la connoissance de leur deuoir, soit par la violence de la passion qui les emporte dans le vice lors mesme qu'ils le connoissent*; & tout ce qu'il peut respondre, est que Dieu ne manque iamais de donner la grace au moins de priere, afin que l'homme puisse par elle se dégager de cette necessité. C'est son jargon ordinaire. *Necessitas peccandi per peccatum primi hominis introducta est in naturam lapsam. Distinguo. Remouenda per gratiam, Concedo. Secus nego.*

Or il me suffit maintenant, qu'il reconnoisse dans les hommes vne necessité de pecher, qui ne leur peut estre ostée que par la grace. Il me suffit qu'il reconnoisse, que ces deux sources empoisonnées, ces deux playes mortelles de l'ame, l'ignorance & la passion engagent les hommes en mille pechez, qu'ils ne sçauroient éuiter, si Dieu ne les esclaire & ne les fortifie par sa grace. Il me suffit que pour l'ignorance il a tellement esté contraint de reconnoistre ce que dit S. Augustin, [e] qu'il y en a qui violent la loy de Dieu, parce qu'ils ne sçauent pas ce que Dieu desire d'eux, qu'il a esté reduit à respondre, que ces pechez ne sont que materiels, [f] quoy que S. Augustin tesmoigne formellement le contraire. Il me suffit que pour l'autre branche, qui est la cupidité & la passion, lors qu'on luy oppose ce que dit ce mesme Pere, [g] *que le peché de celuy qui ne peut resister par le mouuement d'vne bonne volonté à la force de la passion qui l'entraisne, & qui par là se porte à violer les preceptes de la iustice, est tellement peché qu'il est aussi peine de peché:* il est reduit à faire la mesme res-

a Non potest grauis tentatio absque gratia superari. *Eserits de M. le Moine 1 part. art. 4. p. nu. 3.*

b Plerique actus inferiores dilectione Dei sine gratia fieri nequeunt, vt continentia vrgente graui tentatione. *Ib. art. 3. p. 3.*

c Ostendit Apostolus gratiã Dei necessariam esse vt non concupiscendi præcepti impleatur. *Ib. art. 4 p. 1.*

d Opponunt 3. ex S. Aug. l. 3. de lib. arb. c. 18. & lib. de natura & grat. cap. 67. Illa est peccati pœna iustissima, vt qui sciens recte tamen non facit, amittat scire quid rectum sit, & qui recte facere cum posset noluit, amittat posse cum velit. Ergo necessitas peccandi per peccatum primi hominis introducta est in naturam lapsam. *M. le Moine dans son Liu. p. 79.*

e Ita explicandum est sancti Doctoris testimoniũ ex l. de nat. & gr. c. 17. vbi sic ait, Aliud est nõ curasse scire, aliud intelligere velle nec posse, & facere contra legem non intelligendo quid fieri velit. In hoc enim casu facere contra legem est tantum materialiter peccare. *Ib. p. 83.*

f Necesse est vt peccet à quo ignoratur iustitia: Numquid ideo cum iustitiam cognouerit, non sunt ei remittenda peccata, quæ ignorantiæ necessitate commisit? *Aug. op. imp. l. 1. c. 106.*

g Opponunt 6. ex eodem

ponſe, & à ſouſtenir, que ce peché ne peut eſtre que materiel, ſi ce n'eſt qu'il ait eſté en noſtre puiſſance de nous oſter de cette neceſſité en demandant la grace, & que nous ne l'ayons pas demandée.

Cela diſie me ſuffiſt pour le reduire ou à vn ſilence honteux, ou à des extrauagances ridicules. Car ie renferme tous les pechez dont i'ay parlé dans les 11. exemples que i'ay rapportez à ces deux ſortes de pechez, ou que les hommes commettent par vne ignorance profonde de leurs obligations, ou auſquels ils ſe portent par la violence de leurs deſirs déreglez, & de leurs habitudes corrompuës. Et puiſque M. le Moine auouë que ces pechez ne ſe peuuent éuiter, ſans vne grace efficace que les hommes doiuent demander à Dieu, & qu'ils ne la luy peuuent demander, ſi Dieu luy-meſme ne leur en donne la penſée & le mouuement par vne grace ſuffiſante de priere: Ie le ſupplie de reſpondre à cette raiſon, qu'il me permettra d'appeller, vne demonſtration conuainquante de la fauſſeté de ſa doctrine, afin de le picquer d'honneur, & de l'engager d'auantage à y reſpondre ſolidement.

S. Aug. Ibidem qui cogenti cupiditati bona voluntate reſiſtere non poteſt & ideo facit contra præcepta iuſtitiæ, iam hoc ita peccatum eſt, vt ſit etiã pœna peccati, diſtinguo antecedens. Hoc peccatũ eſt, materialiter cõcedo, formaliter & imputabiliter ad culpam diſtinguo rurſus. Si penes nos fuit remouere neceſſitatem iſtam, cõcedo, ſecꝰ nego. Opponunt 7. ex eodem S. Aug. L. 3. de l arb. c. 18. ſunt etiam neceſſitate facta quædam improbanda, immo & imputabilia ad culpã ex l. 1. oper. imperf. Diſtinguo antecedens, ſi fuit in poteſtate noſtra remouere talem neceſſitatem, poſtulãdo ſcilicet gratiam nec remouimus cõcedo, ſecus nego. *M. le Moine dans ſes Eſcrits & dans ſon Liure. p. 82.*

DEMONSTRATION CONVAINQVANTE de la fauſſeté de la doctrine de M. le Moine, touchant ſa grace ſuffiſante de priere.

I. IL faudroit eſtre auſſi fou que ceux qui ſont enfermez, pour s'imaginer que les Athées qui ne croyent point en Dieu, ne commiſſent iamais de crimes, & ne s'abandonnaſſent iamais aux mouuemens déreglez de leur concupiſcence charnelle, ſans auoir quelque penſée de prier Dieu.

II. Pour s'imaginer que les Tiberes, les Caligules, les Nerons, les Domitiens, & les Heliogabales n'ayent iamais aſſouuy leurs paſſions brutales & furieuſes, ſoit d'impureté, ſoit de vengeance, ſoit d'ambition, ſans auoir reſſenty en eux-meſmes vn ſecret mouuement d'implorer la grace de Dieu.

III. Pour s'imaginer que les idolatres, qui ne croyoient point d'autre Dieu que les faux Dieux du Paganiſme, n'ayent iamais eſté tentez de commettre quelque peché, lors meſme qu'ils ne le tenoient pas pour peché, comme on ſçait que la ſimple fornication a paſſé parmy la pluſpart d'entr'eux, pour vne choſe permiſe, ſans auoir vne inſpiration interieure de quiter l'idolatrie, & de demander à vn autre Dieu lequel ils ne connoiſſoient pas la grace de ne point faire ce peché.

IV. Pour s'imaginer que ces meſmes idolatres n'ayent iamais rendu à leurs idoles l'honneur ſouuerain qui n'eſt deu qu'à Dieu, ne leur ayent iamais ſacrifié d'hommes, ne leur ayent iamais immolé leurs enfans, n'ayent iamais en leur honneur proſtitué leurs propres filles, ſans auoir dans l'eſprit vne penſée d'inuoquer vn Dieu inconnu, afin qu'il les empeſchaſt de faire des choſes qu'ils ne faiſoient, que par vne obligation religieuſe qu'ils croyoient auoir d'honorer les Diuinitez qu'ils connoiſſoient; & qu'ils tenoient pour des Diuinitez veritables.

V. Pour s'imaginer que ces Philoſophes ſuperbes, que ces adorateurs de

la gloire dont la principale & la plus generale maxime estoit de ne se croire redeuables de leur vertu qu'à eux-mesmes, n'offensoient iamais Dieu par leurs desordres, qui n'estoient que trop grands & trop ordinaires, & ne s'esleuoient pas mesme contre luy par cet orgueil criminel, sans auoir en mesme temps vne pensée de s'humilier deuant luy, & de luy demander la grace d'estre humbles, lors que d'vne part cette humilité ne leur passoit que pour vn vice, & que de l'autre quand ils l'auroient prise pour vertu, ils n'auroient pas creu la deuoir demander à Dieu, mais se la donner à eux-mesmes.

VI. Pour s'imaginer que des Epicuriens, qui ne croyoient point d'autres Dieux, que des Dieux imaginaires en forme humaine, lesquels ne se mesloient de rien, & ne faisoient ny bien ny mal à personne, n'ont iamais recherché aucun plaisir illegitime, ny soustenu mesme leur impieté contre la prouidence de Dieu, sans auoir en mesme temps la pensée de prier Dieu, c'est à dire de faire vne chose qui ne passoit dans leur esprit que pour vn effet de la foiblesse & de la superstition des hommes.

VII. Pour s'imaginer que ces Iuifs, dont S. Paul attribuë la cheute à l'orgueil, qui les empeschoit de rechercher la vraye iustice, comme estant vn don du Ciel, ne commettoient point de peché, non pas mesme de ceux qu'ils ne commettoient que par vn faux zele enuers leur religion, tels qu'ont esté les persecutions cruelles qu'ils ont excitées contre l'Eglise, sans se sentir portez à implorer la grace de Dieu, dont ils ne reconnoissent point la necessité, & à l'implorer afin qu'il les destournast des actions qu'ils s'estoient persuadez luy deuoir estre tres-agreables.

VIII. Pour s'imaginer que des Pelagiens qui soustenoient, qu'il n'estoit point necessaire d'auoir recours à Dieu pour resister aux tentations, n'ayent iamais manqué dans toutes les tentations qui les ont portez au peché, & lors mesme qu'ils vomissoient leurs blasphemes contre la grace, d'auoir de secrettes pensées d'inuoquer cette grace qu'ils enseignoient qu'on ne deuoit point inuoquer.

IX. Pour s'imaginer que tant de mauuais Catholiques pires que des infidelles, qui viuent dans vn entier abandonnement à tous leurs mauuais desirs, & dans vn entier oubly de Dieu, ne l'offencent iamais par leurs crimes sans penser à luy, & sans quelque mouuement d'implorer sa misericorde.

X. Pour s'imaginer que des perduës qui passent toute leur vie, comme si elles n'estoient nées que pour estre les instrumens du Demon à perdre les hommes, ne se plongent iamais dans la fange des voluptez infames & criminelles, sans estre poussées par vne inspiration secrette à prier Dieu qu'il les rende chastes.

XI. Pour s'imaginer que les gens de bien ne commettent iamais de fautes par ignorance, ou par surprise, sans auoir resisté à la pensée qu'ils auroient euë en mesme temps, d'implorer la grace de Dieu.

XII. Pour s'imaginer enfin que de mal-heureux enfans, à qui l'on fait perdre l'innocence de leur baptesme par des actions criminelles, ausquelles on les engage, ne s'y laissent aller qu'apres auoir resisté à vn mouuement de

prier Dieu, & de luy demander qu'il les deliure de cette tentation, lors qu'ils ne sçauent en aucune sorte ce que c'est que de prier Dieu contre les tentations.

Or si l'on ne peut auoir cette pensée sans vne extrauagance visible, & s'il seroit aisé de la conuaincre d'vne fausseté manifeste, par l'experience d'vne infinité de personnes qui peuuent tesmoigner du contraire: ce seroit d'vn autre costé vne erreur tout à fait impie, de pretendre que les crimes & les pechez de toutes ces sortes de personnes, & ceux mesmes où ils ne se seroient portez que par quelque tentation violente, comme sont celles de l'amour impudique, ou de la colere, ou par vne ignorance profonde de la loy diuine & naturelle, n'ayent point esté & ne soient point de vrais pechez deuant Dieu, & dignes de tous les supplices de l'enfer.

Et par consequent à moins que de se vouloir engager dans vn extrauagance insupportable, ou vne horrible impieté, on ne peut soustenir comme fait M. le Moine, que les hommes en violant la loy de Dieu mesme par ignorance & par passion, ne commettent point de peché qui soit proprement dit, & qui leur puisse estre imputé à peché, s'ils n'ont negligé de prier Dieu en refusant de consentir à vne pensée indeliberée qu'ils en auroient euë dans l'entendement, & à vn mouuement indeliberé qu'ils en auroient eu dans la volonté.

CHAPITRE XV.

Suittes manifestes de la Demonstration precedente. I. Que la grace n'est pas donnée à tous. II. Qu'elle n'est point necessaire pour oster aux pecheurs tout sujet d'excuse. III. Que la doctrine de M. le Moine a esté condamnée d'erreur par la Faculté de Paris il y a plus de 300. ans. IV. Qu'vne semblable demonstration peut-estre faite contre toute autre grace suffisante des Molinistes, aussi bien que contre celle de priere.

QVoy qu'il soit assez visible que cette vnique demonstration ruine tous les fondemens de la Theologie Pelagienne de M. le Moine, neantmoins comme nous trauaillons particulierement pour ceux qui iusques icy auroient eu peu d'intelligence dans ces matieres, il ne sera pas inutile de remarquer en peu de mots, quelques-vnes des suittes les plus importantes de cette inuincible raison.

I.

Tous ces criminels dont nous venons de parler, ne pouuant estre ny excusez sans impieté, ny accusez sans folie d'auoir resisté à vne pensée & vn mouuement qu ils auroient eu d'implorer la grace de Dieu toutes les fois que la corruption de la nature, l'aueuglement de l'ignorance, le dereglement des passions, & la violence de l'habitude les ont emportez dans le crime: il s'ensuit en premier lieu, que c'est la plus grande de toutes les chimeres de s'imaginer comme fait M. le Moine que iamais personne n'est tenté de faire le

mal, fut-il infidelle, fut-il idolatre, fut-il athée, qui ne reçoiue de Dieu en meſme temps la penſée & le mouuement d'implorer ſon diuin ſecours.

II.

Il s'enſuit en ſecond lieu contre le principe Pelagien de M. le Moine, touchant la iuſte excuſe des pecheurs, qui n'auroient receu aucune grace pour éuiter le peché; Que depuis la deſobeïſſance criminelle qui a perdu toute la nature, afin que les hommes ſoient coupables en ſe laiſſant aller aux tentations, qui les portent à violer la loy de Dieu, il ſuffit qu'ils ne s'y laiſſent aller que par leur propre volonté, ſans que perſonne les y contraigne: & qu'il n'eſt point neceſſaire que Dieu les ait preuenus par aucune grace qui leur ait donné le pouuoir de vaincre la tentation, ou *immediatement* en les rendant victorieux par vne grace efficace, laquelle certainement il n'a point donnée à tous ceux qui ſont demeurez vaincus, ny *mediatement* en leur donnant pour obtenir cette grace efficace, vne grace actuelle de priere, laquelle il n'eſt pas moins certain qu'il n'a pas donnée à tous ceux qui commettent mille crimes, ſans auoir la moindre penſée de Dieu, ny le moindre mouuement d'implorer ſa grace, tels que ſont les athées, les idolatres, & les libertins.

III.

Il s'enſuit en troiſieſme lieu; que M. le Moine a raiſon de pretendre que ſa doctrine n'eſt pas nouuelle dans la Faculté de Paris, puis qu'il y a plus de 300. ans qu'elle y a eſté publiée, & en meſme temps eſtouffée par vne cenſure ſolennelle de l'an 1347. qui ſe voit encore auiourd huy à la fin du Maiſtre des Sentences. Car outre que ce qu'il enſeigne de la predeſtination y eſt condamné d'erreur, le principe particulier de ſa grace ſuffiſante, qui eſt que l'homme ne pecheroit point en ſuccombant à vne tentation à laquelle faute de grace il n'auroit pû reſiſter, y eſt expreſſément condamné dans cette propoſition cenſurée, *Si vn homme ayant l'vſage du libre arbitre tomboit en vne tentation ſi grande, qu'il ne puſt pas y reſiſter, & que cette tentation le portaſt à corrompre la femme d'autruy; il ne commettroit point adultere, & ainſi des autres pechez.* N'eſt-ce pas ce que M. le Moine enſeigne formellement, lors que dans la meſme eſpece propoſée par S. Auguſtin, ſçauoir de celuy qui viole la loy de Dieu, parce qu'il ne peut reſiſter à ſa paſſion deſreglée par vne bonne volonté, *qui cogenti cupiditati bona voluntate reſiſtere non poteſt, & ideo facit contra præcepta inſtitia*, il ſouſtient, *que ſon peché n'eſt que materiel & non formel, c'eſt à dire tel qu'il puiſſe eſtre imputé à peché, tant que l'on demeure dans cette hypotheſe, & que l'on ſuppoſe qu'il n'a pû reſiſter à la violence de ſa paſſion.*

Quod non ſic gratis & miſericorditer Deus prædeſtinauit illum, quem prædeſtinauit quin & pro omnibus bonis ipſius futuris vel alterius. *Errores Ioann. de Mercuria. Articuli condemnati.*
Quod ſi aliquis habés vſum liberi arbitrij incidés in tentationem tantam, quod non poſſit illi reſiſtere, moueatur ad illecebram cum aliena vxore non committit adulterium & ſic de aliis peccatis. *Dans ſes eſcrits & dans ſon Liure p 82.*

IV.

Il s'enſuit en quatrieſme lieu, qu'on peut renuerſer par vne ſemblable demonſtration l'opinion plus commune & moins rafinée de tous les autres Moliniſtes touchant la grace ſuffiſante. Car ils conuiennent auec M. le Moine, que leur grace ſuffiſante eſt vne grace actuelle, qui conſiſte en vne bonne penſée que Dieu forme dans l'eſprit, & en vne ſecrette inſpiration qu'il dõne à la volonté de ſe porter au bien, & de ſe deſtourner du mal, quoy qu'en ſuite il dépende du libre arbitre d'accepter ou de rejetter cette grace. Et ils pretendent auſſi bien que ce Profeſſeur, que cette grace ſuffiſante ne manque

iamais d'estre donnée à tous ceux qui sont tentez de violer la loy de Dieu: parce qu'autrement, disent-ils, ils ne seroient point coupables en la violant. Qu'ils respondent donc à ce raisonnement inuincible fondé sur l'experience d'vne infinité de personnes. On ne peut soustenir sans se rendre ridicule à toutes les personnes raisonnables, que tous ceux qui commettent des crimes, en ne croyant faire que des actions innocentes, ou mesme loüables, comme les Payens en adorant leurs idoles, ou en persecutant les Chrestiens par le zele de leur fausse religion, ne se portent iamais à ces actions que leur aueuglement leur represente comme bonnes & legitimes, sans ressentir en eux mesme vne pensée & vn mouuement secret qui les en destourne. Et on le peut encore moins dire de tant de meschãs & de scelerats, qui ne connoissant point d'autre bon-heur que l'assouuissement de leurs passions brutales, ny d'autre mal-heur que de ne pouuoir ioüir de ces infames voluptez qui occupent tout leur esprit & tout leur cœur, sont bien esloignez d'auoir des pensées & des mouuemẽs qui les en retirent, lors qu'ils y courent auec vne ioye, ou plustost auec vne fureur, que les Payens, mesmes ont reconnu ne pouuoir plus estre arrestée par la raison, lors que l'habitude du vice s'est enracinée dans l'ame.

Or par la propre definition de la grace actuelle & suffisante des Molinistes, ceux qui n'ont aucune pensée ny aucun mouuement de se destourner du mal, n'ont aucune grace suffisante pour s'en destourner.

Et par consequent il faut ou qu'ils excusent de peché tous les crimes de ces pecheurs aueuglez ou endurcis, qui pensent bien faire en suiuant les fausses lueurs d'vne superstition diabolique, ou qui ne se mettent point en peine s'ils font bien ou s'ils font mal, leur esprit n'estant occupé qu'à la recherche passionnée de tous les plaisirs qui flattent les sens: il faut dire, ou qu'ils trouuent, que tous ces pechez ne sont que des pechez materiels, & qui ne peuuent point leur estre imputez à peché, ou que s'ils ont honte d'vne impieté si visible, ils renoncent à leur faux principe, & auoüent malgré qu'ils en ayent, que leur grace suffisante n'est point necessaire pour faire que l'homme, que Dieu a creé dans vne pleine puissance & vne extreme facilité de faire le bien, & qui n'est decheu de cet estat si heureux que par sa reuolte, soit veritablement coupable dans tous les crimes qu'il commet contre la loy eternelle & immuable de Dieu, soit que l'ignorance, qui est la peine de son peché, le precipite dans ses desordres sans qu'il les connoisse, soit que la concupiscence l'y entraisne auec vne force qui ne peut estre surmontée que par la puissance secrette & ineffable de cet Esprit saint qui souffle où il veut, & quand il veut.

Cette raison est si claire, que les protecteurs mesmes de la grace suffisante en ont esté conuaincus, pour ne la pas tant estendre que d'autres faisoient. Car c'est la raison que le Cardinal Bellarmin employe pour monstrer que la grace necessaire pour la conuersion n'est pas touſiours presente au pecheur ou à l'infidelle. *Personne*, dit il, *ne se peut conuertir sans vne grace preuenante. Or cette grace preuenante n'est pas touſiours presente, comme l'experience mesme nous le tesmoigne:* CAR NOVS NE SENTONS PAS CONTINVELLEMENT QVE DIEV NOVS ESCLAIRE, OV QV'IL NOVS EN-

Non potest vllus conuerti sine gratia præueniente, gratia vero ista præueniẽs non semper adest, vt vel experientia ipsa testatur, non enim sentimus adhuc nos illumi-

ri, aut immitti bona desideria, quibus excitemur ad cõuersionem. Non igitur semper habemus auxilium sufficiens ad conuersionem. *Bellar. de grat. & l arb. l.2.c.6.*

VOYE DE BONS DESIRS QVI NOVS PORTENT A NOVS CONVERTIR: *Nous n'auons donc pas touſiours de grace ſuffiſante pour nous conuertir.* Mais qui ne voit que cette meſme raiſon ne prouue pas moins fortement que la grace neceſſaire pour reſiſter aux tentations n'eſt point touſiours preſente aux hommes, lors qu'ils ſont tentez de commettre quelque peché. Car la grace preuenante n'eſt pas moins neceſſaire pour reſiſter aux tentations, que pour ſe conuertir à Dieu. Or cette grace preuenante n'eſt pas touſjours preſente aux perſonnes qui ſont tentées, comme l'experience meſme nous le teſmoigne, puiſque nous ne ſentons point que Dieu nous eſclaire, ou qu'il nous enuoye de bons deſirs, qui nous portent à reſiſter aux tentations toutes les fois qu'elles nous arriuent. Nous n'auons donc pas touſiours de grace ſuffiſante pour reſiſter aux tentations. Que tout ce qu'il y a de Moliniſtes dans le monde, cherchent tant qu'il leur plaira, ie ſuis aſſeuré qu'ils ne ſçauroient monſtrer que cet argument ſoit en rien moins ſolide & moins conuainquant, que celuy du Cardinal Bellarmin, ny trouuer à l'vn ou à l'autre aucune ſolution raiſonnable.

CHAPITRE XVI.

Que ſi on examine auec ſoin l'opinion des protecteurs de la grace ſuffiſante, il ſe trouuera qu'elle retombe inſenſiblement dans l'hereſie des Pelagiens, qui croyoient que la nature pouuoit preuenir la grace, & ſe diſpoſer à la receuoir.

MAis certes apres y auoir bien penſé, ie n'ay iamais creu que ces Theologiens euſſent bien compris ce qu'ils diſent lors qu'ils aſſeurent ſi hardiment que la grace ſuffiſante ne manque iamais aux hommes dans toutes les occaſions où elle leur eſt neceſſaire pour faire le bien & pour eſuiter le mal. Car il eſt ſi clair qu'vne infinité de perſonnes commettent tous les iours des crimes, y eſtant meſme pouſſez par des tentations violentes, & obmettent les principaux de leurs deuoirs, ſans auoir aucunes bonnes penſées, ny aucuns bons mouuemens, qui les deſtournent des vns, & qui les portent à faire les autres que s'ils prenoient ſeulement la peine de conſiderer que leur grace ſuffiſante conſiſte dans ces bonnes penſées, & dans ces bons mouuemens que Dieu forme dans les ames par le ſouffle de ſon Eſprit ſaint, ils n'auroient iamais la hardieſſe d'aſſeurer, que cette grace eſt touſiours preſente à tous ceux qui en ont beſoin. Mais ce n'eſt pas à quoy ils penſent alors. Ils n'ont autre choſe dans l'eſprit que cette imagination Pelagienne ruinée ſi ſouuent par les Peres, qu'il faut neceſſairement que les hommes ayent touſiours la puiſſance de faire les choſes auſquelles ils ſont obligez, ou au moins qu'ils puiſſent touſjours faire en ſorte que cette puiſſance ne leur manque point, ce qu'ils appellent auoir *mediatement* cette puiſſance. Et parce qu'ils n'oſent pas dire qu'ils ont touſiours cette puiſſance ou *immediatement*, ou *mediatement*, par les forces de leur libre arbitre, ils ſont obligez de dire que c'eſt par vne grace qui ne leur manque iamais dans toutes les occaſions. Mais ſi vous exa-

minez

minez la choſe de prés, il ſe trouuera qu'inſenſiblement ils reuiennent au ſeul libre arbitre auec les Pelagiens, & que le nom de grace dont ils ſe couurent (comme ces heretiques s'en couuroient auſſi tres-ſouuent) n'eſt qu'vne illuſion & vne chimere, ie dis meſme ſelon l'idée qu'ils ont de la grace, quoy que tres-baſſe & tres-differente de celle qu'on en doit auoir. Car au moins auouënt-ils que la grace interieure & actuelle (de laquelle ſeule il s'agiſt icy) eſt vne inſpiration de Dieu, qui eſclaire l'entendement par quelque bonne penſée, & excite la volonté par quelque ſaint mouuement à faire les choſes, auſquelles la loy de Dieu nous oblige. Laiſſons-donc là le nom de grace, dont ils abuſent parmy le peuple, & mettons en ſa place leur propre definition de la grace, ſelon la maxime des Philoſophes, qui nous apprend qu'on peut touſiours mettre la definition en la place de la choſe definie, & qu'on y eſt ſouuent obligé pour conuaincre ceux qui ſe ioüent des mots, & leur donnent de faux ſens pour déguiſer leurs erreurs. Vous dites aux ignorans qu'il n'y a point d'homme quelque libertin, & quelque impie qu'il puiſſe eſtre, qui ne reçoiue de Dieu la grace neceſſaire pour reſiſter aux tentations qui le portent dans le peché. Et peut-eſtre qu'ils ſont ſi ſimples que de vous croire, parce qu'ils ne ſçauent pas ce que vous entendez par le nom de grace. Mais expliquez-vous dauantage, & dites-leur: Qu'il n'y a point d'homme qui eſtant tenté ne reſſente en ſoy-meſme vne penſée & vn mouuement de reſiſter à la tentation. Dites-leur: Que ces impies, qui ſont des ſemaines, des mois, & des années toutes entieres ſans penſer à Dieu, & ſans luy addreſſer aucune priere, ſi ce n'eſt du bout des leures, & non du cœur, qui ne ſont pas des prieres, mais de pures hypocriſies, n'ont point eu obligation de prier Dieu, ſur tout les Feſtes & les Dimanches, qu'ils n'en ayent eu la penſée & le mouuement, quoy qu'ils n'ayent pas voulu y conſentir. Dites-leur: Que les plus débauchez & les plus perdus ne trouuent iamais l'occaſion de ſe plonger dans les voluptez qu'ils recherchent auec tant d'ardeur, ſans auoir la penſée & le mouuement de s'en abſtenir. Dites-leur: Que ces miſerables joüeurs que le Demon ſemble poſſeder, & que la rage & la fureur pluſtoſt qu'vne ſimple colere fait vomir cent blaſphemes & cent execrations contre Dieu, ne manquent point au milieu de ces tranſports d'auoir la penſée & le mouuement de ſe retenir, ou de prier Dieu qu'il les retienne par ſa grace. Dites-leur enfin: Qu'eux-meſmes n'offencent iamais Dieu par ignorance ou par paſſion, qu'ils n'ayent la penſée & le mouuement de ne le point offenſer: Et alors ie ſuis aſſeuré, que pour peu qu'ils ayent de lumiere & de ſens commun, non ſeulement ils ne vous en croiront pas, mais qu'ils s'eſtonneront de la hardieſſe, auec laquelle vous leur oſez propoſer pour des veritez indubitables des fauſſetez ſi viſibles; & que ſi ce ſont des perſonnes qui n'ayent pas touſiours veſcu Chreſtiennement, ils ne pourront s'empeſcher de dire en eux-meſmes. Ie ne ſçay que trop par ma propre experience, que la colere m'a fait mille fois offenſer Dieu, ſans auoir eu alors dans l'eſprit aucune penſée que de ſatisfaire ma paſſion. Ie ne ſçay que trop que i'ay acquis du bien par des moyens illegitimes, ſans que i'euſſe alors d'autres penſées dans l'eſprit que celles que l'auarice & l'ambition y formoient. Ie ne ſçay que trop

que les attraits d'vne mal-heureuſe volupté m'ont ſouuent fait violer la loy de Dieu, lors que i'en eſtois tellement charmé que ie ne penſois qu'à la rechercher. Et enfin ie ne ſçay que trop que ie ſuis tres-coupable deuant Dieu, pour auoir manqué vne infinité de fois à ce que ie deuois au prochain, & aux autres obligations de la pieté Chreſtienne, quoy que dans l'aueuglement où i'eſtois ie n'euſſe aucune penſée ny aucune veuë de ces obligations. Comment donc pourrois-ie tellement m'aueugler moy-meſme, que de croire contre le teſmoignage de ma propre conſcience, que i'ay eu beſoin d'vne grace ſuffiſante pour eſtre coupable deuant Dieu lors que ie l'irritois par mes crimes, & contre ma propre experience qu'elle ne m'a iamais manqué, puiſque l'on doit entendre par cette grace, ſelon le ſentiment meſme de ceux qui la defendent, vne inſpiration de Dieu qui eſclaire l'entendement par quelque bonne penſée, & qui réueille la volonté par quelque bon mouuement, ce que ie ſuis tres-aſſeuré ne s'eſtre point fait en moy en vne infinité de rencontres, pour leſquelles ie ne laiſſe pas de me croire tres-redeuable à la iuſtice diuine.

Il faut donc quoy que diſent ces defenſeurs de la grace ſuffiſante, qu'ils ayent vne autre penſée dans l'eſprit que celle qu'ils exprimẽt par leurs paroles. Il faut qu'ils croient, que la grace ſuffiſante ne manque iamais à perſonne, non que Dieu la donne à tous, c'eſt à dire qu'il donne à tous la penſée & le mouuement de faire les choſes auſquelles ils ſont obligez, ce qui eſt trop viſiblement faux, mais parce qu'il eſt touſiours preſt de la donner, pourueu qu'il plaiſe aux hommes de la receuoir: comme ſi auant la grace les hommes pouuoient d'eux-meſmes faire quelque choſe pour l'attirer en leur ame. Ils fuyent tant qu'ils peuuent de declarer ce ſentiment, parce qu'il eſt trop ouuertement Pelagien; mais dans la verité c'eſt leur penſée, & quelquefois meſme ils ne s'en cachent pas trop, comme lors qu'ils oſent dire, apres leur Fauſte, ainſi qu'ils ont fait dans Paris en pleine chaire, *Que la grace eſt ſemblable à vne fontaine publique expoſée à tout le monde, de laquelle chacun puiſe ſelon qu'il luy plaiſt les eaux ſalutaires du ſalut.* Et en effet demandez au plus zelé defenſeur du Moliniſme, s'il n'a iamais offenſé Dieu par le mouuement d'vne paſſion deſreglée, ſans auoir eu la penſée de reſiſter à ce mouuement, ou de prier Dieu qu'il luy fit la grace d'y reſiſter: Et ie ſuis certain qu'il ne l'oſeroit aſſeurer. Preſſez-le donc de vous dire, comment il n'a point manqué de grace ſuffiſante pour reſiſter à cette tentation, tout ce qu'il pourra vous reſpondre ſera que Dieu eſtoit preſt de la luy donner (ce qui eſt bien different de la luy auoir donnée) mais qu'il n'a pas fait de ſon coſté tout ce qu'il pouuoit faire pour l'obtenir.

Voila comme de Semipelagien on deuient aiſément Pelagien, voila comme l'erreur engage au delà meſme de ce qu'on s'eſtoit propoſé d'abord; voila comme apres auoir reconnu qu'il faut que la grace nous preuienne, pour former la moindre penſée & le moindre mouuement qui regarde noſtre ſalut, & apres meſme auoir pris cete verité pour le fondement de la neceſſité pretenduë d'vne grace ſuffiſante, on paſſe en ſuite ſans y penſer dans vne erreur toute contraire, & on ſe trouue reduit à ſouſtenir, ſinon de parole, au moins

dans le cœur, que si l'homme n'a ressenty aucun mouuement de grace, lors qu'il en auoit le plus de besoin, c'est que Dieu a attendu que la nature preuint la grace, & qu'elle se l'acquist par ses propres forces.

Et c'est icy que ie coniure toutes les personnes de pieté, de considerer deuant Dieu le party qu'ils doiuent prendre dans cette dispute. Ie sçay qu'ils ne voudroient pas estre Pelagiens, ny croire auec ces heretiques que la nature corrompuë pust trouuer assez de forces en elle-mesme pour se disposer à la grace du Sauueur. Qu'ils voyent donc comment ils pourront estre Molinistes, sans renoncer par vn aueuglement volontaire à des veritez sensibles, & qu'ils ne sçauroient ignorer quand ils le voudroient. Ie ne leur demande point maintenant qu'ils estudient les saints Peres, & que quittant les ruisseaux troubles & bourbeux de quelques nouueaux Scholastiques, ils remontent à ces sources pures & incorruptibles de l'Eglise. Quoy que ce soit vne honte s'ils ne le font pas, ie me contente pour cette heure, qu'ils s'estudient eux-mesmes, & qu'ils prennent garde à ce qui se passe dans leur esprit & dans leur cœur. S'ils se peuuent rendre ce tesmoignage à eux-mesmes, que l'infirmité humaine & les tentations ordinaires de la vie, ausquelles nous reconnoissons tous les iours dans la priere du Seigneur ne pouuoir resister que par la grace, ne leur font faire iamais de faute, sans auoir eu la pensée & le mouuement de l'euiter, & qu'ils ne manquent iamais aussi à ce qu'ils doiuent à Dieu, sans auoir eu la pensée & le mouuement de n'y pas manquer, ie leur permets d'estre Molinistes, c'est à dire de croire tant qu'il leur plaira, que la grace suffisante qui consiste dans ces pensées & dans ces bons mouuemens que Dieu nous enuoye, nous est tousiours donnée dans toutes les occasions où elle nous est necessaire. Mais s'ils sont conuaincus du contraire par la deposition fidelle & irreprochable de leur propre conscience: si leur pieté les oblige de gemir sans cesse pour beaucoup de fautes qu'ils ne cõnoissent qu'après y estre tombez, & pour vn plus grand nombre d'autres encore qui leur sont tout à fait cachées, veulent-ils estre rebelles à la lumiere, & se persuader ou qu'ils ont eu des pensées & des mouuemens qu'ils n'auroient pas manqué d'auoir s'il auoit pleu à Dieu de les assister de sa grace, mais qu'ils sçauent certainement n'auoir point eus: ou qu'ils ne sont point coupables en des choses pour lesquelles les plus grands Saints se sont estimez coupables, tels que sont tous les pechez d'ignorance; *Quæ si non imputaret Deus iustus, non ea sibi dimitti posceret homo fidelis*: comme dit excellemment S. Augustin. *Aug. lib. 1. op. imp. n. 107.*

CHAPITRE XVII.

Il luis charitable à toutes les personnes de pieté, de se consulter eux-mesmes pour descouurir la fausseté de la grace suffisante: Auec vn excellent passage de S. Anselme, qui fait voir, qu'il y a plus de sujet de s'estonner de ce que Dieu donne sa grace à quelques-vns, que de ce qu'il ne la donne pas à tous.

PErmettez-moy donc que ie finisse en vous addressant ma parole, vous qui iusques à cette heure auez pû auoir de l'esloignement pour la verité,

parce qu'on vous l'a peinte auec des couleurs ſi noires que vous ne l'auez pû reconnoiſtre. N'eſt-il pas vray que rien ne vous a donné tant d'auerſion pour la doctrine diuine de S. Auguſtin, que de ce qu'on vous l'a repreſentée comme tout à fait indigne de la ſouueraine bonté de Dieu. Et n'eſt-il pas vray encore, qu'on a pris ſujet de vous en tracer cette idée deſ-auantageuſe, que ſur ce que la grace n'eſtant pas donnée à tout le monde, il s'enſuiuoit que les hommes eſtoient coupables pour n'auoir pas fait des choſes qu'ils n'auoient pû faire, n'ayant point la grace? Voila à quoy ſe reduiſent toutes les obiections populaires contre la grace du Sauueur. Voila dequoy l'on ſe ſert pour eſpouuanter les ames timides. Cependant qui a-t'il de plus vray & de plus certain à qui ne veut pas ſe tromper ſoy-meſme.

Si ie conſulte les Eſcritures diuines de l'ancienne alliance, elles me font voir le legiſlateur de cette loy de rigueur & de ſeruitude, qui reproche aux Iuifs leur meconnoiſſance & leur incredulité,[a] au meſme temps qu'il témoigne, *que Dieu ne leur auoit point donné iuſques alors vn cœur pour entendre, des yeux pour voir, & des oreilles pour ouir.*[b] *Ce qui nous apprend*, dit vn grand Saint, *& que ſans le ſecours de Dieu ils ne pouuoient ny voir ny entendre auec les yeux & les oreilles du cœur: & que lors que ce ſecours manque aux hommes, ils ne ſont pas pour cela excuſables dans leurs vices & dans leurs pechez, parce que les iugemens de Dieu, quoy que cachez & impenetrables, ne laiſſent pas d'eſtre iuſtes.*

Si ie conſulte le Legiſlateur de la loy nouuelle, quoy qu'il ne ſoit venu dans le monde que pour y apporter la grace, cela n'empeſche pas qu'il ne m'aſſeure, [c] *qu'il ne découure pas à tous les myſteres de ſon Royaume,*[d] *qu'il a pleu à ſon Pere de les cacher aux ſages & aux prudens*, & qu'il y en a meſme [e] *qu'il aueugle* en leur refuſant la lumiere de ſa grace, parce qu'il a reſolu de les laiſſer dans l'impuiſſance de croire.

Si ie conſulte les Apoſtres, ils me declarent encore plus hardiment ſans ſe ſoucier de mes vains murmures, [f] *que Dieu fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & qu'il endurcit qui il luy plaiſt*, & qu'il l'a bien fait voir, lors qu'auant la naiſſance du Sauueur du monde, [g] *il a laiſſé toutes les nations de la terre, hors vn petit peuple, marcher dans leurs voyes* corrompuës, & perir miſerablement ſans aucune connoiſſance du vray Dieu: D'où nous deuons conclure, dit vn Pere tres-eſclairé dans ces myſteres,[h] que ſans vne faueur toute particuliere qu'il nous a faite, *nous ſerions encore auſſi bien que tant de millions de perſonnes, enſeuelis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, ſans pouuoir trouuer ny aucun ſujet de plainte dans noſtre ſupplice, ny* AVCVNE EXCVSE *dans noſtre ignorance, ny aucun ſecours dans noſtre nature.*

Si ie conſulte le plus grand Docteur de l'Egliſe apres les Apoſtres, il reprime par tout mon orgueilleuſe preſomption, & n'oppoſant aux [i] *coniectures audacieuſes de l'eſprit humain* que la frayeur religieuſe du grãd Paul, il nous oblige ſans ceſſe de conſiderer: [k] *Que toute la race des hommes eſt deuenuë vne maſſe de peché, qui eſt redeuable de la peine & du ſuplice à la ſouueraine Iuſtice de Dieu: Et qu'ainſi il ne peut y auoir d'iniuſtice en Dieu ſoit qu'il exige ſoit qu'il remette cette debte. Mais que ce ſeroit vn orgueil inſupportable aux debiteurs meſmes de luy*

a Vos vidiſtis vniuerſa quæ fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti Pharaoni & omnibus ſeruis eius, vniuerſæque terræ illius, tentationes magnas quas viderunt oculi tui, ſignaque illa portentaque ingentia, & non dedit vobis Dominus cor intelligens & oculos videntes, & aures quæ poſſunt audire vſque in præſentem diem. *Deut.* 29. 2. 3.

b Simul oſtendit & ſine adiutorio Domini Dei eos intelligere & obedire non poſſe oculis cordis & auribus cordis, & tamen ſi adiutorium Dei deſit, non ideo eſſe excuſabile hominis vitium quoniam iudicia Dei quamuis occulta tamen iuſta ſunt. *Aug. quæſt ſuper Deut q.* 50.

c Vobis datum eſt noſſe myſterium regni Dei, cæteris autem in parabolis. *Matth.* 13 10.

d Abſcondiſti hæc à ſapientib⁹ & prudentib⁹ & reuelaſti ea paruulis. *Matth.* 11. 25.

e Excæcauit oculos eorum. *Ioan.* 12. 10.

f Cuius vult miſeretur & quẽ vult indurat. *Rom.* 9. 18.

g Dimiſit omnes gentes ingredi vias ſuas. *Act* 14 16.

h Cum his ſeueremus in tenebris & in vmbra mortis, nec querelam habentes de pœna, nec excuſationem de ignorantia, nec præſidium de natura. *Proſp. ad exc. Genuenſ. dub.* 8.

i Et adhuc tamen audax mouetur infirmitas, eorum ſcilicet qui ſecundùm cõiecturas cordis humani inſcrutabilem altitudinem iudiciorum Dei cogitare conantur. *Aug. ep.* 106.

vouloir preſcrire de quelle ſorte il les doit traitter. Qu'au reſte c'eſt vne folie de s'imaginer que la plainte, laquelle l'Apoſtre meſme a preueu que les pecheurs pourroient faire, puiſſe iamais eſtre iuſte. Car quoy qu'il ſoit vray, que Dieu aſſiſte qui il veut, & qu'il abandonne qui il veut, neanmoins afin que les pecheurs ſoient inexcuſables dans leurs pechez, il ſuffit, que Dieu ne les contraint pas de pecher pour ne leur pas donner ſa grace, & que s'il les endurcit, comme l'Eſcriture nous l'aſſeure, ce n'eſt pas en les pouſſant dans le peché, mais ſeulement en ne leur faiſant pas vne faueur & vne miſericorde qu'il ne leur doit point, & que par vn ordre auſſi iuſte que caché de ſa ſageſſe eternelle, il a iugé à propos de ne leur pas faire.

Si ie conſulte les autres Saints defenſeurs de la grace de Ieſus-Chriſt, ils m'aſſeurent tous d'vne voix; [m] *Que Dieu n'eſt pas iniuſte lors qu'il exige de l'homme ce qu'il luy eſt deu legitimement, quoy qu'en l'eſtat où il s'eſt mis par le peché il ſoit incapable de luy rendre.* [n] *Qu'on ne peut dire ſans erreur, que ceux qui n'ont point receu le don de la grace, & que Dieu a laiſſez dans les tenebres, & les ombres de la mort, ne ſont pas coupables dans leurs pechez, parce qu'ils n'ont pas eu la puiſſance de faire le bien.* Mais qu'il faut reconnoiſtre, [o] *que Dieu eſtant miſericordieux & iuſte,* PVNIT AVEC IVSTICE LA MAVVAISE VOLONTE' QVE SA MISERICORDE N'A PAS RENDV BONNE, *parce qu'il n'eſt pas autheur de la corruption & de la depravation qu'il y trouue.*

l Sunt igitur omnes homines vna quædam maſſa peccati, ſupplicium debens diuinæ ſummæque iuſtitiæ, quod ſiue exigatur, ſiue donetur nulla eſt iniquitas. A quibus autem exigendum & quib⁹ donandum ſit ſuperbe iudicant debitores. Huius impudentiam quæſtionis ita retundit Apoſtolus, homo tu quis es qui reſpondeas Deo, quaſi quemquam Deus peccare cogat, ſi tantùmodo quibuſdam peccantibus miſericordiam iuſtificationis ſuæ non largiatur, & obhoc dicatur obdurare peccátes quoſdam, quia non eorum miſeretur: non quia impellit vt peccent, eorum autem non miſeretur, quibus miſericordiam non eſſe præbédam æquitate occultiſſima & ab humanis ſénſibus remotiſſima iudicat. *Aug. l. 1. qq. ad Simplic. q. 2.*

m Non ideo iniquam eſſe exactionem quia ad reddendum quod debet, idoneus non eſt. *Proſp. aduerſus collat. cap. 28.*

n Non autem verè nec rectè dicitur illos, qui ſunt exortes diuini muneris & quos gratia neg'exit de gentes mortis in vmbra, peccati non eſſe reos, quia recta gerendi non data ſit virtus. *Proſp. de ingrat. c. 52.* *o* Miſericors Dominus & iuſtus voluntatem prauam quam non miſericorditer corrigit iuſtè punit, quia prauitatem in ea inuenit quamipſe non fecit. *Fulg. de verit. prædeſt. & gr. lib. 1. c. 9.*

Si ie conſulte les diſciples de ces grands hommes, les ſaints Peres des derniers ſiecles, ils ne me reſpondront que ce qu'ils ont appris de ces diuins Maiſtres: [p] *Qu'il n'y a que la grace qui ſauue les hommes, & que neanmoins Dieu ne la donnant pas à tous, parce qu'eſtant conceus dans le peché il ne leur doit que le ſupplice, & qu'il fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & endurcit qui il luy plaiſt, ceux qui ne l'ont point receuë ne doiuent imputer qu'à eux-meſmes, & non pas à Dieu, de ce qu'ils demeurent dans leur endurciſſement & dans leurs pechez.* [q] *Eſtant tout enſemble & incorrigibles & inexcuſables: incorrigibles, parce qu'ils y demeurent neceſſairement, ne pouuant rompre les chaiſnes de leur mal-heureuſe captiuité: & inexcuſables, parce qu'ils y demeurent volontairement, n'eſtant captifs que par leur volonté meſme.*

p Voyez ce qu'on a rapporté de S. Anſelme. Liu. 5 ch. 9.

q Voyez S. Bernard. Liu. 5. ch. 11.

Si ie conſulte les premiers maiſtres de l'Eſcole, ie trouue qu'ils demeurent fermes dans cette ancienne Tradition, & que faiſant gloire de marcher ſur les pas de ces Saints, ils me diſent apres eux & auec eux, [r] *Que Dieu endurcit qui bon luy ſemble, non en leur inſpirant la malice, mais en ne leur donnant pas ſa grace:* [s] *Et que les hommes ſont obligez à beaucoup de choſes qui leur ſont impoſſibles ſans le ſecours de la grace: quoy que cette grace ne ſoit pas donnée à tous, parce que tous ayant merité d'en eſtre priuez par le peché du premier homme, c'eſt par iuſtice qu'elle n'eſt pas donnée à tous ceux à qui elle n'eſt pas donnée, & c'eſt par vne pure grace qu'elle eſt donnée à tous ceux à qui elle eſt donnée.*

r Voyez Pierre Lombard. Ibid.

s Voyez S. Thomas. Ibid. ch. 12.
On peut voir auſſi les chap. 15. 16. & 17.

Enfin si ie vous consulte vous-mesme, vous respondrez la mesme chose. Car c'est vous-mesme que ie prend pour iuge contre vous-mesme. Ie fais icy ce qu'a fait autrefois Tertullien contre les Payens dans le liure du tesmoignage de l'ame. Ie suppose que vous n'estes pas encore persuadé de ces veritez: qu'elles vous choquent, & qu'elles vous paroissent rudes. Cependant quelque esloignement que vous en ayez ie vous en croiray, pourueu que vous ne vouliez point trahir vostre propre conscience. C'est à cette conscience que i'en appelle. *A te nunc testimonium flagito, ab extranea aduersus tuos, vt vel tibi erubescant, quod ob ea nos oderint quæ te conscium detineant.* Mais prenez garde que c'est de vostre conscience, dont ie parle, & non pas des preoccupations de vostre esprit. Car ie ne vous demande pas que vous me respondiez selon ce que vous pouuez auoir appris dans l'Escole, ou auoir oüy dire à d'autres, mais selon ce que vous ressentez en vous-mesme, & que vous pouuez iuger des autres par vostre propre experience. Ie vous l'ay desia dit, & ie le repete encore. Voulez-vous sçauoir si la grace actuelle qui est necessaire pour resister aux tentations, & qui consiste en de bonnes pensées & de bons mouuemens que Dieu nous enuoye ne manque iamais à personne, interrogez vostre conscience, & sçachez d'elle, si iamais la tentation ou de l'impatience, ou de la colere, ou de la curiosité, ou de l'orgueil, ou de la negligence dans les choses de vostre deuoir ne vous fait faire des fautes, sans auoir la pensée & le mouuement de ne les point faire. Que si ce fidelle tesmoin vous asseure que cela n'arriue que trop souuent: si vostre pieté vous oblige d'implorer tous les iours la misericorde de Dieu pour vn grand nombre de pechez que l'ignorance ou l'infirmité humaine vous a fait commettre sans auoir eu alors aucune veuë que vous faisiez mal: si la connoissance que vous auez pû tirer de la conduite des ames, où la seule lumiere de la raison vous fait assez voir, qu'il est encore bien plus ordinaire aux pecheurs abandonnez de se laisser emporter aux débordemens de leurs passions vicieuses, sans auoir d'autre pensée dans l'esprit, ny d'autre mouuement dans le cœur, que de suiure aueuglement toutes les mauuaises inclinations de leur nature corrompuë: aurez-vous la presomption de vous esleuer contre Dieu, & ne pouuant plus douter, que sa conduite ne soit telle que les saints Peres nous la representent, c'est à dire, qu'il ne laisse souuent les hommes dans l'impuissance où le peché les a reduits, sans agir dans leur ame par l'inspiration d aucune bonne pensée ny d'aucun bon mouuement: douterez-vous qu'elle soit sainte, qu'elle soit iuste, qu'elle soit digne de sa bonté, & de sa sagesse infinie? Le tonnerre de cette voix Apostolique, *O homme qui es-tu pour disputer contre Dieu*, ne vous fera-t'il point rentrer dans vous-mesmes, & adorer auec vn profond respect tout ce qu'il plaist à ce souuerain Maistre d'ordonner de ses creatures, quand la raison vous en seroit tout à fait cachée. Ne vous obligera-t'il point de condamner l'audace d'vn ver de terre, qui voudroit que Dieu luy eust rendu conte de la iustice ineffable de ses conseils eternels, & de vous respondre à vous-mesme apres vn payen:

Tertul. de Testim. Animæ.

Horat.

Quid æternis minorem
Consiliis animum fatigas?

Ne vous fera-t'il point penſer, que c'eſt aſſez de ſçauoir que Dieu fait ou ne fait pas vne choſe, (comme vous ſçauez certainement par le teſmoignage indubitable de voſtre propre conſcience, qu'il n'eſclaire pas l'eſprit & ne touche pas le cœur de tous ceux que la tentation emporte dans le peché) pour eſtre aſſeuré qu'il eſt tres-iuſte qu'il agiſſe de la ſorte; *Parce que c'eſt ſa ſeule volonté qui n'eſt autre choſe que l'equité meſme, qui met la difference entre ce qui eſt iuſte & iniuſte, cette volonté ſouueraine ne dependant point d'vne loy de iuſtice qui ſoit differente d'elle, mais au contraire la loy de la iuſtice dependant de cette volonté ſuprême.*

Quandoquidem inter iuſtum & iniuſtum ſola eius diſcernit voluntas quæ non eſt aliud quam ipſa æquitas, nec eius volũtas ex alia pendet lege iuſtitiæ, ſed lex iuſtitiæ ex eius pendet æquitate. *S. Aelred. ſpecul charit. cap.* 15.

Mais peut-eſtre que vous ſentez encore quelque combat dans l'eſprit, & quoy que cette lumiere vous frappe les yeux, comme ſi vous n'en pouuiez pas ſupporter l'eſclat, vous en deſtournez la veuë, & vous retournez inſenſiblement à vos premieres tenebres. Vous ne pouuez vous empeſcher d'eſtre dans l'eſtonnement, de ce que la grace eſtant neceſſaire à tous les hommes pour eſtre ſauuez, elle n'eſt pas neantmoins donnée à tous; que les vns en ſont entierement priuez, comme les enfans qui ſortent de ce monde auant que d'eſtre baptiſez, & les infidelles qui meurent dans leur infidelité: & que d'autres l'ayant receuë, mais n'ayant pas receu le don de perſeuerance, retombent par leur foibleſſe dans le miſerable eſtat dont Dieu les auoit tirez. Que voulez-vous que ie vous diſe. Si ie n'eſtois point Chreſtien, ſi ie n'eſtois point Catholique, ſi l'authorité de l'Eſcriture & de l'Egliſe ne m'obligeoit pas de jetter les yeux ſur cette *ineffable ruine qui par la cheute d'vn ſeul a accablé toute la nature*, eſtant homme comme vous, ie ſerois dans la meſme admiration que vous: & comme ie ne reſſens que trop les impreſſions de l'orgueil humain, ie ne manquerois pas de temerité, pour trouuer à redire à vne conduite de Dieu qui nous paroiſt incomprehenſible, & qui ſemble d'abord ſi peu conforme à l'idée que nous auons de ſa bonté & de ſa iuſtice. Mais auſſitoſt que ie me ſouuiens que la nature de Dieu eſtant infiniment eſleuée au deſſus de mon eſprit, & luy ſeul ſe pouuant comprendre, ce ſeroit vne grande folie de vouloir iuger de l'equité de ſa conduite par la vanité de mes penſées, & non par ce qui luy a plû nous en découurir luy-meſme dans ſes Eſcritures, ie m'arreſte tout court, & tout ce que ie puis faire eſt de dire apres vn grand Saint. *Vbi non inuenio in profundo profundum, attendere debeo humanam infirmitatem, non damnare diuinam authoritatem.*

Poſt illam ineffabilem ruinam qua in vno omnes cecidimus. *Aug.*

Aug. de Verbis Apoſt. ſerm. 14 *cap.* 7.

Neantmoins apres que ce premier eſtonnement s'eſt vn peu paſſé, & que ma veuë s'eſtant raſſeurée, i'ay commencé à regarder ces choſes d'vn autre œil que ie ne faiſois auparauant, oſerois-je vous dire les penſées que m'a donnée la raiſon meſme eſtant eſclairée par la foy, & inſtruite de la verité du peché originel. Vous vous eſtonnez, que Dieu ne donne pas ſa grace à tous les enfans criminels d'vn pere criminel: & moy ie m'eſtonne qu'eſtant iuſte, il la donne à aucun, tous ayant merité ſi iuſtement d'en eſtre priuez, & d'eſtre abandonnez à eux-meſmes apres auoir abandonné Dieu: & ie ne m'en eſtonne qu'apres vn grand Saint, dont le diſcours admirable ſur ce ſujet fera la concluſion de cet ouurage.

Comment eſt-ce, ô mon Dieu, dit S. Anſelme, *qu'eſtant tout iuſte & ſouue-*

Verùm malis quomodo par-

rainement iuste vous pardonnez aux meschans? Car comment estant tout iuste & souuerainement iuste, faites-vous quelque chose qui ne soit pas iuste, & quelle iustice y a-t'il de donner la vie eternelle, à celuy qui merite la mort eternelle? Est-ce que vostre bonté estant incomprehensible ce mystere est caché dans la lumiere inaccessible que vous habitez? Ouy mon Seigneur il est vray, la source diuine d'où le fleuue de vostre misericorde découle sur nous est cachée dans l'abysme secret & profond de vostre bonté. Car quoy que vostre iustice soit infinie, cela n'empesche pas neantmoins que vous ne soyez bon aux meschans, parce que vostre bonté n'est pas moins infinie que vostre iustice. Or vous seriez moins bon que vous n'estes si vous n'estiez bon à aucun meschant. Celuy qui est bon aux bons & aux meschans, estant meilleur que celuy qui n'est bon qu'aux bons; & celuy qui est bon en punissant & en pardonnant estant meilleur que celuy qui est bon qu'en punissant. Combien les pensées si Chrestiennes & si esleuées de ce grand esprit, l'vn des plus grands ornemens de la France & de l'Angleterre, sont-elles differentes de nos pensées toutes basses & toutes charnelles? Nous sommes en peine de iustifier la conduite de Dieu, en ce qu'il ne donne pas sa grace à tous les hommes, & ce Saint n'est en peine que de la iustifier en ce qu'il la donne à quelques-vns d'entre les hommes. Nous trouuons que sa misericorde n'est pas assez grande enuers les pecheurs: & tout le trauail de ce Saint est de comprendre comment elle peut estre si grande. Il en trouue des fleuues inépuisables dans sa bõté infinie, mais lors qu'il veut penetrer iusqu'à la source d'où doiuent naistre ces fleuues, qui est vne bonté souueraine accompagnée d'vne souueraine iustice, il semble que tout à coup ces fleuues se doiuent seicher, & ne plus arroser la terre. *Car certes* (adiouste-t'il) *on ne peut trop s'estonner, qu'estant tout iuste, & souuerainement iuste, & n'ayant besoin de rien, vous fassiez du bien à des criminels, & à des meschans qui ne meritent que le supplice. Ie voy que vous l'auez voulu, parce que vous estes souuerainement bon; mais ie ne puis comprendre comment vous l'auez pû vouloir estant souuerainement iuste. O immensité de la bonté de mon Dieu, quel amour les pecheurs doiuent-ils auoir pour vous! Car si vous sauuez les iustes, vous les sauuez parce que la iustice le veut ainsi: mais quant aux pecheurs, vous les sauuez lors que la iustice les condamne. Vous sauuez les vns parce qu'ils meritent d'estre sauuez, & vous sauuez les autres, quoy qu'ils ne meritent que d'estre punis: Vous sauuez les vns en reconnoissant les biens que vous leur auez donnez, & vous sauuez les autres, en leur pardonnant les maux qu'ils ont faits, & qui sont le sujet de vostre haine. O bonté inestimable, qui estes si fort au dessus de toutes nos pensées, que cette douce misericorde qui tire son origine de vos thresors infinis descende iusques à moy: Qu'elle coule dans mon ame comme elle découle de vous: pardonnez-moy par vostre clemence, afin de ne me pas punir par vostre iustice.*

Ce sont là les sentimens de reconnoissance enuers la misericorde infinie de Dieu, que la pieté chrestienne inspire à toutes les ames qui sont vrayment humbles; & non pas ces sentimens de presomption & d'orgueil, qui portent de miserables pecheurs à pretendre que la grace leur est deuë par iustice, parce que les loix eternelles & indispensables de Dieu les obligent à des choses qu'ils ne sçauroient faire sans grace. Mais cela n'empesche pas que cet esprit

cis, si es totus iustus, & summe iustus? quomodo enim totus & summe iustus facis aliquid non iustum? aut quæ iustitia est merenti mortem æternam dare vitam sempiternam? An quia bonitas tua est incomprehensibilis, latet hoc in luce inaccessibili quam inhabitas? vere in altissimo & secretissimo bonitatis tuæ lacu est fons, vnde manat fluuius misericordiæ tuæ. Nam cum totus & summe iustus sis, tamen ideirco etiam malis benignus es quia totus summe bonus es. Minus namque bonus esses, si nulli malo esses benignus. Melior enim est qui & bonis & malis bonus est quam qui bonis tantum est bonus. Et melior est, qui malis & puniendo & parcendo est bonus quam qui puniendo tantum. *Anselm. proslog. c. 9.*

Illud certe penitus est mirandum, cur tu totus & summe iustus, & nullo egens, malis & reis tuis bona retribuas. Scitur quia summe bonus hoc facere voluit, & mirum est cur summe iustus hoc velle potuit. O immensitas bonitatis Dei, quo affectu amanda es peccatoribus, iustos enim saluas iustitia comitante, istos vero liberas iustitia damnante, illos meritis adiuuantibus, istos meritis repugnantibus. Illos, bona quæ dedisti cognoscendo, istis mala quæ addidisti ignoscendo. O immensa bonitas quæ sic omnem intellectum excedis, veniat super me misericordia illa quæ de tanta opulentia tui procedit. Influat in me, quæ profluit de te, parce per clementiam, ne vlciscaris per iustitiam. *ibid.*

eſprit auſſi ſubtil que ſolide, ne trouue vne maniere admirable d'accorder la miſericorde de Dieu auec ſa iuſtice, & de monſtrer meſme qu'il n'eſt miſericordieux que parce qu'il eſt infiniment iuſte, non par cette raiſon Pelagienne, qu'il ſeroit iniuſte, s'il imputoit aux pecheurs les crimes qu'ils auroient commis eſtant abandonnez à eux-meſmes, ce qu'on ne peut dire ſans promettre l'impunité aux plus ſcelerats & aux plus abominables de tous les hommes, mais par vne raiſon toute differente & auſſi digne de la Majeſté de Dieu, que l'autre en eſt tout à fait indigne. *Quoy qu'il ſoit difficile de comprendre*, continuë ce Pere, *comment voſtre miſericorde n'eſt point contraire à voſtre Iuſtice: nous deuons neantmoins le croire, & que meſme elle s'accorde ſi parfaitement auec elle, que l'on peut dire que vous eſtes miſericordieux parce que vous eſtes iuſte. S'il eſt ainſi, mon Seigneur, s'il eſt ainſi, enſeignez-moy comment cela peut-eſtre. Eſt-ce qu'il eſt iuſte, que vous ſoyez ſi bon, qu'on ne puiſſe rien concevoir de meilleur que vous, & que vous agiſſiez d'vne maniere ſi puiſſante qu'il n'y ait rien à deſirer dauantage? Qui peut nier que cela ne ſoit tres-iuſte? Or cela ne ſeroit pas ſi vous n'eſtiez bon qu'en rendant aux bons & aux meſchans ce qu'ils meritent, & non en pardonnant auſſi aux meſchans: & ſi vous vous contentiez de rendre bons ceux qui ne le pouuoient pas eſtre d'eux-meſmes, ſans rendre bons ceux meſmes qui eſtoient meſchans. Il eſt donc iuſte en cette maniere que vous pardonniez aux meſchans, & que de meſchans vous les rendiez bons. Mais il eſt iuſte auſſi que vous puniſſiez les meſchans. Car qu'y a-t'il de plus iuſte, que de traiter les bons & les meſchans ſelon que chacun le merite? Comment donc peut-il eſtre iuſte en meſme temps, & que vous puniſſiez les meſchans, & que vous leur pardonniez? N'eſt-ce point que l'vn & l'autre eſt iuſte, mais en differente maniere? Car lors que vous puniſſez les meſchans, ce que vous faites eſt iuſte, parce qu'il eſt conforme à ce qu'ils meritent: mais lors que vous leur pardonnez, ce que vous faites eſt iuſte, non parce qu'il eſt conforme à ce qu'ils meritent, mais parce qu'il eſt digne de voſtre bonté.*

Iuſques icy ce ſaint Docteur s'eſt efforcé de nous faire entendre comment la miſericorde que Dieu exerce enuers ceux d'entre les hommes qu'il ſauue par ſa bonté, quoy qu'il les puſt perdre par ſa iuſtice, ſe peut accorder auec cette meſme iuſtice: ce qui eſt expliquer la premiere partie de la propoſition de l'Apoſtre, qui eſt, *que Dieu fait miſericorde à qui il luy plaiſt*, quoy qu'il ſoit infiniment iuſte. Il paſſe enſuite à expliquer la ſeconde, qui eſt, *que Dieu endurcit qui il luy plaiſt*, quoy qu'il ſoit infiniment bon, laquelle dans la verité eſt plus facile à comprendre, quoy que le peu d'amour que nous auons pour la iuſtice, ſur tout lors qu'il y va de nos intereſts, nous en rende l'intelligence plus difficile. *Mais Seigneur, n'eſt-il pas iuſte auſſi ſelon vous, que vous puniſſiez les meſchans? Car il eſt iuſte que vous ſoyez ſi iuſte, qu'il ſoit impoſſible de concevoir que vous peuſſiez eſtre plus iuſte, ce qui ne ſeroit pas, ſi vous ne rendiez qu'aux bons le bien qu'ils meritent, & que vous ne rendiſſiez pas auſſi aux meſchans le mal qui leur eſt deu pour leurs pechez. Car celuy qui rend aux bons & aux meſchans ce qu'ils meritent, eſt plus iuſte que celuy qui le rend aux bons ſeulement. Il eſt donc vray, que toutes les voyes du Seigneur, ſont de miſericorde, & de iuſtice: & neantmoins il eſt vray auſſi que le Seigneur eſt iuſte dans toutes ſes voyes. Et il n'y*

Etſi difficile ſit intelligere, quomodo miſericordia tua non ablit à tua iuſtitia, neceſſariũ eſt tamen credere, quia nequaquam aduerſatur iuſtitiæ, quod exudat ex bonitate, quæ nulla eſt ſine iuſtitia, immo vere concordat iuſtitiæ.

Nempe ſi miſericors es quia es ſumme bonus, & ſumme bonus non es niſi quia es ſumme iuſtus, vere idcirco es miſericors, quia ſumme iuſtus es. Adiuua me iuſte & ſumme & miſericors Deus, cuius lucem quæro, adiuua me vt intelligam quod dico. An quia iuſtum eſt te ſic eſſe bonum vt nequeas intelligi melior, & ſic potenter operari, vt non poſſis cogitari potentius? Quid enim hoc iuſtius? Hoc vtique non fieret, ſi eſſes bonus tantum retribuendo & non parcendo, & ſi faceres de non bonis tantum bonos & non etiam de malis. Hoc itaque modo iuſtum eſt vt parcas malis, & vt facias bonos de malis, ſed & iuſtũ eſt vt malos punias. Quid namque iuſtius quam vt boni bona & mali mala recipiant? Quomodo ergo iuſtum eſt vt malos punias, & iuſtũ eſt vt malis parcas? An alio modo iuſtè punis malos, & alio modo iuſtè parcis malis? Cum enim punis malos iuſtum eſt, quia illorum meritis conuenit, cum vero parcis malis, iuſtum eſt, nõ quia illorum meritis, ſed quia bonitati tuæ condecens eſt. *ibid. c.* 9. *&* c. 10.

Sed numquid etiam non eſt iuſtum ſecundum te domine vt malos punias? Iuſtũ quippe eſt te ſic eſſe iuſtum, vt iuſtior nequeas cogitari. Quod nequaquam eſſes ſi tãtum bonis bona, & non malis mala redderes. Iuſtior enim eſt qui & bonis & malis quam qui bonis tantum merita retribuit. Verè igitur vniuerſæ viæ Domini miſe-

ficordia & veritas, & tamen iustus Dominus in omnibus viis suis & vtiq; sine repugnantia: quibus quos vis punire, non est iniustũ saluari & quibus vis parcere non est iustum damnari. Nam id solum iustum est quod vis, & non iustum quod non vis. *ibid. c. 11.*

a point en cela de repugnance. Car il n'eſt pas iuſte que ceux que vous voulez punir ſoient ſauuez, & il n'eſt pas iuſte auſſi que ceux à qui vous voulez pardonner ſoient condamnez: puis qu'il n'y a rien de iuſte, que ce que vous voulez, & que ce que vous ne voulez pas n'eſt pas iuſte. Mais apres auoir ainſi penetré par la lumiere de l'intelligence autant qu'il eſt permis à des hommes foibles, dans la raiſon generale de cette conduite de Dieu enuers les hommes, & ce qui la peut porter à laiſſer les vns dans la condamnation commune à tous par vn iugement tres-iuſte, & à en tirer les autres par vne grace toute gratuite, ſi nous voulons deſcendre iuſqu'à la raiſon particuliere de cette preferẽce des vns aux autres, il faut que les paroles ceſſent pour faire place à l'eſtonnement & à l'admiration, ou que ſi nous parlons, ce ne ſoit que pour conclure auec noſtre Saint.

Sed ſi vtrumque capi poteſt cur malos potes velle ſaluare, illud certe nulla ratione comprehendi poteſt, cur de ſimilibus malis hos magis ſalues quam illos per ſummam bonitatem, & illos magis damnes quam iſtos per ſummam iuſtitiam. *ibid.*

Mais ſi l'on peut, dit-il, *ô mon Dieu, comprendre en quelque ſorte, comment eſtant tres-iuſte, vous auez pû vouloir ſauuer les meſchans: il faut au moins auoüer, que c'eſt vne choſe tout à fait incomprehenſible, pourquoy de pluſieurs qui ſont également meſchans*, c'eſt à dire de tous les hommes engagez dans le peché originel, *vous ſauuez pluſtoſt ceux-cy que ceux-là par voſtre ſouueraine bonté, & vous condamnez pluſtoſt ceux-là que ceux-cy par voſtre ſouueraine iuſtice.*

Que deſirez-vous dauantage: cette humble & ſçauante ignorance de ces grãds Saints, qui ont d'autant mieux compris la profondeur de ces myſteres, qu'ils les ont reconnus plus cachez & plus incomprehẽſibles, vous plaiſt-elle moins que la ſuperbe & fauſſe ſcience de ces Scolaſtiques, qui ne trouuẽt rien d'obſcur dans ce que S. Paul meſme nous teſmoigne eſtre couuert de tant de tenebres: comme ſi quelque Apoſtre d'vn nouueau monde auoit eſté enleué dans vn Ciel encore plus haut, que celuy dãs lequel ce premier Apoſtre a eſté rauy: & qu'il y ait veu à découuert, ce que l'autre, non plus que S. Auguſtin n'auoient pû voir que confuſément *eſtant comme enuironnez d'vn nuage?* Mais s'arreſte qui voudra à ces nouuelles reuelations auſſi contraires à l'autorité de l'Eſcriture & de l'Egliſe, qu'à la veritable raiſon confirmée par l'experience de tous les hommes: Pour moy ie ſuis reſolu auec la grace de Dieu, de me contẽter de la ſcience & de l'ignorance de ces Saints. De ſçauoir comme eux que la grace de Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes, & d'ignorer comme eux pourquoy elle eſt donnée aux vns, & non pas aux autres. De ſçauoir comme eux que Dieu a donné ſon Fils pour tous ceux qu'il a aimez dans l'Eternité, & d'ignorer comme eux pourquoy cet amour eternel a regardé les vns plûtoſt que les autres: de ſçauoir comme eux que tous ceux que Dieu veut qui ſoient ſauuez le ſont infailliblement: & d'ignorer comme eux, pourquoy il veut que les vns le ſoient pluſtoſt que les autres.

CHAPITRE XVIII.

CONCLVSION DE TOVT L'OVVRAGE.

VOila ce que i'ay creu eſtre obligé de dire preſentement touchant les Eſcrits de Mre Moine, dans leſquels apres auoir abandonné la reigle ſacrée & inuiolable de la Tradition de l'Egliſe, il eſt tombé dans les excez & les égaremens prodigieux que nous auons veus iuſqu'à cette heure, ayant mieux ai-

mé eſtablir le fondement de ſa Theologie, c'eſt à dire de la ſciéce de Dieu ſu l'inſtabilité de ſes penſées terreſtres & humaines, que ſur ce fondemét & cette pierre immobile & inébrâlable de la doctrine Euangelique & Apoſtolique de la grace. C'eſt pourquoy il ne faut pas s'eſtonner ſi luy ayant oppoſé ce fleuue de la Tradition des ſaints Peres, ce fleuue d'eau viue, comme celuy dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe, lequel ſortant du throſne de Dieu & de l'Agneau, qui eſt le principe de toute verité, & reſpandât ſes eaux ſalutaires dans la ſuite perpetuelle de tant de ſiecles, lie enſemble tous les âges de l'Egliſe par l'vnité & la ſucceſſion d'vne meſme foy & d'vne meſme doctrine; il ne faut pas diſie s'eſtonner, ſi ce grand fleuue eſtant venu fondre ſur cette maiſon baſtie ſur le ſable du raiſonnement humain, elle eſt auſſi-toſt tombée par terre, afin que la parole de l'Euangile fuſt encore verifiée en cette rencontre: *Erit ruina domus illius magna.*

I'eſpere que les perſonnes intelligentes & non paſſionnées, qui liront ce liure auec quelque ſoin, y reconnoiſtront que ie ne ſuis pas tombé, ſi ie ne me trompe, en ce defaut reſpandu dans tous les Eſcrits de ce Profeſſeur, qui eſt d'abandonner la voye royalle que nous ont tracée nos Peres, pour ſuiure des routes inconnuës & eſgarées, de meſurer les choſes diuines par le ſens humain, & de ſouſmettre à la baſſeſſe de noſtre raiſon foible & corrompuë les plus hauts & les plus incomprehenſibles myſteres de noſtre Religion. Ie me ſuis efforcé, autant que ma foibleſſe me l'a pû permettre, de repreſenter la veritable grace de Ieſus-Chriſt auec la meſme pureté que nous la puiſions dans cette ſource incorruptible de la Tradition Eccleſiaſtique. Et ayant entrepris de la ſouſtenir contre les efforts de ceux qui l'attaquent, ie n'ay point cherché dans moy-meſme ce que ie deuois oppoſer pour ſa protectiõ & pour ſa defenſe; mais me ſouuenant de cet oracle du Prophete, que *la parole de Dieu eſt vn bouclier de feu*, & de cet autre de S. Paul, qu'elle eſt *l'eſpée ſpirituelle* de ceux qui combattent pour ſa cauſe, ie n'ay point voulu vſer d'autres armes, pour ſouſtenir la doctrine inuiolable des ſaints Docteurs, que de celles que i'ay trouuées dans cette meſme tradition, qui eſt la depoſitaire de tous les threſors, & comme l'arſenal ſacré de l'Egliſe. *Nahum.2.3.* *Eph.6.17.*

Si M. le Moine perſiſte dans ſes meſmes ſentimens, & s'il continuë à vouloir ſouſtenir ſon propre honneur par le deshonneur de la verité, c'eſt à luy à nous combattre par les meſmes armes, en oppoſant l'Eſcriture à l'Eſcriture, S. Auguſtin à S. Auguſtin, & les ſaints Peres aux ſaints Peres, & à faire voir qu'il eſt demeuré touſiours attaché à cette regle immuable de la Tradition, dont toute l'Egliſe publie encore auiourd'huy contre tous les heretiques nouueaux, comme elle a fait autrefois contre tous les anciens, qu'il eſt impoſſible de s'en ſeparer, ſans tomber en meſme temps ou dans l'erreur ou dans l'hereſie. Car s'il continuë à n'employer autre choſe pour ſa defenſe que ce qu'il a fait paroiſtre dans ſon dernier liure, c'eſt à dire des chicaneries baſſes, des defaites honteuſes, des diſtinctions friuoles, des impoſtures groſſieres & viſibles, & enfin tout ce qui ſeroit auſſi digne d'vn Ieſuite, comme il eſt indigne d'vn Docteur & d'vn Profeſſeur de Sorbonne: il reconnoiſtra par experience qu'on ne deuient pas plus fort ny plus redoutable, pour ioindre

par vne alliance monſtrueuſe, comme il a fait dans ſon dernier liure, l'audace & la confiance d'vn homme inuincible, auec la foibleſſe & la baſſeſſe d'vn enfant, que les ſecondes playes qu'il fera à ſa reputation, ne ſeront pas vn fort bon remede pour guerir les premieres; & qu'au lieu de ſe maintenir dans cette eſtime qu'il pretend s'eſtre acquiſe par ſes opinions nouuelles, il ſe rendra touſiours meſpriſable de plus en plus, non ſeulement à toutes les perſonnes vrayment habiles, mais encore à tant de ieunes hommes d'eſprit & & de pieté, qui l'ayant eſcouté iuſqu'à cette heure dans les Eſcolles de Sorbonne auec vn reſpect & vne ſoumiſſion de diſciples, deuiendront maintenant ſes iuges & ſes cenſeurs dans ce point de la veritable grace, apres qu'il a eſté eſclaircy en tant de liures par toute la lumiere de l'antiquité. Car ils n'ignorent pas ce que les ſaints Peres ont dit ſi ſouuent, que ceux qui enſeignẽt dans l'Egliſe, doiuent eſtre diſciples pour eſtre maiſtres, n'apprenant aux autres que ce qu'ils auront appris eux-meſmes de ces Docteurs incomparables de l'Egliſe vniuerſelle: qu'ils doiuent propoſer les maximes conſtantes & indubitables de ces grands Saints, & non pas en inuenter de nouuelles & d'inconnuës; & qu'ils ne meritent plus aucune creance, lors qu'abandonnant ces oracles diuins, & ces veritez anciennes, ils ſuiuent ou leurs égaremens, ou ceux des autres, & employent vn miniſtere ſi ſaint & ſi important, à debiter des ſonges & des reſueries.

Pour moy ie me trouuerois trop recompenſé de mon trauail, ſi Dieu animant la foibleſſe de mes paroles par la toute-puiſſance de ſa grace, daignoit faire vne telle impreſſion dans l'eſprit de M. le Moine, qu'il ſe reſoluſt par vne generoſité vrayment chreſtienne, à chercher ſa veritable gloire dans celle qu'il donneroit à la verité, & qu'ainſi il remportaſt la principale victoire de ce combat, en ſe laiſſant vaincre à celle qu'on ne peut iamais cõbattre ſans eſtre vaincu, & qui rend inuincibles tous ceux qui l'aiment & qui la defendent. Que ſi au contraire il demeure touſiours dans ſes premiers ſentimens, nous eſperons neãtmoins de la miſericorde infinie de Dieu, que cet ouurage pourra ſeruir à pluſieurs perſonnes, pour leur faire ſouhaitter qu'on ne leur parle iamais humainement des choſes diuines; pour leur imprimer vne affection reſpectueuſe enuers cette Theologie toute celeſte des ſaints Peres; pour leur faire reuerer auec vne profonde ſoûmiſſion ces myſteres incomprehenſibles de la grace, qui ont remply de frayeur & d'eſtonnemẽt le grand Apoſtre, apres auoir appris de Dieu meſme les ſecrets de Dieu; pour les porter à deuenir non ſeulement les diſciples de la doctrine, mais encore les imitateurs de l'humilité de celuy, qui a eſté tout enſemble le plus eſclairé & le plus humble de tous les Peres; & enfin pour rendre venerable à tous les fidelles dans cette matiere de la grace, qui eſt l'ame de noſtre Religion, cette ſublime authorité de S. Auguſtin, qu'il n'a eu garde de s'attribuer à luy-meſme eſtant ſi humble, & qu'il n'a point auſſi receuë des hommes qui ſe peuuent tromper, mais qui luy a eſté donnée par les oracles des Papes & des Conciles, & par le conſentement de toute l'Egliſe, qui eſt infaillible dans tous ſes decrets, comme elle eſt vne & immuable dans tous les ſiecles.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

Du vray Autheur du Traité de la vocation des Gentils, & des vrays ſentimens touchant la grace & le libre arbitre. Contre la Traduction pleine d'erreurs & de fauſſetez, qui en a eſté faite depuis peu. pag. 1

CHAP. I. DE ceux à qui iuſques à preſent on a attribué ce Traicté : qu'il faut diſtinguer trois Proſpers en France. pag. 2

CHAP. II. Que le Pape S. Gelaſe a cité ces Liures, qu'ils ne ſont ny de l'Eueſque Proſper, qui a ſouſcrit aux Conciles de Carpentras & de Veſon, ny de S. Proſper Eueſque d'Orleans, ny d'Hilaire, compagnon de S. Proſper, lequel on fait voir qu'on ne doit pas confondre auec S. Hilaire Archeueſque d'Arles. pag. 4

CHAP. III. Qu'on pourroit croire que ſainct Proſper eſt Autheur de ce Traicté, ſi l'on n'en conſideroit que la doctrine & les ſentimens. pag. 7

CHAP. IV. Que la maniere dont cet Autheur traicte les choſes, & combat les Semipelagiens, non plus que le temps auquel cét ouurage a eſté eſcrit, ne conuient pas à la perſonne de S. Proſper. pag. 8

CHAP. V. Que le ſtile de ces deux Liures eſt fort ſemblable à celuy de la lettre à Demetriade : Ce qui fait croire que ces deux Ouurages ſont du meſme Autheur. Mais que l'vn & l'autre eſt fort different de celuy de S. Proſper : D'où il s'enſuit qu'apparemment ils ne ſont point de luy. pag. 10

CHAP. VI. II. Partie de ce premier Liure, contenant les principales maximes de l'Autheur de ce Traicté, touchant la grace, & le libre arbitre. Que cét Autheur comme ſainct Auguſtin & les autres Peres, a reconnu la verité de la predeſtination gratuite, & auant la preuiſion de tous les merites des hommes. pag. 15.

CHAP. VII. Que la cauſe du diſcernement des hommes dépend de la volonté de Dieu & de ſes iugemens impenetrables. pag. 24

CHAP. VIII. Quatre regles excellentes que cét Autheur donne pour expliquer les expreſſions generales de l'Eſcriture, touchant le ſalut des hommes. pag. 17

CHAP. IX. Que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir ſon effect. pag. 19

CHAP. X. Que Ieſus-Chriſt eſtant mort pour tous ſelon l'expreſſion de l'Apoſtre, & n'eſtant point mort en vain, il eſt mort pour tous les enfans de Dieu reſpandus dans tout le monde, leſquels il ſauue par ſa mort. Eſtrange falſification de ce Traducteur ſur ce ſujet. pag. 20

CHAP. XI. Que la nature corrompuë n'eſtant point aſſiſtée de la grace, ne peut d'elle-meſme faire aucun bien. pag. 23

CHAP. XII. Qu'il n'y a nulle vraye vertu dans les infidelles, & que leurs meilleures actions ne ſont point exemptes de peché. pag. 24

CHAP. XIII. Que tout ce qu'il y a de bien en nous, depuis les premiers commencemens de la foy & de la priere iuſqu'à la perſeuerance, eſt vn don de Dieu, & vn effet de la grace. pag. 24

CHAP. XIV. Que la grace ne nuit point au libre arbitre, parce qu'elle ne nous fait faire le bien, qu'en nous le faiſant vouloir. pag. 25

CHAP. XV. Que cette queſtion, pourquoy la grace eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, eſt impenetrable, & ne ſe reſout pas, en diſant que c'eſt que l'vn la veut receuoir, & que l'autre ne le veut pas. pag. 25.

LIVRE SECOND.

PREMIER POINT.

DE LA VOLONTE' DE DIEV AV REGARD DV SALVT DES HOMMES.

Eſtat de la queſtion. pag. 30

CHAP. I. QVe le ſentiment de l'Autheur de la Vocation des Gentils ſur ce ſujet, eſt tout contraire à ce que luy a voulu impoſer ce Traducteur par vne inſigne falſification. pag. 32

CHAP. II. Que la plus naturelle explication du paſſage de ſainct Paul, eſt de l'entendre des hommes de toutes ſortes de conditions Illuſtre teſmoignage des SS. Peres, des Papes, & des Conciles, qui confirment cette verité, & confondent le iugement temeraire du P. Petau, qui a oſé reprocher à ſainct Auguſtin, qu'il a taſché d'éluder par cette interpretation le paſſage de l'Apoſtre. pag. 35

CHAP. III. Propoſition erronée de ce Traducteur : que les hommes ne ſeroient pas libres, ſi Dieu auoit vne volonté abſoluë de les ſauuer. pag. 41

CHAP. IV. Explication d'vn paſſage de ſainct Auguſtin, où ce Traducteur ſelon l'erreur ordinaire des diſciples de Molina, a pris l'obiection pour la reſolution. pag. 44

CHAP. V. Que ſainct Auguſtin, ſainct Proſper, ſainct Fulgence, & le Maiſtre des Sentences ont combattu comme vne explication fauſſe & erronée, celle que ce Traducteur apres les Semipelagiens, & les Pelagiens donne à ces paroles de l'Apoſtre ; Dieu veut [illegible] pag. 5

CHAP. VI. Paſſage de ſainct Proſper falſifié, & pris à contre-ſens par ce Traducteur. pag. 47.

CHAP. VII. Abus que ce Traducteur à l'exemple des autres partiſans de Molina, fait d'vn paſſage de ſainct Auguſtin, qui ſelon qu'il l'explique luy-meſme dans ſes Retractions, ruïne entierement le ſens qu'on en veut tirer contre ſa doctrine. pag. 48

CHAP. VIII. Reſponſe à vn fameux paſſage de ſainct Thomas de ſa Somme contre les Gentils, que l'on fait voir, par la ſuitte du diſcours de ce Sainct, eſtre tout à fait contraire à la pretention de ces nouueaux Theologiens. pag. 49

CHAP. IX. Oppoſition formelle de la doctrine de ſainct Thomas à ce qu'enſeignent ces nouueaux Theologiens, que Dieu donne generalement à tous des moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer. pag. 51

CHAP. X. Confirmation de la meſme doctrine de ſainct Thomas, que Dieu ne donne point les graces ſuffiſantes à tous les hommes. pag. 53

CHAP. XI. Que ce Traducteur condamne vne conſequence, comme ne pouuant eſtre faite que par vn malicieux & vn ignorant, laquelle neantmoins eſt de tous les SS. Peres & defenſeurs de la grace. pag. 55

CHAP. XII. Explication importante de ce que dit ſainct Thomas, touchant la volonté antecedente & conſequente de Dieu, contre l'abus que ce Traducteur & ſes Confreres en font. pag. 57

CHAP. XIII. L'illuſtre teſmoignage de l'Egliſe de Lyon, qui confirme la doctrine de S. Thomas, qu'il ne peut y auoir en Dieu de volonté generalle au regard du ſalut des hommes, ſi ce n'eſt vne volonté inefficace, & qui à proprement parler n'eſt qu'vne ſimple velleité. pag. 60

CHAP. XIV. Examen de tout ce qu'apporte M. le Moine dans ſes eſcrits, pour prouuer, que Dieu de ſa part veut que tous les hommes generalement ſoient ſauuez, pourueu qu'ils le veillent auſſi de la leur. Reſponſes aux deux premiers paſſages de l'Eſcriture, qu'il produit ſur ce ſujet. pag. 64

Premier paſſage de l'Eſcriture allegué par M. le Moine. pag. 65

Second paſſage de l'Eſcriture allegué par M. le Moine. pag. 68

CHAP. XV. Reſponſe aux deux autres paſſages de l'Eſcriture, rapportez par M. le Moine, à ce qu'il allegue de ſainct Auguſtin, de ſainct Proſper, & de ſainct Thomas. pag. 69

CHAP. XVI. Objections que M. le Moine ſe propoſe ſur ce point, auec ſes reſponſes qui ſont examinées & refutées. pag. 73

CHAP. XVII. Que le paſſages de S. Auguſtin

contre Iulien que M. le Moine s'objecte, ruïne inuinciblement sa doctrine quelques defaites dont il se serue pour l'éluder. pag. 78

CHAP. XVIII. Refutation de la response Pelagienne de M. le Moine à cette raison tres-claire. Qu'en vain l'on dit, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, pourueu [illegible] lent, il faut qu'il le leur faille vouloir. pag. 82

CHAP. XIX. Qu'il est tout à fait absurde, d'expliquer ce que dit S. Augustin, Que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir son effet de la volonté consequente, au sens que M. le Moine prend ce terme, c'est à dire de la volonté qui suit la preuision des merites & des actions des hommes. pag. 87

CHAP. XX. Conclusion de ce premier Poinct; Iugement sincere & veritable de la conduite de M. le Moine dans son Traicté de la Grace. pag. 89

LIVRE TROISIESME.

SECOND POINCT.

DE LA MORT DE IESVS-CHRIST POVR TOVS LES HOMMES.

Estat de la question. pag. 91

CHAP. I. QVe la doctrine de sainct Augustin, touchant le sens, auquel Iesus-Christ est mort pour tout le monde, est conforme à l'esprit & au langage du Fils de Dieu, & des Apostres dans les Escritures. Ce qui est prouué par vn grand nombre d'authoritez claires & euidentes. pag. 92

CHAP. II. Confirmation de la mesme preuue par les endroits de l'Escriture, où le mot *de tous* est restraint à *plusieurs*, aux Esleus, aux brebis de Iesus-Christ, & à ceux que son Pere luy a donnez. pag. 98

CHAP. III. Preuue de la mesme verité par ce qui est dit dans l'Escriture, que Iesus-Christ est mort pour ceux qu'il a aimez, & que selon sainct Thomas, sainct Bernard, sainct Augustin, & toute l'Eglise, Dieu n'a iamais aime ceux, que sa grace n'a point tirez de l'estat du peché qui est l'objet de sa haine. pag. 100

CHAP. IV. Tesmoignages de plusieurs Peres de diuers aages, touchant la mort de Iesus-Christ pour les fidelles; ou pour les esleus, & non pour tous les hommes generalement, ce que l'on fait voir aussi auoir este decidé par les Conciles, & par les Papes. pag. 104

CHAP. V. Que la mesme verité est confirmée par cet Autheur du Traicté, *de la Vocation des Gentils*, quoy que ce Traducteur luy ait imposé le contraire. pag. 110

CHAP. VI. Que ce Traducteur & les Autheurs du Liure intitulé: *Les veritables sentimens de Sainct Augustin, touchant la Grace*, abusent de ce que dit sainct Paul parlant de Dieu: *qu'il est le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles*, & de ce que dit sur ce passage l'Autheur de la Vocation des Gentils, quoy que le vray sens de sainct Paul & de ce Pere soit tout contraire à ce qu'ils pretendent, ce qui est iustifié par les plus celebres interpretes de l'Apostre. pag. 113

CHAP. VII. Qu'on ne peut dire comme fait ce Traducteur, que Iesus-Christ est mort pour tous, non seulement quant à la suffisance du prix, mais ayant vne volonté efficace de sa part de les faire tous iouyr du fruict de sa passion, pag. 117

CHAP. VIII. Que l'exemple des enfans qui ne peuuent estre baptisez, est vne preuue inuincible, selon les saincts Peres, que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes sans exception, & que Iesus-Christ n'est pas mort pour tous, au sens des Semipelagiens, & de ces nouueaux Docteurs.

Refutation de ce que M. le Moine a dit sur ce sujet dans ses Escrits. pag. 118

CHAP. IX. Quelle est sur ce poinct la doctrine de sainct Prosper, que ce Traducteur a falsifiée. Refutation de la consequence que ce Theologien & les Autheurs du Liure intitulé: *Les veritables sentimens, &c.* tirent de la preface de ce Sainct sur les objections de Vincent, qu'entre les articles que les Semipelagiens reprochoient aux Catholiques, les vns n'estoient que des pures calomnies, & les autres estans vrays en vn sens, estoient exprimez d'vne maniere odieuse. pag. 124

CHAP. X. Qu'il eſt conſtant par la propre confeſſion du P. Petau, que ſelon la doctrine de S. Auguſtin, Ieſus Chriſt n'eſt point mort pour le ſalut eternel des reprouuez. pag. 191.

CHAP. XI. Reſponſe au premier paſſage de S. Auguſtin que ce Traducteur objecte, où il eſt monſtré que I. C. n'eſt pas mort, & n'a pas prié pour tous ceux qui l'ont crucifié, pag. 210

CHAP. XII. Reſponſe au ſecond paſſage de S. Auguſtin. En quel ſens on peut dire que Iudas a eſté racheté par Ieſus-Chriſt, mais qu'il eſt conſtant, que ſelon ce Sainct tous les hommes ne l'ont pas eſté. Ce qui eſt prouué par pluſieurs paſſages clairs & formels, comme auſſi par l'authorité du grand Saint Gregoire Pape. Explication de ce que M. le Moine oppoſe de S. Leon, pag. 232

CHAP. XIII. Eſclairciſſement d'vn argument de S. Auguſtin contre Iulien, que ce Traducteur & les autheurs d'vn nouueau Liure intitulé, *Les veritables ſentimens de S. Auguſtin, touchant la Grace*, auſſi bien que M. le Moine dans ſes Eſcrits, alleguent comme fauorable à leur opinion touchant la mort de Ieſus-Chriſt, pour le ſalut de tous les hommes, pag. 236

CHAP. XIV. Suitte de la reſponſe au nouueau Liure des *veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace*. Eſclairciſſement particulier de l'argument de S. Auguſtin, contre Iulien, pag. 241

CHAP. XV. Refutation d'vne inſigne fauſſeté de ce nouueau Liure. Que les principes de noſtre Foy nous obligent de donner plus d'eſtenduë à ces paroles de l'Apoſtre : *In quo omnes peccauerunt* qu'à ces autres : *vnus pro omnibus mortuus eſt*. pag. 247

CHAP. XVI. Suitte de la refutation du Liure intitulé : *Les veritables ſentimens de S. Auguſtin, touchant la Grace*. Explication d'vn paſſage de la Cité de Dieu, & de celuy de S. Paul : *Vn ſeul eſt mort pour tous, donc tous ſont morts*, pag. 243

CHAP. XVII. Refutation d'vn autre argument que les Autheurs du meſme Liure ont tiré d'vne diſpute de S. Auguſtin contre les Donatiſtes. Que cette diſpute fait voir au contraire que ſelon ce Sainct, Ieſus-Chriſt n'eſt pas mort pour les infidelles, mais ſeulement pour les fidelles, pag. 258

CHAP. XVIII. Qu'il eſt conſtant ſelon les Peres, que ſi Ieſus-Chriſt eſtoit mort pour tous, auec vne volonté efficace de ſa part pour les ſauuer, tous ſeroient ſauuez, pag. 265

CHAP. XIX. Explication d'vn paſſage de ſainct Auguſtin. Que cette propoſition, *Il ne tient qu'à vn chacun que tous ne ſoient ſauuez*, eſt conuaincuë de fauſſeté par l'exemple des enfans, & qu'elle n'eſt vraye au regard des autres qu'en vn ſens tout different de celuy des Semipelagiens & des diſciples de Molina, pag. 267

CHAP. XX. En quoy Ieſus-Chriſt comme medecin des ames eſt different des Medecins ordinaires de nos corps. Que dans le paſſage de S. Auguſtin objecté par ce Traducteur, par M. le Moine & les autres, le monde que Ieſus-Chriſt eſt venu ſauuer, eſt le monde eſleu & predeſtiné, pag. 272

CHAP. XXI. Que la maniere ſelon laquelle le Concile de Trente dit, Ieſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, eſt tout à fait contraire à celle de ces nouueaux Theologiens. Reſponſe à l'inſtance des Autheurs du Liure intitulé : *Les veritables ſentimens de ſainct Auguſtin, touchant la Grace*. Que M. le Moine a recognu, que le paſſage du Concile ne prouue rien contre la doctrine des diſciples de S. Auguſtin. pag. 275

CHAP. XXII. Examen des Eſcrits de M. le Moine, touchant ce 2. poinct de la Mort de Ieſus Chriſt. Objections qu'il ſe propoſe, & Refutation des reſponſes qu'il y apporte. Premiere objection ; Que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour les predeſtinez. Qu'il ne peut accorder comme il fait, que cela eſt vray, quant à l'efficace, mais non quant à la ſuffiſance, ſans ruïner abſolument ſa doctrine. Eſclairciſſement d'vn paſſage de ſainct Thomas par vn autre tres-important du meſme Sainct, pag. 276

CHAP. XXIII. Seconde objection que M. le Moine ſe propoſe : que les prieres de Ieſus-Chriſt eſtant touſiours exaucées, il n'a pû prier pour le ſalut des reprouuez, reſpond que les prieres de Ieſus-Chriſt pour le ſalut des hommes n'ont pas eſté exaucées au regard de tous, parce qu'elles n'ont eſté que conditionnelles, ce qu'on fait voir par cinq preuues euidentes, ne ſe pouuoir ſouſtenir ſans tomber en de tres-grandes erreurs, pag. 281

CHAP. XXIV. Suitte de la refutation des prieres conditionnelles, que M. le Moine attribuë à Ieſus-Chriſt au regard du ſalut des hommes : Que S. Thomas eſt directement contraire à cette fauſſe doctrine : Et que l'exemple de la priere au Iardin, non ſeulement ne la fauoriſe point, mais la détruit

meſme comme on le fait voir par trois differences notables qui ſe trouuent en cette priere, & celle que Ieſus-Chriſt a faite pour le ſalut de tous les hommes, pag. 188

CHAP. XXV. Refutation de la reſponſe de M. le Moine à la 3. Objection, qui eſt que l'Egliſe ne prieroit point pour ceux qu'elle ſçauroit eſtre reprouuez. Qu'aduoüant comme il fait, que la conduite de Ieſus Chriſt au regard des reprouuez a eſté telle, que ſeroit celle de l'Egliſe, ſi elle auoit la meſme certitude, qu'il a touſiours euë de leur reprobation en particulier ; il faut neceſſairement qu'il reconnoiſſe, nonobſtant toutes ſes diſtinctions que Ieſus-Chriſt n'a point prié pour leur ſalut. pag. 194

LIVRE QVATRIESME.

TROISIESME POINCT.

DES PRETENDVES GRACES SVFFISANTES DONNEES A TOVS LES HOMMES.

Eſtat de la queſtion. *pag.* 187

CHAP. I. CONformité de cette doctrine, & des pretenduës graces ſuffiſantes données à tous les hommes, auec celle des Semipelagiens, & oppoſition de la meſme doctrine à celle des ſaincts Peres de l'Egliſe. Opinion de M. le Moine, rapportée & refutée en paſſant, pag. 188

CHAP. II. Que ce Traducteur, M. le Moine, & les autres diſciples de Molina, abuſent manifeſtement de la doctrine du Liure *de la Vocation des Gentils*, pour appuyer leur opinion d'vne grace ſuffiſante, donnée à tout le monde, la grace generalle, dont parle cet ancien Pere, n'eſtant qu'vne grace exterieure & naturelle, qui n'a rien de commun auec la pretenduë grace ſuffiſante de ces nouueaux Theologiens, pag. 193

CHAP. III. Six falſifications par leſquelles ce Traducteur a corrompu vn ſeul paſſage du traité de la vocation des Gentils, pour y faire trouuer ſa grace ſuffiſante, pag. 197

CHAP. IV. Suitte de l'explication de la grace generalle, dont parle l'autheur de la vocation des Gentils, que c'eſt vne grace toute naturelle, & vne lettre qui tuë, ſi elle n'eſt accompagnée de l'eſprit de la vraye grace, qui n'eſt pas commune à tous, pag. 201

CHAP. V. Pourquoy la conſideration des creatures, qui d'elles-meſmes deuroient porter les hommes à cognoiſtre & à ſeruir Dieu, ne peut maintenant ſeruir à perſonne, ſans vne grace particuliere que Dieu donne à qui il luy plaiſt, pag. 205

CHAP. VI. Que la grace generalle dont parle l'autheur de la vocation des Gentils ne peut eſtre priſe ſans hereſie, pour vne grace ſuffiſante au ſalut, n'eſtant ſelon ce meſme Pere, qu'vne inſtruction & vne lettre qui tuë, ſi elle n'eſt accompagnée d'vne grace particuliere qui n'eſt pas donnée à tous, pag. 207

CHAP. VII. Sept preuues claires & indubitables qui font voir que ſelon l'autheur de la vocation des Gentils, la vraye grace de Ieſus-Chriſt neceſſaire au ſalut, n'eſt point donnée à tous les hommes, pag. 212

CHAP. VIII. Excellens paſſages des ſaincts Peres, qui iuſtifient que la beauté du monde & les biens de la nature ſont propres d'eux-meſmes à faire cognoiſtre & aymer Dieu : mais que l'homme depuis ſa cheute, ne peut ſe ſeruir de ces ſecours exterieurs & naturels, ſans vne grace interieure & ſurnaturelle, que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaiſt, pag. 217

CHAP. IX. Reſponſe aux paſſages que ce Traducteur allegue du traicté de la vocation des Gentils, que la remonſtrance que Dieu fit à Caïn, n'a point eſté ſelon les Peres vne grace *vrayement* ſuffiſante pour le conuertir interieurement & dans le cœur, pag. 220

CHAP. X. Que les principes de la doctrine Catholique eſtablie par ſainct Auguſtin, ruïnent entierement la pretenduë grace ſuffiſante que les Diſciples de Molina veulent eſtre donnée à tous les hommes.

I. *Principe*, que ce qui eſt commun à tous les hommes eſt nature, & non pas gra pag. 225

CHAP. XI. Que le meſme *Principe* a eſté employé par les ſaincts Peres contre les Semipelagiens, pour monſtrer que la foy dans ſon plus petit commencement dépend d'vne grace qui n'eſt point commune au fidelle & à l'infidelle ; mais qui diſtingue le fidelle d'auec l'infidelle. Ce qui ruïne la grace ſuffiſante de la foy & de la priere, introduite depuis peu par M. le Moine, & par quelques autres nouueaux Scholaſtiques, Refutation d'vn Sophiſme puerile du P. Petau. pag. 230

CHAP. XII. II. *Principe* de ſainct Auguſtin contre la pretenduë grace ſuffiſante donnée à tous les hommes, que c'eſt vn Iugement incomprehenſible de Dieu, pourquoy la grace eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre.

Cinq preuues tirées de diuers endroits de ſainct Auguſtin qui établiſſent ce principe, & qui ruïnent toutes les defaites des diſciples de Molina. pag. 236

CHAP XIII. 6. 7. 8. *Preuue* du 2. principe de ſainct Auguſtin, contre la pretenduë grace ſuffiſante donnée à tout le monde : que c'eſt vn iugement impenetrable, pourquoy la grace meſme de la foy & de la priere eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre : Refutation de quelques defaites de M. le Moine. pag. 243

CHAP. XIV. 9. *Preuue* du 2. principe de ſainct Auguſtin, contre la pretenduë grace ſuffiſante donnée à tout le monde, où il eſt particulierement expliqué, pourquoy la grace de perſeuerance, s'obtenant par la priere, c'eſt neantmoins vn iugement impenetrable, de ce qu'elle eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre. pag. 250.

CHAP. XV. Refutation des defaites dont les autheurs des veritables ſentimens de ſainct Auguſtin, touchant la grace, & M. le Moine dans ſes eſcrits taſchent d'éluder cet argument inuincible, que ſainct Auguſtin n'auroit point ſouſtenu comme il fait par tout, que c'eſt vn iugement impenetrable, pourquoy la perſeuerance eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, ſi la grace ſuffiſante pour l'obtenir eſtoit donnée à tout le monde. pag. 264

LIVRE CINQVIESME.

CHAP. I. QVe les Peres & les plus celebres autheurs Eccleſiaſtiques qui ont ſuiuy ſainct Auguſtin, ſont tous demeurez ferme dans ce principe indubitable de ſa doctrine, que la vraye grace de Ieſus-Chriſt neceſſaire pour faire le bien n'eſt point donnée à tous. 5. Siecles. Sainct Proſper & S. Leon. pag. 261

CHAP. II. 6. Siecle, ſainct Fulgence le Concile de Sardaigne. S. Pierre Diacre. L'Abbé Iean Maxance. Le 2. Concile d'Orange, & Primaſe. pag. 265

CHAP. III. S. Gregoire Pape. S. Iſidore. S. Bede. Le B. Alcuin, pag. 271

CHAP. IV. 9. Siecles, S. Paſchale Ratbert Abbé de Corbie. Haymon Eueſque d'Alberſtat. Sainct Amolon Archeueſque de Lyon, pag. 276

CHAP. V. Suite du 9. ſiecle ; Que ceux meſme qui durant ce temps combatoient par ignorance les vrays ſentimens de l'Egliſe, ſouſtenus par ſainct Auguſtin touchant la predeſtination & la grace, comme Iean l'Hybernois & Hincmar, demeuroient d'accord que la grace n'eſt pas donnée à tous, pag. 280

CHAP. VI. Quelques preuues de l'ignorance & de l'inſuffiſance d'Hincmar, qui a combatu dans le 9. ſiecle quelques poincts de la vraye doctrine de l'Egliſe, touchant la predeſtination & la grace. Examen du iugement que le P. Sirmond a fait & ſon dernier ouurage de la predeſtination, pag. 285

CHAP. VII. Que tous les autheurs celebres, qui ont deffendu les veritez de la grace dans le 9. ſiecle, ont recogneu comme vne maxime certaine & indubitable qu'elle n'eſt point donnée generallement à tous les hommes. S. Prudence Eueſque de Troyes, S. Remy Archeueſque de Lyon, Flore Diacre de la meſme Egliſe, pag. 300

CHAP. VIII. Suitte du 9. ſiecle. Loup Seruat Preſtre de Mayence. Le B. Loup Abbé de Ferrieres. Ratramne Religieux de Corbie, le 2. Concile de Toul, pag. 389

CHAP. IX. 11. Siecle, S. Anſelme Archeueſque de Cantorbie. Excellens raiſonnemens de ce Sainct, qui font voir euidemment, combien eſt fauſſe la pretention de ces Scholaſtiques, qui veulent que la grace ſuffiſante pour faire le bien ne manque iamais à perſonne, pag. 317

CHAP. X. S. Ildebert Eueſque du Mans, & depuis Archeueſque de Tours, lequel en paſſant on iuſtifie d'vne horrible calomnie, qui

horrible calomnie, qui auoit fait douter de la pureté de ſes mœurs auant ſon Epiſcopat pag. 322

CHAP. XI. 12. Siecle. S. Bernard, Richard de S. Victor, S. Alrede, Pierre Lombard, pag. 328

CHAP. XII. 13. Siecle S. Thomas. Preuues conuainquantes que ce Sainct a creu tres cer- [illegible] faire pour le ſalut, & pour obſeruer la loy de Dieu, n'eſt point commune à tous les hommes, pag. 336

CHAP. XIII. Reſponſe à tous les paſſages de ſainct Thomas, qui ſont alleguez dans le liure *des Sentimens de ſainct Auguſtin, touchant la grace*, pour la pretenduë grace ſuffiſante des diſciples de Molina, pag. 339

CHAP. XIV. Refutation d'vne inſigne impoſture du meſme liure, où il eſt dit, que tous les Diſciples de ſainct Thomas recognoiſſent vne grace ſuffiſante, qui manque d'auoir ſon effet par le ſeul defaut du conſentement de l'homme, que M. le Moine, ſouſtient tout le contraire dans ſes Ecrits, pag. 344

CHAP. XV. Suitte de la Tradition contre la grace ſuffiſante donnée à tous les hommes. Siecles 13 14. & 15. Gilles de Rome, Herué Noël, Pierre d'Ailly Cardinal, Denis Chartreux, pag. 347

CHAP. XVI. 16. Siecle, la doctrine de la grace ſuffiſante donnée à tous les hommes, cenſurée par les facultez Catholiques de Louuain & de Doüay. Inſigne impoſture du Liure des ſentimens de Sainct Auguſtin touchant la grace, pag. 352

CHAP. XVII. 17. Siecle, Eſtius Chancelier de l'Vniuerſité de Doüay. Et le Pape Clement VIII. Concluſion de cette Tradition de l'Egliſe, contre la grace ſuffiſante donnée à tous les hommes, pag. 359

LIVRE SIXIESME.

Suite du troiſieſme Poinct. Refutation de tout ce qu'allegue M. le Moine, pour ſouſtenir la doctrine de la grace ſuffiſante donnée à tous les hommes.

CHAP. I. PRetention de M. le Moine, pour prouuer que la grace ſuffiſante eſt donnée à toutes les perſonnes âgées, quoy qu'infidelles, & ſans cognoiſſance de Ieſus-Chriſt. Reſponſe au 1. paſſage : *Venez à moy vous tous, &c.* Qu'il prouue au contraire, que ceux qui n'ont point cogneu Ieſus-Chriſt, & à qui par conſequent cette inuitation n'a point eſté faite, n'ont point eu de graces ſuffiſantes, pag. 379

CHAP. II. Reſponſe au ſecond paſſage, en quel ſens Ieſus-Chriſt eſt la lumiere qui illumine tous les hommes. Que l'entendant de l'illumination de la grace, il les illumine tous ſelon S. Auguſtin, non que tous ſoient illuminez, mais parce que nul n'eſt illuminé que par luy, pag. 382

CHAP. III. Reſponſe à ce que M. le Moine allegue de S. Auguſtin, pour fortifier ſa preuue de la grace ſuffiſante, que ce Sainct ne dit autre choſe, ſinon que nous peuuent obſeruer les commandemens de Dieu, ſi ils le veulent; mais qu'il adjoûte qu'afin qu'ils le vueillent, il faut que Dieu leur prepare la volonté, & la fortifie par le don de ſon amour; ce qu'on fait voir euidemment contre la vaine diſtinction de M. le Moine, ne ſe pouuoir entendre que d'vne grace efficace, qui n'eſt point certainement donnée à tous, pag. 386

CHAP. IV. Refutation de l'inſtance de M. le Moine, que ſi la grace n'eſtoit touſiours preſentée aux hommes, ce que dit S. Auguſtin, que tous peuuent obſeruer les commandemens de Dieu s'ils veulent, ſeroit auſſi impertinent que de dire à vn homme qui n'a point d'argent, vous achepteriez cette terre ſi vous vouliez, que cette comparaiſon eſt impertinente, & prouue tout le contraire de ce qu'il pretend, pag. 393

CHAP. V. Suitte de la refutation de l'inſtance de M. le Moine par trois conſiderations, dont la premiere eſt l'explication de cette propoſition, tous obſerueroient les commandemens de Dieu s'ils le vouloient, par deux exemples pris de la comparaiſon meſme : où l'on monſtre auſſi contre le Liure *des Sentimens de S. Auguſtin touchant la grace*, que la parole de ce Sainct : *On peut dire au juſte qui tombe, vous vous preſeruerez ſi vous vouliez*; eſt mal alleguée pour l'eſtabliſſement de la grace ſuffiſante de ces ſcholaſtiques, pag. 399

CHAP. VI. La deuxieme conſideration touchant l'impoſſibilité d'obſeruer les commandemens de Dieu ſans la grace, eſt qu'il ne faut

pas confondre l'impuissance exterieure & involontaire, auec l'impuissance interieure & volontaire, telle qu'est celle d'obseruer les commandemens de Dieu sans la grace. Que la premiere excuse, & non la seconde, comme l'enseigne expressement S. Bernard. pag. 402

CHAP. VII. La troisiéme consideration est, que cette impuissance volontaire n'empesche pas qu'il ne soit vray en vn sens, que l'obseruation des commandemens de Dieu est en la puissance de l'homme, comme Bellarmin l'enseigne, & le prouue par la doctrine de sainct Augustin, pag. 405

CHAP. VIII. Response à ce que M. le Moine allegue du troisiéme Concile de Valence; Que le sens auquel ce Concile dit, que les meschans ne perissent point pour n'auoir pas pû estre bons, mais pour ne l'auoir pas voulu estre, est absolument contraire aux pretentions de M. le Moine, comme il est prouué par toute la suitte du Canon, & par le Bienheureux Remy Archeuesque de Lyon, Président de ce Concile. pag. 408

CHAP. IX. Response à vn passage d'vn Concile de Cologne tenu sous Herman, qui quelque temps apres se fit heretique, & fut deposé de son Archeuesché, pag. 413

CHAP. X. Response à vn passage de S. Augustin du liure 3. du libre arbitre: Qu'il ne peut rien faire pour M. le Moine, si l'on ne l'explique selon l'erreur où estoit ce Sainct auant qu'estre Eueſque, lors qu'il croyoit que la foy dépendoit plus de nostre libre arbitre que les bonnes œuures, ce qu'il a retracté depuis, pag. 417.

CHAP. XI. Response à vn autre passage de S. Augustin, qui trouueroit selon que le prend M. le Moine, qu'il n'y a point d'homme, qui ne puisse s'adresser à Dieu par vne priere humble & pieuse, & luy demander sa grace par nostre Seigneur Iesus, pour estre deliuré de la tyrannie de ses passions. Ce qu'on fait voir estre entierement contraire à la doctrine de ce Sainct, & à la verité de nostre foy: Qu'on ne peut prier par vne grace, auec laquelle on ne manque iamais de prier. pag. 424

CHAP. XII. Refutation des responses de M. le Moine aux objections qu'il se propose contre sa doctrine. I. Objection qui regarde ceux ausquels l'Euangile n'a point esté presché. Que cette objection est le raisonnement mesme de Saint Prosper contre les Semipelagiens: Et que l'estat auquel M. le Moine veut que les Payens ayent esté auant la predication de l'Euangile, est tout contraire à ce que S. Paul nous en enseigne, pag. 429

CHAP. XIII. De la seconde objection que M. le Moine se propose, que la foy estant le premier & vnique commencement de la pieté, selon S. Augustin, les infidelles n'ayant pas la foy ne peuuent faire aucune action de pieté. Qu'il pretend par sa response, qu'il y a vne foy qui est touſiours entre les mains des plus infidelles. Ce qu'on fait voir par S. Augustin estre vne fausseté visible, pag. 434

CHAP. XIV. Refutation plus ample de cette pretenduë foy generalle de M. le Moine. Qu'on ne la peut soustenir sans s'engager en ce paradoxe, ou plustost cette resuerie, que Dieu s'est donné à cognoistre vne infinité de fois à tous les payens, à qui la foy n'a point esté preschée, & qu'il les a suffisamment instruits immediatement par luy-mesme, pour pouuoir croire en luy, & l'inuoquer toutes les fois qu'ils estoient tentez de faire mal, pag. 439

CHAP. XV. Refutation des exemples que M. le Moine allegue pour establir vne certaine foy commencée, qu'il pretend estre en la puissance de tous les hommes. Que la foy commencée des Catechumenes suppose la predication de l'Euangile, & que c'est vne foy de Iesus-Christ, laquelle M. le Moine auouë despendre d'vne grace efficace, qui n'est point donnée à tous les hommes, pag. 447

CHAP. XVI. Que l'exemple de Corneille ne prouue point aussi que tous les hommes puissent auoir vne foy commencée semblable à celle de ce Centenier: tant parce que l'instruction qui luy a seruy à cognoistre vn seul Dieu, a manqué à vne infinité de personnes, que par ce qu'il n'y a plus maintenant, depuis le parfaict establissement de la Religion Chrestienne de vraye foy en Dieu, qui ne soit accompagnée de la Foy en I. Christ. pag. 457

CHAP. XVII. Refutation des distinctions & sous-distinctions que M. le Moine rapporte pour respondre à cette maxime Catholique de S. Augustin; que la foy & dans son commencement & dans sa perfection, est vn don de Dieu, & vn don qu'il accorde aux vns & qu'il n'accorde pas aux autres, pag. 456

CHAP. XVIII. Refutation de la response de M. le Moine aux passages des SS. Peres, où il est dit expressement, *que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes.* Que sa response, qu'il veut faire croire estre la mesme que celle de Bellarmin, est rejettée par Bellarmin, comme heretique & Pelagienne, pag. 462.

CHAP. XIX.

CHAP. XIX. Que c'eſt vne grande fauſſeté de ſouſtenir comme fait M. le Moine, que lors que S. Auguſtin dit, *que la grace de Dieu n'eſt point donnée à tous les hommes* : Il n'a voulu parler que de la grace qui ſanctifie & qui guerit l'ame, & non pas de celle qui prepare à cette gueriſon, telle qu'eſt la grace de la foy & de la priere, pag. 463

CHAP. XX Que cette reſponſe de M. le Moine n'eſt pas moins fauſſe à l'eſgard de S Proſper, eſtant clair par tout ſon Poëme, que la grace qu'il ſouſtient n'eſtre point donnée à tous les hommes, eſt particulierement la grace de la foy, & celle qui eſt neceſſaire aux infidelles, pour en auoir les moindres commencemens, pag. 471

CHAP. XXI. Que M. le Moine eſtant obligé d'aduoüer, que ſa doctrine de la grace ſuffiſante, ne peut ſubſiſter auec la predeſtination auant les merites : ce qu'il allegue enſuite, que la predeſtination totale à la grace & à la gloire, telle que l'a definie S. Auguſtin dans le liure du don de la perſeuerance, eſt auant les merites, mais que la predeſtination partialle, & à la gloire ſeulement, eſt apres les merites, ſuffit pour condamner entierement ſa fauſſe doctrine, pag. 479

CHAP. XXII. Que dans les maximes erronées de M. le Moine, en quelque ſens que l'on prenne la predeſtination, ſoit totalement, ſoit partialement, elle n'eſt point gratuite, mais dépendante de la volonté des hommes, & qu'ainſi ſa doctrine en ce poinct, eſt la propre erreur des Semipelagiens, pag. 485

CHAP. XXIII. Refutation des reſponſes que M. le Moine apporte dans les cahiers qu'il a dictez cette année 1650. à quelques nouuelles objections, dont la premiere eſt, que dãs ſa doctrine le myſtere de la predeſtination, n'eſt point incomprehenſible, ce que l'on fait voir eſtre confirmé par ſa reſponſe meſme, p. 496

CHAP. XXIV. Refutation de la reſponſe de M. le Moine à la 2. des nouuelles objections, qui eſt que ſa doctrine de la grace ſuffiſante ruine celle de S. Paul, touchant la loy, trois preuues tirées des trois chefs que contient ſa reſponſe, qui confirment cette objection, & font voir que la Theologie de ces Scholaſtiques, eſt entierement oppoſée aux oracles de l'Apoſtre, pag. 501

CHAP. XXV. Troiſiéme preuue, qui fait voir euidemment que la doctrine de M. le Moine ruïne entierement celle de S. Paul, en ce qu'il veut que la grace de la foy, par laquelle on obtient de Dieu le pouuoir d'accomplir ce qu'il commande, ſoit inſeparablement jointe à la loy : au lieu que l'Apoſtre nous enſeigne clairement le contraire par tout dans l'Epiſtre aux Galates, pag. 507

CHAP. XXVI. Fauſſeté de M. le Moine dans la reſponſe à la 3. des nouuelles objections ſe ſeruant d'vn paſſage de S. Auguſtin, pour en conclure tout le contraire de ce que ce Pere en conclud, pag. 514

CHAP. XXVII. De l'inſtance que M. le Moine ſe propoſe, qui l'a obligé pour y reſpondre d'auancer cette impieté, que Dieu donne ſa grace aux hommes par iuſtice, lors qu'il leur commande des choſes qu'ils ne peuuent faire ſans grace. Que c'eſt dire ſimplement & abſolument que la grace eſt deuë, & qu'ainſi elle n'eſt plus grace, pag. 516

CHAP. XXVIII. Refutation de ce que dit M. le Moine, pour couurir ſon hereſie de la grace deuë par iuſtice aux plus meſchans, lors qu'ils ſont obligez à des choſes qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace, qui eſt que Dieu pouuoit laiſſer les hommes depuis leur cheute ſans grace, pourueu qu'il ne leur commandaſt rien de nouueau, pag. 523

CHAP. XXIX. Réfutation de la reſponſe de M. le Moine à la derniere des nouuelles objections qu'il ſe propoſe, qui eſt : Que ſi ſainct Auguſtin auoit admis vne grace de prieres commune à tous les hommes, il en auroit parlé dans le liure de la Correction & de la Grace, lors qu'il reſpond à cette plainte des Religieux d'Adrumet, qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace neceſſaire pour ne pas pecher. pag. 528

CHAP. XXX. Abus que M. le Moine fait d'vn paſſage de ſainct Auguſtin pour en tirer cette maxime erronée, que la grace ou de l'action, ou de la priere, eſt inſeparablement jointe à la loy : Et de l'impoſture auec laquelle il oſe dire que ſainct Auguſtin ſe ſert de ce principe dans le troiſiéme chapitre de la correction & de la grace, pour monſtrer que c'eſt la faute de l'homme, s'il n'a point la grace de faire le bien, pag. 532

CHAP. XXXI. Refutation de la reſponſe de M. le Moine à l'inſtance qu'il ſe propoſe, qui eſt que S. Auguſtin voulant expliquer pourquoy ceux qui n'ayment pas Dieu, ne laiſſent pas de meriter qu'on les reprenne, quoy qu'ils n'ayent pas receu de Dieu la grace de ſon amour, n'en rend point d'autre raiſon, ſinon que la premiere cauſe de la depraüation de la volonté de l'homme ne vient pas de Dieu qui

l'a creé iuſte, mais de l'homme meſme qui s'eſt corrompu par le peché, pag. 517

LIVRE SEPTIESME.

QVATRIESME POINT DE L'EFFICACE DE LA GRACE.

DE LA COOPERATION DE LA VOLONTE' AVEC LA GRACE.

Pourquoy l'on ſe contente de traiter icy contre M. le Moine, Que la grace de la priere n'eſt pas moins efficace que toutes les autres, pag. 543

CHAP. I. QVatre differentes opinions des Theologiens de ces derniers temps, touchant la grace ſuffiſante & efficace, mais que M. le Moine a voulu former vn nouueau party, en prenant & rejettant de chacune ce qu'il luy a pleu, pa. 544

CHAP. II. Diuerſes preuues qui font voir contre M. le Moine, que la grace de la foy en Dieu & de la priere, n'eſt pas moins efficace indépendemment de la volonté que toute autre ſorte de grace. Les trois premieres preuues. Refutation du Liure intitulé, les Sentimens de ſainct Auguſtin touchant la grace, pag. 547

CHAP. IV. 4. 5. & 6. preuues qui font voir contre M. le Moine, que la grace de la foy & de la priere eſt auſſi bien efficace que toute autre grace, pag. 554

CHAP. V. 7. & 8. preuues que les Semipelagiens ont repris dans la doctrine de S. Auguſtin, cette neceſſité d'vne grace efficace pour auoir les premiers commencemens de la foy, & que ce Sainct l'a depuis encore ſouſteuuë & confirmée contr'eux dans ſes derniers liures. pag. 557

CHAP. VI. 9. Preuue. Refutation de la diſtinction que M. le Moine apporte pour éluder la doctrine de S. Auguſtin, qui eſt que la grace medecinale de Ieſus Chriſt eſt touſiours efficace, mais non pas celle qui prepare ſeulement à la gueriſon: qu'elle n'eſt fondée que ſur le principe meſme des Semipelagiens, qui eſt, que le deſir d'eſtre guery, & la recherche du Medecin ne ſont pas partie de la gueriſon: ce que l'on fait voir par les Peres eſtre tres-faux dans les maladies de l'ame, pag. 561

CHAP. VII. Refutation des *ſix raiſons* que M. le Moine apporte dans ſes nouueaux Eſcrits de cette année 1650. pour prouuer ſa diſtinction entre la grace medecinale du Sauueur, qu'il auouë eſtre touſiours efficace, & vne autre certaine grace, qui prepare ſeulement à la gueriſon, qu'il pretend n'eſtre point efficace, mais ſoumiſe au libre arbitre comme eſtoit celle d'Adam. pag. 569

CHAP. VIII. *Dixiéme preuue.* Que la neceſſité de la grace puiſſante & efficace de Ieſus-Chriſt, n'eſtant fondée que ſur la foibleſſe ou le libre arbitre a eſté reduit par le peché: les infidelles & les grands pecheurs en doiuent auoir plus de beſoin pour croire en Dieu, & pour deſirer la grace, que les iuſtes pour faire de bonnes œuures: puis que la foibleſſe des premiers au regard de la foy & de la priere, eſt beaucoup plus grande que celle des derniers au regard des actions de pieté. pag. 582

CHAP. IX. Suitte de la preuue dixiéme, que plus les maladies de l'ame ſont grandes, plus les ames ſont incapables de deſirer la ſante, & qu'elles ne le peuuent faire ſans vne tres-grande miſericorde de Dieu, & vne grace qui ſoit pour le moins auſſi efficace que celle qui eſt neceſſaire aux iuſtes pour bien viure, pag. 587

CHAP. X. Onziéme preuue, que ſelon la doctrine de M. le Moine, il faut qu'il ſoit demeuré dans l'homme depuis le peché, au regard de la foy & de la priere, quelque reſte de ſa premiere force & de ſa premiere ſanté, qui eſt la propre erreur des Semipelagiens, pag. 591

CHAP. XI. Douziéme preuue, que la raiſon pourquoy l'homme ne ſe peut glorifier qu'en Dieu ſeul depuis ſa cheute, c'eſt qu'il n'a rien de bon en luy qui ne ſoit vn don de la grace efficace de Ieſus Chriſt, & qu'ainſi ne luy eſtant pas plus permis de ſe glorifier en ſa foy & en ſa priere qu'en toute autre choſe, il faut que la foy & la priere ſoient des dons de cette meſme grace efficace. pag. 594

CHAP. XII. Treiziéme preuue, les prieres que l'Egliſe fait pour la conuerſion des infidelles, ſont vne preuue conuaincante ſelon

les Peres, que c'eſt Dieu qui les fait croire & qui leur donne la foy par la vertu efficace de ſa grace. pag. 597

CHAP. XIII. Quatorziéme preuue, que l'Egliſe ſe mocqueroit de Dieu, lors qu'elle luy rend graces pour la conuerſion d'vn infidelle, ſi elle ne croyoit ſincerement que c'eſt luy qui l'a fait croire par l'efficace de ſa grace, p. 601

CHAP. XIV. Quinziéme preuue & derniere, que Dieu ayant promis à Abraham la foy des nations, luy a promis, non ce que les hommes feroient s'ils vouloient, mais ce qu'il auoit reſolu par vn Decret immuable de faire luy-meſme dans les hommes, ſelon que l'Apoſtre le teſmoigne, lors qu'il dit, qu'Abraham auoit creu que Dieu peut faire ce qu'il a promis, pag. 604

CHAP. XV. Suitte de la quinziéme preuue. Refutation de la reſponſe que M. le Moine apporte dans ſes nouueaux Eſcrits, à ce que dit S. Proſper, que c'eſt vne erreur de croire que la volonté de Dieu ſoit efficace ou ineffi-cace ſelon qu'il plaiſt au libre arbitre de l'homme, pag. 608

LIVRE HVICTIESME.

CINQVIESME POINCT.

Abſurditez de la doctrine de M. le Moyne, en ce qui regarde la neceſſité de la grace ſuffiſante de priere, pag. 613

CHAP. I. ABſurditez incroyables dans leſquelles M. le Moine a eſté contraint de ſe jetter pour ſouſtenir la neceſſité de ſa grace ſuffiſante de priere : Qu'il veut que les pechez que les hommes font en violant la loy de Dieu, ne ſoient pas libres, ny par conſequent pechez en eux-meſme, mais ſeulement en ce que l'on obmet de prier Dieu, pag. 614

CHAP. II. Que M. le Moine ne s'eſt engagé à ſouſtenir cette maxime pernicieuſe (que les pechez des hommes ne ſont libres qu'en ce qu'ils obmettent de prier Dieu) que par vne ſuitte inuitable de ſes principes, pag. 619

CHAP. III. Pluſieurs exemples qui font voir que ſelon la doctrine de M. le Moine, les plus grands crimes que les hommes ayent commis & qu'ils commettent tous les iours, ne ſont que des pechez materiels, & que Dieu ne peut pas imputer à peché. Exemples des Athées. pag. 621

CHAP. IV. 2. Exemple des meſchans Princes qui ont voulu paſſer pour Dieux : Combien il ſeroit ridicule de s'imaginer qu'ils ne ſe fuſſent iamais laiſſé aller aux débordemens de leurs paſſions, ſans parler à Dieu & ſans auoir vn mouuement de le prier, pag. 624.

CHAP. V. 3. & 4. Exemple. Qu'au lieu que ſelon ſainct Auguſtin, toutes les actions des Payens ont eſté des pechez deuant Dieu, elles doiuent toutes auoir eſté innocentes ſelon M. le Moine ; & ſur tout, celles qu'ils ont faites en l'honneur de leurs faux Dieux, pag. 627

CHAP. VI. 5. & 6. Exemple. Que les Philoſophies en general, & les Epicuriens en particulier, qui nioient la Prouidence, ayant eſté les plus eſloignez de tous les hommes de prier Dieu qu'il les preſeruaſt de pecher ; tous les crimes qu'ils ont commis n'ont pû leur eſtre imputez à peché ſelon les principes de M. le Moine. pag. 630

CHAP. VII. 7. & 8. Exemple. Que ceux meſme qui ont cognu le vray Dieu, mais qui n'ont point recognu la neceſſité de la grace pour faire le bien & éuiter le peché, n'ayant point eſté en eſtat de la demander à Dieu, ſont excuſables dans leurs pechez ſelon M. le Moine. pag. 634

CHAP. VIII. 9. Exemple de ceux qui viuans dans l'Egliſe, ſont pires que les payens, & ayant banny de leur cœur toute crainte de Dieu, s'abandonnent à toutes ſortes de vices & de deſordres : Qu'on ne peut dire ſans folie que ces perſonnes ne commettent iamais de crimes, ſans auoir quelque mouuement de prier Dieu, pag. 639

CHAP. IX. 10. Exemple des femmes perdues. Que M. le Moine les doit eſtimer innocentes, ſi elles ont eſté tellement abandonnées, qu'elles n'ayent eu aucune penſee de Dieu pendant leurs deſordres, pag. 645

CHAP. X. 11. Exemple des iuſtes qui pechent par ignorance ou par ſurpriſe. Refutation en paſſant de l'hereſie qu'il auance contre le

Concile de Trente; qu'absolument parlant, tous les iustes peuuent éuiter tous les pechez mesme veniels, auec les secours ordinaires de la grace actuelle. pag. 649

CHAP. XI. 12. Exemple, de ceux qui perdent fort ieunes l'innocence de leur Baptesme, pag. 653

CHAP. XII. Que si la Theologie de M. le Moine estoit veritable, les confesseurs deuroient receuoir les plus grands pecheurs à la Communion sans passer par le Sacrement de penitence, comme n'en ayant pas de besoin, & n'estant coupables d'aucun peché deuant Dieu. p. 656

CHAP. XIII. Diuerses erreurs de M. le Moine, touchant la necessité de la grace pour éuiter le peché, pour faire le bien, & pour aymer Dieu. Et de l'inconstance qu'il tesmoigne dans ses erreurs mesmes, soustenant & & niant la mesme chose en diuers endroits de ses Escrits, & de son nouueau Liure, pag. 657

CHAP. XIV. Que se retranchant dans les seuls pechez qui se commettent, ou par vne grande ignorance, ou par vne grande passion, lesquels M. le Moine auouë ne se pouuoir éuiter que par la grace, il demeure toutiours pour constant, que selon sa doctrine, il y a vne infinité de crimes énormes, qui ne sont point pechez deuant Dieu. Tous les exẽples alleguez renfermez dãs vne demõstration. p. 664

Demonstration conuainquante de la fausseté de la doctrine de M. le Moine touchant la grace suffisante de priere, pag. 666

CHAP. XV. Suite manifeste de la démonstration precedente. 1. Que la grace n'est pas donnée à tous. 2. Qu'elle n'est point neccessaire pour oster aux pecheurs tout sujet d'excuse. 3. Que la doctrine de M. le Moine a esté condamnée d'erreur par la Faculté de Paris, il y a plus de 300. ans. 4. Qu'vne semblable demonstration peut estre faite contre toute autre grace suffisante des Molinistes, aussi bien que contre celle de priere, pag. 667

CHAP. XVI. Que si on examine auec soin l'opinion des protecteurs de la grace suffisante, il se trouuera qu'elle retombe insensiblement dans l'heresie des Pelagiens, qui croyoient que la nature pouuoit preuenir la grace & se disposer à la receuoir, pag. 670

CHAP. XVII. Aduis charitable à toutes les personnes de pieté, de se consulter eux-mesmes, pour découurir la fausseté de la grace suffisante, auec vn excellent passage de sainct Anselme, qui fait voir qu'il y a plus de sujet de s'estonner de ce que Dieu donne sa grace à quelques-vns, que de ce qu'il ne la donne pas à tous, pag. 673

CHAP. XVIII. Conclusion de tout l'Ouurage, pag. 680.

FIN DE LA TABLE.

Endroit qu'il faut adjouſter en la page 114. ligne 5. de la premiere Edition. & en la page 74. ligne 15. de la deuxiéme, apres ces paroles, Catholica autoritate condemnant.

AQuoy on ne doit point oppoſer que le meſme Pere dans ſa lettre à Sixte refute cette erreur des diuers merites, ſoit en bien ſoit en mal, qu'auroient eu ceux qui meurent dans l'enfance s'ils auoient veſcu plus long-temps, comme ayant eſté ſouſtenuë par les Pelagiens. Car puis qu'il témoigne dans cette lettre qu'il ne refute cette erreur que pour auoir ouï dire que les Pelagiens s'y eſtoient jettez. *Niſi eos hæc dicere audiuiſſem refellenda eſſe non arbitrarer.* Et que ſans cela il auroit eu de la peine à croire qu'ils fuſſent ſi hebetez que de ſouſtenir vne ſi grande reſverie : Ce paſſage ſi formel du liure de la Predeſtination des Saints eſcrit long-temps depuis cette lettre à Sixte montre clairement que ſaint Auguſtin auoit reconnu que ce qu'on luy auoit fait croire autrefois des Pelagiens s'eſtoit trouué faux, & que ces heretiques n'auoient point eſté dans ce ſentiment, quoy qu'il leur fuſt aduantageux pour defendre leur hereſie, parce qu'ils auoient veu, *hoc eſſe falſiſſimum & abſurdiſſimum*, ſelon ſes propres termes. Et en effect on ne voit aucune trace de cette erreur dans tout ce qui nous eſt reſté des eſcrits de Pelage, de Celeſte, & de Iulien. Mais de plus la maniere dont ſaint Auguſtin parle ſur ce ſujet dans le deuxiéme des quatre liures à Boniface, eſcrits enuiron vn an ou deux apres la lettre à Sixte, toute differente de celle dont il en auoit parlé dans cette lettre, fait bien voir, qu'il ne tenoit plus pour veritable ce qu'on luy auoit dit des Pelagiens touchant ces merites futurs de ceux qui mouroient auant que d'auoir l'vſage de la raiſon. Car ayant deſſein dans ces deux ouurages d'obliger ces heretiques de reconnoiſtre la profondeur incomprehenſible des jugemens de Dieu il leur propoſe dans l'vn & dans l'autre les deux meſmes argumens. Le premier eſt ce que dit ſaint Paul de Iacob &

La lettre à Sixte a eſté eſcrite en 418. & le liure de la Predeſtination des Saints en 429.

d'Esaü, & le second l'exemple de deux enfans, dont l'vn est baptisé & l'autre ne le peut estre. Or quant au premier il s'oppose dans ces deux liures, c'est à dire dans la lettre à Sixte & dans le liure 2. à Boniface la réponse que faisoient les Pelagiens, sçauoir que Dieu preuoyoit ce que deuoient faire Iacob & Esaü. *Ideo, inquiunt*, dit-il dans la lettre, *nondum natorum alium oderat, alium diligebat: quia eorum opera futura præuidebat.* Ce qu'il refute aussi tost par ces paroles. *Quis eorum acutissimum sensum Apostolo defuisse non miretur? &c.* Et de mesme dans le second liure à Boniface chap. 7. *Propter quod profecto desipitis qui dicente veritate, non ex operibus, sed ex vocante dictum est, vos dicitis ex futuris operibus quæ Deus illum facturum esse præsciebat Iacob fuisse dilectum, &c.* Mais quant au second argument qui est pris de deux enfans morts dans l'enfance il rapporte dans la lettre à Sixte cette response des merites conditionnels (laquelle il soustient expressement dans le liure de la Predestination des Saints auoir esté particuliere aux Semipelagiens & n'auoir point esté employée par les Pelagiens) comme si les Pelagiens s'en fussent seruis, parce qu'il l'auoit ouï dire. Au lieu que dans ce second liure à Boniface ayant esté mieux informé des veritables opinions de ces heretiques, traittant la mesme matiere non seulement il ne leur attribuë pas cette erreur, mais il témoigne assés par la maniere dont il en parle, qu'ils n'estoient point dans ce sentiment, que l'on pûst auoir recours aux diuers merites qu'auroient pû auoir les enfans s'ils eussent vescu plus long-temps, pour rendre raison de ce que les vns receuoient le bapteſme & les autres ne le pouuoient receuoir. Car apres auoir refuté ce qu'ils disoiẽt des merites à venir de Iacob & d'Esaü: Il adjouste. *Mais afin de vous oster toute occasion de vous cacher dans l'obscurité de cette fausse response, je vous ay proposé deux jumeaux tels que Dieu n'a pû auoir égard aux diuers merites de leurs Peres & de leurs Meres, & qui soient morts tous deux dans le commencement de l'enfance, l'vn apres auoir receu le bapteſme & l'autre sans l'auoir receu*, AFIN QVE VOVS NE DISIEZ PAS, COMME

Sed vt vobis auferretur omnis vestræ caliginis latebra, Propterea geminos tales proposui qui neque parentum meritis juuarentur, & ambo infantiæ primordio vnus baptisatus alter sine ba-

VOVS LE DITES DE IACOB ET D'ESAV *en vous opposant aux paroles de l'Apostre*, QVE DIEV AVOIT PREVEV LEVRS ACTIONS A VENIR. *Car comment auroit-il preueu comme à venir des actions que sa prescience qui ne peut estre trompée sçauoit au contraire ne deuoir point auenir, puis qu'elle voyoit qu'ils mourroient auant l'vsage de la raison.* Pouuoit-il marquer plus expressement, qu'estant mieux instruit des sentimens des Pelagiens, il ne tenoit plus pour vray ce qu'on luy auoit dit d'eux lors qu'il escriuoit à Sixte, puis que de deux mauuaises responses qu'il leur auoit attribuées ayant crû qu'ils auoient recours à la prescience de Dieu, tant au regard de Iacob & d'Esaü, qu'au regard des enfans qui meurent auant l'vsage du Libre Arbitre, il continuë toûjours dans les liures à Boniface, à leur imputer la premiere qui regarde Iacob & Esaü comme estant leur veritable doctrine; & declare au contraire touchant la seconde qu'ils n'auoient point recours à la prescience en ce qui est des enfans, comme ils y auoient recours en ce qui est de ces deux fils d'Isaac. *Propterea geminos tales proposui, ne diceretis Deum sicut de Iacob & Esaü contra Apostolum dicitis, opera eorum futura præsciisse.* Et ainsi il n'y a aucun lieu de douter que cette erreur des merites conditionels n'ait esté propre aux Semipelagiens & non aux Pelagiens, comme ce saint Docteur le tesmoigne en des termes qui ne reçoiuent point de response, en reprochant à ces Prestres de Marseille, *qu'ils n'auoient pas deu dire ce que les Pelagiens n'auoient pas pû dire.* Ce qui auroit esté vn reproche sans fondement si les Pelagiens l'eussent dit aussi bien qu'eux & auant eux: Et ce Saint au contraire leur auroit deu reprocher qu'ils n'auoient pas deu se jetter dans les erreurs des Pelagiens, & dire ce que ces heretiques auoient dit, mais ce que tous les Catholiques auoient jugé tres-absurde.

ptismo morerentur: ne diceretis Deum sicut de Iacob & Esau contra Apostolum dicitis, opera eorum futura præsciisse. Quomodo enim præsciuit ea futura, quæ illis in infantia morituris, quia præscientia eius falli non potest præsciuit potius non futura. *Ad Bonifacium l. 2. c. 7.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google